

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BEC

PAR

le Chanoine PORÉE

Curé de Bournainville,
Archiviste diocésain,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Ancien Directeur de la Société des Antiquaires
de Normandie.

Ἐκλέγειν

TOME PREMIER

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

4, RUE DE LA BANQUE, 4

1901

ÉVÊCHÉ
D'ÉVREUX

Évreux, le 8 décembre 1900.

Cher Monsieur le Chanoine,

L'étendue de vos connaissances historiques, votre science archéologique et votre critique d'une sûreté parfaite vous ont rendu l'un des meilleurs et des plus écoutés parmi les écrivains de la Normandie; les sociétés savantes sont fières de vous posséder; les congrès régionaux vous placent à leur tête, la Sorbonne applaudit à vos travaux, et moi-même j'ai regardé comme un devoir de vous nommer archiviste diocésain, autant pour rendre hommage à vos talents que pour répondre aux vœux de mon bien-aimé clergé que vous honorez.

Mais cette estime qui vous accompagne, vous l'avez conquise par vos œuvres. Il n'est pas d'années que les Revues ne s'enrichissent de vos productions et que vos nombreux écrits ne mettent en pleine lumière quelque point obscur de l'histoire générale ou locale, de l'hagiographie et de l'art normand.

Cependant, au milieu des sollicitudes de votre ministère pastoral et de vos occupations littéraires, une œuvre, par-dessus toutes les autres, avait conquis votre âme. Il vous avait paru bon, en pleine abbaye du Bec, de vous isoler du présent pour remonter vers les âges anciens où le Bec florissait de vertu et de science. Devant vos yeux fixés sur le passé, l'abbaye semblait reprendre sa vie d'antan; sa haute tour s'emplissait de bruits sonores, et la splendide basilique, du chant mesuré des offices; rois et seigneurs emplissaient bruyamment les cours, pendant que, glissant silencieusement sur les dalles des cloîtres, les moines se rendaient à la prière ou à l'étude. Vous ressuscitiez ainsi la grande lignée des saints; vous vous penchiez avec les Bénédictins sur leurs étincelants manuscrits; vous rendiez son histoire, ses légendes, ses richesses artistiques, ses grandes œuvres, son peuple de religieux, et aussi ses luttes, ses décadences, ses fautes, à l'antique et noble monastère qui fut l'un des joyaux de la Normandie.

Vos rêves se sont réalisés enfin. Après avoir, durant de longues années, fouillé les archives jusque dans leurs plus secrets trésors,

visité les bibliothèques et leurs ouvrages les plus précieux, étudié les monuments de France et d'Angleterre, vous nous présentez une Histoire de l'abbaye du Bec puissamment charpentée, noblement pensée, délicatement et purement écrite. Vous y dépeignez si nettement les hauts personnages de vos récits, rois et ducs, abbés et moines, normands, anglais et français, qu'on dirait qu'ils ont posé devant vous; vous prenez si grande part à la vie de l'abbaye qu'il semble que vous n'ayez pas cessé de l'habiter. Vous commencez à l'aurore de la fondation pour finir ...., comme, hélas ! finissent toutes choses ici-bas, par la mort; mais vous n'avez eu garde d'oublier qu'une auréole de gloire continue de planer sur la vallée et sur le monastère vide de ses pieux habitants.

C'est d'ailleurs le seul moyen d'écrire une histoire vraie que de se mettre à la vivre au temps même où les faits l'écrivent; juger une époque d'après nos sentiments, nos habitudes, nos passions, nos besoins, notre caractère, serait commettre une erreur profonde, fausser l'appréciation des hommes et des choses, et méconnaître les lois de l'humanité. Vous avez justement dit qu'agir ainsi, ce n'est point faire œuvre d'historien, mais de pamphlétaire.

Votre ouvrage est riche d'érudition; vous avez tantôt groupé et tantôt analysé vos documents avec une science profonde; et quoi que vous en pensiez dans l'Introduction, trop courte à mon avis, qui précède l'Histoire elle-même, je crois être dans la vérité en affirmant que tous vos lecteurs applaudiront au choix des notes, comme à leur abondance.

Je fais des vœux bien sincères pour le succès de ce magnifique travail, et j'ajouterais volontiers : après l'Histoire du Bec, que nous donnerez-vous ?

Agréez donc, Monsieur le Chanoine, mes plus vives félicitations que j'unis à l'affectueuse expression de mes sentiments tout dévoués en N. S.

† PHILIPPE, Évêque d'Évreux.

A Monsieur le Chanoine Porée, archiviste diocésain, curé de Bournainville.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Mgr FUZET, archevêque de Rouen.
Mgr HAUTIN, archevêque de Chambéry.
Mgr SUEUR, archevêque d'Avignon.
Mgr BARDEL, évêque de Séez.
Mgr LE NORDEZ, évêque de Dijon.
Mgr MEUNIER, évêque d'Évreux.
Mgr AMETTE, évêque de Bayeux.
Mgr DOUAIS, évêque de Beauvais.
Mgr DUC, évêque d'Aoste.

Mgr BELLET (Charles), protonotaire apostolique, à Tain (Drôme).
Mgr LESUR (Émile), maire de la commune de Mortiers (Aisne).

Les R. P. Bénédictins, à Raigern (Autriche).
Les R. P. Bollandistes, à Bruxelles.
Bibliothèque du Grand Séminaire d'Évreux.
Bibliothèque du Grand Séminaire de Poitiers.
Bibliothèque de Pont-Audemer.
Bibliothèque de Corbeil.

MM.

ADAM (Armand), au Bec-Hellouin.
ALLARD (Christophe), avocat à la Cour d'Appel, à Rouen.
ALLORGE (Eugène), notaire honoraire, à Louviers.
AMPHERNET (le vicomte Athanase d'), à Versailles.
ANGÉRARD, notaire, à Louviers.
ASHER, libraire, à Berlin.
AUMOND (Arsène), négociant, à Bernay.

MM.

Balle (l'abbé de la), curé de la Croix-Saint-Leufroy.
Barret (l'abbé), à Petiteville (Eure).
Bertin (le docteur), à Brionne.
Bezançon (le docteur), à Paris.
Bligny, notaire honoraire, à Notre-Dame-du-Hamel.
Bodenstaff, professeur au Grand Séminaire de Poitiers.
Bonnechose (Charles de), à la Boulaie, par Broglie.
Bornet (l'abbé), curé de Saint-Maclou.
Bouillet (le chanoine), à Paris.
Broglie (le duc de), à Paris.
Buisson (l'abbé), curé de Montreuil-l'Argillé.

Caplet (D. Anselme), professeur d'histoire au Collège de Saint-Anselme, à Rome.
Chanoine-Davranches, président à la Cour d'Appel, à Rouen.
Chatel (Eugène), à Paris.
Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.
Chevallier (l'abbé), vicaire, à Pont-de-l'Arche.
Compaing (le R. P.), recteur de l'École Saint-François-de-Sales, à Évreux.
Coutan (le docteur), à Rouen.
Cresté (le chanoine), supérieur de l'Institution diocésaine d'Écouis.

Dabin (l'abbé), curé de Giverville.
Delvigne, curé de Saint-Jösse-ten-Noode, à Bruxelles.
Deshayes (l'abbé), doyen de Rugles.
Devoisins (le docteur), à Breteuil (2 exempl.).
Drouin (l'abbé), missionnaire apostolique, à Aubevoye.
Dubois (le chanoine), curé de Notre-Dame, à Verneuil.
Dufour, à Corbeil.
Dulau, libraire, à Londres.
Du Manoir (Gaston), à Caen.

Farcy (Louis de), à Angers.
Féret (le chanoine), vicaire général honoraire, à Évreux.
Ficker (D[r] G.), à l'Institut archéologique allemand, à Rome.
Fillion (le chanoine), vicaire général, à Évreux.
Formey de Saint-Louvent, vice-président du Tribunal civil à Caen.

MM.

Formigny de la Londe (Robert de), au château de la Londe, par Caen.

Fossey (l'abbé), curé de Saint-Ouen de Thouberville.

Foucher (l'abbé), curé de Drucourt.

Gence (Gaston), notaire, à Louviers.

Gosselin (l'abbé), professeur, à Pont-Audemer.

Gros (l'abbé), doyen du Neubourg.

Guérie (Fernand), receveur particulier, à Bernay.

Guillemare (Ernest), à Evreux.

Guillot (le chanoine), doyen de Brionne.

Hébert (le chanoine), supérieur de l'Ecole secondaire ecclésiastique de Pont-Audemer.

Hérissay, juge honoraire, à Évreux.

Hymans (Henri), conservateur à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Jouan, libraire, à Caen (5 exempl.).

Labbé (Paul), à Thiberville.

Lair (Jules), à Paris.

Langlois (l'abbé), aumônier de la Providence, à Évreux.

Laurent (Arsène), avocat à la Cour d'Appel, à Paris.

Lautour, avocat, à Évreux.

Lavergne (Joseph), à Paris.

Le Bossé, avoué, à Louviers.

Lecatey (l'abbé), curé de Saint-Gervais-d'Asnières.

Lecaudé (l'abbé), curé de Bourth.

Lechardeur (l'abbé), curé de Saint-Vincent-du-Boulay.

Lecœur (M[me] veuve), propriétaire, à Bonneville-Aptot.

Lecœur (Charles), manufacturier, à Évreux.

Lecomble (Paul), à Rouen.

Lecointre (Eugène), à Alençon.

Le Court (le commandeur Henri), à Trouville-sur-Mer.

Lefèvre (l'abbé), curé de Piencourt.

Lefèvre-Pontalis (Eugène), directeur de la Société française d'archéologie, à Paris.

Lefèvre (Julien), avoué, à Louviers.

Lefort, architecte en chef du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

MM.

Legendre (Maxime), à Paris.
Leloup (le chanoine), doyen de Beaumesnil.
Lemercier, avocat, à Louviers.
Lemesle (l'abbé), curé de Savigny-le-Vieux (Manche).
Lenoble, à Elbeuf et à l'abbaye de Bonport.
Lenormand (le chanoine), vicaire général honoraire, à Évreux.
Le Prévost (le chanoine), doyen de Saint-Taurin, à Évreux.
Lerenard-Lavallée, juge au Tribunal civil, à Bernay.
Leroux (l'abbé), curé de Tourny.
Lestringant, libraire, à Rouen.
Le Verdier, avocat à la Cour d'Appel, à Rouen.
Lhoir (Mlle), à Thiberville.
L'Hopital (Joseph), à Évreux.

Malherbe (l'abbé), curé d'Épaignes.
Marie (l'abbé), à Lisieux.
Marguerin (l'abbé), curé de Saint-Germain-la-Campagne.
Marsaux (le chanoine), à Beauvais.
Mesnel (l'abbé), curé d'Heudreville-en-Lieuvin.
Meugnier (le chanoine), doyen de Broglie.
Michel (André), conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
Michel (l'abbé), curé de Flancourt.
Mignon (Louis), avocat, à Bernay.
Mignon (Victor), greffier du Tribunal de commerce, à Bernay.
Morel (Charles), à Rouen.
Montier, avocat, maire de Pont-Audemer.
Mulot (le chanoine), professeur, à Pont-Audemer.

Néron (Eugène), à Paris.
Niel (Eugène), à Rouen.
Noury (le chanoine), doyen de Thiberville.

Odieuvre (le chanoine), directeur de la *Semaine religieuse*, à Évreux.

Passy (Louis), député de l'Eure, à Paris.
Pelay (Edouard), à Rouen.
Pezier (Léonce), avoué, à Louviers.
Philippes de la Londe, avocat, à Bernay.
Picard (Alphonse), libraire-éditeur, à Paris.

MM.

Picot (l'abbé), curé de Saint-Victor-d'Épine.
Piel (l'abbé), curé de Mesnil-Mauger (Calvados).
Porée (Henri), avocat à la Cour d'Appel, à Paris.

Reiset (le comte de), au Breuil-Benoit.

Sablé (l'abbé), curé de Saint-Aubin-de-Thenney.
Saint-Amand (Eugène), notaire, à Louviers.
Sauvage, notaire, à Bernay.
Simon (l'abbé), professeur, à Pont-Audemer.

Tamigi (l'abbé), professeur au Petit Séminaire, à Rouen.
Thillais (Eugène), à Louviers.
Tougard (le chanoine), au Petit Séminaire, à Rouen.
Tourville (de), au château de Tourville, près Pont-Audemer.
Tyssandier (Léon), bâtonnier de l'ordre des avocats, à Évreux.

Védie (Georges), à Évreux.
Verger (Charles), à Pont-Audemer.
Verneuil (l'abbé), professeur de philosophie, à Pont-Audemer.

Welter, libraire à Paris.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU BEC

INTRODUCTION

C'est en 1866 que je visitai pour la première fois les ruines de l'abbaye du Bec. Je demeurai vivement frappé de la grandeur silencieuse du site, de l'ampleur des constructions et surtout de la majestueuse simplicité de la tour Saint-Nicolas encore historiée de ses statues et de ses curieuses inscriptions en silex noir. C'était, à mes yeux, le vieux témoin d'un passé disparu qui attestait toujours, dans son inébranlable stabilité, que, dans ces lieux où l'on n'entend plus que le hennissement des chevaux ou le commandement bref des officiers, il y eut, durant des siècles, un monastère célèbre, asile de la science et de la piété; que dans ce vallon solitaire ont vécu, prié, écrit Lanfranc et saint Anselme; que ce sol a été foulé par Guillaume le Conquérant, Henri Ier d'Angleterre, l'impératrice Mathilde, saint Louis, François Ier. Le Bec! J'étais comme fasciné par ce nom qui éveille dans la pensée les échos les plus glorieux de l'histoire normande.

Les souvenirs que l'on emporte de ces lieux sont de ceux qui ne s'effacent pas; je puis dire que je les garde fidèlement depuis plus de trente ans.

Tout d'abord je voulus, en curieux désœuvré, étudier les épaves de ses monuments et les lambeaux dispersés de son histoire. A mesure que j'avançais dans mes recherches, j'étais étonné de l'abondance des documents écrits qui

avaient échappé à la ruine. Je comprenais mieux la place considérable qu'avait occupée ce monastère, le rôle providentiel que plusieurs de ses abbés avaient tenu dans l'histoire religieuse et politique de la Normandie et de l'Angleterre, et l'idée me vint d'écrire l'histoire de l'abbaye du Bec.

Écrire les annales d'un grand monastère fondé au commencement du XIe siècle, c'est faire l'histoire même de la religion et de la civilisation dans le pays où cette institution a vécu ; c'est saisir et noter au passage les vicissitudes qu'ont subies le pouvoir royal, le clergé, la noblesse et le peuple; c'est être le témoin de l'influence bienfaisante et moralisatrice que les moines exercèrent autour d'eux.

Les débuts de l'abbaye du Bec sont vraiment extraordinaires. Fondée en 1034 par un pauvre chevalier normand, ce n'est d'abord qu'un ermitage, où viennent se retirer quelques braves chrétiens, avides de renoncement et de pénitence. Bientôt arrivent Lanfranc et Anselme, amenés par un concours de circonstances tellement étrange qu'il est providentiel. A partir de ce moment, la prospérité du Bec est inouïe : les donations affluent, le nombre des moines s'accroît prodigieusement, la science, comme l'aumône est largement, royalement distribuée. Dès la fin du XIe siècle, ce monastère est devenu la grande école de philosophie de l'Occident, c'est une pépinière d'abbés et de prélats ; Cantorbéry lui demandera trois archevêques, et l'un des élèves de son école, Anselme de Baggio, ira s'asseoir sur le trône pontifical, sous le nom d'Alexandre II.

Durant les premiers siècles de son existence, l'abbaye du Bec fut à la hauteur de la double mission de l'ordre monastique au moyen âge : édifier les âmes, et mettre en valeur la propriété foncière.

« Une des grandes gloires des ordres religieux, a dit Viollet-le-Duc, gloire trop oubliée par des siècles ingrats, ça été le défrichement des terres, la réhabilitation de l'agriculture abandonnée depuis la conquête des barbares aux mains des colons ou de serfs avilis. Aucune voix ne s'éleva à la fin du siècle dernier pour dire que ces vastes et riches propriétés possédées par les moines avaient été des déserts arides,

des forêts sauvages ou des marais insalubres qu'ils avaient su fertiliser... Qui ne sait que les meilleurs bois, les moissons les plus riches, les vins précieux proviennent encore aujourd'hui des terres dont les moines ont été dépossédés[1]. »

Les maîtres de ces vastes domaines étaient seigneurs temporels en même temps que chefs spirituels de leur communauté, car au moyen âge, l'abbaye est une institution à la fois religieuse et féodale. L'abbé, en sa qualité de seigneur ou baron, tient au-dessous de lui d'innombrables vassaux, et lui-même a pour suzerain le duc ou le roi.

A ce double rôle spirituel et temporel correspond un double privilège : l'exemption ecclésiastique et le droit de haute justice.

Nous étudierons dans le cours de cette histoire les phases diverses de l'exemption du Bec et nous assisterons aux interminables luttes que l'abbaye soutint, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, contre les archevêques de Rouen qui tentaient de reprendre les concessions qu'un des leurs, au XIe siècle, avait faites aux religieux.

Le privilège de la haute justice est parallèle. De même que les exemptions ecclésiastiques ont eu leur source dans des concessions du Saint-Siège ou des évêques ; ainsi, le droit de haute justice est, le plus souvent, une délégation du pouvoir souverain accordée par le roi à ses feudataires[2].

Ce fut Henri Ier, roi d'Angleterre, qui, par trois chartes, datées de 1125 et de 1134, autorisa l'abbaye du Bec à juger les cas royaux, sauf le rapt. Philippe-Auguste ne paraît pas avoir été très favorable à ces hautes justices seigneuriales, moins encore à celle du Bec qui était d'origine anglo-nor-

[1] *Dictionnaire raisonné de l'archit. française*, t. I, p. 255 et 256.

[2] « Les origines des justices seigneuriales ou féodales sont très diverses ; variables aussi leurs usages. Celles-ci continuent les juridictions franques où siégèrent les échevins après les rachimbourgs ; et les échevins, souvent dans le haut moyen âge choisis par le seigneur, y siègent comme autrefois. Celles-là, d'origine moins ancienne, se sont constituées au moment où émergea le régime féodal ; elles furent ou concédées par le roi avec le don d'un fief ou créées sans titre par quelque homme puissant. » Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 454.

mande. Les gens du roi la contrecarraient toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Du reste, le pouvoir royal s'appliquait au moyen de la prévention, de l'appel et de l'évocation des cas royaux, à restreindre les droits de ces justices qui lui portaient ombrage [1].

Pour ce qui est de celle du Bec, nous ne la voyons guère en mouvement que pour des cas de monnaie fausse ou prohibée dont l'amende lui était dévolue, conformément aux chartes d'Henri Ier [2]. Cet exercice, plutôt rare, de son droit n'a rien, après tout, qui doive surprendre : il ne s'étendait que sur les habitants de l'abbaye et de la paroisse du Bec, c'est-à-dire sur un nombre assez restreint de personnes [3].

Si les moines avaient reçu en don de vastes domaines, ils avaient su par un labeur incessant et une intelligente administration en tirer de vraies richesses. D'autre part, l'organisation féodale assurait aux abbayes de très nombreux droits utiles ou honorifiques : patronages d'églises, dîmes, cens, corvées, usages, etc. Au sein de tant de puissance et de richesse, l'ordre monastique devait être tenté d'avarice et de cupidité : il y succomba quelque peu [4]. Dès la fin du XIIe siècle, les chapitres généraux signalent le mal ; les papes, les conciles élèvent la voix ; on tente d'introduire des ré-

[1] Paul Viollet. *Hist. des inst. polit.*, etc., t. II, p, 213 et suiv.

[2] Par les mots *emenda monetae* (*Grands rôles de l'Echiquier*, t. I, p. 151), *emenda monetae de villa Becci* (*Chronique du Bec*, p. 125), il se peut qu'il faille simplement entendre le droit de fouage ou de monnayage que les Normands avaient laissé s'établir au profit des ducs, pour se mettre à l'abri des altérations de la monnaie. (Voir L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XIIe siècle*. Bibl. de l'Ecole des chartes, année 1852, p. 104.) Toutefois on ne peut nier que les cas de fabrication de fausse monnaie aient été compris parmi ceux revendiqués par l'abbaye au nom de ses privilèges de haute justice, comme dans l'affaire de deux clercs *fabricatores adulterinae monetae*, qui eut lieu au commencement du XIVe siècle (Bibl. nat. lat. 12 884, f° 427 et 449, et 13 905, f° 60).

[3] A la suite de l'*Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par M. Tanon, on trouve de très curieux registres des hautes justices de Saint-Maur des Fossés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain des Prés et de Saint-Martin des Champs.

[4] « Pietas peperit divitias, et filiæ suffocaverunt matrem », dit Ludolphe Le Chartreux.

formes sévères dans l'ordre de Cluny, de Cîteaux, du Bec. Mais on aura beau faire; on ne parviendra pas à supprimer le pécule et l'appropriation individuelle ; il faudra se borner à les réglementer.

« Lorsque les couvents furent arrivés, au moyen âge, à ce degré étonnant de puissance et de richesse qui établissait entre le vœu de pauvreté du moine et l'abondance luxueuse dans laquelle il vivait, un scandaleux contraste [1], on vit apparaître les grands fondateurs d'ordres mendiants; ceux-là voulurent que non seulement les moines, mais aussi les monastères fussent pauvres [2]. » Cette réaction eut son utilité pour l'avenir, mais elle ne pouvait guère avoir d'influence sur les vieux monastères riches. Les conditions de leur existence étaient tout autres, et ils ne pouvaient songer à se dépouiller d'un patrimoine fondé et accru par la piété et les aumônes des fidèles. Pour les Bénédictins, les Cisterciens et autres, il s'agissait de faire de leurs richesses le meilleur emploi possible. Le Bec, encore mieux doté que beaucoup de monastères, n'eut pas autre chose à faire, et il ne semble pas, qu'en bonne justice, on puisse lui adresser de bien graves reproches sur la gestion de ses biens. Nulle part, en Normandie, l'aumône ne fut plus fidèlement, plus généreusement pratiquée.

On trouvera peut-être que l'esprit processif tourmenta bien souvent les moines. En effet, que de conflits, de transactions, de chicanes et de procès au sujet des droits de patronage, de dîme et d'usage! Il est un proverbe bien connu : « Qui terre a, guerre a ». Or, les moines du Bec avaient beaucoup de terres; ils eurent conséquemment beaucoup de procès.

C'est que ce manteau de richesse, que portait l'abbaye, faisait beaucoup d'envieux. Il arrivait de temps à autre qu'on lui en enlevait un morceau, et elle ne pouvait pas toujours s'en plaindre tout haut. Dès la fin du XIIIe siècle, les papes

[1] Cette expression nous semble exagérée, surtout si l'on veut parler de la généralité des couvents.

[2] Paul Viollet, *Hist. des inst. polit.*, t. I, p. 363.

assignent à des cardinaux des pensions sur les revenus du Bec; plus tard, pendant l'exil d'Avignon, ils leur donneront la jouissance des revenus de riches prieurés de l'ordre, tant en France qu'en Angleterre. Cette fois, les barons normands, descendants des fondateurs, adressèrent au pape leurs justes doléances. Ces commendes papales ne disparaîtront guère que pour faire place aux commendes royales, bien autrement désastreuses.

Nous avons dit que l'appropriation, ou pécule, s'était introduite de bonne heure au Bec. En faisant à leurs religieux des distributions ou pensions en argent et en blé, les abbés ne s'inspiraient pas assurément de la règle de saint Benoît; toutefois, ils ne faisaient que suivre les errements en usage dans la plupart des monastères; on trouvait la chose toute naturelle, et ces pensions, qui se faisaient même sous les abbés les plus exemplaires du moyen âge, durèrent jusqu'à l'introduction de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur. C'était peut-être — car le régime du temporel monastique avait fort changé depuis les temps d'Herluin et de saint Anselme — le moyen le plus sûr pour que chaque religieux fût convenablement vêtu et nourri. En 1559, le cardinal Louis de Guise charge le fermier de ses revenus de nourrir et d'entretenir les religieux du Bec : ils sont vite mis à la portion congrue, pour le plus grand profit du fermier du cardinal. Trente ans plus tard, les moines sont réduits à présenter une requête au Parlement de Rouen, qui leur fait adjuger, par forme provisionnelle, le 6 juin 1590, 1200 boisseaux de blé et 20 boisseaux de pois, en plus de la pension de 2000 écus d'or soleil affectée à la nourriture et au vestiaire. Il est vrai que cela se passait sous l'abbatiat du chevalier d'Aumale, général des galères de la religion.

Pour en arriver à un tel état de choses, l'abbaye avait dû subir de profonds bouleversements. Le plus terrible vint de la guerre de Cent Ans. Devenu place de guerre, le Bec avait été successivement occupé par des garnisons françaises et anglaises, et des pillages sacrilèges avaient marqué l'assaut de l'abbaye. La vie religieuse entravée, suspendue, abolie; l'abbé emmené comme otage à Rouen; les religieux disper-

sés, et pendant plusieurs mois l'abbaye demeurée presque déserte : telles avaient été les conséquences de l'invasion étrangère.

Après l'expulsion définitive des Anglais, les abbés entreprennent avec courage le relèvement de tant de ruines matérielles et morales; l'église, les cloîtres, les bâtiments conventuels sont restaurés; le rétablissement de la discipline monastique offrait une tâche plus difficile. Il s'agit de renouer les anneaux d'une chaîne rompue. En regardant autour de soi, on s'aperçoit que beaucoup de choses ont changé; les vieux moines s'inquiètent; les mieux avisés pressentent l'avènement des temps nouveaux. Durant l'occupation étrangère, la puissance féodale a reçu de rudes atteintes et en est demeurée comme ébranlée; le pouvoir royal, dans la personne de l'habile Louis XI, juge les circonstances favorables et confisque à son profit les droits et prérogatives de la noblesse et des grands feudataires. Le roi a centralisé sous sa main l'armée, la justice, les finances. Tout à l'heure, François Ier va traiter avec Rome, et obtenir, en 1516, la signature d'un Concordat.

Nous n'avons pas à juger en lui-même ce traité qui enlevait aux corps ecclésiastiques et religieux leur droit d'élection pour le remettre au roi. Il est toutefois permis de douter de l'excellence des résultats de cette négociation. Sans doute, les rois nommèrent souvent des évêques doctes, pieux et honnêtes; mais le choix des abbés commendataires qu'ils mirent à la tête des communautés fut généralement déplorable, et la plaie ne fit que s'envenimer.

L'institut monastique, en effet, se ressentait toujours de la longue crise qu'il avait traversée pendant la guerre de Cent Ans, et la discipline intérieure des couvents était énervée, non pas tant peut-être du fait des religieux eux-mêmes que des agitations politiques qui secouaient la France. L'ordre et la paix dans le cloître ne sont guère compatibles avec les troubles du dehors et l'anarchie sociale. Pour faire rentrer l'institut monastique dans la droite voie, il eût fallu à sa tête de pieux abbés, pénétrés de leur vocation, gouvernant hardiment parce qu'ils avaient foi en leur mission.

On fut bien loin de compte. Les abbés qui vinrent — les commendataires — furent de grands seigneurs, des cardinaux, des évêques, des princes du sang, voire même de simples lettrés, — ou un soudard, comme Eméric de Vic, — qui ne voyaient dans leurs riches abbayes qu'une source inépuisable de revenus, qu'un bénéfice à exploiter de la façon la plus lucrative qui se pouvait.

Il s'opéra dès lors une scission profonde entre les abbés commendataires et les religieux. D'un côté, une autorité rien moins que paternelle, hautaine et rapace ; de l'autre, une aggrégation d'hommes supportant mal ce joug sévère, âpres à la défense de leurs droits temporels, défiants, avides de bien-être, parce qu'ils manquaient parfois du nécessaire, versant insensiblement dans l'indifférence et le relâchement.

Tel fut le Bec durant le XVI[e] siècle. C'est toujours l'opulente abbaye que l'on sait. Pour y être reçu, il faut que le novice soit au moins de classe bourgeoise, à en juger par le riche trousseau qu'il doit apporter ; une fois entré, il croira vivre de ses rentes. Il prie encore et récite l'office au chœur, mais il n'étudie guère, travaille peu ou point des mains, et jouit tranquillement du présent sans se préoccuper de l'avenir. Il faudra déchoir encore ; et pendant les dix dernières années du XVI[e] siècle, le désarroi sera à son comble. La nef de l'église s'est écroulée, les bâtiments conventuels tombent en ruines, les finances sont gaspillées, grâce aux aliénations, aux taxes royales et à la mauvaise gestion des abbés. De 1592 à 1602, pas un religieux ne fait profession ; on avait honte d'entrer dans ce cloître déshonoré.

Depuis la réforme protestante, il a été de mode, dans un certain clan lettré et philosophe, d'anathématiser la vie relâchée des couvents. On a écrit là-dessus d'éloquentes invectives ; la matière y prêtait. C'eût été miracle que l'ordre monastique ne payât pas son tribut à l'humaine fragilité ; le mal ne se rencontre-t-il pas partout, en ce bas monde, à côté du bien ? Il faudrait pourtant, lorsqu'on s'érige en justicier, savoir atteindre et frapper les vrais coupables. Je me demande pourquoi tous ces censeurs, de moralité douteuse, ont réservé leurs sévérités pour quelques malheureux moines

sans vocation, rivés à leurs cloîtres, au lieu de les appliquer à leurs chefs responsables, les commendataires, qui rendaient à peu près impraticable la vie religieuse dans les couvents dont ils étaient les maîtres ? Les moines devaient observer la pauvreté ; était-ce une raison de les laisser manquer du nécessaire ? Ils étaient astreints à l'obéissance et à la soumission envers leur abbé ; fallait-il pour cela prendre possession à main armée de leur abbaye et de leurs prieurés, et traiter des religieux en prisonniers de guerre ? Leurs biens avaient une destination connue et sacrée : des fondations pieuses, l'aumône ; pourquoi, au lieu d'aider les moines à ces saintes besognes et de leur donner l'exemple du désintéressement, pourquoi dilapider le bien des pauvres, piller les bois, la bibliothèque, le trésor des vases sacrés et des ornements, et se comporter plus en huguenot qu'en évêque[1] ? Sans doute, les moines furent coupables de délaisser les devoirs de leur vocation et de négliger les saints exercices de la vie religieuse; mais ils furent infiniment plus à plaindre d'avoir à leur tête un Adrien Gouffier, un Jacques d'Annebaut, un Louis de Guise, un chevalier d'Aumale, un Emeric de Vic.

Heureusement toutes ces hontes eurent une fin. L'introduction de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur, en 1626, permit de rétablir l'ordre matériel et moral, et de faire refleurir, dans l'antique abbaye d'Herluin, les traditions de travail, de science et de piété qui y avaient été si longtemps en honneur.

Au XVIIIe siècle, l'esprit janséniste et philosophique s'infiltre dans l'ordre bénédictin et le mine sourdement. A Saint-Germain des Prés, vingt-huit religieux réclament à peu près leur sécularisation. Il existe au sein de la Congrégation de Saint-Maur, dans les chapitres généraux, dans les diètes provinciales, de graves dissensions qui ont leur écho au Bec même. Le vieil arbre bénédictin est à moitié déraciné ; au premier choc violent, il tombera par terre.

[1] Tous ces faits sont appuyés sur des preuves que nous donnerons dans le cours de cette Histoire.

Le choc ne se fit guère attendre ; ce fut la Révolution qui le donna. On ne se contenta pas d'expulser les moines, de les exproprier, de les voler ; on les insulta. On reprit, — car les énergumènes de 1793 étaient d'assez piètres lettrés, — on reprit les sarcasmes et les invectives de Voltaire et de Diderot; on se fit gloire d'avoir supprimé d'un seul coup toute une classe de parasites et d'inutiles citoyens. « Moine, disait Voltaire, quelle est cette profession-là ? Celle de n'en avoir aucune, de s'engager par serment à être absurde et esclave, et à vivre aux dépens d'autrui. »

Mais si, à la lumière de l'impartiale histoire, on fait le bilan de l'ordre bénédictin, ou seulement celui de l'abbaye du Bec que nous avons principalement en vue, on reconnaîtra que le bien l'emportait de beaucoup sur le mal ; on appréciera la grandeur et la durée des services rendus. Les aumônes séculaires, les écoles fréquentées par des milliers d'étudiants, les terres affermées et cultivées pacifiquement sous la protection des abbés, l'exemple de tant de vies passées silencieusement dans l'étude et la prière, les contributions littéraires et scientifiques, les éditions savantes des Pères de l'Église, les grands recueils historiques, tout cela parle plus haut que la tiédeur ou l'indifférence de quelques moines philosophes; tout cela pèse plus dans la balance de l'histoire que les sarcasmes et les odieux pamphlets de Voltaire, de Diderot et de Sylvain Maréchal.

L'histoire du Bec nous met en présence d'une institution à la fois religieuse et politique qui reflète fidèlement l'état de la société dont elle fut contemporaine. Par son organisation féodale, une abbaye possède tout comme les seigneurs laïques, des fiefs, des vassaux, des privilèges, une cour de justice. Mais en raison de cette communauté d'intérêts qui l'unit et la subordonne trop étroitement au pouvoir séculier, elle sera soumise à toutes les attaques, à tous les amoindrissements que subira la féodalité ; la chute de l'une amènera fatalement celle de l'autre. Littré l'avait déjà judicieusement observé. « L'abbaye est devenue territorialement partie de l'ordre féodal... ; cette inévitable incorporation dans la hiérarchie séculière avait diminué le ressort de la milice

monastique, sa mobilité et sa force de pénétration et d'accommodation[1]. » On pouvait croire que la Révolution, en faisant disparaître les derniers restes de la féodalité, donnerait le coup de grâce à l'institut monastique. Il n'en fut rien, pourtant; car celui-ci, tout étroitement lié qu'il eût été, durant des siècles, à l'ordre féodal, ne lui empruntait ni son principe vital, ni sa raison d'être. Son élément constitutif, indépendant celui-là du pouvoir politique, et qui survit par conséquent à toutes les révolutions, c'est son principe ascétique et religieux ; par là il répond, depuis la prédication de l'Evangile, à un besoin des intelligences et des âmes chrétiennes. Voilà pourquoi Lacordaire a pu dire : « Les chênes et les moines sont éternels. »

Quelques mots maintenant de la méthode que nous avons suivie.

Nous nous sommes préoccupé de donner aux événements, aux hommes, aux institutions, leur physionomie vraie, à l'aide de documents nombreux et pour la plupart inédits ; il convenait avant tout d'assurer la solidité du terrain historique.

L'histoire, selon nous, est une vue aussi nette que possible du passé ; il est donc essentiel que les choses nous apparaissent dans leur réalité, et ne soient pas déformées par les instruments à l'aide desquels nous les regardons. Aussi faut-il, par un effort de l'intelligence, juger le passé, non pas à la mesure du présent, mais en se faisant le contemporain des événements et des personnages que l'on évoque par la pensée[2]. La seule règle qu'il convienne d'appliquer aux faits,

[1] *Études sur les Barbares et le moyen âge*, p. 182.

[2] « C'est une grave erreur que de juger une institution, une influence d'après les résultats qu'elle a amenés au bout de plusieurs siècles; d'approuver ou de condamner ce qu'elle a fait dans le temps où elle est née, d'après ce qu'elle est devenue et ce qu'elle a produit mille ans plus tard. L'histoire du monde n'offre aucun système social qui soit en état de supporter une telle épreuve et puisse accepter la responsabilité d'un tel avenir... Transportée ainsi dans le passé, l'expérience nous trompe au lieu de nous éclairer; elle nous préoccupe de besoins, d'intérêts, de maux, que le passé ne soupçonnait pas, et nous empêche de reconnaître quels étaient véritablement les siens. » Guizot, *Essais sur l'histoire de France.*

comme aux actes humains, c'est la moralité; quant au reste, c'est chose assez subtile. On avait, au moyen âge, sur l'autorité, les relations politiques, le commerce, les finances, la guerre, la police, les arts, le bien-être, des sentiments très différents de ceux que l'on professe aujourd'hui. Est-ce à dire qu'il faille condamner les idées d'autrefois parce qu'il nous serait impossible de les faire nôtres aujourd'hui? Les générations passées ont, très probablement, beaucoup moins souffert qu'on ne pense du degré plus ou moins avancé de la civilisation au milieu de laquelle elles vivaient. La vie, en effet, était moins compliquée qu'aujourd'hui, les appétits plus limités. On ne s'aperçoit guère si l'on manque d'un avantage dont on ne soupçonne pas l'existence. Que tout fût pour le mieux, il serait puéril de le prétendre ; il y a eu, et il y aura toujours des déshérités sur la terre. Autrefois, comme de nos jours, il y avait coexistence et lutte du bien et du mal, de la richesse et de la misère, de la puissance et de la faiblesse, du travail et de la paresse, de la charité et de la haine ; le fond de l'humanité demeure le même. Ce qui surtout change, c'est la manière de se vêtir, de se nourrir, de parler, d'écrire, de plaider, de commercer, de bâtir, de se battre; encore ces différences iront-elles toujours en s'accentuant, et nous ne serions pas surpris que les hommes du XXV[e] siècle aient une assez piètre idée de notre XIX[e], qui lui-même tient en si médiocre estime ou prend en pitié les contemporains de saint Louis, de Charles V ou de Louis XIV.

Si donc nous voulons nous faire une idée juste du passé, nous devons faire abstraction le plus possible de nos idées modernes. Le système représentatif, la liberté de la presse, les chemins de fer, le téléphone, notre vie à outrance, nous préparent mal à étudier et à juger sainement l'époque mérovingienne ou carlovingienne, la féodalité, le monachisme, les croisades et l'art gothique. Notre âme est moderne; aussi comprenons-nous à merveille notre siècle, nous y marchons de plain-pied, et son langage est le nôtre. Mais quand il s'agit de remonter vers le passé, de pénétrer dans sa vie, ses mœurs et ses institutions, il faut à tout prix, selon l'expression de Tite-Live, se refaire une âme antique

et devenir les contemporains de nos vieux ancêtres. Littré, Taine et d'autres l'ont fait et s'en sont bien trouvés; faisons de même. A ceux qui nous accuseraient de vouloir faire l'apologie du moyen âge, nous répondrions qu'eux-mêmes, en dédaignant de prendre la précaution que nous indiquons, ne pourront jamais écrire autre chose qu'un réquisitoire. Ils ne feront point œuvre d'historien mais de pamphlétaire.

Au moment de clore ces pages, je remplis un dernier et cher devoir en offrant l'hommage public de ma reconnaissance à la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, sous les auspices de laquelle est publiée cette Histoire; à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui a bien voulu autoriser, en ma faveur, le prêt de nombreux et précieux manuscrits qui ont servi de base à mes travaux; à M. Léopold Delisle, l'éminent administrateur général de la Bibliothèque nationale, la providence des travailleurs et des chercheurs; à M. Henri Omont, auquel je dois l'indication ou la communication de très importants documents qui, sans lui, me seraient probablement demeurés inconnus; à M. Maurice Prou, le savant paléographe; à MM. Charles de Beaurepaire, Georges Bourbon, Eugène Châtel, Armand Benet, les très érudits et très obligeants archivistes normands; à M. Alphonse Chassant, le doyen des archéologues de l'Eure; à MM. A. Join-Lambert et F. Malbranche, qui m'ont libéralement communiqué d'intéressants dossiers historiques.

Il ne fallait pas moins que les encouragements réitérés et l'appui d'amis dévoués pour soutenir l'auteur dans la tâche ardue à laquelle il a consacré plus de vingt années.

On avait, sans doute, publié des mémoires, des essais, des chapitres isolés de l'histoire du Bec. Mais, tout en rendant justice à ceux qui avaient ainsi déblayé quelques portions du terrain et préparé les voies, il faut bien reconnaître que tous ces essais d'histoire piquaient la curiosité bien plus qu'ils ne la satisfaisaient. L'auteur a dû reprendre les recherches antérieures, se faire une méthode de travail et comme un outillage neuf. Il a dû préparer tous ses matériaux, les amener à pied d'œuvre, et faire l'office de tailleur de pierre.

Il est à craindre que ce travail préliminaire ne l'ait trop fortement distrait des préoccupations de l'architecte qui voit avant tout les lignes d'ensemble, et cherche à proportionner les parties de son édifice et à les harmoniser.

Notre œuvre est loin d'être parfaite ; nous ne le sentons que trop. Pour faire l'histoire de l'abbaye du Bec, il eût fallu la plume de Montalembert ou d'Ozanam. Nous l'avons écrite dans un presbytère de village : ce sera l'excuse de notre insuffisance. Mais il est un point sur lequel on voudra bien nous rendre justice : c'est la sincérité, l'indépendance, l'impartialité que nous avons apportées soit dans l'exposé des faits, soit dans nos jugements. Ces jugements, nous ne les avons pas multipliés outre mesure. Ce n'a point été, qu'on veuille bien le croire, dans la pensée de fuir des responsabilités ; mais nous pensons que la plupart des faits historiques portent en eux leur moralité et leur enseignement ; l'essentiel est de les présenter sous leur vrai jour, à l'aide de documents irrécusables : au lecteur de conclure.

A ceux qui pourraient s'étonner du très grand nombre de pièces justificatives publiées soit dans les notes, soit à l'Appendice de cet ouvrage, nous dirons que nous avons tâché ainsi de suppléer à l'absence du cartulaire du Bec, dont les éléments existent épars dans divers recueils, et que nous n'avons pu encore donner dans une publication séparée.

Nous n'ignorons pas qu'en essayant de réunir, dans un seul et même ouvrage, l'histoire de l'abbaye du Bec et une partie des pièces qui pourraient composer son cartulaire, nous ne satisferons pleinement ni les gens du monde, ni les paléographes ; pour les uns, notre travail sera peut-être trop scientifique, et il ne le sera pas assez aux yeux des autres. Nous souhaitons uniquement que l'on veuille bien nous tenir compte de l'effort que nous avons tenté en vue de faciliter les recherches à ceux qui viendront après nous, en même temps que nous nous proposions de donner une idée complète et vraie de la plus célèbre des abbayes normandes.

Bournainville, juillet 1899.

CHAPITRE PREMIER

L'Eglise et l'institut monastique depuis les invasions normandes jusqu'au XIe siècle.

Les invasions normandes furent pour la Gaule franque, et pour la Neustrie en particulier, la source de calamités sans nombre. Les Northmans, pirates intrépides, obéissant à ce courant mystérieux qui refoule périodiquement vers les contrées tempérées du Sud et de l'Occident, les peuples de l'Orient et du Nord[1], avaient renouvelé l'œuvre de dévastation sauvage poursuivie au IVe et au Ve siècle par les Alains, les Suèves, les Vandales et les Huns.

Cette préférence des hommes du Nord pour la Neustrie s'expliquait aisément par la fertilité de son sol, la beauté de ses vallées, la profondeur et l'étendue de ses fleuves, l'absence presque totale de déserts et de marais. Le grand nombre d'établissements déjà fondés offrait à ces hommes pau-

[1] Dudon de Saint-Quentin attribue l'invasion scandinave à l'excès de la population de cette contrée produite par la polygamie, et devenant à son tour une cause de querelles fratricides. La coutume scandinave d'expulser la partie surabondante de la nation ne parait pas contestable, et Dudon est le premier historien du moyen âge qui la constate. « Ilae namque gentes, petulanti nimium luxu exardescentes, feminasque quamplurimas singulari turpitudine stuprantes commiscendo, illinc soboles innumeras obscena illiciti connubii commixtione patrando generant. Ili, postquam adoleverint, rerum pro possessionibus contra patres avosque, aut saepius inter se, ferociter objurgati, cum fuerint exuberantes, atque terram quam incolunt habitare non sufficientes, collecta sorte multitudine pubescentium, veterrimo ritu in externa regna extruduntur nationum, ut acquirant sibi praeliando regna, quibus vivere possint pace perpetua. » Dudo, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum;* édit. Lair, Caen, 1865, p. 129.

vres et avides un attrait perpétuel [1]. La Flandre, l'Artois, la Picardie n'avaient guère, le long de leurs côtes, que des dunes de sables ou des tourbières inaccessibles. La Bretagne, avec ses roches, ses granits et ses landes stériles, ne présentait que peu de ressources à ces hommes entreprenants qui ne cherchaient qu'une terre meilleure pour y vivre et y dominer. Ce fut donc la richesse de la Neustrie qui causa son malheur, et les Northmans s'y fixèrent d'autant plus volontiers que la Seine était le chemin de Paris, la capitale du royaume franc.

Quand la Neustrie vit pour la première fois apparaître les pirates scandinaves, elle était déjà dans une situation relativement riche et prospère. La religion chrétienne étendait de jour en jour son influence civilisatrice, et luttait victorieusement contre les derniers tenants du paganisme. La hiérarchie ecclésiastique, visiblement calquée sur le cadre romain des *civitates* [2], comprenait une métropole, établie à Rouen, et des évêchés à Bayeux, à Evreux, à Avranches, à Coutances, à Sées et à Lisieux [3]. Les paroisses rurales étaient déjà fort nombreuses [4]. De riches monastères s'élevaient un

[1] « Tunc sui, quasi futurorum praescii, divinaeque inspirationis praesagio imbuti, dixerunt viva voce Rolloni : Haec terra copia frugum omnium fecunda, arboribus numerosa, fluminibus pisce repletis discriminata, venatu diversarum ferarum sufficienter copiosa, sed armigeris militibusque est vacua. Nos hanc potestati nostrae subjiciemus, hancque sorti nostrae vindicabimus. » Dudo, édit. Lair, p. 153.

[2] M. Auguste Longnon fait remarquer que si le mot *civitas* a survécu à l'empire romain, le sens s'en est cependant quelque peu altéré ; le diocèse ecclésiastique est devenu l'unité territoriale, et c'est à lui, et plus particulièrement à son chef-lieu que s'applique désormais le nom de *civitas*. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 3.

[3] La Neustrie comptait au IXe siècle des prélats savants et distingués : Jean Ier et Gui, archevêques de Rouen ; Henri Ier, évêque de Bayeux ; Sébard, d'Evreux ; Fréculf, de Lisieux, auteur d'une savante chronique universelle ; Adelelme, de Sées, qui composa une *Vie de sainte Opportune*.

[4] « Nous sommes convaincu, disait A. Le Prévost, et nous avons souvent exprimé cette conviction, que le réseau des circonscriptions ecclésiastiques rurales de nos contrées remonte à l'époque mérovingienne. » A. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*, t. I, 185. — Il est certain que la fondation d'un grand nombre de paroisses rurales dut suivre de près l'apostolat entrepris par les évê-

peu partout sur le sol neustrien ; il suffit de citer : Saint-Ouen de Rouen, Fontenelle, Jumièges, Montivilliers, Fécamp, Pentale, Duclair, Pavilly, Saint-Saens, Reviers, les Deux-Jumeaux, Evrecy, Saint-Taurin d'Evreux, la Croix-Saint-Leufroy, Saint-Cénery, Fontenay, Saint-Evroult, Saint-Sever, le Mont Saint-Michel, Scissy, *Nantus*, *Mandanum*.

Le monastère de Fontenelle, fondé sur la rive droite de la Seine, en l'an 648, peut-être même plus tôt [1], renfermait, au temps de saint Wandrille, son fondateur, 300 ou 400 religieux [2] ; leur ferveur et leur régularité étaient telles qu'un certain nombre d'entre eux ont été placés au rang des saints. A Jumièges, établi par saint Philbert en 655, il y eut jusqu'à 800 et même 900 moines, avant les invasions normandes [3]. Concurremment avec les écoles épiscopales de Rouen, de Lisieux, d'Avranches, de Bayeux, les grands monastères recevaient dans leurs cloîtres de nombreux élèves auxquels des maîtres renommés enseignaient les lettres et la théologie. Tous ces flambeaux, allumés la plupart au foyer que le puissant génie de Charlemagne avait créé au sein de son empire, s'éteignirent brusquement sous le pied brutal des envahisseurs scandinaves.

ques mérovingiens ; les vies des saints sont formelles sur ce point ; les conciles des VIe et VIIe siècles ne sont pas moins explicites. Toutefois, je serais porté à croire que le régime ducal favorisa en Normandie l'établissement d'un grand nombre de petites paroisses dont l'existence n'est guère constatée avant la fin du Xe siècle. Cf. Dolbet, *Recherches sur l'introduction du christianisme dans les campagnes et l'origine des paroisses rurales en Normandie*, thèse présentée à l'Ecole des Chartes, année 1867-68. — Aug. Le Prévost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans les Mémoires de la Société des Antiq. de Norm., 2e série, t. Ier, 1840. — D. Bessin, *Concilia Rotomag. provinciae*, p. 10.

[1] « Caeptum est autem hoc opus ab anno dominicae incarnationis 645, sub die kalendarum Martiarum, indictione tertia, aevo tertio, qui erat Hlodovei iuvenculi praefati regis undecimus, pontificante sedem Romanae ecclesiae anno 7. summo praesule beatissimo papa Martino, porro Constantino tertio Romani imperii apicem gubernante anno 10. » *Gesta abbatum Fontanellensium*, édit. Lœwenfeld, p. 14.

[2] *Gallia christ.*, édit. Palmé, XI, col. 160 ; *Neustria pia*, p. 136.

« Hic locus Clodovei Francorum regis tempore, opitulante regina Baltilde, constructus in tanto incremento adolevit ut in nongentorum monachorum numero ejus quantitas suppleretur. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. I, cap. V, Patrol. lat., t. CXLIX, 784. —*Neustria pia*, p. 296.

« Tous les historiens, dit Dareste, s'accordent à peindre des mêmes couleurs la désolation du pays où le fléau avait passé. Les villes étaient désertes, l'herbe croissait dans leurs murs ; sur les côtes, des cantons entiers demeuraient abandonnés ou en friche ; les seigneurs ne tiraient plus de rentes de leurs terres et de leurs fiefs. On n'habitait que les lieux forts et munis de châteaux qui servaient de refuge. Les paysans s'expatriaient et mouraient de misère et de faim. Quelques-uns formaient des bandes et pillaient à leur tour; d'autres s'enrôlaient parmi les barbares. Hastings, l'un des chefs les plus terribles des Normands de la Loire, était, suivant la tradition [1], un ancien paysan de la Touraine enrôlé ainsi. Le passage des Normands n'était pas seulement accompagné de désordres matériels ; moralement, le désordre n'était pas moindre. Le clergé, obligé de fuir, ne revenait pas toujours dans les campagnes qu'il avait abandonnées. Ses titres de propriété étaient brûlés ou anéantis. Dans plusieurs contrées, il n'y avait plus ni culte, ni police, ni régularité dans les mariages, ni observation des lois [2]. »

[1] Raoul Glaber dit qu'Hastings était un paysan des environs de Troyes. « in pago Tricassino ex infimo rusticorum genere ortus ». Rodulfi Glabri *Historiarum* lib. I, cap. v, p. 18, édit. Maurice Prou. L'origine scandinave d'Hastings parait plus soutenable. Voy. J. Lair, *Etude historique et critique sur Dudon de Saint-Quentin*, en tête de son édition *De moribus et actis*, p. 36 et seq.

[2] Dareste, *Histoire de France*, 1865, t. I, p. 455. — « Plus d'une fois on a dit qu'au temps où les incursions des Normands jetaient la terreur dans une grande partie de la France, l'usage s'était introduit d'ajouter dans les litanies des Saints la formule : *A furore Normannorum libera nos*. Je n'ai point remarqué ces mots, dit M, Léopold Delisle, dans les litanies de l'époque carlovingienne que j'ai eu l'occasion d'examiner. Mais un antiphonaire de la fin du IXe siècle, peut-être du commencement du Xe, contient une prière qui en est l'équivalent et qui est ainsi conçue : « Summa pia gratia nostra conservando corpora et custodita, de gente fera Normannica nos libera, quae nostra vastat, Deus, regna. Senum jugulat et juvenum ac virginum puerorum quoque catervam. Repelle, precamur, cuncta a nobis mala. Converte, rogamus, Domine, supplices nos ad te, rex gloriae, es qui vera pax, salus pia spes et firma. Dona nobis pacem atque concordiam. Largire nobis spem integram, fidem simul veram, karitatem continuam concede nobis et perfectam. Sanctorum precibus nos adjuvemur ad haec impetranda de quorum passione gratulamur modo gloriosa. Sit laus, pax et gloria Trinitati quam maxima cuncta per saecula. Amen. » Cette pièce, accompagnée d'une

L'étendue et la profondeur du mal sont constatés, en termes désolés, par l'assemblée royale des évêques et des seigneurs que présida Charles le Chauve dans sa villa de Pitres, en l'an 861. On prescrit avant tout la prière et la réforme des mœurs pour obtenir l'appui de la miséricorde divine, tant on sent que les moyens humains sont impuissants à conjurer de pareils maux et à remédier à de tels désastres. Tout au plus parle-t-on de quelques peines contre les malfaiteurs qui profitaient des invasions pour se livrer à toutes sortes d'excès contre les personnes consacrées à Dieu et contre leurs biens. « ... Supervenientibus perturbationibus tam a paganis quam et a nomine tenus christianis miserabiliter excitatis, incepta bona defecerunt ut in nobis videamus et sentiamus completum, quod olim est per prophetam praedictum : Terram vestram in conspectu vestro alieni devorant, et erit in vastitate hostili et pervenit gladius usque ad animam, quoniam alieni insurrexerunt in nos, et fortes quaesierunt animas nostras, et non proposuerunt Deum ante conspectum suum. Contra quos defensionem paravimus ; sed defensionis auxilio, sicut necesse fuerat, hactenus adjuti non sumus... Spiritum scilicet consilii et fortitudinis, quem quia ita, ut nobis necesse fuerat, non habemus, ideo contra inimicos nostros stare viriliter et vincere fortiter non valemus... Ideo ecclesiae et villae incensae sunt, quia ignis avaritiae et rapacitatis atque invidiae et adulteriorum, ac ceterarum immunditiarum non solum per naturalem sexum, sed etiam per eum sexum qui est contra naturam, sine poenitentia et sine resipiscentia in nobis exarsit et ardet. Et quoniam illum spiritum, qui super humilem et quietum et sermones suos trementem requiescit, per superbiam et inobedientiam ac praesumptionem a nobis expulimus, ideo sanctorum ac protectorum nostrorum corpora de sepulchris suae requietionis effossa sunt ;... idcirco servi et ancillae Dei de locis suis expulsi sunt ;... ideo vota

notation neumatique, a été ajoutée sur le f° 24 du ms. latin 17 436 de la Bibliothèque nationale provenant de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. » L. Delisle, *Littérature latine et histoire du moyen âge*, Paris, 1890, p. 17.

fidelium et precia peccatorum quae sacris locis collata fuerunt, propter peccata nostra de hoc regno sunt penitus exportata ;... ideo nobiles nostri et de episcopali ordinatione et de aliis ordinibus interierunt, et capti cum maximo detrimento et regni et ecclesiae sunt aut redempti aut interempti[1]. »

Cet état de choses dura plus d'un demi-siècle. Enfin, lassés de pillages et comprenant tous les avantages que leur offraient les rives de la Seine et le voisinage de la mer, les chefs normands s'établirent définitivement dans cette Neustrie qu'ils avaient tant de fois saccagée. Ils se mirent bientôt d'accord avec le roi de France, Charles le Simple, qui accorda la main de sa fille au redoutable chef Rollon et lui céda tout un vaste territoire qu'il n'osait lui disputer. Le duché de Normandie était constitué[2]. Cependant, tout était à créer, propriété, lois, impôts, culture, commerce, dans cette nouvelle province à peine délivrée des horreurs de l'invasion [3].

[1] D. Bessin, *Concil. Rotom. provinciae*, p. 18. Ces actes du concile de Pitres sont datés : « Anno Incarnationis Dominicae DCCCLXI, anno vero XXII regni Domini nostri Caroli Regis gloriosi, indictione IXa. » Il s'est tenu à Pitres plusieurs autres synodes ou assemblées d'évêques, deux en l'année 864 et une autre en 869. Voy. D. Bessin, *Concil. Rotom. prov.*, p. 17 à 27. — Constitution du concile de Pitres de 864 concernant l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, reproduite dans le *Musée des archives départementales*, Paris, 1878, p. 19.

[2] « La Normandie, créée en 911 par le traité de Saint-Clair-sur-Epte entre Charles le Simple et Rollon, ne comprit d'abord que le Talou, le Caux, le Roumois et la partie du Vexin située à la rive droite de l'Epte, pays détachés de la France, avec le Lieuvin et l'Evrecin qui jusqu'alors appartenaient à la Neustrie. Le diocèse de Bayeux ainsi que celui du Mans, et conséquemment le diocèse de Sées, furent cédés en 924 au nouvel État par le roi Raoul, qui y joignit encore en 933 « la terre des Bretons située sur le littoral », c'est-à-dire les diocèses de Coutances et d'Avranches rattachés depuis l'an 867 à la Bretagne. A l'exception du Maine, dont l'occupation ne fut probablement pas consommée, les pays successivement cédés à Rollon et à Guillaume Longue-Epée, son fils et successeur, constituèrent le glorieux duché féodal de Normandie. » A. Longnon, *Atlas historique de France depuis César jusqu'à nos jours*, p. 85. — Cf. Lair, Etude historique et critique sur Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis*, p. 63 et seq.

[3] Sur la politique et l'administration de Rollon, voy. Dudon de Saint-Quentin, édit. Lair, p. 171 et 172, et Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 802.

Il fallut un long temps à ces hommes de la mer, à ces colons improvisés, pour se plier à la vie sédentaire et industrieuse à laquelle ils n'étaient guère accoutumés. Une fois convertis au catholicisme, les Normands prirent à tâche de réparer les maux qu'ils avaient jadis accumulés, et il faut reconnaître qu'ils s'en acquittèrent avec l'ardeur et la persévérance qui caractérisent leur race.

Au moment de son baptême, et avant de distribuer des terres à ses compagnons d'armes[1], Rollon avait voulu doter richement les églises et les monastères que l'archevêque de Rouen, Francon, lui avait indiqués comme étant les plus vénérables de sa province, c'est-à-dire, les cathédrales de Rouen, de Bayeux et d'Evreux dédiées à Notre-Dame ; les monastères du Mont Saint-Michel, de Saint-Ouen et de Jumièges. Ses largesses s'étendirent même jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis en France à laquelle il donna le domaine de Berneval près de Dieppe[2].

La sécurité renaissait dans le pays, protégée par les lois sévères de Rollon, et l'Eglise semblait n'avoir qu'à jouir en paix des privilèges et des donations dont l'avait comblée le nouveau duc. Mais toute médaille a son revers. Avant la venue de Rollon, les archevêques de Rouen avaient conféré le baptême à un grand nombre de Normands[3] ; plus tard, à

[1] « Illam terram suis fidelibus funiculo divisit, universamque diu desertam reaedificavit atque de suis militibus advenisque gentibus refertam restruxit. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 801.

[2] Dudon, édit. Lair, p. 170. Cf. Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CLIX, col. 801 et 862. On sait qu'à son baptême, Rollon avait reçu le nom chrétien de Robert.

[3] Depuis longtemps déjà les évêques de France se préoccupaient de la conduite à tenir pour amener à la foi les farouches Normands. Hérivée, archevêque de Reims, avait consulté sur ce sujet le pape Jean IX. Ayant eu l'occasion de baptiser quelques Scandinaves, il les avait vus avec douleur abjurer leurs serments, retourner au paganisme, ou même spéculer sur le baptême et se faire rebaptiser dans chacune des cités qu'ils traversaient. Il nous reste encore une lettre d'Hérivée à Witton ou Gui archevêque de Rouen, prédécesseur de Francon, lui indiquant diverses précautions à observer vis-à-vis des catéchumènes pour s'assurer de leur bonne foi et prévenir autant que possible le scandale des rechutes. — Herivaeus Remensis, Patrol. lat., CXXXII, col. 662 et seq. ; D. Pommeraye, *Concilia et decreta synodalia*, p. 47 et seq. ; D. Bessin, *Concil. Rotom. prov.*, p. 48 et seq.

l'exemple de leur chef Rollon, les derniers venus avaient pour la plupart embrassé la foi chrétienne. Peut-être le côté merveilleux de la religion, les pompes grandioses du culte, les perspectives qu'on leur ouvrait du côté du ciel répondaient-ils aux tendances intimes de l'esprit mobile et rêveur des peuples du Nord. Quant aux préceptes moraux du christianisme, ils rencontrèrent beaucoup plus de résistance pour pénétrer dans les cœurs et les plier au joug austère de l'Evangile. Après leur baptême, les néophytes normands conservaient la rudesse, l'orgueil, la férocité de leurs mœurs païennes[1]. Ceux surtout qui appartenaient à la classe des seigneurs firent payer leur conversion assez cher à l'Eglise. Ils voulurent pénétrer dans le sanctuaire, et aspirèrent aux plus hautes dignités, à l'épiscopat. Les revenus des églises, leurs dotations récentes tentaient leur cupidité. Plus d'une fois ils forcèrent les résistances légitimes du clergé et des populations et s'introduisirent par la violence sur les sièges de la province[2].

[1] Ils gardaient aussi certaines superstitions dont les pratiques se trouvent décrites dans les chapitres IV et XIII du concile de Rouen tenu, suivant D. Pommeraye, vers l'an 880. « Perscrutandum si aliquis subulcus vel bubulcus, sive venator, sive caeteri hujusmodi, dicat diabolica carmina super panem aut super herbas, aut super quaedam nefaria ligamenta, et haec aut in arbore abscondat, aut in bivio aut in trivio projiciat, ut sua animalia liberet a peste et clade et alterius perdat, quae omnia idololatriam esse nulli fideli dubium est et ideo summopere sunt exterminanda... Si quis in kalendis januariis aliquid fecerit quod a paganis inventum est, et dies observat et lunam et menses, et horarum effectiva potentia aliquid sperat in melius aut in deterius verti, anathema sit. » D. Pommeraye, *Concil. et decreta synod.*, p. 34 et 36. Il convient de faire remarquer que D. Bessin reporte aux environs de l'année 650 ce concile, lequel n'aurait fait que renouveler des constitutions antérieures remontant au règne de Childebert, vers l'an 544. C'est bien possible ; mais il me semble que D. Bessin s'avance beaucoup en disant qu'au IX[e] siècle il ne restait presque aucune trace de culte superstitieux en France et particulièrement en Normandie. D. Bessin, *Concil. Rotom. prov.*, p. 11.

[2] « Tunc quippe in Neustria, post adventum Normannorum, in tantum dissoluta erat castitas clericorum, ut non solum presbyteri, sed etiam praesules libere uterentur thoris concubinarum, et palam superbirent multiplici propagine filiorum ac filiarum. Hujuscemodi mos inolevit tempore neophytorum qui cum Rollone baptizati sunt, et desolatam regionem, non litteris sed armis instructi, violenter invaserunt. Deinde presbyteri, de stirpe Danorum, litteris tenuiter edocti, parrochias tenebant, et arma ferentes laicalem feudum militari famulatu defendebant. » Ord. Vitalis, *Hist. ecclesiast.*, édit. Le Prévost, t. II, p. 397.

On conçoit quels scandales devaient donner ces prélats qui continuaient à vivre en laïques [1].

Les ducs de Normandie s'appliquèrent pourtant avec une louable énergie à seconder les évêques et les moines dans leur œuvre de restauration religieuse. Le contact est très fréquent entre l'épiscopat normand et les ducs. On les voit souvent assister aux assemblées des évêques, et c'est toujours entourés de ces prélats qu'ils signent les diplômes et les privilèges accordés aux églises et aux abbayes de leur duché [2]. Sans doute, on pourra signaler des heures de triste défaillance; la sainteté n'était pas précisément le fait de ces tout-puissants seigneurs; mais leurs actes parlent haut en leur faveur. Guillaume Longue-Épée reconstruit entièrement Jumièges [3]. Richard Ier est le bienfaiteur insigne de la cathédrale de Rouen, des abbayes de Saint-Ouen, du Mont Saint-Michel, de Fécamp, de Montivilliers [4]. Richard II restaure les monastères de Saint-Wandrille et de Saint-Taurin d'Evreux, et fonde avec la duchesse Judith de Bretagne, sa femme, l'abbaye de Bernay [5]. Le duc Robert, avant son départ pour la Terre Sainte, jette à nouveau les fondements de l'abbaye de Cérisy [6]; les riches seigneurs normands multiplient leurs donations pieuses. Dans toute la Normandie on sent qu'il se

[1] Il suffit de nommer deux archevêques de Rouen, Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie, et Mauger, fils de Richard II.

[2] Voir *Neustria pia*, p. 165, 208, 215, 377, 398.

[3] « Tunc construxit Gimegias, mirabile dictu mirique schematis templum monachilis religionis clero profusius suffultum. » Dudon, édit., Lair, p. 200. — « Willelmus vero, filius Rollonis, ex integro monasterium Gemmeticense restauravit. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., CXLIX, col. 862. Cf. Ord. Vital, t. II, p. 8.

[4] Voir Dudon de Saint-Quentin, édit. Lair, p. 290. Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., CXLIX, col. 862. — Ord. Vital, t. II, p. 9.

[5] « Hic vero Fontinellense caenobium, quod sanctus Wandregesilus aedificaverat, sed Hastingus dissipaverat, reaedificavit, et Judith, uxor ejus, soror Gaufridi, Britonum comitis, caenobium apud Bernaïcum in honore sanctae Dei genitricis Mariae condidit. » Ord. Vital, édit. Le Prévost, t. II, p. 10. — Sur la fondation de l'abbaye de Bernay, voy. Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., CXLIX, col. 862, et *Neustria pia*, p. 398.

[6] « Robertus frater ejus, antequam Hierusalem pergeret, monasterium Sancti Vigoris Ceratii aedificare coepit. » Willelm Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., CXLIX, col. 862. — Orderic Vital, t. II, p. 11.

fait un large travail de christianisation ; des églises rurales se fondent partout, jusque dans les plus humbles villages[1], et le mot si connu de Raoul Glaber est surtout vrai pour la Normandie qui secoue les derniers débris de ses ruines et se couvre d'un blanc manteau d'églises[2].

Guillaume le Bâtard prend en main le gouvernement du duché. C'est un prince d'un caractère violent, mais d'une intelligence haute et ferme, sachant apprécier les hommes et se les attacher ; il est aussi fin politique que vaillant guerrier[3]. Il avait une telle passion de l'ordre et de la régularité qu'il les voulait voir partout, aussi bien dans le clergé que

[1] Les donations d'églises, assez rares à l'époque carlovingienne, deviennent fort nombreuses à partir de la fin du xe siècle. Richard II se signala par des libéralités de ce genre à l'égard des abbayes de Saint-Wandrille, de Fécamp, de Jumièges, du Mont Saint-Michel, de Bernay. (Voy. *Neustria pia*, p. 165. 215, 323, 377 et 398.) Cela n'indiquerait-il pas que la plupart de ces églises rurales venant d'être fondées, le duc s'empressait d'en remettre le patronage et le soin aux monastères dont il reconnaissait le zèle et la régularité ? Le passage suivant d'Orderic Vital nous fait connaître que Giroie, seigneur d'Echauffour, qui mourut vers 1035, en fonda six pour sa part. « Saepe nominatus heros (Geroius), quamquam prole et divitiis in hoc mundo abundanter floruerit, Deum tamen, qui omnia praestat, fideliter amavit, et ecclesiam ejus cultumque et ministros coluit. Sex in nomine Domini basilicas de propriis facultatibus aedificavit. Nam apud Vernucias construxit duas ecclesias : unam sanctae Dei genitrici Mariae, aliamque sancto Paulo doctori gentium. In villa quae Gloz dicitur, in pago Lexoviensi, tertiam condidit sancto Petro apostolorum principi ; apud Escalfoium quartam Andreæ apostolo ; apud Monasteriolum quintam fabricavit S. Georgio martyri ; apud Altam Ripam sextam instauravit sancto Martino confessori. » Ord. Vital, t. II, p. 24.

[2] « Igitur, infra supradictum millesimum tercio, jam fere imminente anno, contigit in universo pene terrarum orbe, praecipue tamen in Italia et in Galliis. innovari ecclesiarum basilicas ; licet plerique decenter locate minime indiguissent, emulabatur tamen queque gens christicolarum adversus alteram decentiore frui. Erat enim instar ac si mundus ipse, excutiendo semet, rejecta vetustate, passim candidam ecclesiarum vestem indueret. Tunc denique episcopalium sedium ecclesias pene universas ac cetera queque diversorum sanctorum monasteria, seu minora villarum oratoria in meliora quique permutavere fideles. » Rodulfi Glabri, *Historiarum*, lib. III, cap. III, édit. Maurice Prou, p. 62.

[3] Sur le caractère de Guillaume le Conquérant, voy. Willelm. Pictavensis, *Willelmi conquestoris gesta*. Patrol. lat., CXLIX, col. 1240. — Willelm. Malmesb., *De gestis regum Anglorum*, lib. VII, Patrol. lat., CLXXIX, col. 1247. — Ord. Vital, t. II, p. 200 et 201 ; t. III, p. 240.

dans son armée, et l'on a remarqué que l'une de ses plus constantes sollicitudes fut de pourvoir les églises de pasteurs vertueux et éclairés. Il aimait les offices liturgiques, et témoignait le plus grand respect aux prêtres et aux moines, quand leur vertu était à la hauteur de leur caractère sacré. Durant son règne, il se produisit un mouvement de progrès moral très accentué, et c'est surtout à l'ordre monastique que l'on en fut redevable. Guillaume de Jumièges se complaît à décrire cet élan qui, au XIe siècle, entraînait les ducs et les seigneurs normands à fonder et à doter les abbayes où se retirait la portion la meilleure et la plus pure de l'Eglise ; asiles pieux et sacrés où elle priait quotidiennement pour ses bienfaiteurs, où elle ouvrait des écoles, et d'où elle faisait rayonner au loin la lumière de la vérité et l'influence de la vertu [1].

Il y cependant des ombres à ce tableau, et nul ne saurait s'en étonner. Si l'on remonte aux environs de l'an mille, à la fin de ce Xe siècle que l'on a peut-être calomnié, mais qui n'en demeure pas moins sombre et triste comme un crépuscule, on sent que l'on pénètre dans une atmosphère lourde et malsaine : famines, pestes, guerres, schismes, hérésies, ignorance, corruption, tous les maux s'y rencontrent [2]. Deux plaies profondes déshonorent le clergé séculier : l'incontinence et la simonie. Ce qu'il y a de meilleur et de plus vertueux s'est réfugié dans le cloître. Là encore, que de misères ! Plus tard, Grégoire VII combattra avec une indomptable énergie tous les vices du clergé, et n'hésitera pas à mettre le fer rouge dans la plaie gangrenée. Mais déjà, dès la fin du Xe siècle, Dieu a suscité dans l'ordre monastique des âmes généreuses, fortement trempées, dont le front porte la

[1] « In diebus illis, maxima pacis tranquillitas favebat habitantes in Northmannia, et servi Dei a cunctis habebantur in summa reverentia. Unusquisque optimatum certabat in praedio suo ecclesias fabricare, et monachos, qui pro se Deum rogarent, rebus suis locupletare. Et quia diximus nobiles quosque Northmannorum tunc temporis in fundis suis in aedificatione monasteriorum promptissimos, libet nominatim exprimere eos qui eo tempore monasteria in eadem provincia construxerunt. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., CXLIX, col. 860.

[2] Voy. Rodulfi Glabri, *Hist.*, lib. II, cap. VI, VIII, IX ; lib. III, cap. VIII ; lib. IV, cap. IV ; lib. V, cap. V.

double auréole de la science et de la sainteté : saint Odon, saint Maïeul, saint Odilon, le vénérable Guillaume. Les trois premiers ont jeté les fondements de la puissance clunisienne et fait de cet ordre le principal agent de la civilisation au XI[e] siècle [1]. Le dernier, enfant de l'Italie, formé à l'école de Cluny, ne quitta la grande abbaye que pour porter sur un sol plus aride les germes d'une floraison non moins radieuse [2]. C'est au bienheureux Guillaume que la Normandie est redevable des premiers essais de réforme monastique qui furent tentés au commencement de XI[e] siècle.

Lorsque Richard II était venu, en 1003, guerroyer en Bourgogne avec le roi de France contre le jeune duc Otton-Guillaume [3], il avait était frappé du récit des merveilles opérées par l'abbé Guillaume dans l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. A son retour en Normandie, le duc, méditant sur l'urgence d'une réforme à entreprendre des monastères normands, et notamment de la collégiale de Fécamp où les chanoines menaient une vie scandaleuse, conçut les plus grandes espérances de l'appui qu'il pourrait recevoir d'un religieux aussi saint et aussi habile que l'abbé bourguignon. Il résolut de le faire venir près de lui.

Mais le vénérable Guillaume, qui se souvenait d'avoir vu la Bourgogne ravagée par les Normands, répondit aux envoyés de Richard II qu'il croyait le peuple de Normandie plus apte à renverser qu'à édifier les temples du Seigneur ; que n'ayant d'ailleurs aucun moyen de transport, il ne vou-

[1] Voy. Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné de l'arch. française*, t. I, p. 252.

[2] Guillaume naquit près de Novare, en Italie, en 962. L'empereur Othon fut son parrain. Après être entré comme oblat au monastère de Léocadia, il vint à Cluny, en 987, se mettre sous la direction de l'abbé Maïeul. Envoyé au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, en 990, il réforma cette abbaye, ainsi que celles de Vézelay, de Bèze, de Molôme, etc., se rendit en Italie, fonda l'abbaye de Saint-Bénigne-du-Fruitier, revint en Normandie, retourna encore une fois en Italie visiter les maisons qu'il avait réformées, et mourut à Fécamp, le 1[er] janvier 1030. Raoul Glaber a écrit la vie du vénérable Guillaume, imprimée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, janvier, t. I, p. 57 et seq., et dans la Patrol. lat. de Migne, t. CXLII, col. 697 et seq. — Cf. l'abbé Chevallier, *Le Vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon*, Paris, 1875, in-8°.

[3] *Burgundionum chronicon*, ad ann. 1002 et seq., p. 118.

lait pas exposer ses religieux aux dangers d'un aussi long voyage. Cette réponse ne découragea pas Richard II, qui envoya de nouveau à Dijon plusieurs seigneurs de sa cour. Cette fois, Guillaume se laissa toucher, consentit à emmener avec lui plusieurs de ses moines et se chargea personnellement de la réforme de la Trinité de Fécamp[1]. Les chanoines riches et corrompus qui desservaient l'église furent remplacés par des moines dijonnais ; des recrues ne tardèrent pas à venir en grand nombre, et la nouvelle communauté devint l'édification de la province[2].

« Le bienheureux et illustre abbé Guillaume, dit un chroniqueur, ayant reçu l'abbaye de Fécamp, s'efforça de faire revivre dans toute sa ferveur, la règle bénédictine. Il accueillit tous ceux qui, touchés de la grâce et désireux

[1] Les ducs de Normandie possédaient un palais à Fécamp (voy. Dudon, édit. Lair, p. 219 en 220). Déjà Richard II avait demandé, mais sans succès, à saint Maïeul, abbé de Cluny, des moines pour réformer la collégiale de Fécamp (Patrol. lat., t. CXLI, col. 848, et *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 141).

[2] *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 141. Raoul Glaber, dans sa vie du vénérable Guillaume, ne parle pas des difficultés qu'opposa d'abord l'abbé de Saint-Bénigne à sa venue en Normandie. Son récit, plus simple, mérite d'être cité : « Cum igitur fama sanctitatis illius latius deferretur, Normanorum dux venerabilis illam comperiens Richardus, misit ad eum, reverenter supplicans ut ad eum veniret. Qui tandem libenter, ut rogatus fuerat, pergens venit ad eum : a quo etiam, sicuti decebat, honorifice receptus est. Cujus sanctissimis cum recreatus, ut erat totius boni amator, dux fuisset eloquiis, obsecravit illum, ut ecclesiam sanctae et individuae Trinitatis nomini et honori dicatam, in loco Fiscamnensi cognomento antiquitus constructam, a suo tamen patre Richardo honorificentius reformatam, ordine monachorum suscipiens decoraret. Erat enim illic more vivens carnali, jugo soluta regulari, clericorum levis conciola. Cernens denique pater Willelmus illius animi devotionem, promisit se cum Dei adjutorio illud quod poscebat impleturum. Qui pariter venientes ad praedictum locum, satis sublime ac solemniter commisit ei isdem dux cum aliquibus episcopis dominium et curam regiminis totius loci. Tum vir Dei congregavit ibidem monachorum regularem catervam, ita videlicet personis numerosam ac bonorum studiis copiosam ut triplici sui numero praeteritorum numerum excelleret clericorum. Quod cernens jam dictus princeps, multorum donorum, ac possessionum largitionibus ampliavit locum. Monuit etiam tam abbatem quam ceteros fratres saepius ut ab illo peterent quidquam suorum utilitati expedire nossent, utpote quoniam de hac re secundum velle provenerat ei et posse. » Rodulfi Glabri *Vita S. Guillelmi Divionensis*, cap. XIII, Patrol. lat., t. CXLII, col. 709.

d'entrer dans les voies du salut, voulurent se joindre à ses religieux. Cette prompte réforme du monastère y développa une telle piété, un tel esprit de recueillement que bientôt il l'emporta par la régularité sur tous les cloîtres voisins. La mortification, la modestie, la pauvreté volontaire étaient pratiquées dans un degré héroïque, et tous ceux qui étaient témoins de tant de vertu se sentaient portés à embrasser une vie si parfaite. Là, point de propriété particulière, mais une véritable famille unie par les liens de la charité fraternelle. Le duc Richard était si édifié des vertus de ces moines qu'il leur prodiguait ses témoignages d'affection et de révérence. Il pourvoyait à tous leurs besoins ; il leur donnait une grande partie de ses revenus personnels, et poussait si loin le piété envers eux que souvent on le voyait se faire une joie de servir lui-même à table les religieux et de pouvoir manger les restes de leur frugal repas[1]. »

Un trait remarquable caractérise la réforme entreprise par le vénérable abbé. Profondément ému de voir que l'ignorance absolue où les moines normands demeuraient plongés n'était pas moins funeste à leurs âmes que le relâchement et la corruption des mœurs, il voulut que la science allât de pair avec la piété. A Fécamp, il s'était empressé d'établir une école publique ou double, c'est-à-dire destinée à recevoir les clercs et les laïques. On y enseignait la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant, le comput et les premiers éléments de théologie. Les laïques pauvres n'étaient pas exclus; ils trouvaient au monastère la nourriture du corps aussi bien que celle de l'âme[2].

[1] *Liber revelationum monasterii Fiscamnensis*, cap. XXIV (cité par l'abbé G. Chevallier, *Le Vénérable Guillaume*, p. 107). — Cf. *Neustria pia*, p. 212 et 213 et *Annales ord. S. Bened.*, t. V, p. 141.

[2] « Interea cernens vigilantissimus pater quoniam non solum illo in loco, sed etiam per totam provinciam istam, necnon per totam Galliam, in plebeiis maxime scientiam psallendi ac legendi deficere et annullari clericis, instituit scholas sacri ministerii, quibus pro Dei amore assidui instarent fratres hujus officii docti, ubi siquidem gratis largiretur cunctis doctrinae beneficium ad coenobia sibi commissa confluentibus, nullusque qui ad haec vellet accedere prohiberetur; quin potius tam servis quam liberis, divitibus cum egenis uniforme charitatis impenderetur documentum. Plures etiam, ex ipsis ex coenobiis, utpote rerum tenues,

Richard II n'avait eu qu'à se louer de l'heureux changement opéré à Fécamp; aussi pria-t-il l'abbé Guillaume de prendre la direction des monastères de Jumièges, de Saint-Ouen de Rouen, du Mont Saint-Michel et de Bernay, qui venait d'être fondé [1].

Ce labeur lent et pénible par lequel le vénérable Guillaume défrichait et ensemençait un sol jusque-là ingrat et stérile, préparait les voies à d'autres ouvriers qui allaient bientôt venir; et tous ces germes de piété, de science et de vertu qu'il déposait silencieusement dans les divers monastères dont il prenait la direction, allaient croître et grandir, comme le grain de sénevé dont parle l'Evangile. Mais pour soulever toutes ces volontés encore faibles et indécises, pour entraîner ces cœurs toujours soumis par quelque endroit aux influences du siècle, pour s'imposer à l'attention et au respect de ces rudes barons normands qui ne connaissaient que leur épée, il fallait l'ascendant d'une parole toute-puissante et les ardeurs d'une foi qui transporte les montagnes. Par une disposition vraiment providentielle, il était réservé au plus humble des monastères normands d'attirer dans son sein les deux plus grands génies peut-être du XIe siècle, qui par la sainteté de leur vie, le prestige de leur science et la magnanimité de leur caractère, allaient puissamment contribuer au renouvellement intellectuel, religieux et politique de la Normandie et de l'Angleterre.

accipiebant victum. Ex quibus quoque nonnulli in sanctae conversationis monachorum devenere habitum. Cujus denique institutionis labor nimium optabilem diversis ecclesiis contulit fructum. Nam praefatum, ut dicere coeperamus, locum taliter claustris atque officinis regularibus, caeterisque bonorum copiis adornavit, ut prae caeteris illius provinciae felicibus semper floreat incrementis. » Rodulfi Glabri, *Vita sancti Guillelmi*, cap. XIV, Patrol. lat., t. CXLII, col. 709.

[1] Le vénérable Guillaume réforma une quarantaine de monastères. Voy. sur ce sujet : Mabillon, *Acta sanctorum ord. S. Benedicti*, saec. VI, pars I, p. 320 et seq.; — *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 141; — *Neustria pia*, p. 212 et seq. et 400.

CHAPITRE II

Herluin. — Fondation de l'abbaye du Bec. — Le monastère, d'abord installé à Bonneville, est transféré près du confluent du Bec et de la Risle.

Le fondateur de l'abbaye du Bec naquit à Brionne, vers l'année 995[1]. Son père, Ansgot, était un descendant de ces Danois établis avec Rollon après la conquête de la Normandie. Sa mère, nommée Héloïse, appartenait à la famille des ducs de Flandre[2]. Ayant perdu son père, Herluin était entré de bonne heure au service du comte de Brionne, Gilbert, dont il était le vassal[3].

[1] Brionne, arr. de Bernay. « Herluinus primae inter Neustrasios nobilitatis, patre Ansgoto qui a Danis ortus erat, matre Heloide, Flandriae ducum consanguinea, natus est in pago Brionensi, ubi Beccense monasterium situm est. » *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 359. — Le Nécrologe du Bec mentionnait la mort d'Ansgot le 14 février, et celle d'Héloïse le 6 août. Le Nécrologe de Beaumont-le-Roger en faisait mention le 7 août. (*Recueil de D. Jacques Jouvelin*, Bibl. nat. lat. 13 905, f° 75.) Une tradition locale ferait naître Herluin à Cernay (Calvados), où se trouvait un petit hameau du nom de Brionne ; on ne saurait l'admettre. Ce nom de Brionne, donné à une ferme, rappelait simplement le souvenir du fils d'Héloïse qui avait possédé Cernay. Voy. *Chronicon Beccense auctum et illustratum*, de D. Bénigne Thibault, Bibl. nat. lat. 12 884, f° 4.

[2] « A Danis, qui Normanniam primi obtinuere, pater ejus originem duxit : mater proximam ducum Flandriae consanguinitatem attigit. Ansgotus ille, ista Heloys nomen habebat. » *Vita Herluini*, auctore Gilberto Crispino, dans *Opera Lanfranci*, édit. Giles, Oxford, 1844, t. I, p. 260. Voy. *Chronicon Beccense* dans *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, Venise, 1745, p. 275.

[3] « Gislebertus, Brionensis comes, primi Richardi Normanniae ducis nepos, ex filio consule Godefrido, illum nutritum penes se inter omnes curiae suae primates habuit acceptissime. » *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 261.

Après avoir fait partie du domaine particulier de nos premiers ducs, et même avoir été l'une de leurs demeures, Brionne avait été donné en apanage à Geoffroy, fils de Richard Ier et d'une concubine. Ensuite il passa par héritage au comte Gilbert, fils de Geoffroy [1]. Le comte de Brionne survécut non seulement à son oncle Richard II, mais encore à ses cousins Richard III et Robert Ier. Dans ses dernières années, il recouvra le comté d'Eu, et devint le gouverneur du jeune duc Guillaume le Bâtard [2]. Ce prince n'en parle qu'avec la plus grande vénération et lui donne même le nom de « père de la patrie » dans le discours qu'Orderic Vital lui prête à ses derniers moments [3].

Herluin était donc venu à la cour du comte de Brionne, son suzerain, apprendre le métier des armes et les exercices du corps, carrière obligée d'un jeune homme de condition noble [4]. Il ne tarda pas à conquérir l'affection des barons de l'entourage de Gilbert. On se plaisait à remarquer son adresse et son ardeur à manier la lance et l'épée, l'honnêteté de ses sentiments, la sagesse de ses conseils : qualités rares qui devaient faire de lui un chevalier accompli, en sorte que sa bonne renommée lui avait bientôt gagné non seulement l'affection de son puissant suzerain, mais encore la faveur de Robert Ier, duc de Normandie [5].

Un trait raconté par Gilbert Crespin montre qu'il y avait

[1] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VI, cap. IX, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 838.

[2] « Gislebertus, comes Aucensis, filius Godefridi comitis, callidus et fortis, tutor Willelmi pueri sed domini... » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VII, cap. II, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 847.

[3] Ord. Vital., t. III, p. 229.

[4] « In cujus educatus curia et ad militaria arma decenter instructus, eisdem ab eo susceptis, ei fideliter adhaerens, et debitum ut domino militare reddens obsequium, aliquandiu militavit; huic specialiter et soli de jure tenebatur militare. Hujus enim ditioni et miles subditus erat et militis immobilis possessio. » *Altera vita Herluini*, ex Ms. codice monast. Beccensis, dans les *Acta sanctorum ord. S. Benedicti*, saec. VI, pars II. Cette vie se trouve également dans un manuscrit de la fin du XIIe siècle conservé à la Bibliothèque de Rouen, latin 1 393 (ancien U, 102). Ce manuscrit provient de l'abbaye de Jumièges.

[5] *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 261 ; — *Chronicon Beccense*, édit. d'Achery, p. 275.

chez Herluin autant de grandeur d'âme que d'intrépidité. Le jeune chevalier avait reçu du comte de Brionne un grave affront. Sa fierté s'était révoltée et il avait quitté la cour. Vers ce même temps, Gilbert ayant voulu lui-même venger une insulte qui lui avait été faite par plusieurs seigneurs normands [1], s'était mis en campagne, fixant à ses adversaires, quelques jours à l'avance, le rendez-vous de combat qu'il leur proposait. Herluin fut informé de ce défi. Oubliant ses propres griefs et ne voulant se souvenir que des bienfaits de celui qui l'avait élevé, il accourt sur le lieu du combat avec vingt hommes d'armes. Gilbert les prend d'abord pour des ennemis [2]; puis reconnaissant son vassal, il admire sa générosité et lui rend toute sa confiance et toute son affection [3]. La rencontre devait se faire le lendemain matin, lorsque la veille au soir, on vit arriver les messagers du duc Robert qui exigeait des deux adversaires le serment de déposer leurs armes et de remettre à la cour ducale le jugement de leur différend.

Herluin avait atteint l'âge de trente-sept ans, dit son biographe, lorsqu'il sentit la grâce divine toucher son cœur en le détachant de plus en plus du monde [4]. Le bon chevalier

[1] « Comes ipse Gislebertus quorumdam potentissimorum Normanniae lacessitus injuriis. » *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 262.

[2] « Comes autem per devexa montis latera gradiens in multitudine fortitudinis suae, tandem montis occupavit superficiem qui fuerat hostibus assignatus ad certamen. Circumspiciens vero vidensque praefatos viginti milites fulgentibus armis ejusdem promontorii e regione procul a latere anticipasse planitiem, arbitratus insidias, quid nisi hostes crederet. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*, saec. VI, part. II.

[3] *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 262; — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Benedicti.*

[4] Selon Orderic Vital, la vocation d'Herluin aurait eu une autre cause. Le comte de Brionne avait envahi le Vimeu à la tête de trois mille hommes; mais l'expédition ne réussit pas à son gré. Enguerran, comte de Ponthieu, vint à sa rencontre avec une troupe considérable, engagea le combat et mit en fuite Gilbert et ses hommes dont un grand nombre furent tués ou blessés. Herluin faisait partie de l'expédition. Au milieu des dangers qu'il courait, il fit vœu, s'il avait la vie sauve, de se consacrer désormais au service de Dieu. « Tunc ibi quidam miles, nomine Herluinus, periculum metuens, totoque nisu pro salute sua fugiens, Deo devovit quod si de imminenti periculo sospes eva-

fréquentait les églises, priait dévotement et parfois avec larmes, jeûnait sévèrement et ne paraissait plus que de temps en temps à la cour du comte de Brionne. Les agréments corporels, les amusements du siècle, les armes elles-mêmes n'avaient plus pour lui les charmes d'autrefois. Son suprême désir était de quitter un monde dont il n'avait plus ni les goûts ni les ambitions [1]. Il ne savait pas encore, cependant, quel genre de vie il adopterait. C'était chose difficile alors, en Normandie, que de vivre saintement. Le clergé, marié, portait les armes comme les laïques; les Normands qui avaient importé et conservé beaucoup de leurs usages païens vivaient, comme on disait, à la danoise, « veterum ritu Danorum [2] ». Herluin surmonta ces obstacles. Comme il ne pouvait s'affranchir tout d'un coup du service dû à son suzerain, il demeura attaché à la cour, mais changea résolument sa manière de vivre. Ses longs cheveux, sa barbe inculte, ses vêtements grossiers faisaient le sujet des railleries des courtisans; sous ces dehors étranges on ne reconnaissait plus l'élégant chevalier, le vaillant guerrier d'autrefois. Herluin recevait tous ces affronts avec le calme d'une âme fortement trempée; il ne déviait pas de sa route, et comme s'il eût eu soif d'humiliations, lui, chevalier qui avait commandé des troupes, il ne montait plus à cheval et se servait d'un âne [3]. « Mais, ajoute son biographe Gilbert Crespin, comme il n'avait point rougi de l'abjection volontairement embrassée pour Dieu, Dieu, ne rougissant pas non plus de son serviteur, lui rendit sur la terre une ample moisson d'honneurs [4]. »

Cette situation étrange, dans laquelle s'affermissait la

deret, nulli ulterius nisi soli Deo militaret. Dei nutu discrimen honorifice evasit, votique sui memor saeculum reliquit et in patrimonio suo, in loco qui Beccus dicitur, coenobium sanctae Dei genitrici Mariae condidit. » Ord. Vital, t. II, p. 13.

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 263. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[2] *Vita Herluini*, t. I, p. 263.

[3] *Vita Herluini*, t. I, p. 263. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[4] *Vita Herluini*, t. I, p. 264.

vocation d'Herluin, dura trois ans; elle ne se dénoua que par une crise violente.

Le comte Gilbert, ayant eu à se plaindre gravement d'un de ses compatriotes [1], chargea Herluin d'aller trouver le duc de Normandie, Robert, pour lui exposer en son nom ses griefs et plaider sa cause. Herluin ne crut pas devoir se faire le complice de la perte d'autrui et refusa nettement cette mission qui répugnait à sa loyauté. Le comte insiste, presse, menace. Herluin, inébranlable dans sa résolution, quitte la cour. Gilbert exaspéré fait saisir les biens de son vassal et va jusqu'à maltraiter les pauvres que soulageait le bon chevalier [2]. Cette considération décida seule Herluin à retourner à Brionne et à découvrir au comte le fond de sa pensée. Il n'eut pas de peine à se disculper des soupçons que des courtisans jaloux avaient fait naître dans le cœur de l'irascible seigneur de Brionne ; puis il le supplia de ne pas faire peser sur les pauvres et les malheureux un ressentiment qu'ils n'avaient pas personnellement mérité. Enfin, dans un entretien secret avec le comte qui lui demandait où il en voulait venir avec un changement si étrange dans sa manière de vivre, Herluin répondit en pleurant : « En aimant le siècle et en vous servant, j'ai trop négligé Dieu et mon salut éternel. Tout appliqué aux soins du corps, je n'ai nullement songé à cultiver mon âme. Je vous en supplie, si j'ai quelquefois bien mérité de vous, laissez-moi passer dans un monastère ce qui me reste à vivre. Conservez-moi votre affection, et donnez à Dieu ma personne et mes biens [3]. » Gilbert, tout ému de cet aveu, laissa à son tour échapper des larmes, car sous la rude écorce de l'homme de guerre battait un cœur accessible à la tendresse et à la piété. Il

[1] « Comes Gislebertus, de cujusdam compatriotae sui damno agens, quod in illius vergebat perniciem, ad principem Normanniae Robertum, cujus quidquid super hoc agebatur intererat, praedicto viro hac de re imposuit allegationem. At vir pacis ferre damnosa alicui machinamenta penitus recusavit. » *Vita Herluini*, t. I. p. 264.

[2] *Vita Herluini*, t. I. p. 264. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[3] *Vita Herluini*, t. I, p. 264. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. Ord. S. Bened.*

accorda à Herluin la liberté qu'il demandait, le garda près de lui pendant plusieurs jours, l'entourant de marques d'honneur, et remit en son pouvoir et à son libre usage sa part de l'héritage paternel et celle de ses frères[1].

Herluin possédait conjointement avec ses frères, Eudes et Roger, une portion du territoire de Bonneville, sur le plateau septentrional de la vallée du Bec[2]. C'est sur la part qui lui appartenait en propre qu'Herluin s'empressa de se construire, en 1034[3], une retraite où il se proposait de me-

[1] « Plures dies multo cum honore detentum apud se debita honorificentia remisit, ditioni illius ac servitio tradens quidquid paterni juris habebant fratres sui, qui eadem dignitate geniti pares exstiterant sibi. Quia dignior et vera nobilitate generosior germanis efficiebatur, jure ab eis illi subjici nec indignum aut injuriosum aestimabatur. » *Vita Herluini*, t. I, p. 265. — « Denique comes, ut loqui potuit, piam considerans petitionem, pie petenti facilem inclinavit assensum, nec non et fratres sancti viri subdidit illi, cum his quae jure paterno nihilominus hereditarie possidebant, quorum successores usque ad praesens ecclesiae Becci subditos esse novimus. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.* — Cf. Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. V, cap. IX. Patrol. lat., t. CXLIX, col. 839.

[2] « In fundo sui juris qui Burnevilla dicitur, haud procul a Brionio, volens coenobium constituere, etc. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 275. Aujourd'hui Bonneville-sur-le-Bec (Bonneville-Aptot), canton de Montfort, arr. de Pont-Audemer.

[3] La chronique du Bec et les historiens s'accordent à placer à l'année 1034 la fondation de l'abbaye du Bec. (Voy. : *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 1 et 185; — Robert de Torigni, *Chronique*, édit. L. Delisle, t. I, p. 36; — Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VI, cap. IX, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 838.) — Un moine anonyme du Bec, qui écrivait vers le milieu du XII[e] siècle, dit : « MXXX[mo] IIII[o] ab Incarnacionis Domini anno, primum cepit habere inicium. » *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci*, Bibl. d'Evreux, lat. 96. Ce manuscrit, qui provient de l'abbaye de Lyre, forme un volume petit in-4° de 111 feuillets de parchemin, avec lettres miniaturées. Le premier feuillet se fait remarquer par une grande initiale au centre de laquelle est représenté saint Nicolas en vêtements pontificaux. Dans le cours du texte, le nom de cet évêque est toujours écrit en petites capitales rouges et vertes, formant un mot mi-parti en sens horizontal. Ce manuscrit a dû être exécuté entre les années 1150 et 1170, et copié peut-être par un moine de Lyre sur l'original du Bec, aujourd'hui perdu. Montfaucon le signale au nombre des mss. de la bibliothèque de l'abbaye de Lyre. (*Bibl. bibliothec.*, t. II, p. 1260.) Le ms. 19 de la Bibliothèque d'Alençon, écrit à la fin du XII[e] siècle, renferme une copie des *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci*. Une note sur ces miracles a été publiée par M. A. Joly, dans le *Bulletin de la Société des*

ner la vie érémitique. Il se mit sans retard à l'œuvre, creusa des fossés, apporta des cailloux et du sable, et éleva les murailles de sa cellule [1]. Il ne faisait, sauf les dimanches et les fêtes, qu'un seul repas, et après avoir travaillé de ses mains tout le jour, il passait une grande partie de ses nuits à prier et à lire le psautier; car, arrivé à près de quarante ans, il ignorait encore les éléments des lettres humaines [2]. Mais l'étude et la grâce divine lui donnèrent bientôt une intelligence admirable des Saintes Écritures.

On ne peut s'empêcher d'admirer la foi vive, l'énergique volonté de ce soldat déjà vieilli qui se fait moine, qui n'a jamais ouvert une règle monastique, et veut être profès avant d'avoir été novice. Dans le but de s'instruire et de s'édifier, Herluin prend le parti de visiter quelques abbayes [3]; une vocation moins assurée que la sienne aurait succombé à l'épreuve qui lui advint.

Il s'en va, l'âme remplie d'aspirations pieuses, frapper à

Antiq. de Norm., 1878-1880, t. IX, p. 202-220. Le manuscrit 2342 du fonds latin de la Bibl. nat. renferme le même récit des Miracles de saint Nicolas sous ce titre : *De miraculis et virtutibus ejusdem gloriosissimi confessoris Nicolai.* Ce manuscrit, avant d'entrer à la Bibliothèque du Roi, avait fait partie de celle des Bigot. (L. Delisle, *Bibliotheca Bigotiana*, Rouen, 1877, p. 18-20.)

[1] « Veniens enim in vicum suum qui dicitur Burnevilla, ilico coepit tota solicitudine et labore domum Deo consecrandam aedificare, officinalibus habitaculis insistere, domos paternas evellere quibus ad aedes monachorum construendas materialis augmentaretur congeries. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanctorum ord. S. Bened.*

[2] « Prima litterarum elementa didicit, cum jam existeret annorum prope quadraginta. Et divina opitulante gratia eo usque processit, ut etiam apprime eruditis grammatica, in exponendis ac intelligendis divinarum scripturarum sententiis merito haberetur mirabilis. » *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 265. « Erat annorum quadraginta cum prima litterarum didicisset elementa : sed in hoc exercitio, spiritu sancto inspirante, in tantum postea provectus est, ut etiam summis illius temporis doctoribus praedicando, sententias exponendo, quaestiones absolvendo, admirandus haberetur. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[3] « Nam cum diu secum de modo vivendi deliberaret, incertus adhuc quo habitu, quo religionis genere perfrueretur, quo tramite per angustam portam intrare contenderet in terra viventium, quoddam adiit coenobium, inquirendi causa de vita monachorum. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

la porte d'un monastère voisin, comme à la porte du paradis[1]. Il lui semble qu'il va être témoin de la paix, de la gravité monastique qu'il soupçonne, mais qu'il ne connait pas encore. Le frère portier, augurant mal de son extérieur misérable et le prenant pour un voleur, le saisit vivement à la gorge et le traîna par les cheveux jusqu'au dehors. Son humilité profonde l'empêcha de se révolter contre cette violence imméritée, et il se retira[2]. Comme les fêtes de Noël approchaient, dit encore son biographe, Herluin se dirigea vers une autre abbaye de grand renom. Le spectacle qui l'attendait n'était pas encore de nature à rassurer son âme. Il vit, à la procession solennelle, les moines revêtus de riches ornements se bousculer à l'entrée de l'église, converser bruyamment avec les laïques, se faire admirer d'eux sous leurs chapes aux couleurs voyantes. Un moine, jaloux sans doute des succès de l'un de ses confrères, le frappa brutalement d'un coup de poing et l'envoya rouler la face contre terre. Le vieux sang danois bouillonnait toujours dans les veines des moines normands, et l'on imagine que c'était une rude besogne aux abbés de leur faire pratiquer la maxime de Notre-Seigneur : « Apprenez de moi à être doux et humbles de cœur. » Attristé de ces violences, Herluin ne s'éloigna cependant pas. La nuit suivante, lorsque les religieux se furent retirés après le chant de matines, il se cacha dans un coin de l'église pour prier, et bientôt il aperçut un moine qui, se croyant seul, se mit en oraison, tantôt à genoux, tantôt prosterné et demeura dans cette attitude jusqu'au jour. La ferveur de ce vrai religieux fit oublier à

[1] « Habita oratione, accessit cum omni reverentia, multo cum tremore ad ostium claustri velut ad ostium paradisi, desiderantissimus scire quis monachorum habitus, qui mores, quae in claustro sedendi sit religio. » *Vita Herluini*, t. I, p. 266.

[2] « Vidit longe ab ea, quam coenobialis ordo exposcit, gravitate morum omnes haberi. Turbatus est, jam omnino incertus quod vivendi genus approbaret. Ad haec, qui monasterii custos erat, ut illum sic introrsum attendentem conspexit, furem suspicatus, immisso quanta vi potuit collo illius pugno, per capillos foris usque ad ostium extrusit. At vir patientissimus pro illata sibi injuria nullum monacho laicus verbum impatientiae respondit. » *Vita Herluini*, t. I, p. 266. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

Herluin le scandale de la veille. Il n'avait peut-être pas rencontré tous les prodiges de ferveur qu'il espérait voir ; du moins il avait compris que la grande œuvre du moine, c'était la prière, et il revint à sa solitude l'esprit rasséréné et le cœur affermi [1].

En embrassant la vie solitaire, Herluin n'avait songé qu'à travailler plus efficacement à son salut, et son biographe ne dit pas qu'en s'établissant à Bonneville il ait eu, tout d'abord, l'intention de fonder un véritable monastère. Mais sa conversion et sa retraite avaient eu un certain retentissement. L'abnégation, l'austérité de sa nouvelle vie ne tardèrent pas à attirer près de lui quelques hommes [2] désireux d'une existence plus pure et plus calme que celle du siècle. Les noms de ces ouvriers de la première heure, qui vinrent s'associer aux travaux d'Herluin, ont été conservés dans la Matricule des religieux du Bec ; voici les dix premiers : « Dominus Abbas Helluinus, Vualterius, Herveus, Baldricus [3], Rosce-

[1] « Proximo Natali Dominico adiit majoris nominis coenobium. Festiva processione, cum fratres in die solemnitatis exissent, vidit indecenti benevolentia monachos passim arridere laicis, aggaudere in paratioribus ornamentis, ostendendo ea aliis, ad introitum contentioso tumultu anticipare aditum. Ad haec insistentem sibi nimium fratrem, quidam monachus monachum pugno repercussum avertit, ac impulsum supinis dentibus demisit ad solum. Adhuc enim, ut dictum est, omnes omnium per Normanniam mores barbari erant. Hac vero insolentia ne bonum damnaret inceptum, tantam actuum levitatem, tantam improbitatem morum contuens in illis ad quorum normam vitam suam corrigere volebat, Dei manus effecit subveniens labanti. Sequenti nocte, expleto matutinorum officio, diu ante lucem aliis emissis, oraturus ipse remansit occultatus in quodam angulo oratorii. Mox quidam monachus, eo non viso, prope constitit ad orandum, qui nunc toto corpore prostratus, nunc tantum genibus flexis, nunc lacrymis orans usque ad mane clarum perstitit. Ejus igitur exemplo omnino redintegratus est. » *Vita Herluini*, t, I, p. 266. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[2] « Duo etiam sui, ejus exemplo et amore conversi, delicias abdicantes, cum eo pariter ordinis iter ingressi sunt. Deinde quamplurimis ibidem fratribus in Domino congregatis, quibus dignus non erat mundus, ipse presbyter ordinatus eisdem abbas praeficitur. » *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[3] Baudry de Servaville était beau-frère d'Herluin, « cognatus » ; il donna au monastère la terre de Servaville. (D. Bénigne Thibault, *Chron. Becc. auct. et illustr.* Bibl. nat. lat., 12884, f° 16 v°.)

linus, Goselinus, Gausbertus, Hugo, Drogo, Rogerus abbas [1], Adam [2] ».

La modeste chapelle bâtie par Herluin fut dédiée en l'honneur de Notre-Dame, le 24 mars 1035, par Herbert, évêque de Lisieux. En même temps, ce prélat donna à Herluin la tonsure et l'habit monastique. Quelque temps après, il lui conféra le sacerdoce, et le mit, avec la qualité d'abbé, à la tête de ses frères [3] qu'il devait diriger selon la règle de saint Benoît [4]. L'ancien chevalier fit une longue résistance avant d'accepter cette charge ; il s'était fait moine pour travailler et prier et non pour commander à d'autres religieux. Mais comme personne n'eût voulu se charger d'une aussi pauvre communauté, Herluin dut se résigner à accepter.

C'est également à l'année 1035 qu'il convient de placer la charte par laquelle Herluin dota son monastère naissant des biens qui lui appartenaient [5]. Le texte en a été depuis long-

[1] Roger, abbé de Lessay.

[2] *Matricule des religieux du Bec depuis le XIe siècle jusqu'à l'année* 1468. (Bibl. du Vatican, n° 499 du fonds de la Reine de Suède.)

[3] « Sacrata vero quam construxit ecclesia ab episcopo Lexovii, nomine Herberto, comam totondit, ac saecularem habitum deponens, ab eodem pontifice sacrae habitum religionis accepit... Postmodum a praefato praesule sacerdos consecratus, pluribus ducatui illius jam additis fratribus abbas praeficitur. » *Vita Herluini*, t. I, p. 267. — « Hic talis et tantus vir... volens coenobium constituere, ecclesiam ædificavit in honorem sanctae Mariae, ibique religionis habitum ab episcopo Luxoviensi Herberto, maximae sanctitatis viro, XL° aetatis suae anno, devote suscepit, nec multo post ab eodem praesule sacerdos ordinatus est et abbas constitutus, quia propter paupertatem ipsius loci quivis alius regimen ipsum nolebat suscipere. » Robert de Torigni, édit. Delisle, t. I, p. 38. — Ce passage de la Chronique de Robert de Torigni a été inséré dans le *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 275. — Orderic Vital dit que ce fut en 1034 (v. st.) qu'Herbert donna l'habit religieux à Herluin, et qu'il l'ordonna prêtre et lui donna la consécration abbatiale trois ans après, c'est-à-dire en 1037. Ord. Vital, t. II, p. 306.

[4] La règle adoptée par Herluin fut évidemment celle de saint Benoît ; on n'en connaissait pas d'autre alors, et elle avait servi de base à toutes les réformes antérieures au XIe siècle ; on se contentait d'y ajouter quelques règlements. Si le Bec se fit plus tard des constitutions spéciales, sans abandonner pour cela la grande règle bénédictine, ce fut lorsque l'abbaye eut pris un développement considérable, par exemple au temps de Lanfranc et de saint Anselme.

[5] Le duc de Normandie ratifia la donation d'Herluin ; or c'est en 1035 que Robert partit pour la Terre Sainte où il devait mourir. (Willelm.

temps publié [1]; mais en raison de son antiquité et de l'intérêt qu'il présente, nous le reproduisons : « Notum sit omnibus christianae religionis cultoribus, quod ego abbas Herluinus, filius Ansgoti, astantibus et laudantibus fratribus meis Odone et Rogerio [2], jubente Gisleberto comite, et Alberto et Ranulfo [3], consentiente Roberto comite et Roberto archiepiscopo, donavi sanctae Mariae tertiam partem terrae de Burnevilla et hoc quod pertinet ad illam, et [de] Tavilleio et Surceio [4], hoc quod pertinet ad eas, et terram de Sernaio [5] et hoc quod pertinet ad eam, quae Ansgotus pater meus in vita sua habuit, dotem quoque matris meae, jubente patre meo ex integro mihi datam. Coram testibus Fulberto sacerdote, Vitale, Rainaldo et aliis multis. » « On pourrait, dit A. Le Prévost, faire beaucoup de réflexions sur cette charte du bienheureux Hellouin. Nous nous contenterons de remarquer qu'elle est antérieure au départ du duc Robert pour la Terre Sainte, et ne saurait par conséquent remonter moins haut que les premiers mois de 1035; que cependant non-seulement l'abbaye est constituée, mais que déjà Hellouin en est l'abbé; que par conséquent elle est postérieure à sa consécration par l'évêque de Lisieux; qu'Hellouin paraît avoir partagé par portions égales avec ses deux frères, non seulement Bonneville, mais encore Quevilli et Surci; que, au contraire, Cernai lui appartenait en entier,

Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 846; *Gallia christ.*, t. XI, col. 218.)

[1] Le texte de cette charte se trouve dans le *Chronicon Beccense auct. et illustr.*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 4; le *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat. lat. 13905, f° 22; dans les *Annotationes* J. Picardi in epist. S. Anselmi, lib. I, ep. 28, édit. Gerberon, p. 554; *Neustria pia*, p. 437; *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 241; *Gallia christiana*, t. XI, col. 218.

[2] Le Nécrologe du Bec faisait mention d'Eudes le 19 mars, et de Roger le 13 janvier. (*Recueil* de D. Jacques Jouvelin, Bibl. nat. lat. 13905, f° 74.)

[3] Albert et Renouf doivent être considérés comme les seigneurs de Quevilly et de Surcy.

[4] Le Petit-Quevilly, canton de Grand-Couronne, arr. de Rouen; Surcy, commune réunie à Mézières, canton d'Ecos, arr. des Andelys.

[5] Cernay, canton d'Orbec, arr. de Lisieux.

de sorte que malgré le laconisme et l'obscurité des expressions, il est permis de supposer que c'est la dot maternelle ; qu'enfin, la chétive propriété du tiers des moulins du Bec est omise ; ce qui nous confirme dans l'opinion qu'Hellouin ne possédait pas autre chose dans la vallée, et que c'est pour cela qu'étant obligé d'y descendre, il aura d'abord adopté l'emplacement de ces moulins, malgré les inconvénients du terrain [1]. »

Le biographe d'Herluin fait un tableau touchant de la vie des premiers moines du Bec : « Herluin dirigeait ses religieux dans la pratique de la règle étroite des anciens Pères. Vous auriez vu, l'office de l'église terminé, l'abbé portant sur son épaule le grain de la semaille, à sa main le râteau ou le hoyau, conduire ses moines au labourage, et tous les religieux se livrer aux travaux des champs jusqu'à la tombée de la nuit. Les uns défrichaient les broussailles et les épines, les autres charriaient le fumier ; ceux-ci sarclaient, ceux-là semaient ; nul ne mangeait son pain dans l'oisiveté. Chacun se rendait à l'église aux différentes heures de l'office. La nourriture quotidienne consistait en pain de seigle et en légumes cuits à l'eau et au sel, et encore l'eau dont on usait était-elle bourbeuse, car il n'y avait de source qu'à deux milles de là. C'était un bienfait du ciel, disaient les moines, quand on leur apportait de meilleur pain, du fromage ou quelque mets. Mais l'exemple et les sollicitudes du maître ôtaient tout prétexte aux murmures. Herluin, ouvrier infatigable, était le premier et le dernier au travail. Sa noble mère elle-même s'était vouée, pour Dieu, à un semblable esclavage ; elle faisait à l'abbaye l'office de servante, lavait les vêtements des serviteurs de Dieu, ne reculait jamais devant les rudes labeurs qui lui étaient imposés [2]. »

Dieu, par une rare protection, conserva longtemps à son

[1] A. Le Prévost. *Mémoires et notes sur le département de l'Eure*, t. I, p. 234.

[2] *Vita Herluini*, t. I. p. 267 ; — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.* ; — Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. IV. cap. IX, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 839.

fils et aux religieux cette sainte femme, qui était pour eux une mère. Un jour qu'elle faisait cuire le pain, le feu prit au bâtiment du four et le consuma entièrement. Herluin crut que sa mère avait péri dans les flammes ; mais, à l'étonnement de chacun, elle reparut saine et sauve [1].

Après quelques années passées à Bonneville, au milieu de privations et d'incommodités excessives, dont la principale était le manque d'eau, Herluin crut agir avec prudence en transférant son monastère naissant sur un petit terrain qui lui appartenait, à l'entrée de la vallée du Bec, à un mille de distance de Brionne[2]. Certes, ce n'était ni la richesse du sol, ni le bien-être qui l'attiraient. Il y avait là trois moulins; sur l'un il n'avait rien à prétendre, des deux autres il ne possédait que le tiers ; le terrain environnant était des plus restreints; les coteaux, couverts de bois impénétrables, servaient de repaires aux loups et aux sangliers. Le changement n'offrait qu'un avantage réel : la proximité du ruisseau du Bec.

Herluin, comptant sur la vieille amitié du comte Gilbert, n'hésita pas à lui demander un petit coin de sa forêt de Brionne. Quant à ceux qui possédaient une part des moulins ou les terres avoisinantes, ils les vendirent ou les don-

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 268. — *Altera vita Herluini*, dans les *Acta sanct. ord. S. Bened.*

[2] « Deinde, post aliquantum temporis, per visum divinitus commonitus est ut dimissa solitudine campestri quae competenti opportunitate omnino carebat, eum ad locum sui juris mansionem transferret, qui a rivo illic mananti Beccus appellatur, ad milliarium a castro quod vocatur Brionium. Est hic locus in ipso saltu Brionensi, valle ima, montibus saltuosis hinc inde occlusa, omni opportunitate humano usui commodus. Propter densitatem ac rivi recreationem ferarum illuc multus erat accursus. » *Vita Herluini*, t. I, p. 268. — *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 276. — « C'est au Pont-Hachette que le bienheureux Hellouin, en quittant Bonneville, fit sa première tentative d'établissement dans la vallée. On a trouvé dans cet endroit des vestiges de constructions, et entre autres celles d'un moulin qui paraît avoir été en dernier lieu un moulin à tan. Il y avait aussi une chaussée qui était appuyée sur une muraille très solidement établie et qui paraît avoir été destinée à barrer la vallée soit pour former un étang, soit une retenue pour le moulin. » A. Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, p. 237.

nèrent en pure aumône à l'abbaye[1]. Cela se passait vers l'année 1039[2].

Deux ans après que la communauté se fut établie à l'entrée de la vallée, une église était déjà construite : elle fut consacrée par l'archevêque de Rouen, Mauger, le 23 février 1041[3]. A l'occasion de cette dédicace, le jeune duc Guillaume le Bâtard, aurait donné à l'abbaye le droit de haute justice et de tonlieu qu'il y possédait, et la permission de construire un bourg autour du monastère[4]. Le cloître, porté par des

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 268. « At vero cum sylva praedicta Gilleberti esset delicium, variarumque soli portionum jure ad varios spectaret, tamen, Deo juvante, et Herluino firmiter sperante, integra Brionii sylva ad Beccenses transiit. » *Neustria pia*, p. 437. Une charte dont le texte a été analysé par D. Thibault dans son *Chronicon Beccense auct. et illustr.*, fait mention de plusieurs donations qui eurent lieu à cette occasion. Nous la citons intégralement à cause de son intérêt. « Nota quod Odo frater D. Herluini terram quam habuit in Estrutat, et eam partem quam habuit in ecclesia de Burnenvilla et decima, cum filio suo donavit coenobio Beccensi ; partem vero quam habebat idem Odo in ecclesia et decima Chivelet (Quevilly) et Surcet (Surcy) emit domnus abbas Herluinus ab eo in praedium ecclesiae S. Mariae Becci. Servitia et consuetudines quibus servire, et quas pro alodiis suis consueverant dare Odo et Rogerius, fratres domni Herluini abbatis, ecclesiae Beccensi comes Gislebertus dedit. Eidem dono auctoritas Widonis comitis accessit successoris ejus. Haec omnia Willelmus comes, filius Roberti comitis, libenter confirmans in die dedicationis ejusdem monasterii, contulit illi decimam nummorum totius census Brionensis, addidit etiam consuetudines cum debitis cunctarum legum de Servatvilla quae fuit olim Baldrici, nunc professi ejusdem monasterii. Testes : M. archiep.; Willelm. comes, filius comitis Roberti ; Hugo episcopus ; Will. comes, frater ipsius episcopi ; Gaufridus vicecomes ; Nigellus vicecom.; Rodulfus Taison... » Bibl. nat. lat. 12884, f° 5.

[2] C'est la date proposée par le *Gallia christiana*, t. XI, col. 218, et acceptée par Aug. Le Prévost, Ord. Vital, t. II, p. 14 (en note).

[3] « In quo aedificans ecclesiam et officinas monachis secundum pauperiem suam et secundum positionem loci valde convenientes, fecit ipsam ecclesiam dedicari in honorem beate et perpetue Virginis Marie a Rothomagensi archipresulo Malgerio, VII K. marcias. » *Miracula de Sancto Nicholao, etc.* Bibl. d'Evreux, lat. 96, f° 24. — « Illic ecclesiam exstruxit quam consecrari curavit V (*sic*) cal. Martii, anno 1041. » *Gallia christ.*, t. XI, col. 218.

[4] « Praedicto monasterio tradidit Willelmus comes Normanniae omnes consuetudines de sanguine et teloneo quas habebat circa ipsum monasterium, deditque licentiam faciendi burgum circa ipsum monasterium. » Bibl. nat. lat. 13 905, f° 116 v°. Cf. : *id.*, f° 115, et ms. lat. 12 884, f° 82. Le droit de haute justice, s'il fut réellement accordé, ne fut pas confirmé dans la grande charte de Guillaume le Conquérant. Voir plus loin.

piliers en charpente, était également terminé. Mais soit que cette dernière construction fût trop légèrement bâtie, soit pour toute autre cause, pendant une nuit elle s'écroula. Les religieux, un instant découragés, se remirent à l'œuvre, et cette fois construisirent un cloître en pierre [1]. Ces travaux nécessitaient de grandes dépenses qui dépassaient de beaucoup les faibles ressources du monastère. Forcé d'aller au loin recueillir des aumônes, Herluin s'absentait parfois longtemps, et les religieux, laissés à eux-mêmes, sans chef pour les conduire, se querellaient entre eux [2]. Les fonctions d'abbé n'étaient exemptes ni de fatigues ni de périls. Il fallait assouplir et façonner ces natures grossières, quoique pleines de foi, capables de grandes choses, mais excessives en tout, dans la brutalité comme dans la pénitence, impatientes et souvent rebelles au joug. Ce qu'Herluin avait vu dans les deux monastères dont nous avons parlé plus haut permet de juger ce qu'étaient la plupart des hommes parmi lesquels se recrutait le personnel des cloîtres ; assemblage bizarre de foi sincère et de superstition, de docilité enfantine et de dureté farouche, de licence et de dévotion. Herluin pouvait-il discipliner, dominer, instruire toutes ces natures ? Fort peu lettré, du moins à ses débuts religieux, à peu près étranger au régime monastique tel qu'il était alors en vigueur dans les grandes abbayes bénédictines, il devait avoir parfois de terribles scrupules en relisant les devoirs que la règle de saint Benoît impose à l'abbé : « Ordinatus abbas cogitet semper quale onus suscepit, et cui redditurus est rationem villicationis suae... Sciat quia qui suscepit animas regendas paret se ad reddendam rationem. Quantum sub cura sua se habere scierit numerum, agnoscat pro certo quia in die judicii ipsorum omnium animarum redditurus est Domino rationem [3] ». Herluin voyait le mal et ne savait

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 269.

[2] « Variis ergo simultatibus quae saepe introrsus oriebantur coepit dolere multum et anxiari. Ad ea enim componenda, qui claustro praesideret minime erat, sumptuum congerendorum necessitas illum extra immorari compellebat. » *Vita Herluini*, t. I, p. 270.

[3] *Regula sancti Benedicti*, cap. II. Cf. : De Crozals, *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry*, p. 40.

trop comment y remédier. La pauvreté de son monastère l'appelait au dehors, et la régularité de sa communauté eût exigé sa présence continuelle. Il demandait souvent à Dieu de lui donner un auxiliaire pour le soutenir dans ces rudes épreuves. Il le disait plus tard à Lanfranc : « Que de fois je m'adressai à Dieu en gémissant ; que de fois, en versant d'abondantes larmes, je suppliai sa divine miséricorde de m'envoyer un homme dont les sages conseils pussent m'aider à réformer ce lieu et à faire, pour l'instruction des moines, toutes les volontés de Dieu [1] ! »

Sa prière allait être exaucée, au delà de toute espérance, par l'arrivée d'un inconnu, italien d'origine, qui apportait à l'œuvre d'Herluin l'appui décisif de sa profonde piété et de sa science prodigieuse.

[1] *Vita Lanfranci, auctore Milone Crispino*, édit. Giles, t. I, p. 286.

CHAPITRE III

Lanfranc. — Commencements de l'école du Bec. — Le duc de Normandie et Lanfranc. — Dernière translation de l'abbaye. — Bérenger et Lanfranc.

Au commencement du XIe siècle, « Pavie et Milan se disputaient la primauté dans le nord de la Péninsule; il y avait à la fois grand honneur et grand péril à prendre part à l'administration de ces républiques. Pavie, fière de la résidence des rois lombards, des avantages plus solides de sa position, également éloignée des Alpes de Suisse et des Alpes de Ligurie, maîtresse du passage du Tésin, assise au centre d'une admirable vallée renommée pour sa fertilité, au croisement de toutes les routes, pouvait justement alors disputer à Milan sa qualité de ville maîtresse de la plaine lombarde[1] ». C'est dans cette ville que naquit Lanfranc, d'une famille noble, aux environs de l'an 1005[2]. Son père, Hambald, était un des magistrats chargés de veiller à la conservation des lois et privilèges de la cité[3].

Lanfranc était jeune encore quand il perdit son père. Il semble que dès son enfance il ait été destiné à recueillir la succession de la charge paternelle; son éducation fut dès le principe dirigée dans ce sens; et arrivé à l'âge où l'enfant

[1] De Crozals. *Lanfranc*, p. 8.

[2] La date précise de la naissance de Lanfranc n'est pas connue.

[3] « Hic Papia civitate oriundus fuit. Parentes illius, ejusdem urbis cives, magni et honorabiles habebantur inter suos concives. Nam, ut fertur, pater ejus de ordine illorum qui jura et leges civitatis asservabant, fuit. » *Vita Lanfranci, auctore Milone Crispino*, édit. Giles, t. I, p. 282.

prend le sentiment de la responsabilité, pour mieux se rendre digne de cet honneur, il tourna vers l'étude toute l'activité de son esprit. Il quitta Pavie et se retira dans une ville voisine, et après une absence de plusieurs années il revint dans sa ville natale[1] où il enseigna le droit[2] et même la grammaire et la dialectique[3]. Combien de temps Lanfranc demeura-t-il à Pavie? Son biographe ne le dit pas; il nous apprend seulement que Lanfranc, prenant une résolution soudaine, quitta l'Italie et passa les monts à une date que l'on peut placer à l'année 1041 ou 1042[4].

La France exerçait sur les pays voisins une influence et une sorte d'attraction qui ont été plus d'une fois remarquées. Le mouvement littéraire imprimé par l'action puissante de Charlemagne se poursuivait par les soins de l'ordre de Cluny et de l'épiscopat. Les écoles de Lyon, de Reims, de Tours, de Poitiers, d'Angers, de Chartres étaient célèbres. Evidemment, c'était l'amour de la science qui amenait Lanfranc sur le sol français[5]. Il n'y venait pas seul. Son biogra-

[1] « Lanfrancus in primaeva aetate patre orbatus, cum ei in honorem et dignitatem succedere deberet, relicta civitate, amore discendi ad studia litterarum perrexit. Ubi plurimo tempore demoratus, omni scientia saeculari perfecte imbutus rediit... » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 282. — « Ab annis puerilibus eruditus est in scholis liberalium artium et legum saecularium ad suae morem patriae. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 291. On ignore dans quelle ville Lanfranc alla chercher ses nouveaux maîtres. Mabillon pense que ce pourrait être Bologne, « forte Bononiensem academiam ». (*Annal. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 412.) Robert de Torigni affirme que Lanfranc enseigna le droit avec Garnerius ou Irnerius. (*Chron. de Rob. de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 36.) Mais de Savigny a prouvé que Lanfranc n'a point été le collègue d'Irnerius dans l'enseignement du droit (*Hist. du droit romain au moyen âge*, trad. par Guenoux, t. III, lib. I, p. 22). Voir Charma, *Lanfranc*, p. 36 ; de Crozals, *Lanfranc*, p. 11 à 14.

[2] « In ipsa aetate, sententias depromere sapuit, quas gratanter jurisperiti aut judices vel praetores civitatis acceptabant. Meminit horum Papia. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 291.

[3] « Nam plures scolas in sua patria tenuerat de grammatica et rhetorica et maxime dialectica. » *Miracula de sancto Nicholao*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96.

[4] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 282. Voir Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. IV, p. 142 ; de Crozals, *Lanfranc*, p. 23.

[5] Selon l'auteur des Miracles de saint Nicolas, Lanfranc serait venu en Normandie dans l'intention de se faire une réputation de savant, et

phe fait remarquer qu'il était accompagné d'une caravane d'élèves du plus grand nom[1]. Lanfranc vint en Normandie et s'arrêta à Avranches[2] où il enseigna pendant quelque temps avec d'éclatants succès. Ses triomphes littéraires ne parvinrent pas à l'enivrer. Il ne tarda pas à sentir toute la vanité de la gloire. Peu à peu ses pensées se tournèrent vers Dieu, l'humilité éclaira son âme sur le vide de la renommée humaine et il prit le parti de quitter un pays où les lettrés le comblaient d'honneurs[3]. La fièvre de l'inconnu tourmentait Lanfranc; il savait bien ce qu'il voulait fuir, et il marchait devant lui, ignorant le but qu'il voulait atteindre.

D'Avranches il se dirigea vers Rouen. Comme il approchait de la rivière de la Risle, des voleurs l'attaquèrent à l'improviste, se saisirent de sa personne et l'emmenèrent dans la forêt voisine[4]. Furieux de voir que leur victime ne portait rien de précieux, ils l'attachèrent à un arbre, les mains liées derrière le dos, et, lui ayant rabattu son capuchon sur la figure, ils s'éloignèrent. L'angoisse, l'isolement, le silence effrayant de la nuit firent faire à Lanfranc d'amères réflexions; c'était une mort affreuse qui l'attendait au bout de

de gagner beaucoup d'argent dans un pays où l'ignorance était générale et les professeurs peu nombreux. « Audiens quippe famam regionis Normannie, que prius Neustria dicebatur, in qua ducatum agebat hereditario jure Willelmus ille qui postea subjugavit sibi totam Angliam armis, et sciens certo relatu illic multum collapsum studium litterature mutatione barbarice gentis, et intelligens prudentissima inspectione inde se posse adipisci majorem gloriam et plurimum questum, venit illic cum paucis. » *Miracula de sancto Nicholao*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96.

[1] « Et pertransiens Franciam, quamplures magni nominis scholares secum habens, in Normanniam pervenit, et in Abrincatensi civitate demoratus, per aliquod tempus docuit. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 282. Sur les nombreux élèves de Lanfranc en Italie, voir *Miracula de sancto Nicholao*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96.

[2] C'est probablement le grammairien Robert qui dirigeait alors l'école d'Avranches. Peu après, Robert quitta cette ville où il était né et où il avait professé, pour diriger, en qualité de scolastique, l'école épiscopale du Mans. (D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III.)

[3] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 282.

[4] Il s'agit évidemment de la forêt de Beaumont, qui portait alors le nom de forêt d'Ouche, « foresta de Occa ». Voir Le Prévost, *Mémoires et notes*, t. I, p. 204.

cette lugubre aventure. Il voulut prier, mais il eut bientôt épuisé tout ce qu'il savait de formules liturgiques. Sa dernière prière fut un vœu : « Seigneur, s'écria-t-il, j'ai passé bien du temps à m'instruire; j'ai fatigué mon esprit et mon corps à l'étude, et je n'ai pas encore appris à vous prier : j'ignore le tribut de louanges qu'il convient de vous adresser. Délivrez-moi de cette angoisse, et avec le secours de votre grâce, je m'appliquerai à corriger et à ordonner ma vie de manière à savoir et à pouvoir vous servir. » A l'aube, Lanfranc entendit à quelque distance les pas de plusieurs voyageurs qu'il s'empressa d'appeler à son secours. Ceux-ci, attirés par ses cris, s'approchèrent et détachèrent ses liens; puis, comme Lanfranc les priait de lui indiquer le plus pauvre monastère qui fût dans les environs : « Nous ne saurions, dirent-ils, vous en indiquer un plus pauvre que celui qu'un homme de Dieu bâtit dans le voisinage. » Et ils lui montrèrent le chemin qui conduisait au Bec[1].

Lanfranc se mit incontinent en route. Arrivé au Bec, il trouva Herluin occupé avec ses moines à reconstruire le four à pain. Il s'informe où était l'abbé : « C'est moi, répondit un religieux travaillant à l'intérieur du four, que voulez-vous ? — Je voudrais me faire moine, si telle est la volonté de Dieu et la vôtre. — Êtes-vous clerc ou laïque ? » demanda Herluin. « Je suis un clerc écolier, d'origine italienne, et je me nomme Lanfranc. » Alors l'abbé, à qui Dieu avait peut-être fait connaître intérieurement quel était cet homme, ou qui avait entendu parler de ses talents, s'inclina et lui dit : « Au nom du Seigneur, je vous reçois. » Aussitôt l'étranger se prosternant voulut lui baiser les pieds, mais l'abbé s'y refusa et lui donna seulement sa main à baiser, et le nouveau venu quittant sa cape se mit à travailler au four avec Herluin et ses moines. Le temps du travail ter-

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 283. L'auteur des *Miracles de saint Nicolas* raconte avec beaucoup plus de détails, dont quelques-uns manquent de vraisemblance, l'arrestation et la délivrance de Lanfranc qu'accompagnait un de ses écoliers. Voir *Miracula de sancto Nicholao*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96. Ce fragment a été inséré dans le *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 276. — Cf. : Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, lib. XXVI, cap. 36.

miné, l'abbé revint vers ses frères et leur fit part du désir et des projets de Lanfranc. Du consentement de tous, il l'admit régulièrement dans la communauté, puis il lui donna à lire le livre de la règle. L'ayant lu, Lanfranc déclara qu'il l'observerait volontiers tout entière, et quelques jours après, il confirmait définitivement son projet en faisant profession[1]. Son vœu était accompli ; il était moine du Bec[2]. Cela se passait en 1042[3].

Herluin, on l'a vu, n'était pas un savant docteur ; mais ce qu'en ont dit ses biographes peut le faire regarder comme un homme richement doué de jugement, d'intuition, de sens pratique. Il ne lui fallut pas longtemps pour apprécier le mérite éminent du nouveau venu, et comprendre que Dieu lui avait enfin envoyé l'aide qu'il demandait depuis si longtemps. A lui l'action, à Lanfranc la parole. Il s'humiliait intérieurement de voir soumise à son autorité l'intelligence d'un tel docteur, et il traitait Lanfranc avec une déférence qui semblait presque de la vénération. Quant à Lanfranc, loin de se prévaloir de sa science, il s'effaçait devant Herluin, le prévenait, lui obéissait ponctuellement, et le suppléait en expliquant à ses frères les Saintes Ecri-

[1] *Miracula de sancto Nicholao.* Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96. Miles Crespin fait de cette scène le récit suivant : « At ille gressum illuc vertens, Beccum adiit, quo nullum usquam tunc pauperius aestimabatur, vel abjectius coenobium. Forte tunc abbas extruendae fornaci occupatus, ipsemet operabatur manibus suis. Et accedens ad eum dixit : « Deus te salvum faciat. » Et abbas : « Deus te benedicat », inquit. « Es Lombardus? » Ait ille : « Sum. » Et abbas : « Quid vis ? » « Monachus, ait, fieri volo ». Tunc abbas precepit cuidam monacho nomine Rogerio, qui in parte opus suum faciebat, ut illi ostenderet librum regulae. Qua perlecta, respondit omnia se, Deo adjuvante, libenter servaturum. Haec audiens abbas, et sciens quis esset et unde, concessit ei quod petebat. At ille per os furni procidens in faciem, osculatus est pedes ejus. Lanfrancus humilitatem animi, sermonisque gravitatem in abbate plurimum veneratus et amans, monachus ibi efficitur. » *Vita Lanfranci,* t. I, p. 283.

[2] Lorsque Lanfranc se fit moine au Bec, trente-trois religieux, compris Herluin, avaient déjà fait profession. *Matricule des religieux du Bec,* Bibl. du Vatican, ms. 499 du fonds de la Reine.

[3] C'est la date que donne le *Chronicon Beccense,* édit. d'Achéry, p. 276, et celle adoptée par Robert de Torigni, édit. Delisle, t. I, p. 43.

tures[1]. Grâce à sa vieille expérience de la vie féodale et militaire, Herluin savait courageusement défendre son abbaye contre d'injustes entreprises ; au courant des lois et coutumes de son pays, il était en outre pourvu de la prudence et de la perspicacité nécessaires pour traiter utilement les affaires temporelles[2]. L'abbaye avait ainsi une direction complète.

Lanfranc passa trois ans, dit l'anonyme du Bec, dans l'obscurité et le silence, dans les jeûnes et les veilles, se montrant le plus humble et le plus déférent d'entre ses frères, toujours prêt à leur obéir, infatigable dans l'étude de l'Ecriture, fidèle à sa vocation[3] et surtout à l'accomplissement de son vœu qui était d'apprendre à louer Dieu comme il mérite de l'être[4].

Son biographe Miles Crespin nous a conservé un trait curieux de son noviciat et qui prouve combien peu l'ancien professeur tenait à faire briller son savoir aux yeux de ses illettrés confrères. Un jour qu'il faisait pendant le repas la lecture accoutumée, celui qui présidait le reprit mal à propos, lui ordonnant de faire une brève de l'avant-dernier *e* de *docere*. Lanfranc déféra humblement à l'ordre de son supérieur, montrant par là qu'il attachait plus de prix à un acte d'obéissance religieuse que d'importance à une faute de quantité[5]. On le voit, dans d'autres circonstances, se prêter avec une bonhomie charmante aux soins les plus vulgaires.

Un seigneur normand, non moins connu par sa haute

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 283.

[2] « Abbas peritus erat in dirimendis causarum saecularium controversiis, prudens in iis quae ad exteriora pertinent ; in aedificando et procurando quae necessaria forent, nec prudentior, neque efficacior, salva religione, poterat esse... Legum patriae scientissimus, praesidium suis erat contra iniquos exactores, et si quid inter eos controversiae nascebatur, aequissimo confestim statu componebat. » *Vita Herluini*, t. I, p. 270.

[3] *Miracula de sancto Nicholao*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96.

[4] « Nec oblitus quod Deo in nocturna captione promiserat, postquam factus est monachus, in discendis officiis diurnis et nocturnis curam maximam impendere voluit, ut sciret Deo laudis sacrificium persolvere, sicut noverat. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 284.

[5] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 284.

piété que par sa bravoure intrépide, Guillaume Giroie, seigneur d'Echauffour[1], avait été victime d'un odieux guet-apens de la part de Guillaume Talvas, fils du seigneur de Bellesme[2]. Giroie avait jadis deux fois fait le pèlerinage de Terre Sainte, et s'était de tout temps fait remarquer par son affection pour les religieux, les clercs et toutes les personnes consacrées à Dieu. Au retour de son second voyage à Jérusalem, il se rendit au Bec et y revêtit l'habit monastique[3]. Dans le vaste domaine qu'il possédait se trouvait la vieille église de Saint-Pierre, derniers restes de l'antique abbaye fondée par saint Evroult, dans la forêt d'Ouche, vers le milieu du VIe siècle, et que les incursions normandes avaient ravagée de fond en comble. Depuis plus d'un siècle, le monastère était en ruines[4]. « Le lieu était désert, dit Orderic Vital, et le lierre envahissait les murs de l'église. Deux vieux clercs, Restout et Ingranne, l'habitaient seuls, et au milieu de cet ermitage, ils servaient Dieu de leur mieux, dans la pauvreté. » Guillaume Giroie, voulant rétablir le service divin dans ce lieu vénérable, donna à Herluin l'église de Saint-Pierre d'Ouche. Lanfranc y fut aussitôt envoyé avec trois religieux; ils y firent refleurir un commencement de vie religieuse, jusqu'à ce que les neveux de Guillaume Giroie, Hugues et Robert de Grentmesnil, eussent entièrement reconstruit l'abbaye, sur le conseil de leur oncle[5], et que l'évêque de Lisieux, Hugues, l'eût placée, le 5 octobre 1050, sous la direction de l'abbé Thierry, aupa-

[1] Sur Guillaume Giroie, voir Orderic Vital, t. II et III, *passim*.

[2] « Hunc Willermus cognomento Talavacius, Willermi Belesmensis filius, ad nuptias suas invitavit, eumque nil mali suspicantem sine reatu oculis privavit, amputatisque genitalibus auriumque summitatibus crudeliter deturpavit. » Ord. Vital, t. II, p. 15. Cf. : Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 853.

[3] Ord. Vital, t. II. p. 16. « Geroianus autem Willelmus post tres annos venerabilem Herluinum abbatem adiit. et in Beccensi coenobio, quod in honore sanctae Dei genitricis Mariae tunc a praefato patre construebatur, monachus factus est. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 853.

[4] Ord. Vital, t. II, p. 5 et t. III, p. 56, 61, 67, 109.

[5] Ord. Vital, t. II, p. 16. — *Vita Lanfranci*, t. I, p. 284.

ravant moine de Jumièges[1]. Pour dédommager l'abbaye du Bec de la perte de Saint-Evroult, Guillaume Giroie et ses neveux lui donnèrent en échange le village et l'église de la Roussière[2]. En mémoire du court séjour du célèbre moine du Bec, on donna plus tard le nom de Lanfranc à l'un des dortoirs de Saint-Evroult. Un jour qu'il se rendait à cette abbaye, il emporta un chat dans un sac et l'attacha en selle derrière lui. Un homme qui l'accompagnait, entendant les cris du chat et ne sachant d'abord ce que c'était, demanda à Lanfranc ce qu'il portait ainsi sur la selle de son cheval. « Les souris et les rats, répondit-il, font de tels ravages à Saint-Evroult, que j'emporte ce chat pour les mettre à la raison[3]. »

Il y avait à peine trois ans que Lanfranc était arrivé au Bec et déjà le renom de sa science avait franchi les murs de son cloître. L'obscurité qu'il avait cherchée le fuyait. A cette époque où les docteurs étaient rares en Normandie, un tel savant ne pouvait demeurer ignoré. Vers l'année 1045, Lanfranc ouvrait une école claustrale où il enseignait aux jeunes religieux et aux oblats les lettres et la Sainte Ecriture. Dès que le bruit se fut répandu que le fameux professeur d'Avranches avait repris ses leçons, on vit accourir de tous côtés les clercs, les fils de barons normands, de riches laïques, et même les maîtres les plus renommés ; pour recevoir toutes ces catégories d'écoliers, il fallut encore ouvrir une école extérieure ou canonique[4]. Selon Guillaume de

[1] *Gallia christiana*, t. XI, col. 817 ; Ord. Vital, t. II, p. 18.

[2] « Sed quia idem locus coenobio Beccensi jam delegatus fuerat, aliquantique monachi ex eodem coenobio, ut jam diximus, illic conversabantur, abbati Herluino et monachis Becci in mutua vicissitudine villam quae dicitur Rosseria dederunt, sicque praedictum locum liberum reddiderunt. » Ord. Vital, t. II, p. 17. Cf. : *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 276. — La Roussière, canton de Beaumesnil, arr. de Bernay.

[3] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 285.

[4] « Sic per tres annos vixit solitarius, gaudens quod nesciebatur, praeter paucos quibus aliquando loquebatur, omnibus ignotus. Rumor ut hoc factum prodidit, longe lateque protulit, et fama viri praeclarissima Beccum et abbatem Herluinum brevi per orbem terrarum extulit. Clerici accurrunt, ducum filii, nominatissimi scolarum magistri latini-

Malmesbury, l'école publique de Lanfranc n'aurait été fondée que par la nécessité de pourvoir aux intérêts matériels de la communauté, et de mettre un terme au dénuement des religieux[1]. Nous étudierons dans le chapitre suivant ce que fut l'école du Bec sous la direction d'un tel maître.

Au point où nous sommes parvenus de cette histoire, la personnalité de Lanfranc commence à prendre ses grandes lignes et à présager les hautes destinées qui l'attendent. Ses débuts dans la vie monastique avaient cependant été marqués par d'amères épreuves. Avec sa nature italienne, subtile, méditative, il souffrait de se trouver en contact avec ces tempéraments du Nord, avec ces caractères grossiers, ombrageux et violents. C'était peu que ses frères fussent illettrés, mal instruits de la religion. Miles Crespin parle en outre de leur tiédeur, de leurs nombreuses infractions à la règle, de la dépravation de leurs mœurs. Du reste, la supériorité éclatante du nouveau venu irritait les moines qui redoutaient de le voir appelé aux dignités, et prendre en main une réforme qui se propageait déjà dans la plupart des monastères français. Lanfranc fut tellement sensible à cette opposition, tantôt sourde, tantôt ouverte, qu'il voulut quitter l'abbaye du Bec et s'enfoncer dans une solitude plus profonde[2]. Pour s'habituer à une nourriture anachorétique, il prétexta une maladie d'estomac et demanda au jardinier Fulcran[3] de lui préparer certaines racines de chardons qui devaient, selon lui, remédier à son mal. Il se disposait même

tatis, laici potentes et nobiles viri; multi pro ipsius amore multa eidem ecclesiae contulerunt. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 284.

[1] « Factus ergo ibi monachus homo qui nesciret agresti opere victum quaerere, publicas scolas de dialectica professus est, ut egestatem monasterii scolarum liberalitate temperaret. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1459.

[2] « Cernens Lanfrancus fratrum inertiam, morum pravitatem, ordinis transgressionem, contuens aliquos etiam sibi invidere qui sibi metuebant eum praeficiendum fore, ignorabat quid ageret, quo se conferret. Taedebat eum conversationis inhonestae, inhiabat ardenter ad solitariae dulcedinem vitae. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 285.

[3] Fulcramnus se trouve au vingt-neuvième rang après Herluin dans la *Matricule des religieux du Bec*. Bibl. du Vatican, ms. 499, du fonds de la Reine.

à s'enfuir du monastère durant une nuit, lorsqu'Herluin eut un songe dans lequel lui apparut un jeune enfant, mort depuis peu, Hugues de Servaville, son neveu [1]. De la part de Dieu il dit à l'abbé de prendre garde; que Lanfranc ne demeurerait pas longtemps avec lui, car il songeait à embrasser la vie érémitique à cause du peu de ferveur des moines ses frères. Herluin, surpris, fait appeler Lanfranc dès le matin, et le fait asseoir à ses côtés; mais sa douleur est telle qu'il ne peut parler. Lanfranc se prosterne aux pieds de son supérieur et lui demande la cause de son affliction. « Hélas! reprend Herluin, malheur à moi que menace une aussi grande tribulation! Malheur à moi qui ai perdu mon conseil et mon secours! Souvent j'ai supplié Dieu avec larmes de me donner, dans sa miséricorde, l'homme qu'il me fallait pour amender ce monastère et l'ordonner conformément au plaisir de Dieu. Quand le ciel vous envoya, Lanfranc, mon frère, j'ai cru que mes prières étaient exaucées. Je songeais à reporter sur vos épaules le fardeau de ma charge; et maintenant, je ne sais pourquoi, vous voulez m'abandonner, vous éloigner de moi; vous voulez vous enfuir au désert! » Lanfranc voyant que son secret était découvert, le raconta tout au long à Herluin; mais il voulut savoir comment il avait pu le connaître. L'abbé redit sa vision, et le religieux, admirant la conduite de la Providence, confessa humblement sa faute aux pieds de son supérieur, et lui promit de ne jamais le quitter et d'obéir désormais à toutes ses volontés [2]. Ne voulant ni faire connaître ouvertement, ni laisser absolument ignorer la vision d'Herluin, Lanfranc la raconta à un jeune religieux de ses élèves, Guillaume, qui devint plus tard abbé de Cormeilles, à la condition qu'il n'en parlerait qu'après la mort de celui dont il tenait ce récit. Lorsque Lanfranc mourut, l'abbé

[1] « Cum ergo jam animum et corpus praepararet ad fugam nocturnae elapsionis, domino Herluino abbati, nihil de hac re suspicanti, dum in lecto quiesceret, egregiae indolis Hugo puer, qui nuperrime obierat, in veste candida apparuit, filius Baldrici de Servavilla, nepos ejusdem abbatis. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 285.

[2] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 286.

Guillaume écrivit aussitôt le récit de la vision d'Herluin et l'envoya sous forme de lettre aux religieux du Bec [1].

Tout heureux de la détermination généreuse de Lanfranc, Herluin s'était empressé de le nommer prieur, et de lui remettre le soin de tout ce qui appartenait au monastère, tant au dedans qu'au dehors [2]. Depuis ce moment, jamais l'ombre d'un dissentiment ne s'éleva entre eux, et Lanfranc continua « à donner tous ses soins à la réforme de l'enseignement et des études, et fit de l'école du Bec le centre intellectuel le plus considérable de la Normandie et de la France [3] ».

C'est en cet endroit de la vie de Lanfranc [4] que le biographe Miles Crespin parle, pour la première fois, des relations du prieur du Bec avec le duc de Normandie : « Guillaume prit Lanfranc pour son principal conseiller dans l'administration de son duché [5]. » L'auteur contemporain ne nous dit pas comment était née et avait grandi cette confiance absolue de Guillaume envers le moine, et il poursuit immédiatement son récit en racontant, avec force détails, une rupture violente qui faillit être fatale à l'abbaye elle-même. Il nous faut donc remonter un peu plus haut, et tâcher de déterminer l'origine des rapports entre ces deux personnages.

Successivement vainqueur de Gui de Bourgogne [6] et de la

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 286 et 287. La lettre de Guillaume, abbé de Cormeilles, à l'abbé du Bec, relative à la vision d'Herluin, se trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine de Suède, à la Bibl. du Vatican, f° 71 v°. Elle a été imprimée dans le *Neustria pia* du P. A. Dumonstier, p. 439, et dans *Opera sancti Anselmi*, édit. Gerberon, p. 562.

[2] « Abbas, ingentes omnipotenti Deo gratias referens, quam citius potuit Lanfrancum priorem constituit, et quidquid ditioni monasterii subjacebat interius et exterius ipsius curae commisit. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 286.

[3] De Crozals, *Lanfranc*, p. 44.

[4] Vers 1059, selon M. de Crozals. *Lanfranc*, p. 68.

[5] « Ad administranda quoque totius patriae negotia summus ab ipso Normannorum duce Willelmo consiliarius assumitur. Cujus gratiae nimiam perturbationem quae repente irruit, insperato Deus sereno laetificavit. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 287.

[6] Gui de Bourgogne était seigneur de Brionne. Lorsque, à la mort du comte Gilbert, ce domaine était rentré dans le domaine ducal, Guillaume le Bâtard l'avait donné à son cousin germain, Gui de Bourgogne:

ligue féodale normande, à la bataille du Val-des-Dunes, en 1047, de Geoffroy Martel à Alençon et à Domfront, puis du comte d'Eu en 1049, Guillaume le Bâtard se voyait à peu près maître de la Normandie pacifiée. Cédant alors aux instances de ses barons qui le pressaient de s'assurer une descendance [1], et voulant, d'autre part, se créer un allié puissant et fidèle dans la personne de Baudouin, comte de Flandre, il demanda en mariage sa fille Mathilde [2]. Après la célébration des fiançailles, qui se firent au château d'Eu [3], Guillaume conduisit sa future épouse à Rouen, où leur venue fut célébrée par des réjouissances publiques. En se fiançant à la fille de Baudouin, le duc n'ignorait pas qu'il contractait une alliance à un degré prohibé par l'Eglise, car Mathilde était petite-fille de Richard II, duc de Normandie. Aussi, dès que le projet d'union avait été connu, le pape Léon IX, au concile de Reims tenu au mois d'octobre 1049, avait interdit aux deux parties, sous peine d'excommunication, de passer outre [4]. On voit qu'elles n'en avaient tenu aucun compte, puisque vers 1058, le mariage était un fait accompli.

Au moment où ces événements se passaient, il y avait longtemps que le duc était venu au Bec pour la première

il fut payé de la plus noire ingratitude. Gui entra dans la ligue formée contre le jeune duc, lequel, après la bataille du Val-des-Dunes, vint l'assiéger dans son château de Brionne ; il ne parvint à s'en emparer qu'après un siège ou plutôt un blocus de trois ans. Le duc rentra une seconde fois en possession de Brionne et le conserva pendant tout le reste de sa vie. Voy. : Ord. Vital, t. III, p. 232 et 343 et t. IV, 335. — Willelm. Pictavensis, *Willelmi Conquestoris gesta*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1220; Willelm. Malmesb., *Gesta reg. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1213.

[1] « Jam duce juvenili robore vigente, transcensis annis adolescentiae, coeperunt optimates ejus de successione prolis cum eo attentius tractare. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 860. — Willelm. Pict., *Willelmi Conquest. gesta*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1225.

[2] « Corpore valde elegantem animoque liberalem. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 860.

[3] « Balduinus... eam adusque Aucense castrum adduxit. Ubi dux militum stipatus catervis advenit, illamque sibi jure conjugali despondit et cum maximo tripudio ac honore Rothomagi moenibus intulit. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 860.

[4] Darras, *Hist. générale de l'Église*, t. XXI, p. 322.

fois, et qu'il avait donné aux religieux des preuves de sa bienveillante protection. On le voit, lors de la consécration de l'église abbatiale, le 23 février 1041, accorder la dîme du cens de Brionne et confirmer d'autres donations[1]. Lorsqu'il revint faire le siège de Brionne qui était au pouvoir de Gui de Bourgogne, il était trop voisin du Bec pour qu'il n'y allât pas de temps en temps faire ses dévotions ou se reposer de ses fatigues. Ce fut pendant ces excursions qu'il connut Lanfranc. La polémique que le prieur soutenait contre l'écolâtre de Tours, Bérenger, dès avant 1050, sa renommée de savant universel, le rang éminent qu'il tenait au milieu de moines plus ou moins lettrés, la confiance absolue dont l'honorait son abbé, tout contribuait à mettre Lanfranc en vue, et le prestige incontestable de cet Italien ne pouvait manquer d'attirer l'attention d'un homme aussi avisé que le futur conquérant de l'Angleterre.

La Chronique du Bec nous apprend qu'avant le mariage du duc, c'est-à-dire avant l'année 1058, Lanfranc était déjà le conseiller du duc, « cujus consiliarius extiterat[2] ». Cette expression beaucoup plus restrictive que celle de Miles Crespin, « ad administranda quoque totius patriae negotia summus ab ipso Normannorum duce Willelmo consiliarius assumitur[3] », nous paraît aussi beaucoup plus rapprochée de la vérité, s'il s'agit des rapports de Lanfranc avec le duc avant son mariage. Ses voyages fréquents à Brionne et au Bec facilitaient d'ailleurs les entrevues des deux personnages, et l'on ne concevrait pas que Guillaume ait attendu, pour s'apercevoir du mérite éminent du prieur du Bec, le jour de leur rencontre quasi fortuite après la rupture brutale dont nous parlerons tout à l'heure.

Le mariage du duc de Normandie avec Mathilde avait soulevé dans tout le clergé normand les plus énergiques protestations, et l'on réclamait tout haut sa dissolution. L'archevêque

[1] D. Thibault, *Chronicon Beccense auctum et illustratum*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 5.

[2] *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 277.

[3] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 287.

de Rouen, Mauger, excommunia les deux époux. Le pape Nicolas II, qui ne pouvait demeurer étranger à ce débat, jeta l'interdit sur toute la province et fit fermer les églises avec défense d'y célébrer solennellement les saints mystères [1].

Soit qu'il ait été officiellement consulté sur la question, soit qu'il n'ait fait, comme beaucoup d'autres, qu'exprimer son sentiment personnel sur l'illégimité du mariage de Guillaume, le prieur du Bec n'avait pas hésité à se prononcer en faveur de la loi canonique et l'autorité du Saint-Siège [2]. Cette opinion de Lanfranc, il n'est pas vraisemblable que le due l'ait ignorée. Mais comme c'était aussi celle du clergé normand, il ne s'en émouvait guère et ne trouvait pas là un motif suffisant d'éloigner de sa personne un homme aussi remarquable que Lanfranc et de se priver délibérément de ses lumières. Tout au plus conservait-il au fond du cœur une certaine amertume contre ce moine qui ne s'inclinait pas devant le fait accompli et dissimulait mal son blâme. Il y avait là une situation délicate que ne manquèrent pas d'exploiter des courtisans jaloux, entre autres certains chapelains de la cour ducale, dont l'ignorance s'offusquait de la science et du prestige du prieur du Bec [3].

On l'a remarqué avec raison, Lanfranc ne s'était pas élevé si haut dans l'opinion sans faire des envieux [4]. Pour les uns, il représentait la réforme monastique qui allait s'étendre au clergé séculier et combattre à outrance les deux pires enne-

[1] Darras, *Hist. générale de l'Église*, t. XXI, p. 322. « Unde authoritate Romani pontificis, tota Neustria supposita erat interdicto. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 277. L'interdit pontifical ne peut être antérieur à la fin de l'année 1058, époque de l'avènement de Nicolas II. Nous ne savons à quelle date Mauger excommunia Guillaume ; ce fut probablement vers 1054, lors de sa révolte contre son neveu.

[2] « Idem Lanfrancus contradicebat nuptiis filiae comitis Flandriae quam ipse dux sibi copulaverat matrimonio, quia proxima carnis consanguinitate jungebantur. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 288.

[3] « Gloria laudis conflavit apud improbos viros invidiam, capellanis, qui infra ejus scientiam se viderent, animum comitis Willelmi in ipsum turbantibus, quod unum eorum de inscitia litterarum irrisisset. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1459. Voir plus loin.

[4] De Crozals, *Lanfranc*, p. 69.

mis de la religion : l'ignorance et les mauvaises mœurs. D'autres ne pardonnaient pas à Lanfranc son penchant pour la raillerie, finesse tout italienne, souvent doublée d'une pointe acérée, qui semblait d'autant plus piquante qu'elle s'attaquait à des hommes grossiers et violents, implacables dans leurs rancunes. Guillaume de Malmesbury raconte à ce sujet un épisode fort curieux qui projette une lumière assez inattendue sur l'entourage ecclésiastique de Guillaume et les mœurs de la cour ducale. Un jour, pendant que le duc de Normandie était à Brionne, l'un de ses chapelains, nommé Herfast, vint au Bec voir dans son gymnase fameux Lanfranc déjà entouré d'une foule d'écoliers tout fiers de leur science. C'était un homme d'assez courte intelligence, quoique un peu frotté de littérature. Il arriva, suivi d'une nombreuse escorte et d'un pompeux équipage. A peine eut-il commencé à parler que Lanfranc vit bien qu'il ne savait à peu près rien, et pour toute réponse, lui fit porter un des abécédaires que l'on mettait aux mains des enfants. Cette facétie italienne, *italica facetia*, dit le chroniqueur, mit en fureur le chapelain qui retourna vers son maître et lui demanda vengeance[1].

Il est fort possible que cette mésaventure, ou quelque autre de ce genre, ait été la goutte d'eau qui ait fait déborder le vase. Pour frapper à coup sûr, le rancuneux chapelain ne manqua pas d'accentuer les griefs que Guillaume pouvait

[1] « Post Ethelmerum fuit Helmanensis episcopus Herfastus, sicut invenitur in concilii textu, quod sexto anno Willelmi regis pro primatu duorum metropolitanorum factum est. Qui ne nihil fecisse videretur, ut sunt Normanni famae in futurum studiosissimi, episcopatum de Helmahan transtulit ad Thethfordum. Parcae, ut aiunt, mentis homo, et nonnulla ex parte litteris eruditus ; quique ante adventum Lanfranci in Normanniam probabilis in eis scientiae aestimatus sit. Sed eo apud Beccum monachato, cum ubique scholares inflatis buccis dialecticam ructarent, Herfastus jam Willelmi comitis postea regis capellanus, ad famosum gymnasium, magna sociorum et equorum pompa pervenit. Tum Lanfrancus, ex prima collocutione intelligens quam prope nihil sciret, abecedarium ipsi expediendum apposuit, ferociam hominis italica facetia illudens. Quo is irritatus, per comitem effecit ut Lanfrancus Becco Normanniaque omni submoveretur. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1519.

avoir contre Lanfranc, et de montrer sous des couleurs odieuses le jugement sévère que le prieur avait plus d'une fois exprimé sur l'union de Guillaume et de Mathilde.

Le duc de Normandie avait des accès de colère terribles : or, on avait frappé juste en mettant en jeu son orgueil. Un petit moine, qu'il honorait de son amitié et de sa confiance, osait bien censurer sa conduite et le montrer au doigt comme un incestueux[1]. C'en était trop. Guillaume envoie dire à Lanfranc qu'il ait à quitter sur-le-champ le territoire de la Normandie ; et comme si cette mesure rigoureuse ne suffisait pas à assouvir sa vengeance, il ordonne de mettre le feu à un bois dépendant de l'abbaye, que l'on appelait le Parc[2]. Il fallut exécuter de suite cet ordre barbare. Lanfranc fit à ses frères de douloureux adieux, puis il partit, suivi d'un seul serviteur et monté sur un cheval boiteux ; c'était le meilleur que possédait le monastère. Mais voici que Lanfranc se croise en route avec le duc lui-même. Le cheval du prieur, fléchissant les genoux à chaque pas, paraissait saluer humblement Guillaume. En apercevant le duc, Lanfranc, fort de son innocence, sent qu'il va gagner sa cause si seulement il peut parler. D'abord, le duc détourne la tête, puis tout à coup son visage semble s'éclaircir ; on dirait que lui-même cherche un entretien avec le prieur. Lanfranc n'était pas homme à laisser échapper une fortune aussi inattendue. L'Italien facétieux était d'un caractère énergique ; aussi maître de sa parole que de ses sentiments, il n'hésite pas à trouver à son exode un côté plaisant. « C'est par votre ordre que je m'éloigne pas à pas, embarrassé de cette bête à trois pattes. Si vous voulez que j'obéisse plus vite, donnez-moi une monture meilleure ». Guillaume ne put s'empêcher de sourire de cette boutade. « Ton crime n'est pas encore jugé, et tu oses me

[1] La Chronique du Bec dit positivement que Lanfranc fut disgracié parce qu'il avait blâmé le mariage de Guillaume et de Mathilde. « Item iratus rex Guillelmus contra Lanfrancum, eum alienavit a curia, cujus consiliarius extiterat, quia contradicebat nuptias filiae comitis Flandriae, quia proximitate carnis et consanguinitate jungebantur. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, p. 277.

[2] Le Parc était un bois enclos de murs. C'était une portion de la forêt de Brionne cédée à l'abbaye par le comte Gilbert.

demander des faveurs ? » Lanfranc demanda et obtint une audience. Il n'eut pas grand'peine à renverser tout l'échafaudage que l'on avait dressé contre lui, et le duc fut bien forcé de rendre son amitié à un homme d'esprit si insinuant et si délié. Et comme chez le rude Normand les bienfaits étaient aussi larges que les vengeances étaient terribles, il fit rendre immédiatement à l'abbaye tous les biens dont il venait d'ordonner la saisie et le pillage [1].

La nouvelle de la clémence inespérée de Guillaume avait précédé le retour de Lanfranc au Bec. Aussitôt on chanta un *Te Deum* d'actions de grâces. Herluin ne pouvait croire à son bonheur, et ses craintes ne furent entièrement dissipées que lorsqu'il put serrer dans ses bras et embrasser son cher prieur.

Que s'était-il passé durant l'entretien de Lanfranc et du duc de Normandie ? Les biographes n'en disent rien ; mais, par le résultat, il est facile de le deviner. On ne s'attarda guère à récriminer, et s'il fut question du mariage ducal, ce fut pour chercher des voies d'accommodement. Le maintien de l'interdit rendait la situation critique [2], et Guillaume ne demandait qu'à en sortir, tout en gardant les honneurs du combat. Cet Italien, à l'esprit plein d'à-propos et de ressources, pouvait lui être d'un grand secours pour le tirer d'affaire [3]. A l'occasion de sa lutte théologique contre Bérenger, Lan-

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 287 et 288.

[2] Il faut reconnaître que la brouille survenue entre la cour de Rome et le duc de Normandie ne troubla guère, dans cette province, l'activité de la vie ecclésiastique. Sur la demande de Guillaume, un concile provincial se réunit à Lisieux, sous la présidence du légat Hermenfroi, pour déposer l'archevêque de Rouen, Mauger, l'oncle du duc. La même année, le nouvel archevêque, Maurille, désigné par le duc de Normandie, marque les prémices de son épiscopat en tenant à Rouen un concile provincial où des mesures rigoureuses sont prises contre l'incontinence et la simonie des clercs. Guillaume est le premier à soutenir Maurille dans la réforme qu'il a entreprise. Voy. D. Bessin, *Concil. Rotom. provinciae*, p. 46 et 47.

[3] « Curiam venit, moxque indulgentiam comitis meruit, quod ille statim vivacitate sensus intellexisset quantae prudentiae Lanfrancus esset, ex dignitate frontispicii et facetia responsi interiora conjectans. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1460.

franc s'était rendu au concile de Rome, et ses talents d'orateur et de dialecticien, son orthodoxie éprouvée lui avaient valu les plus grands succès près de la cour romaine. Guillaume ne pouvait mieux faire que de charger un tel avocat de plaider sa cause. Lanfranc accepta. En se voyant de plus près, les deux adversaires s'étaient jugés dignes l'un de l'autre. Peut-être Lanfranc entrevoyait-il les avantages immenses que l'Église, son abbaye et lui-même pourraient retirer de la réconciliation, opérée à temps, avec un jeune prince que tout semblait semblait convier aux plus hautes destinées.

Peu de jours après (c'était dans les premiers mois de 1059), Lanfranc partait pour Rome. Il portait au pape Nicolas II l'assurance de la soumission du duc de Normandie. Guillaume promettait d'accepter la pénitence qui lui serait imposée, si le souverain pontife consentait à lui accorder les dispenses nécessaires à la ratification de son mariage avec Mathilde. Admis en présence de Nicolas II, le prieur du Bec plaida chaleureusement la cause dont il s'était chargé. Il représenta au pape que l'interdit jeté sur la Normandie pesait uniquement, en réalité, sur ceux qui n'étaient pour rien dans l'affaire, qui n'avaient point fait le mariage et ne pouvaient davantage le défaire, car le duc ne voulait, à aucun prix, renvoyer la jeune épouse qu'il s'était choisie[1]. A ces raisons, qu'allègue Miles Crespin, Lanfranc put en ajouter d'autres qui répondaient aux sentiments intimes du souverain pontife. Guillaume était un prince avec lequel il fallait compter, brave, ambitieux, rusé, opiniâtre ; le Saint-Siège pouvait, à un moment donné, faire alliance avec le duc

[1] « Igitur locutus est cum papa Nicolao, et ostendit quod ejus sententia, videlicet interdictum, eos tantum gravabat qui nec conjunxerant, nec eos separare poterant : nam dux puellam quam acceperat, nullo pacto dimittere volebat. » *Chronicon Beccense*,. édit. d'Achéry, p. 277 ; — *Vita Lanfranci*, t. I, p. 289. — Guillaume de Jumièges dit que l'une des raisons qui firent céder Nicolas fut la crainte d'une guerre entre la Normandie et la Flandre. « At ille sagaciter considerans quod si divortium fieri juberet, forte inter Flandrenses et Northmannos grave bellum exsurgeret, maritum et conjugem absolvit, eisque poenitentiam injunxit. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 866.

de Normandie qui avait des chances de s'asseoir un jour sur le trône d'Angleterre, où l'appelait sa parenté avec le roi Edouard. Nicolas II ne pouvait méconnaître la justesse de ces observations, et profitant des bonnes dispositions de Guillaume, il accorda la dispense sollicitée, à condition que le duc et sa femme feraient construire chacun un monastère, l'un de moines, l'autre de religieuses. C'est là l'origine des deux fameuses abbayes de Saint-Etienne et de la Sainte-Trinité de Caen [1].

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 289. — Un historien anglais, Stapleton, s'est efforcé de prouver qu'une autre cause que la parenté (la seule dont les chroniqueurs contemporains aient parlé) s'opposait au mariage du duc de Normandie. Mathilde aurait été d'abord mariée à Gherbod, avoué de Saint-Bertin, et de ce mariage seraient nés : Gherbod, comte de Chester, Frédéric, et Gondrée, épouse de Guillaume I, comte de Warren et de Surrey, l'un et l'autre fondateurs du prieuré de Saint-Pancrace de Lewes. Le pape ayant refusé d'annuler cette union, le second mariage de Mathilde avec Guillaume était nul. Le passage suivant de la charte de Guillaume de Warren, octroyée sous le règne de Guillaume le Roux, par laquelle il donne plusieurs terres à l'église de Saint-Pancrace de Lewes, de l'ordre de Cluny, nous apprend que la femme de Guillaume-le-Conquérant avait été la mère de la femme de ce seigneur. « Volo ergo quod sciant qui sunt et qui futuri sunt, quod ego Willelmus de Warenna, Surreiae comes... donavi pro salute animae meae et animae Gundradae uxoris meae, et pro anima Willelmi regis, qui me in Anglicam terram adduxit et per cujus licentiam monachos venire feci, et qui meam priorem donationem confirmavit, et pro salute dominae meae Mathildis reginae, matris uxoris meae, et pro salute domini mei Willelmi regis, filii sui, post cujus adventum in Anglicam terram hanc cartam feci, et qui me comitem Surregiae fecit etc. » *Monasticon anglicanum*, Londres, 1645, p. 617 ; — Stapleton, *Archeological Journal*, vol. III ; J.-H. Parker, The abbey churches at Caen, *Royal Institute of British architects*, 1862-1863, partie II, nº 2. Cette charte est le seul document qui relate le lien étroit qui rattachait Gondrée à la reine Mathilde. Orderic Vital se borne à dire que Gondrée avait pour frère un Flamand nommé Gherbodus (t. II, p. 221 et t. III, p. 317). Auguste Le Prévost, dans une longue note peu concluante, semblerait admettre un premier mariage de Mathilde avec Gherbod, l'avoué de Saint-Bertin. On conçoit difficilement que la fille du puissant comte de Flandre ait épousé l'avoué d'une abbaye ; aussi Gondrée passe généralement, dit M. Léopold Delisle, pour avoir été la fille de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde. Dans un article du *Yorkshire Archaeological Journal* (1886), intitulé *Observations on the parentage of Gundreda, countess of Warenne*, sir George Duckett combat le système de Stapleton ; il prétend que Gherbod était simplement le frère de lait de Gondrée. La dissertation qu'il a écrite à ce sujet mérite d'être prise en considéra-

« Lanfranc quitta Rome après avoir réconcilié les deux souverains ; l'importance du service rendu lui assurait désormais à la cour de Guillaume le premier rang ; à Rome, on avait appris à distinguer en lui autre chose que le talent de l'érudit ou le caractère sans tache du moine[1]. » Il n'est pas douteux que ses rapports avec Guillaume aient eu, depuis ce moment, plus de fréquence et d'intimité. C'était surtout pour le règlement des choses d'Église que Lanfranc pouvait être un conseiller utile ; aussi, même avant la conquête de l'Angleterre, le duc ne traitait-il jamais une affaire importante sans prendre son avis[2].

Sa situation grandissante à la cour ducale n'empêcha pas Lanfranc de se dévouer tout entier à Herluin et à son abbaye. Le monastère reconstruit, ainsi qu'on l'a vu, à l'entrée de la vallée du Bec, devenait insuffisant pour recevoir les nombreux religieux qui se présentaient. La réputation de Lanfranc, ses relations avec le duc de Normandie, la piété d'Herluin, étendaient au loin le renom de l'abbaye qui ne comptait encore que quelques années d'existence. « Les bâtiments, dit le biographe Miles Crespin, n'étaient plus assez spacieux pour le grand nombre des moines, et de plus, l'humidité du sol était fort malsaine. Lanfranc commença à presser vivement Herluin de construire un autre monastère sur de plus vastes proportions[3]. » L'abbé s'y refusait, se rappelant les pénibles difficultés qui avaient déjà marqué la translation de sa communauté de Bonneville à l'entrée de la vallée. Un jour, le chœur de l'église s'écroula ; Herluin crut que c'était un avertissement du ciel et céda aux instances de son prieur. En remontant un peu le cours du Bec, on rencontrait

ion par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire généalogique de la famille des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre. Cf. : *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, année 1886, p. 427, et J. Lair, La reine Mathilde dans la légende, *Bull. de la soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII, 1896, p. 323 et 330.

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 76.

[2] « Ipsius namque consilio, rex ipse ante conquestum et postea, omnia sua tractabat negotia. » *Vitae viginti trium Sancti Albani abbatum*, apud *Matthaei Paris opera*, Paris, 1644, in-fol. p. 30, ad calcem.

[3] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 289.

un sol moins humide ; il fut décidé que l'on élèverait là les nouvelles constructions [1]. Cette translation eut lieu vers l'année 1060 [2].

Lanfranc doit être considéré comme le véritable promoteur de cette entreprise. Ce fut au prix de privations extrêmes qu'elle put être réalisée. Il arriva plusieurs fois que la semaine entière se passait en travaux sans que l'on eût de quoi payer les ouvriers. Mais l'heure de la solde arrivée, la Providence ménageait les moyens de l'acquitter. Pendant la durée de la construction, il n'y eut aucune suspension de travaux, soit à cause du manque de matériaux, soit par pénurie d'argent pour payer les ouvriers. En trois années, les bâtiments claustraux furent achevés ; seule l'église restait à terminer [3].

C'était Lanfranc qui avait forcé Herluin à transférer son monastère et à le rebâtir sur de beaucoup plus vastes proportions ; il se crut obligé de procurer lui-même une partie des moyens de subvenir aux dépenses. De l'assentiment de son abbé, dit Miles Crespin, il reprit son enseignement dans l'école du Bec [4]. Bien que la science ne se vendît pas dans les monastères, de riches seigneurs, dont les enfants étaient reçus à l'école de Lanfranc, faisaient à l'abbaye d'importantes donations, en témoignage de leur estime pour le prieur ; Lanfranc remettait ces sommes aux mains de son abbé, et grâce à ces ressources, le monastère put s'élever et se terminer.

[1] « En 1060, sur les prières et à la sollicitation du célèbre Lanfranc, son prieur, qui lui représenta que ce second emplacement était trop aquatique et trop malsain, il recommença un nouveau monastère plus spacieux et plus commode que les deux premiers. Il le plaça à l'endroit où il est maintenant, un peu plus loin du Pont-Autou, en remontant vers la source du ruisseau. » D. Toussaint-Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 278.

[2] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 289 et 290.

[3] *Vita Herluini auctore Gilberto Crispino*, Bibl. nat., lat. 5427. — « Post triennii completionem, sola necdum completa basilica, etc. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 290. — Cf. : Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 841.

[4] « Lanfrancus quoque licentia abbatis sui iterum scholam tenuit, et ea quae a scholasticis accipiebat abbati conferebat, abbas operariis dabat. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 290.

Le passage suivant d'Orderic Vital, un peu exagéré sans doute, mais qui n'est que l'écho des sentiments du clergé au XIIe siècle, suffit pour expliquer l'espèce de fascination qu'exerçait Lanfranc sur ses contemporains. « Pour connaître le talent et le génie de Lanfranc, il faudrait être Hérodien dans la grammaire, Aristote dans la dialectique, Cicéron dans la rhétorique, Augustin et Jérôme et quelques autres docteurs de la loi et de la grâce dans les Saintes Ecritures. Lorsque Athènes était florissante et se faisait remarquer par l'excellence de ses institutions, elle eût honoré Lanfranc en tout genre d'éloquence et d'étude, et elle eût désiré s'instruire en écoutant ses sages leçons [1]. »

Les historiens n'ont pas manqué de relever chez Lanfranc son ardeur à soutenir l'orthodoxie et à se poser en adversaire implacable de l'hérésie [2]. « On ne peut, sans faire tort au personnage, passer sous silence ou traiter légèrement l'histoire de sa lutte contre Bérenger, dans laquelle il déploya quelques-unes de ses plus réelles qualités. C'est là qu'il trouva la première occasion de donner de sérieuses garanties aux hommes de gouvernement et de discipline [3]. »

Bérenger était né à Tours, vers la fin du Xe siècle. Après y avoir fait ses premières études, il reçut à Chartres des leçons de l'évêque Fulbert. L'esprit du jeune clerc était porté aux arguties de la dialectique, et l'on sait le dédale où s'égaraient souvent, sur ce terrain, maîtres et disciples. On lui reprochait, chose plus grave, de se préoccuper peu de l'orthodoxie, et d'interpréter à sa guise le sens des mots. Le vieux

[1] « Admirandum cognoscerent ingenium sibi studiumque Lanfranci, Herodianus in grammatica, Aristoteles in dialectica, Tullius in rhetorica, Augustinus et Hieronymus, aliique legis et gratiae expositores in sacra pagina. Athenae quando incolumes florebant, et excellentissimae ad praecipiendum sedebant, Lanfranco in omni genere eloquentiae aut disciplinarum assurgerent, et perceptis ab eo commodis allegationibus instrui cuperent. » Ord. Vital, t. II, p. 210. — Cf. : *Vita Lanfranci*, t. I. p. 291.

[2] « Studiosus fuit idem coenobita verbi gladio perimere sectas, si quas advertisset catholicam laedere fidem. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 291. Ces mêmes expressions se trouvent dans Orderic Vital, t. II, p. 211.

[3] De Crozals, *Lanfranc*, p. 82.

Fulbert, inquiet des dispositions de son élève, lui jeta, dit-on, l'anathème, et le dénonça comme un démon suscité pour troubler la chrétienté [1]. C'est Guillaume de Malmesbury qui rapporte ce propos, probablement imaginé après coup. De retour dans sa ville natale, avant l'année 1031, Bérenger fut admis dans les rangs du clergé de Saint-Martin, et devint successivement trésorier et chambrier. Plus tard, il succéda à maître Adam dans les fonctions d'écolâtre. Son éloquence, sa connaissance approfondie des auteurs païens, la subtilité de son esprit, comme aussi la bonté de son cœur le faisaient chérir de ses disciples, au point que l'un d'eux, Hildebert, plus tard évêque du Mans, a écrit :

> Quidquid philosophi, quidquid cecinere poetae
> Ingenio cessit eloquioque suo [2].

A ces dons de l'esprit et du cœur, Bérenger joignait malheureusement un insatiable orgueil. Il ne négligeait aucun moyen d'accroître son prestige aux yeux de ses élèves. Guitmond, l'un de ses adversaires, a tracé de lui un piquant portrait : « On le voyait affecter une démarche théâtrale, des àirs inspirés, s'efforçant de suppléer à la profondeur qui lui manquait par une doctorale gravité, demeurant longtemps la tête enveloppée dans son capuchon, comme pour se recueillir dans une méditation profonde ; puis, après une longue attente, il dupait les naïfs par les faibles accents d'une voix lente qui ressemblait presque à une plainte, et bien qu'à peu près ignorant, il faisait le maître de grammaire [3]. » En 1040, Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, le nomma archidiacre de son église ; Bérenger conserva néanmoins son titre et ses

[1] Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1258.

[2] Hildeberti Cenoman. *Opera*, Patrol., lat., t. CLXXI, col. 1396.

[3] « Factum est ut pompatico incessu, sublimi prae ceteris suggestu, dignitatem magistri potius simulans quam rebus ostendens, profunda quoque inclusione inter cucullam, ac simulatione longae meditationis, et vix tandem satis desideratae diu vocis lentissimo quodam quasi plangore, incantor decipiens, doctorem sese artium pene inscius profiteretur. » Guitmundus archiep. Aversanus, *De corporis et sanguinis Christi veritate in Eucharistia*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1428.

fonctions d'écolâtre auxquelles il tenait plus qu'à toute autre [1].

A quelles circonstances faut-il faire remonter l'origine de sa lutte théologique avec Lanfranc [2] ? « Sans rival en France, il régnait seul dans le monde scolastique. Les disciples affluaient à ses leçons comme au temps d'Alcuin ; évêques et princes, peuples et rois, rendaient hommage à sa vertu et à son génie. Sa parole faisait loi, elle ne s'était point encore écartée des limites de l'orthodoxie ; l'erreur, s'il la méditait dans le secret de sa pensée, demeurait latente ; rien ne faisait pressentir le futur hérésiarque. Il se révéla subitement sous le coup d'une blessure d'amour-propre, en face d'un docteur dont l'apparition inattendue fit pâlir sa gloire. Ce nouveau maître était Lanfranc [3]. » Bérenger, comme beaucoup d'autres écolâtres [4], avait voulu juger par lui-même du mérite de ce rival qui, d'un bond, prenait le premier rang parmi les docteurs. Il vint à l'abbaye du Bec et engagea avec Lanfranc une lutte sur le terrain de la dialectique. Guitmond d'Aversa, qui raconte le fait, ne nous apprend pas le sujet choisi par les deux champions ; il se borne à dire qu'il avait en soi peu d'importance, « in dialectica, de re satis parva ».

[1] *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 200.

[2] Selon l'anonyme du Bec, auteur des Miracles de saint Nicolas, Lanfranc, en arrivant en France, se serait mis sous la direction de Bérenger. « Audiens famam cujusdam Berengerii Turonensis ecclesiae archidiaconi, qui multos et prope omnes precellebat scientia litterarum in illis partibus, venit ad eum, celans omnino quis esset, subdiditque se ejus discipulatui. At cum nil ibi se proficere cerneret, revera vero, ut post apparuit, intelligens non eum esse sane doctrine, abcessit ab eo, et iterum per se et in Burgundia et in ceteris regionibus Gallie cepit maximas scolas tenere, et magnopere per hoc cunctis innotescere et in magna admiratione esse. » *Miracula de sancto Nicholao*. Bibl. d'Evreux, ms. lat., 96. — Cet écrivain est le seul qui mette Lanfranc au nombre des disciples de Bérenger; nous croyons que c'est une erreur; cette particularité, si elle eût été connue, n'aurait pas manqué de frapper le biographe accrédité de Lanfranc, Miles Crespin, lequel n'en dit mot.

[3] Darras, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. XXI, p. 184.

[4] On se rappelle l'expression dont se sert Gilbert Crespin à propos de l'enseignement de Lanfranc au Bec : « Accurrunt clerici..., nominatissimi scholarum latinitatis magistri. » *Vita Herluini*, t. I, p. 271.

Mais, ajoute Guitmond, la défaite de Bérenger fut éclatante et sa confusion inexprimable. Puis, quand il vit ses élèves le quitter pour aller à Lanfranc, furieux de son échec, il se mit à profaner les Saintes Ecritures dans un enseignement nouveau, pour lequel il n'était guère fait, ayant passé sa jeunesse à d'autres études. Mais peu lui importait. Il aima mieux devenir un hérétique aux yeux des hommes étonnés, que rester simple et bon catholique aux yeux de Dieu [1].

Ce n'est pas sans raison que l'on a vu dans Bérenger un précurseur de Luther et du protestantisme. L'écolâtre tourangeau, devançant de plus de quatre siècles le coryphée de la réforme, attaquait l'autorité doctrinale du pape, le sacrement de mariage, le baptême qui ne devait être administré qu'aux adultes, le sens littéral de l'Ecriture qu'il remplaçait par le sens rationnel, l'Eucharistie où il niait la présence réelle de Jésus-Christ [2].

Sa situation d'écolâtre facilitait singulièrement à Bérenger la diffusion de ses détestables doctrines. Autour de sa chaire se pressait une jeunesse aventureuse, qu'attiraient précisément l'audace et la nouveauté des doctrines professées par son maître préféré [3]. Les évêques s'émurent ; plusieurs

[1] « Sed postquam a D. Lanfranco in dialectica de re satis parva turpiter est confusus, cumque per ipsum D. Lanfrancum virum aeque doctissimum liberales artes Deus recalescere, atque optime reviviscere fecisset, desertum se iste a discipulis dolens, ad eructanda impudenter divinarum Scripturarum sacramenta, ubi ille adhuc adolescens et aliis eatenus detentus studiis nondum adeo intenderat, sese convertit. Sed et ibi insipiens, quippe in malevolam animam non introibit sapientia (Sap., I), et ea quorum novitate omnium corda permoveret, atque ad se omnium oculos traheret, studiosè peccurrens, maluit esse sub aliqua admiratione hominum haereticus, quam sub oculis Dei privatе vivere catholicus. » Guitmundus Aversanus archiep.. *De corporis et sanguinis Christi veritate in Euch.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1428.

[2] Sur les erreurs de Bérenger, voir Guitm. arch. Avers., *De corporis et sang. Christi, etc.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1429, et Darras, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. XXI, p. 193 et suiv.

[3] Bérenger avait d'autres moyens de séduction que son talent incontestable : l'argent en était un. « Cum autem sub Nicolao venisses Romam, fretus iis qui plus impensis a te beneficiis quam ratione a te audita opem tibi promiserant... » — « Hoc garriunt discipuli atque sequaces tui, subversores quidem aliorum, et ipsi auro et argento caeteraque pecunia tua a te subverti. » Lanfrancus, *Liber de Corpore*

d'entre eux, anciens élèves de Bérenger ou ses condisciples, n'hésitèrent pas à prendre la plume. Il suffit de citer : Déoduin, évêque de Liège [1], qui écrivit au roi de France pour lui dénoncer les dangereuses erreurs de l'écolâtre ; Hugues de Langres [2], qui s'adressa directement à Bérenger ; Adelmann, écolâtre de Liège, son ancien condisciple, qui lui écrivit en termes touchants [3].

A son tour, Lanfranc entra dans la lice [4] et réfuta principalement les erreurs de Bérenger sur l'Eucharistie. Nous n'avons plus le premier écrit de Lanfranc [5]; mais le coup fut rude pour l'hérétique, lequel s'adressa immédiatement à l'évêque d'Angers, Bruno, qu'il croyait prêt à le suivre dans sa révolte contre l'Église. Mais Bruno, un instant vacillant, s'était ressaisi. Il fit à Bérenger une réponse écrasante : « Vous vous plaignez que Geoffroy Martin soutienne ce que vous appelez les inepties et les insanités de Lanfranc [6]. Vous me demandez d'organiser une conférence juridique où vous discuterez avec

et Sanguine Domini, édit. d'Achéry, cap. II, p. 170 et cap. XX, p. 182. — Guillaume de Malmesbury est encore plus explicite : « Jamque scatebat omnis Gallia ejus doctrina per egenos scholares, quos ipse quotidiana stipe sollicitabat, disseminata. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1257. Voir : Darras, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. XXI, p. 195.

[1] Deoduinus Leodunensis, *Epistola ad Henricum regem*, Patrol. lat., t. CXLVI, col. 1442.

[2] Hugo Lingonensis, *Contra Berengarium*, Patrol. lat., t. CXLII, col. 1326.

[3] Adelmann, *Epistola ad Berengarium*, Patrol. lat., t. CXLIII, col. 1294.

[4] Ord. Vital, t. II, p. 211.

[5] Sigebert de Gembloux parle des *Invectivae epistolae* par lesquelles Lanfranc aurait débuté dans sa lutte contre Bérenger; elles ne nous sont point parvenues. « Scripsit invectivas contra Berengarium Turonensem epistolas, refellens scripta ejus de Corpore et Sanguine Domini Jesu. » Sigeb. Gemblac., *De scriptoribus ecclesiasticis;* cité dans l'*Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 296. — La Chronique de Robert de Torigni place à l'année 1051 la composition du *Liber de Corpore et Sanguine Domini* par Lanfranc, édit. Delisle, t. I, p. 45.

[6] Ce Geoffroy Martin, *Gaufridum Martini*, sur lequel nous n'avons aucun renseignement, était sans doute un clerc du diocèse d'Angers, peut-être l'écolâtre.

Geoffroy les textes du livre de saint Ambroise sur les Sacrements. Voici ma réponse ; armez-vous de patience et de longanimité pour l'entendre. Est-ce par un amour sincère de la vérité ou par un calcul d'ambition et de vaine gloire que cette controverse a été soulevée? Je ne le sais pas, Dieu le sait ; mais depuis qu'elle agite le monde latin, elle nous a couverts ici, comme à l'étranger, de confusion et d'opprobre. Certes, je n'ai pas la prétention de me croire un docteur; mais plus je reconnais ma faiblesse et mon insuffisance personnelles, plus je veux m'appuyer sur les maîtres de la foi orthodoxe, sur l'enseignement de l'Eglise catholique. Arrière donc ces disputes de scandale et d'orgueil! La vérité a sa source dans des régions de paix, de tranquillité et de foi [1]. »

Repoussé par l'évêque d'Angers, Bérenger paya d'audace. Il écrivit à Lanfranc en termes impertinents, pour lui proposer une conférence publique. « Il paraît que vous traitez d'hérétiques les propositions de Scot Erigène sur le sacrement de l'autel, parce qu'elles diffèrent de celles de votre Paschase Radbert. S'il en est ainsi, frère, vous déshonorez le beau génie que Dieu vous a donné en prononçant un jugement aussi inconsidéré. L'étude de l'Ecriture vous est encore peu familière, et il ne vous serait pas inutile de conférer avec des docteurs plus versés que vous dans cette science [2]. »

Quand cette lettre arriva au Bec, Lanfranc était à Rome,

[1] Eusebius Bruno Andegav., *Epistola ad Berengarium magistrum*, Patrol. lat., t. CXLVII, col. 1202. La traduction de ce passage est empruntée à l'*Histoire* de l'abbé Darras.

[2] « Fratri Lanfranco Berengarius. — Pervenit ad me, frater Lanfrance, quiddam auditum ab Ingelranno Carnotensi, in quo dissimulare non debui admonere dilectionem tuam. Id autem est, displicere tibi, imo haereticas habuisse sententias Joannis Scoti de Sacramento altaris in quibus dissentit a suscepto tuo Paschasio. Hac ergo in re si ita est, frater, indignum fecisti ingenio quod tibi Deus non aspernabile contulit, praeproperam ferendo sententiam. Nondum enim adeo sategisti in scriptura divina, nec multum contulisti cum tuis diligentioribus. Et nunc, ergo, frater, quantumlibet rudis in illa scriptura, vellem tantum audire de eo, si opportunum mihi fieret, adhibitis quibus velles vel judicibus congruis, vel auditoribus. Quod quamdiu non fit, non aspernanter aspicias quod dico. Si haereticum habes Joannem, cujus sententias de Eucharistia probamus, habendus tibi est haereticus Ambrosius, Hieronymus, Augustinus, ut de caeteris taceatur. » Dans *Opera Lanfranci*, édit. Giles, t. I, p. 17.

pour assister au concile que Léon IX devait tenir après les fêtes de Pâques, au mois d'avril 1050. On ne sait trop quelles raisons avaient déterminé ce voyage. Quoi qu'il en soit, l'écolâtre de Tours, probablement informé du départ du prieur du Bec, donna à son défi toute la publicité possible; il chercha même à compromettre son adversaire en le montrant comme partageant à peu près ses sentiments [1]. Il y eut là une infernale machination que Lanfranc était bien loin de soupçonner, mais dont il dénoua aisément l'intrigue lorsqu'il en eut connaissance. On envoya à Lanfranc, à Rome, la lettre de Bérenger qui lui avait été adressée au Bec. Mais, pour un motif qui n'a pas encore été expliqué, ce ne fut pas à Lanfranc mais au pape lui-même que l'épître fut remise par un clerc de l'église de Reims. Léon IX irrité des rumeurs fâcheuses que l'on faisait courir sur le prieur du Bec, le mit en demeure de justifier son orthodoxie. Lanfranc était devenu suspect. Le concile de Rome, auquel il assistait, lui fournit l'occasion de se justifier. Le pape retint néanmoins près de lui le prieur jusqu'à la réunion du concile convoqué à Verceil pour le mois de septembre de la même année 1050. Lanfranc y exposa de nouveau la doctrine qu'il enseignait et qui fut hautement approuvée. « Appelé à Verceil, disait Lanfranc à Bérenger dans son traité sur l'Eucharistie, vous fîtes défaut; quant à moi, sur l'ordre et à la prière du pontife, je demeurai avec lui jusqu'à la tenue du synode. Dans cette audience où l'on était accouru de toutes les provinces de l'Europe, l'ou-

[1] « Jam enim antea (avant le voyage de 1059 relatif au mariage de Guillaume et de Mathilde) Romam petierat causa cujusdam clerici, nomine Berengarii, qui de Sacramento altaris aliter dogmatisabat quam ecclesia tenet. Dicebat enim panem et vinum, post consecrationem, sacramentum tantum, non autem esse verum Christi Corpus et Sanguinem. Iste clericus Lanfranco, quasi familiari suo, litteras miserat errore ipso respersas. Eas qui legerunt, Lanfrancum talia sentire opinati sunt, et socium erroris diffamaverunt. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 288. Ces derniers mots indiquent que Bérenger avait publié la lettre adressée à Lanfranc et l'avait accompagnée de commentaires perfides. — Charma dit que « Lanfranc était parti pour Rome, nous ne saurions dire à quel propos ni dans quel but » *Lanfranc*, Paris, 1850, p. 19. Le passage de Miles Crespin cité plus haut permettrait, ce semble, de croire que Lanfranc alla à Rome, *proprio motu*, pour dénoncer au concile l'hérésie de Bérenger.

vrage de Jean Scot sur l'Eucharistie fut lu et condamné ; votre doctrine fut exposée et condamnée. Invité à dire mon sentiment, je soutins là croyance de l'Eglise catholique, que je professe, et qui doit l'être par tous. A l'unanimité cette doctrine fut confirmée par le synode. Deux clercs, qui se disent vos envoyés, essayèrent de vous défendre ; mais dès le début de leur argumentation, ils se troublèrent et furent réduits au silence[1]. »

La nouvelle de l'accusation de Bérenger au concile de Rome avait été bientôt connue en France. Ne voulant à aucun prix se rendre à Verceil où le pape le mandait, l'écolâtre de Tours avait imprimé à sa propagande une activité nouvelle, et s'était mis à parcourir la France[2]. Il vint en Normandie en 1050[3]. L'un des premiers monastères qu'il visita pour y répandre le poison de ses doctrines fut celui de Préaux, au diocèse de Lisieux[4]. Le pieux Ansfred, qui en était abbé, le reçut d'abord avec beaucoup d'égards, mais il ne put entendre sans indignation « les aboiements furieux de ce blasphémateur ». Ansfred perça à jour ses perfides raisonnements et ne tarda pas à le congédier. De Préaux, Bérenger se rendit près du duc de Normandie, que sa jeunesse lui faisait envisager comme une proie facile. Il se trompait. Guillaume était

[1] *Liber de Corpore et Sanguine*, édit. Giles, t. II, p. 154 et 155. — Milo Crespin se trompe quand il fait comparaître au concile de Rome les deux élèves chargés de défendre la doctrine de Bérenger; c'est à Verceil qu'ils parurent : le témoignage de Lanfranc est formel. Cf. : *Vita Lanfranci*, t. I, p. 288.

[2] Guitmundus arch., *De Corporis et Sanguinis veritate*, Patrol. lat , t. CXLIX, col. 1429.

[3] Durand, abbé de Troarn, place la venue de Bérenger en Normandie à l'année 1053. C'est une erreur qu'ont relevée avec beaucoup de raison les auteurs du *Gallia christiana* (t. XI, col. 836) et de l'*Histoire littéraire de la France* (t. VIII, p. 245). Bérenger vint en Normandie pendant le voyage de Lanfranc en Italie, où il se trouvait encore en septembre 1050, lors du concile de Verceil. Autrement le prieur du Bec eût été le premier personnage appelé par le duc Guillaume à la conférence de Brionne, où il n'eût pas manqué de combattre les sophismes et la duplicité de Bérenger.

[4] Le monastère de Saint-Pierre de Préaux avait été fondé, vers 1034, par Onfroy de Vieilles et Aubrée sa femme. (Voir Ord. Vital, t. II, p. 14). — Préaux, canton de Pont-Audemer.

profondément attaché à la foi catholique. Toutefois, en bon Normand qu'il était, il répondit que les disputes doctrinales n'étaient point son fait, et que les évêques et les clercs avaient seuls le droit d'en connaître. Par son ordre, une conférence se tint à Brionne pour y entendre Bérenger. L'écolâtre fut vigoureusement réfuté par les évêques et les moines normands, ainsi que le clerc qu'il avait amené avec lui. Furieux de ce nouvel échec, Bérenger se retira à Chartres[1].

Il ne nous est guère resté qu'un écho de la conférence de Brionne dans une lettre de Bérenger à Ascelin, moine du Bec[2] et dans la réponse de celui-ci. L'écolâtre essaie d'échap-

[1] « Is autem, Dominicae Incarnationis anno millesimo quinquagesimo tertio, Northmannorum finibus irrepsit, et ad coenobium quod Pratellis nuncupatur appulit, catholicoque viro, qui idem strenue regebat coenobium, quo et honeste satis exceptus fuerat, multa blasphemus impie delatravit. Quod ipse quoque, eodem abbate, Ansfredo nomine, referente, dum apud me super tanta impietate valde quereretur, non multo post agnovi. In multis itaque subtiliter ab eodem abbate pertentatus, in multis perinde reprehensibilis et perfidus est repertus. Qui inde digressus, Northmannorum principem festinus adiit, quem ad sua quoque irretire perfidia subtiliter attentavit. Verum ille, licet aetate adolescentiae necdum excederet annos, tamen illum, quia catholicae fidei merito praeditus erat et gratia, callide suspendit, secumque quoad regni sui ad mediterraneam deveniret sedem, Brionam vocabulo, detinuit, ubi undique coactis catholicis ac sapientibus viris, super eadem re disponebat conflictum haberi. Eo ergo ventum est, et res sequenti die ventilanda proposita. Cumque multi ex tota Northmannia sapientes, qui plurimi et clari habebantur, convenissent, praefatum haeresiarcham Berengarium cum alio quodam, quem secum adduxerat clerico, in cujus eloquentia victoriae sibi spem posuerat, ita coram omnibus confutaverunt, atque evidenti ratione superaverunt, quatenus eis silentium imponerent, verborumque, quibus fidem catholicam tuebantur, assensum ab eis extorquerent. Berengarius autem, tandem non sine pudore evadens, Carnotum petiit. » Durandus abbas Troarnensis, *Liber de Corpore et Sanguine Christi*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1421.

[2] La Matricule des religieux du Bec donne le nom d'Ascelin au 28e moine après Herluin. Il était né en Poitou, comme on peut le supposer d'après une lettre de Bérenger à un moine nommé Richard : « Propter Ascelinum dico, qui B. Augustini verba ad pravitatem sui erroris detorquere non timuit, sicut quidam compatriota illius qui apud Pictavum inter discutientes B. Augustini sententiam, etc. » Cité par d'Achéry, *Opera Lanfranci*, Notae et observationes. p. 21. Sur Ascelin, voir *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 554-556, et t. VIII, p. 205, 219 et 220.

per aux arguments que les évêques lui avaient opposés. Il n'a presque rien voulu dire, et n'a consenti à quoi que ce soit lors de la conférence de Brionne; il a préféré garder le silence en entendant proférer cette sacrilège et condamnable assertion de Guillaume[1], à savoir que chacun doit, à Pâques, s'approcher de la table du Seigneur. Il ne saurait davantage reconnaître que Scot Erigène soit un hérétique[2].

La réponse d'Ascelin est véhémente. Il s'attendait à ce que la lettre de Bérenger allait lui apprendre son amendement, et voilà qu'il persévère dans son erreur. Que signifient toutes ces réticences ? A-t-il donc oublié, ou voudrait-il dissimuler ce qui s'est dit dans le colloque de Brionne? Le précepte que tout homme doit communier à Pâques n'est nullement sacrilège, si l'on ajoute, comme on doit le faire : à moins qu'il ne s'en soit rendu indigne par une faute grave. Puis Ascelin, s'appuyant sur l'enseignement de l'Eglise, affirme que l'Eucharistie renferme le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, et que la substance du pain et du vin disparaît dans le sacrement[3].

L'écolâtre de Tours s'était vanté dans sa lettre, « qu'il prouverait à Ascelin la vérité de ses opinions s'il pouvait avoir un entretien avec lui. Mais la réponse de celui-ci, aussi forte par les raisonnements que polie dans les termes, suffit seule pour faire juger que Bérenger n'aurait pas été plus heureux dans cet entretien qu'il l'avait été à la conférence de Brionne[4] ».

Malgré trois formules d'abjuration qu'il signa et lut publi-

[1] Sans doute Guillaume, moine du Bec, qui devient abbé de Cormeilles.

[2] *Epistola Berengarii ad Ascelinum*, dans *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 19.

[3] « Litteras tuas nuper latas suscepi; sperans festinum nobis tuae correctionis significari gaudium ; quibus perlectis, laetitia mea versa est in moerorem, cum pristinum adhuc affirmare non destiteris errorem. O Deus! ubi est illa vivacitas, illa subtilitas, illa prudentia quibus affatim pollere solebas, cum etiam illa quae in colloquio nostro dicta sunt, ut majora taceam, si non dissimulas, oblitus sis ? » *Epistola Ascelini ad Berengarium*, dans *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 20.

[4] *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 205.

quement à Tours en 1054, et à Rome en 1059 et 1078, Bérenger revint à ses erreurs. Il n'y renonça définitivement qu'en 1079; il avait alors plus de quatre-vingts ans, et sa fin approchait. Sa mort fut édifiante, et il faut dire, à son honneur, que ses mœurs furent toujours pures[1].

Pour réfuter à fond les erreurs de Bérenger sur l'Eucharistie, Lanfranc composa une œuvre magistrale, le *Liber de Corpore et Sanguine Domini*[2]. D'Achéry croit que cet ouvrage fut écrit lorsque Lanfranc était encore prieur du Bec[3], ce qui reporterait sa publication aux seize premières années de sa lutte avec Bérenger. Baronius parle du *Liber de Corpore* à l'année 1059; mais alors il faut admettre que le livre fut retouché et complété plus tard, car on y trouve la formule que Bérenger lut au concile de Rome, en 1078. Dans le chapitre second, Lanfranc fait allusion à Grégoire VII, qui siégea de 1073 à 1083[4]. Cependant, nous savons par sa lettre troisième, écrite pendant qu'il était archevêque de Cantorbéry, qu'il envoya à Alexandre II un exemplaire du *Liber de Corpore* que ce pape lui avait demandé[5]. « Ne semble-t-il pas, dit M. de Crozals, qu'on se perde au milieu d'inextricables contradictions? Tout peut cependant s'expliquer. Rien ne nous empêche d'admettre que l'ouvrage ait été écrit aux

[1] « Femineae venustatis adeo parcus, ut nullam conspectui suo pateretur admitti, ne formam videretur delibasse oculo quam non pruriebat animo. » Willelm. Malmesb., *Gesta reg. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1257.

[2] Voir dans l'ouvrage de M. de Crozals (*Lanfranc*, p. 91-94), une remarquable appréciation sur cet ouvrage de Lanfranc. Nous ne voyons dans ces pages que quelques réserves à faire relativement aux doctrines de Bérenger. Cet écolâtre avait répondu au *Liber de Corpore et Sanguine* de Lanfranc par le traité *de Sacra Coena*. Cette réponse, restée inconnue jusqu'au milieu du dernier siècle, fut découverte par Lessius dans la Bibliothèque de Brunswick, et publiée en 1834 par Frédéric Wischer. Voir : Ampère, *Histoire litt. de la France avant le XII[e] siècle*.

[3] C'est d'ailleurs le sentiment de Miles Crespin (*Vita Lanfranci*, t. I, p. 289). Cependant Lanfranc dit dans sa lettre à Alexandre II : « Epistolam quam Berengario, dum adhuc Cadomensi cenobio praeessem, transmisi, paternitati vestrae, sicut praecepistis, transmittere curavi. » *Epist.* III, édit. d'Achéry, p. 221.

[4] *Liber de Corpore et Sanguine Domini*, édit. d'Achéry, p. 221.

[5] Lanfranc, *Epist.* III, édit. d'Achéry, p. 221.

environs de 1059 ou 1060, et que plus tard, à mesure que la lutte prenait un caractère plus acharné, lorsque la conduite flottante de Bérenger prêtait à ses ennemis des armes nouvelles, Lanfranc augmenta le traité original de quelques nouvelles idées. Sans doute, ces additions sont peu importantes, au moins par leur développement, car les chapitres ont entre eux une connexion très étroite, Toutefois, la seconde partie du chapitre II pourrait bien avoir été écrite plus tard et rapportée. Il est possible que, dans le principe, Lanfranc se bornât à citer la formule de profession qui commence par ces mots : *Ego Berengarius, indignus diaconus ecclesiae sancti Mauricii Andegavensis*... Cette formule nous paraît être celle qu'il fit en présence de cent douze évêques au concile de Rome, en 1059. Plus tard, quand fut répandue la formule de 1079, où les expressions *substantialiter... in proprietate naturae et veritate substantiae* précèdent et complètent le mot *sensualiter* de la formule primitive, Lanfranc fortifia son argumentation d'un texte nouveau. Tout nous confirme dans cette opinion, jusqu'aux mots *ad haec*, qui semblent indiquer une addition et qui relient les deux passages où les formules sont intercalées. Tel est, en partie, le système de d'Achéry, qui n'en tira aucune conclusion pour la date de l'ouvrage, mais qui nous paraît inattaquable. C'est donc sans doute une nouvelle édition de son œuvre que Lanfranc, archevêque, envoyait au pape Alexandre II, sur sa demande. Il ne serait pas naturel d'admettre que jusqu'en 1070, le pape Alexandre n'eût pas connu le traité le plus célèbre de son ancien maître du Bec[1]. »

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 83.

CHAPITRE IV

L'école du Bec sous Lanfranc.

Lorsqu'un monastère se fondait, sous la règle de saint Benoît, l'un des premiers soins des religieux était d'ouvrir une école. Ils estimaient avec raison que faisant profession de servir plus étroitement celui qui est appelé le Dieu des sciences, ils devaient, en même temps qu'ils réformaient leur cœur, cultiver leur intelligence, c'est-à-dire étudier les saintes Ecritures et les Pères, et ne point laisser diminuer entre leurs mains le dépôt des connaissances humaines, fruit de la civilisation antique, que personne, en dehors des cloîtres, ne songeait plus à sauvegarder[1]. Cette tradition bénédictine, fidèlement suivie sous le règne de Charlemagne, subit une fatale interruption, par suite des invasions normandes, dans le nord-ouest de la France, et plus particulièrement en Neustrie. Dans ces contrées, périodiquement foulées sous le pied des envahisseurs, la nuit s'était faite peu à peu dans les intelligences, et le clergé lui-même subissait sans honte, peut-être même sans en avoir conscience, l'absence de toute culture littéraire. Orderic Vital a pu dire : « Sous les six premiers ducs de Neustrie, presque personne, en Normandie, ne se livra à l'étude des arts libéraux ; il ne s'y rencontrait aucun docteur, jusqu'au jour où Dieu, qui pourvoit à tout, fit aborder Lanfranc aux rivages normands[2]. » L'auteur des

[1] Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre étude : *l'Abbaye du Bec et ses écoles*, 1045-1790. Evreux, 1892, un vol. in-8° p. 1 à 9.

[2] « Nam antea, sub tempore sex ducum Neustriae, vix ullus Norman-

Miracles de saint Nicolas n'est guère moins sévère lorsqu'il appelle les Normands du XI[e] siècle une nation barbare, *barbarica gens*[1]. La réforme du bienheureux Guillaume de Dijon introduite, dans les premières années du XI[e] siècle, dans les monastères de Fécamp, de Saint-Ouen de Rouen, de Bernay, du Mont-Saint-Michel, avait été la première tentative de restauration littéraire et de création d'écoles au sein des Normands[2]. Mais il est permis de dire que ces essais n'avaient guère produit de résultats appréciables. Les obstacles ne manquaient pas, d'ailleurs. Le principal, c'était peut-être le caractère normand lui-même, au fond duquel se retrouvaient l'indomptable orgueil, l'âpreté au gain, l'amour de la domination, qui caractérisaient leur race. Le sang danois et païen bouillonnait dans les veines de ces néophytes. La science sacrée et profane n'avait guère d'attraits pour ces esprits grossiers et terrestres. Quel sera donc le promoteur de la renaissance des lettres en Normandie? Qui pourra relever, par le prestige d'un enseignement vraiment magistral, ces écoles à demi désertes? Qui entraînera irrésistiblement vers l'étude de la Sainte Ecriture, des Pères de l'Eglise, de la dialectique, de la grammaire, ces moines emportés et vains, cette jeunesse chevaleresque, aussi enthousiaste qu'ignorante? Cette fois encore, comme après les invasions, comme au temps de Charlemagne, l'étincelle partira de l'Italie, et le foyer qui va bientôt rayonner sur l'Europe entière s'allumera dans la chétive et obscure abbaye d'Herluin.

Soit pour répondre à la curieuse avidité d'une jeunesse qui voulait s'instruire à ses leçons, soit pour subvenir aux frais que nécessitaient la reconstruction et l'agrandissement de son

norum liberalibus studiis adhaesit, nec doctor inveniebatur, donec provisor omnium Deus Normannicis oris Lanfrancum appulit. » Ord. Vital, t. II, p. 210. — « Hoc magistro primitus Normanni litteratoriam artem perscrutati sunt, et de schola Beccensi eloquentes in divinis et saecularibus sophistae processerunt. » Id., *ibid.*

[1] « Sciens certo relatu illic multum collapsum studium litteraturae mutatione barbarice gentis, etc. » *Miracula de sancto Nicholao edita a quodam monacho ecclesie Becci*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96.

[2] Voy. ci-dessus, ch. I, p. 28.

monastère, Lanfranc ouvrit, probablement en 1045[1], des écoles au Bec. Herluin venait de le nommer prieur, partageant avec lui le soin du spirituel et du temporel de l'abbaye. Il jouissait déjà, nous l'avons vu, de la confiance du duc de Normandie; en peu d'années, Lanfranc, s'était vu entouré d'une estime singulière. « Sa renommée, dit Orderic Vital, se répandit si bien dans toute l'Europe, que, pour recevoir ses leçons, un grand nombre d'auditeurs accoururent de France, de Gascogne, de Bretagne, de Flandre même[2]. »

La science du maître était, en effet, de nature à frapper l'imagination des Normands du XIe siècle[3]. Au cours de ses voyages, Lanfranc avait à peu près recueilli toutes les connaissances de son époque; il était à la fois grammairien, dialecticien, jurisconsulte et théologien. Orderic Vital s'est fait l'écho de son siècle en formulant un éloge, emphatique sans doute, mais précieux à retenir. Willram de Bamberg fait honneur à Lanfranc d'avoir le premier donné à la théologie, si négligée auparavant dans les écoles, la haute importance

[1] Le *Gallia Christiana* dit : « Ibi scholas aperuit anno 1046 clarissimus ille doctor », t. XI, col. 219. Nous inclinons plutôt pour 1045, sans cependant pouvoir donner cette date comme absolument certaine.

[2] « Fama peritiae illius in tota ubertim innotuit Europa ; unde ad magisterium ejus multi convenerunt de Francia, de Wasconia, de Britannia necne Flandria. » Ord. Vital, t. II, p. 210. — « Exivit fama ejus remotissimas Latinitatis plagas, eratque Beccum magnum et famosum litteraturae gymnasium. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1459.

[3] « Virum antiquis scientia et religione comparandum, de quo serio dici potest : Tertius e coelo cecidit Cato, adeo coelestis sapor pectus ejus et palatum infecerat; adeo latinitas omnis in liberalium artium scientiam, per doctrinam ejus, se incitabat; adeo ipsius exemplo vel metu, professio monastica in religione sudabat. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum anglorum,* Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1247. — « Sed litteratura perinsignis liberales artes quae jamdudum sorduerant, a Latio in Gallias vocans, acumine suo expolivit, teneriorem aetatem in saecularibus deterens, in Scripturis divinis animo et aevo maturuit. Quibus edoctus mundi fumos et ampullata gentilium eloquia parvipendens, monachatus desiderium imbibit, multisque diu locis circumspectis ex omni abbatiarum copia Beccum apud Normanniam potissimum elegit, paupertate loci et monachorum religione captus. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1459.

à laquelle elle avait droit [1]. L'écolâtre du Bec, qui avait eu à réfuter les subtilités dogmatiques de Bérenger, sentait combien il était indispensable de donner à son enseignement théologique une précision rigoureuse, et de le fortifier par la dialectique et la méthode démonstrative.

On possède un commentaire sur les Epîtres de saint Paul qui peut donner une idée de l'enseignement exégétique de Lanfranc. Après une courte préface où l'auteur énumère les épîtres et établit l'authenticité de celle aux Hébreux, il passe à l'explication de chacune d'elles. Le commentaire est double; l'un, très court, est intercalé dans le texte même; l'autre, sous forme de notes, suit presque littéralement le texte et en éclaircit les termes obscurs ou le sens douteux. Aux explications qui lui sont propres, Lanfranc joint des citations de plusieurs Pères, notamment de saint Augustin et de saint Ambroise. « Le commentaire affecte cette forme qui sent l'enseignement fait devant des esprits encore peu ouverts ; il faut tout dire, tout expliquer. Les éclaircissements historiques fournis çà et là ont le même caractère [2]. »

On aimerait à savoir quelles qualités propres caractérisaient l'enseignement oral de Lanfranc. « Faut-il se le figurer orateur entraînant ou causeur disert? Avait-il cette chaleur communicative qui pénètre et anime tout, ou cette grâce insinuante à laquelle tout finit par céder? Le mot *facundus* lui est appliqué, mais une ou deux fois seulement [3]; nous aimons mieux nous le représenter maître de ses auditeurs par le charme d'une parole élégante, claire, précise ; les éclairant, ne les entraînant jamais. Nulle part dans ses écrits, dans ses lettres, on n'est remué par un accent de profonde émotion; c'est l'esprit seul qui se montre, le cœur rarement;

[1] Voir D. Martène, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. I, p. 507.

[2] De Crozals, *Lanfranc*, p. 57.

[3] « Adolescens orator veteranos adversantes in actionibus causarum frequenter revicit, *torrente facundiae* accurrate dicendo. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 291. — Cf. : Ord. Vital, t. II, p. 209. — « Lanfrancus, vir ingenio admirabilis, *facundia non impari*, et quod ad humanum spectat judicium, morum omni probitate insignis. » *Vita Herluini*, t. I, p. 273.

il ne semble pas que sa bienveillance soit jamais allée jusqu'à la vraie bonté. Les auteurs qui parlent de lui vantent surtout la finesse, la subtilité de son esprit, son érudition, son talent dans la discussion, les variétés de ses connaissances. Ainsi l'élégance de sa parole, la netteté et la finesse de son esprit un certain tour enjoué qui lui a valu à plusieurs reprises l'épithète de *facetus*, quelque chose de retors qu'il tenait du Lombard, telles furent les causes de son succès [1]. »

Antérieurement au IXe siècle, les moines de l'ordre de Saint-Benoît, se conformant en cela aux prescriptions de leur fondateur [2], se contentaient d'instruire les enfants que l'on destinait à l'état monastique, sans jamais ouvrir leur porte aux jeunes séculiers. Ce ne fut qu'à partir du règne de Charlemagne que les Bénédictins consentirent à suivre l'exemple donné déjà par les écoles épiscopales, et à élargir le cercle de leurs auditeurs en y admettant des laïques et des clercs. Cette transformation ne se fit pas tout d'un coup, ni sans résistance. Une réunion d'abbés, tenue à Aix-la-Chapelle, décidait encore en 817, que, dans les monastères, il n'y aurait d'écoles que pour les oblats, c'est-à-dire pour les enfants offerts à Dieu par leurs parents, élevés et nourris dans le cloître [3]. Ces écoles s'appelaient *scholae claustri* ou *claustrales*. Peut-être voulait-on, par cette mesure, préserver les enfants voués à la religion de tout contact avec la jeunesse séculière, plus bruyante et plus indisciplinée. Mais peu à peu tous les monastères importants ouvrirent pour les clercs et les jeunes séculiers une seconde école, entièrement séparée, et qui prit le nom de *schola canonica* ou *clericalis* [4]. Toutes deux étaient dirigées par les moines ; seule la discipline différait.

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 60.

[2] *Regula S. Benedicti*, cap. 30, 37, 45, 63, 70.

[3] « Ut schola in monasterio non habeatur nisi eorum qui oblati sunt. » *Conc. Aquisgr.*, cap. 45; cité par d'Achéry, *Opera Lanfranci*, dans les *Notae et observationes*, p. 30.

[4] « Traduntur post breve tempus Marcello *scholae claustri* cum B. Notkero Balbulo et ceteris monachici habitus ; *exteriores* vero, id est *canonicae*, Isoni cum Salomone et ejus comparibus. » Eckehardus, in *Vita Notkeri*, cité par d'Achéry, *Opera Lanfranci*, dans les *Notae et observationes*, p. 30. — On nommait encore grandes écoles, *scholae*

Il existait une troisième catégorie d'écoliers ; c'étaient les *juvenes*. On désignait sous ce nom, dit D. Martène, les jeunes moines, soit oblats, soit venus du siècle, qui, même après leur profession, ne paraissant pas d'un esprit assez mûr pour être laissés à eux-mêmes, étaient, comme les enfants, mis sous la garde, *in custodia,* d'un religieux d'une vertu éprouvée.

L'oblation se faisait au Bec, comme dans les autres monastères, avec des cérémonies fort touchantes[1]. Les parents conduisaient leurs enfants au pied de l'autel pendant que l'abbé ou un religieux célébrait la messe. A l'offertoire, l'oblat présentait une offrande qui était reçue par le sacristain. Les parents s'approchaient aussitôt, enveloppaient la main droite de l'enfant dans la nappe de l'autel, et après l'avoir baisée, le présentaient au célébrant, qui recevait l'oblat en formant le signe de la croix sur sa tête. Après l'avoir aspergé d'eau bénite, il lui donnait la tonsure, avec les prières d'usage, le dépouillait de ses vêtements séculiers en disant: *Exuat te Dominus*, etc., puis le revêtait d'une petite coule bénite par l'abbé, en ajoutant: *Induat te Dominus*, etc., etc.[2].

Les enfants ainsi offerts par leurs parents suivaient, dans

majores, celles qui, dans les abbayes de Saint-Gall, d'Hirschaw, du Bec, de Cluny, de Saint-Victor, etc., possédaient de nombreux professeurs et toutes les branches de l'instruction. Les petites écoles, *scholae minores*, étaient établies auprès des monastères moins importants, et ne devaient pourvoir qu'à une instruction limitée.

[1] A Cluny, la formule d'oblation était ainsi conçue : « Ego frater N.. offerro Deo et Sanctis ejus apostolis Petro et Paulo hunc puerum nomine N., vice parentum ejus, cum oblatione in manu atque petitione, altaris palla manu ejus involuta, ad nomen sanctorum quorum hic reliquiae continentur, et domni Abbatis N. praesentis trado coram testibus, regulariter permansurum, ita ut ab hac die non liceat illi collum de sub jugo excutere regulae ; sed magis ejusdem regulae fideliter recognoscat instituta debere servare, et Domino cum ceteris gratanti animo militare. Et ut haec petitio firma parmaneat, manu mea subter firmavi, testibusque tradidi roborandam. » Udalricus, *Consuetudines cluniacenses*, lib. III, cap. VIII. — Sur les oblations d'enfants, voir : Mabillon, *Analecta*, édit. in-f°, p. 155-158, et L. Delisle, *Littérature latine et histoire du moyen âge*, Paris, 1890, p. 9-17.

[2] D. Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, *Ex ms. libro usuum Beccensis monasterii*.

la mesure qui convenait à leur âge, les exercices de la vie monastique. Ils prenaient une part active aux cérémonies et au chant de l'office, et se levaient même pour celui de la nuit, *ad nocturnos*. Ils devaient observer le silence dans le temps prescrit par la règle, et avaient un chapitre à part où leurs fautes et leurs manquements étaient repris, déclarés et punis.

Le Père abbé était leur premier maître, et nul ne pouvait, en sa présence, les reprendre sans sa permission. Ordinairement, l'abbé confiait la direction des enfants au prieur, qui, à son tour, se déchargeait pour la surveillance et certains détails de discipline sur le *maître des enfants* [1]. Les autres moines ne devaient ni pénétrer dans l'école des oblats, ni communiquer avec eux [2]. Les oblats ne devaient non plus rien recevoir, pas même un livre, de la main d'un autre que du maitre chargé de pourvoir à leurs besoins. De temps en temps, le cellérier et le chambrier parcouraient les classes et demandaient aux oblats de quelles choses ils avaient besoin ; ceux-ci devaient répondre à haute voix. Si pendant

[1] Le *magister puerorum*, ou *major magister*, avait sous sa dépendance d'autres *magistri*, qui n'étaient que des surveillants, et ils étaient fort nombreux.

[2] La mention des classes ou écoles, *scholae*, n'est pas très fréquente dans les règlements monastiques. Voici quelques extraits de D. Martène où il en est question : « Cum sedent in scholis, nullus magistrorum debet inde exire sine licentia majoris magistri, nisi pro sola necessitate corporis, nisi ad aliquod ecclesiae sive refectorii servitium sit scriptus in tabula. — Nullus unquam loquitur alicui eorum private, nisi ad confessionem; quod cum fit, prior potest eos de schola ducere in capitulum, atque reducere per consuetudinem. — Nec loquatur unquam alter ad alterum nisi petita licentia a magistro, et audientibus omnibus qui in scholis sunt; nec surgant de suis sedibus nisi jussi. — Sciendum vero de iisdem infantibus quod nunquam exeunt de scholis donec benedicti sint. — Opus habentes pueri codicem, vel ipsam tabulam brevialem accipere alio loco quam ubi sedere solent, nunquam accipiunt sine licentia magistri. Eorum sessio in claustro ita est ordinata, ut pueri sedeant juxta murum, magistri in cancellis claustri, ita ut eos possint jugiter intueri, propter quod etiam ipsi magistri eorum in scholis non scribunt. — Tali autem hora faciendus est sonitus, ut post trinas orationes possint legere. Et sciendum est quoniam magistri infantum nunquam revestiunt suos pannos in schola eorum donec ibi sunt infantes, nec debent sedere in schola claustri, nisi ibi sint infantes. » — *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, cap. v, *passim*.

la classe, un enfant avait à parler à un camarade, il devait également le faire de manière à être entendu de tous et après en avoir obtenu la permission du maître.

En classe, dans le chapitre, les oblats doivent être suffisamment séparés les uns des autres[1]. Une surveillance continuelle les met hors d'état de communiquer clandestinement entre eux, ni par paroles, ni par signes. Ils prennent leurs repos dans un dortoir où leurs lits sont séparés par ceux de leurs maîtres. Pendant la nuit, le maître principal, *major magister*, visite les lits des autres maîtres et ceux des enfants, tenant une lanterne d'une main et une verge de l'autre. S'il remarque que quelqu'un est découvert, il le touche légèrement du bout de sa baguette, de manière à le réveiller, et lui fait signe de se couvrir modestement. Si un enfant est obligé de se lever pendant la nuit, *ad necessitates suas explendas*, il doit commencer par éveiller l'un de ses maîtres et se placer sous sa surveillance. Quand ils font la méridienne, un maître doit veiller à ce qu'ils ne lisent, ni n'écrivent.

A l'église, les enfants ont la face tournée du côté des moines. Si l'un d'eux vient à s'endormir, le maître lui place entre les mains un livre assez lourd, *grandiusculum librum*, qu'il doit tenir jusqu'à ce qu'il soit entièrement éveillé.

Au réfectoire, ils sont placés devant les religieux, et ils mangent debout, par respect, à moins qu'ils ne soient trop faibles. On n'oublie pas, en effet, les ménagements qu'exige leur âge, et l'on prend des précautions pour ne pas nuire à leur santé[2]. Si un enfant ne peut attendre l'heure du déjeuner commun, on lui apporte au moment de son lever, un peu de pain et de vin.

Toutes les prescriptions que nous venons d'énumérer sont

[1] « In claustro et capitulo ubi sedent, singulos truncos pro sedibus habent et ita separatos ab invicem ut ille nec amictum alterius aliquo modo tangat. » D. Martène, *De antiq. mon. ritibus*, lib. V, cap. v.

[2] « Infantibus usque ad quintum decimum annum aetatis disciplinae diligentia habeatur, et custodia sit ab omnibus ; sed et hoc cum omni mensura et ratione. » *Regula sancti Benedicti*, cap. 70. — « Omnis aetas vel intellectus proprias debet habere mensuras. » *Statuta et consuet. ord. Cluniac.*, cap. xxx.

extraites des *Décrets* de Lanfranc, ou de divers coutumiers monastiques cités par D. Martène dans son ouvrage *De antiquis monachorum ritibus*. « Les enfants étaient ainsi initiés de bonne heure à la vie monastique ; ils en suivaient les pratiques, ils en connaissaieut les austérités. Séquestrés dans le cloître, ils s'habituaient à ne rien voir en dehors des murs du couvent et à trouver leur idéal dans une vie si bien disciplinée. Il ne faut pas s'étonner de la rigueur d'un régime qui semblait ne rien laisser à leur initiative, d'une surveillance à laquelle n'échappait aucun des actes de leur vie ; n'oublions pas que c'étaient de jeunes moines et non des écoliers ordinaires. On faisait fléchir quelque peu la règle pour la leur appliquer ; mais quelque douceur que l'on pût apporter dans cette application, ce n'en était pas moins un sérieux apprentissage de la vie religieuse[1]. »

Quel était le régime des clercs séculiers et des jeunes laïques nobles qui fréquentaient les écoles canoniques ou cléricales? Nous sommes moins bien informés sur ce point. M. de Crozals pense que les jeunes enfants *de saeculo venientes* rentraient peut-être le soir dans leurs familles, et que le régime scolaire était pour eux le même que pour les *nutriti* ou oblats. Nous ne le croyons pas. Des nuances plus tranchées devaient marquer leurs conditions respectives. Lors même que le système des études aurait été commun, le but que l'on se proposait dans leur éducation était trop différent. Des uns, l'on voulait faire des moines; les autres devaient rentrer dans le monde, soit dans les rangs de la cléricature, soit dans ceux de la chevalerie. Il n'y avait guère, en effet, que les enfants de race noble ou les clercs qui passaient par les écoles sans embrasser l'état monastique [2]. Les seigneurs normands n'avaient pas manqué d'envoyer leurs enfants aux doctes leçons de Lanfranc, et cette clientèle n'était pas à négliger.

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 49.

[2] Orderic Vital, parlant du fils d'un seigneur normand du XI[e] siècle, dit : « In infantia litteras affatim didicit, quarum inter sodales tenaci memoria insigniter viguit. Sed postquam annos adolescentiae attigit, spretis litterarum otiis, ad armorum laborem cucurrit, et Willermi ducis armiger quinque annis extitit. » Ord. Vital, t. II, p. 40.

Guillaume de Jumièges dit que, sous Lanfranc, l'école du Bec comptait une centaine d'élèves, tant clercs que laïques [1].

L'école que Lanfranc avait ouverte était gratuite. Mais si, suivant l'usage alors établi, le maître n'exigeait pas de rétribution, il acceptait les libéralités des étudiants ou de leurs parents. A partir du jour où clercs et fils de nobles, professeurs déjà célèbres, laïques riches et puissants se pressèrent autour de la chaire du maître, les présents affluèrent et les donations se multiplièrent rapidement [2].

Les écoles claustrales, exclusivement destinées aux oblats et aux jeunes religieux, étaient toujours situées vers l'un des côtés du cloître, d'où leur nom, *scholae claustri ;* quant à l'école cléricale ou canonique, on la plaçait en dehors des lieux conventuels. Le plan de l'abbaye de Saint-Gall, dressé vers l'an 820, nous montre quelle était la disposition d'une école cléricale à l'époque carolingienne. « L'édifice est situé au nord de l'église pour éviter les relations avec le monastère construit au midi. Un vestibule conduit à deux grandes salles voûtées, placées au centre et séparées par un mur ; elles étaient destinées aux récréations, *domus vacationis*. Cette division de l'édifice en deux parties égales par un mur rappelle ce qui se fait de nos jours dans les écoles communales pour séparer les sexes. Ici, le but était probablement de distinguer les degrés d'études ; peut-être aussi est-ce pour diviser les enfants selon le sang qu'occupaient les parents dans le monde. Autour des salles de récréation sont distribuées les classes au nombre de douze : on y lit : *Hic*

[1] « Nobilissimorum atque optimorum, tam clericorum quam laicorum ex multis partibus orbis illic adunatus numerus ad centenariam protendebatur summam. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 842. Nous devons faire remarquer qus le texte de Guillaume de Jumièges n'est pas très clair : il s'agit peut-être ici de l'école que Lanfranc avait fondée à Cantorbéry quand il devint archevêque.

[2] « Lanfrancus quoque licentia abbatis sui iterum scholam tenuit, et ea quae a scholasticis accipiebat abbati conferebat, abbas operariis dabat. » *Vita Lanfranci*, t. II, p. 290. — « Clerici accurrunt, ducum filii, nominatissimi scholarum magistri latinitatis, laici potentes et nobiles viri ; multi pro ipsius amore multa eidem ecclesiae contulerunt. » *Vita Lanfranci*, t. II, p. 284.

mansiunculae scolasticorum ; une table occupe le centre de chacune d'elles. Ces classes rangées ainsi autour des pièces centrales, rappellent les grandes écoles de la Turquie et de la Perse, contrées où l'on rencontre à chaque pas des dispositions analogues à celles qu'on prenait en Occident au moyen âge. Au nord de l'école, un second vestibule conduit aux latrines. Pendant la belle saison, les enfants jouaient probablement autour de l'édifice, car il est separé des constructions voisines par des haies, et auprès de celle qui est établie vers l'église on lit ces mots : *Haec quoque septa premunt discentis vota juventae.* Une entrée à l'église, commune aux hôtes et aux écoliers, est établie auprès du parvis : *Hic hospes vel templi tecta subibit : discentis scolae pulchra juventa simul.* Enfin, vis-à-vis l'école et contre le mur latéral du temple est l'habitation du chef des études : *Mansio capitis scholae* ; ce sont deux chambres allongées ; la première, entourée de bancs et chauffée, communique avec une chapelle du bas côté nord ; la seconde est une pièce réservée ; on y lit : *Ejusdem secretum* [1]. »

L'aspect des classes au XIe siècle ne devait avoir rien de somptueux, quand on songe que les docteurs de la primitive Université de Paris laissaient leurs élèves assis sur la paille pendant leurs cours [2]. En Normandie, nous voyons le chapitre de Rouen attendre jusqu'à l'année 1449 pour se décider à faire planchéier les classes de l'école de grammaire de Rouen, « ut scolares ibidem honestius et decentius sedere et studere valeant [3] ».

On donnait au professeur le nom de *lector*, à cause du système qu'il suivait dans son enseignement. Chaque maître écrivait sa leçon en marge ou en interligne sur le traité de

[1] Albert Lenoir. *Architecture monastique*, t. II, p. 382.

[2] Il existait à Paris une *rue du Fouarre*, ainsi nommée parce qu'on y vendait de la paille destinée à joncher les classes des écoliers. Les licenciés en philosophie étaient obligés de payer chacun 25 sols au chancelier de l'Université pour la fourniture de la paille. Chéruel, *Dictionnaire histor. des institutions de la France*, t. II, p. 918.

[3] Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. I, p. 91.

grammaire ou de théologie qu'il se proposait d'expliquer, puis il lisait son manuscrit en présence des élèves [1]. Ceux-ci prenaient leurs notes sur de petites tablettes enduites de cire, *tabulae breviales* [2], et traçaient les caractères au moyen d'un style, en appuyant la tablette sur leurs genoux [3]. Quand ils étaient réunis dans leur salle d'étude, ils se livraient à la rédaction sur leurs cahiers de parchemin. Quelques bibliothèques d'Angleterre conservent encore des manuscrits que les étudiants anglais composèrent sous la dictée des professeurs de Paris [4].

[1] Les maîtres n'écrivaient point durant la classe, afin de mieux surveiller les élèves. « Eorum sessio in claustro ita est ordinata, ut pueri sedeant juxta murum, magistri in cancellis claustri, ita ut eos possint jugiter intueri, propter quod etiam ipsi magistri eorum in scholis non scribunt. » D. Martène, *De antiq. monach. ritibus*, lib. V, cap. v.

[2] Orderic Vital dit en parlant d'Osbern, abbé de Saint-Evroult : « Ipse propriis manibus scriptoria pueris et indoctis fabricabat, tabulasque cera illitas praeparabat, operisque modum singulis constitutum ab eis quotidie exigebat. » Ord. Vital. édit. Le Prévost, t. II, p. 94. — Les tablettes enduites de cire furent d'un usage commun depuis l'antiquité romaine jusqu'à la fin du moyen âge. Le principal avantage de la cire et la raison de son emploi, c'est qu'elle permettait d'effacer et de remplacer facilement les caractères tracés. Ces tablettes servaient aux notes des écoliers, aux comptes, aux annotations rapides. On conserve au Musée des Archives nationales, à Paris, plusieurs de ces tablettes contenant une partie des recettes et dépenses de l'hôtel du roi saint Louis. Les Archives municipales de Senlis possèdent une tablette du même genre, du commencement du XIVe siècle, renfermant un compte administratif. Un de mes amis m'écrivait à propos de mon étude sur l'*Abbaye du Bec et ses écoles* : « Quand vous parlez des tablettes de cire, comment n'avez-vous pas rappelé qu'elles étaient encore en usage dans la bonne ville de Rouen, il y a dix ans, à la halle au poisson ? Cette persévérance des Rouennais qui avait attiré l'attention des auteurs de la *Nouvelle Diplomatique*, D. Tassin et D. Toustain, à la fin du siècle dernier, méritait, ce me semble, d'être signalée dans votre docte travail. J'ai conduit à cette halle au poisson, il y a une quinzaine d'années, un petit grimaud qui avait traduit le *stylum saepe vertas* d'Horace, par : « change souvent de style ». Il n'oubliera de sa vie la leçon. » Lettre du 1er février 1893. — Cf. *De l'usage non interrompu jusqu'à nos jours des tablettes en cire*, par Edelestand Du Méril, Paris, 1871.

[3] « Duas tantum tabellas manu bajulans, scribendi officio aptissimas, fabrili opere ita connexas ut possent patefieri non tamen disjungi, quibus scolastici dextro femore solent uti. » *Biblioth. Cluniac.*, *Vita S. Odonis*.

[4] L. Maître, *Les Écoles épiscopales*, p. 201.

Une bibliothèque était l'annexe obligée d'une école monastique. Abbaye sans livres, armée sans vivres, disait un proverbe. « Aujourd'hui que l'impression reproduit nos écrits avec autant d'abondance que de rapidité, et favorise par là même la diffusion des lumières, nous oublions assez facilement que d'autres ont été obligés pour s'instruire et enseigner de tracer leurs lettres sur le parchemin d'une main aussi patiente que laborieuse. Où en serions-nous réduits maintenant si nous n'avions pas d'autre moyen de publication, s'il nous fallait consigner nos découvertes sur une substance rare et difficile à préparer? Tel a été pourtant le sort du moyen âge. Dans un tel état de choses, on se demande ce que serait devenu le trésor des connaissances humaines si l'ordre de Saint-Benoît n'avait mis au service de la littérature autant de scribes intelligents et désintéressés [1]. »

Heureusement les fondateurs d'ordres et les abbés ont toujours mis la lecture et la transcription des manuscrits au nombre des devoirs les plus graves des religieux [2], et les copistes se sont si bien acharnés à leur obscur labeur qu'il nous reste aujourd'hui des milliers de manuscrits, témoins irrécusables de l'amour de l'étude chez le moine du moyen âge, aussi bien que de la variété de son savoir littéraire.

En fondant une école au Bec, Lanfranc avait en même temps réuni les premiers éléments d'une bibliothèque [3]. Saint

[1] L. Maître, *les Écoles épiscopales*, p. 267.

[2] M. Léopold Delisle a consacré des pages fort intéressantes aux copistes de Saint-Martial de Limoges, de Saint-Germain des Prés et de Corbie (*le Cabinet des manuscrits*, t. I et II, *passim*). Sur les copistes de Saint-Evroult, voir Ord. Vital, édit. Le Prévost, t. II, p. 47-48.

[3] Lanfranc s'adonna à la correction des copies défectueuses des livres saints et des Pères. « Lectioni assidùus erat et ante episcopatum et in episcopatu quantum poterat ; et quia scripturae scriptorum vitio erant nimium corruptae, omnes tam veteris quam novi Testamenti libros, necnon etiam scripta sanctorum patrum, secundum orthodoxam fidem studuit corrigere, et etiam multa de his quibus utimur die ac nocte in servitio ecclesiae ad unguem emendavit, et hoc non tantum per se sed etiam per discipulos suos fecit. » Robert de Torigni, édit. Delisle, I, 74. — Un manuscrit des *Collations* de Cassien, provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Sées, et conservé aujourd'hui à la bibliothèque d'Alençon, porte à la dernière page les mots : *Lanfrancus huc usque correxi*. Mais le mot *Lanfrancus* paraît avoir été

Anselme y ajouta de nombreux dons ou acquisitions, si bien qu'au commencement du XIIe siècle, la bibliothèque comptait environ cent soixante volumes dont les gloses sur l'Ecriture et les ouvrages des Pères formaient plus de la moitié. On y voyait aussi les œuvres plus ou moins complètes de Cicéron, de Sénèque, d'Ovide, de Suétone, de Quintilien, de Martianus

superposé après coup, et d'ailleurs, le manuscrit est attribué, par les connaisseurs, au XIIe siècle. Il ne saurait donc s'agir de notre Lanfranc. Le ms. 15 de la bibliothèque du Mans, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Vincent de la même ville, porte à la fin ces mots : LANF. HUC USQUE CORREXI. M. Delisle paraît croire à l'authenticité de cette inscription. Voir : *Chronique de Rob. de Torigni*, édit. Delisle. I, 74. — Cf. Ravaisson, *Rapports*, etc., p. 259; — De Crozals, Lanfranc, p. 65; — *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, 1888, t. II, p. 528; — Charma, *Lanfranc*, p. 136. — Saint Anselme corrigea également les textes sacrés ou profanes que les anciens copistes avaient transcrits défectueusement. « Practerea libros, qui ante id temporis nimis corrupti erant nocte corrigebat. » Eadmer, *Vita sancti Anselmi*, p. 4. — M. Ravaisson a retrouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Avranches un catalogue des manuscrits du Bec du commencement du XIIe siècle et l'a publié dans ses *Rapports sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, 1841, p. 113, 162 et 375. — Il se trouve également dans le *Catalogue des mss. des biblioth. publiques de France;* t. II, p. 385, ainsi que le catalogue des livres donnés en 1164 par l'évêque Philippe d'Harcourt. Une étude sur la calligraphie à l'abbaye du Bec offrirait de grandes difficultés, car, par une inconcevable fatalité, la bibliothèque du Bec a été presque entièrement détruite. Les quelques manuscrits qui ont survécu sont dispersés à Paris, à Leyde, au Vatican; il n'y en a que deux à la bibliothèque d'Evreux, un autre dans les collections de la Société libre de l'Eure, et encore, à l'exception d'un coutumier du Bec, ne sont-ce pas à proprement parler des manuscrits mais des catalogues, dressés au XVIIIe siècle, des livres imprimés et des manuscrits de la bibliothèque du Bec. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici une note de M. L. Delisle dans ses *Mélanges de paléographie* (1880), p. 173 : « Les manuscrits du Bec sont faciles à distinguer, lors même que, pour en dissimuler l'origine, les possesseurs modernes ont fait disparaître le nom de l'abbaye, qui devait se trouver en tête. Il y a en effet au verso d'un des premiers feuillets de garde, des tables écrites avec beaucoup de netteté et de régularité par un bibliothécaire du XIIe siècle, et la teneur même de ces tables est scrupuleusement reproduite dans le catalogue que Robert de Torigni nous a conservé. » Cf. *Catalogue général des manuscrits des bibl. publiques de France*, II, 399. Il convient de signaler encore les splendides cartulaires dont quelques rares feuillets subsistent encore soit aux Archives de l'Eure, soit dans quelques collections particulières. Sur les cartulaires du Bec, voir L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 528, et notre opuscule intitulé, *l'Abbaye du Bec au XVIIIe siècle*, p. 49-51.

Capella. Les poètes manquaient, en particulier Virgile. Comment expliquer cette lacune étonnante? N'avait-on pu s'en procurer des copies, ou bien cette exclusion était-elle systématique? Quelque étrange qu'elle puisse paraître aujourd'hui, la seconde hypothèse nous paraît être la vraie. Saint Anselme écrivant à l'un de ses élèves, Maurice, qui venait de se mettre sous la direction du grammairien Arnoul[1], lui disait : « Et volo quatenus ut fiat, quantum potes, satages, et praecipue de Virgilio et aliis auctoribus quos a me non legisti, exceptis his in quibus aliqua turpitudo sonat[2]. » Ainsi saint Anselme, tout en recommandant la lecture de Virgile, ne l'expliquait pas lui-même à ses élèves. Il se pourrait que les chants du cygne de Mantoue aient paru aux maîtres austères du Bec trop passionnés pour être mis sous les yeux des oblats et même des jeunes séculiers, et qu'on ait impitoyablement exclu du programme le poète classique entre tous.

En 1164, une généreuse donation vint presque doubler le nombre des manuscrits. Philippe d'Harcourt s'était proposé de résigner son siège épiscopal de Bayeux et de venir prendre l'habit religieux au Bec[3]. Il mourut le 7 février 1164, avant

[1] Nous ne savons quel est cet Arnoul; peut-être Arnoul *Male-Couronne*, qui fut écolâtre de Caen du temps de Lanfranc.

[2] *Epist.*, I, 55.

[3] Philippe d'Harcourt avait été doyen de Lincoln et chancelier d'Etienne, roi d'Angleterre. Il était archidiacre d'Evreux, quand, ent 1140, le roi le nomma à l'évêché de Salisbury. Sa nomination n'ayan été confirmée ni par le légat ni par le clergé, il fut transféré, en 1142, sur le siège de Bayeux. « Ce fut, dit Robert de Torigni, un prélat prudent et rusé pour augmenter et faire rendre les biens de son église, à laquelle il fut très utile. Mais la sagesse de ce monde est sottise auprès de Dieu. Il s'était donné comme religieux à l'abbaye du Bec; mais les voies de l'homme ne lui appartiennent pas. Prévenu par la mort, il ne put accomplir ses projets. » *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 344. Il mourut le 7 février 1164, et légua sa riche bibliothèque à l'abbaye du Bec. Philippe d'Harcourt ouvre la liste des prélats de cette illustre maison qui se sont distingués par leur goût éclairé pour les lettres et la protection qu'ils ont accordée aux écoles et aux étudiants. On sait que le célèbre collège d'Harcourt, à Paris, fut fondé, à la fin du XIIIe siècle, par Raoul et Robert d'Harcourt. En 1336, leur frère Guy, évêque de Lisieux, fondait également le collège de ce nom à Paris. M. l'abbé Bouquet a consacré à l'an

d'avoir réalisé son dessein, mais en léguant au monastère sa bibliothèque composée de cent treize volumes [1]. Le catalogue en fut presque aussitôt dressé et inséré par Robert de Torigni en tête du principal exemplaire de sa chronique [2]. La plupart des Pères de l'Eglise y figuraient. L'antiquité païenne était représentée par Cicéron, Pline, Senèque, Suétone, Frontin, Florus, Pomponius Mela, Pallade, Végèce, Macrobe, etc. Aucun poète ne figure sur la liste. En revanche, on y voit l'*Hortensius* de Cicéron [3], qu'on a perdu depuis, l'*Institution oratoire* de Quintilien, dont la découverte a été attribuée, sans raison, à Pétrarque. Ce traité se trouvait au Bec au XIIe siècle, et le moine Etienne de Rouen, l'auteur du *Draco normannicus*, on a donné une analyse [4]. En ajoutant à ces manuscrits précieux un bon nombre de traités et de manuels de grammaire, de dialectique, de jurisprudence, d'astronomie, d'arithmétique et de musique, on peut se convaincre que l'abbaye du Bec possédait tous les instruments nécessaires aux études sérieuses.

Durant la plus grande partie du moyen âge, c'est-à-dire du VIe au XIIe siècle, le savoir humain, tel qu'on l'enseignait

cien collège d'Harcourt une savante et intéressante étude à laquelle nous renvoyons le lecteur : *l'Ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, par H.-L. Bouquet, docteur et professeur honoraire de Sorbonne, aumônier du lycée Saint-Louis, in-8°, de 734 pages, avec pl. Paris, Delalain, 1891.

[1] Une note qui termine l'inventaire publié par Ravaisson indique qu'originairement la bibliothèque se composait de 140 volumes. L'abbaye n'en reçut que 113. « Sunt volumina CXIII, exceptis XXVII voluminibus quae dedit episcopus, sed nondum habuerunt. Summa voluminum CXIII. » Ravaisson, *Rapports*, p. 389-395. — Sur ce qui subsistait encore de ces manuscrits à la fin du XVIIe siècle, voir D. Thibault, *Chronicon Beccense auct. et illustratum*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 198.

[2] *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, Introduction, p. XLIX et suivantes.

[3] « 80. In alio, Tullius de natura deorum libri III, de divinatione libri II, et Timeus Plato [nis] ab eo translatus, et de fato liber I, ad Hortensium liber I, et De legibus libri III. » Omont, *Catalogue général des manuscrits des bibl. publ. de France*. Départements, t. II, p. 397.

[4] Cette analyse se trouve dans l'édition des œuvres d'Etienne de Rouen donnée par M. H. Omont, pour la Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, 1884, in-8°, p. 173.

dans les écoles, fut compris dans le *Trivium* et le *Quadrivium,* dont la réunion formait les sept arts libéraux. C'est dans ce cadre que l'on avait fait entrer, après les invasions barbares, tous les débris de la littérature gréco-latine. Les trois premiers degrés de l'enseignement étaient la grammaire, la rhétorique et la dialectique : le *Quadrivium* comprenait l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie. Cette classification répond à peu près à la division moderne des lettres et des sciences. Le moyen âge ne l'avait pas inventée. On la trouve dans Philon, qui l'avait probablement reçue des Pythagoriciens. Ce fut par Cassiodore et Martianus Capella qu'elle s'introduisit dans l'Occident.

Ce programme d'enseignement suffisait largement aux efforts intellectuels des écoles carolingiennes. Au XI[e] siècle, les écoles monastiques et capitulaires y introduisirent d'importantes modifications ; on conserva toujours l'ancien cadre, mais la dialectique se sépara de la grammaire pour se rattacher à la théologie ; quant à la philosophie, ce n'était encore qu'une science vague, aux horizons mal définis [1].

Lorsque Lanfranc fonda l'école du Bec, aux environs de l'année 1045, le programme des sept arts libéraux était en plein exercice. Nous pouvons donc affirmer que ce fut ce système d'enseignement qu'il mit en vigueur au Bec. Aussi importe-t-il de savoir en quoi précisément consistaient le *Trivium* et le *Quadrivium*, et quels manuels classiques servaient de guide aux maîtres et à leurs élèves.

1° La Grammaire. — Dans l'antiquité et pendant le moyen âge, la grammaire, que l'on a aussi appelée grammatique, embrassait non seulement l'étude de la lecture, de l'écriture et du langage correct, mais encore les parties du discours, l'accentuation, la ponctuation, l'orthographe, la prosodie, les figures de mots et de pensée, la versification, la fable et l'histoire [2]. Raban Maur définissait la grammaire : la science d'interpréter les poètes et les historiens et de parler correc-

[1] Demogeot, *Histoire de la littérature française*, p. 168.

[2] Isid. Hisp. *Originum, etc.*, lib. I.

tement[1]. Ainsi comprise, la grammatique embrassait à peu près tout ce que, de nos jours, on entend par humanités. Les grammairiens le plus ordinairement étudiés étaient Priscien et Donat. On connaissait encore les écrits d'Aulu-Gelle, de Macrobe, de Martianus Capella, d'Isidore de Séville. En combinant les diverses doctrines de ces auteurs, les écolâtres composaient de nouveaux traités qui remplaçaient les anciens avec avantage.

La poésie ne paraît pas avoir été fort cultivée au Bec. « La querelle des auteurs sacrés et profanes divisait déjà l'Eglise au IXe siècle. Virgile faisait la passion des uns et le scandale des autres[2]. » Nous avons déjà fait remarquer que Virgile ne figurait pas dans la bibliothèque du Bec.

L'histoire faisait partie intégrante de la grammatique. Lanfranc ne dut pas négliger cette branche de l'enseignement, car lui-même était historien. Il avait composé une Histoire ecclésiastique[3] et une Vie de Guillaume le Conquérant[4], depuis longtemps perdues. Le catalogue de la bibliothèque du Bec présente une série de livres historiques assez mêlée. On y rencontre Suétone et Eusèbe; Josèphe et Paul Orose, Trogue Pompée, Grégoire de Tours, Fréculf de Lisieux, Sigebert de Gembloux, etc.

2° La Rhétorique. — Isidore de Séville définissait la rhétorique l'art de bien parler des affaires publiques, afin de persuader les auditeurs de ce qui est juste et bon[5]. Cicéron, Quintilien, Priscien, Cassiodore, *De ortographia*, Alcuin, *De rhetorica*, Isidore de Séville, étaient les auteurs suivis à l'école du Bec. Un religieux de cette abbaye, qui, selon toute vraisemblance y exerça les fonctions de professeur, Etienne

[1] « Grammatica est scientia interpretandi poetas et historicos et recte scribendi et loquendi. » *De Institutione clericorum*, lib. III, cap. XVIII.

[2] L. Maître. *Les Écoles épiscopales*, p. 226.

[3] « Ipsemet (Lanfrancus) de rebus ecclesiasticis, quae suo tempore gesta sunt, veracissimo et compendioso calamo scripserit. » Eadmer, *Historia novorum*, lib. I, p. 30, édit. Gerberon.

[4] *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 295 — « Scripsit laudes, triumphos et res gestas Guillelmi Normannorum comitis. » *Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 191 (note).

[5] Isid. Hisp. *Originum* lib. II.

de Rouen, composa pour ses élèves un petit manuel qui renfermait les passages les plus essentiels de l'*Institution oratoire* de Quintilien[1].

3° La Dialectique. La dialectique ou logique est, suivant Alcuin, l'art de raisonner, de discerner le vrai du faux ; c'est elle qui donne les règles de l'analyse, de la synthèse et de l'argumentation. « On ne savait la dialectique qu'à la condition d'avoir appris ce qui regarde les cinq voix, ou les rapports généraux des idées et des choses entre elles, exprimés par les noms de genre, d'espèce, de différence, de propriété, d'accident ; les catégories ou prédicaments, c'est-à-dire les idées les plus générales auxquelles puisse être ramené tout ce que nous savons ou pensons des choses ; la théorie de la proposition, ou les principes universels du langage ; le raisonnement et la démonstration, ou la théorie et les formes du syllogisme ; les règles de la division et de la définition ; la science enfin de la discussion et de la réfutation, ou la connaissance du sophisme[2]. »

Les maîtres et les élèves en dialectique avaient pour guide l'*Organon* d'Aristote et les *Topiques* de Cicéron traduits ou commentés par Boèce, l'*Introduction* de Porphyre aux *Catégories* d'Aristote[3]. La bibliothèque du Bec renfermait en outre quelques ouvrages où la dialectique était appliquée aux questions théologiques, les traités de saint Augustin sur la Grâce et le Libre arbitre, sur la Trinité, et celui d'Alcuin sur ce dernier sujet.

Dès le XIe siècle, l'étude de la dialectique avait dégénéré, dans beaucoup d'écoles, en un engouement ridicule. On a cru trouver la cause de cet entraînement dans l'obligation où étaient les théologiens de réfuter les erreurs et de prévenir les doutes qui s'élevaient autour d'eux. Eprouvant le besoin d'étudier de plus près la logique et d'exercer leur esprit à suivre la trame serrée des subtilités logistiques,

[1] Etienne de Rouen, *Œuvres*, édit. Omont, p. 173.

[2] De Rémusat, *Abélard*, I, 7.

[3] L'œuvre des grands philosophes grecs ne fut guère connue avant le XIIe siècle. Le catalogue de la bibliothèque du Bec ne mentionne qu'une traduction latine du *Timée* de Platon.

maîtres et disciples apportèrent à la lutte une ardeur qui ressemblait souvent à de la passion. Alors commencèrent ces interminables disputes sur des pointes d'aiguille, qui transformèrent souvent les écoles en autant de champs clos, où chaque tenant était moins soucieux de renverser son adversaire par de solides arguments que de l'étourdir du cliquetis de ses syllogismes. On prenait le moyen pour le but, et sous prétexte de chercher la vérité ou de dévoiler l'erreur, on s'évertuait à diviser, à définir, à tel point qu'il arrivait souvent que l'on avait oublié l'objet même de la discussion [1].

Avec des maîtres tels que Lanfranc et saint Anselme, l'école du Bec n'avait point à redouter l'écueil de cette dialectique affolée. Pour Lanfranc, la dialectique n'était qu'un moyen de raisonnement, un instrument qu'il appliquait discrètement à la défense des dogmes catholiques et à la réfutation des hérésies [2]; c'était pourtant une arme puissante dans ses mains sûres et exercées. Il le fit bien voir dans sa lutte contre Bérenger.

Le *Quadrivium* comprenait, comme son nom l'indique, quatre parties :

1° L'Arithmétique. Cette science demeura longtemps à l'état rudimentaire. Un grand nombre d'écrivains, depuis Isidore de Séville jusqu'à Abélard, considérèrent l'arithmétique comme une science mystérieuse, et s'appliquèrent moins à former des combinaisons de chiffres qu'à étudier les propriétés cachées des nombres. « Ceux qui étaient chargés de régler la succession des différentes fêtes de l'année et d'enseigner le comput étaient à peu près les seuls qui fissent une application sérieuse de l'arithmétique [3]. » Les manuels de comput sont très nombreux au moyen âge ; les écoliers y apprenaient les divisions du temps chez les Grecs et les Romains ; à quoi servaient les concurrents, les réguliers, les épactes ; comment

[1] L. Maître, *Les Écoles épiscopales*, p. 227.

[2] « Sic de partu Virginis et quibusdam aliis sacramentis, perspicaciter tamen intuentibus, dialectica sacramenta Dei non impugnat : sed cum res exigit, si rectissime teneatur, astruit et firmat. » *Lanfranc, In D. Pauli epist. comment.*, Epist. I ad Cor., cap. I.

[3] L. Maître, *Les Écoles épiscopales*, p. 250.

se composait l'année solaire et se dressait la table pascale ; comment on trouvait le jour de la férie où tombent les calendes ; c'était, en un mot, la science du calendrier. Au Bec, on paraît s'être surtout servi du traité d'Isidore de Séville et du *Liber Abrici de compoto* [1] ; plusieurs autres manuels d'arithmétique sont anonymes.

2° La Géométrie. L'étude de la géométrie se réduisait à une série de propositions élémentaires sur les figures planes et les solides [2]. Le catalogue du Bec mentionne la *Geometria Gilberti Papae* [3].

3° La Musique. Cette partie du *Quadrivium*, qu'il ne faut pas confondre avec la musique pratique, *cantus*, que le préchantre enseignait aux enfants de chœur, n'était autre chose que l'étude métaphysique de la musique, c'est-à-dire de ses rapports avec l'arithmétique, l'harmonie, les astres et les lois de l'acoustique. Le *musicus* devait connaître les sons, leurs intervalles, leurs proportions, leurs consonances, leurs genres, leurs modes, leurs systèmes. On croyait parfaire la grammaire et la rhétorique en apprenant la musique ; la littérature y puisait la manière d'agencer ses périodes en cadence, et l'orateur le ton de voix qui convient aux diverses parties du discours [4]. Tout cela paraît bien puéril aujourd'hui ; mais alors ces idées, empruntées à l'an-

[1] Helpéric ou Elpric, moine de Saint-Gall, ou selon d'autres, abbé de Grandfeld en Alsace, fut l'un des plus célèbres calculateurs du xe siècle. Voir *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 397-402.

[2] Isid. Hisp., *Originum* lib. II.

[3] Ce doit être le traité du pape Gerbert sur la Géométrie. — On est véritablement stupéfait quand on compare aux étroites notions de géométrie que l'on enseignait dans les écoles du moyen âge les prodigieuses applications qu'en ont fait les constructeurs des abbayes et cathédrales. Indépendamment du goût personnel à chaque architecte, quelle profondeur de calculs mathématiques, quelles connaissances en géométrie et en statique, quelle précision dans la coupe des pierres il a fallu pour élever ces tours énormes, ces nefs hardies et légères, ces absides compliquées ; pour combiner ce système de voûtes et d'arcs-boutants dont la poussée réciproque se neutralise dans un équilibre parfait ! L'album de Villard de Honnecourt, qui renferme un bon nombre de tracés géométriques, peut donner une idée des connaissances théoriques et des procédés d'un architecte au xiiie siècle.

[4] L. Maître, *Les Ecoles épiscopales*, p. 238.

tiquité par Boèce, Donat, Bède, reproduites par Alcuin, Odon de Cluny, Notker et d'autres écolâtres, étaient fort en faveur.

4° L'Astronomie. Jusqu'à Gerbert, l'astronomie ne fit que très peu de progrès. Pline, Denys le Petit, Bède, Isidore de Séville étaient les auteurs les plus accrédités dans les écoles. Ptolémée n'y fit son apparition qu'au XIIe siècle. Gerbert fut le premier qui enseigna l'astronomie au moyen de certains instruments mathématiques. Nous ne rencontrons dans le catalogue du Bec que l'*Histoire naturelle* de Pline, Isidore de Séville et un traité anonyme intitulé *Astronomia*.

En dehors des sept arts libéraux, deux autres sciences furent enseignées dans certaines écoles : le droit et la médecine. Ce n'est guère avant le XIIe siècle que le droit romain eut sa place marquée dans les écoles. Quant au droit canonique, il dut être nécessairement plus cultivé. Lanfranc l'enseigna-t-il au Bec ? Cela est très possible, mais nullement démontré [1]. Toutefois, la bibliothèque du Bec renfermait, dès le commencement du XIIe siècle, un certain nombre d'ouvrages de jurisprudence ecclésiastique qui prouvent que le droit dut y être, sinon professé publiquement, du moins étudié d'une manière approfondie par quelques religieux : *Decreta pontificum*, *Canones*, *Excerpta decretorum*, *Pars prima corporis canonum*, *Collectiones Bucardi Wormatiensis episcopi*, *Abbreviatio totius corporis canonum*. Le don fait en 1164, par Philippe d'Harcourt, fit entrer dans la bibliothèque quelques traités de droit romain : *Decreta Gratiani*, *Codex*, *Tres partes et Digesta nova*, *Inforciata et Liber Autenticorum*, *Liber Institutionum et tres libri Codicis, Instituta Justiniani minora*.

Rien n'est venu prouver que la médecine ait été enseignée au Bec [2] ; mais on y trouvait, comme dans chaque monas-

[1] Sur cette question, voir De Crozals, *Lanfranc*, p. 59.

[2] « Si l'on ne faisait pas des leçons publiques de médecine aux écoles épiscopales et monastiques, il faut dire que quantité de moines et de clercs l'étudiaient en leur particulier. » *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 191. — Dans une lettre à l'un de ses anciens élèves, Maurice, saint Anselme le prie de lui copier les *Aphorismes* d'Hippocrate et un ouvrage de

tère, une officine où se préparaient les médicaments, avec un ou plusieurs religieux chargés de les administrer aux malades. Les moines possédaient d'ailleurs une quantité de recettes pharmaceutiques éprouvées par un usage journalier, et dues à la tradition plutôt qu'à la science. Au XI[e] siècle, les moines et même les prélats médecins ne sont pas rares. On peut citer l'Italien Jean d'Alye, d'abord moine de Saint-Bénigne de Dijon, puis abbé de Fécamp; Gontard, abbé de Jumièges, l'un des médecins de Guillaume le Conquérant; Goisbert, moine de Saint-Evroul[1]; Raoul Male Couronne[2]; le Normand Grimbald, qui exerça la médecine à Oxford sous le règne d'Henri I[er]; Gilbert Maminot, fils d'un seigneur de Courbépine, qui étudia à Poitiers, fut le premier médecin et le chapelain de Guillaume, duc de Normandie, et devint évêque de Lisieux en 1077. Orderic Vital, qu'il avait ordonné sous-diacre avec trois cents autres clercs, a tracé de ce prélat un curieux portrait. C'était un évêque assez médiocre et un savant fort entiché de sa science, donnant à ses chanoines des leçons de médecine, d'arithmétique et d'astronomie. Le plus souvent il passait les nuits à considérer le cours des astres et à faire des observations astronomiques[3].

Une science plus haute que toutes celles que nous venons d'énumérer couronnait, dans les grandes écoles, l'étude du *Trivium* et du *Quadrivium* : c'était la théologie. Jusqu'au XI[e] siècle, les maîtres se bornaient à puiser dans la Sainte Ecriture et dans les Pères les textes qui paraissaient le mieux convenir à leurs thèses. L'autorité passait pour le guide le plus sûr, et rarement l'on évoquait le secours de la raison seule. Ainsi, les traités de Bède, d'Alcuin, de Raban Maur et d'une foule d'écrivains ne sont guère que des compila-

Galien sur le pouls; à la manière dont il parle de ces deux livres, on voit qu'il les a déjà lus. Lanfranc envoie à Gondulf une recette pharmaceutique. (*Epist.* XLVI.) Sur la médecine pendant le moyen âge, voir un article de Littré, dans : *Etudes sur les Barbares et le moyen âge*, p. 242-279.

[1] Ord. Vital, t. II, p. 132 et 133.

[2] Ord. Vital, t. II, p. 69.

[3] Ord. Vital, t. II, p. 311. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. VII, p. 83.

tions de textes sacrés. Quelques esprits plus hardis et plus curieux de nouveautés voulurent sortir de ce chemin étroit et battu ; ils n'avaient pas tardé à tomber dans l'hérésie. L'épreuve avait été mauvaise, et l'on continuait à se défier de la raison et de la philosophie. Lanfranc lui-même pensait qu'elle ne devait être introduite dans le dogme qu'avec la plus grande réserve.

On conçoit qu'avec des maîtres aussi remarquables que l'ont été Lanfranc et saint Anselme, l'école du Bec ait vu sortir de son sein une foule de disciples distingués et parfois illustres. « Ingens in ecclesia Beccensi liberalium artium et sacrae lectionis sedimen per Lanfrancum coepit, et per Anselmum magnifice crevit, ut inde plures procederent egregii doctores et providi nautae ac spirituales aurigae, quibus ad regendum in hujus saeculi stadio divinitus habenae commissae sunt Ecclesiae », disait Orderic Vital de ce que l'on pourrait appeler la première génération de l'école du Bec. Elle fut en effet, au XIe siècle, une véritable pépinière de savants, d'abbés, de prélats. Les rois d'Angleterre y venaient chercher des conseillers et des ministres. Un pape, Alexandre II[1], avait été l'élève de Lanfranc, et il ne l'oublia jamais. Quand Lanfranc vint à Rome en 1071, et qu'il entra dans la salle des audiences, le pape se leva et alla au-devant de lui. Comme cette marque de déférence causait une extrême surprise dans l'entourage pontifical, Alexandre dit : « Cet honneur ne s'adresse pas à l'archevêque de Cantorbéry, mais au maître de l'école du Bec aux pieds duquel je me suis assis avec les autres écoliers[2]. »

[1] Alexandre de Baggio, *Alexander Badagius*.

[2] « Fertur etiam papa dixisse : « Non ideo assurexi ei quia archiepisco- « pus Cantuariae est, sed quia Becci ad scholam ejus fui, et ad pedes « ejus cum aliis auditor consedi. » Mil. Crisp., *Vita Lanfranci*, t. I, p. 302. Eadmer donne une version légèrement différente : « Ipse papa ad se intranti assurgens, eum ut gressum figeret dulciter hortatus est. Ac deinde subdens : « Honorem, inquit, exhibuimus non quem archie- « piscopatui tuo, sed quem magistro, cujus studio sumus in illis quae « scimus imbuti, debuimus. Hinc quod ad te pertinet, ob reverentiam « beati Petri, te exequi par est. » Eadm., *Historia novorum*, lib. I, p. 30, édit. Gerberon.

Parmi les noms que l'histoire a conservés, nous pouvons citer, après saint Anselme qui fut le plus illustre de tous les disciples de Lanfranc, Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, Yves, évêque de Chartres[1], Hernost, Gondulf[2] et Arnoul, évêques de Rochester, Foulques, évêque de Beauvais, Guillaume, abbé de Cormeilles, Roger et Geoffroy, abbé de Lessay, Henri, abbé de la Bataille, Richard, abbé d'Ely, Richard, abbé de Sainte-Waubourg, Lanfranc, neveu de l'écolâtre du Bec, abbé de Saint-Wandrille, Adelelme, abbé d'Anchin, Lanfred, abbé de Saint-Wulmer, Willram, écolâtre de Bamberg, moine de Fulda et abbé de Mersbourg, Henri, doyen de Cantorbéry, Bernard, abbé du Mont-Saint-Michel, Durand, Guillaume, Norman, abbés d'Ivry, Jean, qui devint abbé de Saint-Sabas, et Jean, abbé de Télèse, en Italie, etc.

Les écrivains sont presque aussi nombreux ; il suffira de citer : Ascelin, qui assista à la conférence de Brionne en 1050, et fut l'un des moines du Bec qui réfutèrent Bérenger en présence du jeune duc de Normandie[3]; Guitmond, Normand d'origine, prit l'habit religieux à La Croix-Saint-Leufroy, et vint se mettre sous la discipline de Lanfranc. C'était un

[1] Né dans le Beauvaisis, vers 1040, d'une famille noble ; il ne fit point profession au Bec, mais y vint suivre les leçons de Lanfranc. Il fut d'abord abbé de Saint-Quentin de Beauvais, puis évêque de Chartres. Il a laissé de nombreux écrits sur le droit canonique, des lettres et des sermons. Cf. Rob. de Torigni, édit. Delisle, t. II, p. 153; — D. Ceillier, t. XXXI, p. 423-493 ; — *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 102-147; — *Acta sanct.* des Bollandistes, à la date du 20 mai.

[2] Gondulf était originaire du diocèse de Rouen. Elève de Lanfranc au Bec, il suivit son maître à Saint-Etienne de Caen et se lia très étroitement avec saint Anselme qui lui a adressé un grand nombre de lettres. Voir *Vita Gundulphi episcopi Roffensis*, dans *Anglia Sacra*, pars II, p. 272-293. Sur Arnoul, qui avait été moine de Saint-Lucien de Beauvais et avait été élève de Lanfranc, « qui apud eum diu Becci studuerat », voir Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1512.

[3] Une lettre qu'il adressa en réponse à Bérenger, après la conférence de Brionne, a été publiée par d'Achéry en tête des *Opera Lanfranci*, dans les Notae et observationes, p. 20. Sur Ascelin, voir *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 554-556. — Sur la conférence de Brionne, voir Durand de Troarn, *Liber de Corpore et Sanguine Christi*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1421.

solide théologien et un caractère fortement trempé. Appelé en Angleterre, vers 1070, par le roi Guillaume qui voulait lui donner quelque dignité ecclésiastique, Guitmond refusa fièrement et se retira en Italie. Le pape Urbain II le força à accepter l'évêché d'Aversa, ville de la Pouille, que les princes normands venaient de rebâtir sur les ruines de l'ancienne Attella. Guitmond, qui dut mourir dans les dernières années du XIe siècle, a laissé plusieurs écrits dont le plus important est le traité *De Corporis et sanguinis Christi veritate in Eucharistia*, qu'il composa pour réfuter les erreurs de Bérenger[1].

Gilbert Crespin était fils de Guillaume Crespin, seigneur de Neaufles ; il fut, dans son enfance, présenté à Herluin et à Lanfranc qui eurent grand soin de son éducation ; saint Anselme fut également son maître. Lorsque Lanfranc fut devenu archevêque de Cantorbéry, il se souvint du mérite de Gilbert et le nomma abbé de Westminster. Ce fut à l'occasion de cette promotion que saint Anselme lui écrivit une lettre des plus flatteuses. (*Epist.* II, 16.) Il gouverna son abbaye pendant trente-deux ans ; on croit qu'il mourut en 1117. Gilbert Crespin fut l'un des bons écrivains de son temps. Guillaume de Jumièges parle avec éloges de la vie d'Herluin que Gilbert composa pendant qu'il était moine du Bec[2]. Cette biographie est, en effet, d'un style correct, et renferme une foule de traits précieux sur le caractère d'Herluin et de ses premiers moines, sur les origines du Bec et les mœurs normandes au XIe siècle. Mabillon pense que la première des épitaphes d'Herluin est due à la plume de Gilbert[3].

[1] Sur Guitmond d'Aversa, voir Ord. Vital, t. II, p. 226 et seq.; — *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 553 et seq.

[2] « Si quis vero conversionem et conversationem ipsius plenius nosse desiderat, librum qui de vita ejusdem patris venerandi eleganti sermone conscriptus est a viro religioso Gisleberto Crispino, postea abbate Westemonasterii, et tam nobilitate generis quam scientia saeculari et divina pollenti, perquirens relegat. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX. col. 862.

[3] *Annal. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 124. — D'Achéry a publié la *Vita Herluini* dans son édition des Œuvres de Lanfranc. D. Gerberon, dans son édition des Œuvres de saint Anselme, a inséré un opuscule théo-

Nous ne séparerons pas du nom de Gilbert celui de Miles Crespin qui appartenait également à cette famille dévouée entre toutes à l'abbaye du Bec et à ses religieux. Ce ne fut qu'au commencement du XIIe siècle que Miles Crespin embrassa la vie monastique. Son talent pour le chant lui mérita de remplir au Bec l'important office de préchantre. Il mourut en 1150, dans un âge assez avancé. D'Achéry lui attribue non seulement les vies de Lanfranc, de Guillaume et de Boson, mais encore l'abrégé de celles de Thibaut et de Létard [1]. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* lui attribuent en outre les trois premières épitaphes de Thibaut et de Boson, et le curieux opuscule intitulé : *Miraculum quomodo B. Maria subvenit Guillelmo Crispino seniori* [2]. Les écrits de Miles Crespin sont d'une lecture agréable et édifiante; son style est assez coulant, et ses vies abondent en détails intéressants pour l'histoire religieuse de ce temps-là [3].

logique de l'abbé de Westminster intitulé : *Disputatio Judaei cum Christiano de fide christiana.* Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* lui attribuent un *Dialogue sur la procession du Saint-Esprit*, mais ils rejettent l'attribution des autres écrits cités par d'Achéry (*Opera Lanfranci*, p. 15). Au nombre des livres donnés en 1164 par Philippe d'Harcourt à l'abbaye du Bec, on voit figurer quelques traités sous le nom de Gilbert Crespin : « Item, contra judeum, lib. Gisleberti Crispini, abbatis Westmonasterii. Item ejusdem, de Simoniacis, et de veritate corporis et sanguinis Domini. Item ejusdem, in dedicacione ecclesie. Item, omelia ejusdem super Cum ingressus Jesus. Item ejusdem, epistole III. » Ravaisson, *Rapports, etc*, p. 384. — Cf. *Histoire litt. de la France*, t. X, p. 192-201 ; — D. Ceillier, édit. Vivès, t. XIV, p. 174-176. — La *Vita Herluini* par Gilbert Crespin se trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine de Suède au Vatican, et dans le ms. lat. 5427 de la Bibl. nationale.

[1] *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, Notae et observationes, p. 15.

[2] Cette légende a été publiée par d'Achéry et le Dr Giles dans leurs éditions des Œuvres de Lanfranc, et dans la Patrologie latine de Migne; le texte est malheureusement défectueux. Une leçon bien préférable se trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine au Vatican, et dans le ms. 5427 du fonds lat. de la Bibl. nationale, qui en est la copie.

[3] La *Vita Lanfranci* de Miles Crespin a été publiée par d'Achéry et le Dr Giles dans leurs éditions des Œuvres de Lanfranc; par Mabillon dans les *Acta Sanctorum ord. S. Bened.*, saec. VI, pars II, et par les Bollandistes, à la date du 28 mai. Ces divers textes ne présentent que de légères variantes. On la trouve également dans le ms. 499 du fonds de la Reine de Suède au Vatican, et dans le ms. lat. 5427 de la Bibliothèque nationale. — Cf. *Histoire litt. de la France*, t. X, p. 433 et 500.

CHAPITRE V

Arrivée d'Anselme au Bec. — Lanfranc est nommé abbé de Saint-Etienne de Caen, puis archevêque de Cantorbéry. — Anselme prieur. — Voyage d'Herluin en Angleterre. — Dédicace de l'église du Bec. — Mort d'Herluin.

Quelque temps après le retour de Lanfranc au Bec [1], c'est-à-dire dans les premiers mois de l'année 1060, un jeune homme frappait à la porte de l'abbaye. Ce n'était point un passant vulgaire venant demander le pain de l'aumône ; celui-là cherchait le pain de l'intelligence.

Anselme, c'était son nom, était né à Aoste, en 1033 [2], d'une famille noble et riche. Son père s'appelait Gondulf et sa mère Ermemberge [3]. Dès sa tendre enfance, Anselme avait montré pour l'étude une ardeur surprenante, et il demandait instamment à ses parents de le mettre à l'école. Ils le confièrent à un de leurs proches, homme dur et brutal, qui ne

[1] Lanfranc, on l'a vu, était parti pour Rome en 1059.

[2] Saint Anselme est mort le 21 avril 1109, dans sa soixante-seizième année, ce qui reporte sa naissance entre le 21 avril 1033 et le 21 avril 1034. La *Chronique du Bec*, ou mieux Robert de Torigni (*Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 49) reportant à l'année 1060 non seulement l'arrivée de saint Anselme au Bec, mais encore sa profession religieuse, alors qu'il était dans sa vingt-septième année, nous inclinons à croire qu'il est né vers la fin de l'an 1033. Le P. Ragey pense que « saint Anselme naquit à la fin de l'année 1033, ou ce qui est plus probable, au commencement de l'an 1034. » Voir : *Eadmer*, par le P. Ragey. Paris, in-8°, p. 287-299, *Appendice* 3, Date de la naissance de saint Anselme,

[3] Sur la famille d'Anselme, voir *Histoire de saint Anselme* par le P. Ragey, t. I, p. 2 et suivantes, Paris et Lyon, s. d. (1890).

trouva rien de mieux que de séquestrer son jeune élève, afin de le prémunir contre les distractions, et rendre ses progrès plus rapides. Brusquement arraché aux douceurs de la maison paternelle pour être jeté dans une réclusion silencieuse, l'enfant tomba dans une mélancolie profonde, prit l'étude en horreur, et fut bientôt même incapable de s'y appliquer. Heureusement sa mère vit le danger que courait la raison de son fils ; elle le ramena chez elle, et à force de soins et d'affection, elle parvint à effacer les traces funestes de ce traitement insensé [1]. L'amour de l'étude ne tarda pas à reparaître chez Anselme. Cette fois, on le plaça chez les bénédictins d'un prieuré d'Aoste qui dépendait de l'abbaye du Fruitier, en Piémont[2]. « Leur jeune élève conçut pour eux une affection qui l'attacha à la science et à la piété, et qui fit peu à peu naître en lui le désir de la vie religieuse. Le saint conserva toute sa vie le souvenir de cette éducation monastique comme d'une particulière faveur de la Providence[3]. »

Anselme n'avait pas encore atteint sa quinzième année que déjà il se demandait à lui-même quelle carrière il embrasserait pour être plus sûr de vivre selon Dieu. Il lui vint à la pensée qu'aucun genre de vie n'était préférable à l'état monastique. Il alla donc trouver un abbé de sa connaissance et le pria de le recevoir au nombre de ses religieux ; mais comme Anselme n'avait pas obtenu de son père l'autorisation d'entrer en religion, l'abbé ne put accéder à sa demande [4].

Gondulf n'avait que deux enfants, Anselme et Richera. Tout entier aux idées du monde, il comptait sur Anselme pour en faire l'héritier de son nom et de sa fortune ; à aucun

[1] Ce trait curieux de l'enfance de saint Anselme se trouve dans un fragment anonyme inséré dans le ms. 499, f° 160, du fonds de la Reine de Suède, au Vatican, et dans le ms. latin 5427, f° 124, de la Bibliothèque nationale. On le retrouve avec quelques légères variantes dans les mss. latins 1864, f° 269 (XIVe siècle) et 12884, f° 22 (XVII° siècle) de la même bibliothèque. Cf. le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 11.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 12 et note 1.

[3] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 13.

[4] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, édit. Gerberon, p. 2.

prix il n'eût consenti à voir son fils se faire moine. Pendant une maladie grave, Anselme fit prier l'abbé, son ami, de venir lui donner l'habit religieux, espérant bien, cette fois, qu'on ne lui refuserait pas cette consolation à l'article de la mort. Gondulf s'y opposa formellement, et l'abbé se vit encore obligé de répondre par un refus [1].

Grâce à sa jeunesse et à sa vigueur, Anselme revint à la santé, et son père, pour mieux effacer du cœur de son fils les idées de vie religieuse qui le hantaient, le produisit dans le monde où le jeune seigneur, doué de brillants avantages corporels, d'un caractère ardent et d'un esprit vif et enjoué, se vit bientôt entouré et recherché. Les saintes impressions qui avaient d'abord incliné son âme vers la cloître s'effacèrent peu à peu pour faire place au goût des amusements frivoles. Cependant, il était retenu sur la pente du vice par les avertissements de sa mère, car la pieuse Ermenberge avait pris sur son cœur un empire auquel il n'essaya jamais de se soustraire [2]. Toutefois Dieu lui envoya une rude épreuve, en lui enlevant sa mère avant qu'il eût atteint sa vingtième année. Ce n'était là que le commencement de ses tribulations. « Dès lors, dit Eadmer, le vaisseau de son cœur, comme s'il eût perdu son ancre, devint le jouet des flots. Mais le Tout-Puissant, qui savait d'avance ce qu'il se proposait de faire de lui, ne permit point qu'il perdît son âme en se laissant aller à la paix fugitive d'ici-bas, et il le soumit à l'épreuve d'une violente discussion domestique. Son père conçut contre lui une haine si vive, qu'il s'acharnait à blâmer toutes ses actions, plus encore celles qui étaient louables que celles qui étaient repréhensibles. Nulle soumission de la part d'Anselme ne pouvait apaiser sa colère ; plus le

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 2.

[2] « Exinde cum corporis sanitas, juvenilis actas, saeculi prosperitas ei arrideret, coepit paulatim fervor animi ejus a religioso proposito tepescere, in tantum ut seculi vias magis ingredi, quam, relictis eis, monachus fieri cuperet. Studium quoque litterarum, in quo se magnopere solebat exercere, sensim postponere, ac juvenilibus ludis coepit operam dare. Verumtamen, pia dilectio et diligens pietas, quas in matrem suam habebat, nonnihil eum ab istis restringebant. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 2.

fils se montrait prévenant, plus le père était exaspéré. Jugeant que la position n'était plus tenable, et craignant de la voir s'aggraver encore, Anselme aima mieux s'éloigner de la maison paternelle et de sa patrie que de s'exposer à des scènes qui pouvaient tourner au déshonneur de son père et au sien [1]. »

Le même biographe nous montre Anselme, quand il eut quitté Aoste, passant le Mont-Cenis accompagné d'un seul serviteur, et n'ayant pour tout équipage qu'un âne chargé de vivres. La traversée fut rude et les provisions insuffisantes. Anselme tâchait parfois d'apaiser sa faim et sa soif avec un peu de neige. Un pain, providentiellement oublié au fond d'un sac, rendit aux deux voyageurs les forces et la vie [2].

Après s'être arrêté quelque temps en Bourgogne, Anselme passa en France où il demeura trois ans, puis il prit le chemin de la Normandie. Quel itinéraire fut le sien? Quelles stations fit-il? Combien de temps durèrent-elles? On l'ignore. On sait seulement qu'il s'arrêta quelque temps à Avranches [3], où il se lia d'amitié avec Hugues le Loup, comte de cette ville. « A cette époque, on parlait beaucoup en Normandie de la nouvelle abbaye du Bec et de son école. Comme le goût de la vie mondaine n'avait point étouffé dans l'âme d'Anselme l'amour de la science, il résolut d'aller la puiser à cette école dont l'éloge était dans toutes les bouches. Il avait alors vingt-six ans, et il venait de passer loin de Dieu les six plus belles années de sa vie. Ces six années cependant ne lui

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 2.

[2] « Paratis igitur his quae necessaria erant in viam ituris, patria egreditur, uno qui sibi ministraret clerico comitatus. Cumque dehinc in transcensu montis Senisii fatigaretur, et laboris impatiens corpus deficeret, vires suas nivem mandando reparare tentabat. Nec enim quo vesceretur praesto fuit. Quod minister illius advertens, doluit, et ne forte quid edendum haberetur in sacculo qui asino illorum vehebatur, diligenter investigare coepit, et mox contra spem panem in eo nitidissimum repperit. Quo ille refectus, recreatus est, et vitae incolumis redonatus ». Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 2.

[3] « Exactis dehinc partim in Burgundia, partim in Francia ferme tribus annis, Normaniam vadit, Abrincam ipsius provinciae urbem petit, ubi aliquando demoratur. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

avaient pas été inutiles ; elles lui avaient appris à connaître le monde et à le mépriser. Il commençait à être fatigué de ses agitations, dégoûté de ses plaisirs et plus encore blessé de ses injustices. Il entrait à l'école du Bec, le cœur meurtri, comme un soldat revient blessé du combat, et s'il n'apportait pas dans cette pieuse solitude le désir de s'y ensevelir pour toujours, il s'y retirait du moins avec un besoin de calme et de paix qui, pour devenir l'une des plus précieuses vertus monastiques, ne demandait qu'à être transformé par la prière et l'amour [1]. »

L'école du Bec, on l'a vu, admettait des étudiants laïques [2] ; Anselme se mêla à leurs rangs et prit immédiatement la première place. Tous ces jeunes gens, que l'amour de la science avait attirés de tous les coins de l'Europe autour de la chaire de Lanfranc, admiraient hautement l'étonnante pénétration d'Anselme ; plusieurs se firent ses élèves. Le maître lui-même se prit bientôt à l'aimer « et l'admit dans son intimité plus avant que tous les autres [3] ».

La science prodigieuse de Lanfranc, l'éclat de son enseignement avaient produit sur Anselme une impression profonde. Lui aussi voulait s'ouvrir par la science le chemin de la gloire et de la renommée. Rien ne lui coûtait pour parvenir au but de son ambition ; jour et nuit il étudiait [4]. Lanfranc, de son côté, s'émerveillait des progrès de cette puis-

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 27. — « Audiens igitur famam magistri Lanfranci, jam monachi Beccensis, et scolas ibidem regentis, omnium pene doctorum nomina praecellere, spreta pro Dei nomine patris et matris multimoda haereditate, cum aliquantis familiarium clericis, venit ad eum. » *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 49. Ce passage a été inséré dans la *Chronique du Bec* à l'année 1060. (*Chronicon Beccense*, dans *Opera Lanfranci*, édition d'Achéry, et Giles, t. I, p. 197.)

[2] « Ad consilium probatissimi sophistae (Lanfranci) clerici et laici concurrebant. » Orderic Vital, t. II, p. 245.

[3] « Anselmus igitur, viro adito, cumque singulari quadam sapientia pollere agnito, ejus se magisterio subdit, eique postmodum familiaris prae ceteris discipulis fit. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

[4] « Occupatur die noctuque in litterarum studio, non solum quae volebat a Lanfranco legendo, sed et alios quae rogabatur studiose docendo. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

sante intelligence. Sans plus attendre, de ce disciple il fit un maître, et il se déchargea sur lui d'une partie de son enseignement[1].

Cependant Anselme, tout livré qu'il fût à son ardeur d'apprendre, sentait que la science humaine était une creuse nourriture, et qu'elle laisserait son âme bien vide si Dieu n'était là pour la remplir. « Comme il fatiguait son corps, dans l'intérêt de ses études, par les veilles, le froid et l'abstinence, il lui vint en pensée que s'il se faisait moine, il n'aurait pas à souffrir davantage et qu'il se procurerait plus de mérite devant Dieu ; au lieu qu'en souffrant comme il le faisait, il ne savait pas s'il méritait quelque chose. Cette pensée s'étant fixée dans son esprit, il commença à faire toutes ses actions dans l'intention de plaire à Dieu et, méprisant le monde et ses plaisirs, il conçut le désir d'embrasser la vie monastique[2]. »

Eadmer nous a raconté, d'après saint Anselme luï-même, le combat violent qui se livrait à cette heure dans l'âme du jeune étudiant. Il était décidé qu'il se ferait moine; mais où ? A Cluny ou au Bec? Dans le premier de ces cloîtres, la sévérité de la discipline, dans le second, la science éminente de Lanfranc ne manqueraient pas de le reléguer au dernier plan. Or, il voulait faire éclater son savoir et se rendre utile à ses frères. Puis, il ne tardait pas à comprendre qu'aspirer à la prééminence, aux louanges, à la célébrité, ce n'était pas là le fait d'un vrai religieux. « Eh bien, se disait-il, fais-toi donc moine en un lieu où tu puisses, foulant aux pieds ton orgueil, être mis au-dessous de tous, pour l'amour de Dieu, ainsi que cela est juste, être regardé comme le plus méprisable de tous, être estimé moins que tous les autres. Et où pourrais-je trouver tous ces avantages ? Assurément c'est au Bec. Là, en effet, je n'aurai aucune influence, car il s'y trouve un homme

[1] « Cum ergo Beccum venisset, non aspernanter a Lanfranco susceptus, magnum ei levamentum ad scholas regendas fuit. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1480. — « In cujus scholis aliquandiu diligenter manens, et sibi et aliis multum proficiens. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 197.

[2] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

d'une science éminente qui attire tout le monde à lui par son immense réputation, qui suffit à tous et se gagne l'estime et l'affection de tous. C'est donc là le lieu de mon repos. C'est là que Dieu sera le seul objet de mes pensées et de mes désirs, c'est là que son seul amour sera ma contemplation ; c'est là que la douce pensée de Dieu toujours présente à ma mémoire sera mon soutien et mon bonheur, et le rassasiement de mon âme[1]. »

Ces réflexions ne mettaient pas cependant fin à ses perplexités ; il lui venait parfois la pensée d'embrasser la vie érémitique ; ou bien il se demandait si cette obscurité, à laquelle il aspirait, il ne la trouverait pas dans une vie sainte et retirée au milieu du siècle, en consacrant son patrimoine au soulagement des pauvres[2]. Plein de trouble et d'hésitation, il alla trouver Lanfranc, lui ouvrit son âme et s'en remit à sa décision. Le prieur n'osa pas trancher lui-même une question de cette importance, et trouva préférable de conduire le jeune étudiant à l'archevêque de Rouen, prélat d'une grande piété et d'une prudence consommée. Anselme répéta à Maurille, ce qu'il avait dit au prieur du Bec, que trois genres de vie s'offraient à lui et qu'il ne savait lequel prendre. « Choisissez la vie monastique, répondit l'archevêque, elle l'emporte sur les deux autres par son excellence et ses avantages. » Devant cette parole, les hésitations d'Anselme disparaissent ; sa vocation est irrévocablement décidée, et c'est l'abbaye du Bec qui va s'enrichir de cette précieuse conquête. Anselme avait alors vingt-sept ans.[3]

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

[2] « Aut enim, inquit, monachus fieri volo, aut eremi cultor esse desidero, aut ex proprio patrimonio vivens, quibuslibet indigentibus propter Deum pro meo posse exinde ministrare, si consulitis, cupio. Jam enim pater obierat, et tota haereditas illius ad illum respiciebat. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

[3] « Differt Lanfrancus sententiam ferre, suadetque negotium ad venerabilis Maurilii Rotomagensis episcopi audientiam magis referre. Acquiescit Anselmus, et comitatus Lanfranco pontificem petit. Tanta autem vis devotionis pectus Anselmi tunc possidebat, tantumque veri consilii Lanfranco inesse credebat, ut cum Rotomagum petentes per magnam quae super Beccum est sylvam pergerent, si Lanfrancus ei diceret : In hac sylva mane, et dum vixeris, hinc exeas cave : procul

Ce que fut Anselme à ses débuts dans la vie religieuse, son éminente sainteté le dit assez : il s'appliqua avec une ferveur infatigable à réaliser l'idéal monastique que saint Benoît a tracé dans sa règle. « Dès qu'il eut été admis au noviciat, dit Eadmer, il se montra fidèle aux moindres prescriptions de la vie régulière. C'était au point que ceux qui, dans la communauté tout entière, voulaient vivre en vrais religieux, n'avaient qu'à jeter les yeux sur lui pour y trouver un modèle de toutes les vertus. Pendant les trois années qu'il resta simple moine, il marcha toujours de progrès en progrès, chéri et honoré de tous [1]. » Peu de temps après qu'il eut terminé son noviciat, Anselme reçut l'onction sacerdotale. Il passa ainsi les trois années dont parle Eadmer, joignant à la pratique exacte des vertus religieuses, la correction des livres [2], l'étude approfondie des Saintes Ecritures et des questions philosophiques les plus ardues [3].

dubio, ut fatebatur, imperata servaret. Pervenientes ergo ad episcopum, adventus sui causas ei exponunt, quid inde sentiat quaerunt. Nec mora; monachicus ordo prae ceteris laudatur, ejusque propositum omnibus aliis antefertur. Anselmus haec audiens et approbans, omissis aliis, saeculo relicto, Becci monachus factus est, anno aetatis suae vigesimo septimo. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3. Cf. Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, Patrol. lat., t. CLXXIX, col. 1480.

[1] « Anselmus vero novus monachus factus, studiose vitam aliorum religiosius viventium aemulabatur. Imo ipse sic religioni per omnia serviebat, ut quisquis religiose in tota ipsa congregatione vivere volebat, in ejus vita satis inveniret quod imitaretur, et ita per triennium de die in diem semper in melius proficiens, magnus et honorandus habebatur. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3.

[2] « Praeterea libros, qui ante id temporis nimis corrupti ubique terrarum erant, nocte corrigebat. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 4.

[3] « Factumque est ut soli Deo coelestibusque disciplinis jugiter occupatus, in tantum speculationis divinae culmen ascenderit, ut obscurissimas, et ante tempus suum insolutas, de divinitate Dei et nostra fide quaestiones, Deo reserante, perspiceret, ac perspectas enodaret, apertisque rationibus quae dicebat rata et catholica esse probaret. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 3. — « Monachus autem factus, coelestis theoriae omnimodis inhaesit, et de uberrimo fonte sophiae melliflua doctrinae fluenta copiose profudit. Obscuras sacrae scripturae sententias solerter indagavit, strenue verbis aut scriptis dilucidavit, et perplexa prophetarum dicta salubriter enodavit. Omnia

Nous avons vu plus haut que la mission de Lanfranc à Rome relative à la dispense du mariage de Guillaume et de Mathilde avait été couronnée de succès. Elle avait mis en relief le mérite éminent du religieux et les aptitudes politiques du négociateur. Il s'était révélé homme d'autorité, et soutenant énergiquement les droits du Saint-Siège, mais en même temps diplomate habile, se tirant avec honneur d'une entreprise épineuse. Le duc de Normandie mit dès lors plus que jamais à contribution la dextérité tout italienne du prieur de Bec, et il ne se traitait plus, à la cour ducale, d'affaire ecclésiastique de quelque importance sans que l'on fît appel à ses conseils. Ces deux puissants esprits étaient d'ailleurs bien faits pour se comprendre. Rarement l'on vit Lanfranc dans les rangs de l'opposition, du moins il ne s'y attarda guère ; par goût et par choix, il se rangeait volontiers à l'avis du maître, avec l'arrière-pensée de le ramener plus tard au sien. « Lanfranc était, à un rare degré, ce qu'on appelle un homme d'expédients. Une rigidité naturelle à l'égard de ses inférieurs s'alliait à une grande souplesse devant ceux qui étaient placés au-dessus de lui. Quoique habile et prudent, il était beaucoup plus porté à commander qu'à recourir à la persuasion ; la moindre résistance l'irritait. Lui-même déférait sans trop de peine, toutes les fois que sa conscience n'y mettait pas un invincible obstacle, aux volontés du plus fort. On lui voyait des complaisances pour le pouvoir civil, justifiées sans doute, mais qui allaient loin, et semblaient entrer assez dans son caractère. Ses inférieurs tremblaient devant lui, et il tremblait à son tour devant le Conquérant[1]. » Le duc de Normandie agissait ordinairement avec un esprit d'ordre et d'organisation qui en a fait l'un des plus grands princes du moyen âge ; mais, comme il est naturel chez les âmes encore rudes, la brutalité et le despotisme étaient souvent le complément ou le moyen de

verba ejus utilia erant, et benevolos auditores aedificabant. Dociles discipuli epistolas, typicosque sermones ejus scripto retinuerunt ; quibus affatim debriati non solum sibi sed et aliis multis non mediocriter profecerunt. » Ord. Vital, t. II, p. 245.

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 329.

ses réformes. En retour de sa protection, il exigeait l'obéissance absolue et le respect du pouvoir. Réformateur tyrannique, il ne reculait jamais devant la violence[1]. On en jugera par sa conduite envers les moines de Saint-Evroul.

Leur abbé, Robert de Grentemesnil, s'était trouvé, assez indirectement, impliqué dans un mouvement des seigneurs normands contre le duc[2]. Redoutant la colère de Guillaume, et se rendant au prudent avis de l'évêque de Lisieux, l'abbé de Saint-Evroul avait préféré se dérober aux fureurs qui le menaçaient plutôt que de s'exposer à une irréparable disgrâce. Il quitta son monastère, le 27 janvier 1061, accompagné de deux religieux, passa en France, et de là se rendit à Rome auprès du pape Nicolas II. On se figure la déception et la fureur de Guillaume, voyant sa proie lui échapper; aussi ne manqua-t-il pas d'exploiter la faute de cet abbé qui abandonnait son monastère comme un déserteur. « Par le conseil, dit Orderic Vital, du vénérable Ansfroi, abbé de Préaux, de Lanfranc, prieur du Bec et de quelques autres personnages ecclésiastiques, le duc de Normandie manda à Renier, abbé de la Trinité-du-Mont, à Rouen, de lui envoyer Osbern, prieur de Cormeilles; puis, dans un synode tenu à Rouen, il imposa, en se servant de la crosse de l'archevêque Maurille[3], la charge de l'abbaye de Saint-Evroul à Osbern, qui

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 125.

[2] « Animosus autem dux, plus aequo irae frena relaxans, praecipuos milites Rodulfum de Toënia et Hugonem de Grentemaisnilio atque Ernaldum de Escalfoio et barones eorum exhaereditavit, et sine probabilibus culpis diu exulare coegit. Tunc etiam Rodbertus Uticensium abbas ad curiam ducis accitus est, et ad diem statutum de quibusdam reatibus, unde falso accusatus fuerat, respondere jussus est. Hunc nimirum Rainerius Castellionensis monachus, quem ipse priorem Uticensibus praefecerat et ad intima consilia sua velut fidelem amicum indubitanter accersierat, de quibusdam ludibriis et improvidis dictis ducique privatim derogantibus, apud ipsum accusaverat. » Ord. Vital, t. II, p. 81.

[3] « Eique nil tale suspicanti, per cambutam Maurilii archiepiscopi in synodo Rotomagensi, curam Uticensis abbatiae commendavit. » Ord. Vital, t. II, p. 82. L'investiture par une crosse épiscopale paraît avoir été assez en usage au XI[e] siècle, en Normandie. Au sujet de l'élection abbatiale de Robert de Grentemesnil, en 1059, Orderic Vital dit: « Dux autem petitioni eorum adquievit, et praefato viro qui electus erat, per

ne s'attendait à rien de tout cela. Hugues, évêque de Lisieux, conduisit ensuite Osbern à Préaux, sur l'ordre du duc, et là, soudainement, à l'insu des moines d'Ouche, lui donna la consécration abbatiale, l'emmena avec lui à Saint-Evroul, et toujours par le commandement de Guillaume, l'imposa aux moines consternés. Ceux-ci se trouvèrent dans un grand embarras ; en effet, leur abbé vivait encore ; c'était lui qui avait fondé leur église et les avait reçus à profession, et il avait été chassé sans preuves suffisantes, non en vertu d'un jugement canonique, mais par la tyrannie d'un prince en fureur. Ils hésitaient à recevoir un autre abbé, et ils n'osaient pas non plus le refuser, par crainte du courroux de Guillaume. Enfin, sur les conseils de l'évêque Hugues, ils préférèrent souffrir la violence et se montrer obéissants envers le maître qu'on leur donnait et qu'ils n'avaient pas choisi, de peur qu'en demeurant sans chef, ils n'offensassent la puissance divine, et ne provoquassent par leur résistance au duc un surcroît de malveillance qui pouvait aller jusqu'à la destruction du nouveau monastère [1]. »

A lire ce récit, ne croirait-on pas assister, par anticipation, à la dépossession violente de quelque abbé anglo-saxon? Pourtant, la scène se passe dans un monastère normand, de vie pieuse et régulière. Le seul grief que l'on pouvait alléguer contre les moines, c'était une certaine turbulence [2], écho affaibli et, au fond, peu dangereux, des intrigues que le duc avait déjà durement réprimées dans la personne de Raoul

cambutam Ivonis episcopi Sagiensis exteriorem abbatiae potestatem tradidit. Willermus vero Ebroicensis episcopus interiorem animarum curam per pontificalem benedictionem, xi° Kal. julii, spiritualiter commendavit. » Ord. Vital, t. II, p. 69.

[1] Ord. Vital, t. II, p. 81 et 82.

[2] A la mort de Guillaume Giroie, l'abbé Thierri se voyant privé de l'appui de son meilleur ami, et fatigué des intrigues de plusieurs de ses religieux, particulièrement du prieur Robert de Grentemesnil, avait résigné entre les mains du duc de Normandie sa dignité abbatiale. Mais au mois de juin 1056, Guillaume envoya à Saint-Evroul l'archevêque Maurille et son conseiller Fulbert le philosophe, *sophista*, Hugues, évêque de Lisieux, Ansfroi, abbé de Préaux, et Lanfranc, avec ordre de réintégrer l'abbé Thierri dans ses fonctions. Ord. Vital, t. II, p. 63. — Cf. *Gallia christ.*, t. XI, col. 818.

de Tosny, d'Arnaud d'Echauffour et de Hugues de Grentemesnil, frère de l'abbé Robert. Mais, quand son autorité était en question, Guillaume devenait redoutable : tout devait plier devant lui. Lanfranc — car il est aisé de voir qu'il fut le principal conseiller de Guillaume dans cette circonstance, et que cette rapide exécution fut en partie son œuvre[1], — Lanfranc, disons-nous, montra ce jour-là quels liens étroits l'attachaient à la fortune de son maître : Guillaume saura bientôt s'en souvenir.

Le duc de Normandie avait tenu à s'acquitter magnifiquement de l'obligation imposée par le pape de construire deux monastères : condition expresse de la ratification de son mariage avec Mathilde de Flandre. Au mois de juin 1066, l'abbaye de la Sainte-Trinité était construite[2]. Durant les années qui précédèrent, tout avait été disposé pour qu'à l'autre extrémité de la ville de Caen, s'élevât une autre abbaye sous le vocable de Saint-Etienne. Le duc consacrait des sommes immenses à ces deux établissements qu'il se proposait de doter royalement. Il voulut mettre à la tête du nouveau monastère de Saint-Etienne, un religieux d'un mérite incontesté, qui pût le seconder dans l'exécution de ses vas-

[1] De Crozals, *Lanfranc*, p. 126. — Nous regrettons de voir Lanfranc et l'évêque de Lisieux prendre une part aussi décisive à l'intrusion d'un abbé, du vivant même du titulaire légitime. Rien ne justifiait cette manière de procéder, pas même les emportements terribles de Guillaume. Deux cardinaux furent envoyés par le pape pour s'efforcer de réconcilier Robert de Grentemesnil avec le duc ; mais à cette proposition, Guillaume éclata de fureur. Sur le refus d'Osbern de se rendre à Chartres, au jour dit, pour conférer avec les deux cardinaux, Robert, avec l'assentiment du pape, excommunia l'envahisseur de son abbaye, puis il retourna à Rome avec onze de ses moines de Saint-Evroul qui l'avaient suivi. Philippe Ier avait voulu lui donner l'évêché de Chartres ; Robert refusa. Après avoir travaillé à la réforme de plusieurs monastères d'Italie, il mourut abbé de Sainte-Euphémie. Entre temps, Osbern avait dû se rendre à Rome, implorer le pardon du pape, en présence même de Robert, et faire lever son excommunication. A ces conditions, le pape lui laissa la libre possession de Saint-Evroul où il mourut en 1066. Voir *Gallia christiana*, t. XI, col. 819 et 820.

[2] L'abbé du Bec, Herluin, fut de ceux qui assistèrent à la dédicace de l'église de la Trinité, le 18 juin 1066 (*Annal. ord. S. Benedicti*, t. IV, p. 618).

tes desseins. Cet homme n'était pas difficile à trouver : le duc l'avait sous la main. C'était Lanfranc, qui, en peu d'années, avait reconstruit et agrandi l'abbaye du Bec, et que, depuis son retour de Rome, il regardait comme son conseiller le plus sûr et le plus dévoué ; à tel point que Guillaume de Poitiers pouvait dire que « le duc de Normandie le vénérait comme un père, le respectait comme un maître, l'aimait comme un frère ou un fils ; il lui avait confié le conseil de son âme, le considérant comme un miroir fidèle dans lequel il voyait ce qu'il avait à faire pour le bien de l'ordre ecclésiastique en Normandie[1] ».

Lanfranc se décida avec peine à accepter le fardeau dont on chargeait ses épaules ; il fallut lui faire une pieuse violence, car il résistait, autant par amour de la soumission à son abbé du Bec que par l'effroi des responsabilités qu'il allait assumer dans sa nouvelle dignité[2]. Mais, cédant aux instances du duc et aux prières des prélats et des barons normands, il accepta[3].

Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la nomination de Lanfranc à l'abbaye de Caen. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* donnent l'année 1062 ou 1063[4] ; D. Ceillier, 1063[5] ; Mabillon, 1063[6] ; Du Monstier,

[1] « Ut patrem venerans, verens ut praeceptorem, diligens ut germanum aut prolem. Illi consulta animae suae, illi speculam quandam, unde ordinibus ecclesiasticis per omnem Northmanniam prospiceretur, commisit. » Willelm. Pict., *Willelm. Conquestoris gesta.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1241.

[2] « Gloriosus dux Normannorum hunc praecordiali colebat familiaritate ; quapropter coenobio Cadomensi illum praefecit invitum. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 292. — « Ipsum pia quadam violentia monasterii Cadomensis abbatem statuit, non minus reluctantem subjectionis amore, quam altioris gradus timore. » Willelm. Pictav., *Willelm. Conq. gesta*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1242.

[3] « Tam ducis Normanniae quam primatum supplicatione. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 290.

[4] *Histoire litt. de la France*, t. VIII, p. 266.

[5] D. Ceillier, t. XXXI.

[6] *Annales ord. sancti Bened.*, t. IV, p. 590.

1064[1]; le *Gallia Christiana*, 1063 ou 1066[2]; Charma[3], Hippeau[4], de Crozals[5] adoptent l'année 1066, s'appuyant sur le témoignage d'Orderic Vital, d'après lequel Guillaume aurait institué Lanfranc abbé de Saint-Etienne dans une assemblée de seigneurs qu'il tint à Bonneville-sur-Touques, peu de temps avant son départ pour la conquête de l'Angleterre[6]. Nous préférons l'année 1063, donnée par Robert de Torigni[7], et qui concorde : 1° avec une lettre de saint Anselme aux moines du Bec, disant qu'il a passé trois ans au milieu d'eux comme simple religieux, c'est-à-dire de 1060 à 1063[8] ; 2° avec le *Vetus chronicon Beccense*, rédigé au plus tard en 1136, et qui reproduit la supputation de saint Anselme : trois ans simple moine, quinze ans prieur et quinze ans abbé; trente-trois ans de séjour au Bec[9].

[1] *Neustria pia*, p. 625.

[2] *Gallia christ.*, t. XI, col. 423.

[3] Charma, *Lanfranc*, p. 21.

[4] Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 5.

[5] De Crozals, *Lanfranc*, p. 77.

[6] « Hic nimirum a die (fin de juin ou commencement de juillet) quo primitus apud Bonam-Villam, ut praelibavimus, ecclesiae regimen suscepit, XXII annis et IX mensibus multis in domo Dei fidelibus proficiens nobiliter claruit. » Ord. Vital, t. II, p. 126.

[7] « Anno 1063. Lanfrancus, ecclesiae Becci prior, cum Sancti Stephani Cadomi accepisset regimen, Anselmus factus est prior Beccensis ecclesiae, qui tribus annis fuerat sine praelatione. » *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 49. Ce passage a été inséré, mais avec une interpolation, dans la Chronique du Bec. « Qui (Anselmus) ad quanta sanctitatis et dignitatis culmina postea pervenerit, in subsequenti diligens lector invenit. Nam inter caetera dignitatis culmina, cum anno Domini millesimo sexagesimo secundo Lanfrancus supradictus, ecclesiae Becci prior, regimen accepisset sancti Stephani Cadomi, praedictus Anselmus factus est prior Beccensis, qui tribus annis fuerat sine praelatione. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 197.

[8] « Sic enim vixi jam per triginta tres annos in habitu monachico, tribus scilicet sine praelatione, quindecim in prioratu, totidem in abbatia annis. » *Epist.*, lib. III, ep. 7, édit. Gerberon, p. 366.

[9] « Anno MCIX. Obiit venerabilis memoriae domnus Anselmus archiepiscopus, qui factus est monachus Becci anno vitae suae XXVII°, vixit monachus claustralis sine praelatione tribus annis, XV prior, post bonae memoriae Lanfrancum archiepiscopum, deinde aliis XV abbas extitit, unde assumptus est ad archiepiscopatum Cantuariae post

Il n'entre pas dans notre sujet de suivre Lanfranc dans ses fonctions d'abbé de Saint-Etienne. Cette première dignité n'était que le prélude d'autres plus considérables dont il serait revêtu. Dès 1067, lorsque le siège de Rouen devint vacant par la mort de Maurille, le clergé et le peuple tout entier le demandèrent pour archevêque. Lanfranc refusa formellement un fardeau trop lourd, disait-il, pour ses forces, et il employa tout son crédit à faire nommer à sa place Jean d'Avranches. Lorsque l'élection fut terminée, il partit pour Rome, pria Alexandre II de confirmer le nouveau prélat et lui rapporta le pallium[1]. Lanfranc ne demeura que peu d'années à Saint-Etienne. La conquête de l'Angleterre avait été menée rapidement. Guillaume, reprenant avec une activité nouvelle son rôle de réformateur politique et religieux, voulait rétablir sur des bases solides la hiérarchie ecclésiastique, énervée et avilie par l'incontinence et la simonie des prélats et des clercs. L'archevêque anglo-saxon de Cantorbéry, Stigand, avait été déposé par le concile de Winchester, dans l'octave de Pâques de l'année 1070. Il fallait, pour le remplacer, un prélat que la sainteté de ses mœurs mît au-dessus du soupçon, éloquent et versé dans l'étude des saintes lettres, et dont l'énergie établit du premier coup son autorité incontestée sur les évêques et les fidèles[2]. Or, nul autre que Lanfranc ne pouvait occuper plus dignement le siège primatial d'Angleterre, tout en appuyant utilement la politique royale. Les légats du pape, Ermenfroi, évêque de Sion, et le

venerabilem Lanfrancum, quem rexit annis XVI. Septimo decimo autem archiepiscopatus anno, monachatus vero XLIX°, porro aetatis LXXVI°, transiit e mundo XI kal. Maii, feria IIII ante coenam Domini. » *Vetus chronicon Beccense*, dans *Chronique du Bec*, édit. Porée, 1883, p. 6. Cette ancienne et brève Chronique a été publiée sous ce titre : *Les courtes Annales du Bec*, par M. Léopold Delisle, dans *Notices et Documents publiés pour la Société de l'Histoire de France*, 1884, p. 93 à 99. — Cf. Ord. Vital, t. II, p. 306.

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 292.

[2] « In sede metropolitana meditabatur sanctum vita, fama clarum, eloquentia divini verbi potentem, qui suffraganeis episcopis congruam formam praebere et ovili dominico praesse sciret. » Willelm. Pict., *Willelm. Conq. gesta*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 1262.

cardinal Hubert, qui venaient de déposer Stigand, vinrent à Caen, envoyés par le roi, offrir à Lanfranc l'archevêché de Cantorbéry [1]. L'abbé résista tout d'abord et demanda du temps pour réfléchir, car cet esprit mesuré ne livrait rien à l'entraînement ni au hasard [2]. Il ne fallut rien moins que l'ordre du pape et celui du vieil abbé du Bec [3] pour vaincre des résistances et des scrupules que nous fait connaître une longue lettre de Lanfranc à Alexandre II [4]. Lanfranc se rendit à Cantorbéry où il fut sacré dans sa cathédrale, le 29 août 1070 [5].

Lorsque Lanfranc avait été nommé abbé de Saint-Etienne, Herluin n'avait pas vu sans une douleur profonde son fils bien-aimé quitter le monastère du Bec qui lui devait sa renommée et sa prospérité. Puis, Lanfranc ne partait pa seul. « Afin de former un petit noyau de communauté, et de transporter à Saint-Etienne les pieuses traditions et le bon esprit du Bec, il avait obtenu d'Herluin la permission d'emmener avec lui quelques-uns de ses religieux les plus exemplaires : Gondulf, Henri, Gislebert. Lanfranc emmena encore plusieurs de ses élèves, parmi lesquels se trouvait le futur archevêque de Rouen, Guillaume Bonne-Ame. Ces grands changements dans l'intérieur du Bec eurent lieu en 1063 [6]. » Une chose pourtant tempérait l'amertume des regrets d'Herluin. Le disciple préféré du maître, Anselme, n'était-il pas apte à lui succéder, non seulement dans les fonctions d'écolâtre, qu'il partageait avec lui depuis quelque

[1] Voir la lettre de Lanfranc à Alexandre II, *Epist.* 3, édit. Giles, t. I, p. 19. Cf. : *Vita Lanfranci*, t. I, p. 292, et Ord. Vital, t. II, p. 209 et 212.

[2] « Non abnuit ille praecipiti sententia, quia omne factum et dictum ejus discretionis dirigebat norma. » Ord. Vital, t. II, p. 212 ; — *Vita Lanfranci*, t. I, p. 293.

[3] « Precatur regina cum filio ; jubet abbas Herluinus, licet invitus, cui tanquam Christo obedire solitus erat. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 293.

[4] *Epist. Lanfranci ad Alexandrum papam*, édit. Giles, t. I. p. 19.

[5] « In sede metropolitana IV kalendas septembris consecratus archiepiscopus a Willelmo Londoniensi, aliisque provincialibus episcopis. » *Annal. ord. S. Bened.*, t. V, p. 19.

[6] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 88.

temps, mais encore dans celles de prieur, pour lesquelles sa piété profonde, l'austérité de sa vie, la douceur de son caractère[1] le désignaient de l'aveu de tous? Aussi l'abbé n'hésita pas à conférer à Anselme, malgré sa jeunesse, la charge importante de prieur claustral. Veiller à l'observation de la règle et au maintien de la discipline, diriger les religieux, les éclairer, les animer au bien, les reprendre et les corriger au besoin, telle était la mission difficile et délicate qui venait d'être confiée à Anselme. Elle fut pour le jeune prieur une source d'épreuves. Quelques-uns des anciens religieux furent froissés de voir cette charge importante passer aux mains d'un jeune homme de trente ans, qui, après trois années de vie religieuse, n'avait pu encore acquérir leur expérience, ni donner comme eux des marques d'une vertu éprouvée par le temps. Tant qu'Anselme était demeuré au dernier rang, il avait joui de l'estime et de l'affection de tous : à peine fut-il placé à la tête de la communauté que plusieurs se prirent à le détester et à le dénigrer. Il se forma des coteries et des intrigues dont le but était de rendre impossible au nouveau prieur l'exercice de sa charge, de le décourager et de l'amener à renoncer de lui-même au priorat[2]. Ses confrères ne se doutaient pas que ce jeune religieux, si calme, si modeste, était un caractère énergique et trempé pour la lutte. Les caractères doux ont de ces résistances invincibles. Devant une opposition de ce genre, Lanfranc, quelques années auparavant, avait songé à fuir. Anselme sentit son courage s'accroître avec les difficultés ; il resta, et fit face à ses adversaires. Mais il se garda bien d'employer une rigueur et une sévérité qui eus-

[1] « Anselmus affabilis et mansuetus erat, et cunctis simpliciter interrogantibus caritative respondebat. » Ord. Vital, t. II, p. 245.

[2] « Cum primum igitur prior factus fuisset, quidam fratres ipsius coenobii facti sunt aemuli ejus, videntes et videndo invidentes illum praeponi, quem juxta conversionis ordinem judicabant sibi debere postponi. Itaque turbati, aliosque turbantes, scandala movent, dissentiones pariunt, sectas nutriunt, odia fovent. At ipse cum his qui oderunt pacem erat pacificus, et detractionibus eorum reddebat officia fraternae charitatis, malens vincere malitiam in bono, quam a malitia eorum vinci in malo. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 4

sent exaspéré ces âpres natures. La douceur d'Anselme, *mitis Anselmus* [1], finit par user la rudesse des moines du Bec, comme elle devait plus tard faire fléchir l'imdomptable fierté du roi d'Angleterre. Les religieux, dit Eadmer, voyant leur prieur suivre dans toutes ses actions la voie simple et droite, et ne trouvant rien dans sa conduite qu'ils fussent fondés à blâmer, sentirent leur malveillance faire place à des sentiments meilleurs, et tous s'appliquèrent à l'envi à profiter de ses conseils et de ses exemples [2].

Aux fonctions absorbantes de prieur claustral, Anselme joignait celles d'écolâtre. Son âme méditative souffrait de cette multiplicité de soins extérieurs qui l'accablaient et ne lui laissaient pas le temps d'étudier pour lui-même, ni de vaquer à la contemplation. Ne ferait-il pas mieux de renoncer à des fonctions pour lesquelles, en définitive, il se sentait assez peu d'attrait? Il résolut d'aller confier encore une fois ses perplexités à l'archevêque Maurille. Le saint prélat lui répondit par ces mémorables paroles : « Mon très cher fils, ne poursuivez pas ce que vous cherchez, et ne vous retirez pas du service des autres pour ne vous occuper que de vous seul. J'ai entendu citer et j'ai connu moi-même plusieurs qui, après avoir refusé de travailler au salut des autres, en déclinant la charge pastorale, sous le prétexte de conserver leur repos, sont tombés de mal en pis. Pour que pareil malheur ne vous arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, je vous ordonne, en vertu de la sainte obéissance, de conserver la prélature que vous exercez aujourd'hui et de ne la quitter que sur l'ordre de votre abbé ; et dans le cas où vous seriez appelé à une dignité plus haute, de l'accepter. Je sais, en effet, que vous ne resterez pas longtemps prieur, et que vous ne tarderez pas à être élevé à un degré supérieur [3]. »

[1] « Habes Anselmum mitem, Helluinum devotum, Lanfrancum sapientem. » Lettre d'un moine du Bec, ms. 13575 du fonds latin de la Bib. nat., f° 48 (XIIe siècle). Sur ce manuscrit, voir notre ouvrage, *L'Abbaye du Bec et ses Ecoles*, 1045-1790, p. 65-67.

[2] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 4.

[3] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 5. — Cette entrevue d'Anselme et de Maurille est antérieure au 9 août 1067, date de la mort de l'archevêque.

Telle n'était point la solution qu'espérait Anselme. Il revint à l'abbaye, l'âme navrée, mais décidé à remplir son devoir avec plus de fidélité et de dévouement que jamais. On le vit supporter sans murmure les défauts de ses frères, donnant à chacun les avis qui pouvaient lui faire le plus de bien. Il se rendait souvent à l'infirmerie, et sa plus grande sollicitude était pour les religieux malades auxquels il donnait à manger et à boire de ses propres mains ; il avait pour eux la tendresse d'un père et d'une mère. Aussi ne tarda-t-il pas à gagner la confiance affectueuse de tous les moines, à tel point qu'ils se plaisaient à lui dévoiler sans crainte, comme à une mère bien-aimée, tous les secrets de leur âme [1].

Depuis sa nomination au siège de Cantorbéry, Lanfranc était resté en correspondance suivie avec Anselme. Elle débute par une lettre du prieur à l'occasion de l'élévation de l'abbé de Saint-Étienne au trône primatial d'Angleterre. Anselme éprouvait bien une joie réelle en voyant l'insigne honneur fait à son ancien maître ; mais cette fois, la séparation allait être définitive. « Les regrets que m'inspire votre absence vont toujours croissant, et l'affection que vous avez pu lire autrefois dans mon âme ne diminue jamais [2]. » De son côté, Lanfranc ne cessait de témoigner à Anselme une vive amitié et une entière confiance. Rongé de soucis, parfois découragé, souvent abreuvé d'amertume, soit de la part du clergé anglo-saxon, soit de la part du roi, dont les instincts despotiques avaient grandi en même temps que la puissance, l'archevêque se plaisait à verser son âme dans le cœur de son ami, et à chercher dans la rectitude et la charité de ses conseils, un encouragement et un appui. Nous ne possédons plus que quelques lettres de Lanfranc au prieur du Bec; il est vrai que, pour plus de précaution, il ne lui envoyait souvent qu'un message verbal par des personnes sûres, comme Hernost, ancien moine du Bec. Les lettres d'Anselme sont plus nombreuses. Tantôt il remercie Lanfranc des pré-

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 5. — Cf. : *Annal. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 611.

[2] *Opera S. Anselmi*, Epist. I, 1, p. 311.

sents considérables qu'il a fait parvenir à l'abbaye [1]. Tantôt il lui retourne les Epîtres de saint Paul ; mais comme le commentaire de Lanfranc se trouve dans ce manuscrit et qu'ils n'en ont point de copie, il lui exprime son désir bien naturel d'en posséder un autre exemplaire [2]. Plus tard, il lui envoie son *Monologium*, en le priant de l'examiner [3], et il appuie de l'autorité de saint Augustin certains passages que l'archevêque trouvait discutables [4]. Souvent il lui mande des nouvelles de son jeune neveu, Lanfranc [5], qu'il avait envoyé faire son noviciat à l'abbaye du Bec [6].

Herluin n'avait pas la même facilité que son prieur pour s'entretenir avec ses enfants, les moines du Bec, qui avaient franchi le détroit. Il voulut les revoir. « Il tenait surtout à revoir Lanfranc. Anselme était la joie de son cœur, mais Lanfranc était pour lui un objet de naïf et saint orgueil. Il était fier de lui comme un père l'est de son fils. Aussi ne recula-t-il pas, malgré sa vieillesse, devant le voyage d'Angleterre, afin de jouir du bonheur de revoir ce cher fils dans tout l'éclat de la dignité primatiale [7]. »

Les Annales bénédictines placent à l'année 1071 le voyage d'Herluin en Angleterre [8]. En passant par Boulogne, il voulut rendre visite à une chrétienne illustre, Ide, femme d'Eustache II, comte de Boulogne, et mère de Godefroi de Bouillon [9]. Malgré les vents contraires et les vives craintes de la

[1] *Opera S. Anselmi*, Epist. I, 12 et 41, p. 316 et 326.

[2] *Opera S. Anselmi*, Epist. I, 57, p. 333.

[3] *Opera S. Anselmi*, Epist. I, 63, p. 335.

[4] *Opera S. Anselmi*, Epist. I, 68, p. 336.

[5] « Dulcissimum fratris mei filium, quem sicut animam meam diligo. » Lettre de Lanfranc à Anselme, dans *Opera S. Anselmi*, Epist., I, 22, p. 320.

[6] *Opera S. Anselmi*, Epist., I, 19, 22 et 31, p. 318, 319, 323.

[7] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 221.

[8] *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. V, p. 35.

[9] Ide d'Ardennes, fille de Godefroi le Barbu, duc de Basse-Lorraine, épousa en 1057, Eustache II, comte de Boulogne, dont elle eut trois enfants, Godefroi de Bouillon, Eustache III et Baudouin Ier, roi de Jérusalem après son frère aîné. Ide mourut en odeur de sainteté, le 13 août 1113. Saint Anselme lui a écrit plusieurs lettres.

comtesse et de son entourage, Herluin se rendit à Wissant et voulut s'embarquer sans retard. Les vents étaient tout à coup devenus favorables. Après une traversée des plus heureuses, le navire aborda à Douvres, et le cinquième jour après le débarquement, Herluin arrivait à Cantorbéry [1].

Miles Crespin a tracé un tableau touchant du séjour d'Herluin à Cantorbéry, et de ses rapports avec l'archevêque. Lanfranc l'accueillit avec des marques extraordinaires de respect. « Lui, le primat d'Angleterre, il se soumettait comme un simple moine à celui qui avait été autrefois son abbé. Il lui donnait la première place, sauf pour les solennités de la messe, et ne recevait rien de lui sans baiser sa main, à moins que l'abbé ne la retirât bien vite. Herluin occupait partout un siège plus élevé que les autres. Tout se faisait par ses ordres ; c'était lui qui pardonnait aux serviteurs les fautes qu'ils avaient commises. Tous dans la maison obéissaient à son commandement. Un autre avait le nom, lui avait l'autorité du maître. Plus la compagnie était nombreuse, plus Lanfranc redoublait, en présence de tous, ses marques de considération. Chacun s'en étonnait, surtout les Anglais, qui ne comprenaient pas qu'il pût exister un homme pour lequel l'archevêque de Cantorbéry montrât une telle déférence. L'abbé du Bec aurait voulu, de son côté, rendre à Lanfranc les honneurs que sa haute dignité réclamait; mais l'archevêque ne le lui permettait pas [2]. »

Enfin, le cœur tout joyeux d'avoir revu son ancien prieur, celui à qui, après Dieu, il devait l'accroissement et la prospérité de sa chère abbaye, Herluin dut songer au retour. Mais voilà que les serviteurs, que l'archevêque avait envoyés pour assurer les préparatifs du voyage, revinrent dire que la mer était démontée et les vents tout à fait contraires. Comme à son départ de Wissant, Herluin mit en Dieu toute sa confiance, et quitta Cantorbéry le soir même. Lorsqu'on arriva à Douvres, les vents étaient redevenus favorables et les flots s'étaient calmés. Pendant que les matelots appareil-

[1] *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 271 et 272.
[2] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 298. — Cf. *Vita Herluini*, t. I, p. 272.

laient durant la nuit, l'abbé se livra tranquillement au sommeil ; au point du jour on leva l'ancre, et le retour s'effectua heureusement [1].

Cependant les années s'accumulaient sur la tête du vénérable Herluin. A l'époque où nous sommes de ce récit, il avait dépassé sa soixante-seizième année. L'affaiblissement de ses forces l'obligea à se décharger sur Anselme d'une partie notable de ses fonctions. Des affaires de divers genres, des œuvres de zèle, les intérêts temporels appelaient souvent l'abbé au dehors, et il lui était devenu à peu près impossible de sortir de son monastère [2]. Herluin voulut que sa propre monture fût exclusivement réservée au prieur. Il fallut bien qu'Anselme acceptât ; mais il avait tellement en horreur tout ce qui pouvait ressembler à la propriété, qu'à son retour de voyage, il voulut que le cheval fût tenu à la disposition des autres religieux qui en auraient besoin [3]. Ce désintéressement du saint et son esprit de pauvreté se manifestaient en toute occasion. Que de fois, dit son biographe Eadmer, on lui apporta des sommes considérables d'or et d'argent, en le priant de les employer à son gré, soit pour ses propres besoins, soit pour ceux de ses frères ! Anselme ne les acceptait qu'à la condition de les remettre à son abbé pour l'utilité de la communauté. Et quand les donateurs lui déclaraient que ce n'était ni à l'abbé ni aux moines, mais à lui personnellement qu'ils faisaient ce présent, le saint prieur était inflexible ; il répondait qu'il n'avait besoin de rien pour lui-même, et qu'il n'acceptait jamais d'offrandes, sinon pour les remettre à son supérieur [4].

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 272.

[2] « Cum vero abbas Herluinus, jam decrepitus, monasterii causis intendere et opem ferre non valeret, quicquid agi oportebat sub Anselmi, utpote prioris, dispositione fiebat. Exigentibus igitur multiplicibus causis, eum foras monasterium ire saepe necesse fuit. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 8.

[3] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 8.

[4] « Taceo quod illi saepe plura auri et argenti pondera a nonnullis sunt oblata, quatenus ea in suos suorumque usus reciperet, servaret, dispenderet ; quae ipse nulla patiebatur ratione suscipere, nisi forte communi fratrum utilitati profutura abbati praesentarentur. Sed cum

Bien qu'il n'allât qu'à regret dans le monde, Anselme s'y montrait d'une aisance et d'une grâce parfaites ; à travers le moine on reconnaissait le seigneur de noble extraction. Autant ses vertus lui attiraient le respect et la vénération, autant la douceur de son caractère, le charme de sa conversation, la cordialité si franche de son âme lui gagnaient les sympathies de tous. Nul ne pouvait le voir sans l'aimer [1]. On ne sera donc pas surpris du grand nombre des liaisons qui se nouèrent entre le prieur du Bec et les évêques, les abbés, les moines normands et étrangers. Non seulement à Saint-Sauveur de Cantorbéry [2] et à Caen, mais à Troarn, au Mont-Saint-Michel, à Nogent, à la Chaise-Dieu, à Cluny, jusqu'à Hirschau, Anselme comptait de chauds amis et de fervents admirateurs [3]. Les plus grands seigneurs normands prisaient très haut son amitié; l'illustre famille des Crespin avait été jusqu'à l'admettre au nombre de ses membres [4]. Dans une lettre à ses oncles d'Aoste, Lambert et Folcerade, qui devait précisément leur être remise par l'un des fils de Guillaume Crespin, Anselme écrivait : « Quoique ce seigneur qui daigne me servir de messager soit très riche et de la première noblesse de Normandie, cependant lui-même, sa mère et ses frères m'ont uni à eux par une affection si intime, que la mère

is, qui sua offerebat, econtra diceret se nullam tunc voluntatem habere ut abbati vel monachis aliquid daret, nisi ei soli ; referebat ille se talium opus non habere, nec aliter a quoquam velle quicquam accipere. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 8.

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 222.

[2] Il y avait à Cantorbéry deux monastères, celui de Saint-Augustin et celui de Saint-Sauveur. Ce dernier était attenant à l'église métropolitaine, appelée indifféremment église du Christ, ou église Saint-Sauveur. Les religieux y faisaient l'office canonial et étaient placés sous l'autorité immédiate de l'archevêque. Il était censé être leur abbé, et la communauté était gouvernée en son nom par un prieur. A son arrivée, Lanfranc avait nommé prieur de Saint-Sauveur un moine du Bec, Henry, qui l'avait suivi à Caen, puis en Angleterre. La charge d'abbé de Saint-Augustin fut confiée à un moine de l'abbaye de Saint-Michel, nommé Scotland. — Cf. Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 204.

[3] Sur les relations d'Anselme au temps de son priorat, voir le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 226-234.

[4] *Opera S. Anselmi*, Epist., II, 9, p. 344.

ne m'appelle pas autrement que son fils, tandis que ses enfants me nomment leur frère; seulement, ils m'ont décerné le titre d'aîné [1]. » Cette bonté cordiale et communicative, jointe à une éminente vertu et à une science prodigieuse, donnait à Anselme un prestige et une influence auxquels nul n'échappait. Le nom du prieur du Bec était sur toutes les lèvres. « Alors qu'il n'était que prieur, dit Eadmer, sa réputation s'était répandue non-seulement dans toute la Normandie, mais dans la France, dans la Flandre et dans toutes les contrées voisines. Bien plus, elle avait passé la mer et remplissait déjà l'Angleterre. On voyait affluer autour de lui, de toutes les nations, un grand nombre de nobles, de savants ecclésiastiques, de vaillants soldats qui livraient au cloître leurs personnes et leurs biens. Le monastère grandissait et s'accroissait au-dedans et au-dehors : à l'intérieur par la sainte discipline, à l'extérieur par le grand nombre des donations [2]. »

Pendant que la réputation d'Anselme, grâce à une science et une sainteté toujours croissantes, montait à son apogée, le vénérable abbé Herluin déclinait de jour en jour [3]. « Ses forces physiques avaient baissé, dit Gilbert Crespin, brisées par tant d'années de labeur continu, de jeûnes et de veilles. Sa vue s'était obscurcie, et à partir de l'heure de vêpres, il lui fallait quelqu'un pour le conduire. Il avait cessé, à cause de cela, de coucher dans le dortoir des religieux et d'assister aux offices du chœur. Cependant, il était le premier debout à l'heure de l'office de nuit, et nulle fatigue ne put jamais le décider à prolonger son repos après l'heure du lever des

[1] *Opera S. Anselmi*, Epist., I, 18, p. 318.

[2] « Talibus studiis intendebat, in istis Deo serviebat, per haec bonis omnibus valde placebat. Unde bona fama ejus non modo Normannia tota est respersa, verum etiam Francia tota, Flandria tota, contiguaeque his terrae omnes : quin et mare transiit Angliamque replevit. Exciti sunt quaque gentium multi nobiles, prudentes clerici, strenui milites, atque ad eum confluxere, seque et sua in ipsum monasterium servitio Dei tradidere. Crescit coenobium illud intus et extra; intus in sancta religione, extra in multimoda possessione. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 8.

[3] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 297.

moines. Dans sa vieillesse, il ne changea rien au régime austère qu'il avait adopté dans les premières années de sa vocation religieuse ; seulement, pressé par toute la communauté, il consentit à faire deux repas par jour, sauf aux jours de jeûne d'obligation. Il avait fait cette concession, non pas tant pour réconforter son corps exténué, que pour trouver la force de présider aux travaux de ses religieux, non-seulement jusqu'à l'heure de vêpres, mais jusque dans la nuit. Jamais l'oisiveté ni le plaisir n'avaient trouvé accès dans son âme. Ni l'âge avancé, dont le Psalmiste a dit qu'au-delà tout est labeur et douleur, ni les maux d'entrailles dont il était souvent affligé, ne l'empêchèrent d'accomplir les œuvres prescrites par la règle. Tout rempli d'une paternelle bonté pour ses religieux, il les dirigeait avec une fermeté qui n'excluait pas l'affection la plus dévouée. Mais il détestait les paresseux, particulièrement ceux qui l'étaient pour l'étude, ou encore ceux qui dormaient à l'église. Il disait souvent : A quoi sert un moine ignorant et qui ne connaît pas la loi de Dieu? Quant à ceux qui étaient vigilants, studieux, appliqués à progresser dans la vertu, il se montrait bien plutôt leur serviteur que leur abbé. La plupart des moines s'adonnaient à l'étude beaucoup plus pour lui plaire que par amour de la science. Il ne cessait de s'informer quels étaient ceux qui montraient les meilleures aptitudes, qui avaient le plus de mémoire, le plus d'application; à l'acquisition de quelles vertus chacun s'adonnait plus spécialement; quels étaient ceux qui étaient embrasés d'un plus grand amour de Dieu; et tout ce qu'il rencontrait d'aimable en chacun, il l'aimait comme en lui-même. Lorsqu'une personne lettrée venait le trouver pour entrer en religion, elle était accueillie avec une joie, une bonté, un respect inexprimables. Il exhortait fortement les simples laïques à lire et à apprendre les psaumes, et se plaisait à leur suggérer les moyens de persévérer dans le goût de cette sainte étude[1]. »

Chétive et peu nombreuse à ses débuts, en 1034, la communauté du Bec s'éleva, du vivant même d'Herluin, à un

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 274.

chiffre considérable. Cent trente-six moines firent profession de son temps[1]. Si l'on défalque ceux qui étaient morts ou qu'il avait cédés à d'autres monastères, comme Saint-Etienne de Caen et Saint-Sauveur de Cantorbéry, on peut estimer que la communauté du Bec comptait, vers la fin de l'abbatiat du fondateur, une centaine de religieux. « C'était sa couronne et sa joie. Sentant bien que sa tâche était finie, il était prêt à partir. Il partait content ; tous ses vœux étaient réalisés, sauf un, cependant. Herluin demandait à Dieu, avec larmes, la grâce de voir, avant de mourir, consacrer la nouvelle église du monastère, et de la voir consacrer par celui-là même qui lui avait conseillé de la faire construire, son bien-aimé Lanfranc[2]. »

Dès l'année 1073, le nouveau monastère et l'église, à la construction desquels Herluin, Lanfranc et Anselme avaient contribué, étaient terminés[3]. Si l'on en juge par le temps qu'elle mit à s'élever[4], aux sommes considérables que l'on

[1] Selon D. Bénigne Thibault, Herluin aurait reçu à profession cent trente-cinq moines. (*Chronicon Beccense auctum et illustratum*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 51 v°), Le *Recueil* de D. Jacques Jouvelin donne « cent trente-sept moines sous le premier abbé, luy compris. » (Bibl. nat. lat. 13905, f° 58.) Le P. Ragey dit que « cent trente-huit moines firent profession de son vivant à l'abbaye du Bec ». (*Hist. de saint Anselme*. t. I, p. 298.) Nous rétablissons le chiffre de cent trente-six, non compris Herluin, d'après la *Matricule des religieux du Bec*, Bibl. du Vatican, fonds de la Reine de Suède, n° 499, f° 8 et 9. Nous publions *in extenso* cet important document à la fin de cet ouvrage, (Appendice, n° 1.)

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, t. I, p. 298. — « Nova necdum sacrata erat ecclesia, quam ab ipso cujus eam consilium inchoavit et auxilium consummavit expectabat consecrari, instanter hoc a Deo exposcens. » *Vita Herluini*, t. I, p. 275.

[3] En 1063, lorsque Lanfranc fut nommé abbé de Saint-Etienne de Caen, le monastère était à peu près terminé, l'église seule restait à achever. « Sola necdum completa basilica. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 290. — Cf. : Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 841.

[4] « Postea supradictus honorabilis vir Herluinus, non sine nutu et providentia Dei qui omnibus in se sperantibus preparat bonis meliora, eandem ecclesiam cum omnibus officinis mutavit loco tertio, non longe a supradicto, in quo edificavit ecclesiam multo majorem, et amplissimas officinas. Qua fabrica expleta et ad perfectum usque deducta per XVI annos, vir vere venerabilis et sepe seculis memo-

y put employer, et au grand nombre de religieux, près centaine [1], qu'elle pouvait abriter, cette construction devait être colossale. L'architecture avait déjà produit en Normandie de remarquables monuments. Guillaume de Jumièges énumère avec complaisance les nombreux monastères reconstruits ou fondés sous Guillaume le Conquérant et ses prédécesseurs [2]. Ce qui nous en reste, Jumièges, Bernay, Caen, Cérisy, le Mont-Saint-Michel, suffit à donner une idée de la puissance et de la grandeur de l'art normand au XIe siècle. Lanfranc, qui fut un grand bâtisseur [3], dut inspirer, fournir

randus Lanfrancus... dedicavit. » *Miracula de sancto Nicholao, etc.*, Bibl. d'Evreux, ms. lat. 96. — Ce passage a été inséré avec quelques légères modifications dans le *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 200.

[1] Ce fut une des causes qu'allégua Lanfranc pour décider Herluin à faire rebâtir le monastère sur de vastes proportions. « Adunatam etenim illic fratrum multitudinem quia domorum spaciositas jam capere non valebat. » Willelm. Gemet, *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 841 ; et *Vita Lanfranci*, t. I, p. 289.

[2] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 861 et 862.

[3] Son biographe Miles Crespin nous dit qu'il fit reconstruire entièrement la cathédrale et le monastère de Saint-Sauveur de Cantorbéry; et, ce qui est digne de remarque, c'est qu'il fit venir par des bateaux à voiles, de Caen, des pierres toutes taillées prêtes à la construction. « Et quod mirum admodum est, de Cadomo, ubi abbas extitit, velivolis navibus per mare transvehi faciebat quadros lapides ad aedificandum. Domos quoque ad habitandum sibi construxit prope ecclesiam, quae omnia aedificia muro magno et alto cinxit. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 299. — La pierre de Caen, ou plutôt d'Allemagne, n'a pas cessé de fournir des matériaux aux constructeurs anglais. « Les carrières de pierre dite de Caen, si fréquemment employée dans diverses parties de la Normandie, et qui, en Angleterre, pendant le moyen âge, ont servi de matériaux pour la construction de la Tour Blanche (dans la Tour de Londres), du Vieux-Pont de Londres, de la chapelle de Henri VII, des cathédrales de Winchester et de Cantorbéry, et de maintes autres églises, sont renfermées dans un circuit de 2,500 mètres, au S.-O. de Caen, près de la Maladrerie, sur la route de Bayeux, et dans le village d'Allemagne. Cette pierre est extraite de carrières souterraines, au moyen de puits, par blocs de 2 à 3 mètres de longueur sur 0m,65 d'épaisseur. Elle est encore employée en Angleterre et à tel point que la nouvelle et magnifique tour de la cathédrale de Cantorbéry a été bâtie avec la pierre dite de Caen. » Ed. Frère, *Guide du voyageur en Normandie*, 1844, p. 239. — Sur l'influence de la Normandie sur l'architecture anglo-normande aux XIe et XIIe siècles, voir un curieux chapitre de l'*Analyse architecturale de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen*, par G. Bouet, Caen 1868, p. 245 à 252.

peut-être, les plans du monastère et de l'église du Bec. Nous sommes malheureusement réduits à ignorer, en réalité, ce que fut cette œuvre grandiose.

La veille de la Toussaint 1073, les religieux quittèrent leur ancienne demeure, et s'étant formés en procession, au chant du répons *O beata Trinitas*, ils vinrent dans la nouvelle église, qui fut simplement bénite, et prirent possession des lieux claustraux qu'ils devaient désormais habiter. Ils célébrèrent la fête de la Toussaint, au milieu de l'allégresse générale ; et le lendemain, pendant que l'on chantait la messe, le vénérable Herluin réunit tous les pauvres qui se trouvaient là en foule, et leur fit servir un abondant repas dans les bâtiments du nouveau monastère [1].

Près de quatre années devaient s'écouler avant qu'Herluin vît la réalisation de son suprême désir, la consécration de l'église par Lanfranc. Enfin, ce jour, si impatiemment

[1] « Nova necdum sacrata erat ecclesia Becci... Cujus petitioni qui ad caetera sibi benignus extiterat Deus, optatum concessit effectum, adimplens per omnia super hac re illius desiderium. Interea, paratis omnibus quae necessaria erant usibus habitantium, post refectionem, vigilia omnium sanctorum, fratres relinquentes veterem habitationem, ordinata processione, canentes responsorium *O beata Trinitas*, venerunt in novam ecclesiam, intrantes novas aedes deinceps habitaturi, ibique festivitatem Omnium Sanctorum cum gaudio et alacritate omnium celebravarunt. In crastinum, dum missa cantaretur, sanctus pater collectam multitudinem pauperum in novas officinas jussit induci, et abundantissime cibo et potu refici. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 297. La *Chronique du Bec* a reproduit ce passage en l'abrégeant : « Anno Domini 1073. In vigilia festivitatis Omnium Sanctorum, monachi Beccenses exeuntes de prima veteri ecclesia, solemni processione et magnae devotionis gaudio venerunt in novam ecclesiam quam beatus Herluinus, ejusdem loci gloriosus abbas, Lanfrancus et Anselmus, viri magnae auctoritatis aedificaverant. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 199. — Cet alinéa de la Chronique a été emprunté aux *Annales du Bec* (*Chronique du Bec*, édition Porée, p. 3). Robert de Torigni l'a également fait passer dans la sienne. (*Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 59). — La vieille église du Bec subsista longtemps sous le nom de Chapelle de Saint-Herluin. Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, prétendant que cette église tombait sous sa juridiction, ne voulut pas lui conférer le titre paroissial, bien que, selon la concession qu'il avait faite lui-même, le monastère et l'église paroissiale du bourg fussent exempts du droit épiscopal. Enfin, il céda aux raisons alléguées par les religieux, et laissa cette chapelle exempte et libre de tout droit. (*Chronicon Beccense auct. et illustr.* Bibl. nat. lat. 12884, f° 40.)

attendu, arriva. Vers le mois d'août 1077, Lanfranc fut obligé de se rendre, pour des affaires importantes tant ecclésiastiques que séculières, auprès du roi qui se trouvait alors en Normandie [1]. Il voulut que sa première visite fût pour sa chère abbaye du Bec. Le bruit de la présence de l'archevêque en Normandie s'était rapidement répandu dans le pays ; de jour en jour, on l'attendait au Bec. Enfin, l'approche du prélat et de son escorte fut signalée. On se figure la joie mêlée d'orgueil de tous ces moines qui allaient revoir leur ancien prieur, élevé au faîte de la hiérarchie et devenu le conseiller intime du roi d'Angleterre. C'était une véritable entrée triomphale qui l'attendait.

Arrivé au sommet de la colline qui domine la vallée du Bec, Lanfranc ôta son anneau archiépiscopal, et ne le reprit, durant son séjour, que pour célébrer les saints mystères. Cependant, Herluin et ses religieux s'étaient mis en route pour aller au-devant du prélat. Dès qu'il aperçut le vénérable abbé tout courbé par la vieillesse, l'archevêque, plus agile, courut pour se prosterner à ses pieds, mais l'abbé ne le permit pas et voulut se prosterner lui-même. L'archevêque l'en empêcha à son tour. Pendant quelque temps, ce fut entre eux un touchant combat d'humilité. A la fin, ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre et s'embrassèrent à plusieurs reprises. Lorsque l'on fut entré dans le monastère, le prélat réunit tous les moines dans le cloître et s'assit au milieu d'eux, comme s'il n'eût été qu'un simple religieux ; puis il tint à parler à chacun d'eux, s'adressant aux anciens qu'il avait connus autrefois, aux jeunes, même aux enfants, ayant une parole bienveillante pour tous. La bonté de l'auguste visiteur

[1] « Nam, pro quibusdam negotiis tam saecularibus quam ecclesiasticis, gentium transmarinarum saepe memoratus pontifex summus Lanfrancus, ad curiam eminentissimi regis Anglorum Willelmi in Normania tunc commorantis veniens, primo accessit ad monasterium. » *Vita Lanfranci*, t. I, p, 297. — Le Conquérant passa l'année 1077 en Normandie ; au mois de juillet, il devait être à Rouen. (Ord. Vital, t. II, p. 310.) La révolte de son fils Robert força le roi à faire des séjours prolongés en Normandie. Pendant qu'il était sur le continent, Lanfranc avait la garde du royaume. « Angliam, rege absente, custodivit. » Mathaei Paris, *Historia major*, Paris, 1644, in-f°, p. 11.

faisait oublier sa dignité : tous se sentaient à l'aise. Au réfectoire, l'archevêque refusa toute distinction, fit asseoir les religieux à sa droite et à sa gauche et prit au plat commun. Mais loin de se contenter de laisser à ses frères un simple souvenir de son édifiante humilité, il paya l'hospitalité reçue par des dons magnifiques. A l'église, même simplicité. Il défendit qu'on lui préparât un trône, et alla s'asseoir dans la stalle du prieur, disant qu'au Bec il était toujours prieur, puisqu'il n'y avait jamais exercé d'autres fonctions [1].

Herluin et tous les religieux furent unanimes à supplier l'archevêque de faire la dédicace de leur église. Lanfranc était tout disposé à accéder à leur désir, mais il lui fallait auparavant se rendre à Caen où l'appelaient, auprès du roi, ses fonctions de régent d'Angleterre; d'ailleurs, l'autorisation royale était indispensable [2]. On s'étonnera peut-être de voir un archevêque s'inquiétant plutôt, pour la consécration d'une église, du bon plaisir royal que de la permission de l'ordinaire du diocèse. C'était là une conséquence du régime féodal si fortement organisé en Normandie par la volonté de son duc. Aux yeux de Guillaume, la dédicace d'une église abbatiale était un événement d'importance, non pas tant à cause de la pompe ecclésiastique rehaussée par la présence de nombreux prélats et barons, que par les donations temporelles qui en étaient l'occasion ordinaire. Il y avait là des transferts de suzeraineté que le duc devait connaître et sanctionner de son autorité suprême. Il y joignait toujours ses propres largesses; mais il n'aimait à les faire, ni même à confirmer celles des autres, que lorsque tel était son plaisir. Nul évêque, pas même Lanfranc, n'eût osé sur ce point outrepasser la volonté royale [3].

[1] *Vita Lanfranci*, t. I, p. 298.

[2] « Compellatus ab universis de consecratione ejusdem ecclesiae, paratus eorum morem gerere voluntati, ad curiam profecturus inducias petiit donec inde sciret voluntatem regis. » *Vita Lanfranci*, t. I. p. 298.

[3] « Rex dedicari basilicam Sanctae Mariae supra Divam praecepit, ubi ipse cum magno coetu optimatum et mediocrium, kal. maii (1067), reverenter interfuit, et utillima totius populi commoditati edicta sub voce praeconis promulgavit. Deinde kal. julii ecclesiam sanctae Mariae

Le séjour de Lanfranc à Caen coïncida avec les solennités somptueuses de la dédicace de l'église Saint-Etienne [1]. Toute la famille royale y assista. Elles furent présidées par l'archevêque de Rouen, Jean d'Avranches, accompagné de ses suffragants et d'une foule de seigneurs normands. Les riches donations qui avaient été faites antérieurement furent confirmées [2]. A côté de la grande charte renouvelée et complétée par le roi furent placées sur l'autel celles, qu'à son exemple, les puissants vassaux avaient déjà octroyées, et que les riches fruits de la conquête d'Angleterre permettaient d'accroître encore [3]. On peut lire sur la grande charte de 1077, à côté des noms de Guillaume, de Mathilde, de Robert et de Guillaume, fils du roi, ceux de Lanfranc, de l'archevêque de Rouen, des évêques de Bayeux, de Lisieux, de Sées, d'Avranches, de Coutances, de Guillaume, évêque de Durham [4], et de l'élite de la noblesse normande [5].

Les affaires politiques traitées et terminées, Lanfranc demanda et obtint du roi la permission de faire la dédicace solennelle de l'église du Bec. Volontiers Guillaume se fût associé à ces fêtes, comme il venait de le faire à Saint-Etienne. Mais le roi et la reine, occupés ailleurs, « *aliis*

apud Gemmeticum dedicari praecepit et ipse sacro mysterio veneranter affuit. Utramque nimirum ex praediis dominii sui largiter dotavit, suaque praesentia, dum sanctum mysterium celebraretur, devote sublimavit. » Ord. Vital, t. II, p. 168; id. 305.

[1] Orderic Vital se trompe en disant que ce fut à son retour de Rome que Lanfranc assista avec Thomas, archevêque d'York, à cette dédicace. C'est en 1071 que Lanfranc se rendit à Rome, auprès d'Alexandre II, accompagné de Thomas, archevêque d'York, et de Rémi, évêque de Lincoln. (Orderic Vital, t. II, p. 304, 305 et 128. — *Annal. ord. S. Bened.*, t. V, p. 112.)

[2] « Willelmus amplissimis, et qui centum ac viginti monachos alere possent, reditibus atque beneficiis coenobium dotavit. » *Gallia christ.*, t. XI, col. 420.

[3] Hippeau, *L'Abbaye Saint-Etienne de Caen*, p. 27.

[4] Sur cet assez triste personnage, voir : Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.* Patrol., lat., t. CLXXIX, col. 1486 et 1585-1586, et Ord. Vital, t. IV, p. 10, note.

[5] Charta Guillelmi, Anglorum regis, pro sancto Stephano Cadomensi, ap. *Gallia christ.*, t. XI, Instrum. col. 66.

intenti », dit Miles Crespin, ne purent venir [1]. Quant à Lanfranc, il fit porter immédiatement à Herluin la réponse tant désirée, fixa le jour de la dédicace au 23 octobre, et en même temps envoya de quoi subvenir aux dépenses considérables qu'entraînerait la cérémonie de la consécration [2].

Le bruit que l'église du Bec allait être dédiée par Lanfranc se répandit bientôt dans toute la Normandie. C'était un événement dont chacun désirait être témoin. Ceux qui avaient autrefois connu le prieur du Bec se faisaient une fête de le revoir sous le pallium des archevêques. Aussi sut-on bientôt à l'abbaye que nombre de personnages considérables assisteraient à la dédicace, et l'on se mit en devoir de faire de grands préparatifs en vue d'héberger la multitude qui se présenterait [3].

Au jour fixé, c'est-à-dire le 23 octobre, on vit arriver au Bec une foule innombrable de personnes de tout rang. Eudes, évêque de Bayeux, frère utérin du roi, Gilbert la Grue, évêque d'Evreux, Gilbert Maminot, évêque de Lisieux et premier médecin du Conquérant, Robert, évêque de Sées, Arnaud, évêque du Mans, et une quantité d'abbés, de moines, de clercs venus de tous côtés, entouraient l'archevêque de Cantorbéry [4]. Dans les premiers rangs de la foule on remar-

[1] Les préoccupations qui retenaient Guillaume étaient sans doute causées par la révolte que préparait son fils Robert Courte-Heuse et dans laquelle il allait entraîner plusieurs seigneurs normands. Ord. Vital, t. II, p. 377 et suiv.

[2] « Dein fratrum votis commendatus, ad regem pervenit, locutus cum eo, unde rogatus discesserat, diem dedicationis accepit, et confestim remisit non solum qui diceret, verum et unde fieret. » *Vita Lanfranci*, t. I, p. 298.

[3] « Dies ergo a multis per multos annos multum exoptatus longe latèque insinuatur. Ex longinquis regionibus viri consulares, ecclesiasticorum graduum summae personae, hominum genus infinitum adventurum praenunciatur, libentissime accipitur. Congeruntur maximi sumptus ad suscipiendum omne genus hominum. » *Vita Herluini*, t. I, p. 275.

[4] « Huic ergo dedicationi interfuerunt episcopi Odo Bajocensis, Gilbertus Lexoviensis, Gilbertus Ebroicensis, Robertus Sagiensis, Ernaldus Cenomannensis. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 200. — « Convenerunt universi Normanniae episcopi, abbates et alii quique religiosi viri. » *Vita Herluini*, t. I, p. 276.

quait un nombre considérable de comtes, de barons, de seigneurs et de nobles dames venus de Normandie, de France et même d'Angleterre[1]. Le roi et la reine, retenus par des affaires importantes, étaient représentés par des largesses dignes de leur bienveillance[2]. Pendant une semaine, on avait craint que la mort du vénérable Herluin, qu'une maladie grave avait mis à la porte du tombeau, ne vînt jeter un voile de deuil sur cette fête; mais, par bonheur, il s'était trouvé entièrement rétabli pour le grand jour[3].

Le soleil s'était mis de la fête, et le temps était splendide. On organisa une immense procession pour se rendre à l'église ; la foule était tellement pressée que l'ordre ne put s'établir. Heureux était-on de ne pas se trouver écrasé dans cette bousculade. De ces flots humains s'élevait une rumeur profonde et confuse qui couvrait la voix des chantres. La procession étant parvenue à l'entrée de la basilique, les évêques consécrateurs eurent toutes les peines du monde à se frayer un passage. On voulait fermer l'église pendant la cérémonie de la consécration ; mais la foule, d'une poussée irrésistible, enfonça les portes et s'engouffra dans l'église comme un torrent. En un clin d'œil, tout fut rempli, les nefs, les transepts et le chœur. Au bout de quelque temps, on réussit, non sans peine, à assigner à chaque évêque un autel à consacrer, pendant que le primat consacrait l'autel majeur.

[1] « De laetitia illius diei et gaudio multiplici superfluum videtur proloqui, cum de adventis personarum virorumque illustrium, et mulierum nobilium, non sine magna largitione donorum, Franciae, Normanniae, Angliae, et de superabundanti omnibus praeparata procuratione nemo vix sufficienter posset dicere. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 200. — « Affuerunt proceres regni... Affuerunt et regni Franciae clarissimi consules, et ex aliis regni ejusdem primatibus complures, clerici, monachi ex universis adjacentibus provinciis. Confluxit innumerum genus hominum. » *Vita Herluini*, t. I, p. 276. Ces deux passages ont été reproduits par Guillaume de Jumièges dans le chapitre IX du livre VI de son *Hist. Northm.*, Patrol. lat., t. CXLIX, col. 842.

[2] « Rex aliis detentus negotiis adesse non potuit ; regina Mathildis libens affuisset, nisi regiis detenta occupationibus fuisset. Affuit tamen per condecentem beneficentiae suae largitionem. » *Vita Herluini*, t. I, p. 276.

[3] *Vita Herluini*, t. I, p. 276.

Les prélats firent de leur mieux au milieu de cette foule tumultueuse. Les moines avaient beau chanter à pleine voix, on les entendait à peine. La plupart des assistants, ne pouvant ni suivre le chant ni voir les cérémonies, laissaient éclater tout haut leur joie exubérante. Sans doute, les religieux du Bec étaient là pour essayer de mettre de l'ordre ; mais qu'était-ce qu'une centaine de religieux pour contenir une telle multitude ? Du reste, loin de chercher à modérer les autres, ils pouvaient à peine se maîtriser eux-mêmes ; l'émotion les avait saisis, ils ne pouvaient que pleurer de joie [1].

Quand la cérémonie fut terminée, la foule qui avait envahi l'église sortit pour aller rejoindre celle qui l'attendait au dehors. Alors la fête prit un autre aspect. Un festin magnifique, « un festin pascal », dit le chroniqueur, attendait dans le réfectoire les personnages de distinction et les moines étrangers ; et comme le nombre de ces derniers était fort grand, ils ne purent être servis tous ensemble ; aussi les tables étaient-elles continuellement renouvelées. Le réfectoire ne cessa d'être rempli de convives qui se succédèrent durant tout le jour, et même une partie de la nuit. Le peuple n'avait pas été oublié. Plusieurs jours avant la cérémonie, comme une foule d'étrangers étaient déjà accourus de toutes parts, les fermes d'alentour, et d'autres plus éloignées, avaient été

[1] « Alacritati hominum aer ipse purissimus diesque lucidissimus arridebat. Prae tumultu circumeuntium populorum vix exaudiuntur chori canentium. In tanta compilatione, nullus laesionis alicujus molestiam sensit, nulla in agendis turbatio obvenit. Peracta processione, vix pontificibus intrare licet sine collisione. Irrupit sequens populus, avulsis omnibus januis, universis tamen illaesis, quantum spaciositas ecclesiae potuit adstringere. Distribuuntur altaria consecranda pontificibus, ipsum principale sacrandum archiepiscopo remansit. Est per totam ecclesiam summa celeritas, et in agenda celeritate pia quaedam contentiositas. Vix semetipsum quisque cantantium exaudit, prae multitudine vociferantium. Multi jubilantes, quid dicebatur nesciebant, aut quibus concinerent minime attendebant. Graves ejusdem monasterii personae, quae propter nimiam aliorum multitudinem paucae aderant, solis lacrymis et devotione cordis solemnitatem explebant. Personabat in aliis vox laetitiae et jocundationis, in illis modulabatur Domino cum lacrymis sola sibi soli tota intenta affectio mentis. » *Vita Herluini*, t. I, p. 276.

transformées en hôtelleries pourvues de provisions abondantes. Le Bec fournissait tout. Une partie de la foule demeura autour de l'abbaye. Le temps était magnifique ; le gazon pouvait servir de table, les bois conservaient un reste d'ombrage ; ceux qui avaient été désignés pour servir tout ce peuple n'avaient pas un instant de répit. Ils ne faisaient qu'aller et venir, avec cet empressement fiévreux que causent des demandes se succédant sans interruption de plusieurs côtés à la fois. On voyait au milieu d'eux, couvert du froc monastique, un vieillard vénérable, à la figure empreinte de bonté et rayonnante de joie, qui les arrêtait à chaque instant pour leur demander si tout le monde était servi, s'il ne manquait rien à personne et si les provisions ne faisaient point défaut. C'était l'abbé Herluin. Comme on lui répondait que tous étaient abondamment servis et qu'il y aurait des provisions de reste : « Dieu soit béni », disait-il, et il se prenait à pleurer [1].

Nous avons vu tout à l'heure que le roi d'Angleterre, n'ayant pu assister à la dédicace de l'église du Bec, y avait été représenté par ses largesses, « *per condecentem beneficentiae suae largitionem.* » L'expression est vague et manque un peu d'enthousiasme. Avait-il envoyé de l'argent ? C'est possible. S'agissait-il de largesses d'ordre différent, de ces donations foncières, de ces droits utiles dont Guillaume s'était montré si prodigue envers les deux abbayes qu'il avait fondées à Caen ; ou bien seulement d'une confirmation solennelle des biens que possédait l'abbaye ? La question vaut la peine d'être examinée. Nous pensons qu'à l'occasion de la dédicace de 1077, les religieux du Bec prièrent Guillaume le Conquérant de confirmer solennellement toutes les donations antérieures faites à leur abbaye. Il existe, en effet, une très longue notice confirmative du Conquérant, sans date, que D. Jouvelin, qui l'a transcrite sur l'original [2],

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 276 et 277. — Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, t. I, p. 300-302.

[2] « Cette notice est ancienne et paraist originale. » *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat. lat. 13905, f° 116. Voir à l'Appendice, n° 2.

place, sans dire pourquoi, aux environs de l'an 1070. Le roi y renouvelle la donation faite par lui, lors de la dédicace de 1041, quand il n'était encore que duc de Normandie, « de la dîme du cens de Brionne et du droit de bâtir un bourg autour du monastère [1] » ; mais on n'y retrouve pas la confirmation des droits de haute-justice et de tonlieu mentionnés dans une notice, sans date, reproduite par D. Jouvelin dans ses Mémoires [2]. Guillaume y substitue les églises d'Auge, « *ecclesias de Algia* » avec leurs dîmes, qui leur venaient de Gilbert, comte de Brionne. Cette grande charte porte les croix ou signes de Guillaume, de Mathilde, de Robert et de Guillaume leur fils, de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, d'Eudes, évêque de Bayeux, de Roger de Beaumont, de Guillaume et de Miles Crespin, de Guillaume, comte d'Evreux, de Richard de Bienfaite, fils de Gilbert, comte de Brionne, et de beaucoup d'autres seigneurs normands [3]. Ne serait-il pas plus vraisemblable de placer cette notice à l'époque de la dédicace du Bec, puisque nous y voyons figurer le nom de Lanfranc ? Après son voyage de 1077, l'archevêque de Cantorbéry ne revint en Normandie qu'en 1082,

[1] « In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Beccensi coenobio sanctae Dei Genitricis Mariae dederunt vel vendiderunt subscripti : Guillelmus rex Anglorum, tunc tantum dux Normannorum, filius Roberti comitis, decimam denariorum totius census Brionniae ; partem quam cohaeredes Baldrici habebant in Servavilla cum omnibus consuetudinibus de ipsa villa ad se pertinentibus ; licentiam faciendi burgum circa coenobium ; ecclesias de Algia quae fuerunt comitis Gisleberti quos habebat in suo dominio et decimas. » — Bibl. nat. lat. 13905, f° 115. — Voir la donation de Guillaume, lors de la dédicace de 1041, souscrite par le duc, par Mauger, archevêque de Rouen, et autres. Id. f° 116 v°.

[2] « Praedicto monasterio tradidit Wilielmus comes Normaniae omnes consuetudines de sanguine et teloneo quas habebat circa ipsum monasterium deditque licentiam burgum faciendi circa ipsum monasterium... (*sic*). » Bibl. nat. lat., 13905, f° 116 v°.

[3] « S. Guillelmi regis Anglorum ; S. Matildis reginae ; S. Roberti comitis filii eorum ; S. Guill. filii eorum : S. Lanfranci Cant. arch. ; S. Odonis Baj. epi. et comitis ; S. Rogerii de Bellomonte ; S. Guill. Crispini ; S. Milonis Crispini ; S. Guill. comitis Ebroicensis ; S. Ricardi filii Gisleberti comitis. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 116. — Cf. *Chronicon Beccense auct. et illustratum*, lat. 12884, f° 85. Cette charte dut être octroyée et signée à Caen, et apportée au Bec par Lanfranc.

comme le prouve l'apposition de sa signature aux chartes données cette année-là en faveur de la Trinité et de Saint-Etienne de Caen [1]. C'est également à cette année 1082 qu'il conviendrait d'attribuer la notice de la fondation et des biens de l'abbaye de Lessay où se trouve le seing de l'archevêque Lanfranc et celui d'Anselme, abbé du Bec [2]. En 1082, Lanfranc ne paraît pas être venu au Bec, du moins son passage n'a laissé absolument aucune trace dans les annales de l'abbaye. En outre, la notice, que nous croyons de 1077, fut confirmée à Londres, à l'occasion des possessions anglaises, le jour de la Pentecôte 1084 par le roi, son fils Robert, Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, Eudes, évêque de Bayeux, Vauquelin, évêque de Winchester, Osbern de Leicester, Gui *de Pontitio Alnurii*, Guillaume de Breteuil, Guillaume de Tournebu, Gautier Broc et beaucoup d'autres seigneurs [3]. C'est à cette occasion qu'Anselme écrivait aux moines du Bec : « Le roi n'a voulu confirmer la charte de nos possessions en Angleterre qu'en présence des donateurs eux-mêmes qui ne sont pas tous venus à la cour, lors des fêtes de Pâques; aussi m'a-t-il ordonné d'attendre jusqu'à la Pentecôte, où ils ont l'habitude de se trouver réunis à la cour royale. Quand la confirmation aura été faite, je désire ardemment revenir vers vous [4]. »

Deux jours après les fêtes de la dédicace de l'église du Bec, Lanfranc prenait congé de la communauté ; tous les

[1] *Gallia christ.* Instrumenta, t. XI, col. 68 et 72.

[2] *Gallia christ.* Instrumenta, t. XI, col. 224. — M. Dubosc, archiviste de la Manche, place cette notice à l'année 1080 environ. (*Musée des Archives départementales*, Paris, 1878, p. 51.) Cette belle charte est reproduite en fac-simile dans l'Album de cet ouvrage.

[3] «Testes confirmationis regis et Roberti filii ejus in Londonia : Lanfrancus archiepiscopus Cantuariensis ; Odo Bajocensis episcopus ; Gualchelinus de Wintonia ; Osbernus de Elcestra ; Guido de Pont... (le *Chronicon Beccense auctum et ill.* de D. Thibaut donne « Guido de Pontitio Alnurii », f° 85) ; Guillelmus de Britolio ; Guillelmus de Tornebu ; Gualterius Broc et multi alii. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 116.

[4] « Quoniam vero rex cartam nostram de rebus quas habemus in Anglia, nonnisi praesentibus datoribus, qui non omnes in curia paschali affuerunt, voluit confirmare, jussit me usque ad Pentecosten ad curiam suam, ubi omnes simul jam convenerunt, expectare ; qua confirmatione peracta, Deo vestris favente precibus, ad desiderantes et desideratos meos desidero remeare. » *Epist.*, II. 26.

religieux pleuraient, jusqu'aux enfants. L'archevêque brusqua son départ; ces sanglots et ces adieux répétés l'attendrissaient, et il espérait que, lui parti, cette explosion de regrets s'apaiserait. L'abbé Herluin voulut s'entretenir quelques heures encore avec celui de tous les mortels qu'il avait le plus aimé, et il accompagna, jusqu'à une distance de deux milles, son ami qu'il ne devait plus revoir en ce monde. Enfin, quand il sentit que ses forces l'abandonnaient entièrement et qu'il fallait s'arrêter, il se jeta au cou de Lanfranc et le tint longtemps embrassé, ayant grand'peine à retenir ses larmes dans cet adieu suprême [1].

De retour au monastère, le vieil abbé se retira dans sa cellule avec le religieux qui l'accompagnait habituellement, et là, il put enfin pleurer librement; puis, levant les mains au ciel, il s'écria, en empruntant les paroles du vieillard Siméon : « Maintenant, Seigneur, vous pouvez laisser votre serviteur s'en aller en paix, car ce que je désirais ardemment voir et que je vous demandais sans cesse de m'accorder, mes yeux l'ont vu. Vous avez comblé mes vœux. Maintenant votre serviteur s'en ira joyeux vers vous à l'heure qu'il vous plaira de l'appeler. » Et il pleurait sans cesse, ne pouvant retenir ses larmes; mais le religieux qui était avec lui, voulant mettre fin à cette scène pénible, porta la conversation sur un autre sujet [2].

Depuis ce jour, Herluin perdit entièrement l'usage de ses membres et ne le recouvra plus. Dieu, qui manifeste souvent sa bonté envers ses serviteurs en achevant de les purifier par la souffrance, le laissa languir dans cet état jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Le dimanche 19 août 1078, il dut se mettre au lit, et de graves symptômes lui donnèrent la certitude qu'il allait bientôt mourir. Cette nouvelle que le grand âge d'Herluin faisait pourtant prévoir, jeta la consternation parmi les moines; ils ne pouvaient plus ni manger ni dormir. Le mercredi, le malade demanda qu'on lui administrât les sacrements. Quelques instants après,

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 277 et *Vita Lanfranci*, id., p. 299.

[2] *Vita Herluini*, t. I, p. 277.

tous ses enfants entouraient son lit de mort, en récitant des psaumes qu'ils entrecoupaient par leurs sanglots. Quand le moment de dire le *Confiteor* fut venu, Herluin essaya d'élever la voix, mais la vue de tous ces religieux éplorés lui ôta le peu des forces qui lui restaient; il ne put que pleurer. Cependant, maîtrisant son émotion, il parvint à prononcer quelques paroles, juste assez pour donner sa bénédiction et sa paix à tous les religieux, recommandant à Dieu les absents et les présents, et au moment où ceux-ci allaient se retirer, il leur demanda de prier pour lui. Les prières des religieux ne lui faisaient certes pas défaut; mais lorsqu'ils commençaient à réciter un psaume, ils s'interrogeaient du regard, pour se demander si déjà ils n'étaient pas orphelins, et les larmes jaillissaient de leurs yeux. Nul n'osait cependant pleurer devant le vénérable mourant; car, le cœur plein d'espérance, il voulait que l'on fût résigné et confiant autour de lui; s'il voyait quelqu'un sangloter, il l'en reprenait avec sa gravité habituelle [1].

Dans la nuit du vendredi au samedi, qui devait être la dernière pour le vénérable abbé, le prieur Anselme, voyant la mort imminente, se glissa à la faveur des ténèbres et se cacha dans un coin de la cellule du malade. Herluin ne voulait qu'aucun religieux, principalement le prieur, négligeât le moindre de ses devoirs pour demeurer près de lui. Un seul avait le privilège de veiller au chevet du mourant, c'était Roger, plus tard abbé de Lessay, l'un des plus anciens moines du Bec [2]. Quand la cloche du monastère sonna matines, l'abbé dit à Roger : « Réveillez le prieur pour qu'il récite matines avec nous. » Grand fut l'étonnement d'Anselme qui croyait sa présence ignorée. Au point du jour, le malade voulut que le reste de l'office fût récité auprès de son lit; puis il demanda qu'on lui apportât le saint viatique et qu'on récitât les prières de la recommandation de l'âme. Roger courut à l'église, mais il ne trouva aucune hostie

[1] *Vita Herluini*, t. I, p. 278.

[2] Roger occupe le dixième rang dans la Matricule des religieux du Bec; il devint abbé de Lessay, au diocèse de Coutances, à une date qui n'a pas encore été établie, et mourut le 3 février 1106.

dans le ciboire. Toute la communauté fut en émoi. Le pieux abbé allait-il mourir sans pouvoir faire la suprême communion qu'il désirait? Heureusement, un religieux qui disait la messe à l'intention du malade était sur le point de communier; il donna une parcelle de la sainte hostie à Roger qui la porta aussitôt au mourant. En même temps, les moines accoururent autour d'Herluin pour réciter les prières de la recommandation de l'âme. On les acheva au milieu des larmes et des gémissements, et le vénérable abbé, brisé d'émotion à la vue de ses enfants désolés, leur fit signe de se retirer dans le cloître. On n'attendait plus que le moment du trépas. A chaque instant quelqu'un ouvrait la porte de la cellule pour s'informer anxieusement d'une nouvelle que l'on redoutait d'apprendre. Cela dura jusqu'au soir. Le vénérable Herluin semblait absorbé dans des réflexions profondes. Souvent il disait à Roger : « Que font donc nos seigneurs? Savez-vous pourquoi ils ne viennent pas? » Et celui-ci, tout en pensant qu'il parlait peut-être de personnes étrangères, répondait comme s'il se fût agi des religieux du monastère : « Que leur voulez-vous? Ils sont dans le cloître et prient pour vous. Ils viendront quand vous l'ordonnerez. » Herluin gardait quelque temps le silence, puis il répétait sa question avec une anxiété plus grande. Il paraissait s'inquiéter de la cause du retard de ceux qu'il attendait. Il ne proféra plus d'autre parole. Après le souper des religieux, comme s'achevait le labeur de la journée monastique, à l'approche de la nuit du samedi au dimanche, 26 août 1078, Herluin rendit à Dieu son âme fidèle [1]. « Les seigneurs qu'il appelait étaient enfin venus d'en haut recueillir sa belle âme pour la porter dans le sein de Dieu. C'était vers la fin du jour; au moment où le soleil venait de dorer de ses derniers rayons les sommets des deux pentes rapides qui forment la vallée du Bec, un autre soleil, dont la lumière ne meurt jamais, brillait

[1] *Vita Herluini*, édit. Giles, t. I, p. 278. — Cf. *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 62. Ce passage a été inséré dans le *Chronicon Beccense*, édit. Giles, t. 1, p. 200.

aux regards du fondateur de l'un des monastères les plus célèbres du moyen âge [1]. »

A l'annonce de cette funèbre nouvelle, une foule de familiers du monastère qui étaient accourus des villages d'alentour et se tenaient à la porte de l'abbaye, voulurent pénétrer de force dans le cloître pour voir le défunt et prier pour lui. Roger parvint à les contenir, les exhortant à attendre avec patience que le corps fût prêt à être porté processionnellement dans l'église [2]; ils pourraient alors satisfaire leurs pieux désirs et revoir une dernière fois les traits vénérables de l'abbé du Bec [3].

Les funérailles d'Herluin furent magnifiques. L'évêque d'Evreux, Gilbert la Grue, prélat fort renommé pour sa science et sa piété, les présida, accompagné d'un grand nombre d'abbés et de personnages de distinction. On remarquait dans le cortège une multitude de pauvres venus de tous les environs ; le prieur leur fit distribuer d'abondantes aumônes [4].

Herluin fut enterré dans la salle capitulaire qu'il avait fait construire [5]. On plaça sur sa tombe une large dalle de marbre noir en forme de trapèze, qui subsista jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Du Buisson-Aubenay la décrit en ces termes : « Il y en a une de même matière (pierre noire ou ardoise) mais bien plus grande et plus élevée sur terre, et

[1] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, t. I, p. 305.

[2] Le corps du religieux devait être lavé par des prêtres, s'il était prêtre lui-même. On le revêtait alors d'un froc neuf ou nouvellement lavé et d'une coule ; on lui posait sur la tête un suaire d'étamine et l'on rabattait son capuchon; on lui mettait aux jambes des chausses d'étamine ; les manches de la coule couvraient les mains ; la coule était cousue autour des chevilles ; alors le corps était placé sur une civière, recouvert d'un drap mortuaire et porté à l'église. (*Decreta Lanfranci pro ordine S. Benedicti*, édit. Giles, t. I, p. 184.) Voir au même endroit le cérémonial de l'inhumation.

[3] *Vita Herluini*, t. I, p. 279.

[4] *Vita Herluini*, t. I, p. 280.

[5] « Sepultusque est et tumulatus in medio capituli quod ipse aedificaverat. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 200. — « Et in capitulo monachorum honorifice tumulatus est. » Ord. Vital, t. II, p. 306.

au reste travaillée par le dessus d'images de saints à relief de la même pierre. Le sous-prieur des Réformés m'a certifié que c'estoit le tombeau d'Herluin ou Hellouin, premier abbé et fondateur du Bec »[1]. Un dessin annexé au *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de D. Bénigne Thibault[2], donne une idée plus précise de ce qu'était la pierre tumulaire d'Herluin. La partie extérieure présentait vingt-sept compartiments carrés renfermant autant de petits bas-reliefs dont le sujet était, croyons-nous, emprunté à la vie du fondateur du Bec. Le premier figure une mère tenant son enfant dans ses bras ; le second, un chevalier, allusion à la carrière militaire d'Herluin ; il est impossible de dire ce que représentent les autres scènes. Ce monument ne portait aucune inscription[3].

Le nom d'Herluin a souffert, aux yeux de la postérité, d'un rapprochement trop étroit avec ceux de Lanfranc et de saint Anselme. Le rôle religieux et politique de l'un, la science et l'éminente sainteté de l'autre ont absorbé, dans leur puissant rayonnement, l'éclat plus voilé des vertus du fondateur du Bec. Et pourtant, Herluin est une des plus grandes figures monastiques du XIe siècle ; il y a dans sa vie je ne sais quoi d'attachant, de naïf et de fort qui commande l'admiration. A l'âge de quarante ans, ce soldat de race noble, de mœurs moins brutales et plus pures que ses compagnons d'armes, mais aussi illettré qu'eux, prend le parti de se faire moine,

[1] Du Buisson-Aubenay, *Itinéraire de Normandie, l'abbaye du Bec-Hellouin*. Bibl. Mazarine, ms., n° 2694 b., f° 61 à 66. — « La principale sépulture est celle du B. Herluin, mort le 26 août 1078, âgé de quatre-vingt-quatre ans, et enterré dans le chapitre sous une tombe de marbre noir, ornée assez grossièrement de diverses figures en sculpture. » Toussaint Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 281.

[2] Bibl. nat. ms. latin 12884.

[3] Plusieurs épitaphes ont été consacrées à la mémoire d'Herluin. Les deux premières ont été publiées par d'Achéry, *Opera Lanfranci*, édit. de Venise 1745, p. 310, et par Giles, id., t. I, p. 280 ; la seconde se rencontre dans la *Chronique de Robert de Torigni*, édit. Delisle, t. I, p. 63 ; la troisième se trouve dans le ms. 499, f° 48, du fonds de la Reine au Vatican, et dans le ms. latin 5427, f° 16 v° de la Bibliothèque nationale. Voir à l'Appendice n° 3.

sans avoir jamais franchi la porte d'un monastère, sans savoir même en quoi consistent les multiples et rigoureuses obligations de la discipline religieuse. Pour mieux parvenir à son but, il se met à étudier avec ardeur les éléments des lettres, à lire la Sainte-Écriture, la règle de saint Benoît ; et quand il se sent prêt à exécuter son dessein, au lieu d'entrer dans une des abbayes de son voisinage, à Bernay, à Saint-Taurin, à Saint-Ouen ou à Jumièges, il s'en va, avec sa mère et quelques-uns de ses compagnons, animés comme lui du désir d'une vie de prière et de sacrifice, s'établir dans son chétif domaine patrimonial, sur la lisière d'une forêt hantée par les sangliers et les loups ; et c'est de cette thébaïde improvisée que sortira l'une des plus célèbres abbayes de la chrétienté !

Certes, Herluin était loin de prévoir ce brillant avenir, que rien absolument ne faisait alors présager. Sa foi profonde, sa confiance en Dieu, son héroïque pénitence n'en sont que plus admirables. L'abnégation et le désintéressement étaient à la base de son entreprise : Dieu devait la bénir. L'abbé du Bec était d'un caractère énergique et calme, et son âme droite et sincère ne s'effrayait jamais des difficultés de la route. Lorsque le nombre de ses religieux se fut considérablement accru jusqu'à dépasser la centaine, on le retrouva toujours ce qu'il avait été autrefois, simple, accueillant, humble, tempérant sa sévérité naturelle par une charité et une chaleur de cœur qui touchait les plus endurcis. Sous une écorce un peu rude, il cachait une bonté franche, un dévouement sans bornes, une tendresse délicate. Lorsqu'il était encore dans le monde, son plus grand bonheur était de réunir les pauvres et de leur faire d'abondantes aumônes.

On ne peut lire, sans se sentir remué, ses adieux à Lanfranc, lorsqu'ils se quittent pour ne plus se revoir. A son lit de mort, la désolation et les larmes de ses religieux réunis autour de lui brisent son âme défaillante, et il ne peut demeurer le témoin impassible de la douleur d'autrui. Mais cette sensibilité affectueuse se doublait d'une force de volonté à toute épreuve et d'un sens pratique d'une rare

justesse. Maintenir intacte la discipline régulière, faire régner le bon ordre, la paix claustrale au sein de sa nombreuse communauté, tel était le grand souci d'Herluin, on pourrait dire son unique préoccupation. Il ne fut pas ce qu'on appelle un mystique, et Dieu ne le conduisit pas par les voies extraordinaires. L'amour de la prière et du travail des mains, l'accomplissement ponctuel de la règle, la pratique de toutes les vertus chrétiennes, surtout de celles qui soutiennent et consolent le prochain, tels furent les traits principaux de la piété d'Herluin. Toute sa vie il se plut à marcher dans les sentiers battus de la vie monastique ; son humilité se fût troublée sur les hauteurs. Mais dans cette existence tout ordinaire en apparence, on sent l'action continue de la grâce, une fidélité rare, la foi agissante, l'ardente charité qui fait les justes et les saints.

Dieu voulut, dès cette vie, accorder une récompense à ce serviteur simple et bon, en l'établissant le père spirituel et le maître des deux plus grands génies du XIe siècle. Presque aux débuts de sa vie monastique, Herluin verra cette chose étonnante : la Providence amener comme par la main, dans son abbaye chétive et ignorée, deux Italiens, deux éminents docteurs, qui lui demanderont le froc religieux et la faveur de s'incliner sous son autorité et de lui obéir comme à leur père. Le premier franchira les degrés de la hiérarchie et ira s'asseoir sur le trône primatial de l'Angleterre ; le second fera du Bec la plus célèbre école de l'Occident ; et lui, le vieux soldat devenu moine, l'ancien vassal parfois mal traité du comte de Brionne, il se verra le chef aimé et respecté d'une foule de religieux qui porteront en Normandie, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, la renommée des austères vertus de leur abbé et du succès inouï de son œuvre.

Est-il téméraire de penser et de dire qu'Herluin a bien mérité de la religion et de l'Église, et qu'il s'est acquis des droits imprescriptibles à la vénération et à la reconnaissance du monde chrétien ? Après plus de huit siècles écoulés, son souvenir est encore vivant ; ses vertus et ses travaux nous rendent sa mémoire toujours chère. Nous appelons de tous

nos vœux le jour où les ossements vénérés du fondateur de l'abbaye du Bec seront exposés à la piété publique des fidèles, et son image placée sur nos autels, près de celle du plus illustre de ses enfants, le docteur de l'Église saint Anselme.

CHAPITRE VI

Saint Anselme élu abbé. — Son voyage en Angleterre. — Vue intérieure du cloître du Bec. — Relations et correspondance de saint Anselme. — Son second voyage en Angleterre. — Il est nommé archevêque de Cantorbéry.

La nombreuse communauté du Bec ne pouvait demeurer longtemps sans chef; il fallait au plus tôt donner un successeur à Herluin. Anselme, en qualité de prieur, convoqua le chapitre quelques jours après la mort du vénérable fondateur du monastère [1]. Après s'être préparés à l'élection de leur abbé par le jeûne et la prière, les religieux portèrent unanimement leurs suffrages sur celui qui était leur prieur depuis quinze ans. C'était un choix tout indiqué. Mais Anselme, profondément troublé, voulut décliner l'honneur et la charge qu'on lui imposait, et s'efforça de faire valoir aux yeux de ses frères les raisons qui, selon lui, devaient les porter à donner leurs suffrages à quelque autre. Les moines ne voulurent rien entendre et refusèrent de revenir sur leur élection. On passa ainsi quelques jours, et Anselme, ne pouvant convaincre ses confrères, voulut essayer de les toucher par ses prières. Il réunit de nouveau le chapitre, et se prosternant la face contre terre, conjura avec larmes les religieux d'avoir pitié de lui, les suppliant, au nom de la miséricorde de Dieu, de ne pas mettre sur ses épaules un aussi lourd

[1] « Defuncto itaque patre Herluino, VII Kalendas septembris, anno aetatis suae LXXX^mo IIII^to, monachatus vero XLIIII^to, paucis interpositis diebus, electus est abbas ejusdem loci Anselmus, qui prior XV annis fuerat. » *Chronique de Robert de Torigni*, I, 63.

fardeau. Pour toute réponse, les moines se prosternèrent à ses pieds, à leur tour : c'était bien plutôt à lui d'avoir pitié d'eux ; qu'allaient-ils devenir sans père et sans guide? Et ils le priaient avec instances de ne pas préférer son intérêt personnel au bien de la communauté. Une lutte violente se livrait dans l'âme du saint prieur. Au fond de sa conscience, il entendait la voix de l'archevêque Maurille, qui, plusieurs années auparavant, lui avait commandé, au nom de l'obéissance, de ne point refuser une dignité plus haute, s'il arrivait qu'il y fût élevé. Craignant donc de résister à la volonté expresse de Dieu et d'entraver les desseins de sa Providence, Anselme se résigna à accepter la dignité abbatiale [1].

Comme le siège de Rouen était alors vacant par suite de la démission de l'archevêque Jean d'Avranches, les moines avaient procédé à l'élection sans avoir demandé aucune autorisation préalable [2]. Le duc de Normandie n'avait pas davantage été prévenu. Il fallait cependant lui notifier l'élection d'Anselme, pour que l'élu pût être mis en possession de son abbaye et des biens qui en dépendaient. Guillaume le Conquérant ne fit pas d'opposition, mais il remit la ratification à son prochain voyage à Brionne. Lorsqu'il fut arrivé, il envoya à l'abbaye trois de ses principaux barons, Roger [3], Guillaume de Breteuil [4] et Roger de

[1] Eadmer. *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 9.

[2] « Hoc fecerunt absque ulla indictione et ulla permissione alicujus ecclesiasticae personae. » *De libertate Beccensis monasterii*, Bibl. nat. lat. 2342. Ce traité, fort important pour l'histoire de l'abbaye du Bec, paraît avoir été composé peu de temps après la mort de l'abbé Boson, survenue en 1136. Il a été publié par Mabillon dans les *Annales ordinis sancti Benedicti*, édit. de Lucques, tome V, p. 601-605.

[3] De Rémusat dit que ce seigneur était Roger de Bienfaite, petit-fils de Gilbert, comte de Brionne. (*Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 69.) Le P. Ragey (*Histoire de saint Anselme*. I, 309) pense à plus juste raison qu'il s'agit de Roger de Montgommery, seigneur d'Echauffour et de Montreuil. Sur ce personnage, voir Orderic Vital, *Hist. eccles.*, II et III, *passim*.

[4] Guillaume II de Breteuil, fils de Guillaume Fitz-Osbern, avait pris parti pour Robert Courte-Heuse lors de sa première rupture avec le duc son père, mais il rentra bientôt en faveur auprès de Guillaume le Conquérant. Il mourut à l'abbaye du Bec, le 12 janvier 1103, et fut enterré dans celle de Lyre, que son père avait fondée. Cf. Ord. Vital, II, 380 et 407 et passim.

Beaumont[1], pour s'assurer que les religieux s'accordaient unanimement sur l'élection. Sur la réponse affirmative qui lui fut apportée, le duc témoigna sa satisfaction et ordonna aux mêmes barons de lui amener le nouvel élu et quelques autres religieux. En apprenant cet ordre, Anselme renouvela les résistances et les protestations qu'il avait déjà opposées lors de son élection en chapitre ; enfin, cédant aux prières de la communauté, il se rendit à la cour de Guillaume avec quelques-uns de ses moines. Le duc fit à Anselme un accueil cordial et des plus honorables, puis l'investit de son abbaye par la remise de la crosse, suivant l'usage du pays ; toutefois, il n'exigea de lui aucun hommage[2]. Un évêque qui se trouvait là fut chargé de ramener le nouvel abbé à son monastère et de l'installer solennellement dans la chaire abbatiale.

Anselme se serait fait scrupule de porter le bâton pastoral avant d'avoir reçu la bénédiction abbatiale ; aussi se contenta-t-il de continuer ses fonctions de prieur. Le droit de lui donner la bénédiction appartenait à l'archevêque de Rouen ; mais comme le siège était vacant, les religieux, impatients de voir à leur tête l'abbé qu'ils s'étaient choisi, se mirent en devoir de hâter la cérémonie. Ce fut Gilbert la Grue, évêque d'Évreux, qui, du consentement du duc, bénit Anselme dans l'église du Bec, le 22 février 1079; il n'exigea aucune profession d'obéissance de la part de l'abbé[3].

« L'abbé, au moyen âge n'est pas seulement un supérieur de communauté : c'est un seigneur. Il a des propriétés à

[1] Roger de Beaumont, surnommé *à la Barbe*, fils d'Onfroi de Vieilles, épousa vers 1045 Adeline de Meulan ; sur la fin de sa vie, il se fit moine à l'abbaye de Préaux, fondée par son père, et mourut en 1094. Cf. Le Prévost, *Mémoires et notes sur le dép. de l'Eure*, I, 206 ; Emile Réaux, *Histoire du comté de Meulan*, 1873, p. 133.

[2] « Princeps vero Willelmus cum honore et gaudio suscepit eum, abbatiamque ei tradidit donatione baculi pastoralis, sicut mos erat illius regionis, nec ab eo requisivit ullum hominium. Deinde jussit cuidam episcopo, qui praesens aderat, ut eum Beccum reduceret, et in statione abbatis cum honore poneret. » *De libertate Beccensis monasterii*, loc. cit., p. 601.

[3] *De libertate Beccensis monasterii*, loc. cit., p. 601. — *Chronique de Robert de Torigni*, I, 63.

faire valoir, des intérêts matériels de tout genre à sauvegarder, des plaideurs à mettre d'accord, souvent même des procès à soutenir lui-même, une foule de plaintes et de réclamations à entendre, des abus à réprimer, des délits à punir, tout un gouvernement à exercer. De ce côté, Herluin, versé dans les lois et les coutumes normandes, et d'ailleurs esprit très pratique, n'éprouvait ni répugnances ni embarras. Il n'avait qu'à continuer dans le cloître ce qu'il avait fait dans le siècle. Son successeur ne lui ressemblait nullement sur ce point. Anselme n'avait aucune aptitude pour l'administration temporelle ; tout ce qui s'y rapportait lui inspirait un insurmontable dégoût. Son premier soin fut de s'en décharger sur quelques-uns de ses moines plus entendus que lui dans les affaires. Il leur assigna des emplois particuliers qui partageaient entre eux toute l'administration du temporel[1]. » Vaquer à la contemplation, instruire les moines, leur donner des avis, les corriger, tel fut le rôle qu'il se réserva pour lui-même[2]. Il avait associé à sa charge, en qualité de prieur, le moine Baudri[3].

Il ne faudrait pas croire cependant qu'Anselme se désintéressât entièrement de l'administration temporelle de son abbaye. Eadmer nous dit qu'il s'était réservé la connaissance des affaires importantes pour lesquelles la présence de l'abbé était jugée nécessaire. Les pauvres, les étrangers qui souvent venaient visiter l'abbaye ou y passer quelques jours, étaient l'objet de sa vigilante sollicitude. Anselme les

[1] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, t. I, p. 313.

[2] « Delegatis itaque monasterii causis curae et sollicitudini fratrum de quorum vita et strenuitate certus erat, ipse Dei contemplationi, monachorum eruditioni, admonitioni, correctioni jugiter instabat. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. 1, p. 9.

[3] On a prétendu que le prieur Baudri, nommé par Anselme, était Baudri de Servaville, beau-frère d'Herluin, et le troisième profès après lui. D. Jacques Jouvelin fait remarquer « qu'il aurait eu environ quatre-vingts ans quand on l'aurait fait prieur, et cent quinze ans au temps de sa mort, puisque, quand il se fit moine, il avait un fils qui se fit moine avec lui, et que Baudry, prieur du Bec, était encore en charge en 1115. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 105. Nous croyons qu'il s'agit bien d'un autre Baudri dont le nom se trouve dans la Matricule des moines du Bec.

accueillait avec sa cordialité habituelle et veillait à ce que leur table fût copieusement servie, quand les ressources du monastère le permettaient. Lorsqu'elles n'étaient pas aussi abondantes qu'il l'eût souhaité, il s'efforçait de suppléer à cette indigence par son empressement et ses bonnes grâces. Il arriva plus d'une fois qu'il fit enlever du réfectoire des mets qu'on avait servis aux moines pour les porter à la table des étrangers [1]. Cette hospitalité exercée si largement et si chrétiennement à l'abbaye du Bec était en grand renom dans la Normandie et même au-delà. Orderic Vital l'a rappelée en des termes qui font le plus grand honneur à saint Anselme et à ses successeurs [2].

A vrai dire, l'abondance ne régnait pas toujours à l'abbaye, à tel point que parfois le nécessaire était bien près de manquer. Après la mort d'Herluin, on avait acheté quelques terres sises dans le voisinage de l'abbaye ; puis il avait fallu faire une provision coûteuse de légumes et d'avoine. La fonte d'une cloche, où l'on avait fait entrer le métal d'une plus ancienne qui sonnait mal, et les débris d'une autre qui s'était cassée, d'autres dépenses, qu'Anselme lui-même qualifiait d'imprudentes, avaient, en fin de compte, réduit la communauté à un état fort précaire, et les choses les plus nécessaires à la vie étaient sur le point de faire défaut. Heureusement, un messager venu de Cantorbéry apporta une somme de 20 livres de la part de l'archevêque [3]. Plus d'une fois, en

[1] Eadmer. *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 9 et 10.

[2] « De hospitalitate Beccensium sufficienter eloqui nequeo. Interrogati Burgundiones et Hispani, aliique de longe seu de prope adventantes respondeant, et quanta benignitate ab eis suscepti fuerint, sine fraude proferant, eosque in similibus imitari sine fictione satagant. Janua Beccensium patet omni viatori, eorumque panis nulli denegatur caritative petenti. Et quid plura de eisdem loquar ? Ipsos in bonis perseverantes custodiat, et ad portum salutis incolumes perducat, qui gratis coepit peragitque bonum quod in eis coruscat. » Ord. Vital, II, 246.

[3] « Nimis exhauserunt nos carae emptiones leguminum et avenae fere per totum tempus post obitum Domni Herluini abbatis, et terrarum quas similiter post ejusdem obitum emimus ; ut taceam signum magnum, quod ex uno fracto et altero discordante improvidi incepimus, sed multo plura quam praecogitaveramus, addendo et insumendo, vix perfecimus, et plura alia in quibus multa praeter praedicta expendimus.

pareille conjoncture, l'archevêque fut la providence de l'abbaye qu'il avait toujours grandement aimée [1]. Un jour il envoya une quantité d'or suffisante pour confectionner un calice ; mais l'or fut vite converti en numéraire dont la communauté avait le plus pressant besoin. Anselme s'excusa en ces termes : « Votre fils, l'abbé du Bec, comme on l'appelle, a emprunté à votre frère et serviteur Anselme, l'or que vous lui aviez envoyé pour faire un calice. Il n'avait point sous la main d'orfèvre pour le fondre, mais par contre, il avait grand besoin de cet or. Plus tard, soyez-en sûr, le calice sera confectionné selon votre volonté. En attendant, votre serviteur se servira du calice dont vous vous serviez vous-même, quand vous étiez prieur, et que vous avez laissé au prieur votre successeur [2]. »

La divine Providence, dit Eadmer, ne laissait pas les religieux manquer du nécessaire, et pourtant il leur arrivait souvent d'avoir le souci du lendemain. Le cellérier, le chambrier, le dépensier venaient fréquemment représenter à leur abbé la pénurie de leurs ressources pour l'entretien journalier. « Ayez confiance dans le Seigneur, répondait Anselme ; pour moi, j'espère qu'il vous procurera lui-même ce qui vous sera nécessaire. » Et il arrivait que, le jour même ou le lendemain, avant que la disette fût devenue irrémédiable, quelque vaisseau venant d'Angleterre, tout chargé de denrées provenant des domaines que l'abbaye possédait dans

Et quidem multum prope tetigit nos annus ex quo sumus utcumque egressi, sed valde propius minatur nobis in penuria multarum rerum annus in quem sumus ingressi. » *Epist.*, II, 1. A la fin de sa lettre, saint Anselme fait allusion à une grave affaire qui doit être plaidée en présence du roi après la fête de saint André ; nous n'avons pu en retrouver la trace : « Nunc multum vestra et cleri indigemus subventione, in his videlicet ecclesiae nostrae negotiis, quae per vivam praesentiam latoris vocem vobis necesse habuimus intimare. Quibus cognitis, si quid scitis quod ad ea nobis prodesse valeat, quantocius nobis precamur sanctitas vestra remandare studeat. De his enim omnibus placitare cogimur coram rege, dominica die post festum Sancti Andreae apostoli. »

[1] Déjà, du temps d'Herluin, Lanfranc se plaisait à envoyer aux religieux des présents parfois considérables ; il y est fait allusion dans les lettres d'Anselme à l'archevêque de Cantorbéry. (*Epist.*, I, 12, 41.)

[2] *Epist.*, II, 2.

cette île, venait d'aborder en Normandie ; ou bien c'était quelque grand seigneur qui, désireux de profiter des avantages spirituels de la fraternité des moines, leur laissait en retour de grandes largesses. Tantôt, c'était un riche laïc, fatigué du monde, qui venait chercher la paix dans le cloître et donnait tout ce qu'il possédait. D'autres fois, c'était quelque ami des religieux qui leur envoyait des vivres pour plusieurs jours [1].

Dans l'année même de sa bénédiction abbatiale, Anselme fit un voyage en Angleterre. Il tenait à visiter les domaines importants que l'abbaye y possédait depuis la conquête [2]. D'ailleurs, autour de leur ancien maître Lanfranc étaient venus se grouper des prêtres, des religieux qu'il avait connus à l'école du Bec. Anselme avait là des amis qu'il était impatient de revoir [3]. Il partit pendant l'été de 1079.

La traversée fut des plus calmes, car le soir même du jour où il s'était embarqué, il arrivait à Liminges où l'archevèque de Cantorbéry avait une maison de campagne. Dès le lendemain, Anselme écrivait aux moines du Bec pour leur

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 10.

[2] « Habebat praeterea ipsum coenobium plures possessiones in Anglia, quas pro communi fratrum utilitate necesse erat per abbatis praesentiam nonnunquam visitare. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 10. — Du temps d'Herluin, en 1076, Hugues de Gournay avait donné : « Ex dono primi Hugonis de Gornaco et Girardi filii, decimam totius dominii sui de Fordeham, et Listona et Alee, et ecclesias ipsarum villarum cum terris et decimis, etc. » D. Jouvelin, *Recueil*. Bibl. nat., lat. 13905, f° 117, et 45 v°. Un siècle plus tard, Hugues, fils de Girard et petit-fils de Hugues Ier, confirmait en 1176 la donation de son grand-père. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 20.)

[3] « Lanfranc demanda à Anselme de faire passer à Saint-Sauveur de Cantorbéry l'esprit du Bec. Il obtint plusieurs des jeunes religieux qu'il avait formés ; il lui envoya quelques-uns des moines anglais qui donnaient le plus d'espérance, afin qu'ils rapportassent dans leur pays natal non-seulement la régularité, mais la science. Saint-Sauveur devint peu à peu comme une succursale du Bec. Les leçons d'Anselme y étaient réputées et ses avis mis en pratique. Tous ces religieux, les uns normands, les autres anglais, formés au Bec, demeuraient en communication avec le saint prieur. Ils ne faisaient rien d'important sans prendre ses conseils, et comme ils occupaient toutes les charges, ils arrivèrent ainsi à mettre la communauté tout entière sous son influence et sa direction. » Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 205.

annoncer son heureuse arrivée [1]. Lanfranc était venu lui-même au-devant de son disciple préféré; il le conduisit à Cantorbéry et lui donna l'hospitalité dans le monastère de Saint-Sauveur. On sait que la cathédrale était desservie non par un chapitre mais par une communauté bénédictine. Anselme crut se retrouver au milieu de ses religieux normands; il laissa s'épancher son cœur et témoigna à ses confrères toute la reconnaissance dont il se sentait pénétré en présence de l'accueil si plein de charité qu'on venait de lui faire. Puis il demanda comme une faveur spéciale d'être admis à la fraternité et à la participation des avantages spirituels du monastère [2].

Ce fut un bonheur vivement senti et également partagé par Lanfranc et Anselme de se retrouver ensemble et de pouvoir reprendre l'étude de quelque problème philosophique commencée jadis à l'école du Bec. Plus d'une fois aussi la politique se mêla à leurs entretiens. « Lanfranc avait adopté nettement la théorie de la conquête et ses conséquences. Il suspectait tous les chefs du clergé anglo-saxon : il allait jusqu'à vouloir déposer, pour s'être soumis à Stigand, l'évêque de Worcester, Wulstan, qui ne fut sauvé que par sa réputation de sainteté. Il entreprit même de contester à des saints de la nation anglaise leur béatitude éternelle, et d'opérer une réforme dans la piété du peuple [3] ». Par tempérament autant que par conviction, Anselme répugnait à ces exagérations, et il ne manquait pas d'opposer à son ami des raisons dont Lanfranc dut plus d'une fois reconnaître la justesse. Eadmer nous a conservé un de ces curieux entretiens relatif au culte du saint anglo-saxon Elphège, que l'abbé du Bec défendit vigoureusement, et auquel Lanfranc n'osa plus désormais refuser les honneurs dus à un martyr [4].

Anselme passa ainsi plusieurs jours avec les moines de

[1] *Epist.*, II, 9.

[2] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 10.

[3] De Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 86. L'auteur a écrit : « les adorations du peuple ». Le mot est tellement impropre que nou avons cru devoir lui en substituer un autre.

[4] Eadmer, *De Vita Sancti Anselmi*, lib. I, p. 10.

Saint-Sauveur, partageant leurs travaux et leurs pieux exercices, discutant avec les plus instruits sur les questions les plus difficiles des Livres saints et même des auteurs profanes. « C'est en ce temps, ajoute Eadmer, que je méritai de faire moi-même connaissance avec sa sainte personne, et d'entrer très avant dans sa bienheureuse familiarité, en ma qualité d'adolescent, autant du moins que le permettait ma petitesse[1]. »

La visite des domaines que possédait l'abbaye en Angleterre était le principal motif de son voyage : Anselme se garda bien de l'oublier. « Il se mit en devoir de visiter les terres de l'abbaye du Bec, cherchant en toute chose, avec un grand zèle selon Dieu, l'utilité de ses moines[2]. » Tout en inspectant ses domaines, il ne manquait pas de s'arrêter dans les monastères, les couvents de religieuses, les chapitres de chanoines et même les châteaux qui se trouvaient sur sa route ; partout l'ami de l'archevêque-primat était accueilli avec un empressement marqué ; pour lui, il prodiguait à chacun des instructions et de pieuses exhortations conformes à son état et au besoin de son âme. « Tous ceux qui avaient le bonheur de jouir de son entretien s'en félicitaient, et il n'était personne qui lui demandât un conseil selon Dieu sans qu'il l'obtînt sur le champ. Hommes et femmes de tout âge environnaient le saint de leur admiration. Partout on lui faisait un accueil extraordinaire. Les plus riches et les plus élevés en dignité étaient ceux qui se montraient les plus empressés à le servir. Il n'était pas de comte

[1] « Quo tempore et ego ad sanctitatis ejus notitiam pervenire merui ac pro modulo parvitatis meae beata illius familiaritate, utpote adolescens, qui tunc eram, non parum potiri. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 10. Eadmer naquit vers l'année 1064 et devint religieux à Saint-Sauveur de Cantorbéry. Nommé évêque de Saint-André en Ecosse, il revint sans avoir été sacré, et mourut sous le froc à Cantorbéry en 1124. Sur cet écrivain qui fut l'ami, le confident et plus tard le biographe de saint Anselme, voir : *Eadmer*, par le P. Ragey, un vol. in-8. Paris (1891.)

[2] « Post haec Anselmus ad agenda propter quae venerat, terras ecclesiae Beccensis adiit, utilitati monachorum suorum per omnia studiose secundum Deum serviens. » Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 11.

et de comtesse en Angleterre, ni aucune autre personne puissante qui n'eût cru perdre tout mérite devant Dieu en laissant échapper l'occasion de rendre, à cette époque, quelques bons offices à Anselme, abbé du Bec. Le roi Guillaume lui-même, qui avait conquis l'Angteterre, et qui régnait alors, déposait subitement en présence d'Anselme cet air farouche qui faisait trembler les autres. Il se montrait à son égard doux et affable. C'était au point, qu'au grand étonnement de tous, pendant tout le temps qu'Anselme était là, il devenait un tout autre homme[1]. »

Après que la renommée eût publié avec de grands éloges le nom d'Anselme dans toutes les parties de l'Angleterre, l'abbé du Bec reprit le chemin de la Normandie, enrichi de toutes sortes de dons qui contribuèrent puissamment à l'honneur et à l'utilité de son abbaye. A partir de ce moment, l'Angleterre lui devint familière, et il y revint plusieurs fois, suivant que les circonstances l'y appelaient[2].

L'histoire domestique du Bec n'a point conservé le souvenir de ces voyages d'Anselme ; on en ignore même la date. D. Thibault pense qu'il s'y rendit en 1084 et qu'il y séjourna durant les fêtes de Pâques et de la Pentecôte ; il en profita pour faire confirmer par le roi les biens que l'abbaye possédait en Angleterre[3]. D'autres écrivains pensent que ce voyage doit être reporté à l'année 1081[4].

Cette première apparition d'Anselme en Angleterre, dans l'année 1079, devait amener des résultats considérables pour l'ordre du Bec et son extension sur le sol anglo-normand.

[1] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 11 ; id., *Historia novorum*, lib. I, p. 33.

[2] Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, lib. I, p. 11. Saint Anselme fait allusion à ces voyages dans plusieurs de ses lettres. (*Epist.* II, 18, 19, 25 26, 51.)

[3] D. Thibault, *Chronicon Beccense auctum et illustr.*, Bibl. nat. lat., 12884, f° 85. — *S. Anselmi Epist.* II, 26. Voir plus haut, p. 142.

[4] De Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 89 ; — le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I. On voit en cette année 1081 Guillaume entouré de toute sa cour à Winchester donner une charte très importante en faveur des biens que l'abbaye de Saint-Evroul possédait en Angleterre. (Ord. Vital, III, 18 et suiv.)

Nul n'ignore qu'à la suite de la conquête, le duc Guillaume avait littéralement comblé de biens et de faveurs les principaux seigneurs normands qui l'avaient accompagné[1]. C'était une mesure très politique, justifiée d'ailleurs par l'importance des services rendus. Sur les tables de marbre placées dans les cloîtres de l'abbaye de la Bataille, se lisaient les noms des Ferrières, des Harcourt, des Malet, des Percy, des Montgommery, des Bienfaite, des Gournay, etc. Un grand nombre de ces barons, pour satisfaire leur dévotion, et sans doute aussi pour entrer dans les vues du roi, fondaient des prieurés richement dotés et en confiaient l'administration à des ordres religieux de la mère-patrie. Le séjour d'Anselme au milieu des barons de la cour de Guillaume avait mis en relief, à leurs yeux, les hautes qualités, la science éminente, l'irrésistible ascendant de son caractère; ils voulurent avoir dans leurs domaines, tout près d'eux, des moines élevés à l'école de cet homme extraordinaire.

L'un de ces seigneurs, Richard de Clare[2], et sa femme

[1] Après la conquête, la majeure partie des terres du royaume passa dans les mains des Normands. Le roi était devenu le premier propriétaire du royaume; il ne possédait pas moins de 1432 manoirs; après lui venait son frère, Eudes, évêque de Bayeux, qui en avait près de 500. L'évêque de Coutances, Geoffroi de Montbray, laissa par testament 280 manoirs à son neveu Robert. Robert, comte de Mortain, avait reçu pour sa part 973 manoirs; Alain Fergant, comte de Bretagne, 442; Guillaume de Warenne, 298; Richard de Clare, 171. D'autres propriétés furent distribuées aux autres chefs selon le caprice ou la gratitude du souverain. Outre ces propriétés terriennes, Guillaume conféra à ses principaux favoris une autre dignité, profitable à ceux qui la possédaient, et nécessaire pour assurer la stabilité de la puissance normande : ce fut le titre de comte, avec le commandement des divers comtés. L'évêque Eudes fut créé comte de Kent, Hugues d'Avranches, comte de Chester, avec le droit de juridiction royale sur leurs comtés respectifs; Fitz-Osbern obtint le comté de Hereford; Roger de Montgommery, le Shropshire; Gautier Giffard, le comté de Buckingham; Alain de Bretagne celui de Richmond; Ralph Guader celui de Norfolk, etc. Du temps des Saxons, ces dignités ne s'accordaient que pour la vie; Guillaume les rendit héréditaires. (John Lingard, *Histoire d'Angleterre*, trad. du baron Roujoux, Paris, 1846, t. I, p. 188.)

[2] Richard de Bienfaite et de Clare était fils de Gilbert, comte de Brionne, et frère de Baudouin de Meules. Après l'assassinat de leur père, les deux jeunes gens se réfugièrent à la cour du comte de Flandre; c'est alors que Brionne leur fut enlevé. Revenu en Normandie à l'époque du mariage de Guillaume le Bâtard, Richard reçut en échange

Rohais, dont le plus jeune fils était oblat à l'abbaye du Bec, avaient demandé à Anselme une petite colonie de religieux destinée à constituer plus tard un prieuré. De retour en Normandie, Anselme envoya Henry de Gournay, un autre Henry, chargé de l'administration du temporel, Eudes, Gautier et plusieurs autres moines ; il avait mis à leur tête Richard, qui devint l'abbé de Sainte-Waubourg de Chester[1]. Ils étaient munis de lettres de recommandation pour l'évêque de Rochester, Gondulf, un ancien moine du Bec, pour le prieur de Saint-Sauveur de Cantorbéry[2], l'abbé de Saint-Edmond[3], et enfin pour les pieux fondateurs sur les terres desquels ils allaient s'établir. Cette dernière lettre mérite d'être citée : « Nous rendons de grandes actions de grâces à Dieu d'abord, de qui vient toute bonne volonté, et par l'amour duquel nous arrivent tous les biens dont nous sommes comblés, puis à vous, pour tout le bien que vous nous faites et pour celui que vous nous promettez. Vous montrez bien par là que l'amour que vous avez toujours eu pour notre monastère ne diminue point, mais qu'il s'accroît sans cesse... Nous vous envoyons nos frères, comme vous l'avez ordonné ; nous vous les recommandons. Ils vont en Angleterre par vos ordres, et se reposent sur l'espérance de votre appui ; qu'ils soient donc remis à vos soins, de manière à

de Brionne, Orbec et Bienfaite, et plus tard, en Angleterre, le comté de Clare et la seigneurie de Tunbrige. Richard épousa Rohais, fille de Gautier Giffard, premier du nom, de laquelle il eut de nombreux enfants, entre autres, Roger, Gilbert, Gautier, Robert, et Richard qui devint moine du Bec, puis abbé d'Ely, en 1100. Richard de Bienfaite accompagna Guillaume le Bâtard dans son expédition de 1066, et reçut du monarque d'immenses domaines en récompense de ses services. Nommé avec Guillaume de Warenne grand justicier du royaume, il comprima, en 1074, la révolte organisée par Roger de Breteuil, comte d'Hereford, et Raoul de Guader, comte de Norfolk. Il mourut vers l'année 1090. Cf. : Ord. Vital, II, 121, 262, 381; III, 340, 344; IV, 93; et J.-H. Round, *Feudal England*, p. 472 et suiv., London, 1895, in-8.

[1] Sur ce Richard, moine du Bec, voir Ord. Vital, III, 286.

[2] *Epist.* II, 5. Le prieur était Henry, moine du Bec, qui avait suivi Lanfranc à Caen, puis en Angleterre ; il devint abbé de la Bataille.

[3] *Epist.* II, 4. Baudouin, ancien moine de Saint-Denis en France, était alors abbé de Saint-Edmond en Angleterre.

ce que vous preniez sur vous de veiller sur eux et de pourvoir à leurs besoins [1]. »

L'installation matérielle du prieuré naissant n'était pas ce qui préoccupait le plus Anselme ; de ce côté, il pouvait se reposer sur Richard de Clare. Mais « il s'agissait d'établir une communauté qui serait l'image de celle du Bec, et dans laquelle on retrouverait, comme dans la maison-mère, la règle scrupuleusement observée et un esprit vraiment monastique. Il y avait là de grandes difficultés [2] ». Elles nous sont révélées par Anselme lui-même. Le moine Henry, qu'il avait préposé au temporel de la petite communauté, n'avait pas tardé à donner du scandale. Les domaines à exploiter, les achats et les ventes à faire lui procuraient de fréquentes sorties ; il en abusa jusqu'à s'enivrer dans les tavernes avec les gens du peuple. L'abbé du Bec écrit aux religieux et à leur supérieur Richard pour exprimer toute la douleur que lui causent ces déportements ; il veut que l'affaire soit portée devant l'archevêque Lanfranc, ou devant Gondulf, évêque de Rochester, ou bien jugée par le prieur lui-même, et que le moine coupable se soumette à la pénitence qui lui sera enjointe. « S'il refuse absolument de se corriger, j'aime mieux, dit Anselme, renoncer à tous les services que nous avons droit d'attendre de lui en Angleterre, et le rappeler ici pour y vivre dans l'observance de la règle, plutôt que de le laisser se perdre là-bas faute de l'observer [3]. »

Quelque temps après, Anselme écrit au prieur Maurice, qui avait succédé à Richard, en vue de remédier à un autre abus plus délicat à attaquer. « Un de ses moines d'Angleterre avait été envoyé pour certaines affaires à la cour du roi. Il avait su plaire, et le roi l'avait retenu. Si ce moine n'eût pas perdu l'esprit de son état, il aurait opposé une modeste résistance et se serait ingénié à briser les liens qui le tenaient enchaîné loin de sa solitude. Au moins aurait-il dû se munir de la permission de ses supérieurs pour prolonger

[1] *Epist.* II, 6.

[2] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I. 376.

[3] *Epist.* II, 7.

son séjour hors de son monastère. Il n'y avait pas même songé. Soit ignorance, soit relâchement, il crut pouvoir s'autoriser de la volonté du roi. Que faire ? Le rappeler purement et simplement, c'eût été s'exposer à la colère du Conquérant, qui l'avait pris en affection. Cette colère était redoutable, on le sait, et elle aurait pu avoir les plus fâcheuses conséquences pour toute la congrégation du Bec. Le laisser dans une situation aussi irrégulière, sans l'avertir et sans essayer de l'en tirer, ne paraissait guère possible non plus[1] ». L'abbé prend des précautions infinies pour parvenir à sauvegarder les principes ; il charge le prieur de rappeler le moine à ses obligations, comme si cela dût déplaire à son abbé s'il ne s'y soumettait point. « Je ne lui envoie point l'ordre de rentrer dans son monastère, mais je ne lui permets point non plus d'en rester éloigné. Je vois certaines raisons pour lesquelles je suis obligé de fermer les yeux sur sa présomption et de la tolérer encore quelque temps. Mais s'il ne se hâte de se corriger, je passerai par-dessus les considérations qui me portent à attendre, et je me verrai dans l'obligation d'user envers lui de la règle. J'aimerais cependant mieux le voir s'amender de lui-même que de prendre à son égard aucune mesure de rigueur[2] ». Nous ignorons comment se termina cette affaire.

Nous nous sommes arrêté, trop longtemps peut-être, sur la fondation et le régime de la première colonie des moines du Bec en Angleterre ; il est temps de revenir à l'abbaye et d'y voir Anselme au milieu de ses religieux.

A l'époque de son abbatiat, la communauté du Bec était véritablement une élite ; le grand nombre des abbés et des évêques sortis de son sein suffirait à le prouver[3]. On y voyait encore quelques vieux moines contemporains d'Herluin et de

[1] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 378.

[2] *Epist.* II, 8.

[3] Il suffira de citer Foulques, évêque de Beauvais, Geoffroy, abbé de Lessay, Richard, abbé d'Ely, Adelelme, abbé d'Anchin, Laufred, abbé de Saint-Vulmer, Gilbert Crespin, abbé de Westminster, Bernard, abbé du Mont-Saint-Michel, Guillaume et Norman, abbés d'Ivry, Jean, abbé de Saint-Sabas et Jean, abbé de Télèse, en Italie, etc.

Lanfranc ; toutefois, la communauté s'était presque entièrement renouvelée. A la mort d'Herluin, c'est-à-dire après une période de quarante-quatre ans, 136 religieux avaient reçu de ses mains l'habit monastique ; à la fin de l'abbatiat de saint Anselme, qui ne dura que quinze années, le nombre des religieux qui depuis l'origine avaient fait profession au Bec s'élevait à deux cent quatre-vingt-dix-sept[1].

« Ce qu'on voudrait savoir de ces moines, dit fort bien le P. Ragey, ce n'est pas seulement leur nombre, mais qui ils étaient, d'où ils venaient, comment ils avaient été amenés à la vie religieuse, au moins ceux du Bec. Mais, sur ces derniers eux-mêmes, nous ne savons presque rien. Une liste de deux cent quatre-vingt-dix-sept moines, et puis c'est tout. Vous avez beau interroger les vieilles chroniques et fouiller les manuscrits de nos riches bibliothèques, l'obscurité la plus complète demeure autour de ces moines. C'est à peine si la vague lueur qui sort de quelques documents incomplets perce çà et là cette obscurité[2] ». Il sera parlé plus loin de Guillaume de Beaumont et de Boson, qui devinrent abbés du Bec, après y avoir été simples moines. L'ordre se recrutait ailleurs que parmi les oblats. D'illustres chevaliers, qui avaient longtemps guerroyé de par le monde, venaient aussi revêtir le froc de saint Benoit. Guillaume Giroie[3], ce seigneur d'Echauffour à qui Guillaume Talvas avait fait crever les yeux, s'était, on l'a vu, fait moine au Bec du temps d'Herluin ; il y fut rejoint par Olivier Talvas, le propre fils de son bourreau[4]. Orderic Vital parle encore de Hugues, comte de Meu-

[1] *Matricule des religieux du Bec.*

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 367.

[3] Sur Guillaume Giroie, voir Orderic Vital, II, 14-41, 51-58 ; III, 113.

[4] Guillaume Talvas était fils de Guillaume de Bellesme ; le châtiment de son odieux attentat contre Guillaume Giroie lui vint de son propre fils, Arnoul, qui s'empara des biens paternels, chassa Talvas en exil et l'y laissa périr misérablement. Cet Arnoul mourut lui-même d'une façon tragique, étranglé mystérieusement à la suite d'une orgie. Un autre fils de Guillaume Talvas, Olivier, après avoir longtemps suivi la carrière des armes, se retira vers la fin de sa vie à l'abbaye du Bec ; il vivait encore du temps de l'abbé Guillaume de Beaumont, donnant l'exemple des vertus monastiques. (Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VII, cap. 12, Patrol. lat., CXLIX, col. 854. Cf. Ord. Vital, II, 15.)

lan [1], et de plusieurs autres chevaliers dont malheureusement il ne donne pas les noms [2].

Cette diversité d'origine, aussi bien que le nombre considérable des religieux, devait donner à la communauté une allure toute particulière. C'était un microcosme où vivaient et s'agitaient les caractères les plus opposés, les passions parfois mal domptées, les aspirations les plus variées. Il fallait ramener et contenir ces volontés ardentes sous l'unité de la règle, et diriger dans l'étroite voie de la discipline monastique ces phalanges de moines normands dans les veines desquels bouillonnait encore la fierté du sang danois. Anselme y parvint, mais ce fut au prix d'une mansuétude et d'une charité que rien ne pouvait lasser. La règle de saint Benoit veut que les misères corporelles et spirituelles des moines trouvent dans l'abbé une grande compassion. Il faut qu'il sache pardonner souvent et beaucoup. Les malades, les âmes faibles, les âmes éprouvées par des peines ou des tentations, ceux qui sont tombés dans quelque faute, ceux qui se sont enfuis du monastère, ceux que leur mauvaise conduite en a fait chasser, dès qu'ils sont touchés de repentir, tous ont des droits particuliers à la bonté, à la condescendance, à la longanimité de leur Père [3].

« Aux yeux du saint abbé du Bec, chacun de ses moines était une âme à conduire à la perfection, s'il le pouvait, mais dans tous les cas à sauver, et à sauver par tous les moyens possibles, et au prix de tous les sacrifices. Il se regardait comme étant responsable de cette âme devant Dieu, presque autant que de la sienne. Parmi les moyens que le saint employait pour porter ses moines à la perfection, et à tout

[1] Hugues de Meulan était fils de Galeran Ier, comte de Meulan ; il se fit remarquer par sa piété et ses largesses envers les monastères ; il prit l'habit religieux au Bec où il mourut le 15 octobre 1080. Hugues de Meulan n'ayant pas laissé d'enfants, ses droits et héritages passèrent à son neveu Roger de Beaumont, surnommé *à la Barbe*, qui devint ainsi chef de la seconde race des comtes de Meulan. (Orderic Vital, II, 14 ; III, 338, 427 ; *Annales ordinis S. Benedicti*, V, 55. Cf. : Réaux, *Histoire de Meulan*.)

[2] « Ibique Willermus Geroii filius et Hugo comes Mellenti, aliique praeclari milites militiam Christi assumpserunt. » Ord. Vital, II, 14.

[3] *Regula S. Benedicti*, cap. XXVII, XXIX et XXXVI.

le moins pour les rendre fidèles à leurs devoirs essentiels, celui qui l'emportait sur tous les autres, c'était la bonté. Il croyait qu'il faut absolument apporter dans cette œuvre difficile du salut des âmes, de l'indulgence pour leurs fautes, de la compassion pour leurs faiblesses, de la patience à supporter leurs défauts, enfin, pour tout dire en un mot, une infatigable bonté. Il savait se montrer ferme, mais sans jamais cesser d'être bon. Même en présence des fautes les plus graves, même quand il avait à donner des avertissements et à adresser des reproches, à travers ces avertissements et ces reproches on sentait encore son cœur, et on comprenait que ce qu'il y avait dans ce grand cœur, ce n'était pas de l'irritation mais de la tristesse, et par dessus tout et malgré tout, de la bonté[1] ».

L'abbé du Bec eut, en effet, parfois à déplorer l'endurcissement ou l'apostasie de certains religieux confiés à sa direction. On ne saurait s'en étonner : le cœur de l'homme est comme un abîme, dit l'Ecriture[2]. Mais à côté de ces pages douloureuses que renferme çà et là sa correspondance, combien de lettres imprégnées de la paix intérieure de la vie religieuse; combien d'autres débordantes de pieuses effusions adressées à des religieux, ses frères, et dans lesquelles l'âme aimante d'Anselme apparait avec ses trésors de dévouement et de délicatesse, et qui sont encore pour nous qui les lisons, comme un miroir où se reflètent la candeur aimable et la tendre amitié d'un Gondulf[3], d'un Gilbert Crespin ou d'un

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 388.

[2] « Abyssum et cor hominum investigavit. » *Eccli.* XLII, 18.

[3] Gondulf était originaire du diocèse de Rouen. L'archidiacre Guillaume ayant remarqué les brillantes qualités de ce jeune homme, entré dans les rangs de la cléricature, le présenta à l'archevêque Maurille. Gondulf fit avec l'archidiacre un pèlerinage en Terre-Sainte ; mais pendant le retour, une violente tempête assaillit le vaisseau qui les portait et les mit à deux doigts de la mort. Les deux passagers firent vœu de se faire moines s'ils échappaient au danger. Gondulf accomplit sa promesse en entrant au Bec ; c'était en 1060, l'année même qui y vit arriver saint Anselme. A peine se furent-ils rencontrés que les deux jeunes religieux se sentirent inclinés l'un vers l'autre ; ils se lièrent d'une étroite et sainte amitié qui ne cessa qu'avec leur vie. Lorsque Lanfranc fut nommé abbé de Saint-Etienne de Caen, il emmena Gon-

Maurice[1] ! De Montalembert a dit : « Oh ! qu'il y aurait donc un livre charmant et doux à faire sur l'amitié dans le cloître. Que de traits attendrissants, que de charmantes paroles à recueillir ! » Il est permis d'affirmer que l'amitié qui unissait Anselme et Gondulf aurait fourni un des plus beaux chapitres de ce livre que nul, mieux que l'auteur des Moines d'Occident, pouvait écrire.

De chacune des lettres d'Anselme s'exhale un parfum de tranquillité douce et de bonheur intense qui sont le partage et la récompense du religieux fidèle à la vérité qu'il a voulu uniquement connaître et servir. Goûtant lui-même et appréciant les avantages de la vie monastique, Anselme s'efforçait d'attirer ses amis dans le cloître. A tous ceux à qui la chose était possible, dès qu'il leur parlait, dès qu'il leur écrivait, il ne manquait jamais de dire ou d'écrire : « Pourquoi n'embrassez-vous pas la vie religieuse? C'est là qu'est la sécurité pour le salut, et c'est là aussi qu'est le bonheur[2] ». Toute-

dulf avec lui; le digne religieux le suivit encore à Cantorbéry. Quelques années plus tard, Gondulf remplaça sur le siège épiscopal de Rochester, Hernost, un autre moine du Bec. Il mourut le 8 mars 1108. (*Vita Gondulfi episcopi Roffensis, auctore monacho Roffensi coaetaneo.* Patrol. lat., CLIX, col. 812 et seq. Cf. : le P. Ragey, *Hist. de S. Anselme*, I, 71, 242, et II, 454 et seq. Pour la correspondance de saint Anselme et de Gondulf, voyez : *Epist.* I, 4, 7, 14, 20, 26, 33, 50, 59, 69; II, 3, 46; III, 3, 78, 85, 92, 112; IV, 29, 44, 61 et 71). Sur Gilbert Crespin, voir ci-dessus, page 104 de cet ouvrage. Pour la correspondance de S. Anselme et de Gilbert Crespin, voir *Epist.* I, 75; II, 16, 36, 47; IV, 109.

[1] Maurice, dit le P. Ragey, fut le plus brillant des élèves de saint Anselme, et ce fut en partie sur sa demande que le maître composa son *Monologium*. Lanfranc fit venir de bonne heure Maurice en Angleterre, au grand regret d'Anselme; il demeura plusieurs années à Saint-Sauveur de Cantorbéry, continuant ses études et faisant marcher de front la littérature et la philosophie. Un grammairien renommé, Arnulf, ami d'Anselme, l'aidait à cultiver les auteurs anciens. Maurice copiait de temps en temps des manuscrits pour son ancien maître ; il en est souvent question dans ses lettres. Il était devenu prieur d'une des maisons du Bec en Angleterre, lorsque Anselme était encore abbé; la dernière lettre que celui-ci lui ait adressée paraît être celle où il se plaint d'un moine qui prolongeait sans permission son séjour à la cour du roi d'Angleterre. Pour la correspondance d'Anselme et de Maurice, voir : *Epist.* I, 34, 35, 39, 43, 51, 55, 60, 65, 70, 75, 80; II, 8. Cf. : Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 269 et seq.

[2] Voir notamment les lettres 13, 28, 47 du livre premier, et 10, 12, 19, 28, 29, 39, 40 du livre second des Lettres de S. Anselme.

fois, sa correspondance était loin de se borner à faire des recrues pour le cloître. Le saint abbé écrivait souvent à son vieux maître Lanfranc[1], aux moines du Bec résidant en Angleterre soit dans les manoirs ou les prieurés de l'ordre[2], soit à Saint-Sauveur de Cantorbéry[3]. Il correspondait aussi avec les abbés normands et anglais[4], avec les évêques[5], avec les souverains pontifes.

Hildebrand, qui avait succédé à Alexandre II, en 1073, sous le nom de Grégoire VII, honorait Anselme d'une estime particulière. Une plainte portée contre l'abbé du Bec lui fournit l'occasion de la lui témoigner. « La bonne odeur de vos vertus est arrivée jusqu'à nous ; nous en rendons à Dieu de dignes actions de grâces, et nous vous embrassons de tout notre cœur dans l'amour de N. S., tenant pour certain que vos travaux et vos bons exemples contribuent au bien de l'Eglise, et que par vos paroles et celles de ceux qui vous ressemblent, elle peut, grâce à la miséricorde du Christ, être arrachée aux périls qui la menacent... Quelqu'un a déposé à nos pieds, dans un pèlerinage à Rome, une plainte au sujet de l'un de vos religieux convers[6]. « Le Seigneur est « juste, sa face regarde l'équité[7] ». Imitez votre Seigneur, imitez le maître duquel vous recevez la doctrine de la vie.

[1] *Epist.* II, 1, 2, 13, 53.

[2] *Epist.* II, 7, 8.

[3] *Epist.* II, 5, 45.

[4] *Epist.* II, 4, à Baudouin, abbé de Saint-Edmond; 15, à Foulques, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives; 20, à Henry; 23, à Pierre, abbé d'Ivry (?); 16, 36, 47, à Gilbert Crespin, abbé de Westminster; 28, à Robert, abbé de Saint-Martin de Sées; 44 et 47, à Gilbert, abbé de Saint-Etienne de Caen; 52, à Arnoul, abbé de Troarn.

[5] *Epist.* II, 3 et 46, à Gondulf, évêque de Rochester; 16 et 17, à Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège; 30, à Vauquelin, évêque de Winchester; 41, à Foulques, évêque de Beauvais; 49, à Girard, évêque de Térouenne.

[6] On appelait alors *convers* les religieux qui avaient embrassé la vie monastique après avoir passé quelque temps dans le monde, pour les distinguer de ceux qui avaient été élevés dans le monastère dès leur plus tendre enfance, et que l'on désignait sous le nom de *nutriti* et *oblati*.

[7] *Psalm.* X, 8.

Et nous aussi nous vous ordonnons que vous arrangiez cette affaire en présence de notre cher fils Hubert qui, à ce que nous avons compris, est votre ami[1]. »

Le légat Hubert, sous-diacre de l'Eglise romaine, qui était chargé de remettre à Anselme la lettre de Grégoire VII et de juger le différend dont il vient d'être parlé, avait été plus d'une fois envoyé en mission en Angleterre[2]; il était en outre chargé d'y recueillir le Denier de Saint-Pierre[3]. Dans

[1] *Epist. S. Anselmi*, II, 31. Nous ne savons trop de quelle affaire il est ici question. Le P. Ragey pense qu'il s'agit probablement d'Ursion. C'était un riche ecclésiastique qui était venu de fort loin prendre l'habit religieux au Bec. Avant qu'il eût fait ses vœux, il se laissa gagner par des sollicitations importunes, et il alla dans un autre monastère qui convoitait sa personne afin de posséder ses biens. Mais Ursion revint au Bec avant d'avoir fait profession, ce qu'il accomplit cette fois entre les mains d'Anselme. L'abbé du monastère qu'il abandonnait s'en consola en gardant ses biens. Anselme ne songea même pas à les réclamer. L'abbé qui avait retenu les biens d'Ursion apprenant qu'il avait fait ses vœux au Bec, réclama le moine à Anselme. Celui-ci répondit qu'Ursion ayant fait profession au Bec, c'était l'abbé de ce monastère qui seul possédait des droits sur lui; toutefois, il n'usera pas de ces droits, et si Ursion veut partir, il n'y fera aucune opposition; mais il n'ira pas jusqu'à forcer Ursion à s'en aller; il n'a aucune raison de le chasser. « Quant à ses biens, dit Anselme en terminant, il nous les a donnés, même avant qu'il n'entrât dans votre monastère. Néanmoins, s'il demeure avec nous, et que malgré cela vous les reteniez, nous ne nous en plaindrons nullement. » *Epist.* II. 23. On ignore la fin de cette affaire. Cf. : le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 316-318, 358, 359.

[2] Dans l'une de ses lettres à Guillaume le Conquérant, Grégoire VII dit, en parlant d'Hubert, « quem experimento nobis et tibi fidelem didicimus. » (Greg. *Epist.* VII, 23.) Sur les voyages d'Hubert en Normandie et en Angleterre, voir : De Crozals, *Lanfranc*, p. 237 et 238. Cf. : Lingard, *Histoire d'Angleterre*, I, 204.

[3] L'origine du Denier de Saint-Pierre, appelé en Angleterre *romescot*, *romepeny*, est très obscure. Il aurait été institué soit par Ina, roi de Wessex (685?-729), soit par Offa II, roi de Mercie (750-795), selon Matthieu Paris (*Historia major*, *Vita Offae secundi*, Paris 1644, p. 19 et 23) et Brompton (*De Offa rege*, p. 1235). C'est sous le roi Ethelwulf (837-857) que cette redevance paraît s'être étendue à la Grande-Bretagne tout entière. (Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, lib. II, Patrol. lat., CLXXIX, col. 1058; Henric. de Huntingdon, *Historia Anglorum*, lib. V, Patrol. lat., CXCV, col. 891). Dans les lois ecclésiastiques d'Edouard Ier l'Ancien (900-924) et de Guthurn, roi des Danois en Estanglie († 890), on trouve, au titre XVI, une mention précise de cette redevance. (Labbe, IX, 513). Il n'est presque pas de promulgation de nouvelles lois ecclésiastiques où le Denier de Saint-Pierre n'ait sa place

ses voyages, il s'arrêtait toujours à l'abbaye du Bec. Une lettre d'Urbain II à Anselme renferme à ce sujet l'intéressant passage suivant. « On dit que notre sous-diacre Hubert est mort dans votre abbaye[1] ; s'il vous a laissé de l'argent en dépôt, faites-nous le parvenir à bref délai. Notre prédécesseur Grégoire VII l'avait envoyé en qualité de légat en Angleterre, et il paraît qu'il avait recueilli des sommes importantes pour le Denier de Saint-Pierre. Si elles se trouvent chez vous, nous voulons que vous nous les envoyiez au plus tôt pour qu'elles soient employées aux besoins de la Sainte Eglise. Donné à Capoue, aux calendes d'août[2]. »

Cette lettre d'Urbain II avait un autre objet; elle chargeait Anselme d'être le modérateur et l'appui du nouvel évêque de Beauvais, que les suffrages du chapitre, et, il faut bien le

marquée. Dans la confirmation des lois d'Edouard III le Confesseur (1042-1066) par Guillaume le Bâtard, on remarque une mention spéciale de cette redevance. (Selden's *Spicileg.*, p. 179.) Le Conquérant ne songea jamais à contester la légitimité de ce tribut, et si le paiement en fut parfois irrégulier, « tribus fere annis in Galliis, me agente, negligenter collecta est. » (Lettre de Guillaume à Grégoire VII, dans *Opera Lanfranci*, édit. Giles, I, 32) les embarras de gouvernement et les longues absences de Guillaume pendant la période qui suivit la mort d'Alexandre II en furent la cause. Toutefois, le Denier de Saint-Pierre était plutôt une aumône qu'un tribut proprement dit. Les lois d'Edouard l'appellent *regis eleemosyna;* dans une lettre du pape Pascal II, elle est nommée *eleemosyna sancti Petri.* (Eadmer, *Historia novorum*, lib. V, édit. Gerberon, p. 88.) La collecte du Denier de Saint-Pierre, annoncée le jour de la fête des S. S. Apôtres Pierre et Paul, était faite par les évêques et les abbés le jour de Saint Pierre-ès-Liens. Nul, sauf l'abbaye de Saint-Alban, n'était exempt de cette contribution. Une part du tribut était mise à la disposition du souverain pontife, l'autre était attribuée à la fondation anglaise, à Rome, appelée *schola Anglorum.* C'est ce qui ressort d'une lettre du pape Alexandre II à Guillaume le Conquérant, citée dans Baronius (ann. 1068, n° 2). L'œuvre du Denier de Saint-Pierre existait également en Pologne. (Du Cange, *Glossarium*, édit. 1678, II, col. 55). Elle aurait fonctionné en France dès le règne de Charlemagne : « Carolus imperator... in tribus locis annuatim colligebat mille et ducentas libras ad servitium Apostolicae sedis, id est, Aquisgrani, apud Podium S. Mariae et apud S. Aegidium, excepto quod unusquisque propria devotione offerebat. » Gregor. VII, *Epist.* lib. VIII, epist. ultima (cité dans Du Cange, *Glossarium*, I, col. 921.)

[1] Hubert était mort au Bec dans l'année 1088. (D. Thibault, *Chron. Beccense auct. et illustr.*, Bibl. nat. lat., 12884, f° 73.)

[2] *Epist.* II, 32. Jaffé place cette lettre à l'année 1089. (*Regesta Pontificum roman.*, Berlin, 1851, p. 452.)

dire aussi, les intrigues de seigneurs influents étaient venus chercher dans les rangs des moines du Bec. Foulques était un excellent religieux, mais il n'avait ni l'intelligence, ni l'énergie nécessaires aux fonctions épiscopales; aussi, les débuts de son administration avaient-ils été déplorables. Anselme, qui avait tout fait pour écarter des épaules de son religieux le fardeau de l'épiscopat, était d'autant mieux fondé à prier le souverain pontife de l'en décharger, alors que l'épreuve était faite, et qu'à l'incapacité de Foulques étaient venus s'ajouter les dangers d'une cabale ourdie contre lui par ceux-là mêmes qui avaient fait son élection. Urbain demeura sourd aux instances d'Anselme, et se contenta de lui répondre : « Connaissant votre piété et votre science éminente, nous avons absous l'évêque de Beauvais des irrégularités dont son institution paraissait entachée ; et nous confiant en votre zèle et en votre habileté, nous lui avons enjoint, malgré ses répugnances, de s'assujettir aux sollicitudes de l'épiscopat. Maintenant donc, nous le recommandons plus spécialement à votre vigilance. Il est votre fils, aidez-le par vos avertissements, vos corrections, vos conseils, et quand vous ne pourrez l'aider par vous-même, vous ordonnenez à l'un de vos religieux de se tenir auprès de lui et de veiller sur lui avec zèle. »

Enfin, la lettre d'Urbain se référait à un point de discipline ecclésiastique assez curieux pour que nous le rapportions ici; d'ailleurs, c'est encore d'un moine du Bec qu'il s'agit. « Parmi les religieux se trouvait un italien, Dom Jean, qui appartenait au diocèse même de Rome. Quand il avait pris l'habit monastique au Bec, il était déjà entré dans la cléricature. Or, c'était un privilège du diocèse de Rome qu'un de ses clercs ne pouvait être admis à profession dans aucun monastère, ni promu à un degré plus élevé dans les ordres sans la permission du souverain pontife. Anselme ignorait-il le privilège? Avait-il été induit en erreur sur le pays natal de Dom Jean, ou sur une permission qu'il croyait accordée ? Nous ne savons pas au juste. Toujours est-il qu'il avait reçu le clerc du diocèse de Rome et qu'il l'avait fait avancer dans les ordres. Dom Jean ayant été envoyé à Rome pour quelque

affaire importante, probablement pour l'affaire de l'évêque de Beauvais, le pape apprit de lui qu'il appartenait au diocèse de Rome, et comme il remarqua qu'il était un sujet de grand mérite, il voulut le garder. Anselme fit alors agir l'évêque de Beauvais. Foulques pria le pape de ne point retenir le messager qu'il lui avait envoyé, et que le Bec lui avait prêté, mais de vouloir bien le rendre à son abbé, lequel serait désolé de le perdre. Urbain II ne voulant ni y consentir ni refuser, prit un de ces moyens termes dans lesquels il excellait, et qui montre la singulière confiance qu'il avait dans le saint abbé du Bec et ses religieux[1]. » Le pape disait dans sa lettre à Anselme : « S'il nous arrive de vous ordonner par l'évêque de Beauvais, ou par notre fils Roger, de rendre certains services à la Sainte Eglise romaine, prêtez-vous y avec courage et empressement, comme il convient à un homme tel que vous. Il est vrai que notre intention était de retenir auprès de nous votre moine Jean, enfant de notre diocèse de Rome. A son sujet, nous avons à nous plaindre que vous ayez eu la présomption de le recevoir à la profession religieuse et de le faire avancer dans les ordres. Néanmoins, nous laissant fléchir par les prières de l'évêque de Beauvais, nous vous le renvoyons, à condition qu'avant un an, à partir du carême de cette année, vous nous l'enverrez de nouveau, ou vous nous l'amènerez en vous rendant vous-même auprès de nous, et que vous lui adjoindrez un de vos moines, s'il en est quelqu'un parmi eux qui vous paraisse capable de nous rendre des services. Disposez-vous à visiter le siège apostolique le plus tôt que vous le pourrez. Ne différez pas, afin que votre présence nous permette à l'un et à l'autre de jouir pieusement de notre mutuelle affection[2]. »

Lorsque Anselme reçut cette lettre, il n'avait plus que peu de temps à passer au Bec; de graves événements allaient lui ouvrir une carrière nouvelle et le fixer en Angleterre.

La période qui commence avec le XIe siècle et s'étend

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 465.
[2] *Epist.* II, 32.

jusqu'à la fin du XIIe peut être considérée comme l'âge d'or de la vie monastique. Un enthousiasme plus ou moins conscient, succédant aux craintes de l'an mille, un héroïque détachement des biens présents, une foi simple et généreuse suscitent de toutes parts des vocations religieuses. Cette poussée énorme, qui amène par milliers les adeptes de la vie monastique dans les abbayes de l'ordre de Saint-Benoit, de Cluny, des Chartreux, de Citeaux et de Prémontré, est aussi bien provoquée par la franchise et la vivacité des convictions religieuses que par la rudesse et la corruption des mœurs auxquelles les âmes d'élite veulent à tout prix se soustraire. L'attrait qu'exerce le cloître est à peine croyable. La vie régulière est un idéal que chacun voudrait atteindre, tant il semble à ces âmes altérées de renoncement que leur salut ne peut être ailleurs. Aussi voit-on les hommes et les femmes, que les nécessités ou les convenances sociales retiennent dans le monde, se rapprocher aussi près que possible de l'état religieux qu'il leur est interdit d'embrasser. De ce sentiment très vif de la vie chrétienne, basé d'ailleurs sur le dogme de la communion des Saints, naquirent les associations pieuses, dites *fraternités*, qui unissaient par le lien de la prière et des bonnes œuvres les religieux vivant en communauté et les simples fidèles demeurés dans le siècle[1].

[1] Du Cange (*Glossarium*, II, 531-532) donne plusieurs textes relatifs à cette participation des laïcs aux prières, suffrages et bonnes œuvres des moines; mais ces témoignages concernent surtout les XIIe et XIIIe siècles. On peut cependant retenir ce passage très explicite d'Udalric sur les Coutumes de l'Ordre de Cluny : « Sunt plerique fideles Christi, tam pauperes quam divites, qui cum adducti in capitulum nostrum venerint, petunt ut ipsi quoque mereantur habere Fraternitatem nostram; annuitur, et cum libro eis datur, ut partem et communionem habeant de omnibus bonis quae ullo modo fiunt, vel in orationibus, vel in eleemosynis, non solum apud nos, sed etiam in cunctis locis quae juris nostri esse videntur, etc., » lib. III, cap. 33. — D. Bénigne Thibault (Bibl. nat. lat., 12884. f° 266) mentionne simplement : « Modus sive ritus recipiendi fratrem vel sororem in fraternitatem monasterii habetur in eodem libro; qui ritus ab initio fuit in usu apud Beccenses, ut colligitur ex vetusto codice manusc. in quo habetur catalogus fratrum familiarium hujus monasterii quorum praecipuos hic refero atque illustriores : Maurilius archiepiscopus, etc. » Ce *Consuetudinarius liber* ou *Liber usuum Beccensium* dont parle D. Thibault et que D. Martène cite souvent dans son ouvrage *De antiquis monachorum ritibus*, paraît

Ce fut comme le prélude et l'essai d'une idée dont le Tiers-ordre de Saint-Dominique et de Saint-François d'Assise

aujourd'hui perdu. Mais D. Jouvelin, qui l'eut sous les yeux lors de la compilation de son *Recueil*, nous a heureusement conservé la formule de ce rite monastique. « Ordo accipiendi fratrem vel sororem in fraternitatem monasterii. Ducto fratre vel sorore quibus concedenda est fraternitas in capitulo, accedat unus monachus cum textu, et duo juniores cum cereis accensis, hinc inde dispositi coram praesidente; quo surgente cum fratribus omnibus, ponat manum fratris vel sororis super textum, et incipiat cantor, moderata voce, antiphonam : *Congregavit nos Christus ad glorificandum seipsum. Reple Domine animas nostras sancto Spiritu. Congregavit nos in unum Christi amor. Timeamus et amemus ipsum regem. Ubi caritas et amor, ibi Deus; ubi fratres in unum glorificant Deum, ibi dabit Deus benedictionem.* Item cantor : *Suscepimus Deus misericordiam tuam in medio templi tui.* Postea dicatur cantando ex integro psalmus de choro in chorum : *Ecce quam bonum et quam jucundum etc.*, cum *Gloria Patri.* Et reiteratur antiphona : *Suscepimus.* Deinde dicat precsidens : *Kyrie eleison, etc. Pater noster, etc. Salvum fac (salvam) servum (servam) tuum (tuam). Mitte ei auxilium de sancto. Esto ei Domine turris fortitudinis. Nichil proficiat inimicus in eo (ed.) Fiat manus tua super virum dexterae tuae. Et super filium hominis quem confirmasti tibi. Dominus vobiscum, etc. Deus, cujus inspiratione praediti multitudines credentium cor unum et animam esse fecisti, qui nos fraterna caritate munitos multipliciter consolaris et adjuvas, te suppliciter exoramus ac petimus, ut hic carus noster quem (haec cara nostra quam) in fratrem (sororem) et familiarem nostrum (nostram) mutuae caritatis affectu devote suscipimus, omnium spiritualium bonorum congregationis et ordinis nostri eidem specialiter hodie participium concedentes, per haec nostrae humilitatis suffragia, quae licet indigni fideliter tamen ex intimo caritatis impertimur eidem, ad omnium electorum tuorum societatem perpetuam felici fine pertingere mereamur. Per Dominum, etc.* Subjungat praesidens : *Adjutorium nostrum in nomine Domini. Qui fecit coelum et terram. Sit nomen Domini benedictum. Ex hoc nunc et usque in saeculum. Ad societatem supernorum civium perducat nos rex angelorum. Amen.* Et osculato textu, postea, si sit masculus, in ore osculatur ab omnibus per ordinem; si sit mulier, osculet manus fratrum. Hiis finitis, dicat praesidens fratri juxta ipsum sedenti, ut sicut ei participationem omnium bonorum spiritualium nostrorum concessimus, sic et ipse nobis participationem suorum concedat, et quod amodo tenetur bona ecclesiae et membrorum fideliter custodire. — Manuscrit de la Bibliothèque. » (*Recueil de D. Jacques Jouvelin*, Bibl. nationale, lat., 13905, f° 57. La Matricule des personnes reçues dans la société de l'abbaye du Bec se trouve dans le ms. 499 de la Reine de Suède au Vatican (f° 24 à 29 v°). Le nom de frères familiers, *fratres familiares*, donné dans la Matricule du Bec aux laïcs des deux sexes admis à participer aux suffrages et bonnes œuvres des moines, doit donc être pris dans une tout autre acception que le mot *familiares* signifiant serviteurs, colons, employés dans les exploitations rurales des abbayes, ou bien encore désignant les *donati* qui donnaient

réalisa, au XIII[e] siècle, l'expression populaire et toujours vivante dans l'Eglise [1].

Il existe au musée du Belvédère, à Vienne, un remarquable tableau, dit de *Tous les Saints*, qu'Albert Dürer peignit en 1511. La partie supérieure de la composition représente la Trinité adorée par les anges et les saints ; au-dessous, agenouillés et les yeux levés vers les splendeurs célestes, sont les représentants de l'Eglise militante : à gauche, le clergé, un pape, un cardinal, des prêtres, des religieuses ; de l'autre côté, les membres de la société laïque, l'empereur, sous les traits de Charlemagne, des rois, des princes, un doge, un chevalier, qui se tient raide sous son armure, et au milieu de cet étincellement de couronnes et de vêtements de brocart et de pourpre, apparaît un pauvre paysan, couvert de bure, encore armé de son fléau. Dürer, en mettant là son humble villageois, a obéi à une pensée éminemment chrétienne : l'égalité de tous dans la religion, sous les yeux du Père qui est aux cieux. Cette égalité chrétienne, nous la retrouvons, en plein régime féodal, dans la liste des frères familiers reçus dans la fraternité du Bec. A côté des noms des plus grands personnages du temps, rois, empereurs, ducs, archevêques, évêques, abbés, on voit figurer ceux de gens

leurs biens aux monastères, soit en propriété, soit en usufruit, et recevaient en échange le vivre et le couvert. Ces hommes qui portaient un habit à moitié monacal, tout en restant laïcs, devenaient parfois de véritables fléaux pour les communautés qui les avaient accueillis : c'est du moins ce que dit Pierre le Vénérable dans les Statuts de l'ordre de Cluny, cap. 48. « Statutum est ne hi qui vocantur familiares, hoc est nec monachi nec conversi, quorumdam monasteriorum pessimi destructores, nec etiam pro maximo lucro alicubi recipiantur. Causa hujus instituti fuit familiarium illorum multis nota perversitas, qui nec Deo servientes, nec manibus operantes, nec aliud utile domibus providentes, ad garriendum, ad detrahendum, ad dissipandum quae poterant in quibusdam monasteriis alebantur et vestiebantur. » Cité dans Du Cange, *Glossarium*, II, 358.

[1] « A la fin du XI[e] siècle, au XII[e], dans la majeure partie du XIII[e], deux pensées maîtresses éclairent notre Occident : perfection chrétienne, délivrance des lieux saints. Si les guerriers croisés se font tuer pour leur Dieu, les pacifiques ne vivent que pour lui. Guerre sainte et perfection intérieure, autrement dit croisade et monachisme, furent vraiment pendant deux cents ans les deux pôles des âmes. » P. Viollet, *Hist. des instit. politiq. et admin. de la France*, II, 373.

parfaitement inconnus aujourd'hui, hommes et femmes du peuple, simplement recommandables par leur piété. Les personnes inscrites sur cette matricule paraissent avoir toutes vécu au XIe et au XIIe siècle[1]. Leur nombre s'élève à plus de treize cent cinquante. Entre autres noms on remarque les suivants ; dans le clergé : Maurille, Jean et Geoffroy, archevêques de Rouen ; Gilbert et Ouen, évêques d'Evreux ; Vauquelin, évêque de Winchester ; Jean évêque de Lisieux ; Hugues, abbé de Cluny ; Anselme, abbé de Saint-Edmond[2] ; dans les familles souveraines : Guillaume le Conquérant et sa femme Mathilde ; Robert, duc de Normandie ; Henri Ier d'Angleterre ; Henri IV, empereur des Romains ; l'impératrice Mathilde ; Etienne, roi d'Angleterre ; Henri Ier, Philippe Ier, Louis VI rois de France ; enfin, parmi les représentants de la noblesse : Guillaume Crespin et Eve sa femme, Hugues de Gournay et Basilie, que nous retrouverons tout à l'heure : Baudouin, comte de Flandre ; Etienne et Thibaut, comtes de Blois ; Foulques et Geoffroy, comtes d'Anjou ; les Meulan, les Neubourg, les Warwick, les Varenne, les Mulbray, les Aubigny et quantité d'autres[3].

[1] D. Jouvelin citant un certain nombre des « Nomina fratrum familiarium nostrae congregationis » dit : « Ce qui suit est écrit dans un livret d'une écriture ancienne qui doit être du XIIe siècle. » Bibl. nat. lat., 13905, f° 57 v°. Etait-il d'usage, lorsqu'on était reçu à la fraternité du Bec, de faire en reconnaissance quelque don à l'abbaye ? En 1192, Robert Ruaut, désirant être admis à la fraternité, « fraternitatem Beccensis ecclesiae desiderans », donna de son domaine un acre de terre, après avoir fait accord avec Guillaume pour l'autre acre, près du moulin des Groiseliers, six boisseaux de seigle et sept sols angevins de rente annuelle. (Bibl. nat. lat., 12884, f° 251 v°.)

[2] Cet Anselme était un neveu de l'abbé du Bec ; en 1138, il fut nommé évêque de Londres à la place de Gilbert *l'Universel*, mais sa nomination ayant rencontré des oppositions, il rentra, non sans peine, dans l'administration de son abbaye de Saint-Edmond. Voir : Ord. Vital, IV, 429 et V, 78.

[3] Cette liste se trouve complète dans le ms. 499 du fonds de la Reine au Vatican. C'est une copie, faite à la fin du XVe siècle, d'un manuscrit du XIIe que D. Jouvelin a consulté et dont il a laissé quelques extraits. (Bibl. nat. lat., 13905, f° 57 v°). André Duchesne (ms. lat., 5427, f° 149) et D. Bénigne Thibault (ms. lat., 12884, f° 266) ont également utilisé la liste matricule des personnes reçues dans la fraternité de l'abbaye. Cf. L. Delisle, *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, Paris, 1877, p. 54.

De ces seigneurs normands il en était qui ne se contentaient pas d'une simple affiliation à l'ordre du Bec; des liens plus étroits, établis par l'affection et la reconnaissance, les unissaient aux abbés et aux religieux. Nous aurons l'occasion de les nommer ailleurs, au sujet des donations faites à l'abbaye pendant le XI[e] siècle. Il est un nom, cependant, sur lequel il convient de s'arrêter dès maintenant, parce qu'on le rencontre pour ainsi dire à chaque page des annales de l'abbaye : c'est celui des Crespin[1].

Les Crespin étaient d'origine normande, peut-être des environs de Livarot[2] où ils avaient d'immenses domaines; ils tenaient ce surnom de leur chevelure crépue et hérissée comme un pin, *crispus pinus,* si différente des longs cheveux plats des autres Normands. Gilbert, le premier de la famille dont l'histoire ait gardé le nom, avait épousé Gonnor, sœur de Foulques d'Aunou l'ancien[3]; il en eut cinq enfants :

Nous donnerons, à l'Appendice de cet ouvrage, la liste des *fratres familiares* d'après le ms. de la Reine de Suède.

[1] Le P. Anselme, Moréri, Robert Bérée (*La Généalogie des Seigneurs et Dames d'Etrépagny*, publiée par M. Ch. Legay dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, 1880-1881, p. 22 et suiv.), et même Mabillon, p. 367 du tome IV de ses *Annales bénédictines* (passage rectifié d'ailleurs à la page 520 du même tome), ont commis d'étranges erreurs à l'égard des origines de cette famille. Gilbert Crespin I[er] du nom, est confondu avec Gilbert comte de Brionne; tantôt on en fait le frère d'Herluin, le fondateur de l'abbaye du Bec; tantôt on le fait sortir des ducs de Normandie par les femmes, etc. Cependant, dit M. Legay La Roque, dans son *Histoire de la Maison d'Harcourt*, I, 629, après avoir rapporté ce que disent « ceux qui ont écrit de la maison du Bec-Crespin », remarque que « les archives de l'abbaye du Bec baillent une autre origine à cette maison ». En effet, un certain nombre de chartes du XI[e] et du XII[e] siècles conservées dans les Recueils de D. Thibault et de D. Jouvelin, et surtout l'opuscule du *Miraculum*, sont très précis sur les noms des premiers membres de cette famille et font connaitre sur eux de très intéressants détails.

[2] De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, V, 674. Le texte du *Miraculum* dit à propos de Guillaume Crespin : « Terram quam habebat in Normannia, in Lexoviensi pago, certis temporibus revisebat, et, dispositis rebus, revertebatur Nielfiam; in eundo autem vel revertendo, Beccum non transibat quin venerabilem patrem Herluinum videret et cum eo loqueretur. »

[3] Foulques d'Aunou était fils de Baudri le Teutonique et d'une nièce de Gilbert, comte de Brionne. Foulques eut cinq frères et plusieurs sœurs (Ord. Vital, II, 75). Gilbert I[er] Crespin était capitaine gouverneur

Gilbert, seigneur de Tillières[1], Guillaume, dont nous allons parler tout à l'heure, Robert, qui mourut en Terre-Sainte, Emma, mère de Pierre de Condé, et Esilie, mère de Guillaume Malet, brave chevalier qui, sur la fin de sa vie, se fit moine au Bec.

Guillaume Ier Crespin fut un insigne bienfaiteur de l'abbaye du Bec; c'était aussi un vaillant capitaine, possédant toute la confiance de Guillaume le Bâtard. En vue d'opposer un rempart solide aux incursions que faisait dans le Vexin normand Gautier le Vieux, comte de Pontoise[2], le duc de Normandie avait donné la garde du château de Neaufles à Guillaume Crespin[3]. Celui-ci vint s'y établir avec tous les siens. Lorsqu'il retournait au domaine paternel, Guillaume se plaisait à passer par l'abbaye du Bec. Herluin, aux côtés duquel il avait peut-être autrefois guerroyé[4], lui témoignait une grande affection. Et, comme à une bravoure éprouvée le seigneur de Neaufles joignait une piété profonde, il ne manquait pas de faire ses dévotions à Notre-Dame, patronne du monastère de son ami. Un chroniqueur anonyme du

du château de Tillières, lorsque cette forteresse fut remise aux mains d'Henri Ier, roi de France, vers 1042. Voir : Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VII. Patrol. lat., CXLIX, col. 850; Gabriel Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*, p. 129.

[1] Le fils aîné de Gilbert Ier Crespin prit part à la conquête de l'Angleterre en 1066. Wace dans son *Roman de Rou* le désigne par ce vers : « E cil ki donc gardoiet Tillières. » (Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 913.) Ce Gilbert II Crespin est mentionné par Orderic Vital entre les années 1066 et 1089; c'était le père de Gilbert III qui fit prisonnier, en 1119, Guillaume de Chaumont, gendre du roi Louis le Gros (Ord. Vital, II, 399 et IV, 369).

[2] Gautier le Vieux, comte de Pontoise, fils de Dreu et de Goda. Emmené prisonnier à Falaise avec Biote sa femme, par Guillaume, duc de Normandie, ils moururent empoisonnés en 1063. Ord. Vital, II, 103; III, 224.

[3] Neaufles, canton de Gisors, arrondissement des Andelys. Il subsiste encore à Neaufles la moitié d'un château ou donjon bâti au XIIe siècle.

[4] Guillaume Crespin devait être plus jeune qu'Herluin né vers 994 ou 995. Dans une charte donnée en 1034 ou 1035, par Robert, duc de Normandie, avant son départ pour la Terre-Sainte, en faveur de l'abbaye de Montivilliers, on voit la signature de Gilbert et de Guillaume Crespin. Il s'agit évidemment de Guillaume Ier du nom et de Gilbert son père ou son frère aîné. (*Annales ord. S. Benedicti*, IV, 368.)

XIIe siècle, peut-être Miles Crespin, nous a laissé, dans une charmante légende, le récit d'un miracle opéré par Notre-Dame du Bec, et dont Guillaume Crespin fut le héros[1].

Un dimanche que, selon sa coutume, il s'était arrêté au Bec en se rendant à Neaufles, après avoir dit adieu à Herluin, il se mit en route ; mais revenant bientôt sur ses pas, il alla trouver l'abbé. Surpris de ce brusque retour, Herluin lui en demanda la cause. « Cher père, répondit Guillaume Crespin, je suis revenu pour vous demander votre bénédiction et me recommander à vos prières et à celles de vos religieux, afin d'obtenir la protection de Dieu et celle de sa mère. » L'abbé fut fort touché de la piété du chevalier : « Nous vous recommandons, lui répondit-il, à Dieu et à sa très sainte mère; que leur secours vous protège et vous garde efficacement de tout danger. » Guillaume fit de nouveau ses adieux à Herluin et aux moines et se remit en route pour le château de Neaufles, entouré de son escorte de cavaliers.

La nouvelle du voyage de Guillaume Crespin en Normandie avait été sue par les Français d'au-delà de l'Epte, et ils s'étaient empressés de se réunir en force afin de le surprendre à son retour. Ils s'étaient retirés dans un bois que le seigneur devait traverser, et délibéraient s'ils devaient le mettre à mort ou le faire prisonnier. Guillaume Crespin s'aperçut de l'embuscade ; ses compagnons s'enfuirent ; lui-même tâchait d'échapper à ses adversaires, mais l'épaisseur du bois l'empêchait de fuir et de se défendre. Ses ennemis approchaient. Le bon chevalier se voyant seul, perdu sans ressource, sauta à bas de son cheval, suspendit les rênes à

[1] Cette légende a pour titre : *Miraculum Quomodo beata Maria subvenit Guillelmo Crispino seniori.* Elle a été publiée par d'Achéry à la suite des œuvres de Lanfranc, et par le Dr Giles. *Id.*, I, 340. Le même récit se trouve dans quelques mss. anciens : ms. 499 de fonds de la Reine au Vatican, p. 152 à 157 ; ms. lat. 5427 de la Bibl. nat. f° 116 à 120 v°. Le ms. lat. 17491 (XIIIe siècle) n'en donne qu'un récit abrégé, f° 124. Le ms. lat. 12169, qui renferme également cette légende parmi les *Miracula S. Mariae*, est du XIIe siècle. Ces ms. offrent des variantes qui ne portent que sur des détails. Il y aurait lieu de donner une bonne édition du *Miraculum ;* la leçon de d'Achéry, reproduite textuellement par Giles, est souvent défectueuse.

une branche et s'assit sur un tronc d'arbre. Il ne lui restait plus qu'à prier; il le fit avec ardeur et confiance, et implora le secours de Dieu et la protection de la Sainte Vierge : « O mère de miséricorde, par les prières d'Herluin et de ses moines du Bec auxquelles je me suis recommandé ce matin, délivre-moi de ce fantôme de la mort que j'ai devant mes yeux! »

Sa prière était silencieuse, dit le chroniqueur, mais elle n'en était pas moins fervente; l'angoisse l'étreignait, comme dans l'agonie, lorsque tout à coup parut à sa gauche une jeune fille d'aspect gracieux, vêtue comme une reine, qui étendit sur lui un pan de son manteau blanc. Guillaume voyait que le manteau ne lui arrivait qu'à mi-jambes, et comme il avait des chaussures rouges, il se serrait et se courbait pour tâcher de cacher ses jambes et ses pieds sous le manteau de la jeune fille. Les sicaires du comte de Pontoise étaient arrivés, fouillant le bois et les branches avec leurs lances et leurs épées. Ils sont si près de lui qu'ils pourraient le toucher, et ils ne le voient pas. « Où est-il donc? qu'est-il devenu, s'écrient-ils, furieux? La terre l'a-t-elle englouti vivant? C'est pourtant là qu'il s'est réfugié! Voilà son cheval! le prenne qui voudra! » Il y en eut qui répondirent qu'ils étaient venus pour s'emparer d'un homme et non d'un cheval. Enfin, lassés de chercher inutilement, les émissaires se retirèrent, pleins de confusion, à la tombée de la nuit.

Alors la sainte dame dit à Guillaume Crespin : « Sais-tu d'où le salut t'est venu au milieu de ces angoisses de la mort où tu étais plongé? Connais-tu le nom de celle qui t'a sauvé du péril? Je suis la bonne mère de Dieu à qui l'abbé Herluin t'a recommandé de tout son cœur lorsque tu lui en as fait dévotement la requête. » A ces mots, la Vierge disparut.

Les compagnons de Guillaume, qui, grâce à leur couardise, avaient échappé au guet-à-pens, avaient annoncé la triste nouvelle que leur seigneur était tué ou tout au moins prisonnier. C'était une désolation et un deuil dans tout le château de Neaufles. Or, voilà que tout à coup on aperçut Guillaume qui arrivait à cheval. Il raconta son extraordinaire

aventure; et depuis ce jour, ajoute le chroniqueur, il aima plus que jamais le monastère de Bec qu'il combla de biens. Cette affection demeura comme héréditaire dans la famille[1], car un des fils de Guillaume Crespin, Gilbert, fit profession au Bec et devint plus tard abbé de Westminster[2].

Avant de mourir, Guillaume Crespin voulut prendre au Bec l'habit religieux des mains de son vieil ami Herluin, et il fut enterré auprès de l'église, à l'endroit où l'on devait bâtir le cloître[3]. Sa femme, Eve de Montfort[4], avait de tout

[1] « Hic heros, cum antea plurimum Beccensem amaret ecclesiam, deinceps hac de causa super omnes dilexit, et de rebus suis multa in ea Deo servientibus contulit. Quam dilectionem posteris suis quasi hereditariam reliquit, ita ut videatur quod infantes de ejus progenie venientes Beccensem diligant naturaliter ecclesiam, ac si cum lacte carnis biberint ipsius dulcedinem amoris ; ipsam quoque Domini genitricem, quae per totum mundum venerabilis habetur, quasi solum Becci colatur, sanctam Mariam Becci invocant et deprecantur, et multotiens ejus auxilium experti sunt in necessitatibus suis. » La suite du *Miraculum* donne le récit de la protection surnaturelle qui fut accordée à Guillaume Crespin, troisième du nom, lorsqu'il accompagnait le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, dans la lutte que ce prince eut à soutenir au mois de décembre 1135, contre Robert de Sablé qui s'était révolté contre lui. Sur cette guerre, voir Ord. Vital, édit. Le Prévost, V. 51.

[2] Tout ce qui précède est la traduction à peu près littérale du *Miraculum*, édit. Giles *Opera Lanfranci*.

[3] « Tunc factus est monachus et post paucos dies vita discessit et humatus est juxta ecclesiam ubi claustrum aedificandum erat. » *Miraculum*, édit. Giles, I, 347. On plaça sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Epitaphium Willelmi Crispini senioris.
Nobiliter natus miles fuit hic tumulatus,
Providus et fortis, moribus atque probis.
Qui ne mundus cum posset summergere secum
Huc portum subiit, monachus hic obiit,
Jani post nonas, ac tres et quatuos horas
Cum jam complesset, quintaque jam fieret.
Parvus erat Beccus, cum parvum nomine, rebus,
Sumptibus ipse suis extulit ut potuit.
Noto Crispinus fuerat cognomine dictus,
Nomine Willelmus : cui pius esto Deus.

[4] Eve était sœur consanguine d'Amaury III, seigneur de Montfort-l'Amaury. On a vu que son mari était mort du temps d'Herluin, c'est-à-dire avant le 26 août 1078. Eve dut se retirer près de l'abbaye du Bec à peu de temps delà, car dans la lettre que saint Anselme écrivait à ses religieux, après son arrivée en Angleterre en 1079, il ajoutait : « Mandate matri et dominae nostrae Evae quod de filio suo primo-

temps partagé l'affection que son mari portait à l'abbaye du Bec; elle avait généreusement donné tout ce qu'elle possédait en joyaux et en vêtements précieux. Après la mort de son époux, Eve se consacra aux exercices de la plus austère piété qu'elle accompagnait d'abondantes aumônes; puis, ayant pris le voile des mains de Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, elle se soumit à la direction de l'abbé du Bec, habitant une sorte de petit reclusoir situé en dehors de la clôture des religieux. Deux autres pieuses femmes s'étaient réunies à elle : c'était Basilie, femme de Hugues de Gournay[1], qui venait lui-même de se faire religieux au Bec, et Ansfride leur nièce. Anselme les dirigeait dans les voies de la perfection religieuse. Ces trois pieuses recluses vécurent encore quelques années après l'élévation du saint abbé au siège de Cantorbéry[2]. Leur trépas presque simultané parut extraordinaire et comme providentiel aux yeux de

genito vobiscum audire pari desiderio expectat, et ut oret quod sicut suis orationibus vobiscum impetravit a vobis timentibus cum prosperitate abire, ita impetret ut possim ad vos gaudenter cum gaudio redire. » *Epist.* II, 9. Lors de son second voyage en Angleterre, Anselme, écrivant à ses religieux, n'oublie pas la pieuse recluse : « Salutate matres nostras, dominam Evam et dominam Basiliam. » *Epist.* II, 51.

[1] Basilie était fille de Gérard Fleitel, et sœur de Guillaume Fleitel, évêque d'Evreux (1046-1067). Ord. Vital. III, 322. Guillaume de Jumièges (*Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 906) dit qu'elle était veuve de Raoul de Gacé lorsqu'elle épousa Hugues de Gournay ; sur la fin de sa vie, celui-ci se fit moine au Bec. Leur fils, Gérard de Gournay, épousa Edith, fille de Guillaume de Varenne, comte de Surrey. (Willelm. Gemet., *loc. cit.*, col. 885 ; Ord. Vital, III, 319.) Dans une lettre que saint Anselme écrivait à ses religieux pendant l'un de ses séjours en Angleterre, alors qu'il n'était qu'abbé, on lit le passage suivant : « Dominum Hugonem de Gornaco dilectissimum nostrum, et charissimas Dominas et matres nostras Dominam Evam et Dominam Basiliam, ex nostra parte quantum dulcius potestis salutate, et eas, sicut vos et illas decet, et nostram scitis voluntatem, serviendo et honorando confortate. » *Epist.* II, 26. La lettre 138 du livre III est adressée à Basilie ; elle roule tout entière sur des sujets de piété. Anselme était alors archevêque de Cantorbéry. Sur la famille de Gournay, cf., Daniel Gurney, *The record of the house o Gournay.*

[2] Ces trois pieuses femmes durent mourir en janvier 1099 ; nous ne voyons que dans cette année-là le dimanche tomber précisément les 2, 16 et 23 janvier.

ceux qui en furent témoins. La plus jeune, Ansfride, mourut la première, le dimanche 2 janvier. Basilie, sa tante, étant aussitôt tombée malade, reçut le voile des mains de l'archevêque de Rouen et mourut le dimanche 16 janvier. Enfin Eve, exténuée par la vieillesse et la pénitence, sentit ses forces l'abandonner; elle allait encore cependant chaque jour à l'église. Le 22 janvier, fête de saint Vincent martyr, elle se fit porter dès le matin dans l'église abbatiale et reçut devant l'autel le saint viatique et l'extrême-onction, entourée de tous les moines auxquels elle donna sa bénédiction, comme une mère à ses enfants. Le lendemain dimanche 23 janvier, elle rendit son âme à Dieu. On l'enterra dans le cloître auprès de son mari[1].

Si l'on considère, d'un côté, la correspondance aussi étendue que variée d'Anselme, et de l'autre, l'affabilité expansive de son caractère, on est autorisé à penser que les abbés, ses amis, n'étaient pas les derniers à le mettre à contribution, et qu'ils s'efforçaient, à certains jours de fête, de l'attirer dans leurs monastères afin de jouir eux-mêmes et de faire profiter leurs religieux des enseignements si doctes et si pieux qui jaillissaient naturellement de la haute intelligence et du cœur affectueux de l'abbé du Bec. Anselme ne savait guère refuser. Nous savons par Guibert de Nogent, qu'Anselme, n'étant encore que simple prieur, allait souvent à l'abbaye de Saint-Germer, près de Beauvais; il aimait à s'entretenir avec l'abbé, les religieux et même les jeunes étudiants. « Pour ce qui est de moi, raconte Guibert, il mettait tant de bonté à me donner des leçons et il y prenait tant de peine, qu'on eût dit qu'il y était venu tout exprès et qu'il n'avait pas d'autres motifs de nous rendre de fréquentes visites[2]. »

Une homélie sur l'Evangile de la fête de l'Assomption

[1] Le fragment contenant l'Histoire des trois nobles dames qui se retirèrent au Bec, se trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine, au Vatican, f° 157 v° ; dans le ms. lat. 5427 de la Bibl. nat. ; il a été publié par d'Achéry, et par D. Gerberon.

[2] Guibert. *De Vita sua*. Patrol. lat. CLVI, col. 874. Sur cet écrivain voir *Hist. lit. de la France*, X, 433-500.

prêchée par saint Anselme à l'abbaye de Fécamp, fut donnée de nouveau à Troarn; elle plut à tel point aux religieux que les abbés Guillaume de Ros[1] et Arnoul[2] pressèrent Anselme, et même le forcèrent de leur donner par écrit l'homélie qu'ils avaient entendue. Le saint médita de nouveau l'Evangile de l'Assomption et en rédigea une petite exposition, *expositiuncula*, sorte de résumé dans lequel il reproduisait les principales pensées qu'il avait, dans diverses circonstances et sous des formes variées, exprimées de vive voix.

Le monastère de Saint-Etienne de Caen dut être l'un de ceux qu'Anselme visita le plus souvent; Lanfranc y avait amené quelques-uns des plus savants confrères de notre saint. Gondulf, Guillaume Bonne-Ame, Paul, abbé de Saint-Alban, avaient été moines du Bec avant d'aller à Saint-Etienne. Dans une lettre adressée à l'abbé Gilbert de Coutances. Anselme raconte qu'après son départ de Caen, où il avait passé plusieurs jours, il était tombé gravement malade de la fièvre en arrivant en France, au point qu'il avait craint de ne plus revoir ses moines du Bec[3]; il se recommande aux prières de Gilbert et de ses religieux, afin qu'il puisse tenir sa promesse de retourner les voir[4].

[1] Guillaume de Ros avait d'abord été chantre, doyen et archidiacre de Bayeux; il se fit moine à Saint-Etienne de Caen et devint peu après abbé de Fécamp, vers 1079; il mourut en 1108 (Ord. Vital. II, 129, 243; III, 266; IV, 269-271; *Gallia christ.*, XI, col. 207).

[2] Arnoul était prieur de Saint-Martin de Sées lorsqu'il fut nommé abbé de Troarn en 1088; il succédait au savant abbé Durand, l'adversaire de l'écolâtre Bérenger. Arnoul mourut en 1112 (Ord. Vital, II, 22; III, 304, 305; IV, 64, 66; *Gallia christ.*, XI, col. 417).

[3] « Postquam a vestra desiderata praesentia nuper vi, quam scitis, abstractus recessi, Beccum ante festivitatem S. Benedicti ob multa impedimenta videre non potui. Intra quod spatium cum multis curis et doloribus corporeis affectus essem in Francia, insuper febris subito irruit in me, ferociter comminans me non amplius vos aliosque Dominos nostros Beccenses visurum. » *Epist.* II, 44. Voir sur ce même sujet la lettre 47 du même livre.

[4] Gilbert de Coutances, troisième abbé de Saint-Etienne de Caen (1079-1101). Guillaume de Jumièges lui donne le surnom de *Callidus*: son administration fut remarquable. Gilbert avait-il eu à soutenir contre le chapitre de Bayeux une lutte dont il était sorti victorieux? Ce serait bien possible; et ainsi s'expliquerait la diatribe composée contre lui par le chanoine bayeusain, Serlon. Le poète mordant repre-

Ses rapports avec un abbé de Saint-Wandrille furent loin d'avoir ce caractère de douce sérénité ; il est vrai qu'il s'agissait d'un moine du Bec qui s'était engagé dans une voie mauvaise, et que l'épreuve dut être particulièrement amère au cœur d'Anselme. En 1089, quelques mois seulement après la mort de l'archevêque Lanfranc, le monastère de Fontenelle perdait son abbé Gerbert, pour lequel Anselme professait autant d'estime que de vénération[1]. Il s'agissait de le remplacer. Quelles intrigues furent ourdies ? Quelle part y prit la communauté ? Il est impossible de le déterminer. Toujours est-il qu'au lieu d'un abbé régulièrement élu par les religieux, le nouveau duc de Normandie, Robert Courte-Heuse, imposa un moine dont l'orgueil et l'ambition s'étaient prêtés à ses coupables entreprises. « Son père, le Conquérant, n'eût remis le bâton pastoral de Dom Gerbert à un nouvel abbé qu'après s'être assuré, comme il l'avait fait pour saint Anselme lui-même, que son élection avait été parfaitement régulière, et que rien ne s'opposait à ce qu'il fût établi dans une charge aussi importante [2].» Il n'en fut pas ainsi, et l'intrus

sente Gilbert comme réservant toute la sévérité des lois canoniques pour les moines qu'il dirige, tandis qu'il se livrait lui-même à son goût pour la bonne chère ; puis, le raillant sur son excessif embonpoint, il dit qu'il serait plus maigre s'il observait exactement les jeûnes. Ces vers sont curieux :

> Secretis mensis abbas gaudet Cadumensis,
> Et de communi victu sibi consulit uni :
> Urget namque chorum sitis atque fames monachorum,
> Potat et ipse nimis ; dapibus repletur opimis
> Cumque falerna bibat, privatim pocula libat
> Cervisiae vilis fratrum conventus herilis.
> . . . .
> Corpus tam crassum non est jejunia passum ;
> Si jejunasses, carnem macie tenuasses !

Le témoignage d'Anselme a plus de poids que celui d'un poète satirique ; et il est fort présumable que l'abbé du Bec n'eût point employé les termes d'affection et de respect dont sa lettre est remplie, si Gilbert eût été tel que le représente son impitoyable détracteur. Voir : Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 31.

[1] Gerbert mourut au mois de septembre 1089 (*Annales ord. S. Benedicti*, V, 243).

[2] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 474. Le Conquérant ne fut pas toujours aussi scrupuleux.

prit possession de son abbaye qu'il gouverna d'ailleurs avec l'égoïsme et la dureté qui caractérisent le mercenaire dont parle l'Evangile. Or, le nouvel abbé de Saint-Wandrille n'était autre que Lanfranc, le neveu de l'archevêque de Cantorbéry, qui avait été instruit à l'école du Bec, et pour lequel Anselme avait toujours montré une paternelle affection [1]. En apprenant la conduite de son religieux, Anselme fut atterré ; mais il fallait bien protester contre ces agissements attentatoires à la liberté de l'Eglise ; l'abbé du Bec n'y faillit pas. Il écrivit à Lanfranc une lettre foudroyante. Nous n'en citerons que ce passage. « Ce n'est point le Christ qui vous a fait abbé, le Christ qui est la vérité ; mais c'est votre cupidité et la témérité de ceux qui ne comprennent point les choses de Dieu. Souvenez-vous que celui qui n'entre pas dans le bercail par la porte, mais qui s'y introduit par un autre côté est un voleur et un brigand ; et le voleur ne vient que pour dérober, tuer et perdre. (Joan., x, I.) Vous n'êtes pas entré par la porte, mon fils, parce que vous n'êtes pas entré par la vérité. Vous n'êtes pas entré par la vérité parce que vous n'êtes pas entré par la droiture. Un moine n'entre pas dans la charge abbatiale par la droiture quand il n'y entre pas par une élection régulière et par l'obéissance. Ne vous excusez point. Mais, direz-vous, je ne suis point entré par la désobéissance, attendu que vous ne me l'avez pas défendu. Il suffit, pour empêcher la droiture, que vous ne soyez pas entré par l'obéissance. Il est vrai que je ne vous ai pas dit : Je vous le défends ; je vous commande de ne pas le faire. Je voyais bien que pour un homme intelligent, il suffisait de répéter sans cesse : mon cœur ne le veut pas, ne l'approuve pas, ne le conseille pas, ne le commande pas, et ma bouche ne l'ordonnera pas non plus [2]. Si

[1] Sur ce Lanfranc, voir : *Opera sancti Anselmi, Epist.* I, 19, 31, 22 23, 66.

[2] D'après l'ensemble de cette lettre, on peut inférer que Lanfranc était revenu d'Angleterre au Bec ; qu'il s'y trouvait quand il fut choisi par Robert Courte-Heuse pour remplacer l'abbé Gerbert ; qu'il se rendit à Saint-Wandrille pendant une absence d'Anselme, et que le saint abbé n'apprit sa désobéissance qu'à son retour. (Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 177.)

vous acceptez d'être abbé sans mon consentement, vous disais-je encore, vous ne recevrez jamais de l'archevêque la bénédiction abbatiale. Ces paroles devaient suffire. Un religieux ne doit jamais attendre un ordre extérieur, s'il connaît ce que son abbé veut de lui, ou ce qu'il lui conseille. Si donc vous n'êtes pas entré par la porte, il m'est pénible de vous dire le nom que vous donne la Vérité, et dans quel but elle atteste que vous vous êtes introduit; mais réfléchissez-y vous-même et comprenez-le [1]. »

Anselme écrivit aussi à Gautier, prieur de Saint-Wandrille, pour l'encourager à supporter cette épreuve avec patience; l'indignation d'Anselme était loin d'être calmée. « Quant à notre volonté au sujet de Lanfranc, notre âme et notre langue protestent qu'eussé-je voulu, eussé-je recommandé précédemment qu'il devînt votre abbé, ce que je n'ai assurément pas fait, il se montre si cruel à votre égard que je ne pourrais plus le vouloir [2]. »

« Le cri de douleur arraché à notre saint par cette intrusion nous permet de nous former une idée juste de la question des investitures en Normandie pendant tout le temps qu'il passa au Bec. Ce qu'il reproche au jeune Lanfranc, ce n'est pas d'avoir reçu la crosse abbatiale de la main d'un séculier. Il l'avait reçue lui-même des mains de Guillaume le Conquérant ; les autres abbés de Normandie, et pour ne citer que deux abbés célèbres, cet abbé Gerbert dont Lan-

[1] *Epist.* II, 42.

[2] *Epist.* II, 43. On ne sait trop combien dura la tyrannique intrusion de Lanfranc. D'après le *Gallia christiana*, il aurait été chassé de Fontenelle dès 1091. Son successeur apparaît en 1092 (t. XI, col. 179). Revint-il au Bec en qualité de simple moine ? Est-ce lui que l'on y retrouve en 1093 ? Lorsque saint Anselme fut nommé archevêque de Cantorbéry, les religieux durent enfin donner leur consentement à l'élection qui les privait de leur abbé. L'affaire n'alla pas sans débat. Dans leur lettre à saint Anselme ils disaient : « Quae autem pars alteram aut numero aut ratione praeponderet, Domnus Lanfrancus qui interfuit et omnia hic apud nos gesta sive dicta et vidit et audivit, planissime per seipsum et sufficienter vobis dicet. » *Epist.* III, 6. Si ce Lanfranc est l'ancien intrus de Saint-Wandrille, ce qui est probable, il était certainement revenu à résipiscence, autrement on ne concevrait pas que les moines du Bec se soient risqués à le charger d'une mission auprès de saint Anselme.

franc usurpait la place, et Durand, abbé de Troarn, l'avaient reçue comme lui. Il s'élève contre l'abus qui consistait à s'introduire dans les dignités ecclésiastiques par la faveur des princes, par la brigue ou par l'argent, au lieu d'y entrer par la porte d'une élection régulière, et, si l'on est moine, par la porte de l'obéissance à son abbé. Evidemment, cet abus tendait à déshonorer et à détruire l'Eglise de Dieu. Jusqu'au jeune Lanfranc, cet abus n'était point connu en Normandie, du moins du temps d'Anselme. C'est par Lanfranc, par un moine du Bec, qu'il s'introduisait dans ce pays. Pendant toute la durée du règne du Conquérant, c'est-à-dire pendant plus d'un demi-siècle, la seule investiture pratiquée en Normandie fut celle que saint Yves de Chartres crut [1], au moins pendant un certain temps, n'avoir été interdite ni par saint Grégoire VII ni par Urbain II [2].»

A l'époque où nous sommes arrivés, un événement qui devait avoir de graves conséquences pour les destinées de la Normandie venait de s'accomplir : Guillaume le Conquérant était mort le 9 septembre 1087. Grièvement blessé lors de l'incendie de Mantes [3], le duc s'était fait transporter à Rouen où l'accompagnèrent ses deux premiers médecins, Gilbert Maminot, évêque de Lisieux, et Gontard, abbé de Jumièges [4].

[1] « Dominus quoque papa Urbanus reges tantum a corporali investitura excludit, quantum intelleximus... Quae concessio sive fiat manu sive nutu, sive lingua, sive virga, quid refert ? cum reges nihil spirituale se dare intendant, sed tantum aut votis petentium annuere, aut villas ecclesiasticas et alia bona exteriora, quae de munificentia regum obtinent ecclesiae, ipsis electis concedere. » *S. Yvonis, Epist. LX, ad Hugonem Lugd., archiep.* Cf. : Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, édit. Vivès, IV, 353 ; Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, XXII, 43 et suiv.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 478.

[3] Les historiens ne sont pas d'accord sur la cause de la dernière maladie de Guillaume le Conquérant. Voir Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum angl.*, lib. III. Patrol. lat. CLXXIX. col. 1235 ; Ord. Vital, III, 226 ; Guillaume de Jumièges, *Hist. Northm.*, lib VII. Patrol. lat. CXLIX, col. 880.

[4] « Ibi Gislebertus, Luxoviensis episcopus, et Guntardus, Gemeticensis abbas, cum quibusdam aliis archiatris sedulo excubabant, et de spirituali ac corporali salute regis sollicite tractabant. » Ord. Vital, III, 227.

« Les violences sauvages auxquelles le Conquérant s'était laissé emporter dans l'enivrement d'une puissance qui faisait tout plier n'avaient point altéré sa foi. Il sentait vivement l'obligation de faire pénitence, et l'on vit cet homme, qui avait tant de fois affronté la mort dans les combats, trembler de mourir avant de s'être réconcilié avec Dieu. Qui pouvait mieux l'y aider par ses exhortations et par ses prières que le saint dont le nom était dans toutes les bouches? Le roi envoya chercher Anselme ; le saint accourut en toute hâte. Le Conquérant l'accueillit avec des marques extraordinaires de joie, de confiance et de vénération, et il lui fit donner un logement près du sien. Mais, comme son mal avait diminué, il s'en tint là pour le moment, et il différa de lui faire sa confession. Au lieu de s'occuper de la grande affaire de son salut, il préféra profiter du moment de répit que la maladie lui laissait pour dresser des plans et donner des ordres concernant son expédition. Pendant ce temps-là, le saint abbé du Bec, qu'un voyage trop rapide avait fatigué jusque l'abattement, tomba lui-même gravement malade. Le roi se montra très affecté de la maladie d'Anselme ; elle semblait le préoccuper autant que la sienne propre. Dès qu'on lui apportait quelque mets succulent, il en faisait aussitôt porter la moitié à son cher abbé du Bec [1]. Tandis que le saint gardait encore le lit, retenu par un mal qui faisait craindre pour sa vie, celui du roi s'aggrava tout d'un coup au point de ne plus lui laisser d'espoir.[2] »

Le Conquérant avait près de lui plusieurs prélats ; il fit à l'un d'eux, disent plusieurs historiens contemporains, sa dernière confession et reçut le viatique [3]. C'est au saint abbé du

[1] Eadmer, *Historia novorum*, lib. I, 33.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 401.

[3] « Resumpto animo, quae christiani sunt executus est in confessione et viatico. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, lib. III. Patrol, lat. CLXXIX. col. 1256. — « In aegritudine sua usque ad horam mortis integrum sensum et vivacem loquelam habuit, scelerumque poenitens peccata sua sacerdotibus Dei revelavit, ac secundum morem christianitatis Deum sibi placare humiliter studuit. » Ord. Vital. II, 226. — « Et quidem Willielmus ita mortuus est, non tamen, ut dicitur, inconfessus. » Eadmer, *Historia novorum*, lib. I. p. 33.

Bec qu'il eût désiré la faire ; mais Anselme était lui-même au lit, sérieusement malade ; ne pouvant assister le roi de sa présence et de ses exhortations, il offrait pour lui ses prières et ses souffrances. Le 9 septembre, au moment où les premiers rayons du soleil pénétraient dans sa chambre, le roi entendit sonner la grande cloche dè la cathédrale. Ayant demandé à ceux qui l'entouraient ce que cela signifiait, on lui répondit que c'était prime que l'on sonnait à Notre-Dame. Alors le roi se recueillit, il leva les yeux aux ciel avec une grande dévotion, joignit les mains et les leva suppliantes, puis il dit à haute voix : « Je me recommande à ma Dame sainte Marie, Mère de Dieu, pour qu'elle m'obtienne par ses saintes prières de me réconcilier avec son très cher Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ ! » A peine eut-il achever ses mots qu'il expira. Les médecins qui avaient passé toute cette nuit près du roi, dont le sommeil parfaitement calme n'avait été interrompu ni par une plainte, ni par un soupir, restèrent stupéfaits d'une mort si soudaine. Mais leur surprise muette, ajoute l'historien auquel nous empruntons ces détails, ne fut rien auprès de l'effarement qui se produisit chez les seigneurs et les grands officiers du palais [1]. Quant à l'abbé du Bec, il recouvra peu à peu ses forces, et dès qu'il fut en état de supporter les fatigues du voyage, il se hâta de retourner à son abbaye [2].

Le caractère de Guillaume le Conquérant était fait de contrastes. Il était, dit l'archidiacre Henri de Huntingdon, prudent mais rempli d'astuce, généreux mais avide, fier mais rempli d'une ambition effrénée, affable envers les serviteurs de Dieu, mais terrible à ceux qui lui résistaient. Son amour du pouvoir, qu'il était digne d'exercer, le portait parfois à d'incroyables excès de tyrannie. Il aimait les bêtes

[1] Ord. Vital, III, 248, 249.

[2] Eadmer, *Hist. novorum*, liv. I, p. 33. Sur le caractère tragique des funérailles de Guillaume le Conquérant, auxquelles assista Anselme, voir Eadmer, que nous venons de citer ; Ord. Vital, I, 186 ; II, 374 ; 248, 254 ; Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, liv. III, Patrol. lat. CLXXIX, col. 256 ; Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, liv. VII, Patrol. lat., CXLIX, col. 880.

fauves comme s'il eût été leur père : *amavit autem feras tamquam esset pater earum*[1]. A tous ces instincts farouches et redoutables se joignait une religion sincère. Il voulait voir l'ordre et la discipline régner dans le clergé, et il seconda de tout son pouvoir les évêques dans l'œuvre de réforme entreprise par les conciles de Normandie. Dans un long discours qu'Orderic Vital met, à la manière de Tite-Live, dans la bouche de Guillaume à son lit de mort, on voit le Conquérant se flatter de n'avoir nommé aux évêchés et aux abbayes que des prêtres pieux et instruits, comme Lanfranc à Saint-Étienne-de-Caen puis à Cantorbéry, Anselme au Bec, Gontard à Jumièges, Durand à Troarn[2]. Cet éloge, que le duc se décernait à lui-même, était mérité. La plupart des évêques et des abbés normands de la seconde moitié du XIe siècle furent des hommes de grand mérite et de haute piété.

Le Conquérant avait laissé, avant de mourir, la Normandie à son fils aîné Robert, l'Angleterre à Guillaume, et simplement une somme de cinq mille livres d'argent à son troisième fils Henri[3]. Sa succession était réglée, mais l'avenir ne lui semblait pas plus assuré pour cela : ses trois fils se jalousaient et se détestaient.

Tel est le caractère des Normands, disait Guillaume : il faut les gouverner d'une main à la fois ferme et équitable ; on en obtient alors des prodiges ; mais s'ils ne sentent plus le frein, ils se dérobent comme des chevaux indomptés et s'entre-déchirent[4]. Cette vue prophétique devait se réaliser

[1] Henrici de Huntingdon, *Historia Anglorum*, liv. VI. Patrol. lat. CXCV, col. 930. Sur le goût de Guillaume pour la chasse, voir Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, liv. III. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1254.

[2] Ord. Vital., III, 240.

[3] Ord. Vital., III, 242-244.

[4] « Normanni, si bono rigidoque dominatu reguntur, strenuissimi sunt, et in arduis rebus invicti, omnes excellunt, et cunctis hostibus fortiores superare contendunt. Alioquin sese vicissim dilaniant atque consumunt. Rebelliones enim cupiunt, seditiones enim appetunt, et ad omne nefas prompti sunt. Rectitudinis ergo forti censura coerceantur et freno disciplinae per tramitem justitiae gradiri compellantur. Si vero ad libitum suum sine jugo, ut indomitus onager, ire permittuntur, ipsi et principes eorum penuria et confusione probrosa oppe-

à la lettre. La mort du Conquérant délivrait la noblesse normande de cette main de fer qui l'avait maîtrisée pendant quarante ans; sous le règne de son successeur, Robert Courte-Heuse, dont le caractère faible, indécis, fantasque, était déjà connu[1], les ambitions individuelles devaient se faire jour, et la turbulence féodale, longtemps contenue, ne pouvait manquer d'éclater librement. L'abbaye du Bec allait en subir l'expérience.

A peine eut-il reçu à Rouen, de la main de l'archevêque, l'épée, le manteau et la couronne ducale, que Robert s'empressa, dans le but de se faire des amis, de donner à ses vassaux d'importants domaines. « Désirant obliger chacun, dit Gabriel Du Moulin, il donnoit, promettoit et accordoit tout ce qu'on lui demandoit, et de là son domaine diminuoit tous les jours, car il se dépouilloit, comme on dit, pour revêtir les autres[2]. » Ayant ôté à Roger *à la Barbe*, comte de Beaumont, le château d'Ivry dont la garde lui avait été confiée par le Conquérant, pour le donner à Guillaume de Breteuil, il le dédommagea en lui donnant Brionne, place aussi importante et placée au centre de ses domaines de Beaumont et de Pont-Audemer[3]. Le fils aîné de Roger, Robert, comte de Meulan et de Leicester, était, si l'on en croit l'archidiacre Henri de Huntingdon, « le plus avisé en affaires qu'il y eût d'Angleterre à Jérusalem[4] ». Guillaume

rientur. Pluribus hoc experimentis jamdudum edidici. » Ord. Vital, III, 230.

[1] Sur le caractère de Robert, surnommé par son père lui-même *Courte-Heuse* ou *Gambaron*, voir Ord. Vital, II, 295; III, 475; IV, 98, 99. 105: — Willelm. Malmesb. *Gesta regum anglorum*, liv. V. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1348.

[2] Du Moulin, *Histoire générale de la Normandie*, p. 242; Ord. Vital, III, 263.

[3] « Et Rogerio de Bellomonte, qui solebat Ibericum jussu Guillelmi regis custodire, concessit Brioniam, quod oppidum munitissimum et in corde terrae situm est. » Ord. Vital, III, 263.

[4] « Fuit igitur Robertus comes de Mellent in rebus saecularibus sapientissimus omnium hinc usque in Jerusalem degentium. Fuit scientia clarus, eloquio blandus, astutia perspicax, providentia sagax, ingenio versipellis, prudentia insuperabilis, consilio profundus, sapientia magnus. Possessiones igitur magnas et varias, quas vulgo vocant honores, et urbes et castella, vicos et villas, flumina et silvas praedic-

de Malmesbury a retracé un vivant portrait de ce seigneur à l'esprit fécond en ressources, souple, insinuant, dévoré d'ambition, dont les conseils étaient regardés comme des oracles[1]. Voyant le domaine de Brionne donné à sa famille[2], Robert de Meulan trouva que c'était une excellente occasion d'obtenir l'hommage féodal de l'abbaye du Bec située dans la mouvance du château de Brionne[3]. Son esprit délié, son éloquence persuasive ne pouvaient manquer d'avoir promptement raison de quelques moines occupés à leurs patenôtres.

tis acquisierat instrumentis. Erant autem honores ejus non solum in Anglia, sed etiam in Normannia et Francia. » Henr. de Huntingdon, *De viris illustribus sui temporis*, Patrol. lat., CXCV, col. 984.

[1]« Robertus de Mellento, astutior et pronior ad versutiam cordis, praeter paternam haereditatem in Normannia et ingentia praedia in Anglia, castellum quod matris suae frater Hugo, filius Gualeranni, tenuerat, a rege Franciae nundinatus est pecunia. Qui cum superiorum regum tempore, spe sensim pullulante, in gloriam procederet, hujus aetate summo provectu effloruit; habebaturque ejus consilium quasi quis divinum consuluisset sacrarium. Jamque non immerito assecutus aestimabatur quod esset aevi maturus ad consulendum, suasor concordiae, dissuasor discordiae, et prorsus ad quod intenderet, pro viribus eloquentiae, citissimus persuasor ingentis in Anglia momenti ut inveteratum vestiendi vel comedendi exemplo suo inverteret morem... In placitis propugnator justitiae, in guerris provisor victoriae; dominum regem ad severitatem legum custodiendam exacuens ipse eas non sequens sed proponens, expers in regem perfidiae, in caeteros ejus persecutor. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, liv. V. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1362. — Cf. Ord. Vital, *passim*.

[2] Selon le continuateur de Guillaume de Jumièges, c'est Robert de Meulan qui aurait négocié l'échange du château d'Ivry contre celui de Brionne, bien plus avantageux. « Robertus comes Mellenti turrim illam (Ibreii) custodiens, vicecomitis officio in praedicto oppido fungebatur. Egit itaque calliditate solita, ut idem castellum Willelmo de Britolio redderetur, hac tamen conditione, quatenus ipse pro ea quod in ipso oppido nunc habebat, Brionium suae terrae vicinum, largitione ducis Roberti perpetuo possideret. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, liv. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 890. C'est aussi le sentiment de l'auteur du *De libertate Beccensis monasterii*. « Hujus venerabilis patris Anselmi temporibus, Robertus comes Mellenti sua astutia obtinuit apud ducem Normanniae Robertum castrum Brionnense in dominio suo, quod hactenus fecerat dominium ducibus Normanniae. » *Annales ord. S. Bened.*, V. 601.

[3] Les *Annales bénédictines* (V. 229) placent à l'année 1087 la tentative de Robert de Meulan contre l'abbaye du Bec; de Rémusat (*Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 97) et le P. Ragey (*Histoire de saint Anselme*, I. 481) la mettent en 1090.

Il commença par faire sonder confidentiellement Anselme, en lui promettant, comme prix de ses docilités, de riches donations dans le voisinage du monastère. L'abbé répondit aux envoyés de Robert de Meulan que l'abbaye reconnaissait le duc de Normandie comme son suzerain, et qu'il en serait à l'avenir comme bon lui semblerait. Les envoyés répliquèrent : « Notre maître espère obtenir facilement le consentement du duc de Normandie, mais il voudrait connaître là-dessus votre sentiment et obtenir votre adhésion. »

« Pour moi, dit Anselme, je ne saurais rien faire de mon chef; mais je vous déclare que le comte de Meulan entreprend là une difficile affaire. » Après avoir entendu les raisons alléguées par Anselme, les messagers retournèrent près de Robert de Meulan qui ne put s'empêcher d'admirer la prudente réserve d'Anselme. Les moines du Bec, ayant appris les projets du nouveau seigneur de Brionne, craignirent que leur réalisation ne causât quelque préjudice à leur abbaye, et s'empressèrent d'envoyer une députation au duc de Normandie pour lui révéler ce que projetait son vassal. En entendant le récit de la machination du comte de Meulan, Robert Courte-Heuse s'emporta violemment : « Par les merveilles de Dieu! Qu'est-ce cela? Quelle est cette folie? Le comte de Meulan veut m'enlever mon abbaye du Bec : ce traître veut me ravir celle précisément que je préfère à toutes les autres! Par les merveilles de Dieu! il ne jouira pas longtemps du don que je lui ai fait[1]. »

Alors survinrent Guillaume Crespin[2], Guillaume de Bre-

[1] Brionne avait de tout temps, sauf pendant de rares intervalles, fait partie du domaine particulier des ducs de Normandie. « Erat enim ab antiquis temporibus idem municipium (Brionium) una ex propriis sedibus ducum Normanniae. Unde semper illud in suo dominio hactenus habuerunt, excepto quod secundus Richardus, ipsum comiti Godefrido fratri suo naturali dederat et comes Gislebertus filius ejus post ipsum idem habuerat; sed eodem occiso, ad dominium ducum Northmanniae redierat. » Willelm. Gemet,, *Hist. Northm.*, liv. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 890.

[2] Guillaume II Crespin, neveu, par sa mère, d'Amaury de Montfort, avait épousé Agnès, fille de Godefroy d'Etrépagny; il servit utilement Robert Courte-Heuse contre son frère Henri, roi d'Angleterre. A la

teuil[1] et Roger de Bienfaite[2], qui, s'enquérant de quoi il s'agissait, et indignés de la conduite de Robert de Meulan, jurèrent avec des serments terribles qu'ils retireraient tous les biens que leurs parents avaient donnés à l'abbaye, si le comte de Meulan la mettait de sa mouvance. En même temps, ils reprochèrent vivement au duc d'avoir livré à un traître le château de Brionne, qui était l'une des clefs de sa province. Et les religieux se retirèrent en emportant de bonnes assurances de la part du duc et des trois barons.

A quelques jours de là, le comte de Meulan, ignorant la démarche des religieux, vint au Bec avec quelques chevaliers pour s'aboucher directement avec l'abbé. En le voyant arriver, les moines s'empressèrent d'accourir. Il s'agissait de défendre la liberté de leur abbaye, et ils s'en sentaient le courage. Il y avait là Farman le cellérier, Eustache, Robert, Albert. Maîtrisant leur indignation, ils demandèrent simplement au comte de Meulan quel motif l'amenait à l'abbaye. Robert usa, suivant son habitude, de paroles doucereuses, mais qui dissimulaient mal aux moines bien informés la perfidie de son dessein ; aussi les religieux répliquèrent sans ménagement et la discussion ne tarda pas à s'envenimer. Anselme arriva qui l'apaisa un peu ; puis s'adressant à

bataille de Brémulle, le 20 août 1119, Guillaume Crespin combattait dans les premiers rangs contre Henri Ier. Il parvint à joindre le roi et lui porta un coup violent à la tête ; mais le casque résista, et le roi d'Angleterre ne reçut qu'une blessure assez légère. Henri riposta par un vigoureux coup de masse d'armes qui jeta Crespin à bas de son cheval. Aussitôt entouré, il fut fait prisonnier par ce même Roger de Bienfaite dont il est question dans notre histoire. Toutefois Roger protégea son prisonnier et le sauva des mains des soldats d'Henri Ier qui voulaient le mettre à mort, pour venger l'insulte faite à leur souverain. Ce curieux épisode est raconté par Orderic Vital (IV, 360) et par l'archidiacre Henri de Huntingdon, *Historia Anglorum*, liv. VIII. Patrol. lat. CXCV, col. 948. — Sur Guillaume II Crespin, voir Ord. Vital, 306, 307, 325, 359, 361, 472.

[1] Guillaume de Breteuil, fils de Guillaume fils d'Osbern le fondateur des abbayes de Lyre et de Cormeilles. Sur ce personnage qui joua un rôle important pendant le dernier tiers du XIe siècle, voir Orderic Vital, *passim*. Guillaume de Breteuil mourut le 12 janvier 1103.

[2] Roger de Bienfaite était le fils aîné de Richard seigneur de Bienfaite et d'Orbec, et petit-fils de Gilbert, comte de Brionne.

Robert, il lui dit : « Seigneur comte, ce privilège que vous vous efforcez d'obtenir, vous ne l'aurez certainement pas, car ni notre seigneur le duc, ni les barons qui nous ont donné des biens, ni nos maîtres et fils les religieux ne veulent aucunement y consentir. Le domaine de Brionne n'est point votre héritage; c'est un don du seigneur duc qui vous le reprendra, quand il voudra, comme son bien propre. D'ailleurs, à quoi bon discuter sur ce projet? Consultez la volonté de notre commun maître; ce qu'il décidera sera exécuté. » A ces paroles, le moine Eustache se levant étendit la main droite vers l'église et s'écria : « Par cette église dont nous sommes les moines, si vous, père Anselme, et notre seigneur le duc Robert, consentiez jamais, à ce qu'à Dieu ne plaise, à une pareille demande, nous sortirions tous de cette abbaye, plutôt que d'y souscrire nous-mêmes. » Puis se tournant vers le comte de Meulan, il lui dit avec une grande énergie : « Seigneur Robert, je vous jure par cette église, que tant que moi et tous ces moines serons de ce monde, la liberté de l'église du Bec ne sera point asservie à votre domination. » L'entrevue se prolongea quelque temps encore; les esprits se montaient; le comte dut se retirer, décontenancé et furieux.

Quelques jours après, les religieux, ayant su que Robert devait se rendre à la cour du duc, dépêchèrent aussitôt à Rouen quelques-uns des leurs; ils redoutaient avec raison le caractère versatile de Robert Courte-Heuse. Admis en sa présence, les envoyés lui racontèrent le voyage du comte de Meulan au Bec, ses instances réitérées; enfin, ils le supplièrent de ne point changer les bonnes dispositions qu'il avait jusque là témoignées en faveur de l'abbaye. Pendant que Robert et les moines s'entretenaient, le comte de Meulan entra. Le duc se mit à ricaner en le voyant : « Eh bien! seigneur Robert, qu'y a-t-il donc entre vous et les moines du Bec? » Le comte apercevant les religieux perdit contenance, et baissant la tête répondit : « Mais, tout va bien, et ce que vous ordonnerez, ils me l'accorderont volontiers. » — « Tu mens! » répliqua le duc. Puis élevant la voix avec colère : « Par les merveilles de Dieu! tu te trompes fort de

me croire assez niais pour te donner mon abbaye du Bec. » Et se répandant en paroles, comme cela lui arrivait dans ses emportements, il reprocha durement au comte sa félonie. Robert de Meulan comprit qu'il fallait renoncer à l'hommage de l'abbaye du Bec. Mais le duc, profondément irrité de la duplicité de son vassal, lui reprit son château de Brionne et le donna à Roger de Bienfaite[1] qui, d'ailleurs, le réclamait à titre héréditaire[2]. L'abbé du Bec avait gagné la partie, et la liberté de son monastère était assurée[3].

[1] Plusieurs manuscrits d'Orderic Vital portent *Rogerio de Benefacta;* l'édition de Le Prévost donne *Roberto de Molis*, que l'éditeur trouve préférable ; les raisons qu'il allègue sont loin d'être décisives. Roger de Bienfaite pouvait réclamer au même titre que Robert de Meules le domaine de leur grand-père Gilbert, comte de Brionne. Voir Orderic Vital, III, 337 et 343. On voit dans la note suivante que le continuateur de Guillaume de Jumièges fait mention des réclamations de Roger de Bienfaite relativement à Brionne.

[2] Le continuateur de Guillaume de Jumièges dit positivement que Roger de Bienfaite réclamait Brionne à titre de fief héréditaire. Robert de Meulan, que l'on retrouve dans la plupart des intrigues de ce temps, manœuvra près du duc de Normandie pour faire donner à Roger le domaine du Hommet dans le Cotentin, afin de le faire renoncer à ses revendications sur Brionne. Le même historien ajoute que le père de Roger, Richard de Bienfaite, avait déjà reçu le domaine de Tonbrige en Angleterre comme équivalent à celui de Brionne. « Sunt antiquorum plurimi qui dicant quod Richardus, pater Rogerii, pro repetitione ejusdem castri, dudum in Anglia acceperat oppidum Toneburge, asserentes leucam Brionii cum funiculo circum circa fuisse mensuratam, et eodem fune in Anglia delato, leucam Toneburge tantumdem spatii in metiendo recepisse, quantum hactenus Brionense milliarium probatur retinere. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 890.

[3] Tout ce récit est emprunté textuellement au traité *De libertate Beccensis monasterii* publié à l'appendice du tome V des *Annales bénédictines*. Orderic Vital se tait sur ce conflit relatif à l'abbaye du Bec, mais il parle d'une grave altercation qui éclata à la même époque entre le duc de Normandie et Robert de Meulan, et qui se termina par l'emprisonnement de ce dernier ; du reste, les deux récits ne se contredisent pas. « Eodem tempore (1090), alia turbatio in Neustria surrexit. Rodbertus comes Mellenti, muneribus et promissis Guillelmi regis turgidus, de Anglia venit Rotomagum, ad ducem accessit, et ab eo arcem Ibreii procaciter repetiit. Cui dux respondit : Aequipotens mutuum patri tuo dedi Brioniam, nobile castrum, pro arce Ibreii. Comes Mellenti dixit : Istud mutuum non concedo, sed quod pater tuus patri meo dedit, habere volo. Alioquin, per sanctum Nigasium, faciam tibi quod displicebit. Iratus igitur dux illico eum comprehendi et in carcere vinciri praecepit, et Brioniam Rodberto, Balduini filio, custodiendam commisit. » Ord. Vital. III, 337. La disgrâce du comte de Meulan fut

Au commencement de l'année 1092, Anselme reçut de son ami le comte de Chester[1] une lettre par laquelle il l'invitait à se rendre auprès de lui, et le priait de lui amener une colonie de ses moines. Il y avait à Chester un très ancien monastère occupé alors par des chanoines réguliers que le comte voulait remplacer par des moines du Bec[2]. L'amitié qui unissait Hugues de Chester à Anselme était ancienne : peut-être remontait-elle au séjour que fit Anselme à Avranches[3], lorsqu'il arriva en Normandie, n'étant que simple étudiant. C'était un très étrange personnage que ce Hugues, d'abord vicomte d'Avranches, puis comte de Chester, après la conquête : on l'avait surnommé le Loup à cause de la rudesse brutale de son caractère; sa bravoure à toute épreuve lui avait mérité l'affection et la confiance du roi d'Angleterre. Orderic Vital nous en a fait un portrait qu'il convient de

courte. Son père, le vieux Roger de Beaumont, alla trouver le duc de Normandie, commença par abonder dans son sens et trouver fort juste le châtiment qui frappait l'orgueil d'un jeune homme ; puis, après avoir rappelé les services rendus par son aïeul Turolf de Pont-Audemer, par son père Onfroy de Vieilles, et sa propre fidélité au Conquérant, il termina en suppliant Courte-Heuse de pardonner au comte de Meulan, de lui rendre sa liberté et de le mettre ainsi à même de se dévouer à son bienfaiteur. Le duc se laissa prendre à ces belles paroles et relâcha Robert de Meulan. Quelques jours après, Roger de Beaumont et son fils revinrent trouver le duc et lui proposèrent de racheter Brionne moyennant une grosse somme d'argent. L'avarice, la lâcheté de Robert Courte-Heuse lui permirent d'accepter ce marché. Mais comme Brionne était aux mains de Roger de Bienfaite qui ne voulait pas s'en dessaisir, le duc de Normandie, aidé du comte de Meulan, vint en faire le siège au mois d'août de l'année 1090. La garnison étant insuffisante, la place tomba bientôt au pouvoir des assiégeants; alors le duc rendit Brionne à Roger de Beaumont et à son fils, tout en promettant à Roger de Bienfaite (où à Robert de Meules, suivant Orderic Vital) de le dédommager autrement. (Ord. Vital. III 337-343.)

[1] Hugues d'Avranches, comte de Chester, était fils de Richard, vicomte d'Avranches et petit-fils de Toustain Goz. (Ord. Vital, II, 219).

[2] Sur le monastère de Sainte-Waubourg de Chester, originairement occupé par les religieuses, voir : Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, liv. IV. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1603.

[3] Guillaume de Malmesbury (col. 1482) dit « veteris amicitiae ». Voir le P. Ragey, *Hist. de Saint Anselme*, I, 507. Sur la demande de Hugues d'amener des moines du Bec à Chester, voir Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, édit. Gerberon, p. 34 ; Robert de Torigni, édit. Delisle, I, 78; Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, liv. I. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1482.

reproduire. « Hugues de Chester était prodigue, donnait et recevait sans compter, et entretenait dans sa maison non pas une domesticité, mais une véritable armée. Chaque jour, suivi de ses meutes et courant le gibier, il dévastait les champs, s'inquiétant plus des chasseurs et des fauconniers que de ceux qui cultivaient la terre, ou qui priaient Dieu. Son amour de la bonne chère lui avait valu un embonpoint énorme. Adonné aux femmes, il était entouré d'une troupe de bâtards des deux sexes, qui prospérèrent mal (fait judicieusement remarquer l'annaliste). Ami du luxe, des jeux, des histrions, des chiens, des chevaux, il ne pensait pas que l'on pût trouver du bonheur sur la terre en dehors de ces amusements mondains. Cependant le comte se plaisait à faire vivre à sa cour d'honorables personnages, chevaliers ou clercs, et leur donnait part à ses travaux et à ses richesses. Sa chapelle était desservie par un clerc d'Avranches nommé Gérold, homme d'honneur et de religion et fort lettré, qui remplissait fidèlement chaque jour ses devoirs envers Dieu et célébrait fréquemment avec piété le sacrifice de la messe. Quand l'occasion se présentait favorable, il exhortait tous ces seigneurs à corriger leur vie, car il avait remarqué qu'un grand nombre d'entre eux s'adonnaient au vice de la chair et négligeaient leurs obligations religieuses. Aux puissants barons comme aux simples chevaliers et aux jeunes gens nobles, il ne manquait pas de proposer des enseignements en rapport avec leur état militaire, tirés de l'ancien Testament et de la vie des saints ; il leur racontait en détail les exploits guerriers de Démétrius et de Georges, de Théodore et de Sébastien, de Maurice, le chef de la Légion thébéenne, d'Eustache et de ses compagnons, qui méritèrent au ciel la couronne des martyrs. Il ne manquait pas de leur citer l'exemple de saint Guillaume qui embrassa l'état monastique après de longues années dans la carrière des armes. Toutes ces pieuses exhortations, conclut Orderic, servirent à retirer bon nombre de ces chevaliers de la mer orageuse du monde pour les abriter dans le port d'une vie plus régulière [1]. »

[1] Ord. Vital, II, 219, et III, 4 et 5.

Si le comte de Chester demandait à Anselme de lui amener lui-même une colonie de ses moines, c'est qu'il désirait resserrer les liens d'amitié qui l'unissaient à lui, et jouir encore une fois du bonheur de le revoir ; c'était aussi, on le croit du moins, dans l'espérance de le faire nommer archevêque de Cantorbéry [1]. Ce qui est certain, c'est qu'Anselme s'en douta et se défia de cette manœuvre. Le bruit courait en Angleterre que si l'abbé du Bec repassait la Manche, le peuple, le clergé, le roi lui-même ne manqueraient pas de le choisir pour succéder à Lanfranc. Cette rumeur n'avait pu manquer d'arriver jusqu'aux oreilles d'Anselme; cela suffisait pour l'empêcher de faire une démarche qui l'exposerait à passer dans l'esprit de plusieurs pour un ambitieux ; et comme il ne se souciait nullement d'être archevêque de Cantorbéry, il résolut de demeurer au Bec et pria le comte de Chester de l'excuser [2].

Quelque temps après, Hugues le Loup tombait gravement malade ; il en avertit aussitôt Anselme et le supplia avec les plus vives instances de vouloir bien, en considération de leur vieille amitié, venir sans retard prendre le soin de son âme. « Si la crainte d'être nommé archevêque vous retient, lui écrivait-il, je vous donne ma parole que tous les bruits répandus à ce sujet sont dépourvus de fondement. Il ne conviendrait pas que votre Sainteté refusât, pour un motif chimérique, de me secourir dans une nécessité si grande. » Malgré cela, Anselme persiste dans son refus ; de son côté, le comte s'obstine et envoie un troisième message à l'abbé

[1] Lanfranc était mort le 28 mai 1089. Cf. Miles Crespin, *Vita Lanfranci*, I, 312; Rob. de Torigni, édit. Delisle, I, 72, Ord. Vital, IV, 309. 393.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 508. Sur le premier refus d'Anselme et ses motifs, voir Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34. Selon Eadmer, d'autres seigneurs s'étaient joints à Hugues pour presser Anselme de se rendre en Angleterre. « Cujus (Willelmi Rufi) oppressionis anno quarto, Anselmus invitatus, immo districta interpellatione adjuratus ab Hugone Cestrensi comite, multisque aliis Anglorum regni principibus, qui eum animarum suarum medicum et advocatum elegerant, et insuper ecclesiae suae prece atque praecepto pro communi utilitate coactus, Angliam ingressus est. » *De vita sancti Anselmi*, lib. II, p. 13.

du Bec. « Si vous ne venez pas me visiter, sachez que nul bonheur dans l'autre vie ne vous délivrera de l'éternel regret de n'être point venu [1]. » Cette insistance fit réfléchir Anselme; les devoirs de la charité chrétienne envers une âme toute chargée d'iniquités, qui semblait n'attendre que sa visite pour se réconcilier avec Dieu, ne l'emportaient-ils pas sur les craintes plus ou moins fondées d'un avenir redoutable; l'archevêché de Cantorbéry, il ne le désirait point; il n'avait jamais fait un pas pour l'obtenir; et il s'agissait de sauver l'âme d'un ami enlacée depuis longtemps dans les rêts du démon. Les intérêts de son abbaye en Angleterre étaient en souffrance; les moines joignaient leurs instances à celles du comte de Chester; il fallait à tout prix s'occuper des domaines du monastère qui étaient, comme les autres biens d'église, pressurés d'impôts et opprimés par la tyrannie de Guillaume le Roux [2]: Anselme dut se résoudre à partir.

Il se rendit d'abord à Boulogne, où la comtesse Ida l'attendait pour conférer au sujet d'affaires « nécessaires » [3], intéressant peut-être l'abbaye; il avait emmené avec lui deux de ses religieux, Baudouin et Eustache. A Boulogne, à deux pas du détroit, les perplexités d'Anselme recommencèrent, lorsqu'il reçut un message de ses moines du Bec. Ils lui disaient « que s'il ne voulait pas se rendre coupable d'un péché de désobéissance, il ne rentrât pas à son monastère avant d'avoir traversé la Manche pour traiter les affaires de l'abbaye qui l'appelaient en Angleterre ». Cette étrange injonction des moines à leur abbé parut au pieux Anselme comme l'expression de la volonté de Dieu; il fit taire ses scrupules et ses répugnances, et toujours accompagné de Baudouin et d'Eustache il s'embarqua pour l'Agleterre [4].

De Douvres, Anselme se rendit à Cantorbéry; il y arriva le 7 septembre 1092. A peine sa venue était-elle annoncée

[1] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

[2] « Exigebant etiam, tum temporis, ecclesiae suae quaedam valde necessariae causae ut Angliam pergeret. » Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

[3] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

[4] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

que moines et laïques le désignaient déjà tout haut comme le futur archevêque. On fit de vives instances pour qu'il restât à célébrer la fête de la Nativité, mais l'abbé du Bec ne voulut à aucun prix y consentir et dès le lendemain, 8 septembre, il partait de bon matin[1]. Il commença par aller rendre sa visite au roi[2]. « A l'approche d'Anselme, dit Eadmer, tous les grands de la cour s'empressent d'aller au-devant de lui et le reçoivent avec les plus grandes marques d'honneur[3]. Le roi lui-même descend de son trône et va tout joyeux à sa rencontre jusqu'à la porte de ses appartements ; il l'embrasse avec effusion, puis le prenant par la main, il le conduit à son siège. Ils s'asseoient et échangent quelques paroles gracieuses, après lesquelles Anselme prie les assistants de vouloir bien se retirer parce qu'il désire entretenir le roi en particulier. Alors, laissant de côté les affaires de son monastère qui étaient, pensait-on, le principal motif de sa visite, Anselme fit connaître au roi les bruits qui couraient sur son compte et ne lui laissa ignorer aucune des choses sur lesquelles il crut utile de l'avertir. Car presque tout le monde, dans tout le royaume, tenait chaque jour sur le roi, tantôt en secret, tantôt en public, des propos qui outrageaient la dignité royale. Cet entretien fini, ils se séparèrent, et ce jour-là, Anselme ne parla pas au roi des affaires de son abbaye[4]. »

Guillaume le Roux n'était guère accoutumé à s'entendre

[1] Eadmer, *De vita S. Anselmi*, lib. II, p. 13.

[2] Selon Guillaume de Malmesbury, Anselme se serait immédiatement rendu à Chester près de Hugues, sans voir le roi. (Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I ; Patrol lat. CLXXIX, col. 1482.) Eadmer parle de deux entrevues ; la première, à l'arrivée d'Anselme en Angleterre, et où il ne fut point question des affaires du Bec ; la seconde eut lieu vers Noël ; il demanda son congé après avoir tenté d'obtenir la remise des impôts dont ses religieux étaient accablés. Crozet-Mouchet (*saint Anselme*, p. 197), et Darras (*Histoire générale de l'Eglise*, XXIII, p. 209) ont adopté le sentiment du moine de Malmesbury. Mais le témoignage d'Eadmer nous semble préférable, et nous croyons qu'il faut s'y tenir.

[3] Nous ne savons où se trouvait alors la cour. De Rémusat dit : « La cour du roi se trouvait sur sa route, il ne put l'éviter. » *Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 111.

[4] Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, lib. II, p. 13.

faire de pareilles remontrances ; cependant, dit Guillaume de Malmesbury, par respect pour un homme que son père et sa mère avaient toujours vénéré, il n'osa point laisser éclater sa colère.

En quittant la cour où il ne fit que passer, Anselme se rendit à Chester[1]. Quand il y arriva, le comte était guéri ; il demeura un certain temps auprès de lui et régla ce qui regardait l'établissement de ses moines à Sainte-Waubourg[2]. Bien que les renseignements nous fassent défaut sur la manière dont Anselme employa les derniers mois de l'année 1092, il est certain qu'il dut revoir ses amis, visiter les manoirs que le Bec possédait en Angleterre, s'enquérir de leur état et des charges vexatoires qui leur avaient été imposées depuis la mort de Lanfranc. Désireux de repasser la mer le plutôt possible, Anselme obtint du roi une seconde audience avant les fêtes de Noël. Cette fois, il pria Guillaume le Roux d'alléger le poids des impôts qui pesaient si lourdement sur les domaines du Bec. Selon Guillaume de Malmesbury, le roi aurait promis satisfaction en ce qui concernait les intérêts de l'abbaye, « ille omnia Beccensis ecclesiae ad arbitrum rectoris componens ». Mais quand Anselme, prenant congé du roi, lui demanda la permission de retourner en Normandie, Guillaume refusa de la lui accorder[3].

En réalité, les affaires du Bec n'avançaient guère. « Je ne puis encore rien vous dire des résultats de mon voyage en Angleterre relativement à notre abbaye, écrivait Anselme aux moines du Bec. Le roi diffère toujours de répondre à ma demande, bien qu'il me comble, comme aussi les autres seigneurs du royaume, de marques excessives d'honneur et d'affection. Le porteur de ce message vous informera mieux que ne le ferait une lettre, du bon état de ma santé ; c'est un

[1] La cathédrale actuelle de Chester est installée dans l'ancienne abbaye de Sainte-Waubourg ; le P. Ragey a consacré une page charmante au monastère et à la ville de Chester ; voir son *Histoire de saint Anselme*, I, 514 et 515.

[2] « Deinde Cestram adiit, ac in partibus illis degere per plures dies ex necessitate compulsus est. » Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, lib. II, p. 13.

[3] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

religieux du seigneur abbé Gilbert Crespin ; faites-lui le meilleur accueil que vous pourrez. Je ne pense pas être de retour avant le Carême[1] ».

Les quatre premiers mois passés en Angleterre n'avaient amené aucune alerte sérieuse relativement à l'archevêché de Cantorbéry, et même dans son dernier entretien avec l'abbé du Bec, Guillaume avait dit en plaisantant : « Quant à ce qui est de la rumeur publique, ni vous ni moi ne pouvons empêcher les langues de parler ; un saint homme comme vous n'en doit rien croire[2]. » Anselme pouvait penser qu'il était à l'abri de toute inquiétude de ce côté ; son illusion ne devait pas être de longue durée.

Trois fois par an, aux jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, le roi tenait successivement à Gloucester, à Winchester et à Westminster une cour plénière à laquelle devaient se rendre tous les principaux seigneurs du royaume ; c'était le grand conseil national où d'importantes affaires se décidaient. Aux fêtes de Noël de l'année 1092[3], les barons assemblés à Gloucester, désolés de voir se prolonger par la mauvaise volonté du roi l'état lamentable de l'église de Cantorbéry, prirent le parti d'aller en corps supplier Guillaume de permettre que dans tout le royaume on fit des prières pour obtenir du Ciel la fin d'une aussi déplorable situation. Le roi Roux y consentit de fort mauvaise grâce : « Priez tant que vous voudrez; moi, je ferai ce qui me plaira[4]. » Malgré ces peu encourageantes paroles, les seigneurs s'occupèrent de faire rédiger la formule de la prière qui serait récitée dans toutes les églises. Les évêques étaient présents à la cour, et c'était eux que ce soin regardait. Peut-être déclinèrent-ils, par crainte de se compromettre aux yeux du roi, l'offre qui dut leur être faite. Toujours est-il

[1] *Epist.* II, 51.

[2] Willelm. Malmesb., *De gestis pontif angl.*, lib. I, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1482.

[3] Ce qui suit est emprunté à Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

[4] « Orate quod vultis ; ego faciam quod placebit. » Henric. Knighton, *Chron.*, lib. II, p. 8, apud *Hist. angl. scriptores*, t. V. — Guillaume de Malmesbury reproduit ce propos en termes à peu près identiques. Cf. Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 34.

que ce fut l'abbé du Bec auquel on alla s'adresser d'un commun accord. Anselme résista très vivement, mais les insistances devinrent telles qu'il dut accepter. Il rédigea donc les prières qu'on lui demandait et en donna lecture aux évêques et aux seigneurs assemblés; elles répondaient à l'attente générale, et dans toutes les églises d'Angleterre ces prières furent récitées[1]. L'abbé du Bec, dans la simplicité de son cœur, n'imaginait pas qu'on pouvait avoir l'idée de lui faire composer une prière pour obtenir qu'il fût élu lui-même archevêque de Cantorbéry. Attendant toujours avec impatience le moment où il pourrait quitter l'Angleterre, il retourna à Chester au milieu de sa famille religieuse, plus rassuré que jamais.

Au commencement du mois de mars de l'année 1093, « il arriva, dit Eadmer, qu'un des grands du royaume s'entretenant familièrement avec le roi, fut amené par le cours de la conversation à lui dire : « Nous n'avons jamais vu un homme d'une aussi grande sainteté qu'Anselme, abbé du Bec. Il n'aime que Dieu, et ne désire rien, toute sa conduite le prouve, absolument rien de ce qui passe. » Le roi se prit à ricaner : « Vraiment, dit-il, pas même l'archevêché de Cantorbéry ? » — « Non, reprit l'interlocuteur, il n'aime pas même, ou plutôt il n'aime surtout pas l'archevêché de Cantorbéry. C'est ma conviction et celle de beaucoup d'autres. » — « Et moi, reprit Guillaume avec vivacité, je vous dis que s'il entrevoyait quelque chance de l'obtenir, il s'y emploierait avec empressement et s'y prendrait des pieds et des mains. Mais, par le Saint-Voult de Lucques, ajouta-t-il, en employant son serment accoutumé, il ne sera ni pour lui ni pour aucun autre, et il n'y aura, tant que je vivrai, d'autre archevêque que moi. » A peine le roi eut-il proféré ces paroles qu'il fut saisi d'une maladie fort grave qui l'obligea à se mettre au lit. Le mal fit de rapides progrès, et Guillaume fut bientôt sur le point de rendre le dernier soupir . Anselme qui ne

[1] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. I, p. 34. Le texte de ces prières a été publié par Mabillon dans ses *Vetera analecta*, p. 448. Il se trouve également dans l'ouvrage de l'abbé Crozet-Mouchet, *Saint Anselme* p. 199 et 200.

savait rien de ce qui se passait au palais du roi, se trouvait dans une maison de campagne dans le voisinage de Gloucester où le souverain était malade. On lui manda de se rendre auprès de lui avec toute la célérité possible, afin de l'aider à bien mourir. Anselme se fit un devoir d'accourir en toute hâte et fut introduit auprès du roi [1].

Il serait trop long de reproduire ici le dramatique et touchant récit laissé par Eadmer de l'entrevue de Guillaume le Roux et d'Anselme, et des événements qui en furent la conséquence [2]. Disons seulement que le roi, paraissant revenu à de meilleurs sentiments, consentit à faire cesser le veuvage de l'église de Cantorbéry; qu'il désigna Anselme comme étant le plus digne de monter sur ce siège; que les évêques et les seigneurs présents applaudirent unanimement à ce choix, et qu'ils imposèrent, pour ainsi dire de vive force, la charge pastorale au saint abbé qui s'efforçait de repousser loin de lui cet écrasant fardeau. L'élection d'Anselme au siège primatial de Cantorbéry eut lieu le 6 mars 1093. [3]

Anselme n'était plus abbé du Bec. Nous verrons bientôt comment ses moines accueillirent la nouvelle de cette élection, à laquelle ils firent une opposition désespérée. Mais avant de perdre de vue cette grande et sainte figure dont l'auréole semble se refléter sur l'abbaye qu'il habita pendant trente années, il convient de rappeler ce que fut Anselme comme écolâtre, comme philosophe et comme théologien.

[1] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 35. Voir le récit de Guillaume de Malmesbury qui a été visiblement inspiré de celui d'Eadmer. (Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1483 et 1484).

[2] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 35, et *De vita S. Anselmi*, lib. II, p. 13.

[3] Sur l'élection d'Anselme au siège de Cantorbéry, voir : *Vita Willelmi tertii abbatis Beccensis*, édit. Giles, I, 315 ; Ord. Vital, III. 314 ; Jean de Salisbury, *Vita sancti Anselmi*, Patrol. lat. CXCIX, col. 1022 ; Robert de Torigni, édit. Delisle, I, 78.

CHAPITRE VII

L'Ecole du Bec sous saint Anselme. — Ses principes sur l'éducation et sa méthode d'enseignement. — Traités philosophiques qu'il composa au Bec. — Ses principaux disciples. — *Le Mariale.*

Il était réservé à saint Anselme de porter à son apogée la célébrité de l'école du Bec. On a vu qu'après le départ de son maître Lanfranc, le jeune religieux avait été immédiatement désigné pour le remplacer dans les fonctions d'écolâtre et de prieur : nul n'en était plus digne. La foule des écoliers, désireux de puiser à une source aussi réputée les éléments de la grammaire et de la dialectique, n'avait fait que s'accroître d'année en année; aussi de nombreux maîtres se partageaient-ils les labeurs de l'enseignement. L'écolâtre surveillait le personnel et la doctrine, dont il répondait, et se réservait à lui-même ce qu'on appellerait aujourd'hui les cours supérieurs. On se figurerait malaisément Anselme professant une classe d'humanités : n'avoue-t-il pas, dans une de ses lettres, qu'il eut toujours une répugnance marquée à enseigner les éléments de la grammaire [1]. L'instruction des jeunes enfants, inconstants et légers, convenait peu à son esprit abstrait et méditatif. L'âge auquel il se plaisait à donner tous ses soins était l'adolescence et la jeunesse [2], car ce qu'il vou-

[1] « Tu scis quia molestum mihi semper fuerit pueris declinare » (*Epist.* I, 55), écrivait-il à Maurice.

[2] « Verumtamen adolescentibus atque juvenibus praecipue cura intendebat, et inquirentibus de hoc rationem sub exemplo reddebat, etc. » Eadmer, *De vita S. Anselmi*, lib. I, p. 5. — « Juvenibus maxime intendens, quod pro aetatis teneritudine possent vel industria ad bonum vel incuria ad malum effigiari, » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I. Patrol. lat. CLXXIX. col. 1480.

lait former, c'était moins des écoliers que des hommes à l'âme haute, à l'esprit judicieux et solide, au cœur loyal et bon. « J'ai conscience d'avoir travaillé autant que j'ai pu, écrivait-il à l'un de ses anciens élèves, pendant tout le temps que vous avez passé auprès de moi, à vous rendre aimable à Dieu et aux hommes de bien [1]. »

Sous ce rapport, la méthode d'Anselme se distingue nettement de celle de Lanfranc. L'enseignement professé par le fondateur de l'école du Bec s'adressait surtout à l'intelligence. Elever les esprits, les enrichir de toutes les connaissances alors en vogue, former des dialecticiens subtils, rompus à toutes les finesses du langage aussi bien qu'aux ressources infinies de l'argumentation : tel fut le but de Lanfranc. Saint Anselme a de l'homme une notion plus compréhensive et plus juste, et il fit preuve d'une incontestable supériorité de vues en associant l'éducation à l'instruction, en s'adressant au cœur aussi bien qu'à l'intelligence de ses élèves, en s'attachant avec une inépuisable sollicitude à former leur caractère.

Il s'appliquait d'abord à développer chez les jeunes gens trois dispositions qui lui semblaient d'un excellent présage pour leur avenir : le goût du silence, la réserve dans le maintien, la pudeur [2]. Il savait que rien ne fait échapper une âme à celui qui la forme comme la démangeaison de parler, et le manque de retenue et de réserve dans les mouvements du corps. « Il faut, disait-il, pour établir le calme dans son âme, dans ses paroles, dans ses actions, qu'un jeune homme s'applique à garder tous ses membres dans un maintien plein de modestie [3]. » Un autre défaut qui lui déplaisait souverainement dans un adolescent, c'était l'effronterie. Son expérience lui avait appris qu'il n'y a rien à espérer d'un jeune homme qui est devenu capable de ne pas se troubler

[1] « Denique semper, ut Deo et bonis hominibus amabilis esses desideravi, et pro mea possibilitate, ut mihi conscius es, studui quamdiu mecum fuisti. » *Epist.* I, 60, ad Mauritium.

[2] *De S. Anselmi Similitudinibus*, cap. CXL.

[3] *Id.*, cap. CXLIV.

quand il est pris en faute et qui ne sait plus rougir [1].

L'esprit de douceur et de bénignité qui caractérisait l'école du Bec sous la direction d'Anselme contrastait singulièrement avec les méthodes plus rudes dont on usait, dans les abbayes du XIe siècle, envers les écoliers et les oblats qui y était élevés [2]. Mais les résultats n'étaient pas douteux ; c'était l'écolâtre du Bec qui était dans le vrai.

[1] *De S. Anselmi Similitudinibus*, cap. CXL.

[2] Les châtiments corporels étaient fort en usage au moyen âge ; on n'en sera pas surpris si l'on songe qu'il n'y a pas bien des années qu'ils ont entièrement disparu de nos établissements scolaires. Guibert de Nogent, dans l'Histoire de sa vie, nous dit que son maître l'avait tellement roué de coups, que la peau de ses épaules était meurtrie. « Interea saeva fere quotidie alaparum ac verberum grandine lapidabar... Dorsiculi ex viminum illisione cutem ubique prominulam. » *De vita sua*, ap. Migne, tom. CLVI, col. 845 et 847. — Raoul Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire (L. Maître, *Les Écoles épiscopales*, p. 196), écrivant à l'un de ses anciens élèves dont il avait perdu les bonnes grâces par ses trop fréquentes corrections, lui dit que le souvenir des coups de férule est sans doute la cause de sa rancune :

> Occultus tibi, ni fallor, quia saepe severum
> Inflexi verber, indeque rancor hic est ;
> Immiti teneras attrivi verbere palmas.

A Cluny et ailleurs, le système ne varie guère : « Ad nocturnos, imo ad omnes horas, si quid ipsi pueri offenderent in psalmodia, vel in alio cantu, vel dormitando, vel aliquid tale ullo modo committendo, minime differtur ; absque mora froco et cuculla exuti judicantur, et in sola camisia caeduntur vel a priore, vel a praefato eorum magistro, virgis vimineis levibus et teretibus ad hoc provisis. » Udalrici *Consuetudines Cluniacences*, lib. III, cap. VIII, Migne, CXLIX, col. 742. — « Singuli autem tales, si, ut aiunt, tergoribus suis voluerint esse consultum, summopere cavent in omni loco, ne absque mediatore stent simul aut sedeant in ecclesia, in capitulo, in refectorio vel alicubi, neve se ad invicem impingant quando conventus quoquam cumulatim incedit, ut aliquando ecclesiam intrando vel exeundo, vel quando libros in armariolum quod est in claustro imponunt vel accipiunt. » *Consuetud. Cluniac.*, lib. III, cap. IX. Une curieuse miniature du XVe siècle reproduite dans les *Sciences et lettres au moyen âge*, de Paul Lacroix, représente le châtiment des verges. Le maître pouvait donc fouetter ses élèves, mais ne jamais les frapper autrement : « Haec est tota disciplina eorum ; aut caeduntur virgis, aut fortiter velluntur eis capilli ; nunquam enim calceo, pugno, palma vel quolibet alio modo disciplinantur, nisi solum ut dictum est. » D. Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, cap. V. — Il est à remarquer que les *Decreta Lanfranci* ne font pas mention des châtiments corporels dont les fautes des enfants sont punies ; or, si le Coutumier rédigé par Lanfranc n'était pas entièrement conforme à celui du Bec, il ne devait pas s'en écarter beaucoup.

Eadmer nous fait le très curieux récit d'une entrevue qui eut lieu entre saint Anselme et un abbé du voisinage, peut-être Osberne, abbé de Saint-Evroul, religieux fort édifiant d'ailleurs, mais d'une inflexible rigidité a l'égard de ses religieux, et même des jeunes gens. Cet abbé, auquel l'exercice de sa charge n'apportait que des peines et des ennuis, était venu au Bec chercher auprès du saint prieur consolation et lumière. Les sujets placés sous sa direction ne répondaient pas tous à son zèle ; les enfants surtout le désolaient par leur conduite. « Indiquez-moi donc, je vous prie, disait-il à saint Anselme, quelle règle il faut tenir à leur égard ; car ils sont pervers et incorrigibles. Jour et nuit nous ne cessons de les battre, cependant ils deviennent toujours pires. — Vous ne cessez de les battre ! reprit le prieur étonné ; et quand ils sont adultes, que deviennent-ils ? — Hébétés et brutes. — Mais alors à quoi bon les dépenses que nécessite leur entretien, si elles n'aboutissent qu'à élever des hommes pour en faire des bêtes ? — Mais qu'y pouvons-nous ? Nous les contraignons de toutes les manières pour qu'ils fassent des progrès, et ils n'en font aucun. — Vous les contraignez ! Dites-moi, je vous prie, seigneur abbé, je suppose que vous ayez planté un arbre dans votre jardin ; si vous le comprimez ensuite de toutes parts de manière à l'empêcher d'étendre ses rameaux et que vous le débarrassiez de ses entraves au bout de quelques années, quel arbre trouverez-vous ? A coup sûr un arbre inutile, aux branches tordues et entortillées. Et à qui la faute, sinon à vous, qui l'auriez ainsi enlacé. Eh bien ! voilà ce que vous faites pour vos enfants. En consacrant à Dieu ces jeunes enfants, on les a plantés dant le jardin de l'Eglise pour qu'ils y croissent et y fructifient ; et vous, par la crainte, les menaces, les coups, vous les tenez dans une telle contrainte qu'ils ne peuvent jouir d'aucune liberté. Ainsi comprimés à l'excès, ils accumulent dans leur sein, caressent et nourrissent des pensées mauvaises qui s'entrelacent comme des épines, et ils les entretiennent et les fortifient de manière à repousser opiniâtrément tout ce qui pourrait servir à leur correction. Comme ils ne sentent en vous aucune affection, aucune bonté, aucune bienveillance, aucune douceur à leur

égard, et qu'ils n'espèrent aucun bon traitement de votre part, ils s'imaginent que vos procédés envers eux sont inspirés par la haine et l'irritation. Et, par un malheur déplorable, il arrive qu'à mesure que leur corps se développe, la haine et toutes sortes de mauvais soupçons croissent en eux, et qu'ils sont toujours inclinés et courbés vers le vice. Et comme personne ne les a élevés dans une véritable affection, ils ne peuvent plus regarder personne que le sourcil baissé et avec des yeux de travers. Mais, au nom de Dieu, répondez-moi, quelle raison avez-vous donc de vous acharner ainsi contre eux ? Ne sont-ils pas de la même nature que vous ? Voudriez-vous qu'on vous infligeât les mêmes traitements que vous leur faites subir, si vous étiez à leur place ? Passons sur ce point. Mais ne voulez-vous les former aux bonnes mœurs qu'à force de coups et de flagellations ? Et avez-vous jamais vu un artisan se contenter de battre une lame d'or ou d'argent pour en faire une bonne figure ? Pour donner au précieux métal une forme convenable, tantôt il le serre et le frappe doucement à l'aide d'un instrument ; puis avec des tenailles plus délicates il le saisit et le façonne plus doucement encore. Vous de même ; si vous désirez que vos enfants soient ornés de bonnes mœurs, vous devez tempérer les corrections corporelles par une paternelle bonté, par une assistance pleine de mansuétude..... Si vous vous mettez ainsi au niveau de tous vos enfants, vous faisant fort avec les forts, faible avec les faibles, vous les gagnerez tous à Dieu, au degré où il importe de le faire.

« Ayant entendu ces paroles, l'abbé se mit à gémir : Oui, c'est vrai, nous nous sommes trompés ; la lumière et la discrétion ne nous ont pas éclairés. Et se prosternant aux pieds du saint, il confessa qu'il avait péché, qu'il était coupable ; il demanda pardon de ses fautes passées et promit de s'amender à l'avenir [1]. »

Rien toutefois ne serait moins conforme à la vérité que de croire que les préoccupations de l'éducation morale de ses élèves absorbaient le meilleur de l'activité d'Anselme. A

[1] Eadmer, *De vita S. Anselmi*, lib. I.

peine fut-il investi des fonctions d'écolâtre qu'il éleva à des hauteurs surprenantes l'enseignement philosophique, lequel, même au sein des plus célèbres écoles épiscopales et monastiques, s'était jusque-là traîné dans les voies étroites et passablement obscures d'un philosophisme mal défini, emprunté tout à la fois à Aristote et à saint Augustin.

« La théologie, à cette époque, professait à l'égard de la philosophie une extrême défiance. La raison n'était admise à expliquer ou à corroborer les vérités de la foi qu'avec une réserve excessive ; on redoutait ses empiétements. La routine enrayait plus ou moins le développement des autres sciences, arrêtait surtout le mouvement de la théologie. Elle stationnait dans le convenu. Les maîtres transmettaient les vérités révélées avec une étroitesse dans laquelle ils ne voyaient que de la fidélité. Ajouter à ces vérités ses propres vues, les appuyer sur des démonstrations nouvelles, en faire une exposition qui ne fût pas exactement et de tous points, jusque dans la forme, celle des Saints Pères, personne n'y songeait. Mais plutôt, quelques-uns y avaient songé, et ils s'étaient égarés. Cette momification de l'enseignement théologique paraissait la seule voie sûre. Scot Erigène, au IXe siècle, et Bérenger, au milieu du XIe, s'en étaient écartés et ils étaient tombés dans l'hérésie. Ces exemples effrayaient ; ils avaient mis la philosophie en suspicion[1]. »

Ces préjugés enchaînaient Lanfranc lui-même. Il pensait que la philosophie et la raison ne devaient être introduites dans l'interprétation du dogme qu'avec la plus grande réserve. Sans doute, il reconnaissait que la philosophie, ou mieux la dialectique, comme on l'appelait alors, peut confirmer le dogme catholique et s'appliquer à la théologie ; mais il craignait les abus et les excès de cette méthode rationnelle. Lorsqu'il vient à l'employer, il s'en excuse et proteste qu'il ne cède qu'à la nécessité. « Mon désir serait, dit-il, de ne jamais faire intervenir les questions de dialectique dans l'exposition des vérités révélées, et de ne jamais répondre aux

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 114.

objections puisées à cette source[1] ». Au fond, Lanfranc ne condamnait pas tant cette méthode d'exposition et de discussion, qu'il a souvent employée avec succès, que les abus dans lesquels elle entraînait déjà une foule d'esprits curieux, ergoteurs, et d'une foi chancelante.

Lorsque Lanfranc émettait sur la dialectique cette opinion empreinte d'une prudence un peu excessive, il était abbé de Saint-Etienne de Caen, et sa chaire à l'école du Bec était occupée par « un homme d'un génie supérieur, un nouveau saint Augustin, capable de faire plier les préjugés devant lui au lieu de s'y soumettre lui-même, un de ces hommes qui ouvrent une large voie partout où ils passent, et laissent derrière eux un sillon de lumière, un homme dont la sûreté de doctrine garantie par une sainteté éclatante écartait jusqu'au soupçon d'hérésie, un homme d'un esprit audacieux et tenace comme celui d'un sectaire, et en même temps obéissant et humble comme celui d'un enfant... Saint Anselme est un de ces esprits que les barrières excitent à passer. Une seule est de nature à l'arrêter : l'autorité de Dieu et de son Église. Ne lui dites pas, comme on le répétait alors, que la théologie a ses colonnes d'Hercule, qu'il y a des mystères insondables, des difficultés insolubles, qu'on ne saurait aller plus loin que les plus grands maîtres du pays. Son maître à lui, après la foi, c'est sa raison. Il ira, quoi qu'on puisse lui dire, jusqu'au bout de sa raison. Il professe une confiance immense dans la puissance de la raison, il la développe par l'étude de la métaphysique et de la dialec-

[1] « Relictis sacris auctoritatibus, ad dialecticam refugium facis. Et quidem de mysterio fidei auditurus ac responsurus quae ad rem debeant pertinere, mallem audire ac respondere sacras auctoritates, quam dialecticas rationes. Verum contra haec quoque nostri erit studii respondere, ne ipsius artis inopia me putes in hac tibi parte deesse : fortasse jactantia quibusdam videbitur, et ostentationi magis quam necessitati deputabitur. Sed testis mihi Deus est et conscientia mea, quia in tractatu divinarum litterarum nec proponere, nec ad propositas respondere cuperem dialecticas quaestiones, vel earum solutiones. Etsi quando materia disputandi talis est ut hujus artis regulis valeat enucleatius explicari, in quantum possum per aequipollentias propositionum tego artem, ne videar magis arte quam veritate sanctorum Patrum auctoritate confidere. » D. Lanfranci, *Liber de Corpore et Sanguine Domini*, cap. VII., édit. Giles, II, 159.

tique, il la remet entre les mains de Platon et d'Aristote pour qu'ils l'élèvent et la fortifient, puis il la jette à corps perdu dans le domaine du dogme en lui disant : « Je crois, mais fais-moi comprendre [1]. » Anselme a la passion de comprendre, il veut voir ce qu'il y a dans les formules ; il veut savoir ce que signifient les textes ; il examine ce que valent les commentaires ; il discute les opinions et pèse les difficultés et refuse d'accepter de confiance les solutions toutes faites.

« Il ne se contente pas de marcher lui-même résolument dans cette voie, il y pousse ses élèves. L'enseignement qu'il leur donne est comme une sorte de science nouvelle composée de théologie et de philosophie. Il n'expose pas à ces jeunes étudiants un seule vérité de foi sans leur dire : « Vous croyez cette vérité ; mais savez-vous pourquoi vous le croyez ? La comprenez-vous ? Nous avons interrogé la foi ; interrogeons maintenant la raison [2]. » En interrogeant ainsi la raison avec une persévérance obstinée et une sainte hardiesse sur tous les points obscurs, il obtient d'elle des réponses jusqu'alors inconnues et vraiment admirables. « Si la Sainte Ecriture contredit ces réponses, dit-il à ses élèves, vous parussent-elles de tout point inattaquables, c'est un signe qu'elles sont fausses. Mais si elle ne leur est pas contraire, tenez-les pour certaines et comme venant de la foi aussi bien que de la raison. Ce que la raison affirme, la foi le confirme... » Il ne confond pas la foi et la raison, il ne les met pas sur le même pied, mais il ne les sépare jamais. Il les entrelace dans son enseignement d'une manière si étroite que souvent il n'est pas possible de distinguer quelle est la part de chacune [3]. »

L'éclatante supériorité de l'enseignement de saint Anselme, la nouveauté et la hardiesse de sa méthode, son irréprochable orthodoxie, le charme souverain de son caractère et de sa parole ne tardèrent pas à soulever une admiration

[1] *Proslogion*, cap. I. — *De Casu diaboli*, cap. V et XV. — *De lib. arbit.* cap. III. — *Cur Deus homo*, cap. I et II.

[2] *Cur Deus homo*, cap. I, II et XI.

[3] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 116 et suiv.

enthousiaste chez tous les étudiants de l'école du Bec. C'était comme une révélation, une illumination dans tous ces jeunes esprits, curieux d'apprendre, mais empêtrés jusque-là dans la vieille routine des siècles passés. Comme on se sentait loin des traités pédantesques et alambiqués de Bède, d'Alcuin, de Raban Maur, lorsqu'on entendait les leçons de cet écolâtre de génie ! Nul maître, en effet, jusque-là n'avait parlé comme Anselme ; aussi le bruit de ses triomphes ne tarda pas à se répandre dans le monde lettré. Ses amis du dehors le sollicitaient de composer un ouvrage où il condenserait la substance de sa doctrine. Ses élèves et les moines du Bec, plus pressants encore, le conjuraient de leur livrer ses cahiers ; ils pourraient ainsi transcrire ses leçons et les méditer à loisir. Après avoir résisté par modestie, Anselme se laissa vaincre et donna quelques courts traités qui, on le pense bien, ne demeurèrent pas dans l'enceinte de l'école, mais répandirent au loin la réputation du maître. Les quatre premiers traités qu'il écrivit durant son séjour au Bec[1] sont ceux : *de la Vérité*[2], *du Libre Arbitre*, *de la Chute*

[1] Ces quatre traités sont-ils les premiers qui soient sortis de la plume du saint, et ont-ils précédé le *Molonogium* et le *Proslogion* ? Eadmer et Jean de Salisbury semblent le dire, et le seul examen de ces traités suffirait pour fixer ce point. Ces quatre traités ne sont que des essais en comparaison du *Monologium* et du *Proslogion*. Il se présente une difficulté au sujet du *Traité de la Vérité*. Dans le chapitre Ier et dans le chapitre x de cet opuscule, Anselme nomme le *Monologium* et fait allusion à la doctrine qui s'y oppose. Cette difficulté est levée dans la préface du *de Veritate*, préface qui fut placée par le saint non à l'époque de sa première rédaction, mais plus tard, lorsqu'il le retoucha. Dans cette préface il commence par dire qu'il a composé autrefois les traités en question : « Tres tractatus quondam feci. » Il dit que ces traités n'avaient pas d'abord été mis dans leur ordre logique, parce qu'ils avaient été copiés par un certain nombre d'élèves avant qu'ils fussent achevés, c'est-à-dire avant qu'il les eût retouchés : « Licet a quibusdam festinantibus alio ordine sint conscripti, antequam perfecti essent. » C'est dans la rédaction définitive du *Traité de la Vérité* que furent introduits les passages tirés du *Monologium*. (Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 121.)

[2] Dans une courte préface en tête du *de Veritate*, saint Anselme dit que ce traité et les deux suivants appartiennent à l'étude de la Sainte Ecriture, « tres tractatus pertinentes ad studium sacrae Scripturae quondam feci ». Ces trois traités sont, en effet, consacrés à exposer certaines questions de philosophie et de théologie sur lesquelles la Sainte Ecri-

du diable, et du Grammairien[1]. Ce n'était encore qu'un début : ils allaient être suivis de deux écrits philosophiques d'une tout autre importance, le *Monologium* et le *Proslogion*.

Saint Anselme a raconté lui-même l'origine du *Monologium* dans la préface qu'il a placée en tête de ce traité. « Certains frères m'ont prié souvent et avec instances d'écrire pour eux, sous forme de méditations, des thèses que je leur avais exposées de vive voix, sous forme de conversation, sur l'essence divine, en traitant quelques autres questions qui s'y rattachent. Ils m'indiquaient en même temps la manière dont ils voulaient me voir traiter ce sujet. Je devais, pour entrer dans leurs vues, ne m'appuyer en rien sur la Sainte Ecriture, mais présenter toutes mes assertions dans un langage clair, les prouver par des arguments fort simples, les discuter sans apparat, arriver à des conclusions brèves et s'imposant au nom de la seule raison, enfin, montrer jusqu'à l'évidence la lumière de la vérité. En cela, ils consultaient plus leurs désirs que la facilité de la chose et mon talent. Leur intention était aussi que je ne négligeâsse pas de réfuter les objections bien simples et presque sottes qui s'étaient présentées à mon esprit. J'ai toujours refusé. Comparant mes forces avec la difficulté de la tâche, je faisais valoir une foule de raisons pour m'excuser. Les qualités qu'ils désiraient voir déployées dans cet écrit, afin qu'il fût utile, étaient précisément ce qui le rendait difficile. La modeste importunité de leurs prières et la considération de ce qu'il y avait de louable dans leurs désirs ont fini par triompher

ture nous donne des enseignements qui, pour être bien compris, ont besoin d'être « étudiés ». On doit les étudier en partant de ce principe que, « c'est par la Sainte Écriture que nous connaissons si ce que la raison nous suggère doit être admis ou rejeté ». *De Concordia gratiae et liberi arbitrii*, cap. VI.

[1] Le traité *de Grammatico* roule tout entier sur la question de savoir si le grammairien est une *qualité* ou une *substance*. Ce n'était dans la pensée de saint Anselme qu'un simple exercice d'argumentation propre à habituer les jeunes esprits à manier les armes de la dialectique. Le livre *de Fide Trinitatis et de Incarnatione Verbi* fut commencé au Bec et terminé à Cantorbéry. Nous parlerons plus loin de ce traité composé contre Roscellin de Compiègne.

de mes résistances. Mais c'est malgré moi, qu'en présence d'une tâche aussi difficile et avec un aussi faible talent, je me suis mis à l'œuvre. Enfin, j'ai fait ce que j'ai pu, et je l'ai fait de bon cœur par affection pour ces chers frères. Je me suis efforcé de suivre la ligne qu'ils m'ont tracée[1]. »

Le *Monologium*, a dit Charma[2], est une méditation sur les problèmes les plus élevés que l'esprit religieux se pose : l'essence divine. En considérant ce qu'il y a dans le monde de bon, de grand, d'existant à des degrés divers, la pensée s'élève à quelque chose qui est le bien, la grandeur, l'existence à son plus haut degré, c'est-à-dire à Dieu. Cette nature suprême ne peut rien tenir des natures qui lui sont inférieures ; elle est donc par elle-même et d'elle-même. Les autres êtres qui ne sont point par eux-mêmes et d'eux-mêmes sont nécessairement par le fait de l'être qui est par lui-même et de lui-même. C'est la création. La création n'est point une émanation. Si la matière dont l'univers a été formé s'était détachée de l'essence divine, cette essence en serait amoindrie et altérée : ce qui est impossible ; tout ce qui naît, naît donc de rien. Avant d'être arrivées à l'existence extérieure, les créatures avaient une existence idéale dans la pensée de celui qui les a faites. Les types de toutes les créatures existaient dans la pensée de Dieu de toute éternité, comme une parole qu'il se disait à lui-même. Par cette parole, les créatures ont commencé, et par elle, elles continuent à exister. La raison tient en cela le même langage que saint Paul : « Nous trouvons en Dieu la vie, le mouvement et l'être[3]. » Et encore : « C'est par le Verbe divin que tout a été créé au ciel et sur la terre, et toutes choses subsistent en lui[4]. » Il existe donc un être suprême et créateur, sans commencement ni fin, sans limites dans ses perfections, souverainement juste, souverainement sage, souverainement immuable, sonverainement parfait :

[1] *Monologium*, praefat., p. 3.

[2] Charma. *Saint Anselme*, p. 143 et suiv.

[3] *Act.* XVII, 28.

[4] *Coloss.*, I, 16 et 17.

en un mot, il est l'Etre. Saint Anselme poursuit ses sublimes méditations sur la trinité des personnes divines, sur la génération du Verbe et sur la procession du Saint-Esprit.

« Tel était le nouvel écrit qu'Anselme venait de composer pour ses élèves. C'est une sorte d'excursion à vol d'aigle sur les sommets les plus élevés de la théologie et aussi de la philosophie et de la poésie. On y trouve coordonnés dans une synthèse splendide les principaux enseignements de la doctrine catholique sur la nature de Dieu, sur l'homme et sur la création, mis en harmonie avec les principes de la théodicée, éclairés par les données de la psychologie, et par de magnifiques aperçus sur la théorie du symbolisme. Ces principes s'épanouissent en d'admirables corollaires de morale et d'ascétisme. C'est, comme nous le dit le saint auteur, « un exemple de la manière de méditer sur les choses de la foi[1] ».

Croirait-on que ce traité de haute philosophie, que l'on regarde à juste titre comme l'un des monuments élevés par le génie de l'homme, ait paru à l'auteur comme une chose de peu de valeur et à peine digne d'être conservée ? Évidemment, l'humilité de saint Anselme lui donnait illusion. Il avait chargé l'un des moines du Bec, Robert, de porter ce traité à Lanfranc ; en même temps, le messager remettait à l'archevêque une lettre dans laquelle le prieur expliquait comment il avait été amené à le composer[2]. « Ne sachant disait-il en terminant, si je dois le communiquer à ceux qui veulent le lire et même le copier, ou le leur refuser, je vous l'envoie pour que vous ayez la bonté de l'examiner. Mon intention est que, s'il est inepte, il ne soit montré à personne. Dans le cas contraire, je désire qu'il soit communiqué à ceux qui le demandent, après qu'il aura été corrigé suivant vos indications[3]. » Le moine Robert était, en outre, porteur d'une

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, p. 280.

[2] « Quidam fratres, servi vestri et conservi mei, me saepe multumque rogantes, tandem coegerunt ut adquiescerem illis quaedam scribere, sicut in ejusdem scripturae praefatiuncula considerare poteritis. » *Epist.* IV, 103.

[3] *Epist.* IV, 103.

lettre à l'adresse de Maurice, l'un des disciples préférés d'Anselme. On lui annonçait que l'écrit était entre les mains de l'archevêque, et le prieur ajoutait : « Si vous devez revenir prochainement, priez-le de se prononcer sur cet écrit avant votre retour, afin que vous me le rapportiez revêtu de son approbation, ou que vous m'annonciez qu'il est détruit. Si notre seigneur l'archevêque vous remet l'exemplaire que je lui envoie et que vous tardiez à revenir, renvoyez-le moi le plustôt que vous pourrez par un messager sûr. Les corrections faites par notre seigneur l'archevêque dans cet exemplaire seront également faites à celui que j'ai gardé, et je vous renverrai promptement l'un des deux [1]. »

Lanfranc ne s'empressa guère de répondre à la requête de son ami, le prieur du Bec. Sa pensée, on l'a vu, était qu'il convenait d'introduire le moins possible la philosophie dans le domaine de la théologie. Il redoutait les empiétements de la raison sur la foi, et la méthode d'Anselme, si nettement énoncée dans la préface du *Monologium* « de ne s'appuyer en rien sur la Sainte Ecriture et de prouver ses assertions par la seule raison », sans lui paraître condamnable, excitait sa méfiance. En plusieurs endroits, la démonstration lui semblait insuffisante, et demandait, selon lui, à être corroborée par le témoignage de l'Ecriture Sainte et de la tradition. Quant à détruire un ouvrage aussi remarquable, il n'y avait point à y songer : y faire les corrections dont il lui paraissait susceptible, c'était embarrassant. Lanfranc, esprit positif et peu porté aux spéculations métaphysiques, ne se sentait pas armé pour cela : il hésitait [2]. Le prieur du Bec ne recevant pas la réponse qu'il attendait, revint à la charge. « J'aurais désiré, écrivait-il à l'archevêque, lire moi-même en votre présence l'opuscule que je vous ai envoyé pour être soumis

[1] Maurice était l'un de ceux qui avaient le plus vivement insisté pour qu'Anselme publiât le fruit de ses méditations philosophiques. « Scripturam quam te instante et quibusdam aliis fratribus feci, et quam tu tibi debere transmitti precaris, Domino et Patri nostro archiepiscopo examinandam per Domnum Robertum mitto, et per epistolam illum rogo, ut si illum destrui debere non jusserit, tibi reddat exemplar quod suscepit... » *Epist.* I, 65.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 282.

à votre examen. La chose n'étant pas possible, je vous prie, comme un père plein de bonté pour moi, de daigner entendre cette lecture faite par quelque autre, et de décider ce qu'on en doit faire. Au moins je vous en prierais si je ne craignais d'être indiscret en ajoutant cette surcharge à vos occupations continuelles pour des affaires bien plus importantes. Veuillez, je ne cesserai de vous en prier, décider ce qu'il faut faire de cet opuscule, soit après en avoir entendu la lecture, soit sans l'avoir entendue. Je ne lui ai point donné de titre[1], ne pensant pas qu'il en valût la peine. Si vous confirmez cet écrit, qu'il reçoive son nom de celui-là même dont il aura reçu la confirmation. Veuillez ensuite le remettre à votre serviteur, mon cher frère Dom Maurice, un de ceux qui ont le plus contribué par ses instances à me le faire composer. Si vous portez au sujet de cet écrit un jugement défavorable, ne remettez l'exemplaire que je vous envoie ni à moi ni à Dom Maurice. Qu'il soit mis au pilon, jeté dans l'eau ou brûlé; qu'on le fasse disparaître. Je vous demande de vouloir bien me faire connaitre votre décision, quelle qu'elle soit, afin que l'exemplaire que j'ai conservé ait le même sort que celui que je vous ai envoyé [2]. »

Cette fois, Lanfranc ne pouvait plus garder le silence; il répondit. Nous n'avons malheureusement plus sa lettre, mais la réplique de saint Anselme permet de savoir sur quels points portaient les remarques de l'archevêque. « Il se trouve dans mon opuscule, me dites-vous, plusieurs assertions, et vous me les signalez, qui demandent à être remises, pour y être pesées de nouveau, dans la balance de l'esprit. Il serait nécessaire de consulter, pour savoir ce qu'il faut en penser, des hommes versés dans la science des Saintes Ecritures, et là où la raison ne suffit pas, il faudrait recourir à l'autorité de la révélation. Le conseil est très juste et très sage. Mais c'est précisément ce que j'ai fait. Je l'ai fait avant et après

[1] Saint Anselme l'avait d'abord vaguement intitulé : « Exemplum meditandi de ratione fidei »; plus tard, à la demande de l'archevêque de Lyon, il lui donna le titre plus court de *Monologium seu Soliloquium*. Voir *Epist.* II, 17; et *Proslogion*, proemium, p. 29.

[2] *Epist.* I, 63.

votre représentation paternelle, autant que j'ai pu. Mon intention a été de ne rien affirmer dans tout ce travail que je ne crusse pouvoir être démontré d'une manière indubitable par l'autorité de l'Écriture ou celle de saint Augustin. J'ai repassé plusieurs fois cette dissertation sans pouvoir m'apercevoir que j'aie avancé autre chose. Aucun raisonnement de ma part, quelque concluant qu'il m'ait paru, n'aurait pu me porter à émettre le premier les idées que vous me signalez dans votre lettre, et d'autres que vous ne me signalez pas. Dans son livre *de la Trinité*, saint Augustin prouve les mêmes assertions dans des dissertations très étendues, et je n'ai fait que les abréger en me confiant à son autorité. Je ne prétends point par là défendre contre vous ce que j'ai avancé ; je veux simplement vous montrer que je ne l'ai pas avancé de moi-même, mais en l'empruntant à un autre. Quoi qu'il en soit, ces idées seront effacées de mon écrit ou y seront maintenues, selon que vous le jugerez à propos ; je n'attends qu'un ordre de votre part[1] ».

Lanfranc persista-t-il à exiger les corrections qu'il avait demandées ? C'est peu probable ; en tout cas, le *Monologium* passa des mains de l'archevêque dans celles du moine Maurice et des autres élèves d'Anselme, et bientôt chacun le voulut lire. Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, le pria de lui en envoyer une copie[2] ; un ancien religieux de la Chaise-Dieu, Raynaud, devenu abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, lui demanda la même faveur ; Anselme y consentit, mais il est aisé de voir par sa lettre que son âme délicate et amie de la paix souffrait de l'injustice et de l'âpreté des critiques que certains moines ou clercs ne ménageaient pas à l'auteur du *Monologium*[3].

Le *Proslogion* a aussi son histoire : c'est Eadmer qui nous l'a conservée[4]. La voici en abrégé. Lorsque Anselme eut

[1] *Epist.* I, 68.

[2] Anselme adressa en même temps à l'archevêque de Lyon ses deux traités le *Monologium* et le *Proslogion* (*Epist.* II, 17).

[3] *Epist.* I, 74.

[4] Dans la préface du *Proslogion*, saint Anselme a raconté lui-même comment il fut amené à formuler en un seul argument la preuve de

composé le *Monologium*, il lui vint à la pensée de rechercher si l'on ne pourrait pas prouver par un argument unique tout ce que la foi nous apprend sur Dieu et ses attributs. Il trouva dans cette recherche, ainsi qu'il le racontait lui-même, une grande difficulté. Cette préoccupation lui enlevait l'appétit et le sommeil, et ce qui le contrariait davantage, l'empêchait d'apporter à matines et à ses autres exercices de piété l'attention convenable. N'ayant encore qu'une idée confuse du but qu'il poursuivait, il s'imagina que cette pensée, objet de ses préoccupations, n'était qu'un piège du démon; mais plus il prenait de peine pour la repousser, plus elle le tourmentait[1]. Une nuit, pendant qu'il veillait, une sorte de clarté surnaturelle brilla dans son intelligence, et ce qu'il cherchait se manifesta à son esprit et remplit son cœur d'une indicible joie. Pensant que sa découverte pourrait être agréable aux autres, il l'écrivit aussitôt sur des tablettes de cire qu'il confia à l'un des frères du monastère en lui recommandant de les garder avec le plus grand soin. A quelques jours de là, Anselme redemande ses tablettes; on les cherche au lieu où elles avaient été déposées, on ne les trouve pas. « Le prieur recommence d'écrire son argument sur d'autres tablettes et les confie encore au même frère qui cette fois les cache au fond de son lit. Mais le lendemain, il les trouva brisées et les morceaux épars sur le pavé, devant son lit; la cire dont elles étaient recouvertes était jetée çà et là. On ramassa les tablettes, on recueille la cire et l'on porte le tout à saint Anselme. Il rejoint lui-même les fragments de cire et parvient non sans peine à rétablir ce qu'il avait écrit. Mais craignant cette fois de le perdre par sa négligence, il ordonna de le confier au parchemin, au nom du Seigneur. Il donna à cet opuscule le nom de *Proslogion* ou d'entretien, parce que l'auteur y parle soit à Dieu, soit à lui-même[2]. »

l'existence de Dieu. Mais le récit d'Eadmer est plus circonstancié. Voi Eadmer, *De vita S. Anselmi*, liv. I, p. 6.

[1] Eadmer, *De vita S. Anselmi*, liv. I, p. 6.

[2] Anselme dit au sujet de ces difficultés: « Ad quod cum saepe studioseque cogitationem converterem, atque aliquando mihi videretur jam capi posse quod quaerebam, aliquando mentis fugeret, tandem desperans

Quel est donc cet argument auquel Anselme attachait une si haute importance, lui d'ordinaire si peu soucieux du retentissement de ses écrits ? Le voici, non tel qu'on l'a souvent reproduit en l'altérant plus ou moins, mais tel qu'il est formulé par le saint docteur. « Ce qui est si grand qu'on ne peut rien imaginer de plus grand ne peut exister seulement dans l'intelligence. Car, s'il existe seulement dans l'intelligence, on peut se représenter quelque chose qui existerait dans l'intelligence et en réalité : ce qui est plus grand. Si donc ce qui est tel qu'on ne puisse se représenter quelque chose de plus grand, existe dans l'intelligence seule, ce qui est tel qu'on ne peut rien imaginer de plus grand, est tel qu'on peut se représenter quelque chose de plus grand ; mais certainement cela ne peut pas être. Il existe donc, sans aucun doute, quelque chose tel qu'on ne peut rien se représenter de plus grand, et ce quelque chose existe dans l'intelligence et la réalité. Et cela est si vrai, qu'on ne peut même pas se représenter cette chose comme n'existant pas. Car on peut se représenter une chose telle qu'il soit impossible de se la représenter comme n'existant pas, et cette chose sera plus grande que si on pouvait se la représenter comme n'existant pas. Si donc, ce qui est tel qu'on ne peut rien se représenter de plus grand peut être conçu comme n'existant pas, ce qui est tel qu'on ne peut rien se représenter de plus grand n'est pas tel qu'on ne puisse rien se représenter de plus grand : ce qui est une contradiction. Il existe donc véritablement quelque chose tel qu'on ne peut rien concevoir de plus grand et qu'on ne peut se représenter comme n'existant pas ; et ce quelque chose, c'est vous, Seigneur notre Dieu [1]. »

Ce qui revient à dire en termes un peu moins hérissés :

volui cessare, velut ab inquisitione rei quam inveniri esset impossibile. Sed cum illam cogitationem, ne mentem meam frustra occupando, ab aliis in quibus proficere possem, impediret, penitus a me vellem excludere, tunc magis ac magis, nolenti et defendenti se coepit cum importunitate quadam ingerere. » *Proslogion*, proemium, p. 29.

[1] *Proslogion*, cap. II et III. Nous empruntons cette traduction à l'ouvrage souvent cité du P. Ragey (t. I, p. 292).

Nous concevons un être au-dessus duquel nous ne concevons rien. Cet être n'existe pas seulement comme idée dans l'intelligence qui le conçoit : il existe encore en dehors de l'intelligence, comme réalité. Supposons, en effet, qu'il n'existât qu'à l'état d'idée ; il ne serait pas l'être au-dessus duquel nous ne pouvons rien concevoir, puisque nous concevrions au-dessus de lui le même être existant encore à l'état de réalité.

Si les différentes écoles philosophiques ont diversement apprécié la valeur démonstrative de l'argument de saint Anselme [1], toutes ont du moins reconnu qu'il était l'œuvre d'un esprit fort en avance sur les idées et les méthodes reçues au XIe siècle. C'est qu'Anselme était un penseur de génie. Le propre d'une haute et puissante intelligence est d'embrasser dans leur synthèse, et pour ainsi dire d'un seul regard, toutes les déductions et les conclusions contenues dans un principe. Un esprit vraiment philosophique arrive à se créer lui-même des formules simples, intuitives, d'une compréhension vaste et parfois immense. Le génie d'un saint Augustin, d'un saint Thomas d'Aquin, d'un Descartes, d'un Pascal, d'un Bossuet, d'un Leibnitz est seul capable de cet effort surhumain. C'est la gloire de saint Anselme de l'avoir victorieusement tenté dans ses méditations du *Monologium*, et surtout dans celles du *Proslogion* qui ont donné à son système une forme plus arrêtée et plus lumineuse.

Tous les traités philosophiques dont il vient d'être question furent composés par Anselme lorsqu'il n'était encore que prieur et écolâtre du Bec. Nommé abbé en 1078, à la mort d'Herluin, il dut porter son activité sur un autre

[1] Un moine de Marmoutier, Gaunilon (mort en 1083), nia la valeur probante de l'argument de saint Anselme, et composa dans ce but un opuscule intitulé : *Liber pro Insipiente adversus* [S.] *Anselmi in Proslogio ratiocinationem*. Le prieur du Bec répliqua par son *Liber apologeticus contra Gaunilonem respondentem pro Insipiente*. Sur les appréciations des philosophes, depuis saint Thomas jusqu'à Hégel, sur la valeur de l'argument du *Proslogion*, on peut consulter : Charma, *Saint Anselme, Notice biographique, littéraire et philosophique*, Paris, 1853, qui expose les diverses opinions dans une longue note très documentée, et surtout l'ouvrage du P. Ragey, *L'argument de saint Anselme, Etude philosophique*, Paris, 1893, in-18.

champ : l'administration de son monastère. On a vu qu'il s'acquittait de cette lourde charge beaucoup plus par devoir que par goût. Il descendit pourtant une fois encore dans l'arène des luttes philosophiques ; c'était en 1092, la dernière année qu'il devait passer au Bec.

Un chanoine de la collégiale de Saint-Corneille de Compiègne, Roscelin[1], avait bruyamment pris parti, dans la querelle toujours pendante des *universaux*, pour le nominalisme. Il prétendait que les genres et les espèces étaient des créations de l'esprit, des êtres de raison ; que les individus seuls existaient, en dehors de la pensée qui se les figure, d'une existence véritable ; qu'enfin les idées générales ne pouvaient être considérées que comme de vains mots, *flatus vocis*. Introduisant les conséquences de son système dans le domaine du dogme et de la théologie, Roscelin se demanda si l'idée que nous avons de la sainte Trinité n'était pas une conception analogue à celles d'espèce ou de genre ; et se persuadant qu'en effet c'était en prenant ce que présentaient de commun les trois personnes divines qu'on arrivait à en former par la pensée l'unité abstraite appelée Trinité, il en concluait que la sainte Trinité n'avait qu'une existence nominale, et qu'au fond, il fallait voir dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit trois substances distinctes, c'est-à-dire trois dieux[2]. L'hérésie ne pouvait être plus formelle. Roscelin affirmait, en outre, que telle avait été l'opi-

[1] L'existence de Roscelin est assez peu connue. Il était originaire de Bretagne ; devenu chanoine de Compiègne, il ouvrit dans cette ville une école. Condamné pour sa doctrine trithéiste au concile qui se tint à Soissons, vers la fin de l'année 1092, Roscelin fit une soumission purement extérieure, et revint bientôt à ses erreurs. On l'expulsa du royaume de France. Après s'être retiré en Angleterre, il revint à Paris. Yves de Chartres s'intéressant à son infortune, tâcha de le faire rentrer dans le bon chemin, et c'est probablement grâce à lui qu'il put devenir, sur la fin de sa vie, chanoine de Saint-Martin de Tours. Roscelin mourut dans les premières années du XII[e] siècle. Voir : *Histoire littéraire de la France*, IX, p. 358 et suivantes.

[2] Sur cette phase de la grande question du réalisme et du nominalisme, voir dans Hauréau (*De la philosophie scolastique*, t. I, p. 171 et suiv.) le chapitre intitulé : Roscelin et saint Anselme. — Le P. Ragey a fait un excellent exposé de la question dans son *Histoire de saint Anselme*, I, chap. XXXIII, XXXIV et XXXV.

nion de Lanfranc, et que telle était encore celle de l'abbé du Bec. Anselme, directement mis en cause, ne pouvait garder le silence. Il écrivit à Foulques, évêque de Beauvais, qui devait assister au concile convoqué à Soissons, dans le but de condamner les erreurs de Roscelin. Anselme, après avoir vengé la mémoire de son maître Lanfranc, faisait une profession motivée de la foi catholique, et disait à la fin de sa lettre : « Notre foi doit être défendue par la raison contre les incroyants, et non contre ceux qui jusqu'ici ont tenu à honneur de porter le nom de chrétiens. On a le droit d'exiger de ces derniers qu'ils se montrent fidèles aux promesses de leur baptême. Aux autres, il faut montrer par la raison combien ils ont peu de raison de nous mépriser. Le chrétien doit se servir de la foi pour avancer dans l'intelligence de la vérité, et non de son intelligence pour arriver à la foi. C'est un devoir pour lui de ne point renoncer à sa foi, faute de pouvoir comprendre. S'il parvient à comprendre, il s'en réjouit; s'il ne peut y arriver, il respecte ce qu'il ne comprend pas. Je vous prie de porter ma lettre au concile, ou si vous ne vous y rendez pas vous-même, de la faire porter par un de vos ecclésiastiques les plus instruits. Qu'on en donne lecture à toute l'assemblée, si mon nom l'exige; si non, on pourra se dispenser de la lire[1]. »

En même temps qu'il écrivait à l'évêque de Beauvais, Anselme entreprenait une réfutation de l'hérésie de Roscelin[2]. Pendant qu'il y travaillait, il apprit que le chanoine, voyant ses erreurs condamnées par le concile de Soissons, les avait abjurées; Anselme abandonna aussitôt son travail. Cependant, dès que Roscelin s'était vu à l'abri des dangers qui avaient, paraît-il, menacé sa vie[3], il s'était remis à sou-

[1] *Epist.*, II, 41.

[2] Après son arrivée en Angleterre, en 1092, Anselme écrivait au prieur et aux religieux du Bec de lui faire parvenir la lettre qu'il avait commencé d'écrire contre Roscelin. « Mittite mihi orationem ad sanctum Nicolaum quam feci, et epistolam quam contra dicta Roscelini facere inchoavi ». *Epist.* II, 51. Sur le texte de l'oraison à saint Nicolas, voir : Charma, *Saint Anselme, Notice biographique*, p. 113 et 225.

[3] « Audivi praefatae novitatis auctorem in sua perseverantem sententia, dicere se non ob aliud abjurasse quod dicebat, nisi quia a populo interfici timebat. » *Liber de fide Trinitatis*, cap. I, p. 42.

tenir son hérésie et à la répandre avec une nouvelle activité. Anselme était alors sur le siège de Cantorbéry; il reprit sa réfutation et l'acheva en lui donnant le titre : De la foi aux mystères de la Trinité et de l'Incarnation du Verbe, contre les blasphèmes de Roscelin[1].

La plupart des traités philosophiques de saint Anselme composés au Bec ont été rédigés sous forme de dialogues entre le maître et l'élève[2]; ils permettent de comprendre de prime abord quelle était la méthode d'enseignement adoptée par l'écolâtre. Grâce à cette forme familière, il conservait à ses leçons écrites l'allure, la vivacité, l'entrain de son cours oral. On sent que ces dialogues métaphysiques ne sont point une fiction de l'écrivain, mais que tout cela a été dit et expliqué sous cette forme. La grande préoccupation du maître est de façonner et d'assouplir les jeunes intelligences soumises à sa direction, de les exercer à passer de l'analyse à la synthèse, à démêler les divers sens d'un mot, à tourner et à retourner une idée sous toutes ses faces, à ne se rendre à un raisonnement qu'après en avoir examiné le fort et le faible. L'enseignement du saint professeur reluisait de simplicité et de clarté[3]. « Soit qu'Anselme instruisît de vive voix ou par écrit, il le faisait sans prendre le ton de docteur, mais en un style simple et familier, employant la force du raisonnement et des exemples sensibles[4]. » Or, au XIe siècle, ce mérite de la clarté et de la simplicité n'était pas chose vulgaire, et beaucoup d'écolâtres, croyant par là imposer à leur auditoire, affectaient des airs de mystérieuse profondeur ou une gravité aussi ridicule que pompeuse. On connaît le piquant portrait que Guitmond d'Aversa a tracé de l'écolâtre Bérenger[5]; entre lui et saint Anselme, il y a tout un monde. L'une de ses gloires est d'avoir tracé, pour l'enseignement philosophique, la voie dans laquelle les maîtres les

[1] *Liber de fide Trinitatis et de Incarnatione Verbi, contra blasphemias Ruzelini, sive Roscelini.*

[2] *De Veritate, de Libero arbitrio, de Casu diaboli, de Grammatico.*

[3] Le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, I, 133.

[4] *Histoire littéraire de la France*, VII, 78.

[5] Voir page 68 de cet ouvrage.

plus remarquables du moyen âge ont marché après lui. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* en ont fait la judicieuse observation. « Anselme ne se bornait pas à établir des principes clairs et solides pour apprendre à étudier chrétiennement et à découvrir la vérité; il a montré encore par son exemple la bonne manière d'enseigner les autres[1]. »

Nous avons précédemment[2] cité les noms des élèves les plus fameux sortis de l'école du Bec au temps de Lanfranc et de saint Anselme. Quoiqu'il soit assez difficile de faire la part exacte de chacun, on peut nommer parmi les disciples qui purent s'honorer d'avoir eu le second pour maître : Guillaume et Boson, qui devinrent abbés du Bec et dont nous parlerons bientôt; Guibert, abbé de Nogent[3]; Lanfranc, neveu de l'archevêque de Cantorbéry et dont nous avons raconté l'intrusion dans l'abbaye de Saint-Wandrille; Maurice, moine de Saint-Sauveur de Cantorbéry, l'un des élèves préférés du maître, comme le prouvent les nombreuses lettres que lui adressa saint Anselme durant son séjour au Bec; Anselme de Laon, qui devint à son tour l'un des plus célèbres professeurs du XIe siècle[4]; Miles Crespin, le biographe de Lanfranc et des premiers abbés du Bec[5].

Il nous reste à dire quelques mots des *Méditations et prières* qu'Anselme composa à la demande de ses frères du Bec. N'étant encore que prieur, il écrivait à son ami Gondulf : « Un de mes frères en religion m'a prié non-seulement une fois, mais à une foule de reprises, de composer une grande prière à la Sainte Vierge. Pendant qu'il était là pour me solliciter extérieurement, vous, qui étiez absent, vous me persuadiez intérieurement, car je savais bien que si je com-

[1] *Hist. littéraire de la France*, VII, 78.

[2] Voir page 103 de cet ouvrage.

[3] Guibert, né en 1053 à Beauvais, prit l'habit bénédictin dans l'abbaye de Saint-Germer, en 1064. Anselme, alors prieur du Bec, venait souvent à Saint-Germer où il se plaisait à donner au jeune Guibert ses leçons et ses conseils; c'est à ce titre qu'il a été considéré par les historiens comme un disciple de saint Anselme, quoiqu'il ne soit pas venu à l'école du Bec.

[4] *Histoire littéraire de la France*, X, 178.

[5] Sur Miles Crespin, voir page 105.

posais cette prière, elle serait aussi pour vous ; et c'est pour cela que je me suis montré plus facile à me rendre aux désirs qui m'étaient exprimés. J'ai donc composé la prière qui m'était demandée ; puis, voyant qu'elle ne répondait pas aux intentions de celui pour qui je l'avais entreprise, je me suis laissé persuader d'en composer une seconde, et comme la seconde ne paraissait pas plus satisfaisante que la première, j'en ai composé une troisième, afin de pouvoir enfin répondre à ce qu'on désirait. Recevez donc ces prières qui ont été composées à votre intention, et soyez indulgent pour leur longueur occasionnée par les sollicitations d'un autre que vous[1]. » D. Gerberon et après lui le P. Ragey pensent que les trois prières dont parle saint Anselme sont les Prières XLIX, L et LI. Mais si l'on songe que les *Méditations* s'élèvent au chiffre de vingt et une, et les *Prières* à celui de soixante et onze, il est permis de croire qu'un bon nombre fut composé par le saint avant son élévation au siège de Cantorbéry[2].

Toutes ces prières sont en prose. Nous avons aussi d'Anselme des prières rythmiques qui toutes s'adressent à la Sainte Vierge. Son âme pieuse et tendre aimait à s'épancher en poétiques effusions qui coulaient de sa plume sans effort. « Il entrait tout particulièrement dans les goûts du moyen âge d'associer à la prière les modulations du chant. Les moines surtout mettaient leur bonheur dans « ce doux chant liturgique qui calme et réjouit l'âme des fidèles[3]. » La moitié de leur vie se passait à chanter ; c'était l'allégement de leur fardeau[4]. Jusque dans les formules de la prière

[1] *Epist.*, I, 20.

[2] Dans la 61e lettre du premier livre des Epîtres de saint Anselme, Durand, abbé de la Chaise-Dieu, remercie le prieur du Bec de lui avoir envoyé sa *Méditation* commençant par ces mots : « Terret me vita mea. »

[3] « Dulcis cantilena divini cultus quae fidelium corda mitigat ac laetificat. » Ord. Vital.

[4] « Qui putat melius sibi esse in habitu clericali religiose vivere quam subire monachicae vitae pondus importabile, consideret per totum mundum quanta hilaritate utrique sexui, omni aetati et omni generi hominum sit pondus illud cantabile. » *Epist.* II. 12.

privée ils aimaient à retrouver quelque chose de ce qui les attachait à la prière publique, le rythme, le nombre, la cadence, la rime surtout, qui avait alors un grand charme[1]. » Saint Anselme composa donc des prières rythmées, ou si l'on veut des hymnes; et comme sa piété envers la Sainte Vierge était vive et profonde et que, d'autre part, cette dévotion était déjà grande en Normandie, il voulut seconder, selon son pouvoir, ce mouvement religieux en consacrant toutes ses hymnes à célébrer les vertus, la puissance et les miséricordes de la Mère de Dieu ; et c'est ainsi que, suivant le mot d'Eadmer[2], Anselme enseigna dans ses prières comment on devait parler à Dieu, à son auguste Mère et à ses saints.

Dans la plupart de ces prières, la poésie brille à côté de la piété, et s'il arrive parfois que l'auteur ne fait guère que de la prose rimée, le plus souvent ses hymnes respirent une délicatesse de sentiments, une fraîcheur de pensée jointes à une richesse d'expressions qu'on ne peut s'empêcher d'admirer.

On s'accorde à attribuer à saint Anselme huit hymnes adaptées aux différentes heures de l'office canonial ; chacune se compose de deux strophes, sans compter la doxologie. Le Psautier de la Vierge, *Psalterium B. M. Virginis,* également publié dans l'édition de D. Gerberon, n'est pas, comme le titre pourrait le faire supposer, un pastiche des cantiques de David. Anselme choisit dans chacun des cent cinquante psaumes un verset qu'il adapte et transforme en une louange et une prière adressées à Marie, et invariablement présentées sous forme de salutation. Ces cent cinquante strophes se composent de quatre vers de huit pieds rimant deux à deux.

Une autre œuvre poétique beaucoup plus considérable et

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 425.

[2] « In orationibus quas ipse juxta desiderium et petitionem amicorum suorum scriptas edidit, qua solicitudine, quo timore, qua spe, quo amore Deum et sanctos ejus interpellaverit, necnon interpellandos docuerit, satis est, et me tacente, videre. » Eadmer, *De vita S. Anselmi* lib. I, p. 4.

d'une versification plus soignée[1], le *Mariale*, a pu être rendue à saint Anselme grâce aux heureuses recherches faites par le R. P. Ragey dans la bibliothèque du British Museum. Le *Mariale* est « un poème de mille soixante-dix-huit vers, composé d'une assez longe exhortation à s'attacher à Dieu seul, en s'appuyant sur l'intercession toute-puissante de la Sainte Vierge, d'un monologue sur les raisons propres à nous déterminer à célébrer fréquemment ses louanges, et d'une série d'hymnes unies par le lien d'une commune inspiration bien plus que par une liaison logique. C'est le développement d'une seule et même pensée d'admiration, de confiance et d'amour qui se poursuit à travers une longue louange et une longue prière[2]. » La correction et l'élégance de la forme, la pureté du goût, la délicatesse des nuances font de la poésie du *Mariale* une poésie exquise et achevée. Il est probable que les hymnes du *Mariale* furent composées à des intervalles assez éloignées, et que ce poème de saint Anselme fut l'œuvre de toute sa vie. Certaines strophes des dernières hymnes sont des cris de détresse et comme l'écho des gémissements d'un peuple accablé sous le poids de calamités sans nombre. Elles sembleraient se rapporter à l'épiscopat d'Anselme, sous le règne odieux de Guillaume le Roux[3].

[1] Le rythme du *Mariale* n'est qu'une modification du vers *politique*. Le vers *politique* est un vers de quinze syllabes dérivé du vers *trochaïque tétramètre catalectique*, qu'on appelle aussi le *septennarius trochaïque*. La modification introduite dans ce vers par saint Anselme consiste à faire rimer *régulièrement* la quatrième syllabe avec la huitième. De cette modification importante et très favorable à l'harmonie est sorti le rythme propre et caractéristique du *Mariale*. Ce rythme ne se rencontre dans aucun manuscrit d'une époque antérieure au dernier quart du XI[e] siècle. (Note du P. Ragey.)

[2] Le P. Ragey, *Sancti Anselmi Mariale*. Extrait des *Annales de philosophie chrétienne*, 1883, p. 1.

[3] Le P. Ragey a développé les preuves par lesquelles il établit l'attribution du *Mariale* à saint Anselme dans trois dissertations publiées : 1° dans les *Annales de philosophie chrétienne*, mai et juin 1883 ; 2° la *Revue des questions historiques*, juillet 1887 ; 3° *La Controverse et le Contemporain*, novembre 1887, et enfin dans le chapitre XXVII du tome I[er] de son *Histoire de saint Anselme*. Le plus ancien manuscrit où se rencontre le Mariale est un psautier exécuté vers la fin du XI[e] siècle

pour un monastère de la province d'York (Musée Britannique, ms. additionnel 21,927). On le trouve également dans un ms. anglais de la même bibliothèque (ms. 2,882, collection Harléienne, première moitié du XII[e] siècle), où sont contenues quatre prières en prose qui ont été publiées sous le nom de saint Anselme. Il est permis de croire que l'on a voulu faire là un recueil des prières du saint. A ces très fortes présomptions extrinsèques viennent s'ajouter les caractères intrinsèques du poème qui par son ampleur, l'élévation des sentiments, le parfum de piété qui s'en dégage, comme aussi par la tournure des expressions, ne saurait appartenir qu'au saint archevêque de Cantorbéry. Il convient de faire remarquer, cependant, que M. Léopold Delisle, tout en reconnaissant que le *Mariale* « occupe une place honorable dans la littérature religieuse du Moyen Age », n'admet pas que cette pièce, qui n'est attribuée à Anselme par aucun manuscrit, soit réellement son œuvre. Voir : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLVI, année 1885, p. 158 et 159.

CHAPITRE VIII

Guillaume de Beaumont ou de Montfort, 3e abbé. — Voyage et séjour de saint Anselme à l'abbaye. — Henri Ier, roi d'Angleterre, au Bec. — Mort de Guillaume de Beaumont.

A peine Anselme avait-il été choisi par les évêques anglais pour monter sur le siège de Cantorbéry, que des messagers furent envoyés par Guillaume le Roux au duc Robert, à l'archevêque de Rouen et aux moines du Bec afin de leur notifier l'élection d'Anselme et leur demander leur acquiescement, autant que cela concernait chacun d'eux[1]. Le duc de Normandie donna son consentement. Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, et ancien moine du Bec, écrivit à Anselme : « J'ai longtemps délibéré sur la requête du roi; j'en ai conféré avec vos amis et les miens ; tous nous aurions voulu conserver à jamais votre chère présence et trouver un moyen de le faire sans offenser Dieu. Mais puisque cela ne se peut, nous soumettons et nous sacrifions notre volonté à celle de Dieu. En conséquence, de la part de Dieu et de celle du bienheureux Pierre, au nom de vos amis et des miens qui vous aiment selon Dieu, je vous ordonne d'accepter la charge pastorale de l'église de Cantorbéry, de recevoir selon les rites canoniques la consécration épiscopale et de vous dévouer au soin du troupeau qui vous est confié de la part de Dieu[2]. »

[1] « Interea missi sunt nuncii cum litteris in Normanniam ad Comitem, ad pontificem Rotomagensem, ad monachos Beccenses, quatenus his, quae in Anglia ab abbate Beccensi gesta fuerant, singuli quantum sua interesset assensum praeberent. » Eadmer, *Historia novorum*, lib. I, p. 36.

[2] Cette lettre se trouve dans Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 36.

Il semblait donc que tout allât pour le mieux; mais le succès de l'affaire devait rencontrer au Bec de très graves difficultés. La lettre du roi d'Angleterre causa, au sein de la communauté, une indicible émotion[1]. Se voir privés tout à coup, sans l'avoir demandé, sans l'avoir prévu, de la direction d'un abbé aussi recommandable par ses vertus qu'illustre par sa science, paraissait aux moines une criante injustice, qu'ils devaient empêcher par tous les moyens en leur pouvoir. Leur opposition fut formelle; aucune prière, aucune menace, aucune considération ne put les décider à renoncer d'eux-mêmes aux droits qu'ils avaient, ou tout du moins croyaient avoir, sur leur abbé[2].

Anselme sentait bien qu'avant de former les liens sacrés qui devaient l'unir à l'église de Cantorbéry, il fallait rompre ceux qui l'attachaient encore à celle du Bec. Le retard apporté à son sacre, outre les dommages fort graves qu'il causait à l'église de Cantorbéry, pouvait avoir pour l'abbaye du Bec elle-même de funestes conséquences, en provoquant la colère de Guillaume le Roux, et en le portant à un de ces excès de violence qui lui étaient habituels. Le malheur que l'on craignait, et dont Anselme parle dans ses lettres, n'était rien moins que la destruction de l'abbaye[3]. Pour conjurer une aussi lamentable catastrophe, le saint ne vit qu'un moyen : c'était d'écrire lui-même à ses religieux pour leur demander de consentir à ce qu'il ne fût plus leur père. Or, la grande douleur d'Anselme était précisément de ne pouvoir plus rentrer dans sa chère abbaye et de se séparer à jamais

[1] *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles, I, 316.

[2] « Plurima in hunc modum acta nihil apud eos profecerunt. » Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 36. — Gondulf, évêque de Rochester et ancien moine du Bec, écrivit aux religieux une lettre fort pressante pour les conjurer de consentir à une élection que d'ailleurs ils ne pouvaient empêcher. (*Epist.* III, 3.) Depuis le jour de son élection au siège de Cantorbéry, Anselme avait fait de Gondulf son inséparable compagnon, et ils demeurèrent ensemble pendant le séjour que le saint dut faire, par ordre du roi, dans les domaines dépendant de l'église primatiale. (Eadmer, *Hist. novorum*, lib. I, p. 36.)

[3] Anselme écrivait à Gilbert évêque d'Evreux : « Inter quae mala erat destructio Beccensis ecclesiae, et, ut intelligebam, irreparabilis sicut erat inevitabilis. » *Epist.*, III, 10.

de sa famille bien-aimée. Allait-il donc passer aux yeux de ses enfants pour désirer cette séparation ? Fallait-il qu'il la sollicitât, qu'il s'employât lui-même à la demander? La lettre que le saint adressa à ses moines montre bien les angoisses qui déchiraient son âme[1].

A la lecture de cette missive, plusieurs moines du Bec furent éclairés et troublés ; ils donnèrent leur consentement ; mais beaucoup d'autres persistèrent hautement dans leur refus, et leur obstination s'accrut des efforts, injustifiables selon eux, qu'Anselme tentait pour les vaincre. C'était Anselme qui les abandonnait de son plein gré : et pourtant il était leur abbé, et dès lors il leur appartenait, et il ne pouvait disposer de lui-même sans leur consentement. Ils rappelaient avec amertume qu'Anselme avait coutume de dire qu'il n'accepterait jamais d'autre prélature que celle d'abbé du Bec ; la plupart d'entre eux, presque tous, étaient venus au Bec à cause de lui ; et maintenant il les abandonnait pour suivre ses goûts et devenir archevêque[2].

Le moine Téson fut chargé de porter à Anselme une lettre qui donnait acte du consentement d'une partie de la communauté, et en même temps était l'écho des récriminations des opposants. Anselme ne crut pas pouvoir s'en servir. Il renvoya un courrier chargé d'obtenir une réponse positive ; il conseillait aux religieux d'exprimer leur consentement en des termes mesurés dans deux lettres, l'une destinée à lui-même, et l'autre adressée au roi d'Angleterre, dont il les engageait vivement à ne point s'attirer la disgrâce[3].

Ces instructions furent écoutées, et le messager revint avec les lettres demandées. Voici celle qui était destinée à Anselme. « A leur doux seigneur et père l'abbé Anselme, qui leur fut jadis donné par Dieu lui-même : les humbles serviteurs de l'église du Bec et ses enfants souhaitent que Dieu le protège et le dirige dans toutes ses voies. Après avoir appris

[1] *Epist.*, III, 1.

[2] Ces récriminations sont réfutées dans une lettre d'Anselme aux moines du Bec. (*Epist.* III, 7.)

[3] *Epist.*, III, 4.

le consentement à votre élévation à la dignité archiépiscopale accordé par notre seigneur le duc de Normandie, et par notre archevêque, à la sollicitation du roi d'Angleterre et de presque tous les seigneurs du royaume, nous nous sommes réunis pour délibérer sur le consentement qui nous était demandé à nous-mêmes. Celui qui présidait a demandé à chacun son avis. Une foule de réflexions et d'observations ont été faites en divers sens ; mais il n'est pas opportun de vous les faire connaître dans cette lettre ; il suffit de vous donner acte final de nos délibérations. Une partie de la communauté, tout en se montrant triste et affligée par suite de l'affection tendre et sans égale qu'elle vous porte, a cependant été amenée par la crainte de Dieu, dont elle reconnaît le dessein en cette affaire, à donner à votre sujet le consentement que vous lui conseillez. Une autre partie a cru pouvoir négliger votre avis pour le sien propre qui lui paraît dicté par une plus grande affection, et plus conforme à la droiture ; et parce qu'elle est jalouse de votre affection, elle a absolument refusé le consentement que vous lui conseillez, et n'a voulu se laisser persuader en aucune manière, ni par ses supérieurs ni par ses inférieurs. Quelle est celle des deux parties qui l'emporte sur l'autre par le nombre et par la raison, nous laissons à frère Lanfranc le soin de vous en instruire. Il a assisté à nos délibérations, il a tout vu et tout entendu ; il vous en fera un rapport complet[1]. »

La teneur de cette lettre, aussi bien que les explications que Lanfranc devait produire de vive voix, n'étaient pas de nature à donner toute satisfaction à Anselme. On continuait à méconnaître la pureté de ses intentions ; d'un autre côté, les démarches de l'abbé auprès de ses religieux étaient défavorablement appréciées dans le clergé normand. Jugées de loin et sans connaître les raisons de conscience qui les avaient inspirées, elles semblaient l'indice d'une défaillance ; cet éloquent prédicateur de la pauvreté et de l'humilité monastiques s'était donc laissé

[1] *Epist.*, III, 6.

éblouir par l'éclat d'une mitre épiscopale ! Et ceux qui le jugeaient ainsi, c'étaient des prélats exemplaires, des moines fervents, ses meilleurs amis. Anselme fut vivement affligé de cette nouvelle épreuve ; il en écrivit à Gilbert la Grue, évêque d'Evreux, celui qui lui avait donné la bénédiction abbatiale[1], puis à Foulques, évêque de Beauvais, un ancien moine du Bec[2]. Le futur archevêque ne pouvait se résigner à voir ses intentions odieusement travesties, car cela pouvait devenir un scandale pour les faibles ; de là son zèle à se défendre et à se faire défendre par ses amis.

Enfin, Anselme voulut en finir. Quelques temps après le retour de Lanfranc, le moine Girard, messager ordinaire du saint, fut envoyé au Bec où il arriva le matin même de la fête de l'Assomption, 15 août 1093. Il rapportait la crosse abbatiale d'Anselme avec une longue lettre destinée à être lue à tous les religieux. Le prieur Baudri réunit la communauté en chapitre et commanda au frère Maurice de donner lecture de la lettre que venait de remettre Girard[3]. Anselme, après une apologie raisonnée de sa conduite, faisait ses adieux à ses moines, puis il concluait en ces termes : « A partir de cette heure, ne comptez plus sur moi comme sur votre abbé, mais comme sur un ami plein de sollicitude pour tout ce qui vous concerne ; je le serai toute ma vie.

[1] La lettre adressée à l'évêque d'Evreux est très longue ; elle est une justification de la conduite d'Anselme ; nous citerons les passages suivants. « Quanto ergo vos diligo sincerius, tanto si vestra dilectio erga me aliquatenus obnubilatur mihi est amarius. Hoc idcirco dico, reverende mi Pater et Domine, quoniam audivi quod paterna vestra sanctitas suspicetur me aliquatenus cupiditate archiepiscopatus, ad quem dolens, tristis et timens, multis lacrymis testantibus, trahor, illaqueari. Unde valde timeo mentis vestrae benignitatem erga humilitatem meam, quamvis nequaquam hoc merear, decolorari... Quod autem Domino nostro comiti Northmannorum Roberto et Patri nostro reverendo archiepiscopo Guillelmo, et fratribus nostris Beccensibus mandari me nullo modo posse amplius sine peccato resistere, et quia voluntati Dei nullatenus possem obsistere... Quidem non intelligentes quid me cogeret, putaverunt, cum haec legerent, me cupiditate archiepiscopatus esse devictum. » *Epist.*, III, 10.

[2] *Epist.*, III. 11.

[3] *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles. I, 316 et 317. — De libertate Beccensis monasterii, ap. *Annales ord. S. Benedicti*, t. V, p. 602.

Dieu me fera la grâce de conserver le dévouement qu'il m'a inspiré pour vous, croyez-le bien. Tant que l'abbé qui viendra après moi voudra bien me le permettre, et tant que vous me le permettrez vous-mêmes, je garderai le pouvoir de lier et de délier que j'avais pendant que j'étais votre abbé, et aussi le pouvoir de vous donner des conseils. Ah ! qu'il m'en coûte d'écrire ces mots ! Je ne le fais qu'en pleurant. Je vous recommande, mes très chers frères, à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à Marie sa bonne mère, et à saint Benoît, dont vous avez fait profession de suivre la règle, et aux autres saints de Dieu [1]... »

La lecture de la lettre terminée, les moines se rendirent au chœur pour chanter la messe solennelle de l'Assomption. Après la messe, le prieur Baudri réunit de nouveau le chapitre, et annonça que le frère Girard avait encore une autre communication à faire de la part d'Anselme. L'envoyé déclara alors qu'il était porteur d'une seconde lettre; mais comme elle concernait l'élection du successeur, il devait auparavant s'assurer si tout le monde était d'accord pour déférer, dans le choix du nouvel abbé, aux conseils d'Anselme : telles étaient ses l'instructions. « Non pas, répliqua le prieur Baudri ; lisez-nous d'abord la lettre, et nous aviserons ensuite à ce qu'il conviendra de faire. » Girard réfusait, le prieur persistait dans son avis. Enfin, ébranlé par les raisons qui lui furent alléguées par le chapitre, l'envoyé consentit à produire sa lettre. Ce fut encore Maurice qui en donna lecture ; elle disait en substance : « Puisque par la miséricorde divine, la permission du révérend Guillaume, archevêque de Rouen, le congé du duc de Normandie, et votre propre consentement, je suis dégagé maintenant du soin de vos personnes ; si le duc Robert autorise l'élection d'un nouvel abbé, et que vous vouliez suivre mon conseil, vous

[1] *Epist.* III, 7. Anselme ajoutait à la fin de sa lettre : « Mirantur multi ex vobis quos tam dulci et familiari dilectione amplectebar, ut unicuique videri posset me nullum alium pariter dilexisse, cur non illis singulis aliquam nostrae dilectionis commemorationem scribo. Sed sciant quia non hoc facit oblivio mea sed multitudo eorum ; et forsitan faciam cum magis opportunum erit, et si non omnibus, saltem aliquibus. »

ne trouverez personne plus digne d'être choisi que Dom Guillaume, qui fut prieur de Poissy. A toi, frère Guillaume, j'ordonne, en vertu de l'obéissance, de ne point fuir cette charge ; et à toi, prieur Baudri, je t'enjoins également de ne point quitter tes fonctions avant que je me sois entretenu avec toi de vive voix [1]. » Alors le prieur et les religieux consentirent tous à l'élection de Guillaume, et le chapitre se sépara [2].

Guillaume de Beaumont, le nouvel élu, originaire de Montfort-sur-Risle, sortait de deux nobles familles normandes par son père Turstin, et par sa mère Aubrée, petite-fille d'Onfroi de Vieilles [3]. Etant encore au berceau, il perdit presque entièrement la vue. Sa pieuse mère effrayée courut à la chapelle de Saint-Germain située dans l'enceinte du château de Montfort [4], et fit à Dieu, à la Sainte Vierge et à

[1] *Epist.*, III, 8.

[2] *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 317. — L'auteur anonyme de l'opuscule *De libertate Beccensis monasterii* parle d'une lettre particulière et secrète qui aurait été adressée par Anselme au prieur relativement à cette élection. Nous n'avons point trouvé trace ailleurs de cette lettre à Baudri. « Misit et alias litteras suo priori Baldrico privatim, praecipiens ei ut nihil de hac re privatim ageret, nec ulla conciliabula privatim monachis sineret habere inter se, sed in capitulo omnes communiter congregati ; litteras, quas congregationi miserat, coram omnibus recitari faceret. Deinde, sicut in sua electione fuerat factum, omnes singillatim per ordinem interrogaret, quid quisque hac de re diceret. Si omnes communiter hanc electionem concederent, bene ; si non, citius illi remandaret ; quod ut jusserat pleniter adimpletum est. Nam omnes communiter consilio et jussioni illius consenserunt, quamvis multi ex illis multo aliter voluissent, sed voluntates suas voluntati patris Anselmi supposuerunt, per omnia ei volentes obedire, sicut illi quem super omnem hominem dilexerant. » Apud *Annales ord. Sancti Benedicti*, t. V, p. 602.

[3] Les historiens normands présentent Turstin de Bastembourg comme la souche des nobles familles des Bertrand de Bricquebec et des seigneurs de Montfort-sur-Risle. Voir Orderic Vital, édit. Le Prévost, II, 23, en note. — Canel, *Essai historique sur le canton de Montfort*, 1836, p. 7. — Aubrée, femme de Turstin, était fille d'une sœur de Roger de Beaumont, et par conséquent petite-fille d'Onfroi de Vieilles.

[4] « In veteri castro super Rislam, quod dicitur Monsfortis, claris parentibus exortus... Territa mater pro filio, lugens cucurrit ad quandam ecclesiam sancti Germani in eodem castro sitam. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles, I, 314. Le château-fort était situé sur le bord d'une colline qui protège le bourg de Montfort ; il n'en reste aujourd'hui que des ruines assez peu apparentes.

saint Germain le vœu, si son enfant guérissait, de le faire instruire et de l'élever pour le service des autels ; elle offrait en outre à Dieu, pour la guérison de son fils, de souffrir à sa place sa cruelle infirmité. L'enfant fut guéri, mais sa mère tomba bientôt malade et mourut. Le jeune Guillaume se mit à étudier les lettres et se fit de bonne heure remarquer par la douceur de son caractère, sa piété et la pureté de ses mœurs. A en juger par ses discours, son maintien modeste, son mépris du monde, on eût déjà dit un moine. C'était aussi sa vocation de l'être ; à l'âge de vingt-cinq ans, il fit profession au Bec, sous l'abbatiat d'Anselme[1]. Le saint abbé tenait en haute estime le jeune religieux ; il l'avait vu remplir avec édification et ferveur les devoirs de la vie monastique ; dans des circonstances difficiles, il avait rempli les fonctions de prieur de Poissy[2] ; il

[1] *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 314 et 315.

[2] L'église de Notre-Dame de Poissy avait été donnée à l'abbaye du Bec, en 1077, par le roi de France Philippe Ier. Dans une charte confirmant les biens du Bec situés en France, on lit : « ... Dedi etiam eidem coenobio ecclesiam S. Mariae de Pexeio cum omnibus pertinentibus ad eam, et terram juxta ipsam ecclesiam ab aquilone in qua domus erat... ad habitationem monachorum, cum pomario meo, quatinus deinceps in perpetuum sint juris ejusdem monasterii sub libera potestate abbatum ejus. Testes Yvo, comes de Bellomonte, Adam de Insula, Lancelinus filius Fulconis Belvacensis, Radulfus filius Goscelini Belvacensis, Herveus de Montemorenceio, Goslinus filius Goslini de Lenguis. » Bibl. nat. lat. 13905, fo 52 vo. Cette possession était loin d'être paisible ni même peut-être légitime. Les religieux de Molesme réclamaient Poissy comme étant à eux. Yves de Chartres écrivait à Anselme élu archevêque de Cantorbéry : « Adsistimus hoc anno, pro multa in te benevolentia, monachis Beccensibus contra Molismenses, quantum ratione et authoritate suffragante potuimus. Et jam de Pixiacensi monasterio plenam per nos consecuti fuissent justitiam, nisi quod prius affectant regis captare benivolentiam. » Ivonis, *Epist.*, 39. A Philippe Ier qui prénait parti pour les moines du Bec, l'évêque de Chartres écrivait en termes sévères : « Quod inter Beccenses et Molismenses monachos quantulamcumque pacem pro tempore feci, nullam Beccensibus in hoc violentiam intuli ; sed abbas Beccensis agnoscens et erubescens inordinatam spoliationem factam Molismensibus a quibusdam neophytis monachis suis, multum me rogavit, ut vel pacem componerem inter eos, vel juste inter eos decernerem. Sed ego propter reverentiam vestram judicium interim distuli, et gratis oblata portione victualium suorum ab ipso abbate quae Molismenses repetebant, jurgia quae inter eos erant, pro ipsius abbatis caritate mitigavi. Qua de re non decuit

était digne de monter à son tour dans la chaire abbatiale ; c'est pourquoi Anselme s'était empressé de le désigner aux suffrages des religieux du Bec.

Depuis l'élection du 15 août, Guillaume de Beaumont n'avait fait aucune instance auprès du duc de Normandie en vue de faire ratifier le choix d'Anselme et des religieux, et il gardait son rang de simple moine. Anselme se préoccupait, au contraire, de voir la communauté dirigée par son chef canonique ; aussi multipliait-il ses démarches, soit à la cour de Robert Courte-Heuse[1], soit auprès des prélats[2] et des abbés normands dont l'influence pouvait être utile à ses moines du Bec. Il s'était principalement adressé à Roger, abbé de Lessay, et l'avait supplié de prendre en mains les intérêts de l'abbaye et d'agir comme il l'aurait fait lui-même s'il était présent[3]. Roger était l'un des plus anciens moines du Bec ; il avait assisté Herluin à ses derniers moments ; nul ne

humilitati meae succendere sublimitatem vestram, quia si ipsos spoliatores etiam ab inordinata invasione desistere coegissem, majestatem tamen regiam nullatenus offendissem ; sicut enim est regiae potestatis civilia jura servare, et eorum transgressores debita poena multare, sic episcopalis officii est ecclesiasticas institutiones subditis servandas imponere et transgressores earum paterne severitate ad debitum ordinem revocare. » Ivonis *Epist.* 9. L'évêque de Chartres parvint à apaiser le différend, et en 1094, probablement à l'occasion de l'élection de Guillaume comme abbé du Bec, ses religieux abandonnèrent à ceux de Molesme le prieuré de Poissy. Voir : D. Thibault, *Chronicon Beccense auctum et illustratum*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 94 ; *Annales ordinis S. Bened.*, t. V, p. 304. Un moine du Bec, du XII° siècle, Etienne de Rouen, a consacré près de 50 vers à raconter une discussion qui aboutit à faire retirer à l'abbaye du Bec le prieuré de Poissy sur lequel ses droits étaient peu fondés. (*Le Dragon Normand*, édit. Omont, p. 69.)

[1] *Epist.*, III, 15. Une recommandation de la même lettre mérite d'être notée ; elle nous apprend que la grande quantité de larmes que le chagrin faisait verser à Anselme avait fini par altérer sa vue. « Cum ex vestra parte aliqua mihi mittitur epistola, secrete et soli mihi legenda, non nimis sit gracilis scriptura. Post quam enim illud, quod de me inceptum esse mecum doletis, contigit, multae diurnae et nocturnae lacrymae visui meo nimis nocuerunt... »

[2] L'un de ces prélats était Eudes, évêque de Bayeux, qui, en raison de son ancienne affection pour le Bec, s'intéressait à l'élection du successeur d'Anselme et avait même envoyé une forte aumône aux religieux. *Epist.*, III, 14.

[3] *Epist.*, III, 9.

pouvait remplir avec plus de dévouement la mission de protection qui lui était confiée.

Au mois d'octobre 1093, l'abbé de Lessay vient au Bec, se concerta avec la communauté et se rendit à Rouen avec le prieur Baudri et quelques religieux, afin de notifier au duc de Normandie les recommandations d'Anselme et l'élection de Guillaume de Beaumont. L'accueil de Robert fut bienveillant; il demanda qu'on lui présentât le nouvel élu. De retour à l'abbaye, les envoyés rendirent compte de leur entrevue, et sur la déclaration de la presque unanimité des religieux qu'ils persistaient dans le choix qu'ils avaient fait le 15 août, on fit entrer l'élu qui s'était tenu en dehors du chapitre. Le prieur Baudri lui dit que la communauté l'avait choisi pour gouverner le monastère, et qu'en conséquence il lui enjoignait, de la part de Dieu, de la Vierge et de tous les saints, et aussi de leur très révérend père Anselme, d'accepter la charge d'abbé des religieux et le soin de leurs âmes. Guillaume, se prosternant aussitôt la face contre terre, s'écria : « Messeigneurs, dégagez-moi entièrement de la responsabilité que vous m'imposez, ou donnez-moi le moyen de m'en acquitter! » — « Quant à vous laisser libre, répondit Baudri, il n'y faut pas songer. Acceptez cette charge, au nom de Dieu : pour nous, nous vous obéirons de tout cœur. »

Le même jour, l'abbé Roger, le prieur Baudri et quelques autres religieux conduisirent l'élu au duc de Normandie qui les reçut avec honneur. Le prieur remit à Robert des lettres d'Anselme par lesquelles il lui recommandait avec instances les intérêts de l'abbaye. Après que le chancelier Arnoul les eut lues à haute voix : « Par les merveilles de Dieu ! s'écria le duc tout joyeux, il faut faire ce qu'ordonne mon seigneur Anselme ! » Et aussitôt il donna l'abbaye à Guillaume par la remise du bâton pastoral[1]. Puis il ordonna à son chancelier d'accompagner les religieux, et de mander de sa part à l'archevêque de Rouen de s'acquitter de ce qui le concernait relati-

[1] « Dedit ei abbatiam more antecessorum suorum. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 318. — « Tunc statim tradidit abbatiam illi qui electus fuerat, donatione baculi pastoralis. » De libertate Beccensis monasterii, Apud *Annales ord. S. Benedicti*, V, 603.

vement à l'élection. Enfin, il chargea l'abbé de Lessay d'installer en son nom Guillaume de Beaumont dans la chaire abbatiale du Bec. Dans l'entourage du duc se trouvaient deux cousins de Guillaume de Beaumont : Robert, comte de Meulan [1] et Robert, fils d'Anquetil [2]. Ils félicitèrent chaudement le nouvel élu, et le comte de Meulan pria Robert fils d'Anquetil d'accompagner l'abbé jusqu'à son monastère, en recommandant à ses vassaux de ne jamais vexer en quoi que ce soit l'abbé du Bec ou ses hommes [3]. Guillaume de Beaumont, investi du temporel de son abbaye par le duc Robert, chargé du soin des âmes par l'archevêque de Rouen, revint au Bec le 23 octobre. Il fut conduit dans son église par l'abbé de Lessay et célébra l'office des matines de la Dédicace [4], mais il ne voulut point occuper la chaire abbatiale ni prendre la crosse; cependant il présida le chapitre et prit en main l'administration spirituelle et temporelle de son monastère [5].

Le nouvel abbé ne paraissait nullement pressé de recevoir

[1] Robert, comte de Meulan, était fils de Roger de Beaumont et d'Adeline de Mèulan; il mourut le 5 juin 1118.

[2] On voit ce Robert, fils d'Anquetil, être témoin d'un charte solennelle donnée en 1113 par Henri Ier, roi d'Angleterre, en faveur de l'abbaye de Saint-Evroul. (Ord. Vital. V, 199.)

[3] « Dedit tunc comes Mellenti Robertus ut res quae ad victum fratrum emebantur quietae deinceps essent ab omni consuetudine quae, usque ad illud tempus, de rebus ad cibum monachorum pertinentibus ubicumque emerentur, etiam in coquina Becci a ministris Brionnii castri exigebatur. Procedente tempore, dedit idem comes Mellenti per totam terram suam, ubicumque suum erat hoc exigere vel dimittere, ut omnes dominicae res monachorum Becci, ad victum vel vestitum pertinentes, ubicumque monachi essent, ad quorum usus emebantur, sive in claustro, sive extra claustrum in negotiis monasterii, quietae forent ab omni consuetudine quae telonei, vel transitus, seu alio nomine nuncupatur. Hoc fecit pro amore Dei et Willelmi abbatis cognati sui. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles, I, 318. On a vu plus haut que Robert de Meulan, d'abord dépouillé par Robert Courte-Heuse du château de Brionne, était rentré en sa possession dès le mois d'août 1090.

[4] « Venit autem Beccum sero, post completorium, die ante festivitatem dedicationis; quae festivitas dedicationis est decima calendas Novembris et eo anno dominica die evenit. Surgens ad matutinas venit electus in chorum, et stetit in loco juxta sedem abbatis, ac totum officium festivitatis nocturnum et diurnum decenter ut abbas complevit. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, p. 319.

[5] *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 318 et 319.

la bénédiction abbatiale[1]. Ce retard, approuvé par la communauté, était occasionné par la crainte d'être obligé de faire la profession d'obéissance à l'archevêque de Rouen. Anselme fut consulté. Il écrivit au duc de Normandie et à l'archevêque pour les prier d'accomplir, selon le rite en usage, la cérémonie de la bénédiction abbatiale[2]. Cette fois il fallut s'exécuter. Dans les premiers jours d'août, le prieur Baudri et quelques religieux se rendirent près de l'archevêque qui décida que la cérémonie aurait lieu dans sa cathédrale le jour de la fête de saint Laurent, 10 août 1094. L'abbé de Lessay, Roger, venait de mourir ; on invita à sa place, pour assister à la bénédiction, Guillaume, abbé de Cormeilles, qui avait été autrefois moine du Bec.

Le matin de la fonction, quelques clercs de l'église de Rouen dirent en secret à l'abbé du Bec que l'archevêque ne manquerait pas d'exiger la profession d'obéissance. Guillaume fut si troublé de cette nouvelle qu'il voulut incontinent retourner à l'hôtellerie où il était descendu. Mais le prieur Baudri, homme d'énergie et de ressources, lui dit : « Seigneur, ceci n'est point votre affaire, mais la nôtre ; laissez-nous faire et attendez. » Et aussitôt il s'en alla avec ses compagnons au palais du duc et s'introduisit audacieusement jusqu'auprès de lui. « Eh bien ! qu'y a-t-il donc ? que voulez-vous ? » dit Robert en souriant. Et quand il eut apprit la cause de cette visite matinale : « Par les merveilles de Dieu ! s'écria-t-il, je ne veux pas que l'abbé du Bec fasse cette profession d'obéissance. » Et il envoya aussitôt son chancelier Arnoul, Guillaume de Breteuil et Guillaume fils de Richard de Bardouville, dire à l'archevêque que, s'il voulait conserver

[1] « Quam benedictionem nec ipse abbas unquam requisivit, nec monachi, per multum tempus, et hoc fecerunt per consilium. » De libertate Beccensis monasterii, apud *Annales ord. S. Bened.*, V. 603. — « Sed de benedictione acceleranda nullam, ut videbatur, curam habebat ; quae benedictio dilata est usque ad augustum mensem anni sequentis. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, I. 319.

[2] « De benedictione tua, frater Willelme, comiti et archiepiscopo mandavi, atque ut omnia decenter fierent rogavi. Litteris tuis, quas per Domnum Gislebertum et Domnum Goffridum misisti, ideo non respondi, quia istae litterae antea scripta fuerant, et portitor earum multum festinavit. » *Epist.*, III, 16.

ses bonnes grâces, il bénit avec honneur l'abbé du Bec sans exiger la profession d'obéissance. Les seigneurs, en rusés normands, dit l'annaliste, n'allèrent point sur le champ trouver l'archevêque, mais attendirent, hors de l'église, le moment favorable pour paraître. Avant la messe, le prieur fit revêtir à son abbé les ornements de l'église de Rouen: c'était l'usage. Pendant qu'on chantait la prose avant l'évangile, les seigneurs envoyés par le duc se présentèrent inopinément devant le trône de l'archevêque et lui transmirent l'ordre de leur maître. Guillaume Bonne-âme fut fort décontenancé en voyant son projet ainsi traversé ; mais comme il était prud'homme et plein de piété, il fit taire son courroux et acquiesça au mandement du duc. La bénédiction se passa sans difficulté ; les seigneurs retournèrent au palais ducal, et les moines à leur hôtellerie. Le lendemain, l'abbé du Bec alla faire visite à l'archevêque qui s'entretint longtemps avec lui, sans témoigner de rancune ; il donna même au nouveau prélat des marques de son affection, et chargea Guillaume de Cormeilles d'installer à sa place l'abbé du Bec dans sa chaire abbatiale. Cette cérémonie eut lieu le 12 août. A son arrivée, Guillaume de Beaumont fut reçu processionnellement par toute la communauté ; il marchait pieds nus. L'abbé de Cormeilles entonna le *Te Deum* d'actions de grâces et conduisit l'abbé à la place qu'il devait occuper, puis il l'embrassa, ce que firent après lui tous les moines. On le mena ensuite à sa chambre, où le premier chambrier lui lava les pieds ; au réfectoire, l'abbé présida le repas, et les tables furent couvertes [1] ce jour-là [2].

Le portrait que Miles Crespin a tracé de Guillaume de Beaumont [3] nous donne l'idée d'un moine modeste et pieux,

[1] Sur l'usage de couvrir de nappes les tables du réfectoire à certains jours de fêtes, voir plus loin.

[2] Ce récit est traduit de l'opuscule intitulé : *De libertate Beccensis monasterii*. L'écrivain ajoute en terminant : « Haec omnia ideo breviter annotavimus, ut, cum necesse fuerit, sciant qui post nos futuri sunt, quomodo agi debeat. » La *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 319 et 320 raconte cette scène d'une manière identique, mais plus abrégée.

[3] Miles Crespin avait fait profession au Bec au commencement du XII[e] siècle ; il avait donc parfaitement connu Guillaume de Beaumont. Cf. *Histoire littéraire de France*, XII, 333.

d'un abbé tout occupé de la régularité des religieux placés sous sa direction. Son principal soin était de faire vénérer la mémoire d'Herluin et d'Anselme, et de faire observer les règlements qu'ils avaient institués. « Il témoignait pour ses prédécesseurs une vive affection mêlée d'un profond respect, et quand il parlait d'eux en public, il ne les nommait qu'avec une grande vénération. Il rappelait souvent aux autres les statuts établis par eux, les observait lui-même, et les faisait garder avec une scrupuleuse fidélité ; il est juste, en effet, que celui qui veut faire exécuter ses ordres par ceux qui viendront après lui, commence par observer lui-même les prescriptions de ceux qui l'ont précédé. Il n'entreprenait jamais un voyage sans aller, après avoir prié à l'église, faire une station sur la tombe de notre bienheureux père Herluin, et se recommander à ses suffrages. Il faisait de même à son retour... L'abbé Guillaume était un homme d'une grande sagesse et d'une grande pureté de mœurs. Bien qu'il comptât parmi ses parents des personnages de la plus haute noblesse, et qu'il jouît de la faveur du roi de France[1], ainsi que des principaux seigneurs de la Cour, il n'en demeurait pas moins d'une modestie, d'une humilité et d'une douceur telles, qu'aux yeux de certaines personnes, il avait parfois l'air d'un ignorant et d'un simple d'esprit. Mais quand on l'approchait et qu'on lui exposait ses difficultés et ses doutes, on trouvait en lui une prudence consommée, une profonde sagesse et surtout de précieux conseils pour aider à vivre saintement. Dévot envers Dieu, soumis aux supérieurs, bon pour ses inférieurs, doux envers les religieux obéissants et sévère pour les indisciplinés, il ne s'écartait jamais d'une juste mesure, traitait avec révérence les choses divines, craignait Dieu et fuyait avec horreur le péché, comme on fuit un poison mortel. Quand on lui demandait sa bénédiction, il bénissait des lèvres plutôt que des mains, disant que cette dernière manière de bénir convenait mieux aux évêques. Jamais aucun abbé ne prit un plus grand soin de sa commu-

[1] On a vu plus haut que Philippe Ier avait pris le parti du prieur Guillaume dans l'affaire du prieure de Poissy.

nauté ; tous ceux qui ont vécu auprès de lui ont pu voir qu'il était tellement recueilli et vigilant qu'il ne lui arrivait jamais de prononcer des paroles déplacées ; il avait en horreur toute espèce de bouffonnerie. Vierge toute sa vie, comme au sortir du sein de sa mère, il ne connut jamais rien de ce qui peut souiller la pureté de l'âme et du corps. Tempérant dans le boire et le manger, plein de retenue et de modestie religieuse, il était doué d'un esprit judicieux et d'une parole douce, et se rendait utile non moins par ses exemples que par sa doctrine. Sa conduite brillait par la constance, et ses discours par la vérité. Il était réservé dans ses promesses, fidèle à les accomplir, plein de zèle pour acquérir la vertu ; il aimait les pauvres auxquels il faisait d'abondantes aumônes, recevait les étrangers avec un visage souriant, et se constituait volontiers le protecteur des veuves et des orphelins [1]. »

Saint Anselme avait promis à ses anciens moines de continuer à les aider de ses conseils ; il tint parole. Sa corres- avec eux est fort active dans les premiers temps de son épiscopat, et encore n'avons-nous pas toutes ses lettres. D'ailleurs, son affection lui faisait souvent reporter ses pensées vers le monastère du Bec, vers cette solitude douce et aimée qu'il se plaisait lui-même à appeler son nid [2].

Il écrivit à l'abbé Guillaume et à la communauté, exhortant l'un à la modération dans le commandement, et les autres à l'obéissance prompte et filiale. « Rappelez-vous, ajoutait-il, comment je m'y prenais pour gagner à l'abbaye du Bec des amis fidèles : suivez mon exemple pour vous faire à vous-mêmes de nombreux amis, en pratiquant l'hospitalité, en vous montrant bienveillants pour tous ; et lorsque les ressources matérielles feront défaut, offrez du moins la grâce d'une bonne parole. Ne croyez jamais que vous aurez trop

[1] *Vita Willelmi tertii abbatis* I, 323. Guillaume de Jumièges dit au sujet de cet abbé : « Successit ei (Anselmo) in regimine ejusdem loci Willelmus de Bellomonte, vir non contemnendae religionis et ejusdem coenobii monachus claustralis. » *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 884.

[2] « Nidum tam meum, ecclesiam dico Becci. » *Epist.*, III, 156.

d'amis ; qu'ils soient riches ou pauvres, faites en sorte de vous les attacher par les liens de l'amour fraternel, en tant que cela peut être utile à votre abbaye et contribuer au salut de ceux qui vous sont chers [1] .»

Dans une autre lettre, il rappelle aux religieux l'austérité de leur profession; mais en même temps il recommande à l'abbé de conserver avec soin les traditions d'hospitalité large et généreuse établies au Bec, et par-dessus tout de ne rien changer à la règle qu'il avait lui-même fixée relativement à la distribution des aumônes, si ce n'est pour les augmenter, dans le cas où cela deviendrait possible [2]. Ailleurs, il loue les moines de leur ferveur et de leur esprit de pauvreté ; puis il les met en garde contre un grave écueil de la vie religieuse, le jugement et la discussion des actes de l'abbé [3].

Au vieux moine Baudri, qui avait succédé à Anselme, en 1078, dans les fonctions de prieur, et donné des preuves de son désintéressement et de son énergie lors de l'élection de Guillaume de Beaumont [4], l'archevêque de Cantorbéry écrivit

[1] *Epist.*, III, 16. Cette lettre a été écrite peu de temps avant la bénédiction abbatiale de Guillaume. Voir encore *Epist.*, III, 21.

[2] « Occasiones equitandi claustrales, nisi cogente obedientia, non solum non exquirant, sed nec occurrentes suscipiant. Qui enim claustra monasterii libenter exeunt, non solum sibi, sed et aliis suo exemplo noxii sunt, quoniam aut murmurationis aut vagationis illis auctores sunt. Nec Domnus abbas ullatenus hoc concedere debet, si rigorem ordinis vult servare. Hospites cum gaudio suscipientes, illis secundum facultatem vestram cum omni hilaritate ministrate. Constitutionem nostram et vestram de eleemosyna pauperum, nullo modo minui permittatis ; sed potius, si poteritis intelligere qualiter eam rationabiliter augere possitis, augete. » (*Epist.*, III, 26.)

[3] *Epist.*, III, 35. Anselme écrivit une autre fois à l'abbé Guillaume relativement à un religieux qui, avant de faire profession, avait fait vœu de ne jamais plus boire de vin. L'archevêque estime que de pareils vœux sont comme absorbés dans le grand vœu monastique par lequel l'homme se donne à Dieu tout entier et sans réserve, et qu'il appartient à l'abbé de juger s'il convient d'avoir égard à ce premier vœu ou de le tenir comme non avenu. (*Epist.*, III, 154.)

[4] Baudri, prieur depuis quinze ans, aurait pu s'attendre à succéder à Anselme en qualité d'abbé ; loin de témoigner un désir ambitieux, il s'employa au contraire de toutes ses forces à seconder les volontés d'Anselme qui désignait Guillaume de Beaumont pour le remplacer

une lettre qui montre bien l'influence que le prieur, placé cependant au second rang, avait conservé au milieu de ses frères. « Je rends grâce à Dieu, de qui tout bien nous vient, et à votre très douce affection de tout le bien que j'entends dire de vous par tous ceux qui arrivent du Bec. Et quoique votre bonne volonté et votre attachement à la vertu me soient assez connus depuis longtemps pour qu'il soit inutile de les soutenir par des exhortations fréquentes, c'est cependant une consolation pour moi de vous prier de tout cœur de persévérer, selon Dieu, dans une voie qui vous mène à l'éternelle récompense. Toutes vos vertus et toutes vos bonnes œuvres me causent une grande joie ; mais ce qui remplit mon cœur d'une particulière consolation, c'est d'apprendre que vous êtes d'accord avec le seigneur abbé par une douce et affectueuse obéissance, que vous allégez sa lourde charge, et que vous ne pouvez pas souffrir que quelqu'un critique ses ordres ou y résiste. Il est certain, et c'est un fait d'expérience, qu'un monastère dans lequel les inférieurs discutent les actes d'un supérieur, ne correspond point aux desseins de la volonté de Dieu, mais s'en va par le relâchement vers tous les vices et court à sa ruine, que produit la discorde. Là, au contraire, où tout ce qui est réglé par le supérieur est accepté par tous comme l'expression de la volonté divine, Dieu habite véritablement ; il considère cette maison comme la sienne propre, et prend sur lui de la garder, de la conduire et de la gouverner. Je vous prie donc, et je vous y exhorte, de vous appliquer par-dessus toute chose à persévérer dans cette ligne de conduite. Que le Dieu tout-puissant dirige toutes vos actions, mon très cher frère, et qu'il vous conduise à la vie éternelle [1]. »

« Anselme avait laissé au Bec non seulement des moines, ses anciens compagnons, mais encore des jeunes gens et des adolescents, les uns destinés au cloître et les autres au monde, qui étaient venus se former à son école. On sait

dans les fonctions abbatiales. Guillaume avait environ quarante ans lorsqu'il fut placé à la tête de la communauté du Bec.

[1] *Epist.*, III. 27.

combien il les aimait. Son élévation à l'épiscopat leur fournit l'occasion de lui montrer qu'ils le payaient largement de retour. Presque tous lui écrivirent des lettres affectueuses et désolées. Toutes ces lettres étaient là sur la table du saint ; depuis six mois, il les lisait et les relisait, et chaque fois les mouillait de ses larmes ; mais il n'avait ni le temps ni la liberté d'esprit nécessaires pour y répondre. Quand il put enfin respirer un peu plus à l'aise, il leur écrivit collectivement une lettre des plus touchantes [1]. »

Il n'est peut-être pas de lettre où l'inaltérable attachement d'Anselme pour les moines du Bec apparaisse davantage que dans la 156e du troisième livre de ses épitres. Il trouve des expressions charmantes pour peindre la tendresse de son affection pour ses frères et le bonheur qu'il éprouve à savoir que là-bas, en Normandie, son souvenir et son nom sont pieusement gardés par des cœurs amis [2]. C'était une douce compensation pour son âme meurtrie et abreuvée d'amertume, au milieu des défections de l'épiscopat anglais et des luttes qu'il lui fallait soutenir contre l'implacable tyrannie de Guillaume le Roux et d'Henri Beauclerc.

Les Coutumiers monastiques renferment ordinairement un chapitre détaillant le cérémonial à observer lors de la visite des princes ou des personnages de distinction. Ces jours-là, au Bec, la grande cloche sonnait trois fois; les religieux se revêtaient d'aubes et de chapes et allaient en procession, en chantant des psaumes, au-devant du personnage annoncé. On lui offrait de l'eau bénite, le livre de la règle à baiser, et enfin l'encens. L'abbé le conduisait à l'église où il trouvait sa place préparée et ornée avec

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, II, 21. — S. Anselmi, *Epist.* III, 17. Saint Anselme avait promis de répondre à un certain nombre des religieux qui lui avaient écrit lors de son élévation au siège de Cantorbéry (*Epist.*, III, 7); il est fort probable qu'il tint parole, mais nous n'avons plus guère que le billet qu'il adressa à Boson, l'un de ses disciples les plus aimés (*Epist.*, III, 22). Peu de temps après avoir envoyé cette lettre, Anselme obtint du nouvel abbé du Bec que Boson lui fut envoyé en Angleterre. (*Vita Bosonis quarti abbatis*, édit. Giles, I, 329.)

[2] *Epist.*, III, 156.

soin. Si l'étranger était un religieux ou un ecclésiastique, il était admis à la table des moines. A la porte du réfectoire, l'abbé lui versait de l'eau sur les mains, afin de remplir lui-même, à son égard, les devoirs de l'hospitalité. Celui qui était ainsi admis dans l'intérieur du cloître devait en respecter le recueillement, en gardant le silence dans les lieux où les moines l'observaient eux-mêmes[1]. Ce rite monastique, qui s'était maintes fois observé à l'occasion des visites des ducs de Normandie, de l'archevêque Lanfranc, des évêques et des abbés normands, fut-il suivi lors de la visite que fit à l'abbaye la pieuse Hildeburge, dans les dernières années du XI[e] siècle? Nous ne savons; et cependant, il s'agissait d'une très noble dame, fille d'Hervé, seigneur de Galardon, au diocèse de Chartres, femme de Robert, châtelain d'Ivri, et mère d'Ascelin Goel, qui soutint une longue lutte contre son puissant voisin Guillaume, comte de Breteuil[2]. Robert d'Ivri, du consentement de sa femme, avait pris l'habit religieux au Bec; il mourut quelque temps après[3]. Hildeburge, jeune encore, était sur le point de se remarier, lorsque renonçant brusquement à ces secondes noces[4], elle s'adonna exclusivement aux œuvres de la religion et de la charité. Elle fréquentait les monastères auxquels elle laissait d'abondantes aumônes, se faisait recevoir dans leur fraternité[5], y passait plusieurs jours dans les exercices d'une pieuse retraite. Elle se plaisait surtout à visiter les abbayes

[1] D. Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, cap. XV et XVI, où se trouve cité le *Liber usuum Beccensium*.

[2] Voir Ord. Vital, II, 469, et III, 333 et 412.

[3] « Non multo post (Rodbertus) stimulo gravis morbi divinitus in verendis percussus est, metuque mortis monachus Beccensis abbatiae factus est. Ascelinus autem Goellus filius ejus haereditario jure patrimonium ejus obtinuit. » Ord. Vital, II, 469.

[4] « Cum Robertus maritus ejus senesceret, ea consentiente, monachus in Beccensi monasterio factus est. Eo mortuo, cum ipsa adhuc juvenis esset, suadentibus filiis et amicis ut alteri viro nuberet, in procinctu nuptiarum, in gradu ligneo lapsa, toto pene corpore debilitata, nuptiis nuntium remisit. » *Annales ord. S. Bened.*, V. 309.

[5] Hildeburge s'était fait recevoir dans la fraternité du Bec, car son nom, *Heldeburga*, se rencontre parmi les *Nomina fratrum familiarium nostrae congregationis*. (Ms. 499 du fonds de la Reine au Vatican.)

de Saint-Pierre de Chartres, de Colombs, du Bec, de Saint-Taurin d'Evreux et d'Ivri. Vers la fin de sa vie, Hildeburge se retira à Pontoise. Après avoir comblé de dons le monastère de Saint-Martin et fondé un petit hôpital pour les pauvres, elle mourut en odeur de sainteté, le 3 juin 1115, dans une cellule qu'elle s'était fait construire à quelque distance de l'abbaye de Saint-Martin[1].

Une autre visite, qui dut causer plus d'émoi parmi les moines, fut celle d'un prélat bel esprit, et des plus en renom dans le monde lettré de son temps, Baudri, qui d'abbé de Bourgueil était devenu archevêque-évêque de Dol[2]. C'était un poète à la verve inépuisable, au style pompeux et fleuri, qui aimait à chanter ses contemporains illustres, et leur faisait même des épitaphes après leur mort. Le poète à l'humeur caustique se doublait d'un abbé de mœurs édifiantes ; il était considéré de ses frères. On le voit assister au concile de Soissons, tenu contre Roscelin, et à celui de Clermont, où Urbain II prêcha la croisade. En 1098, il avait failli devenir évêque d'Orléans ; la reine Bertrade le protégeait ; c'en était assez pour s'attirer les foudres du rigide évêque de Chartres ; Yves l'accusa de simonie[3]. Cette accusation est grave, mais

[1] *Annales ord. S. Bened.*, V. 309. — Du Plessis, *Descript. de la Hte Normandie*, II. 184. — *Hist. littéraire de la France*, XI, 125 et 126.

[2] Baudri, né à Meun-sur-Loire, vers le milieu du XIe siècle, fut d'abord religieux à Bourgueil, dont il devint abbé en 1079. Il dit dans sa lettre aux moines de Fécamp. « Olim Burguliensis abbas, et in Dolensi sede pallio archiepiscopali decoratus. » *Neutria pia*, p. 227. Les évêques de Dol s'étaient érigés, on ne sait trop comment, en métropolitains de la Bretagne ; les archevêques de Tours réclamèrent, et en 1198, Innocent III ordonna que le siège de Dol rentrerait dans la circonscription métropolitaine de Tours.

[3] Il écrivit à Hugues, archevêque de Lyon, sur Baudri de Bourgueil et son concurrent Jean, archidiacre d'Orléans : « Sciat vestra sollicitudo, quia cum abbas Burgulensis, ore patulo, manibus apertis, cum multa securitate ad curiam in Natale venisset ad accipiendum episcopatum, sicut ei illa praedicta regina promiserat, quia animadversi sunt plures et pleniores sacculi nummorum in apothecis amicorum istius quam apud abbatem ; ille est admissus, iste est exclusus. Et cum abbas quereretur apud regem, quare sic cum delusisset, respondit : Sustinete interim donec de isto faciam proficuum meum, postea quaerite

elle paraît peu fondée, puisque, à quelques années de là, en 1107, Baudri était promu à l'archevêché de Dol. Dans une longue lettre adressée aux religieux de Fécamp, il raconte fort agréablement les impressions qu'il avait éprouvées pendant un voyage en Normandie[1]. La Bretagne, où il était évêque, avait peu de charmes pour lui, et il s'en éloignait volontiers; il ne pouvait s'accoutumer au caractère indomptable et brutal des Bretons. Combien il préférait l'Angleterre avec ses tables copieusement servies, ses abbayes richement dotées et peuplées de moines aimables et causeurs! En se rendant à l'abbaye de Fécamp, Baudri s'arrêta deux jours au Bec; l'accueil qu'il y reçut l'enchanta. Il fut fort édifié

ut iste deponatur et tunc faciam voluntatem vestram. » Ivonis *Epist.*, 67. — *Hist. litt. de la France*, XI, 98.

[1] Les *Annales bénédictines* (V, 473) placent à l'année 1107 la lettre de Baudri aux moines de Fécamp : c'est par inadvertance assurément, puisque dans sa lettre Baudri parle de son élévation au siège de Dol et du pallium qu'il alla chercher à Rome en 1108. Il avait été sacré le 25 décembre 1107. *Hist. litt. de la France*, XI, 100. — A partir de 1120, Baudri habita souvent la Normandie et particulièrement le monastère de Saint-Samson (Pentale), situé à l'embouchure de la Risle et qui est resté le chef-lieu d'une exemption de Dol jusqu'à la Révolution. Il fit la dédicace de l'église de Saint-Samson le 16 décembre 1129 et celle de l'église du Marais-Vernier le surlendemain, puis mourut le 7 janvier suivant. Il fut enterré dans l'église de Saint-Pierre de Préaux. Voir : *Gallia christ.*, II, 566-567 ; A. Le Prévost, *Mémoires et notes pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*, III, 199. Sur la vie et les écrits de Baudri de Bourgueil, voir : *Hist. litt. de la France*, XI, 96-113. Orderic Vital qui l'avait beaucoup connu lui a consacré les curieuses lignes suivantes : « Praefatum seniorem, quem bene cognovi, veneranter honorare decrevi. Hic civis fuit Aurelianensis, monachus et abbas Burguliensis, liberalibus intentus studiis et religiosae meritis vitae venerabilis. Inde pro religione et sapientia, ad gradum Dolensis archiepiscopatus electione provectus est ecclesiastica. In episcopatu monachatum servavit, et cum monachis, prout fors dabat, plerumque habitavit. Indomitis enim Britonibus praeerat quorum perversitatem tolerare non poterat. Unde protervos et exleges frequenter deserebat, et in Normanniam fugiebat, ubi Dolensis ecclesia super Riselam fluvium a temporibus sancti Samsonis, regnante Hildeberto rege Francorum, fundos habebat, et quiete pacificeque possidebat. Ibi scriptis et dogmatibus suis auditores suos ad Dei cultum incitabat et vicina coenobia, Fiscanum scilicet ac Fontinellam atque Gemmeticum aliaque plura visitabat, et in timore Dei sacris sermonibus confortabat. Tandem in senectute bona defunctus est, et Pratellis in basilica sancti Petri apostoli ante crucifixum sepultus est. » Ord. Vital, III, 623-624.

d'y voir l'esprit religieux dans toute sa plénitude, sans mensonge, sans flatterie, sans défaillance; il y régnait comme une mesure sincère et toute naturelle d'honnêteté qui réalisait l'adage : rien de trop. L'abbé du Bec retint Baudri un peu plus longtemps que ce dernier n'aurait désiré ; mais l'archevêque ne voulut pas se dérober à une invitation qui lui était faite d'une manière si cordiale, de demeurer un jour de plus au milieu de ces hommes tout remplis de l'esprit de Dieu[1].

Dans une de ses lettres, saint Anselme nous apprend que le rêve de bonheur qu'il avait caressé avec le plus de complaisance était de se donner un successeur de son vivant et de finir ses jours dans l'obéissance et la paix, en simple moine, au milieu de ses frères du Bec[2]. Son existence agitée fut loin de répondre à son rêve. Et pourtant, lorsque réduit de nouveau à prendre le chemin de l'exil[3], l'archevêque put cette fois se réfugier au milieu de ses frères du Bec, qui sait s'il ne se reprit pas à espérer que, son exil ne devant pas finir, son rêve le plus cher allait enfin se réaliser?

Le 27 avril 1103, Anselme passa la mer, débarqua à Wissand, prit par Boulogne la route de la Normandie et ne s'arrêta qu'au monastère du Bec.

« Au lieu de raconter, dit Eadmer, avec quelle dévotion, avec quel amour, avec quelle allégresse, avec quels transports et quels honneurs il fut accueilli par les bons religieux du Bec, je prends le parti de me taire, car j'estime que personne au monde ne pourrait exprimer ces choses[4]. » Il est regrettable qu'Eadmer, qui accompagnait l'archevêque dans

[1] *Neustria pia*, p. 228.

[2] *Epist.*, III, 16,

[3] Au mois d'octobre 1097, Anselme avait une première fois quitté l'Angleterre pour se rendre auprès du pape, malgré les défenses réitérées du roi. En réalité, c'était un exil, car Guillaume le Roux avait dit publiquement : « Je n'admets pas ses raisons ; mais qu'il sache bien que s'il va à Rome, je confisquerai tous les biens de son archevêché et je ne le regarderai plus comme archevêque. » (Eadmer. *Hist. novorum*, lib. II, p. 47.) Anselme ne rentra en Angleterre qu'après la mort de Guillaume le Roux (2 août 1100).

[4] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. III, p. 65.

son voyage, se soit montré si sobre dans son récit qui nous intéresserait fort aujourd'hui. Ce que l'on peut supposer, c'est qu'Anselme, se retrouvant au milieu de ses frères, après douze ans d'agitations, de luttes et d'angoisses, éprouva une joie profonde de reprendre les exercices de la vie monastique, avec la ferveur et la régularité de ses jeunes années de vocation religieuse.

Après s'être reposé pendant quelques semaines, il alla passer les fêtes de la Pentecôte à Chartres, dont l'évêque Yves avait été son condisciple sous Lanfranc. Plus d'une affinité rapprochait ces deux caractères trempés pour la lutte. Anselme soutenait avec un invincible courage la liberté de son église de Cantorbéry; Yves n'avait pas craint de réprouver hautement l'union adultère du roi de France avec Bertrade, femme de Foulques, comte d'Anjou. Dépouillé de ses biens, mis en prison, il n'en était sorti que plus âpre au combat. Leurs épreuves et leur disgrâce commune n'avaient fait que resserrer leur amitié contractée quarante ans auparavant sur les bancs de l'école du Bec[1].

Pendant son séjour à Chartres, Anselme visita la pieuse Adèle, sœur du roi d'Angleterre et veuve d'Etienne, comte de Blois, mort en Orient, au siège de Ramla. Cette princesse combla l'archevêque de témoignages d'affection et de dévouement, et ne manqua pas d'unir ses instances à celles de l'évêque de Chartres et de plusieurs seigneurs pour décider Anselme, qui voulait continuer sa route pour Rome, à

[1] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. III, p. 66. — Il écrivait à Ernulf, prieur de Saint-Sauveur de Cantorbéry : « Romam tendens ea intentione qua de Anglia exivi, Carnotum usque perveni, ubi a comitissa sorore nostri regis, et ab episcopo et a multis aliis cum gaudio et honore susceptus sum ; sed de itinere meo tali tempore incepto valde mirati sunt. Dicebant enim propter nimietatem caloris, et quia isto tempore nullus peregrinus vadit, me nec Romam perventurum, nec amplius rediturum ; quia aut manus inimicorum ecclesiae Dei non possum effugere, aut propter imbecillitatem corporis mei, tali tempore necesse esset me mortem incurrere. » *Epist.*, III, 76. Et à Gondulf, évêque de Rochester : « Consilio itaque eorum et omnium amicorum meorum in tempus congruum iter agendum distuli, et in Normania expectaturus Beccum redii. » *Epist.*, IV, 29. Voir encore : *Epist.*, IV, 40, et Eadmer. *Hist. novorum*, lib. III, p. 66.

ne point s'exposer, en cette saison, aux chaleurs excessives du climat d'Italie. L'archevêque de Cantorbéry revint donc au Bec pour y passer l'été, en attendant le moment de partir pour Rome.

Les biographes et les chroniqueurs se contentent d'enregistrer ce séjour prolongé de saint Anselme ; le P. Ragey nous donne dans les lignes suivantes une idée de ce qu'il dut être. « Saint Anselme reprit au milieu de ses chers enfants du Bec ses habitudes de vie monastique et ses conversations pleines d'abandon sur les choses de Dieu ou sur des questions élevées qui avaient pour lui tant de charmes. Ce fut pour son âme comme un bain rafraîchissant. Il s'en fallait cependant qu'il retrouvât dans cette solitude la paix et les joies qu'il y avait goûtées autrefois. Il y apportait un chagrin et des préoccupations que sa jeunesse et son âge mûr n'avaient point connus, et qui faisaient de sa vie un long et continuel martyre. Et puis, si le saint jouissait des enfants qu'il retrouvait pour un temps assez court, il souffrait de ceux qu'il venait de perdre pour un temps peut-être fort long. Ne pouvant plus converser avec eux de vive voix, il le faisait par lettres. Les lettres qu'Anselme écrivit pendant son second exil ne nous sont pas toutes parvenues, mais il nous en reste un grand nombre. La plupart tiennent ses amis et ses moines au courant de ce qu'il fait et de ce qui lui arrive, et roulent sur ses démêlés avec le roi. Elles sont précieuses pour l'histoire de l'Angleterre à cette époque, et surtout pour l'histoire du saint[1]. »

Dans quelques-unes, il fait allusion à son séjour dans l'abbaye; nous devons les mentionner ici. Au roi d'Angleterre, il écrivait : « Pour ce qui concerne ma personne, je n'ai, grâce à Dieu, à me plaindre de rien. Je quitterai l'abbaye du Bec avant l'Assomption, afin, qu'avec le secours de Dieu, je puisse traiter l'affaire pour laquelle j'ai quitté l'Angleterre. Quant aux biens de mon église, quoique j'aie confiance que telles sont vos intentions, je vous prierai cependant de vouloir bien les laisser dans l'état où ils

[1] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, II, 344.

sont[1]. » Et à la reine Mathilde : « Je suis resté au Bec jusqu'à ce jour, attendant le temps favorable pour continuer ma route; mais bientôt, avant la fête de l'Assomption, je partirai d'ici, afin de mener à bien, s'il plaît à Dieu, l'entreprise que j'ai commencée[2]. » Il mandait à Gondulf, évêque de Rochester, les mêmes nouvelles, ajoutant qu'il désirait célébrer à Chartres les fêtes de l'Assomption[3].

« Anselme, dit Eadmer, demeura au Bec jusqu'au milieu du mois d'août, ne cessant de s'appliquer à édifier les moines; puis il se remit en route pour Rome, en repassant par Chartres. Que ferais-je si je voulais décrire en détail le concours des grands, les honneurs et les services rendus à Anselme bien au delà de ce qu'il eût désiré ? A coup sûr j'ennuierais les lecteurs par mes longueurs. Qu'on se contente donc de m'entendre dire en peu de mots que grâce à la protection qui l'environnait partout comme d'un rempart, l'archevêque accomplit son voyage dans la plus grande paix et avec le plus grand bonheur, et qu'il arriva à Rome saint et sauf avec tous les siens[4]. »

Après avoir négocié à Rome avec le pape Pascal II et l'envoyé du roi d'Angleterre, Guillaume de Warlevast, l'épineuse affaire des investitures, Anselme reprit vers la fin de novembre 1103 le chemin de la Bourgogne par le nord de l'Italie[5], et s'arrêta à Lyon pour y célébrer les fêtes de Noël. Là, Guillaume de Warlevast qui l'avait rejoint, furieux de voir que l'affaire des investitures n'avait pas été jugée au profit de son maître, communiqua à Anselme une défense du roi de rentrer en Angleterre. L'archevêque prit le parti de demeurer à Lyon; il y resta jusqu'à la fin d'avril 1105[6].

[1] *Epist.* III, 79.
[2] *Epist.* III, 81.
[3] *Epist.* III, 85.
[4] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. III, 66.
[5] « Postero die concilii, archiepiscopus iter retrogradum composuit : plurimisque laborum jactatus periculis, per montuosa et saltuosa loca Lugdunum contendit. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1495.
[6] Sur cette période de l'affaire des investitures, on peut consulter l'*Histoire de saint Anselme* par le P. Ragey, t. II, ch. 17, 23 à 27.

Il venait de recevoir du pape une bulle qui portait excommunication du roi et de ses principaux conseillers, notamment de Robert, comte de Meulan[1]. Ces lettres pontificales étaient du 26 mars. « Anselme les ayant examinées avec attention, comprit qu'il était inutile de rester davantage à Lyon pour y attendre un plus grand secours de Rome. Il avait déjà envoyé à plusieurs reprises des députés et des lettres au souverain pontife au sujet de ses affaires, et jusqu'alors il n'avait reçu pour ainsi dire que des lettres de consolation et des promesses qui le renvoyaient d'ajournements en ajournements. Il écrivit une troisième fois au roi d'Angleterre au sujet de la confiscation de ses biens, et il ne reçut de lui que la demande d'un nouveau sursis accompagné de paroles flatteuses[2]. »

Evidemment, le temps des menaces était passé, il fallait en venir à leur exécution. Anselme crut que, pour aider la sentence d'excommunication, qu'il allait fulminer contre le roi, à produire l'effet qu'il en attendait, il ferait bien de se rapprocher de la Normandie. Ce fut l'avis de son ami l'archevêque Hugues : il quitta donc la ville de Lyon vers la fin d'avril 1105 [3].

En passant par le prieuré de la Charité-sur-Loire, il apprit que la comtesse Adèle était malade dans son château de Blois; il s'empressa de l'aller voir. « Nous la trouvâmes presque entièrement guérie, dit Eadmer qui accompagnait Anselme ; elle nous retint pendant quelques jours dans son château où elle nous traita avec toutes sortes d'honneurs. Elle s'entretenait souvent avec l'archevêque. Lui ayant demandé pourquoi il était venu en France, Anselme ne lui cacha pas qu'il venait pour excommunier le roi d'Angleterre

[1] « Diu ergo et revocare Anselmum et monitionibus apostolicis obsecundare distulit, non elationis ambitu sed procerum et maxime comitis de Mellento instinctu, qui in hoc negotio magis antiqua consuetudine quam recti tenore rationem reverberans, allegabat multum regiae majestati diminui si, omittens morem antecessorum, non investiret electum per baculum et annulum. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, lib. V. Patrol lat., CLXXIX, col. 1371.

[2] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. IV, p. 70.

[3] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*. II, 409.

à cause de l'injure qu'il faisait à Dieu et à lui depuis plus de deux ans. En apprenant cela, la comtesse se mit à déplorer amèrement l'aveuglement de son frère, et elle songea aussitôt à prendre des moyens pour le réconcilier avec Anselme. Elle obtint de l'archevêque qu'il se rendît à Chartres avec elle [1]. » En même temps, elle expédia des messagers à Henri pour l'avertir de l'approche de l'archevêque et de son dessein bien arrêté de lancer contre lui une sentence d'excommunication.

Cette fois, les conseillers du roi furent d'accord pour reconnaître qu'il fallait à tout prix détourner le coup qui le menaçait. Il manda à sa sœur qu'il était décidé à s'aboucher avec l'archevêque de Cantorbéry. Anselme, de son côté, consentit à l'entrevue ; elle eut lieu le 21 juillet 1105, à Laigle, où Anselme se rendit accompagné de la comtesse Adèle. Henri déclara qu'il renonçait aux investitures, mais demanda qu'il lui fût permis de continuer à exiger l'hommage [2]. L'archevêque ne voulant prendre sur lui de refuser ou d'accorder au roi ce privilège, demanda qu'il en fût référé au pape ; il fut décidé qu'on enverrait à Rome une nouvelle ambassade [3].

En quittant le château de Laigle, Anselme se rendit à l'abbaye du Bec. Quoiqu'il dût encore rester plus d'un an sur la terre d'exil, l'archevêque ne passa pas tout ce temps

[1] Eadmer, *Historia novorum*, lib. IV, p. 70 ; Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, liv. I. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1499.

[2] « Verumtamen, diligentius inspecto quid vivida epistolarum ratio, quid divinorum munerum in se ubertim confluens admoneret largitio, investituram annuli et baculi indulsit in perpetuum, retento tantum electionis et regalium privilegio. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, lib. V. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1371.

[3] « Eadmer, *Hist. novorum*, lib. IV, p. 71. « Venit, et rege multum favente, de omnibus suis resaisitus est ; sed ejus in Angliam transitus ideo dilatus est quia nolebat communicare cum investitis. Rex igitur Angliam, ille Beccum divertitur. Directi Romam legati Willielmus de Warleswast et Baldwinus monachus controversiam tot annis agitatam singulari probitate sedarunt. Concessit siquidem papa ut rex homagia de electis acciperet, sed nullum per baculum et annulum investiret. » Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. angl.*, lib. I. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1499.

dans le monastère. Au nombre des villes qu'il visita, Eadmer cite Reims et Rouen [1]. Pendant son séjour au Bec, Anselme fut chargé par le souverain pontife d'examiner la cause de l'archevêque de Rouen et de l'absoudre des censures qu'il avait encourues pour des fautes graves [2]. Le primat de Cantorbéry avait intercédé en faveur de son vieil ami et condisciple à l'école du Bec, et le pape, finissant par céder à ses instan-

[1] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. IV, p. 71 et 75.

[2] Les termes de la lettre de Pascal II à l'archevêque de Rouen sont sévères : « Licet causae tuae qualitas patientiam nostram plurimum gravet, pro reverentia tamen fratris nostri Cantuariensis episcopi et dilectione latoris praesentium filii nostri Willielmi, qui pro te apud nos vehementius intercesserunt, paterna penes te benignitate movemur. Causam itaque tuam eidem fratri Cantuariensi episcopo commisimus ut quod ipse indulserit indulgeamus. Eo nimirum intuitu, ea conditione, ut malos consiliarios quorum instinctu multos pravitates incurristi, a tua familiaritate repellas. » Eadmer, *Hist. novorum*, lib. IV, p. 74. Cette lettre est du 28 mars 1106. Eadmer ajoute que ces lettres pontificales apportées par Guillaume de Warlevast, furent lues publiquement dans le synode des clercs qui se trouvait alors réuni. — Pour quelles causes Guillaume Bonne-Ame, prélat de mœurs pures, avait-il été suspendu de ses fonctions épiscopales, « suspensus autem fuerat ab officio episcopali jam olim Willielmus archiepiscopus Rothomagensis » Eadmer, *Hist. nov.*, lib. IV, p. 74); la question est demeurée fort obscure. Guillaume de Malmesbury affirme que ce fut pour avoir béni l'union adultère de Philippe Ier et de Bertrade : « Adeo erat omnibus episcopis provinciae suae derisui ut nullus eos desponsaret praeter Willielmum archiepiscopum Rothomagensem; cujus facti temeritatem luit multis annis interdictus, et vix tandem aliquando per Anselmum archiepiscopum apostolicae communioni redditus. » Willelm. Malmesb., *Gesta regum, angl.*, lib. V. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1369. Le P. Ragey adopte cette opinion. (*Hist. de saint Anselme*, II, 415.) Orderic Vital attribue cette sacrilège bénédiction à Eudes, évêque de Bayeux : « Odo Bajocensis episcopus hanc execrandam desponsationem fecit, ideoque dono moechi regis pro recompensatione infausti famulatus, ecclesias Medanti oppidi aliquando habuit. » Edit. Le Prévost, III, 387. C'est aussi le sentiment des auteurs des *Annales bénédictines* (V. 283). La *Chronique de Verdun*, éditée par le P. Labbe, dit que le mariage fut béni par Philippe, évêque de Troyes et Gautier, évêque de Meaux. Enfin le pape Urbain II, dans une lettre à Raynaud, archevêque de Reims, considère comme le coupable, Ursion évêque de Senlis. Cf. D. Pommeraye *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 297 et 299. et *Gallia christiana*, XI. col. 40. Déjà, en 1089, à l'occasion de l'interdit jeté sur la Normandie et auquel il avait prétendu soumettre les moines de Fécamp exempts par privilège pontifical, Guillaume Bonne-Ame avait été sévèrement blâmé par Urbain II, le pape l'avait même privé de l'usage du pallium, qui ne lui fut rendu que sur les instances de Robert, duc de Normandie. Voir à ce sujet : *Gallia christiana*, XI, Instrumenta, col. 18.

ces, lui avait donné pleins pouvoirs pour s'en servir à l'égard de Guillaume Bonne-Ame, comme il jugerait à propos. L'archevêque de Rouen fut donc absous par Anselme et réintégré dans ses fonctions [1].

Au séjour de saint Anselme au Bec se rattache un curieux épisode dont nous empruntons le récit à Eadmer. « Boémond, l'un des plus illustres chefs de la croisade [2], était venu à Rouen accompagné du cardinal Bruno [3]. Il avait également amené le chef de sa milice (magister militum) nommé Ilgyre, soldat d'un grand courage et jouissant d'une haute réputation dans l'armée. A l'époque de sa jeunesse, Ilgyre avait reçu d'Anselme de nombreux bienfaits. En s'entretenant familièrement avec l'archevêque, il lui parlait de guerre et de victoires, de villes prises, lui décrivant les lieux qu'il avait visités et lui relatant plusieurs choses qu'il avait apprises dans son expédition de Jérusalem. Il lui dit aussi qu'il possédait beaucoup de reliques de saints, et lui expliqua comment il se les était procurées. Il se glorifiait surtout de posséder des cheveux de la sainte Vierge qui lui avaient été donnés, disait-il, par le patriarche d'Antioche, lorsqu'il commandait les troupes sous les ordres de Boémond ». Et il ajoutait : « J'avoue que je n'aurais jamais osé accepter ces cheveux si je n'y avais été excité par l'amour de ma patrie dans laquelle je suis né et où j'ai été élevé. J'espérais en effet la revoir quelque jour et l'enrichir de ce sublime présent. Mon espérance n'ayant pas été trompée, grâce à Dieu, j'ai résolu de donner deux de ces cheveux à cette église de Notre-Dame de Rouen, qui est la principale église de Normandie, deux à l'abbaye de Saint-Pierre et de Saint-Ouen, deux au monas-

[1] « Rothomagensis episcopi causam et interdictum meum, justitia dictante prolatum, tuae deliberationi commisimus. Quod ei indulseris indulgemus. » Eadmer, *Hist. nov.* lib. IV, p. 75. Cette lettre de Pascal II à saint Anselme est du 28 mars 1106 ; c'est dans cette même lettre qu'il donne à Anselme sa décision relativement aux investitures et à l'hommage ; nous en parlons plus loin.

[2] « Buamundus bellorum arbiter et certaminum judex », dit Henri de Huntingdon. (*Hist. Angl.*, lib. VII. Patrol. lat., CXCV, col. 938.)

[3] Bruno d'Asti avait été secrétaire du pape Urbain II ; il était alors évêque de Segni.

tère de la Vierge des Vierges dans lequel j'ai été élevé par vous jusqu'à l'âge viril [1], et deux à vous-même. Car l'évêque d'Antioche m'a donné douze de ces cheveux, m'assurant que la très sainte Vierge se les était arrachés quand, debout au pied de la croix, elle sentit son âme percée d'un glaive de douleur [2]. Il avait trouvé cela écrit, disait-il, dans de vieux manuscrits qui jouissaient d'une grande autorité dans le pays, et dans les archives de son église. » Ces paroles causèrent à Anselme une joie très vive. Quand il eut fini de traiter avec l'archevêque Rouen, Boémond et les autres croisés, il revint au Bec. Les cheveux dont Ilgyre avait parlé étant restés à Chartres où Boémond avait laissé ses gens et ses bagages ; l'archevêque de Rouen et l'abbé du Bec les y envoyèrent chercher par des religieux. Guillame Bonne-Ame accompagné de ses chanoines, des moines de Saint-Ouen et d'une multitude innombrable de fidèles, alla en procession au-devant des religieux qui apportaient la précieuse relique, il la reçut avec tout l'honneur possible et la déposa dans un endroit sacré qu'il lui avait préparé dans l'église. Quatre de ces cheveux furent portés au Bec ; Anselme en garda deux pour lui après les avoir reçus avec respect ; comme j'étais son chapelain, il me les donna à garder et je me suis acquitté de ce soin jusqu'à ce jour. Ce que les autres pensent de tout cela, je l'ignore. Mais je sais d'une manière très certaine que le seigneur révérend père Anselme eut toujours ces cheveux en grande vénération, et j'ai reconnu moi-même, par une pieuse et notable expérience, qu'il se trouve en eux une sainteté insigne et une grandeur digne d'être honorée [3]. »

[1] Ce passage et quelques phrases précédentes prouvent qu'Ilgyre était normand, et qu'il avait été élevé à l'école du Bec, lorsque Anselme était prieur ou abbé.

[2] Le P. Ragey a fait observer avec raison que cette circonstance de la douleur désespérée de Marie au pied de la croix n'était conforme ni au caractère de la Sainte Vierge, ni au récit de l'Evangile. (*Hist. de saint Anselme*, III, 417 en note.)

[3] Eadmer, *Historia novorum*, lib. IV, p. 75.

Dans une liste des reliques de l'abbaye du Bec en 1134, reproduite par D. Thibault en 1688, il est fait mention de deux cheveux de la sainte

Les nouvelles qui arrivaient d'Angleterre apportaient chaque jour à Anselme un surcroît de chagrins et d'inquiétudes. La condition de la plupart des diocèses était déplorable, et la discipline ecclésiastique foulée aux pieds; les mœurs de la société étaient entachées de vices infâmes; les monastères et les paroisses étaient pressurés par d'impitoyables exacteurs; on s'accordait à rattacher tout ces maux à une cause unique: l'absence du chef de l'église d'Angleterre. Aussi les évêques anglais n'écrivaient-ils à Anselme, avec des accents désespérés, que pour le conjurer de reprendre à tout prix l'exercice de son autorité primatiale[1]. D'un autre côté, le roi persistait à soutenir, avec sa mauvaise foi accoutumée, qu'Anselme n'était absent que parce qu'il le voulait bien, et que, pour lui, il déplorait plus que les autres les tristes conséquences de son éloignement[2]. En

Vierge : « Unum magnum (filacterium) ornatum gemmis in quo sunt duo capilli beatae virginis Dei genetricis Mariae, quos Maurilius archiepiscopus Rothomagi dedit Domno abbati Herluino. » (Bibl. nat. lat. 12884, f° 183). La provenance indiquée est fausse. car il doit évidemment s'agir des cheveux donnés par Ilgyre à l'abbaye. En 1688, le Bec ne possédait plus ces cheveux de la sainte Vierge : D. Thibault n'aurait pas manqué de les signaler parmi les reliques les plus notables dont il fait l'énumération (f° 185). Ce religieux, qui remplissait la charge de sacristain, dit qu'un grand nombre des reliques avaient disparu au cours des guerres dont l'abbaye avait eu à souffrir. Nous pensons que la relique donnée par Ilgyre passa, pendant la guerre de Cent ans, dans le trésor de Notre-Dame de la Couture de Bernay. M. Sainte-Marie Mévil a donné le texte d'une lettre de Thomas Basin, évêque de Lisieux, datée du 1er août 1448, permettant de conserver dans l'église et d'exposer à la vénération des fidèles un reliquaire d'argent et de cristal renfermant des cheveux de la sainte Vierge. Ce reliquaire avait été remis par un soldat qui s'en était emparé dans une église pendant l'invasion anglaise. (Sainte-Marie Mévil, *Chartes de la Charité de N.-D. de la Couture*, Paris 1855. Extrait de la Bibl. de l'Ecole des Chartes, novembre-décembre 1854 4e série. t. I.) Depuis bien longtemps. la relique n'est plus dans le trésor de N.-D. de la Couture de Bernay, et la lettre de Thomas Basin, que Mévil avait vue en 1845 encore scellée du grand sceau en cire rouge de l'évêché de Lisieux, a elle-même disparu, on ne sait quand ni comment.

[1] Cette lettre se trouve dans Eadmer, *Hist. nov.*, lib. IV, p. 73. Voir *Ibid.*, la réponse de saint Anselme, et page 72 le tableau que fait Eadmer de l'église d'Angleterre pendant l'exil de saint Anselme.

[2] Henri s'était engagé à envoyer des députés à Rome afin qu'Anselme pût rentrer en Angleterre pour la cour plénière de Noël; mais il eut

réalité, Henri Beauclerc n'avait renoncé qu'en apparence aux investitures et seulement pour éviter l'excommunication dont il était menacé. Sans doute, il avait fait rendre à l'église de Cantorbéry les biens qu'il avait sequestrés; mais malgré l'engagement qu'il avait pris à Laigle, il différait toujours de demander au pape le règlement définitif de l'investiture et de l'hommage. Toute sa conduite autorise à croire qu'il ne se souciait nullement de la rentrée de l'archevêque de Cantorbéry. Anselme lui écrivit plusieurs fois à ce sujet [1]; Henri répondit par de belles paroles, mais sans prendre aucun engagement sérieux [2]. Alors l'archevêque s'adressa au conseiller le mieux écouté du roi, Robert de Meulan, comte de Leicester, dont il avait levé l'excommunication. Il lui écrivit en termes sévères, laissant entrevoir la sentence d'excommunication comme une menace toujours suspendue sur la tête de son maître [3]. Henri Ier, peu soucieux de jouer aussi gros jeu, escompta les bénéfices de sa soumission au pape et dépêcha à Rome les deux envoyés ordinaires, Guillaume de Warlevast et le moine Baudouin [4].

L'indulgence et la modération dictèrent la réponse pontificale, datée du 23 mars 1106. Dans plusieurs lettres précédemment adressées soit à Anselme, soit au roi lui-même [5],

garde de tenir sa parole. On ne sait, dit Rémusat, quelles étaient les causes de ce retardement ; peut-être la distraction puissante d'autres grandes affaires ; peut-être l'espoir persévérant d'épuiser la patience de l'archevêque ; peut-être enfin le dessein secret d'indisposer le public contre son obstination. (De Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry*, p. 297.)

[1] Eadmer, *Hist. nov.*, liv. IV, p. 73. Voir : *Epist.* III, 109, 111.

[2] Eadmer, *Hist. nov.*, liv. IV, p. 74.

[3] Eadmer, *Hist. nov.*, liv. IV, p. 72.

[4] « Si ergo virgam pastoralitatis signum, si annulum signaculum fidei tradit laica manus, quid in ecclesia pontifices agunt?... Quicumque vero intra praedictas inducias investituram seu consecrationem acceperunt, a consortio fratrum et ordinatores et ordinatos alienos habemus. » (Eadmer, *Hist. novorum*, lib. III, p. 65.) C'est cette lettre qu'Anselme avait reçue de Rome avant son départ d'Angleterre, et qu'il ne voulut ouvrir qu'à son arrivée au Bec, au commencement de mai 1103.

[5] « Revoca pastorem tuum, revoca patrem tuum, si quid, quod non opinamur, gravius adversus te gesserit, si investituras aversatus fueris, et nos, juxta voluntatem tuam, quantum cum Deo possumus, moderabi-

le pape avait condamné les investitures ainsi que les prélats qui les avaient acceptées. Mais lorsqu'il fut informé par Guillaume de Warlevast et par Baudouin que le roi renonçait aux investitures et demandait seulement qu'on lui conservât l'hommage, le souverain pontife leva les prohibitions et excommunications que son prédécesseur Urbain II avait portées contre l'investiture et l'hommage. « Admettez dans votre communion, avec l'aide du Seigneur, écrivait-il à Anselme, les prélats qui ont reçu l'investiture et ceux qui les ont sacrés, en exigeant d'eux les satisfactions que nous vous indiquons par l'intermédiaire des députés communs Guillaume et Baudouin... Quant à ceux qui, à l'avenir, accepteront des dignités ecclésiastiques sans recevoir l'investiture, « praeter investituras ecclesiarum », quand même ils feraient hommage au roi, ne refusez pas pour cela de les sacrer, jusqu'à ce que le cœur du roi s'attendrisse sous la rosée de vos exhortations, et que, par la grâce du Dieu tout-puissant, il consente à renoncer à cette formalité... Puis donc que le Dieu tout-puissant a fait réussir nos admonestations pour son honneur et celui de son Eglise dans le royaume d'Angleterre, que votre fraternité s'applique à se conduire à l'égard du roi et des grands avec douceur, discrétion, sagesse et mesure, de manière que votre zèle et votre sollicitude parviennent, avec l'aide de notre Dieu, à corriger ce qui reste encore à corriger [1]. »

mur ; tu tamen talis repulsae infamiam a persona tua et regno removeas. » (23 novembre 1104.) Eadmer, *Hist. novorum*, lib. III, p. 67.

[1] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. IV, p. 74. Henri Ier avait franchement accepté la décision pontificale, mais il fallait qu'elle fût proclamee solennellement dans le royaume d'Angleterre. Diverses circonstances, notamment la maladie d'Anselme, ajournèrent cette proclamation jusqu'au 1er août, époque à laquelle s'ouvrit le concile de Londres : les barons y siégeaient à côté des évêques et le roi à côté du primat. Pendant les trois premiers jours, Anselme ne parut point aux séances ; on se livra en son absence, mais en présence d'Henri, aux discussions les plus vives au sujet des investitures. Il ne manquait pas de conseillers qui poussaient encore le roi à s'en tenir aux anciennes coutumes du royaume, au mépris des défenses de Rome. Mais lorsque Anselme eut paru dans l'assemblée, Henri déclara qu'à partir de ce moment, il était réglé et arrêté qu'en Angleterre les évêques et les abbés ne pourraient recevoir de la main du roi, ni d'aucune autre main laïque, l'in-

Pendant que Baudouin remettait la réponse de Rome à l'archevêque, Guillaume de Warlevast passait la mer pour la remettre au roi. A peine l'eût-il reçue qu'il fit éclater sa joie et renvoya aussitôt Warlevast auprès d'Anselme pour le prier de rentrer immédiatement en Angleterre. Lorsque l'envoyé d'Henri Ier se présenta à l'abbaye du Bec, l'archevêque était assez gravement malade.

Ce contretemps affecta vivement Guillaume de Warlevast. « Craignant, dit Eadmer, que le primat ne fut enchaîné par l'amour de sa chère solitude et de ses frères autant que par

vestiture par la crosse et l'anneau. Le primat déclara de son côté, qu'à l'avenir la consécration ne devait être refusée à personne pour avoir fait hommage au roi. C'est dans ces conditions qu'Henri pourvut de pasteurs les églises d'Angleterre qui en manquaient, et dans ces nominations il se régla sur l'avis des barons et des évêques, mais surtout sur celui de l'archevêque de Cantorbéry. Anselme pouvait écrire à Pascal II après le concile de Londres : « Non debeo tacere Excellentiae vestrae quod per eam Dei gratia operatur in Anglia et in Normannia. Rex qui dominatur Anglis et Normannis, obedienter suscipiens vestram jussionem, investituram ecclesiarum, renitentibus multis, deseruit : quod ut faceret, Robertus comes de Mellento et Richardus de Redveris, ut fideles vestri et filii Ecclesiae, veritatis attracti monitis, vehementer institerunt. Rex ipse in personis eligendis nullatenus propria utitur voluntate, sed religiosorum se penitus committit consilio. » (Eadmer, *Hist. nov.* liv. IV, p. 76 et 78.) Les historiens sont loin d'attribuer la même importance à la victoire remportée par saint Anselme ; nous citerons seulement Lingard : « Anselme eut une entrevue avec le roi à l'abbaye du Bec, et tous deux, dans un véritable esprit de conciliation consentirent à abandonner une partie de leurs prétentions. Comme l'hommage et la fidélité étaient des devoirs civils, on convint qu'ils seraient exigés de chaque ecclésiastique avant que lui-même fût mis en possession de son bénéfice ; l'anneau et la crosse étant considérés comme les marques d'une juridiction spirituelle à laquelle le roi reconnaissait n'avoir aucun droit, on supprima la collation de ces emblèmes. En réalité, l'Eglise gagna peu de chose à ce compromis. Il pouvait réprimer, mais non détruire le principal abus. Henri ne renonçait qu'à une forme vaine et le fond lui restait. Le droit qu'il s'arrogeait de nommer les évêques et les abbés ne lui était point enlevé ; et quoiqu'il promît de ne plus s'approprier les revenus des bénéfices vacants, il n'hésita jamais à violer cet engagement. » (*Histoire d'Angleterre*, Paris, 1846, t. I, p. 224.) Sur la transaction par laquelle se termina la longue affaire des investitures, voir : Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, lib. V. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1371, et *De gestis pont. angl.* liv. I, Id. col. 1501 et 1502 ; de Rémusat, *Saint Anselme de Cantorbéry*, lib. I, ch. XVIII et lib. II, ch. I ; Join-Lambert, *Un Concordat au XIIe siècle*, Paris, 1879 ; le P. Ragey, *Histoire de saint Anselme*, t. II, ch. XXXIII ; de Montalembert. *Les Moines d'Occident*, lib. XIX, ch. VI.

la maladie, il le pressait de toutes les manières possibles, et nous appelait à son secours, nous-mêmes qui entourions notre père, pour le presser davantage, l'arracher au Bec et le décider à partir pour l'Angleterre, comme il le désirait. Il commença par lui transmettre les prières du roi son maître qui l'invitait à revenir au plus tôt visiter l'Angleterre désolée de son absence. Il promettait et affirmait que le roi était disposé à lui obéir en tout ce qu'il ordonnerait, et qu'il ne serait plus en désaccord avec l'Eglise romaine. Et il ajoutait: c'est pourquoi je vous conjure de partir sans retard, de peur que le vent du siècle ne vienne à souffler et à renverser toutes ces bonnes dispositions. Anselme rendit grâces à Dieu du don admirable qu'il venait de lui faire, et prenant congé des moines au milieu desquels nous habitions depuis longtemps, entourés d'affection et d'honneur, il se mit en route pour l'Angleterre [1]. »

Anselme était loin d'être rétabli lorsqu'il quitta le Bec; arrivé à Jumièges, il sentit son mal s'aggraver, en sorte qu'il lui fut impossible d'aller plus loin. Un messager fut aussitôt envoyé au roi pour lui faire connaître les causes de ce retard [2]. Henri répondit à Anselme en termes affectueux : « Que votre bénigne Paternité sache que je suis, comme je le dois, contristé à l'excès de vos souffrances et de votre maladie. Si je ne vous avais attendu, je serais déjà en Normandie. C'eût été une grande joie pour moi de vous retrouver ici avant de quitter l'Angleterre. Je m'adresse donc à vous comme un fils à son père, et je vous prie de vouloir bien prendre un peu plus de soin de votre corps, et de ne pas le macérer autant que vous le faites. Je veux et j'ordonne que vous agissiez en maître dans toutes les parties de la Normandie qui m'appartiennent, comme si elles étaient à vous; et si vous en usez ainsi, mon cœur se réjouira. Et maintenant, attendez-moi en Normandie; je m'y rendrai prochainement [3].»

[1] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. IV, p. 75.

[2] Eadmer, *Hist. novorum*, lib. IV, 75, et *De vita S. Anselmi*, p. 24.

[3] *Epist.* IV. 75.

L'archevêque passa environ un mois à Jumièges. Comme sa santé semblait s'améliorer, il préféra retourner au Bec afin d'y attendre la visite du roi. Il espérait que le bonheur de se retrouver au milieu de ses chers religieux achèverait de lui rendre la santé. Mais la maladie, que l'on croyait enrayée, reparut avec un caractère de gravité telle qu'on perdit bientôt tout espoir de guérison. Cette alarmante nouvelle se répandit rapidement en Normandie, et l'on vit de tous côtés des évêques et des abbés qui se dirigeaient vers le Bec pour assister soit aux derniers moments, soit aux funérailles du primat d'Angleterre[1]. Néanmoins le danger disparut et la santé d'Anselme revint peu à peu[2]. Les prélats qui affluaient au Bec, et qui conféraient déjà entre eux des moyens de donner le plus de pompe possible aux obsèques de l'archevêque, durent se mettre en route pour s'en retourner[3].

Le roi d'Angleterre arriva au Bec le jour de l'Assomption 1106. Anselme se trouva avoir assez de forces pour célébrer la messe solennelle. « Après l'office, le roi et le primat eurent une entrevue dans laquelle ils tombèrent d'accord sur tous les points qui les avaient précédemment divisés. Le roi accorda à l'archevêque l'exemption de tout tribut pour les églises que son frère Guillaume le Roux avait mises à contribution, et il promit de ne jamais rien prélever sur elles. Quant aux exactions commises à l'égard des prêtres, le roi les répara en promettant de ne rien exiger de ceux qui n'avaient encore rien donné, et d'exempter ceux qui avaient donné quelque chose de tout impôt pendant trois ans. De plus, il s'engagea à restituer, dès qu'il serait rentré en Angleterre, les revenus de l'archevêché qu'il avait confisqués pendant l'exil de l'archevêque[4].

Afin de donner le temps à sa guérison de s'affermir, An-

[1] « Confluunt episcopi et abbates terrae illius, ac de funere ejus quique pertractant. » Eadmer, *Hist. nov.*, liv. IV, p. 75.

[2] Eadmer, *De vita S. Anselmi*, p. 25.

[3] Eadmer, *De vita S. Anselmi*, p. 25.

[4] Eadmer. *Hist. novorum*, lib. IV, p. 75. et *De vita S. Anselmi*. p. 25.

selme crut devoir passer encore quelque temps au Bec. Il y consacra, à la demande de l'abbé Guillaume de Beaumont, une chapelle située près de la cour du monastère[1]. Pendant la cérémonie, on lui amena, pour le bénir, un clerc qui était depuis peu tombé en démence. Il le bénit avec bonté, et le clerc recouvra tout aussitôt la raison[2].

« Dès les premiers jours de septembre, le saint annonça à ses chers enfants du Bec qu'il allait les quitter; cependant il y en avait un parmi eux dont il ne put consentir à se séparer. Quand, en 1097, Anselme était parti pour son premier exil, dom Boson était revenu au Bec. Au moment de retourner en Angleterre, le saint demanda à dom Guillaume de Beaumont et à ses moines de lui permettre de l'emmener de nouveau avec lui. Il leur déclara, en plein chapitre, qu'il aimerait mieux vivre dans la solitude avec dom Boson qu'au milieu des splendeurs de l'opulence sans lui. Cette demande jeta l'émoi dans la communauté. Dom Boson était l'homme des bons exemples et des bons conseils. Chacun l'estimait et l'aimait. Mais les moines du Bec pouvaient-ils refuser

[1] « Cum igitur Angliam repetendi iter Anselmus certis ex causis aliquantisper demoraretur, rogatus ab abbate Beccensi dedicavit capellam unam infra curiam ipsius coenobii sitam. » (Eadmer, *De vita S. Anselmi*, p. 25.) Cette chapelle, qui prit plus tard le nom de chapelle du Bienheureux Herluin, était l'église provisoirement construite par le premier abbé du Bec sous le vocable de Notre-Dame et de Tous les Saints, et que les religieux avaient abandonnée lorsqu'ils purent prendre possession de la grande église dédiée par Lanfranc en 1077. Sur cette église qui fut détruite en 1417, voir : *Chronique du Bec*, édition Porée, Rouen 1883, p. 83 et 84. Vers le milieu du XII[e] siècle, Pierre de Dives ou d'Eu composa une pièce de 92 vers hexamètres sur la dédicace qu'Anselme fit de cette chapelle, en 1106, et sur la guérison d'un clerc frénétique. On y remarque le passage suivant :

> Interpellatus a fratribus atque rogatus
> Templum sacravit quod primitus aedificavit
> Nobilis Herluinus, par saecla suis recolendus,
> Fluminis ad ripam Becci fundamina jactans.

Bibl. nat. lat. 5427, f° 122. Sur le poème de Pierre d'Eu, voir mon étude intitulée : *L'Abbaye du Bec et ses écoles*, Evreux, 1892, p. 58-60.

[2] « In qua dedicatione, quidam clericus phrenesis valetudine tunc noviter captus, a suis est ante pontificem ductus, illicoque ad benedictionem ejus a suae mentis alienatione sanatus. » Eadmer, *De vita S. Anselmi*, p. 25 ; Bibl. nat. lat. 5427, f° 122.

quelque chose à leur cher et vénéré père Anselme ! Ils lui permirent donc de reprendre Boson[1]. Plus consolé par le don de ce trésor que si l'on eût mis à sa disposition les richesses du monde entier, Anselme fit ses adieux à cette douce famille monastique au milieu de laquelle il laissait son cœur, et il se dirigea vers le port de Wissant. Le moment était arrivé où le saint primat pourrait, après plus de trois années d'exil, revoir, consoler et remettre dans une voie vraiment catholique cette chère Eglise d'Angleterre à laquelle ses travaux et ses combats venaient enfin de rendre la liberté[2]. »

Le séjour prolongé de saint Anselme au Bec, pendant les premières années du XIIe siècle, est un événement dont l'importance relègue au second plan, et presque dans l'ombre les autres faits relatifs à l'histoire de l'abbaye et dont les annales monastiques ont conservé le souvenir ; nous avons donc dû y insister.

Orderic Vital nous apprend que le 13 novembre 1099, eut lieu la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Evroul ; la cérémonie fut présidée par l'évêque de Lisieux, Gilbert Maminot, ancien premier médecin et chapelain de Guillaume le Conquérant, assisté des évêques d'Evreux et de Sées. Plusieurs abbés normands s'y trouvèrent ; Orderic cite en premier lieu Guillaume, abbé du Bec[3]. Le même historien nous le montre encore assistant, le 7 octobre 1118, au concile de Rouen, présidé par Conrad, légat du pape Gélase II[4].

[1] « Cumque Anselmus, post secundum exilium, Angliam repetere deberet, in capitulo rogavit Willelmum abbatem et conventum Becci, ut liceret sibi Bosonem ducere secum, quia magis amaret cum illo vivere in solitudine, quam sine eo in magnis divitiis. Abbas et fratres, quia non poterant contradicere, archiepiscopo concesserunt... Post transitum Anselmi, Boso Beccum rediit. » *Vita Bosonis quarti abbatis, auctore Milone Cripino*, édit. Giles, I, 329.

[2] Le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, II, 437. — On sait que saint Anselme mourut à Cantorbéry le 21 avril 1109.

[3] Ord. Vital, III, 66, et II, 375 et 406.

[4] Ce concile, où fut agitée la question des entreprises de l'empereur Henri V et de l'antipape Bourdin, ne nous est guère connu que par le passage d'Orderic Vital, IV, 329. Cf. D. Pommeraye, *Sanctae Rotom. ecclesiae concilia*, p. 125, et D. Bessin, *Concilia Rotom. provinciae*, p. 80.

Tous les évêques normands furent présents à ce concile, sauf Serlon, évêque de Sées, accablé de vieillesse et d'infirmités, et Ouen, évêque d'Evreux, assiégé dans sa ville épiscopale par les troupes d'Amaury de Montfort, auxquelles le lieutenant d'Henri Ier avait traîtreusement ouvert les portes du château[1].

Le nom de Guillaume de Beaumont se rattache également à une transaction passée, le 10 janvier 1110, avec Étienne, doyen de Saint-Pierre et Saint-Paul et Sainte-Geneviève de Paris. En vertu de cet accord, les chanoines remirent à l'abbaye du Bec ce qu'ils possédaient à quelque titre que ce fût, et tout ce qui avait pu être injustement distrait de leur domaine sis à Vernon et à Gamilly ; de leur côté, les religieux du Bec donnèrent aux chanoines de Sainte-Geneviève, dans les mêmes conditions, ce qu'ils possédaient dans le village d'Auteuil et à Paris. Cet échange fut confirmé par le chapitre du Bec, le 16 janvier de la même année, en présence de l'abbé Guillaume et du prieur Baudri[2].

[1] Ord. Vital, IV. 315. — « Ce bon prélat (Audouïn) pour crainte de la mort abandonna son troupeau et ne fit faire son poil qu'un an après, et tous les prestres estans sortis de la ville, le service divin ne fut point célébré durant tout ce temps. » G. Du Moulin. *Hist. générale de Norm.*, p. 308.

[2] « Agnoscant universi praesentes et futuri quae et qualiter facta est commutatio inter canonicos S. S. Apostolorum Petri et Pauli et S. Genovefae praecipuae virginis, atque inter monachos monasterii S. Mariae Becci. Stephanus igitur decanus et universus canonicorum conventus suprascriptae ecclesiae quidquid habebant et quidquid alii de illis tenebant, seu in feodo seu in alio aliquo modo, apud Vernon castrum et apud villam Gamilliacum, vel etiam quidquid vi et fraude fuit illis inde ablatum, monasterio S. Mariae Becci et monachis in eo Deo servientibus concesserunt perpetuo jure possidendum. Similiter abbas Willelmus et universa congregatio Beccensis monasterii quidquid habebant et quidquid alii de illis tenebant in feodo seu alio aliquo modo apud villam Autolium et apud civitatem Parisiensium, in servis et ancillis, in censu et vineis et terra arabili cum omnibus consuetudinibus quas ibi habebant, vel etiam quidquid vi aut fraude fuit illis inde ablatum, ecclesiae sanctae Genovefae. Anno Incarnationis Dominicae MCIX°, IIII° idus januarii ; regnantibus et haec eadem confirmantibus Ludovico rege Francorum, anno regni sui 2°, et Henrico rege Anglorum et duce Normannorum, regni sui 10°. Praesentibus decano Stephano, praecentore Bernardo. — Postea vero, XVII° Kal. februarii suprascripti anni retracta sunt haec et confirmata in capitulo

Au mois de septembre 1122, Guillaume de Beaumont tomba malade, et à partir de ce moment son état ne fit que s'aggraver, si bien que vers la fin de mars 1124, il garda le lit pour ne plus se relever[1]. Le docte abbé de Préaux, Richard, vint alors le visiter et ne le quitta plus[2].

Guillaume de Beaumont sentant bien que ses jours étaient comptés, se préoccupait beaucoup de l'élection de son successeur et des difficultés qui ne manqueraient pas de surgir à cette occasion. Un jour que la communauté était réunie autour de son lit et que le prieur Boson, après lui avoir donné les derniers sacrements, le priait de bénir ses enfants et de les recommander à Jésus-Christ, prince des pasteurs, Guillaume élevant la main leur donna sa bénédiction et dit : « Aimez la vie du cloître, c'est le fondement de notre ordre. Ne cherchez pas à obtenir des obédiences au dehors pour vous trouver dans le monde, car beaucoup y rencontrent la perdition de leur âme. Nommez un abbé aussitôt que cela vous sera possible ; il ne serait pas bon pour le monastère que cette élection se trouvât différée. » Puis il se recommanda lui-même aux prières des religieux[3].

La Providence réservait au pieux abbé, pour les derniers jours de sa vie, la visite du roi d'Angleterre.

La bataille de Tinchebray, gagnée pendant l'automne de l'année 1106 par les lieutenants d'Henri Ier, et dans laquelle le

S. Mariae Becci, praesentibus eiusdem coenobii abbate Willelmo, Baldrico priore etc. » D. Thibault, *Chron. Becc. auct.*, Bibl. nat. lat., 12884, f° 138; *Cartulaire de sainte Geneviève de Paris* (XIIIe siècle). Bibl. Ste Genev. E. 25, f° 196. Mention est faite de cet échange dans l'*Inventaire général des Titres de l'abbaïe du Bec faict en l'an* 1670, Bibl. nat. Cinq cents Colbert, 190, p. 957.

[1] « Anno igitur vicesimo nono abbatiae, mense septembri, decidit in aegretudinem qua et mortuus est. Quae aegritudo paulatim crescens per annum et dimidium illum afflixit, donec tricesimo primo anno ex quo donum abbatiae suscepit, ex toto circà finem mensis martii lecto decubuit. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles, I, 323.

[2] Richard de Fourneaux, abbé de Préaux de 1101 à 1131 ou 1132. Il est l'auteur de nombreux commentaires sur l'Ecriture Sainte. Voir sur ce savant abbé : Ord. Vital, III, 429 à 431 ; *Neustria pia*, p. 510 ; *Hist. litt. de la France*, XI, 169 à 176.

[3] *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 323.

duc Robert Courte-Heuse fut fait prisonnier, avait rendu le roi définitivement maître de la Normandie[1]. Toutefois, l'incorrigible turbulence de la noblesse normande ne lui laissait guère le loisir de jouir en paix de sa conquête[2]. Après avoir comprimé les révoltes isolées de Hugues de Gournay, de Richer de Laigle, de Robert du Neubourg, d'Eustache de Breteuil, d'Amaury de Montfort et de plusieurs autres, il avait vu se dresser une ligue autrement redoutable organisée dans le but de rétablir dans le duché de Normandie le fils de Courte-Heuse, Guillaume Cliton. Les circonstances étaient plus que jamais favorables. Le duc Robert était prisonnier, et les nombreux seigneurs demeurés fidèles à sa cause supportaient malaisément l'humiliation dont leur souverain légitime était l'objet. D'autre part, Henri Ier, devenu veuf de Mathilde d'Écosse, le 1er mai 1118[3], avait vu périr dans le terrible naufrage de la *Blanche-Nef*, le 25 novembre 1120, son seul fils légitime, Guillaume Adelin ; dans l'espoir de se refaire une descendance mâle, il avait épousé en 1121 (il n'avait alors que 53 ans) une jeune femme d'une rare beauté, Adèle, fille de Geoffroy, comte de Louvain.

La mort de Guillaume Adelin offrait donc aux seigneurs normands une occasion propice de reprendre la cause de Guillaume Cliton, déjà agitée en 1118, et de lui faire ceindre la couronne ducale[4]. Ce fut Galeran de Meulan qui, selon

[1] Sur la bataille de Tinchebray, voir Willelm. Malmesb., *Gesta regum angl.*, liv. V. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1356 ; Henri de Huntingdon, *Hist. Angl.*, liv. VII. Patrol. lat. CXCV, col. 945 ; Ord. Vital. IV, 82, 189, 225, 230, 401, 402 et 473, et V, 18, 159.

[2] A propos des guerres intestines qui désolèrent la France au commencement du XIIe siècle, Guillaume de Malmesbury fait les curieuses réflexions suivantes : « Tunc fax bellorum immissa Normanniae perfidorum admixtione, quasi rogalibus alimentis animata, convaluit, circumquaque posita corripiens. Est enim Normannia opportuna et patiens malorum nutricula, quamvis non multo tractu regionum diffusa ; itaque diu seditiones intestinas probe tolerat, et pace reddita, in fecundiorem statum mature resurgit, turbatores suos illius provinciae diffisos cum libuerit in Franciam liberis anfractibus emittens. » *Gesta regum angl.*, liv. V. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1354.

[3] Guillaume de Malmesbury fait un pompeux éloge de la reine Mathilde. (*Gesta reg. angl.*, liv. V. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1371 et 1372).

[4] Guillaume Cliton était né à Rouen en 1101. Déjà en 1118, Hugues de

l'expression de Gabriel Du Moulin, « asseuré des forces de Beaumont-le-Roger, de Montfort-sur-Rille, du Pont-Audemer et de Meulan, jetta le levain de la rébellion, et tost après en corrompist secrètement un bon nombre, lesquels sous prétexte du bien public, vengèrent leurs querelles particulières et mirent tout le pays en combustion[1]. » Le comte d'Evreux s'empressa d'adhérer à la ligue[2], et dans une réunion secrète qui eut lieu au mois de septembre 1122, à La Croix-Saint-Leufroy, où Galeran de Meulan possédait un château, Hugues de Montfort, Guillaume de Roumare, Hugues de Neufchâtel, Guillaume Louvel, Baudri de Bray, Payen de Gisors, « s'obligèrent par serments assez solennels de faire la guerre au roi d'Angleterre pour retirer de sa main l'espée ducale de Normandie et la mettre en celle de son neveu Guillaume, prince valeureux et vertueux. Tous néantmoins ne commencèrent dès lors à se déclarer rebelles, ains quelques-uns demeurèrent encore sous les banderolles de Henry, à dessein de découvrir ses intentions et d'attirer toujours quelques seigneurs à leur party[3]. »

Prévenu du complot qui se tramait, Henry Ier débarqua

Gournay, Eustache de Breteuil, Richer de Laigle, Robert du Neubourg avaient ouvert la lutte contre Henri Ier dans le but de rétablir le fils de Courte-Heuse sur le trône ducal. Ils échouèrent dans leur entreprise. La mort de Guillaume Adelin, fils unique du roi d'Angleterre, donna aux amis de Cliton un prétexte de reprendre leur projet. Ord. Vital. IV, 315, 316, 322, 398, 464 et 438. — De libertate Beccensis monasterii, apud *Annales ord. S. Benedicti*, t. V, p. 603.

[1] *Hist. générale de Normandie*, p. 324.

[2] Amaury de Montfort prit comme prétexte de sa rébellion les exactions excessives des prévôts du duc de Normandie. « Amalricus Ebroicensis animi nimiam amaritudinem gerebat quod praepositos atque gravaringos in terra sua nimium furere videbat. Insolitas enim exactiones imponebant, ac pro libitu suo judicia pervertebant; summis et mediocribus multas gravedines inferebant : sed haec non sua virtute, imo timore regis et potestate agitabant. Nam ipse, talium nescius, in Anglia demorabatur : ejus tamen nutu militaris audacia comprimebatur, dolens quod tanta rabies gastaldorum super incolas grassaretur. Officiales mali praedonibus pejores sunt : pagenses nempe latrunculos fugiendo seu divertendo devitare possunt; versipelles vero bedellos nullatenus sine damno declinare queunt. » Ord. Vital, IV, 439.

[3] G. Du Moulin, *Hist. générale de Normandie*, p. 325. Voir Ord. Vital, IV, 441.

soudainement en Normandie après les fêtes de la Pentecôte 1123[1], et se rendit à Rouen; puis, entamant sans retard la campagne, il s'empara successivement des châteaux de Montfort-sur-Risle, de Pont-Audemer et de Gisors[2]. Pendant ce temps, Amaury de Montfort et Galeran de Meulan étaient battus dans un combat près du Bourgtheroulde, le 26 mars 1124, par Eudes Borleng, gouverneur du château de Bernay. Les comtes de Meulan, de Montfort et de Neufchâtel étaient faits prisonniers[3].

Au mois d'avril 1124, le roi d'Angleterre « vint assiéger Briosne, y fit dresser deux bastilles et jetter du feu d'artifice qui brûla les églises et le bourg; puis les assiégez rendirent le chasteau par composition[4]. » Ce fut durant ce siège

[1] « At circa Pentecosten mare transiit, et recessit ab eo comes de Mellend discordia propalata. Rex autem castellum ejus quod vocatur Puntaldemer obsedit et cepit. Anno vero sequente, rex fortunate glorificatus est. Willelmus namque de Tancarvile, camerarius regis, aciebus statutis confligens cepit comitem praedictum et Hugonem de Munford sororium ejus, et Hugonem filium Gervasii, et tradidit eos regi : rex autem posuit eos in carcerem. » Henri de Huntingdon, *Hist. Angl.*, liv. VII. Patrol. lat. CXCV, col. 950; *Chronique de Robert de Torigni*, I, 163.

[2] Ord. Vital, IV, 443 et 444, 449, 451 et 452; *Chronique de Rob. de Torigni*, I, 163. Sur le siège de Pont-Audemer, voir encore : Siméon de Durham, dans D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XIII, p. 81.

[3] Sur le combat livré près de Bourgtheroulde, « haud procul a villa quam vocant Burgum Turoldi », voir Guillaume de Jumièges, *Hist. Northm.*, liv. VIII. Patrol, lat. col. 873; Ord. Vital, IV, 456. Ce dernier historien dit un peu plus loin (IV, 463) que le combat eut lieu sur le territoire de Rougemontiers (canton de Routot, arrondissement de Pont-Audemer).

[4] G. Du Moulin, *Hist. gén. de Norm.*, p. 329. — « Oppido praeterea Brionnii vi potius quam voluntaria redditione sibi subjugato, eum qui idem post captionem comitis (Waleranni) diu tenuerat, orbitate oculorum multavit. Unde perterriti qui castrum Bellimontis servabant, ne similia paterentur, illud regi reddiderunt. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, liv. VIII, Patrol, lat. CXLIX, col. 893. Orderic Vital passe sous silence cette cruauté exercée envers le gouverneur de Brionne. « Rex vero, convocato exercitu, oppido comitis quod Brionna vocatur combusto, turrem solam, quam capere non potuit, relinquens, aliud ejus oppidum, scilicet Pontem-Audomari, quod vulgo vocatur Punt-Aldemer, flammis combussit, omnibus in circuitu per XX et eo amplius milliaria vastatis et incensis, ut hostes quid mali facerent non invenirent. » Siméon de Durham, dans D. Bouquet, *Recueil des hist.*, XIII, p. 81. Cette tour qui offrit une résistance inattendue aux troupes d'Henri Ier

qu'Henry Ier séjourna au Bec. Après l'octave de Pâques, le roi vint à l'abbaye et y fit sa résidence [1]. Quelques-uns des religieux s'empressèrent de l'aller trouver et le prièrent de nommer à la place de Guillaume de Beaumont, alors mourant, un moine qu'ils savaient jouir des bonnes grâces royales. Informé de cette démarche, l'abbé défendit formellement que l'on mît à la tête du monastère celui qu'on voulait ainsi lui subroger. Un religieux lui avait dit un jour en riant : « Faites-moi abbé du Bec, et tant que vous vivrez, vous n'aurez pas de meilleur serviteur que moi. » — « Votre propos vous fait grand tort, repartit Guillaume ; jamais vous ne pourrez être abbé de ce monastère. » Le roi d'Angleterre ayant appris que Guillaume de Beaumont, pour lequel il avait une grande affection, était à toute extrémité, vint le voir avec quelques seigneurs de sa cour, et s'assit familièrement à terre près du lit de son ami [2]. Entre autres prières, l'abbé lui adressa celle de veiller à ce que son successeur fût un homme recommandable par son âge, sa vie et ses mœurs, ni vieux ni jeune; lui demandant de faire procéder à l'élection le plus tôt possible ; un retardement ne

doit être le donjon carré bâti au sommet de la côte. Celui-ci, dont les ruines importantes subsistent encore aujourd'hui, a été reconstruit dans le milieu du XIIe siècle, mais il parait certain que le noyau de la maçonnerie appartient à une tour carrée de la fin du XIe. « Rex autem fortis, magno congregato exercitu, mense aprili. Brionnam obsedit, ibique duo castella continuo construxit quibus hostes paulo post ad deditionem coegit. » Ord. Vital, IV, 461. Par les mots *duo castella* il faut entendre deux beffrois en charpente ou bastilles, à l'aide desquelles Henri Ier put battre en brèche les murs du château et y faire pénetrer ses troupes. Ces beffrois s'appelaient au XIIIe siècle, *chats-chateils*, c'est-à-dire *cati castellati*, parce qu'au-dessus de ces chats il y avait des espèces de châteaux de charpente. Il en est question dans Joinville. Afin de protéger les travailleurs qui faisaient une chaussée pour traverser un bras du Nil, saint Louis « fist faire deux beffrois que l'on appelle chas-chastiaus. » *L'Histoire de saint Louis*, édition N. de Vailly, Paris 1867, p. 128.

[1] « Itaque post octavas Paschae venit rex Beccum, et hospitatus est in domibus monasterii. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, édit. Giles, 1, 324.

[2] « Verum audiens rex quod abbas Willelmus, quem plurimum amabat, moriebatur, venit visitare eum cum paucis, et ante lectum jacentis amici ad terram humiliter sedit. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, 1, 324.

pouvant amener que de graves inconvénients. « Qui voulez-vous pour vous succéder? » lui dit le roi. « Ceci n'est point mon affaire, répondit Guillaume, car les canons défendent aux abbés de nommer leurs successeurs. » Il fut toujours, en effet, extrêmement circonspect dans ses paroles et dans sa conduite, et demeura, même à l'article de la mort, fidèle observateur des règles monastiques. Le roi, prenant alors la main droite de l'abbé. l'approcha de ses yeux, la baisa affectueusement, puis la replaça sous la couverture en disant aux religieux présents : « Priez pour lui, car sa mort sera une grande perte pour vous[1]. »

La nuit suivante, après que les religieux qui l'assistaient eurent récité matines, Guillaume de Beaumont tomba en agonie. De la chambre qu'il occupait, on le transporta à l'infirmerie, où devaient mourir les religieux[2]; l'abbé rendit le dernier soupir un peu avant le lever du soleil. Le corps, lavé selon l'usage[3], fut revêtu de ses habits monastiques ainsi que de la chasuble et des autres ornements sacerdotaux. On le porta alors dans le chœur, devant le maître-autel, où les religieux, les familiers et les habitants du bourg vinrent en foule lui donner un suprême témoignage de leur vénération.

Dans la matinée, le roi parut à l'église, et exprima sa satisfaction en voyant le corps du défunt déjà revêtu de ses ornements sacerdotaux. « Plût à Dieu, s'écria-t-il, que mon âme fût à la place de celle de ce juste! »

Le bruit de la mort prochaine de l'abbé Guillaume, et

[1] *Vita Willelmi tertii abbatis*. I, 324.

[2] « De camera pertulerunt eum in cellam infirmorum ubi fratres moriebantur. » *Vita Willelmi tertii abbatis*. I, 325. — « Si aegritudo ita invaluerit, disaient les Décrets de Lanfranc, ut in conventu remanere non possit, praecipiat abbas fratri, cui hujusmodi cura imposita est, ut ducat aegrum in cellam infirmorum ; in qua domo serviatur ei secundum loci possibilitatem, tam de communibus cibis quam de esu carnis, ut nullius rei, si fieri possit, indigentiam patiatur. » *Decreta B. Lanfranci pro ordine S. Benedicti*, cap. XXII.

[3] « Cum perceperit (infirmarius) infirmum jam esse prope finem, suum est praecipere famulis suis ut calefaciant aquam ad lavandum ipsum. » *Decreta B. Lanfranci*, cap. IX. Pour le rite monastique du lavement du corps, voir le chapitre XXIII de ces *Décrets*.

plus encore peut-être la présence du roi d'Angleterre avaient amené depuis quelques semaines une affluence énorme à l'abbaye. Neuf abbés, un nombre considérable de religieux, de clercs et de laïcs assistèrent aux funérailles du successeur d'Anselme. Elles furent présidées par Jean, évêque de Lisieux[1]. Deux jours durant, on distribua des aumônes à la multitude des pauvres que la cérémonie funèbre avait attirés.

Guillaume de Beaumont fut enterré dans le chapitre, à la droite d'Herluin. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il entra au monastère du Bec, fut pendant quinze ans religieux claustral, exerça trente ans et demi les fonctions d'abbé, et mourut à l'âge de soixante-dix ans, le 16 avril 1124[2].

[1] Jean Ier, évêque de Lisieux de 1107 à 1141 ; il mourut le 21 mai de cette année. Voir Ord. Vital, V, 132, et IV, 274 et 275.

[2] *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 325. Voir *ibid.*, p. 326 et 327, les trois épitaphes consacrées à la mémoire de Guillaume de Beaumont.

CHAPITRE IX

Boson, 4[e] abbé. — Il refuse de faire hommage au roi d'Angleterre. — Thibaut, 5[e] abbé. — Il refuse à l'archevêque de Rouen la profession d'obéissance. — Il est nommé à l'archevêché de Cantorbéry. — Létard, 6[e] abbé. — L'impératrice Mathilde en Angleterre et Geoffroy Plantagenet en Normandie. — Turold, ancien évêque de Bayeux, devenu moine du Bec. — Sa guérison miraculeuse.

Guillaume de Beaumont avait pressenti que l'élection de son successeur souffrirait de graves difficultés. Il ne s'était pas trompé ; et pourtant, les suffrages des religieux s'étaient unanimement portés sur l'homme le plus digne, à tous égards, de remplir les fonctions d'abbé, le prieur Boson [1].

Boson était originaire de Montivilliers, au diocèse de Rouen. Comme ses parents, Haimeric et Lesceline, le destinaient, ainsi que leurs deux autres fils Gilbert et Rainaud, à l'état clérical, ils avaient eu soin de leur faire étudier les lettres de bonne heure. Ces trois jeunes gens passèrent ainsi quelques années près de leurs parents ; puis, leur piété et le désir d'embrasser la vie religieuse les amenèrent à l'abbaye du Bec, où Anselme leur donna l'habit monastique [2].

[1] Boson était probablement né en 1065 puisqu'il était dans sa soixante-et onzième année lorsqu'il mourut le 24 juin 1136.

[2] « In diebus Willelmi regis qui Anglos perdomuit, in pago Rothomagensi, fundo Monasterii Villaris, orti sunt honestis genitoribus Haimerico videlicet et Lezelina, tres viri, Gislebertus, Boso et Rainaldus, qui a pueritia imbuendi litteris sunt traditi, ut Deo in sancta ecclesia omni vitae suae tempore deservirent : quod et fecerunt. Nam cum diu inter suos honestam vitam duxissent, amore Dei succensi, quasi post marina pericula portum sub sancto Anselmo abbate Beccum petierunt, et ipsi

Le biographe Miles Crespin a consigné dans son récit certaines particularités de la jeunesse de Boson qui nous révèlent les scrupules d'une âme ardente, timorée, et tourmentée de l'insatiable passion d'apprendre. Ce que la pénétration de son esprit lui faisait aisément comprendre, il savait l'exprimer dans un langage clair et précis. Mais il y avait dans les traités de philosophie et de théologie qu'il étudiait plus d'une question obscure qui l'embarrassait [1]. Il vint au Bec trouver Anselme dont chacun vantait le génie et la science. Boson lui ouvrit son âme et lui fit part de ses difficultés que l'écolâtre n'eût pas de peine à résoudre. Ce fut l'origine d'une confiance réciproque et d'une amitié qui devait durer autant que leur vie. Boson ne voulut plus quitter celui qui était devenu son guide et son maître, et il se fit moine au Bec [2].

La ferveur du jeune religieux édifia ses confrères ; les jeûnes, les veilles saintes, les prières et les bonnes œuvres absorbaient une grande partie de son temps ; le reste était employé à l'étude des Ecritures et de la loi divine. Lorsque leur interprétation offrait quelque difficulté, Boson recourait aussitôt à son maître, et la lumière se faisait dans son intelligence. Une fois, pourtant, il fut assailli de violentes tentations contre la foi, et son trouble devint si grand qu'il paraissait comme hors de lui-même. Après quelques jours de luttes, ses perplexités ne faisant que redoubler, Boson alla trouver Anselme et lui confia la cause de ses angoisses [3].

abbati desiderium suum pandentes, Deo annuente, religionis habitum ibi devote susceperunt, devotiusque usque in finem tenuerunt. » *Vita Bosonis, cognomento Sapientis, quarti abbatis*, auctore Milone Crispino, édit. Giles, I, 327.

[1] « Erat autem acutissimi ingenii, et quod subtiliter intelligebat, luculento sermone proferebat. Unde perplexae quaestiones animum illius involverant, quas nec per se enodare, nec inde se poterat expedire. » *Vita Bosonis*, I, 327.

[2] *Vita Bosonis*, I, 327. Boson avait vingt-trois ans lorsqu'il se fit moine au Bec. *Ibid.*, p. 336.

[3] « Inter haec, videns diabolus Bosonem in sancto proposito quotidie meliorando de virtute in virtutem proficere, per spiritum blasphemiae immisit ei tentationem gravissimam, quae succedentibus variis cogitationum tumultibus ita eum vexabat, ut vix suae mentis compos exis-

L'abbé comprit que cette tentation du démon n'aurait qu'un temps. « Que Dieu te garde ! » se contenta-t-il de lui répondre avec bonté. Puis il le renvoya. Le jeune religieux se retira dans l'église pour y prier ; la paix rentra incontinent dans cette âme bouleversée, et la tentation de blasphème disparut pour ne plus jamais revenir[1].

Lorsqu'en 1094 Anselme fut promu à l'archevêché de Cantorbéry, il s'empressa de demander à l'abbé et aux religieux du Bec de lui envoyer Boson, qu'il voulait attacher à sa personne. Sans doute, Anselme aimait en lui le moine fervent, à la conscience délicate ; mais il savait aussi qu'il trouverait en Boson un philosophe perspicace avec lequel il pourrait s'entretenir utilement, et discuter à fond les questions les plus ardues de la métaphysique au milieu desquels son génie se mouvait à l'aise. Le *Cur Deus homo* est le résultat de quelques-unes de ces doctes conversations.

Dès l'année 1095, une occasion s'était offerte à l'archevêque de témoigner la haute estime en laquelle il tenait le moine du Bec. N'ayant pu quitter l'Angleterre et se rendre au concile de Clermont que présidait le pape Urbain II, il délégua Boson pour l'y représenter[2]. Les fatigues du retour jointes aux travaux dont on l'avait chargé, rendirent Boson malade ; il dut s'arrêter pendant quelque temps à Saint-Gaultier, au diocèse de Bourges[3]. Dès qu'il fut guéri, il se rendit au Bec, puis de là regagna l'Angleterre[4]. L'exil que dut subir Anselme en 1097 et la vie errante qu'il mena tantôt en France tantôt en Italie, permirent à Boson de rentrer dans son monastère. Il écrivait souvent à l'archevêque et se plaignait de la rareté de ses réponses. Dans l'une de ses lettres, Anselme s'excuse en termes affectueux et charmants ; en terminant, il prie Boson de saluer son frère Rainaud, religieux comme

teret. Transierunt in hoc aliqui dies, et tentatio reipsa semper fiebat gravior. Turbatus ergo et mente confusus adiit Anselmum, et quid pateretur aperuit. » *Vita Bosonis*, I, p. 328.

[1] *Vita Bosonis*, I, p. 328.

[2] *Vita Bosonis*, I, 328.

[3] Saint-Gaultier, arr. du Blanc (Indre).

[4] *Vita Bosonis*, I, 329.

lui au Bec [1]. Dans sa lettre 25e, l'archevêque rejette encore sur les graves préoccupations que lui causent les entreprises du roi d'Angleterre, ses retards à répondre; il craint même que le porteur de son message ne soit inquiété, puis il ajoute: « Mon très cher fils Eadmer, moine du Bec, mon bâton de vieillesse, auquel mes amis sont grandement redevables, transcrit avec empressement pour l'abbaye du Bec, à laquelle il appartient, le traité que j'ai composé sur les Motifs de l'Incarnation [2]. » Le *Cur Deus homo* avait été écrit sur les instances réitérées de plusieurs religieux, et principalement de Boson ; c'est pour cette raison qu'Anselme le prend pour interlocuteur et répond à ses questions [3]. Commencé en Angleterre, ce traité fut achevé en Italie, dans une villa des Apennins appelée la Schlavia, dépendant de l'abbaye de Saint-Sauveur de Télèse, et où l'archevêque s'était retiré pendant les grandes chaleurs de l'été [4].

A la fin de son second exil, au mois de septembre 1106, Anselme emmena Boson pour la seconde fois en Angleterre;

[1] « Mirari potest homo forsitan, cujus conscientiam sic novi ut nullum hominem supra me diligat, et quem tantum diligo ut nesciam quem plus diligam, cur tantum temporis absens eum dolentem de mea absentia, aliqua per litteras visitatione non sum consolatus. Sed certus esto quia non negligentia nec oblivione tui factum est... Saluta dulcissimum filium meum, fratrem tuum Rainaldum. Conforta quoscumque potes de fratribus tuis saepe, et maxime adolescentes et novitios. » *Epist.* III, 22.

[2] *Epist.* III, 25. Eadmer était et resta toujours moine de Saint-Sauveur de Cantorbéry, mais il avait été reçu sans doute dans la confraternité des moines du Bec : c'est dans ce sens qu'il pouvait être appelé par Anselme *monachus Becci*. Cependant on ne trouve pas le nom d'Eadmer parmi les *Nomina fratrum familiarum nostre congregationis*. Ms. 499 du fonds de la Reine de Suède au Vatican.

[3] « Quoniam ergo multi de hac quaestione tractari postulant... : unum ex illis qui hoc flagitant, qui inter alios instantius ad hoc me sollicitat, accipiam mecum disputantem, ut Boso quaerat, et Anselmus respondeat. » *Cur Deus homo*, cap. I. p. 74 et 75.

[4] « Illud opus in Anglia rogatus incepi, et in Capuana provincia peregrinus perfeci. » *Cur Deus homo*, Praefatio, p. 74. Cf. Eadmer, *De Vita S. Anselmi*, liv. II. p. 20, et *Hist. novorum*, liv. II, p. 51. Anselme s'etait retiré dans le monastère de Saint-Sauveur de Télèse à la prière de l'abbé Jean, dit le Romain, qui avait été autrefois moine du Bec. Voir D. Bénigne Thibault. *Chron. Beccense auct. et illustr.*, Bibl. nat. lat. 12884, f° 104.

il y demeura jusqu'à la mort de son maître, puis il revint définitivement à l'abbaye du Bec.

Bientôt après mourait Baudri, le vieux prieur du Bec; l'abbé Guillaume nomma Boson à sa place. Son biographe Miles Crespin s'étend longuement sur les qualités et les vertus dont il fit preuve; ce qui dominait en lui, c'était la rectitude du jugement, la bonté, l'amour des pauvres et la générosité envers les hôtes et les étrangers: on voit qu'il était un vrai disciple d'Anselme [1].

Vers ce temps-là, le roi d'Angleterre manda à l'abbé Guillaume de Beaumont d'envoyer le prieur Boson près de son neveu Thibaut, comte de Blois et de Champagne [2], qui voulait lui donner le gouvernement d'une abbaye située dans ses domaines. Grand fut le chagrin de l'abbé du Bec en recevant cette missive; il supplia le roi de révoquer ses ordres et de lui laisser son prieur dont il avait plus que jamais besoin au milieu des infirmités de sa vieillesse. Le roi y consentit [3]. Miles Crespin soupçonne, en cette conjoncture, une machination ourdie par certains religieux, ennemis de Boson, qui ne cherchaient qu'à le faire éloigner du Bec [4]. Leur perfidie imagina un autre moyen qui faillit mieux réussir. L'abbé Guillaume, depuis longtemps malade, paraissait proche de sa fin. Deux moines allèrent trouver le roi, qui habitait l'abbaye du Bec durant la campagne qu'il menait contre le comte de Meulan et les autres seigneurs révoltés, et lui dirent que si Boson succédait à l'abbé Guillaume, ainsi que le désiraït la communauté, jamais il ne consentirait à lui faire hommage ni à prêter le serment de fidélité, en usage en Normandie; aussi l'engageaient-ils à lui substituer un autre religieux qu'ils nommaient, et dont ils faisaient chaudement l'éloge. Mais lorsque, à la mort de Guillaume de Beaumont,

[1] *Vita Bosonis*, I, 329.

[2] Thibaut IV, comte de Blois et de Champagne, fils d'Etienne, comte de Blois et d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant.

[3] *Vita Bosonis*, I, 330.

[4] « Quod utrum amore, an cordis rancore, sive aliquorum immixtione rex petierit, ut perinde Boso pelleretur de regione, incertum habemus. » *Vita Bosonis*, I, 330.

le chapitre se réunit pour désigner son successeur, ce fut précisément Boson qui fut choisi à l'unanimité. « Les évêques, les clercs, les populations voisines ou éloignées, tous ceux qui connaissaient Boson, approuvaient hautement cette élection [1]. »

Le plus difficile était de décider l'élu lui-même à l'accepter. Il basait son refus formel sur les infirmités dont il souffrait [2]. D'autre part, Henri Ier qui n'avait pas oublié la perfide insinuation relativement au refus d'hommage, refusait son consentement [3]. Deux prélats qui se trouvaient à la cour du roi, Geoffroy, archevêque de Rouen et Jean, évêque de Lisieux, vinrent à l'abbaye pour offrir leurs bons offices et tâcher de faire réussir l'affaire de l'élection [4]. Lorsque tous les religieux eurent été réunis en chapitre, ils se prosternèrent aux pieds du prieur Boson, le conjurant d'accepter les fonctions abbatiales, priant même l'archevêque de l'y contraindre. Geoffroy fut touché de cette manifestation toute spontanée en faveur du prieur; il le pressa donc avec instances de se soumettre à la volonté de ses frères, et finit même par le lui commander au nom de l'obéissance. Boson s'excusait toujours et alléguait sa mauvaise santé, ses défauts qu'il comparait naïvement à des crimes, et qui le rendaient, à ses yeux,

[1] *Vita Bosonis*, I, 330.

[2] Les circonstances détaillées relatives à l'élection de Boson, fort intéressantes d'ailleurs pour l'histoire ecclésiastique au XIIe siècle, sont rapportées avec de légères variantes dans la *Vita Bosonis* de Miles Crespin et le traité *De libertate Beccensis monasterii*. Nous empruntons à ces deux sources le récit que nous donnons ici.

[3] « Electionem quam in priori suo fecerant, ut potuerunt et ratio dedit, innotuerunt regi Henrico, et humili supplicatione petierunt ut voluntati eorum daret consensum. Ille hoc audiens, ut ferus homo, omnino renuit... Post paucos dies redierunt ad regem, postulantes supplici postulatione, ut consentiret ad illorum electionem. Ille vero nullo modo voluit, sed praecepit ut alium eligerent. » *De libertate Beccensis monasterii*, p. 604.

[4] D'après l'auteur du traité *De libertate Beccensis manasterii* (p. 604) ce serait Henri Ier lui-même qui aurait chargé l'archevêque de Rouen, l'évêque de Lisieux et Roger, fils de Richard de Bienfaite, de s'entremettre auprès des religieux du Bec en faveur de l'élection de Boson. En tout cas, le roi d'Angleterre paraît avoir singulièrement tergiversé dans cette affaire, qu'il termina par un coup-de-tête fort désagréable pour l'archevêque de Rouen.

indigne de la crosse. « Vous êtes moine, n'est-ce pas ? » lui demanda brusquement l'archevêque. « Plût à Dieu que je le fûsse », répondit Boson. « Eh bien ! quand même vous auriez tué vingt personnes, je ne vous laisserais pas aller, en voyant l'affection si grande que vous portent vos frères. » — « Mais je n'ai jamais tué personne ! » s'écria le prieur tout troublé. L'archevêque voulait savoir la raison de toutes ces résistances qu'il ne comprenait pas ; et Boson le prenant à l'écart lui avoua que pendant qu'il se trouvait au concile de Clermont, le pape Urbain lui avait défendu de faire hommage à aucune personne laïque [1] ; c'est pourquoi il n'osait pas accepter la charge d'abbé afin de ne point désobéir au pape, ni offenser le roi en lui refusant l'hommage, au cas où il l'exigerait [2].

Geoffroy chercha à calmer ses scrupules ; puis rentrant dans le chapitre, il dit à la communauté : « Le prieur m'a dit le motif pour lequel il refuse de se soumettre à vos volontés ; mais, en vérité, je ne trouve pas ses raisons suffisantes. Nous allons retourner chez le roi et lui rendre compte de notre mission. » Chemin faisant, l'archevêque raconta à l'évêque de Lisieux pourquoi Boson refusait la crosse abbatiale. Jean en fut courroucé, et fit une violente sortie contre l'entêtement des moines. Arrivé auprès du roi, l'archevêque lui rendit compte de sa mission, et Henri fut touché de l'affection des religieux pour leur prieur, aussi bien que de la rare constance de Boson [3]. Il n'en fut pas de même des

[1] « Tandem cum vidisset Boso immutabilem fore voluntatem cunctorum dixit : Dico vobis, quamvis coactus, quia est alia causa pro qua non possum obtemperare vestris voluntatibus. Archiepiscopus interrogat quae sit causa. Ille coram omnibus noluit innotescere ; tunc archiepiscopus duxit extra capitulum in secretiori loco, et jussit ut diceret. Tunc ille : Olim, cum apud Domnum apostolicum Urbanum conversarer, promisi ei, quasi ex fide, quod nunquam laïco homini hominium facerem ; et si dominus noster rex hoc a me voluerit ut ei faciam, quod nullatenus possum, timeo ne per hoc aliqua commotio oriatur in hac ecclesia : quod nullatenus volo ut fiat. Ad ista archiepiscopus, ut sapiens vir, multa respondit ; deinde reversi sunt in capitulum. » *De libertate Beccensis monasterii*, apud *Annales ord. S. Benedicti*, V. 604.

[2] *Vita Bosonis*, I. 331.

[3] Selon Miles Crespin (*Vita Bosonis*, p. 331), Henri Ier aurait néan-

évêques de Lisieux et d'Evreux qui ne se gênèrent pas pour témoigner leur mauvaise humeur et dirent au roi : « Nous. qui sommes évêques, nous faisons hommage à notre suzerain, et ce moine prétend ne pouvoir faire comme tous les autres? » Le roi imposa silence : « Cette affaire me regarde, dit-il ; il en sera comme bon me semblera. » Et ils se séparèrent. Or, ce même jour, le château de Brionne fut rendu [1], et Henri, pour se distraire, partit le lendemain, dès l'aurore, pour le château de Sainte-Vaubourg, située à quelques lieues de Rouen [2].

A quelques jours de là, comme le roi se rendait à Rouen, il vit venir à sa rencontre l'archevêque Geoffroy et l'évêque de Lisieux. S'étant mis à chevaucher à ses côtés, les deux prélats ne tardèrent pas à amener la conversation sur le prieur du Bec qui ne voulait pas faire l'hommage. Henri prit mal le propos et dit à Geoffroy : « Soyez sûr, seigneur archevêque, que cet abbé ne me fera pas l'hommage, pas plus qu'à vous, le serment d'obéissance. » — « Seigneur, répondit Geoffroy, faites comme bon vous semblera en ce qui vous concerne ; quant à ce qui me regarde personnellement, je saurai bien m'en entendre avec l'abbé. » — « Par la mort du Christ, répliqua Henri, je vous l'ai dit et je vous le répète, l'abbé du Bec ne me fera pas l'hommage, ni à vous le serment d'obéissance. » Les évêques comprirent qu'il n'y avait pas à insister, et l'on parla d'autre chose.

Peu après, le roi envoyait à l'abbaye du Bec le prieur de Notre-Dame du Pré, le chargeant de dire aux religieux qu'ils ne s'inquiétâssent point des retards apportés à l'élection de Boson ; qu'il était tout disposé à servir leurs intérêts, et que le nouvel élu vînt, avec quelques-uns de ses frères, le trouver

moins assez longtemps persisté dans son refus de reconnaître l'élection de Boson.

[1] « Ipsa die redditum est sibi castrum cum pace, et ipse diluculo mane surrexit et contulit se apud sanctam Wiburgem, propter recreationem. » *De libertate Beccensis monasterii*, p. 604.

[2] La commanderie de Sainte-Vaubourg était située sur la paroisse du Val-de-la-Haie. Il s'agit peut-être du manoir de Sainte-Vaubourg, dans la forêt du Neubourg, qui appartenait aux seigneurs du Neubourg. Voir Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, t. II, p. 592.

à Rouen. Boson rassuré sur les dispositions du roi, se rendit au prieuré du Pré. Trois jours après son arrivée, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, le roi lui donnait audience en présence de l'archevêque, d'un évêque anglais et de deux de ses barons. Il fit asseoir les moines devant lui, les félicita de leur courageuse persévérance, leur parla de la fidélité qu'il attendait d'eux, puis il donna l'abbaye à Boson sans exiger l'hommage [1] ; et interpellant l'évêque de Sées il le chargea d'installer avec honneur le nouvel abbé. Voyant les bonnes dispositions du roi envers les religieux du Bec, l'archevêque se ravisa, et s'offrit d'aller procéder en personne à l'installation de Boson, ce à quoi le roi l'autorisa volontiers.

Le jour de la Pentecôte, 25 mai 1124, il vint au Bec, et à l'heure de tierce, pendant le chant du *Veni Creator*, il conduisit l'abbé à sa chaire abbatiale ; puis il prononça un sermon en présence de la communauté et des fidèles, et célébra pontificalement la grand'messe. Le lendemain matin, avant de partir, Geoffroy fixa rendez-vous à Boson le dimanche suivant, à Rouen, pour lui donner la bénédiction.

Avant de se rendre auprès de l'archevêque, l'abbé et les religieux qui l'accompagnaient allèrent trouver le roi qui les reçut avec beaucoup d'affabilité, et sachant qu'ils venaient pour la cérémonie de la bénédiction, il dépêcha Robert du sceau, *de Sigillo* [2] et un autre clerc vers l'archevêque pour l'avertir que s'il voulait conserver ses bonnes grâces, il reçût

[1] « Tradidit abbatiam priori per quamdam donationem, sine mentione hominii. Hoc videns archiepiscopus et ceteri qui ibi erant, admirati sunt valde bonitatem regis erga ecclesiam Beccensem. » *De libertate Beccensis monasterii*, p. 605. — « Perrexit ergo cum fratribus Rothomagum, deditque ei rex solo verbo abbatiae donum ; dixitque illi ut intus religionem servaret, et ipse pro illo exteriora curaret : sicque factum est ut quem prius contradixerat nunc multum diligeret, etc. » *Vita Bosonis*, p. 332. Sur l'investiture et l'hommage, voir Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 342 et suiv.

[2] Ce Robert du sceau, *Robertus de sigillo*, ainsi nommé parce qu'il portait suspendu à son cou le sceau royal, était le chancelier d'Henri Ier, Orderic Vital en parle au tome V, page 52, de son *Histoire ecclésiastique*.

et bénit avec honneur le nouvel abbé du Bec, sans exiger de sa part le serment d'obéissance. Geoffroy, en homme avisé, promit de se conformer aux volontés du roi. Au moment de la messe, l'archevêque fit revêtir à l'abbé les ornements de l'église de Rouen, et le plaça en face de lui jusqu'à l'évangile; puis avant de procéder à la bénédiction, il dit à Boson: « Seigneur abbé, quoiqu'il soit inutile de vous interroger, comme on fait ordinairement pour les autres, toutefois, afin que la coutume de mon église soit observée, je vous demanderai simplement si vous voulez être soumis et obéissant à cette église de Rouen et à ses pontifes? » — « Je le veux, » répondit l'abbé. « Grâces soient rendues à Dieu, » dit l'archevêque; puis il entonna le *Veni Creator* et donna la bénédiction abbatiale [1]. La messe terminée, Geoffroy invita Boson à dîner, et vers le soir, ils allèrent remercier le roi de ses bons offices. Henri les reçut avec cordialité, recommandant à

[1] La *Vita Bosonis* (p. 333) donne de curieux détails sur la cérémonie de la bénédiction. « Deinde, in octavis Pentecostes, jussus perrexit ad benedictionem. Verumtamen ante missam, locutus cum archiepiscopo rogavit ne se cogeret ad professionem quam nullo modo facere vellet, quia si faceret magnum scandalum in monasterio generaret. Ad haec archiepiscopus : « Sine, ait, bene erit. » Cumque tempus missae advenisset, oblatus est ad benedicendum. Tunc archiepiscopus adstans sacris altaribus, interrogavit eum, juxta morem, et ille ad interrogata respondebat, donec ad illud ventum est ut diceret : « Vis obediens esse huic ecclesiae, et mihi et legitimis successoribus meis? » At ille : « Volo. » Tunc coeperunt aliqui de circumstantibus clericis urgere ut diceret : « Profiteor. » At ille iterum dixit : « Volo. » Atque cum instarent ut « Profiteor » responderet, dixit tertio : « Volo, et ex corde volo. » Tunc Joannes, sanctae Romanae ecclesiae legatus, qui forte aderat : « Non auditis, ait, quid dicit? quid amplius vultis ? » Sicque archiepiscopus benedixit eum. » — Le cardinal légat Jean de Crema, dont il est fait mention, se rendit en Angleterre aux fêtes de Pâques 1125 et tint à Londres un concile le 9 septembre suivant. (*Chronique de Rob. de Torigni*, édit. Delisle, I, 171). — Henri, archidiacre de Huntingdon, a flétri en termes indignés la conduite de Jean de Crema, qui se serait rendu coupable, à l'issue du concile, d'une faute qu'il venait de condamner sévèrement chez les autres. (Henri de Huntingdon, *Historia Anglorum*, lib. VII. Patrol. lat., CXCV, col. 950.) — Il convient de faire observer que Henri de Huntingdon est le seul auteur contemporain qui raconte ce fait, reproduit d'après son témoignage par Roger de Hoveden, Matthieu Paris et quelques autres, tandis que le continuateur de Florent de Worcester, Siméon de Durham, Gervais de Cantorbéry n'y font pas allusion. Voir Lingard, *Hist. d'Angleterre*, I, 236. Cf. Orderic Vital, IV. 495 (note).

l'abbé de veiller à la discipline de son ordre, et d'exercer toujours largement cette hospitalité qui avait valu un si grand renom à l'abbaye du Bec. « Soyez l'abbé au dedans, ajouta-t-il, moi je le serai au dehors. Je vous rendrai tous les services que je pourrai, pourvu que je n'entende dire que du bien de vous, comme il en a été jusqu'à ce jour[1]. » Le lendemain, Boson faisait son entrée solennelle dans son abbaye[2].

Pendant son abbatiat, Boson ne démentit pas les espérances que son mérite avait fait concevoir. C'était toujours le moine que l'on avait connu, simple, gai, affable, hospitalier. Lorsqu'on était dans la peine, dit son biographe, on allait le trouver, et grâce aux bonnes paroles qu'il savait vous adresser, on s'en retournait soulagé et réconforté. Quand il s'apercevait que ses religieux ne se conformaient pas exactement à ses ordres, loin de s'en irriter, il disait : « Souvent il nous arrive de transgresser les ordres de Dieu, et il le supporte ; à plus forte raison devons-nous être patients lorsqu'on transgresse les nôtres[3]. »

Au mois de septembre de l'année 1130, le roi d'Angleterre vint en Normandie et passa la fête de la Nativité de Notre-Dame à l'abbaye, avec le nouvel archevêque de Rouen qu'il avait amené avec lui. C'était Hugues, moine de Cluny et abbé de Reading, au comté de Berck, qui avait été élu, l'année

[1] « Quas grates rex libenter accepit, collaudans nimium illorum prudentiam et religiositatem. Deinde admonuit eos, ut laicus homo, ut ordinem suum districte servare studerent, et ne hospitalitatem quae magnum eis nomen acquisierat relinquerent, dicens inter cetera abbati verbum dignum memoriae : Tu esto intus abbas, et ego ero abbas in rebus exterioribus. Nam in quantum potero, deinceps ero proficuus ecclesiae vestrae ; tantum ut de vobis bona audiam, sicut hactenus audivi. » *De libertate Beccensis monasterii*, p. 605.

[2] De libertate Beccensis monasterii, apud *Annales ord. S. Bened.*, V, 604 et 605. — « Altera die, abbas reversus est Beccum. Conventus vero, sacris vestibus indutus, ordinata processione, exivit obviam venienti ; at ille occurrit humiliter processioni nudis pedibus, licet infirmus, et susceptus est cum magno gaudio sicut erat consuetudo ipsius ecclesiae. » *Vita Bosonis*, I, 333.

[3] *Vita Bosonis*, I, 334. Voir encore l'éloge de Boson par le continuateur de Guillaume de Jumièges. (Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CXLIX, col. 894.)

précédente, par le chapitre métropolitain; il fut sacré par l'évêque de Bayeux, le 14 septembre suivant [1].

En donnant l'abbaye du Bec à Boson, Henri Ier lui avait promis sa protection et ses faveurs. Il tint parole et combla de dons un monastère que les souvenirs de Lanfranc et d'Anselme rendaient doublement vénérable au successeur de Guillaume le Conquérant. Dès l'année 1125, il accorda à l'abbé et aux religieux le droit de haute et basse justice, ainsi que le droit de coutume dans le bourg du Bec. Quelques années plus tard, voulant donner un nouveau témoignage de son affection pour Boson, que « sa religion et sa charité plaçaient au dessus de tous les abbés de sa province [2], » il augmenta considérablement les droits utiles et honorifiques de l'abbaye par une charte solennelle donnée à Rouen en 1134 [3].

Le continuateur de Guillaume de Jumièges a raconté les affectueuses relations d'Henri Ier et de Boson et ses largesses au monastère. Malgré des exagérations inévitables sous la plume d'un moine du Bec, témoin de ces faits [4], il s'y trouve plus d'une indication précieuse à retenir. « Quoique le roi donnât chaque année une somme importante pour la subsistance de la communauté et des hôtes, Boson, comp-

[1] *Chronique de Robert de Torigni*, I, 182. Robert de Torigni corrige Henri de Huntingdon qui dit que le roi ne vint en Normandie qu'à la Saint-Michel. « Ad festivitatem sancti Michaelis transiit in Normanniam. » *Hist. Angl.*, lib. VII. Patrol. lat., CXCV, col. 953.

[2] « Quoniam abbatem Becci ceteris comprovincialibus religione caritate supereminere cognoscimus, dignum duximus ut ei aliquid regiae liberalitatis specialius quam ceteris indulgeamus. » Cité par D. Thibault, *Chronicon Beccense auct. et illustr.* Bibl. nat. lat. 12884, f° 187. — « Illius enim (Beccensis) ecclesiae abbates et monachos mire semper coluit, plurimum veneratus est, maxime autem domnum Bosonem abbatem. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CXLIX, col. 900.

[3] Nous étudierons spécialement, dans l'un des chapitres suivants, les droits et privilèges concédés à l'abbaye, en 1125 et 1134, par le roi d'Angleterre.

[4] On attribue, non sans raison, à un moine du Bec, le livre VIIIe de l'*Histoire de Normandie* publiée sous le nom de Guillaume de Jumièges. Parlant des générosités de l'abbé Boson, il dit : « Quod nos in nostra memoria experti sumus. »

tant plus sur sa charité que sur ses ressources, traitait les étrangers avec magnificence, c'est-à-dire au delà de ses facultés. Sans doute, les largesses royales étaient faites à cause de l'abbé ; elles l'étaient aussi par estime pour les religieux, aux prières desquels le monarque se recommandait souvent, soit de vive voix, lorsqu'il venait à l'abbaye. soit par des messages qu'il envoyait. Cependant, ce qui permet de penser que Boson fut tenu en plus grande vénération que ses prédécesseurs, c'est qu'on lui remit parfois plusieurs centaines de livres d'argent et souvent cent marcs à la fois de même métal, tandis qu'avant lui, c'est à peine si les dons atteignaient le quart cette somme. Le roi disait à qui voulait l'entendre que Boson était l'homme le plus saint et de meilleur conseil, tant pour le spirituel que pour le temporel, qui fût dans son royaume. Pendant les deux années de graves souffrances qui précédèrent la mort de Boson, Henri I[er] ne vint jamais dans la région avoisinante sans se rendre au monastère pour visiter le pieux abbé, ni sans pourvoir gracieusement aux nécessités de l'abbaye [1]. »

L'impératrice Mathilde fut, comme son père, une insigne bienfaitrice de l'abbaye. On sait que cette princesse, devenue veuve le 23 mai 1125 [2], avait quitté l'Allemagne pour se retirer en Angleterre. Le roi, toujours soucieux de s'attirer l'amitié des comtes d'Anjou, contraignit Mathilde d'épouser

[1] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CXLIX, col. 900 et 901.

[2] Fiancée en 1109, elle avait épousé l'empereur Henri V le 23 janvier 1114. (Ord. Vital. IV, 8, 296.). — « Hanc autem virginem vix quinquennem Henricus quintus rex et quartus imperator Romanorum et Alemanorum Augustus in conjugem requisivit, et acquisitam per claros viros episcopos et comites internuntios, cum ineffabili munificentia utriusque parentis in suum regnum suscepit, et receptam solemniter in proximo Pascha apud Ulterius Trajectum desponsavit. Desponsatam vero archiepiscopus Coloniensis in festivitate sancti Jacobi Mogunciae in reginam consecravit, ceteris coepiscopis assistentibus et praecipue archiepiscopo Treverensi, qui eam, dum consecraretur, inter sua brachia reverenter tenuit. Deinde consecratam reginam usque ad tempestivum tempus nuptiarum studiose nutriri praecepit, in quo nutrimento et linguam addisceret et se secundum Teutonicos mores componeret. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CXLIX, col. 886.

le jeune comte régnant, Geoffroy Plantagenet. Les fiançailles eurent lieu à Rouen, après les fêtes de la Pentecôte 1127[1]. « Échanger l'état d'impératrice pour celui de simple comtesse d'Anjou, s'assujettir aux caprices sauvages et fantasques d'un enfant de seize ans, irritaient son amour-propre et blessaient tous ses sentiments. Geoffroy, d'une autre part, avait hérité de l'esprit indomptable de ses ancêtres. Il prétendait forcer l'orgueil de sa femme à plier, au lieu de chercher à l'apaiser et à l'adoucir. Ils se querellèrent, se séparèrent, et Mathilde revint en Angleterre pour solliciter la protection de son père. Une année se passa en négociations infructueuses. A la fin, le comte consentit à exprimer son désir du retour de sa femme, et la réconciliation s'effectua en apparence[2]. » Trois enfants naquirent pourtant de cette étrange union : Henri, Geoffroy et Guillaume.

Au moment de la naissance de son second fils, qui eut lieu à Rouen, à la Pentecôte de l'année 1134, Mathilde fut si gravement malade qu'elle crut mourir. Dans cette prévision, elle fit la distribution de tous ses biens en faveur des orphelins, des veuves et des pauvres, sans oublier les églises et les monastères[3] ; celui du Bec fut le mieux partagé, tant en or,

[1] « Cum autem ad Pentecosten fuisset apud Wincester, misit filiam suam in Normanniam desponsuram filio consulis Andegavensis, et secutus est eam ipse rex in augusto. » Henri de Huntingdon, *Hist. Angl.*, lib. VII. Patrol. lat. CXCV, col. 951. — « Post Pentecosten (1127) misit rex filiam in Normanniam, jubens eam per Rothomagensem archiepiscopum desponsari filio praedicti Fulconis, adolescenti magnae nobilitatis et praedicandi roboris ; nec distulit quin ipse quoque Normanniam navigaret, eosque matrimonio conjungeret. » Willelm. Malmesb., *Historiae novellae* lib. I, Patrol. lat., CLXXIX, col. 1395. — « Pater suus cupiens carere inimicitiis et importunitate Fulconis comitis videlicet Andegavorum, Turonorum atque Cenomannorum (namque inter eos quibusdam ex causis longa simultas duraverat), licet invitam dedit eamdem imperatricem in uxorem Gaufrido Martello, filio praedicti Fulconis, qui ei in comitatum successit, cum idem Fulco rex Hierosolymorum efficeretur. De qua idem marchio genuit tres filios, Henricum. Gaufridum Martellum, Willelmum, haeredes legitimos Anglici principatus, non solum ex parte Henrici regis, avi sui, verum etiam ex parte Mathildis reginae, aviae ipsorum. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CLXXIX, col. 895.

[2] Lingard, *Histoire d'Angleterre*, I, 231.

[3] « Natus est Gaufridus, secundus filius Gaufridi comitis Andega-

argent, pierres précieuses, qu'en ornements d'église[1]. Les trésors que possédait l'impératrice étaient immenses, dit le continuateur de Guillaume de Jumièges; car aux richesses considérables qu'elle tenait de son père, s'ajoutaient celles qui provenaient du trésor impérial, et qu'elle avait apportées d'Italie[2], après la mort d'Henri V[3].

Si de toutes ces splendeurs de l'art byzantin, rhénan, normand, anglais, il ne reste plus la moindre épave[4], du moins

vensis, mense maio in Pentecoste, Rothomagi. Et infirmata est mater ejus Matildis imperatrix, propter difficultatem partus, usque ad desperationem. Ubi prudentia ejus evidentibus indiciis manifestata est. Nam thesauros suos orphanis, viduis et reliquis pauperibus et maxime ecclesiis et monasteriis, manu sicut larga ita devota distribuit. Monasterium vero Beccense abundantiori benedictione in auro et argento et lapidibus preciosis et multiplici ornatu ecclesiae quam reliqua monasteria cumulavit. » *Chronique de Robert de Torigni*, I, 193. — « Gazas enim non solum imperatorias, quas secum de Italia incomparabiles attulerat, verum etiam quas regalis imo paterna munificentia de inexaustis Anglorum thesauris sibi contulerat, tam devota manu ecclesiis diversarum provinciarum et utriusque sexus religiosis, pauperibus, viduis, orphanis distribuit, ut nec a culcitra serica super quam in ipsa infirmitate jacebat, abstineret, quin ipsa distracta pretium ejus leprosis erogari juberet. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 896.

[1] « Verumtamen promptiorem se Beccensi ecclesiae, quam multis coenobiis Neustriae, ne dicam omnibus, in hac erogatione exhibuit, dans ei tam diversa donaria materia artificioque preciosissima, quae Bizantium percara haberet, et quae ad saeculi terminum honora permanere valeant semper ipsius imperatricis Augustae studium et amorem ergo illam ecclesiam repraesentantia, vicissim cordibus inibi habitantium memoriam insignis dominae arctius imprimentia. Singula descriptionibus aut nominibus designare spaciosum foret. Voluptuosum est spectare hospitibus maximis, et qui saepe nobilium ecclesiarum thesauros viderunt. Transiret illac hospes Graecus aut Arabs, voluptate traheretur eadem. » Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 897.

[2] Rome était considérée par les empereurs germaniques comme la capitale du Saint-Empire, et l'empereur Otton III (983-1002) s'était fait construire un palais sur l'Aventin.

[3] Voir dans la note 3, p. 293 le passage : Gazas, etc. Cf. Orderic Vital. IV, 467. Suivant Roger de Hoveden, l'impératrice n'aurait emporté du trésor de son mari que la couronne impériale. On voit que Mathilde en donna deux au Bec.

[4] On conserve au Musée d'Antiquités de la Seine-Inférieure une croix-reliquaire du XII[e] siècle qui provient de l'abbaye du Valasse à qui elle aurait été donnée par l'impératrice Mathilde. Les bras de la croix s'élar-

possédons-nous la liste complète des pièces d'orfèverie et des vêtements précieux donnés au Bec par Mathilde, en 1134. On y remarque deux couronnes d'or, l'une qui avait servi au couronnement de l'empereur, et d'un poids si lourd qu'elle était soutenue par deux verges d'argent fixées au dais du trône ; elle était formée de plusieurs plaques articulées, et surmontée d'une croix d'or massif [1]. La seconde, plus légère, servait dans les grandes solennités. La chapelle de l'impératrice comprenait, entre autres objets, deux calices d'or ; une croix d'or garnie de gemmes; deux évangéliaires à couverture d'or avec de nombreuses pierres fines ; une pyxide d'or pour l'Eucharistie ; deux encensoirs, une navette, une cuiller à encens, un bénitier, deux burettes d'argent, et deux autels portatifs en marbre montés en argent. Les ornements sacerdotaux n'étaient pas moins somptueux : plusieurs chasubles ; des dalmatiques ; trois chapes très belles, *optimae*, deux manteaux impériaux, que l'on transforma plus tard en chapes en y ajoutant des capuces ; un vêtement de l'impératrice, en étoffe semée de pois d'or, dont on fit plusieurs parements d'aubes [2]. La chapelle comprenait, en outre, une quantité considérable de reliques renfermées dans les châsses et des plylactères d'or et de cristal [3]. Nous en donnons la liste à l'Appendice de ce volume [4].

gissent aux extrémités terminées carrément ; à l'intersection est une petite croix d'or garnie de perles dans l'œil des rinceaux ; des filigranes semblables, en argent doré, accompagnés de cabochons, garnissent le reste de la surface ; la tranche est recouverte d'un galon. On sait que Mathilde est considérée comme la fondatrice de l'abbaye du Valasse ou du Vœu, au diocèse de Rouen. Voir *Chronicon Valassense*, édition Somménil, Rouen, 1868. — Cf. : *Catalogue du Musée d'Antiquités de Rouen*, 1875, p. 62.

[1] C'est la forme bien connue de la couronne dite de Charlemagne, et conservée au musée de Vienne. (Viollet-le-Duc, *Diction. raisonné du mobilier*, III, 307.)

[2] « Haec sunt quae imperatrix Mathildis dedit ecclesiae Becci in ornamentis, » publié dans l'*Appendix ad Opera edita ab A. Maio*, Romae, Spithöver, 1871, in-4°. Nous publions cette liste dans les pièces justificatives de ce volume, n° 4.

[3] Cette liste a été transcrite par D. Thibault, sacristain de l'abbaye du Bec, à la fin du XVIIe siècle. (*Chron. Becc. ancl. et illust.* Bibl. nat. lat. 12884, p. 181 et seq.)

[4] Voir à l'Appendice, n° 5.

L'impératrice avait demandé à son père, comme une faveur suprême, d'être enterrée dans l'église abbatiale du Bec Henri s'y refusa tout d'abord, faisant remarquer qu'il ne convenait pas qu'une impératrice, que l'on avait vue plus d'une fois dans la cité des Césars ceinte du diadème impérial, fût inhumée dans un simple monastère, et qu'il serait plus digne d'elle d'avoir sa sépulture dans la cathédrale de Rouen, la métropole de la Normandie, où reposaient déjà ses ancêtres, Rollon et Guillaume Longue-Epée. La princesse fut peu sensible à ces considérations, et fit dire au roi que son âme ne serait jamais en paix, que son désir n'ait été exaucé. Henri finit par céder ; heureusement, Mathilde recouvra la santé [1].

Quant au vieux roi d'Angleterre, il allait bientôt disparaître de la scène du monde où longtemps il avait joué l'un des premiers rôles. Pendant une partie de chasse qu'il faisait dans la forêt de Lyons, il se donna une indigestion d'anguilles [2]. Bientôt le mal s'aggrava de telle sorte qu'Henri fit venir l'archevêque de Rouen pour l'assister à ses derniers moments ; et après avoir déclaré sa fille Mathilde, comtesse d'Anjou, sa vraie et légitime héritière [3], il mourut dans sa villa royale de Saint-Denis-en-Lyons, le 2 décembre 1135, à l'âge de soixante-sept ans.

L'abbé du Bec ne lui survécut guère que six mois. L'une

[1] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII. Patrol. lat., CXLIX, col. 897; *Chronique de Robert de Torigni*, I, 193.

[2] Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, lib. VII. Patrol. lat., CXCV, col. 954 ; *Chronique de Robert de Torigni*, I, 195.

[3] Willelm. Malmesb., *Historiae novellae*, lib. I. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1401. — Dans l'assemblée tenue à Londres, aux fêtes de Noël 1126, Henri Ier avait présenté sa fille Mathilde aux barons et aux évêques et leur avait fait jurer, qu'après sa mort, ils ne reconnaîtraient qu'elle pour souveraine. De son côté, le roi avait prit l'engagement de leur demander leur assentiment dans le cas ou l'impératrice voudrait contracter un nouveau mariage. Or, l'union de Mathilde avec Geoffroy Plantagenet ayant été négociée par Henri Ier dans le plus grand mystère, les seigneurs anglais irrités de ce manque de parole s'étaient considérés comme déliés de leur serment envers l'impératrice. A la mort du roi, des compétitions éclatèrent, et ce fut, comme nous le verrons bientôt, Etienne de Blois, comte de Boulogne, neveu d'Henri Ier, qui sut le premier mettre la main sur la couronne d'Angleterre.

des plus dures épreuves qu'il eut à endurer, dit Miles Crespin[1], et qui mirent en relief ses rares vertus, ce fut les infirmités variées et persistantes d'une santé profondément atteinte. Lors du concile de Clermont, il avait contracté le germe d'une maladie dont il ne guérit jamais : c'était un mal des jambes. Plus tard vint s'ajouter une paralysie générale. Il était forcé de demeurer continuellement assis, les épaules et la tête soutenues par des coussins. Ainsi cloué sur son lit, qu'il appelait sa prison, il ne pouvait remuer; mais la lucidité de son intelligence demeurée intacte lui permettait de s'occuper avec la même sollicitude de l'administration de son abbaye[2].

Son mal s'aggrava d'une manière affreuse, et la gangrène fit d'épouvantables ravages à son pied gauche. A ceux qui le venaient visiter il disait : « Le mal que j'endure est plus grand que je ne saurais le dire, et s'il plaisait à Dieu, ce serait vraiment avoir assez souffert, et je verrais avec joie ma vie finir ; mais il ne le veut pas. Il trouve encore en moi des péchés à punir, à expier. Que sa volonté soit faite. Priez, je vous en conjure, pour que je conserve la patience, pour que

[1] « Rex namque Henricus prima die decembris obierat; cujus corpus allatum est Rothomagum, et ibi viscera ejus et cerebrum et oculi consepulta sunt. Reliquum autem corpus cultellis cirumquaque desecatum, et multo sale aspersum, coriis taurinis reconditum est, causa fetoris evitandi, qui multus et infinitus jam circumstantes inficiebat. Unde et ipse qui magno pretio conductus securi caput ejus diffiderat, ut foedissimum cerebrum extraheret, quamvis linteaminibus caput suum obvolvisset, mortuus tamen ea causa pretio male gavisus est. Hic est ultimus e multis quem rex Henricus occidit. Inde vero corpus regium Cadomum sui deportaverunt, ubi diu in ecclesia positum in qua pater ejus sepultus fuerat, quamvis multo sale repletum esset et multis coriis reconditum, tamen continue ex corpore jugiter humor et horribilis scoria pertransiens decurrebat et vasis sub feretro a ministris fetore et honore fatiscentibus abjiciebatur.... Tandem reliquiae regalis cadaveris allatae sunt in Angliam, et sepultae sunt intra duodecim dies Natalis Domini apud abbatiam Redinges, quam rex Henricus fundaverat et multis possessionibus ditaverat. Ibique rex Stephanus venit a curia sua quam tenuerat apud Londoniam in ipso Natali contra corpus patrui sui, et Willelmus archiepiscopus Cantuariae et multi praesules et proceres sepelierunt regem Henricum cum debita tanto viro reverentia. » Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, lib. VIII. Patrol. lat., CXCV, col. 956 et 957.

[2] *Vita Bosonis*, I, 334-335.

je ne dise, que je ne pense rien qui soit contraire à la sainte volonté de Dieu [1] .» Un jour, croyant que sa fin approchait, il demanda et reçut pieusement les derniers sacrements en présence des religieux assemblés, puis il les supplia de prier pour lui et de lui pardonner les fautes dont il aurait pu se rendre coupable durant le temps qu'il avait été leur frère, leur prieur et leur abbé. Mais le temps d'épreuve n'était pas encore terminé; cette affreuse maladie dura deux ans et demi. Chaque jour il se faisait porter à l'église pour entendre la messe ; jamais il n'y manqua, pas même la journée qui fut pour lui la dernière. Au coucher du soleil, son état s'aggrava subitement, et sa voix s'affaiblit au point de n'être plus qu'un souffle indistinct. On le transporta à l'infirmerie. Vers le milieu de la nuit, à l'heure des matines, pendant que plusieurs religieux récitaient auprès de lui les sept psaumes pénitentiaux et les litanies des saints, Boson rendit son âme à Dieu; c'était le 24 juin 1136. L'abbé de Préaux, Richard de Fourneaux, présida les funérailles, et le corps du saint abbé fut enterré dans le chapitre, à gauche du tombeau d'Herluin [2].

Ce fut le prieur Thibaut qui fut élu en remplacement de Boson. L'auteur de l'Abrégé de sa Vie est muet sur sa patrie, sa famille, sa jeunesse. Il nous apprend seulement qu'il avait fait profession au Bec, du temps de l'abbé Guillaume de Beaumont, et qu'il avait exercé, pendant dix années les fonctions de prieur [3].

Son élection, pas plus que celle de ses prédécesseurs, ne se passa sans difficultés ; cependant, chose bizarre, elle ne vinrent pas cette fois du pouvoir royal, mais de l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, qui voulut casser l'élection,

[1] *Vita Bosonis*, I, 335.

[2] *Vita Bosonis*, I, 336. Plusieurs épitaphes ou éloges funèbres furent composés en l'honneur de Boson ; trois se trouvent à la suite de sa vie par Miles Crespin, auquel d'ailleurs on les attribue (*Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 51 et édit. Migne, col. 731-734); la quatrième se trouve dans le ms. lat., 5427, f° 103, de la Bibliothèque nationale ; elle se rencontre également dans Robert de Torigni (*Chronique*, édit. Delisle, I, 203), et dans le *Neustria pia* de Dumonstier. p. 458.

[3] *Vita Theobaldi quinti abbatis*, édit. Giles, I, 337.

sous prétexte qu'elle avait été faite à son insu. Les démarches conciliantes de Ouen, évêque d'Evreux, le ramenèrent à des sentiments moins hostiles, et il consentit à ratifier l'élection. Mais Hugues et Thibaut tombèrent de nouveau en difficultés au sujet de la bénédiction abbatiale. L'archevêque voulait que l'abbé lui remit la cédule de sa profession d'obéissance, sinon il refusait de le bénir ; Thibaut ne pouvait se résoudre à se soumettre à une formalité dont ses prédécesseurs s'étaient opiniâtrement défendus ; tout cela fit différer pendant quatorze mois la bénédiction de l'abbé du Bec[1].

Depuis plusieurs années, cette question de la profession d'obéissance de la part des abbés passionnait, soulevait presque le clergé régulier de Normandie. Hugues, très zélé pour le maintien des droits et prérogatives de son église, résolut d'obtenir des abbés, de gré ou de force, cette marque de soumission, et pour en venir à bout, rechercha l'appui du pape Innocent II qu'il savait lui être favorable. Les abbés, de leur côté, eurent recours à Henri Ier, et non contents d'opposer sa puissance à celle de Hugues, ils le décidèrent à recommander leur cause au Saint-Siège, ce que fit le roi dans une lettre fort véhémente contre l'archevêque[2]. Innocent II, un peu troublé de la mauvaise tournure que prenait l'affaire, lui répondit qu'il avait enjoint à l'archevêque de se conformer à la volonté royale en ce qui concernait les abbés[3]. Et en effet, il disait

[1] *Vita Theobaldi*, I, p. 338.

[2] « Conqueror apud Paternitatem vestram de Hugone archiepiscopo Rotomagensi, qui personam meam conturbavit et ducatum meum Normaniae gravavit et contra me et dignitates, et statum ducatus mei a patre meo et ab omnibus antecessoribus meis, et a meipso usque ad novissimum discessum vestrum de Normania, in pace habitos et tempore Beatissimorum Romanorum Pontificum antecessorum vestrorum, et sanctorum Rotomagensium archiepiscoporum praedecessorum ejus, inconcusse illibatèque possessos, vehementer et irreverenter egit : in benedictionibus scilicet et extortis professionum scriptis, intra ducatum meum et provinciam suam ab abbatibus meis Normaniae, me inconsulto, vobis in concilio querimoniis inde propositis, cum eos in pace dimiserim quando novissime in regnum meum transfretavi et ipsum archiepiscopum amicabiliter ad vos destinavi. » D. Pommeraye, *Sanctae Rotom. ecclesiae concilia et decreta synodalia*, p. 133.

[3] « Venerabili siquidam fratri nostro Hugoni, Rothomagensi archie-

dans sa lettre à Hugues d'Amiens: « Notre très cher fils Henri, roi d'Angleterre, est extrêmement irrité contre vous de ce que, contre la coutume que lui et les autres ducs de Normandie ont toujours fait observer dans leurs états, vous avez exigé de quelques abbés une profession d'obéissance. Or, bien que cela soit juste et conforme à ce que nous avons commandé au concile de Reims, nous devons néanmoins relâcher quelque chose de la rigueur du droit pour l'amour de lui, et dans la conjoncture du temps où nous sommes, condescendre un peu à sa volonté; car nous vous promettons, suivant ce qu'on nous a rapporté et que nous lui avons écrit à lui-même, que si vous lui déférez, vous obtiendrez de lui tout ce qui appartient à la dignité et au droit de l'église de Rouen, et que vous aurez encore avec cela l'honneur de ses bonnes grâces. C'est pourquoi nous prions et exhortons votre Fraternité de consentir à ce qu'il désire, et si vous aviez lié quelqu'un de ses abbés, de lui en donner l'absolution [1] ».

Cette correspondance avait été principalement provoquée par la conduite d'Alain, élu abbé de Saint-Wandrille en 1128, lequel, persistant dans son refus de prêter à l'archevêque le serment d'obéissance, n'avait pas reçu la bénédiction abbatiale; il n'en avait pas moins pris la conduite du monastère tant au spirituel qu'au temporel [2], et assisté, en qualité d'abbé, au concile provincial de Rouen présidé par le légat Matthieu, évêque d'Albano [3].

On s'est demandé pourquoi les abbés du diocèse de Rouen

piscopo, per scripta nostra mandavimus, et consilium dedimus, quatinus de abbatibus illis, de quibus tua nobis significavit serenitas, assensum tuae praebeat voluntati. » *Neustria pia*, p. 173.

[1] D. Pommeraye. *Sanctae Rotom. ecclesiae concilia*, p. 134.

[2] On a vu que les abbés élus du Bec n'exerçaient que les fonctions de prieur jusqu'au moment de leur bénédiction abbatiale; grâce à cette prudence élémentaire, ils se mettaient à l'abri des reproches qu'encourut Alain, élu abbé de Saint-Wandrille, qui exerça les fonctions abbatiales avant d'avoir reçu la bénédiction. Innocent II lui adressa à ce sujet une lettre fort dure (*Neustria pia*, p. 173). En 1137, Alain se retira auprès des moines de Saint-Etienne de Caen qui, huit ans après, l'élurent pour leur abbé.

[3] Ord. Vital. IV, 495.

apportaient une résistance si opiniâtre à faire aux archevêques la profession d'obéissance. D. Pommeraye [1] reconnaît, à juste titre, qu'on peut en alléguer trois raisons. 1° Les abbés de l'ordre de Saint-Benoît répugnaient à s'assujettir à cette profession d'obéissance parce qu'on l'exigeait d'eux avec serment, et que leur Règle défendait de jurer [2]; si bien que plusieurs religieux bénédictins se faisaient conscience de prêter serment devant les juges civils, encore que ce moyen fût nécessaire pour faire valoir leurs droits au temporel [3]. 2° Cette profession d'obéissance n'était fondée sur aucun décret ecclésiastique ; on ne l'appelait point un droit ni un devoir imposé aux abbés par les canons et les lois de l'Eglise, mais simplement une « bonne, ancienne et louable coutume [4] » ; d'où il arriva, au commencement, que les évêques ne favorisant que la promotion des abbés qu'ils supposaient être disposés à subir ce joug, ceux-ci craignaient que cette facilité ne fût considérée comme le prix de leur bénédiction et ne leur fît commettre une espèce de péché de simonie. 3° Enfin, ils appréhendaient que ce serment ne fût comme une servitude, ou du moins comme un hommage qui augmentait leur dépendance et tendait à les soumettre aux évêques, non comme des fils à leurs pères, mais bien comme des vassaux à leur seigneurs [5].

Henri Ier était mort. Son neveu Étienne, comte de Bou-

[1] D. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 324.

[2] Ils furent délivrés de ce scrupule par le pape Innocent III qui leur permit d'user du serment en justice, quand il en serait besoin. (*Decret.* lib. II, tit. 24, cap. XXVI, *Etsi de jurejurando.*)

[3] *Regula S. Benedicti*, cap. IV.

[4] Voir le serment de l'abbé Ymer de Saint-Ymer (1281-1304). (*Chronique du Bec*, édition Porée, p. 127.

[5] C'était le sentiment de Fulbert, évêque de Chartres; il trouvait que les serments avaient quelque chose de trop séculier pour y assujettir les abbés. « Si abbas sancti Benedicti de vestro contemptu culpam suam recognoverit, et illam deinceps subjectionem promiserit quae vobis canonice debetur, hortor et suadeo ut recipiatis; sacramenta vero et caetera quae ad mundanam legem pertinent, propter amorem regis missa faciatis, ut religionem magis quam saecularem ambitionem vos sectari cognoscat. » *Epist.* XVII, ad Fulconem coepiscopum. Patrol, lat. CXLI, col, 208. Cf. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, IV, 441.

logne, ayant fait répandre le bruit que le vieux roi, avant de mourir, avait déshérité l'impératrice sa fille, avait été sacré et couronné à Westminster, le 26 décembre 1135, par Guillaume, archevêque de Cantorbéry, assisté du fameux Roger de Salisbury [1]. Henri de Huntingdon dit que la soumission de l'Angleterre s'était accomplie en un clin d'œil [2]. Il n'en fut pas de même de la Normandie. Dans une assemblée tenue au Neubourg, les barons normands décidèrent qu'ils reconnaîtraient pour leur duc le frère aîné d'Etienne, Thibaut, comte de Blois [3]; mais ayant appris qu'Etienne avait été

[1] *Chronique de Robert de Torigni*, I, 198; Willelm. Malmesb., *Hist. novellae*, liv. I, Patrol. lat., CLXXIX, col.1402.

[2] « Omnes qui sacramentum juraverant, tam praesules quam consules et principes, assensum Stephano praebuerunt et hominium fecerunt. Hoc vero signum malum fuit quod tam repente Anglia sine mora, sine labore, quasi in ictu oculi ei subjecta est. » Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, liv. VIII. Patrol. lat., CXCV, col. 956. Gabriel Du Moulin s'autorise de cette soumission plus ou moins spontanée pour faire une curieuse apologie de la loi salique. « Heureuse France! qui ne void jamais un cotillon presser son trône, ny son sceptre conjoint à la quenouille. Aussi n'est-ce pas le pays des Amazones, mais la terre natale des Hercules, où les femmes, que la nature et le péché a soumises aux hommes, obéissent, et ceux-là commandent. Les royaumes où le droit de succession porte ce sexe au souverain pouvoir, sont un théâtre de tous malheurs. Je veux que la femme aye assez de prudence pour bien commander; son corps mol et délicat n'a pas la force de porter les armes pour se faire bien obéir. La femme aussi est née pour la maison et l'homme pour les sueurs et pour acquérir des lauriers dans le chaplis des armes et l'effroy des allarmes. La femme tremble au seul récit d'un combat, et l'homme sent animer son courage au son des trompettes et au tonnerre des canons. La femme curieuse de conserver son beau teint, ne cherche que l'ombre, et l'homme cupide de gloire ne demande que la poussière des combats; où le fard de celle-là couvre les rides de son visage, les plus grandes balafres de cestuy-cy sont les glorieuses marques de son courage, qui dédaigne autant de fléchir aux commandements d'une princesse, qu'il a de feu pour l'exécution des volontés d'un monarque. Les Anglais et Normands vont tesmoigner la vérité de ce discours : ceux-là recevans un roy, et ceux-cy voulans eslire un duc au mespris de la princesse Mathilde, laquelle ils avoient, par le commandement du feu roy Henry son père, recognuë et receuë pour Royne et Duchesse. » *Hist. générale de Normandie*, p. 342.

[3] « Normanni autem Tedbaldum fratrem ejus apud Novum Burgum convenientes sibi praeferre voluerunt; sed in ipso conventu a quodam monacho, qui Stephani legatus erat, audierunt quod omnes Angli Stephanum suscepissent, eique obedire eumque sibi regem praeficere vel-

couronné à Londres, il se ravisèrent, « et prindrent la résolution, pour se conserver les biens et les honneurs qu'ils avaient en Angleterre et en Normandie, de reconnaître Etienne pour leur duc [1]. »

Restait un troisième personnage qui n'était pas de caractére à demeurer simple témoin de ces ardentes compétitions. Aux premières nouvelles de la mort d'Henri Ier, Geoffroy Plantagenet avait envoyé sa femme en Normandie, et le vicomte d'Argentan, d'Hiesmes et de Domfront s'était empressé de la reconnaître pour sa suzeraine. Le comte d'Anjou occupait lui-même le Perche à la tête des Angevins et des Manceaux [2]. La présence d'Etienne sur le continent devenait urgente ; mais une expédition qu'il dut faire en Ecosse retarda son départ jusqu'au printemps de l'année 1137. Une convention passée à Evreux le débarrassa d'abord de son frère aîné Thibaut, qui se retira moyennant une rente de deux mille marcs d'argent [3]. Grâce à l'affaiblissement et au mauvais état des deux armées, le même moyen put réussir près du Plantagenet ; une trève de trois années fut conclue avec Geoffroy, à la condition qu'Etienne lui ferait une pension annuelle de deux mille marcs d'argent dont le premier terme serait immédiatement versé [4]. Avant de

lent. Mox omnes, annuente Tedbaldo, decreverunt uni domino militare, propter honores quos in utroque barones possidebant regione. » Ord. Vital. V, 56.

[1] Gabriel Du Moulin, *Hist. génér. de Normandie*, p. 344; *Chron. de Robert de Torigni*, I, 200.

[2] « In prima decembris septimana Josfredus Andegavensis, ut mortem Henrici regis comperit, Mathildem uxorem suam mox in Normanniam praemisit, quam Guigan Algaso, vir infimi quidem generis sed magnae potestatis, ut naturalem dominam suscepit, eique Argentomum et Oximos et Danfrontem aliaque quibus ut vicecomes, jubente rege, praeerat, oppida subegit. Deinde comes cum Guillelmo Talavacio Pontivi comite et Andegavensibus catervis atque Cenomannicis secutus est, et a Sagiensibus aliisque castellanis qui de feudo Talavacii erant, susceptus est. » Ord. Vital. V, 56.

[3] « Locutus est etiam apud Ebroicas cum fratre suo comite Teobaudo, et pepigit ei duo millia marchas argenti per annum. » *Chron. de Rob. de Torigni*, I, 206.

[4] « Idem dux dedit trevias usque ad tres annos, hac conditione, ut rex singulis annis daret ei duo millia marchas argenti ; et de primo anno

quitter la Normandie, le roi d'Angleterre donna le duché à son fils Eustache qui fit, en qualité de duc, hommage au roi de France[1]. En réalité, la Normandie demeurait en proie à l'anarchie.

C'était pour l'archevêque de Rouen une conjoncture favorable pour reprendre, dans l'affaire de la profession d'obéissance des abbés, les avantages que l'énergique intervention d'Henri Ier lui avait fait perdre. Fort de l'appui du pape, il s'appliqua de nouveau à faire observer le statut du concile de Reims; l'élection de Thibaut lui en avait, comme on l'a vu, fourni l'occasion. Mais l'abbé du Bec persistant à refuser le serment écrit, d'autre part l'archevêque ne voulant pas donner la bénédiction, le conflit menaçait de s'éterniser, lorsque les religieux du Bec, désirant voir finir une situation aussi contraire à leurs intérêts, eurent l'inspiration de solliciter les bons offices d'un ami de l'archevêque, le célèbre Pierre, abbé de Cluny, qui était alors en Normandie[2]. Celui qui fut l'appui fidèle d'Abélard repentant promit aux religieux de faire valoir leurs raisons auprès de l'archevêque de Rouen, et Hugues consentit enfin à donner la bénédiction à Thibaut, en se contentant d'une profession verbale d'obéissance, au lieu de la cédule écrite qu'il exigeait auparavant[3].

Thibaut demeura peu de temps à la tête de la communauté du Bec. Lors du concile tenu à Londres, pendant

statim debitam summam accepit. » *Chron. de Rob. de Torigni*, I, 207. Etienne pouvait être généreux : il avait mis la main sur les trésors d'Henri Ier : « Habebat enim rex immensam vim thesaurorum, quos multis annis rex Henricus avunculus suus aggesserat; aestimabantur denarii, et hi exquisitissimi, fere ad centum millia libras; erant et vasa tam aurea quam argentea magni ponderis et inaestimabilis pretii, et antiquorum regum et Henrici potissimum prudentia congesta. » Willelm. Malmesb., *Hist. nov.*, lib. I, col. 1403.

[1] Ord. Vital, V, 81; Rob. de Torigni, I, 207.

[2] Dans son étude intitulée : *Pierre le Vénérable, ou la vie et l'influence monastique au XIIe siècle*, l'abbé Demimuid ne dit rien de ce voyage de l'abbé de Cluny en Normandie, en l'année 1138.

[3] « Verum, deprecatione atque consilio Petri, abbatis Cluniacensis, qui tunc forte in Normannia erat, archiepiscopus sine scripto, solo verbo, suscepit ab eo professionem, et sic benedixit quem postea plurimum dilexit. » *Vita Theobaldi*, I, 338.

l'année 1138, sous la présidence du légat Albéric, Thibaut fut élu archevêque de Cantorbéry, le 24 décembre, du consentement du roi Étienne et de la reine, et fut sacré le 8 janvier 1139[1]. Sur l'avis qu'il laissa avant de quitter son abbaye, les religieux ne lui donnèrent pas immédiatement de successeur, et l'abbaye demeura sous la direction du prieur Richard de Beaufou, depuis les fêtes de Noël jusqu'aux fêtes de la Pentecôte 1139, c'est-à-dire jusqu'à son retour de Rome[2].

Son successeur fut un religieux né dans le bourg même du Bec, et nommé Létard; il avait fait profession sous l'abbé Guillaume de Beaumont en l'année 1100. Après avoir pendant longtemps exercé les fonctions de prieur à Pontoise, puis à Notre-Dame du Pré de Rouen[3], il fut élu abbé le jour de la Pentecôte, 9 juin 1139[4].

C'était un moine austère, fort adonné aux jeûnes, aux veilles et aux pieuses méditations, fidèle observateur de la règle, censeur implacable de ceux qui la transgressaient. Nul n'était meilleur ami, à condition que son amitié fût méritée par la piété et la régularité de la vie. Pour éprouver la vertu de ce saint, un peu rigide peut-être, Dieu permit qu'il devînt aveugle. Il supporta sans se plaindre sa cruelle infirmité. Loin de fuir la société de ses frères, il paraissait toujours au milieu d'eux, au chœur, au chapitre, au réfectoire, et jamais il ne voulut manquer aucun des exercices de la communauté[5].

Son administration fut marquée par la construction de la

[1] *Chron. de Robert de Torigni*, I, 212.

[2] *Chronique de Robert de Torigni*, I, 213 ; *Chronique du Bec*, édit. d'Achéry, Giles, I, 207. Etienne de Rouen, dans son *Draco Normannicus* (édit. Omont, p. 150), lui a consacré les vers suivants :

> Angligenum primas et presul Canturiensis
> Deditus exequiis jam Theobaldus erat ;
> Beccensis prior hic, post abbas extitit annis
> Binis, magnanimis, dives et esse sciens.

[3] *Vita Letardi*, édit. Giles, I, 339. Nous parlerons plus loin de ces prieurés qui relevaient de l'abbaye du Bec.

[4] *Vita Letardi*, èdit. Giles, I, 340.

[5] *Vita Letardi*, I, 339 et 340.

salle capitulaire, qui a subsisté jusqu'au commencement de ce siècle. L'œuvre fut entreprise grâce aux somptueuses générosités de l'un des plus illustres seigneurs normands, Robert du Neubourg[1]. C'était une vaste salle divisée en trois travées carrées, et voûtée sur croisées d'ogives ; elle mesurait 30 mètres de longueur sur 12 de largeur. Tout autour régnait une galerie ou passage de communication, d'un mètre de largeur, aboutissant à deux petits autels[2]. Dans la travée centrale se trouvaient les tombeaux d'Herluin et des premiers abbés, et plus loin les sépultures de plusieurs seigneurs du Neubourg et de quelques prieurs du monastère[3]. Le chapitre du Bec était un curieux spécimen de l'architecture gothique normande, avec ses arcs doubleaux et ses nervures ornés de chevrons et décorés de peintures polychromes[4].

La trève conclue avec le comte d'Anjou dans le but de donner un peu de tranquillité à la Normandie ne devait être qu'un pacte dérisoire, « parce que les gentilshommes qui s'étoient accoutumés à faire les tyrans sur leurs terres ne purent se résoudre à rentrer si tôt dans les bornes de la raison[5]. » L'absence d'Etienne, déjà fort empêché dans son

[1] « (1141) Inceptum est capitulum Becci. tam consilio quam auxilio Roberti Novi Burgi. » Robert de Torigni, *Chronique*, I. 225. Cette note a été insérée dans la *Chronique du Bec* : « A. D. 1141. Incœptum est capitulum Becci tam consilio quam adjutorio Roberti de Novoburgo. »

[2] Nous ne comprenons guère la disposition de ces galeries aboutissant à deux autels.

[3] « Est enim haec aedes capitularia fornicata, circumpositis opere gothico parum eleganti columnulis, porrecta in longitudinem centum circiter pedum, alta pedes (*sic*), lata pedes 38. tabulatum habens ad altitudinem pedum (*sic*), latum 3 pedes, quo facilius circumeatur et accessus pateat ad sacella duo, hinc inde extructa et arcuata, altaribus inibi erectis. In area media cernuntur tumuli 14 abbatum, scilicet qui primi hanc rexere ecclesiam. et paulo altius tumbae sepulchrales dominorum Novoburgensium, hujus cenobii benefactorum, passimque priorum claustralium. » *Chronicon Beccense auct. et illustr.*, de D. Thibault, Bibl. nat., lat. 12884, f° 220 v°.

[4] Aug. Le Prévost, *Mémoire sur quelques monuments du département de l'Eure*, 1829, p. 62 ; et *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, I, 232.

[5] De Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, II. 7, Rouen 1708.

propre royaume[1], la jeunesse d'Eustache, tout contribuait à amoindrir le prestige du pouvoir ducal. Geoffroy Plantagenet ne manqua pas de profiter de ce désarroi pour avancer ses propres affaires. Il tâcha d'attirer dans son parti le frère naturel de sa femme, Robert de Caen, comte de Glocester, qui était maître du Bessin, et dont la fidélité à Etienne était devenue plus que suspecte. Grâce aux promesses que le Plantagenet lui fit de le dédommager largement en Normandie des pertes qu'il pourrait subir en Angleterre, Robert consentit à délaisser son comté de Glocester[2], et remit au comte d'Anjou Caen, Bayeux et plusieurs autres places importantes[3]. S'étant ensuite rendu maître de Lisieux, de Pont-Echenfrey, de Falaise, Geoffroy fut reconnu comme duc de Normandie par une fraction du baronage (1138).

Pendant ce temps, de graves événements s'étaient accomplis en Angleterre. Les succès de Geoffroy en Normandie avaient ravivé les ambitions de sa femme, l'impératrice Mathilde, qui résolut d'aller en Angleterre pour faire valoir ses droits à la couronne paternelle; mais elle se garda de découvrir ses véritables intentions, et obtint, sans trop de peine, de l'inconcevable imprévoyance d'Etienne, l'autorisation de visiter les châteaux qui lui étaient demeurés fidèles[4].

Le 30 septembre 1139, Mathilde débarqua à Arundel, sur les côtes du Sussex, accompagnée de son frère, Robert de

[1] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 209.

[2] Willelm. Malmesb., *Hist. novellae*, liv. II. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1407.

[3] « Andegavensis Josfredus, mense junio, in Normanniam cum militari manu venit, et Rodbertum Gloucestrae comitem precibus et promissis ad suam partem inclinavit, per quem Baiocas et Cadomum et plura Normanniae oppida sibi subjugavit. » Ord. Vital, V, 108.

[4] « In autumno, Mathildis, Andegavorum comitissa, cum Rodberto de Cadomo fratre suo, et Guidone de Sabloilo, aliisque pluribus in Angliam transfretavit, et, Arundello suscepto, permissu regis, ad oppida quae suae parti favebant cum pace perrexit. In hac nimirum permissione, magna regis simplicitas sive socordia notari potest. » Ord. Vital, V, 121. Selon Robert de Torigni, l'entrée de Mathilde et de son frère se serait faite moins pacifiquement que ne le prétend Orderic. (*Chronique*, I, 216.)

Glocester, et d'une escorte de cent quarante chevaliers[1]; bientôt son étendard flottait sur les tours de Glocester, de Bristol, de Douvres, de Cantorbéry[2], et Robert ralliait au parti de l'impératrice, tantôt par la persuasion, tantôt à l'aide d'un coup de main, la plus grande partie du comté de Glocester et du pays de Galles. Inquiet de ces défections, Etienne tenta d'y mettre un terme en traitant avec l'impératrice. Mais l'entrevue de Bath, suivie de longs pourparlers, ne put aboutir[3]. De part et d'autre on n'était pas sincère lorsqu'on parlait d'accommodement et de paix; il était évident que les hostilités reprendraient à la première occasion. Elles éclatèrent, en effet, quand Etienne voulut s'emparer du château de Lincoln que défendait le comte de Chester, gendre du comte de Glocester. Les troupes de Mathilde, au nombre de dix mille hommes recrutés un peu partout et commandées par son frère, accoururent au secours de la garnison assiégée, et rencontrèrent l'armée royale sur les bords de la Trent, le 2 février 1141. Etienne, vaincu, fut fait prisonnier et enfermé dans le château de Bristol[4]; l'impératrice, reconnue comme souveraine le 3 mars à Winchester, fit son entrée à Londres au mois de juin suivant[5]. Son triomphe devait être bien éphémère. Dans un combat livré près de Winchester, le 14 septembre de la même année, le comte de Glocester tomba à son tour entre les mains de Guillaume d'Ypres, qui commandait les troupes d'Etienne[6].

[1] Willelm. Malmesb., *Hist. novellae*, liv. II. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1414. Robert de Torigni dit que Mathilde débarqua à Arundel au mois d'août (*Chronique*, I, 215. Cf. Ord. Vital, V, 121).

[2] C'étaient les forteresses que le comte de Glocester tenait de son père, Henri Ier. (Ord. Vital, V, 110.)

[3] Sur l'entrevue de Bath qui eut lieu après les fêtes de la Pentecôte 1140, voir Guillaume de Malmesbury, *Hist. novellae*, lib. II. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1420.

[4] Sur la bataille de Lincoln, voir Ord. Vital, V, 124 à 128; Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, liv. VIII, Patrol, lat. CXCV, col. 966; Robert de Torigni, *Chronique*, I, 220.

[5] Willelm. Malmesb., *Hist. novellae*, liv. III, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1421 à 1424; Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, liv. VIII. Patrol. lat. CXCV, col. 967; Robert de Torigni, *Chronique*, I, 223.

[6] Willelm. Malmesb., *Hist. novellae*, liv. III. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1430 et 1433.

Mathilde dut se résigner, la mort dans l'âme, à remettre Etienne en liberté en l'échangeant avec Robert de Glocester[1], « tant par le besoin qu'elle avoit de ce comte, que pour ne pas attirer en Normandie les armes de Thibaut, comte de Blois, frère du roi Etienne, d'après l'avis qu'elle avoit reçu qu'un grand nombre de gentilshommes de cette province formoient un parti pour ce comte Thibaut dont ils vouloient faire leur duc[2]. »

Il y avait bien encore quelques seigneurs normands qui demeuraient fidèles au roi d'Angleterre et à son fils Eustache; mais les premiers succès remportés par la reine Mathilde avaient eu pour résultat de renforcer les chances du Plantagenet. Aussi, lorsque Robert de Glocester débarqua en Normandie pendant l'été de 1142 pour demander à Geoffroy de venir en personne prendre en main les intérêts de l'impératrice, Plantagenet, tout entier à sa conquête de la Normandie, répondit par une fin de non-recevoir, et en présence même du comte de Glocester, s'empara du château d'Aunai[3]. Bientôt il se rendit maître d'une dizaine de places fortes situées dans le Bessin et le Cotentin[4]. Plus tard, le pays de Caux fit sa soumission, et le 20 janvier 1144, Geoffroy entra dans la ville de Rouen qui le reconnut pour son duc[5]. Etienne ne possédait plus dans la province que les

[1] « Captus est et Robertus frater imperatricis in cujus turri rex captivus erat; cujus sola captione rex evadere poterat. Absolutus est uterque. Sic rex justitia Dei miserabiliter captus, Dei misericordia mirabiliter liberatus est, et ab Anglorum proceribus cum magno gaudio susceptus est. » Henri de Huntingdon, col. 967. Cet échange eut lieu à la Toussaint 1141. (Guillaume de Malmesbury, col. 1430.)

[2] De Masseville, *Hist. sommaire de Normandie*, II, 10. Les Normands n'affectionnèrent jamais Geoffroy Plantagenet; aussi quand ils virent Etienne mal en point, ils offrirent la couronne ducale et même celle d'Angleterre à Thibaut, comte de Blois ; celui-ci refusa et céda son droit à Geoffroy. (Ord. Vital, V, 131.)

[3] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 226. Le comte de Glocester semble avoir mené cette campagne conjointement avec Geoffroy.

[4] Guillaume de Malmesbury, *Hist. novellae*, lib. III. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1437.

[5] « Gaufridus comes Andegavensis, congregato magno exercitu, post festum sancti Hylarii, transiit Sequanam apud Vernum ; et metatis castris apud Sanctam Trinitatem de Monte Rothomagi, sequenti die, vide-

châteaux de Neufchâtel-en-Bray, de Lyons et d'Arques[1]; le nouveau duc enleva les deux premiers avec le secours du roi de France, qui, abandonnant le parti d'Eustache et d'Etienne, s'était déclaré pour lui, et il se vit enfin paisible possesseur de la Normandie[2].

On a vu tout à l'heure que Robert de Glocester était venu solliciter auprès du comte d'Anjou des secours en faveur de Mathilde : Geoffroy s'était contenté de lui confier son fils aîné, Henri Plantagenet, dont la présence ne pouvait manquer de ranimer le zèle et le courage des partisans de sa mère[3]. La situation de l'impératrice devenait mauvaise. « A l'exception des trois comtés du Nord qui obéissaient au roi d'Ecosse, Etienne était nominalement reconnu comme souverain dans l'Est du royaume, et Mathilde dans l'Ouest. Mais l'autorité réelle de tous deux était renfermée dans de plus étroites limites : celle du roi se bornait aux comtés du voisinage de Londres, celle de Mathilde aux comtés qui environnaient Gloucester. Dans cet état de faiblesse, aucun n'était capable de porter un grand préjudice à l'autre, et les hostilités n'étaient entretenues que par de légères escarmouches et des sièges de peu d'importance[4]. » Mathilde avait vu mourir le plus dévoué de ses partisans, Miles de Glocester, qu'elle avait fait, en 1141, comte de Hereford; elle se trouvait privée des conseils de son frère Robert, le premier soutien de sa cause. La perte de ses amis la jeta dans une sombre mélancolie; l'expérience de huit années lui avait appris combien l'issue de la lutte qu'elle avait entreprise était incertaine; elle prit le parti de se retirer en Normandie pour surveiller le cours des événements et profiter de la première occasion favorable[5].

licet in festivitate sanctorum Fabiani et Sebastiani, receptus est a civibus Rothomagi solenniter. » Robert de Torigni, *Chronique*, I, 233.

[1] Le château d'Arques fut pris dans l'été de 1145. (Robert de Torigni, *Chronique*, I, 237.)

[2] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 235.

[3] « Tradidit tamen illi Henricum primogenitum suum, ut eum secum duceret. » Robert de Torigni, *Chronique*, I, 226.

[4] Lingard, *Histoire d'Angleterre*, I, 254.

[5] L'impératrice Mathilde revint en Normandie en 1147, après que le

A son retour en Normandie, le fils aîné de Geoffroy, Henri Plantagenet, vint à l'abbaye du Bec, le jour de l'Ascension, 29 mai 1147, et fut reçu en grande solennité par la communauté qui alla en procession au-devant de lui[1].

La Chronique du Bec relate, vers l'année 1146, une guérison miraculeuse opérée par sainte Foy en faveur d'un ancien évêque de Bayeux, Turold d'Envermeu, qui vivait depuis près de quarante ans retiré à l'abbaye[2]. Turold était frère d'Hugues d'Envermeu qui fit construire l'église de Saint-Laurent et la donna aux religieux du Bec. Après la mort d'Eudes, frère utérin du Conquérant, en 1097, Turold fut pourvu de l'évêché de Bayeux qu'il ne devait pas conserver longtemps. Orderic Vital dit qu'au bout de sept ans, pour des motifs qui lui sont demeurés inconnus, l'évêque fit sa démission et se retira au Bec, où il prit l'habit monastique des mains de l'abbé Guillaume de Beaumont[3]. Saint An-

roi Etienne se fut fait couronner à Lincoln pendant les fêtes de Noël. (Henri de Huntingdon, *Hist. Anglorum*, lib. VIII. Patrol, lat. CXCV, col. 970.)

[1] « Henricus, filius ducis Gaufridi et imperatricis, de Anglia in Normanniam veniens, susceptus est a conventu Becci sollempni processione, die Ascensionis Domini. » Robert de Torigni. *Chronique*, I, 243. Cette note est insérée dans la *Chronique du Bec* (édition d'Achéry) sous l'année 1146.

[2] Ce passage de la *Chronique du Bec* est une interpolation, car il ne se rencontre pas dans le texte de Robert de Torigni. Il résume en quelques lignes un récit beaucoup plus détaillé, composé au XIIe siècle par un moine du prieuré de Longueville, et que l'on trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine de Suède au Vatican, fo 161, et dans le ms. lat. 5427 de la Bibliothèque nationale, fo 125. L'annotateur du Bec semble dire qu'il a emprunté son récit de la guérison de Turold au *Liber Passionis sanctae Fidis* (?) : « Prout patet plenius in libro Passionis ejusdem virginis. » *Chronique du Bec*, édit. d'Achéry, dans *Opera Lanfranci*, p. 281, Venise, 1745.

[3] « Qui post annos septem praesulatum pro quibusdam arcanis ultro reliquit, et in coenobio Beccensi sub Guillelmo abbate monachili regulae se submisit, ibique plurimo tempore usque ad finem vitae regulariter Deo militavit. » Ord. Vital, IV, 18. Les circonstances qui amenèrent cet évêque à se démettre sont demeurées mystérieuses. Il semblerait que Turold ne prit même jamais possession de son siége épiscopal. Pascal II avait d'abord désigné l'archevêque de Lyon pour examiner sa cause, « pro causae suae definitione »; puis ayant appris qu'il n'avait pas été investi de son bénéfice, « necdum revestitum », il lui accorda un délai de quelques semaines et lui prescrivit cette fois de

selme lui écrivit de Cantorbéry pour le féliciter de sa résolution et l'exhorter à persévérer dans sa nouvelle vocation[1]. Devenu moine, l'ancien prélat devint un modèle d'humilité, de modestie et de gravité[2]. Atteint d'une très douloureuse infirmité, il la supporta sans se plaindre, sans même en révéler l'existence à aucun de ses frères[3]. Il arriva que pendant une nuit son mal s'aggrava soudainement, au point qu'il se crut près de sa fin; il fit appeler l'abbé qui accourut accompagné de plusieurs religieux[4]. Après avoir réconforté et consolé le malade, ils se rendirent à l'église pour le chant de matines. Turold demeuré seul se recommanda à sainte Foy et implora son intercession[5]. Aussitôt un léger mieux

se justifier en présence de l'archevêque de Cantorbéry, Anselme, qui se trouvait alors à l'abbaye du Bec. L'archevêque de Rouen, Guillaume Bonne-Ame, fut averti de cette décision par une lettre du pape datée de Salerne, le 30 mars 1106. (Jaffé, n° 4526, p. 491. Cf. : *Gallia christ.*, XI, col. 350.)

[1] *Epist.* III, 137. La conversion monastique de l'évêque de Bayeux ne dut pas s'accomplir sans certains sacrifices : aussi Anselme s'efforce-t-il de le prémunir contre la tentation de regarder en arrière. « Caveat igitur vestra prudentia ne cor vestrum retro respiciat. Retro autem monachus respicit cum ea saepè recolit quae deseruit. Quod cum saepe facit, refrigescit in eo amor coelestis, et reviviscit amor mundi et fastidium taediumque propositi sui », p. 415. Le ms. lat. 13575 renferme une lettre des plus curieuses adressée par un religieux du Bec à un évêque qui s'est fait moine et qui s'en repent. Nous croyons que ce prélat n'est autre que Turold. Cette lettre est reproduite dans notre ouvrage : *L'Abbaye du Bec et ses écoles*, p. 65 et suivantes, Evreux, 1892.

[2] *Miraculum beatae Fidis de episcopo Bajocensi qui postea factus fuit monachus Becci*, Bibl. nat., lat. 5427, f° 125.

[3] « Electorum omnium pater et Dominus reverentissimum virum hunc, tempore prolixo, ea flagellavit molestia quae vulgo nuncupatur ruptura, qua intestinorum non minima portio exiguo foramine in locum egrediens genitalium, dirum valde ingerebat dolorem, sed natura exigente, revocata interius, diriorem. Hanc vero miseriam vir sanctus, pudore optimo decoratus, adeo, teste conscientia, studuit operire, ut nulli unquam fratrum familiarissimo, priusquam divinam meruisset consequi medicinam, noluit aperire. » *Miraculum beatae Fidis, etc.*, f° 125.

[4] *Miraculum beatae Fidis, etc.*, p. 125.

[5] Selon Mgr Barbier de Montault, les saints invoqués pour la guérison des hernies sont : sainte Begge, saint Druon, saint Fiacre et sa sœur sainte Syre (*Traité d'Iconographie chrétienne*, t. I, p. 171, et II, p. 320.

se fit sentir, et le moine put même s'endormir. Plongé dans un profond sommeil, Turold entendit une voix qui lui disait : « Lève-toi, tu es guéri ; et sache que tu as recouvré la santé par l'intercession de sainte Foy. Tu le diras à ton abbé, et tu le prieras d'envoyer en ton nom, au prieuré de Longueville[1], le frère Girard Giffard[2] qui rendra à Dieu des actions de grâces pour le secours qui t'a été accordé, et fera brûler un cierge sur l'autel vénérable de l'église de sainte Foy[3]. » En s'éveillant, Turold sentit, à n'en pas douter, qu'il était guéri[4]; il s'empressa de rappeler l'abbé et lui raconta le prodige. L'abbé lui conseilla d'acquitter lui-même sa dette envers la sainte, et d'aller à Longueville avec le frère Girard. Ils s'y rendirent en effet, et Turold, après avoir raconté sa guérison miraculeuse au prieur Roger[5], alla trouver le frère chargé de la cuisine, fit préparer un cierge de grosseur convenable, et chanta la grand'messe au milieu de l'allégresse de tous les bons moines de Longueville. Le lendemain, les deux pèlerins reprirent le chemin du Bec[6].

331 et 442). Il aurait pu citer encore sainte Foy, car outre le miracle raconté ici, le *Liber de Miraculis sanctae Fidis* de Bernard, écolâtre d'Angers, composé au commencement du XIe siècle, raconte une guérison analogue et beaucoup plus extraordinaire. Voir chap. XXI, Patrol. lat., CXLI, col 161 et 162; et *Liber miraculorum sancte Fidis*, édit. A. Bouillet, p. 217. Paris 1897.

[1] Le prieuré de Sainte-Foy de Longueville (arr. de Dieppe, Seine-Inférieure) avait été fondé vers 1084, par Gautier Giffard Ier du nom, l'un des compagnons de Guillaume lors de la conquête, et créé en 1071 comte de Buckingham. Cf. Orderic Vital, II, 148, 221 ; *Neustria pia*, p. 666 et 667 ; *Description de la Haute Normandie*, I, 123. On conservait à Longueville des reliques de sainte Foy. (*Neustria pia*, p. 669.)

[2] Ce Girard Giffard, moine du Bec, appartenait évidemment à la famille du fondateur du prieuré de Longueville.

[3] *Miraculum beatae Fidis*, etc. f° 125.

[4] *Miraculum beatae Fidis*, f° 126.

[5] Le prieur Roger est cité à l'année 1145 dans le *Neustria pia*, p. 668.

[6] *Miraculum beatae Fidis, etc.* f° 126. — On ignore en quelle année mourut Turold ; ce dut être dans les environs de 1150. Evêque de Bayeux en 1097 ou 1098, il devait être déjà fort âgé au milieu du siècle suivant. Voir la note de J. Picard sur la lettre 137 du livre III, *Opera S. Anselmi*, édit. Gerberon, p. 578. Selon cette annotation, la guérison de Turold aurait eu lieu du temps de l'abbe Guillaume de Beaumont, c'est-à-dire avant l'annee 1124.

Turold dut mourir vers 1148 ou 1150 ; sa mort précéda ou suivit de peu celle de Létard. L'abbé du Bec sentant sa fin approcher, se fit, suivant l'usage, transporter à l'infirmerie, et il rendit l'âme pendant que les religieux réunis autour de lui récitaient les psaumes de la pénitence. L'évêque d'Evreux, Rotrou de Warwick[1], assisté de plusieurs abbés du voisinage, présida les funérailles. Létard mourut le 2 juillet 1149, âgé d'environ soixante-cinq ans, dans la cinquantième année de sa profession religieuse. Il avait gouverné l'abbaye pendant dix ans et vingt-trois jours[2].

[1] Rotrou de Warwick était fils de Henri de Beaumont, comte de Warwick, et de Marguerite de Mortagne. D'archidiacre de Rouen, il devint évêque d'Evreux en 1139, et archevêque de Rouen en 1165.

[2] *Vita Letardi*, édit. Giles, I, 340. Robert de Torigni décerne à Létard l'éloge suivant : « Vir magnae sanctitatis et scientiae donnus Letardus, de Beccensi prosapia natus; in utroque Testamento apprime eruditus, pollens consilio, affabilis colloquio, moderatus in verbis, discretus in disciplinis, tarde laetus in terrenis, semper gaudens in aeternis, diligens bonos, erigens malos ; qui pro qualitate temporis gregem sibi commissum optime rexit, licet in suo tempore assidua tempestate patria turbaretur. » *Chronique*, I, 217.

CHAPITRE X

Exemption de l'abbaye. — Privilèges accordés par les papes. — Premières donations. — La grande charte de Guillaume le Conquérant. — Nombreuses donations au XIe et au XIIe siècle. — Principaux bienfaiteurs. — Confirmations épiscopales et pontificales. — Conflits et transactions. — Exemptions de péages ; droits utiles. — La haute justice du Bec.

L'abbaye du Bec ne fut point, comme tant d'autres de ses sœurs normandes, de fondation ducale, ni même noble ; son origine fut des plus humbles, et ses premiers moines connurent l'extrême indigence. Mais cet état précaire dura peu ; en moins d'un siècle, la presque totalité de son domaine était constituée, et ses richesses prirent une telle extension qu'elles devinrent proverbiales[1].

Les privilèges spirituels furent d'abord octroyés d'une main plus parcimonieuse. Lorsque Herluin établit à Bonneville sa petite communauté, elle est si chétive que l'archevêque de Rouen, ne paraît même pas se douter qu'elle existe. C'est l'évêque de Lisieux, Herbert[2], qui donne à

[1] Les immenses propriétés de l'abbaye donnèrent lieu plus tard au dicton suivant :

> De quelque côté que le vent vente
> L'abbaye du Bec a rente

On disait encore en Normandie :

> Saint-Ouen le noble, Jumièges l'aumônier,
> Le Bec le riche, Saint-Wandrille le...

[2] Herbert évêque de Lisieux (1022-1050) était parent de Robert le Magnifique. « Si quaeritis quare Herbertus eum (Herluinum) ordinaverit cum de illius parochia non esset, ideo id factum est quia tunc ecclesia

à Herluin l'habit monastique, lui confère le sacerdoce et la bénédiction abbatiale et le place à la tête de ses frères. A la mort d'Herluin, en 1078, c'est Gilbert la Grue, évêque d'Evreux, qui préside ses obsèques, et le même prélat vient encore l'année suivante donner la bénédiction abbatiale à Anselme. Les archevêques de Rouen, qui s'étaient succédé depuis cinquante ans, n'avaient donc que rarement figuré aux cérémonies officielles où leur présence était indiquée[1]. En 1079, un ancien moine du Bec, Guillaume Bonne-Ame, s'asseyait sur le siège métropolitain de Rouen. L'occasion était des plus favorables pour intéresser l'ordinaire au sort de l'abbaye, et surtout pour obtenir l'exemption, le plus envié des privilèges monastiques[2].

On appelle exemption le privilège en vertu duquel une église, une abbaye, une corporation régulière ou séculière, n'est pas soumise à la juridiction ordinaire de l'évêque, mais relève immédiatement soit du souverain pontife, soit d'un supérieur qui exerce la juridiction épiscopale. Suivant les règles de la plus ancienne discipline ecclésiastique, l'évêque est le chef spirituel de tous les membres de son diocèse. Les exemptions étaient donc une exception et ne pouvaient s'établir que du consentement de l'évêque ou de l'ordre formel du pape, chef des évêques. En vertu du droit féodal, le duc, comte ou baron était le seigneur du sol et des personnes de son alleu, et lorsqu'une abbaye était fondée par eux dans leur domaine, la terre et le fief demeuraient

Rothomagensis absque pastore erat, et idem episcopus, utpote propinquus ducis Roberti, quaeque volebat sine contradictione faciebat. » De libertate Beccensis monasterii. apud *Annales Ord. S. Bened.*, V, 601.

[1] Il faut reconnaître que l'archevêque Robert donna son consentement à la donation que fit Herluin de son patrimoine au petit monastère de Bonneville; mais il n'apparait pas que ce consentement, de pure forme, ait été accompagné d'aucune marque de sollicitude de la part du prélat pour la communauté naissante. Au mois d'août 1078, l'archevêque de Rouen, Jean d'Avranches, était depuis quelque temps paralytique, et lors de la bénédiction d'Anselme, le 22 février 1079, Guillaume Bonne-Ame n'était pas encore sacre.

[2] On peut consulter utilement les *Annales bénédictines* de Mabillon sur l'origine de l'exemption et des privilèges d'un grand nombre de monastères de France et d'Italie.

toujours soumis au suzerain, et l'abbé lui devait aveu, comme vassal ou seigneur secondaire. Les ducs de Normandie qui donnaient aux évêques l'investiture de leurs évêchés, ne voyaient pas d'un bon œil les abbayes tomber sous la juridiction immédiate des évêques; aussi, cédant à un sentiment de suceptibilité jalouse, et sans se soucier le moins du monde de l'observation de la discipline ecclésiastique, ils favorisaient ordinairement les exemptions monastiques, s'imaginant sans doute que les monastères exempts demeureraient plus soumis à leur domination, parce qu'ils échappaient, dans une certaine mesure, à celle des évêques. Que ces exemptions aient été souvent accordées de mauvaise grâce et avec certaines restrictions par les évêques, cela ne se peut nier. Aussi, lorsque dans la suite des temps, ces prélats ont pu ressaisir quelque lambeau des droits que leurs prédécesseurs avaient cédés, ils n'y ont point failli.

Dans une étude sur l'*Immunité ecclésiastique et monastique*, D. Chamard semble reprendre et soutenir, d'une manière générale, la doctrine des conciles tenus à Carthage en 525 et en 534, à savoir que l'immunité monastique a pour raison que, « composées d'hommes venus de toutes les provinces de l'Empire romain, les communautés monastiques se présentèrent, dès l'origine, comme une réunion d'*étrangers* sur laquelle l'évêque du lieu ne pouvait prétendre, selon l'antique discipline, qu'une juridiction limitée. En outre, fondées le plus souvent sur un terrain libre, en dehors des domaines de l'Eglise et pour une destination étrangère à la cléricature, elles étaient par le fait même exemptés de la direction suprême de l'Ordinaire, à laquelle étaient soumises alors toutes les propriétés ecclésiastiques de chaque diocèse [1] ». Cette théorie ne peut évidemment s'appliquer ni au régime de la Gaule franque, ni à celui de la Normandie féodale. Il est vrai que le savant bénédictin reconnaît qu'il existe une autre source des exemptions : c'est la volonté expresse des fondateurs qui voulaient que les moines ne

[1] *Revue des questions historiques*, 1877, 44e livraison, p. 428. Cf. *Annales ord. S. Bened.*, I. 38 à 40.

reconnussent pour chef spirituel que leur abbé ; d'autres fois, le fondateur les plaçait sous la juridiction immédiate du Saint-Siège [1]. Thomassin a démontré longuement que, sous Charlemagne et ses successeurs, les privilèges des monastères confirmés par les papes consistaient principalement à permettre aux moines d'élire leurs abbés et de disposer librement de leur temporel ; que ces privilèges n'exemptaient pas généralement les abbayes de la juridiction ordinaire des évêques, et qu'après l'an mille, les privilèges donnés par les papes l'ont presque toujours été du consentement des évêques [2]. Nous adoptons pleinement les conclusions du savant oratorien.

Lorsqu'on veut connaître l'origine de l'exemption d'une abbaye, il convient surtout d'interroger les pièces officielles par lesquelles les fondateurs [3], les évêques [4], le pape [5] ont fixé

[1] *Revue des questions historiques*, loc. cit. p. 454.

[2] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, III, 55, 75 et 90.

[3] On lit dans la charte de Richard I[er] en faveur de l'abbaye de Fécamp : « Constituo etiam atque confirmo, donante, concedente atque laudante Roberto, Rothomagensi archiepiscopo, hanc ecclesiam in honore S. Trinitatis dicatam et duodecim ecclesias ad eam pertinentes. ab omni consuetudine episcopali immunes et liberas, quatenus nulli archiepiscopo futuro, in istis tredecim ecclesiis, quicquam juste vel injuste dominationis aut exactionis concedatur, nisi quod Fiscannensis ecclesiae permiserit atque laudaverit universaliter conventus. » *Neustria pia*, p. 208. Voir encore la longue énumération des exemptions et privilèges accordés par Richard II à l'abbaye du Mont Saint-Michel. (*Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 252).

[4] Lors de la fondation de la Sainte-Trinité de Caen, Eudes, évêque de Bayeux, lui accorda l'exemption en ces termes : « Ad haec, episcopus Bajocensis Odo, interveniente gratia et dilectione nostra, praedictae S. Trinitatis ecclesiam cum atrio, abbatissam cum sanctimonialibus, omnem clerum in eodem loco servientem, universam familiam ejusdem ecclesiae cibo sustentatam, ab omni exactione pecuniae episcopalium liberam esse concedit, etc. » *Neustria pia*, p. 661.

[5] Dans une lettre adressée à Lanfranc, abbé de Saint-Etienne de Caen. Alexandre II s'exprime ainsi : « Monasterium tuum, quod in honorem B. prothomartyris Stephani a glorioso Willelmo principe Normannorum et victoriosissimo rege Anglorum, Cadomi construitur ac largitate possessionis ditatur, sub tutela et defensione sanctae Sedis apostolicae recipimus ; statuentes nullum ecclesiastica seu saeculari praeditum dignitate, in rebus vel dispositione ejusdem monasterii aliquam habere potestatem, seu omne jus ipsius monasterii ad sollicitudinis tuae tuo-

les limites de leurs droits respectifs; et cette méthode est d'autant plus sûre que l'étendue et les conditions de l'exemption sont loin d'être identiques pour tous les monastères privilégiés.

Dans une lettre adressée à Anselme, entre les années 1091 et 1093 [1], l'archevêque de Rouen, Guillaume Bonne-Ame, « considérant la très religieuse vie des frères et l'honneur dû à leur monastère », déclare que l'abbaye, la paroisse et les paroissiens du Bec seront affranchis à toujours de tous les droits épiscopaux [2], sauf dans les cas où l'intervention directe de l'évêque est nécessaire, comme l'ordination des moines et des clercs, la réconciliation des églises, l'injonc-

rumque successorum studium decernimus pertinere. Qui nimirum si alicujus episcopi molestia praegravatus tu vel successores tui fueritis, sanctamque Sedem apostolicam appellaveritis, nulli ulterius episcoporum liceat contra vos litem provocare, donec causa vestra ante papam deferatur, ejusque judicio diffiniatur; et hac praesentis privilegii nostri pagina statuimus ut Bajocensis episcopus, pro qualibet abbatis vel monachorum culpa, praefatum monasterium non praesumat excommunicare, vel divinum in eo officium prohibere, etc. » *Neustria pia*, p. 640. Ces privilèges furent ratifiées par Rotrou archevêque de Rouen, en 1170, et par Henri évêque de Bayeux, en 1172. (*Id.*, p. 643-646.)

[1] Le *Gallia christiana* place cette lettre à l'année 1080 environ, (XI. Instrumenta, col. 17); les *Annales bénédictines*, en 1082, (V. 175). C'est une erreur; elle doit être placée entre les années 1091 et 1093, puisqu'on y trouve la signature de Serlon, élu évêque de Sées en 1091, et celle de Geoffroy, évêque de Coutances, mort en 1093. (Ord. Vital, III, 379; *Gallia christiana*, XI, col. 872.)

[2] Les exactions justes et canoniques, dit Thomassin, que les évêques pouvaient exercer, étaient le droit de procuration pour eux et leur suite, le droit de cathédratique ou de synodatique, le tiers et le quart des dimes et des mortuaires, etc. (*Ancienne et nouvelle discipline*, III, 41 et 51.) Le concile tenu à Lillebonne détermina un nombre considérable de droits épiscopaux. Tous les curés devaient venir en procession une fois l'an, vers la Pentecôte, à l'église cathédrale, et payer pour chaque maison un denier de cire, ou l'équivalent, pour le luminaire de l'église. Pour les crimes qui se commettaient dans les cimetières, la plupart des amendes leur appartenaient. Lorsque des églises avaient été données à des abbayes, le curé qu'elles y nommaient devait payer les droits ordinaires à l'évêque. Une quantité de crimes commis par des clercs ou par des laïques étaient punis par des amendes pécuniaires qui revenaient à l'évêque; on pouvait les éviter en se soumettant volontairement à la pénitence. (D. Bessin, *Concilia Rotomag. provinciae*, p. 67 à 71.)

tion ou l'absolution des pénitences publiques et la pénitence occulte réservée à l'évêque, la distribution du chrême et de l'huile consacrée. En un mot, l'archevêque s'engage à exercer gratuitement, comme il convient, son ministère à l'égard de l'abbaye et de l'abbé. S'il se présente, dans la paroisse du Bec, une cause qui entraîne l'épreuve du fer chaud[1], il sera au choix de l'abbé d'ordonner que la procédure se fasse dans l'église cathédrale de Rouen, ou de prier l'archevêque d'envoyer à la paroisse du Bec le fer servant au jugement par ses

[1] « Si ferri judicium fuerit judicatum, ante matrem ecclesiam terminetur », dit le canon XXXIX du concile de Lillebonne. (D. Bessin, *loc. cit.*. p. 71.) L'épreuve du fer chaud a été très fréquemment employée au moyen âge. Pour ce qui est de la Normandie, il en est question dans le décret sur la trêve de Dieu porté par l'assemblée tenue à Caen, en 1042, par Guillaume le Bâtard et les évêques de la province. « Si quis autem se pacem nescienter dixerit infregisse, prius sacramentum faciat, calidumque judicii ferrum portet. » (D. Bessin, *loc. cit.*, p. 39.) L'instrument était, soit une barre de fer, soit des socs de charrue, soit un gantelet. Tel était, d'après un pontifical du xe siècle, conservé à Jumièges, le rite de cette épreuve : « Ferrum proferatur quod a culpato coram omnibus accipiatur et per mensuram novem pedum portetur; manus sigilletur, sub sigillo servetur, et post tres noctes aperiatur, et si mundus est, Deo gratuletur; si autem sanies crudescens in vestigio ferri inveniatur, culpabilis et immundus reputetur. » (Cité dans D. Bessin, *loc. cit.* p. 40.) Le fer de justice, *ferrum judiciale*, était bénit par l'évêque et conservé dans les églises et les monastères qui avaient le privilège de cette justice. Il en existait un, de temps immémorial, à l'abbaye de Saint-Wandrille. Un moine naïf, de la fin du xie siècle, ne sachant ce qu'était ce morceau de fer, l'avait approprié à d'autres usages, *in alios usus transformavit*. On demanda à l'archevêque d'en bénir un autre. (D. Bessin, *loc. cit.*, p. 76.) Orderic Vital a donné le récit de l'épreuve du fer chaud à laquelle fut soumis Guillaume Pantoul, faussement accusé du meurtre de Mabille de Mongommery, assassinée le 5 décembre 1082 par Hugues d'Igé. « Tandem, multorum definitione optimatum praefixum est in curia regis ut culpatus vir, ad abstergendum nefarii maculam facinoris, apud Rotomagum in praesentia cleri subiret candentis examen chalybis. Quod ita factum est. Scintillans ferrum nuda manu portavit, Deique nutu non adustus apparuit, et indè clerus cum tota plebe alta voce Deum laudavit. Malivoli hostes armati aderant ad spectaculum, ut si reus deprehenderetur per ignis judicium, continuo reatus, amputato rei capite, puniretur per gladium. » Ord. Vital, II, 433 et 411. Le jugement par le fer rouge disparut entièrement pendant le xiiie siècle. « Les actes de l'Échiquier mentionnent pour la dernière fois le jugement du fer chaud en 1213, et à partir de cette époque on ne rencontre plus de trace de l'emploi des ordalies dans cette province. » E. J. Tardif, *Coutumiers de Normandie*, p. LXXII, Rouen, 1891.

officiers qui jugeront la cause ; les amendes éventuelles demeureront toujours au profit de l'abbé. Le curé de la paroisse du Bec devra comparaître au synode et se trouver présent à la lecture des ordonnances prescrites par l'archevêque [1]. Dans toutes les autres paroisses appartenant à à l'abbaye et situées dans le diocèse de Rouen, les domestiques laïques du monastère qui ne possèdent ni terres, ni maisons, seront seuls exempts de la juridiction épiscopale; toutefois, si quelqu'une de ces personnes reconnues exemptes se rend coupable contre la religion chrétienne, et que l'abbé du Bec tarde à faire la correction, l'archevêque l'avertira d'abord de punir; s'il refuse de le faire, l'archevêque punira lui-même.

En retour de ces concessions, l'archevêque exigeait que, lorsque l'invitation lui en aurait été faite, et à moins d'excuse légitime, l'abbé vînt à Rouen le jour de la dédicace de l'église cathédrale ; il serait hébergé aux frais du prélat, assisterait au chœur à la messe célébrée par l'archevêque, et si l'archevêque ne la célébrait pas, l'abbé officierait à sa place.

De leur côté, l'abbé et les religieux, renonçant à plusieurs causes alors en litige, consentirent à ce que l'archevêque percevrait les droits épiscopaux dans toutes les paroisses qu'ils possédaient ou viendraient à posséder dans le diocèse de Rouen [2].

Guillaume voulut environner de toute la solennité possible l'octroi de ces privilèges ; la lettre fut en effet signée par le duc de Normandie, Robert Courte-Heuse, les évêques de Bayeux, d'Evreux, de Coutances, de Sées, de Durham; les abbés de Saint-Wandrille, de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Pierre-sur-Dives, de Cérisy, de Cormeilles; par Guillaume, comte d'Evreux, Robert, comte de

[1] Le passage relatif au synode manque dans les textes imprimés, mais il se trouve dans le *Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat. lat. 13905, f° 52.

[2] Bibl. nat. lat. 13905, f° 52; *Opera Lanfranci*, édit. d'Achery, p. 242; *Gallia christiana*, XI, Instrumenta, col. 17 et 18.

Meulan, Robert de Montfort, Guillaume et Gilbert Crespin, Raoul de Conches et autres[1].

Dans une lettre adressée à Urbain II[2], Anselme n'étant encore qu'abbé du Bec, s'était empressé de recommander au pape son monastère, de fondation récente, et qui ne jouissait encore d'aucun privilège apostolique ; il le priait de lui accorder sa bienveillance et sa protection contre les entreprises de certains prélats. « Vous n'ignorez pas, ajoutait Anselme, qu'il y a bon nombre d'évêques qui s'emploient non pas tant à protéger les monastères de leur sollicitude paternelle, qu'à les accabler en quelque sorte du poids de leur domination sévère et du joug de leur volonté propre. Ce n'est pas cependant ce que nous avons à redouter du paternel gouvernement de notre fidèle ami Guillaume, archevêque de Rouen[3] ». Cette supplique doit être antérieure à la lettre d'exemption accordée par l'archevêque Bonne-Ame ; car s'il ne se fût agi que de faire approuver et confirmer le privilège de 1092, Anselme l'eût dit clairement, tandis qu'il ne se sert que de termes vagues, exprimant des désirs qu'il ne formule pas, remettant le tout à la volonté du pape.

Bien qu'il témoignât, en toute occasion, une grande affection à l'abbé du Bec, Urbain II n'accorda aucun privilège au monastère ; ce fut sans doute le motif pour lequel

[1] Toutes ces signatures manquent dans les textes imprimés, mais elles se trouvent dans le *Recueil de D. Jouvelin*, loc. cit.

[2] Urbain II fut élu le 15 mars 1088.

[3] Epist. II, 33. Guillaume Bonne-Ame, ancien moine du Bec, paraît avoir montré en toute circonstance une grande bienveillancce à l'égard de l'abbaye, où il avait étudié sous Lanfranc. Il n'était pas toujours d'aussi facile composition, comme le prouve sa conduite à l'égard des religieux de Fécamp qu'il prétendait soumettre à l'interdit qu'il avait jeté sur la Normandie en 1089. Dès le commencement de son épiscopat, un grave conflit s'était élevé entre lui et Gerbert, abbé de Saint-Wandrille, au sujet de l'exemption de quatre paroisses dépendant de ce monastère. La cause fut jugée au profit de l'abbé dans une assemblée solennelle d'évêques, d'abbés et de barons normands tenue à Oissel, le 5 septembre 1082, en présence de Guillaume le Conquérant. C'est dans cette assemblée qu'il fut question du fer judiciaire, *ferrum judicii*, de l'abbaye de Saint-Wandrille. (D. Pommeraye, *Sanctae Rotomag. ecclesiae concilia*, p. 110.)

Anselme se retourna vers l'archevêque de Rouen et en obtint l'exemption dont nous venons de parler.

Ce privilège, reconnu d'abord par l'archevêque Hugues d'Amiens et son chapitre, le 12 juin 1141 [1], fut confirmé par le pape Alexandre III dans une lettre datée de Bénévent, le 7 janvier 1171 [2].

Une bulle de Célestin III, donnée à Rome, le 17 novembre 1196, vint étendre considérablement les prérogatives spirituelles de l'abbaye. Le souverain pontife déclare qu'il place sous la protection de saint Pierre et sous sa propre garde l'abbaye, ses personnes et ses biens présents et à venir. Il défend à tout archevêque, évêque, archidiacre, doyen ou autre personne ecclésiastique de rang supérieur ou inférieur, et même à un légat, à moins d'avoir reçu une commission spéciale, de lancer aucune sentence de suspense, d'interdit ou d'excommunication sur le monastère, les églises et les biens qui en dépendent, ni sur ceux qui les gardent ou les administrent [3].

[1] Bibl. nat. lat. 13905, f° 90; *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 242.

[2] Bibl. nat. lat. 12884, f° 230. Jaffé place cette bulle entre les années 1168 et 1170. (*Regesta pontif rom.*, n° 7796, p. 727.) Voici les termes de la bulle : « Ex rescripto quarumdam litterarum bonae memoriae Willelmi quondam Rothomagensis archiepiscopi, nobis innotuit quod ipse vobis et monasterio vestro, necnon et illius parochiae multas libertates concessit, et ecclesiam ipsam cum parochia sua ab omni episcopali exactione absolvit, sicut in ejus scripto exinde facto noscitur plenius contineri; cujus siquidem concessionem nos, sicut rationabiliter facta est et in authenticum scriptum redacta, ratam habentes, authoritate apostolica confirmamus, et praesentis scripti patrocinio communimus...... Datum Beneventi, septimo idus januarii. » *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, p. 242.

[3] On fut, pendant le moyen âge, fort prodigue d'excommunications, et chaque supérieur ne se privait guère d'excommunier ceux qui lui désobéissaient. Il est vrai que le mot d'excommunication, très gros en soi, ne signifiait souvent qu'une exclusion temporaire des sacrements. C'était un abus qu'on a peine à se figurer aujourd'hui. Les archidiacres et les doyens profitaient de leurs visites paroissiales pour s'arrêter à l'abbaye du Bec ou dans les maisons de sa dépendance et s'y faire héberger copieusement, aux frais des religieux. Si la réception ne leur paraissait pas digne du personnage qu'ils étaient, une excommunication ou une suspense était aussitôt lancée contre les moines du lieu. Dans une bulle du 29 octobre 1162, le pape Alexandre III déclara

Il sauvegarde contre toute ingérence ecclésiastique ou laïque le droit de présentation aux églises que possèdent les religieux ; le déport leur appartiendra jusqu'à ce que le titulaire présenté par eux soit institué canoniquement par l'évêque diocésain. Quant au revenu de ces églises, dans quelque diocèse qu'elles soient situées, la communauté en aura la pleine et entière disposition pour l'assistance des pauvres et l'hébergement des hôtes.

Lorsqu'un interdit général aura été jeté, les religieux pourront célébrer l'office divin les portes closes, sans sonner les cloches, et après avoir fait sortir les excommuniés et les interdits reconnus pour tels [1]. Il sera libre à quiconque, s'il en a la dévotion ou la volonté, de se faire enterrer dans l'abbaye sans que personne puisse s'y opposer [2].

Conformément à la règle de saint Benoît et à l'usage déjà ancien du monastère, l'abbé pourra, pour des motifs vala-

qu'à l'avenir toutes les peines portées pour des motifs semblables seraient nulles et non avenues. Les termes de la bulle sont intéressants à rapporter. « Pervenit autem ad nos quod cum archidiaconi et decani ad domos vestras hospitandi frequentius occasione divertunt, nisi secundum voluntatem suam superflua et delicata fercula eis fuerint praeferata, statim in monachos ejusdem loci excommunicationis sententiam vel interdicti promulgant, quam donec eis pecunia vel alio modo satisfactum fuerit, non permittunt aliquatenus relaxari. Quia ergo praelati vel alii quos ad caritatem in vestris domibus recipitis edentes et bibentes quae apud vos sunt, si obedientes fuerint veritati, his tantum debent esse contenti : authoritate vobis apostolica duximus indulgendum, quod si memorati archidiaconi vel decani ad domos vestras causa declinaverint hospitandi, ultra quam fuerit justum et honestum a vobis non debeant aliquid extorquere, et si contra juris ordinem quandiu in praesentia sui episcopi cum eis super hoc ordine judiciario volueritis experiri, sententiam in vos tulerint, illam decernimus firmitate carere. » Bibl. nat. lat. 12884, f° 226 v° ; et lat 13905, f° 2.

[1] Célestin III accorda, en 1194, un privilège semblable au chapitre de Rouen. (D. Bessin, *Concilia Rotom. provinciae*, II, 35).

[2] En 1170, Richard de la Poterie ayant été inhumé au Bec, son frère Matthieu donne aux religieux un vavasseur nommé Simon le *Franceis*, avec tout son tènement sis à Emalleville, libre de toute redevance, aide ou taille. En 1194, Hugues de Beauchamp, trois jours après l'enterrement de son frère qui avait eu lieu à l'abbaye, donne trois hôtes avec leurs tènements exempts de toute taille. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 230 v° et 252.) Sur l'inhumation des séculiers dans l'église ou le cloître de l'abbaye, voir le chapitre extrait du *Liber usuum Beccensium*, dans D. Martène. *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V. cap. xv, n° 5.

bles, rappeler les religieux vivant dans les prieurés et les remplacer par ceux qu'il jugera à propos. Aucun ecclésiastique séculier, aucun laïque ne pourra assister à l'élection de l'abbé, à moins qu'il n'en ait été requis par tous les religieux, ou par la majeure et la plus saine partie de la communauté. Après l'élection, l'abbé sera présenté à l'évêque diocésain ; si l'ordinaire, par mauvaise volonté évidente, diffère de le confirmer et de lui donner la bénédiction, l'abbé ira trouver quelque autre évêque catholique, en communion avec le Saint-Siège, et tâchera d'obtenir de lui ce qu'il demande.

Il est interdit à qui que ce soit d'ériger, sans le consentement des religieux, un oratoire ou une église sur le territoire des paroisses qui leur appartiennent, ni d'exiger ou d'extorquer des dimes sur leurs novales, les fruits de leurs jardins, ou sur leurs bêtes.

Le pape défend à tout archevêque, évêque, archidiacre, doyen et même au légat apostolique, d'exiger aucune procuration soit à l'intérieur, soit au dehors de l'abbaye ; il est également interdit à ces mêmes personnages ou à leurs officiers de citer les religieux devant leur cour de justice pour quelque cause que ce soit, sans une commission spéciale du siège apostolique. Si les religieux ont à soutenir quelque procès, les juges désignés par le souverain-pontife sont, sur le continent, les abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève et le chantre de Paris, et pour les pays d'outre-mer, les abbés de Westminster, de Saint-Alban et de Saint-Edmond [1].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 254 v° ; lat. 13905, f° 1 ; *Opera Lanfranci*. édit. d'Achéry, p. 242. Nous avons reproduit presque intégralement la bulle de Célestin III parce qu'elle résume et complète les privilèges accordés antérieurement par les papes à l'abbaye. Le 25 octobre 1179, Alexandre III reconnait et confirme les droits des religieux relatifs à la présentation aux cures ou paroisses de leur dépendance, et à la sépulture des fidèles dans l'abbaye ; le privilège de célébrer l'office divin, les portes closes, en temps d'interdit général ; contre les excommunications portées sans causes manifestes et valables, etc. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 240 v°). Lucius III accorda également aux religieux du Bec deux bulles de confirmation de leurs privilèges, l'une le 7 février 1183, l'autre en l'année 1185. (Bibl. nat., *Id.* f° 243 et 245 ; et lat. 13905, f° 2 v°.)

Un cartulaire pourrait seul donner une idée exacte et complète du nombre extraordinaire des églises, domaines, fiefs, droits, usages, etc., qui furent donnés à l'abbaye du XIe au XIIIe siècle. A défaut de ce recueil, dont la publication mériterait d'être entreprise, nous essaierons de grouper sous les yeux du lecteur les donations les plus importantes, et d'analyser les documents qui peuvent fournir une utile contribution à l'histoire féodale et monastique du royaume anglo-normand.

On a vu qu'après avoir fondé son monastère en 1034, Herluin lui avait donné tout ce qu'il possédait, à savoir, un tiers de la terre de Bonneville et ses appartenances [1], sa part de l'héritage paternel à Quevilly et à Surcy, et la totalité de la terre de Cernay, qui avait constitué la dot de sa mère.

Vers l'année 1037, son frère Eudes donna à l'abbaye une terre qu'il avait à Etretat, et, sa part sur l'église et la dîme de Bonneville. Herluin lui racheta ce qui lui appartenait sur les églises de Quevilly et de Surcy [2].

Roger, son troisième frère, vendit pour le prix d'un cheval estimé 100 sols sa part allodiale de Bonneville et de Quevilly [3]. En outre, Eudes et Roger étaient sujets à certains services

[1] Dans le *Chronicon Beccense* de D. Thibault on lit : « Herluinus... tertiam partem Burnevillae, Surcei, Tavillei, totiusque manerii quod habebat mater ejus in Malavilla. » Bibl. nat., lat, 12884, f° 82. Ce que la mère d'Herluin possédait à Malleville n'était sans doute qu'une extension du petit domaine de Bonneville. Cf. : lat. 13905, f° 115.

[2] « Idem abbas Herluinus emit a fratre suo Odone dimidiam partem ecclesiae de Surcei cum decima sua et possessionem presbyteri IV libris denariorum... Signum Odonis fratris ejusdem abbatis qui terram quam habuit in Estrutat, et eam partem quam habuit in ecclesia de Burnevilla et decima ejusdem cum filio suo donavit eidem coenobio. Partem quam habebat idem Odo in ecclesia et decima Chivelei et Surcei emit praedictus domnus abbas ab eo in praedium ecclesiae S. Mariae. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 22; et lat. 12884, f° 5.

[3] « Rogerius vendidit fratri suo domno Herluino abbati quicquid alodii habuit in Burnevilla et Cavilleio, accepto pro pretio ab eo equo uno centum solidis appretiato. » Bibl. nat. lat. 12884, f° 176 v°. — « Signum Rogerii de concambio tellurum Surcei et Burnevillae ad opus S. Mariae Beccensis coenobii, et de emptione molendini IV libris. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 22.

pour leurs alleux; le comte de Brionne, Gilbert, en fit l'abandon en faveur du monastère[1].

Un beau-frère d'Herluin, Baudri, donna à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Servaville[2]. Mais il paraît qu'il donna plus qu'il ne possédait en réalité, et ses frères, Raoul et Roger consentirent à renoncer à la part qu'ils tenaient de Baudri sur le fief de la Ferté[3].

Gilbert, comte de Brionne, donna aux religieux la pêche de Pont-Autou, les prés d'Antouel[4], la forêt et la terre de Malleville et le moulin de Norman[5].

Vers l'année 1050, Gui de Bourgogne, comte de Brionne, fit don à l'abbaye du Parc ou bois du Mont-Male, de la partie de la forêt de Brionne limitée par le chemin qui va de

[1] « Servitia et consuetudines quibus servire et quas pro alodiis suis consueverunt dare Odo et Rogerius fratres domni Herluini abbatis, eidem Beccensi ecclesiae comes Gislebertus dedit. Huic dono auctoritas Widonis comitis successoris ejus post mortem ejus accessit. » Bibl. nat. 13905, f° 22 et 115; et lat. 12884, f° 5.

[2] « Addidit etiam Willelmus comes, Roberti comitis filius, omnes consuetudines cum debitis cunctorum legum de Servartvilla quae fuit olim Baldrici, professi nunc ejusdem monasterii. » Bibl nat. lat. 13905, f° 116 v°. — « Baldricus quod habebat in Sarvavilla et Ermentruvilla in marchetboth. » (*Id.*, f° 115). Dans le ms. 12884, f° 82, il y a : marchetesbot. Ce mot doit signifier un droit de boutique sur un marché. « Partem quam cohaeredes Baldrici habebant in Servavilla cum omnibus consuetudinibus de ipsa villa ad se pertinentibus. » *Id.*, f° 115.

[3] « Tempore quo Baldricus se suumque filium monachico ordini tradidit, donavit supradicto coenobio quidquid terrae ad eum pertinebat de Servatvilla. Quod vero in eadem donatione plus dedit quam haberet, consanguinei sui Rodulfus, Rogerius, Baldrici fratres, dimiserunt eapropter beneficium de castello cui nomen est Firmitas, quod Baldricus illis habere concessit. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 22.

[4] Ancien nom d'Autou.

[5] « Eidem Beccensi ecclesiae donavit praedictus comes Gislebertus piscationem de Ponte Altou et prata de Autoueil, et silvam et terram de Malavilla cum molendino Normanni. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 22. Le bois donné par Gilbert est une portion de la forêt de Brionne, dont il est parlé dans la *Vita Herluini*, édit. Giles, I, 268. La grande charte de Guillaume le Conquérant mentionne en ces termes les donations de Gilbert de Brionne : « Gislebertus comes, servitia alodiorum fratrum Herluini abbatis, aquam Rislae a vadis usque sub Ponte Altoi, quod habebat in Malavilla, molendinum Normanni. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 115.

l'église de Saint-Martin du Parc jusqu'à la Neuville [1], et de la pêcherie de la Risle depuis les gués jusqu'à Pont-Autou, avec la haute justice, le tonlieu et les autres coutumes attachées au domaine de la forêt et de la rivière [2].

La grande charte que Guillaume le Conquérant accorda, croyons-nous, à l'occasion de la dédicace faite par Lanfranc le 23 octobre 1077, énumère, en les confirmant, les donations qui avaient été faites jusqu'à ce jour à l'abbaye. Nous citerons les principales, en suivant l'ordre observé dans la charte, et qui est probablement celui des dates [3].

Hugues, fils de Vascelin, donna l'église de Freneuse, le tiers de la dîme, deux hôtes et la terre qu'il y avait en domaine ; Gilbert et Hugues, fils d'Oger, donnèrent les deux autres portions de la dîme et de l'église de Freneuse [4]. Ascelin,

[1] Il se pourrait que ce fût cette donation que Guillaume le Conquérant confirma en ces termes : « Saepedicto monasterio tradidit Willelmus comes Normanniae tantum de silva Brionnii quantum antea tenebat Robertus filius Ricucionis, per donum Widonis, teste et collaudante Willelmo filio Osberni cui illud beneficium fuit et comiti reddidit, acceptis 20 libris ab Herluino abbate. Testes : Gislebertus Crispinus, Robertus de Curceio etc. » Bibl. nat. lat. 13905. f° 116 v°.

[2] « Ecclesiae Beccensis fratrum omnium orationibus se commendans, donavit Wido Brionensis comes tantum de vicina silva quantum separat ex parte ipsius monasterii via ducta ab ecclesia S. Martini et cryptam Sensegi (?) usque ad Novamvillam : in hac traditione simul donavit aquam a loco qui Parcus dicitur usque ad eum locum ubi eadem aqua nascitur, cum sanguine et theloneis et omnibus consuetudinibus tam ad silvam quam ad aquam pertinentibus. Testibus : Ugolino (Bezelino) thelonario, Valterio de Montegomerico. Eidem quoque monasterio tradidit idem Wido comes agiam de Monte malo. Testes : Ivo clericus, Bassetus, Baldricus. » Bibl. nat. lat. 12884, f° 176 v° et lat. 13905, f° 116 v°.

[3] Nous traduisons le texte de la grande charte tel qu'il est donné par D. Jouvelin (*Recueil*, f° 115) ; mais comme il en existe d'autres offrant de notables variantes, nous en ferons mention en note.

[4] « Hugo, filius Guazelini, ecclesiam de Frainusa cum sepultura et tertia parte decimae et duos hospites cum omnibus redditibus, terras, et pratorum ad se proprie pertinentium medietatem donavit ecclesiae Sanctae Mariae de Becco. Signum ejusdem Hugonis ; signum Willelmi Ebroicensis episcopi. » Bibl. nat. lat. 12684, f° 176 v°. D. Thibault place cette donation vers 1050. — Les hôtes étaient des paysans qui ne jouissaient que d'un tènement assez restreint, une petit cabane, une cour et un jardin, le tout contenant à peine quelques acres. (L. Delisle. *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 8.)

fils de Roger, l'église et la dîme de Boissey, un hôte et une charruée de terre [1]. Roger de Beaumont, la dîme de la forêt de Brionne, sauf pour la partie qu'il avait donnée à l'église du Neubourg [2]. Jean, fils du comte Raoul, l'église et la dîme de Saint-Georges du Vièvre, la dîme du bourg, douze hôtes, la rivière, les maisons, et une île qui existait depuis le Pont-Autou jusqu'au moulin de l'évêque d'Avranches [3]. Richard de Bienfaite, fils de Gilbert comte de Brionne, les églises et les dîmes d'Orbec et de Bienfaite, l'église de Lucy [4], la dîme du tonlieu d'Orbec. Baudouin de Meules, son frère, la dîme du Bosc-Regnoult et une charruée de terre au Sap [5] Guillaume, fils de Giroie, la forêt de la Roussière et l'emplacement d'un moulin à Colleville [6]. Hugues de Bolbec, la

[1] D. Thibault place cette donation vers l'année 1060 (lat. 12884, f° 117 v°). Boissey-le-Châtel, canton de Bourgtheroulde (Eure). On entendait généralement par charruée une terre de 60 acres. L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 298 et 538.

[2] « Rogerius de Bellomonte dedit omnem decimam quae ad Brionium pertinuit, concedente Willelmo comite Normaniae. » (Bibl. nat. lat. 12884, f° 177 v°). Roger de Beaumont, surnommé *à la Barbe*, paraît avoir été le premier seigneur du Neubourg. Comme la forêt de Brionne proprement dite ne lui appartenait point alors, il doit s'agir d'une extension vers Beaumont ou le Neubourg, et qui dépendait de son domaine.

[3] Le nom de Vièvre désignait une forêt qui s'étendait, au XI[e] siècle, depuis Saint-Etienne-l'Allier jusqu'à la Risle. Cette donation est probablement celle que Jean, évêque d'Avranches, confirma en 1065 : « Johannes, episcopus Abricacensis, dedit terram Molberti cementarii, et terram Walcodi de Livet, et decimam burgi quod est in Weuvra, et aquas et domos et insulam quae est a Ponte Altoo usque ad molendina episcopi Ebroicensis. (?) » (lat. 12884, f° 177 v°). Jean, évêque d'Avranches, était fils d'un frère utérin de Richard II, Raoul, seigneur de Bayeux et d'Ivri. Ce fut à Jean qu'échut l'alleu de Saint-Philbert, qui prit plus tard le titre de baronnie; une partie en fut donnée à l'église d'Avranches. Guillaume le Bâtard confirma cette donation. Voir cette charte dans Le Prévost. *Mémoires et notes*, III, 183.

[4] Lucy, canton de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

[5] « Ex dono Balduini, filii comitis Gisleberti, terram suam de Pulleta juxta Sapum, cum omnibus hospitibus et pertinentiis. Et in Novavilla, quasdam terras et decimam molendinorum suorum, et ecclesiam de Bosco-Ranulfi cum terra et decima etc. » (Lat. 13905, f° 117.)

[6] Guillaume, fils de Giroie, donna la Roussière en compensation du monastère de Saint-Evroul que lui et ses neveux venaient de rétablir. Voir : Ord. Vital, II, 17. Cet échange eut lieu vers l'année 1050.

moitié du droit de moute au Bosc-Guérard ; Hugues de Gournay et son fils Girard donnèrent leur domaine sis au même lieu, sauf le bois Ramier et celui *sub domo Rodulfi*. Guillaume de Breteuil confirma les donations de son père, à savoir : ce que tenaient de lui Roger fils d'Helgot, Robert fils d'Ebroin, Robert *Manducans*, Robert Recuchon ; ce qu'il possédait lui-même dans la banlieue de Brionne[1]; les arrière-fiefs donnés à l'abbaye par Guillaume Crespin; enfin il donna une maison sise à Pont-Saint-Pierre avec toutes ses coutumes. Guillaume Crespin l'Ancien, l'église de Blangy et la dîme du domaine qu'il y possédait, la dîme de ses moulins de Bernay, la dîme d'une charruée de terre au Faulq[2], l'église de Livarot, avec la dîme de son domaine et de ses moulins, la dîme des deniers du bourg d'Etrépagny, le Clos-Blanchard[3], la dîme de toutes les forêts qu'il avait en Normandie, 40 sols sur le tonlieu de Blangy et celui de Livarot, la sixième partie des moulins et la moitié de la forêt de Pacy, 100 sols sur Pacy[4], 20 sur Etrépagny et la dîme du blé de ce dernier domaine. Guillaume Crespin le Jeune, la dîme du moulin et du domaine du Mesnil-Foubert[5],

[1] « On ne peut guère douter que, dès le XIIe siècle, les héritages compris dans un certain rayon autour de quelques villes n'aient joui de privilèges. Mais nous ne les avons vus définis dans aucun titre du moyen âge. » *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 40. M. Delisle n'a pas cité Brionne au nombre des villes où il a reconnu l'existence d'une banlieue antérieurement à la conquête de Philippe-Auguste.

[2] Le Faulq, canton de Blangy (Calvados).

[3] Le Clos-Blancard était situé à Longueville, ancien nom de Saint-Marcel, canton de Vernon (Eure). « Odardus de Vernone dedit consuetudines de Clauso Blancardi ; juxta Blancardum tantumdem terrae. » Latin 13905, f° 115 v°. — « Fieffe faite à Guérin Jumault d'un clos de vigne nommé le Clos-Blanchard près Vernon pour 8 barils de vin de rente, en l'année 1365. » (*Inventaire des titres du Bec*, Cinq cents Colbert, 190, p. 960.)

[4] Au mois de juillet de l'an 1200, pendant qu'il était à Evreux, Philippe-Auguste confirma aux moines du Bec ce qu'ils recevaient de la prévôté royale de Pacy, à savoir : 30 setiers de blé, moitié froment, moitié gros blé, sur les moulins du lieu, et 15 livres angevines, qu'il ordonna au bailli de Pacy de donner chaque année aux religieux, au terme de Pâques, de même que les 30 setiers de blé. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 260 : *Neustria pia*, p. 483.)

[5] « In Maisnillo Fulberti. » C'est probablement le Mesnil-Hubert, can-

l'église et la dîme de Drucourt, la moitié de l'église et de la dîme de Bournainville ; l'autre moitié fut donnée par Richard, fils de Rainfroi. Gilbert Dastin, l'église et la dîme de Duranville. Gilbert, fils de Renaud, 80 acres de terre labourable à Theil-Nolent. Gilbert Crespin, l'église, la dîme et le droit de moute à Theil-Nolent [1]; l'église Saint-Hilaire de Tillières avec la dîme de tous les revenus de la ville [2], la moitié de la foire ou marché, le droit de pêche, une charruée de terre, la chapelle du château ; l'église de Damville, la dîme de tous les revenus et les fours de la ville [3]. Guillaume, fils d'Ascelin, l'église et la dîme du Bosc-Ascelin [4]. Foulques d'Aunou, une charruée de terre à Saint-Julien, un moulin, l'église du Mesnil-Simon, et la terre que tenait Ivelin dans le même village ; Aubrée, sœur de Foulques, donna la terre des Groisilliers [5]. Osmond le Fèvre, *Faber*,

ton de Gacé (Orne). Dans la même charte que nous analysons, on lit encore : « Gislebertus Goult, 40 acras terrae in Maisnillo-Herberti, concessu ejusdem Gisleberti Crispini. » f° 115 v°.

[1] Le Theil-Nolent avec Duranville, Bournainville et Drucourt formaient un riche domaine qui appartenait en grande partie, dans la première moitié du XIe siècle, à Gilbert Crespin, marié à Gonnor, sœur de Fouques d'Aunou. Cependant, la famille Crespin ne possédait pas tout le domaine de Theil-Nolent, car on voit Hugues Pipart donner à l'abbaye le quart de l'église, deux acres de terre et la dîme de ce qu'il y possédait. (Lat. 12884, f° 83, et 13905, f° 115.)

[2] « Le mot *villa* dans beaucoup de textes du moyen âge est bien embarrassant à traduire. Il désigne évidemment le même territoire que la paroisse, mais il s'applique aux rapports civils et féodaux, en opposition aux rapports religieux. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 148.

[3] Toutes les donations de la famille Crespin et de leurs vassaux furent confirmées par Goscelin Crespin et son fils Guillaume en 1155. Le *Chronicon Beccense* de D. Thibault (lat. 12884, f° 215 v°) et le *Recueil de D. Jouvelin* (lat. 13905, f° 19 v°) ne donnent qu'un extrait de la charte qui a été reproduit par M. Delisle dans son édition de la *Chronique de Robert de Torigni*. A cause de son intérêt, nous reproduisons intégralement cette charte d'après un document inédit. Voir l'appendice n° 6.

[4] L'abbaye ne conserva pas longtemps l'église du Bosc-Ascelin, car vers 1170, Roger Troussebot en donnait le patronage au prieuré de Saint-Germain-le-Gaillard : cette donation fut confirmée quelques années après par l'évêque d'Evreux. Voir : Le Prévost, *Mémoires et notes*, III, 165. Saint-Nicolas-du-Bosc-Ascelin a été réuni, en 1846, à la commune de la Saussaye (Eure).

[5] Saint-Julien-de-Mailloc, canton d'Orbec ; le Mesnil-Simon, canton

de Vernon, quatre arpents de vignes, deux moulins, quatre gords [1] et une maison. Anquetil *Grammaticus*, sa femme et ses enfants donnent les coutumes qu'ils avaient à prendre sur les biens dudit Osmond. Guillaume de Vernon, tenant en chef, confirme ces donations, en y ajoutant quatre arpents de vignes dans le plant de Bucelan [2], et l'exemption du droit de travers sur l'étendue de sa châtellenie. Geoffroi de Bérou et sa sœur Agnès, l'église et la dîme de Damemarie [3]; Roger Croc et ses frères, leur terre de Fourques et la dîme de leur terre de Nassandres [4], tant en bois qu'en aunaie.

Les donations importantes, postérieures à l'année 1077 [5], ne sont pas moins nombreuses [6].

Au mois de septembre 1069, Hugues II, fils de Galeran Ier, comte de Meulan, donna à l'abbaye le village de Tessancourt; il n'en céda, pour commencer, que la moitié, se réservant l'autre sa vie durant, s'il demeurait dans le siècle. Mais Hugues de Meulan prit l'habit religieux du temps d'Herluin. Cette donation fut solennellement confirmée par

de Lisieux, 2e section; les Groisilliers, canton de Cambremer (Calvados).

[1] On appelle *gord* un réservoir établi le long d'une rivière et où l'on conserve du poisson.

[2] Dans le cartulaire du Bec (feuillets 60 et 62 conservés aux Archives de l'Eure) il est question, au XIIIe siècle, de vignes situées au triage de Buselain ; c'est évidemment le même que « le tresle de Buisselain » que nomme plusieurs fois l'*Inventaire des titres du Bec* (article Vernon), p. 965 et 966.

[3] Geoffroi de Bérou et sa sœur firent encore d'autres donations à l'abbaye. « Ex dono Gaufridi de Berou et Agnetis sororis suae, ecclesiam de Donna-Maria cum terra et decima etc., et in villa de Plesseis duas carrucatas terrae et ecclesiam ejusdem villae, cum terra et decima et molta et furno. Item, ex dono ipsius Gaufridi, ecclesiam de Valle-David cum terra et decima. » (Ms. lat. 13905, f° 117). — Dame-Marie, canton de Breteuil; le Plessis-Panlatte, canton de Damville; le Val-David, canton de Saint-André (Eure).

[4] Saint-Eloi et Saint-Paul-de-Fourques, canton de Brionne; Nassandres, canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

[5] La grande charte de Guillaume le Conquérant se trouve dans le ms. lat. 13905, f° 115. Le *Chronicon Beccense auct. et ill.* en donne de nombreux extraits, lat. 12885, f° 82, 176 v°, 177 et 177 v°.

[6] Plusieurs d'entre elles, sans date, sont énumérées dans le *Recueil* de D. Jouvelin, lat. 13905, f° 117 et 117 v°.

le roi de France, Philippe I[er], au château de Poissy, en présence des seigneurs de la cour [1].

Galon de Flavacourt fit don, en 1080, de tout ce qu'il possédait à Liancourt, à savoir : la dîme et l'aître de l'église, *altare et atrium*, le quart de la ville, la moitié du vicomtage et de la voierie, et le bois de Flavacourt [2].

En 1083, Teduin et Marsilie sa femme donnèrent l'église de Morainvilliers, avec le tiers de la dîme [3].

Cette même année, Hugues, vicomte de Mantes, confirma, du consentement de son fils Hilduin, la donation faite par sa sœur, *vicedomina* de Gerberoy, de toute la terre de Chérences et du bois de Folleinval. Ce domaine avait été précédemment donné par Hugues à sa sœur, lorsqu'elle avait épousé Hardouin, vidame *vicedominus* de Gerberoy. Comme cette dame n'avait point de sceau, Hugues scella du sien propre cette donation, qui se fit dans l'église de Saint-Martin de la Garenne, en présence de Gilbert, frère de Guillaume Crespin, de Hugues *Villanus* et de Geoffroi de Marbot que l'abbé du Bec, Anselme, avait envoyés pour le représenter [4].

En 1095, Herluin, fils d'Helgot, donna, du consentement d'Ombeline, sa femme, et de leur fils et héritier Hugues, les

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 36 v° et 13905, f° 97. Sur Hugues de Meulan, moine du Bec, voir : Ord. Vital, II, 14. — Tessancourt, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

[2] Cette donation fut faite en faveur des religieux du Bec « apud Lajencort manentibus et mansuris ». Ms. lat. 12884, f° 65 ; voir encore le même (ad annum 1175, f° 236). Liancourt, canton de Chaumont-en-Vexin (Oise).

[3] Bibl. nat. lat. 12884, f° 69 v°. Cf : *Inventaire des titres du Bec*, Cinq cents Colbert 190, p. 1179. En 1197, les religieux avaient nommé à la cure de Morainvilliers, Garnier, chapelain de l'évêque de Chartres, et lui avaient laissé toutes leurs dîmes moyennant une rente annuelle de trois muids de grain, moitié en blé, moitié en avoine, payables à l'automne, au prieuré de Saint-Cosme-de-Meulan. A la mort de Garnier, les dîmes devaient faire retour intégralement à l'abbaye. C'est ce que reconnaît une lettre de Regnaud, évêque de Chartres, en date du 20 novembre 1197 (lat. 12884, f° 256 v°). Morainvilliers, canton de Poissy (Seine-et-Oise).

[4] Bibl. nat. lat. 13905, f° 86. « Il y avait, ajoute D. Jouvelin, des moines du Bec à Chérences en 1210 ; ce n'est plus un prieuré. » Chérences, canton de Magny (Seine-et-Oise).

églises de Notre-Dame de Fouqueville et de Saint-Pierre du Val-sur-Croisset, avec le patronage, les dîmes et tous autres droits. En reconnaissance de cette importante donation, l'abbé Guillaume de Beaumont et les religieux remirent aux donateurs 100 sols roumois et les reçurent dans la fraternité du Bec. Hugues, fils d'Helgot, confirma, en 1098, la donation des église de Fouqueville et de Saint-Pierre du Val et reçut également de la part des religieux 100 sols de Rouen[1].

Osbern de Glocester donna, en 1097, trente acres de terre labourable, et huit hôtes avec leurs tenements à Romilly, près le Pont-Saint-Pierre[2].

Pendant qu'Anselme demeurait à l'abbaye, en 1106, attendant l'heure de son départ pour l'Angleterre, l'envoyé du roi, Guillaume de Warlevast, qui devint évêque d'Exeter, donna à l'abbé Guillaume de Beaumont et aux religieux toutes les vignes qu'il possédait à Beuvron, ainsi que celles qu'il avait achetées à Robert de Beaufou et à d'autres, et deux jardins exempts de toute redevance. Cette donation eut lieu en présence de l'archevêque de Cantorbéry[3].

En 1117, Guillaume Malet donna une terre située au Mesnil-Joscelin ; cette donation fut confirmée, en 1130, par son parent Gilbert Crespin[4]. Guillaume Malet donna encore

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 97 et 104. Fouqueville, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure). Sur les roumois, ou monnaie de Rouen. voir : L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au XII° siècle.* (Bibl. de l'École des chartes, 1849, p. 178 et suiv.).

[2] Bibl. nat. lat. 12884, f° 102, et *Inv. des titres du Bec*, p. 989 et 1771.

[3] Bibl. nat. lat. 12884, f° 123 v°. Beuvron, canton de Cambremer (Calvados). Sur les vignobles de la vallée de la Dive, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 437 à 441.

[4] Robert Malet avait déjà donné « sedem unius molendini in Maisnillo Goscelini, et acram terrae, et viam ad molendinum. » (Grande charte de Guillaume le Conquérant, ms. lat. 13905, f° 116). Sur la donation de Guillaume Malet, voir ms. lat. 12884, f° 165 et 175 v°. En 1117. Guillaume Malet donne à l'abbaye du Bec, « pro filio suo Willelmo, qui factus est monachus Becci..., pro salute animae suae et conjugis et liberorum suorum, et pro anima patris et matris suae et fratris sui Roberti..., in episcopatu Ebroicensi, juxta Carentonam fluvium, terram quae vocatur Maisnillum Joscelini. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 21 v°. Cf : Robert de Torigni, *Chronique*, I, 138.

en 1121 l'église de Conteville ; Henri Ier, roi d'Angleterre, confirma la donation en présence de sa femme Adelaïde de Louvain, de Guillaume, évêque de Winchester, de Roger, évêque de Salisbury, de Renouf, chancelier du roi, de Dreu de Monchi, *de Munceio*, de Gautier, fils de Richard, de Hugues de Gournay, de Galeran, comte de Meulan, et de Robert, comte de Leicester [1].

Le XIIe siècle vit naître et grandir l'immense domaine que l'abbaye possédait à Marbeuf, au sein des riches plaines du Neubourg. Vers la fin du XIe siècle, la seigneurie de Marbeuf appartenait à Thibaut, surnommé Payen, seigneur de Gisors et de Neaufles, lequel, antérieurement à l'année 1077, en avait donné la dîme à l'abbaye [2]. Marguerite, sa fille, porta Marbeuf dans une autre maison en épousant, en 1140, Jean de Trie, qui ne reçut cette seigneurie qu'à la charge de la tenir des seigneurs de Gisors [3]. Vers 1170, Ode de

[1] La charte originale d'Henri Ier est conservée aux Archives de l'Eure, H, 28 ; le texte en a été reproduit par D. Jouvelin, lat. 13905, f° 45. Conteville, canton de Bourguébus (Calvados).

[2] « Paganus de Neelfa, decimam quam habebat in suo dominio de Marbuehe. » (Grande charte de Guillaume le Conquérant, Bibl. nat., lat. 13905, f° 116). — « En 1110, les religieux du Bec faisaient construire une maison et une grange à Marbeuf. » Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 378. Les évêques d'Evreux, Ouen en 1126, et Rotrou en 1159, confirmèrent les dîmes que le Bec possédait à Marbeuf ; la charte de Rotrou affirme même que les églises de Marbeuf avaient été données par Hugues et Payen de Gisors à l'abbaye du Bec. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 53.)

[3] Jean de Trie, après avoir usurpé les droits du Bec sur les églises et les dîmes de Marbeuf, les remit aux mains de l'évêque d'Evreux Rotrou, lequel les rendit aux religieux, en 1159, ainsi que le prouve la charte suivante : « Sciant omnes haec legentes vel audientes quod ego Rotrodus, Dei gratia Ebroicensis episcopus, concessi Deo et Sanctae Mariae Becci ecclesias de Marbodio cum duabus partibus earum decimarum ad easdem ecclesias pertinentium, et duabus altaris partibus tribus festis per annum scilicet Pascha, Nativitate Domini, et festivitate Omnium Sanctorum. Quas ecclesias Johannes, filius Hugonis de Gisorz, reddidit in manus meas, quasque Hugo pater et Paganus avus ipsius antea dederunt ecclesiae Becci. Haec autem concessimus ut post mortem eorum sacerdotum qui dictis ecclesiis deserviebant quando haec nostra donatio facta est, Hugonis scilicet et Fulconis fratris ipsius, habeat ecclesia Becci in perpetuum, ut praedictum est, duas partes omnium decimarum. Defunctis autem sacerdotibus, praesentabit ecclesia Becci episcopo Ebroicensi presbiteros eisdem ecclesiis servituros. Actum

Trie, femme de Thomas de Tournebu, et sa sœur Idoine, femme de Guillaume de Garlande, devinrent, au droit de leur mère, dames de Marbeuf par portions inégales[1]. Déjà les Garlande[2] possédaient des biens à Marbeuf. Simon, comte d'Evreux, avait donné à Guillaume Ier de Garlande le droit de taille assis sur son fief situé à Marbeuf[3]; cette donation fut reportée à l'abbaye du Bec par Guillaume, qui, en 1122, donna encore aux religieux, en pure et perpétuelle aumône, son domaine et son manoir de Marbeuf et le droit de patronage sur les églises de Marbeuf et de Saint-Aubin d'Ecrosville[4]. Ce fut son fils Guillaume II de Garlande qui épousa Idoine de Trie[5]. Thomas de Tournebu, du consentement d'Ode et de leurs fils, renonça à toute prétention et revendication sur les églises de Marbeuf et leurs dépendances; il confirma en outre toutes les donations précédemment faites par ses hommes à l'abbaye. Cette charte fut souscrite au

est hoc anno incarnati Verbi 1159, praesentibus fratribus et canonicis nostris, Daniele capellano nostro, Herberto ét Rotrodo. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 53.

[1] Le Prévost, *Mémoires et notes*, II, 377.

[2] Un Guillaume de Garlande, « Francorum princeps militiae», assiste à la bataille de Brémulle, le 20 août 1119. (Ord. Vital, IV, 358.)

[3] Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 378; *Inventaire des titres du Bec*. Cinq cents Colbert, 190, p. 860, cote 93.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 166 v°; *Inventaire des titres du Bec*, Cinq cents Colbert, 190. p. 860, cotes 94 à 96.

[5] Il faudrait distinguer trois Guillaume de Garlande, car il paraît inadmissible que le Guillaume de Garlande de 1122 soit le mari d'Idoine de Trie, laquelle vivait en 1193, et dont la sœur, Ode de Trie, aurait épousé Thomas de Tournebu vers 1170. Il y a pourtant une difficulté à cela : dans la donation de Guillaume de Garlande en 1122, on voit figurer Idoine sa femme. La date de 1122 est-elle certaine? D. Thibault, qui analyse la charte en quelques lignes, a-t-il bien lu le texte qu'il avait sous les yeux? J'avoue ne pas savoir comment expliquer ce problème. La généalogie des Garlande est fort embrouillée ; non seulement les *Mémoires et notes* de Le Prévost ne font pas grande lumière, mais déjà, au siècle dernier, D. Jouvelin avait trouvé la difficulté sérieuse et n'avait abouti qu'à cette conclusion, plus inacceptable que mon hypothèse des trois Garlande, à savoir : que Idoine épousa en premières noces Thomas de Tournebu, et en secondes Jean de Garlande. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 53 v°). Cf : *Mémoires de la Soc. hist. et arch. de Pontoise*, t. xx, 1898, p. 123.

Bec, en 1181, sous Osbern abbé et Eustache prieur [1].

Le 23 février 1193, Idoine, veuve de Guillaume II de Garlande, confirma aux religieux tout ce qu'elle possédait à titre héréditaire sur les églises de Saint-Christophe de Marbeuf et de Saint-Aubin d'Ecrosville, et les chapelles de Crosville et de Faipou qui en dépendaient; elle y ajouta la dîme des essarts faits ou à faire dans le Grand-Bois, et un muid de froment à prendre sur la terre des Buissons. En reconnaissance des donations de Guillaume de Garlande et de sa femme, l'abbé du Bec promit qu'un moine serait chargé à perpétuité de prier pour leur salut et celui de leurs descendants [2]. Le 5 mars de la même année, Guillaume III de Garlande, investi du consentement de ses frères Robert et Thibaut, confirma cette donation que Jean de Gisors, fils de Hugues, tenant en chef, venait lui-même de ratifier [3].

La famille de Gournay se signala de tout temps par de riches donations tant en Normandie qu'en Angleterre. On a vu que Hugues Ier avait donné à l'abbaye tout ce qu'il possédait au Bosc-Guérard, c'est-à-dire un domaine considérable [4]. Dans la correspondance de saint Anselme, il est plusieurs fois question de ce seigneur qui, sur la fin de sa vie, prit l'habit religieux au Bec [5]. Sa femme Basilie s'était également retirée près de l'abbaye avec deux autres pieuses

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 243; *Inventaire des titres du Bec*, Cinq cents Colbert, 190, p. 861, cote 98.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 252. Cette *concession* d'un religieux, ou plutôt de ses prières, avait aussi été faite à Guillaume de Tournebu, ainsi que nous l'apprend le passage suivant du *Chronicon Beccense auct. et illustr.* : « Willelmi de Tournebu caritas sua nec laude careat, qui monachum quem continue et successive habere debebat, remisit omnino in perpetuum, nihil super hoc adversus abbatem et monachos Becci pollicitus reclamare aut placitum movere. Actum apud Beccum, anno MCCXI. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 288 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 94, et lat. 12884, f° 252. En 1202, Rabel de Muids donnait à l'abbaye son fief de Muids sis à Marbeuf, et toute la dîme de ce qu'il possédait dans la paroisse. (Lat. 12884, f° 264 v°.)

[4] « Hugo de Gornaco et filius ejus Girardus, dominium suum in Bosco Girardi. » (Grande charte de Guillaume le Conquérant, Bibl. nat., lat. 13905, f° 115.)

[5] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII, Patrol. lat. CXLIX, col. 885.

dames, du temps de saint Anselme. Gérard de Gournay, leur fils, seigneur d'Ecouché [1], avait chaudement pris parti, en 1089, pour Guillaume le Roux. Il épousa Edith, sœur de Guillaume de Varennes [2]; en 1096, il se croisa et partit avec sa femme pour la Terre-Sainte ; mais Gérard étant mort à la croisade, Edith revint en France et se maria avec Dreu de Monchi [3]. A Gérard de Gournay succéda Hugues II, qui épousa une sœur de Raoul de Péronne, comte de Vermandois; il en eut un fils qui devint Hugues III [4]. Hugues II de Gournay avait été élevé à la cour d'Henri Ier; néanmoins il se révolta, en 1118, contre son bienfaiteur; mais arrêté à Rouen, à peu de temps de là, il dut livrer ses places fortes au roi d'Angleterre. Il rentra en grâce en 1119. A la mort d'Henri Ier, il fut chargé, avec Guillaume de Roumare et quelques autres seigneurs, de défendre la frontière de Normandie [5]. On le retrouve, en 1137, dans l'armée d'Etienne, lors de sa campagne contre Geoffroy Plantagenet, et quand ce dernier eut recouvré la Normandie, Hugues lui rendit son château de Lyons, en 1144. En 1152, Henri Plantagenet s'empara de son château de la Ferté-en-Bray [6].

A une date que nous ne connaissons pas, mais évidemment antérieure à l'année 1096, époque de son départ pour la Terre-Sainte, Gérard de Gournay, du consentement de Basilie, sa mère, et d'Edith, sa femme, donna tout ce qu'il possédait à Longueil [7] et au Bosc-Guérard, les églises de Mésy [8],

[1] En 1178, Hugues III de Gournay donna à l'abbaye « decimam de praepositura et portione sua in villa de Escochai et pertinentiis suis ». Bibl. nat., lat, 13905, f° 21 v°, et 88 v°.

[2] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII., Patrol. lat. CXLIX, col. 885.

[3] Ord. Vital, III, 484; Willem. Gemet., *Hist. Northm.*, col. 885.

[4] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, col. 885.

[5] Ord. Vital, IV, 315 à 318, 321, 327, 394 et V, 52.

[6] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 207, 235 et 268.

[7] Longueil, canton d'Offranville (Seine-Inférieure).

[8] Mésy, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

de Braimontier[1] et de la Rosière[2] avec leurs dépendances. Cette charte ou notice mentionne encore quelques autres donations de seigneurs normands[3].

Le 11 février 1113, Hugues II de Gournay, fils de Gérard, confirma ces donations et y ajouta plusieurs biens situés en Angleterre. Henri Ier ratifia ces donations et y apposa son sceau[4].

Ces chartes furent de nouveau reconnues et approuvées en 1176 par Hugues III de Gournay[5]. Ce même seigneur donna, en 1200, à l'abbaye, une maison qu'il avait reçue du roi Jean sans Terre, et qui avait été construite, du temps de

[1] Braimontier-sur-Gournay, canton de Gournay (Seine-Inférieure). « En 1198, Hugues III de Gournay retira des mains des religieux du Bec l'église et la partie des dîmes dont ils jouissaient pour en faire don à l'abbaïe de Bellosanne, et leur donna en récompense d'autres biens en Angleterre. » *Description de la Haute-Normandie*, I, 22.

[2] La Rosière, canton de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure). En 1182 ou 1184 les religieux transportèrent à l'abbaye de Beaubec leur droit de patronage et de dîme sur la paroisse de la Rosière, moyennant une rente de 60 sols beauvaisins. Hugues III de Gournay pour les dédommager leur donna d'autres biens situés en Angleterre. Voir : *Description de la Haute-Normandie*, I, 677 et Bibl. nat. lat. 12884, f° 244 v°, et lat. 13905 f° 67 v°.

[3] Bibl. nat. lat. 13905. f° 20. D. Jouvelin ajoute : « Ce n'est qu'une notice, mais qui est signée de Robert, comte de Normandie, de Guillaume, archevêque de Rouen, d'Odon de Bayeux, de l'évêque de Coutances, qui n'est point nommé, et de *Rodulfo de Mortuomari*. Le sceau n'y est plus ; elle avait été scellée. » — L'*Inventaire des titres du Bec* fait mention de ces donations : « Donation faite à l'abbaye du Bec par les seigneurs de Gournay, avec les confirmations de tout ce qu'ils avaient à Longueil avec tout le droit de moulte et autres droits appartenant auxdits moulins, de tout le domaine de Bosc-Guérard, de l'église de Mésy, de l'église de Bremoustier, avec la terre et dixme appartenant à la dite église, de l'église de Villebo, avec toute la dixme de l'église de la Roserie et du droit de foire qui se tient audit lieu au jour et feste de S. Ouen, avec tout ce qui appartient à la dite église, etc. » (p. 1767).

[4] Bibl. nat. lat. 13905, f° 20. D. Jouvelin ajoute : « Ce n'est encore qu'une notice, mais signée de Henry Ier et de plusieurs seigneurs ; le sceau y est encore attaché et appliqué sur la charte même sans autres lacs qu'une queue de la charte. Le sceau est de Henry Ier, dont il n'y est parlé pourtant qu'à la troisième personne : « Haec omnia concessit et sigillo suo firmavit Henricus rex Anglorum et dux Normannorum, III idus februarii supradicti anni. Apud Beccum. »

[5] Bibl. nat. lat. 13905. f° 20. et 12884. f° 236 v°.

Richard Ier, par Robert de Tourneham, au pied du château de la Roche d'Andely. Cette maison devait être transformée en oratoire par l'abbé et les religieux du Bec [1].

Un archidiacre d'Evreux, Guillaume de Glos, donna, en 1135, en présence et du consentement de Ouen, évêque d'Evreux, et de Guillaume Fresnel, tenant en chef, l'église de Saint-Laurent-de-Marnefer avec toutes ses dépendances [2].

La donation de l'église de Beuvron, faite par Robert de Beaufou lorsqu'il prit l'habit religieux au Bec avec ses deux fils Guillaume et Robert, fut confirmée en 1141 par son petit-fils, *pronepos*, Robert, du consentement de Richard de Beaufou, évêque d'Avranches [3]. Longtemps après, un de

[1] « Hugo de Gornaco dedit Deo et sanctae Mariae et monachis Becci unam domum apud Rupem de Andeliaco sitam, quam Joannes rex Angliae illi dederat, quamque Robertus de Tourneham, tempore regis Ricardi, fieri fecit sub castello in memorata rupe aedificato. Abbas autem et monachi debent facere quoddam oratorium. Actum anno gratiae MCC. Testibus Joanne de Gisortio, etc. » Bibl. nat. lat. 12884, f° 264 v° et lat. 13905, f° 20. L'*Inventaire des titres du Bec* (p. 935), nous apprend que cette maison était « scize proche la porte Hazard ». La porte Hazard, *alias* Pignaude et Pignarde, était placée en travers du chemin conduisant à Vézillon, avec deux tours pour la défendre. Dans un acte de foi et hommage présenté au roi par le seigneur de Noyers, le 12 décembre 1405, il est dit : « et doit garde à sa porte Pignaude, dit Hazart, près le Chastel Gaillart. » — « Lorsqu'au mois d'août 1842, dit Brossard de Ruville, pour faire la chaussée qui devait conduire au pont de fer suspendu, on prit des déblais à même le coteau qui s'élève entre le chemin de Vézillon et la Roche, on mit à découvert les fondements d'une antique habitation. Cette demeure avait été construite, paraît-il, antérieurement au château Gaillard et en dehors du mur d'enceinte. » *Histoire de la ville des Andelis*, II, 24. C'est probablement la maison de Robert de Tourneham que l'on retrouva en 1842, près de l'emplacement de l'ancienne porte Hazard.

[2] Bibl. nat. lat. 12884, f° 189 v° et lat. 13905, f° 117 v°. Selon le *Gallia christiana* (XI, col. 620), Guillaume de Glos aurait été doyen d'Evreux. Dans l'*Inventaire des titres du Bec*, on lit les deux mentions suivantes relatives à Marnefer. « Cession faite à l'abbaye du Bec par Nicolas de Glos, chevallier, de tout le droit qu'il prétendait au patronage de l'église de Marnefey, 1216. — Cession faite à l'abbaye du Bec par Jean de la Ferté, chevallier, de tout le droit qu'il avait sur le patronage de l'église de Marnefey, 1286, » p. 909. — Marnefer, canton de la Ferté-Fresnel (Orne).

[3] Bibl. nat. lat. 12884, f° 197. En 1146, Galeran II de Meulan, confirma « concessionem terrae ad Beuzeval sitae et domus in Monte Forti factam a Roberto de Bellofago Beccensibus monachis, quando venit ad

leurs parents, Henri de Beaufou, qui avait revendiqué des droits sur le patronage de l'église de Beuvron, les abandonna en faveur des religieux, et confirma même les donations que ses ancêtres avaient faites. Au nombre des témoins de cette charte, donnée en 1192, figure Guillaume, évêque d'Ely, oncle de Henri de Beaufou[1].

En 1141, Auvré de Gamaches donne le patronage de l'église d'Ecouis et les autres droits y appartenant. Cette donation fut confirmée par le roi d'Angleterre dans sa charte de 1178[2].

D. Jouvelin nous a conservé une curieuse notice relative au pèlerinage que fit Galeran II, comte de Meulan, à l'automne de 1144, à Saint-Jacques de Compostelle. « Sachent tous présents et à venir que moi, Galeran, comte de Meulan, sur le point d'aller à Saint-Jacques, je me suis rendu au chapitre du Bec, et qu'en me recommandant aux prières des religieux, j'ai donné à l'abbaye, en libre et paisible possession, la tierce partie de l'eau devant Freneuse, appelée *Marches*[3]. »

Depuis longtemps, *longo tempore*, l'église de Saint-Martin

monachatum. » Id f° 205 v°. Richard de Beaufou était chapelain du roi d'Angleterre. Nommé à l'évêché d'Avranches en 1134, il fut sacré l'année suivante. Le prieur du Bec qui était en fonctions en 1138 était un autre Richard de Beaufou. Tous deux devaient appartenir à la famille de Beaufou originaire du diocèse de Bayeux, dont le premier membre connu est Richard de Beaufou, gendre de Robert, comte d'Ivri ; il eut deux fils. Robert qui devint moine du Bec et Onfroi. Voir : Ord. Vital. V. 32 ; Robert de Torigni, *Chronique*, I, 213. Beuvron, canton de Cambremer (Calvados). L'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1722) donne la mention suivante à l'année 1291. « Confirmation de Guillaume de Mortemer, chevalier, et de la dame de Beaufou, sa femme, de tous les droits que l'abbaye du Bec a à Beuvron, Beaufou, Druval, Beuzeval, etc. »

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 251 v°.

[2] Bibl. nat. lat. 13905, f° 100 v°.

[3] D. Jouvelin place à tort « vers 1160 » le pèlerinage de Galeran de Meulan (Bibl. nat. lat. 13905 f° 100 v°). Ce fut à son retour de Compostelle que Galeran fonda la chapelle de Saint-Jacques au fort de Meulan. (Emile Réaux, *Histoire du comté de Meulan*, 1re partie, p. 206). D. Jouvelin ajoute encore : « Sur l'un des côtez du sceau sont ces mots : *Sigillum Gualeranni comitis Wigorniensis*, et de l'autre côté sont ceux-cy : *Sig. G. com. Mellenti.* » — Ces sceau et contre-sceau se trouvent reproduits pl. XLIX des *Antiquités nationales* de Millin.

de la Vieurue était tombée aux mains d'usurpateurs laïques. Sur la demande d'Osbert de Cailli, *de Calleio*, dans le fief duquel cette église était située, l'archevêque de Rouen donna, en 1148, l'église, la dîme et toutes les dépendances à l'abbé Létard et aux religieux du Bec [1].

Vers 1168, Bernard Comin, *senior*, donna à l'abbaye toute la terre, environ cent acres, qu'il avait reçue en fief de l'impératrice Mathilde [2]. Ce domaine était situé dans la portion défrichée de la forêt de Lillebonne, sur la paroisse de Saint-Martin de Gomerville. Bernard Comin avait mis comme condition que lui, et son fils Robert, qui était clerc, seraient reçus à la profession religieuse, au Bec, quand ils le voudraient. La donation se fit en déposant un chandelier sur l'autel [3].

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 207 v°. En donnant l'église, l'archevêque fit la réserve: « Salvo jure et reverentia Rothomagensis ecclesiae, et jure etiam parochiali. » Saint-Martin de Vieurue, canton de Darnétal (Seine-Inférieure).

[2] « Centum circiter acras quas habebam ex beneficio dominae meae Mathildis imperatricis, in pago Calcivo, in sarto forestae de Lillebona, in parrochia S. Martini de Gomervilla, etc. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 26 v°. D'après une charte confirmative de Richard Ier, roi d'Angleterre, Bernard Comin serait devenu moine du Bec. Le *Dictionnaire historique l'Eure* (I, 426) place la donation de Bernard Comin à l'année 1189.

[3] Pour que le souvenir des donations se gravât davantage dans la mémoire des assistants, on avait soin de frapper les yeux par quelque signe matériel, par quelque symbole parlant qui figurât, pour ainsi dire, la transmission de la terre des mains du propriétaire dans celles du donataire. On peut voir dans Du Cange (*Glossarium*, II, 103 et seq.) la liste de ces divers modes d'investiture. Les plus ordinaires étaient une motte de gazon posée sur l'autel, un chandelier, des gants, un bâton, une branche d'arbre, un livre, une pièce de monnaie, etc. Guillaume le Conquérant, donnant un fief à l'archevêque de Rouen, aurait pris un couteau et fait semblant de lui percer la main: « Voilà, dit-il en riant, comme je prétends que le domaine que je vous donne soit vôtre. » (Hippeau, *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 337.) Après cette investiture fantaisiste, il est permis de rappeler la loi Ripuaire, tit. 60, § 1 : « Si quis villam ab alio comparaverit...., ad locum traditionis accedat, et sic testibus praesentibus pretium tradat et possessionem accipiat, et unicuique de parvulis alapas donet et torqueat auriculas, ut postmodum testimonium perhibeant. » Du Cange, *Glossarium*, I, 117. Cette coutume germanique de donner des soufflets aux enfants et de leur tirer les oreilles, pour leur rappeler un événement,

En l'année 1172, Roger de Hotot, avant de prendre l'habit religieux, confirma à l'abbaye deux églises et 20 acres de terre sises à Clermont[1], que son père Roger avait données. Lui-même, du consentement de ses fils et héritiers, Robert et Haimon, donna la dîme des deniers de sa terre de Linda, en Angleterre, un demi-muid de blé en Normandie, et 300 anguilles à prendre chaque année sur ses pêcheries. Dix-huit ans plus tard, en 1190, un accord était passé entre l'abbé et les religieux du Bec et Roger de Hotot, lequel, au lieu d'un muid de blé que les moines prenaient chaque année sur son moulin de Hotot, leur donna 14 acres de terre sises à Clermont, exemptes de toute coutume et redevance, un bois à Clermont, le champ de la Vigne, le champ du Loup-Pendu, *de Lupopendu;* et si quelque parcelle manquait aux 14 acres, les religieux étaient autorisés à les parfaire à même ses coutures, *culturis*, à Clermont[2].

En 1173, Vauquelin de Ferrières donna à l'abbaye le bois de la Colombine, sis à la Roussière, avec 10 acres de terre labourable aux environs du bois[3].

Un évêque de Sées, Froger (1158 à 1184), donna à l'abbaye, vers 1180, l'église de Saint-Loup de Réveillon située dans

fut également connue en Normandie. Quand Robert Ier, duc de Normandie, donna Toutainville à l'abbaye de Préaux, en 1034, il envoya son jeune fils, Guillaume le Bâtard, déposer en son nom la donation sur l'autel. Au nombre des témoins étaient « Hunfridus constructor ejusdem loci, cum filiis suis Rogerio, Roberto, Willelmo, qui etiam a patre, ob causam memoriae, colaphum suscepit. Suscepit etiam aliud colaphum Ricardus de Lillebona, qui unam hosam comitis Roberti ferebat. Qui cum requireret cur sibi Hunfridus permaximum colaphum dedisset, respondit : Quia tu junior me es et forte multo vives tempore, erisque testis hujus rationis, cum res poposcerit. Suscepit etiam tertium colaphum Hugo filius Waleranni comitis. » (*Cartulaire de Préaux*, Archives de l'Eure.) Cité par Le Prévost, *Mém. et notes*, III, 301.

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 231. Hotot et Clermont sont deux communes du canton de Cambremer (Calvados).

[2] Bibl. nat. lat. 12884, f° 251. Dans les *Rôles normands* publiés par Léchaudé d'Anisy (1re partie, p. 186) on lit : « Rogerus de Hotot, terciam partem unius feodi apud Clermont et apud Hotot. »

[3] Bibl. nat. lat. 12884, f° 232; *Inventaire des titres du Bec*, Cinq cents Colbert, 190, p. 881. Le Prévost appelle ce bois « le bois de la Colonge ». *Mémoires et notes*, III, 41.

son diocèse[1]. Cette donation fut confirmée par le chapitre de Sées vers 1185 et par les évêques Lisiard, vers 1189, et Sylvestre, le 5 janvier 1211. Au mois de juillet 1229, Hugues II évêque de Sées, confirma en faveur de l'abbaye deux portions de dîmes de l'église de Réveillon, la troisième étant réservée, ainsi que les émoluments de l'autel, *altalagium,* au desservant de l'église[2].

Vers 1187, Goel de Baudemont et Agnès sa femme, dans la pensée de réparer les dommages que leur fils défunt, Baudry, avait fait subir aux moines du Bec résidant à Surcy, donnèrent à l'abbaye l'église de Mézières et tous les droits qu'ils avaient sur elle, le fief Wiscard, à Mézières, franc de toute taille et coutume, les corvées de charrues[3] auxquelles ils avaient droit, trois fois par an à perpétuité. De son côté l'abbé du Bec, Roger, donna 100 sols pour les pauvres de Mézières qui n'avaient pas de charrue; il remit en outre à Baudry tous les délits qu'il avait commis contre l'abbaye et contre ses hommes, lui donna absolution de tout, tant vif que mort, et le reçut dans la fraternité et la participation de toutes les bonnes œuvres qui se font dans le monastère[4].

Laurent, fils de Roger de Mortagne, confirme, en 1190, les donations faites à l'abbaye par ses ancêtres, à savoir : 40 acres de terre à Licurey exemptes de toute coutume, taille et service, *sublevamento*, la dîme de deux moulins et cinq acres de terre à Appeville[5].

Robert de Ros confirme en 1194 la donation de l'église de

[1] Réveillon, canton de Mortagne (Orne).

[2] Archives de l'Eure, H. 70.

[3] Les corvées de charrue, *carrucae precariae*, se faisaient à trois époques différentes pour les blés d'hiver et pour les blés de mars. Voir L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 80.

[4] Bibl. nat. lat. 13905, f° 100 v°.

[5] Bibl. nat. lat. 12884, f° 249 v°. — L'*Inventaire des titres du Bec* place cette donation à 1140 ; « Confirmation de Laurent de Mortagne des donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaïe du Bec, sçavoir 60 acres de terres scises à Lieurrey, de la dixme de deux moulins scis à Appeville et de deux vassaux avec leurs tenements scis à Jouveaux, 1140 » (p. 1465). Le fief de Mortagne était situé à Appeville.

Neuville, au diocèse de Lisieux, avec le droit de patronage et les dîmes[1].

En cette même année, Geoffroy de Bérou donna aux religieux une acre de terre, six boisseaux de seigle chaque année, et le droit d'éclusage au moulin Berd, « et totum exclusagium molendini Berdi ». Pour cette donation, il reçut « de caritate Becci », par les mains du cuisinier de l'abbaye, Jean de Torteville, la somme de 20 sols sterlings, et il fut admis en chapitre à la fraternité du Bec[2].

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 254. Une copie de cette charte se trouve au feuillet 86 des fragments du Cartulaire du Bec conservés aux Archives de l'Eure, II, 91. D'après l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1417), la donation de Robert de Ros serait de 1144. — Neuville-sur-Autou, canton de Brionne (Eure).

[2] Bibl. nat. lat. 12884, f° 254. Il arrivait souvent, qu'en acceptant les terres et les maisons qu'on ajoutait à leur domaine, les religieux donnaient en échange quelque somme d'argent. Ce qu'ils abandonnaient ainsi en pur don, « de caritate », a quelquefois une valeur telle que l'on pourrait penser qu'il s'agit moins d'une donation que d'une vente déguisée. En 1182, Emeric de Senoz, sa femme et son fils, donnèrent la sixième partie de la dîme de *Blachencort ;* pour cette donation qui fut faite du consentement exprès de leur seigneur, Jean de Montchevreuil, ils reçurent de la charité du Bec 14 livres parisis. En 1185, Jean Burnel donne deux gerbes de dîme de tout son fief de Bosc-Normand, deux sur celui qu'il avait à Crestot, avec deux masures sises au même lieu ; il reçoit de la charité du Bec 24 livres angevines et 20 sols. (Bibl. nat. lat. 12884, f° 244 v° et 246.) Robert de Bréval, qui devint moine du Bec, donna à l'abbaye de Saint-Evroul tout ce qu'il possédait à Villegats ; « pro qua re, totum beneficium loci et unam unciam auri accepit. » (Ord. Vital. II, 469 ; voir encore p. 453, 466, 469 et 470). « L'argent et les palefrois, que les moines cèdent aux nobles chevaliers qui partent pour la croisade, en échange des terres dont les pieux guerriers se débarrassent en leur faveur, pourraient bien être considérés comme le prix réel. Toustain, fils de Turgis, prévôt de Luc, donna à l'abbaye, en 1096, 40 acres de terre et une masure près de l'église de Luc, en échange desquelles les religieux de Saint-Étienne de Caen lui donnèrent 4 marcs d'argent et un cheval de guerre tout équipé. Si lui, sa femme ou son fils sont de retour de la croisade au bout de six ans, il rendra les 4 marcs qu'il a reçus, en conservant le cheval, et les religieux lui restitueront 34 acres de son domaine et en garderont 6 pour eux. Dans le cas ou ni Toustain, ni son fils, ni sa femme ne seront de retour après l'expiration de ces six années, le domaine appartiendra en toute propriété à l'abbaye. » Hippeau. *L'Abbaye de Saint-Etienne de Caen*, p. 374. — Sur les divers modes d'engagement de la propriété au moyen âge, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 206 et suivantes.

En 1200, Robert de Navarre donna à l'abbaye le droit de patronage de l'église de Saint-Philbert de Boisset. Le même, qui est dit être fils de Raoul de Fourques, concéda le ténement de Julien de Boisset; pour cette donation, il reçut, « de caritate Becci », 100 sols angevins[1].

Parmi les bienfaiteurs insignes de l'abbaye, à côté des Crespin, des Meulan, des Gournay, les seigneurs du Neubourg méritent une place spéciale. Le plus illustre d'entre eux, Robert, était fils d'Henry, comte de Warwick, et de la belle Marguerite du Perche, fille de Geoffroy de Mortagne[2]. Vers 1115, il avait reçu en partage la seigneurie du Neubourg qui avait fait partie du domaine de son grand-père, Roger à la Barbe, comte de Beaumont. Partisan de Guillaume Cliton, il s'était attiré la haine d'Henry Ier qui s'empara de son château du Neubourg et le brûla[3]. Mais, rentré en grâce auprès du roi en 1119[4], et dégoûté des combats, Robert du Neubourg se mêla, avec une habile activité, à toutes les affaires, à tous les traités, à toutes les fondations pieuses de son temps. Son influence grandit encore par l'élévation de son frère, Rotrou de Warwick, à l'évêché d'Evreux. Henry II l'avait investi des fonctions de sénéchal de Normandie. Lorsqu'en 1158 le mariage du fils du roi d'Angleterre, Henri Court-Mantel, âgé de trois ans, avec Marguerite de France, qui en avait cinq, fut décidé, la garde de la jeune princesse fut confiée à Robert du Neubourg[5]. Au mois de juillet de l'année suivante, se sentant proche de sa fin, Robert distribua des aumônes considérables aux pauvres et aux monastères, se retira à l'abbaye du Bec où il revêtit l'habit religieux, et, après un mois passé dans une salutaire pénitence, il mourut le 30 août 1159[6].

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 262 v°.

[2] « Elegantem Margaritam. » Ord. Vital, III, 428.

[3] « Illectus ergo a publicis hostibus, contra regem insurrexit; sed multis opibus depopulatione seu combustione amissis, nihil recuperavit. Facundia quidem est praeditus, sed dextera frigidus, et plus lingua quam lancea lucratus. » Ord. Vital, IV, 328; voir encore, 315 et 327.

[4] Ord. Vital, IV, 394.

[5] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 312.

[6] « Mense Julio (1159) Robertus de Novo Burgo, dapifer et justiciarius

Il avait fait construire à ses frais le chapitre du Bec, commencé en 1141 et achevé en 1146[1]. Mais là ne se bornèrent pas ses largesses.

La charte qu'il octroya en 1143 est des plus intéressantes pour l'histoire du temporel de l'abbaye. Du consentement de sa mère, Marguerite du Perche, de sa femme, Godehelde de Conches, de ses fils Henry et Raoul, Robert du Neubourg donna aux religieux 8 livres de deniers de Rouen de rente annuelle à prendre sur la prévôté de Pont-Audemer, 60 sols de rente sur celle de Brionne, dont 20 seront employés à célébrer un anniversaire pour les moines dont les corps

totius Normanniae, adversa valetudine tactus, gibbum cameli deposuit, videlicet innumeras divitias ecclesiis et monasteriis et pauperibus dividens, et ad ultimum in monasterio Becci, quod prae omnibus diligebat, habitum monachi sumens, per unum mensem ibi poenitenciam fructuosam egit. sepultus in capitulo Becci, quod ipse propriis sumtibus mirifice aedificaverat. » Robert de Torigni, *Chronique*, I, 322. La Continuation ajoutée par un moine du Bec à la Chronique de Robert de Torigni renferme quelques détails qu'il convient de citer. » Tertio kalendas septembris, obiit Robertus de Novo Burgo, qui quinque fere ebdomadibus monachus existens Beccensis, suae abstinentiae et admirandae religionis, virtutum etiam omnium in brevi, Dei virtute, ditatus auspicio, omnibus ecclesiae majoribus bene vivendi reliquit exemplum, cum antea dives, nunc quidem pauperrimus secutus est Christum.

ÉPITAPHIUM

Respicis angustum praescissa rupe sepulchrum :
Hoc jacet in tumulo Robertus de Noviburgo.
Qui mare qui coelum qui totum continet aevum
Hunc faciat vere Paradisi regna videre.

Robert de Torigni, *Chronique* II, 175. Ce passage a été inséré dans la Chronique du Bec. D'après Robert de Torigni, Robert du Neubourg fut enterré dans la salle capitulaire qu'il avait fait bâtir ; ses descendants y furent de même inhumés. Cependant D. Thibault dit que le monument funéraire de Robert du Neubourg avait été transféré dans la nef de l'église, et placé dans un enfeu. « In navi tamen ecclesiae, monumentum ejusdem Roberti in fornicato pariete cernebatur, priusquam navis cum tota parte inferiori ecclesiae Beccensis corruerat, quod, hand dubium, translatum fuerat ipsiusmet Roberti corpus, cujus epitaphium quatuor versibus compositum legebatur : Respicis angustum praecisa rupe sepulchum, etc. » (Bibl. nat. lat. 12884, f° 220 v°). Nous ne savons à quelle date avait eu lieu cette translation des restes de Robert du Neubourg.

[1] Il rappelle lui-même ce fait dans sa charte de 1143, en fondant un anniversaire pour les moines « qui translati fuerunt prope capitulum Becci quod feci ». Bibl. nat. lat. 13905, f° 27.

avaient été transférés lors de la construction du chapitre. Il donne toute sa terre, tant en labour qu'en bois, depuis la maison de Gilbert le Forestier[1] jusqu'à Brionne ; dans la forêt de Brionne, du bois mort pour brûler tant qu'il en sera besoin, et du bois vif autant et quand il en sera nécessaire pour l'œuvre du chapitre et du monastère de Notre-Dame du Bec ; trois hêtres par an pour la cuisine, à savoir à Noël, à Pâques et à la Pentecôte ; un tourneur qui fournira à perpétuité vingt écuelles chaque dimanche[2]. Il concède 60 sols de deniers *roumois* donnés à l'abbaye par Guillaume, fils de Robert, et qui étaient de son fief. Il confirme la donation faite par ses ancêtres de la dîme de la forêt du Neubourg[3], comprenant les dîmes du panage, de l'avoine, des essarts, des vacheries, des porcheries, des écuries, s'il y en a dans la forêt, des bergeries, des agneaux, de la laine des brebis, des fromages, du gibier, des abeilles, en un mot, les dîmes de tous les profits ou issues provenant de la forêt. Il accorde le franc droit de panage dans la forêt pour tous les porcs

[1] « L'administration des forêts occupait un très grand nombre d'officiers. Nous indiquerons les forestiers ou verdiers, les panageurs, les regardeurs, les parquiers et les sergents. Au-dessus de ces agents, nous voyons, surtout depuis le règne de Philippe le Bel, agir des commissaires royaux prenant d'ordinaire le titre de maitres et enquêteurs des forêts. Cette institution semble avoir été régularisée sous Charles V. A partir de ce roi, nous trouvons une succession presque ininterrompue de maîtres enquêteurs et réformateurs des eaux et forêts de Normandie. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 337.

[2] Ce passage est intéressant en ce qu'il nous apprend que les religieux du Bec se servaient alors à table d'assiettes et de tasses en bois tourné. Dans une charte donnée en 1220 par l'évêque d'Evreux, Raoul de Cierrey, et dans laquelle il confirme les biens donnés dans son diocèse à l'abbaye du Bec, on lit : « Ex dono Radulfi de Toeni, unum tornatorem in foresta de Conchis..; ex dono Roberti de Legecestria, in foresta de Britolio, unum tornatorem. » Bibl. nat. lat. 13905, f° 27, et lat. 12884, f° 298. La donation de Raoul de Tosny est de 1085 ; D. Thibault la rapporte en ces termes : « Radulfus de Toeneio et Isabel uxor ejus Beccensi coenobio dederunt in foresta de Conchis unum tornatorem et pasnagium de dominicis porcis, et unam fabricam apud Ferrariam, et apud Achigneium unum burgensem, etc. ; et ut dominicae res monachorum Becci quietae sint ab omni consuetudine per totam terram Radulfi, et in Anglia magnum Weretheham. » Lat. 12884, f° 71 v°.

[3] La dime de la forêt du Neubourg aurait été donnée à l'abbaye du temps de l'abbé Boson (1124-1136). (Bibl. nat. lat. 12884, f° 191 v°.)

appartenant soit aux religieux soit à leurs hommes demeurant et vivant dans l'abbaye ; il affranchit du droit de tonlieu et de toute autre coutume les denrées et marchandises appartenant aux religieux ou à leurs hommes, soit au Neubourg, soit dans la forêt, en un mot, partout où il possède un pied de terre et quelque puissance. Il termine en accordant tout le bois vif nécessaire aux travaux de la chapelle de Notre-Dame et de Tous les Saints, qui est au milieu de la cour du Bec[1]. Les témoins de cette charte furent, du côté de Robert du Neubourg : Gilbert de Bigards, Roger de Sainte-Colombe, Raoul Vilain, Henri de Grosley, Roger Bodart, Gilbert le Forestier; du côté des religieux : Galeran, comte de Meulan, Guillaume, fils de Robert, Guillaume du Pin, Robert de Formoville, Robert d'Autou, Matthieu de la Poterie, Nicolas de La Londe, Richard Mauviel, Robert fils d'Herluin, Guillaume de Pontoise, Gautier *Mestorne*, Raoul *Ferrerius*, Robert, fils de Goscelin, Robert, serviteur du sacristain, *famulus secretarii*, Roger, fils *Calvesoris*, Roger, fils d'Harpin[2], Etard de Bonneville, Guillaume *Croita*, Raoul le Maréchal[3].

Le fils aîné de Robert, Henri du Neubourg, confirma à son tour, en 1178, les donations paternelles; il y ajouta 40 sols sur la prévôté de Pont-Audemer, en reconnaissance de ce que les moines avaient admis, sur sa demande, Guillaume d'Angoville au nombre des religieux[4]. Les témoins furent : Robert, fils aîné d'Henri du Neubourg, Robert de Vitot, ses chapelains Roger et Richard, Geoffroy Fichet son sénéchal, Raoul du Bois et Roger son gendre, Roger de Grâveron, Raoul *Camerarius;* du côté des religieux : Raoul, sénéchal

[1] C'était la chapelle que saint Anselme avait dédiée en 1106. Voir Bibl. nat. lat. 12884, f° 40.

[2] Sur la famille Harpin a Beaumontel, voir Le Prévost, *Mémoires et notes*, I, 222.

[3] Copie du XV[e] siècle sur papier, provenant du chartrier du château du Champ-de-Bataille, communiquée par M. Join-Lambert. — Voir Bibl. nat. lat. 12884, f° 199 et lat. 13905 f° 27.

[4] Angoville, canton de Bourgtheroulde (Eure). Voir Le Prévost, *Mémoires et notes*, I, 126.

du Bec, Thomas prévôt, Huges portier, Guillaume chambrier de l'abbé, Gilbert le Maréchal et beaucoup d'autres[1].

Henri du Neubourg fit encore quelques donations en 1190; il donna à l'abbaye le droit de moute à la Grosse-Londe[2], à Saint-Nicolas du Bosc des Forestiers[3], à Calleville[4], aux Sèches-Fontaines[5], à Beaufou[6], à Aillet[7], aux Mares[8], à la Pyle[9], ainsi que dans toutes les clairières et défrichements faits ou à faire sur l'une et l'autre lisière de la forêt et dans la haie de Calleville, sauf toutefois le droit de moute du Neubourg et de Sainte-Opportune[10]. Tous les vilains demeurant dans ces villages, et ceux qui viendraient demeurer dans les défrichements faits ou à faire, seront, à perpétuité, banniers des moulins de l'abbé du Bec[11].

Les nombreuses donations d'églises et de dîmes[12], impli-

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 239, et lat. 13905, f° 27. Il en existe également une copie du xv° siècle provenant du chartrier du Champ-de-Bataille; communiquée par M. Join-Lambert.

[2] La Grosse-Londe, hameau aujourd'hui partagé entre le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc (Eure).

[3] Ancien nom de Saint-Nicolas-du-Bosc.

[4] Calleville, canton de Brionne (Eure).

[5] Sèches-Fontaines, hameau de la Haie-de-Calleville, canton de Brionne (Eure).

[6] Beaufou, huitième de fief à Saint-Jean-de-la-Lecqueraye, canton de Saint-Georges (Eure).

[7] Aillet, hameau d'Epégard, canton du Neubourg (Eure).

[8] Les Mares, hameau d'Iville, canton du Neubourg (Eure).

[9] La Pyle, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure).

[10] Sainte-Opportune-du-Bosc, canton de Beaumont-le-Roger (Eure).

[11] Bibl. nat., lat. 13905, f° 27 et lat. 12884, f° 248. Il existe de cette charte une copie informe du xvii° siècle provenant du chartrier du Champ-de-Bataille.

[12] « La dîme était sans doute une très lourde charge pour le paysan, mais elle eût été facilement supportée si on ne se fût pas écarté du principe qui l'avait fait établir. Malheureusement les abus se multiplièrent de toutes parts. On oublia que la dîme avait pour objet de subvenir aux frais du culte, à la subsistance des prêtres, au soulagement des pauvres. Les riches et les puissants du siècle usurpèrent ce bien de l'église et des pauvres; les rois l'inféodèrent à leurs protégés. Vainement les conciles réclamèrent-ils contre ces empiètements; l'autorité ecclésiastique dut céder et finit par reconnaître aux laïques le droit de rester en possession des dîmes dont avaient joui leurs ancêtres.

quaient le plus souvent le droit de patronage ; il était de toute convenance de faire ratifier et confirmer ces dons par les évêques diocésains, qui seuls pouvaient conférer aux prêtres présentés par l'abbé et les religieux l'institution canonique et les pouvoirs spirituels. C'était, en outre, un constat de propriété qui garantissait la perception régulière et paisible des dîmes et la conservation de ces biens, exposés à la cupidité de plus d'un seigneur[1].

Les propriétaires de ces dîmes croyaient faire preuve d'une insigne générosité en cédant leurs dîmes aux religieux de différents couvents, et si, dans les temps anciens, ce changement amenait souvent d'heureux résultats dans l'intérêt général de la société, il était rarement de quelque utilité pour la paroisse. » L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 98.

[1] Ils n'étaient pas non plus toujours à l'abri des usurpations ecclésiastiques : la pièce suivante le prouve : « Sciant... quod ego Rogerus de Briognio, archidiaconus Ebroicensis, timens mortem mihi imminentem et vere cognoscens quod ecclesiam de Tilia (le Gros-Theil, Eure) diu injuste possedissem, cum sit de feodo et jure coenobii Beccensis, et ejus donatio ad abbatem Beccensem pertineret, reddidi eandem ecclesiam monachis Beccensibus per manum Rotrodi archiepiscopi Rothomagensis, ne indignationis divinae poenam anima mea subtineret : asserens pro certo quod nec ego, nec aliquis de mea cognatione, in eadem ecclesia aliquid de jure habuit vel habere debuit. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 18 v°. Selon D. Jouvelin, cette restitution se fit vers 1178, en présence de Rotrou, archevêque de Rouen, de Roger, abbé du Bec, de Robert, doyen d'Evreux. D. Thibault la place à l'année 1174. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 235.) Les religieux du Bec avaient obtenu du pape Alexandre III, en 1177, un rescrit qui leur reconnaissait et confirmait la possession canonique de l'église du Gros-Theil et de ses appartenances. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 228.) En l'année 1200, Gilles de Sacquenville « persona » de Grandchain (canton de Beaumesnil, Eure), rendit aux religieux, dans des conditions semblables, deux gerbes de dîme, qu'il avait longtemps usurpées. « Noverint tam praesentes quam futuri, quod ego Aegidius de Sakevilla, existens persona de Grant-Chaino, inquietavi monachos de Becco, et plures eis molestias intuli super duabus garbis decimae de Grant-Chaino quas ab eis exigebam, et mihi et ecclesiae meae vendicare intendebam. Tandem, saniori usus consilio, animadvertens me adversus eos justam causam non habere, et praedictos monachos memoratam decimam juste adeptos fuisse, longis retroactis temporibus, antequam ecclesiam illam adeptus fuissem, in pace possedisse : poenitentia ductus, a vexatione eorum cessavi et quidquid juris in praedicta decima clamaveram vel tunc temporis clamabam, abbati et monachis de Becco penitus remisi, et manu venerabilis patris nostri Guarini, Ebroicensis episcopi, pro tribunali sedentis et super causa illa cognoscentis, resignavi et de dampnis illatis arbitrio dicti episcopi satisfeci, juramento praestito firmans me

Aussi les religieux s'empressèrent-ils, surtout lorsque leur domaine temporel eut pris une extension considérable, c'est-à-dire vers le milieu du XIIe siècle, de faire confirmer par les ordinaires tous les biens et droits utiles dont ils avaient la possession.

L'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, dans une lettre adressée en 1144 à l'abbé Létard, déclara prendre le monastère sous sa protection et lui confirmer la possession canonique des cinquante-huit églises et des quatre chapelles qu'il possédait dans son diocèse[1]. Rotrou de Warwick renouvela cette confirmation en 1182[2].

Déjà en 1117, Pierre, évêque de Beauvais, « considérant la renommée que l'abbaye s'était acquise par sa religion et son hospitalité », lui avait accordé la même faveur[3]. L'évêque Henri fit rendre aux religieux, en 1153, trois muids de froment, des hôtes, et plusieurs terres, le tout sis à Acy et donné par Lancelin le Vieux, de Beauvais, et dont *Guasquelo*, seigneur de Milly, s'était emparé depuis plus de six ans[4].

L'abbaye possédait de nombreux biens dans le diocèse de Lisieux, provenant en grande partie des dons de la famille Crespin. L'évêque Jean, dans une lettre donnée en 1134, du

ab illa die et antea super decima illa non reclamaturum, nec aliquam questionem vel vexationem moturum. Actum anno gratiae 1200. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 264 v°. — Dans l'*Inventaire des titres du Bec*, ce personnage est appelé Eloi de Sacquenville : « Confirmation par Jean de Sacquenville de la donation faite à l'abbaye du Bec de deux tiers de la dîme de Grandchain. — Cession faite au profit de l'abbaye du Bec par Eloy de Sacquenville du droit qu'il prétendait sur les deux tiers de la dîme de Granchain », p. 1751. Cf. : Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 732.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 197 v°. D. Jouvelin, qui place cette charte à l'année 1141, donne, d'après l'original, les noms des signataires. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 90.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 244.

[3] « Ea quae Beccense monasterium, religionis et hospitalitatis gratia opinatissimum, in diaecesi mea cujuscumque largitione possidere, cognoscitur, in mea protectione suscipio, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 165.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 212. Acy, canton de Betz (Oise).

consentement de ses archidiacres et de son chapitre[1], les confirma solennellement. On remarque les églises suivantes : Saint-Philbert près Montfort, Saint-Etienne l'Allier, Saint-Ouen du Bosc-Turstin[2], le chapelle Saint-Pierre[3], Saint-Georges du Vièvre, Beuvron, Blangy, Clermont-en-Auge, Livarot, le Mesnil-Simon, Cernay, Drucourt, Bournainville, Folleville, Theil-Nolent, Duranville, avec toutes les dîmes qui leur appartiennent; l'église du Bosc-Regnoult avec deux traits de dîme ; la moitié de l'église du Feugueret, *de Feuguereto*[4], l'église de Cheffreville[5], avec la moitié de la dîme. Toutes ces églises étaient à la présentation de l'abbé et des religieux ; la dîme du tonlieu d'Orbec[6], de Livarot, de Beuvron, de Blangy, du pont de l'Evêque d'Avranches, *de ponte Episcopi Abricensis*, etc. L'évêque de Lisieux accorda en outre aux religieux le libre passage à Lisieux et sur la Touque de toutes les marchandises destinées tant à la nourriture qu'aux vêtement, *quae ad victum et vestitum pertinent.* En reconnaissance de cette concession, Boson et sa communauté s'engagèrent, à la mort des évêques de Lisieux, à faire le service funèbre comme à la mort d'un religieux; pour cha-

[1] « Voluntate et assensu fratrum nostrorum archidiaconorum et canonicorum, placuit praesenti pagina notificare ecclesiae catholicae fidelibus cunctis praesentibus et futuris, quod ego Joannes, Dei gratia Lexoviensis episcopus, rogatus a reverendo patre Beccensis coenobii Bosone et fratribus ejusdem loci, concedo quidquid Beccense coenobium habet in eleemosyna in episcopatu Lexoviensi, in ecclesiis et decimis et aliis rebus videlicet, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 188. Selon D. Jouvelin, cette charte serait de 1136 (lat. 13905, f° 18 v°).

[2] C'est le nom ancien de la Noë-Poulain, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Eure).

[3] Probablement la chapelle de Saint-Pierre-du-Vièvre. Nous n'avons pas retrouvé la trace de cette chapelle en l'église Saint-Pierre-du-Vièvre mentionnée dans la lettre d'Arnoul de Lisieux, en 1147.

[4] Est-ce la chapelle de la Feugerie, canton de Gacé (Orne) qui faisait autrefois partie du diocèse de Lisieux ?

[5] Cheffreville, canton de Livarot (Calvados).

[6] Il est à remarquer que d'après cette confirmation de 1134, l'abbaye n'a plus que 10 sols à recevoir sur l'église de Bienfaite et autant sur celle d'Orbec ; cependant, le patronage et la dîme entière lui en avaient été donnés par Richard de Bienfaite, fils de Gilbert, comte de Brionne (lat. 13905, f° 115). L'abbaye recouvra plus tard son droit de patronage sur l'église d'Orbec.

cun des chanoines, un obit, et pour tous en général un office complet, le deux janvier de chaque année. Les noms des évêques de Lisieux seront inscrits parmi les noms des frères, afin que leur anniversaire soit fait à perpétuité[1]. En 1147, Arnoul reconnut à Reinfroi, prieur de Saint-Philbert, et à ses religieux le droit de présentation aux églises paroissiales de Saint-Etienne l'Allier, de Saint-Ouen du Bosc-Turstin, de Saint-Pierre du Vièvre, et de Saint-Philbert près Montfort. Cette lettre, donnée en présence de Rotrou, évêque d'Evreux, est datée du Neubourg[2].

En 1158, Thierry, évêque d'Amiens, confirma et prit sous sa protection tous les biens de l'abbaye situés dans son diocèse, défendant sous peine d'excommunication de les amoindrir, de s'en emparer ou de les usurper avec violence.

Le texte de cette charte, reproduit dans le *Recueil* de D. Jouvelin, nous apprend que ses prédécesseurs les évêques Geoffroy (1104-1115), Euguerran (1116-1127), et Garin (1127-1145), avaient déjà confirmé des donations faites à l'abbaye dans leur diocèse en l'an 1060. Nous ignorons quels furent les donateurs; voici quelles étaient les dîmes et possessions : l'autel de Blargies avec ses dépendances et appartenances, Oufontaine? Abancourt, Menilcourt? Monceaux, Maisnil, Murelmont, la Vacquerie, Bouvresse, Formeries, Montenois et Guarleis[3], toutes les dîmes de la montagne *totius montanae* appartenant à Blargies, excepté celles que les moines de Saint-Sauveur de Charroux, *de Charroio*, possédaient à Bouvresse et à Formeries, et ceux de Saint-Michel du Tréport, à Oufontaine et à Guarleis.

Le successeur de Thierry, Thibaut III d'Heilly, renouvela cette confirmation en 1177, notamment pour ce qui concernait le prieuré de Beausault et ses dépendances[4].

L'abbaye du Bec avait d'importantes possessions dans le diocèse de Chartres; elles furent confirmées solennellement

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 188.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 207. Cf. : *Inventaire des titres du Bec*, p. 1451.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 216 v°, et lat. 13905, f° 67.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 238 v°.

dans une lettre datée du palais épiscopal de Chartres, en 1170, par l'évêque Guillaume aux Blanches-mains[1]. Il renouvelle les confirmations antérieures, émanées de lui ou de ses prédécesseurs, et fait l'énumération suivante de ce que l'abbaye possédait dans son diocèse : le prieuré de Saint-Nigaise de Meulan avec ses dépendances ; les églises de Bérou[2], de Marcilly[3], du Mesnil-Saint-Denis[4] avec la dîme entière ; l'église de Bréval[5] avec les revenus et les dîmes donnés par le seigneur du lieu ; dans l'église de Félins[6], le quart de l'autelage et le quart de la dîme du vin et du blé ; l'église de Morainvilliers[7] avec le tiers de l'autelage et de la dîme du vin et du blé ; l'église de Sainte-Geneviève de Cépigny ; l'église d'Oburgenville avec le tiers des mêmes dîmes. Si dans quelques-unes des paroisses mentionnées dans la présente charte, quelque portion de gâtine ou de terre inculte vient à être mise en culture, elle sera soumise au droit des religieux qui percevront la dîme proportionnelle, comme dans les portions actuellement cultivées[8].

Regnaud de Mouçon, évêque de Chartres, fit à l'abbaye, en 1194, une donation dont les motifs méritent d'être rappelés. « Considérant, dit-il, que l'abbé et le couvent dudit lieu nous ont reçu dans la fraternité et participation de leurs bonnes œuvres ; qu'ils se sont engagés à célébrer à perpétuité dans leur église l'anniversaire de Regnaud, jadis comte de Mouçon, notre père, et d'Agnès notre mère, et le nôtre, lorsque nous serons entré dans la voie de toute chair ; que

[1] Guillaume aux Blanches-mains, oncle de Philippe-Auguste, devint archevêque de Sens, cardinal du titre de Sainte-Sabine et légat du Saint-Siège. — « 1168. Archiepiscopo Senonensi in fata secedente, Willermus electus Carnotensis et successit, concesso tamen ei episcopatu Carnotensi per biennium a papa Alexandro. » Rob. de Torigni, *Chronique*, II, 9.

[2] Bérou, canton de Brézolles (Eure-et-Loir).

[3] Saint-Ouen-de-Marcilly ou Marchefroy, canton d'Anet (Eure-et-Loir).

[4] Le Mesnil-Saint-Denis, canton de Chevreuse (Seine-et-Oise).

[5] Bréval, canton de Bonnières (Seine-et-Oise).

[6] Flins, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

[7] Morainvilliers, canton de Poissy (Seine-et-Oise).

[8] Bibl. nat., lat. 12884, f° 230.

le monastère du Bec, par le fait des guerres, est affligé outre mesure tant en son chef qu'en ses membres [1]; mû de piété, et aussi du consentement de Robert, notre archidiacre de Poissy », nous donnons et accordons à perpétuité à l'abbaye, pour l'entretien de ses religieux, les deux muids d'orge et de blé que le curé des Mureaux (dont le patronage appartenait au Bec), recevait annuellement dans la grange de Saint-Nigaise [2].

Cette donation fut suivie d'une convention passée entre l'abbé de Coulombs et celui du Bec, en présence de l'évêque de Chartres. D. Thibault en donne une analyse peu compréhensible [3]; heureusement la lettre que Regnaud de Monçon écrivit à cette occasion est plus claire. « Sachent tous que nos chers fils Thibaut abbé et les religieux de Coulombs, sur notre demande et à nos prières, ont assigné aux moines du Bec, à cause d'une certaine convention, *propter quamdam conventionem,* passée entre ces derniers et nous, une rente de 60 sols parisis sur leur prieuré de Saint-Cosme, payables en la fête de Tous les Saints, jusqu'à ce que Robert de Lée (*alias* d'Elie), bénéficier de l'église des Mureaux, vienne à résigner, ou à mourir, ou à renoncer aux deux muids d'orge et de blé qu'il recevait dans la grange des religieux de Saint-Nigaise. Lorsqu'il en sera ainsi, les moines de Coulombs seront entièrement affranchis de cette rente. Fait à Coulombs, l'an de grâce 1194, en présence de Pierre, prieur de Coulombs [4]. »

[1] L'évêque de Chartres fait allusion à la guerre qui eut lieu entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion en 1192 et années suivantes.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 253. Selon D. Jouvelin, cette charte serait du 21 février 1194 (v.-s.). lat. 13905, f° 24 v°.

[3] Bibl. nat. Cat. 12884, f° 253.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 24 v°. Dans la lettre par laquelle Regnaud de Mouçon donne aux religieux les deux muids de grain, il s'engage à faire ratifier par tous les curés des Mureaux, avant leur prise de possession, cette réduction des fruits de leur bénéfice. Ce fut pour en faire jouir immédiatement les moines du Bec que l'évêque obtint de ceux de Coulombs une rente de 60 sols parisis qui devait s'éteindre à la mort de Robert de Lée. Ce bénéficier ne paraît pas, en effet, s'être le moins du monde prêté à la générosité de l'évêque de Chartres, dont son bénéfice faisait tous les frais.

En cette même année 1194, Regnaud de Monçon confirma les biens du Bec situés dans son diocèse. Soit qu'ils aient notablement augmenté depuis vingt-quatre ans, soit que la charte soit plus détaillée, la liste des possessions est bien plus longue : l'église de Saint-Nigaise de Meulan avec toutes ses dépendances, et l'autel paroissial dans la même église ; la chapelle de Saint-Jacques et ses dépendances ; l'église des Mureaux[1] avec la dîme entière du blé et deux parts des menues dîmes et du vin, le pain de Noël[2], et les cierges de la Purification ; l'église de Fresnes[3] avec la dîme entière du blé et les menues dîmes, et ce que les religieux possèdent à Chapet[4] tant en terres qu'en vignes ; les dîmes des alleux du fief de Fresnes ; la dîme de Garennes ; ce qu'ils possèdent à Poissy et aux environs ; l'église de Morainvilliers avec le tiers des dîmes du blé, du vin et des menues dîmes ; l'aumône de Saint-Nigaise à Verneuil[5] ; ce que les religieux possèdent à Félins et à Epone, *apud Espoonam,* tant en hôtes qu'en un moulin du don de Gautier Hai ; l'église et la maison *domum* de Bréval avec toutes leurs dîmes et appartenances. Du don de Simon d'Anet, 20 sols sur le péage de Saint-Hilaire[6] ; de Pierre de Richeborc, 20 sols sur le péage du Coudret[7], 40 sols à Septeuil[8] ; l'église du Mont-Saint-Denis, *de Colle Sancti-Dionisii,* avec deux portions de dîmes ; l'église et la maison de Rouvres avec la dîme entière et toutes ses appartenances ; l'église de Marcilly, *de Marcelleio*, avec la dîme entière et ses appartenances, et la terre proche l'église donnée par Simon Sesni ; l'église de Bérou avec la dîme et ses appartenances ; du don de Gilbert Crespin,

[1] Les Mureaux, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

[2] Sur le pain de Noël, voir Du Cange, *Glossarium,* III, col. 124.

[3] Fresnes, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

[4] Chapet, canton de Meulan.

[5] Verneuil, canton de Poissy (Seine-et-Oise). On appelait du nom générique d'*eleemosyna* les biens donnés aux églises, et aussi parfois les hospices.

[6] Saint-Hilaire-de-Noyers, canton de Thiron (Eure-et-Loir).

[7] Coudray-au-Perche, canton d'Authon (Eure-et-Loir).

[8] Septeuil, canton de Houdan (Seine-et-Oise).

la moitié de la dîme du péage de Brezolles et la maison des religieux dans laquelle ils logent à Chartres, près de la poterne de l'évêque, « juxta posternam episcopi », etc. Cette charte fut donnée au palais épiscopal, « actum publice Carnoti in palatio pontificali », en l'année 1194[1].

Les évêques d'Evreux donnèrent de bonne heure des lettres confirmatives en faveur des religieux du Bec. A la demande de l'abbé Boson, Ouen confirma en 1126 tous les patronages d'églises, dîmes et autres biens que l'abbaye possédait dans son diocèse[2].

L'un de ses successeurs, Garin de Cierrey, dans des lettres datées de 1194, donna aux religieux, pour le luminaire de leur église, deux gerbes de dîme sur les terres en culture que l'abbaye possédait au Plessis-Mahiet, de la mouvance du fief de Barquet, et que le bénéficier Bouchard « tunc persona ecclesiae de Barchet » avait résignées entre ses mains[3].

Aux confirmations épiscopales venaient s'ajouter les bulles d'approbation et de protection que les communautés demandaient souvent dès les premiers temps de leur fondation, et qu'elles prenaient soin de faire renouveler presque à chaque pontificat, surtout pendant le XII[e] et le XIII[e] siècle. A cette époque où la majesté du pouvoir apostolique ne trouvait que de fidèles sujets dans les rangs de la chrétienté, on conçoit de quelle importance pour les abbayes étaient les rescrits pontificaux, sources tout à la fois de précieux privi-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 254.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 173. Cette charte de Ouen est mentionnée dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 18. Dans une charte datée de Beaumont, Rotrou de Warwick, évêque d'Evreux, confirma en 1143 plusieurs biens donnés à l'abbaye par Roger de Tosny, Morard *de Campaniis* et Richard de Romilly. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 89 v°).

[3] Bibl. nat., lat. 12885, f° 257. Le chiffre des églises et chapelles dont l'abbaye du Bec avait le patronage a souvent varié : quelques-unes disparaissent ou sont échangées dès le XII[e] et le XIII[e] siècles ; d'autres plus nombreuses viennent s'ajouter à la même époque ou plus tard. Le *Nouveau Pouillié du diocèse de Rouen*, de 1704, donne pour les prieurés, églises, chapelles à la présentation du Bec les chiffres suivants : diocèse de Rouen, 87; d'Evreux, 32 ; de Bayeux, 2 ; de Lisieux, 32 ; de Sées, 10 ; d'Amiens, 2 ; de Paris, 17 ; de Chartres, 15 ; de Beauvais, 1 ; ce qui fait un total de 198 bénéfices.

lèges spirituels et de garantie assurée pour les biens temporels. Au moyen âge, comme en d'autres temps, la force prima trop souvent le droit; mais à aucune époque peut-être le droit méconnu et opprimé ne rencontra à Rome des protecteurs plus dévoués et des vengeurs plus implacables. Les grandes causes trahies étaient portées en appel au Saint-Siège, et l'histoire en cite de mémorables exemples. Ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est la confiance avec laquelle les religieux s'adressent au pape pour leurs intérêts temporels, soit qu'il s'agisse du redressement d'une injustice, soit de la récupération d'un droit utile ou de la solution d'un conflit. Mais comme en toutes ces choses, il ne pouvait s'agir que de questions de fait, le pape renvoyait l'affaire à deux ou trois prélats du voisinage qui devaient évoquer la cause à leur tribunal, et parfois rendre compte au pape avant de prononcer la sentence ; mais jamais la justice accessible et paternelle des souverains pontifes ne se désintéressa de ses clients ni de leurs causes, pour humbles qu'ils fussent.

La première bulle de ce genre, donnée en faveur du Bec, paraît être celle de Calixte II, du 10 avril 1123, par laquelle il confirme de son autorité apostolique les prieurés et les biens de l'abbaye, et prend sous la garde du Saint-Siège ce qu'elle possède légitimement, et ce qu'elle tiendra à l'avenir de la libéralité des seigneurs et de la charité des fidèles [1].

Les religieux du Bec s'étaient plaints au pape que les abbés et couvents du Breuil-Benoît, de Mortemer, de Cernay, de la Ferté, tous de l'ordre de Citeaux, ainsi que quelques particuliers des diocèses de Rouen, d'Evreux et de Paris, leur causaient des dommages dans la perception de leur dîmes, revenus, terres, vignes et autres biens. Le pape Innocent II écrivit,

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 169 v°. — D. Jouvelin donne la signature de cette bulle : « Datum Laterani per manum Hugonis S.R.E. subdiaconi, IV idus aprilis, indict. I. Incarn. Dominicae anno 1123, pontif. anno V. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 1. Le sous-diacre Hugues n'a signé les lettres pontificales que du 16 septembre 1122 au 26 avril 1123. Voir Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, p. 527.

le 20 janvier 1142, aux abbés de Saint-Ouen et de Sainte-Catherine de Rouen et au prieur de Saint-Lô de la même ville, pour les charger de convoquer les parties, de juger la cause sans appel, et de faire exécuter la sentence par voie de censures ecclésiastiques. Quant aux témoins cités qui se récuseraient par faveur, haine ou crainte, ils seraient, sans appel recevable, frappés de censures et forcés de rendre témoignage à la vérité. Si les trois juges ne pouvaient se trouver réunis, deux d'entre eux étaient chargés de l'exécution du rescrit pontifical [1].

Quels furent les résultats de cette enquête, fort compliquée si l'on en juge par le nombre des accusés ? Nous l'ignorons. D. Thibault parle seulement du curé de Nassandres, au diocèse d'Evreux, lequel cité par l'abbé du Bec à comparaître devant la commission pour avoir usurpé les dîmes de la guède [2] croissant sur les terres à blé, « super decimis wesdorum in terris bladiferis crescentium », avoua ses torts, et remit les dîmes aux mains des religieux qui en furent reconnus légitimes possesseurs ; les délégués apostoliques chargèrent l'évêque d'Evreux de veiller à l'exécution de la sentence [3]. Le résultat fut mince s'il se borna à une dîme de guède ; toutefois, la faute n'en revenait-elle pas un peu aux religieux qui avaient groupé en un seul faisceau tant de griefs qu'il était impossible à un tribunal composé de deux ou trois juges de parvenir à les démêler.

Les papes Lucius II, le 17 avril 1144, et Eugène III, le 20 juin 1147 pendant qu'il était en France [4], confirmèrent,

[1] « Datum Laterani, XIII cal. febr. pontif. nostri anno tertio decimo. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 198.

[2] M. L. Delisle a cité de nombreux textes relatifs à la culture de la guède, ou voide, au XIIIe siècle, en Normandie. C'était un article important du commerce de Dieppe et surtout de Caen. *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 329 à 331. Il y a à peine quarante ans, on cultivait encore dans les plaines de Caen le voide qui était expédié par énormes balles, et servait, avec l'indigo, à la teinture des frocs et des rubans.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 199 v°. D. Jouvelin donne la signature : « Datum Laterani, XV cal. maii, indict VII. Incarnat. Dom. anno 1144, pontif. anno I. » Ms. lat. 13905, f° 1 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 207. D. Jouvelin donne la signature : « Da-

à la demande des abbés, les biens et possessions du Bec tant en France et en Normandie qu'en Angleterre.

En 1181, Lucius III confirma la possession des églises d'Ecouis, de Saint-Aubin d'Ecrosville, de Saint-Georges de Mézières[1] et de la chapelle de Marbeuf, avec les chapelles et autres biens lui appartenant[2].

Il arrivait souvent qu'en cas de litige, au lieu de recourir à Rome, on préférât transiger. Cette procédure plus simple et moins coûteuse était aussi beaucoup plus expéditive. Les exemples de transactions sont nombreux dans les annales de l'abbaye. Il en est de même des échanges.

A peu de distance de l'abbaye, le ruisseau du Bec se jetait dans la Risle, importante rivière baignant de larges et fécondes prairies et mettant en mouvement plusieurs moulins. Les religieux du Bec en eussent volontiers installé un pour leur usage; mais la place était prise depuis longtemps, et il fallut composer avec les premiers occupants, les religieux de Jumièges. Dès l'année 1024, Toustain Goz, l'un des vicomtes attachés à la personne du duc Richard II, avait donné à l'abbaye de Jumièges une portion de son domaine de Pont-Autou[3]. Nos religieux désirant établir sur la Risle un moulin pour la commodité de leur monastère, obtinrent

tum Meldis per manum Guidonis S.R.E. diaconi cardinalis et cancellarii, XII cal. julii, indict. X. Incarn. Dom. 1147, pontif. anno III. » Ms. lat. 13905, f° 2.

[1] Mézières, canton d'Ecos (Eure).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 242 v°. L'*Inventaire des titres du Bec* mentionne cette bulle en ces termes : « Confirmation du pape Luce III à l'abbaye du Bec des églises d'Escouis, Saint-Aubin, et S. Georges-de-Mézières, avec la chapelle de Marbeuf » (p. 13). Il cite encore cette autre dont nous n'avons point trouvé trace ailleurs : « Confirmation de Luce III des droits de l'abbaye du Bec dans la forêt de Bray ; les églises et dîmes de Blargis, de Saint-Denicourt, Formerys et autres y désignez » (p. 13). Ces trois dernières localités appartiennent au département de l'Oise.

[3] « Dedit ad Pontem Altou duas partes ex his quae ibi possidebat, id est de ecclesiis, de terris, de pratis, et molendinum unum, et insulas duas cum integritate. » Charte de Richard II citée par Le Prévost, *Mémoires et notes*, II, 571. — Une charte vidimée par Henri V, vers 1422, porte : « In Normannia, partem Pontis Adonis sicut Risla dividit, cum ecclesia et molendino, et homines ejusdem villae, quieti sint ab omni consuetudine in leuca Brioniae. » *Neustria pia*, p. 324.

en 1131 l'assentiment de l'abbé de Jumièges, sauf réserve du droit de réclamer la possession du moulin en payant vingt sols sterlings [1] aux religieux du Bec, pour les dédommager de leur construction. De leur côté, les moines du Bec s'engageaient envers ceux de Jumièges à une rente de 40 sols, *propter moltam*, payables par moitié, à la Purification et à la Saint-Jean, et qui devait cesser en cas de révocation de la concession [2].

En 1135, Boson et ses religieux échangèrent avec Guillaume de Reviers tout ce que son père Richard de Reviers [3] et Hugues son oncle avaient donné à l'abbaye dans la ville d'Opènes [4], moyennant vingt sols sur ce qui lui appartenait du tonlieu de Vernon, payables chaque année à la Saint-Michel et destinés au chambrier pour les vêtements des religieux. Guillaume de Reviers donna en outre à l'abbaye tout ce qu'il possédait à Vernon et aux environs, et la moitié du vin qu'il avait à prendre sur la terre de Girard Bordun [5].

Un échange eut lieu, en 1160, entre les religieux du Bec et les Cisterciens de Beaupré, au diocèse de Beauvais, aux conditions suivantes : Roger, abbé du Bec, et son couvent cédaient à l'abbaye de Notre-Dame de Beaupré toutes leurs

[1] Dans les statuts d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, il est dit : « Denarius Angliae, qui vocatur sterlingus, rotondus sine tonsura ponderabit 32 grana frumenti in medio spicae, et 20 denarii faciunt unciam et 12 unciae faciunt libram. » Adde Fletam, lib. II, cap. XII, § I ; et Foros Morlanenses, art. 18. Hocsemius in Adolpho a Marka episcopo Leod. cap. XVIII, ait « In provincia Coloniensi unciam 20 sterlingos ponderare, sterlingum 36 vel circiter hordei grossi grana, sive speltae, 8 vero uncias marcam adaequare. » In Regesto *Pater* in Camera Computorum Paris. f° 204, dicitur Esterlingus appendere 3 obolos Turon. « Chascun Estellin doit pezer 3 oboles Tournois. » Solidus vero ponderalis appendebat 12 obolos. » Du Cange, *Glossarium*, II, 277.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 175.

[3] Sur Richard de Reviers, ami et conseiller du roi Henri Ier, voir Ord. Vital, III, 351 ; IV, 95, 110, 276. Il mourut en 1107 et fut enterré à Montebourg.

[4] Sur Opènes (Openeis, Aupenies, Houpenies, Ampenois, etc.) nom primitif de Bourg-Beaudouin, canton de Fleury (Eure), voir de Blosseville, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, p. 4.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 189.

dîmes de ***Harod-Mesnil*** en échange de quatre mines[1] de froment, mesure de Gerberoy, payables chaque année à la Saint-Rémi en la grange d'Abancourt[2].

Un différend existant entre les abbayes du Bec et de Briostel[3] fut soumis, en 1161, à l'arbitrage de l'archevêque de Rouen. Hugues d'Amiens, les parties entendues, « in preasentia nostra », décida que l'abbé du Bec céderait à celui de Briostel tous ses droits sur les dîmes de Monceaux, de Mesnil et de la Vacquerie, *de Vacariis,* à la condition que l'abbaye de Briostel paierait le premier dimanche de Carême une rente annuelle de cinq sols beauvaisins. Mais s'il arrivait, par le fait de guerres, que les terres fussent réduites à un tel abandon que les moines n'en retirâssent aucun profit, l'abbaye du Bec n'exigera d'eux, durant ce temps, aucune rente[4].

En 1172, Gilles du Perche, évêque d'Evreux, reçut en toute propriété de l'abbé Roger et de son couvent un verger, *virgultum,* une ville et une terre adjacente, le tout sis à Pont-de-l'Arche; et l'évêque, de l'avis de son chapitre, transporta à l'abbaye du Bec une rente de deux muids de vin que lui faisait chaque année le chapitre de Vernon. Parmi les témoins de cet échange figurent Ives, archidiacre de Rouen, et Guy, doyen d'Evreux[5].

On a vu qu'en 1142 le pape Innocent II avait été saisi d'une

[1] La mine valait 4, 5 ou 6 boisseaux. Elle est parfois donnée comme équivalant à 2 quartiers. Le quartier se composait ordinairement de 4 boisseaux. L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 543.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 221 v°. Abancourt, canton de Formerie (Oise).

[3] L'abbaye de Briostel ou de Lannoy, *Alnetum* ou *Briostellum*, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée sous l'invocation de la sainte Vierge, en 1135, par Lambert de Briostel, ensuite reconstruite l'an 1137 et transférée à Lannoy; elle passa en 1147 à l'ordre de Citeaux, étant fille de Beaubec.

[4] « Quod si propter aliquam guerram, praedictae terrae in tantam solitudinem redactae fuerint ut ad nullos usus monachorum proficiant, praefatos reditus interim ecclesia Becci ab eis non exiget. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 226. Une clause semblable se retrouve dans la sentence d'arbitrage de 1188 citée plus loin,

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 231.

plainte portée par les religieux du Bec contre plusieurs abbayes cisterciennes, notamment celle de Mortemer. Il s'agissait de dommages causés soit dans la perception des dîmes, soit dans la jouissance de terres et vignes qui appartenaient au Bec. Faut-il voir dans la pièce suivante un écho lointain des procédures ordonnées par le pape trente-huit ans plus tôt? « Sachent tous que moi, frère Guillaume, abbé de Mortemer[1] et le couvent dudit lieu, avons confirmé notre engagement de payer aux religieux du Bec, par les mains de leur fermier d'Ecouis, chaque année à la Toussaint, deux setiers de froment[2] dans notre grange de la Mésangère, à cause de 8 acres de terre que nous tenons à Touffreville[3] du fief de Payen et du fief d'Amauri, lesquelles tenures sont de la mouvance du Bec. Nous avons promis en outre que nous ne recevrons désormais aucune terre du fief de cette abbaye, ni en don, ni par acquisition, sans le consentement de son chapitre. Fait en l'année de l'Incarnation du Seigneur 1180[4]. »

Un conflit, dont la date est difficile à déterminer, avait surgi entre les religieux du Bec et ceux de Beaubec, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Rouen, au sujet des dîmes de Murelmont, Sérifontaine, Abancourt et Aincourt[5]. L'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, l'avait une première fois apaisé en décidant que, pour percevoir les dîmes en litige, l'abbaye de Beaubec paierait une rente annuelle de 55 sols de la monnaie de Beauvais. La querelle se ranima

[1] Guillaume Ier *Tholemeus*, anglais de nation, fut abbé du Valasse de 1174 à 1179, et de Mortemer de 1179 à 1201. (*Gallia christ.*, XI, col. 309 et 314.)

[2] Le setier était une mesure fort variable allant de 12 à 18 boisseaux. L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 543.

[3] Ecouis, canton de Fleury-sur-Andelle; la Mésangère, *Mesengeria*, (Cartul. de Mortemer), ferme du Mesnil-Verclives, canton de Fleury-sur-Andelle ; Touffreville, canton de Lyons-la-Forêt (Eure).

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 242 v°.

[5] Mureaumont, canton de Formerie ; Sérifontaine, canton du Coudray; Abancourt, canton de Formerie (Oise) ; Aincourt, canton de Magny (Seine-et-Oise); Blargies, canton de Formerie (Oise). Sur ces possessions de l'abbaye du Bec confirmées par les évêques d'Amiens au XIIe siècle, voir page 354 de cet ouvrage.

parce que le curé de Blargies, autorisé par le pape en raison des droits de sa cure, avait enlevé aux religieux une portion de leurs dîmes[1]. Cette fois, ce fut Gautier le Magnifique qui fut choisi comme arbitre. En 1188, il rendit la sentence suivante : « Voulant mettre fin à cette cause plus encore par la conciliation que par la stricte justice, après avoir pris conseil d'hommes honnêtes et prudents, de l'agrément des deux parties, nous avons décidé que les moines de Beaubec paieraient à ceux du Bec, le premier dimanche de Carême, 50 sols de la monnaie de Beauvais pour la rente dessus dite ; quant aux 5 sols de surplus, ils les garderont en compensation de la portion de dîme dont ils ont été évincés ; que si pour cause de quelque guerre, les terres étaient réduites à un tel abandon que les religieux de Beaubec n'en pussent tirer aucun profit, l'abbaye du Bec, durant ce temps, ne pourra exiger sa rente. Fait en l'année de l'Incarnation 1188. Témoins : Robert, doyen de Rouen, etc.[2]. »

Jean, doyen de Rouen, termina, en 1190, un litige du même genre entre l'abbaye du Bec et celle de Saint-Wandrille. Il s'agissait des dîmes du territoire de Biville[3] et des marais y attenant[4], et des coutures de Longueil. Le doyen décida que les religieux du Bec possèderaient à perpétuité la troisième gerbe sur toutes ces terres ; ceux de Saint-Wandrille en auraient deux, mais ils paieraient chaque année à la Toussaint, au prieur de Longueil, 12 mines d'orge, mesure légale, *per legitimam mensuram*. L'acte fut scellé par

[1] Les cardinaux réunis à Avranches, en 1172, déclarèrent que nul ne pouvait empêcher le desservant d'une paroisse d'y percevoir le tiers de la dîme. « Item, de tertia parte decimarum nihil presbytero qui servit ecclesiae auferatur. » D. Bessin, *Concil. Rothomag. provinciae*, I, 86.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 247. Une autre convention dut intervenir plus tard, car on lit à l'année 1452 dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 1775 : « Recognoissance de 100 sols de rente deubs à l'abbaye du Bec par l'abbé de Beaubec. »

[3] Biville-la-Rivière, canton de Bacqueville ; Longueil, canton d'Offranville (Seine-Inférieure). Nous ignorons l'origine des dîmes dont l'abbaye jouissait à Biville.

[4] Sur la propriété et la jouissance des marais, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 281 et suivantes.

le doyen de Rouen et les abbés du Bec et de Saint-Wandrille [1].

« Au moyen âge, le transit des marchandises était frappé de droits excessivement multipliés ; il n'y avait pas de petit baron qui ne s'en fît payer ; on retrouve partout ces droits, et sous les noms de péage [2], de rouage, de portage, d'entrage, ils frappent toute espèce de marchandise par quelque mode de locomotion qu'elles soient transportées. Primitivement, ces droits atteignaient tout le monde. Au treizième siècle, on voit s'établir l'usage que les nobles, les clercs et les religieux, ne faisant point le commerce, en sont exempts [3]. »

Les seigneurs ne se contentaient pas d'exiger le péage ou le droit de travers pour le transport des marchandises d'un lieu à un autre ; ils prélevaient encore le tonlieu, *teloneum*, ou droit que l'on payait pour le lieu et place occupés par les marchandises, denrées et bétail, aux jours de foires et de marchés [4]. Les religieux étaient soumis comme tout le monde à ces divers droits ; et comme ces redevances se renouvelaient sur chaque terre seigneuriale, elles constituaient une charge assez lourde dont les moines s'efforcèrent d'obtenir l'affranchissement. Les cartulaires renferment un grand nombre de chartes exemptant les abbayes de ces diverses exactions [5] ; parfois même le droit de les percevoir à leur profit leur est concédé, en totalité ou en partie.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 249 v°.

[2] Le péage, *pedagium*, était un droit qui se prenait sur le bétail et la marchandise qui passe, en raison de l'obligation où étaient les seigneurs d'entretenir en bon état les ponts et les chemins sur l'étendue de leurs terres, et de veiller à la sécurité des voyageurs. Le péage s'appelait encore travers, parce qu'on le payait pour avoir le droit de faire traverser les marchandises d'un lieu dans un autre.

[3] D'Arbois de Jubainville, *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux au XII° et XIII° siècle*. Paris, 1858, p. 325.

[4] Plus tard le tonlieu prit le nom de coutume. Chose bizarre, dans ces dernières années du XIX° siècle, ce nom est demeuré en usage dans beaucoup de localités du département de l'Eure, et le droit de place que les paysans paient pour vendre au marché leurs volailles, beurre, œufs, etc., s'appelle toujours *la coutume*, et celui auquel la municipalité afferme le droit de le percevoir, s'appelle *coutumier*.

[5] On trouve, dans le cartulaire de Clairvaux, 49 chartes contenant les privilèges de ce genre ; elles forment un chapitre particulier intitulé

Guillaume le Bâtard accorda à l'abbaye, en 1041, le droit de tonlieu sur le territoire de l'abbaye[1].

L'élévation de Guillaume de Beaumont à la chaire abbatiale du Bec en 1094, provoqua la générosité de Robert Ier, comte de Meulan, cousin du nouvel élu. On a vu que Robert Courte-Heuse avait fini par remettre le vieux Roger de Beaumont en possession de Brionne ; son fils, Robert Ier de Meulan, conserva toute sa vie cet important domaine et le transmit, en mourant, avec le reste de ses immenses propriétés, à son fils Galeran II[2]. L'abbaye, qui relevait immédiatement du duché de Normandie, se trouvait néanmoins enclavée dans le domaine de Brionne. Robert de Meulan, désirant être agréable à son cousin, exempta de toute coutume ce que l'on achetait pour la nourriture des religieux. « Jusque-là, dit Miles Crespin, les officiers du château de Brionne exigeaient, jusque dans la cuisine du Bec, une redevance sur les denrées destinées au réfectoire des moines[3]. » Plus tard, Robert de Meulan étendit encore ce privilège et exempta les religieux de payer, sur toute l'étendue de son domaine, le droit de tonlieu et de travers pour toutes les marchandises appartenant en propriété aux religieux, ou achetées par eux, tant pour leur nourriture que pour leur vêtement[4]. Galeran II, comte de

Pedagia. M. d'Arbois de Jubainville les a reproduites, p. 381 à 412 de ses *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, etc.*

[1] « Willelmus, comes Normaniae, dedit omnes consuetudines de sanguine et teloneo quas habebat circa ipsum monasterium. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 116 v°.

[2] En plus de Brionne, Galeran de Meulan possédait, en 1119, Pont-Audemer, Beaumont-le-Roger et Vatteville sur la rive gauche de la Seine, près de la forêt de Brotonne. (Ord. Vital, IV, 347.)

[3] « Dedit tunc comes Mellenti Robertus ut res quae ad victum fratrum emebantur quietae deinceps essent ab omni consuetudine, quae usque ad illud tempus de rebus ad cibum monachorum pertinentibus, ubicumque emerentur, etiam in coquina Becci a ministris Brionnii castri exigebatur. » *Vita Willelmi tertii abbatis*, I, 318.

[4] « Procedente tempore, dedit idem comes Mellenti per totam terram suam, ubicumque suum erat hoc exigere vel dimittere, ut omnes dominicae res monachorum Becci ad victum vel vestitum pertinentes, ubicumque monachi essent, ad quorum usus emebantur, sive in claustro sive extra claustrum in negotiis monasterii, quietae forent ab omni consuetudine quae telonei vel transitus, seu alio nomine nuncupatur. » *Vita Willelmi*

Meulan, confirma et augmenta encore ces donations vers l'année 1150[1].

Robert II, comte de Meulan, donna, en 1173 ou 1174, une charte confirmative de celle de son père ; elle mérite d'être connue. « Sachent tous ceux qui verront ou orront cette présente charte, que moi, Robert, comte de Meulan, pour mon salut et pour celui du comte Galeran mon père, et de tous mes ancêtres, j'ai donné à Dieu et aux religieux servant dans l'abbaye de Notre-Dame du Bec, en libre, pure, franche et perpétuelle aumône, le tonlieu et les autres coutumes que

tertii abbatis, p. 318. Cette seconde concession aurait eu lieu, selon D. Thibault, vers 1117. « Robertus, comes Mellenti, jus consuetudinis in oppido Becci concessit monachis Beccensibus propter suum dominium in oppido de Briosne, cujus erat comes, subjecto ; et haec donatio a rege Henrico primo confirmata fuit, anno Domini 1117. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 165. Robert Ier de Meulan confirma par la charte suivante les donations que son père, Roger de Beaumont, avait faites à l'abbaye. « Notum sit... quod ego Robertus, comes Mellenti, et Elysabeth uxor mea, et filii nostri Walerannus, Robertus atque Hugo, concedimus donum et quietudinem quam fecit Rogerius de Bellomonte pater meus Deo et ecclesiae S. Mariae Becci in villa quae dicitur Pons-Audomari, de theloneo et passagio et moltura et de omni consuetudine quae pertinet ad vestitum et calciaturam et ad omnes dominicas res praedictae ecclesiae Becci et omnium monachorum ejusdem ecclesiae. Hoc idem ego Robertus, comes Mellenti, et Elysabeth uxor mea et praedicti filii nostri Walerannus, Robertus et Hugo concedimus praefatae ecclesiae Becci in villa quae dicitur Wellebonium (sans date). » Bibl. nat., lat. 13905, f° 24. — *Wellebonium* doit être Elbeuf, qui appartenait aux Meulan.

[1] « Notum sit quod ego Galerannus, comes Mellenti... concessi Deo et Sanctae Mariae et monachis de Becco Herluini, ubicumque maneant, ut ipsi cum omnibus rebus suis liberi sint et quieti omni tempore, euntes et redeuntes, ementes et vendentes per totam terram meam et potestatem meam tam in Francia quam in Normannia, per terram et aquam, de theloneo et passagio et pontagio et pedagio et transverso, cum omni alia consuetudine et exactione. Concessi quoque eis ut omnes homines de manupastu suo liberi sint et quieti, sicut et ipsi, per totam potestatem meam et terram, nisi negotiatores fuerint. Aliis vero hominibus eorum qui sunt de parrochia Becci tantum, condonavi et concessi ut ipsi apud Briognium et per totam potestatem et honorem Briognii liberi sint et quieti de pedagio euntes et redeuntes, ementes et vendentes, et dimidiam tantum consuetudinem solvant... Roberto filio meo praesente et idipsum eis concedente et sigillo suo mecum confirmante. Testes : Agnes comitissa, Willelmus Malveisin, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 29 et 12884, f° 211 v°. En 1140, Galeran de Meulan donna une rente annuelle et perpétuelle de 100 sols de Rouen pour la cuisine du Bec. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 196 v°.)

je possédais à titre héréditaire dans le bourg et toute la paroisse du Bec. J'ai également accordé auxdits moines que tous ceux qui vont et viennent, vendent et achètent au marché du Bec soient libres et francs de péage dans tout l'honneur de Brionne où le péage est exigé des passants. En outre, j'ai confirmé auxdits religieux toutes les aumônes et franchises qu'ils tenaient de mes ancêtres et de mes hommes, en terres, prés, églises et dîmes, moulins, eaux, viviers, pêcheries, *villis*, jardins et hommes, revenus, coutumes et autres choses quelconques. Pour cette donation, concession et confirmation, j'ai reçu de la charité du Bec, *de caritate ecclesiae Becci*, des mains de l'abbé Roger, 100 livres parisis, et 10 livres angevines pour deux palefrois[1]. »

Pour entrer en possession réelle des avantages énumérés ci-dessus, l'abbé et les religieux durent passer un compromis avec Robert d'Harcourt qui revendiquait un tiers de la coutume du Bec[2]. « L'an de l'Incarnation 1174, Robert, comte de Meulan, a donné en perpétuelle aumône à Notre-Dame du Bec toutes les coutumes de tonlieu que lui et ses ancêtres avaient possédées dans toute la paroisse du Bec. Mais comme un tiers de toutes ces coutumes appartenait au seigneur d'Harcourt, moi, Roger, abbé du Bec, du consentement commun de mes frères les religieux, je concède aujourd'hui et à toujours, et je confirme par l'apposition de mon sceau, à Robert d'Harcourt et à tous ses héritiers, cette tierce partie, sauf cependant la franchise et la coutume dont je jouissais antérieurement à la donation du comte de Meulan, à savoir : que les habitants de la paroisse du Bec continueront à payer, sans partage, à moi et à mon prévôt, la coutume de tout ce qu'ils vendront ou achèteront dans les limites de la paroisse du Bec, et le comte d'Harcourt n'aura rien à prétendre sur ces redevances parce qu'elles ne lui ont jamais appartenu; sauf encore la foire de Saint-Rémi qui

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 232 ; et 13905, f° 29.

[2] Robert II, sire d'Harcourt, avait épousé Jeanne de Meulan, fille de Robert II, laquelle lui avait apporté en dot une portion de la seigneurie de Brionne, ou du moins une rente sur les revenus seigneuriaux de la ville.

m'appartient entière avec sa franchise et sa coutume primitive [1]. Quant à toutes les autres coutumes qui étaient au comte de Meulan, à savoir, celles que doivent payer les gens étrangers à la paroisse du Bec qui viennent acheter ou vendre, la tierce partie en appartiendra, comme il a été dit, au seigneur d'Harcourt. Comme il arrive que ces redevances augmentent ou diminuent, elles augmenteront ou diminueront pour le sire d'Harcourt, en raison de son tiers. Lorsque la prévôté du Bec devra être adjugée, le plus fort enchérisseur sera nommé prévôt. Si celui qui offre le plus vient de la part de l'abbé du Bec et est agréé par lui, ce prévôt répondra par-devant le seigneur Robert, et trouvera des garants de sa fidélité à rendre la part qui lui revient; si le prévôt se présente de la part du seigneur d'Harcourt et est agréé par lui, son tiers demeurera le gage et la caution de ce qui appartient à l'abbé. Du reste, le prévôt du Bec se présentera chaque mois au château d'Harcourt et remettra ce qui revient au seigneur Robert. S'il y manquait, le seigneur Robert le jugerait comme son propre serviteur. Moi, Roger, abbé du Bec, et Robert d'Harcourt avons passé ces conventions qui devront être observées de bonne foi par nous et nos successeurs; et pour que leur connaissance soit un gage de paix pour l'avenir, nous les avons confirmées par écrit [2]. »

« Les abbayes normandes, dit Auguste Le Prévost, mirent en général un grand empressement à se faire concéder des domaines dans la vallée de Gaillon, seule portion de la province qui produisît des vins potables. La circulation entre les diverses contrées du royaume était, dans ces temps reculés, si difficile, si dispendieuse et si précaire, les communications maritimes elles-mêmes si mal assurées, que le clergé avait un intérêt pressant à posséder des vignobles, d'abord pour garantir le service de l'autel [3], puis pour la con-

[1] Ces réserves de l'abbé du Bec doivent se rapporter aux droits de tonlieu accordés à l'abbaye par Guillaume le Bâtard.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 235.

[3] La nécessité de se procurer du vin pour le sacrifice de la messe fut cause qu'en Angleterre, comme en Normandie, les moines essayèrent

sommation des moines. Aussi verrons-nous les grandes abbayes de Saint-Ouen, Fécamp, Jumièges s'empresser de prendre pied dans cette petite région viticole, véritable terre promise pour elles, au milieu de populations condamnées à ne s'abreuver que de bière ou de cidre[1]. »

Les premières vignes données à l'abbaye du Bec, avant la fin du XIe siècle, étaient situées aux environs de Vernon[2]. Beaucoup plus tard, seulement au XIIIe siècle, les moines purent acheter quelques parcelles sur les coteaux de Gaillon[3], car les principales vignes de cette contrée ne furent jamais aliénées par les seigneurs. Ce fut de Meulan, de Mésy[4] et de Tessancourt que l'abbaye tira la plus grande partie du vin destiné soit à l'autel, soit à l'approvisionnement du réfectoire.

La circulation des vins, comme de tout autre marchandise, était à chaque instant entravée par les exactions fiscales des seigneurs riverains de la Seine, car les vins venant de Meulan ou de Vernon suivaient, pour arriver au Bec, la

de planter des vignes sur les coteaux voisins de leurs églises. Sur la culture de la vigne en Angleterre, voir : H. Ellis, *A general introduction to Domesday Book*, t. I, p. 116. Un canon du concile tenu à Winchester, en 1076, met bien en relief la difficulté que les prêtres de ce pays avaient à se procurer du vin : « Quod sacrificium de cervisia nec de sola aqua non fiat, sed solummodo aqua vino mixto. » Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 352; cité dans L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 420.

[1] *Mémoires et notes*, I, 164.

[2] Sur les vignobles de Vernon et de Longueville, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 421 et suivantes. Cf. : l'abbé Cochet, *Les anciens vignobles de la Normandie*, Rouen 1866.

[3] Il y a dans le cartulaire du Bec, f° 57 à 59 (Archives de l'Eure, H, 91) plusieurs chartes transcrites sous le nom de *Titulus Gallonis* entre les années 1261 et 1264. Cf. : *Inventaire des titres du Bec*, p. 925 et 926.

[4] « Apud Mesiacum, vineas duas penitus dimisit Beccensibus possidendas Joannes de Frenosa, dominus de Roulleboise, miles, compositione 200 librarum turonensium quas ab illis recepit. Actum anno 1261, mense octob. Quam compositionem factam recognoverunt, coram archidiacono Pissiacensi in ecclesia Carnotensi, dictus Joannes de Frenosa et Joanna uxor ejus, sabbato post festum S. Andreae, mense decembri 1261. Cui compositioni seu venditioni consensum dedit dominus de Rupe, miles, dominus capitalis de Mesiaco. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 379.

voie d'eau jusqu'à Pont-de-l'Arche. Les rois de France et leurs vassaux, aussi bien que les barons normands, accordèrent aux religieux le libre passage pour leurs bateaux chargés. C'était un avantage fort appréciable, car on jugera par les chartes d'exemption à combien de péages devait s'arrêter la batellerie de Seine.

Vers l'année 1090, Philippe Ier, roi de France, dans une charte donnée à Pontoise et remise aux mains d'Anselme, abbé du Bec, accorda aux religieux l'exemption du tonlieu ou coutume que le fisc exigeait des vendeurs, acheteurs, ou passants dans le domaine royal, nommément à Paris, à Pontoise, à Poissy et à Mantes, par terre et par eau[1].

Louis VII prend également, en 1137, sous sa garde les biens de l'abbaye situés dans le domaine royal, et déclare exempts de toute coutume et exaction « leurs bacs et bateaux qui, au temps des vendanges, sont amenés sur nos terres

[1] « In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti Dei omnipotentis. Ego Philippus, Dei gratia rex Francorum, propter Deum et pro redemptione animae meae, concedo monasterio Beccensi quod est in Normannia constructum in honorem beatae et gloriosae Virginis genitricis Dei Mariae, ut res monachorum ejusdem coenobii propriae sint quietae in perpetuum ab omni exactione quae sive theloneum, sive transitus nominatur, sive alio nomine dicitur, quod solet exigi pro consuetudine fisci a vendentibus, vel ementibus, vel transeuntibus in omnibus illis locis in quibus meum est hoc exigere aut remittere, et nominatim in Parisio, in Ponte Isarae, in Pexeio, in Medanta, et in aqua et extra aquam. Hanc donationem feci apud supradictum castrum Pontis Isarae in camera sua, in manum abbatis praefati coenobii Anselmi nomine. praesentibus pluribus de meis et de ejus hominibus. Praecepi etiam ut haec nostra largitio scriberetur et nostro signo ad posterorum cognitionem corroboraretur. Testes : Odo clericus et medicus de Redolio ; Gualerannus camerarius qui et Blancardus cognominatur ; Tuilfus pincerna de Parisio ; Gualo filius Odonis de Calmonte ; Alardus ; Damianus ; Rodulfus cubicularis ejusdem abbatis ; Guillelmus filius Ivonis de Bornevilla. S. Philippi regis ; S. Gervasii dapiferi ; S. Waleranni camerarii ; S. Lanzelini buticularii ; S. Walonis constabularii. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 30. Vers 1105, Philippe Ier, ainsi que son fils Louis, prend sous sa protection les biens du Bec situés en France, « et nominatim navim et baccum qui unoquoque anno adducuntur et onerantur in vindemiis ». Bibl. nat., lat. 12884, f° 119 v°. D. Jouvelin place cette charte à l'année 1108 ou environ et cite cette phrase : « Sciantque omnes qui hoc praeceptum tenuerint, quod concessu abbatis Willelmi omniumque monachorum, fuerint participes omnium beneficiorum ecclesiae Becci. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 19 v°.

pour y être chargés. » En conséquence, il mande à ses prévôts de Poissy et de Mantes de protéger leurs bateaux et de n'exiger d'eux aucune coutume [1]. Ces exemptions en faveur des moines de race normande déplaisaient sans doute aux collecteurs royaux, car, en 1176, le même roi écrivait au prévôt et aux baillis de Mantes d'avoir à respecter le privilège des religieux sous peine d'une amende d'un marc d'or pour quiconque transgresserait son mandement [2].

Philippe-Auguste confirma ces chartes de Louis VII en 1189 [3].

L'un des plus anciens privilèges de ce genre, le plus ancien peut-être, octroyé par un seigneur, fut accordé, en 1077, par Guillaume de Vernon, pour les bateaux des reli-

[1] « Et praecipue baccos et naves eorum, qui tempore vindemiarum in terram nostram adducuntur et onerantur, ab omni inquietatione et consuetudine prorsus esse quietos decernimus... Actum Parisius publice, anno incarnati Verbi 1137, regni nostri anno quarto, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. S. Rodulfi Viromanduorum comitis et dapiferi nostri ; S. Guillelmi buticularii ; S. Hugonis constabularii ; S. Hugonis camerarii. Data per manum Algrini cancellarii. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 193 v°, et 13905, f° 30. Louis le Jeune monta sur le trône le 1er août 1137 ; cependant il y a des chartes où il date son règne de l'année 1133, au mois de juillet. Voir : Quantin, *Dictionnaire raisonné de Diplomatique chrétienne*, édit. Migne, col. 251.

[2] « Ludovicus Dei gratia Francorum rex, praeposito Meduntae et universis ballivis regiis qui Meduntae sunt, salutem. Sciatis quod si quis vestrum, audita et cognita carta quam habet monasterium Beatae Mariae Beccensis super libero transitu navium suarum et rerum, eidem cartae contraire praesumpserit, et fratres vel ministros ejusdem loci contra nostrae cartae tenorum vexaverit, pro transgressione mandati nostri et laesione libertatis quam Dei amore indulsimus, in poenam unius marcae auri nobis persolvendae incidet, et eam nobis absque aliqua relaxatione persolvet. Actum anno incarnati Verbi 1176. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 236 v°, et 13905, f° 30. — Saint Louis, par lettres datées d'Asnières, au mois de juillet 1233, fit remise aux religieux du Bec de quatre pots de vin que le prévôt d'Andely exigeait lors du passage de leurs bateaux après les vendanges ; « quatuor ollas vini, quas praepositus noster Andeliacensis in ipsorum navibus vina sua deferentibus, tempore vindemiarum, capiebat, quando videlicet per Andeliacum transitum faciebant. Actum apud Asnerias, anno Domini 1233, mense julio ». Bibl. nat., lat. 13905, f° 30. et 12884, f° 321 v°.

[3] *Neustria pia*, p. 483 ; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 62, n° 258.

gieux portant des marchandises à leur usage et passant « dans les eaux de Vernon ».[1] Son petit-fils, Richard de Vernon, confirma, en 1149, l'exemption du droit de travers[2].

Raoul de Tosny, IIe du nom, et Isabeau sa femme, affranchirent, en 1085, du droit de coutume sur l'étendue de leur domaine, toutes les marchandises appartenant aux religieux[3]. Cette exemption fut confirmée en 1129 par Raoul III[4] qui ajouta celle du travers en Seine, à Tosny, pour les bateaux transportant le vin ou le blé des religieux[5].

En 1129, Gaston de Poissy, du consentement de sa femme Jacqueline, qui lui avait apporté ce domaine en dot, donna au religieux le libre passage à Mantes pour leurs bateaux et bacs, ainsi que le franc travers par terre et par eau[6].

[1] « Anno 1077, Willelmus de Vernon concessit monachis Becci ut naves eorum et omnes res ad usus et victum illorum proprie pertinentes, liberae sint in perpetuum per totam aquam de Vernon, sive in transitu, sive in transverso. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 49 v°. Cette charte est reproduite dans le *Neustria pia*, p. 492. En 1201, Philippe-Auguste déclara que les bateaux et les marchandises passant par la rivière et le fief de Vernon étaient francs de coutume. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 154, n° 662.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 210 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 71 v°.

[4] Selon Orderic Vital (II, 404), Raoul III de Tosny serait mort en 1125 ou 1126. La charte visée par le *Chronicon Beccense auct. et illustr.* de D. Thibault permet de croire qu'il vivait encore en 1129.

[5] « Rodulfus de Toeni libertatem iisdem monachis concessit pro transitu Toeni navium commeantium et quodlibet portantium sive vinum, sive frumentum, sive aliud aliquid, sive sursum eundo, sive deorsum redeundo, ut videlicet nullus ex hominibus vel famulis suis praesumat quidquam postulare a conductoribus. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 174 v°.

[6] Bibl. nat., lat. 12884, f° 174 v°, et 13905, f° 24. Cette charte est reproduite dans le *Neustria pia*, p. 491. Le *Recueil* de D. Jouvelin cite encore la charte suivante relative au passage devant Mantes et Rosny; elle est sans date, mais elle appartient au milieu du XIIe siècle, puisque l'on voit Guillaume Mauvoisin, témoin d'une charte de Galeran II de Meulan en 1150. « Willelmus Malvesin, in transitu apud Medantam et apud Roeni... Testis Adelina uxor... Facta est haec carta et concessio in insula ante Roeni quae vocatur Spinosa. Ce qui fut confirmé par « Guido Malvesin, consilio et voluntate Adelinae matris meae, fratrumque meorum Guillelmi, Rodulfi et Roberti. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 24. Cette charte est reproduite dans le *Neustria pia*, p. 490, ainsi qu'une autre de Robert II de Meulan, sans date, et qui donne aux religieux le libre passage de leur batellerie à Mantes et à Meulan.

Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, accorda en 1144, pour le passage des bateaux du Bec, la franchise dont jouissaient dans le port de Vézillon, près d'Andely, « in nostro portu de Vesillone », les religieux de Fécamp, de Saint-Wandrille, de Jumièges et de Saint-Ouen [1].

L'abbaye possédait quelques vignes dans la vallée d'Eure. En 1155, Simon d'Anet, à la demande de son suzerain, Galeran II de Meulan, accorda aux religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger et à tous les moines du Bec, sur toute l'étendue de sa terre, le droit de travers et de circulation, pour le vin et autres denrées destinées aux religieux ou à leurs domestiques; ceux qui inquiéteraient les religieux seraient passibles d'une amende de 10 livres [2].

A une date que nous ne pouvons préciser, un seigneur de la Roche-Guyon, Hugues, du consentement de sa femme Gelisende et de ses fils Guy et Hugues, avait donné aux religieux du Bec le libre passage en Seine. Guy de la Roche, fils ou petit-fils des premiers, confirma cette franchise pour les bateaux chargés de blé, de vin ou d'autres denrées appartenant aux moines: il leur accorda en outre le droit de travers

[1] « Hugo. Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, charissimis filiis suis Letardo abbati et conventui sanctae Mariae Becci eorumque successoribus in perpetuum. Caritas quo magis expanditur eo potius augmentari dignoscitur ; sub manu caritatis crescunt bona quamlibet minima; sine caritate deficiunt ea etiam maxima. Quapropter et nos precibus fratrum et filiorum nostrorum exorati, donatione rata concessimus vobis eandem libertatem de navibus vestris quam habent ecclesiae Fiscanensis, Fontanellensis, Gemeticensis et sancti Andoeni de navibus suis in portu nostro de Vesillone. Dilectio vestra propter hoc nobis et benedictionem rependat et orationum pia suffragia, et mensae Dominicae vivifica sacramenta. Ego Hugo Rothom. archiepiscopus subscripsi ; ego Walerannus decanus ss ; ego Anfridus archidiaconus ss : ego Gilo archidiaconus ss ; ego Robertus archidiaconus ss ; ego Osmundus archidiaconus ss ; ego Fulbertus archidiaconus ss ; ego Fraternus abbas S. Andoeni ss ; ego Galterus abbas S. Wandregisili ss; ego Serlo abbas S. Luciani Belvacensis ss ; ego Natalis abbas S. Martini Albaemarlae ss ; ego Willelmus prior S. Barbarae. ss. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini 1144. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 199 v° ; et 13905, f° 29 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 29 ; et 12884, f° 216. Cette charte est reproduite dans le *Neustria pia*, p. 491. Dans un autre endroit de son *Recueil* (lat. 13905, f° 66) D. Jouvelin place la charte de Simon d'Anet à l'année 1165 ou environ.

sur son domaine pour leurs bêtes de somme et leurs charrettes. Cette charte est datée du Bec, en l'an 1200[1].

Mentionnons, pour terminer cette liste de concessions utiles, le sauf-conduit octroyé en 1185, par Guillaume, comte de Ponthieu, aux religieux du Bec résidant sur ses terres[2], sans doute à cause de leur prieuré de Saint-Pierre de Canchy.

Le continuateur de Guillaume de Jumièges parle avec insistance de l'estime et de l'affection qu'Henri Ier témoigna toujours à l'abbé Boson, ainsi que des largesses sans nombre qu'il se plaisait à accorder à l'abbaye du Bec[3]. En 1125, pendant qu'il était en Normandie[4], le roi accorda aux religieux le droit de haute justice dans le bourg et la paroisse du Bec[5]. L'administration paternelle des abbés était trop

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 261 et 13905, f° 24.

[2] « Willelmus, comes Pontivi, omnibus praefectis suis et famulis qui in terra sua morantur, salutem. Notum sit omnibus quod praecipio ut monachi de abbatia Becci honorentur in terra mea, et salvum conductum eis praesto, et nullus sit qui eos ausus sit contristari et disturbare, quia eos et omnia sua omnino quieto. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 246.

[3] Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VIII, Patrol. lat. CXLIX, col. 900 et 901. Voir encore Miles Crespin, *Vita Bosonis*, I, 332.

[4] « 1125. Rex fuit in Normannia. » Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 170.

[5] Une charte de Philippe le Hardi, en 1272, (*Registre* XXX, ch. 441), caractérise ainsi la haute-justice. « Necnon alta justitia, quam extendimus ad omnem casum in quo contigerit aliquem pati debere mortem, vel exilium, vel membri mutilationem. » (Cité dans Du Cange, II, 175.) Plusieurs grandes abbayes jouissaient du droit de haute-justice, Richard II, duc de Normandie, l'accorda à Fécamp par son diplôme de 1027 : « Haec omnia, pro amore Patris coelestis, ad usus servorum Dei concedo, annuentibus filiis Richardo atque Roberto, ut habeant, teneant, possideant, absque ulla inquietatione cujuslibet saecularis vel judicariae potestatis, sicuti res ad fiscum dominicum pertinentes. » *Neustria pia*, p. 217. D'un autre côté, l'abbé Raoul d'Argences déclare que Philippe-Auguste lui accorda en 1211 le plait de l'épée, « placitum spathae totius terrae ad Fiscanensem abbatiam spectantis. » *Neustria pia*, p. 252. Louis IX confirma la haute-justice accordée à Fécamp par Richard II, dans une charte datée de Melun, au mois de mars 1269 (v. st.). *Neustria pia*, 252, et L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 180, n° 787. M. Delisle fait la remarque suivante : « Nous devons avouer que nous n'avons guère confiance dans l'authenticité de la charte de Henri II, telle qu'on la fit confirmer à saint Louis. Nous craignons fort

douce, paraît-il, pour contenir les mœurs brutales des habitants; les violences, les crimes se multipliaient, et l'audace des malfaiteurs n'épargnait pas les religieux eux-mêmes[1].

Neuf ans plus tard, en 1134, Henri Ier, profitant de son séjour en Normandie[2] confirmait et complétait les attributions de haut-justicier dont il avait revêtu l'abbé du Bec. A cause de leur importance, nous donnerons la traduction de ces deux rescrits.

« Henri, roi d'Angleterre, à l'archevêque de Rouen, aux évêques, abbés, comtes, justiciers, barons, vicomtes, officiers, et à tous les fils de la Sainte Eglise établis en Normandie, salut dans le Seigneur. Puisque, par une disposition de la divine clémence, nous avons reçu du Christ, quoique nous en soyons indigne, la charge d'un royaume terrestre, pour l'affermissement de la paix et de la justice, ce qui est le but

que cette charte de Henri II ne soit qu'une copie altérée d'une autre charte de ce roi, par laquelle, sans parler de la charte de Richard II, il confirme à l'abbaye de Fécamp « terram de Staningis et terram de Bereministra ». Pendant l'occupation de la Normandie, en 1420, Henri VI « concessit monachis Fiscamnensibus ut, absente abbate, ipsi possint altam justitiam per officiarios et ministros suos exercere, prout ante consueverant. Sub datum Gisortii 28 septembris, anno regni sui 7°. » *Neustria pia*, p. 253. En Normandie, la haute-justice s'appelait aussi plait de l'épée. Dans une charte donnée en 1296, par Philippe le Bel en faveur de l'évêque d'Evreux, il est dit : « Concedimus eidem et successoribus suis episcopis Ebroicensibus in terra sua et ecclesiae Ebroicensis..... totam altam justitiam, quae vocatur in Normannia placitum spathae. » (Cité dans Du Cange, III, 296). — « Ludovicus Francorum rex dederat dicto fratri nostro comitatum Alenconis praedictum cum omnibus juribus et justicia magna que dicitur placitum ensis. » Charte de Philippe le Hardi. (*Cartulaire normand* de L. Delisle, p. 237.)

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 172 v° et lat. 13905, f° 9 v°. Edouard VI vidima le 28 janvier 1333 une charte sans date d'Henri Ier, roi d'Angleterre, dans laquelle il était dit : « Praecipio quod victum, vestitum et omnes res monachorum ecclesiae Sancte Marie de Bec sint quiete de theloneo et passagio et lestagio et omni consuetudine, unde homines sui poterint affidare esse suas res dominicas, et nullus homines suos vel res suas super hoc disturbet, super X libras forisfacture. Teste Rotberto de Sigillo. Apud Argentan. » Bibl., nat., lat. 9221, charte n° 106.

[2] « 1134. Hoc toto anno, rex Henricus moratus est in Normannia pro gaudio nepotum suorum Henrici et Gaufridi. » Robert de Torigni, *Chronique*, I, 193.

principal de notre gouvernement, nous avons le devoir de travailler de tout notre zèle et de toutes nos forces à protéger l'innocence par la sécurité des bons, et à réprimer par la justice l'audace des méchants. Or, comme par la trop grande mansuétude de ses seigneurs, l'abbé et les moines, et aussi par l'insolence invétérée de ses habitants, la ville et toute la paroisse du Bec est tombée dans l'indiscipline et le désordre, il nous a plu, en vue de l'utilité commune, d'imposer aux habitants, comme à nos autres sujets, certaines lois, et de leur apprendre par la rigueur de la justice, comme on peut le voir dans les statuts suivants, à réfréner leur coupable légèreté, à vivre en paix, et à craindre l'efficacité des lois. Donc, si l'un des hommes de l'abbaye, dans les limites de la paroisse du Bec, frappe quelqu'un dans une rixe, à l'improviste et sans haine ancienne, il paiera à l'abbé et aux moines une amende de 18 sols; s'il est convaincu d'avoir frappé avec la préméditation d'une haine ancienne, il paiera 60 sols. L'étranger, qui dans l'étendue de la paroisse du Bec aura assailli quelqu'un dans une colère subite, s'il est pris et arrêté, sera jugé par la cour de l'abbé; s'il a agi avec préméditation, il paiera 60 sols. Si des hommes de l'abbé ont été témoins d'attaques de ce genre ayant eu lieu en dehors du monastère ou du Parc, et ne les ont pas empêchés, ils devront prouver, devant la cour de justice de l'abbé, qu'ils ne pouvaient le faire, sinon chacun d'eux paiera une amende de 18 sols. Nous défendons à tous les hommes de l'abbé demeurant dans la ville du Bec de marcher armés, le jour ou la nuit, sur le territoire de la ville, sous peine d'une amende de 18 sols, à moins qu'ils n'aillent au loin pour leurs affaires. Ayant porté ces lois pour le bien de la paix, nous accordons au monastère, à l'abbé et aux religieux la libre et pleine justice dans les cas dessus dits, nous la leur confirmons à perpétuité par notre autorité royale, et la corroborons par la puissance que nous avons reçue de Dieu. Témoins : Ouen, évêque d'Evreux; Athelwold, évêque de Carlisle; Sifroi, évêque de Chichester; et Robert de Ver, et R. de Curci, et Hugues Bigot, et R. *de Haia*, et B. *filio Comitis*, et Geoffroi fils de Payen, et Dreu de Monchi, et Baudouin fils de Gilbert.

A Rouen, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1134, heureusement passée dans le Christ[1]. »

Un second rescrit daté de Rouen, en la même année 1134, complète les précédents, dont il reproduit d'ailleurs plusieurs dispositions.

« Sachant que l'abbé du Bec l'emporte sur tous ceux de la province par sa religion et sa charité, nous avons cru devoir lui donner, de préférence aux autres, une preuve plus spéciale de notre royale libéralité. Nous voulons que l'étranger qui, pris d'une colère subite, frappe quelqu'un dans la paroisse du Bec, s'il a été appréhendé et gardé, se justifie devant la cour de l'abbé, ou paie l'amende selon le jugement de la cour[2]..... Nous accordons en outre aux religieux que les hommes de l'abbaye ne sortent point de la ville pour prêter un serment « ad aliquod juramentum faciendum », et s'il est nécessaire, les officiers du roi se rendront à la cour de l'abbé pour recevoir leur serment. Nous défendons que ceux qui achètent les vivres des religieux, ou leurs dépensiers, *summarii,* soient arrêtés ou molestés dans les foires ou ailleurs, mais voulons qu'ils aient la même liberté que les hommes du roi. Nous accordons en outre aux hommes de l'abbaye, pour quelque cause et en quelque lieu qu'ils soient appréhendés ou gardés, d'être rendus sous caution aux religieux du Bec ou à leurs officiers, sans qu'on puisse les renvoyer devant une autre cour, sauf le cas d'incompétence de la justice du Bec. Nous octroyons auxdits religieux, dans la paroisse du Bec, tous les cas royaux, *omnes libertates regias*, le meurtre, la mort d'homme, la mutilation d'un membre, le sang, l'eau et le feu, et le voleur, d'où qu'il soit, appréhendé dans la paroisse du Bec, et tous les autres cas royaux,

[1] Bibl. nat. lat. 12884, f° 186 et lat. 13905, f° 9 v°. Ce dernier texte donné par D. Jouvelin est plus complet que celui du *Chronicon Beccense auct. et illustr*. de D. Thibault. — Athelwold, premier évêque de Carlisle ; Sifroi, d'abord moine de St-Martin de Sées, puis abbé de Glastonbury et évêque de Chichester. (Robert de Torigni, *Chron*., I, 191, 192 et 170.) Voir à l'Appendice n° 7, le texte des trois chartes d'Henri I[er] relatives à la haute justice du Bec.

[2] Suivent plusieurs dispositions déjà ordonnées dans la charte précédente.

quel qu'en soit le nom, sauf le rapt, parce qu'il convient mieux aux séculiers qu'à des religieux d'en connaître. Nous voulons encore que les hommes des religieux et de la paroisse du Bec soient libres et quittes des services de plait[1], de procès[2] et d'assise[3], des ouvrages des châteaux et des ponts, des fossés et des tranchées, et de tout service ou exaction séculière. Toute amende provenant de la paroisse du Bec appartiendra aux religieux. Tous ces articles de loi établis pour la paix et la tranquillité des moines, nous les leur accordons libres et entiers, nous les leur confirmons a perpétuité par notre autorité royale, et les corroborons par la puissance que nous avons reçue de Dieu. A Rouen, en l'année 1134[4]. »

Henri II, son petit-fils, confirma par deux chartes sans date, l'une donnée à Montfort, l'autre à Rouen, tous les biens, possessions et droits de l'abbaye du Bec tant en Normandie qu'en Angleterre[5].

[1] *Placitum.* Obligation du vassal de prendre part aux assises de son seigneur.

[2] *Querela.* En Angleterre, on donnait ce nom à un tribut que l'on payait au roi et au seigneur pour avoir le droit de porter sa cause devant sa cour.

[3] *Assisae.* Le mot assise s'entend parfois d'un tribut qui était déter miné dans les assemblées des vassaux.

[4] Bibl. nat. lat. 12884, f° 187, et lat. 13905, f° 9 v°. Les témoins de cette seconde charte sont les mêmes que ceux de la précédente ; elle est également adressée à l'archevêque de Rouen, aux évêques, seigneurs et justiciers de la Normandie. Dans une charte sans date, citée par D. Jouvelin (Bibl. nat. lat. 13905, f° 22), Jean sans Terre accorda à l'abbaye la garde noble des enfants du fief du Bec et le droit de les marier, *maritagium eorum*, ainsi que le droit de marier les veuves des chevaliers et des vavasseurs du fief. Nul n'ignore aujourd'hui que c'était là proprement le fameux droit du seigneur dont on a tant parlé. Si les filles des vassaux avaient eu la liberté indéfinie de se marier, elles auraient pu choisir un époux, ou ennemi de leur suzerain, ou trop puissant pour être contenu dans les devoirs du vasselage. Le seigneur pouvait encore contraindre la vassale noble de se marier et lui désigner un époux, afin que le service du fief fut rempli. Sur le droit sur le mariage en Normandie, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 68 à 75.

[5] La première de ces chartes se trouve dans le *Neustria pia*, p. 481. Auguste Le Prévost les citant toutes les deux ajoute les réflexions suivantes : « Nous ne croyons pas inutile de faire remarquer combien ces propriétés étaient disséminées, aux portes de Rouen, à l'extrémité du

Par une autre charte, sans date, donnée au Vaudreuil, Henri II permit aux religieux de prendre dans ses forêts du Rouvray et de Bord le bois nécessaire à la construction, réparation et chauffage de leurs manoirs de Quevilly et de Martot; il leur accorda en même temps la libre pâture de leurs porcs dans tous ses bois et forêts de Normandie. Les témoins de cette charte furent: Rotrou, archevêque de Rouen[1], Richard, évêque de Winchester, Jean, doyen de Salisbury, Hugues de Cressi, *Sechero de Canems?* Auvré de Saint-Martin[2].

Lorsque la Normandie eût été réunie à la France, Philippe-Auguste, par un diplôme donné devant Rouen, *ante Rothomagum*[3], le 1er juin 1204, s'empressa de confirmer les religieux du Bec et leurs biens dans la paix et la liberté dont ils jouissaient au temps d'Henri II d'Angleterre, et selon la teneur des chartes octroyées par ce roi[4]. Toutefois, nous ne pen-

Roumois, dans le Vexin et dans le Lieuvin. Il existe beaucoup d'autres exemples de cet éparpillement de la propriété féodale dans notre province et l'on s'en rend difficilement compte à une époque aussi rapprochée de l'établissement normand. » *Mém. et notes*, I, 234. Ne faudrait-il pas chercher au moins l'une de ces causes dans le grand nombre des donateurs d'origine diverse qui dotèrent l'abbaye?

[1] L'archevêque Rotrou qui mourut en 1183; Richard fut sacré évêque de Winchester en 1174; la charte d'Henri II se place entre ces deux dates.

[2] *Neustria pia*, p. 485. Cette charte est citée en partie dans les *Grands rôles des Echiquiers de Normandie*, 1re partie, p. 167. Elle fut confirmée par saint Louis en 1255. (*Inventaire des titres du Bec*. p. 24.) Le *Coutumier des forêts* donne quelques intéressants détails à propos de cette confirmation : « Les religieux, abbé et couvent de Notre-Dame du Bec-Heluin, à cause de leur hostel de Quevilli, ont en la forest de Rouvray, par la confirmation de prince de noble recordacion Loys, par la grâce de Dieu roy de France, régnant l'an mil CCLV, en mois de mars, d'un don fait aux diz religieux par Henry roy d'Engleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine, et comte d'Anjou, de toutes les choses qui leur sont nécessaires pour leur hebergage faire et reffaire ; bois pour ardre, suffisament, sans wast, par livrée ; pasturage à leurs bestes et leurs norrisseurs en icelle forest, leurs porcs francs de pasnage et de toutes autres coustumes, hors chièvres et hors deffens. » Cité par L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 327, n° 1191.

[3] Quelques textes portent : « apud Rothomagnum. »

[4] *Neustria pia*, 484; L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 15, n° 83; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 188, n° 827.

sons pas qu'il ait conservé à l'abbaye tous les droits régaliens de haute-justice que lui avait accordés Henri Ier en 1125 et en 1134[1]; il fit plutôt, comme ses successeurs, son possible pour les lui enlever, ainsi qu'on le verra dans la suite.

[1] A la séance de l'Echiquier de la Saint-Michel 1277, lorsque l'abbé et les religieux du Bec réclamèrent, en vertu de leur charte, le droit d'amende sur les monnaies, on examina la charte et l'on jugea que ce droit ne leur appartenait pas et qu'il demeurait au roi. (*Grands rôles des Echiquiers de Normandie*, 1re partie, p. 151. Cf. : Bibl. nat. lat. 13905, f° 19 v°.)

CHAPITRE XI

Les prieurés de l'Ordre du Bec en Normandie et en France : Canchy; Conflans; Pontoise; le Pré ou Bonne-Nouvelle; Meulan; Saint-Martin-du-Bosc; Saint-Philbert; Saint-Lambert de Malassis; Beaumont-le-Roger; Saint-Ymer; Envermeu; Beausault; Notre-Dame du Lay; Saint-Martin de la Garenne; Bréval; Bouconvilliers; Rouvres; Tillières; Longueil; Sénos.

Les Bénédictins avaient pour usage de charger quelques-uns de leurs religieux de l'administration de leur propriétés rurales. Placés sous la direction d'un supérieur, *prior*, ils devaient unir à leurs travaux agricoles l'observation de la règle. Pour pouvoir célébrer la messe ou y assister, ils se bâtissaient un oratoire ou une chapelle. Ces minuscules communautés, composées de deux ou trois religieux ayant sous leurs ordres des domestiques ruraux, ont donné naissance à beaucoup de prieurés[1]. Il en est d'autres, cependant, dont l'origine fut fort différente. Un seigneur, mu de dévotion, donnait à une abbaye des terres, des revenus et une église, à la condition qu'on y enverrait une colonie de religieux chargés de prier pour le fondateur et les bienfaiteurs. Les prieurés que le Bec eut sous sa dépendance en si grand nombre, en Normandie, en France et en Angleterre, au point de former

[1] Ces prieurés ruraux s'appelaient : *obedientiae, cellae, praeposituræ, grangiae*. Voir le *Glossaire* de Du Cange. V°. *Obedientiae*. L'ordre cistercien n'avait point de prieurés, mais des granges, des celliers. Sur les caractères de ces établissements monastiques et leur différence avec les prieurés benédictins et clunisiens, voir : d'Arbois de Jubainville, *Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*. p. 304 et suiv.

un ordre[1] comme Cluny, n'eurent point d'autre origine.

Un seul fut fondé du temps d'Herluin, celui de Saint-Pierre de Canchy[2], au diocèse d'Amiens. En 1076, Geoffroy, vicomte de Canchy, du consentement de Foulques, évêque d'Amiens, et de son chapitre, donna aux religieux du Bec l'église de Saint-Pierre de Canchy avec ses dépendances. Il y ajouta d'autres dons, et principalement l'église de Villers avec ses dépendances, l'autel de Forestel, de maisons, de Feurenc, et beaucoup d'autres biens énumérés dans la charte de donation. Les religieux du Bec furent introduits dans l'église de Canchy qui devint un prieuré, « *cella seu prioratus* », soumis à l'abbaye[3].

En 1141, l'évêque d'Amiens, Garin[4], confirma les biens du prieuré de Canchy par la charte suivante qui renferme de précieux renseignements. « Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. Garin, par la grâce de Dieu, humble évêque de l'église d'Amiens, aux fils de la Sainte Eglise présents et à venir, salut éternel dans le Seigneur. Nous voulons que vous sachiez que Geoffroy, ancien vicomte de Canchy, de l'avis et du consentement de Foulques, évêque d'Amiens, et du chapitre cathédral, avait donné à l'église qu'il avait lui-même fait construire à Canchy, ainsi que les vieux titres le prouvent, tous les autels qu'il possédait par droit héréditaire, quoiqu'il fut laïque, avec les dîmes, terres, landes et autres choses qui ensuivent : il donna une terre labourable, une brasserie, *unam cambam*, deux parts de la dîme entière et l'église de Villers avec ses dépendances, et une charruée de terre[5]; l'autel de Forest (ou Forestel), la moitié de l'autel de Feurenc, l'autel de Maisons et ses dépendances, la moitié de l'autel *de Berburiis*, l'autel de Dromesnil, l'au-

[1] Eudes Rigaud dit dans le Registre de ses visites, à l'année 1250 : « IIII. non. Maii. Apud Bellum Montem Rogerii, Beccensis ordinis. » Edit. Bonnin, p. 71.

[2] Canchy, canton de Nouvion (Somme).

[3] Bibl. nat. lat. 12884, f° 40.

[4] Garin de Châtillon-Saint-Paul, évêque d'Amiens de 1116 à 1145.

[5] « Et terram arabilem quantum ad laborem unius carrucae sufficit. » *Recueil de D. Jacques Jouvelin*, Bibl. nat. lat. 13905, f° 97.

tel de *Ursioniscurte* (Oursel-Maison?), le tiers de l'autel de Warsy, deux portions de la dîme de l'autel de *Folceriis*, l'autel de Guibermesnil, la dîme des biens, *decimam casae ecclesiae*, de Warank avec ses dépendances, la moitié de la dîme des biens de l'église de Bailleul, *de Valleolis*, la moitié de la dîme des biens de l'église de Fontaine avec ses dépendances, la dîme des biens de l'église de *Cordonoit*. De notre temps, l'héritier actuel du vicomte Geoffroy, Eustache, donna à l'église de Canchy, pour la nourriture des moines qui y servent Dieu, tout ce qui est renfermé dans la cour et les fossés de son ancien château, « quicquid intra ambitum et fossatum sui veteris municipii continetur », à savoir : un four, un verger, des masures et des jardins. Nous concédons à l'église de Saint-Pierre de Canchy et à l'abbaye du Bec, et nous leur confirmons par le présent privilège, de notre autorité épiscopale, tout ce qui est consigné dans cette charte, et nous interdisons à quiconque d'en enlever, distraire ou diminuer quoi que ce soit, sous peine d'anathème. Ont signé : Garin, évêque d'Amiens, Raoul et Baudouin, archidiacres; Raoul, doyen; Garin, prévôt et trésorier; Foulques, chantre..., Richer, abbé de Montreuil; Thibaut, abbé de Saint-Josse; Eustache, abbé de Saint-Fuscien. Fait l'an de l'Incarnation du Seigneur, 1141, indiction 3e, *feliciter. Amen*. Raoul, chancelier, a fait écrire par Arnoul, notaire, et a signé[1]. »

Les moines de Canchy avaient-ils apporté avec eux l'esprit processif attribué aux Normands; les seigneurs du voisinage, bons Picards, inclinaient-ils à limiter trop rigoureusement le bénéfice des donations qu'ils avaient faites au prieuré? Si l'on en juge par les transactions qui eurent lieu pendant le XIIe siècle, les torts se seraient à peu près partagés. En tout cas, le petit prieuré eut plus d'une fois besoin de recourir aux transactions ou aux arbitrages. En 1147, il fut convenu

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 97 D. Jouvelin a transcrit cette charte d'après l'original : il fait remarquer en outre que la charte d'Eustache visée dans la confirmation de Garin « est un original sans date ». Thierry, évêque d'Amiens, confirma également ces donations en 1160. (Lat. 13905, f° 97).

entre les moines du prieuré et les chevaliers Hospitaliers de Villers, que ceux-ci désigneraient un de leurs frères au prieur de Canchy, lequel le présenterait à l'évêque pour les églises de Villers et de Forestel lorsqu'elles viendraient à vaquer[1].

Un différend avait surgi au sujet des dîmes de la paroisse de Forestel. Une transaction fut passée, en 1187, entre Osbern, abbé du Bec, et Arnoul de l'Epine, commandeur des Hospitaliers de Villers, d'une part, et Guillaume, abbé de Ham, de l'autre, qui réclamait la possession des dîmes de Forestel. L'affaire fut longuement débattue tant à Amiens qu'à Reims; enfin, sur le conseil de l'abbé du Bec, il fut réglé que les Hospitaliers auraient la dîme des herbes et des courtils dans l'intérieur de la ville de Forestel, et les moines de Ham la moitié de la dîme *satorum* en dehors de la ville. L'abbé Osbern et les autres parties scellèrent l'accord en présence de Roger, prieur du Bec, et de plusieurs autres témoins[2].

Du consentement de Thibaut, évêque d'Amiens[3] et de Jean, comte de Ponthieu, Eustache, vicomte de Canchy, et son fils Geoffroy, vicomte de Pont-Rémy, avaient aumôné à perpétuité, à l'église de Saint-Pierre de Canchy la dîme entière de la Queste. Un conflit s'éleva à ce sujet entre le vicomte Geoffroy, et le prieur Jean de Tierville; l'affaire fut portée, en 1190, par commission du Saint-Siège, devant Raoul, abbé du Tréport, Osbern, abbé du Lieu-Dieu en Ponthieu, et Raoul abbé de Notre-Dame de Séry-aux-Prés. Les arbitres déclarèrent que le vicomte et ses héritiers posséderaient à perpétuité et sans conteste, tout ce que les moines du Bec prétendaient avoir de droit ancien, *jure antiquitatis*, des ancêtres du vicomte de Pont-Rémy, sauf les terres cultivées de la paroisse, *terra lucrabili*, que l'on savait appartenir aux moines. En compensation, et pour ne point paraître ingrat, Geoffroy donna au prieuré, en franche et perpétuelle aumône, 10 acres,

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 207 v° et 41.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 246 v° et lat. 13905, f° 97. Dix ans plus tard, en 1197, Richard, doyen d'Amiens, délégué du Saint-Siège, terminait un différend dont nous ignorons le sujet, entre les chevaliers Hospitaliers de Villers et le prieur de Canchy. (Lat. 13905, f° 97.)

[3] Thibaut III, évêque d'Amiens de 1169 à 1204.

jugera[1], de terre cultivée, 10 acres de prés, et 20 acres de bois dans le bois de la Tronchée, « in bosco qui dicitur de Truncheia ». Pour ce qui était de la dîme de la Queste, Geoffroy la donna et délaissa au monastère du Bec et au prieuré de Canchy, et les religieux lui remirent une somme de 40 livres[2].

Le même Geoffroy, vicomte de Pont-Rémy, confirma par une charte donnée en 1204, en présence des abbés du Lieu-Dieu, de Séry et du Tréport, les biens que son père Eustache, « Eustachius bonae memoriae quondam pater meus », avait aumônés aux moines du Bec, et notamment toute la dîme de la Queste. Le prieur Raoul et les religieux de Canchy lui donnèrent, « de bonis ecclesiae de Canchi », 40 livres angevines, 30 livres parisis et deux muids de blé[3].

Enfin, en 1241, Enguerran, vicomte et seigneur de Pont-Rémy, confirma à perpétuité aux religieux de Canchy de l'ordre du Bec, *ordinis Beccensis,* la dîme de la Queste, en possession de laquelle ils avaient été envoyés par l'autorité apostolique d'Innocent III[4].

L'église de Conflans, au diocèse de Paris, était un lieu de

[1] « Il parait que dans nos chartes, *juger* est employé comme synonyme d'acre. Le nom de cette mesure se trouve surtout dans le diocèse d'Evreux et le comté d'Eu. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 536.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 250 et 41 et lat. 13905, f° 98.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98. Déjà en 1200, un accord était intervenu entre Geoffroy et les moines de Canchy aux conditions suivantes : « Conventio facta est hoc anno (1200) inter monachos Becci in prioratu S. Petri de Cancheio commorantes et Deo ibi servientes, et Godefridum filium Eustachii de Cancheio, tam pro terra quam iidem monachi assertarunt, quam pro decima terrae de Questa, cujus tertiam garbam sibi dictus vicecomes retinuit tempore vitae suae, reversuram ad monachos post suum obitum ; pro quibus idem Godefridus, id est pro terra, 50 libras accepit, concessu Joannis, comitis de Pontivo, et praesente domino Theobaldo episcopo Ambianensi ; et pro decima, 40 libras andegavensium. Testibus : abbate de Loco-Dei, abbate de Seri, abbate de Ulteriori Portu, qui judices fuerunt super querelam quae vertebatur inter praedictum Godefridum et monachos de Cancheio. Haec autem facta sunt tempore Joannis de Tiervilla, prioris de Cancheio, anno gratiae 1200. » Bibl. nat., lat. 12884, p. 263.

[4] « Ad quam percipiendam authoritate apostolica Innocentii tertii papae missi fuerant. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 41.

pèlerinage où depuis longtemps l'on vénérait les reliques de sainte Honorine qui subit le martyre, en Cappadoce suivant les uns, en Normandie suivant les autres; on ne dit pas à quelle époque[1]. Ce qui est certain, c'est qu'elle était depuis longtemps honorée en Normandie quand survint l'invasion des Danois, vers l'an 898. Le corps de sainte Honorine se trouvait alors inhumé dans le village de Graville, à l'embouchure de la Seine. Pour le soustraire aux profanations des barbares, des clercs l'enlevèrent, le placèrent sur un cheval et le portèrent à Conflans à l'embouchure de l'Oise, qui prit plus tard le nom de Conflans-Sainte-Honorine. Le corps fut déposé dans l'ancienne église de ce lieu qui était alors consacrée à la Sainte Vierge. En 1081[2], Ives II, comte de Beaumont-sur-Oise, et Adèle sa seconde femme, donnèrent aux religieux du Bec l'église de Conflans. Il est permis de croire que le comte s'était rencontré avec Anselme dans les fréquents voyages que l'abbé faisait à Saint-Germer ou à Beauvais; il avait été frappé du caractère et de la piété de l'abbé du Bec, et c'est à la suite d'une entrevue de ce genre qu'il avait conçu la pensée de lui demander des religieux pour desservir l'église de Conflans qui se trouvait située dans l'un de ses domaines.

« En 1082, dit la Chronique du Bec, eut lieu la translation des moines du Bec demeurant à Conflans, de la vieille église appelée la Chapelle[3], dans la nouvelle, où l'on transféra éga-

[1] Le *Proprium locale* de l'abbaye du Bec, (Rouen, 1766, p. 33) est fort réservé sur la légende de la sainte, dont on faisait l'office à l'abbaye, le 27 février, sous le rite double. « Honorina, virginitatis et martyrii palma illustris, magno in honore habetur in Gallia, praecipue in provincia Lugdunensi secunda, quae illius sacris exuviis decoratur. Acta quidem passionis ejus, quae in hac solemnitate legere possimus, temporum injuria desiderantur. » Le ms. lat. 13774 de la Bibl. nat. renferme un traité *De translationibus et miraculis beatissimae Honorinae virginis et martiris*, composé par un religieux du Bec au XII[e] siècle. Cf. : Malais, *Calendrier normand et Analectes*, Paris, 1860, p. 17.

[2] 1081 est la date adoptée par D. Thibault. (Bibl. nat., lat. 12884 f° 65); Mabillon (*Annales ord. S. Bened.*, V. 162); Douet d'Arcq, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise, du* XI[e] *au* XIII[e] *siècle*, p. LXIX. Cependant D. Jouvelin donne la date de 1080. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 v°.)

[3] A peine les moines du Bec furent-ils arrivés à Conflans que le

lement le corps de sainte Honorine. Ives comte de Beaumont-sur-Oise et Adèle sa femme, voulant que l'église de Sainte-Honorine de Conflans fut desservie par des religieux, la donnèrent, ainsi que les biens qui en dépendaient, aux moines du Bec, sous la libre disposition et autorité de l'abbé de ce monastère. Et comme, d'ordinaire, les hommes de bien favorisent les bonnes actions, l'évêque de Paris, dans le diocèse duquel se trouve Conflans, consentit, ainsi que son chapitre, à cette donation, sous la réserve que si, pour une raison quelconque, l'ordinaire interdisait la célébration de l'office public soit dans tout le diocèse, soit seulement dans la ville, les moines du prieuré, dûment informés par l'évêque ou son envoyé, se conformeraient à son ordonnance[1]. »

Sainte Honorine était invoquée pour la guérison de diverses infirmités, mais elle signalait surtout sa puissance par la

comte Ives leur fit bâtir une nouvelle église où l'on transféra solennellement le corps de sainte Honorine.

[1] *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, I, 201. D. Jouvelin reproduisant dans son *Recueil* ce passage de la *Chronique du Bec*, qui est lui-même emprunté à la charte de fondation, donne également la fin de cette notice. « Et si, causa consilii, abbates vel priores in episcopatu Parisiensi manentes evocantur, si quis monachus in ea ad hoc idoneus manserit, invitatus venire non contemnat ; et nullus monachus ibidem convertens, in Francia sacros ordines accipiat sine consensu episcopi Parisiensis, nisi ab ipso ; quos tamen ordines iidem monachi, quamdiu Beccensis erunt monasterii, in Normannia, si opportunitas exegerit, accipient. Hoc etiam observabitur, ut abbas Beccensis non quaerat aliquando ut mater ecclesia Parisiensis de ecclesia S. Honorinae hoc vel aliquid aliud, quod eatenus ibi habuerat, perdat. Curam vero animarum, quantum ad eandem ecclesiam attinet, abbati Beccensi ab episcopo Parisiensi habere concessit episcopus. Testes : Gosfridus episcopus Carnotensis ; Ursus, prior S. Martini de Campis ; Gislebertus, Hugo, Nicholaus, Eustachius, monachi Beccenses. Laici : Anastasius et Helinan de Confluentio : Rossetus de Bellomonte ; Rodulfus, dapifer comitis de Bellomonte ; Willelmus Calvus ; Rodulfus Blondus ; Gunfridus de Burnonevilla, et plures alii clerici. Signum regis Philippi ; signum episcopi Parisiensis Gosfridi. Hoc quoque confirmaverunt in capitulo S. Mariae Parisiensis, Johannes decanus ; Drogo, Gozcelinus, Ivo, archidiaconi ; Walerannus cantor ; Ricardus, Bernardus et alii canonici. » — Cette pièce est scellée du sceau du roy Philippe, non pas sur un lac pendant, mais le sceau est attaché sur la charte même, en la manière que l'on scelle les actes solennels de la communauté dont le sceau est attaché par un lac qui tient à la pièce par deux coupures. Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 v° et 61.

délivrance des captifs. Aussi l'église était pour ainsi dire tapissée des chaînes des prisonniers que la sainte avait délivrés, et qui avaient tenu à lui témoigner ainsi leur reconnaissance.

Peu de temps après leur arrivée, les moines de Conflans reçurent une visite qui fit grand bruit dans le pays. Enguerran de Boves, comte d'Amiens, vint au prieuré, escorté de nombreux serviteurs qui apportaient une très longue chaîne d'un poids considérable. Après l'avoir fait suspendre aux murs de l'église et avoir rendu à Dieu ses actions de grâces, le comte réunit les religieux et leur raconta, qu'ayant été fait prisonnier dans un combat, ses ennemis lui avaient mis cette chaîne au cou et l'avaient jeté dans un tonneau; mais qu'ayant appris les merveilles opérées par sainte Honorine, il s'était recommandé à elle avec ferveur. La nuit suivante, la sainte lui apparut et lui dit: « Lève-toi promptement; la grâce du Seigneur te délivre en considération de mes mérites. » Aussitôt le prisonnier ne sentant plus le poids de ses chaînes, avait sauté du fond de son tonneau. Le comte ajouta à son récit beaucoup d'autres circonstances. Son plus grand désir eût été de venir chaque année remercier lui-même la sainte de sa délivrance; mais les incursions de ses ennemis et d'autres embarras ne lui en laissant pas le temps, il donna à l'église un de ses hommes, avec ses enfants, qui viendraient à sa place, chaque année, à Conflans, avec de riches offrandes[1].

Il existe une lettre de saint Anselme aux religieux de Conflans dans laquelle il les charge de remettre de sa part une missive à Benoît, moine de Saint-Pierre-sur-Dives, qui, malgré la défense de son abbé, demeurait dans l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, pour étudier ou enseigner, « propter

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 66. — « Non multo post, ad novam illam ecclesiam accessit vir nobilis Ingerandus de Bova, pater Thomae de Marla, boiarum seu catenarum tria paria afferens, Beccensibus contestatus, captum se ab hostibus et tribus illis catenis in dolio constrictum, oratione Deo facta, meritis sanctae Honorinae fuisse absolutum; cujus beneficii memor, servum quemdam cum generatione sua, qui vice sua oblationes quotannis apud Confluentium afferret, perpetuo addixit. » *Annales ord. S. Bened.*, V. 162.

scholas ». Il les prie d'agir à son égard comme avec un de ses propres religieux, et de lui fournir les moyens de venir au Bec soit à cheval, soit par la Seine, jusqu'à Freneuse [1].

Louis VI se montra généreux envers les religieux de Conflans. En 1133, il leur donna la maison d'Hébert qui lui était échue par la forfaiture d'Hugues, fils de Remon, « domum Herberti quae forisfacto Hugonis Remonis filii in manum nostram venerat [2] ». Le même roi accorda aux religieux, en 1135, à la demande de Matthieu, comte de Beaumont-sur-Oise, et de Matthieu de Montmorency, une foire de trois jours, aux dimanche, lundi et mardi indiqués, et prit sous sa protection les allants et venants à cette foire [3], Matthieu III, comte de Beaumont, du consentement de sa femme Eléonore de Vermandois et de son frère Philippe, concéda et confirma la foire octroyée par le roi, les jours de la vigile, de la fête et du lendemain de l'Ascension ; il leur accorda en outre le tonlieu, la haute justice, *sanguinem*, le ban, le larron et toute autre justice, sauf cependant les revenus qui lui appartenaient. De leur côté, les religieux s'engagèrent à célébrer chaque année, pour le comte Matthieu et ses ancêtres, un trentain de messes, *tricenarium*, qui commencerait le mardi de la première semaine du Carême [4].

[1] « Promisit enim abbas ejus mihi, se illi misericordiam et mansuetudinem, pro nostro amore, si redierit exhibiturum. Quod si facere voluerit, omnino illum, sicut monachum de nostro monasterio, charitativa sollicitudine benigne juvate, quatenus aut equo usque ad nostrum monasterium, aut navi usque ad Fraisnosam venire possit. » *Epist.* II, 14.

[2] « Actum publice apud S. Germanum in Leia, anno incarnati Verbi 1133, regni nostri 26°, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa : S. Rodulfi comitis (Viromandorum) ; S. Guillermi buticularii ; S. Hugonis camerarii : S. Hugonis constabularii. Datum per manum Stephani cancellarii. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 61 v°.

[3] « Actum Parisius publice anno incarnati Verbi 1134, regni nostri 27°, annuente Ludovico filio nostro in regem sublimato anno 3°, astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa : S. Rodulfi dapiferi Viromandorum comitis ; S. Guillelmi buticularii ; S. Hugonis camerarii ; S. Hugonis constabularii. Datum per manum Stephani cancellarii. — Le sceau pend au bas de l'acte. » Bibl. nat., lat. 13983, f° 61.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 61. D. Jouvelin place cette charte à l'année 1218 ; c'est 1208 qu'il faut lire, car selon Douet d'Arcq, les derniers

Un certain Hugues Rivel assigna à l'abbaye du Bec et à ses religieux de Conflans une rente annuelle de 10 marcs d'argent sur le manoir de *Lavigaham*, payable à la saint Michel par lui et ses hoirs. Cette donation était faite en souvenir de sa mère qui s'était offerte à Dieu sous l'habit religieux, et était morte au prieuré de Conflans [1]. La charte est datée du château de Poissy, le 8 mars 1139, présence de Robert, prieur de Conflans, de Guillaume, prieur de Poissy, et de plusieurs autres témoins [2].

La possession d'un four sis à Meulan fut, pour les religieux de Conflans, le sujet d'un procès qui ne se termina que par l'intervention du pape. L'un des vassaux du comte de Meulan, Thomas de Montaure, de *Monte Aureo*, réclamait un four que son frère Roger, clerc, avait reçu de leur père Raoul de Montaure. A la mort de Roger, Galeran de Meulan avait donné ce four à Robert de Poissy qui l'avait longtemps tenu en fief; puis Robert de Poissy l'avait aumôné aux religieux de Conflans, et cette donation avait été confirmée par Robert de Meulan seigneur en chef, ainsi qu'il résultait d'une lettre du comte de Meulan à Regnaud de Mouçon, évêque élu de Chartres. Mais Thomas de Montaure poursuivit son procès, et ce fut l'évêque élu Regnaud qui, par commission du Saint-Siège, le termina en 1185 et adjugea le four aux religieux du Bec [3].

En 1190, Philippe de Beaumont-sur-Oise donna au prieuré 20 sols parisis pour la célébration de son anniversaire et de celui de ses parents ; l'acte fut passé et lu publiquement

actes de Matthieu III sont de cette année, et il serait mort le 24 novembre 1209. Il ne laissa pas d'enfants de sa femme Eléonore de Vermandois, et son frère Jean lui succéda au comté de Beaumont. (Voir Douet d'Arcq. *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*. p. XCIX.)

[1] « Pro anima matris meae quae se illic sub religionis habitu Deo obtulit ibique vitam finivit. » Ce passage veut dire que la mère de Hugues Rivel, reçue dans la fraternité du Bec et ayant pris le voile, s'était retirée dans quelque cellule voisine du prieuré de Conflans. On sait qu'au temps de saint Anselme, trois pieuses femmes s'étaient, dans les mêmes conditions, retirées auprès de l'abbaye du Bec.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 45 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60.

dans la cour du château de Beaumont, « in aula Bellimontis », en présence de Gui, abbé de Notre-Dame du Val, et d'Ives, abbé de Marcheroux, et de plusieurs autres témoins[1]. Matthieu III, comte de Beaumont, confirma la donation de 20 sols parisis que son frère Philippe avait faite cinq ans auparavant « pour le salut de son âme et de la mienne et de celles de Matthieu, mon père, de Mathilde, ma mère, de Jean et de Matthieu, mes frères, et de mes deux sœurs nommées l'une et l'autre Adélaïde ».[2] Cette confirmation est datée de Champagnes, 1195[3].

Signalons, en terminant, la donation faite en 1207 au prieuré de Conflans, par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, gendre de Bouchard de Montmorency, du bois de Dreu, *nemus Droconis*, qu'il avait acheté d'un chevalier nommé Albéric de Conflans. La charte fut donnée à Saint-Denis, en présence et avec l'approbation de Matthieu, sire de Montmorency[4].

On place à l'année 1082 environ la donation à l'abbaye du Bec de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Pierre de Pontoise[5]. Selon Toussaint Duplessis, ce ne serait « qu'en conséquence d'une bulle du pape Pascal II de l'an 1104, que l'abbaïe du Bec y établit, à la place des chanoines, une communauté de religieux sous le gouvernement d'un prieur »[6]. Les commencements de ce prieuré sont fort obscurs. On voit en 1141 l'archevêque de Rouen, Hugues d'Amiens, confirmer

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60.

[2] Sur les enfants de Matthieu II comte de Beaumont, voir Douet d'Arcq, *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. XC.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 60 v°.

[5] « 1082. Hoc fermè tempore, de consensu Guillelmi archiepiscopi Rothomagensis, concessa est ecclesia sancti Petri de Pontisara Beccensi monasterio, ut in ea Beccensis abbas monachos constitueret; quam concessionem Paschalis papa II confirmavit anno 1104. » Bibl. nat., 12884, f° 67. « Misit Anselmus et nonnullos è gremio suo monachos ad Confluentium oppidum diaecesis Parisiensis, cujus ecclesiam dono acceperat anno circiter 1081, ab Ivone domino Bellimontis ad Isaram et ab Adelide ejus uxore; deinde, anno circiter 1082, ad Sanctum Petrum Pontisarensem. » *Gallia christiana*, XI, 224.

[6] *Description de la Haute-Normandie*, II, 203.

à l'abbaye la possession de cette église ; puis il faut descendre jusqu'à l'année 1175 pour rencontrer un document de quelque importance. C'est la confirmation par le roi Louis VII d'une donation faite au Bec, de biens situés à Pontoise, par Geoffroi de Saint-André. Les conditions assignées sont intéressantes à connaître. « Sachent tous... que Geoffroi de Saint-André a aumôné, en notre présence, au monastère du Bec 10 arpents de terre sis à Rouvray (?), un four à la porte de Boiard et deux muids de vin de sa vigne du val de Jouy[1] ; il a fait cette donation pour l'amour de Dieu et à l'intention de son frère Rémi, pour que son dit frère soit nourri sur ce bien, sa vie durant, dans le prieuré de Saint-Pierre de Pontoise, et qu'il prie assidûment pour l'âme dudit Geoffroi, de ses ancêtres, de ses hoirs et de ses frères, et pour qu'à sa mort un autre religieux du Bec lui soit substitué, qui soit nourri de la même aumône, et prie aux mêmes intentions ; et, à cette occasion, le nombre des religieux ne devra être nullement diminué. Quant à nous, nous avons concédé les choses dessus dites, en tant qu'il nous appartient, et sauf autrui droit... Fait publiquement à Paris, l'an de J.-C. 1175, présents dans notre palais... Thibaut, comte, notre sénéchal, Gui, bouteillier, Regnaud, trésorier, Raoul, connétable. Donné la chancellerie vacante[2]. ».

Le prieuré de Notre-Dame du Pré, ou de Bonne-Nouvelle[3], fut fondé en 1063 par Guillaume le Conquérant et sa femme Mathilde, dans la prairie d'Emendreville[4] dont le domaine

[1] Jouy-le-Moutier, canton de Pontoise.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 69.

[3] Sur les divers noms donnés à ce prieuré, on peut consulter le *Gallia christiana*, XI, 239, et Toussaint Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, II, 47.

[4] Le site du prieuré, tel qu'il s'offrait au XVIII[e] siècle, est agréablement décrit dans les lignes suivantes : « Positum est extra muros Rotomagensis civitatis, interfluente Sequana, Virginis Deiparae coenobium, in Ermentrudis villae suburbio, nunc sancti Severi dicto, cujus amoena planities, coelum, solumque necnon arborum ordinata series, gratissimum praebent civibus eò voti causa petentibus ambulacrum. » *Gallia christ.* XI, 239. Cf. Etienne de Rouen, *Draco normannicus*, édit. Omont. p. 121.

appartenait à l'abbaye du Bec[1]. Ce monastère ne fut guère avancé par les premiers fondateurs ; était-il même, en ce temps, régulièrement desservi par une communauté de religieux ? Les auteurs du *Gallia christiana* et Toussaint Duplessis faisant remarquer, d'après Orderic Vital, que le duc de Normandie, Robert Courte-Heuse, obligé de fuir de Rouen en 1090, s'était retiré de l'autre côté de la rivière et avait été reçu au monastère du Pré par Guillaume d'Arques, moine de Molesmes, concluent que ce religieux était le prieur du Pré, et que, par conséquent, les premiers religieux de Bonne-Nouvelle étaient des moines du Molesmes[2]. Tout cela n'est pas péremptoire. Orderic Vital dit encore que ce Guillaume d'Arques était alors, avec Edgar Atheling et Robert de Bellesme, l'un des principaux conseillers du duc Robert[3] ; il pouvait aussi bien, à ce titre, accompagner ordinairement le duc, ce qui ne s'accorderait guère avec les fonctions d'un prieur.

Quoi qu'il en soit, Robert Courte-Heuse, dans un diplôme donné au mois de février 1093, après avoir rappelé que le monastère du Pré avait été commencé par son père et sa mère, le mit sous la dépendance de l'abbaye du Bec, ainsi que les autres biens aumônés par ses parents, y ajoutant

[1] « Anno Domini 1063, tempore Herluini primi pastoris et fundatoris coenobii Beccensis, Willelmus, potentissimus dux Normanniae, qui postea Angliam acquisivit, coepit aedificare ecclesiam juxta Ermentrudis villam, prope Rothomagum, Sequana inter utrumque fluente, super terram et haereditatem ipsius monasterii Beccensis, in campis inter Kevilleium et Ermentrudis villam ; quae ambae parochiae sunt de patrimonio ejusdem monasterii. Quae quidem ecclesia vocata fuit ecclesia beatae Mariae de Prato, et ibi constituti fuerunt monachi de monasterio Becci ad Dei servitium ibidem faciendum. » *Chron. Beccense*, edit. d'Achéry, Giles, t. I, p. 199. La Chronique ne parle pas de la coopération de la reine Mathilde, mais elle est établie par les termes de la charte de Robert Courte-Heuse.

[2] *Gallia christ.* XI, 240 ; *Description de la Haute-Normandie*, II, 49.

[3] Ord. Vital, III, 322 et 354. — Mabillon (*Annales ord. S. Bened.*, V. 275) avait fort bien remarqué que l'on ne peut conclure, du passage d'Orderic, la présence de religieux de Molesmes à Bonne-Nouvelle : « Nonnulli, ex Orderico male intellecto, colligunt Molismenses monachos locum illum incoluisse ante Beccenses, etc. »

lui-même la dîme du foin de son parc situé près de Rouen, sur les bords de la Seine [1]. Mais il se réservait, ainsi qu'à son frère Guillaume, roi d'Angleterre, le droit de faire ériger le prieuré en abbaye, en donnant aux religieux du Bec une compensation suffisante [2]. Ce projet ne fut jamais réalisé, et Bonne-Nouvelle demeura toujours un prieuré soumis au Bec.

La fondation renouvelée par Robert Courte-Heuse, n'eut elle-même que peu ou point d'effet, car son frère Henri I[er] put bientôt la reprendre pour son compte ; il fit des donations tellement considérables qu'il a pu, à bon droit, être regardé comme le véritable instaurateur du prieuré du Pré [3]. Il fit construire le cloître et plusieurs autres bâtiments conventuels, ainsi qu'un mur d'enceinte autour du monastère, le dota de domaines importants tant en France qu'en Angleterre, et le pourvut de riches ornements pour la célébration du culte, et mit les religieux du Bec en possession du prieuré [4].

[1] « Et de parco Rothomagi totam decimam feni. » T. des Chartes, Reg. LXVIII, n° iijcxxxvj, et Reg. VIxxXVIII, n° ccxj (cité dans L. Delisle, *Etudes sur la condition*, p. 348).

[2] Le diplôme de Robert Courte-Heuse se trouve dans le *Neustria pia*, p. 611, et dans le ms. lat. 12884 de la Bibl. nat., lat. f° 85. — Cependant, le droit sur l'église d'Emendreville était contesté à l'abbaye dès la fin du XIe siècle, au point qu'elle eut besoin de le défendre en justice ; elle y fut maintenue en vertu d'un jugement solennel rendu vers 1100 par l'archevêque de Rouen, assisté de Turold, évêque de Bayeux, de Turgise, évêque d'Avranches, de Robert de Bellesme, de Robert, comte de Meulan, d'Eustache, comte de Boulogne, d'Henri, comte d'Eu et de plusieurs autres personnages de marque. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 18 v°, et *Description de la Haute-Normandie*, II, 49.)

[3] « Ex dono Henrici, avi mei, pii amatoris et fundatoris ejusdem loci, etc. » Charte d'Henri II, *Neustria pia*, p. 612.

[4] « Apud Rothomagum, ecclesiam S. Mariae de Prato a matre sua dudum incoeptam penè consummavit, claustro et officiis monachis congruentibus et ambitu murorum ipsum locum decorans, nonnulla praedia tam in Northmannia quam in Anglia, ad opus ibidem Deo servientium cum ornamentis pretiosis contradidit ; majora tamen, si aliquantum vita comes foret, secundum suam promissionem largiturus. Et quia idem locus ad ecclesiam Beccensem pertinebat, utpote patrimonium domni Herluini primi abbatis et fundatoris Beccensis monasterii, monachos Beccenses illic Deo servituros instituit. » Willelm. Gemet. *Hist. Northm.* lib. VIII. Patrol. lat. CXLIX, col. 900.

En 1149, Geoffroy Plantagenet, se trouvant au Bec, donna à l'abbaye les trois prébendes de Bures, au fur et à mesure du décès des trois chapelains Hugues, Ives et Alexandre qui les possédaient, à condition que le prieuré de Bonne-Nouvelle en jouirait librement et à perpétuité. La charte fut donnée dans le chapitre du Bec, le dimanche des Rameaux 1149 [1].

Une charte confirmative d'Henri II nous fait connaître les donations considérables que ses ancêtres avaient faites au prieuré du Pré. La reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, avait donné le Mesnil, Becdane et le moulin de Hareville [2], dit le moulin de la Reine, l'église d'Obourville et sa dîme; Henri Ier : le manoir de Bures et ses libertés royales, avec le droit de prendre dans les forêts d'Eavy et d'Alihermont tout le bois nécessaire à la construction et au chauffage dudit manoir ; la dîme de la forêt de Rouvray ; les foires d'Emendreville [3] ; 40 muids de vin par an dans le cellier du roi à Rouen; le manoir de *Westmontorie* en Angleterre ; l'impératrice Mathilde: dans la forêt de Fécamp, la terre de Villainville située entre les vallées de Cuverville et de Pierrefique et bornée par les tenures de Nicolas d'Estouteville et de Robert de Turretot, sergent, *minister*, d'Etretat ; à Pont-de-l'Arche, les 4 livres de rente que les pêcheurs payaient pour leur droit de pèche; les livrées de terre [4] du ma-

Ces derniers mots donnent à penser que les religieux du Bec ne furent définitivement installés au Pré qu'à une époque assez tardive.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 210 v°. Bures, canton de Londinières (Seine-Inférieure). Henri Ier avait déjà donné aux moines du Pré le manoir royal de Bures, qui devint un prieuré simple. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 14 v°). Voir : T. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 377.

[2] Peut-être le Mesnil-Follemprise, près de Bures. — Becdane, manoir près de l'île d'Oissel. — Halleville, probablement Vatteville, canton de Caudebec-en-Caux.

[3] Sur les droits et privilèges dont jouissaient les religieux aux foires royales d'Emendreville, voir *Gallia christiana*, XI, 243 et 244.

[4] La livrée de terre, *libra* ou *liberata terrae*, était une portion de terre qui rapportait une livre de revenu. Sur ce mot, voir Du Cange, *Glossarium*, II, 286; L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, p. 539.

noir de *Vesberia* aumônées par Guillaume *Defflubatus*, et l'église de Fultot, *Foletot* [1], ses terres et ses dîmes données par le prêtre Richard.

Les droits utiles, exemptions, libertés, n'étaient pas moins nombreux. Le prieuré du Pré possédait, sur toutes les terres lui appartenant le droit de haute justice, c'est-à-dire d'après la charte d'Henri II, « le meurtre, la mort d'homme, la plaie, *plaga*, la mutilation d'un membre, *nichaim*, le sang, le duel, le larron, le jugement par l'eau, *aqua et rapo* (?) », et tous les autres cas royaux. Il va sans dire qu'il était exempt du droit de tonlieu et de passage, des services et exactions séculières. A toutes ces donations Henri II ajoutait trois masures avec deux maisons, qu'Ansfroi de Pont-Audemer avait tenues à Rouen, franches de tout cens et coutume, sauf la redevance par muid de vin qu'il payait au roi. Les témoins de cette charte furent : Rotrou, archevêque de Rouen, Richard du Homet, connétable, Robert, comte de Meulan, Goscelin Crespin et Guillaume son fils, Hugues de Gournai, Robert de Héricourt [2]. Elle est sans date, mais elle est au moins postérieure à l'année 1165, date à laquelle Rotrou de Warwick passa du siège d'Evreux à celui de Rouen.

A peine la Normandie était-elle reconquise, que Philippe-Auguste, dans une charte donnée à Paris au mois de juin ou juillet 1204, s'empressait d'accorder en propre aux moines de Notre-Dame du Pré, le droit de pressurage du vin [3] qui lui appartenait dans la ville de Triel, « salvo pressoragio claus-

[1] Villainville, Pierrefique, Cuverville-en-Caux, canton de Criquetot-l'Esneval ; Fultot, canton de Doudeville (Seine-Inférieure). Sur l'église de Fultot, voir *Description de la Haute-Normandie*, I, 484. — Dans la charte confirmative des biens du Bec donnée en 1199 par Jean-sans-Terre, on lit: « Ex dono Willelmi Defublati, decem libras in manerio de Westebri. » Bibl. nat., 12884, p. 259.

[2] *Neustria pia*, p. 612 et 613.

[3] « Les frais que nécessitaient l'établissement et l'entretien des pressoirs avaient servi de pretexte pour réserver aux seigneurs le droit exclusif d'en posséder, et pour obliger leurs tenanciers à ne recourir à aucune autre machine qu'à celle de leur maître. Tel était le droit de pressurage. Il était perçu en argent ou en nature. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 468.

tri nostri », et la franchise de toute coutume et péage royal pour le transport du vin, de leur pressoir jusqu'au prieuré, sauf toutefois au péage de Mantes [1].

Galeran Ier, comte de Meulan, fait prisonnier en 1060, pendant la campagne qu'Henri Ier, roi de France aidé de ses vassaux avait entreprise contre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, avait fait vœu, s'il revenait jamais sain et sauf à Meulan, de construire une nouvelle église et de bâtir un monastère en l'honneur de saint Nigaise, l'apôtre du Vexin, dont les reliques étaient conservées à Meulan. La paix étant faite, Galeran revint et s'occupa de l'accomplissement de son vœu [2]. L'emplacement choisi pour l'édifice fut celui sur lequel s'élevait déjà la petite église de Notre-Dame de l'Ile, au levant de l'île du Long-Boyau. La première pierre fut posée le 1er mai de 1062, et le 28 octobre 1067, l'église était consacrée par Robert, évêque de Chartres [3], en présence du roi de France, Philippe Ier, et d'un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs français et normands [4]. Galeran Ier mourut le 8 décembre 1069 et eut pour successeur Hugues, son fils aîné, qui, n'ayant pas d'enfants, quitta le siècle et prit l'habit monastique au Bec, vers 1077; il y mourut le 15 octobre 1080.

[1] *Neustria pia*, p. 614; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 191, n° 838.

[2] Selon Mabillon (*Annales ord. S. Bened.* V. 407), Galeran Ier de Meulan aurait fait bâtir en 1033, l'église de Saint-Nigaise et l'aurait fait desservir par des clercs séculiers.

[3] Arthur du Monstier dit que l'église fut dédiée le 28 octobre 1076 par Geoffroy, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel se trouvait l'Ile du Long-Boyau. (*Neustria pia*, p. 332). Quant à la ville de Meulan proprement dite, elle appartenait au diocèse de Rouen (Voir : *Description de la Haute-Normandie*, II, 247 et suiv.). Selon D. Jouvelin, une dédicace aurait eu lieu en 1120 : « Eglise de Meulent, sous l'invocation de la Sainte Vierge et des saints martyrs Nicaise, Quirin et Scuvicule, dédiée par Gaufridus, évêque de Chartres, du temps de Galeran, comte de Meulant; en 1120, selon l'original, et selon les cartulaires où il y avait erreur en lisant 1220. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 119.

[4] E. Réaux. *Histoire du comté de Meulan*, p. 107 et 109. Selon cet auteur, Herluin et saint Anselme assistaient à cette dédicace. Galeran Ier de Meulan mourut le 8 décembre 1069 et fut enterré dans l'église de Saint-Nigaise.

Héritière, par le décès de tous les mâles de sa famille, des droits de la maison de Meulan, Adeline, sœur de Hugues et femme de Roger *à la Barbe*, fit passer le comté de Meulan dans la puissante maison normande de Beaumont[1]. Adeline mourut en 1081; son fils aîné Robert prit alors le titre de comte de Meulan; il y pouvait joindre, depuis la conquête de l'Angleterre, celui de comte de Leicester. C'était, disent les contemporains, un chevalier aussi vaillant sur les champs de bataille que prudent et avisé dans les conseils. Lorsque son cousin Guillaume de Beaumont succéda à saint Anselme, il avait comblé l'abbaye du Bec de ses largesses. Il y ajouta encore en donnant à ce monastère l'église de Saint-Nigaise de Meulan, jusque-là desservie par des clercs séculiers. Mabillon place cette donation à l'année 1101 [2]; D. Thibault à l'année 1095, et cite une lettre, sans date il est vrai, de l'évêque Ives de Chartres qui raconte comment les moines du Bec furent mis en possession du prieuré de Meulan[3].

[1] Roger, comte de Beaumont, fils d'Onfroy de Vieilles, était encore seigneur de Pont-Audemer, de Bourgtheroulde, de Préaux, etc.

[2] *Annales ord. S. Bened.* V, 407.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 94. Après avoir placé à l'année 1095 l'arrivée des religieux du Bec à Meulan, D. Thibault relate le même événement à l'année 1110. Est-ce incertitude, est-ce inadvertance? Voici la lettre d'Ives, évêque de Chartres, reproduite également dans le *Neustria pia*, p. 333 : « Quoniam dignum est commendari scripturae quae posterorum sunt transmittenda cognitioni et memoriae, ego Ivo, gratia Dei Carnotensis ecclesiae, licet indignus, episcopus, cum consensu et astipulatione fratris nostri Odonis archidiaconi, praecepi in hac describi paginula quod de ecclesia sancti Nigasii apud Mellentum sita in perpetua haberi volo notitia. Erat autem haec ecclesia sancti Nigasii a secularibus clericis per manum laici, videlicet comitis Mellentensis, intranti bus inhabitata et possessa, donec placuit Roberto, comiti Mellentensi, cum beneplacito clericorum in praedicta ecclesia intitulatorum, ipsam ecclesiam in meliores usus commutare, et ut ibi Deo regulariter serviretur, elaborare. Tradidit itaque ipse comes Robertus, cum consensu et beneplacito praedictorum clericorum illam ecclesiam sanctae Mariae Beccensis monasterio, ut ab ipso monasterio, secundum quod opportunum sit, monachi in praedicta ecclesia sancti Nigasii ordinentur, Deoque regulariter famulentur. Hanc autem traditionem a praefato comite Roberto factam, frater Guillelmus, abbas Beccensis, cum quibusdam sui monasterii fratribus, ad praesentiam nostram detulerunt humiliter deprecantes ut noster assensus praedictam donationem corroboraret. Et quia digna videbatur eorum postulatio, salvo jure et reverentia Carnotensis ecclesiae, illis saepe dictam sancti Nigasii ecclesiam con-

Le 5 mars 1140, Galeran II donnait aux religieux l'église Saint-Nicolas de Meulan, à la charge d'y mettre un prêtre qui en ferait convenablement la desserte, après la mort des trois clercs qui en possédaient le bénéfice, Raoul de Montaure, Robert et Herbert. Cette donation eut lieu à Beaumont et fut faite à Richard, prieur du Bec, par le couteau du cellérier Raoul posé sur l'autel par Galeran de Meulan, en présence de Robert du Neubourg et de plusieurs autres témoins[1].

Dans une charte solennelle donnée en 1152, Galeran II confirma toutes les donations faites antérieurement au prieuré et accorda ou renouvela en faveur des religieux de nombreux privilèges, entre autres : le droit de coutume ou tonlieu sur toutes les denrées et marchandises vendues au marché de Meulan, depuis l'heure de none du mercredi jusqu'à pareille heure du jeudi, sauf l'exemption toutefois de ces redevances pour les habitants de la ville et du fort de Meulan, ainsi que pour ceux du village de Tessancourt et les gens qui apportaient aux chevaliers et seigneurs, habitant la ville de Meulan, les provisions de leur cru; la dîme du sel que le comte prélevait sur les bateaux qui remontaient la Seine; la dîme du poisson des étangs de Meulan[2], avec le

cessimus ut ibi monachos ordinent, et per librum ipsam ecclesiam fratri Guillelmo Beccensi abbati dedimus, praesente et assensum dante fratre nostro Odone archidiacono. praesentibus quoque Hilduino cantore, Ansello cancellario, Ernoldo archidiacono, Guaslino praeposito. Gerardo capellano. » — Le premier prieur de Saint-Nigaise parait avoir été Albaldus, qui devint abbé de Saint-Edmond en Angleterre. En l'année 1112, Hugues de Gournay était prieur. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 156; *Annales ord. S. Bened.* V, 407.) En 1104, le pape Pascal II adressa à l'abbé Guillaume de Beaumont une bulle pour confirmer et approuver l'union faite à l'abbaye du Bec des églises de Conflans, de Pontoise et de Meulan. confirmées déjà par Guillaume, archevêque de Rouen, Geoffroy de Paris et Ives de Chartres. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 120 v°).

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 195 v°; et lat. 13905, f° 24 et 69; et lat. 13888, f° 18 v°. (Cette dernière cote est celle du *Cartulaire du prieuré de Saint-Nigaise de Meulan*, rédigé au XIII[e] siècle, et formé de 76 fol. plus un fol. préliminaire).

[2] « In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Galerannus, comes Mellenti. pro salute mea et pro remissione peccatorum meorum, dedi ecclesiae S. Mariae sanctique Nigasii, decimam piscium et molendinorum novi stagni de Grandimonte, concedens eidem ecclesiae

droit d'y pêcher le jour de la fête de saint Nigaise pour approvisionner abondamment la communauté; un cierge de trois deniers que le samedi de chaque semaine le prévôt du comte était tenu de porter et de mettre en l'église Saint-Nigaise; 10 livres de la monnaie de Meulan, ou y ayant cours, à prendre annuellement sur les revenus de l'acquit perçu sur les bateaux qui passent sous les ponts de la ville [1]. En outre, Galeran confirmait au prieuré les églises de Saint-Nicolas au château de Meulan, de Saint-Gervais et de Saint-Jean en Grève à Paris [2] avec le patronage, les dîmes et les oblations; la redevance des marchands forains à la foire annuelle de l'Ascension accordée par le roi, avec les franchises, coutumes et redevances de ces foires, sans qu'aucun de ses gens puisse se permettre de rien exiger. Parmi les témoins de cette charte, on voit figurer Philippe d'Harcourt, doyen de Lincoln, qui devint évêque de Bayeux, Matthieu de Montmorency, connétable de France, Robert du Neubourg cousin germain de Galeran, Geoffroy de Gournay [3].

decimam piscium stagni quod pater meus fecit apud Mellentum, ipsa decima jampridem a patre meo supradictae ecclesiae data. Facta sun haec apud Mellentum, in jamdicta ecclesia, anno ab incarnatione Domini 1131, dominica die post processionem, astantibus omnibus qui processionem secuti fuerant; quos quia omnes nominare perlongum est. aliquos ex eis idoneos testes proferimus... » Bibl. nat., 13905, f° 120 v°.

[1] Le même Galeran donna « ecclesiae Becci et ecclesiae S. Nigasii de Mellento in die dedicationis ejusdem ecclesiae S. Nigasii, 10 libras denariorum per unumquemque annum de theloneo aquae, videlicet Sequanae, quae currit per Mellentum. Anno ab incarnatione Domini 1120. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 120 v°.

[2] Voir : Jacques du Breul, *Le Théâtre des Antiquitez de Paris*, 1612. pag. 806 et 807.

[3] Nous citons cette charte d'après E. Réaux, *Histoire du comté de Meulan* (p. 200-204). L'original de cette charte existait encore avant 1793. C'est à cette pièce que pendait le grand sceau de Galeran II de Meulan, que Millin a fait reproduire dans ses *Antiquités nationales*. — Nous trouvons dans le *Recueil* de D. Jouvelin, sous la date « 1165 ou environ », la mention d'une autre foire dont le prieuré percevait la redevance : « Robert, comte de Meulant, confirma aux moines du Bec de Saint-Nicaise la foire de trois jours, le jour de l'octave de Pâques et les deux jours suivants, que Louis, roy de France, et son père Galeran, avoient déjà confirmée. La charte de Robert de Meulent est sans datte. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 69 v°.

Guillaume, évêque élu de Chartres et archevêque de Sens[1], confirma à Saint-Nigaise la possession des églises de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Gervais de Paris, de Saint-Pierre des Mureaux et de Saint-Martin de Fresnes[2].

Les moines du Bec étaient souvent en désaccord avec ceux de Coulombs qui possédaient, dans le voisinage de Meulan, l'île Saint-Côme où les religieux du Bec avaient un petit manoir[3]. Thibaut, abbé de Coulombs, écrivait en 1090 à saint Anselme pour l'informer que son couvent abandonnait au Bec, moyennant une rente de six deniers, *sex nummorum*, tout ce qui lui appartenait tant sur l'église et la dîme de Rouvres[4], que sur la maison du Bec dans l'île Saint-Côme; et lui cédait en même temps, exempte de toute coutume, la possession de la rive depuis leur manoir jusqu'à la Seine, sur la longueur d'un arpent[5].

En 1130, une convention fut passée entre Boson, abbé du Bec, et Roger, abbé de Coulombs et ratifiée par les deux communautés; l'abbaye de Coulombs qui possédait la moitié du manoir du grand Weretheham, ou Wrotham, en Angleterre[6],

[1] Guillaume, évêque de Chartres, fut promu au siège de Sens en 1168.

[2] *Annales ord. S. Bened.* V, 407.

[3] Helvise, sœur d'Herluin de Conteville, avait d'abord épousé Hugues I[er], comte de Meulan, surnommé *Tête d'Ours*, et en secondes noces un chevalier du nom d'Alexandre Azzolin ; elle eut de ce dernier mariage deux fils qui prirent l'habit religieux dans l'abbaye de Coulombs, dont Helvise fut une insigne bienfaitrice. C'est à elle que l'on devait la fondation, dans l'île de Saint-Côme, de l'église de ce nom qu'elle avait donnée aux moines de Coulombs. Galeran I[er] approuva et confirma en 1033, les donations d'Helvise, à condition que chaque année, l'abbé de Coulombs viendrait à Meulan célébrer solennellement la messe le jour de saint Nigaise. (*Annales ord. S. Bened.*, IV, 355 : E. Réaux, *Histoire du comté de Meulan*, p. 85 et suiv.)

[4] Rouvres, canton d'Anet (Eure-et-Loir).

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 77 v°, et lat. 13905 f° 69 v°. Le *Chronicon Beccense auct. et illustr.* nomme l'abbé de Colombs *Gerbudus*, et le *Recueil* de D. Jouvelin, *Tetbaudus*.

[6] Isabelle, femme de Raoul de Tosny, avait donné aux moines de Coulombs la moitié du manoir de Weretheham : « Ipsa Isabel, uxor Rodulfi de Toenio, volens participare in bonis parentum, dedit de suo dominio in Anglia, in Norfolk, dimidium manerium quod matris lingua magnum vocatur Guereteham. Concessit autem illud Rodulfus de

la cédait à l'abbaye du Bec; en échange, les religieux du Bec cédaientà ceux de Coulombs leurs terres de Serville et d'Abondant[1] avec les dîmes et autres dépendances; en outre, les religieux de Coulombs devaient recevoir, aux fêtes de la Pentecôte, trois marcs d'argent de rente annuelle, payables au Bec, sous cette condition, que si les moines du Bec venaient à perdre en totalité, sans qu'il y eût de leur faute, leur manoir du grand Wrotham, les moines de Colombs leur reverseraient la rente des trois marcs d'argent ou bien rendraient les terres de Serville et d'Abondant avec leurs dîmes et autres dépendances[2].

Un autre conflit s'était élevé entre les deux abbayes au sujet d'une chapelle que les religieux du Bec avaient construite dans leur manoir de l'île Saint-Côme, qui dépendait de Coulombs. L'affaire fut portée devant le pape Adrien IV, qui la renvoya à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Chartres. Une lettre de l'évêque Robert nous apprend comment l'affaire s'arrangea à l'amiable : c'est un procès-verbal de conciliation qui offre quelque intérêt. « Sachez que dans l'île Saint-Côme qui appartient tout entière à l'abbaye de Coulombs les moines du Bec possèdent un arpent de terre, au cens de six deniers, dans lequel ils ont construit un oratoire privé afin d'y rendre à Dieu leurs hommages et d'y célébrer la messe. Cette entreprise faite dans leur paroisse et sans leur permission a déplu aux religieux de Coulombs qui s'en plaignirent au pape Adrien, lequel me chargea, de concert

Toenio, suus filius, solutum atque liberum ab omni querela, tam in pisce quam in guarenna, ita scilicet quod nec ipse nec sui haeredes quicquam ibi capiant. Noscant autem omnes, monachos de Becco ejusdem manerii alteram medietatem habere. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 23. — Sur Isabelle, femme de Raoul II de Tosny, qui mourut religieuse à Haute-Bruyère, voir Orderic Vital, II, 403 à 405, et III, 345. Sur le manoir de Wrotham, voir le chapitre des prieurés anglais.

[1] Serville et Abondant, canton d'Anet (Eure-et-Loir).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 175. D. Jouvelin place cette convention à l'année 1139 ou environ, et il ajoute : « Le cas échut en 1144 à l'occasion des troubles en Angleterre, *in Anglia quae modo instar maris turbatur*. Il fut réglé que si les troubles continuaient, et que ceux du Bec ne pussent jouir du revenu de Weretheham, ceux de Coulombs payeraient au Bec 3 marcs d'argent. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 23.

avec l'archevêque de Reims, Samson, d'évoquer l'affaire et de la terminer. En conséquence, nous fixâmes le jour et le lieu du débat; mais l'abbé du Bec, prévenant le jour indiqué, vint à Coulombs avec quelques-uns de ses frères, et eut une entrevue avec l'abbé Roger; il le supplia avec instances, de la part de son chapitre, d'accorder bénévolement une chose qui était fort nécessaire à ses religieux, et n'était pour ceux de Coulombs ni injurieuse ni dommageable. Si les moines de Coulombs craignaient quelque dommage dans l'avenir, ceux du Bec s'engageaient à le réparer deux fois pour une, *in duplum;* cet engagement serait garanti par les lettres scellées de nous et des deux abbés. Il promettait, en outre, que la chapelle ne serait jamais augmentée, ni convertie en église paroissiale[1], qu'on n'y mettrait point de cloche ni de porte extérieure, et que le cens de six deniers, payable à la fête de saint Côme, ne serait jamais supprimé. Cédant à ces humbles supplications de l'abbé du Bec, l'abbé de Coulombs y déféra bénévolement, moi présent, dans le chapitre de Coulombs, du consentement des deux couvents, le 6 juillet 1159[2] »

Deux documents cités par D. Thibault dans son *Chronicon Beccense auctum et illustratum*, nous apprennent qu'au XIIe siècle les prieurs de l'ordre du Bec étaient autorisés par leurs abbés à donner l'habit religieux et à recevoir à profession dans leurs prieurés. C'est ainsi que l'on voit, en 1193, Siméon Vilain en prenant l'habit monastique à Saint-Nigaise de Meulan faire à cette église quelques donations qui sont ratifiées par son frère, Robert Vilain; mais comme celui-ci n'avait point de sceau particulier, il se servit de celui d'Amaury, vicomte de Mésy. La même année, Guillaume d'Ajou prend l'habit et fait quelques dons; mais comme il ne pos-

[1] « Les moines du Bec ne laissèrent pas de faire de ce manoir un prieuré; la chapelle étoit sous le titre de Sainte-Madeleine où l'on fit des donations. Il y avait alors, c'est-à-dire du temps de Guillaume IIe du nom, des moines et un prieur. Robert de Chant. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 69 v°. Guillaume II fut abbé du Bec de 1198 à 1211.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 216 v°. Nous avons parlé précédemment de la convention qui fut passée en 1194 entre les moines du Bec et de Coulombs au sujet de la paroisse des Mureaux.

sède pas non plus de sceau, il confirme sa donation en apposant celui du prieuré de Meulan[1].

Le petit prieuré de Saint-Martin du Bosc, au diocèse de Rouen, doit sa fondation à Henri, comte d'Eu[2], qui donna à l'abbaye du Bec, en l'année 1106, l'église de Saint-Martin du Bosc, sur la paroisse d'Hainseville, en y ajoutant 10 livrées de terre sises dans le comté d'Hastings, en Angleterre[3]; au Tréport, un hôte pêcheur et cinq masures avec leurs coutumes, dans le bourg d'Eu, tout le revenu des pelisses, *pelliciorum*[4], une maison avec son revenu de 80 (?) livres esterlins *mesterlensis monetae*, la dîme de 60 muids de blé, et tout le bois nécessaire pour la construction et le chauffage, avec

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 252 v°.

[2] Henri, comte d'Eu, était fils de Guillaume comte d'Eu et d'Hélisende d'Avranches, sœur de Hugues, comte de Chester. Sa femme, Marguerite, ou Mathilde de Sully, était petite-nièce d'Henri Ier. (Ord. Vital. IV. 316) (note). « Au sein de la vaste forêt d'Eu, dans un vallon boisé qui s'ouvre sur la Bresle, est un charmant ermitage placé à la source d'une claire et limpide fontaine. Les vieux arbres qui entourent cette fraiche métairie ont ombragé autrefois de pieux anachorètes; cette eau si pure, qui coule dans un lit de mousse et de cresson, a désaltéré de saints solitaires. Dans ce repos de chasse où ils venaient s'asseoir aux beaux jours de l'été, les comtes d'Eu, frères et héritiers des princes normands, transportèrent bientôt des moines qui y fleurirent comme le palmier dans le désert. Ces vieux croisés de la Terre-Sainte, ces conquérants de l'Angleterre et de la Sicile, devenaient dans leur vieillesse des bâtisseurs d'églises et des fondateurs d'abbayes. Le comte Guillaume avait fondé l'abbaye d'Eu; le comte Robert celle du Tréport; le comte Henri voulut avoir sa part de prières et de suffrages. D'accord avec son épouse, il fonda en 1106, dans le bocage où dom Gervin, abbé de Saint-Riquier, avait mené la vie érémitique, un prieuré sous le nom de Saint-Martin, dans lequel des moines devaient sans cesse prier Dieu pour le repos de son âme. Il le donna à l'abbaye du Bec-Hellouin, cette pépinière des grands hommes de la Normandie, dont les enfants brillaient alors à la cour des rois et sur les chaires pontificales. » L'abbé Cochet. *Les églises de l'arrondissement de Dieppe*, II, 348.

[3] D. Jouvelin cite un document où il est dit qu'Henri donna au prieuré « in Anglia, decem libratas terrae in comitatu Hastingensi, secus mare »; et dans une autre charte, probablement donnée peu après la fondation, « manerium in Anglia quod dicitur Hou, cum omnibus pertinentiis ejus. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 26 v°. Le *Monasticon anglic.* reproduit la charte d'Henri d'Eu par laquelle il donne le manoir de Hou. (*Mon. angl.*, p. 582.)

[4] Voir ce mot dans Du Cange, *Glossarium*, III, 230.

la charge de bois à vendre de quatre ânes, chaque jour; en outre, il accorda aux religieux du Bec et à leurs domestiques la liberté de vendre et d'acheter sur toute l'étendue de son domaine[1].

Des vassaux du comte voulurent contribuer à la dotation du nouveau prieuré. Hugues de Hainseville donna à l'abbaye du Bec et aux religieux de Saint-Martin l'église de Hainseville[2] avec toutes ses dépendances, et Barthélemy de Lonrey, le droit de patronage sur l'église de Crèves. Ces donations furent confirmées en l'année 1106 par Henri, comte d'Eu[3]

D. Jouvelin mentionne une confirmation faite vers 1154 par Marguerite, veuve d'Henri, comte d'Eu, d'une donation faite au prieuré de Saint-Martin[4].

« Barthélemy Fretel confirma en 1202 plusieurs donations faites par des particuliers au prieuré de Saint-Martin du Bosc. C'est tout ce que l'on sait de plus ancien de ce prieuré[5]. »

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée dans les annales du Bec de l'église de Saint-Philbert se trouve à la date de 1097. Elle devait alors être desservie par des clercs prébendés au nombre de huit. Hugues de Montfort et ses fils Robert et Hugues donnèrent au Bec, en 1097 ou environ, ce qui leur appartenait à Saint-Philbert, à savoir cinq prébendes[6]. Robert de Beaufou avait déjà précédemment donné les

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 124, et lat. 13905, f° 26 v°.

[2] Hainseville. Hanseville, aujourd'hui Incheville, canton d'Eu (Seine-Inférieure). Voir : *Description de la Haute-Normandie*, I, 532.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 124, et lat. 13905. f° 26 v°. Crèves a pris depuis le nom de Millebosc, canton d'Eu. Voir : *Description de la Haute-Normandie*, I, 595.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 70.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 70.

[6] D. Jouvelin dit qu'en 1097, sans doute à l'occasion des dons faits par Hugues son père, Robert de Montfort confirma à l'abbaye du Bec et à Saint-Philbert, *Sancto Philiberto*, les églises de Saint-André d'Appeville, de Saint-Pierre de Montfort, de Saint-Ouen de Flancourt, *Frollencurt*. Cette confirmation se fit à Montfort par un couteau que Robert fit porter sur l'autel de Saint-Philbert par Raoul Pinel. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 82 v°.) Hugues de Montfort donna aussi quelques biens situés en Angleterre et qui furent confirmés par Henri Ier. (*Id.* f° 83 v°.) Vers

trois autres aux religieux de Saint-Martin de Troarn[1]. Ceux du Bec, désirant posséder en totalité l'église de Saint-Philbert et ses revenus, firent un accord avec leurs confrères de Troarn. L'abbé Guillaume de Beaumont et son couvent donnèrent un vavasseur et 20 marcs d'argent, laquelle somme fut remise aux mains de Moïse, moine de Troarn, par Hugues de Bernay qui était alors prieur de Saint-Philbert; de leur côté, Arnoul, abbé de Troarn et ses religieux renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient prétendre sur l'église de Saint-Philbert .

Y eut-il dès lors à Saint-Philbert un prieuré régulièrement constitué? Nous le pensons, en nous appuyant sur ces mots : « Hugo de Bernaio, qui tunc erat prior ecclesiae S. Philiberti. » Ce prieuré date en tout cas des premières années du XII[e] siècle, puisque Arnoul, abbé de Troarn, qui transigea, mourut en 1112[3].

En l'année 1111[4], l'évêque de Lisieux, Jean (1107-1141) donna une charte par laquelle il octroyait au prieuré de Saint-Philbert d'importants privilèges. D'abord, il fut accordé par l'évêque et son chapitre que l'église de Saint-Philbert ne cesserait jamais l'office divin pour cause de forfaiture[5] de

1160, Henri II confirma à son tour les biens du prieuré, entre autres : les églises de Saint-Clair-en-Auge, de Saint-Pierre de Montfort, de Saint-Etienne-l'Allier, de Saint-André d'Appeville, de Saint-Ouen de Flancourt, de Saint-Ouen du Bosc-Turstin (La Noë-Poulain) et la moitié du village, *villae*, de Saint-Philbert (*Id.*, f° 83).

[1] Du temps de Guillaume de Beaumont, abbé du Bec, Robert de Beaufou et son fils, Robert, donnèrent 20 acres de terre sis à Beuvron, et un bois à Saint-Philbert. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 83 v°.) Beuvron, canton de Cambremer (Calvados.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 83 v°.

[3] Les auteurs du *Dictionnaire historique de l'Eure* (II, 845) placent la fondation de ce prieuré à l'année 1120 environ, et la rattachent, ainsi que le fait Jouvelin, à la lettre de Jean, évêque de Lisieux, dont nous parlons plus loin. Or, la lettre de l'évêque ne fait qu'accorder certains privilèges à un établissement dûment constitué, et doté depuis longtemps, comme on l'a vu.

[4] Nous adoptons la date donnée par D. Thibault dans son *Chronicon Beccense auct.*, f° 156. D. Jouvelin place cette lettre à l'année 1140 ; le *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, l'intercale entre les abbés Guillaume et Boson, c'est-à-dire à l'année 1124.

[5] On donnait ce nom à certains délits qui entraînaient une amende.

qui que ce soit, et les hommes des religieux, demeurant dans la paroisse, ne perdront point l'assistance aux offices; et si l'église ou le cimetière viennent à être violés, les religieux conserveront chez eux de l'eau bénite de l'église de Lisieux[1], et ils pourront, soit par eux-mêmes, soit par le curé de la paroisse, réconcilier l'église ou le cimetière, sauf pour les cas d'assaut et d'homicide où le recours à l'évêque est nécessaire. Malgré cette réconciliation, l'église de Lisieux ne perdra pas les forfaitures ou amendes des violateurs, excepté celles des serviteurs des religieux, lesquelles leur demeureront dans le cas de vol ou de violation, *infractura*, de l'église ou du cimetière; car pour l'inceste et l'adultère et pour les autres cas réservés, la forfaiture appartient à l'évêque. L'église de Saint-Philbert fera chaque année à l'évêque une redevance de 2 sols seulement, et rien pour le synode et la visite de l'archidiacre, *circata*. Le curé de la paroisse viendra au synode comme les autres[2]; s'il y manque, il paiera l'amende à l'évêque; lors de la visite de l'archidiacre ou du doyen, il ne montrera ni ses livres ni ses ornements et ne leur devra aucune procuration. En reconnaissance de ces privilèges, les moines de Saint-Philbert s'engagèrent à acquitter pour l'évêque de Lisieux et pour ses successeurs un obit comme pour leurs religieux, et pour les chanoines, un service de défunt, *servitium unius defuncti*[3].

Dans une charte donnée au Neubourg en 1147, à la demande de l'abbé Létard, Arnoul, évêque de Lisieux, confirma aux religieux du Bec et à Reinfroi, prieur de Saint-

Sur la nature de ces délits, voir les canons du concile de Lillebonne, en 1080. (D. Bessin, *Concilia*, I, 67).

[1] L'eau pour la réconciliation des églises devait être bénite par l'évêque.

[2] La paroisse de Saint-Philbert était desservie par un autel placé dans l'église du prieuré, et le curé était présenté à l'évêque de Lisieux par l'abbé du Bec.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 91 v°. Le *Chronicon Beccense* (édit. d'Achéry, Giles, I, 206), donne un texte moins correct de cette charte, mais il fournit à la fin cette indication curieuse : « Et invenies antiquum originale in cophino in quo reponuntur cartae ecclesiae praedictae in cartulario. » Le cartulaire de Saint-Philbert est mentionné dans le *Recueil* de D. Jouvelin ; il semble aujourd'hui perdu.

Philbert, les églises de Saint-Etienne de l'Allier, de Saint-Ouen du Bosc-Turstin (la Noë-Poulain), de Saint-Pierre du Vièvre et de Saint-Philbert près Montfort, avec le droit de patronage. Les témoins de cette confirmation furent : Rotrou, évêque d'Evreux, Foulques, doyen de Lisieux, Norman, archidiacre, Sylvestre, trésorier, Robert de Sainte-Honorine, chefcier et plusieurs autres[1].

Le 22 juillet 1154, l'église de Saint-Philbert fut témoin d'une imposante cérémonie à laquelle assista l'élite du clergé normand. Robert de Torigni, prieur claustral du Bec, élu abbé du Mont-Saint-Michel, y reçut la bénédiction des mains d'Herbert, évêque d'Avranches et de Girard, évêque de Sées, en présence de Roger, abbé du Bec, de Michel, abbé de Préaux et de Hugues, abbé de Saint-Sauveur le Vicomte[2].

Situé comme Saint-Philbert dans la vallée de la Risle, le prieuré de Saint-Lambert de Malassis, qui a traversé près de huit siècles, peut encore donner aujourd'hui quelque idée de ce qu'était un modeste prieuré du XIIe siècle; il a conservé, avec quelques traces d'anciennes constructions, l'abside et le chœur de son église romane ornée de contreforts à piliers ronds et d'une corniche à modillons bizarres. Le site est toujours paisible et charmant, enfoncé comme un nid dans la verdure, et perpétuellement égayé par le murmure d'une source abondante[3].

En 1126, un seigneur du voisinage, Guillaume de Tibouville, donnait à l'abbaye du Bec, du consentement de sa mère Aldemodis et de sa femme Berthe, la chapelle de Saint-Lam-

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 83, et 12884, f° 207. Par une bulle datée de Tusculum, le 25 octobre 1178, Alexandre III confirma les dépendances du prieuré de Saint-Philbert, ainsi que les autres biens et droits de l'abbaye du Bec (ms. lat. 13905 f° 2 v°, et 12884, f° 240).

[2] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 285.

[3] Voir : de Toulmon, *Excursion archéologique à Saint-Eloi de Nassandres*, Caen, 1864. Le prieuré de Saint-Lambert de Malassis paraît, à partir du XVIe siècle, avoir perdu son nom pour prendre celui de Saint-Eloi de Nassandres ou de la Chapelle de Saint-Eloi. M. Charles Lenormant a possédé ce petit domaine où sont venus Chateaubriand, Mme Récamier, Guizot, etc. (Voir notre *Notice sur M. François Lenormant*, Bernay, 1885.)

bert avec les terres et bois qui en dépendaient, en pure et perpétuelle aumône, mais à la condition que l'abbé y établirait quelques moines « pour servir Dieu et saint Lambert ». Comme cette chapelle était située sur la paroisse de Fontaine, Guillaume fit aux clercs de cette église une rente d'un muid de seigle et d'orge pour qu'ils laissassent aux religieux la libre et paisible possession de leur chapelle. Il donna en outre aux moines son moulin de Malassis, avec la pêcherie et les autres appartenances, et ses serviteurs devaient fournir les bois nécessaires à la réparation du moulin. Les religieux étaient autorisés à prendre dans sa forêt leur bois à brûler, et ils jouissaient du droit de panage et de pâturage pour leurs bêtes. Enfin, Guillaume de Tibouville leur octroya les dîmes des revenus de ses moulins de Pont-Audemer [1], et la moitié du manoir de Wedon en Angleterre [2].

L'évêque de Lisieux, Jean, confirma cette donation par une charte datée de son manoir de Touques, le 13 décembre 1136 [3]. Cependant les moines du Bec ne s'établirent à Saint-Lambert qu'en 1139, après la mort de Guillaume de Tibouville, parce qu'Aldemodis sa mère ne céda au Bec qu'en cette année-là plusieurs des biens donnés par son fils.

[1] En 1301, Robert de Tibouville, chevalier, échangea pour 50 sols de rente à prendre sur ses moulins de la paroisse de Saint-Aignan de Pont-Audemer, la dîme que le prieuré avait sur ces mêmes moulins. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 80.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 172. Cette charte a été reproduite par Le Prévost, *Mémoires et notes*, II, 117. — Robert, comte de Leicester, 2° du nom, donna, ou mieux confirma, comme tenant en chef, au prieuré l'autre moitié de ce manoir et l'église d'Odona, ou de Wedon, avec toutes ses dépendances ; les témoins de cette donation furent Amicie sa femme, Robert du Neubourg, etc. « Sciendum quod Guillelmus de Tibouvilla jam illam dederat, sed quidam clericus adhuc eam tenebat cum idem Guillelmus adhuc esset in captione Henrici regis. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 80.) D'autre part, on lit dans la charte confirmative donnée par Henri II en faveur du Bec en 1178 : « Ex dono Rogerii de Tibouvilla, medietatem cujusdam manerii in Anglia qui dicitur Widona, et ex dono Willelmi filii ejus ecclesiam S. Lamberti et aliam medietatem praedicti manerii de Widona et decimam ejusdem manerii et decimam redditus sui de Ponte-Audemari et de molendinis extra positis. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 21 v°.) Le cartulaire du prieuré de Saint-Lambert est conservé dans la collection Mancel, à Caen.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 95 v°.

Cette cession se fit entre les mains de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, et de Létard, abbé du Bec[1].

Le fils du donateur de 1126, Guillaume de Tibouville, du consentement de sa femme Agnès et de son fils Roger, donna et confirma à Dieu et à saint Lambert en 1175, le moulin de Malassis donné par son père, qu'il avait gardé jusque-là, « et ego hactenus in manu mea tenui ». Il y ajouta plusieurs revenus à prendre à Etretat, à savoir la dîme de ses deniers, de ses blés et de ses regards, « decimam omnium reguardorum[2] », un hôte, nommé Guillaume Turguart, exempt de tout service, enfin sept vergées de terre environ, sises à Fontaine la Soret[3].

Le prieuré de Beaumont mériterait une histoire particulière, tant à cause de l'importance des donations dont il fut l'objet, que de l'abondance et de l'intérêt des documents que l'on possède sur cet établissement monastique. Son cartulaire, du XIV[e] siècle, est conservé à la Bibliothèque Mazarine[4], et les Archives de l'Eure comptent quinze liasses sur ce prieuré. Nous nous contenterons de donner ici un aperçu de son histoire durant les cinquante premières années de son existence.

Roger *à la Barbe*, seigneur de Beaumont, n'avait point pris une part active, comme tant d'autres chevaliers normands, à la conquête de l'Angleterre, mais il était resté en Normandie, par ordre de Guillaume, pour assister la princesse Mathilde dans l'administration du duché[5]. Roger vou-

[1] « Nondum eò monachi fuerant sociati, quia hoc nisi ex voluntate matris suae, quoad ipsa viveret, fieri non poterat. » (Bibl. nat., lat. 13905, f° 95 v°).

[2] « On appelait regards de menues rentes qui accompagnaient les rentes principales. » L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, p. 57.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 80.

[4] Le cartulaire de Beaumont-le-Roger porte le n° 1212; il comprend 153 feuillets. Une copie en a été faite en 1874 pour la Bibliothèque nationale. (Nouv. acq. lat. 1256.)

[5] A. Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 203. Orderic Vital (II, 178) dit que ce fut à Roger de Montgommery que le duc Guillaume confia le gouvernement de la Normandie pendant la conquête.

lut sans doute commémorer à sa manière la conquête du royaume anglo-saxon en fondant à Beaumont, sous l'invocation de la Sainte Trinité, une collégiale dont le service fut confié à des chanoines de Sainte-Frideswide d'Oxford[1]. La date précise de cette fondation n'est pas bien connue, mais elle doit être antérieure à la mort de Guillaume le Conquérant. Vers 1088[2], Roger la compléta et la confirma dans une charte solennelle par laquelle il dota la collégiale de biens considérables; parmi les principaux on remarque onze charruées de terre labourable sises à Barc, à Bray, à Combon et à Goupillières; chaque charruée étant, comme le donateur l'expose lui-même, de quatre-vingt-dix acres, la totalité de ces domaines s'élevait à 990 acres; la dîme de tous les revenus de la forêt de Beaumont[3]; la dîme de tous les accroissements de son domaine; sur le tonlieu du Neubourg, 6 livres pour le luminaire de l'église; deux moulins; sur le tonlieu de Beaumont, 60 sols; au peintre et chanoine Eudes, *Odo*, sa maison exempte de tous droits, en prébende; 40 perches de l'eau de la Risle; l'exemption de toutes coutumes pour les serviteurs des chanoines; la concession d'une foire le jour de la dédicace de l'église de la Sainte-Trinité. Toutes ces dona-

[1] Sur la légende de sainte Frideswide morte en 735, voir : *Monastic. angl.*, p. 173. Un couvent de religieuses fut élevé sur son tombeau (si même il ne fut pas fondé par elle). Le roi anglo-saxon Ethelred II le brûla de fond en comble pour exterminer les Danois qui s'y étaient réfugiés, puis il le reconstruisit et le dota généreusement. En 1111, Roger, évêque de Salisbury, établit dans l'église de Sainte-Frideswide d'Oxford des chanoines réguliers sous la conduite de Guimond, qui exerçait les fonctions de prieur. Cette importante collégiale reçut de nombreuses donations d'Henri I[er], de l'impératrice Mathilde et de plusieurs seigneurs anglais; ses biens furent confirmés par une bulle d'Adrien IV. Voir *Monastic. angl.*, p. 174-176 et 983-985. Cf. : Willelm. Malmesb., *Gesta reg. Angl.*, lib. II. Patrol. lat., CLXXIX, col. 1153.

[2] D. Jouvelin place cette charte à l'année 1088 ou environ. « Cette charte ne porte point de date, mais il résulte nécessairement de la présence parmi les témoins, de Gilbert du Pin, tué devant Brionne en 1090, qu'elle ne peut être que de 1088 ou 1089. » Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 206.

[3] La forêt de Beaumont s'appelait alors la forêt d'Ouche, « foresta quae vocatur Occa », dit la charte de Roger. Voir : Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 204; Alfred Maury, *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 315.

tions, qui avaient antérieurement obtenu l'agrément de Guillaume le Conquérant, furent faites en présence et du consentement de Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, de Gilbert la Grue, évêque d'Evreux, de Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, de Robert d'Harcourt, fils d'Anquetil, et d'un grand nombre de seigneurs normands vassaux du comte Roger[1].

Plus tard, Roger ajouta, du consentement de l'évêque d'Evreux, les églises de Saint-Nicolas, Saint-Léonard, Saint-Aubin de Beaumont, et Saint-Crespin de Barc; la terre où était plantée la vigne du peintre-chanoine Eudes, deux maisons canoniales sur la chaussée du vivier, et deux maisons au Neubourg[2].

Une charte confirmative d'Henri I[er], donnée à Arques en 1131, en présence de Hugues, archevêque de Rouen, des évêques d'Evreux, de Lisieux et de Sées, et d'un grand nombre de barons normands, mentionne de nombreuses donations faites à la collégiale par Robert comte de Meulan, et Elisabeth de Vermandois sa femme, ou encore par ses vassaux[3]. On remarque les suivantes faites par des clercs en prenant rang parmi les chanoines de Beaumont, « factus

[1] *Cartulaire de Beaumont-le-Roger*, f° 1 et 2. Auguste Le Prévost a, le premier, reproduit le texte de cette charte, « non seulement à cause des précieux renseignements topographiques et historiques qu'elle nous fournit, mais encore parce que c'était le meilleur moyen de donner à nos lecteurs une idée juste de l'immense développement qu'avait pris entre les mains d'Onfroi et de Roger, le domaine de Vieilles et de Beaumont. » *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire du dep. de l'Eure*, 1re livraison. Evreux, 1849. p. 78.

[2] « Et praeter hoc, terram ubi fuit vinea Odonis pictoris, et duas mansiones duorum canonicorum super calceiatam vivarii, et duas domos in Novo Burgo concessit praedictus ecclesiae Sanctae Trinitatis. » *Cartulaire de Beaumont*, f° 2.

[3] Cette charte d'Henri Ier est mentionnée dans la chronique du Bec. « Nota quod ecclesia, sicut prioratus de Bellomonte, fuit data a Rogerio comite de Bellomonte et fundata in honorem sanctae et individuae Trinitatis, et confirmata per Henricum, regem Anglorum et ducem Normannorum ; et in confirmationem vocat Waleranaum, comitem Mellenti et fundatorem ecclesiae beati Nigasii in testem et advocatum ecclesiae Becci, in anno millesimo centesimo trigesimo primo ». *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, I, 208. Sur les avoués des monastères, voir Paul Viollet, *Hist. des inst. politiques et adm. de la France*, I, 372 à 374.

canonicus ». Henri *Capellanus* donne de son vivant 10 sols de rente, et après sa mort, ce qu'il possédait sur les églises de Normanville et de Caër près d'Evreux; Raoul de Grosley, l'église de la Huanière, avec ses terres, dîmes et redevances [1]; Robert, fils de Germain, donne, sa vie durant, la moitié de ses dîmes de Barc, et après son décès, ses dîmes entières et ses maisons de Rouen [2].

Après la mort de Robert de Meulan, son fils Galeran se montra le protecteur zélé de la collégiale. Du vivant d'Henri Ier, roi d'Angleterre, il avait donné aux chanoines de Beaumont l'église de Saint-Pierre de Beaumontel, avec ses terres et dîmes, « pour instituer le pain commun dans l'église collégiale, à l'honneur de Dieu et l'augmentation du service divin, suivant la coutume de l'église d'Evreux et de plusieurs autres ». Les vassaux de Galeran suivirent son exemple et firent aussi beaucoup de dons, « ad amplificationem praedictae communitatis panis » [3].

Il paraît que cette institution ne répondit pas aux espérances qu'elle avait inspirées, puisque dix ans plus tard Galeran de Meulan remplaçait les chanoines par des reli-

[1] La Huanière, paroisse annexée en 1792 à la commune de Saint-Opportune-la-Campagne, qui, ainsi composée, fut réunie, en 1846, avec le Plessis-Mahiet sous le nom du Plessis-Sainte-Opportune (canton de Beaumont-le-Roger).

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 7 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 7 v°. Avant 1142, Galeran de Meulan avait donné aux chanoines la dîme de la Charmoie « pour le pain commun » : « Galerannus comes Mellenti, Willelmo de Pinu... et omnibus fidelibus et baronibus et hominibus et amicis, salutem. Sciatis me dedisse et concessisse ecclesiae et canonicis S. Trinitatis de Bellomonte, ad communem panem ipsius ecclesiae, decimam de Charmeia etc. Sans date. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 66. — La Charmoie, hameau de Saint-Christophe-sur-Condé, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Eure). L'abbé du Bec présentait à la cure de Saint-Christophe. — Auguste Le Prévost supposait que, par le pain commun, il fallait entendre la vie en commun, à la manière des chanoines réguliers et des moines (*Mémoires et notes*, I, 208). Il s'agit simplement du pain de chanoine, *panis praebendarius seu capitularis*, petit pain que l'on distribuait chaque jour aux chanoines. « Panes praebendarii qui diatim distribui solent canonicis praebendariis ex communi pistrino. » Du Cange, *Glossarium*, III, 125.

gieux. Le 8 décembre 1142[1], il convoqua, dans la salle capitulaire du Bec, l'évêque d'Evreux, Rotrou de Warwick, Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux et alors doyen de la collégiale de Beaumont, Hildier, abbé de Lyre, Hervé, ermite de Lierru[2], Robert du Neubourg, Henri de Ferrières et d'autres barons normands, pour les rendre témoins de l'importante résolution qu'il allait accomplir. « Pour améliorer l'état de l'église de la Sainte-Trinité de Beaumont, et en vue de l'augmentation de la religion qui en résulterait, du conseil et de l'assentiment de l'évêque d'Evreux Rotrou et d'autres personnes religieuses et nobles », le comte de Meulan donne à perpétuité, à Dieu et à Notre-Dame du Bec, l'église de la Trinité avec tous les biens quelle avait reçus soit de Roger de Beaumont, son aïeul qui l'avait fondée, soit de son père, Robert de Meulan et des autres fidèles. Après avoir énuméré ces nombreuses donations, Galeran y ajouta 10 livrées de terre de son manoir de *Veia* en Angleterre, trois arpents de vigne à Meulan, dans le nouveau clos de Valt, avec un hôte pour les garder; un acre de pré près des Neufs-Moulins[3], un verger près du Parc et une charruée de terre à Beaumont[4]. Galeran se déclarait l'avoué du prieuré, *advocatus*, et l'église priorale était confirmée dans tous les droits et coutumes dont la collégiale avait joui précédemment.

[1] « MCXLII. Data est ecclesia Bellimontis scilicet ecclesiae Sanctae Maria Becci » *Vetus chronicon Beccense* ou *Annales du Bec*. Bibl. nat., lat. 13905, f° 73. Ces annales ont été imprimées dans la *Chronique du Bec*, édition Porée, p. 1 à 11.

[2] Le prieuré de Saint-Pierre de Lierru, de l'ordre de saint Augustin, était situé sur la paroisse de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, canton de Breteuil (Eure). En 1250, Eudes Rigaud le visita; il y avait dix chanoines, dont huit prêtres. (*Regestrum visitationum*, édit. Bonnin, p. 71.)

[3] Les Neufs-Moulins, à Beaumontel, canton de Beaumont-le-Roger.

[4] « Do etiam in Bellomonte villa unam carrucatam terrae quam pater meus Robertus, comes Mellenti, de dominica mansa dedit Bigoto Boucario et fratri ejus, quae post mortem eorum ad dominicum meum reditura erat, quam idem Bigotus sua sponte reddidit mihi... Dignitates vero omnes et consuetudines quas ecclesia S. Trinitatis hactenus habuit tam in bosco quam in plano, sive etiam in aqua in omni potestate mea, volo ego Gualerannus, comes Mellenti, et concedo et praecipio ut plenarie et pacifice et honorifice habeat et teneat, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 8.

Le même jour, Rotrou, évêque d'Evreux, après avoir constaté « que la splendeur du culte qui avait longtemps brillé avait presque fini par s'éteindre par la négligence des chanoines », donnait à l'abbaye du Bec, en sa qualité d'ordinaire du lieu, la charge des âmes du prieuré. Cette charte fut signée par Hildier, abbé de Lyre, Hervé, ermite de Lierru, Guillaume de Glos, Roger de Brionne, archidiacre d'Evreux[1], Richard de Vieilles, Raoul de Montaure, Osulf de Pont-Audemer, clerc, Robert du Neubourg, Henri de Ferrières, *de Ferreolis*, Matthieu de la Poterie, etc[2].

Il était d'usage que les églises soumises à l'abbaye du Bec payassent annuellement un certain tribut, comme preuve du lien qui les assujettissait; le comte Galeran voulut que le prieuré de Beaumont payât désormais aux abbés une redevance d'une once d'or au moins, chaque année[3].

A peine furent-ils mis en possession de leur nouveau prieuré que les religieux procédèrent à la recognition des reliques conservées dans l'ancienne église collégiale. Le procès-verbal de cette opération dressé le 5 janvier 1145 nous a été conservé par D. Jouvelin. Toutes ces reliques étaient incluses dans dix sachets d'étoffe et renfermées dans une grande châsse, *feretrum*, recouverte de lames d'or et d'argent et enrichie de pierres précieuses, que Roger avait donnée à la collégiale qu'il venait de fonder. Voici les plus importantes de ces reliques : le bonnet de cuir de l'apôtre

[1] Ce Roger de Brionne, archidiacre d'Evreux, est évidemment le même qui, sur le point de mourir, remit entre les mains de l'archevêque Rotrou, son parent, vers 1174, l'église de Saint-Georges du Gros-Theil qu'il avait usurpée au préjudice de l'abbaye du Bec.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 8 v°.

[3] « Et ut conformetur ecclesia (Bellimontis) aliis ecclesiis subjectis ecclesiae Becci, quae solent aliquid in signum subjectionis annuatim dictae ecclesiae reddere, voluit ut prior sanctae Trinitatis de Bellomonte, in recognitionem subjectionis, reddat ecclesiae Becci ad minus unam unciam auri. » *Chronicon Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, I, 208. « Les ducs de Normandie ne frappèrent point de monnaie d'or. De là les nombreuses stipulations en marcs, onces et livres d'or qu'on trouve dans les textes normands du XI[e] et du XII[e] siècle. Dans ce cas il est probable que le métal était tantôt en lingots, tantôt en pièces étrangères. » L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au* XII[e] *siècle*, 1[er] article, p. 206.

saint Paul [1]; un morceau de la vraie croix et du Saint-Sépulcre: sept dents insérées dans un fragment de la mâchoire supérieure de sainte Cécile; une dent et un os de la mâchoire supérieure de sainte Agnès détachés du chef que l'on possédait à Beaumont [2]; deux dents et deux ossements de sainte Agathe; divers ossements des saints Grégoire, Augustin, Hilaire, Aubin, Rémi, Mellon, Romain, Ansbert, Wandrille, etc. [3].

[1] Une portion de cette relique avait été donnée à l'abbaye du Bec, car parmi celles conservées à la fin du XVIIe siècle dans le trésor du monastère, D. Thibault cite : « Pars pilei coriacei sancti Pauli apostoli. » Il mentionne encore : « Pars cranii sanctae Agnetis virginis et martyris ; pars cranii sancti Brandani. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 185.

[2] Le chef de sainte Agnès était conservé au prieuré de Beaumont depuis le commencement du XIIe siècle environ. Une charte de Robert d'Harcourt, vers 1174, donne aux religieux du Bec la terre de Saint-Martin-du-Val, *S. Martini de Valle* (le Val-Saint-Martin à Beaumont) exempte de service et d'aide, et leur fait remise du champart de deux acres de terre ; puis il ajoute : « Et hoc concessum a me in adventu capitis S. Agnetis virginis quod allatum est apud Haricuriam, domina Eva, conjuge mea, in partu laborante. Teste Ivone capellano, etc., sans date. » *Recueil* de D. Jouvelin, lat. 13905, f° 63 v°. En 1487, Robert d'Evreux, abbé du Bec, transféra le chef de la sainte dans une riche châsse d'argent ornée d'or et de pierres fines. (Id. f° 72). Dans un procès-verbal de l'état du prieuré de Beaumont dressé le 13 février 1634, du temps de M. René Marescot, conseiller et aumônier de la Reine, abbé commendataire de Saint-Jean de Falaise et prieur commendataire de Beaumont, D. Pierre de Bosc-Regnoult étant prieur claustral, « il est fait mention de six châsses de bois doré dans lesquelles était le chef de sainte Agnez, dans un autre le chef de saint Brandan. » (Id. f° 78 v°).

[3] « Anno ab incarnatione Domini MCXLIIII, nonis januarii, revisae fuerunt reliquiae ecclesiae S. Trinitatis de Bellomonte : aperto itaque feretro quod auro et argento cooperitur, inventi sunt in eo decem sacculi de pallio. In 1° erat capellus S. Pauli apostoli de corio, et panni linei in quibus diu fuerant reliquiae conservatae. In 2°, duo articuli SS^rum Innocentium, et unum os S. Barbarae virg. et mart. In 3°, os quoddam S. Vincentii levitae et martyris, et pars quaedam S. Vitoni episcopi, et de lapidibus unde fuit lapidatus S. Stephanus, et de corpore S. Pantaleonis martiris, et de stola S. Amandi episcopi. In 4°, SS^rum martirum Clementis, Laurentii, Gervasii. In 5°, de cruce Domini et de sepulcro ejus, et SS^rum martirum Mauricii, Victoris, Vincentii, Nicasii, Benigni, Marcelli, Florentini et Wandregisili confessoris. In 6°, SS^rum martirum Leodegarii, Sebastiani maximae partes. In 7°, SS^rum confessorum et episcoporum Gregorii articulus et duo ossa alia, Augustini os magnum, Hilarii digitus, Albini os maximum, Remigii, Aniani, Mellonis, Romani, Ansberti sex ossa. In 8°, SS^rum confessorum

Les chanoines expulsés ne s'étaient pas soumis sans protestation à la mesure qui les avait dépossédés de la collégiale de Beaumont. Une première fois, l'affaire fut soumise à Hugues, archevêque de Rouen, qui adjugea aux religieux du Bec l'église de Beaumont, mais néanmoins réserva aux chanoines survivants la jouissance de leurs prébendes. Mécontents de cette décision, les chanoines s'adressèrent au pape Eugène III, qui, dans une bulle datée de Viterbe le 10 décembre 1146, informa l'abbé Létard que, cédant aux prières de Rotrou, évêque d'Evreux, il confirmait le jugement de l'archevêque de Rouen[1]. Les chanoines d'Oxford comprirent qu'il leur fallait renoncer à l'église de Beaumont, mais ils voulaient une compensation sérieuse et plus durable que quelques prébendes viagères. D'un autre côté, les religieux du Bec inquiets des infatigables revendications que leur opposaient leurs prédécesseurs, étaient tout disposés à faire quelques concessions. Une transaction était la seule issue acceptable pour chacun. Quelques mois plus tard, le pape qui était venu en France, était saisi par les religieux du Bec et les chanoines d'Oxford, représentés par leur prieur Robert, d'un projet d'accord qui devait mettre un terme à cet interminable conflit.

Dans une assemblée solennelle présidée à Paris par le Souverain pontife lui-même, le 25 mai 1147, en présence des évêques et des cardinaux de la cour romaine, de Thibaut,

Justi articulus. Maurilii et aliorum plurimorum quae carent scripto. In 9°, SS^rum^ virginum Ceciliae septem dentes superiores cum osse in quo sedent. Agnetis pars genae superioris cum uno dente; quam partem adjungentes capiti S. Agnetis, advertimus inde assumptam; Agathae duo dentes et duo articuli; item, Scolasticae, Benedictae. In 10°, reliquiae S. Amandi episcopi et confessoris, scilicet de barba et unguibus et vestimentis ejus; item, de virga Aaron una uncia. Hae igitur reliquiae, quas nominatim expressimus et aliae multae quae sunt sine scripto, continentur in supradicto feretro quod ad honorem individuae Trinitatis et eorumdem sanctorum quorum reliquiae in eo reconditae sunt, venerabilis dominus Rogerius de Bellomonte, fundator ipsius ecclesiae, auro et argento et lapidibus pretiosis cooperuit. Ecriture du temps et du siècle. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 72.

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 2. Cette bulle a été publiée par Baluze, *Miscell.*, III, 19; D. Bouquet, *Hist. de France*, XV, 441; Mansi, XXI, 682. (Jaffé, *Regesta*, p. 624, n° 6262.)

archevêque de Cantorbéry, de Hugues, archevêque de Rouen, d'Algare, évêque de Coutances, de Rotrou, évêque d'Evreux, d'Arnoul, évêque de Lisieux, de Guillaume, évêque de Norwich, les deux parties transigèrent. Le prieur Robert et les chanoines d'Oxford renonçant définitivement à tous les droits qu'ils prétendaient sur le prieuré de Beaumont, les remirent entre les mains du pape; de leur côté, les religieux du Bec abandonnèrent à Eugène III, au profit des chanoines, le manoir, *villam*, d'Edenetona[1] avec la dîme de son domaine et toutes ses appartenances, tant en pâturages qu'en prés, bois, terres labourables et moulins, sauf le droit paroissial appartenant tout entier aux religieux du Bec, et la troisième gerbe de la dîme des paysans, *rusticorum*, de ladite ville qui appartenait en propre à l'église de Hungreford, sur la paroisse de laquelle le manoir d'Edenetona est situé, et à condition que les chanoines d'Oxford ne pourraient édifier d'église ni de chapelle dans ledit manoir[2].

Deux jours après, 27 mai 1147, Eugène III expédiait à Létard, abbé du Bec, une bulle datée de Paris par laquelle il l'informait que le conflit qui durait depuis longtemps déjà entre son abbaye et les chanoines d'Oxford était définitivement clos et terminé[3].

Cette fois les religieux du Bec étaient bien et dûment maîtres dans leur prieuré. Les donations affluèrent de nouveau. En 1155, Raoul de Grosley, du consentement de son fils Simon[4] et de son suzerain Galeran de Meulan, donna aux

[1] Le manoir d'Edenetona près d'Hungreford avait été donné au prieuré par Robert de Meulan. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 7; Le Prévost, *Mém. et notes*, I. 201.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 65 v°; lat. 12884, f° 205 v°; *Chronicon Beccense*, édit. d'Achery, Giles, I, 208; Rob. de Torigni, I, 243.

[3] Bibl. nat., lat. 13905 f° 1 v°. Cette bulle a été publiée par Baluze, *Miscel.* III, 19; Mansi, XXI, 683. (Jaffé, *Regesta*, p. 626, n° 6314.)

[4] On retrouve ce Simon de Grosley, chevalier, renouvelant, vers 1204, la donation de l'église de la Huanière avec le droit de patronage, faite antérieurement par un de ses parents, Raoul de Grosley, chanoine de Beaumont. Les religieux du prieuré devaient faire son anniversaire dans leur église après son décès. En reconnaissance, Simon de Grosley leur accorda un curieux droit sur sa rivière de Grosley, « ut habeant libertatem piscandi in aqua mea de Groleio ab hora

religieux de Beaumont sa terre de l'Epiney. Galeran lui fit remettre par Robert, prieur de Beaumont, 20 livres chartraines, « *carnotensis monetae quae tunc currebat per meam terram* ». Raoul se réservait seulement, au cas où les religieux enverraient des hôtes sur la terre de l'Epinay, le droit de moute au profit de son moulin. Il concéda en outre, à la réserve du droit de mouture, une charruée de terre que sa tante Adélaïde, femme de Robert de la Vacherie, et Simon son fils avaient donnée au prieuré. Le comte de Meulan confirma toutes ces donations par une charte donnée dans l'église de la Sainte-Trinité, le 14 juillet 1155[1]. Plus tard, Raoul de Grosley renonça au droit de moute qu'il avait retenu; de leur côté les religieux de Beaumont lui firent remise de 3 muids, 5 setiers, et une mine de froment, valant alors 34 livres 2 sols 6 deniers qu'il leur devait. Son fils Simon de Grosley reçut en reconnaissance 5 sols chartrains. C'est ce qu'atteste le comte Galeran de Meulan dans une charte donnée « publice in claustro ecclesiae sancte Trinitatis », le 21 juillet 1162[2].

Dégoûté du monde, Galeran de Meulan s'était retiré, à l'exemple de ses ancêtres, à l'abbaye de Préaux, et y avait revêtu l'habit monastique. Il mourut le 10 avril 1166[3]. Son

nona diei precedentis anniversarium meum usque ad horam nonam sequentis diei, cum omnimoda forma ingeniorum. » Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 273.

[1] Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 207.

[2] Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 207. Cette même année, Raoul de Grosley prenait l'habit religieux à l'abbaye de Lyre à laquelle il donnait, du consentement de ses fils Simon et Thomas, la dîme de son moulin de Grosley et deux acres de terre au Noyer. Il avait précédemment donné au monastère la moitié de l'église du Noyer. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 64.)

[3] Il fut inhumé auprès de son père dans l'église de Préaux. Sur cette sépulture, voir *Annales ord. S. Bened.*, V, 306. Un moine du Bec, Etienne de Rouen, a composé, dans le style emphatique du temps, un éloge poétique de Galeran qui débute ainsi :

> Flos comitum, decus imperii, vis maxima belli,
> Militiae splendor, sensus acutus obit, etc.

Etienne de Rouen. *Le Dragon normand et autres poèmes*, édit. Omont, Rouen, 1884, p. 189 à 194.

fils aîné, Robert IIe du nom comme seigneur de Beaumont, IVe comme comte de Meulan, lui succéda dans ses domaines de Beaumont-le-Roger, de Brionne, de Pont-Audemer et de Meulan; il avait alors environ vingt-cinq ans. Auguste Le Prévost a porté sur ce personnage un jugement que nous voulons reproduire. « Son bisaïeul et son aïeul (Roger à la Barbe et Robert Ier de Beaumont) avaient été des hommes d'une prudence et d'une sagacité consommées dans le choix des princes auxquels ils s'attachaient, d'une fermeté inébranlable dans le maintien de ces alliances. Son père n'avait été qu'un bel esprit sur la loyauté duquel personne n'avait pu compter et qui, malgré l'importance de ses domaines, n'avait joué qu'un rôle fort misérable dans les transactions politiques de son époque. Robert fut encore inférieur à son père, puisqu'il se montra tout aussi versatile, tout aussi incapable d'une résolution loyale et ferme, et qu'il ne posséda même pas ses capacités littéraires. Les historiens s'accordent à le représenter comme un personnage peu distingué. Aussi consomma-t-il la ruine de la maison de Meulan, déjà préparée par les fautes et les torts de Galeran. Nous conviendrons, au reste, que, en qualité de grand feudataire de deux monarchies rivales, la ligne de conduite était bien difficile à tenir; nous pensons qu'il eût encore mieux valu faire un choix entre elles et s'y tenir que de se déshonorer et de s'amoindrir par des changements perpétuels d'alliance [1].»

A peine avait-il pris le titre de comte de Meulan que Robert informait ses baillis et prévôts de Meulan, de Vaux et de Mantes du privilège qu'il venait d'accorder aux religieux de Beaumont de pressurer le vin de leur récolte, « acinum propriarum vinearum ipsorum », au pressoir de Vaux, et de le transporter à travers son domaine, par terre et par eau, sans être soumis de ce fait à aucune exaction ou coutume [2]

En 1167, on voit Robert de Meulan en Sicile avec le titre

[1] Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 209.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 66. D. Jouvelin place cette charte à l'année 1165 ou environ; elle est nécessairement postérieure au mois d'avril 1166, date de la mort de Galeran de Meulan.

de connétable, mais bientôt obligé d'en sortir à cause des haines et des jalousies qu'il y avait soulevées. Rentré dans ses domaines, il s'attacha à Henri Court-Mantel et s'associa à sa révolte en 1173. Ses terres de Normandie furent saisies, et il ne les recouvra que l'année suivante, à la paix. Aux embarras politiques de Robert, se joignit, bien avant la perte de ses vastes domaines du continent, une grande pénurie financière. Tandis que son père donnait des sommes considérables à ses vassaux pour les engager à des donations en faveur du prieuré de Beaumont, Robert ne rougissait pas de recevoir des moines, conformément à un usage du XIe siècle tombé en désuétude, quelques marcs d'argent en retour des concessions qu'il leur faisait [1]. Les deux donations suivantes en sont la preuve.

Par une charte octroyée vers 1179, Robert de Meulan ordonna que toutes les dixièmes semaines, « in unaquaque decima septimana », la prévôté et les moulins de Beaumont seraient mis aux mains des religieux qui percevraient à leur profit tous les revenus, eschoites, plaids et autres avantages qui en proviendraient, de même que ses officiers les percevaient durant les neuf autres semaines. Et comme il y avait certains profits que l'on ne pouvait toucher dans la semaine privilégiée, tels que les moutes sèches [2], les prévôtés foraines et le cens annuel, le comte voulut que les moines en reçussent la dîme, et que ses officiers, baillis et prévôts jurâssent de ne jamais diminuer la part qui reviendrait aux religieux pendant leur semaine de perception. Robert de Meulan confirma cette donation, étant au Bec, en présence de l'abbé Roger. Osbern, alors prieur de Beaumont, donna en reconnaissance 20 marcs d'argent, « XX marcas argenti in recognitione istius concessionis ex caritate mihi donavit [3]. »

[1] Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 211.

[2] Tout blé récolté dans l'étendue du ban devait être moulu à l'usine banale; si, avant d'être transformé en farine, ce blé était porté hors du ban, le droit de moute n'en devait pas moins être payé en argent au propriétaire du moulin. Ce droit était appelé *moute sèche*, en opposition à la moute mouillée, *molta humida, viridis*, qui était payée en farine.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 65. Le Prévost (*Mém. et notes*, I, 211) donne

En 1180, le comte Robert donnait au prieuré l'emplacement d'un moulin, à quelque distance en aval des siens[1], destiné à moudre le blé nécessaire à la nourriture des religieux et de leurs seuls domestiques. Il concéda en outre le pourpris de Baudouin Chapelain que le prieur Robert d'Orval, *de Aureis Vallibus,* avait jadis acheté 16 livres angevines. Le pourpris devait demeurer franc de toute coutume tant qu'il resterait aux mains des moines, mais s'il venait à être habité ou vendu, il devait alors être soumis au droit de bourgage. Pour ces donations et concessions, Robert reçut de la charité de l'église de Beaumont, « ex caritate ecclesiae », 30 livres angevines, et Galeran son fils un talent d'or, « talentum aureum[2] ». Le talent, équivalent de besant, valait sept sous d'angevins.

L'une des dernières donations à date certaine que Robert ait faites au prieuré est du 7 janvier 1196. Il donne aux religieux 60 sols angevins de rente à prendre sur ses moulins de l'Étang[3], à raison de cinq sols par mois, à condition que les moines célébreront un annuel pour le salut de son âme et de celle de son fils Henri, et pour ses ancêtres[4].

Mentionnons en terminant la sentence rendue vers 1192

d'après le cartulaire de Beaumont, un texte un peu différent de cette charte que D. Jouvelin nous semble avoir transcrite d'après l'original.

[1] « Il n'existe pas à notre connaissance de traces de ce moulin qui devait être en aval du moulin de l'Etang. » Le Prévost, *Mém. et notes*, I. 212.

[2] Le Prévost, *Mém. et notes*, I. 212. Robert de Meulan avait fondé, en 1118, sur la lisière de la forêt de Beaumont, le prieuré de Saint. Etienne de Grandmont au Châtel-la-Lune. Vers 1168, son petit-fils « donna l'église *Castelli Lunae* et confirma la dîme de cette paroisse que Roger, fondateur de l'église de la Trinité de Beaumont, luy avoit donnée avant qu'on eût bâti une église en ce lieu de Château-Lune. Testes : Ricardus, abbas de Valle-Azonis ; Henricus, abbas Pratelli, etc. sans datte ». *Recueil* de D. Jouvelin, lat., 13905, f° 66 v°. Vers 1192, les religieux de Beaumont étaient en procès avec ceux de Grandmont au sujet de la perception de certaines dîmes. L'affaire fut portée devant la cour de l'archevêque, et Jean, doyen de Rouen, décida que « tout ce qui était en dehors de l'enclos, fait en 1191 par les moines de Grandmont, payeroit la dîme, et que l'enclos seul en seroit exempt. » Id., f° 65 v°.

[3] Le moulin de l'Etang, en aval de Beaumont.

[4] Bib. nat., lat. 13905, f° 65 v°, Le Prévost, *Mém. et notes*, I, 211.

par Roger, abbé du Bec, et Jean, doyen de Rouen, délégués du pape, par laquelle « ils condamnent les curés des églises de Saint-Nicolas et de Saint-Léonard de Beaumont à continuer de payer au prieur de la Trinité 6 livres de rente pour l'église de Saint-Nicolas et 3 livres pour celle de Saint-Léonard, outre les offrandes qu'on faisait dans l'église Saint-Nicolas en chandèles ou cierges les jours de la Purification et de saint Nicolas qui appartenaient au prieur. Cette sentence est sans date ; elle doit être vers l'an 1192, Roger abbé était mort en 1194[1]. » Ces rentes payées au prieuré s'étendaient aux églises dont il avait le patronage, car une bulle de Célestin III, de 1198, mentionne en outre les redevances suivantes : Saint-Pierre de Beaumontel, 3 livres; Saint-Crépin de Barc, 10 sols; Saint-Pierre de la Huanière, 8 setiers d'avoine, 2 de froment et 2 d'orge[2].

Antérieurement à l'année 1077, Hugues II, comte de Montfort-sur-Risle, avait richement doté l'église de Saint-Ymer, au diocèse de Lisieux[3] et en avait donné le service à des chanoines[4]. En 1147, son petit-fils, Hugues IV de Montfort,

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 65 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 259.

[3] Ymer ou Ymier, de race noble, naquit *in vico Lugduniaco* près de Porrentruy. Epris de la vie solitaire, il se retira d'abord avec un serviteur dans la vallée déserte de Susinge, puis auprès de Lausanne. Il se rendit ensuite en Palestine où il passa trois ans, étudiant les langues arabe et syriaque afin de pouvoir prêcher l'Evangile. A son retour, il se retira de nouveau dans la vallée de Susinge où il éleva une chapelle en l'honneur de saint Martin. On donna plus tard à ce lieu le nom du Val-Saint-Ymer. Après une vie des plus austères, il mourut le 12 novembre, jour auquel, de temps immémorial, on célébrait sa fête dans le diocèse de Bâle. Un monastère construit dans le Val-Saint-Ymer en l'honneur du saint fut placé par l'empereur Charles le Gros, en 884, sous la direction de l'abbaye du Grand-Val, au diocèse de Besançon. Mais, en 917, la princesse Berthe, femme de Rodolphe II, roi de la Bourgogne-transjurane, étant allée prier au tombeau de saint Ymer, y établit une collégiale de douze chanoines sous la conduite d'un prévôt. Ces renseignements sont tirés de la légende de saint Ymer dans le *Proprium locale* de l'abbaye du Bec; elle a été insérée au tome VI, p. 649, des *Annales bénédictines*.

[4] *Annales ord. S. Bened.*, VI, 366. La donation d'Hugues II de Montfort, faite en présence de Guillaume-le-Conquérant et d'Hugues, évêque de Lisieux, est antérieure à l'année 1077, date de la mort de ce prélat. La charte de fondation a été reproduite dans les *Annales bénédictines*,

sur les conseils de l'archevêque de Rouen et des évêques de Lisieux, d'Evreux et de Bayeux, substitua les religieux du Bec aux chanoines [1]; en même temps, il faisait au nouveau prieuré d'importantes donations. Du consentement d'Aline, *Haelina*, sa femme et de ses fils Robert et Galeran, il donna (indépendamment de l'ancienne dotation et des prébendes canoniales) une partie de sa forêt, appelée « nemus Heroldi et Vallis Corvi [2] »; une portion de vigne ; la dime de ses salines et du marché *de Valle Anere ;* une maison à Pont-l'Evêque : en outre il confirma la dime de ses forêts de Normandie concédée par son aïeul [3], et en Angleterre la dime des fromages et des poissons et une maison à *Haeca*, ainsi que la dîme du blé à Bratheburne, à Tiltetona (ou Tiventona) et à Esbruge (ou Brige) [4].

Quand les religieux du Bec eurent pris possession de leur nouveau prieuré, les donations affluèrent ; c'est ce qu'atteste

(VI, 647). On y voit que la donation est faite en faveur de Raoul. abbé. « Rodulpho abbati concedo ». Nous ignorons à quelle abbaye il appartenait.

[1] « Ut monachi in cā loco canonicorum constituantur ». D. Thibault place cette substitution à l'année 1146. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 204 v°).

[2] Corbon, canton de Cambremer ; Asnières, fief assis à Pierrefitte.

[3] « Similiter et concedo ut omnia quae ista ecclesia tempore Hugonis avi mei habuit, in perpetuum teneat. Habuit enim de omnibus silvis quas praedictus Hugo in Normannia tenebat, decimas, hoc est de feris et volatilibus, de venditione nemorum, de essartis, de melle, de pasnagio et de cunctis consuetudinibus silvarum et de omnibus molendinis atque caseis, cunctisque pecuniis et foris et de omnibus reditibus terre mee. »

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67 v°. D. Jouvelin ajoute : « Le sceau n'est plus au bas de cette charte. il ne reste que l'attache de cuir. » — Il existe aux Archives de l'Eure une transcription sur parchemin, de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle, de la charte originale qui devait porter les croix autographes des signataires : Hugues, Robert et Galeran de Montfort, Hélie de Bailleul, Robert de Manneville, Guillaume de Saint-Léger, Gautier et Robert Pipart. Roger *de Burgevilla*, Jourdain *de Fulleio*. Philippe et Hugues de Brevedan. (Archives de l'Eure, série H, 73 et 76.) — M. Léopold Delisle cite deux cartulaires du prieuré de Saint-Ymer, l'un écrit vers la fin du XIIIe siècle, faisant partie de la bibliothèque d'Auguste Le Prévost; l'autre, rédigé au XVIIIe siècle, par les soins de l'abbé de Roquette, prieur commendataire, appartenait à M. de Formeville, conseiller à la cour impériale de Caen. (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 538.)

une bulle du pape Lucius III, du 18 juin 1182, dans laquelle tous ces biens sont énumérés et confirmés; on y remarque la chapelle de Notre-Dame dans le village de Saint-Ymer, celle de Saint-Michel à Pont-l'Evêque, et la chapelle de Beaulieu avec ses dîmes et appartenances, donnée par Henri, roi d'Angleterre. Le pape prenait le prieuré sous sa protection spéciale et lui accordait d'importants privilèges tant au spirituel qu'au temporel [1].

Le prieuré de Saint-Ymer possédait à Pierrefitte un verger qui lui avait été donné en 1147 par Richard Porée; d'autre part, l'abbaye du Bec possédait en propre à Pierrefitte, à Reux, *Ree*, et à Vaux trois vavasseurs avec leurs appartenances qui lui avaient été donnés par Thomas de Druval et qui relevaient de son fief. Elle les céda vers 1190 à l'abbaye de Saint-André en Gouffern, de l'ordre de Citeaux, moyennant une rente de 11 sols angevins payable au Bec, dans l'octave de Pâques, entre les mains du chantre [2].

Les origines du prieuré d'Envermeu sont difficiles à établir. Vers l'an 1100 [3], Turold, évêque de Bayeux, et son frère, Hugues d'Envermeu donnèrent à l'abbaye l'église de Saint-

[1] La bulle de Lucius III a été reproduite dans les *Annales bénédictines*. t. VI. p. 648-649.

[2] Nous devons connaissance de cette charte à M. Armand Bénet, archiviste du Calvados; comme elle est inédite, nous la reproduisons : « Notum sit praesentibus et futuris quod ego Rogerius, abbas Becci, et totus ejusdem loci conventus, concessimus et donavimus abbati et conventui sancti Andree de Gofer in perpetuum possidendum quidquid habebamus in territorio de Ree et de Perrefit et de Vaus, ex dono Thome de Druval, videlicet tres vavassorios cum omnibus pertinentiis quae pertinent ad feodum ipsius Thome de Druval. Pro hac autem donatione ipsi monachi sancti Andree de Gofer reddent annuatim cantori Becci in oct. Pasche XI sol. andegavensium in ipsa domo Becci; et ut ratum sit quod concessimus, sigillorum utriusque domus attestatione corroboravimus. T. ex parte abbatis de Gofer : Willelmus, abbas de Savigneio, Ricardus Bastart, monachus ejus, Philippus anglicus, Eulardus monachus, Rodulfus de Molai; ex parte abbatis Becci : Walterus, prior, Ros[celinus], precentor, Gislebertus de Gemmetico, Gaufridus capellanus abbatis et multi alii. » Orig. parchemin, sceau enlevé. Arch. du Calvados, série H, S. André en Gouffern.

[3] C'est la date adoptée par D. Jouvelin, qui ajoute plus loin « que la fondation du prieuré a dû être faite sous Robert de Normandie ». (Bibl. nat., lat. 13905, f° 80 et 80 v°). D. Toussaint Du Plessis place cette fondation vers 1098. (*Descript. de la Haute Norm.*, I, 440.)

Laurent d'Envermeu avec toute la dime et un hôte, l'église de Notre-Dame et la dime de la vicairie, *de vicaria*, qui lui appartenait, la dime des moulins et du tonlieu d'Envermeu, l'église de Saint-Quentin [1] avec sa dime, et quelques acres de terre sises à Envermeu et à Tourville, *Turchetivilla* [2]. Plusieurs seigneurs des environs augmentèrent cette dotation primitive ; les uns donnèrent l'église de Notre-Dame de Belleville [3]; Geoffroi Cophart et Roger Grenot, deux portions de l'église de Saint-Martin d'Oberville [4], et Geoffroi *de Dumo*, la troisième ; Guillaume Bruchorel l'église de Notre-Dame d'Hibouville [5], Turstin de Saint-Ouen et ses fils, celle de Saint-Ouen-sous-Bailly [6]. Hugues d'Envermeu, Gautier et Renier fils d'Osbern, et Geoffroi fils de Vascelin donnèrent le tonlieu du marché de Saint-Laurent d'Envermeu [7]. Tous ces biens et d'autres encore constituèrent le temporel du prieuré. Les moines du Bec furent-ils introduits immédiatement après la donation de Turold et de son frère ? C'est fort probable. Une charte sans date d'Henri Ier, donnée « in obsidione ante Archas », concède aux religieux du Bec demeurant à Envermeu le droit de prendre dans la forêt d'Alihermont tout le bois vif nécessaire pour la construction et le chauffage, ainsi que le franc panage pour leurs porcs et leurs bêtes [8]. Ce roi fit encore d'autres dons au prieuré, entre autres la concession d'une foire annuelle de deux jours,

[1] Saint-Quentin-au-Bosc, canton d'Envermeu.

[2] Tourville-la-Chapelle, canton d'Envermeu.

[3] Notre-Dame de Belleville, voir T. du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 330.

[4] Saint-Martin d'Oberville, voir T. du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 629.

[5] Hibouville, voir T. du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*. I, 532.

[6] Saint-Ouen-sous-Bailly, canton d'Envermeu.

[7] Cartulaire de Saint-Laurent d'Envermeu, Bib. nat., lat. 10058, f° 1. Cette copie du cartulaire a été faite au XVIIIe siècle; le texte en est souvent défectueux. Voir L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 539.

[8] Bibl. nat., lat. 13905, f° 80. Cette charte est probablement de 1118.

la veille et le jour de la dédicace de leur église : les religieux y avaient le droit de tonlieu [1].

Par une charte donnée en 1151, Hugues, archevêque de Rouen, confirma tous les biens appartenant au prieuré de Saint-Laurent. En outre des églises mentionnées dans la donation de l'évêque Turold et de son frère, on y rencontre celles de Saint-Laurent d'Aucmesnil [2] avec ses dépendances, sauf deux gerbes de dîme du fief d'Adolphe de Brachy et deux gerbes du fief de Lonrei, et l'église de Saint-Melain de Boissey [3]. Roger de Mainières confirma, en 1171, au prieuré la possession de cette église avec ses dépendances, tant en dîmes qu'en terres, avec deux masures au Tréport que son père avait données à Saint-Laurent d'Envermeu [4].

Le prieuré de Saint-Maur de Beausault [5] appartenait à l'abbaye du Bec avant le milieu du XII[e] siècle, puisqu'en 1141 l'archevêque Hugues d'Amiens lui en confirme la possession. Geoffroi de Beausault, seigneur de Formerie, donna aux moines du prieuré l'église paroissiale du lieu, placée sous le vocable de saint Germain, et celle de Blargies, à condition qu'il y aurait désormais deux moines de Beausault à Blargies [6]. Cette première église fut confirmée à l'abbaye par Thierri, évêque d'Amiens, en 1158 [7].

Simon de Beausault voulut se signaler par sa générosité envers le prieuré. En 1198, il donna 120, *sexies viginti*, acres de terre dans la hêtraie, *faia*, de Blargies avec tout le bois

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 80 v°. Henri I[er] les autorisa encore à construire un moulin sur leur eau de *Vaclibec* (sans date).

[2] Saint-Laurent d'Aucmesnil, voir T. du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 296.

[3] Cartul. de Saint-Laurent d'Envermeu, f° 47. — Saint-Melain de Boissey, peut-être Boissay, canton de Buchy.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 80.

[5] D'après une charte confirmative de Thibaut, évêque d'Amiens, en 1177, le prieuré de Beausault avec ses dépendances aurait été donné au Bec par Eudes de Beausault. Bibl. nat., lat. 12884, f° 238 v°. — Beaussault, canton de Forges (Seine-Inf.)

[6] D. Toussaint du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 324.— Blargies, canton de Formerie (Oise).

[7] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67.

attenant, à charge pour les religieux de lui faire une rente annuelle de 200 mines d'avoine, mesure d'Aumale, et de 120 chapons à Noël. Simon reçut de la charité de l'église de Beausault la somme de 250 livres angevines [1]. En 1202, on voit le même Simon renoncer à tous les droits qu'il avait ou prétendait avoir tant sur l'avouerie, *in advocatione*, que sur l'église elle-même de Saint-Germain de Beausault, sa dîme, ses moulins et ses oblations [2]. Dans une autre charte sans date, il confirme plusieurs biens donnés par ses prédécesseurs, entre autres le village, *villam*, de Blargies et son église avec ses dépendances, ses dîmes et ses hommes [3].

Au mois de novembre 1231, Simon de Beausault obtint des religieux la permission de bâtir une chapelle dans son manoir moyennant une rente de 25 sols; cette chapelle n'était que pour les gens de son château [4]. Son fils, Guillaume de Beausault, demanda une nouvelle autorisation, en 1251 ou 1252, pour l'ouvrir aux gens du dehors ; l'abbé et les religieux du Bec l'accordèrent à la condition d'une rente annuelle de 20 sols tournois payable au prieur de Saint-Maur, et d'une autre de 10 sols au curé de Saint-Germain de Beausault, sans que les religieux ni le curé pussent être obligés de célébrer la messe dans la chapelle du château [5].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67. Une telle donation était plutôt une vente. La mine valait 4, 5 ou 6 boisseaux.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67. En l'année 1200, Enguerran, vicomte d'Aumale, donne à l'abbaye du Bec 60 acres de terre sise sur le territoire de Blargies, et dans le même village un courtil valant 12 sols beauvaisins, *duodecim belvacensium*, de rente. Pierre *Custos* donna son consentement à ces deux donations et renonça en faveur des religieux aux droits qu'il prétendait sur la vicomté. En reconnaissance, l'abbé et les religieux reçurent « ad monachatum » Hugues, fils et héritier de Pierre *Custos*. « Hanc dimissionem et donationem gratam habuerunt testes subsignati : Odo *Cruset*, Gregorius Monetus majores et pares..... Rodulfus filius Balduini ; P. *Andier* ; Odo Rufus ; Bernardus de Frumentaria ; Henricus Caligarius ; J. Brunus ; Garnerius de Toiri ; Gocelinus *Pié d'argent* ; Willelmus de Pratis ; Petrus *Blandin* ; Petrus de Bollens. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 263 v° et 264.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 67, et lat. 12884, f° 317 v°.

[5] Voici l'intéressante charte donnée à cette occasion par Guillaume de Beausault. « A touz chaux qui chez présentes lettres verront, Guil-

A l'histoire du prieuré de Beausault peut se rattacher la question de savoir si le prieuré de Saint-Aubin, au diocèse de Beauvais [1], était sous la dépendance de l'abbaye du Bec. Cela ne saurait faire de doute. Lorsqu'en 1117, Pierre, évêque de Beauvais, confirme les biens du Bec situés dans son diocèse et les prend sous sa protection, il cite « praesertim domum S. Albini cum omnibus pertinentiis suis, vicariam, et quod habent in villa de Sancta Eusebia [2]. » La bulle de Lucius III adressée le 16 novembre 1182 à « Pierre, prieur du monastère de Saint-Aubin et à ses frères », est encore plus explicite. Elle confirme les biens et droits que le prieuré possédait à Blargies, à Formerie, dans la forêt de Bray, à Beauvais, à Courcelles, à Achy, à Hodenc-l'Evêque, à Hermes, à Bury, à Sainte-Eusébie, à Nucourt [3], à Saint-Deniscourt, « salva sedis apostolicae auctoritate, diaecesani episcopi canonica justitia, et Beccensis monasterii debita reverentia [4] ». Quel avait été le fondateur du prieuré de Saint-

Iames de Beausaut, sires de Brethueill, salut en nostre Seigneur. Sachiez ke Robers par la grâce de Dieu, abbes de Sainte Marie del Bec Herluin et li convenz de chel lieu ont otroie a moi et a mes hoirs ke nos aions en nostre manoir de Beausaut en perpétuité oratoire et quel les divines choses soient celebrees toutes les eures que nos vourions sans contredit del abbe et del convenz devant diz : par tele condition que je et mes hoirs, pour les offrandes del dit oratoire qui a toziors nos revianront, a leur prieur de Beausaut rendions tous les ans en perpétuité sans aucun except, vint solz de tournois a deux termes de lan, chest a savoir a feste saint Aubin dis souz, et a feste saint Gile prouchaine après dis souz, et au prestre de l'église parrochial de Beausaut dis souz de tournois toz les ans pour la partie, chest a savoir a chascun des termes devant diz chinc souz; en tele maniere ke li prieurs de Beausaut ou les compains ou li prestres parrochial de Beausaut en nule maniere seront tenu el devant dit oratoire deservir ou celebrer, ne nen pourront estre constraint. En tesmoignage de lekele chose jai chez lettres présentes seelees de mon seel. Che fu fait en lan mil et cc et lj, el mois de marz. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 67; et lat. 12884, f° 354.

[1] Saint-Aubin, canton de Clermont (Oise).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 165.

[3] Sur la curieuse église de Nucourt, voir L. Régnier, *Excursion de la Société historique de Pontoise à Chars, Bouconvilliers, Nucourt et Magny-en-Vexin, 14 juin 1886*, p. 14 à 35, Pontoise, 1887.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 40. Cette bulle est datée : « Datum Velletri, 16 kal. decembris. indict. 1 [5]ª. Incarn. Dom. anno 1182, pontif. anno 2°. » D. Jouvelin, dans un autre endroit de son *Recueil* (f° 2 v°) donne le texte complet de cette bulle.

Aubin ? Quel seigneur l'avait donné au Bec ? A quelle époque cessa-t-il d'en dépendre ? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

« L'an de l'Incarnation 1199, Matthieu, comte de Beaumont-sur-Oise et Eléonore sa femme fondèrent l'église de Notre-Dame du Lay [1]. » Ce passage de la chronique du Bec ne dit pas que l'église ait été donnée à l'abbaye cette année-là ; nous verrons, en effet, tout à l'heure que les religieux n'y furent introduits qu'en 1208. Il est certain néanmoins que dès 1189, un moine du Bec, venu de Conflans, résidait à Notre-Dame du Lay. C'est ce qu'atteste la donation suivante. En 1189, Philippe de Beaumont, frère de Matthieu III, comte de Beaumont-sur-Oise, donna à l'église de Notre-Dame du Lay 9 arpents de bois situés près de la porte de Sousvoie, un muid et demi de froment à prendre au mois d'août dans sa grange de Champagne [2], et 3 muids de vin et 20 sols parisis sur le cens de Champagne, à condition qu'un religieux serait établi au Lay et célébrerait chaque jour la messe pour le salut du donateur et de ses parents. Le prieur de Conflans et son chapitre acceptèrent cette donation, et reçurent, en reconnaissance, dans leur fraternité spirituelle, Philippe de Beaumont, Matthieu son frère et leurs ancêtres [3].

[1] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 26. Douet d'Arcq, sans donner de preuves, place la fondation du Lay à l'année 1180. (*Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. XLIV.)

[2] Champagne, canton de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise). Sur ce lieu qui paraît avoir été un apanage de Philippe de Beaumont, voir Douet d'Arcq, *Recherches sur les anciens comtes*, etc., p. XL.

[3] « Noverint etc., quoniam ego Philippus de Bellomonte, assensu et consensu fratris mei Mathaei comitis de Bellomonte, ecclesiae B. Mariae de Layo novem arpennos nemoris qui sunt ante portam de Subvia ejusdem loci, quod nemus jure hereditario possideo, et unum modium et dimidium frumenti, mense augusti in granchia mea de Campanis acceptum... et tres modios vini, et 20 sol. parisiensium in meis redditibus Campaniarum... do et concedo. Pro his autem beneficiis, monachus quidam in eodem loco constituetur, qui pro praedictis animabus singulis diebus divinum officium ibidem celebrabit... Prior vero Confluentii omnisque ejusdem loci conventus precibus meis adquiescens... auctoritate sigilli capituli sui confirmavit, et me, fratremque meum Matheum, comitem Bellimontis, et omnes antecessores meos in omnibus beneficiis Beccensis ecclesiae et omnium ecclesiarum quae ad eam

Matthieu III, en reconstruisant l'église du Lay et en y faisant venir une colonie de moines du Bec, peut être considéré comme le véritable fondateur de ce prieuré. « Le 5 juillet 1208, au soir de la translation de saint Martin, Guillaume, abbé du Bec, se rendit au Lay sur la demande de Matthieu, comte de Beaumont-sur-Oise, qui avait construit l'église, et y institua, en toute piété et révérence, un couvent de moines qu'il avait amenés avec lui tant du Bec que de Conflans. Le comte Matthieu mourut cette même année et fut enterré dans l'église du Lay [1] ».

En 1209, Eléonore de Vermandois, veuve du comte Matthieu III, donna au prieuré la moitié qu'elle avait en propre d'un bois qu'elle avait acheté avec son mari de l'abbé et des moines de Notre-Dame du Val, de l'ordre de Citeaux [2]. Eléonore et Etienne de Sancerre, qu'elle avait épousé en cinquièmes noces, firent don aux moines du Lay, en 1216, de leur vigne de Beaumont que Matthieu III et Eléonore avaient achetée de Thibaut de Roncherolles, chevalier, pour la célébration de leur anniversaire, de celui de leurs pères et mères, et de la reine Alix de Champagne [3].

L'un des frères de Matthieu III, Jean de Beaumont, donna aux religieux, au mois de septembre 1221, 20 arpents de bois contigus à ceux qu'ils possédaient déjà [4].

L'abbaye du Bec eut encore sous sa dépendance d'autres

spectant receperunt. Actum est hoc anno Incarnationis Dominicae 1189. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 68 v°. Le comte Matthieu, du consentement de son frère Jean, confirma cette fondation en 1195. (Id. f° 68 v°).

[1] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 26. Douet d'Arcq (*Recherches*, etc., p. XCIX) pense que Matthieu III mourut le 24 novembre 1209.

[2] « Hanc donationem ego feci anno Incarnationis Domini 1209, post decessum Matthaei comitis viri mei, scilicet quando eram sine marito et sine liberis... His testibus: Domino Matthaeo de Montemorenceio, etc. Le sceau n'y est plus. » *Recueil* de D. Jouvelin, lat. 13905, f° 68 v°. et lat. 12884, p. 286.

[3] Archives nationales, *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, tome Ier, p. 703, cité dans Douet d'Arcq, *Recherches*, p. 65. — Alix de Champagne, troisième femme de Louis le Jeune, morte en 1206, était tante d'Étienne de Sancerre.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 68 v°.

prieurés réguliers, mais sur lesquels on ne possède que fort peu de renseignements.

« L'église de Saint-Martin de la Garenne [1], au vicariat de Pontoise, dit D. Jouvelin, avait été donnée par Hilduin, vicomte de Mantes, et Guillaume son fils. Hugues, petit-fils d'Hilduin, confirma cette donation. Robert, comte de Meulan, l'avait confirmée en 1095. Je n'ay point trouvé de chartes originales de ce prieuré. Il y avait des moines à Saint-Martin de la Garenne dès le temps de saint Anselme qui y en avait envoyé. Ils y étaient établis en 1081 [2] ».

Une donation en faveur de l'abbaye, dont nous avons parlé plus haut, fut passée en 1083 dans l'église de Saint-Martin de la Garenne, en présence de plusieurs religieux du Bec qui représentaient Anselme, leur abbé [3].

L'église de Bréval [4] fut donnée au Bec par Robert d'Ivry et sa femme Hedelburge, à une date que l'on peut approximativement fixer à 1100; ils y ajoutèrent la dîme de leurs revenus sur le bois et le marché de Bréval, la dîme de leur récolte, « de sua dominica annona », une foire fixée au lendemain de la Toussaint, et un four sis à Bréval [5]. Goel leur fils [6] donna aux religieux, entre autres biens, 6 arpents

[1] Saint-Martin la Garenne, canton de Limay (Seine-et-Oise).

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 82 v°.

[3] Saint-Martin de la Garenne était encore prieuré régulier au XV° siècle. « Robert, abbé du Bec, confère le prieuré de Saint-Martin de la Garenne à Pasquet de Malleville en 1419, le pénultième may. » *Recueil* de D. Jouvelin, lat. 13905, f° 69 v°. Le 23 juin 1445, on voit assister au chapitre général de l'ordre de Bec, Guillaume d'Acquigny, prieur de Saint-Martin de la Garenne. (Id., f° 84 v°.) D. Toussaint du Plessis écrivait en 1740 : « Le monastère du Bec établit à Saint-Martin de la Garenne un prieuré qui est réduit aujourd'hui en bénéfice simple à la collation de l'abbé, et il n'y a plus là qu'une église qui est en même temps celle du prieuré et de la paroisse. » *Description de la Haute-Normandie*, II, 637.

[4] Bréval, canton de Bonnières (Seine-et-Oise).

[5] Guillaume, évêque de Chartres, confirma à l'abbaye, en 1170, « ecclesiam de Brehervalle cum illis redditibus et decimis quas dominus ejusdem castri dedit praefatis monachis Becci de suis dominicis. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 230.

[6] Sur Goel d'Ivry, voir Guillaume de Jumièges, *Hist. Northm*, lib. VIII. Patrol., lat. CXLIX, col. 890 et 891. Goel d'Ivry est témoin dans deux

de terre pour la ferme des moines, « ad mansionamentum monachorum », le fournage « furnagium » de toute la ville, un moulin à Bréval, le bois nécessaire pour les constructions et le chauffage des religieux, et le panage pour leurs porcs et ceux de leurs serviteurs demeurant au prieuré. Ces donations furent confirmées par Simon d'Anet, seigneur tenant en chef, qui y ajouta ses largesses particulières [1].

Philippe-Auguste confirma solennellement, en 1214, les donations concédées à l'abbaye par Simon d'Anet. On reconnaît aisément dans cette charte les dons faits par Robert d'Ivry plus d'un siècle auparavant [2].

chartes données par Henri I[er] en 1113 et 1123. (Ord. Vital, V, 199 et 204.)

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 26. La donation de Goel d'Ivry implique la présence à Bréval d'un certain nombre de moines du Bec : le prieuré date au moins de cette époque. Simon d'Anet confirma par une charte donnée à Évreux en 1169 les biens que le Bec possédait à Rouvres. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 26 et 12884, f° 229.) Est-ce le même qui confirma la donation de Robert d'Ivry et d'Hedelburge ? Nous croyons plutôt que ce fut le Simon d'Anet dont parle Orderic Vital et qui partit pour la Croisade en 1106. (Ord. Vital, IV, 213 et 233.)

[2] « Philippus Augustus... confirmavit donationes factas ecclesiae Beccensi a Symone de Aneto, domino de Breheval, videlicet decimam venditionis nemoris Dianae silvae et medietatem decimae pasnagii ejusdem nemoris et feriam unam statutam singulis annis in crastino festivitatis Omnium sanctorum per ipsam diem tantummodo durantem; furnum unum apud Brehevallem cum furnagio dictae villae, et staggnum et molendinum Brehevallis, et in decima septimana cujuslibet anni tertiam partem mercati Brehevallis et de sancto Hylario et omnium consuetudinum ad honorem Brehevallis spectantium, et decimam omnium essartorum quae fient vel jam facta sunt in praedicto nemore Dianae silvae, et decimam tam vineae quam virgulti quod ipse Symon habebat apud Brehevallem, et decimam panis sui qui expendebatur in domo sua apud Brehevallem, et alias aliquot consuetudines concessas ab eodem Symone hominibus dictorum monachorum : et quia praenominato regi dicti monachi quittaverunt usuarium suum mortui nemoris quod habebant in dicto nemore tam ad furnum suum quam ad alias suas necessitates, regia libertate donavit eisdem monachis 70 arpentos praedicta nemoris jure perpetuo possidendos... Actum apud Annetum anno incarnati Verbi 1214, regni vero ipsius trigesimo sexto : adstantibus in palatio regio quorum nomina supposita sunt et signa : dapifero nullo ; signum Guidonis buticularii ; S. Bartholomaei camerarii ; S Droconis constabularii ; data vacante cancellaria. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 291 ; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 345, n° 1513. Sur les cantonnements cédés en échange des droits d'usage dans les forêts, voir L. Delisle, *Études sur la condition de la*

Il existait dans le château de Bréval une chapelle que desservait, sans qualité, le curé de la paroisse. Il s'éleva à ce sujet, entre les religieux du Bec et lui un différend qui se termina par une sentence arbitrale de Geoffroy doyen, Vivien chantre et Gautier archidiacre de Lisieux. Ils décidèrent qu'après la mort du curé de Bréval, la chapelle castrale qui, de droit certain, relevait de l'abbé et des religieux du Bec, reviendrait à la disposition et au profit des religieux résidant au Hamel [1]; et pour la reconnaissance et garantie de leur droit, ils devaient recevoir dudit curé un muid de blé de rente annuelle sur la chapelle. Cette sentence fut signifiée « die dominica proxima post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli », de l'an 1222 [2].

Le droit de procuration exigé par les évêques et les archidiacres à l'occasion de leurs visites fut le sujet d'un conflit entre Gautier, évêque de Chartres et l'abbé du Bec. Celui-ci refusait de payer les procurations pour ses maisons de Rouvres et de Bréval ; d'autre part, l'évêque de Chartres maintenait ses prétentions. Enfin, pour le bien de la paix, il fut convenu que l'évêque visiterait en personne ces deux maisons une fois par an, et recevrait, ainsi que ses successeurs, à titre de procuration, 60 sols de la maison de Bréval, et 4 livres parisis de celle de Rouvres ; s'il ne s'y rendait pas en personne, les deux maisons ne paieraient rien cette année-là. L'acte fut passé le 3 avril 1225 [3]. Quelques mois plus tard, le pape Honorius III, dans une bulle datée de Rieti le 30 juillet 1225, défendait aux évêques et aux archidiacres d'exiger, sous couleur de droit de visite, aucune

classe agricole, p. 349. Sur la forêt de Dessèvres ou de Desœuvre, voir Alfred Maury, *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, p. 51.

[1] Ce doit être la Trinité du Hamel, indiquée auprès de Bréval sur la carte de Cassini. Le prieuré de Bréval prenait aussi le nom de prieuré du Hamel, « prioratus de Hamello ». (Bibl. nat., lat. 13905, p. 14 v°.) En 1213, Guillaume *sine Terra* donna aux religieux du Bec, « *apud Hamel manentibus* », toute la dîme lui appartenant, qu'il avait reçue de son père Guazon Mustel ; il reçut de la charité du Bec 30 livres parisis. (Bibl. nat., lat. 12884, p. 290.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 302 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 306 v°.

procuration dans les granges de la dépendance du Bec où les religieux ne résidaient pas habituellement [1].

On ne possède rien sur les origines du prieuré de Bouconvilliers [2], situé comme le précédent dans le vicariat de Pontoise, au diocèse de Rouen. Hugues d'Amiens en 1141, et Rotrou en 1182 confirmèrent à l'abbaye l'église de Bouconvilliers [3]. Le prieuré était placé sous le vocable de saint Michel, et la paroisse sous celui de saint Etienne ; mais l'église servait pour les deux [4].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 306. On donnait le nom de granges aux maisons où un ou deux religieux habitaient pendant le temps de la moisson pour surveiller les travaux et faire la récolte. Bréval était encore au xv[e] siècle un prieuré régulier, car son prieur Richard de la Haye de Calleville assista au chapitre général de l'ordre du Bec tenu le 23 juin 1445. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 84 v°). Le manoir de Surcy (commune de Mézières, canton d'Ecos, Eure) était également exempt de fournir aucune procuration, soit aux archevêques, soit aux légats apostoliques, ainsi que le prouve une charte de l'archidiacre du Grand-Caux, donnée au mois de novembre 1256. (Bibl. nat., lat. 12884, p. 367, et lat. 13905, f° 93.)

[2] Bouconvilliers, canton de Chaumont (Oise).

[3] T. Du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, II, 467. Albert, légat du pape Innocent IV, adressa à Pierre *de Mutina*, curé de Saint-Patrice de Rouen, un rescrit daté de Paris le 29 avril 1253, par lequel il reconnaît que, vu l'exiguité de ses revenus, le prieuré de Bouconvilliers a été et demeure exempt de payer la procuration à l'archevêque diocésain, aux évêques et au légat apostolique ; en conséquence, le curé de Saint-Patrice observera et fera observer le rescrit apostolique. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 357.)

[4] Richard de la Haye prit part à l'élection de Robert, abbé du Bec, le 7 février 1418. Au chapitre général des prieurs réguliers de l'ordre du Bec tenu le 23 juin 1445, on constata que ceux de Bouconvilliers, de Conflans et de Meulan sont absents. (Bibl. nat., lat. 13905 f° 35 v° et 84 v°). « En 1449, dit encore D. Jouvelin, il y avait des moines et un prieur à Bouconvilliers. Geoffroy, abbé du Bec, donna commission cette année à Robert *de Rotomago* pour y aller en qualité de prieur. Les deux tiers des grosses et menues dîmes leur furent ajugées contre le curé en 1466. Geoffroy ordonna aux moines qui y demeuraient de recevoir Robert leur nouveau prieur et de luy obéir. » (Id. f° 81.) On voit aujourd'hui dans l'église de Bouconvilliers une inscription du xvi[e] siècle, en lettres gothiques, constatant une fondation de messes par Jehan Bégeault, religieux de l'abbaye du Bec et prieur de Saint-Michel de Bouconvilliers. Les bâtiments du prieuré étaient contigus à l'église et sont occupés aujourd'hui par une ferme qui porte encore le nom de *Ferme du Prieuré*. Voir : L. Régnier, *Excursion de la Société historique de Pontoise à Chars, Bouconvilliers, etc.*, 14 *juin* 1886, p. 9.

« Il est difficile de dire qui a donné Rouvres », dit D. Jouvelin [1]. On a vu que dès l'année 1090 l'abbaye du Bec avait des droits sur l'église et la dîme de Rouvres; mais on ne dit point que Rouvres fut alors un prieuré. Lorsqu'en 1169 Simon d'Anet concéda et confirma à l'abbaye tout le village de Rouvres avec plusieurs franchises dans ses forêts, il y avait à Rouvres un prieur et des moines [2]. En 1209, Girard de Rouvres, du consentement d'Agnès sa femme, donna quelques terres situées à Rouvres; Guillaume *Wanetingis* était alors prieur. Cette donation fut confirmée en 1209 par Philippe d'Anet, tenant en chef, et par Gohier d'Anet, en 1219 [3].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 24.

[2] « Anno domini 1169, Symon de Aneto concessit et confirmavit Beccensibus totam villam de Rouvres liberam et quietam et ab omni auxilio et exactione absolutam ; quae in cellam seu prioratum Becco subjectum cessit : unde et multa jura et justitiam per homines prioris et monachorum exercendam ipse idem Symon de Aneto concessit. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 229.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 26 et lat. 12884, f° 229. Le *Recueil* de D. Jouvelin nous a conservé quelques détails sur l'histoire du prieuré de Rouvres : « Les revenus ayant été réunis à la mense commune et les moines rappelés au Bec, selon la permission de la bulle d'Innocent III, rapportée ci-dessus, il n'y eut pas longtemps de prieur et de moines à Rouvres. Il n'y en avait plus en 1469 du temps de Geoffroy, abbé du Bec. Gui Bourdelot, archidiacre de Poissy, ayant fait la visite dans la paroisse de Rouvres, prétendit recevoir deux procurations, et pour la paroisse et pour le prieuré qui y avait été autrefois, ordonna qu'on dirait trois messes par semaine dans l'église paroissiale, et défendit sous peine d'excommunication à tous les fermiers de rien payer jusqu'à ce que les religieux du Bec eussent exécuté son ordonnance. Les moines appelèrent de cette ordonnance en déclarant que les visites ne se faisaient que pour les personnes et pour examiner si les sacrements étaient gardés avec la décence convenable. La visite de l'archidiacre était inutile puisque dans le manoir des religieux du Bec, à Rouvres, il n'y avait ni moines, ni sacrements, ni chapelle ; que quand bien même il y aurait eu autrefois un prieuré à Rouvres, les papes avaient permis à l'abbé du Bec de réunir à la mense commune les petits prieurés et d'en faire un de plusieurs autres : que l'archidiacre n'ayant fait qu'une visite à Rouvres, il devait se contenter d'une seule rétribution que le curé, qui outre toutes les oblations jouissait du tiers de toutes les dimes, était obligé de luy payer. Cet appel est de l'an 1469, le 3 octobre. Le prieuré de Rouvres ayant été ruiné pendant les guerres, et surtout celle des Anglais, Jean, abbé du Bec, du consentement de sa communauté capitulairement assemblée,

Antérieurement à l'année 1077, Gilbert Crespin avait donné au Bec l'église de Saint-Hilaire de Tillières, la chapelle du château et plusieurs autres biens. En 1127, Ouen, évêque d'Evreux, concéda et confirma à l'abbaye la vicairie de Saint-Hilaire de Tillières, et les chapelles de Saint-Christophe et de Saint-Nicolas du même lieu pour l'entretien des moines demeurant à Tillières, sous réserve du droit épiscopal, et à la condition que les religieux du Bec établiraient un prêtre dans la vicairie et lui fourniraient des moyens convenables d'existence [1]. L'évêque d'Evreux, Garin de Cierrey (1193-1201), donna en l'an 1200 une charte qui renferme d'intéressants détails sur le prieuré à la fin du XII[e] siècle. « Nous avons résolu de déclarer que le prieuré de Tillières, avec toutes ses dépendances, appartenait à l'abbaye du Bec, et que ledit prieuré (possédé dès longtemps par elle pleinement et pacifiquement), après la mort ou la résignation de Raoul Lovel, archidiacre d'Evreux, notre parent, auquel l'abbé et le chapitre du Bec, à l'instance de nos prières, l'avaient donné sa vie durant, « in suo perpetuo », fera retour au Bec dans toute son intégrité et avec les acquêts faits par ledit archidiacre. D'autre part, l'archidiacre Raoul devra pourvoir pleinement et suffisamment aux nécessités du religieux qui demeure habituellement au prieuré et de celui qui vient au temps de la moisson pour faire la récolte [2], ainsi que de l'abbé et de tous les moines qui peuvent venir au prieuré ; le

donna à ferme pour trente-cinq ans tous les revenus de Rouvres, à la réserve de la dîme de la paroisse et du patronage, pour la somme de 10 livres par chaque année, à condition que le preneur, noble homme Jehan de Vaux, escuyer, mettrait en réparations 200 livres tournois de douze en douze ans. Cet acte est de l'an 1450, le lundi 4[e] janvier, c'est-à-dire en 1451. Il n'y avait point de prieur rétabli à Rouvres en 1568. M. le cardinal de Guise afferma cette année toute la seigneurie de Rouvres pour le prix de 740 livres par chaque année. Il y a maintenant un prieur à Rouvres (Saint-Martin de Rouvres). Pierre du Carnel, clerc du diocèse d'Evreux, résigna en 1605 à Jacques du Carnel, son frère, qui prit possession l'onzième décembre 1605. » *Recueil* de D. Jouvelin, lat. 13905, f° 26 v°.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 173 v°. Tillières, canton de Verneuil-sur-Avre (Eure).

[2] Cette clause indique bien que Tillières n'était qu'un prieuré simple.

jour de la Toussaint, il paiera chaque année à l'abbaye une pension de cinq muids de bon vin, et au cuisinier une rente annuelle de 20 sols angevins. Ledit archidiacre s'est engagé par serment à remplir toutes ces conditions et à observer inviolablement, sa vie durant, les antiques coutumes auxquelles était soumis le prieuré. Pour sauvegarder les droits de l'abbaye du Bec et prévenir toute occasion de malice, nous avons voulu rendre à la vérité ce témoignage, confirmé par l'apposition de notre sceau; interdisant à chacun, sous peine d'anathème, de mettre la main sur le prieuré, en prenant prétexte de cette concession, et de solliciter ou de vexer, à cette occasion, l'abbaye du Bec [1]. »

Hugues de Gournay et sa femme, la pieuse Basilie qui se retira près de l'abbaye lorsque son mari y eut pris lui-même l'habit religieux, avaient donné au Bec, entre autres biens, la moitié de l'église de Saint-Pierre de Longueil avec la chapelle du château [2]. D. Thibault pense que cette chapelle fut convertie en prieuré soumis au Bec : « et medietatem ecclesiae Sancti Petri de Longolio cum capella quae est in castello; quae cella seu prioratus Becci subjectus facta est [3] ». Nous n'avons rencontré aucune autre mention de cet établissement qui ne fut jamais qu'un prieuré simple.

« Hugues, archevêque de Rouen en 1141, et Rotrou en 1182 confirment « ecclesiam de Senos cum decima ». On ne sçait

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 92 et lat. 12884, f° 262. D. Jouvelin donne dans son *Recueil* quelques renseignements sur le manoir de Tillières. « Le revenu de ce prieuré ne pouvait nourrir tout au plus que deux moines. Le prieuré de Tillières était dès l'an 1190 dans des mains étrangères, savoir celles du doyen d'Evreux, qui dans un différend qu'il eut avec le curé de Damville, Richard de Damville, eut recours au pape qui délégua Lisiard, évêque de Séez et Henry, abbé de Saint-Martin, pour en connaître. Henry se transporta sur les lieux, cita Richard de Damville, qui ne comparut point, écouta les témoins et adjugea au doyen d'Évreux « possessionem duarum partium oblationum ecclesiae de Danvilla... nomine prioratus de Tyleriis », et condamna le curé aux dépens. Sans date. Damville, Hellenviller, le Plessis-Penlate faisaient autrefois partie du prieuré de Tillières. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 92.

[2] Longueil, canton d'Offranville (Seine-Inférieure).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 142.

quand cette église est devenue prieuré [1]. » Sénos ne fut jamais un prieuré régulier.

Dans une lettre adressée en 1303 par l'abbé du Bec à son procureur en cour de Rome, il est fait mention du « manoir ou prieuré de Bures avec ses dépendances, et du prieuré du Hamel au diocèse de Chartres [2] ». Le premier était le manoir donné à l'abbaye par Henri Ier, donation augmentée par Geoffroy Plantagenet en 1149. Quant au prieuré du Hamel, c'est le même que celui de Bréval.

Les prieurés de l'Ordre du Bec, soit conventuels, soit simples [3], n'étaient point alors, ce qu'ils devinrent plus tard, des bénéfices ou fiefs ecclésiastiques accordés à des titulaires qui les tenaient à vie : les prieurs recevaient de leur abbé une obédience ou commission pour administrer, en qualité de procureurs, le prieuré qui leur était confié; ils étaient révocables au gré de l'abbé. « Les prieurs des prieurés, dit D. Jacques Jouvelin, étaient en même temps procureurs de l'abbaye de Bec, et les affaires se faisaient au nom de l'abbaye.

« On trouve une infinité de procurations données à ces prieurs pour gérer les affaires de ces prieurés qui n'étaient que de simples administrations [4] ». Nous aurons

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 97 v°. L'église de Senos était sous le vocable de saint Rémy ; il existait en outre une chapelle sous celui de saint Ansbert. Senots, canton de Chaumont (Oise).

[2] « In dyocesi Rothomagensi, manerium seu prioratus de Buris cum pertinentiis suis ;... in dyocesi Carnotensi prioratus de Hamello cum pertinentiis suis. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 14 v°.

[3] On appelait prieuré conventuel ou régulier une communauté gouvernée par un prieur qui était chef des religieux placés sous son obédience; et prieuré simple un bénéfice qui n'avait point de communauté, ne comportait pas la charge d'âmes, mais était originairement desservi par un religieux.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 82 v°. Dans un acte du 21 juillet 1162, concernant le prieuré de Beaumont-le-Roger, on trouve cette formule finale: « Herveo priore tunc procurante res ipsius ecclesiae. » Ceci prouve, ajoute D. Jouvelin, que les prieurs n'étaient que les procureurs du Bec; aussi, quand ils étaient envoyés prieurs, on leur donnait commission de gérer. » (Id. f° 63 v°). Ces commissions étaient encore en usage au xve siècle. « En 1500, le 17 novembre, Guillaume, abbé du Bec, envoya une procuration à Jacques Bessin, prieur du Pré, pour

plus tard à revenir sur cette question et à la traiter plus longuement.

gérer les affaires dudit prieuré. Ces formalités prouvent que les prieurés du Bec n'étaient point des bénéfices en forme. Ces procurations étaient générales pour tous les bénéfices du Bec. » (Id. f° 60.)

CHAPITRE XII

Les Prieurés de l'Ordre du Bec en Angleterre : Saint-Jean de Clare-Stoke; Sainte-Werburge de Chester; Blackenham: Willesford; Saint-Néot; Goldcliff; Okeburne; Steventon ; Cowick; Povington; Riselipp; Tooting; Dunton; Hoo; Lessingham; Wrotham; Chilingebery; Cottesford; Weedon; Saltwood.

Les plus anciennes donations faites à l'abbaye dans le royaume anglo-saxon se rattachent à l'abbatiat d'Herluin. On a vu qu'en 1079, l'année même de sa bénédiction abbatiale, saint Anselme était allé visiter les manoirs appartenant à l'abbaye en Angleterre [1]. On sait, par une lettre d'Anselme à Richard Ier de Bienfaite et de Clare, et à Rohais sa femme, que des religieux du Bec leur avaient été envoyés sur leur demande pour constituer un prieuré. Anselme les recommande à leur bienveillance, persuadé que ses frères ne sauraient manquer de trouver en eux de dévoués protecteurs [2]. Il les recommande également à la sollicitude de Gondulf, évêque de Rochester, d'Henry, prieur de Saint-

[1] « Habebat praeterea ipsum coenobium, etc. » Eadmer, *De vita S. Anselmi*, lib. I, p. 10.

[2] Epist. II, 6. A propos de cette lettre, Jean Picard cite dans ses notes une charte de Richard de Clare que nous n'avons pas retrouvée. « Eidem monasterio dedit Ricardus, filius Gilleberti comitis, mansiones duas Totine et Estrahani, teste et assentiente uxore sua et filiis Rogerio et Gilleberto ; et duas partes decimae de Hondemeresto et de Cypestehede et de Gneutum et de Blacingeleth et de Beccesurdum et de Tornecrusto et de Walenterona. Et Rohais, ipsius Ricardi uxor, per consensum illius dedit eidem monasterio hoc quod in dominio habebat in Hamecelessam, tam in terris quam in aliis rebus. » (Edit. Gerberon, p. 558.)

Sauveur de Cantorbéry et de Baudouin, abbé de Saint-Edmond [1]. Nous pensons qu'il faut voir là l'origine du prieuré de Clare qui devait bientôt prendre une importance considérable, grâce aux donations de Gilbert de Clare, fils de Richard de Bienfaite.

En 1090, Gilbert Ier de Clare donna à perpétuité à l'abbaye du Bec l'église de Saint-Jean de Clare avec tout ce qui constituait ses sept prébendes [2], en dîmes, forêts, vignes, terres, étangs et rivières. Les religieux devaient occuper ces prébendes au fur et à mesure de la mort des titulaires. Il ajouta, entre autres donations, une *couture* « culturam » appelée Waltune, avec un *hom* « holmum » ou marais, et quatre bouviers avec leurs terres à Stoke, le bois de Clare près de Trillawa, 50 acres de terre à Huneduna ; pour l'entretien du luminaire de l'église, le moulin de Smallbruge qui valait 20 sols de rente ; les églises de Berdefeld, de Gelham, d'Essa, de Wothinges, de Cremplesham ; 2.000 anguilles avec le droit de pêche à Fordeham, 4.000 anguilles à Lacchingeth, et le droit de pêcher chaque année, avant la fête de saint Jean, pendant un jour et deux nuits, dans l'étang de Caveham ; un daim « damam » dans le parc de Huneduna ; un chêne à Noël pour le chauffage des moines infirmes ; deux charrettes dans la forêt de Berdefeld pour transporter le bois à la cuisine ; le bois nécessaire à trois charrues par an, et le panage de tous les pourceaux des moines [3].

Gilbert de Clare confirma et compléta, en 1099, cette fondation [4] qu'il fit pour le salut de son âme et de celle de ses

[1] Epist. II, 4 et 5.

[2] A six de ces prébendes était attachée une église, à savoir, celles de Gaisleia, de Tastede, de Saint-Paul de Clare, de Peberneso, de Hunedena et de Stoke (*Mon. angl.*, p. 1005, London, 1645).

[3] *Mon. angl.*, p. 1006.

[4] Saint Anselme la confirma également : « Ego Anselmus, archiepiscopus Cantuariensis, concedo et confirmo, quantum ad me pertinet, donationem Gisleberti, filii Ricardi comitis, quam fecit de ecclesia sancti Johannis de Clara et de omnibus appendiciis ejus ecclesiae, sanctae Mariae Becci. Quam donationem concessit Henricus rex Anglorum, et Herbertus episcopus Tedfordensis. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 109, et ms. lat. 13905, f° 22 v°.

père et mère, et surtout de son père Geoffroi inhumé dans le cimetière de Saint-Jean de Clare. En souvenir de lui, il donna de son propre domaine de quoi subvenir à l'entretien de quatre religieux. Parmi ses nouvelles donations, on remarque 200 fromages chaque année et 5.000 harengs à Deseninges. Les concessions de terres et de dîmes faites au prieuré, à la demande de Gilbert et de ses successeurs, par les barons anglais (parmi lesquels on reconnaît beaucoup de noms normands), sont extrêmement nombreuses [1].

Pour des motifs que nous n'avons pu découvrir [2], Richard II de Clare, comte de Hertford, transféra à Stoke, en 1124, les religieux de Saint-Jean de Clare. Il leur donna l'église de Saint-Augustin de Stoke et échangea avec eux un certain nombre de terres, à condition que les moines constitueraient à Stoke un prieuré sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et y résideraient en continuant à jouir de leurs anciens privilèges et de leurs prébendes de Saint-Jean de Clare [3]. Gilbert II de Clare, fils de Richard de Hertford, mourut en 1153 [4], et fut enterré dans l'église que son grand-père avait donnée aux religieux du Bec. Vers le même temps, son fils Richard y prit l'habit monastique et confirma les donations qu'il avait précédemment faites au prieuré de Saint-Jean [5].

Thibaut, archevêque de Cantorbéry confirma solennelle-

[1] *Mon. angl.*, p. 1007 à 1010, et Bibl. nat., lat. 12884, f° 109.

[2] L'église de Saint-Jean de Clare était située « in castello Clarae ». (*Mon. angl.*, p. 1006). Peut-être Richard de Clare voulait-il être seul maître dans son château.

[3] *Mon. angl.*, p. 1006 et 1010. — Richard de Clare, fils de Gilbert Ier du nom et d'Adeline de Clermont, avait épousé une sœur de Renouf, comte de Chester : il périt le 15 avril 1136 dans une révolte des Gallois. (Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 204; *Some account of the alien priories*. London, 1779, t. I, p. 30.)

[4] C'est la date donnée par Robert de Torigni (I, 272). Suivant Stapleton (*Rotul. Scac.*, II, CXXXVI), Gilbert de Clare, comte de Hertford, serait mort en 1152. Il eut pour successeur son frère, Roger de Clare, comte de Hertford, qui mourut en 1173. Sur la généalogie et la famille de Clare, voir J.-H. Round, *Feudal England*, p. 472 et suiv. London, 1895, in-8.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 212 v°.

ment les églises, dîmes et autres biens appartenant au prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Stoke [1].

Le 30 juin 1174, le pape Alexandre III adressait à Nicolas prieur de Stoke et à ses frères une bulle de confirmation des églises, dîmes et terres que le prieuré possédait dans le royaume; il leur reconnaissait le droit de présentation aux églises de leur dépendance et leur accordait, entre autres privilèges, celui de célébrer l'office divin dans leur église à voix basse et les cloches muettes, en temps d'interdit [2].

En l'an 1200, Guillaume, abbé du Bec, était allé en Angleterre visiter les prieurés de l'ordre. Pour faire reconnaître son autorité d'une manière durable, il exigea des prieurs et de leurs religieux des lettres de soumission. Voici celles du prieuré de Stoke. « A tous ceux qui ces lettres verront, le prieur et le couvent de Stoke, salut dans le Seigneur. Comme l'église du Bec, à laquelle nous sommes attachés par le lien de la profession monastique, a possédé d'une façon continue et incontestée depuis sa fondation cette maison de Stoke et ses dépendances, en vertu de la pieuse collation des patrons de ce lieu, et que les abbés du Bec ont joui successivement de la libre et générale administration et disposition de cette maison, tant pour l'institution et déposition des prieurs que pour le changement et translation des religieux : de peur que, dans la suite des temps, par la malice de certains faux frères (s'il s'en trouvait par malheur), la libre administration et la possession continue et incontestée de l'église du Bec et de nos pères les abbés ne viennent à être infirmées ou seulement troublées : pour éviter aux bons la note d'infamie et ôter aux méchants les moyens de nuire, nous avons solennellement excommunié en chapitre tous ceux de notre juridiction qui présumeraient d'attenter au susdit droit de l'abbaye, soit par eux-mêmes, soit par quelque

[1] *Mon. angl.*, p. 1007 à 1010.

[2] *Mon. angl.*, p. 1010; Jaffé, *Regest.* p. 760, n° 8321. Le *Chronicon Beccense auct.* de D. Thibaut (lat. 12884, f° 233) donne le texte de cette bulle qui désigne un nombre considérable de terres, fiefs et dîmes appartenant au prieuré de Stoke; elle pourrait fournir le sujet d'une étude sur la topographie anglaise au XII° siècle.

personne ecclésiastique ou laïque. Et comme, pour éviter toute occasion de soupçon, nous avons obtenu que cette déclaration soit confirmée dans le chapitre du Bec, nous voulons que chaque année, pour la sauvegarde de ceux qui viendront après nous, cette même déclaration soit lue en notre chapitre, le jour de la fête de saint Martin, ainsi que le statut porté par saint Anselme; et afin que les religieux présents, comme ceux à venir, soient astreints à observer cette constitution, nous avons voulu qu'elle fût donnée sous forme de chirographe [1] dont une moitié, munie du sceau de l'abbé, devra être conservée par devers nous, tandis que l'autre, scellée de notre sceau, demeurera à jamais en possession de la communauté du Bec [2] ».

L'un des premiers bienfaiteurs de l'abbaye en Angleterre avait été le comte de Chester, Hugues d'Avranches, surnommé le Loup, un enthousiaste et fidèle ami d'Anselme. Il avait fait reconstruire le monastère de Sainte-Werburge, à Chester, et l'avait donné en 1093 à l'abbé du Bec pour qu'il y mît une colonie de ses moines [3]. Ils remplacèrent les chanoines d'une collégiale établie elle-même sur les ruines d'un couvent de religieuses [4].

Le nouveau monastère de Sainte-Werburge fut royalement doté et prit le titre d'abbaye. Hugues et sa femme Hermentrude lui donnèrent l'ancien domaine annexé à la

[1] Les Anglais appelaient *chirographes*, et les Français *endentures* ou *chartes-parties*, les actes faits en double et séparés au milieu par des mots ou des lettres que l'on découpait en ligne droite, ondulée ou dentelée, afin de prévenir toute chance de falsification de la charte dont les deux parties conservaient le texte authentique.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 261. D. Thibault ajoute, à propos de la déclaration des prieurés de Stoke, de Saint-Néot et de Goldcliff : « Hae constitutiones sive sententiae confirmatae fuerunt in capitulo Beccensi, eodem vel sequenti anno, hoc est paulo post reditum Willelmi abbatis Becci ex Anglia, anno 1201. » (Id., f° 261 v°).

[3] Cf. : Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. Angl.*, lib. IV, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1603. — « Nuper illud coenobium Hugo Cestrensis consul construxerat, eique Ricardus Beccensis monachus praeerat, ibique Deo monachorum gregem inter belluinos coetus nutriebat. » Ord. Vital, III, 286.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 212 v°.

collégiale et ajoutèrent, de leurs biens propres : dans la ville de Chester, la rue, *vicum*, depuis la porte du nord jusqu'à l'église, et l'emplacement d'un moulin sur le pont de la ville; deux manoirs à Anglesey, un à Ros et un autre à Wirhalle; à Lindsey, une terre de dix bœufs [1]; les dimes du blé, des poulains, des veaux, des porcs, des agneaux, du beurre, des fromages et des pêcheries dans un certain nombre de manoirs. Hugues et sa femme voulurent en outre que leurs barons et vassaux donnassent, après leur mort, à Dieu et à sainte Werburge leur corps et un tiers de leurs biens; il imposa la même obligation aux bourgeois et aux vavasseurs [2]. Les vassaux du comte de Chester s'empressèrent de suivre son exemple et firent, de leur vivant, de nombreuses largesses à l'abbaye naissante. Quelques-uns donnèrent des églises, des dimes, des terres labourables. Gautier de Vernon donna la dîme de ses juments et un bateau avec dix filets pour pêcher à Anglesey. Avant de sceller sa charte, Hugues de Chester concéda encore, à la fête de Sainte-Werburge d'été, le tonlieu et les revenus des trois jours de foire, avec le plait des forfaitures qui y seraient commises; elles devaient être jugées, au profit des moines, dans la cour de l'abbaye, « in curia S. Werburgae ».

Enfin, il affranchit de toute coutume et redevance les terres données par lui et ses vassaux, « ne voulant retenir que les prières et la participation aux bonnes œuvres des moines ». Cette charte, donnée sous forme de notice, fut signée par Hugues, comte de Chester, Richard son fils, Hervé, évêque [3], Renouf neveu du comte, Roger Bigod,

[1] C'est-à-dire cinq bouvées de terre d'une paire de bœufs. Sur la bouvée, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition etc.*, p. 538.

[2] « Insuper constituerunt ut singuli barones et milites darent Deo et Sanctae Werburgae, post obitum suum, sua corpora et tertiam partem totius substantiae suae. Et non solum haec constituerunt de baronibus et militibus, sed etiam de burgensibus et aliis hominibus liberis suis. » *Mon. angl.*, p. 201.

[3] Hervé, évêque de Bangor, qui fut le premier évêque d'Ely, et que saint Anselme avait désiré voir occuper le siège de Lisieux. (S. Anselme, *Epist.* III, 126).

Alain de Percy, Guillaume connétable, Renouf sénéchal, Guillaume Malbanc et plusieurs autres [1].

On a deux lettres de saint Anselme aux religieux de Chester; elles nous fournissent quelques indices sur l'état de la communauté à la fin du XI[e] siècle. L'archevêque de Cantorbéry remercie Dieu qui a accru le nombre des religieux aussi bien que leurs mérites, et il se félicite d'avoir mis à leur tête l'abbé Richard [2]; puis il les exhorte à accomplir fidèlement les moindres prescriptions de la règle, à obéir à leur abbé, et surtout à fuir l'oisiveté qui est l'ennemie de l'âme [3]. Dans la seconde lettre, Anselme réprimande le moine Bernard de ce qu'il préférait les flagellations volontaires aux disciplines prises publiquement, par ordre de l'abbé, après la coulpe du chapitre. Il lui montre qu'il y a beaucoup moins de mérite à ces pénitences inspirées par l'esprit propre et le caprice qu'à celles qui sont imposées par l'obéissance [4].

En 1119, Richard, comte de Chester, et ses vassaux confirmèrent les donations qu'ils avaient précédemment faites à l'abbaye de Sainte-Werburge ou Vaubourg; le comte y ajouta quelques concessions et avantages [5]. Richard et sa femme, Mathilde, fille d'Henri de Blois, périrent le 25 novembre 1120 dans le fameux naufrage de la *Blanche-Nef* [6]. Son cousin-germain Renouf, dit *Meschin* [7], vicomte de Bayeux, lui succéda au comté de Chester. Il fit transporter du cime-

[1] *Mon. angl.*, p. 200 à 202.

[2] Le moine Richard avait été envoyé par Anselme pour diriger la petite communauté fondée par Richard de Clare; saint Anselme lui adressa la 7e du livre II de ses lettres.

[3] *Epist.* III, 47.

[4] *Epist.* III, 50.

[5] *Mon. angl.*, p. 986. « Concedimus etiam ut beata Virgo Werburga habeat suam curiam de cunctis placitis et forisfactis sicut comes habet suam; ita vero quod abbas illius loci non exeat neque placitet contra aliquem de aliquo placito vel de aliqua re extra curiam suam. »

[6] Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 159 (note) : Willelm. Malmesb., *Gesta reg. Angl.*, lib. V. Patrol. lat. CLXXIX, col. 1374.

[7] Il est appelé « Ranulph de Meschines, earl of Chester », dans le *Mon. angl.*, dernière édition, t. VII, p. 1023.

tière dans le chapitre, le corps de son oncle Hugues le Loup, promit de s'y faire enterrer lui-même et de donner après sa mort « *uptunam unam* » en pur don, et telle qu'il la possédait au moment de sa promesse. En même temps, il confirma les possessions de l'abbaye [1].

Elles furent également confirmées par son fils et héritier Renouf, comte de Chester, qui donna plusieurs chartes en faveur de Sainte-Werburge. Mais cet étrange bienfaiteur, dont la vie fut semée d'aventures et de perfidies, aimait à reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. Dans une charte adressée collectivement à l'évêque de Chester, à l'archidiacre et aux barons, Renouf confesse humblement qu'il a maintes fois *forfait* aux biens de Sainte-Werburge. En réparation de tous les dommages causés à l'abbaye, il lui donne en pure et perpétuelle aumône les domaines d'Eastham et de Bruneburgh, avec tout ce qui en dépend, en hommes, églises, terres, eaux, forêts et coutumes [2].

[1] *Mon. angl.*, p. 986.

[2] *Mon. angl.*, p. 987. — Orderic Vital dit qu'à la mort de Richard de Chester, en 1120, le comté échut à son cousin germain, Renouf de Bayeux, fils de Mathilde, sœur de Hugues le Loup. Hugues épousa en troisièmes noces Lucie, veuve de Roger, fils de Gérold, et en eut un fils, Guillaume Renouf, qui lui succéda dans le comté de Chester et dans ses domaines du continent. (Ord. Vital, IV, 422). Voilà deux Renouf, comtes de Chester bien distincts, et dont le premier mourut du vivant d'Orderic Vital qui cessa d'écrire en 1141 son histoire ecclésiastique. Renouf auquel nous donnons, pour le moment, le nom de premier, devait être d'un âge déjà mûr quand il succeda à Richard en 1120; car on voit sa fille Agnès épouser Robert de Grentemesnil (fils de Hugues) qui mourut le 1er juin 1136 après s'être marié trois fois : 1° avec Agnès, la fille de Renouf; 2° avec Emma, fille de Robert d'Estouteville; 3° avec Lucie, fille de Savari, fils de Cane. (Ord. Vital, III, 359 et 445). Renouf Ier de Bayeux ou de Briquessart dut tenir le comté de Chester pendant une quinzaine d'années. En 1123, il est établi gouverneur d'Evreux; le 26 mars 1124, il se trouve au combat de Bourgtheroulde (Ord. Vital, IV, 453 et 456); puis on n'entend plus parler de lui. Il dut mourir vers 1135, et eut pour successeur Renouf II, comte de Chester, qui épousa Mathilde, fille du comte de Gloucester et qui, après une vie fort aventureuse, mourut en 1153 empoisonné par Guillaume Pevrel (Rob. de Torigni, I, 281). Nous ne nous expliquons pas comment l'éditeur d'Orderic Vital ait fait des deux un seul personnage, et ait attribué à Renouf, beau-père de Robert de Grentemesnil, la surprise de la citadelle de Lincoln en 1141, alors qu'Orderic Vital parlant du Renouf qui fit ce coup de main, dit qu'il était jeune : « qui junior erat ac faci-

En 1075, à la suite d'un concile tenu à Londres par Lanfranc, primat d'Angleterre, l'évêque Pierre avait transféré son siège épiscopal de Lichfield à Chester [1]. En 1133, Robert de Limésy, évêque de Chester, transporta sa résidence à Coventry; ainsi, un seul évêché se trouva avoir trois sièges : Chester, Lichfield et Coventry. Cette situation étrange durait encore à la fin du XIIe siècle [2]. D. Thibault dit que lorsque l'abbaye de Sainte-Werburge fut érigée en cathédrale, elle cessa de dépendre du Bec, parce que les prieurés cathédraux, « prioratus cathedrales », n'étaient soumis à aucune abbaye [3]. Nous ignorons à quelle date cette érection eut lieu.

Un combattant d'Hastings, Gautier Giffard, premier du nom, qui devint comte de Buckingham, donna vers 1095, à l'abbaye du Bec, son manoir de Blackenham, au comté de Suffolk [4], qu'il tenait du roi. Cette concession fut confirmée par Guillaume le Roux [5]. D. Thibault pense que ce manoir devint un prieuré de l'ordre du Bec [6]. Sybille de Tyngrie, dame « domina » de Clapham, en vue de son salut et de celui de ses parents, et pour être admise à la fraternité de Notre-Dame du Bec, confirma les donations faites à cette abbaye par ses ancêtres, et y ajouta, en pure et perpétuelle aumône, une charruée, *hidam*, de terre avec ses appartenances, sise à Balgeham, et qui dépendait du manoir de

lior et audacissimus. » (Ord. Vital. V, 125.) Le continuateur de Guillaume de Jumièges a très bien distingué les deux Renouf dans le passage suivant : « Mortuo autem eodem Ranulfo (vicecomite Bajocasini) successit ei item Ranulfus filius ejus, vir in rebus bellicis strenuus. » Guill. de Jum., *Hist. Northm.*, lib. VIII, Patrol. lat. CXLXIX, col. 907.

[1] Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 190; Willelm. Malmesb., *De gestis pontif. Angl.*, lib. I, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1476, et lib. IV, col. 1604.

[2] Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 189 et II, 122.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 87. Sur ce qu'est Sainte-Werburge aujourd'hui, voir le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, I, 514.

[4] Ce manoir prenait aussi le nom de Great Blakenham et de Blakenham *super aquas*. Voir *Some account of the alien priories*. London, 1779, I, 25 ; Tanner, *Notitia monastica*, p. 511.

[5] *Mon. angl.*, p. 573.

[6] Bibl. nat., lat. 12884 f° 95.

Clapham. Sibylle reçut à cette occasion 40 sols sterling des mains de Guillaume de Waneting, prieur de Riselipp [1].

L'abbaye possédait un prieuré à Willesford, dans le comté de Lincoln. On ne sait à quelle époque les religieux y furent introduits. D. Thibault place ce fait vers l'année 1100 [2]. Le *Monasticon anglicanum* n'a cité qu'un document sur ce prieuré ; c'est une déposition faite dans l'enquête qui eut lieu à Standford, en présence de Guillaume de Saint-Omer et d'autres barons. Les témoins déclarèrent « que le prieur de l'ordre du Bec-Herluin tient à Willesford et à Ancaster un manoir et 9 charruées de terre valant par an 16 livres ; ces biens ont été aumônés, il y a cent ans et plus, par Hugues d'Euvermeu [3], et le prieur les tient du seigneur Baudouin Wake, on ne sait à quel titre, et Baudouin les tient du roi, on ne sait à quelles conditions. Les témoins ajoutent que cette terre n'est point sujette au gilde [4] ».

On est mieux renseigné sur l'important prieuré de Saint-Néot, au comté de Huntingdon, diocèse de Lincoln. Néot, fils d'Ethelwolf, roi de Kent [5], embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Glastonbury où sa science et sa vertu le ren-

[1] *Mon. angl.*, p. 573.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 132 v°.

[3] Dans la charte de donation de l'église de Saint-Laurent d'Envermeu à l'abbaye du Bec par Turold, évêque de Bayeux et son frère Hugues d'Envermeu, vers 1100, on lit : « Ego Hugo de Evremou do ecclesiae sanctae Mariae Becci et sancto Laurentio decem libratas terrae in Anglia. et de omni meo dominio quod habeo in Anglia vel habiturus sum duas partes decimae. » *Cartul. de St-Laurent d'Envermeu.* Bibl. nat., lat. 10058 f° 1. — Hugues d'Envermeu avait des biens en Angleterre, et il put doter le prieuré de Willesford. Le texte conservé par le *Monast. angl.* porte : « Hugo de Evermewe. »

[4] *Mon. angl.*, p. 584 ; *Some account of the alien priories*, I, 25 ; Tanner, *Notitia monast.*, p. 268. Par « terra geldabilis » on entendait une terre sujette à certaines prestations. Les revenus du prieuré de Willesford furent vendus par l'abbaye du Bec, en 1398, moyennant une rente de 5 marcs d'Angleterre. (*Recueil de D. Jouvelin*, Bibl. nat., lat. 13905, f° 45.) — On lit dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 55 : « Permission de Richard, roi d'Angleterre, accordée à l'abbaye du Bec de résigner le prieuré de Willesford aux religieux de Brannie sur cinq marcs d'argent de pension. »

[5] Athelwulfus ou Athulfus monta sur le trône d'Angleterre en 834. (Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 8.)

dirent bientôt célèbre. Mais redoutant les embûches de l'orgueil, il se retira dans la solitude à Néotstoke en Cornouaille, avec un seul serviteur nommé Barri, et y demeura sept années. Ordonné prêtre, il se rendit à Rome; puis à son retour en Angleterre, il se livra à la prédication et à la controverse, et construisit un monastère à Arnulphesbury, dans le comté de Huntingdon. A sa prière, le roi Alfred, son frère, fonda l'école d'Oxford [1], et Néot la dirigea durant de longues années. Mais l'amour de la vie monastique le reprit, et pour vaquer plus entièrement aux exercices de la piété, il entra dans l'ordre bénédictin, et mourut le 31 juillet 877 [2]. Son corps fut d'abord inhumé à Néotstoke; mais Barri, son fidèle serviteur, le transporta dans l'abbaye de Croyland. En 1077, une pieuse femme, Lewina, dame d'Arnulphesbury (Eynesbury), fit apporter une grande partie de ses reliques dans l'église d'Arnulphesbury, qui dès lors conserva le titre de Saint-Néot [3].

Le monastère d'Arnulphesbury, fondé par saint Néot, avait été détruit lors de l'invasion danoise. Le saint évêque de Winchester, Ethelwold [4], le restaura et y amena des

[1] Willelm. Malmesb., *Gesta regum Angl.*, lib. II, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1058. — *Proprium locale, seu festa propria regalis abbatiae Beatae Mariae de Becco.* Rouen, 1766, in-8, p. 86.

[2] *Proprium locale*, p. 86 et 87; *Mon. angl.*, p. 368 et 369.

[3] Robert de Torigni dit que, de son temps, le corps de saint Néot était conservé à Arnulphesbury : « Neoti vitam laudabilem videre poteris per flumen praedictum, scilicet Usae, decurrens usque in Huntedonesyra, ubi corpus ejus sanctissimum pausat; splenduit enim tempore regis Alfredi et Marini papae. » *Chronique*, I, 118; *Mon. angl.*, p. 369. Plus tard, le corps de saint Néot fut transporté au Bec; au XVII[e] siècle, on y conservait encore sa mâchoire avec les dents : « Notandum est quod corpus sancti Neoti olim integrum in hoc coenobio Beccensi servabatur; superest ex tam insigni thesauro maxilla ejusdem sancti, cujus festum celebratur pridie calendas augusti, sub ritu festorum tertii ordinis. » Bibl. nat., lat. 12884, p. 132 v°. — « Processu temporis, in hoc Beccense coenobium corpus delatum diu in sacrario servatum est. Sola superest maxilla cum dentibus quae reverenter asservatur. » *Proprium locale*, p. 87. D. Bénigne Thibault cite au nombre des reliques que l'on conservait dans le trésor du Bec, vers 1680 : « Maxilla sancti Neoti cujus integrum corpus olim asservabatur in hoc Beccensi sacrario. Pars casulae et vestis sancti Neoti. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 185.

[4] Saint Ethelwold, disciple de saint Dunstan, d'abord moine de Glas-

moines noirs ou bénédictins d'Ely. A la fin du XI[e] siècle. Gilbert de Clare, qui réclamait comme étant de son domaine le monastère d'Arnulphesbury, en éloigna les moines d'Ely, et les remplaça, vers l'an 1100, par des moines du Bec. Cette substitution ne se serait faite qu'après que les moines saxons d'Ely eussent été brutalement expulsés[1].

Rohais, femme de Richard de Clare, fit aussitôt reconstruire l'église de Saint-Néot[2]; elle la donna en 1113 aux religieux du Bec, ainsi que le manoir d'Arnulphesbury avec ses dépendances[3].

Plusieurs seigneurs anglais voulurent aussi contribuer à la dotation du prieuré de Saint-Néot d'Arnulphesbury. Roger Burnard donna les églises de Boscombe, de Cheldreton, de Goldsford et de Edewrtha avec toutes leurs dépendances[4].

Mathilde de Senliz ou Seint-Liz, *de Sancto Lizio*, donna le tiers de son manoir de Cratesfield qu'elle possédait en franc-mariage, « quod est liberum maritagium meum[5] ».

tonbury, puis évêque de Winchester, mourut le 1[er] août 984. Il se signala par son zèle et sa générosité en faveur de l'ordre monastique. Voir : Rob. de Torigni, *Chron.*, I, 117; Willelm. Malmesb., *Gesta regum Angl.*, lib. II, Patrol. lat. CLXXIX, col. 1116; *Mon. angl.*, p. 368.

[1] Le prieuré de Saint-Néot demeura jusqu'à l'époque de la Conquête une dépendance de l'abbaye d'Ely. « Locus autem ille ad Ely diu pertinuit donec Anglia subjugatur a Normannis...; nam postea Normannis Angliam optinentibus, unus illorum, Gilebertus de Clara, eumdem locum sibi vendicavit, fratresque de Ely, uti in proprio illic degentes, fugavit. Tres vero non fame, non verbere depellere valens, apud Beccum in custodiam ultra mare delegavit, ac monachos inde adducens ibi locavit, expulsis violenter indigenis. » *Mon. angl.*, p. 368 et 369.

[2] « Anno Domini 1113 fundata fuit ecclesia S. Neoti. » *Chron. Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, I, 205. D. Thibault ajoute : « Hoc anno dicitur fundata ecclesia sancti Neoti, quia videlicet eandem per Danos eversam praedicta Roesia restituit, eamque cum loco Henulvesbury monasterio Beccensi attribuit perpetuo possidendam. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 157 v°. L'église de Saint-Néot reconstruite en 1113 ne dut être achevée qu'en 1141, comme l'indique ce passage de la Chronique du Bec : « Et eodem anno (1141) translatum fuit corpus sancti Neoti de veteri ecclesia in novam ecclesiam. » *Chron. Beccense*, édit. d'Achéry, Giles, I, 208.

[3] *Mon. angl.*, p. 369.

[4] *Mon. angl.*, p. 370.

[5] On entendait par franc-mariage celui dans l'acte duquel il était stipulé qu'une terre donnée en dot serait libre, jusqu'au troisième héritier, de tout service qui pourrait appartenir au seigneur.

A sa demande, les religieux de Saint-Néot reçurent à profession deux prêtres qui devaient être entretenus sur la donation qu'elle venait de faire [1]. Son fils, Guillaume d'Aubigny, concéda et confirma à Saint-Néot, l'église de Cratesfield [2].

Roger, fils de Roger fils de Fouques, délaissa au prieuré le service, *servitium*, consistant en une rente annuelle de 12 deniers que lui devait Guillaume de Hauville le fils, pour la terre qu'il tenait de son fief de Berton, et que Fouques son aïeul avait donnée en franc-mariage à sa nièce Avicie, lorsqu'elle avait épousé Guillaume de Hauville le père [3].

Les biens de Saint-Néot furent à plusieurs reprises confirmés par les papes. Le 11 janvier 1156, Adrien IV adressa une bulle à Herbert, prieur du lieu [4]. Alexandre III, le 24 mars 1171 [5], et Urbain III, le 24 août 1186 confirmèrent également les possessions du prieuré [6].

La bulle que Célestin III envoya le 19 novembre 1194 à l'évêque de Lincoln en faveur de Saint-Néot renferme quelques détails caractéristiques. Le Souverain pontife commence par confirmer la possession des églises d'Enesbiri (Arnulphesbury) et de Torneia dont les moines tirent déjà des pensions ; il trouve d'autant plus juste qu'ils jouissent de ces églises « que le prieuré étant situé sur une route très fréquentée [7], le prieur et les religieux donnent, pour la miséricorde de Dieu, la nourriture et la boisson à tous ceux qui passent, et le revenu de ces deux églises est ainsi em-

[1] *Mon. angl.*, p. 370.

[2] Ce Guillaume d'Aubigny devait être le fils de Guillaume d'Aubigny, comte d'Arundel, qui mourut le 12 octobre 1176; il avait épousé Mathilde de Saint-Hilaire (*de Sancto Lizio ?*) veuve de Roger de Clare, comte de Hertford (Rob. de Torigni, *Chronique*, II, 61).

[3] *Mon. angl.*, p. 370.

[4] Cette bulle est datée : « Beneventi, anno 1156, 3 idus januarii. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 43 v°. Elle n'est point citée dans Jaffé.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 43 v°. Cette bulle et la suivante ne sont point citées dans Jaffé.

[6] Bibl. nat., lat. 13905, f° 43 v°. Cette bulle très intéressante comprend quarante lignes dans le *Recueil* de D. Jouvelin.

[7] Il existait une grande route de Londres à Saint-Néot, où les reliques du saint attiraient de nombreux pèlerins.

ployé à l'usage des hôtes. » L'évêque de Lincoln est prié d'assurer aux religieux la paisible possession de ces églises, et de les préserver des exactions des doyens et des archidiacres, et des insolences de leurs officiers [1].

Quelques-uns des biens du prieuré de Saint-Néot étaient situés dans le diocèse de Norwich. L'évêque Jean (1200-1215) confirma « à ses chers fils les moines du Bec servant Dieu à Saint-Néot, les possessions et bénéfices ecclésiastiques qu'ils tenaient canoniquement dans son diocèse, à savoir : l'église de Cratesfield donnée par Guillaume d'Aubigny et Mathilde sa mère ; l'église d'Overton, par Gautier fils de Robert ; les églises de Berton et de Welles, par Roger comte de Clare, ainsi que le tènement d'Herluin, prêtre de Berton, donné par le même seigneur [2] ».

Une autre charte du même prélat confirme l'église de Bevelingham avec ses appartenances donnée aux religieux par Gautier fils de Robert ; il confirme également en leur faveur une rente annuelle de 20 sols sur la même église ; l'église de Berton-Binnedic donnée par Roger de Clare, avec une rente de 40 sols sur la dite église ; deux traits de dîme donnés par Richard fils de Simon sur son manoir de Bucton [3].

Hugues, évêque de Lincoln (1210-1236) [4], donna aussi des lettres en faveur de Saint-Néot. Il confirma l'église paroissiale de Notre-Dame dans la ville de Saint-Néot d'Arnulphesbury avec toutes ses dépendances, et l'église d'Auca « donnée par les nobles seigneurs Gilbert de Muntfichet et son fils Richard [5]. »

[1] *Mon. angl.*, p. 370.

[2] *Mon. angl.*, p. 369.

[3] *Mon. angl.*, p. 369.

[4] Matthieu Paris a fait de ce prélat un portrait peu flatté : « Eodem tempore, obiit Hugo de Welles, Lincolniensis episcopus, monachorum persecutor, canonicorum et omnium malleus religiosorum, septimo idus februarii, et sepultus est apud Lincolniam in ecclesia cathedrali, quarto idus ejusdem (1236). » Matthaei Paris, *Historia major*, p. 280. Il se pourrait néanmoins que l'évêque de Lincoln dont il est ici question fût Hugues (1186-1200) qui fut canonisé.

[5] *Mon. angl.*, p. 370. On voit figurer Richard de Muntfichet dans une assemblée des barons anglais en 1215 ; l'année suivante, il est excom-

On a vu que l'abbé du Bec, visitant en 1200 les prieurés anglais, avaient exigé du prieur et des religieux de Stoke une reconnaissance formelle de leur sujétion à l'abbaye-mère; Saint-Néot avait déjà fait une déclaration semblable. « A tous les fils de notre mère la Sainte Église auxquels parviendra le présent écrit, les prieur et couvent de Saint-Néot salut. Nous voulons que vous sachiez que, sans avoir égard à notre volonté propre, nous obéirons pleinement et perpétuellement, comme à notre père, à l'abbé du Bec et à ses successeurs, tant dans la réception que la déposition des prieurs de Saint-Néot, et qu'à l'exemple de ceux qui nous ont précédé, nous lui serons soumis de bonne foi, comme à notre père et abbé. Si l'un de nous, prieur ou religieux, ou quelqu'un du corps ou des membres de l'abbaye du Bec avait la témérité d'enfreindre ce présent statut, qu'il sache que par l'autorité du seigneur Guillaume, abbé du Bec et du seigneur Durand, abbé de Cormeilles [1], alors présents, des couvents du Bec et de Saint-Néot et de toutes les communautés et personnes appartenant à ladite abbaye, il est enchaîné du lien de l'anathème, et que chacun doit l'éviter comme un excommunié. Et de peur que dans la suite des temps quelque personne ecclésiastique ou laïque vienne à enfreindre ce que nous avons ainsi solennellement décrété de la volonté et de l'assentiment de tous, nous avons corroboré le présent écrit par l'apposition de notre sceau. En présence des susdits abbés, il a été décidé que les prieurs se succédant à Saint-Néot feront le serment d'obéir à l'abbé et au couvent du Bec, en se conformant en tout à l'immunité et dignité de l'abbaye, et en veillant à ne rien faire par eux-mêmes ou par d'autres qui puisse porter atteinte à son immunité, dignité ou libre commandement. De plus, ils apposeront leur sceau au présent écrit. Que s'ils agissent

munié avec d'autres seigneurs par Innocent III; en 1217, Richard est fait prisonnier au combat de Lincoln. (Matth. Paris, *Hist. major.*, p. 182, 192 et 205.)

[1] Durand, abbé de Cormeilles, avait été moine du Bec; il succéda, en 1175, à Hardouin, aussi moine du Bec et prieur de Saint-Ymer. (*Gallia christ.*, XI, col. 847.)

autrement, ils sachent qu'en vertu de l'autorité des susdits abbés, des couvents du Bec et de Saint-Néot, et de tous les couvents et personnes de l'ordre du Bec, ils sont enchaînés par le lien de l'anathème [1] ».

Le prieuré de Goldcliff, situé dans le comté de Montmouth [2] fut fondé en 1113 par Robert de Candos ou Chandos, en l'honneur de Dieu, de Notre Dame et de sainte Marie-Madeleine. Il l'enrichit de nombreuses donations qui furent aussitôt confirmées par Henri Ier. Sur les conseils du roi, Robert donna le prieuré à l'abbaye du Bec et y établit douze religieux sous la conduite du prieur Hugues [3].

La charte de fondation énumère les églises, terres, manoirs, droits utiles que Robert de Candos, du consentement de sa femme Isabelle [4], attribuait au prieuré de Goldcliff. D'abord, il donne à Dieu et à l'abbaye du Bec, pour qu'elle y établisse une colonie de ses religieux, l'église de Sainte-Madeleine de Goldcliff avec ses terres et dîmes, et la chapelle de Fresne avec ses dépendances ; une terre ou domaine tant en bruyères qu'en, masures jusqu'à l'endroit où la rivière de Pullera se jette dans l'Usk ; sa terre de Pullera jusqu'à Pulchru ; une terre à Hernesnesse appartenant à sa

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 260 v°.

[2] « Goldcliff is singularly rocky hill, about three quarters of a mile in circumference, upon the snore of the Bristol channel. The Priory was situated upon the brow of the cliff. Its site at present occupied by a farm house ; a doorway and some wals are its only remains. » *Mon. angl.*, édit. 1846, t. VII, p. 1021.

[3] *Mon. angl.*, p. 155 ; *Some account of the alien priories*, I, 25; Tanner, *Notit. monast.*, p. 328.

[4] Robert Ier de Candos, l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant, avait épousé Isabelle, sœur de Gautier Giffard (premier du nom ?), comte de Buckingham ; il en eut trois fils, Robert, Roger et Godard ou Gautier. (*Mon. angl.*, p. 155.) Auguste Le Prévost pense que la famille de Chandos était originaire du fief de ce nom, situé entre Illeville et Flancourt (Eure). La famille Candos ou Chandos a subsisté pendant plusieurs siècles en Angleterre, où ses chefs étaient barons *by tenure*. On y rattache même le fameux Jean Chandos, mais avec moins de certitude. Les ducs de Buckingham portent encore le titre de ducs de Chandos. L'étymologie de ce nom est *campi dorsum*. Voir : Ord. Vital, IV, 451, note 3. Ce fut Robert II de Candos qui, en 1113, donna le prieuré de Godcliff à l'abbaye du Bec.

femme Isabelle, et toute la terre au delà de Fresne vers les Cinq-Pêcheries ; le manoir et le marais de Pulpen ; le bois de Wastattoch et une pêcherie dans l'Usk ; la dîme de son domaine du pays de Galles, à savoir : la dîme de la prévôté, du miel des bois, des terres labourables et du panage, la dîme de son moulin de Karliol[1]. Pour l'entretien des religieux, il donne ses manoirs de Membury dans le Devon, de Preston dans le Sommerset, et de Silver. Il donne les églises non vacantes de son domaine sur lesquelles il a le droit de protection, avec leurs terres et dîmes[2], à savoir l'église de la Sainte-Trinité de Karliol, les églises de *Julii* et d'Aran, de Staneca, de Wlampton, de Preston, de Silver, d'Arnold, de Beckford et de Gressingham avec leurs dépendances. Lorsque ces églises deviendront vacantes, elles feront pleinement retour au droit des religieux. Robert de Candos leur donne encore à perpétuité les droits et libres coutumes dont il jouissait sur ces terres, à savoir « saca et soca, thol et theam et infangenethof...., flodwite et fithwite » ; l'exemption du tonlieu sur l'eau et les chemins forestiers, et un grand nombre d'autres privilèges utiles. Il veut que les religieux aient leur cour de justice à Goldcliff, ou ailleurs si bon leur semble, avec les divers plaids, sauf pour le cas de mort ou de la perte d'un membre[3]. Cette importante charte fut donnée en présence de Vinebaud de Baalun et de son fils Roger, de Mauger de Gayrst ou Gacrist, de Hugues Furnu, de Gautier de Catevill, d'Hugues Fichet ou Fitchet, de

[1] La charte de confirmation de Jean sans Terre : « Totam decimam terrae suae de Wales, omnium denariorum suorum ; decimam dominii sui, exceptis cantariis (chantreries ou chapelles), decimam mellis in bosco et in piscationibus, et decimam molendini sui et pomorum pomerii sui de Karliun. » *Mon. angl.*, p. 591. Karliun, Karliol, aujourd'hui Kaerleon.

[2] « Dedi etiam eis omnes ecclesias non vacantes totius defensionis meae, in quibus jus advocationis habeam, cum terris et decimis ad eas pertinentibus, scilicet, etc. » *Mon. angl.*, p. 590.

[3] « Et volo ut habeant curiam suam apud Goldclive, et ubicumque, viderint sibi melius expedire et de omnibus placitis et querelis supradictis, de rebus aliis et molestiis, excepta sola justitia mortis et membrorum. » *Mon. angl.*, p. 590, édit. de 1846, t. VII, p. 1022.

Guillaume de Batpaumes, de Renouf de Strangest et de plusieurs autres seigneurs[1].

Robert II de Candos, selon le *Monasticon anglicanum*, mourut le 2 novembre 1120. On l'inhuma dans l'église de Sainte-Madeleine de Goldcliff, au côté droit du chœur[2].

Une charte confirmative, donnée par Jean sans Terre, en 1200, mentionne en dehors des donations que nous venons de citer quelques autres qui ne paraissent pas postérieures à la première moitié du XIIe siècle. Roger de Candos, fils de Robert Ier, donna une terre de deux charruées sise à Clive, dans le Wiltshire ; Renouf de Strangeston et Guillaume de Batpalmes des terres dans la bruyère de Goldcliff ; Gautier de Candos, autre fils de Robert, une charruée de terre à Steweyam ; Robert fils de Martin, une demi-hide de terre à Compton et une autre demi-hide à Menedepp ; Morgan fils d'Owen et Jorveth son frère, les Cinq-Pêcheries sur l'Usk et une autre pêcherie à Karléon[3].

Guillaume, comte de Gloucester, qui mourut le 22 ou 23 novembre 1183, avait accordé au prieur de Goldcliff et à ses tenanciers l'exemption de tonlieu à Bristol, Cardiff, Newport, Karléon et Chaptow[4].

En 1200, le prieur de Sainte-Madeleine de Goldcliff donna à l'abbé du Bec des lettres de soumission semblables à celles du prieur de Stoke que nous avons citées plus haut[5].

Henri Ier, dans une charte donnée en 1133, en présence de Hugues, archevêque de Rouen, de Ouen, évêque d'Evreux,

[1] *Mon. angl.*, p. 590.

[2] *Mon. angl.*, p. 155. La date de la mort de Robert de Candos, indiquée par le *Monasticon anglicanum*, doit être retardée de quelques années, car Orderic Vital nous montre ce seigneur gouverneur de Gisors pour Henri Ier, en 1123, et mettant le feu à la ville pour réduire en fuite les ennemis qui s'y étaient introduits par trahison. (Ord. Vital, IV, 451 et 452.)

[3] *Mon. angl.*, p. 591 ; nouv. édition, t. VII, p. 1022.

[4] *Mon. angl.*, p. 156. « Obiit Guillermus, comes Gloecestriae sine heredibus absque tribus filiabus, quorum una erat comitissa Ebroicensis; altera uxor comitis de Clara; tercia est in manu Dei et domini regis, et cui voluerit dabit eam. » Robert de Torigni, *Chronique*, II, 124 et note 4.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 261 v°.

de Robert, comte de Gloucester, de Robert de Courcy et de plusieurs autres seigneurs, confirma la donation de la Petite et de la Grande Okeburne faite à l'abbaye par Robert de Bry[1] et Mathilde de Walingeford sa femme[2]. Devenue veuve, Mathilde confirma et augmenta, en 1147 ou 1149, cette donation qui comprenait les deux Okeburnes avec les églises et les dépendances de ces manoirs ; les revenus devaient être employés à la vêture ou garde-robe des moines du Bec, « ad vestiendum praedictos monachos ». Cette donation eut lieu dans l'abbaye même du Bec, en présence et de l'agrément du jeune Henry, fils de Geoffroy, comte d'Anjou, et de sa mère l'impératrice Mathilde. Parmi les témoins on voit figurer Richard, chancelier, Robert de Courcy et Robert du Neubourg[3].

Hubert, évêque de Salisbury, confirma en 1190 en faveur du Bec, les biens et revenus du prieuré de la Petite-Okeburne, ainsi que la donation faite par le roi Henry II de l'église de Waneting[4] ; il la confirma de nouveau lorsqu'il

[1] Robert de Bry ou Brient était fils de Brient de Bretagne et frère d'Alain le Noir et d'Alain le Roux, comtes de Richmond, dans le Yorkshire. (Ord. Vital, II, 190 à 194.) « Brientius filius comitis », que l'on voit figurer comme témoin dans deux chartes d'Henri Ier (Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 184 et 185) n'est autre que Robert de Bry. C'était un partisan dévoué de l'impératrice Mathilde. Matthieu Paris dit qu'en 1141, dans un combat livré près de Winchester, où le roi Etienne fut obligé de fuir, son sénéchal, Guillaume Martel, fut fait prisonnier par les troupes de l'impératrice et amené à Walingeford pour être mis sous la garde de Brient, fils du comte « et apud Wallingeford adductus, sub custodia Brieni filii comitis fuit deputatus ; qui sibi carcerem fecit specialem, et vocavit Cloere Brien ; qui antequam exiret de carcere reddidit imperatrici Sireburnense castellum pro liberatione sua. » *Hist. major*, p. 54. Quand l'impératrice Mathilde, assiégée à son tour dans Oxford, en 1142, put s'enfuir et traverser la Tamise gelée et couverte de neige, elle se rendit au château de Walingeford pour se mettre sous la garde de Brient, fils du comte. (Matth. Paris, *Hist. major*, p. 54.)

[2] Bibl. nat., lat. 12885, f° 176. *Some account of the alien priories*, I, 26 ; Tanner, *Notit. mon.*, p. 599.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 200. Le *Mon. angl.* (p. 582) donne cette charte complète ; elle est sans date. Robert de Torigni (*Chronique*, I, 243) indique à l'année 1147, au jour de l'Ascension, la présence à l'abbaye du Bec du jeune Henri Plantagenet ; c'est donc à tort que D. Thibault place cette charte à l'année 1145.

[4] Aujourd'hui : Wantage.

devint archevêque de Cantorbéry [1]. L'église de la Grande-Okeburne, où les religieux devaient entretenir un chapelain, leur fut confirmée par le même Hubert, encore évêque de Salisbury, vers l'année 1191 [2].

Richard, comte de Cornouaille, par une charte du 1er août 1253, confirma l'abbé du Bec, les moines et leurs hommes demeurant dans l'*honneur* de Walingeford, dans leur exemption du service de plait et « demanda visus franci plegii » : toutefois, son bailli de Walingeford pouvait se présenter une fois par an à Okeburne, à la cour de l'abbé et des religieux, pour vérifier si les droits royaux étaient respectés, « quod pax regia bene conservetur » ; les émoluments pouvant résulter de cette enquête demeuraient aux mains des religieux ; mais par contre, ceux-ci devaient héberger, un jour durant, le bailli avec ses trois ou quatre chevaux, et les gens de sa suite qui pouvaient en amener autant [3].

Tout le monde connaît l'origine de la Nouvelle-Forêt d'Angleterre. Guillaume le Conquérant, pour se procurer le plaisir de la chasse, détruisit plus de 60 paroisses de la fertile contrée de Southampton, et en expulsa les habitants pour mettre à leur place des bêtes fauves [4]. Cette fureur de la chasse était fort répandue en Angleterre, et ce droit seigneurial jalousement gardé. Au mois de novembre 1253, Henri III concéda et confirma à l'abbé et aux religieux du Bec le droit de chasse sur toutes leurs terres seigneuriales dans leurs manoirs d'Okeburne, de Combe, de Risselip, de Swyncombe et de Weedon, à la condition que ces terres ne fussent pas englobées dans les forêts royales. Il était défendu, sauf la permission des religieux, de chasser dans ces garennes, *warenam*, sous peine d'une amende de 10 livres [5].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 257. Hubert Gautier devint archevêque de Cantorbéry en 1193 ; il accompagna Richard Cœur-de-Lion en Terre-Sainte, et mourut le 13 juillet 1205. On voit encore son tombeau dans le collatéral méridional du chœur de la cathédrale de Cantorbéry.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 251 v°.

[3] *Mon. angl.*, p. 583.

[4] Ord. Vital, IV, 82.

[5] Vidimus donné par Edouard VI, le 28 janvier 1333. (Bibl. nat.,

« A Steventon, près d'Abingdon dans le Berkshire, il y avait un prieuré de Bénédictins qui avait été donné à l'abbaye du Bec par le roi Henri Ier [1]. Durant les guerres avec la France, cette maison fut mise sous séquestre et le manoir donné à des laïques ; la collation de la cure et de la vicairie, cédée par l'abbaye du Bec, fut transférée par le roi Richard II à l'abbé et au couvent de Westminster [2]. »

Le prieuré de Saint-André de Cowick était situé près d'Exeter. Vers 1180, Renaud de Courcy et sa femme Mathilde « fille de Robert fils du roi Henri [3] », concédèrent et confirmèrent les donations d'églises, de terres, de revenus et d'hommes faites par leurs ancêtres aux religieux de Saint-André. Cowick et East-Cowick figurent comme ayant été donnés par Guillaume fils de Baudouin. Gautier, dit D. Jacques Jouvelin, était prieur de Cowick du temps de Roger II abbé du Bec (1188-1194) qui céda aux moines de Cowick « ecclesiam de Christow cum omnibus pertinentiis suis ». Les revenus de ce prieuré s'élevaient en 1289, du temps du prieur Adam *de Piris*, à la somme de 47 livres 6 sols [4].

« A Povington *in Tineham*, dans le Dorsetshire, il y avait un prieuré du Bec indiqué parfois comme un membre du prieuré d'Okeburne [5] ».

« Le manoir et l'église de Riselipp, dans le Middlesex, donné à l'abbaye par Ernouf de Hesding [6], du temps du

lat. 9221, charte n° 106 ; lat. 12884, f° 333 v° ; *Inventaire des titres du Bec*, p. 62.)

[1] Voir la charte confirmative donnée par Henri II en 1178. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 21.)

[2] *Some account of the alien priories*, I, p. 27 ; Tanner, *Notit. mon.*, p. 15.

[3] Il s'agit de Robert de Gloucester, fils naturel d'Henri Ier.

[4] Bibl. nat., lat. 13905. Sur le prieuré de Cowick, voir : *Some account of the alien priories*, I, 28 ; Tanner, *Notit. monast.*, p. 92.

[5] *Some account of the alien priories*, I, 26 ; Tanner, *Notit. monast.*, p. 108 ; Hutchin, *Hist. of Dorset*, I, 210.

[6] On lit dans la charte confirmative de Jean sans Terre en 1199 : « Ex dono Amelinae uxoris Ernulfi de Hesding in Anglia, manerium quod dicitur Cumba. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 265. — « Confirmation de Guillaume, roy d'Angleterre, de la donation faite à l'abbaye du Bec du manoir de la Combe en Angleterre. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 55.

Conquérant ou de Guillaume le Roux, était un prieuré de religieux du Bec qui eut à sa tête pendant quelques années un prieur distinct. Plus tard, il fut réuni à celui d'Okeburne [1]. »

« Une portion du village, *town*, de Tooting ou Tooting-Bec, dans le Surrey, ayant été donnée à l'abbaye, probablement par Richard de Clare fils de Gilbert, noble seigneur normand, du temps du Conquérant ou de Guillaume le Roux, quelques moines du Bec furent envoyés dans cette résidence qui forma pendant un certain temps un prieuré régulier, et plus tard seulement un manoir de la dépendance d'Okeburne, le principal des prieurés possédés en Angleterre par l'abbaye du Bec [2]. »

[1] *Some account of the alien priories*, I, 26 ; Tanner, *Notitia monastica*, p. 298.

[2] *Some account of the alien priories*, I, 29 : Tanner, *Notit. mon.*, p. 537. — « L'abbaye du Bec possédait dans le Surrey, lors de la confection du *Domesday*, par le don de Richard, fils de Richard de Tonbrige (ou de Clare), Tootinges ou Tooting, appelé depuis Tooting Beck, et Estreham ou Strethain... Le manoir de Tooting Beck était fieffé par la couronne à John Arderne, moyennant 19 livres par an qui étaient affectées à la dotation du collège d'Eton, la dix-neuvième année du règne d'Henri VI. » *Some account of the alien priories*, I. 167. Le même auteur donne de curieux détails sur le manoir de Stretham. « M. Salmon (*Surrey*, p. 40) conjecture que la maison du duc de Bedford, située à Stretham, qui fut dit-on l'un des châteaux de la reine Élisabeth, était la résidence de l'abbé du Bec lorsqu'il venait en Angleterre. Ce manoir échut à la maison de Bedford par le mariage de Wriothesley, second duc de Bedford (fils de lord Russel, décapité par ordre de Charles II), avec Élisabeth, fille unique de John Howland, écuyer, et petite-fille de sir Josuah Child, 1695. Peu après son mariage, il était créé baron Howland de Stretham. La maison est vaste, située sur le bord d'une grande route : elle est occupée aujourd'hui par le fermier-régisseur de la propriété. Il y a sur la façade deux tourelles crénelées, hexagonales, en briques ; sur l'une, on voit un blason avec trois lions passants couronnés en chef et un léopard avec une couronne ducale : Sir Giles Howland, chevalier, fils de Jean Howland de Londres, et frère cadet de Richard Howland, évêque de Péterborough. Sur l'autre tourelle, un écu losangé portant dans une bordure engrêlée une fasce entre trois mulets et trois cygnes : Élisabeth, fille de sir John Rivers, chevalier, lord-maire de Londres, 1573, sa seconde femme. Ces deux tours furent probablement construites par sir Giles Howland lorsqu'il habita ce manoir, à la fin du règne d'Élisabeth, ou au commencement de celui de Jacques I[er]. » *Some account of the alien priories*, I, 164 et 165.

« Guillaume le Conquérant donna à la noble famille de Néel d'Aubigny le manoir de Dunton, dans l'Essex (qui avait appartenu à Eudes, évêque de Bayeux, avant sa disgrâce). Néel donna à l'abbaye une terre sise à Dunton valant 20 livres[1]; cette donation fut confirmée par Henri I[er], et plus tard Néel se fit moine au Bec où il fut enterré. La donation avait eu lieu du temps de Guillaume de Montfort, abbé du Bec, qui mourut en 1124[2].

« Mathilde de Walengeford donna au Bec la Grande et la Petite-Okeburne, dans le Wiltshire; la seigneurie et la paroisse de Dunton furent soumises au manoir d'Okeburne qui était un prieuré du Bec. Le prieur et le couvent du Bec fieffèrent le manoir de Dunton pour une période de soixante années[3] ».

« Le manoir de Hou ou Hoo, dans le Suffolk, fut donné au Bec par Henri, comte d'Eu, entre 1096 et 1139; il y eut bientôt après un prieuré de moines bénédictins, quoique certains auteurs le regardent comme une simple dépendance d'Okeburne[4] ».

Le manoir de Lessingham, au comté de Norfolk, avait été donné par Hugues, fils de Girard de Gournay; Henri I[er] confirma cette donation pendant qu'il était au Bec, le 11 février 1111 ou 1112[5].

[1] « Donnation faite par Nigelle d'Aubigny de certaine quantité de terre consistant en maison, bois et domaine, et de son église après la mort de son chapelain; le tout situé en Angleterre. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 60.

[2] D. Bourget, *The History of the abbey of Bec*. Appendix, p. 123.

[3] D. Bourget. *Id.*, p. 123. On lit dans l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 61 : « Bail à vie du manoir de Donthon par l'abbaye du Bec en 1149. »

[4] *Some account of the alien priories*, I, 29; Tanner, *Notit. mon.*, p. 554. Le manoir de Hou avait été spécialement donné au prieuré de Saint-Martin au Bosc, au diocèse de Rouen, appartenant à l'ordre du Bec. (Voir la charte de donation d'Henri, comte d'Eu, dans le *Mon. angl.*, p. 582.) Nous croyons cependant qu'il fut rattaché au prieuré d'Okeburne dès la fin du XII[e] siècle.

[5] Bibl. nat., lat. 13905, f° 20. En 1076, Hugues de Gournay, l'époux de Basilie Fleitel, donna à l'abbaye, du consentement de Girard son fils, la dîme de ce qu'il possédait en Angleterre, c'est-à-dire des trois manoirs de Fordham, de Liston et d'Arley. (Id., lat. 13905, f° 45 v° et 20.)

« Raoul de Tosny donna au Bec le manoir d'East ou du Grand-Wrotham, qui depuis fut soumis à tous les droits particuliers du monastère. On a consigné dans un registre, *register*, de l'abbaye les coutumes de ce manoir[1], parmi lesquelles on remarque que les tenanciers étaient obligés de payer leur quote-part, *scot and lot*, aux abbés lorsqu'ils venaient en Angleterre, ou à leurs procureurs quand les besoins de l'abbaye étaient urgents. Ils ne pouvaient vendre un poulain ou un bœuf, marier leurs filles, habiter hors du manoir ou transporter leurs biens meubles sans la permission de leurs seigneurs. A chaque décès, on donnait, pour hériter, la meilleure bête du troupeau ou la somme de 32 deniers ; si l'on mourait intestat, les meubles revenaient au seigneur. Lorsque les tenanciers avaient terminé la moisson, ils réservaient une demi-acre d'orge au milieu de laquelle on lâchait un bélier ; s'ils l'attrapaient, ils le gardaient pour en faire réjouissance, mais s'il leur échappait, il appartenait au seigneur[2]. Dans ce temps-là, Guillaume de Hockham occupait 60 acres de terre de cette ancienne donation moyennant 5 sols de rente annuelle, plus 16 sols de rente à Rockland, pour tout ce qui appartenait au Bec. Ce Guillaume tenait toutes les terres que l'abbaye possédait à Hockham moyennant une rente de 17 sols 2 deniers, trois journées de labour, trois de fauchage et une geline. Lui et les autres tenanciers étaient tenus de payer les reliefs, de comparaître à la cour du seigneur, « helmot-court », à Wrotham, de payer la quote-part, *scot and lot ;* ils ne pouvaient marier leurs filles sans le congé de leurs seigneurs. Peu après, en 1299, les religieux levèrent un impôt sur leur domaine tout entier, lorsqu'il contenait

[1] Ce registre était probablement « un roulleau en parchemin dans lequel sont insérées les coutumes auxquelles les fermiers des manoirs et terres que l'abbaye du Bec possède en Angleterre étaient sujets ». *Inventaire des titres du Bec*, p. 59.

[2] « Cet usage est encore observé au collège d'Eton où, un jour par an, on lâche un bélier au milieu des écoliers pour qu'ils le terrassent ; l'origine de cette coutume doit venir du manoir de Wrotham. » D. Bourget, *The History of the abbey of Bec*. Appendix, p. 131.

18 masures, 275 acres de terre, 11 acres de pâture, une acre de tourbe, 37 acres de bruyères et 14 sols ob. de rente dans le Grand et le Petit-Hockham.

« Guillaume Franklin, *Francolanus*, tenait une charruée de terre à Serepham ou Shropham, payait quote-part, présents et aides, et comparaissait à la cour; Henri de Bradekere avait une autre tenure aux mêmes conditions. Emma de Kerbrook et Adam de Hockham, Gautier Bainard et les hoirs Crongethorp tenaient une bruyère appelée Sandwadescot moyennant le service de la cour, « by suit of court », et à la condition d'aller à leurs frais porter les messages à Londres ou ailleurs, de faire le service de leurs seigneurs et celui de la ville en assistant aux tournées des chérifs et de la cour du district pour y recevoir les ordres du roi. Guillaume de Wrotham tenait 60 acres de terre et un masurage qui avaient été donnés en 1240 à l'abbaye du Bec par Renaud, fils d'Eustache de Wrotham. En 1285, l'abbé possédait en franche aumône ce domaine qui était un membre de la baronnie de Tosny; il avait le droit de franc-plège, de taxe du pain et de la bière, pilori, gibet et choses gaives.

« Il en fut ainsi (sauf quand le domaine était aux mains du roi à cause de la guerre de France) jusqu'en 1414 où le Parlement siégeant à Leicester supprima les prieurés étrangers; dès lors le manoir de Wrotham appartint à la couronne jusque sous Henri VI qui le donna au collège d'Eton, lors de sa fondation, et confirma cette donation par sa charte de 1444. Elle fut de nouveau confirmée par Edouard IV, le manoir étant considéré comme une dépendance du prieuré d'Okeburne. Aujourd'hui, le prévôt, les fellows et les écoliers d'Eton en sont les seigneurs et les propriétaires[1]. »

En 1112, Robert, comte de Meulan, donna pour l'entretien de la cuisine des religieux du Bec « quoddam manerium in Anglia super Auram fluvium quod dicitur Chilingueberia, ad coquinam monachorum ». La même année, Henri Ier confirma cette donation[2].

[1] D. Bourget, *The History of the abbey of Bec*. Appendix, p. 129-134.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21 v°, et lat. 12884, f° 156.

Vers 1125, Robert de Courcy, sénéchal du roi d'Angleterre, donna à l'abbaye le manoir de Cottesford; à cette occasion, les religieux du Bec renoncèrent, à son profit, à toutes leurs prétentions sur l'église et le moulin d'Islestaples, et sur la terre de Raoul *Macri* [1].

Roger de Thibouville donna à l'abbaye la moitié du manoir de Weedon, et son fils l'autre moitié, avec l'église et la dîme. Ces donations furent confirmées par Henri II, en 1178 [2]. Le manoir de *Wedon in the street* ou Weedon-Beck, dans le Northamptonsthire, n'était point un prieuré proprement dit, comme l'ont prétendu Dugdale et Tanner; les religieux du Bec n'avaient, dans ce comté, d'autre prieuré que celui d'Okebune [3].

Dans une charte sans date, Faran, *Faranus*, fils de Guillaume comte de Boulogne, reconnut et confirma la donation faite à l'abbaye par son père et son grand-père Eustache de Boulogne, d'une hide de terre sise à Belgham et relevant du manoir de Clapham. « Hujus concessionis meae fuerunt concessores et testes : fratres mei Eustacius et Simon; Hugo de Bosevilla et uxor ejus et filius ipsius Willielmi, Robertus de Bosevilla; Balduinus Richetala. Item, ex parte ecclesiae testes fuerunt : Robertus, prior ecclesiae Sanctae Mariae de Meritona et duo clerici ipsius, Rainaldus et Henricus : et de fratribus ecclesiae Becci, Ricardus, cellerarius et Willielmus de Totinges, Willielmus de Fresnosa, et Gislebertus de Burnevilla, Paganus filius Heldrici, Ricardus clericus, Osbertus Hertur, Robertus Daun, Rogerus Hoc, Godwi-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 173 v° et lat. 13905, f° 22 v°. Il se pourrait que les religieux soient rentrés en possession du moulin d'Islestaples. On lit dans la charte confirmative des biens du Bec donnée par Jean sans Terre, le 11 juin 1199 : « Ex dono Adelinae uxoris Rogerii de Ivreio unum molendinum in villa quae dicitur Itellapa. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 259. Les moines de Saint-Evroult possédaient quelque chose à Cottesford, comme l'indique cette mention de l'*Inventaire des titres du Bec*, p. 62 : « Vente faite par l'abbaye de Saint-Evroult à celle du Bec de tout ce qu'elle possédait à Cottefort pour un marc d'argent, en 1167. »

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21 v°.

[3] *Some account of the alien priories*, I, 27.

nus de Riselep, Hardingus Copin, Ricardus de Meritona [1]. »

« Sibylle *de Tingria*, fille de Faran de Boulogne et dame de Clapham, confirma aux religieux du Bec l'hide de terre sise à Belgham (relevant du manoir de Clapham) qui leur avait été donnée par ses ancêtres ; à l'occasion de cette donation, les religieux lui remirent 40 sols sterling. Néel de Mandeville avait donné, du consentement de sa femme, à l'abbaye de Bermondsey [2] deux hides de terres sises à Belgham. Par voie d'échange ou d'acquisition, elles revinrent à l'abbaye du Bec ; elles appartiennent aujourd'hui au duc de Bedford. Le prieur du Bec avait une pension de 4 livres sur l'église de Stretham; elle devait compenser les dîmes de Tooting et de Belgham que les religieux avaient délaissées au curé [3]. »

Les religieux du Bec possédaient encore en 1303 un manoir sis à Londres, avec ses dépendances : « in dyocesi Londoniensi quoddam manerium situm in civitate Londoniensi cum pertinentiis [4]. » Nous n'avons rien rencontré qui se rapportât à ce manoir, sauf peut-être deux mentions de l'Inventaire des titres du Bec [5].

L'église de Saint-Pierre de Saltwood, avec ses dépendances tant en chapelles qu'en dîmes et terres, fut donnée à l'abbaye du Bec, et particulièrement au prieuré de Saint-Philbert, peu de temps après sa fondation. Cette donation, faite par Hugues de Montfort, fut confirmée par Renouf, archevêque de Cantorbéry (1114-1122), par son successeur Thibaut,

[1] *Mon. angl.*, p. 583.

[2] L'abbaye de Saint-Sauveur de Bermondsey, ordre de Cluny, dans le Surrey, avait été fondée en 1082.

[3] *Some account of the alien priories*, I, 166.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 14 v°.

[5] « Donation faite à l'abbaye du Bec par les religieux, abbé et couvent de Westminster d'une terre et maison situées dans le fief de Musterlinge. » — « Donation faite à l'abbaye du Bec par le doyen et chapitre de Saint-Paul de Londres d'une terre située audit Londres devant le bureau de Musterlinge, sous la redevance de cinq sols de rente pour ledit doyen et chapitre. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 60 et 61. Le mot Musterlinge est dénaturé ; muster signifie : revue du troupes, montre.

ancien abbé du Bec, et par les rois Henri Ier et Henri II [1].

Vers 1140, le roi Étienne donna une charte par laquelle il transférait à l'abbaye du Bec 100 sols de rente payables sur le manoir de Henrodt et qui restaient sur les 20 livrées de terre qu'il avait données à l'abbaye de Reading. L'abbé de Reading consentit, sur l'ordre du roi, à payer aux religieux du Bec les 100 sols sterling en deux termes, moitié à Pâques, moitié à la saint Michel [2].

Les rois d'Angleterre confirmèrent plusieurs fois les possessions foncières et les droits utiles dont jouissait l'abbaye, grâce à la générosité des seigneurs normands, sur le sol anglo-saxon. Henri II donna en 1178 une charte solennelle où nous relevons les donations suivantes : Steventon donné par Henri Ier; le manoir d'Edreston (Atherstone), par Hugues, comte de Chester [3]; le manoir d'Anna, par Hugues de Grentemesnil; Cowick et East Cowick, par Guillaume fils de Baudouin; la Petite et la Grande-Okeburne, par Mathilde de Walingeford; le manoir de Cottesford par Robert de Courcy; le manoir de Blackenham, par Gautier Giffard; 12 livrées de terre à Dunton, par Néel d'Aubigny; le domaine de Prestentuna (Preston) par Guillaume, comte de Mortain [4]; la

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 82 v° et 83 v°. En 1198, Hubert, archevêque de Cantorbéry, « frater et monachus ecclesiae Becci », confirma au prieuré de Saint-Philbert de l'ordre du Bec, 12 marcs de rente qu'il recevait sur l'église de Saltwood et la chapelle de Hea; en outre, il donne et confirme aux dits religieux 8 marcs sur la même église et chapelle pour payer les frais de son anniversaire qu'ils devaient célébrer. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 259.) Il existe aux archives du chapitre de Cantorbéry, une charte donnée par l'archevêque Winchesley, en 1297, confirmant cette rente sur l'église de Saltwood; et une commission donnée par Boniface VIII au doyen de Londres pour terminer le litige élevé à ce sujet par l'abbé du Bec. Les archevêques de Cantorbéry avaient un château à Saltwood.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21 v°, et lat. 12884, f° 173 v°. — « Confirmation d'Étienne, roy d'Angleterre de cent sols sterling de rente à prendre sur le manoir de Henrodt pour l'abbaye du Bec. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 55.

[3] « Hugues, comte de Chester, mort en 1101, donna à l'abbaye la seigneurie d'Atherstone, dans le comté de Warwick. » Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, p. 163 (note 2).

[4] « Ex dono Willelmi, comitis de Moritonia, terram quae vocatur Prestituna, quae est in rupe de Peneveseia. » Charte de Jean sans Terre

moitié du manoir d'Odona ou de Weedon, par Guillaume de Tibouville; Swènetuham (Swettenham) et les dîmes de ce qu'il possédait dans l'*honneur* de Walingeford, par Miles Crespin ; Cornelay et Deveril, par Mathilde, mère d'Henri Ier [1]; Wrotham, par Raoul de Tosny; Chelingebery, par le comte de Leicester [2]; Lessingham, par Gérard de Gournay; Membury par Isabelle de Candos [3]; Wivelford ou Willesford, par Hugues Wae, d'Eu ou d'Envermeu. Cette charte fut donnée à Rouen, en présence de Rotrou, archevêque, d'Arnoul, évêque de Lisieux, d'Henri, évêque de Bayeux, de Froger, évêque de Sées, etc. [4].

D. Jacques Jouvelin place à l'année «1178 ou environ» une autre charte d'Henri II en faveur de l'abbé et des religieux du Bec, et qui détermine les droits et privilèges dont le roi les laissait jouir en Normandie et en Angleterre, à raison des nombreux domaines qu'ils y possédaient. Nous en donnons ici le texte latin afin de pouvoir l'accompagner de quelques notes indispensables.

« Henricus, Dei gratia rex Angliae et dux Normanniae et Aquitaniae, et comes Andegavensis, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis francis et anglis totius Angliae et Normanniae, salutem. Sciatis me concessisse, et praesenti carta confirmasse abbati et monachis de Becco omnes donationes terrarum, hominum et elemosi-

de 1199. (Bibl. nat. lat. 12884. f° 265.) La seigneurie de Preston, dans le territoire de Pevensée, dépendant de celui de Sussex, avait été donnée par Guillaume, comte de Mortain et de Cornouaille, neveu de Guillaume le Conquérant. (Ducarel, *Antiquités anglo-normandes*, p. 163, note 2.)

[1] « Ex dono Mathildis reginae, matris Henrici senioris, Corneliam et Deveriam. » Charte de Jean sans Terre de 1199. (Bibl. nat., lat. 12884, p. 265.) « Deveril-Monkton... had a cell to Bec abbey before 1086. » *A new gazetteer*, by James A. Sharp. London. 1852, t. I, p. 560.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21 v°.

[3] « Ex dono Isabellae de Candos, Menbiriam. » Charte de Jean sans Terre, de 1199. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 265.)

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21. Le texte complet de cette charte se trouve dans un vidimus accorde, le 28 janvier 1333, par Edouard VI. (Bibl. nat., lat. 9221, charte n° 106.)

narum quae eis factae sunt tam in Normannia quam in Anglia, in ecclesiis et possessionibus mundanis et in omnibus rebus. Quare volo et firmiter praecipio quod praedicti monachi homines suos et omnes possessiones et elemosinas suas habeant et teneant cum saca et soca et toll et theam et infangenetheof [1] et cum aliis libertatibus et liberis consuetudinibus et quietanciis suis in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, in stagnis et vivariis, in mariscis et piscariis, in grangiis et virgultis, infra burgum et extra, in viis et semitis et in omnibus aliis locis, solutas, liberas et quietas de syra et hundred [2], et placitis et querelis et de murdro et wapentae [3], et scutagio et gildis et danegeldis, et hydagiis [4] et assisiis et de operibus omnibus castellorum et pontium, vivariorum et fossatorum et trencheiarum, et de ferdewyta et de hengewyta [5], et de flemeneswyta, et de warpeni et de averpeny [6], et de blodwita et de ficdwita, et

[1] *Saca et soca*, droit de cour de justice ou de suite et d'amende; *toll*, tonlieu; *theam*, droit de poursuivre ses serfs s'ils se sont enfuis ou retirés dans un domaine voisin; *infangenetheof*, droit ordinaire personnel aux barons sur les voleurs pris en flagrant délit dans leur domaine.

[2] *Scyra* ou *schira*, division provinciale ou comté; par extension, amende infligée à ceux qui ne se présentaient pas aux plaids des comtés auxquels ils appartenaient; *hundred*, division administrative qui comprenait cent familles, ou « centum regiae pacis fidejussores »; par extension, amende fixée ordinairement à 8 livres que l'on infligeait dans certains cas à ceux qui faisaient partie de la hundrède ou centurie.

[3] *Wapenta* ou *wapentakium* était à peu près la même chose que la hundrède; sur ce mode d'association contracté par le contact d'une lance ou d'une arme, voir : Matthieu Paris, *Hist. major;* Glossarium. p. 215.

[4] *Scutagium*, escuage, service militaire ou pécuniaire dû par les gens d'armes; *gildis*, gilde, prestation, s'entend aussi d'une amende judiciaire; *danegildis*, impôt prélevé pour contribuer à repousser les invasions des Danois; *hidagium*, hidage ou taillage, redevance que chaque hide ou charruée de terre devait au roi.

[5] *Ferdwita*, franchise laissée pour meurtre à l'armée, ou peut-être exemption du service militaire; *hengewyta* ou *hangwith*, amende que l'on payait pour avoir laissé échapper un voleur.

[6] *Flemeneswyta*, amende des fugitifs; *warpeni* ou *wardpeni*, deniers que l'on payait au vicomte pour la garde des châteaux; *averpeny*, tribut que l'on payait pour la circulation des chevaux, des bœufs et des voitures sur les chemins.

de hundrepeny et de tethinpeny [1], et quietas de omni teloneo et passagio et pontagio, et lestagio [2] et stallagio, et de omni saeculari servicio et opere servili et exactione, et de omnibus aliis occasionibus et consuetudinibus saecularibus. Haec omnia concessi eis cum murdro et morte hominis et plaga et mehaim et sanguine et aqua et igne, cum omnibus regiis libertatibus et consuetudinibus ad me pertinentibus in perpetuam elemosinam, pro amore Dei et pro anima Henrici regis avi mei, et pro anima patris mei et matris meae imperatricis, et pro anima mea et puerorum et haeredum. Testibus : R., archiepiscopo Rothomagensi; Aegidio, episcopo Ebroicensi; Ro., cancellario; Johanne decano Sar. [esberiensi]; R. decano Ebroicensi; R. (oberto) comite Leicestriae; R. de Canvill; Simone de Tornebu. Apud Kivilli [3]. »

Dans la première année de son règne, Jean sans Terre, confirma les biens du Bec situés en Angleterre, par une charte datée de Westminster, le 11 juin 1199 [4].

Parmi les bulles pontificales adressées aux abbés du Bec pour reconnaître et confirmer la possession canonique des prieurés, églises, dîmes et manoirs d'Angleterre, nous mentionnerons celle de Calixte II, donnée le 10 avril 1123 [5]. Celle de Lucius II, du 17 avril 1144, énumère les possessions suivantes : « les manoirs de Wroteham, de Lesingham, de Blackenham dans l'évêché de Norwich ; de Riselep et de

[1] *Blodwita*, amende du sang versé; *fictwita*, « praestationis species, Anglis, in Monast. angl., t. I, p. 503 ». Ainsi Du Cange *Glossarium*, II, col. 424. — *Hundrepenny*, redevance ou aide payée au vicomte par les membres de la hundrède; *tethingpenny*, subside que les vicomtes exigeaient de chaque dizaine de notables dans une centurie ou hundrède.

[2] *Lestagium*, letaige, impôt sur les marchandises qu'on apportait au marché.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 21. Le texte de cette charte se retrouve également dans le vidimus accordé le 28 janvier 1333 par Edouard VI. (Bibl. nat., lat. 9221, charte n° 106.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f°s 259 et 265.

[5] Cette bulle, reproduite dans le *Recueil* de D. Jouvelin (lat. 13905, f° 1), n'est point citée dans Jaffé.

Dunton dans l'évêché de Londres ; de Totinges, de Cornelay, de Chilingebery dans l'évêché de Winchester ; le prieuré de Cowick dans l'évêché d'Exeter ; le manoir de *Verelas* dans l'évêché de Salisbury ; le manoir de Preston dans l'évêché de Chichester ; les prieurés de Saint-Néot, de Goldclive, de Clare avec les églises, manoirs, terres et dîmes appartenant légitimement aux susdits prieurés dépendant de l'abbaye du Bec [1]. » En 1190, Clément III confirma à l'abbaye toutes les propriétés qu'elle avait en Angleterre [2]. Honorius III, dans une bulle du 10 mai 1223, les prit également sous sa protection particulière [3].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 199 v° et lat. 13905, f° 1 v°. Cette bulle n'est point citée dans Jaffé.

[2] L'original de cette bulle est conservé dans les archives du chapitre de Canterbury ; elle n'est point citée dans Jaffé. Le 17 novembre 1196, Célestin III donna une bulle de privilèges à l'abbaye, parmi lesquels on remarque cette clause : Si les religieux ont à soutenir quelque procès, les juges désignés par le Souverain-Pontife sont, sur le continent, les abbés de Saint-Victor et de Sainte-Geneviève et le chantre de Paris ; et pour les pays d'outre-mer, les abbés de Westminster, de Saint-Alban et de Saint-Edmond. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 254 v°.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 305.

CHAPITRE XIII

La Règle de Saint-Benoît. — Le Coutumier du Bec. — Usages liturgiques. — Obits; services; fraternités monastiques; anniversaires. — Cérémonial à la mort des abbés. — Election des abbés du Bec. — Profession des novices. — Punitions disciplinaires. — Les vêtements blancs des moines du Bec.

« La règle de Saint-Benoît, a écrit D. Pitra, se trouve la seule et la première qui présente ce cachet de sagesse humaine et cette mesure des mœurs occidentales qui en ont fait, selon la pensée de saint Grégoire, un chef-d'œuvre de discrétion et un modèle de législation simple et populaire. C'est ce qui lui donne le pas sur toutes ses rivales plus ou moins étrangères [1]. » Ce fut aussi cette règle qu'Herluin s'empressa de donner à sa communauté naissante, en l'accommodant aux conditions particulières dans lesquelles ses compagnons, sa vieille mère et lui-même menaient la vie commune dans le petit domaine de Bonneville [2]. La règle de Saint-Benoît demeura toujours la règle fondamentale de l'abbaye et de l'ordre du Bec. Anselme, nommé à l'archevêché de Cantorbéry, écrivait à Baudry, prieur du Bec et aux autres religieux : « Mes très chers frères, je vous recommande à Jésus-Christ, à Marie, sa pieuse mère, au bienheureux

[1] *Histoire de saint Léger*, Introd., p. LXIII. La règle de Saint-Benoît était à peu près uniquement suivie en France, même avant Charlemagne. Cependant on y mêla souvent des statuts tirés de la règle de Saint-Colomban que l'on considérait comme des commentaires et des éclaircissements sur la règle de Saint-Benoît. (Voir : *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, *Epist.*, 32, Notes et observations, p. 260 à 262.)

[2] Gilberti Crispini, *Vita Herluini*, édit. Giles, I, 267 et 268.

Pierre, auquel il confia ses brebis, et au bienheureux Benoît, sous la règle duquel vous avez fait profession d'obéissance, et aux autres serviteurs de Dieu [1]. »

Quand le nombre des religieux se fut notablement accru et que de nouvelles communautés sorties de l'abbaye-mère se furent établies en Normandie, en France et en Angleterre, il fallut compléter, sur des points secondaires, la règle de Saint-Benoît qui n'avait pas prévu une organisation aussi complexe. Telle fut l'origine des usages du Bec [2].

Ce code particulier ne fut point rédigé tout d'une pièce ; les usages sont la résultante de l'expérience et du temps ; mais il y a dans le coutumier du Bec un grand nombre de prescriptions liturgiques que l'on peut attribuer à Lanfranc, le véritable organisateur du Bec au XIe siècle.

L'abbé Roger II, qui gouverna le monastère de 1188 à 1194, revisa le coutumier et en fit une nouvelle rédaction [3]. D. Martène le cite souvent et en donne de nombreux extraits dans son ouvrage *De antiquis monachorum ritibus*. Il les a empruntés à trois manuscrits ; le premier était un Rituel qui se trouvait alors à la bibliothèque de Saint-Bénigne de Dijon et vieux d'environ quatre cents ans ; les deux autres (coutumiers appartenant à l'abbaye de Lyre [4]) formaient

[1] *Epist.* III, 7.

[2] « Ordo Cluniacensis, Cisterciensis, Beccensis, Caelestinorum, Silvestrinorum, etc., quamvis regulam profiteantur nullam praeter benedictinam, constitutionibus tamen institutionibusque diversis ab aliis ejusdem cultoribus secernuntur. » *Opera Lanfranci*, édit. d'Achéry, Notae et observationes, p. 261.

[3] D. Thibault cite un passage du Livre des usages du Bec qui se terminait par ces paroles : « Ita enim a domno Rogerio II° abbate Becci et toto conventu, nobis praesentibus statutum est. » *Chron. Beccense auct. et illustr.*, Bibl. nat., lat. 12884, f° 266. D. Thibault ajoute : « Hoc ceremoniale, de quo aliàs in fine hujus Historiae (si Deus dederit) fusius disseremus, quod et *Liber consuetudinarius* vocatur, in usu longe ante Rogerium hunc fuisse, saltem ex parte, censuerim ; sed ab hoc discreto viro collectum fuit, ne quid a posteris variaretur aut ignoraretur. » *Id.*, f° 266.

[4] C'est peut-être le manuscrit de la bibliothèque de Lyre que D. de Montfaucon désigne ainsi : « Vetus ceremoniale coenobii Beccensis cui adduntur institutiones Lirinensis coenobii et statuta abbatum. » *Bibl. bibl. mss*,, II, 1261. Bernard de Montfaucon mentionne encore à la

une double compilation; la plus abrégée avait environ cinq cents ans, la seconde, contenant des additions, remontait à quatre cents ans [1]. C'était donc des coutumiers transcrits au XII[e] et au XIII[e] siècle, mais dont les règlements appartenaient à la réforme disciplinaire de l'abbé Roger II ou même à une époque plus ancienne. Ces manuscrits, qu'a connus D. Martène, ont disparu; mais il nous reste un *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini*, écrit entre les années 1290 et 1310 [2]. Grâce à ce coutumier et aux extraits donnés par D. Martène, il serait aisé de reconstituer dans leurs moindres détails les usages suivis au Bec pendant le moyen âge. Nous en donnons seulement les lignes principales.

La liturgie bénédictine comprenait un fonds commun auquel chaque ordre, Cluny, le Bec, Citeaux etc., ajoutait ses cérémonies locales et ses rites particuliers [3].

Au Bec, l'office ou récitation du bréviaire commençait par

Bibliothèque du roi, sous le n° 4455[5] : « Consuetudinarium Becci Herluini ». (T. II. p. 750.) Ce *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini* (autrefois Bigot 376 et ancien Regius), est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale (lat. 1208). Nous en parlerons plus loin, à propos de la liturgie du Bec.

[1] « Ex ejusdem monasterii bibliotheca (S. Benigni Divionensis) Beccensis monasterii rituale annorum circiter 400 mihi suppeditatum est ; Beccenses insuper Usus reperi in monasterio Lyrensi, quorum duplex exemplar uno in volumine continetur, unum breviter annorum circiter 500, alterum auctius annorum 400. » D. Martène, *De antiquis monach. ritibus*, Praefat.

[2] Bibl. nat., lat. 1208. Ce manuscrit provient de la bibliothèque du prieuré de Bonne-Nouvelle de Rouen, de l'ordre du Bec. On peut donc constater l'existence des coutumiers suivants : *Vetus ceremoniale coenobii Beccensis*, à la bibliothèque de Lyre (Montfaucon, *Bibl. biblioth.*, II, p. 1261); 2° *Rituale Beccense*, à la bibliothèque de Saint-Bénigne de Dijon (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, praefatio) ; 3° *Consuetudinarium secundum normam Becci Herluini* (Montfaucon, *Bibl. biblioth.*, II, 750, ancien *Regius*, 4455[5], aujourd'hui fonds lat. 1208) ; 4° *Liber usuum Beccensium*, abrégé (peut-être le *Vetus ceremoniale*), à la bibliothèque de l'abbaye de Lyre (D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, praefatio) ; 5° *Liber usuum Beccensium*, avec annotations, à la bibliothèque de Lyre (D. Martène, *id.*, id.) ; 6° *Libellus consuetudinarius*, cité par D. Jouvelin (Bibl. nat., lat. 13905, f° 103 v°) et qui doit se confondre avec l'un des précédents.

[3] Nous parlerons spécialement de la liturgie du Bec au moyen âge dans un chapitre subséquent.

les nocturnes ou matines, que la règle de Saint-Benoît fixait à la huitième heure de la nuit. Depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, les moines récitaient quinze psaumes avant les nocturnes, et pendant l'année, soit les matines de Tous les saints, soit d'autres psaumes indiqués [1].

Après complies, au son de la cloche, les enfants d'abord, puis les religieux récitaient à genoux les trois prières dont l'ordre est indiqué dans la Concorde de saint Dunstan [2].

Chaque jour, la messe était chantée conventuellement ; une autre messe, dite matutinale, était célébrée après prime pendant l'été, et après tierce pendant l'hiver ; au Bec, on l'appelait la petite messe, *parva missa*. Depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, la messe matutinale était de la Sainte Trinité [3].

Un bénédictin de Saint-Maur, qui rédigea vers 1730 un « Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye du Bec-Herluin » [4], a extrait du rituel et des anciens coutumiers les particularités suivantes : « Dans le carême, on faisait une procession nuds-pieds dans le cloître tous les mercredis et vendredis [5] ; on en faisait de semblables en d'autres temps, surtout jusqu'au mois d'octobre, mais on les cessait depuis la saint Simon et saint Jude jusqu'au mercredi des Cendres,

[1] « In Libro usuum Beccensium circà initium saeculi XIII[i] manu exarato, haec scripta reperio. « Omnibus festis per annum et octavis, omnibus quoque diebus a Pascha usque ad calendas novemb. quindecim psalmi dicuntur ante nocturnos, id est : Ad dominum cum tribulares clamavi usque Laudate nomen Domini, et distribuunter sicut supra diximus eos distribui... (Hic duae lineae sunt abrasae) A Pascha usque ad calendas novemb. post matutinas laudes dicuntur matutinae de omnibus sanctis; dein Exultabunt Domino et Verba mea, si dies fuerint quibus debeant dici. Ab octavis Pentecostes usque Pascha, privatis diebus, nisi octavae sint, post nocturnos ante laudes matutinas dicuntur tres psalmi familiares, Domine ne in furore, Exaudiat te Deus et Deus in adjutorium, etc. » D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. I, cap. II, n° 29.

[2] D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. I, cap. II, n° 19.

[3] D. Martène, *De ant. mon. ritibus*, lib. II, cap. V, n° 5.

[4] Une copie moderne de ce Mémoire est conservée aux Archives de l'Eure.

[5] Sur cette procession nu-pieds les mercredis et vendredis de carême, voir *Lanfranci decreta*, édit. Giles, I, p. 99.

à cause du froid. Dans les calamités ou besoins publics, on faisait ces processions nuds-pieds avec jeûne, lors même qu'on sortait du cloître, à moins que l'abbé n'en exemptât. Il en était de même des processions du jour de saint Marc et des Rogations [1].

« Le dimanche des Rameaux, on portait dès le matin et sans cérémonie le Saint-Sacrement au lieu où la procession allait se rendre; le même jour, on le rapportait avec pompe et solennité à l'église, en s'arrêtant au dehors pour la station du *Gloria laus* etc.

« Le Jeudi-Saint et les deux jours suivants, on bénissait le feu nouveau avant de commencer l'office [2]. Il y avait aussi communion générale dans les trois jours, mais celle du Jeudi-Saint était d'une obligation plus indispensable que celle du Vendredi [3] et du Samedi.

« Le Jeudi-Saint après la messe, on allait processionnellement faire la cène au réfectoire; on faisait ensuite le *Mandatum* des pauvres dans le cloître. Celui des religieux se faisait dans le chapitre par l'abbé et le prieur qui se lavaient réciproquement les pieds l'un à l'autre. Du chapitre on retournait processionnellement au réfectoire où l'abbé bénissait trois coupes pleines de vin, en gardait une pour sa table, et donnait les deux autres à droite et à gauche aux religieux qui en buvaient et se donnaient la coupe les uns aux autres [4].

[1] Cf. : D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XIX, n° 14. « Autrefois, les Bénédictins du Bec portaient des baguettes ou bâtons pour se soutenir ou pour ôter du chemin ce qui pouvait les incommoder à marcher, car ces processions se faisaient autrefois nuds-pieds, comme on peut le voir dans l'ordre romain. Comme l'abbaye du Bec est du diocèse de Rouen et qu'elle n'en est pas fort éloignée, qu'on y suivait une bonne partie des rites de Rouen, il pourrait se faire que ces baguettes que porte aujourd'hui une partie du clergé, c'est-à-dire tous ceux à qui on en donne ou qui en achètent, étaient plus longues et plus grosses et pour le même usage. » De Moléon, *Voyages liturgiques en France*, 1718, p. 343.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, p. 61 v°.

[3] Sur la communion du Vendredi-Saint, voir *Lanfranci decreta*, édit. Giles, I, 116; D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XIV, n° 42.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, p. 63 et 64. Il exista au Bec une curieuse fondation relative à la cène du Jeudi-Saint : « Dompnus Rogerius Len-

Le Vendredi-Saint on ne donnait au réfectoire que du pain et de l'eau avec des herbes crues [1], et l'on s'abstenait le soir d'un coup à boire qu'on permettait aux autres jours de jeûne, depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix, et on le prenait après None. On cessait cependant d'user de ce petit soulagement depuis la fête de saint Martin jusqu'à celle de saint Blaise.

« La méridienne cessait pareillement aux jeûnes de l'Exaltation de la Sainte-Croix, suivant la règle; on l'accordait néanmoins aux jours des féries de douze leçons qui arrivaient dans la semaine; mais cette indulgence n'était pas de longue durée puisqu'elle finissait le 1er octobre.

« Il est dit dans le même rituel que depuis Pâques jusqu'à la Toussaint on se recouchait entre Matines et Laudes, ce qu'on ne faisait pas depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, mais qu'on employait ce temps à chanter des psaumes auxquels on ajoutait dans les jours fériaux l'office des morts. Il est dit aussi qu'après les Primes, qui se disaient apparemment alors vers le même temps que nous les disons encore aujourd'hui, on envoyait les enfants, *pueri*, au cloître pour y faire leurs lectures, s'il était jour; sinon ils restaient dans le chœur jusqu'au jour.

« Ce livre dit encore qu'il y avait des occasions où l'on pouvait se parler l'un à l'autre, savoir : après le chapitre et après Sexte.

« Il est de même d'un autre endroit de ce livre qui fait mention d'un usage singulier dans l'abbaye du Bec ; c'est qu'il y avoit des fêtes, des vigiles où l'on couvrait les tables

fant, hujuscemodi cenobii elemosinarius, prelati permissione, ob reverentiam sacre Domini nostri Jesu Christi coene, duo pocula vini hylpocatrici (vin doux) cum duobus libris dragee congruo aere fundavit singulis annis, fratribus Beccensibus, per receptorem conventus, in coena pomeridiana distribuenda : ea ratione, ut ipsa feria Va coene, post completorium, super formas chori cantetur antiphona *O crux benedicta* cum versu *Omnis terra adoret te, Deus, etc.*, et oratione *Respice quaesumus, Domine.* » *Ordo anniversariorum, etc.* Bibliothèque d'Evreux, MS., L. 58.

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 65 v°. Cf. : D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. III, cap. XIV, n° 45.

du réfectoire[1], mais sans donner le même pain à tous : « erant tabulae coopertae, sed non habebant panem similem[2] ». Ce paraît marquer qu'on ne couvrait les tables que dans certaines fêtes, et qu'il y avait de la distinction dans le pain qu'on donnait aux religieux[3]. »

On a vu que les moines du Bec recevaient dans leur fraternité spirituelle les personnes séculières qui voulaient participer à leurs suffrages et à leurs bonnes œuvres. Il était également d'usage que les abbayes établissent entre elles des liens de même ordre[4]. D. Jacques Jouvelin nous a

[1] L'usage de couvrir les tables avec des nappes, observé au Bec dès le XIIe siècle (« ipsa die, abbas manducavit cum fratribus in refectorio, et tabulae fuerunt coopertae ». *De libertate Beccensis monasterii*, apud *Annales ord. S. Bened.*, V. 603) est mentionné à plusieurs reprises dans les décrets de Lanfranc. On mettait des nappes sur les tables du réfectoire aux vigiles des cinq grandes fêtes, Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la fête du patron (festivitas loci) ; « in eis vigiliis tabulae refectorii debent esse coopertae. » *Decreta Lanfranci*, édit. Giles, I, 127. Au jour de ces cinq solennités, « festivae mappae super tabulas refectorii sint extensae ita ut ante pendeant... Post coenam, refectis servitoribus, colligant refectorarii mappas festivas, et bene plicatas reddant celerario conservandas. » *Id.*, p. 129 et 130. Aux cinq grands dimanches, premier de l'Avent, premier de la Septuagésime, premier de Carême, le dimanche de *Laetare* et celui des Rameaux, les tables devaient être encore couvertes de nappes. (*Id.*, p. 103 et 136.) Cette coutume ne paraît pas avoir été suivie dans les abbayes normandes et françaises, mais on en retrouve la trace en Allemagne aux fêtes de Pâques, selon ce passage de D. Martène : « His adjungendum est quod in Germaniae consuetudinibus his verbis continetur : Mensae fratrum provolutae sint mantilibus, praedictis quoque quatuor diebus pane scaldato ternisque portionibus ; primam misceant pueri, secundam diaconi, tertiam presbyteri. » *De ant. mon. ritibus*, lib. III, cap. XVI, n° 33.

[2] Le religieux de Saint-Maur a mal lu, et par conséquent mal compris le texte qu'il cite. Au lieu de *panem similem* qui n'a pas de sens, il fallait lire *panem similae*, ou *similaceum*, pain ou gâteau de fleur de farine, en vieux français *simenel, simeniaus*. (Voir du Cange, *Glossarium*, III, 872 ; et Maigne d'Arnis, *Lexicon ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, 1866, col. 2062.) Voici deux passages du *Consuetudinarium* qui ne laissent aucun doute à ce sujet : « Ipso die (feria VIa in parasceve) et sabbato, mense sunt cooperte in refectorio et panem simila[ceum] habebunt. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 63. « In vigilia sancti Johannis Baptiste, Petri et Pauli... in refectorio tabule non sunt cooperte, nec siminelli. » *Id.*, f° 28 v°.

[3] *Mémoire pour servir, etc.* Arch. de l'Eure.

[4] Voir D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. XIII, De suffragiis pro defunctis deque societatibus apud veteres monachos.

conservé, d'après d'anciens documents, une liste des monastères et des églises unis par la fraternité à l'abbaye du Bec.

« Pour les religieux de Saint-Etienne de Caen, nous chantons une vigile conventuelle, *in conventu*, avec une messe solennelle, *festivalis*, et chaque prêtre dit une messe basse ; à l'église et au réfectoire on fait comme pour un de nos religieux ; de même pour les moines de Jumièges, sauf le trentain de messes prescrit en chapitre pour les religieux nouvellement décédés[1].

« Nous célébrons un trentain conventuel, et chaque religieux dit une messe basse pour les moines de Notre-Dame de Lyre et ceux de Saint-Michel au péril de la mer[2].

« Pour les chanoines réguliers de Saint-Gautier[3] et pour les chanoines de Lisieux nous faisons un service solennel chaque année le 2 janvier.

« De même pour les religieux de Saint-Pierre de Prully, *Prulliensis*[4].

« Pour les frères du monastère *sancti Eugenii Jurensis*[5], un office solennel le 8 mai.

[1] « Pro monachis Cadomi et Gemeticensibus fit unum Dirige et prima missa in conventu festiva et tricenarium ; pro monacho Cadomi dicitur missa XXXa diebus : pro monacho Gemeticensi dicitur Voce mea XXXa diebus sine missa ; pari modo fit in refectorio, dicitur uti supra, scilicet sicut pro monachis Becci. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 108 v°.

[2] « Quando breve eorum (les moines de Caen et de Jumièges) apportatur vel afferatur in refectorio, quo die incipitur non finitur, sed in crastino unusquisque sacerdos debet eis unam missam, et unam monachis Lire, et unam monachis sancti Michaelis, et unam monachis Cantuarie, et unam monachis de Valledonis, et unam in anniversario abbatum Becci, et unam feria IIIa post octavam Penthecostes pro omnibus qui in cimiterio requiescunt, et unam in tricenario XLe, et unam die prima post festum omnium sanctorum pro omnibus fidelibus defunctis, et cet., sicut in martyrologio scribuntur. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 109.

[3] Lorsque Boson revint du concile de Clermont, en 1095, il tomba malade et dut s'arrêter pendant quelque temps à Saint-Gautier, au diocèse de Bourges. Ce fut sans doute à l'occasion de ce séjour de Boson que l'abbaye du Bec se lia de fraternité avec les chanoines réguliers de Saint-Gautier.

[4] Il y avait au diocèse de Sens une abbaye de Prully, *Sancta Maria Prulliaci*.

[5] Serait-ce Saint-Rambert de Joux, au diocèse de Lyon, *Sanctus Rembertus Jurensis* ?

« Pour les frères de Saint-Rémi de Reims et ceux de Saint-Sauveur de Tiron, un office solennel le 25 juin.

« Pour les frères et sœurs de l'abbaye de Fontevrauld, un office solennel le 4 novembre.

« Pour les frères du monastère de Cluny, un office solennel le 3 décembre [1].

« Pour les évêques, abbés et abbesses morts en Normandie, une messe solennelle conventuelle.

« Chaque année, le mardi de la première semaine de carême, on fait un office solennel et l'on commence un trentain conventuel jusqu'au jeudi avant les Rameaux pour nos religieux, nos bienfaiteurs, nos parents et nos familiers, et aussi pour tous les fidèles défunts.

« Pour les frères défunts de la congrégation *de Brolio*, nous faisons deux fois par an commémoraison, mais non solennellement, le 14 janvier et le 2 octobre.

« Pour les frères défunts de la confrérie de Brionne et pour tous les défunts des fraternités auxquelles nous sommes associés, nous faisons commémoraison le 4 septembre.

« Nous sommes associés aux fraternités suivantes : *de Brolio*, de Sernay, *de Tillio,* de Saint-Georges-du-Vièvre, de Goupillières, de Rougepériers, d'Épreville, de Tibouville et *de Blangeio* [2].

« Ensuivent les monastères pour les religieux ou religieuses desquels nous faisons trois offices : les religieux de Glastonbury [3], de Saint-Martin de Marmoutier, de Saint-

[1] L'ordre de Cluny possédait en Angleterre le célèbre prieuré de Saint-Paucrace de Lèves, au comté de Sussex, fondé par Guillaume de Varennes et Gondrée, sa femme. (*Mon. angl.*, p. 615 et suiv.) Le *Consuetudinarium* contient le passage suivant relatif aux moines de Saint-Pancrace : « Hec est conventio inter nos et monachos Sancti Pancracii, quod, viso brevi eorum, fiet officium et missa matutinalis festiva ; ab unoquoque sacerdote dicetur una missa, et unum psalterium cantabunt ; hoc ipsum ipsi pro nobis faciunt. Similiter monachis Cadomi et monachis Gemeticensibus, et in confraternitate Cantuarie et in anniversario Herluini, unum psalterium qui missam non cantent. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 109.

[2] Ce doit être Blangy (Calvados).

[3] Glastonbury, dans le Sommerset.

Etienne de Fontenay, de Chaise-Dieu, de Saint-Pierre de Chartres, de la Trinité de Rouen, de Saint-Amand en Pévèle, *Elnone* [1], de Notre-Dame de Bernay, de Notre-Dame du Mont-Thabor, de Notre-Dame *juxta Ligerim*, de Notre-Dame de Noyers. *Nuceriensis*, de Saint-Pierre de Neaufles, de Saint-Pierre de Honnecourt, *Hunolcurt*, de Saint-Alban [2], de la Trinité de Beaulieu, de Saint-Maixent, de Saint-Serge, de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Pierre de la Couture, de Sainte-Marie d'York, *Eboraci*, de Saint-Florentin de Bonneval; les religieuses de Notre-Dame d'Almenèches, de Montivilliers; les chanoines de Saint-Etienne de Dreux, *Druensis;* les religieux de Saint-Pierre de Châtillon [3], de la Sainte-Trinité de Savigny, de Saint-Etienne *Fidemi*, de Notre-Dame de Breteuil, de Saint-Augustin de Cantorbéry, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Taurin d'Evreux, de Saint-Sauveur de Charroux, *Carrofensis*, de Notre-Dame de Nogent, *Noviandi*, de Notre-Dame de Molème, de Saint-Philbert de Tournus; tous les évêques de Beauvais, les chanoines de Saint-Quentin de Beauvais; les religieuses de Notre-Dame de Lisieux; les chanoines de la cathédrale d'Evreux; les chanoines réguliers de Saint-Jean en Vallée-lès-Chartres; les chanoines réguliers d'York; les religieux de Saint-Melain de Rennes.

« Ensuivent les noms de ceux pour lesquels nous faisons sept offices pléniers; les religieux de la Sainte-Trinité de Fécamp, de Saint-Germer de Flaix, de Saint-Pierre de Préaux, de Saint-Denis et de Saint-Magloire de Paris, de Saint-Lucien et de Saint-Symphorien de Beauvais, de Saint-Vigor de Cerisy, de Saint-Wast et des monastères qui lui sont soumis, de Notre-Dame de Forest-Moutier, *Forestensis monasterii*, de Saint-Edmond [4], de Saint-Sever, de Saint-Martin-de-Troarn, de Saint-Aldelme de Malmesbury, *Mal-*

[1] Saint-Amand en Pévèle, ou Elnon, sur la rivière de ce nom, au diocèse de Cambrai.

[2] Saint-Alban, dans le comté de Hertford.

[3] Saint-Pierre de Châtillon-lès-Conches, du diocèse d'Évreux.

[4] Saint-Edmond, au comté de Suffolk.

mesburiensis de Anglia[1], de Saint-Alfred d'Ely[2]; les religieuses de Saint-Léger de Préaux; les clercs de Notre-Dame de Compiègne; les moines des deux abbayes de Winchester, à savoir de Saint-Pierre *de Episcopatu* et de Saint-Pierre *Novae abbatiae*[3], de Notre-Dame de Coulombs, de Saint-Cyprien de Poitiers, de Saint-Martin de Pontoise, de Notre-Dame d'Evron.

« Ensuivent les noms de ceux pour lesquels nous faisons sept offices pléniers et récitons pendant vingt-cinq jours *Verba mea* avec l'oraison *Inclina Domine :* les religieux de la Sainte-Trinité de Cantorbéry, de Saint-Ouen de Rouen, de Notre-Dame de Saint-Pierre sur Dives, de Saint-Evroult, de Notre-Dame de Cormeilles, de la Sainte-Trinité de Lessay, de Saint-Florent de Saumur, de la Croix-Saint-Leufroy, de Notre-Dame de Dol, *Dolis*[4]. »

Les communautés ne manquaient pas de notifier la mort de leurs membres et de leurs bienfaiteurs aux églises avec lesquelles elles avaient conclu des associations spirituelles. « La circulaire ou encyclique que, dans les circonstances, on écrivait en tête d'un rouleau de parchemin, renfermait les détails biographiques sur le défunt, et se terminait toujours par une demande de prières. Les communautés auxquelles l'encyclique était présentée se faisaient un devoir d'y répondre et consignaient sur le rouleau un titre (*titulus*) plus ou moins long pour accuser réception de l'encyclique, pour promettre des prières et pour en demander à l'intention des membres et des bienfaiteurs qu'elles avaient elles-mêmes perdus[5]. » On possède encore le rouleau funéraire de Mathilde, fille de Guillaume le Conquérant et abbesse de la Trinité de Caen, morte en 1113, qui fut présenté à l'abbaye du Bec ; les religieux y inscrivirent une pièce en vers hexamètres sur

[1] Malmesbury dans le Wiltshire.

[2] Ely, au comté de Cambridge.

[3] Saint-Pierre et Saint-Swithun de Winchester, et Saint-Pierre de Hyde ou de Newminster.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 73 et 73 v°.

[5] L. Delisle, *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, 1866. Avertissement, p. 1.

la pieuse abbesse et ajoutèrent les noms d'Herluin et d'Anselme, ceux de leurs frères défunts et de plusieurs laïques des deux sexes reçus dans leur fraternité [1].

A titre documentaire nous analyserons les lettres de fraternité échangées entre l'abbaye du Bec, les chanoines de Wells [2], les religieux de Hyde [3] et enfin ceux de Fécamp.

Dans une lettre donnée en 1199, en présence d'Huber Walter, archevêque de Cantorbéry, de Raoul, premier abbé de Clive, de Geoffroy, fils du comte de Flandre et d'autres personnages, Savary, évêque de Bath et de Glastonbury, agissant du consentement et de l'avis d'Alexandre, doyen de Wells et de son chapitre, concéda à perpétuité aux abbés et couvent du Bec l'église de Saint-André de Clive à titre de prébende libre dans la collégiale de Wells [4], en sorte qu'ils jouiraient de la stalle, de la distribution commune, *communiam* [5], et de la fraternité de l'église au même titre que les

[1] L. Delisle. *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, p. 208. Cf. : *Rapport sur une brochure de M. Delisle intitulée : Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, par H. de Formeville, dans Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. XVII, p. 226.

[2] Wells, dans le Somersetshire. A la suite du concile de Londres, tenu par Lanfranc, en 1075, le siège de Wells avait été transféré à Bath. (Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 190.)

[3] L'abbaye de Saint-Pierre de Hyde, à Winchester, avait été reconstruite en 1111, hors les murs de la ville, par l'évêque Guillaume Giffard.

[4] « Ut dicti abbates et conventus de Becco in perpetuo ecclesiam illam habeant et teneant integre et quiete ab omni exactione episcopali et archidiaconali et officialium suorum, tanquam liberam praebendam. » Bibl. nat., lat. 12884, fo 259. Cette exemption épiscopale de l'église de Saint-André de Clive fit l'objet d'un accord entre l'évêque Savary, le chapitre de Wells et les religieux du Bec. « Cum esset orta controversia inter dominum Savaricum, episcopum Bathonensem, et capitulum Wellense, et inter Beccensem abbatem et conventum Becci super ecclesia de Cliva, quam praebendam subjectam Wellensi capitulo et juri episcopali illi asserebant, isti vero negabant : tandem communi assensu utriusque partis definitum est, quod ecclesia S. Andreae de Cliva esset in posterum praebenda libera ab omni jure episcopali. Actum in praesentia domini Huberti Cantuariensis archiepiscopi, anno 1199. » Id., fo 260.

[5] On appelait *communia* les propriétés possédées en commun par les chanoines et les fruits qu'ils en retiraient.

autres chanoines, sans qu'on pût jamais les obliger à la résidence; toutefois, un vicaire perpétuellement résidant dans l'église de Wells et remplissant en leur place les fonctions sacerdotales devait recevoir de l'abbé et des religieux du Bec 4 marcs sterling par année. A la mort des abbés du Bec, on devait faire dans la collégiale un service, *obsequium*, comme pour les évêques de Bath, et pour les religieux un service comme pour les chanoines. Lorsque l'abbé ou un religieux de l'ordre du Bec se trouvait de passage à Wells, il devait avoir part, comme les chanoines, aux distributions communes. L'abbaye du Bec était tenue à rendre la réciproque, « in vita et in morte », aux chanoines de Wells[1].

La lettre de Guillaume, abbé de Hyde, donnée en 1246, vise un échange d'avantages spirituels tels que la participation aux bonnes œuvres, une messe *de Spiritu sancto* pour les vivants, et une messe pour les défunts dans la seconde semaine de Carême[2].

Richard, abbé de Fécamp, adressa en 1272 une lettre à l'abbé Jean de Guineville pour lui notifier l'admission du monastère du Bec dans la fraternité de Fécamp. Lorsqu'on apprendrait la mort d'un religieux, chaque prêtre célébrerait une messe à son intention ; les moines non prêtres réciteraient les sept psaumes de la pénitence, et les frères convers cinquante *Pater noster*. On célébrerait, en outre, un trentain de messes, et l'on distribuerait, au réfectoire, à l'intention du défunt pendant trente jours un pain conventuel, « micham conventualem », un pot et demi de vin et un *generale* d'œufs ou de poisson[3]; le nom du défunt serait inscrit sur le martyrologe ou nécrologe. Si l'abbé du Bec venait à Fécamp, il pourrait présider le chapitre, déposer les baillis ou en instituer de nouveaux[4], et lever les peines imposées ; les simples religieux du Bec seraient admis à

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 259 et 260.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 344 v°.

[3] On appelait *generale* le repas où chaque moine avait son plat particulier, ou bien ce plat lui-même.

[4] Les baillis étaient des officiers claustraux qui avaient l'administration temporelle de la communauté.

prendre place au chapitre [1]. Jean de Guineville étant mort le 11 octobre 1272, ce fut son successeur, Pierre de la Cambe, qui répondit la même année à l'abbé de Fécamp en lui octroyant, ainsi qu'à ses religieux, les mêmes avantages spirituels et privilèges honorifiques [2].

Il se célébrait à l'abbaye un grand nombre d'anniversaires, soit par reconnaissance pour d'illustres bienfaiteurs, soit pour acquitter des fondations pieuses. « In anniversario donni Herluini abbatis, dit le *Consuetudinarium*, sonat classicum diutius. Ad Placebo, Dirige et Exultabunt, missam matutinalem, tabula duplex scribitur. Ad tercium responsorium duo [cantores], ad IX^{um} tres, sicut in aliis; missa matutinalis cantatur ad majus altare omnino festive, ubi quare est in albis [3]. Cantor tenet chorum, aquila ponitur et desuper legitur evangelium. Textus fertur ad osculandum; unum turibulum; meliora ornamenta de thesauro. ℟. a tribus dicitur, tractus a quatuor cantatur; Sanctus et Agnus festivus, sicut de aliis abbatibus. Item, C pauperes pascuntur; quinquaginta panes de celerario habet elemosinarius; legumen, cerviciam et cetera elemosinarius addet [4]. »

Les anniversaires suivants se célébraient en grande solennité, avec aubes parées, « in albis paratis » : celui de Guillaume le Conquérant, le 9 septembre; d'Henri Ier, roi d'Angleterre, le 2 décembre; de la reine Mathilde, sa femme, « Matildis regine junioris » le 2 novembre; de Richard de Clare, fils du comte Gilbert, le 17 janvier; de Rohais, sa femme, le 7 janvier; de Mathilde de Valingefort, le 28 mai; de l'impératrice Mathilde, le 10 septembre; du roi Henri II son fils, le 6 juillet; ces deux anniversaires se célébraient tout comme ceux des abbés [5].

Celui de Guillaume Crespin l'Ancien est ainsi indiqué dans le *Consuetudinarium* : « In anniversario Willelmi Crispini,

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 397 v°.
[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 398.
[3] *In albis paratis*, en aubes parées.
[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 108.
[5] Bibl. nat., lat. 1208, f° 108 v°.

monachi, ad primum Placebo dicitur oratio Deus indulgentiarum, propter anniversarium Rohais quare non habuit primum Placebo ; ad reliquum officium ubi et ad secundum Placebo et ad missam matutinalem oratio Deus indulgentiarum, da famulo. Deinde omnes alie collecte, Requiem eternam, A porta inferi ; unusquisque sacerdos unam missam cantet, et cetera [1]. »

« Quand il est parlé d'anniversaires dans les fondations, dit D. Jouvelin, il semble qu'on doit en distinguer deux sortes ; le premier, quand on disait une messe ou l'office des morts ; le second peut s'entendre de la récitation du nom de la personne conjointement avec ceux des abbés et religieux qu'on faisait tous les jours au chapitre, le jour qu'ils étaient décédés. La première sorte peut encore s'entendre de deux manières : ou pour un office qu'on devait répéter tous les ans, ou simplement au bout de l'an du décès de la personne, comme on le pratiquait pour les religieux du monastère [2]. »

« Les anniversaires qu'on répétait tous les ans étaient de trois sortes. Les premiers étaient marqués dans le Nécrologe par une grande F rouge qui signifiait *anniversarium festivum,* qui consistait en une grande messe précédée souvent de l'office des morts. Les seconds étaient marqués par une double FF rouge qui marquait que l'anniversaire se célébrait

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 108 v°.

[2] D. Jouvelin ajoute : « Les anniversaires qui devaient se répéter chaque année étaient marqués par ces mots *singulis annis* ; ceux qui n'étaient qu'un bout de l'an étaient marqués sans cette clause. Ceux qui étaient une simple répétition du nom au chapitre étaient exprimés comme en cette charte sans date : « Sciant presentes et futuri quod ego Rob. de Jouegni, custos et castellanus Montisfortis..., dono et hac presenti carta mea confirmo Deo et S. Mariae Becci... quicquid juris aut redditus habebam in molendino de fonte Manneville, quod dicitur vetus molendinum, videlicet nonam partem in omnibus, ad opus cantoris, ad faciendum anniversarium meum post obitum, et ut nomen meum scribatur in martirologio cum monachis et benefactoribus ecclesiae Becci, ita quod singulis annis fiat anniversarium meum in die obitus mei, quemadmodum fit pro monachis Becci et pro benefactoribus ejusdem ecclesiae. — Or, pour un moine on ne disait pas chaque année ni la messe ni l'office des morts. C'est ce qu'on trouve dans plusieurs fondations. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 98.

aussi au réfectoire par augmentation des pitances. Les troisièmes étaient marqués par une double FF rouge et par une M, qui signifiait qu'outre la solennité de l'église et du réfectoire, chaque prêtre était obligé de dire une messe, et les autres les sept psaumes ou un certain nombre de *Pater noster* [1]. »

Dans les premières années du XII[e] siècle, Agnès, femme de Guillaume II Crespin, avait donné à l'abbaye, pour l'anniversaire de son mari, « ad anniversarium ejus faciendum », la moitié d'un moulin sis à Bernay, et 50 sols sur les moulins d'Etrépagny. Goscelin Crespin, son petit-fils, confirma cette donation en 1155 [2].

Henri I[er] du Neubourg, confirmant en 1178 les donations faites par Robert son père, donne en même temps 20 sols pour l'anniversaire de Godehelde sa mère [3]. Le même seigneur fit plus tard don de 20 sols pour l'anniversaire de sa femme Marguerite [4] ; enfin il fonda le sien propre en 1193, en donnant aux religieux une rente de 100 sols à percevoir sur la prévôté de Pont-Audemer [5].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 98 et 104. Le *Consuetudinarium* renferme un paragraphe qui s'accorde fort bien avec le passage de D. Jouvelin.» « De omnibus anniversariis per annum. Quicunque videris per totum annum in anniversarium vel confratrum nostrorum vel extraneorum monachorum, clericorum aut laicorum. f. de rubeo colore solum supra scriptum, scito quia in ecclesia tantum pro eo vel pro eis debet fieri festivum officium. Ubi autem cum uno. f. videris. m. similiter de rubeo colore. in ecclesia fiet festivum officium, et unusquisque sacerdos unam missam cantabit ; alii septem psalmos, alii L. Pater noster. Ubi vero videris duo. f., fiet festivum officium in ecclesia et in refectorio ; ubi unum tantum videris. f. m., a singulis dicetur una missa. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 100.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 19 v° et lat. 12884, f° 215 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 27. D. Thibault place cette fondation à l'année 1170 (ms. lat. 12884. f° 230).

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 27.

[5] « Centum solidos usualis monetae in praepositura de Ponte Audomari ad duos terminos ecclesiae Becci annuatim reddendos, scilicet ad Natale Domini et ad Pascha, ad faciendum inde post obitum meum anniversarium meum singulis annis festivum. Hoc autem factum est incarnationis Dominicae anno 1193, apud Novumburgum coram his testibus : Walchelino de Ferrariis. Ricardo de Hommez et Henrico fratre ejus, etc. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 28.

En 1196, Robert de Meulan constitua aux religieux de la Trinité de Beaumont une rente annuelle de 60 sols angevins sur son moulin de l'Etang, pour célébrer chaque année son anniversaire, *annuale*, et celui de son fils Henri. Cette charte est du 7 janvier 1195 (v. st[1]).

La donation que fit, vers l'an 1200, Simon de Rondemare [2], est curieuse : il donne aux moines du Bec, du consentement d'Aubrée sa femme et de leurs enfants, toute sa terre de Bosc-Robert, avec les revenus, regards et services, à la condition d'être admis comme religieux à la fin de sa vie, si telle est sa volonté ; s'il ne prend pas l'habit, on lui fera néanmoins un service comme à un religieux ; de même, on sera obligé de faire pour sa femme les suffrages et prières comme pour les sœurs de la fraternité [3].

Henri II du Neubourg, du consentement d'Isabelle sa femme et de ses hoirs, donna aux religieux du Bec, au mois de décembre 1223, 60 sols de rente sur la prévôté de Pont-Audemer pour l'anniversaire de sa fille Marguerite morte le jour de la fête de saint Thomas martyr (29 décembre), et pour assurer aux religieux des pitances ce jour-là [4]. Ce même seigneur fonda son propre anniversaire en 1228, en assignant 10 livres de rente sur la prévôté de Pont-Audemer [5].

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 65 v°.

[2] Rondemare, fief sis à Appeville, canton de Montfort (Eure).

[3] « Sciant presentes et posteri quod ego, Simon de Rotunda mara, consensu uxoris meae Alberedae et filiorum meorum, dedi ecclesiae et S. Mariae Becci totam terram meam de Bosco Roberti cum redditibus et rewardis et serviciis quae ad illam pertinebant. Hoc autem feci pro salute animae meae et pro salute uxoris meae et omnium filiorum meorum ; hac autem conditione, ut cum ad finem meam venerim, si hoc ipse postulavero, ab ecclesia Becci ad monachatum ad succurrendum suscipiar. Si vero monachus non fuero, post mortem tamen a praefata ecclesia debitum fratribus officium habeam ; uxor etiam mea in obitu suo debitum sororibus obsequium in orationibus et ceteris pietatis officiis habebit, etc. Vers l'an 1200. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 104.

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 28. Marguerite fut enterrée dans le chapitre du Bec : on lisait sur son tombeau l'inscription suivante : « *Cy gist Madame Marguerite iadis dame de Livarou. Diex ait merci de lame delle, Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 305.

[5] « Ad faciendum in perpetuum anniversarium suum. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 311, et lat. 13905, f° 28.

Les revenus de cette prévôté fournirent encore les 10 livres tournois que Jeanne, veuve de Robert du Neubourg, assigna aux religieux, au mois d'octobre 1243, pour l'anniversaire de son mari. La donatrice exprimait l'espoir que lorsque son fils aîné aurait atteint sa majorité, il confirmerait et rendrait cette donation perpétuelle [1].

Mathilde, la plus jeune des filles de Raoul Taisson, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avait épousé Richard de Harcourt, « chef d'une des plus célèbres maisons de la Haute-Normandie. Quoiqu'il eût été comblé de faveurs en 1203, par Jean sans Terre, il s'empressa de faire sa soumission à Philippe-Auguste qui lui confia l'administration de la terre du Bourgtheroulde [2]. » Il avait succédé à son beau-père dans la baronnie de Saint-Sauveur. Richard de Harcourt fut l'un des onze barons normands invités à assister au couronnement de saint Louis, à Reims, le 29 novembre 1226 [3]; il mourut avant l'année 1239. Sa veuve donna, le 19 août 1249, 100 sols de rente sur ses moulins à blé de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour faire célébrer chaque année son anniversaire. Son fils, Jean de Harcourt, confirma cette donation le même jour [4].

En 1277, du consentement d'Amauri de Meulan son mari, Marguerite, dame du Neubourg, donna au Bec 40 sols tournois de rente à prendre sur sa part de la prévôté du

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 28 v°.

[2] L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 39.

[3] L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 310, n° 1140. En 1209, Richard de Harcourt avait confirmé « decimam molendini sui de Auborvilla quam pater suus Robertus de Harecort eidem ecclesiae dederat cum se illic reddidit ad speliendum, et 20 solid. annui redditus in molendino nostro de Moulineaux quos idem Robertus dictae ecclesiae dederat pro anima sororis suae Alberedae de Harecort quae ibidem sepulta est. Actum est hoc anno gratiae 1208, mense januario. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 20 v°. En 1236, Amauri de Harcourt avait donné 40 sols de rente pour son anniversaire. (Id., f° 20 v°.) Nous pensons que ces donations concernent l'abbaye du Bec, car le prieuré de Notre-Dame du Parc, lieu de sépulture de la famille de Harcourt, ne fut fondé par Jean de Harcourt qu'en 1254. (Voir L. Delisle, *Hist. du château et des sires, etc.*, p. 45.)

[4] Bibl. nat., lat. 13905, f° 20 v°.

Neubourg, pour célébrer chaque année son anniversaire et fournir ce jour-là des pitances à la communauté [1].

Robert de Tournebus, chevalier, seigneur de Marbeuf, voulant exécuter les dernières volontés de sa femme Agnès, sœur de Robert de Tibouville, qui avait aumôné aux religieux 30 sols tournois de rente pour son anniversaire, constitua cette rente sur la part qui lui revenait de la prévôté de Bourgtheroulde. Robert de Tournebus et Robert de Tibouville apposèrent leur sceau à cette charte qui fut donnée le 20 juin 1291 [2].

Le *Consuetudinarium* nous fait connaître dans ses rouages les plus intimes le fonctionnement de ce puissant organisme qu'était l'abbaye du Bec au moyen âge; il importe donc de le bien étudier.

Lorsque l'abbé était gravement malade, et que sa guérison était désespérée, il mandait le confesseur qu'il lui plaisait pour mettre ordre à sa conscience [3]. La communauté, convoquée au son de la cloche, entourait le moribond et récitait les sept psaumes de la pénitence et les litanies des saints. Si l'agonie se prolongeait, un diacre demeurait près de l'abbé pour lire la Passion selon les quatre évangélistes. Après le décès, « les plus anciens et plus prudents religieux de la maison » envoyaient au prince dont relevait l'abbaye, « ad dominum terrae », un messager avec des lettres

[1] Bibl. nat., lat. 13905, f° 53. Cette charte fut passée au mois d'août 1277. « Sur le contre-sceau de Marguerite, dit D. Jouvelin, sont les armes du Neufbourg; sur le sceau d'Amauri est un lion rampant, la queue passée en sautoir. » — Marguerite fut enterrée dans le chapitre du Bec; on lisait sur son tombeau : « *Cy gist Madame Marguerite de Noefbourg qui fu iadis feme de Monsegnor Amauri de Meulent, chevalier, qui fu trépassée lan de grace MCC seisante et dis et sept, le ioedi après l'Asumption de Nostre Dame. Diex ait en sa pitié son ame. Amen.* » Bibl. nat., lat. 12884, f° 406 v°. Voir notre étude intitulée : *L'Eglise abbatiale du Bec au XVII• siècle*, p. 20.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 51. Tournebus blasonnait : *d'argent à la bande d'azur*, et Tibouville : *d'hermines à la fasce de gueules*.

[3] « Cum abbas egritudine laboraverit de qua secura non sperat, confessorem vocet quem voluerit, et ei confiteatur pro ut sibi viderit expedire. Postea vocetur conventus totus per signum ter pulsando, et fiat de eo per omnia sicut in libro continetur in quo de morientium et mortuorum plenissime agitur. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 109 v°.

scellées du sceau du couvent pour annoncer la mort de l'abbé et demander la libre élection de son successeur [1].

Si l'abbé était mort dans sa chambre, on préparait à l'infirmerie une paillasse avec un cilice et un drap pour y déposer momentanément le corps, puis on le transportait « in flebotomariam [2] », et après qu'on l'avait respectueusement lavé, on le revêtait d'une tunique d'étamine, de chaussures, de l'amict et de l'aube parés, de l'étole, de la chasuble et du manipule, et dans ses mains croisées sur la poitrine on plaçait la crosse abbatiale. Enfin, on le déposait dans le cercueil qui demeurait ouvert. Quatre gros cierges brûlaient à la tête, aux pieds et aux côtés du défunt [3].

Lorsque la bière avait été transportée au milieu du chœur, on entretenait jour et nuit des réchauds pour brûler de l'encens en abondance ; les jeunes religieux, sous la direction du maître des novices, se relayaient d'heure en heure pour réciter le psautier ; ces vigiles duraient trois jours. On invitait deux ou trois abbés du voisinage pour rendre les derniers devoirs à leur confrère qui était inhumé dans le chapitre, « in sepulchro videlicet predecessorum suorum [4] ».

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 110.

[2] La salle où le chirurgien saignait les moines, ordinairement cinq fois par an. Dans la plupart des abbayes, on lavait les morts sur le *lavatorium*, pierre légèrement creusée, offrant à l'un de ses angles une rigole pour l'écoulement des eaux; un oreiller taillé dans la même pierre servait à placer sa tête. (Alb. Lenoir, *Architecture monastique*, II, 436.)

[3] « Si in camera sua mortuus fuerit (abbas), debet preparari lectum magnum de feno in infirmaria, et ibi corpus cilicio supposito et langello deponi, superpositis stragula et coopertorio et cuculla, et tunc debet tabula pulsari ad convocandum conventum. Sic vidi fieri de abbate Guillelmo. Postea deferatur in flebotomariam, et ibi lavetur honestissime, et provideat camerarius quod habeat staminam novam et caligas et nocturnales sine tentione, et ita honorifice vestiatur, facie discooperta semper. Secretarius provideat de amictu albo et de amictu parato super caput positis, et alba parata simplici et de casula honesta, et decenter corpore composito et ornato stola et manipulo et baculo pastorali manibus super pectus reverenter collocatis, imposito feretro corpus imponatur, abjecto operculo feretri. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 110.

[4] Bibl. nat., lat. 1208, f° 110 et 110 v°. L'anniversaire des abbés se faisait solennellement. « Quum domini abbatis venerit anniversarium, tunc debet pronuntiari, licet nunc non possit fieri (à cause d'une fête

Au retour des moines qui avaient été envoyés près du duc de Normandie, le prieur claustral consultait les plus anciens religieux et adressait des lettres patentes à tous les prieurs de l'ordre en Normandie et en France, « cismarinis [1] », en leur fixant le jour où ils devaient se trouver au Bec pour l'élection.

Au jour dit, tous les religieux sans exception, sauf les malades, se rendaient à la salle capitulaire au son de la cloche; on lisait le chapitre de la règle *De eligendo abbate*, et le prieur faisait une courte allocution [2]. Le mode d'élection en usage au Bec était le compromis, qui consistait en ce que le prieur claustral désignait douze religieux qui seuls devaient nommer l'abbé. Si un moine se levait et récusait l'un des électeurs, le prieur devait en désigner un autre. Lorsque les douze étaient au complet, le prieur leur disait : « De la part du Dieu tout-puissant, de la Sainte Vierge Marie, de saint Benoît et de tous les saints, et en vertu de la sainte obéissance à laquelle vous êtes tenus par le serment de votre profession, nous vous enjoignons de sacrifier toute faveur humaine, de vous rendre à l'église et de nous choisir sur le témoignage de votre conscience, en qualité de pasteur, profès de notre ordre suivant la règle de saint Benoît, celui que vous aurez reconnu le plus apte et idoine à la direction

occurente); ad collectam vadunt in refectorio, nisi sit jejunium. Primo quolibet eorum (des jours libres), fiet dimidium de hoc quod pro domno Herluino fit, hoc est quinquaginta pauperes pascuntur; XXX^a panes dantur. Missa cantatur ad majus altare; aquilla ponitur; cantor tenet chorum; Kyrie sicut per totum annum in anniversario festivo; ℟. a duobus dicitur, quod et reiteratur; tractus a tribus cantatur, et Agnus festivus sicut in XII. lect. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 108.

[1] Les prieurs anglais n'étaient plus convoqués à l'élection de l'abbé, qui relevait du roi de France; n'oublions pas que le ms. du *Consuetudinarium* que nous citons est de la fin du XIIIe siècle. Dans le rituel du Bec cité par D. Martène et antérieur à la réunion de la Normandie à la couronne de France, il est dit que l'on appelait à l'élection les prieurs du continent, de l'Angleterre et du pays de Galles. (D. Martène, *De ant. mon. rit.*, liv. V, cap. I, n° 2 et 4.)

[2] « Fratres, acephali sumus, et oportet ut nobis, per Dei gratiam, de rectore provideamus et pastore; ideoque juxta approbatam et antiquam ecclesie vestre consuetudinem in electione providendum est. Precepi itaque, frater (et nominet quem voluerit), ut vadas ad electionem faciendam. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 110 v°.

de nos âmes et au gouvernement intérieur et extérieur de cette maison, qui soit, comme vous l'a tout à l'heure rappelé la règle, instruit dans la loi divine, et sache en tirer les choses anciennes et nouvelles, et qui soit chaste, sobre et miséricordieux. »

Alors les douze électeurs se rendaient à l'église devant le maître-autel, chantaient pieusement le *Veni Creator* et le *Benedictus*, puis se concertaient sur le choix à faire. Durant ce temps, le prieur et la communauté demeuraient dans le chapitre, récitant le *Veni Creator* et les sept psaumes pénitentiaux.

Quand l'accord avait été fait, les électeurs rentraient au chapitre, et le plus ancien, avant de déclarer le nom de l'élu, demandait à la communauté l'engagement formel d'accepter et de ratifier l'élection telle qu'elle avait été faite. La promesse en étant donnée, le nom de l'élu était proclamé à haute voix. Si c'était un prieur, le chantre entamait immédiatement le *Te Deum ;* mais si c'était un religieux claustral, le prieur ou l'hebdomadier se tenant devant le pupitre, *analogium*, lui disait : « Par l'autorité de Dieu et en vertu de l'obéissance, nous t'enjoignons de consentir à l'élection qui vient d'être faite. » L'élu répondait : « Je suis prêt à me conformer, selon Dieu, à tout ce que vous avez ordonné de moi. » Et le prieur ajoutait : « Que le Dieu tout-puissant augmente sa grâce en toi, afin que nous nous réjouissions d'avoir un prélat qui procure le salut de nos âmes et l'honneur de notre église. » Tous répondaient *Amen*, et l'on se rendait à l'église au son des cloches et au chant du *Te Deum*.

En rentrant au chapitre, on introduisait les envoyés du prince et ceux de l'archevêque de Rouen, et le nouvel élu leur était présenté. Si quelque éclaircissement touchant l'élection était demandé par les envoyés, on leur présentait également les religieux électeurs. La communauté allait alors à l'obédience ; le nouvel élu se tenait à côté de la chaire abbatiale et chantait les oraisons ; au réfectoire et au chapitre, il présidait. Enfin, l'abbé devait au plus tôt se rendre auprès de son seigneur temporel, muni des lettres

de son couvent, et lui faire hommage comme à son suzerain, « et faciet ei quod facere tenetur [1] ».

On peut voir dans le *Consuetudinarium* combien était minutieux le cérémonial usité dans l'administration des derniers sacrements aux religieux du Bec. L'abbé, ou le prieur, ou le prêtre hebdomadier revêtait l'aube et l'étole et se rendait à l'infirmerie avec la communauté, précédés des acolytes et du thuriféraire, en récitant les psaumes pénitentiaux; le malade se confessait et recevait l'absolution, puis tous les frères venaient lui donner le baiser de paix. Pendant qu'il recevait l'extrême-onction, le chapelain de l'infirmerie allait chercher la sainte Eucharistie, et le malade, après s'être lavé la bouche, communiait. Si le religieux survivait quelque temps, la communauté revenait le visiter, en récitant processionnellement les sept psaumes de la pénitence, et l'abbé lui renouvelait l'absolution. Si l'agonie se prolongeait encore, un diacre restait pour lire la Passion, et des religieux demeuraient pour le veiller : on célébrait aussi une messe matutinale pour le malade [2].

Quand il avait rendu le dernier soupir, on lavait son corps, on le revêtait du froc et de la coule, et on l'apportait sur une civière au milieu de la croisée de l'église, « in cruce [3]. »

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 110 v° à 111 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 104 et suiv.

[3] Bibl. nat., lat. 1208, f° 105 v°. « Pro monacho claustrali, quando defungitur, sic agitur : quandiu corpus est super terram, quicquid pro defunctis agitur tam privatim quam in conventu, in psalmis, missis et ceteris agendis, pro illo fit singulariter. Si vigilia dicenda est in conventu, omnia signa pulsentur, et singulariter pro eo una collecta dicitur; a singulis tres missae singulares, ab aliis psalterium, quinquaginta psalmos pro missa, privatim tricenarium, panem in refectorio; *Voce mea* dicetur XXX^a diebus; brevia fiunt pro eo. Tricenarium in conventu, hoc est VII officia plenaria, et XXX^a diebus oratio *Inclina Domine*, *Verba mea* unoquoque die, id est agenda mortuorum cum missa. Si ea (die) obierit ubi oporteat eum custodiri, a toto conventu custodietur per dispositas vigilias, ut dictum est. Sacerdotes debent ei XXX^a missas, alii decem psalteria; qui psalmos nesciunt, *Pater noster* mille quingenta. » *Ex Libro usuum Beccensis monasterii*, apud D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. XII, n° 12.

Suivent les nombreuses prescriptions liturgiques relatives à l'occurrence d'une inhumation avec les diverses fêtes de l'année.

La cérémonie de l'absoute est ainsi indiquée : « De tumulatione defuncti. Primum dicatur ter a duobus *Kyrieleison,* deinde dicat sacerdos orationem *Non intres*; item cantores ℟. *Qui Lazarum.* Interim sacerdos ferat incensum ad altare, postea ad corpus ; deinde oratio *Deus cui omnia vivunt.* Item cantores ℟. *Heu michi*, et sacerdos incenset altare et corpus, deinde oratio *Fac quesumus Domine.* Item cantores ℟. *Libera me Domine de morte*, ℣. *Timor magnus et cet.* Sacerdos incenset sicut prius. Si monachus non est, dicatur ℟. *Libera me Domine de viis*, ℣. *Clamantes.* Quando cantor incipit antiphonam *Ingrediar*, duo fratres in albis induti, operientes capita amictibus, accipiant corpus et collocent in sepulcro [1]. »

Lorsque les novices étaient arrivés au jour de leur profession, ils sortaient de l'église après tierce, et se rendaient dans le parloir du cloître, « palatorium claustrale », où les serviteurs du chambrier enlevaient les capuchons des frocs et les cousaient aux coules [2]. On plaçait à l'extrémité de l'autel les coules rangées par ordre. La messe commençait ; après l'évangile ou le *Credo*, les novices revêtus du froc entraient au chœur précédés de leur maître et se prosternaient devant le marchepied de l'autel en récitant le *Miserere.* L'abbé, revêtu de la chasuble, prenait la crosse des mains de son chapelain qui lui présentait le Bénédictionnaire. Alors les novices s'étant relevés prononçaient la formule de profession qui était écrite, la déposaient sur l'autel

[1] Bibl. nat., lat. 1208, f° 106 v°.

[2] C'était pour les serviteurs du chambrier l'occasion d'une légère aubaine : « Eadem die, debent habere panem et vinum de cellario propedicti famuli camerarii. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 102. Voici deux passages du même coutumier concernant l'usage de la coule et du froc : « A die Pasche usque ad kal. octobris, quicunque voluerit potest in sola cucula ire ; sed ante hunc diem nequaquam. Item, ad omnem processionem que fit citra claustrum, ut in Rogationibus, sola cucula potest ire; si vero nudis pedibus fiat processio, non liceat ire sine froco. » Id., f° 100 v°.

et la signaient[1]. Après le chant de plusieurs versets et oraisons, l'abbé bénissait les coules et les aspergeait d'eau bénite et chaque novice se présentait pour recevoir la sienne. Les prières terminées, le maître des novices et le chapelain de l'abbé leur donnaient le baiser de paix en ramenant le capuchon sur leur tête. A l'offertoire, chaque novice présentait à l'abbé l'hostie dont il devait communier. Durant les trois jours qui suivaient la profession, les novices assistaient à tous les offices de jour et de nuit ; ils ne parlaient point dans le cloître ; si, à cause de quelque calamité, on faisait une procession nu-pieds, ils y allaient avec leurs chaussures. La nuit, ils couchaient avec leur coule, le capuchon rabattu sur la tête, déchaussés, mais protégés, comme les religieux profès, d'une couverture rayée, *stragula*, et d'autres vêtements si le froid l'exigeait. La cuisine devait leur fournir soit un plat, soit un poisson de plus qu'aux autres. Le troisième jour, à la messe, ils recevaient le baiser de paix, l'abbé ou le prêtre hebdomadier relevait leur capuchon, et alors ils prenaient rang avec les autres religieux[2].

Les moindres infractions à la révérence due au sacrement

[1] « Dicto psalmo..surgentes faciant professionem sicut sunt priores in ordine : unusquisque, dicta professione, deponet breve suum super altare et in eo faciat signum. Qui non scribit professionem suam, nihilominus signum faciat, et magister novitiorum vel alter pro eo legat. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 102 v°. Les *Decreta Lanfranci* renferment à ce sujet le passage suivant : « Postea, praecipiente abbate, cum magistro suo exeat ; finitoque capitulo, si scribendi scientiam habet, professionem suam scribat, aut si nescit scribere, alium roget qui pro se scribat, ipse tamen in fine ipsius professionis signum crucis faciat... Cantor, vero procurare sibi debet membranam et incaustum, et scriptorem, si nescit scribere. » *Lanfranci Decreta*. édit. Giles, I, 170. Cf. : *Consuetudines Cluniacenses*, Patrol. lat. CXLIX, col. 713.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 102 v° et 103. Cf. : D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. IV, n°s 28 et 29. Citons encore deux passages tirés du *Consuetudinarium* : « De illo qui nocte bibit. Si quis nocturnis sitierit horis, si bibere voluerit, petat licentiam ab eo qui preest, et pergat in refectorio, et bibat aquam vel cervisiam, vinum autem nequaquam. Quod si presbyter fuerit sitiens et nocte biberit, ipse die non cantabit neque aliquis sic faciens communicabitur, nisi causa infirmitatis. De illo qui nocte vigilat. Si quis tota nocte vigilat, aliquo negocio, sua culpa, intentus, non debet ipsa die missam cantare. Si vero cum aliis fratribus ierit dormitum, et cum in infirmitate dormire non potuerit, cantabit si voluerit ; melius tamen est ut abstineat. » *Id.*, f° 100 v°.

de l'Eucharistie étaient sévèrement punies. Les fautes réputées *mediocris culpa*, comme de célébrer la messe sans lumières, de trouver sur l'autel, après la consécration, une parcelle de l'hostie ou une goutte de vin sans savoir d'où elles provenaient, ou bien encore de toucher à quelque objet étranger avec les doigts, étaient punies par une discipline, « ipse nudus pro talibus accipiet judicium[1] ». Lorsque la négligence aurait pu être aperçue, et par conséquent prévenue par les servants de l'autel, par exemple célébrer la messe sans vin, sans étole, sans manipule, les convers-servants prenaient la discipline comme l'officiant lui-même. Si le prêtre avait oublié du vin ou de l'eau dans le calice, et ne s'en apercevait qu'avant la communion, il devait consacrer de nouveau ; mais cette grave infraction emportait, en outre de la discipline, la privation de dire la messe durant huit ou quinze jours, avec jeûnes et récitation du psautier les mercredis et vendredis, au gré de l'abbé. Si la sainte hostie tombait, ou si le calice consacré se répandait sur la nappe ou par terre, on lavait la nappe trois fois, on grattait la pierre ou le bois, et on les lavait d'abord avec du vin puis avec de l'eau. Cette première expiation faite, la communauté se rendait au chapitre, et le religieux coupable recevait double discipline. Alors l'abbé descendait de sa stalle, se mettait à genoux et se donnait sept coups de discipline ; tous les moines jusqu'au dernier devaient en faire autant[2].

Dans l'Ordre bénédictin, comme dans les autres religions, les fautes graves contre la discipline et la règle étaient l'objet d'une sanction rigoureuse[3]. La peine des verges, ou

[1] Ces prescriptions sévères devaient remonter à Lanfranc, car on en retrouve d'analogues dans ses *Decreta*, édit. Giles, I, 156.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, p. 101 v°. — Cf. : *Lanfranci Decreta*. édit. Giles, I, 155 et 156.

[3] « Si quis frater contumax, aut inobediens, aut superbus, aut murmurans, vel in aliquo contrarius existens sanctae Regulae et praeceptis seniorum suorum contemptor repertus fuerit, hic, secundum Domini nostri praeceptum, admoneatur semel et secundo secrete a senioribus suis. Si non emendaverit, objurgetur publice coram omnibus. Si vero neque sic correxerit, si intelligit qualis poena sit, excommunica-

la discipline, était d'un fréquent usage dans les monastères [1]; d'autres fois, on privait le religieux de certains aliments; on l'obligeait à se tenir prosterné au moment du passage de la communauté, et même à la porte de l'église, lors de l'entrée du peuple, la tête découverte, afin qu'on pût le reconnaître, et un serviteur se tenait à ses côtés pour donner tout haut le motif d'une telle pénitence. On envoyait aussi le religieux dyscole dans une résidence peu agréable. En cas de rébellion, on le jetait en prison [2], mais on l'en faisait sortir de temps à autre pour qu'il pût assister aux offices [3]. Enfin, si tout espoir de conversion était perdu, on l'expulsait définitivement [4].

Il arrivait cependant qu'un religieux qui avait été chassé ou qui s'était enfui de son monastère était admis à résipiscence par l'abbé : mais il ne pouvait être réintégré qu'après de longues et pénibles épreuves. Les choses se passaient ainsi au Bec. D'abord, il demeurait dans l'hôtellerie du monastère ; le cellérier lui apportait sa nourriture, et s'il

tioni subjaceat. Si autem improbus est, vindictae corporali subdatur. » *Reg. S. Bened.*, cap. XXIII.

[1] Les Coutumes de Cluny nous apprennent comment se donnait la discipline : « Frater qui talem incurrerit lapsum (graviorem), venturus in capitulum primum pedes nudat, capitium quoque staminei sui (sa chemise d'étamine) dextra laevaque incisione laxatur ut brachia possit per ipsum extrahere, et stamineam cum manicis circa femoralia ligare; accipit virgarum manipulum manu dextra et in laeva cuculla decenti complicatione pendente, unus eum frater ad hoc destinatus antecedit ita veniens ad conspectum domini abbatis, virgis cucullaque ante se positis, veniam petit, jussus ut surgat, sedet ad terram et cucullam super genua ponit. Verberatur quantum fuerit visum domino abbati. Post haec, jubet eum exire ad induendum. » *Consuetud. Cluniac.*, Patrol. lat. CXLIX, col. 734.

[2] « Quod si quis inobediens et rebellis aliquomodo fuerit, fratres, ex more, non expectant ut praecipiatur comprehendi, sed ipsi continuo irruentes comprehendunt, et cum fuerit comprehensus, faciunt quod visum fuerit, mittentes eum in carcerem vel in bogas. Carcer est talis in quem cum scala descenditur, nec ostenditur ostium, nec fenestram habet. De bogis quoque sunt quaedam leviores, quaedam graviores, ita ut inclusus nec in dormitorium ascendere possit, et tunc alias in custodia dormit. » *Consuetud. Cluniac.* Patrol., lat. CXLIX, col. 736.

[3] *Lanfranci Decreta*, édit. Giles, I, 164.

[4] *Reg. S. Bened.*, cap. XXVIII et XXIX; *Lanfranci Decreta*, édit. Giles, I, 166.

n'avait point de vêtements, le chambrier y pourvoyait. Quand l'abbé l'avait autorisé à se présenter, il entrait au chapitre sans chaussures, nu jusqu'à la ceinture, portant sa coule pliée sur le bras gauche et des verges dans la main droite. Il se prosternait en implorant son pardon, puis s'asseyait par terre, sa coule sur les genoux, et deux moines lui donnaient la discipline, « sicut placuerit abbati et secundum modum culpe ». Alors il remettait sa chemise d'étamine et sa coule et se prosternait de nouveau, jusqu'à ce que l'abbé, ayant dit « sufficit », eût déclaré le coupable en état de faute grave. Celui-ci sortait, le capuchon rabattu sur les yeux, accompagné d'un religieux, « qui eum ducet ad locum ad hoc destinatum, ubi erit quandiu abbas judicaverit, secundum culpam ». C'était la prison. Le moine détenu venait au chapitre quand on l'y demandait, mais il ne pouvait parler, et nul ne lui adressait la parole ; ce jour-là, pourtant, il recevait la même nourriture que les religieux ; les autres jours, on ne lui donnait que du pain et de l'eau. A tous les offices de jour et de nuit, aux deux messes, il se tenait à la porte de l'église ; quand la communauté entrait au réfectoire ou en sortait, il demeurait prosterné aux pieds de ses frères, puis on le ramenait dans sa prison. Après un certain délai, l'abbé l'absolvait de la faute grave, mais il était encore dans l'état de faute légère ; il reprenait la chape, relevait son capuchon, occupait la dernière place au chœur, ne chantait ni antienne ni répons, et à la fin de tous les offices allait faire une prostration au milieu du chœur ; aux processions, il marchait en tête, « non revestitus », et ne sortait du cloître que pour se faire raser. Enfin, l'abbé le tirait de l'état de faute légère ; mais même après cette absolution, le malheureux religieux, au lieu de reprendre son ancien rang, se plaçait entre les « frères bénis » et ceux qui n'avaient pas encore fait profession ; il n'avait pas le droit de chanter la messe au grand autel. L'abbé seul pouvait, en temps ordinaire, infliger les peines « pro gravi et levi culpa » et en relever ; mais le prieur pouvait mettre en prison un moine rebelle [1].

[1] « Quum vero dominus abbas eum de levi culpa dimiserit, in capi-

La réception des rois, des évêques, des seigneurs ou des abbés comportait un cérémonial minutieusement réglé. Voici ce qui se passait à l'abbaye, d'après le Livre des usages du Bec. « La grande cloche sonne pendant quelque temps, à trois reprises, afin que tous les religieux puissent se rendre à l'église revêtus d'aubes et de chapes. A la procession, l'abbé marche en tête suivi des moines sur deux rangs, puis des jeunes religieux, en dernier lieu, des enfants ; au retour, les enfants se trouvent les premiers, puis les jeunes religieux et enfin les anciens. Pendant ce temps, on sonne deux des grandes cloches; on ne porte pas la croix, mais l'eau bénite, les chandeliers, l'encensoir et le livre des évangiles. Lorsqu'on est arrivé devant le personnage à recevoir, on lui présente l'eau bénite, puis l'évangile à baiser, et ensuite l'encens. Si c'est un laïque, le chantre entonne au retour le répons *Deum time;* si c'est un évêque, *Sint lumbi;* si c'est un abbé, *Benedictus Dominus*, ou bien *Honor virtus*, ou *Summae Trinitatis;* ceux-là peuvent être dits pour tous en général. L'abbé conduira la personne dans le chœur au lieu préparé pour elle, et orné de tentures et de tapis devant les degrés pour se prosterner et prier. Durant ce temps, toutes les cloches sonnent : ceux qui portent le livre des évangiles, l'encens, etc., se tiennent debout devant l'autel, jusqu'à la fin du chant. Lorsqu'il sera terminé, chacun déposera ses ornements. S'il s'agit d'un évêque, après avoir prié, il donnera sa bénédiction; s'il ne l'est pas, l'abbé du Bec dira avant qu'il ne se lève : *Salvum fac servum tuum*, *Mitte ei*

tulo prosternet se ad pedes ejus, et denuo absolutus sedebit ultimus; non reddetur ei ordo suus, non missam ad majus altare cantabit. Ita enim a domino Rogerio abbate Becci et toto conventu, nobis presentibus, statutum est. Tunc inter benedictos fratres et eos qui necdum sunt professi sedebit. Hoc totum de utraque culpa fiet de fratre qui in monasterio vel extra fecerit qui talibus penis debeat emendari. Si autem abbas tam longe est a provincia ut ejus reditus ad presens non expectatur, et aliquis frater hujusmodi redierit, prior, cum consilio fratrum, poterit eum, ordine quo supradictum est, suscipere, nam alter non debet absque noticia et jussu abbatis presumere cuique gravis et levis culpe penam imponere. Rebellionem poterit prior in carcerem retrudere. » Bibl. nat., lat. 1208, f° 104. Cf. : *Lanfranci Decreta*, édit. Giles, I, 167.

Domine auxilium, l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, miserere famulo tuo, et dirige*. Si c'est un abbé, il fera la bénédiction régulière : *Salvum fac*, *Ecce quam bonum*, *Dominus vobiscum*, l'oraison *Deus humilium*, *visita*[1]. »

Lorsqu'un évêque chantait la messe « in conventu », il la célébrait au maître-autel, « qualiscunque sit missa »; même en Avent et en Carême le diacre et le sous-diacre assistant le prélat portaient la dalmatique et la tunique[2].

Le Rituel du Bec, cité par D. Martène, donne le cérémonial détaillé des fonctions suivantes : comment l'évêque doit chanter les vêpres; quand l'évêque assiste aux matines solennelles; comment l'évêque doit chanter la messe; de l'évêque qui chante la messe « in conventu » ; de la bénédiction épiscopale ; comment l'abbé doit chanter les vêpres ; de l'abbé qui assiste au chœur à un office de XII leçons et à la messe solennelle[3]. Quand trois abbés se trouvaient ensemble au Bec, lorsqu'ils étaient dans la salle du chapitre, l'un s'asseyait à droite, l'autre à gauche de l'abbé du lieu ; au chœur, l'un prenait la droite de l'abbé, et l'autre la stalle du prieur; au réfectoire, ils prenaient tous deux la gauche de l'abbé du Bec[4].

On sait que les Bénédictins avaient généralement adopté la couleur noire pour leurs vêtements. Ce fut pour accentuer la distinction de leur ordre que les Cisterciens, Chartreux, Chanoines réguliers, prirent la couleur grise ou blanche; d'où cette expression si souvent employée, *ordo niger*, *ordo albus*, et même *ordo griseus*[5].

Herluin, en adoptant la règle de saint Benoit, avait éga-

[1] D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. XV, n° 11.

[2] Bibl. nat., lat. 1208, f° 101.

[3] D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. XIX, n° 1 à 13, passim.

[4] D. Martène, *De ant. mon. rit.*, lib. V, cap. XIX, n° 13.

[5] Sur ces mots, voir Du Cange, *Glossarium*, III, col. 62 et 63. Le même Glossaire cite ces deux vers anonymes sur l'ordre noir ou bénédictin :

> Sunt tria nigrorum quae vastant res monachorum :
> Renes et venter et pocula sumpta frequenter.

lement pris la couleur noire de l'ordre; mais dès le milieu du XII[e] siècle, les religieux du Bec portèrent des vêtements blancs, qu'ils conservèrent, du reste, jusqu'à l'introduction de la réforme de la Congrégation de Saint-Maur en 1626. A quelle époque précise s'était fait ce changement? Il est bien difficile de le savoir. Selon certains écrivains, l'usage des vêtements blancs aurait été introduit par saint Anselme, quand il était abbé du Bec, en vue d'honorer la sainte Vierge envers laquelle il montra toujours une dévotion particulière. Leland, cité dans le *Monasticon anglicanum*, dit qu'Anselme, devenu archevêque de Cantorbéry, fit venir des moines blancs et les installa dans le prieuré de Saint-Néot, à la place des moines noirs qui l'occupaient auparavant [1]. Un religieux du Bec, Raoul, nommé abbé de Lyre, au diocèse d'Evreux, en 1130, aurait importé dans ce monastère l'usage des vêtements blancs [2].

Mabillon, exposant ces allégations, ne les trouve pas péremptoires, et il pense que l'usage des vêtements blancs dans l'ordre du Bec est postérieur à saint Anselme [3] et qu'il

[1] Leland, *Collectan.*, vol. III, p. 10, apud *Mon. angl.*, p. 368.

[2] « Rodulfus I, Beccensis monachus, ordinem emendasse fertur ab Orderico et Roberto de Monte, quo nomine putem invectas Liram cum alba veste Beccensium constitutiones. Devixit VI cal. maii. » *Gall. christ.* XI, col. 646. La date de 1130 que donne Mabillon à l'arrivée de Raoul à Lyre ne doit pas être exacte, car d'après Robert de Torigni (*Chronique*. II, 156) il serait mort en 1166 après avoir gouverné son abbaye pendant environ vingt ans. Le ms. lat. 13575 de la Bibl. nat. renferme une lettre d'un religieux du Bec au prieur de Lyre. Il y est question de la réforme introduite par l'abbé Raoul. Le prieur de Lyre semble professer assez peu d'admiration pour cette réforme venue d'un monastère étranger, et imposée sans doute à des religieux récalcitrants. Son correspondant lui fait sentir l'inconvenance d'un tel reproche et fait l'éloge du monastère du Bec; il n'est point toutefois question des vêtements blancs que les moines de Lyre portèrent jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. L'abbé Astorge de Beauclerc obtint du pape Clément VII une bulle, datée du 23 novembre 1393, qui autorisait les religieux de Lyre à reprendre les vêtements noirs (*Ann. ord. S. Bened.*, V, 305).

[3] « Si conjecturis in re obscura uti licet, crediderim hanc mutationem a Beccensibus factam post natam controversiam de festo Conceptionis Beatissimae Virginis, id est post medium duodecimum saeculum, cùm scilicet sancto Anselmo, ex supposititio libro de Conceptione B. Virginis, tributa est illius festi institutio, in cujus rei monumentum, atro colori album praetulerint. » *Ann. ord. S. Bened.* V, 305. Une tradition

ne prit naissance qu'après la controverse qui s'éleva, vers le milieu du XII[e] siècle, relativement à la célébration de la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge [1]. Orde-

ancienne, formellement reconnue dans un concile tenu à Londres en 1328, attribuait à saint Anselme l'honneur d'avoir établi en Angleterre la fête de l'Immaculée Conception. Voir le P. Ragey, *Eadmer*, p. 234 à 253.

[1] Mabillon fait allusion à l'établissement de la fête de la Conception à Lyon, et à la lettre de saint Bernard aux chanoines de cette ville. Une étude de M. l'abbé Vacandard, aumônier du Lycée de Rouen, sur *Les origines de la fête de l'Immaculée Conception dans le diocèse de Rouen et en Angleterre* (Extrait de la *Revue des questions historiques*, janvier 1897) est venue jeter une lumière utile sur cette question. Selon les conclusions du savant chanoine, il n'est guère probable que saint Anselme ait institué la fête de la Conception à Cantorbéry et à Lyon; la Conception de la Sainte Vierge était honorée en Angleterre dès avant l'invasion normande, comme on en trouve la preuve dans les calendriers et les pontificaux du milieu du XI[e] siècle. Cette dévotion semble avoir pris naissance au diocèse de Winchester, dans les monastères fondés par saint Ethelwold. Dès le XII[e] siècle, la fête de la Conception est mentionnée au 8 décembre dans les calendriers de divers missels, bréviaires ou collectaires de Jumièges et de Saint-Ouen de Rouen; au XIII[e] siècle, elle était généralement fêtée, surtout en Normandie. On sait que les écoliers de la nation normande à l'Université de Paris avaient pris pour patronne la Vierge Marie sous le vocable de l'Immaculée Conception, et célébraient avec éclat la fête du 8 décembre. Fêtait-on au Bec la Conception au XII[e] siècle? C'est fort douteux. Il ne nous reste plus ni missel, ni collectaire, ni bréviaire de cette époque; mais D. Martène, qui avait pu consulter le vieux Rituel du Bec et les autres livres liturgiques du XII[e] siècle, avoue n'avoir pas trouvé trace de la célébration de cette fête : « In ordinario monasterii B. Mariae de S. Petro supra Divam, praescribitur ut Conceptio S. Dei genitricis Mariae annualiter celebratur, hoc est omnium solennissime; sed hoc non ita generatim apud universos monachos qui paullo serius Conceptionis officium recepisse videntur, utpote cujus nullam mentionem faciunt Tullense S. Apri ordinarium, *nullam Rituale Beccensis monasterii*, nullam Dyonisianae Consuetudines, nullam Corbeienses, et istae satis recentes. » *De ant. mon. rit.*, lib. IV, cap. II, n° 16. Toutefois, la Conception était fêtée dans l'ordre du Bec avant 1253, ainsi que le prouve une lettre de Foulques d'Astin, évêque de Lisieux, au sujet d'un différend entre les moines du prieuré de Saint-Philbert et le curé de la paroisse; il est dit que les religieux percevraient, entre autres choses, « oblationes vigiliarum et dierum gloriosae matris Domini, videlicet Assumptionis, Nativitatis, Conceptionis, Purificationis et Annunciationis. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 96. Dans le missel plénier du Bec, écrit vers 1270, le calendrier mentionne la fête de la Conception sous un rite solennel : « VI Id. decembris. Conceptio beate Mariae, Credo, in capis, XII lect. » Bibl. nat., lat. 1105, f° 6 v°. Le calendrier placé en tête du *Consuetudinarium* transcrit à la fin du XIII[e] siècle ou au début du XIV[e], donne la même rubrique. (Lat. 1208, f° 6 v°).

ric Vital, qui écrivait pendant le premier tiers du XIIe siècle, remarque, avec un dépit mal contenu, que les Cisterciens affectaient de se singulariser par la coupe et la couleur blanche de leurs vêtements, tandis que tous les disciples de saint Benoît portaient la couleur noire, symbole de l'humilité monastique. Il est permis de croire que, si les religieux du Bec (ses amis et ses voisins), avaient alors porté des vêtements blancs, il n'eût point employé, au sujet de cette innovation, les expressions désobligeantes dont il s'est servi à l'endroit des moines de Citeaux [1].

[1] Ord. Vital, t. III, p. 444, 446 et 434.

CHAPITRE XIV

Roger Ier de Bailleul, 7e abbé. L'Impératrice Mathilde inhumée au Bec, 1167. Dédicace de l'église, 1178. Osbern, 8e abbé. Roger II, 9e abbé. Recension des Usages du Bec. Sources et fontaines données à l'abbaye. Gautier, 10e abbé. Hugues de Coquainvilliers, 11e abbé. Hugues de Nonant meurt au Bec, 1198. Guillaume II, 12e abbé. Les abbés du Bec chanoines d'Evreux, 1207. Mort de l'abbé Guillaume II, 1211.

On se souvient que Létard, sixième abbé du Bec, était mort le 2 juillet 1149. Il eut pour successeur Roger Ier de Bailleul, prieur de l'abbaye. « C'était, dit Robert de Torigni, un religieux possédant à fond les Saintes Ecritures, et non moins versé dans les sciences ecclésiastiques et séculières [1]. » Elu le 6 juillet 1149, il fut béni dans l'église de Saint-Wandrille, le 25 du même mois, par Hugues, archevêque de Rouen, qui l'installa lui-même peu de temps après dans sa chaire abbatiale [2].

Vers la fin de mars 1159, Henri II, sur le point d'entreprendre une campagne contre Raymond V, comte de Toulouse, convoqua ses hommes d'armes de Normandie, d'Angleterre, d'Aquitaine et des autres provinces ; mais, ne voulant pas fouler les chevaliers vavasseurs, *agrarios milites*, ni la masse des bourgeois et des paysans, il se contenta d'imposer 60 sols angevins par fief de haubert et emmena seulement avec lui les seigneurs en chef, *capitales*, avec une

[1] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 13.
[2] *Chron. du Bec*, p. 13.

troupe innombrable de mercenaires, *solidarios milites*[1]. Au cours de ces préparatifs, le roi d'Angleterre se rendit au Bec et assista à la procession et à la messe le jour de l'Ascension, et après être demeuré trois jours à l'abbaye, il partit pour Rouen[2].

Sa mère, l'impératrice Mathilde, tomba malade l'année suivante. D'après les conseils mêmes de son fils, elle distribua d'abondantes aumônes aux églises, aux monastères et aux pauvres; comme en 1134, ce fut l'abbaye du Bec qui eut la meilleure part[3]. Mathilde guérit encore une fois, et survécut quelques années[4]. Elle mourut à Rouen, le 10 septembre 1167 [5] et fut inhumée[6], suivant le désir qu'elle avait plu-

[1] Robert de Torigni. *Chronique*, I, 318-321; Matth. Paris. *Hist. major*, p. 68.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 217. Cf. : Matth. Paris, *Hist. major*, p. 68 ; Lingard, *Hist. d'Angleterre*, I, 264.

[3] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 327; Etienne de Rouen, *Draco normannicus*, édit. Omont, p. 120.

[4] Les dernières années de Mathilde se passèrent dans les infirmités de l'âge et les maladies. (Etienne de Rouen, *Draco norman*. édit. Omont, p. 120 et 122).

[5] Mathilde mourut à Rouen, dans son manoir du Pré, près du prieuré de Bonne-Nouvelle, le dimanche 10 septembre, « tertia ipsius diei hora ». (Etienne de Rouen, *Draco norman.*, p. 119 et 122). Selon le même écrivain, ce serait un moine du Bec qui aurait le premier annoncé à Henri II la mort de sa mère, et à cette occasion le roi lui aurait donné (sans doute peu après) la crosse abbatiale. Page 117.

[6] Ses funérailles, auxquelles assistaient Rotrou, archevêque de Rouen, Arnoul, évêque de Lisieux, et un grand nombre d'abbés et de seigneurs normands, furent des plus somptueuses. Etienne de Rouen les decrit ainsi :

> Tradidit hanc tumulo Rotrodus, tunc Rodomensis
> Praesul, et abbatum conflua turba simul;
> Affuit Arnulfus, antistes Lexoviensis,
> Ingenii virtus, eloquiique nitor :
> Praeterea clerus, proceres, cetus popularis,
> Grexque pius fratrum quos sibi junxit amor.
> . . . .
> At pretii magni stat desuper ampla corona;
> Jure coronatam clara corona tegit.
> Candelabri radiis septenis, lampadibusque
> Cum totidem, tumuli condecoratur honos.

Draco norman., p. 123. Ces énormes chandeliers à sept branches, ainsi que les couronnes de lumières faisaient alors partie du luminaire

sieurs fois témoigné, dans l'église du Bec, devant le maître-autel. Elle avait jadis richement doté l'abbaye du Valasse et y avait mis des religieux de Citeaux ; elle fonda en outre deux monastères de chanoines réguliers, celui du Vœu, près de Cherbourg, et celui de Silly, dans la forêt de Gouffern. Enfin, elle laissa une somme considérable pour achever le pont de pierre de Rouen, dont elle avait commencé la construction [1].

L'abbé Roger obtint à prix d'argent d'importants et utiles privilèges pour son monastère. Nous avons cité plus haut la charte de Robert, comte de Meulan, par laquelle il accorda, vers 1174, le droit de tonlieu et les coutumes du bourg et paroisse du Bec, ainsi que l'exemption du droit de péage dans l'étendue de l'*honneur* de Brionne, pour les allant et venant, vendant et achetant au marché du Bec. Pour reconnaître ces avantages et leur donner un caractère contractuel, l'abbé du Bec donna au comte de Meulan « 100 livres parisis, et 10 livres angevines pour deux palafrois [2] ». Ces termes du contrat expliquent ces paroles de Robert de Torigni : « Roger donna à Robert, comte de Meulan, une grosse somme d'argent pour le marché qu'il établit dans le bourg du Bec [3]. »

Mais ce qui caractérise d'une façon toute particulière l'abbatiat de Roger Ier, ce sont les vastes constructions qu'il fit exécuter dans son monastère. « Nul abbé, dit Robert de Torigni, sauf saint Herluin, ne fit autant que lui pour son abbaye. L'église fut presque entièrement rebâtie et consacrée de son temps, et, dans toute la Normandie, aucune ne l'égale en beauté [4]. Il fit construire deux étages de chambres

des grandes églises : Milan, Reims, Bayeux, Aix-la-Chapelle, Hildesheim, etc. — Cf. : Albert Lenoir, *Architecture monastique*, II, 140.

[1] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 367. Cf. : A. Deville, *Recherches sur l'ancien pont de Rouen*. dans le Précis des travaux de l'Académie de Rouen, année 1831. p. 166-178.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 235.

[3] Robert de Torigni, *Chronique*. II, 89.

[4] « Ecclesia siquidem fere tota aedificata est in tempore suo et dedicata ; cujus pulchritudinem nulla aequatur in tota Normannia. » Rob. de Torigni, *Chronique*, II, 89.

avec cheminées pour recevoir les hôtes et les étrangers, et une infirmerie aussi belle que spacieuse ; il répara le dortoir tant dans ses murailles que dans le vitrage et la couverture. Il fit établir un aqueduc pour amener de loin une source importante et en distribuer les eaux dans tous les bâtiments du monastère ; enfin, il installa un très beau réservoir couvert pour conserver l'eau [1]. »

L'église abbatiale, détruite par un incendie, dut être entièrement reconstruite par les soins de l'abbé Roger. Ce fut la veille de l'Assomption 1161 que les religieux en prirent possession, en présence de l'évêque d'Evreux, Rotrou de Warwick, qui en fit la bénédiction [2]. Mais l'édifice était loin d'être achevé, car la dédicace solennelle n'eut lieu que beaucoup plus tard.

Ce rite imposant fut accompli le quatrième dimanche de Carême, 19 mars 1178, par Rotrou, devenu archevêque de Rouen, assisté des évêques de Bayeux, d'Avranches et d'Evreux. Le roi d'Angleterre et deux de ses fils, Henri Court-Mantel et Jean [3], furent présents à cette cérémonie, ainsi que Robert, comte de Meulan, Simon, comte d'Evreux, Henri, comte d'Eu, Henri du Neubourg et une foule de barons de Normandie. A la consécration du maître-autel, Henri II donna au monastère, « per capellum suum », 100 livres de rente à prendre sur ses moulins de Robec à Rouen,

[1] Rob. de Torigni. *Chronique*, II, 89.

[2] « MCLXI. Intraverunt monachi Becci novam ecclesiam sub Rogerio abbate, vigilia scilicet Assumptionis sanctae Mariae. » *Chronique du Bec*, p. 9. D. Thibault dit que Rotrou, évêque d'Évreux, fut présent, sans doute pour bénir le chœur qui seul était alors terminé. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 225). L'impératrice Mathilde avait contribué pour des sommes considérables à cette reconstruction :

> Que vero monachis aut ecclesie faciende
> Contulit in censu, noscere nemo potest.

Étienne de Rouen, *Draco normannicus*, p. 120.

[3] Henri le Jeune ou Court-Mantel, fils aîné d'Henri Plantagenet et d'Éléonore d'Aquitaine, né en 1155, fut associé au trône par son père en 1170. Il mourut le 10 juin 1183 et fut inhumé dans la cathédrale de Rouen. Voir l'abbé Cochet, *Tombeau du roi Henri Court-Mantel à la cathédrale de Rouen*, 1867.

et le jeune roi, Henri Court-Mantel, confirma cette donation en offrant son anneau [1].

Les prélats consécrateurs et l'abbé du Bec décidèrent que l'anniversaire de la dédicace se célèbrerait non point pendant le carême, mais le mardi après l'octave de Pâques [2]. En même temps qu'il fixait cette date, l'archevêque de Rouen accorda quelques faveurs spirituelles. Pendant la première année qui suivait la consécration, tout fidèle vraiment pénitent qui visitait l'église abbatiale gagnait l'indulgence du tiers de toutes les peines à lui infligées pour ses péchés. Pour l'avenir, les fidèles en visitant l'église dans l'un des huit jours de l'octave de la dédicace gagnaient quarante jours d'indulgence [3].

Roger de Bailleul mourut le 25 septembre 1179 [4] et fut enterré dans le chapitre, aux pieds du vénérable Herluin [5].

Le temps est l'auxiliaire indispensable des grandes entre-

[1] *Chronique du Bec*, p. 21. Le texte de la charte d'Henri II se trouve dans le *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 9. et dans le *Chronicon Beccense auctum* de D. Thibault, lat. 12884. f° 239. Le paiement de cette rente est porté sur le rôle de l'Echiquier de l'année 1180 : « Abbatie de Becco, C. libras in molendinis Rothomagi de elemosina statuta ». *Rotuli Scaccarii*, 70. Quand les moulins de Robec furent cédés en 1197 à l'archevêque de Rouen, Gautier de Coutances, cette rente fut reportée sur le reste du domaine. (Ch. de Beaurepaire, *De la Vicomté de l'eau de Rouen*, p. 46.) En 1256, au mois de mars, saint Louis confirma cette rente de 100 livres sur la vicomté de Rouen. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 363).

[2] *Chronique du Bec*, p. 22.

[3] La lettre de l'archevêque se trouve dans le ms. lat. 13905, f° 9, de la Bibl. nat., et p. 22 de notre édition de la *Chronique du Bec*.

[4] C'est la date donnée par la *Chronique du Bec* et le *Gallia christ.*, XI, col. 230.

[5] *Chronique du Bec*. p. 23. En 1173, on lui avait offert le siège de Cantorbéry qu'il avait refusé. « Feria quarta ante Cœnam Domini (4 avril 1173) prior Cantuariensis et aliae personae honestae venerunt ad sanctam Barbaram, in episcopatu Luxoviensi, ad regem Henricum et ad legatos Romanos Albertum et Theodinum, et elegerunt Rogerium abbatem Becci ad archiepiscopatum Cantuariensem. Ille vero praetendens infirmitatem suam, noluit adquiescere electioni eorum. » Rob. de Torigni, *Chron.*, II, 37. L'élection de Roger avait d'abord été arrêtée en Angleterre, le 2 mars 1173, par les suffragants de l'archevêque de Cantorbéry. (Raoul de Dicet dans Twysden, col. 561. Cf : Gervais de Cantorbéry, ibid., col. 1423.)

prises. Pendant son abbatiat qui dura plus de trente ans, Roger avait pu réaliser de vastes desseins. L'administration de ses quatre successeurs immédiats fut beaucoup plus courte ; elle fut aussi moins remplie. La date de leur élection, celle de leur mort : voilà tout ce que la chronique monastique nous apprend sur leur compte. Nous tâcherons de suppléer à cette insuffisance.

Le successeur de Roger Ier fut Osbern ; il était prieur de la Trinité de Beaumont lorsqu'il fut élu par le chapitre, au mois d'octobre 1179. C'était « un homme d'une très grande prudence et de vie religieuse et honnête [1] ». Il mourut le 23 septembre 1187, et fut inhumé dans le chapitre aux pieds du vénérable Herluin [2].

Il fut remplacé par le prieur claustral du Bec, Roger, IIe du nom. La Chronique est muette sur ses faits et gestes ; heureusement d'autres documents nous révèlent quelques faits importants de son administration abbatiale.

Roger II fit une récension des Usages en vigueur au Bec, et ajouta au cérémonial et au coutumier certaines prescriptions, ainsi qu'il est permis d'inférer, dit D. Bénigne Thibault du chapitre intitulé : *De levi culpa*. « Celui qui se sera rendu coupable d'une faute légère n'imposera pas d'antienne, ne chantera pas de répons, ne lira pas de leçons, ne mangera pas avec ses frères mais avec les serviteurs, et sera servi le dernier, se prosternera au milieu du chœur à toutes les heures du bréviaire lorsqu'on dira Kyrie eleison, etc., ne revêtira pas les ornements avec les autres religieux. A la procession, il marchera en tête et sans ornements ; on ne lui rendra pas son tour pour officier, et il s'abstiendra de chanter la messe au grand et au petit autel. Ainsi fut-il décidé, nous présent, par Roger II, abbé du Bec, et tout le couvent [3]. »

[1] *Chron. du Bec*, p. 24.

[2] *Chron. du Bec*, p. 24. Selon le Nécrologe du Bec, Osbern mourut le 23 septembre. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 76.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 266, et lat. 13905, f° 103 v°. Les pénitences enjointes pour les manquements à la règle pouvaient durer plusieurs jours. On peut les rapprocher de celles qui sont décrites dans le

Maintes fois on a remarqué le sens pratique dont les religieux firent preuve dans le choix de l'emplacement de leurs monastères. Ils attachaient surtout un grand prix à la possession de sources ou de cours d'eau qui pussent alimenter leurs viviers, arroser leurs jardins et leurs prairies, faire tourner leurs moulins et subvenir aux nécessités quotidiennes d'une communauté nombreuse. Nous avons vu que Roger Ier avait fait construire un aqueduc et un château-d'eau pour amener et recevoir l'eau de deux sources situées à une lieue de l'abbaye, à Saint-Martin-du-Parc. Selon D. Thibault, l'une de ces sources, nommée *Fons poissone*, aurait été donnée par Hugues surnommé Le Moine et Jeanne sa femme ; la seconde, dite *Longus fons* [1], par Thomasse et son fils Robert Labé [2].

Guillaume du Boulay, à Saint-Martin-du-Parc [3], du consentement de son fils aîné Robert [4] et de ses frères Laurent et Richard, ratifia et confirma à l'abbaye la donation d'une source avec une perche de terrain alentour, et d'un vivier avec la source qui l'alimentait dans sa cour. Il ne faisait aucune réserve, sauf la dérivation vers sa maison d'un conduit de la grosseur d'un pouce prise sur le vivier. Les religieux étaient libres d'exécuter à leur gré tous les travaux de maçonnerie nécessaires pour capter et amener l'eau dans

chapitre XVI des *Décrets* de Lanfranc : De culpis et satisfactionibus, édit. Giles, I, 163.

[1] Au mois de mars 1249, Simon du Quesney, seigneur en chef, confirma la donation faite à l'abbaye par Robert Le Monnier d'une terre et d'une masure, et la permission accordée aux religieux de travailler et d'augmenter leur fontaine appelée *Longus fons* « apud eamdem masuram », quand bon leur semblerait. Pour cette donation et permission, Robert Le Monnier reçut onze livres tournois. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 348.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 249 v°.

[3] Le Boulay était un fief sis à Saint-Martin du Parc. Cette commune a été réunie à celle du Bec-Hellouin.

[4] « Robert du Boulay, fils et héritier de Guillaume, était un des quatre seigneurs patrons de Malleville ; il donna en 1256 à l'abbaye une terre à Malleville pour le salut de son âme ; cinq ans auparavant, il avait abandonné aux moines de Jumièges les droits qu'il avait sur les églises de Malleville et de Saint-Martin du Parc. » Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, I, 277.

leur monastère, à condition qu'il n'en résultât pour lui aucun dommage évident ; en ce cas, les religieux étaient obligés à le réparer. Pour cette donation que son père avait faite en 1190, Guillaume du Boulay reçut, « de caritate domus Becci », 15 livres d'angevins[1].

Pendant longtemps les religieux possédèrent paisiblement les sources de Saint-Martin-du-Parc[2]. Mais, vers 1281, il s'éleva un grave différend à ce sujet. Gautier du Boulay avait rompu l'aqueduc qui conduisait les eaux au monastère, soutenant qu'il avait le droit d'agir ainsi du moment qu'il consentait à indemniser les moines ; ceux-ci prétendaient qu'une action semblable, loin d'être l'exercice d'un droit, n'était qu'une pure violence. L'affaire fut portée devant l'Echiquier siégeant à Rouen, à la saint Michel 1282, et les parties passèrent une transaction par laquelle il fut réglé

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 249 v°. En 1248, Alix, veuve de Robert dit l'*Hôte*, donna à l'abbaye une source qui émergeait dans son tènement, « juxta cheminum quod ducit apud sanctum Martinum de Parco, volens et concedens quod dicti abbas et conventus faciant operari circa dictum fontem, parari et reparari eumdem et ejus emersiones perquirere et sequi per totum praedictum tenementum quoties voluerint ». Si l'abbaye venait à vendre ou à engager ce tènement, le droit des religieux devait demeurer intact. Robert du Boulay, seigneur en chef de ce tènement, confirma cette donation au mois d'août 1248. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 346 v°.)

[2] On trouve dans l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 119), à l'année 1262, la « confirmation d'une acre de terre scize près le vivier Corbin (paroisse du Bec) consentie au profit de l'abbaye par Jean Pillet. » Cette vente, qu'Adeline, femme de Jean Pillet, approuva devant l'official de Rouen, eut lieu moyennant 25 livres tournois, du consentement de Guillaume de Chaumont, écuyer, seigneur en chef. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 382 v°.) Et sans date : « Traité fait entre l'abbaye du Bec et Roger des Bris, Jean Petit et autres, par lequel il est dit que le canal par lequel l'eau du vivier Corbin coule, sera large de six pieds le long de la chaussée. » *Inventaire des titres du Bec*, page 160. — Dans les titres de Saint-Martin du Parc, on lit à l'année 1301 : « Accord faict entre l'abbaye du Bec et Jean de Feugueray de faire un petit dallot ou escluse au fond de la rivière allant de Saint-Martin au petit moulin pour aller à son vivier ; laquelle escluse le musnier dudit moulin pourra fermer quand il voudra faire mouldre son moulin ; et ledit sieur de Feugueray ne pourra l'ouvrir quand iceluy moulin moudra, estant tenu ledit sieur de Feugueray de souffrir un chemin de quatorze pieds par dessus son héritage pour le passage du musnier pour aller boucher ledit dallot toutes fois et quantes qu'il voudra. » *Invent. des titres du Bec*, p. 182.

que la rente annuelle de 12 deniers, que les religieux payaient à Gautier du Boulay pour le droit des fontaines, serait élevée à 16 sols, conformément à la sentence arbitrale rendue par Guillaume d'Asnières, chantre de Lisieux, et Guillaume de Vatteville (ou Valleville) chevalier; d'autre part, Gautier du Boulay et ses hoirs renonçaient à toutes leurs prétentions sur les sources et leur aqueduc, et les religieux demeureraient maîtres de capter les sources, de réparer les conduits, d'enclore le vivier, les sources et le terrain qui leur appartenait, à la hauteur et de la façon qu'il leur plairait [1]. En un mot, on revenait aux termes de la donation de Guillaume du Boulay citée plus haut. Le jugement fut scellé des sceaux du bailli de Rouen et de Gautier. Jean du Rouvray, seigneur de Grainville, tenant en chef le fief du Boulay, ratifia et confirma cette transaction au mois de mai 1283 ; en même temps, les religieux pour témoigner à Jean du Rouvray leur reconnaissance, lui accordèrent «pure, liberaliter et caritative, sublato omni scrupulo symonie», au jour choisi par lui, une messe quotidienne *de Spiritu sancto*, et après sa mort une messe quotidienne *pro defunctis* [2].

«L'an 1194, dit la Chronique du Bec, mourut le seigneur

[1] *Cartulaire du Bec*, feuillets appartenant à l'auteur. et Bibl. nat., lat. 12884, f° 413 v°.

[2] *Cartulaire du Bec*. feuillets appartenant à l'auteur. L'*Inventaire des titres du Bec* mentionne les deux pièces suivantes. inexactement analysées : « Accord fait entre l'abbaye du Bec et Gaultier du Boullay par lequel ledit Gaultier quitte à ladite abbaye 12 deniers de rente qu'elle leur devait, avec la renonciation à prétendre aucun droict aux fontaines ny cours d'icelles scitués sur la paroisse de Saint-Martin du Parc, 1280. » — « Accord fait entre l'abbaye du Bec et Jean de Roboret (du Rouvray), sieur de Grainville, par lequel il luy cedde et accorde tout et tel droict qu'il pouvait avoir aux fontaines de Saint-Martin du Parc, mesme aux cours d'icelles, 1282. » Page 181. — « Commemorandum quod anno Domini M°CC° octogesimo secundo, nos abbas et conventus Becci concessimus Domino Johanni de Roboreto, militi, singulis diebus quandiu vixerit unam missam de Spiritu sancto, in aliqua domo de ordine Becci, et post mortem ipsius singulis diebus in perpetuum unam missam pro anima ipsius et pro fidelibus defunctis. Hoc autem factum est pro Deo et confirmatione quam fecit nobis de fontibus et conductibus nostris sitis in feodo suo, videlicet in terra Walteri de Boleyo, que est de feodo de Roboreto. » *Ordo anniversariorum*. Bibl. d'Évreux. ms. lat. 58 (XVI° siècle).

Roger II de pieuse mémoire, neuvième abbé du Bec, qui gouverna courageusement l'abbaye pendant sept ans, deux mois et quatre jours, et fut enterré dans le chapitre du lieu. Il eut pour successeur le seigneur Gautier, homme d'une sagesse respectable, « venerandae discretionis vir [1] ».

Roger II était mort le 10 ou 11 décembre ; il ne fut pas immédiatement pourvu à son remplacement. Une bulle de Célestin III, du 18 février 1195, laisse entendre que l'obstacle venait des exigences injustes de l'archidiacre de Rouen auxquelles les religieux refusaient de se soumettre. C'est la première fois que l'on voit le pape intervenir dans l'élection des abbés du Bec. La bulle était adressée au prieur Gautier et à ses frères. Célestin III reconnaît aux religieux le droit d'élire leur abbé par voie de compromis, selon l'usage du monastère, c'est-à-dire à la majorité des voix des électeurs désignés par le prieur ; en outre, il les autorise à installer eux-mêmes le nouvel élu dans la chaire abbatiale, nonobstant l'exaction entachée de simonie et condamnée par le concile de Latran, que l'archidiacre prétendait percevoir [2]. Cet usage simoniaque n'était autre que le droit de procuration que s'arrogeait l'archidiacre en installant les abbés. Les archidiacres traînaient avec eux une suite fort nombreuse, ce qui occasionnait des dépenses considérables aux monastères et aux paroisses qui devaient les héberger.

Ce fut le prieur Gautier qui succéda à l'abbé Roger. Pour des motifs que nous ignorons, il résigna sa charge d'abbé en 1197 [3]. On nomma à sa place le prieur de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, Hugues de Coquainvilliers. En 1198, on le voit figurer comme témoin dans la charte de fondation de

[1] *Chronique du Bec*, p. 25. Selon le Nécrologe du Bec, l'abbé Roger II mourut le 10 décembre (Bibl. nat., lat. 13905, f° 76 v°) ; D. Thibault dit qu'il mourut le 11 décembre. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 254.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 252. Dans une bulle donnée à Rome, le 17 novembre 1196, Célestin III accorda de nombreux privilèges à l'abbaye et régla, entre autres choses, la question de l'élection des abbés.

[3] *Chron. du Bec*, p. 25. Le Nécrologe du Bec place la mort de l'abbé Gautier au 22 janvier. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 74.)

l'abbaye de Bellosanne[1]. Hugues mourut au prieuré du Pré ou de Bonne-Nouvelle, le 16 mai 1198. Son corps, rapporté au Bec, fut inhumé dans le chapitre, aux pieds du vénérable Herluin[2].

Le monastère fut témoin, au mois de mars 1198, de la mort édifiante d'un prélat anglais dont les intrigues et les perfidies avaient plus d'une fois troublé son diocèse et même le royaume. Hugues de Nonant était neveu d'Arnoul de Lisieux et archidiacre de son église. L'ambition le poussa à la cour du roi d'Angleterre, où son habileté dans les affaires, son esprit d'intrigue, son dédain de tout scrupule le firent bientôt remarquer. En 1185, il devint évêque du diocèse de Coventry qui avait alors trois sièges, Coventry, Chester et Lichfield. Henri II l'avait chargé de plusieurs missions diplomatiques qui avaient réussi ; il l'emmena avec lui en Normandie pour lui servir de secrétaire dans ses colloques avec Philippe-Auguste. « Beau parleur, prompt à passer de la flatterie à la menace, l'évêque de Coventry était en outre un littérateur érudit et un écrivain fécond. Il avait composé un grand ouvrage, malheureusement perdu, qui était intitulé : Histoire générale du monde jusqu'en l'année 1189. Les rares loisirs que lui laissaient ses ambassades et les études qui lui étaient chères, il les employait à son administration diocésaine, si l'on peut ainsi nommer ses contestations incessantes avec les moines du chapitre de Coventry. L'animosité entre eux et lui était telle que, un jour, en plein chœur, une collision avait éclaté. Succombant sous le nombre, le prélat était sorti, déchiré et meurtri des mains de ses adversaires. Dans cette lutte, Hugues de Nonant avait contracté l'horreur du monachisme, et il poursuivit avec rage la réalisation d'une réforme à laquelle s'étaient ralliés plusieurs évêques, qui consistait à exclure les moines des chapitres des cathédrales. Les chanoines, disait-il, avaient à remplir des devoirs incompatibles avec la profession monastique ; mais le motif secret de l'épiscopat était l'espoir de

[1] *Gallia christ.*, XI. Instrum., col. 29.
[2] *Chron. du Bec*, p. 25.

trouver chez les prêtres isolés et vivant dans le monde des collaborateurs moins rudes et moins altiers. « Donnez-moi carte blanche, disait Hugues de Nonant à Henri II, et dans trois mois j'aurai purgé le royaume de toute cette engeance! Au diable tous les moines[1]! »

Les religieux expulsés de Coventry avaient appelé au pape qui ne se pressait guère de rendre son jugement dans cette grave affaire. La conduite de l'évêque était odieuse; mais, d'autre part, on accusait les moines d'avoir frappé l'évêque jusqu'au sang. Après plusieurs années d'hésitation, Célestin III se décida à casser le décret rendu au mois d'octobre 1190 par le concile de Westminster, et au mois de décembre 1197, le bref pontifical, mis à exécution par Hubert, archevêque de Cantorbéry, réintégrait les religieux dans leur cathédrale.

Hugues de Nonant se révolta contre cette condamnation de sa conduite. Il prit le parti de s'expatrier et de se rendre à Rome pour faire reviser la cause qu'il venait de perdre. Du reste, disgracié par Richard Cœur-de-Lion, l'évêque de Coventry avait compris que son rôle politique était fini. Comme il traversait la Normandie, il tomba gravement malade. On le transporta à l'abbaye du Bec. Ayant réuni autour de son lit les abbés et les prieurs du voisinage, il commença en leur présence la confession publique des forfaitures et des attentats sans nombre qui avaient souillé sa vie; puis, les larmes aux yeux, les mains jointes, il supplia les abbés de lui imposer telle pénitence qu'ils jugeraient à propos. Consternés de ce qu'ils venaient d'entendre, les religieux se regardaient les uns les autres, ne sachant trop quelle décision prendre dans une aussi grave conjoncture. L'évêque s'en aperçut : « Je sais bien, dit-il, qu'à la vue de l'énormité de mes péchés, vous ne savez pas quelle pénitence proportionnée vous devez m'enjoindre. Je vous conjure, au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de m'imposer de demeurer, s'il plaît à Dieu, dans le purgatoire jusqu'au jour du juge-

[1] Boivin-Champeaux, *Notice sur Guillaume de Long-Champ, évêque d'Ely*, p. 14. Evreux, 1885.

ment dernier. » Les abbés y consentirent, sans toutefois prétendre préjuger de la divine clémence qui veut sauver tous les hommes et ne laisser périr personne. Satisfait sur ce point, Hugues demanda à l'abbé du Bec de vouloir bien le revêtir de l'habit monastique, afin d'avoir pour protecteurs et pour frères dans l'autre monde ceux qu'il avait si durement persécutés dans celui-ci. Enfin, après avoir donné aux maisons religieuses et aux pauvres tout ce qu'il possédait d'or, d'argent, de vases et de pierres précieuses, il mourut dans les sentiments du plus sincère repentir. On l'enterra dans l'église de l'abbaye, le vendredi ou le samedi saint, 27 ou 28 mars 1198 [1]. Le Nécrologe du Bec faisait sa mémoire le 27 mars [2].

A l'abbé Hugues de Coquainvilliers succéda, le 5 juillet 1198, Guillaume IIe du nom qui était simple moine du Bec [3]. Son administration fut marquée par quelques actes importants.

Les chanoines réguliers du prieuré de Beaulieu, près de Rouen, qui venait d'être fondé [4], avaient acheté quelques vignes dans le domaine des religieux du Bec à Meulan. L'abbé Guillaume, considérant l'honnêteté et la religion des chanoines de Beaulieu, et voulant leur assurer pour l'avenir la libre et tranquille possession de ces vignes, ratifia, à la condition de la tenir de l'abbaye, l'acquisition qu'ils venaient

[1] Matth. Paris, *Hist. major*, p. 134; *Monast. angl.*, p. 303. Cf. Bibl. nat., lat. 12884, f° 258 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 74 v°.

[3] *Chronique du Bec*, p. 26. Vers 1200, Guillaume II fut désigné, en qualité d'arbitre par le pape, avec l'évêque de Lisieux et Jean, abbé de Bernay, pour terminer un différend survenu entre les Templiers et le chapitre d'Evreux au sujet de la possession des dimes du fief d'Eudes du Bosc, à Sacquenville. (*Cartulaire du chapitre d'Evreux*, f° 32 v°. *Arch. de l'Eure*, G. 122.)

[4] Le prieuré de chanoines réguliers de Notre-Dame de Beaulieu, situé dans l'étendue de la paroisse de Bois-l'Evêque, près de Rouen, avait été fondé en 1200 par Jean de Préaux. Le pieux seigneur dota cette maison de plusieurs revenus considérables, y mit des religieux de Saint-Lô de Rouen, et leur donna le patronage de toutes les églises qui lui appartenaient tant en France qu'en Angleterre. (T. du Plessis, *Description de la Haute-Normandie*, II, 333; *Gallia christ.*, XI, col. 57.)

de faire de la vigne de Thomas de Gardin contenant un arpent et demi, de celle de Raoul de Gisors, de trois *quarterées* ou quart d'arpent, et de celle de Laurent, de la même contenance. Cette charte fut donnée en 1203[1].

Une contestation s'était élevée entre Luc, évêque d'Evreux, et l'abbé du Bec relativement à la perception des revenus des églises de Saint-Aubin d'Ecrosville et de Marbeuf. Trois arbitres, N. abbé de Josaphat, Guy, abbé de Saint-Pierre en Vallée et le doyen du chapitre de Chartres furent délégués en 1206, par le pape Innocent III, pour terminer le différend.

Les parties ouïes, les arbitres décidèrent que l'abbaye jouirait en totalité des églises Saint-Aubin d'Ecrosville et de Marbeuf, et des chapelles de Crosville, de Faipou et du Mesnil-Brochet; sauf toutefois que le vicaire de Saint-Aubin aurait les menues dimes de ces églises, et paierait de ce chef aux religieux un besant, *bisantium*, à Pâques; en outre, le vicaire et ses successeurs auraient l'autelage, les trois hôtes près du cimetière, le terrain de Luc et celui du vicaire, « masagium quod fuit Lucae et masagium vicarii[2]; » les religieux devaient avoir tout le reste, c'est-à-dire le blé, *bladium*, les autres hôtes et la terre aumônée. L'abbé et les religieux assignèrent à perpétuité à l'évêque d'Evreux la rente de dix livrées de terre. Les vicaires des paroisses susdites devaient acquitter personnellement les droits épiscopaux, sauf les tailles dont les religieux demeuraient chargés[3].

Le 3 novembre 1207, un autre accord intervenait entre Luc et Guillaume. L'évêque d'Evreux abandonnait, ou plutôt restituait la dîme de la paroisse de Grandchain qu'il avait reçue des moines, « quam habuimus ex dono ipsorum »; de leur côté les moines cédaient à l'évêque et à ses successeurs le patronage de l'église de Damemarie avec toutes ses appar-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 272.

[2] Le ms. de D. Thibault porte en marge : « Mansionem cum adjacenti clausulo. »

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 277.

tenances[1]. On voit que l'aigreur des revendications avait fait place à une bienveillance réciproque. On ne s'arrêta pas en si beau chemin.

Le même jour, l'évêque, d'accord avec le doyen Raoul et le chapitre d'Evreux, scellait une charte par laquelle ils admettaient dans la fraternité spirituelle de leur église l'abbé et les religieux du Bec; les abbés seraient à l'avenir considérés comme chanoines de la cathédrale d'Evreux et auraient part aux distributions communes, *communicarii ;* une prébende, appelée prébende d'Evreux, serait constituée au moyen des églises de Saint-Aubin d'Ecrosville, de Marbeuf, de la Roussière, d'Emalleville[2], de Barc et d'Hellenvilliers[3]; cette prébende, uniquement réservée à l'abbé du Bec, ne serait jamais vacante, et les fruits n'en pourraient être attribués à l'évêque ou aux autres chanoines ; l'abbé du Bec ne serait point astreint à la résidence à Evreux; il aurait voix et place au chapitre et une stalle au chœur, et sa prébende comporterait le même service que les autres. En témoignage de sa reconnaissance, l'abbé Guillaume donna au chapitre d'Evreux les dîmes d'Ormes[4] et le patronage et les dîmes de l'église d'Ajou[5]. Pour tout religieux du Bec défunt, le chapitre chanterait une messe au chœur avec un office de jour, *officium diurnum*, au son des cloches; chaque prêtre dirait une messe, et les clercs, cinquante psaumes ; tous les moines du

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 278; *Cartulaire de l'évêché d'Evreux*, f° 10. *Arch. de l'Eure*, G. 6.

[2] On voit que l'abbé du Bec apportait sa quote-part dans la constitution de la prébende d'Evreux.

[3] L'*Inventaire des titres du Bec* renferme la mention suivante : « Traitté par lequel l'abbaye du Bec, pour demeurer quitte de 100 livres et de 10 muids de blé qu'elle devait de rente au chantre d'Evreux, luy cède la dixme d'Esmalleville, 1208. » Page 1023.

[4] Le patronage de l'église d'Ormes (canton de Conches) avait été donné au chapitre d'Evreux, au commencement du XIII[e] siècle, par Henri d'Aufay. (*Archives de l'Eure*, G. 104.)

[5] Vers 1170, Henri II, roi d'Angleterre avait confirmé la donation de l'église d'Ajou (canton de Beaumesnil), des dimes de cette paroisse, et de 20 acres de terre au même lieu faite à l'abbaye du Bec par Vauquelin de Mancelles et sa sœur. (*Cart. du chapitre d'Evreux*, f° 15. *Arch. de l'Eure*, G. 122.)

Bec soit vivants soit défunts participeraient aux prières et aumônes qui se faisaient dans l'église d'Evreux. L'abbé et le couvent du Bec s'engagèrent à rendre aux chanoines des devoirs réciproques, c'est-à-dire une messe par chaque religieux prêtre, cinquante psaumes par les moines non prêtres, et cent *Pater noster* par les frères lais[1].

Guillaume II mourut le 18 septembre 1211, et fut enterré dans la salle du chapitre, auprès de Guillaume de Beaumont, à droite du tombeau du vénérable Herluin. On lisait sur sa pierre tumulaire cette simple inscription :

Alter Willermus jacet hic abbas duodenus[2].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 278 v°, et *Cartulaire du chapitre d'Evreux*, f° 16, *Arch. de l'Eure*, G. 122. La charte de Luc fut confirmée au mois d'août 1225 par Richard de Saint-Léger, évêque d'Evreux, ancien abbé du Bec ; ms. lat. 12884, f° 306 v°.

[2] *Chronique du Bec*, p. 27.

CHAPITRE XV

L'école du Bec après saint Anselme. Elle conserve sa renommée. Prélats et écrivains sortis de l'école pendant le XIIe siècle. La fondation de l'Université cause la décadence des écoles monastiques.

Le départ de saint Anselme, lors de sa nomination à l'archevêché de Cantorbéry, dut porter un coup sensible aux écoles du Bec. Ce n'est pas impunément que l'on perd un maître de cette valeur, et l'on ne pouvait pas espérer qu'il fût jamais remplacé. Néanmoins, l'organisation de l'école du Bec se trouva assez forte pour pouvoir se maintenir longtemps encore ; l'impulsion avait été puissamment donnée et la réputation de l'école demeurait solidement établie.

Orderic Vital, qui écrivait son *Histoire ecclésiastique* pendant le premier tiers du XIIe siècle, ne fait pas difficulté de regarder, en ce temps-là, tous les moines du Bec comme autant de savants et de philosophes[1]. Assurément, l'éloge est excessif ; mais si l'on fait la part de l'exagération et qu'on le ramène à son véritable sens, il en ressortira que l'étude des lettres, de la philosophie et de la théologie était toujours florissante au Bec. Si l'on en voulait une preuve plus positive, on la trouverait dans le nombre vraiment surprenant

[1] « Sic ex bono usu in tantum Beccenses coenobitae studiis litterarum sunt dediti, et in quaestione seu prolatione sacrorum aenigmatum utiliumve sermonum insistunt seduli, ut pene omnes videantur philosophi, et ex collocutione eorum etiam qui videntur illiterati et vocantur rustici, possint ediscere sibi commoda spumantes grammatici. » Ord. Vital, II, 246.

de doctes pontifes et d'écrivains distingués que produisit l'abbaye dans le cours du XII[e] siècle.

Ce fut sans doute l'attrait de cette vie studieuse et fervente qui détermina plusieurs prélats à y finir leur existence dans la retraite, au milieu des exercices de la vie monastique. En 1108, l'évêque de Bayeux, Turold, frère de Hugues d'Envermeu, venait au Bec revêtir l'habit religieux, et saint Anselme lui écrivait à cette occasion pour le féliciter de sa détermination et l'engager à y persévérer[1]. Turold mourut fidèle à ses vœux vers 1146. Il devait être fort âgé.

L'un de ses successeurs, Philippe d'Harcourt, fatigué des luttes et des dissensions politiques auxquelles la Normandie était en proie, avait pris la résolution de résigner son évêché et de prendre l'habit religieux au Bec; mais sa mort, survenue le 7 février 1164, l'empêcha de réaliser son dessein. Il donna du moins à l'abbaye un précieux témoignage de sa sympathie en lui léguant sa bibliothèque composée de cent treize volumes. Nous en avons parlé au chapitre quatrième de cette histoire.

Deux évêques d'Avranches, Richard de Beaufou, mort en 1142[2], et Herbert II, mort en 1160, qui avaient été l'un et

[1] *Epist.*, III, 127. Turold d'Envermeu était frère de Hugues qui donna au Bec le prieuré de Saint-Laurent d'Envermeu. Certaines causes qu'Orderic Vital trouvait mystérieuses, *pro quibusdam arcanis*, et qui le sont demeurées encore aujourd'hui, l'engagèrent à se démettre de son évêché au bout de quelques années : on peut croire même que des empêchements canoniques s'opposèrent à sa prise de possession qui n'aurait jamais eu lieu. Turold était pourtant un respectable personnage, honoré de l'amitié de saint Anselme, un peu mondain peut être dans sa jeunesse, mais qui vécut au Bec dans la ferveur et la pénitence jusqu'en 1146, époque présumée de sa mort. Cf. *Gallia christ.*, XI, col. 350; Bibl. nat., lat. 12884, f° 129 et 202.

[2] « Anno Dominicae Incarnationis 1142, Ricardus de Bellofago, episcopus Abrincensis, e vivis exemptus est, cujus corpus in ecclesiam sanctae Mariae Beccensis delatum ibi honorifice sepultum est; locus tamen ignoratur, quia ecclesia flammis consumpta aliquod post annis fuit. » *Chron. Beccense auct. et illustr.* Bibl. nat., lat. 12884, f° 198. Cette assertion de D. Thibault est précieuse; elle nous apprend que c'est à la suite d'un incendie, survenu vers 1150, que l'abbé Roger dût rebâtir son église abbatiale. Le Nécrologe du Bec faisait mémoire de l'évêque Richard de Beaufou le 19 juillet. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 75 v°.) Le père et le frère de Richard de Beaufou avaient fait profession au

l'autre chapelains du roi d'Angleterre, voulurent être inhumés dans l'église du Bec[1].

Les chapitres et les monastères d'Angleterre et de Normandie continuèrent, comme au XI[e] siècle, à choisir leurs évêques et leurs abbés parmi les religieux du Bec. Thibaut était devenu archevêque de Cantorbéry; Arnoul avait quitté le siège de Beauvais pour celui de Rochester. Parmi les abbés sortis du Bec au XII[e] siècle on peut citer: Michel et Henri, abbés de Préaux, Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, Guillaume d'Epreville, abbé de la Trinité de Rouen, Hardouin et Benoît, abbés de Cormeilles, Robert, abbé de Jumièges, Robert de Blangy, abbé de Saint-Evroul, Guillaume d'Exeter, abbé de Grestain, Guillaume, abbé du Tréport, Gilbert, abbé de Conches, Raoul, abbé de Lyre, Guillaume, abbé de Bernay, Garin, abbé de Lessay, Hugues, abbé de Sant-Augustin de Cantorbéry, Albode, abbé de Saint-Edmond[2].

Les successeurs de saint Anselme sur le siège abbatial du Bec ne se faisaient pas moins remarquer, dit Orderic Vital, par leur science que par la piété de leur vie[3]. C'était Guillaume de Beaumont, « vir magnæ sanctitatis et doctrinæ[4] »; Boson, l'un des plus remarquables disciples de saint Anselme et son interlocuteur dans le traité *Cur Deus homo*; l'archevêque avait une affection et une estime particulières pour Boson qu'il emmena avec lui à Cantorbéry, et envoya à sa place au concile de Clermont, en 1095[5]; Thibaut, « vir

Bec. (Willelm. Gemet., *Hist. Northm.*, lib. VII. Patrol. lat. CXLIX. col. 876.)

[1] « Mense septembri (1160) obiit Herbertus, episcopus Abrincensis, et sepultus est in ecclesia Beatae Mariae Becci sicut praedecessor ejus Ricardus de Bello-Fago. » Rob. de Torigni, *Chronique*, I, 328. Le Nécrologe du Bec faisait mémoire d'Herbert le 6 septembre.

[2] La plupart de ces noms sont tirés de la *Chronique* de Robert de Torigni.

[3] « Hoc Guillelmus et Boso successores ejus multipliciter senserunt qui tanti doctoris syntagmata insigniter sibi hauserunt, et sitientibus inde desiderabile potum largiter propinaverunt. » Ord. Vital, II, 245.

[4] Robert de Torigni, *Chronique*, I, 79. Voir *Vita Willelmi* dans *Opera Lanfranci*, édit. Giles, I, 313.

[5] Sur Boson, voir *Vita Bosonis*, édit. Giles, I, 327; *Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 619-623.

magnae probitatis et scientiae [1] », élevé en 1138 au siège de Cantorbéry, déjà illustré par Lanfranc et Anselme ; Létard, auquel Robert de Torigni décerne le même éloge de savoir et de piété [2] ; Roger Ier, « in utroque Testamento apprimè eruditus, necnon clericali ac seculari scientia decenter ornatus ». Il refusa l'archevêché de Cantorbéry auquel l'appelaient le clergé et le roi d'Angleterre, après la mort de Thibaut [3]. Roger est l'auteur d'un ouvrage de droit canonique intitulé : *Libri ex universo enucleato jure excepti et pauperibus praesertim destinati,* qui se trouvait encore à la bibliothèque du Bec au commencement du XVIIIe siècle [4]. Enfin, Guillaume II, qui devint abbé en 1198, et serait l'auteur, d'après le P. Lelong, d'un commentaire sur le Cantique des Cantiques [5].

L'écrivain le plus remarquable qui soit sorti de l'abbaye au XIIe siècle, est assurément Robert de Torigni, d'abord prieur claustral du Bec, puis abbé du Mont Saint-Michel, en 1154. Il serait inutile de refaire après M. Léopold Delisle la biographie de celui qu'il appelle « l'un des plus célèbres et à coup sûr le plus exact des anciens historiens de la Normandie ». Robert de Torigni est l'auteur de : 1° *Additions à l'histoire de Normandie par Guillaume de Jumièges ;* 2° *Chronique générale s'arrêtant à l'année 1186 et destinée à servir de complément à la Chronique de Sigebert ;* 3° *Traité sur les ordres monastiques et les abbayes normandes ;* 4° *Catalogue des archevêques, des évêques et des abbés des diverses églises de France et d'Angleterre ;* 5° *Chronique du Bec* [6]*;* 6° *Annales du Mont Saint-Michel ;* 7° *Rubrique abré-*

[1] Robert de Torigni, *Chron.*, I, 208. Voir *Vita Theobaldi*, édit. Giles, I, 330.

[2] Voir *Vita Letardi*, édit. Giles, I, 339.

[3] Robert de Torigni, *Chroniqne*, I, 250, et II, 37 ; Matthieu Paris, *Historia major*, p. 88.

[4] De Montfaucon, *Biblioth. bibliothecarum*, II, 1254.

[5] *Histoire littéraire de la France,* IX, 109. J. Le Long, *Bibl. sac.*, p. 894.

[6] Sur la part qui revient à Robert de Torigni dans la Chronique du Bec, voir notre édition de cette *Chronique*, Rouen, 1883, préface, p. XVIII.

gée des abbés du Mont Saint-Michel; 8° *Cartulaire du Mont Saint-Michel;* 9° *Divers opuscules, préfaces, etc., entre autres les catalogues des bibliothèques du Bec et du Mont Saint-Michel.* Les contemporains de Robert de Torigni n'ont pas manqué de signaler l'activité dévorante, les recherches laborieuses, l'amour des livres qui caractérisaient ce religieux. « En 1138, l'un des plus illustres historiographes anglais Henri, archidiacre de Huntingdon, se rendant à Rome avec Thibaut, archevêque de Cantorbéry, s'arrêta quelques jours dans l'abbaye du Bec où il eut beaucoup à se louer des communications de Robert de Torigni; il vante son zèle à rechercher et à amasser des livres religieux et profanes : « Robertum de Torinneio, ejusdem loci monachum, virum tam divinorum quam secularium librorum inquisitorem et coacervatorem studiosissimum itidem conveni [1]. » C'est à lui qu'il dut la connaissance de l'ouvrage de Geoffroy de Monmouth dont l'existence était alors à peine soupçonnée, même en Angleterre [2].

Richard de Fourneaux, qui fut abbé de Préaux dans les premières années du XII[e] siècle, avait suivi les leçons de saint Anselme au Bec, de Gerbert à Fontenelle, et de Gontard à Jumièges; c'est du moins ce que laisse entendre Orderic Vital [3]. Il composa des commentaires sur quelques livres de l'Ancien Testament, et deux lettres *De abstinentia servanda in monasterio in diebus solemnibus* [4].

Etienne de Rouen est un grammairien de profession, un bel esprit, un poète rompu à toutes les difficultés du mètre. Il a employé presque toutes les formes du vers : les hexamètres, les élégiaques, les tétramètres, les catalectes, les acrostiches, les adoniques, les dactyliques, les saphiques; presque tous sont rimés soit au milieu, soit à la fin. Sans doute, comme

[1] *Epist. Henrici archid. ad Warinum, de regibus Britonum.* Cité dans Robert de Torigni, *Chronique*, I, 97-98.

[2] Rob. de Torigni, *Chronique*, II, introd., p. II.

[3] Ord. Vit., III, 430. Richard n'avait pas été moine du Bec; il avait fait profession à Saint-Vigor de Bayeux.

[4] Ord. Vital., III, 430-431. *Hist. litt. de la France*, IX, 107; De Montfaucon, *Bibl. biblioth.*, II, 1134.

le fait remarquer M. Ch. Fierville, Etienne de Rouen est un bien mince personnage si on le compare à Lanfranc, à saint Anselme, ou même à Robert de Torigni ; il mérite néanmoins d'être cité au nombre de ceux qui firent honneur à la grande école du Bec [1].

Ses parents tenaient un rang honorable parmi les premières familles de Normandie ; l'un de ses oncles, Bernard, fut abbé du Mont Saint-Michel (1131-1149). Etienne, originaire de Rouen, était venu étudier au Bec où plus tard il avait revêtu l'habit monastique. La poésie, la philosophie, la rhétorique paraissent avoir absorbé une bonne partie de sa vie ; aussi, inclinons-nous à penser qu'il fût maître de grammaire et de rhétorique de l'école du Bec. M. Fierville croit qu'il mourut vers 1170.

Sa principale œuvre poétique est le *Draco normannicus*, « poème aussi important pour la littérature que pour l'histoire du XIIe siècle [2] ». C'est une chronique de Normandie depuis les invasions d'Hastings jusqu'à l'année 1168. Le premier livre ne fait guère que reproduire le récit de Dudon de Saint-Quentin et de Guillaume de Jumièges. Dans le deuxième et le troisième, la note personnelle est plus sensible, et l'on sent que l'auteur a été témoin de quelques-uns des événements qu'il raconte. A plusieurs reprises, il parle avec enthousiasme de l'abbaye du Bec et des faits qui la concernent, tels que la revendication du prieuré de Poissy, le prieuré du Pré ou de Bonne-Nouvelle, les funérailles de l'impératrice Mathilde sur lesquelles il donne des détails inédits et très curieux [3]. Etienne de Rouen est encore l'auteur d'une apologie de Geoffroi Plantagenet, mort en 1151, d'un éloge funèbre de Galeran de Meulan, mort le 11 avril 1166, d'une complainte sur la mort de Thibaut le Grand, comte de Champagne, arrivée en 1152, et d'une autre sur l'impératrice Mathilde, de plusieurs pièces de vers adressées à des amis du nom

[1] M. Ch. Fierville a consacré à Etienne de Rouen une intéressante étude insérée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1875-1876 et 1876-1877, t. VIII, p. 54-78 et 421-442.

[2] L. Delisle, *Notice sur vingt manuscrits du Vatican*, p. 33.

[3] *Draco normannicus*, édit. Omont, p. 121.

de Gilbert, de Guy et de Raoul, et enfin de deux morceaux didactiques que l'on pourrait intituler *De arte meditandi* et *De arte loquendi*[1].

Si Etienne de Rouen ne fut guère « au-dessus des versificateurs de son temps, sa prose est meilleure et se ressent des bonnes études que l'on faisait alors au Bec[2] ». Ce qui touche à la rhétorique l'intéresse vivement ; c'est pour cela qu'il copie soit des déclamations de Sénèque et d'autres orateurs, soit des partitions oratoires de Cicéron, soit la dialectique de Martianus Capella avec le commentaire de Rémi d'Auxerre. Mais son œuvre principale, celle dont la portée est la plus considérable est le *compendium* de l'Institution oratoire de Quintilien. « Etienne songea le premier à faire un abrégé utile où n'entrerait que ce qu'il y a de plus important, d'où il écarterait tout ce qui lui paraîtrait prolixe et surabondant. Pour que cet abrégé gardât le plus possible la valeur du traité de Quintilien, il n'y a pas ajouté un mot de lui, et il a fait en sorte que, malgré les coupures, le livre ait un corps et forme une suite. L'œuvre de l'abréviateur consiste dans le choix intelligent de ce qu'il ne garde pas et de ce qu'il conserve ; mais partout et toujours, c'est Quintilien qui paraît et qui paraît seul[3]. »

C'est encore à M. Fierville que nous emprunterons le jugement qu'il convient de porter sur Etienne de Rouen, envisagé comme écrivain : « Ami de l'étude et de l'antiquité classique, ce moine, peu connu, jusqu'à présent, a eu un avant-goût de ce que doit être, chez nous, l'enseignement de la rhétorique ; poète élégiaque, il pleure avec une certaine grandeur la mort des bienfaiteurs et des amis de l'abbaye du Bec ; poète satirique, il est plein d'une verve caustique contre les petits travers de son entourage ; chroniqueur, poète latin, il nous a légué un poème qui, je l'espère et je le désire vivement, sera bientôt de la part de votre excellent et savant président (M. L. Delisle), l'objet d'une de

[1] *Draco normaicus*, p. 226-233.

[2] *Hist. littéraire de la France*, XII, 677.

[3] Fierville, *Notice sur Etienne de Rouen*, p. 423.

ces publications dont tous vous connaissez l'inestimable valeur [1]. »

Il existe un récit, en vers hexamètres, de la guérison miraculeuse d'un clerc possédé du démon opérée par saint Anselme au Bec, à son retour de Rome, en l'année 1106 [2]. Les deux premiers vers :

> Dum Becci quondam velut hospes forte maneret
> Augensis Petrus opus istud metrificavit,

nous font connnaître le nom de l'auteur, Pierre d'Eu, qui n'était pas moine du Bec, puisqu'il n'y séjournait qu'en passant, mais qui pourrait bien y avoir étudié dans sa jeunesse. Le style de cette poésie rimée est médiocre, la versification défectueuse, la plupart des vers se terminent par une césure au cinquième pied ou par un mot de cinq syllabes. La similitude du style, et aussi les fautes de versification nous feraient attribuer à Pierre d'Eu une pièce anonyme en hexamètres rimés, sur les miracles de saint Anselme [3]. Le vers suivant :

> Vir fuit in pago Pontif [4], qui jungitur Augo,

où l'on a soin de nommer la ville d'Eu, qui n'est rien dans l'affaire, n'indiquerait-il pas que le poète s'est plu à rappeler le nom de sa ville natale, ce qui conviendrait parfaitement à Pierre d'Eu ?

[1] Fierville. *Notice sur Etienne de Rouen*, p. 441. M. Henri Omont a donné, en 1884, pour la Société de l'histoire de Normandie, une édition de la plupart des opuscules d'Etienne de Rouen, sous ce titre : *Le Dragon normand et autres poèmes d'Etienne de Rouen.* Il est regrettable qu'il ne l'ait point accompagnée de notes qui en eussent singulièrement rehaussé la valeur.

[2] Eadmer a raconté la guérison de ce frénétique (*Vita S. Anselmi*, lib. II. cap. 7). Conférez : le P. Ragey, *Hist. de saint Anselme*, II, 437. Le poème en question se trouve dans le ms. 499 du fonds de la Reine au Vatican, et dans le ms. lat. 5427, f° 122, de la Bibliothèque nationale.

[3] Publiée par D. Martène dans son *Amplissima collectio*, VI, 983, et reproduite dans la Patrol. lat. de Migne, t. CLVIII, col. 119.

[4] Le Ponthieu, *Pontivum*, *Pontivus pagus*.

Pierre de Dives [1], l'auteur d'un poème assez long sur les sept premiers abbés du Bec, composé d'après le conseil de Miles Crespin le biographe de Lanfranc, doit être le même personnage que Pierre d'Eu. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* l'avaient pressenti, mais ne s'appuyaient que sur une preuve ruineuse. « On appelle parfois, disaient-ils, l'auteur *Petrus Augensis* par la raison que l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives est dans le pays d'Auge en Normandie [2]. » Nous disons, nous, qu'il y a lieu d'identifier *Petrus Divensis* et *Petrus Augensis* non pas parce que l'abbaye de Saint-Pierre est situé dant le pays d'Auge, *Algia* (car alors Pierre eût dû s'appeler *Algiensis*), mais parce que Pierre, moine de Saint-Pierre-sur-Dives, *Divensis*, était né à Eu, *Augum*, et qu'il pouvait très bien prendre le nom d'*Augensis* selon les besoins de la versification. Du reste, plusieurs circonstances paraissent se rapporter à un seul et même personnage. L'auteur ne réside pas au Bec et n'y a séjourné qu'en passant, *hospes;* il connaît les religieux, et c'est sur les conseils de l'un d'eux, Miles Crespin, qu'il se met à versifier ; cependant l'abbaye du Bec lui tient visiblement au cœur puisqu'il consacre un aussi long labeur à chanter les louanges de ses abbés; il faut donc que des liens, des souvenirs l'y attachent assez étroitement. Ces souvenirs, nous pensons qu'il faut les chercher à l'école du Bec où Pierre de Dives avait étudié les lettres.

Le poème de Pierre de Dives a dû être composé après 1150. Le septième abbé, dont notre auteur célèbre les vertus, Roger de Bailleul, ne monta sur la chaire abbatiale qu'en 1149. D'autre part, Miles Crespin, l'instigateur de l'entreprise, mourut en 1150 environ. L'œuvre de Pierre de Dives ne se recommande pas par une versification bien correcte; nous y retrouvons la césure au cinquième pied, le mot final de cinq

[1] Le premier vers nous donne le nom de l'auteur :

> Petrus Divensis conscribit versibus istis
> Structores primos Becci, summosque magistros.

Le poème de Pierre de Dives a été reproduit par D. Martène dans son *Amplissima collectio*, V, 95-105.

[2] *Hist. litt. de la France*, XII, 360.

syllabes, et, comme dans la pièce de Pierre d'Eu, l'emploi du mot *queis* pour *quibus*. Ce n'est en somme qu'un résumé des Vies des premiers abbés du Bec composées par Gilbert et Miles Crespin.

Le manuscrit 2342 du fonds latin de la Bibliothèque nationale forme un recueil d'opuscules dont l'auteur fut un moine du Bec qui vivait au milieu du XII[e] siècle [1]. Les mots : *Haec sunt quae ille qui hunc librum scripsit proprio labore composuit* prouvent que le copiste est bien en même temps l'auteur des divers opuscules réunis dans ce volume. Ils comprennent des gloses et des commentaires sur plusieurs textes évangéliques, des traités sur les professions monastiques, les dîmes des églises et des abbayes ; un traité sur les miracles de saint Nicolas [2], et un autre sur les diverses translations et les miracles de sainte Honorine [3]. L'opuscule le plus intéressant, au point de vue historique qui nous occupe, est celui

[1] Ce ms. avant d'entrer à la bibliothèque du roi avait fait partie de celle des Bigot. (L. Delisle, *Bibliotheca Bigotiana*, Rouen, p. 18-20.)

[2] Le traité des miracles de saint Nicolas, par cet anonyme du Bec, est le même que celui qui est contenu dans un ms. de la seconde moitié du XII[e] siècle de la Bibliothèque municipale d'Evreux (provenant de l'abbaye de Lyre, n° 96, f° 24 à 45) et ayant pour titre : *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci*. Un long passage relatif aux origines de l'abbaye du Bec se trouve dans ce ms., f° 24 à 28 v°. Plusieurs fragments de ce traité ont été insérés dans la *Chronique du Bec*, éditée par d'Achéry. Le ms. 96 de la bibliothèque d'Evreux forme un volume petit in-4° de 111 feuillets de parchemin, avec lettres miniaturées. Le premier feuillet offre une grande initiale au milieu de laquelle est représenté saint Nicolas en vêtements pontificaux. Dans le courant du texte, le nom de cet évêque est toujours écrit en petites capitales rouges et vertes formant un mot mi-parti dans le sens horizontal. Ce manuscrit a dû être exécuté entre les années 1150 et 1170, et probablement copié par un moine de Lyre sur l'original du Bec. Montfaucon signale ce volume au nombre des mss. de la bibliothèque de Lyre. (*Bibl. bibl.*, II, 1260. Cf. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, II, 448 et 449.) Le ms. 19 de la Bibliothèque d'Alençon, écrit également au XII[e] siècle, renferme une copie des *Miracula de sancto Nicholao episcopo et confessore edita a quodam monacho ecclesie Becci*. Une note sur ces miracles a été publiée par M. A. Joly, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1878-1880, t. IX, p. 202-220.

[3] La Translation et les miracles de sainte Honorine ne se trouvent plus dans le ms. 2342 de la Bibliothèque nationale, mais dans le ms. lat. 13774 de l'ancien fonds de Saint-Germain des Prés, f° 10 v° à 18.

qui a pour titre : *De libertate Beccensis ecclesiae.* L'auteur s'attache à démontrer que l'abbaye est exempte dès son origine, et en raison même de son origine, de tout hommage envers les seigneurs de Brionne autres que les ducs de Normandie, et, en vertu d'une possession immémoriale, exempte du serment d'obéissance envers les archevêques de Rouen [1]. L'*Histoire littéraire de la France* a consacré à l'auteur anonyme de ce recueil les lignes suivantes : « Cet écrivain est une bonne preuve que les études n'avaient point dégénéré dans le monastère du Bec depuis la retraite de saint Anselme. Il n'a point, à la vérité, le style ni la méthode de ce grand homme ; mais ses productions manifestent un esprit nourri de la lecture des Pères et exercé dans l'art du raisonnement. Ce n'est point là un scholastique pointilleux qui ne s'occupe que de vaines subtilités, ni un docteur audacieux qui hasarde des nouveautés profanes ; partout on remarque l'écrivain solide qui s'attache aux vérités essentielles et le théologien circonspect qui ne part que des principes établis par la tradition. Cette retenue n'ôte rien à la sagacité de son esprit. Dialecticien également sage et subtil, il donne des solutions très plausibles aux difficultés où le commun des théologiens se perd [2]. »

On doit à M. Hauréau une très intéressante étude sur un manuscrit de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, où sont réunis plusieurs sermons et un certain nombre de lettres dont l'auteur est un religieux qui vivait au Bec entre les années 1130 et 1160 [3]. Un traité sur l'Oraison dominicale comprend sept sermons, faits non point pour être entendus, mais pour être lus. « Ce sont des paraphrases

[1] Ce traité a été publié par Mabillon (*Annales ord. S. Bened.*, V, 635-640).

[2] *Hist. litt. de la France*, XII, 337-344.

[3] *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque nat.*, par M. B. Hauréau, t. II. p. 226-241. Ce ms. de 100 feuillets de parchemin de 0,22 de hauteur sur 0, 17 de largeur, porte le n° 13575 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. Il avait appartenu à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, au diocèse de Lisieux, puis avait été donné à Saint-Germain des Prés par le conseiller de Machault.

littéraires rédigées avec beaucoup de soin par un vrai rhéteur, qui, non moins versé dans la connaissance des poètes profanes que des docteurs chrétiens, cite presque aussi souvent, en commentant le *Pater*, Ovide et Lucain que saint Augustin et saint Jérôme [1]. » Quel qu'ait été le lieu de profession de ce religieux, il réside au Bec et s'adresse aux religieux de ce monastère : « Video quamplures inter nos, nostris Beccensibus loquor (non enim est meum aliorum vitam discutere), video, inquam, aliquos nostrum quorum cordibus, sicut per exteriorem somnolentie ponderositatem potest conjici, laus Dei non est familiaris [2]. » Enfin il raconte comme étant des événements domestiques, plusieurs miracles qui ont eu, dit-il, pour théâtre l'abbaye du Bec [3].

Ce manuscrit renferme en outre « une série de dix-sept lettres travaillées avec autant de soin que les sermons, du même style, mais plus intéressantes, parce qu'elles ont toutes pour matière des circonstances, réelles ou supposées, de la vie monastique. Nous croyons bien qu'elles sont réelles, mais nous ne le garantissons pas ; il est possible que nous ayons encore là, non pas de vraies missives, mais une œuvre littéraire. Quoi qu'il en soit, ces lettres sont à lire [4]. »

La première est adressée *ad priorem de Lira*. Il y est question de la réforme introduite par Raoul, moine du Bec, que les religieux de Lyre avaient élu pour abbé, vers 1145. Le prieur semble professer assez peu d'admiration pour cette réforme venue d'un monastère étranger et imposée sans doute à des religieux récalcitrants. Son correspondant lui fait sentir l'inconvenance de ses griefs et fait l'éloge du couvent Beccien. « Discretioni vestre pernotissimum esse non dubito quales quanteque domus, tam in Anglia quam in

[1] *Notices et extraits, etc.*, II, 227.

[2] Bibl. nat., lat. 13575, f° 16.

[3] Bibl. nat., lat. 13575, f° 16 v°, 22 et 35. Ces soi-disant miracles, visions survenues à des moines du Bec pendant leur sommeil, ne sont que de pieuses rêveries. La dernière est à rapprocher d'une guérison attribuée à l'intercession de sainte Foy, et dont l'écolâtre Bernard d'Angers a fait l'étrange récit dans un traité adressé à l'évêque Fulbert de Chartres. (Patrol. lat., CXLI, col. 161 et 162.)

[4] *Notices et extraits, etc.*, II, 233.

Normannia, magnorum virorum, qui de nostra processerunt ecclesia, doctrina et conversatione sint exornate; quas ad presens enumerare non arbitror necessarium, tum nę jactantie malum incurram, tum vero ne modum epistolarem verbositatis affluentia videar excessisse [1]. »

La sixième est très curieuse et remarquablement écrite. Il s'agit d'un évêque qui s'est fait moine et qui s'en repent; le religieux réfute ses objections et met en relief les avantages de la vie monastique. A qui cette lettre fut-elle adressée? M. Hauréau n'a point tenté de soulever le voile du mystère; nous essaierons de le faire. Il s'agit d'un évêque normand dont la retraite a fait grand bruit, « per totam fere Normanniam famosissima. » Nous ne connaissons qu'un seul évêque qui se soit fait religieux dans l'abbaye d'Herluin [2] pendant la première moitié du XIIe siècle : c'est Turold d'Envermeu, évêque de Bayeux, qui mourut au Bec vers 1146. L'auteur de la lettre avait sans doute été envoyé en résidence dans quelque prieuré de l'ordre; c'est de là que partit cette épître dictée par l'affection austère qui unissait le religieux à l'ancien évêque. Il y faut voir l'écho des plaintes et des regrets échappés à Turold, et qui inspirèrent au moine une objurgation vraiment éloquente à l'endroit du prélat auquel saint Anselme lui-même avait souhaité la persévérance dans sa nouvelle vocation [3].

[1] Bibl. nat., lat. 13575, f° 44.

[2] Il s'agit évidemment d'un prélat retiré au Bec, car au nombre des modèles que le religieux propose à son imitation, il lui nomme « Anselmum mitem, Helluinum devotum, Lanfrancum sapientem. » Bibl. nat., lat. 13575, f° 48. Le texte de cette lettre se trouve reproduit pages 65-67 de notre opuscule intitulé : *L'Abbaye du Bec et ses écoles*, Evreux, 1892.

[3] « Caveat igitur vestra prudentia ne cor vestrum retro respiciat. Retro autem monachus respicit cum ea saepe recolit quae deseruit. Quod cum saepe facit, refrigescit in eo amor caelestis et reviviscit amor mundi, et fastidium taediumque propositi sui. » S. *Anselmi Epist.*, III, 137. Ce sont-là précisément les pensées que développe dans sa lettre l'anonyme du Bec. Le regrets de Turold ne furent que passagers ou intermittents, et n'allèrent pas jusqu'à le faire rentrer dans le siècle; c'était sans doute l'une des épreuves, et la plus pénible, auxquelles sa piété fut soumise durant sa longue retraite, car il convient de dire que la vie qu'il mena au Bec fut de tout point édifiante. « Mo-

La septième lettre, *ad Richardum scholarem*, est à l'adresse d'un jeune homme que l'auteur dit son parent. Le jeune Richard est encore étudiant; on lui conseille de lire les Psaumes dans ses moments de loisir; c'est un utile correctif aux arguties de la dialectique : « Volo itaque ut post figmenta poetica, post Tullianam facundiam, post altercacionem logice, aliquos tibi psalmos ruminandos imponas, quos quasi redditum quemdam Deo cotidie te ipsum persolvere compellas. Lectio enim illorum licet sit inculta, sed majestas verborum terribile quid et magnum, si diligenter attendas, sonare videtur[1]. » Relativement à lui-même, l'auteur nous apprend qu'il est présentement occupé à composer « certain traité » dont on regrette qu'il n'indique pas l'objet[2].

Dans l'une des lettres adressées *ad Clementem Anglicum*, il est question d'un certain Pierre de Poitiers, *magistri Petri Pectavensis*, que les moines du Bec ont reçu en chapitre, et qui leur a fait, à cette occasion, un discours solennel « sur les privilèges de saint Jean l'Evangéliste. » M. Hauréau pense qu'il doit s'agir de Pierre de Poitiers, moine lettré, que Pierre le Vénérable prit pour secrétaire et quelquefois même comme collaborateur[3].

La quatorzième lettre, *ad W. priorem Becci*, est en faveur d'un religieux qui, après avoir quitté le Bec, désirait y rentrer[4].

nachus autem factus, tantae humilitatis, modestiae ac gravitatis discretionisque sectator extitit, ut parvo in tempore, non solum junioribus iter ad caelestia capessenda praeberet, verum etiam prioribus ipsis in regulae observatione cunctis optimis studiis sese mirabilem exhiberet. » *Miraculum beatae Vidis de episcopo Bajocensi, qui postea factus est monachus Becci.* Bibl. nat., lat. 5428, f° 125. Une simple mention de ce miracle a été insérée à l'année 1146 dans la *Chronique du Bec* éditée par d'Achéry.

[1] Bibl. nat., lat. 13575, f° 49 v°.

[2] « Ad cudendam tamen praesentem epistolam ingenii mei grossitatem non potui plenius applicare, quia in quodam tractatu, quem tu fortassis quandoque videbis, ad praesens sum occupatus, et juxta illud poeticum :

Pluribus intentus minor est ad singula sensus. » (F° 49.)

[3] Bibl. nat., lat. 13575, f° 51 v°; *Notices et extraits, etc.*, p. 210.

[4] Lat. 13575, f° 53 v°. Ce prieur doit être Galeran, *Walerannus*, dont

Dans la seizième, l'auteur invite l'archevêque de Rouen à porter son attention sur l'abbaye du Bec où les bonnes pratiques d'autrefois sont tombées en désuétude [1].

Le nom du religieux, auteur de ce curieux recueil, est malheureusement inconnu [2]. Autant qu'on peut le conjecturer d'après ses écrits, c'était un moine très instruit, maniant fort bien la langue latine, très régulier dans ses mœurs, d'un zèle ardent, mais d'une humeur rigide et chagrine. Il se plaint amèrement, dans plusieurs de ses lettres, des détractions et des inimitiés monastiques. Ce devait être un censeur peu commode [3]. Un jour vint où son abbé crut devoir l'éloigner

« le nom et la qualité de prieur paraissent dans une transaction entre Roger. abbé du Bec et l'abbé de Beauprez en 1160. Sa mort est marquée dans un Nécrologe au 15 may. » (*Liste des prieurs du Bec*, dans le *Recueil* de D. Jacques Jouvelin. Bibl. nat., lat. 13905, f° 105.) Galeran avait succédé. dans les fonctions de prieur, à Robert de Torigni, élu abbé de Saint-Michel, en 1154.

[1] « Quomodo enim, pater karissime, matris mee desolationem tacendo sustineam, que duplicis infamie maculam, proh dolor! paulatim contrahit, cum in ea vigor ordinis quo precipue pollebat sensim enervatur, et caritatis diffusio tam interius quam exterius, intelligenti loquor, turpi coarcetur industria, et consilio male providenti a solitis arceatur discursibus. In his duabus rebus ecclesia illa Beccensis optime solebat consistere, per quas opinatissimi nominis adepta fastigium, probatissime religionis longe lateque divulgabatur signifera. » Lat. 13575, f° 56.

[2] M. Hauréau se demande si l'auteur de ces sermons et de ces lettres ne serait pas Etienne de Rouen : il pose la question sans y répondre. En effet, la solution n'est pas à chercher de ce côté.

[3] Dans son second sermon sur l'Oraison dominicale, l'auteur fait un piquant tableau de quelques vocations monastiques : « Sed heu, proh dolor! in tam multis monasteriis, in tam multis claustris, in tam diversis religionum coloribus quibus hodie totus redundat orbis, quam pauci admodum sint veri mundi contemptores, veri religionis amatores. Persepe videmus aliquos ad vitam convolare monachorum, sed mente dimidiata; quia licet ad hoc compellat devotio, non tamen in perfectione consistit, dum non bene sibi providentes, partem aliquam rerum suarum reservant in posterum. Debilis quidem et delicatus est fervor ille, cum non tantum de suo proposito, imo de auxilio Dei diffidat, ut nulla eis fratrum in victu et vestitu sufficere possit communio, quin spem ponant exterius et refugium suum in pecunia. Qui nimirum Ananie comparantur et Saphire, et timendum est eis ne sententiam mortis percipiant eternaliter, quam illi, Petro promulgante, passi sunt temporaliter. Alii mediocres, imo pauperes in seculo, sola temporalis lucri cupiditate claustrum ingrediuntur, et ea intentione, quasi monachi fiunt ut per habitus occasionem aliquam assequantur

et l'envoyer dans un prieuré qu'il ne désigne pas, mais qu'il considère comme un lieu d'exil[1]. Il écrit une lettre à un reclus nommé Guerric[2], relativement à l'élection récente d'un évêque dont les coupables manœuvres, qui n'ont pas été d'abord connues, le sont maintenant et causent un grand scandale; puis il s'adresse, comme on l'a vu, à l'archevêque de Rouen pour le supplier de réformer certains abus qui s'étaient glissés dans le monastère du Bec, et qu'il relève vigoureusement[3]. Un passage de sa lettre à l'écolier Richard nous montre assez bien le caractère misanthrope de ce moine : « De parentum tuorum consolatione non multum sollicitus sum, quia nec de meorum. Chaos enim magnum inter me et seculum firmatum est, ut nec seculum ad me, nec ego ad seculum libere possim transmeare. Sed tamen, ut verius fatear, mundus pro parte maxima mihi crucifixus est et ego mundo, ita ut cum etiam necesse sit me foras prodire, secularium egre fruar aspectu[4]. »

Les temps de Lanfranc et de saint Anselme sont déjà bien éloignés. A la fin du XII[e] siècle, les écrivains du Bec ne sont plus que des anonymes de l'histoire littéraire, c'est-à-dire des religieux lettrés, recommandables sans doute par leur vie

potenciam. De quibus dicit in quadam epistola beatus Ieronimus : Fiunt, inquit, divites sub paupere Christo, qui pauperes fuerant sub divite diabolo. Alios sola cordis levitas ad monachandum inducit; quo vicio nec in conventu fratrum carcere prevalent, quia juxta dictum poeticum :

Celum non animum mutant qui trans mare currunt.
(Hor., I. *Epist.*, XI, 27.)

Hi sunt qui rumores in congregatione disseminant et simpliciores sue miserie consortes efficiunt, quia corrumpunt mores bonos confabulationes pessime. Omnes preterea monasterii frequenter percurrunt officinas ; sepius videntur in cellario quam in claustro, sepius in coquina quam in ecclesia. » Lat. 13575, f° 9.

[1] Lat. 13575, f° 52.

[2] « Igitur, quoniam necessitate spontanea infra anguste admodum cellule parietes vos inclusistis, nec ultra vobis licitum sit, foras evagando, mundo languenti corporalem exhibere presentiam, etc. » Lat. 13575, f° 54 v°.

[3] Lat. 13575, f° 55 v° et 56.

[4] Lat. 13575, f° 50.

laborieuse, mais dont la renommée ne dépasse guère les murs du monastère, ou le cercle étroit de leurs amis. Décidément, l'astre du Bec a pâli. Depuis un certain temps déjà ce n'est plus vers l'abbaye d'Herluin que se porte en foule la jeunesse studieuse. Paris, qui jusque-là a plus d'une fois cédé la palme aux écoles de Reims, de Saint-Benoît-sur-Loire, de Laon, du Bec, s'empresse de la ressaisir et conquiert définitivement le premier rang sur ses rivales. Quoique Guillaume de Champeaux vienne de quitter l'école de Notre-Dame pour aller fonder celle de Saint-Victor, le vieux cloître voit néanmoins affluer dans ses murs des professeurs célèbres : Adam de Petit-Pont, Pierre le Mangeur, Pierre le Chantre, Hugues de Champfleury. Pierre Lombard et Maurice de Sully ne sont élevés sur le siège épiscopal de Paris qu'après avoir longtemps enseigné la théologie à l'école de Notre-Dame. Le plus fameux de ces écolâtres parisiens, celui du moins dont le nom fit le plus de bruit, fut Pierre Abélard. Après avoir quitté brusquement l'école d'Anselme de Laon, il était rentré à Paris vers 1118. « Intronisé dans la principale chaire qui pouvait être l'unique objet de son ambition, il trouva moyen de donner carrière à son génie et de faire briller sa vaste érudition. Bientôt son nom retentit d'un bout de l'Europe civilisée à l'autre. Des lieux les plus éloignés de la Normandie, de la Bretagne, de l'Angleterre, du pays des Suèves et des Teutons, on accourait pour l'entendre. Rome même lui envoya des auditeurs. On compta autour de sa chaire jusqu'à 5 000 étudiants, et comme l'enseignement n'était pas gratuit [1], la richesse du professeur égala sa renommée et le profit alla de pair avec sa gloire [2]. »

On se figure l'aspect animé, bruyant, confus, que devaient offrir ces foules d'écoliers. Maîtres et disciples aimaient à

[1] Sur le caractère mercenaire des écoles publiques au XII[e] siècle, voir *Hist. litt. de la France*, IX, 25.

[2] L'abbé Vacandard, *Abélard, sa lutte avec saint Bernard, sa doctrine, sa méthode*, page 27. Abélard, esprit brillant, mais aventureux et inconstant, ne tarda pas à faire fausse route. On connaît ses démêlés avec saint Bernard, sa condamnation au concile de Sens en 1141, enfin sa conversion et sa mort édifiante au prieuré de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, le 21 avril 1142.

former des camps distincts, adverses, ennemis même. Les opinions et les systèmes divisaient profondément ces esprits ardents et batailleurs. Le problème des *universaux* légué par l'antiquité dans une phrase de l'Alexandrin Porphyre, faisait ordinairement les frais de la lutte. Tout à l'heure, c'étaient les nominalistes groupés autour de Roscelin, le chanoine de Compiègne ; ici, ce sont les réalistes avec l'ancien écolâtre de Notre-Dame, Guillaume de Champeaux, qui vient de transporter sa chaire au prieuré de Saint-Victor [1]. Un peu plus loin, c'est Abélard, dont le nom est sur toutes les lèvres, qui vient de créer un troisième système, le conceptualisme, et qui enseigne en plein air sur la montagne Sainte-Geneviève. A quelques pas de là professe Joscelin, qui deviendra évêque de Soissons. On voit encore Albéric de Reims, le *fléau des nominalistes*, Robert de Melun, anglais d'origine, qui alla étudier le droit canonique à Bologne, et obtint vers 1165 l'évêché de Hertford. C'est sans doute aussi sur la montagne de Sainte-Geneviève qu'enseignait le fameux grammairien Guillaume de Conches, dont l'*Histoire littéraire de la France* a dit que « toute la philosophie était alors dans Aristote et peut-être dans Guillaume de Conches [2]. » Charles Jourdain le regarde « comme l'un des plus grands philosophes du XIIe siècle [3]. »

La jeunesse des écoles s'était donc peu à peu groupée autour de la montagne Sainte-Geneviève ; c'était son mont sacré. Cette région, qui devint le quartier latin, se couvrit d'écoles et se peupla presque uniquement de maîtres et d'écoliers. Ce n'était pas encore l'Université, mais c'en était les éléments tout prêts à se constituer. En effet, dès l'an 1200, un diplôme de Philippe-Auguste, daté de Béthisy, dans lequel on trouve pour ainsi dire le fondement des privilèges de l'Université,

[1] Sur la constitution et la formation des écoles, voir G. Bourbon, *La licence d'enseigner*, Revue des questions historiques, avril 1876. Cf.: *Hist. litt. de la France*, IX, 52 ; L. Maître, *Les Ecoles épiscopales et monastiques*, p. 173-191.

[2] *Hist. litt. de la France*, IX, 68.

[3] Jourdain, *Recherches sur l'âge et les origines des traductions d'Aristote*, p. 283 ; Charma, *Guillaume de Conches, Notice biographique, littéraire et philosophique*. Paris, 1857.

nous montre, fonctionnant activement, cette nouvelle institution dont les prérogatives et l'immunité sont solennellement garanties vis-à-vis de la justice laïque [1].

Le foyer de la science s'était déplacé, et le rôle autrefois prépondérant des écoles monastiques était désormais fini. Elles n'en avaient pas moins glorieusement rempli leur mission d'éducatrices des générations qui avaient vécu dans les siècles précédents, et les noms de Lanfranc et de saint Anselme, de Guillaume de Champeaux et de saint Bernard demeureront l'éternel honneur de l'enseignement monacal au XIe et au XIIe siècle.

[1] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 629, page 146.

CHAPITRE XVI

Richard de Saint-Léger, 13e abbé. Reconstruction de la nef et du grand portail de l'église. Travaux exécutés dans quelques fermes de l'ordre. Statuts du chapitre général de 1219. Confirmations épiscopales. Sentences d'arbitrage. Richard de Saint-Léger élu évêque d'Evreux. Henri de Saint-Léger, 14e abbé. Les pitances. Restauration des bâtiments claustraux. Patronages d'églises. Affaires temporelles. Le Bois du Mont-Male. Pensions. Réformes disciplinaires. Convocation d'un chapitre provincial. Statuts de Grégoire IX.

Au temps de Lanfranc, d'Anselme et de leurs successeurs immédiats, l'abbaye, grâce au rôle prépondérant de ses abbés, conseillers ordinaires et fidèles des rois anglo-normands, voit son nom souvent mêlé aux événements contemporains; à tel point, qu'on n'aurait pas une idée bien juste de l'histoire normande aux XIe et XIIe siècles, non plus que du caractère de Guillaume le Conquérant, d'Henri Ier, de l'impératrice Mathilde, si l'on n'en connaissait pas certains traits essentiels qui nous ont été conservés soit par les biographes des premiers abbés du Bec, soit dans les annales du monastère. Cet intérêt tout spécial que présente alors l'histoire de l'abbaye, et que nous nous sommes complu à faire ressortir, un peu longuement peut-être, ne se prolonge pas au delà du XIIe siècle. Alors le Bec n'a plus qu'une histoire intime, celle de ses abbés et de ses religieux. Le cadre perd de son ampleur; mais, pour rétréci qu'il puisse paraître, il n'en est pas moins rempli, et l'abbaye continue à poursuivre son développement normal. Ses abbés sont moins mêlés à la politique, et ils consacrent exclusivement leur activité à des

réformes utiles, à des améliorations matérielles qui révèlent, dans ceux qui les ont réalisés, des hommes aux vues vastes et à l'âme généreuse.

Le 26 septembre 1211, la communauté, réunie en chapitre, donna pour successeur à Guillaume II, Richard de Saint-Léger, justicier du monastère. Deux jours après, le nouvel élu était présenté au roi, et le 1er octobre, il recevait, dans la cathédrale de Rouen, la bénédiction des mains de l'archevêque Robert Poulain[1].

Une tâche considérable s'imposait au nouvel abbé : la reconstruction de son église en partie écroulée en 1197. Richard se jeta résolument dans cette entreprise. Le premier lundi de Carême, 9 mars 1215, il posa la première pierre de la nouvelle basilique, et confia la direction des travaux à Enguerran, le maître de l'œuvre de la cathédrale de Rouen. Cet habile architecte poussa la construction avec une rapidité étonnante. En dix-huit mois, il avait élevé les grands murs de la nef, augmentée en longueur de quarante pas[2], et construit le portail occidental avec ses deux tours. Mais alors, on ne sait pour quel motif, l'activité de l'architecte se ralentit.

Richard se fâcha de ces retards; et cédant à des conseils qui, pour avoir été sages, dit la Chronique, ne nous en paraissent pas moins étranges, sans avoir égard à l'admirable talent d'Enguerran, il le congédia, et chargea Gautier de Meulan, autre maître-maçon, de terminer son œuvre. L'entreprise fut donnée à forfait. Gautier mit également dix-huit mois à achever l'église, car à la fin de 1217, la nef était reliée par les voûtes à ce qui subsistait de l'ancienne basilique, et les tours étaient couronnées de leurs flèches. Il renouvela la couverture en plomb de l'abside et de la tour Saint-Nicolas[3], refit la charpente des grands combles tant dans les

[1] *Chronique du Bec*, pages 27 et 28.

[2] « Cujus templi pars inferior, quam popularis usus navim appellat, quadraginta passus aucta, paribus pyramidibus gratum accessum exhibentibus decoratur. » *Chronique de François Carré*, apud *Chronique du Bec*, édit., Porée, page 214.

[3] Il est probable que la tour dite de Saint-Nicolas était, à l'origine,

parties anciennes que dans les neuves, et couvrit le tout de lames de plomb[1].

Richard de Saint-Léger fut un bâtisseur. Non seulement il fit reconstruire la nef et le grand portail de son église, mais il ne négligea ni les prieurés, ni même les simples fermes de son ordre. A Vernon, il refit et agrandit la chapelle de Saint-Nicolas[2]; en même temps, il édifia d'autres bâtiments d'exploitation rurale, les fit couvrir en tuiles et entoura la cour d'un mur en pierre. Il établit deux pressoirs aux Mureaux[3] et en reconstruisit trois autres dans les environs de Meulan; on sait que la plupart des vignes de l'abbaye étaient situées autour de Meulan. Le manoir de l'Ile-Saint-Côme fut réparé et recouvert en tuiles. Tous ces importants travaux, qui témoignent de l'infatigable activité de Richard, furent exécutés en moins de trois ans, sur

la tour centrale ou lanterne que la plupart des grandes églises normandes possédaient à l'intersection des transcpts. Plus tard, quand on prit le parti d'élever un beffroi séparé, pour mettre les grosses cloches que les tours occidentales n'étaient plus en état de supporter, on lui donna le nom de tour Saint-Nicolas. C'est le grand beffroi que l'on voit encore aujourd'hui.

[1] « Igitur, jactis in altum fundamentis, ipse, manibus suis primum lapidem, circumstante conventu suo, super fundamentum posuit, prima die lunae quadragesimae, procurante et cooperante Ingelranno magistro operis beatae Mariae Rothomagensis, cujus consilio se com misit ad illud opus inchoandum et procurandum. Idem vero Ingelrannus viriliter agens, opus incoeptum primo anno cum magna virtute aedificavit et frontem ecclesiae et navem in longitudinem auxit, et duabus amplissimis turribus mirifice adornavit. Peracto vero anno et semi, retraxit se aliquantulum opus retardando, et non sicut decebat perficiendo. Quo viso et comperto, abbas sapienti usus consilio, jam uno anno et octo mensibus expletis, amoto Ingelranno, forofacto tradidit illud opus ad perficiendum magistro Walterio de Mellento, qui tertio anno deduxit et exaltavit praedictum opus in tantum quod novum opus aequavit veteri, simul cum turribus et eorum ciboriis. Coopertorium presbyterii et turris sancti Nicolai plumbum ex toto renovavit. Super corpus ecclesiae novam tecturam posuit, tam super opus antiquum quam novum, et tegula plumbea cooperuit. » *Chronique du Bec*, p. 28. Après les travaux exécutés par Richard de Saint-Léger, l'église abbatiale comprenait : l'abside, le chœur et les transepts de l'église consacrée en 1178, la nef agrandie de quarante pas, avec le grand portail et les deux tours construites par Enguerran et Gautier de Meulan.

[2] Aujourd'hui Saint-Nicolas de Vernonnet (Eure).

[3] Les Mureaux, canton de Meulan (Seine-et-Oise).

les propres ressources du monastère, sans que l'abbé ait eu recours à aucun don extraordinaire [1].

L'édifice spirituel n'était pas non plus demeuré intact, et le besoin de réformes disciplinaires commençait à se faire sentir. Certains religieux, animés d'un mauvais esprit, s'efforçaient de jeter le trouble et le scandale parmi leurs frères ; leur orgueil se cabrait sous le joug de l'obéissance; les remontrances et les corrections de leur abbé ne faisaient que les pousser à la révolte ouverte, et pour gagner du temps et prolonger leurs intrigues, ils faisaient appel au Saint-Siège. Richard de Saint-Léger s'en plaignit à Innocent III, et ce pontife, dans une lettre datée de Latran le 24 novembre 1216, condamna en termes sévères la conduite de ces religieux, « de ces fils de Bélial qui cachent l'esprit de superbe sous l'humilité de l'habit monastique. » Il déclarait que l'appel est un refuge pour l'innocent et non une arme pour le criminel, et prescrivait à l'abbé de poursuivre et de corriger les moines dyscoles, selon les règles données par saint Benoît et observées dans l'ordre du Bec, nonobstant tout appel au Saint-Siège [2]. Dans une autre lettre datée du même jour, Innocent III accordait à l'abbé la faculté pleine et entière de rappeler à l'abbaye les religieux résidant dans les prieurés de l'ordre, et dont la conduite laissait à désirer [3].

[1] *Chronique du Bec*, p. 29.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 294, et lat. 13905, f° 3 v°. Malgré cette défense, les appels des moines dyscoles n'en continuèrent pas moins d'arriver jusqu'à Rome, à moins qu'ils ne les adressassent à l'évêque diocésain, si les chances de succès paraissaient meilleures de ce côté-là. Innocent IV renouvela la condamnation portée par Innocent III en 1216, et l'abbé du Bec fut maintenu en pouvoir de réprimer de sa propre autorité et en vertu de sa charge les fautes de ceux qui lui étaient soumis par la profession religieuse. Cette bulle est datée de Pérouse, le ..... des ides de février 1253 (Bibl. nat., lat. 12884, f° 354).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 294, et lat. 13905 f° 3 v°. On peut rattacher à ces bulles disciplinaires celle qu'Honorius III adressa, le 20 décembre 1220, à l'archevêque de Rouen relativement aux moines dont l'entrée en religion était entachée de simonie. Le quatrième concile de Latran, tenu en 1215, défendait d'exiger de ceux qui entraient en religion ni festins, ni vêtements, ni petites sommes d'argent; quant à ceux qui avaient été reçus de la sorte avant le concile, ils devaient être trans-

La stricte observance de la discipline fut l'une des plus constantes préoccupations de l'abbé Richard; il savait qu'elle est le fondement de la vie religieuse, comme elle en est la sauvegarde et l'honneur. Il résolut de profiter de la tenue d'un chapitre général où tous les prieurs de l'ordre tant de France que d'Angleterre étaient présents, pour établir de nouveaux statuts et remettre en vigueur ceux qui étaient tombés en désuétude. Ce fut dans le chapitre du 23 juin 1219 que ces importantes mesures furent adoptées. Nous citons un certain nombre de ces prescriptions disciplinaires, parce qu'elles aident à saisir sur le vif l'esprit, les usages, les mœurs d'une abbaye au commencement du XIII[e] siècle. Malheureusement le fragment qui nous est resté des statuts de 1219 est incomplet de la fin.

« Que les prieurs sachent avant tout qu'ils sont des moines et non des seigneurs; qu'ils honorent les religieux comme des religieux, pour qu'eux-mêmes reçoivent l'honneur qui leur est dû. Qu'ils se gardent de l'orgueil, de l'avarice, de la prodigalité, de la dureté, de la faiblesse. S'il y a des abus qu'ils ne peuvent corriger, qu'ils nous laissent le soin d'infliger des peines que nous nous réservons, telles que l'imposition de la pénitence d'une faute grave, de la prison et de l'expulsion. La pénitence de la faute grave est infligée à celui qui frappe violemment de la main un moine, un prêtre, un clerc et même un laïque, ou qui menace un religieux de violences, lors même qu'elles ne suivraient pas, et enfin à

férés dans d'autres abbayes, ou obligés à faire une autre profession dans le même monastère et y être renvoyés au dernier rang. Les évêques diocésains étaient chargés de publier tous les ans cette ordonnance afin qu'on ne puisse l'ignorer. (Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline ecclésiastique*, VI, 350.) Voici le passage essentiel de la lettre d'Honorius III qui ne faisait, en somme, que rappeler le décret du concile de Latran. « Dilecti filii abbas et conventus Beccensis nobis humiliter supplicaverunt, ut, cum quidam eorum fratres monasterii ingressum habuerint vitio simoniae, super hoc paterna sollicitudine providere dignaremus...; ideoque fraternitati tuae per apostolica scripta mandamus, quatinus illos qui taliter intraverunt monasterium memoratum, in ipsius obedientiis colloces, nunquam causa continue commorandi ad ipsum monasterium redituros... Datum Laterani, 13 cal. januar. pontif. nostri anno quinto. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 298 v°, et lat. 13905, f° 3 v°.

celui qui désobéit. Il y a lieu de distinguer si la désobéissance a été commise dans le chapitre ou en dehors. Si c'est dans le chapitre, et que le coupable promette obéissance et repentance avant que le chapitre soit terminé, il doit obtenir son pardon; si c'est en dehors, et que dans le chapitre suivant il témoigne spontanément un sincère repentir et demande son pardon, il peut et doit l'obtenir, à moins qu'une autre faute très grave ne s'y oppose. Si quelque religieux avait eu le malheur de commettre une faute si grave qu'elle soit en dehors de la juridiction du prieur, celui-ci ne devrait pas punir lui-même le coupable, à moins d'en avoir reçu de nous le pouvoir, mais nous l'adresser sous garde sûre, avec une cédule relatant sa faute, signée par les religieux du prieuré. Nous enjoignons aux prieurs d'avoir grand soin de leurs frères malades et infirmes, de leur procurer de la lumière pendant la nuit, des serviteurs honnêtes, des aliments conformes à leurs besoins, et de les visiter souvent. Lorsqu'un religieux partira en voyage, soit pour les affaires de sa maison, soit pour les siennes propres, soit pour tout autre motif, le prieur devra lui fournir une monture convenable, l'argent nécessaire pour sa route, et d'honnêtes serviteurs. Si un moine change de résidence par ordre de ses supérieurs, il ne sera point obligé de partir avant d'avoir reçu du prieur des vêtements en bon état et de l'argent pour ses frais de route, suivant l'estimation qui en sera faite par les anciens du prieuré[1]... »

Au siècle précédent, les abbés du Bec s'étaient ordinairement contentés de demander aux souverains-pontifes une protection générale et une simple confirmation de leurs droits temporels. Il n'est pas sans intérêt de constater qu'au XIIIe siècle, on précise davantage, et l'on prie le pape d'affirmer, par exemple, le droit des religieux sur la jouis-

[1] « Cecy est tiré d'un martirologe du prieuré de Beaumont. La suite des règlements était transcrite dans le feuillet suivant qui a été coupé par quelque moine à qui ce qui suivait ne plaisait peut-être pas, ou pour avoir la mignature qui était derrière, avant le prologue de la règle de saint Benoist qui suivait. » (*Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 71 v°.)

sance et la location des dîmes qui leur appartenaient. La jurisprudence ecclésiastique au temporel s'affirme de plus en plus, et le droit canonique formule ses décisions[1].

L'abbé du Bec s'était plaint au pape que, lorsque sa communauté affermait les dîmes des églises, les curés ou les vicaires, en vertu d'un statut porté par l'évêque diocésain[2], s'arrogeaient sur elles un certain droit de champart. Honorius III accorda aux religieux, nonobstant tout statut contraire, d'affermer leurs dîmes à qui bon leur

[1] C'est vers le milieu du XIe siècle que l'étude du droit canonique commença à prendre une extension qui ne fit que grandir durant le moyen âge. Le premier en date parmi les recueils de la jurisprudence nouvelle est le *Decretum* que le moine bénédictin Gratien fit paraître à Bologne en 1151. Une collection de *Décrétales* parut en 1199, publiée sous le titre de *Breviarium Extravagantium*, par Bernard Circa, prévôt de Pavie. La *Secunda Collectio Decretalium* parut en 1202, la *Tertia* en 1210, sur l'ordre du pape Innocent III; l'auteur de la *Quarta* n'est pas connu; la *Quinta* fut promulguée par Honorius III. Les importantes *Décrétales de Grégoire IX* furent rédigées en 1234 par le dominicain Raymond de Pennafort. Le *Sextus Decretalium* fut publié en 1298 par Boniface VIII; les *Clementinae*, par Clément V. Les *Extravagantes* ou Decrétales qui n'avaient été insérées dans aucun recueil antérieur, forment deux collections, les *Extravagantes Joannis XXII*, et les *Extravagantes communes*, depuis Urbain IV jusqu'à Sixte IV. Voir Huguenin, *Expositio methodica juris canonici*, Paris 1867, t. I, p. 114 à 120.

[2] Un statut porté en 1172 par les cardinaux réunis à Avranches déclarait que nul ne pouvait empêcher le desservant d'une paroisse d'y percevoir le tiers de la dîme. (D. Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, I, 86.) La plupart des dîmes données aux abbayes (et celle du Bec est du nombre), étaient des dîmes inféodées à des seigneurs laïques qui, sollicités de les restituer à l'église paroissiale à laquelle elles avaient appartenu en propre à l'origine, avaient préféré les donner à des instituts monastiques. Innocent III jugea qu'on devait tolérer ce désordre, puisque rien ne se faisait sans le consentement de l'évêque : « Monendus est laïcus qui decimam destinet ut eam restituat ecclesiae ad quam spectat. Qui si forte induci nequiverit, et eam cum diaecesani consensu alteri ecclesiae assignaverit, praesertim religioso conventui, constabit ipsa donatio perpetua firmitate subnixa. » Cité dans Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl. de l'Eglise*, t. VI, p. 602. Les évêques ne pouvant toujours faire rendre aux paroisses les anciennes dîmes inféodées, s'efforçaient d'obtenir des décimateurs qu'une portion en fût au moins donnée aux curés. Mais, en vertu de l'axiome que ce qui est bon à prendre est bon à garder, les religieux soutenaient que les dîmes leur ayant été données en totalité, ils n'en devaient laisser prélever aucune portion au profit des curés.

semblerait, pour le plus grand profit de leur monastère [1].

Nous rencontrons dans les années 1221 et 1222 deux confirmations épiscopales qu'il convient de mentionner; l'une de Guillaume de Pont-de-l'Arche, évêque de Lisieux, qui accorde à l'abbaye la dîme des novales, ou terres nouvellement mises en culture, « sive de bosco, sive de gastina, sive de qualibet inculta terra [2] »; l'autre de l'évêque d'Evreux, Raoul de Cierrey, par laquelle il règle la condition des vicaires qui desservent les églises de la prébende d'Evreux constituée en 1207 au profit de l'abbé du Bec comme chanoine de la cathédrale. Il fut décidé que les vicaires jouiraient des menues dîmes, de l'autelage et des terres qui leur

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 298. Dans une autre bulle du 25 décembre 1220, le même pape accordait aux religieux le droit de jouir de la dîme des novales sur les terres qu'ils possédaient antérieurement. (*Id.*, f° 298.) Enfin, le 4 janvier 1221, Honorius III prend sous sa protection les biens présents et à venir de l'abbaye, notamment les églises de Sainte-Marie et de Druval, les prébendes de Condé données à l'abbaye par l'évêque de Lisieux du consentement de son chapitre, une pension de 100 sols sur l'église d'Orbec, et ce que le monastère possède à Marbeuf du don des seigneurs de Faipou, et de Thomas de Tournebu. (*Id.*, f° 298.) « Guillaume, évêque de Lisieux, confirma en 1220 plusieurs donations faites à l'abbaye du Bec, entre autres « duas praebendas in ecclesia de Condeto in proprios usus eorum convertendas, ex dono Ricardi Le Bigot et Roberti filii ejus, et duas alias praebendas quas dicti monachi a longis retroactis temporibus in proprios usus habuerunt et adhuc pacifice possident, et presentationem quatuor presbyterorum ad eandem ecclesiam. » Le même Guillaume confirma en 1221 tous les biens du Bec entre autres « ecclesiam de Ponte Episcopi ». (*Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 18 v°.) Ces donations furent confirmées par le doyen et le chapitre de Lisieux au mois de décembre 1221 (Lat. 12884, f° 300 v°).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 301. Les novales des forêts étaient généralement considérées comme provenant de biens qui étaient demeurés en dehors de la circonscription paroissiale. Voir L. Delisle, *Etude sur la condit., etc.*, p. 97 et 292-293. Selon Thomassin, dont l'autorité est très grande en ces matières, « la dispensation générale des biens ecclésiastiques de tout le diocèse appartenait originairement aux évêques..... Les novales n'appartenaient point au laïque qui tenait les anciennes dîmes en fief..... Alexandre III déclara que les dîmes des novales qui ne se trouvaient enfermées dans aucune paroisse, appartenaient à l'évêque qui pouvait ou les retenir ou les adjuger à une paroisse. C'était encore un vestige du droit universel de l'évêque sur tous les biens ecclésiastiques de son diocèse. » Thomassin, *Ancienne et nouv. discipl.*, t, VI, p. 602, 62 et 41.

avaient été aumônées; le vicaire d'Ecrosville aura les trois hôtes près du cimetière; celui d'Emalleville recevra chaque année, dans la grange des religieux, un muid de blé, à la mesure d'Evreux; le vicaire de la Roussière paiera sur sa vicairie 100 sols de rente à l'abbaye, celui d'Hellenvilliers 60 sols, etc[1].

A l'administration de Richard de Saint-Léger se rattachent plusieurs sentences d'arbitrage relatives au temporel de l'abbaye. Le couvent du Bec et Garnier de Roncenay, « Garnerius de Roncineo, laïcus », possédaient à Roncenay[2] des bois contigus dans lesquels, en raison du voisinage, la pâture était commune. Garnier ayant défriché une grande partie de son bois, la mit en culture, et prétendit néanmoins continuer à exercer son droit d'usage dans le bois des moines. Ceux-ci obtinrent du pape un rescrit qui désignait les abbés de Saint-Ouen et de la Trinité avec le prieur de Saint-Lô de Rouen pour juger définitivement cette affaire. La dispute fut vive, « post multos hinc et inde altercationes »; mais Garnier se voyant sans doute en mauvaise posture, et comptant sur la facilité de l'abbé du Bec, « abbatis religiosa facilitate confidens », abandonna tout à coup sa propre défense, et s'engagea par serment à s'en remettre, lui et ses héritiers, à la sentence des arbitres. L'abbé aurait pu faire supporter à Garnier les frais d'un procès occasionné par sa mauvaise foi; cependant il ne voulut pas profiter de ses avantages. Il fut donc réglé par les juges de la cause que les bois seraient délimités et bornés, et que personne ne pourrait dorénavant prétendre aucun droit sur la terre du voisin. Cette sentence est de l'année 1214[3].

Un conflit d'un autre genre avait surgi avec Gérard, abbé de Saint-Germer, relativement à deux traits de dîmes de Bray et de Lû, dont les moines du Bec réclamaient le tiers. L'abbé et le prieur de Saint-Symphorien et le chantre de

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 303. Voir plus haut l'accord intervenu, en 1206, entre l'évêque d'Evreux et l'abbé du Bec au sujet des églises de Saint-Aubin d'Ecrosville et Marbeuf.

[2] Roncenay, canton de Damville (Eure).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 292.

Beauvais, commissionnés par le pape, décidèrent que les religieux de Saint-Germer paieraient à ceux du Bec, au terme de Noël, douze mines de blé et autant d'avoine sur la paroisse de Bray et Lû ; à cette condition, les moines du Bec n'avaient plus rien à réclamer sur les dîmes. L'archevêque de Rouen ratifia cette décision en 1219, et le différend se trouva définitivement vidé au mois de novembre de cette même année [1].

Au mois de juin 1219, un compromis fut passé entre l'abbé du Bec et celui de Mortemer, en présence de Guillaume, chancelier de l'église de Rouen, et de Th..., archidiacre de Bayeux, délégués du Saint-Siège, par lequel il fut arrêté que les religieux de Mortemer feraient à ceux du Bec une rente de trois muids du vin de la cuve, *de cuba*, pour le racquit des dîmes que ceux-ci possédaient alors sur les vignes de Port-Mort [2]. En outre, l'abbaye de Mortemer délaissa à celle du Bec quatre acres de terre sises dans la paroisse de Touffreville; de son côté, l'abbaye du Bec laissa à celle de Mortemer les dîmes de *la Boelée*. G... et H..., archidiacres, et Guillaume de Boisney, chanoine de Lisieux, confirmèrent cette sentence, en qualité de délégués apostoliques, au mois de juillet de la même année [3].

[1] Bibl. nat., lat. 12684, f° 297. Bray et Lû, canton de Magny (Seine et-Oise).

[2] Le Bec possédait un droit de dîme sur quelques vignes de Port-Mort. En 1176, Robert de Reuilly lui avait donné un muid et demi de vin et 12 deniers de rente sur son clos des Monts à Port-Mort. (*Invent. des titres du Bec*, p. 941.)

[3] Bibl. nat.. lat. 12884, f° 297. Au mois de juillet 1236 eut lieu une nouvelle transaction qui porta de trois à cinq muids de vin la rente faite par les moines de Mortemer : « Nova compositio facta est cum abbate et conventu Mortui Maris pro quadam decimatione vinearum quas possidebant, in parochia de Pormor, per tres modios vini quos annuatim abbati et conventui de Becco persolvebant; et quia in dicta decimatione novas vineas acquisiverunt vel plantaverunt, bona fide convenerunt ut in posterum quinque modios vini pede pressi singulis annis Beccensibus persolverent; hoc addito, quod de omnibus terris et vineis quas amodo adquirent in dicta parochia, ab hoc anno et deinceps, legitimas decimas ipsis Beccensibus reddere tenebuntur, nonobstantibus privilegiis impetratis vel impetrandis, etc. Actum mense julio 1236. » (*Id.* f° 330 v°.) Au XVI° siècle, cette rente cessa

L'abbaye possédait quelques droits sur le moulin Hersende, *Hersendis;* en 1221 elle en fit l'abandon à la commune de Meulan, moyennant une rente de trente setiers de blé, moitié du meilleur et moitié du secondaire, payables à divers hommes, « ad diversos homines », au profit de l'abbaye dans son manoir de Saint-Côme. « Hanc autem donationem triginta sextariorum bladi fecit praefata communitas propter meliorationem villae Murellorum [1] ».

« Richard de Saint-Léger, remarque D. Bénigne Thibault, s'efforça toujours de terminer à l'amiable les différends qui auraient pu dégénérer en querelles et en procès [2] ». C'est ainsi qu'il s'en remit à l'arbitrage de l'abbé et du prieur de Sainte-Geneviève et du doyen de Saint-Marcel de Paris pour mettre fin à un grave conflit qui s'était élevé à l'occasion d'une chapelle nouvellement construite à Belleville, sur le territoire de la paroisse de Blargies dont le patronage appartenait au Bec ; les religieux voulaient qu'elle fût détruite parce qu'elle avait été élevée sans leur consentement [3]. Les

d'être payée en nature : « Accord fait entre l'abbaye du Bec et l'abbaye de Mortemer-en-Lions par lequel ladite abbaye de Mortemer, pour demeurer quitte de cinq poinssons de vin de rente qu'elle devait à l'abbaye du Bec, s'engage de lui payer chacun an 10 livres. 1520. » *Inventaire des titres du Bec*, p. 1777. — Voir la transaction et les pièces de procédures pour les religieux de Mortemer contre ceux du Bec-Hellouin au sujet des rentes dues à ces derniers à cause des biens de l'abbaye de Mortemer à Port-Mort (1518-1620). *Archives de l'Eure* H, 638.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 300.

[2] *Chron. Beccense auct. et illustr.*, lat. 12884, f° 303 v°.

[3] La construction et la desserte des chapelles particulières furent souvent l'occasion de conflits entre les moines et les curés et chapelains : voici l'instrument de la transaction passée en 1222 au sujet de la chapelle du château de Bréval : « Cum inter monachos et presbyteros ecclesiis eorum vicarios institutos frequentes oriri solent controversiae, quae nonnisi authoritate apostolica aut saltem episcopali sedari queunt, Gaufridus decanus, Vivianus cantor et magister Valterius archidiaconus Lexovienses authoritate Honorii papae tertii scriptis committere duxerunt ea quae de presentia sua acta sunt, super querela quae vertebatur inter conventum Becci et Petrum presbyterum de Brehervalle : videlicet quod capella de castello de Brehervalle quae de jure ad abbatem et conventum de Becco spectat, sicut per instrumenta eorum astruitur et per confessionem dicti presbyteri, cum omnibus ad eam pertinentibus, postquam fine debito extremum clauserit diem,

arbitres décidèrent que la chapelle de Belleville demeurerait perpétuellement sous le patronage de l'abbaye; que la messe y serait dite trois ou quatre fois par semaine, au gré de l'abbé, dont deux fois à l'intention de Simon de Beausault et de ses ancêtres. Des fonts seraient établis dans la chapelle pour le baptême des enfants; les femmes y feraient leurs relevailles; mais on n'y établirait pas de cimetière, sauf du consentement de l'abbé et de l'évêque diocésain. Ledit chevalier de Beausault pourra construire une chapelle dans son château de Belleville, et son chapelain y célébrer la messe : toutefois, les hommes de Blargies et ceux de Belleville n'y seront point admis à l'office divin; le chapelain de la chapelle castrale en percevra les oblations. Quant aux dîmes et oblations de la chapelle de Belleville, elles appartiendront à l'église matrice de Blargies; les religieux continueront à payer au seigneur de Beausault la somme d'avoine, « summam avenae », qu'ils lui doivent à titre de cens. Cette transaction, passée au mois de novembre 1222, fut scellée des sceaux de l'abbé du Bec et de Simon de Beausault[1].

L'année suivante, Richard de Saint-Léger autorisa Guillaume du Mesnil, chevalier, fils d'Herbert, à construire une chapelle dans la paroisse du Mesnil, sur le fonds appartenant à l'abbaye, à condition que le droit de l'église parois-

in proprios usus monachorum de Becco apud Hamelum residentium convertetur, et ad majorem hujus rei securitatem et evidentiam, dicti monachi apud Hamelum residentes, de recognitione dicti Petri presbyteri, unum modium bladi nomine pensionis de eadem capella recipient annuatim ; et ut praescripta perpetuam obtineant firmitatem, dictorum canonicorum sigillo confirmata sunt ; et insuper Clemens monachus, procurator constitutus in eadem querela ex parte abbatis et conventus Becci hoc firmiter observandum pro dictis abbate et conventu, et idem Petrus presbyter pro seipso sacramento corporali coram dictis arbitris praestito firmaverunt. Actum anno Domini 1222, die dominica proxima post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 302 v°.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 303 v°. D'après Dom Jouvelin, Simon de Beausault avait obtenu de l'abbé du Bec, en 1231, l'autorisation de bâtir une autre chapelle castrale dans son manoir de Beausault, et il avait, en reconnaissance, fondé une rente de 25 sols au profit de l'abbaye ; cette chapelle, d'abord réservée aux gens du château, fut ouverte à ceux du dehors, ainsi que nous l'apprend une charte donnée en mars 1252 par Guillaume, fils de Simon de Beausault.

siale demeurerait entier; que Guillaume, ses héritiers et leurs gens, « omnis familia sua », assisteraient à l'office de la paroisse dans les fêtes annuelles, qu'ils y recevraient les sacrements et paieraient intégralement à l'église la part des dîmes à laquelle ils étaient tenus [1].

En sa qualité de chanoine d'Evreux, l'abbé du Bec avait plus d'une fois siégé au chapitre où sa prudence, sa piété, son activité avaient pu être appréciées de ses confrères. Lorsque la mort de Raoul Ier de Cierrey, survenue le 18 mars 1223, laissa vacant le siège de saint Taurin, les chanoines s'empressèrent d'appeler à leur tête l'abbé Richard de Saint-Léger. Son élection eut lieu le 17 juillet 1223 et le nouvel évêque fut sacré et intronisé le 27 août par Thibaut, archevêque de Rouen [2].

Les religieux lui donnèrent comme successeur Henri de Saint-Léger, prieur claustral de l'abbaye. Il reçut la bénédiction abbatiale des mains de l'archevêque de Rouen, le 28 juillet 1223 [3].

Le tableau que la chronique du Bec fait de l'administration d'Henri de Saint-Léger est évidemment dû à la plume

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 305 v°. Nous ne savons de quel Mesnil il est ici question. Peut-être s'agit-il de Saint-Georges-du-Mesnil, canton de Saint-Georges-du-Vièvre (Eure), où l'on cite un Guillaume du Mesnil, témoin d'une charte donnée vers 1210 (*Dict. hist. de l'Eure*, II, 782).

[2] *Chronique du Bec*, p. 31 ; *Gallia christ.*, XI, 584.

[3] *Chronique du Bec*, p. 32. Henri de Saint-Léger était peut-être parent de Richard son prédécesseur. Déjà un Guillaume de Saint-Léger avait fait profession au Bec vers 1194 : « Willelmus de Sancto Leodegario veniens ad monachatum, assensu et voluntate filiorum meorum Lucae, Willelmi, Roberti et Thomae, dedi... quiquid juris habebam vel habere poteram in capella S. Mammetis, juxta S. Georgium de Tilio, tam in patronatu quam in omnibus ejusdem capellae pertinentiis. Teste Will. epis. Lexoviensi. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 85. La chapelle Saint-Mammet est-elle le prieuré de Saint-Mauxe, sur la paroisse du Gros-Theil, canton d'Amfreville-la-Campagne (Eure)? Il y aurait eu une église de Saint-Mametz dont le Bec avait le patronage : « Jugement rendu par le bailly de Rouen par lequel l'abbaye du Bec est envoyée en possession du patronage de l'église de Saint-Mametz près Tillières, et ce du consentement de M° Jean d'Harcourt, 1315. » *Invent. des titres du Bec*, p. 1333. Ce doit être une erreur ; les d'Harcourt n'étaient pas seigneurs de Tillières, et le copiste de l'*Inventaire* a du lire *Tileriae* pour *Tiliae*.

d'un bon moine qui n'eut jamais d'autres horizons que les murs de son monastère; il s'inquiète peu de ce qui se passe au dehors et se borne à consigner sur son journal les heureuses modifications apportées par l'abbé, soit dans la nourriture, soit dans le logement des religieux.

Henri de Saint-Léger autorisa l'usage des pitances dans le régime alimentaire de sa communauté; c'était une grave innovation au Bec [1]. On sait que la règle de saint Benoît, qui interdisait l'usage de la chair des quadrupèdes, accordait chaque jour deux plats cuits, plus une livre de pain et une hémine de vin (soit 93 centilitres). Quand il y avait des fruits et des légumes nouveaux, ou lorsqu'on faisait un travail plus pénible que de coutume, l'abbé augmentait, s'il le jugeait convenable, la quantité des aliments dans la mesure du nécessaire, en se gardant de céder aux désirs de la gourmandise. Au XIIe siècle, les moines de Cluny considérant comme insuffisant l'ordinaire permis par la règle de saint Benoît, se firent servir tous les jours, excepté le vendredi, un plat supplémentaire qu'ils appelaient pitance ou *generale*, selon le cas. La pitance se servait le lundi, le mercredi et le samedi; elle consistait en un plat pour deux moines; le *generale* se servait le dimanche et le jeudi et consistait en un plat pour chacun. On y donnait des aliments meilleurs que ceux qui composaient les plats prescrits par la règle, et qui étaient connus sous le nom de *pulmenta regularia;* ceux-ci consistaient en légumes, au lieu que pour la pitance on avait du poisson, du fromage, des œufs. La pitance en œufs était de quatre et le *generale* de cinq. De l'ordre de Cluny, l'usage des pitances s'étendit à celui de Citeaux; au XIIIe siècle, il était général dans les ordres religieux [2].

On a vu que l'église abbatiale était terminée. Henri de

[1] « Iste Henricus in diebus suis laudabiliter et religiose vivens, super alios, ut creditur, conventum suum diligens, de bonis quae multi nobilium et ignobilium largiter et affluentissime tempore suo ecclesiae Becci contulerunt, pitantias ad necessitatem eorum liberaliter constituit. » *Chron. du Bec*, p. 32.

[2] *Antiquiores consuetud. Cluniac. monast.*, lib. III, cap. 35, apud d'Achéry, *Spicilegium*, IV, 155.

Saint-Léger s'occupa de restaurer les bâtiments claustraux qui en avaient grand besoin. Le dortoir était trop étroit, et les moines étaient obligés de coucher sur trois rangs de lits; l'abbé fit construire un dortoir plus spacieux. Malgré les importants travaux accomplis par l'abbé Roger, le service des eaux laissait encore beaucoup à désirer; Henri aménagea des aqueducs et des canaux pour nettoyer les latrines du couvent et de l'infirmerie. Il y avait urgence, paraît-il, car d'après la Chronique, la puanteur qui s'en exhalait rendait fort incommode pour les religieux le séjour du cloître [1].

Adeline, fille de Hugues de Montfort, avait donné à l'abbaye, vers 1125, alors qu'elle était veuve, le patronage et les dîmes de l'église de Routot; l'archevêque de Rouen lui en confirma la possession en 1141 [2]. L'abbaye dut en jouir paisiblement pendant longtemps, car on ne trouve aucune trace de revendication avant le second quart du XIIIe siècle. Le 13 novembre 1226, Raoul « *clericus de Rouetot* [3], » présent en la cour de l'archevêque, déclara avec serment qu'il renonçait à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le patronage de l'église de Saint-Ouen de Routot [4].

Jean, seigneur d'Orbec, disputait également aux religieux le patronage de l'église d'Orbec ; il y renonça, le 12 août 1231, aux pleines assises tenues à Bernay, par Jean des Vignes, bailli du roi, en présence des évêques de Lisieux et d'Avranches, du seigneur de Friardel, de Guillaume Mauvoisin et de plusieurs autres barons [5].

[1] « Ipse dormitorium novum fieri fecit, quia antea monachi jacebant in quodam veteri dormitorio in tribus ordinibus lectorum confuse. Ipse etiam aquaeductus fontium ad cameras necessarias emundandas, tam pro conventu quam pro infirmitorio manare fecit, ad maximam domus emundationem, quia antea, ut dicitur, vix possent monachi in claustro propter foetorem diu stare. » *Chron. du Bec*, p. 32.

[2] Toussaint du Plessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, II, 771, Charpillon et Caresme, *Dict. hist. de l'Eure*, II, 722.

[3] Il faut peut-être traduire : « Raoul le Clerc, de Routot. »

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 309.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 318 v°. L'abbaye avait les deux tiers de la dîme de l'église paroissiale d'Orbec. (*Inventaire des titres du Bec*, p. 1659.)

Nicolas de Beaulieu déclara, en présence de l'archevêque de Rouen, au mois de novembre 1234, renoncer à ses droits sur le patronage de l'église de Barneville [1] que Guillaume de Mortemer avait cédé aux religieux du Bec en 1224 [2].

L'affaire du patronage de l'église d'Acon, que Vincent d'Acon disputait aux religieux, fut plus épineuse. Le procès se termina le 22 janvier 1242 par un accord aux assises de Verneuil présidées par Guernon de Verberie, bailli du roi. Vincent d'Acon abandonna tous ses droits moyennant 4 livres tournois que le sacristain du Bec lui paya au nom de l'abbé et du couvent. La notice de cet accord fut rédigée immédiatement [3], et Vincent donna aux religieux une charte de cession scellée de son sceau [4]. Toutefois la propriété n'était pas encore assurée à l'abbaye. Berthe d'Acon, tante de Vincent, réclamait aussi des droits sur le patronage. Ce second procès se termina comme le premier par une renonciation que fit Berthe aux assises de Verneuil, le 6 mars 1242. On rédigea une notice [5], et Berthe d'Acon donna deux chartes de cession, la première n'ayant point sans doute paru suffisante. La seconde en diffère en ce que la tante de Vincent reconnaît que les religieux possédaient le patronage anciennement et de bon droit [6]. Il paraîtrait que l'évêque d'Evreux, Raoul de Cierrey, était intervenu pour arranger l'affaire, car le bailli, Guernon de Verberie lui en rendit compte par une lettre [7].

Les religieux s'empressèrent de présenter à l'évêque d'Evreux un titulaire pour la paroisse de Saint-Denis d'Acon, et Raoul de Cierrey écrivit le 21 mars 1242 au doyen de

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 236 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 306 ; *Dict. hist. de l'Eure*, I, 205. — Barneville, canton de Routot (Eure).

[3] Bibl. nat., lat. 9211, n° 29 ; et lat. 12884, f° 339 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 9211, n° 30.

[5] Bibl. nat., lat. 9211, n° 34.

[6] Bibl. nat., lat. 9211, n°s 31 et 32.

[7] Bibl. nat., lat. 9211, n° 33. Toutes les chartes du recueil ms. lat. 9211 sont originales. Voir l'abbé Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Acon*.

Verneuil pour le charger d'installer le nouveau curé, en présence de deux prêtres du doyenné [1]. Le curé Guillaume prêta le serment d'obéissance à l'évêque, et promit de recevoir les ordres qui lui manquaient, et de desservir en personne son église [2].

Parmi les nombreuses transactions, acquisitions, échanges dont le texte nous a été conservé, nous sommes forcé de faire un choix et de ne citer que ce qui offre un intérêt réel pour l'histoire de l'abbaye.

L'exercice du droit d'usage dans la forêt du Neubourg, accordé à l'abbaye par les seigneurs de ce nom, avait suscité certaines difficultés qu'Henri du Neubourg et l'abbé du Bec soumirent d'un commun accord à l'arbitrage de Richard de Saint-Léger, évêque d'Evreux, de Robert de Poissy, chevalier,

[1] « Rodulfus, Dei gratia Ebroicensis episcopus, decano de Vernolio salutem. Mandamus tibi quatinus Guillelmum clericum, latorem praesentium, per virum religiosum abbatem Beccensem, ad ecclesiam S. Dionisii de Acon praesentatum et a nobis receptum, authoritate nostra instituas in eadem, et ipsum in corporalem possessionem ejusdem ecclesiae inducas, et adjunctis tibi duobus de decanatu tuo presbyteris, redditus, libros et omnia ornamenta dictae ecclesiae in aliquo libro ejusdem ecclesiae majori conscribi facias diligentia : hoc salvo, quod si est vel fuerit aliqua contentio inter aliquos super ipsa ecclesia vel super patronatu ejusdem de qua non fuerit facta mentio in inquisitione facta, nihil juris per hanc institutionem attribuatur ei. Quo facto, litteras sigill..... Actum die veneris ante Dominicam qua cantatur *Oculi mei*, anno Domini 1242. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 340.

[2] Voici la formule de ce serment : « Ego Willelmus, presbyter ecclesiae de Acon, juravi domino episcopo Ebroicensi et successoribus suis canonice intrantibus et eorum officialibus obedientiam et reverentiam; item quod veniam ad ordines successive, et deserviam in propria persona in dicta ecclesia, nisi licentiatus fuero super hoc a dicto domino episcopo vel successoribus suis. Item, quod bona dictæ ecclesiae observabo, nec alienabo, nec alienari permittam, alienata revocabo pro posse meo ; quae revocare non potero, dicto domino episcopo vel successoribus suis aut eorum officialibus renuntiabo. » Bibl. nat., lat. 12884 f° 340. En 1255, certains droits de l'abbaye furent contestés non plus par les seigneurs d'Acon, mais par Durand le Sec, clerc de Tillières. Une sentence du chantre de Lisieux, subdélégué par le chefcier, commissaire apostolique, maintint l'abbaye en possession de percevoir les deux tiers de la dîme des fruits croissant dans la paroisse, et le tiers seulement pour les terres placées entre le territoire de Breux et le chemin d'Acon. Cette sentence est du 9 avril 1255. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 365 ; *Invent. des titres du Bec*, p. 1329. Acon, canton de Nonancourt (Eure).)

et de Guillaume de Laigle, maître de l'ordre du Temple en Normandie. Les arbitres décidèrent que chaque année l'abbé et les religieux recevraient vingt et un hêtres délivrés par les forestiers, « per liberationem forestariorum ad suum usuagium ». Henri du Neubourg et Isabelle sa femme promirent avec serment de dédommager selon leur pouvoir les religieux, dans le cas où leur droit d'usage souffrirait quelque préjudice. Cette sentence est du mois d'août 1226 [1]. Soit que les religieux n'aient pas trouvé cet arrangement assez avantageux, soit pour tout autre motif, la cause revint devant les mêmes arbitres le 14 septembre suivant. Ils jugèrent à propos d'ajouter, comme complément de leur droit d'usage, que les religieux recevraient tous les mois, des forestiers du seigneur du Neubourg, deux hêtres équivalents aux trois hêtres que leur charte de donation leur donnait droit de prendre chaque année [2].

S'il était besoin de preuves pour établir la richesse et la prospérité financière de l'abbaye au commencement du XIIIe siècle, on les trouverait dans le grand nombre d'acquisitions qui furent faites à cette époque par les moines. Des donations inspirées par le sentiment religieux ont partout formé la première dotation des établissements monastiques; plus tard, des économies, une culture bien entendue et fructueuse des terres permirent d'accroître ce noyau par des acquisitions onéreuses. Le penchant naturel des abbayes (nous parlons de celles qui prospérèrent), comme celui de

[1] Bibl. nat., lat. 12884, fo 308.

[2] On ne semblait pas encore bien assuré de la portée immédiate de cette sentence arbitrale, à en juger par la clause suivante contenue dans la notice du 14 septembre : « Et si forte dominus Robertus (de Pissiaco) apud Albigenses decedat vel remaneat, dominus Noviburgi alium honestum virum loco ipsius ad arbitrium dictorum terminandum nominabit ; similiter dictus abbas, si episcopum mori contigerit, alium in loco ipsius nominabit ; et si forte contingat quod dictus Robertus ad Albigenses in praesens iturus non accipiat dictum arbitrium, terminabunt qui tunc praesentes aderunt, quam citius poterunt terminare ; et quia Robertus de Pissiaco sigillum non habebat, sigillo magistri militiae Templi in Normania praesens scriptum sigillavit. Datum anno 1226, die lunae post inventionem sanctae Crucis. » Bibl. nat.) lat. 12884, fo 308 vo.

tout propriétaire foncier, fut de travailler à arrondir leurs terres [1].

Au mois d'avril 1229, l'abbaye du Bec acheta de celle de Grandchamp, de l'ordre de Prémontré [2], moyennant la somme de 580 livres, tout ce qu'elle possédait à Meulan, à Mésy et dans les environs, en vignes, terres, prés, hommes, revenus, maisons, pressoirs et autres biens, sauf le matériel et les meubles. Thibaut, abbé de Grandchamp, remit en même temps aux religieux du Bec les chartes et les titres de propriété, ainsi que la lettre de N. de Montfort qui ratifiait la vente. Conrad, abbé de Prémontré et général de l'ordre, donna au mois d'avril 1229 une charte par laquelle il consentait à cette aliénation qui fut, du reste, ratifiée par le chapitre général de Prémontré. Eustache et Robert *de Ruello*, chevaliers, dans la censive desquels plusieurs de ces terres étaient situées, autorisèrent la vente, sous réserve du cens que paieraient à l'avenir les religieux du Bec. Enfin, le 24 avril de la même année, dans une charte datée de Gambais [3], Amauri, comte de Montfort,

[1] Les acquisitions plus ou moins importantes, soit de maisons, de rentes ou de terres que fit l'abbaye aux XIIIe et XIVe siècles atteignent un chiffre assez considérable; pour une simple période de dix ans, de 1250 à 1260, elles s'élèvent, pour la paroisse du Bec, à 26, de Saint-Eloi-de-Fourques à 11, de Bosc-Robert à 5, de Bonneville à 4, ce qui forme un total de 46 acquisitions à titre onéreux. L'*Inventaire des titres du Bec*, auquel nous empruntons ces chiffres, fournirait des séries aussi importantes pour certaines paroisses plus éloignées où l'abbaye prenait soin d'agrandir son domaine, par exemple à Thierville où l'on constate 27 acquisitions, de 1256 à 1317 ; Saint-Denis-du-Bosc-Guérard, 30, de 1255 à 1321. Il y a parmi ces actes beaucoup de constitutions de rente au profit de l'abbaye. « Lorsque les petits propriétaires, surtout ceux qui ne vivaient que du fruit du modeste héritage cultivé de leurs mains, avaient besoin d'argent soit pour acquitter les arrérages de leur rente, soit pour toute autre nécessité, leur seule ressource consistait à constituer une rente au profit de celui qui leur fournissait de l'argent... Sans crainte de nous tromper, nous pouvons avancer que le rapport de la rente au capital était en moyenne, aux XIIe et XIIIe siècles, comme 1 est à 10. En d'autres termes, les placements se faisaient à 10 p. 100. » L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 211 et 213.

[2] L'abbaye de Grandchamp, commune de Breuil, canton de Limay (Seine-et-Oise), avait été fondée vers 1214 par Simon, comte de Montfort, en souvenir de la victoire de Muret.

[3] Gambais, canton de Houdan (Seine-et-Oise).

approuva le contrat de vente et le confirma de son autorité[1].

Un échange pur et simple eut lieu au mois de septembre 1232 entre les moines du Bec et ceux de Coulombs[2]. Les religieux du Bec cédèrent leur vigne de la Charière, sise entre Mésy et Juziers, exempte de toute dîme et redevance, et ceux de Coulombs donnèrent en retour une partie de la vigne Bordette, située entre Meulan et Mésy, au-dessous du chemin, avec une terre couverte de joncs, « cum ajoto », jusqu'à la Seine[3].

Les pleines assises présidées par les baillis royaux étaient le tribunal où se jugeaient les conflits qu'on n'avait pu terminer à l'amiable. Edith, dame du Feugueray, veuve de Pierre Le Roy, chambrier, « camerarii », de l'abbé du Bec[4], réclamait à l'abbaye le droit de panage dans les bois du Bec vers Malleville, et dans la haie de Glos et de Fourques. A la demande de Jean des Vignes, qui tenait les assises royales à Bernay en 1232, l'abbé et le couvent du Bec accordèrent à Edith le droit de panage dans les bois du Bec,

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 312 v° à 313 v°. Nous n'avons point trouvé la désignation ni la contenance des terres achetées par l'abbaye à Meulan et à Mésy en 1229.

[2] En 1243, un différend s'éleva entre Coulombs et le Bec sur le droit de patronage des églises de Tessancourt (canton de Meulan) et de Goudencourt (aujourd'hui Condécourt, canton de Marines, Seine-et-Oise). La première affaire fut portée devant la cour du vicaire général de l'archevêque de Rouen ; mais les religieux de Coulombs, sans doute peu confiants dans leur cause, ne se présentèrent pas, et adressèrent à l'abbé du Bec, au mois de juin 1243, une lettre par laquelle ils renonçaient à l'avenir à toute revendication sur le patronage de Tessencourt. La seconde affaire se termina à l'amiable, et l'on convint que le patronage serait alternatif, que l'abbé de Coulombs nommerait en cette année 1243, et l'abbé du Bec à la prochaine vacance de la cure. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 341 et 341 v°.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 321. En 1241, l'abbé et le couvent de Saint-Lucien de Beauvais approuvèrent l'échange d'une autre portion de la vigne Bordette consenti à l'abbaye du Bec par le prieur de Saint-Côme de Meulan. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 338 ; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1163.)

[4] L'office de chambrier était un office monastique dont la surveillance s'étendait sur la justice rendue par des officiers laïques : nous ne nous expliquons pas comment l'office de chambrier de l'abbaye du Bec était rempli par un laïque marié ; peut-être Pierre Le Roy s'était-il fait religieux du vivant et du consentement de sa femme.

moyennant aveu « cum aliqua recognitione », et le panage exempt de toute coutume et exaction pour vingt de ses pourceaux[1].

En 1233, aux assises d'Andely présidées par Raoul Arundel, bailli du roi à Gisors, l'abbé du Bec gagna le procès que lui avaient intenté les filles de Benoît le Clerc, de Touffreville, au sujet de trois acres de terre sises à Ecouis, « apud Escohées[2] ». L'abbé, loin d'abuser de ses avantages, donna six livres tournois à ces filles, en pure libéralité. Parmi les seigneurs présents à ces assises, on remarque : Richard de Saint-Léger, évêque d'Evreux, Guy de la Roche, Roger Pescheveron, Gautier de Cantiers, Hugues de Villers, Gautier de Saussay, Mathieu de Hennesis, Geoffroy de Gournay, Robert du Plessis, Gilbert de Saussay, Robert de Mussegros, *de Mucegroz*, Roger de Daubeuf, *de Aubue*, Guillaume d'Autevernes, Simon Pescheveron, Guillaume de Meulan, Guillaume de Boscbénard, Simon du Vivier, *de Vivario*, etc.[3].

Un important échange eut lieu en 1235 entre l'abbaye et Richard d'Harcourt. Ce seigneur céda aux religieux 52 acres et 16 perches de terre sises aux Hautes-Terres, près de Bosc-Guérard[4], exemptes de toute coutume, avec 63 sols de rente sur la prévôté de Brionne, pour le manoir du Hamel, sis à Livarot, avec tout ce que l'abbaye possédait au Mesnil-Germain, sauf le patronage de l'église. Les religieux se réservaient une acre de terre, au delà des prés du Hamel, pour y bâtir une grange sur laquelle le seigneur d'Harcourt n'aurait à prétendre aucun droit[5].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 319 v°.

[2] En 1232, Benoit Le Clerc avait donné à l'abbaye en pure et perpétuelle aumône son champ *de Vaucello* ; quant au reste de son tènement, ses héritiers le devaient tenir de l'abbaye du Bec. La donation du champ de Vaucelle fut confirmée par Aubert, fils d'Amauri de Touffreville, qui confirma pour son compte 3 setiers de froment que lui et ses hoirs devaient payer aux moines du Bec dans sa maison de Touffreville, « in domo sua de Toufrevilla ». Ce dernier acte est du mois de décembre 1232. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 320 v°).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 322 v°.

[4] Saint-Amand-des-Hautes-Terres, canton d'Amfreville (Eure).

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 329 ; lat. 13905, f° 92 v° ; *Inventaire des titres du Bec*, p. 735. Sur Richard d'Harcourt, voir L. Delisle, *His-*

L'abbé Henri de Saint-Léger voulut clore d'un mur de pierre le Parc de l'abbaye, qui comprenait une partie du bois du Mont-Male[1]. Cette entreprise souleva une vive opposition de la part des hommes ou vassaux de Brionne, « homines de Brionio ». Comme usagers, ils étaient tenus d'entretenir les clôtures des haies et des parcs[2], et ils n'envisageaient pas sans dépit cette longueur énorme de murailles dont l'entretien pouvait, en partie du moins, tomber à leur charge. Ils intentèrent un procès à l'abbé. L'affaire fut d'abord appelée par ordre du roi aux pleines assises d'Andely, où comparurent l'abbé et son procureur, « attornatus ejus »; puis elle fut renvoyée à celles de Pont-Audemer, ainsi que nous l'apprend une lettre de Raoul Arundel, bailli de Gisors, à Jean des Vignes, bailli de Rouen, en date du 25 mars 1233-4[3]. La cause fut définitivement jugée à l'assise de Pont-Audemer

du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte, p. 39 et suiv. On sait que la baronnie de Livarot appartenait à la famille du Neubourg qui la conserva jusqu'au commencement du xv[e] siècle. (De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, V, 674.)

[1] A l'époque de la translation de l'abbaye au lieu où elle est aujourd'hui, Guy de Bourgogne, comte de Brionne, avait donné au nouveau monastère le bois du Mont-Male « haiam de Monte-Malo ». Cette donation n'était peut-être pas, dès lors, définitivement acquise aux religieux, car avant l'année 1200, Avienne, fille de Guillaume de Brionne, renouvela la donation du bois du Mont-Male; elle y ajouta la moitié des bois du Bosc-Yves, et la moitié du droit de patronage de l'église de Saint-Georges-du-Theil. Cette donation fut confirmée par Jean sans Terre, roi d'Angleterre. (*Invent. des titres du Bec*, p. 582.) D. Thibault la mentionne en ces termes : « Avenia, filia Guillelmi de Briosna, totum nemus de Monte Mallonis, a via quae tendit ad Callevillam per januam parci seu silvae monachorum Becci, cum toto fundo terrae usque ad S. Martinum veterem ; praeterea mediam partem villae suae de Bosco Yvonis, tam in hospitibus quam in dominio, pascuis, terris, libertatibus, excepto suo herbagio ; insuper terram quae fuerat Simonis fratris sui, liberam et quietam dictis monachis concessit. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 295.

[2] Voir L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 388.

[3] « Carissimo amico sus Joanni de Vineis, domini regis ballivo, Radulfus Arundel, ballivus de Gisortio, salutem. Dilecte, vobis notum facio quod dominus abbas de Becco fuit coram me ad assisiam dc Andeliaco, die veneris post Annuntiationem dominicam, de mandato quod ei feceram ex parte Domini regis, et ejus attornatus, contra homines de Brionio. Actum anno Domini 1233, praedicta die veneris. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 321 v°.

présidée par Jean des Vignes, en présence des évêques d'Avranches et d'Evreux, de Robert Bertran, des seigneurs de Tibouville et d'Harcourt, de Guillaume de Beuzeville, de Roger de Plasnes et d'un grand nombre de seigneurs normands. La saisine du bois du Mont-Male fut maintenue au profit de l'abbé du Bec contre les hommes de Brionne [1].

On trouve à l'année 1235 une curieuse mention relative à ce travail de clôture du parc. Guillaume du Hamel, qui tenait de l'abbaye un vilainage sur la paroisse de Bosc-Robert, en fit remise aux religieux qui lui donnèrent dix livres, et s'engagèrent à lui fournir chaque jour, sa vie durant, une miche de pain bis, deux pains *travers* [2], une mesure de cervoise [3], *cerevisiae*, et quatre œufs; dans les fêtes, de la viande comme aux autres serviteurs du monastère, et chaque année 15 sols tournois pour ses vêtements. Mais Guillaume était obligé de fournir fidèlement le service qui lui était indiqué, à savoir clore le parc ou garder le bois. S'il venait à être convaincu de quelque infidélité, l'abbé et le couvent avaient le droit de lui retirer tous les avantages ci-dessus spécifiés; « Testis parochia de Bosco-Roberti [4] ».

Cependant l'abbaye ne possédait encore qu'une partie du Mont-Male; elle se procura le reste soit au moyen de donations, soit par des acquisitions à titre onéreux. En 1239, Richard du Bosc, chevalier, donna à l'abbaye une part de bois située entre le Parc, la terre de Guillaume Ruaut, le chemin du Bec et celui de Brionne, qu'il avait achetée de Guillaume Beauvillain [5]. En 1240, Raoul du Plessis cède aux

[1] « Isti omnes adfuerunt ad assisiam Pontis-Audomari quando abbas de Becco remansit in sesina ad finem de bosco Montis Malonis contra homines de Brionio. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 321 v°.

[2] Ce mot est ainsi orthographié dans D. Thibault et dans D. Jouvelin.

[3] Sur la cervoise ou bière, voir L. Delisle, *Etudes sur la condition, etc.*, p. 481-484.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 329 et lat. 13905, f° 92 v°. D. Jouvelin qui place par erreur cette notice à l'année 1255, la fait suivre des réflexions suivantes : « On peut inférer de ceci qu'il n'y avait que les domestiques qui mangeaient de la viande, encore était-ce seulement dans les fêtes; secondement que Henry abbé a fait travailler aux murailles du Parc que son successeur fit continuer et peut-être achever. »

[5] *Inventaire des titres du Bec*, p. 581 et 180.

religieux le droit de retraire une portion de bois, sise près du Parc, qui lui avait été vendue par Guillaume Beauvillain son frère [1]. Mais il fallut acheter à beaux deniers le plus gros morceau du bois. Guillaume Beauvillain, du consentement de Richard du Bosc, le céda aux religieux, compris le fond, le domaine et ses droits, les pâturages avec un pêcheur pêchant trois jours par semaine dans l'eau du roi à Brionne, moyennant la somme de 200 livres. L'acte fut scellé du sceau de Richard du Bosc, qui fut présent à la transaction, au mois de mars 1243, c'est-à-dire 1244, Pâques tombant cette année-là le 12 avril [2].

Richard du Bosc eut son aubaine. Pour avoir consenti et ratifié l'acte de vente, il reçut « de domo Becci » 40 livres tournois [3].

Depuis longtemps déjà, Robert de Meulan avait fait l'abandon à l'abbaye de tout le droit de coutume que lui et ses vassaux de Brionne prétendaient avoir dans le bois du Mont-Male et autres lieux [4]. Les habitants de Brionne n'avaient plus qu'à en faire autant; en 1248, ils renoncèrent à toutes leurs prétentions sur les bois du Mont-Male, Beauvillain, la Couture de devant la porte du Parc, Ecoute-pluie et autres [5].

Mentionnons un passage relatif à un service militaire auquel les abbayes se soumettaient de meilleur ou moins bon gré.

[1] *Inventaire des titres du Bec*, p. 581. « Quidquid juris reclamare poterant Rodulfus *del Plesseis*, et Heloïs uxor ejus in parte quadam nemoris, juxta Parcum Becci, quam Guillelmus Belvilain vendidit Beccensibus, eisdem remisere acceptis quatuor libris turonensium pro hac relaxatione. Actum anno 1240. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 336.

[2] Bib. nat., lat. 12884, f° 340 v°.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 341.

[4] *Inventaire des titres du Bec*, p. 581. Cette renonciation de Robert, comte de Meulan, est nécessairement antérieure à 1204.

[5] *Inventaire des titres du Bec*, p. 582 ; Le Prévost, *Mémoires et notes sur le dép. de l'Eure*, I, 236. « L'abbé du Bec ayant fait enclore avec le Parc une pièce de terre « in qua quidem terra nos (rex Franciae) habebamus altam justitiam et tertium et dangerium dicti nemoris, si venderetur », les moines pour l'amende et le droit d'amortissement payèrent au roy 200 livres tournois. Ces lettres du roy Philippe sont dattées, « Parisius anno Domini 1278. » *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 19 v°.

En 1224, le roi de France reconnaît et certifie par lettres authentiques que l'abbaye du Bec a fourni spontanément, et non par obligation, des chevaux pour la guerre qui se faisait contre Raymond, comte de Toulouse, et les Albigeois[1]. Saint Louis, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye au mois de juin 1234, reconnut qu'on ne pouvait ni ne devait exiger de l'abbaye des chevaux pour le service de l'armée[2].

La question des pensions bénéficiales, qui reparaîtra souvent sous des formes diverses, fut, en ce qui concerne l'abbaye du Bec, l'objet de décisions importantes de la part de Rome. L'usage des pensions était fort ancien dans l'Église; elles étaient ordinairement données à d'anciens titulaires devenus infirmes ou incapables de continuer à exercer leur office[3]; les évêques et les prêtres déposés avaient droit à une pension prélevée sur les fonds de leur ancienne église[4]. Parfois, des pensions étaient imposées, sous forme détournée, à titre charitable, au profit de religieux d'un monastère étranger. Alexandre III ayant appris que l'abbaye de Tournus était abîmée de dettes, conjura Louis VII de prendre cette abbaye sous sa garde royale et sous sa protection, et de distribuer les religieux en divers monastères de France, afin qu'ils y fussent nourris pendant qu'on travaillerait à acquitter leurs dettes[5]. « Ce sont quelquefois, ajoute Thomassin, des conjonctures semblables, où l'utilité et la nécessité de l'Église sont évidentes, qui donnent naissance à des droits nouveaux, qui s'augmentent et se fortifient avec le temps, mais qui se portent aussi quelquefois trop loin[6]. » Les souverains pontifes se réservèrent toujours le rôle de mo-

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 306; *Invent. des titres du Bec*, p. 25. Une reconnaissance semblable fut délivrée aux religieux de Jumièges au mois de juin 1224. (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 1132, p. 308.)

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 326 ; lat. 13905, f° 19.

[3] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline ecclés.*, tome VII, p. 13 et suiv.

[4] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl.*, VII, 17.

[5] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl.*, VII, 23.

[6] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl.*, VII, 23.

dérateurs dans la concession ou la révocation des pensions bénéficiales.

L'abbé Richard de Saint-Léger s'était plaint au pape de la lourde charge dont son monastère se trouvait grevé par les pensions que l'on payait à des clercs en attendant que l'abbaye les pourvût d'une cure[1]. L'usage abusif s'était introduit de promettre à des clercs des cures qui n'étaient pas encore vacantes et de leur servir une pension en attendant qu'elles vaquassent réellement. Il arrivait que les clercs, peu soucieux de prendre la charge d'âmes, renonçaient au bénéfice, mais voulaient garder la pension. Honorius III, dans une lettre datée d'Allatri, le 23 mai 1221, autorisa les abbés du Bec à refuser une pension à ces clercs qui refusaient eux-mêmes leurs provisions canoniques à une cure. Dans une autre lettre datée de Latran, le 23 mai 1243, le même pontife, considérant que ces pensions étaient une charge et un préjudice pour la communauté, défendit absolument à l'abbé du Bec de promettre à l'avenir aucune pension de ce genre, annulant à l'avance tout engagement qui pourrait être pris dans ce sens[2].

De même que les chapitres cathédraux, les abbayes étaient soumises à des pensions d'un autre genre : celles imposées *proprio motu* par les papes. Adrien IV, qui monta sur le siège apostolique en 1154, semble avoir été le premier qui ait commencé à demander aux évêques et aux chapitres quelques prébendes ou quelques dignités pour en gratifier des particuliers. Ce qui n'était d'abord qu'un titre de recommandation, une simple prière, devint un mandement, puis un commandement en forme[3].

Nous ne savons dans quelles circonstances l'abbaye du

[1] Cet usage était assez répandu en Normandie. Voir dans D. Bessin (*Concil. Rothom. prov.*, II, 40) une lettre d'Innocent III relevant les abbés d'Aunay, d'Ardenne et de Fontenay de l'obligation de payer des pensions de ce genre et leur interdisant de s'engager à en servir de semblables à l'avenir. Ces pensions s'appelaient « *gratiae expectativae* ».

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f[os] 300 et 302 v°.

[3] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline ecclés.*, III, 481, 483 et 484.

Bec avait reçu de la cour de Rome un mandement de payer une pension à *Adenulfus*, neveu de Grégoire IX. Mais ce clerc ayant été pourvu de la prévôté du chapitre de Saint-Ouen et d'un canonicat dans l'église de Paris, Grégoire écrivit à l'abbé et au couvent du Bec que son neveu étant d'ores et déjà suffisamment pourvu de bénéfices qui lui permettaient de vivre convenablement, il les dispensait de payer à Adenulphe la pension annuelle de 20 livres parisis qu'ils avaient précédemment consentie en sa faveur ; puis il déclare que nul ne pourra à l'avenir les obliger à servir des pensions semblables, à moins d'une concession formelle du siège apostolique. Cette lettre, datée de Latran, est du 8 décembre 1235[1]. Innocent IV confirma ce privilège le 9 janvier 1247[2].

La cour de Rome poursuivait des réformes autrement importantes pour la discipline monastique. En 1214, le légat Robert Courçon avait présidé à Rouen un concile provincial auquel assistèrent l'archevêque et ses suffragants, ainsi qu'un certain nombre d'abbés. Le légat prêcha la croisade, comme il l'avait fait à Reims et à Paris ; puis le concile formula un grand nombre de statuts concernant les clercs séculiers, les moines, les religieux et les prélats. Nous ne nous occuperons que des statuts relatifs aux religieux.

Le concile condamne, en principe, la propriété chez les religieux qui suivent la règle de saint Benoît et de saint Augustin ; toutefois, les prieurs peuvent garder par devers eux ce qui est nécessaire pour l'usage commun dans leur administration ; le religieux claustral peut, avec la permission de son supérieur, posséder quelques menus objets à son usage[3]. Il est expressément défendu de recevoir à la profes-

[1] C'est la date donnée par D. Thibault (Bibl. nat., lat. 12884, f° 329). D. Jouvelin place cette lettre à l'année 1230 environ (lat. 13905, f° 5).

[2] « Innocentius papa IV, pontifex maximus, postulationibus abbatis et conventus Beccensis benigne annuens, speciali eos gratia prosequitur indulgendo ut ad receptionem sive provisionem alicujus in pensionibus aut ecclesiis beneficiis per litteras apostolicas de cetero compelli non possint, nisi de hac indulgentia plenam fecerint mentionem. Nulli ergo liceat etc. Datum Lugduni, quinto idus januar., pontificatus ejusdem anno quarto. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 344 v°.

[3] Le IIIe concile de Latran tenu sous Alexandre III, en 1179, avait

sion avant l'âge de dix-huit ans (cap. II). L'hospitalité est instamment recommandée non seulement à l'égard des riches et des amis, mais surtout des pauvres et des indigents (cap. V). L'aumône doit être exactement faite aux pauvres, et rien n'en doit être distrait en faveur des familiers (cap. VI). Il est défendu aux religieux de porter des souliers de cuir blanc, des houseaux, des chaussures étroites et terminées en pointe, des bonnets de coton, « pileis qui dicuntur de cotun », de se servir de couvertures précieuses, de selles peintes ou de couleurs variées, de prendre des repas à part hors du réfectoire, sans la permission de l'abbé ou du prieur (cap. X). Il est interdit de coucher hors du dortoir ; sont également défendues les disputes dans le chapitre, les conversations dans le cloître, l'entrée des femmes par des lieux suspects, « ingressum mulierum per loca suspecta », les

défendu (can. X) de recevoir les moines pour de l'argent, de leur laisser un pécule et de les envoyer seuls dans les prieurés, les paroisses ou les granges ; lorsqu'on les laissait seuls dans une église, ils semblaient en posséder les revenus plutôt en particulier qu'en commun. Cependant, ce même canon permettait le pécule aux officiers claustraux, mais seulement pour l'employer aux charges de l'administration. Innocent III, pour prévenir l'abus dangereux de la propriété monastique, défendit de donner à vie les offices claustraux et les obédiences, et déclara que les moines ne pourraient rien posséder en particulier, quelque permission qu'ils eussent obtenue de leur abbé. Un canon du concile d'Auch, tenu en 1308, défend de faire jamais aucune séparation de biens entre les abbés et les religieux ; il défend en outre aux abbés de donner aux moines des fonds ou des pensions en blé ou en argent, afin de ne point rendre les religieux propriétaires. Mais il y avait des abbés qui abusaient de l'autorité qu'ils avaient dans l'administration du temporel tout entier de leur abbaye, et refusaient à leurs religieux même ce qui leur était le plus nécessaire. L'exemple de ces abbés qui s'appropriaient une bonne partie du temporel portait facilement les officiers claustraux et les simples moines à se rendre aussi maîtres d'une portion de ce même temporel. « Il faut donc avouer, dit Thomassin, qu'avant l'an 1300, à l'exemple des abbés qui avaient commencé depuis environ cent ans de prendre une manse, et une portion de fonds et de revenus séparés, les officiers claustraux se rendirent aussi perpétuels administrateurs des fonds et des revenus assignés à leur office ; et, se dispensant de rendre compte, ils s'érigèrent en bénéficiers. Cela porta enfin les simples religieux à ne plus se contenter de posséder quelques fonds ou quelque revenu propre, avec la permission de l'abbé, mais de vouloir obtenir des pensions réglées sur les fonds des monastères, et de les obtenir effectivement. » *Ancienne et nouvelle discipl. ecclés.*, VI, 616-620.

jeux illicites tels que les dés et les échecs, la chasse (cap. XI). Les moines en voyage devront être pourvus de tout le nécessaire, afin de n'être point réduits à mendier, « ce qui serait un opprobre pour le couvent et l'ordre entier » (cap. XII). Dans certains monastères, les abbés affermaient à des religieux les prieurés et les offices claustraux; si le prieuré produisait plus que la ferme, le religieux bénéficiait du profit et pouvait en mésuser ; s'il produisait moins, tous les moyens lui étaient bons pour arriver à payer le prix de la ferme à l'abbé : le concile défend aux abbés, sous peine de suspense, d'affermer ainsi les prieurés et les autres offices (cap. XV). Il est en outre interdit aux moines d'avoir à la fois deux prieurés ou deux obédiences (cap. XIX), de se faire, en cour de justice, l'avocat de causes étrangères aux intérêts de leur couvent ou d'autres maisons religieuses (cap. XXI). Les religieux qui, pour le motif d'être mieux à même de secourir les malades ou de traiter avec plus de succès les affaires ecclésiastiques, sortent de leur couvent pour étudier la médecine ou le droit civil, ne peuvent être absents plus de deux mois, sous peine d'excommunication (cap. XXII). Les prieurs et les officiers doivent deux fois par an, et à des époques déterminées, rendre compte à l'abbé de leurs recettes et de leurs dépenses[1]; l'abbé lui-même rendra compte en présence d'au moins sept religieux sénieurs élus par la majorité du chapitre (cap. XLVII). Aucun religieux après son entrée en religion ne pourra sortir de son couvent pour aller aux écoles; s'il veut étudier, ce sera dans son cloître; quant à ceux qui sont partis aux écoles, ils devront rentrer dans leur monastère dans les deux mois qui suivent (cap. LIV)[2].

On voit que les règlements ne manquaient pas. Mais s'il était aisé de les décréter, leur exacte application présentait plus d'une difficulté. D'ailleurs, les abbés prétendaient exercer seuls le droit de correction et de police dans leurs mo-

[1] Le concile provincial de Rouen de 1231 (can. II), ordonne aux abbés, prieurs et officiers de rendre leurs comptes quatre fois par an. (D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 134.)

[2] D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 114-122.

nastères ; ils étaient prélats, avaient charge d'âmes, jouissaient d'importants privilèges accordés par le Saint-Siège, et l'ingérence des évêques, en matière de discipline monastique, leur parut toujours difficile à supporter. Cependant, l'influence des évêques finit par prendre pied, et si l'immunité religieuse eut quelque chose à souffrir de ce contrôle, la régularité et la discipline y gagnèrent.

Dans une bulle datée de Pérouse, le 24 juin 1235, qu'il adressa à l'abbé du Bec, au prieur de Sainte-Barbe-en-Auge et à l'archidiacre de Rouen, Grégoire IX faisait un tableau fort sombre de l'ordre de saint Benoît, « jadis vigne choisie du Seigneur, plantée au milieu de l'Église, aujourd'hui devenue vigne sauvage, aux fruits pleins d'amertume[1] ». Il leur mandait de convoquer dans l'année, et dans tel lieu qu'ils jugeraient à propos, un chapitre général auquel devraient assister tous les abbés et prieurs bénédictins de la province de Rouen ; deux abbés de l'ordre de Citeaux seraient priés de s'y rendre, par devoir de charité. Ce chapitre général devait dorénavant se réunir chaque année dans les mêmes conditions, et des visiteurs y seraient nommés, chargés de veiller à la stricte observance des règles dans chaque monastère ; le procès-verbal de tout ce qui aurait été corrigé et réformé serait adressé au pape[2].

[1] « Propter quod vobis et universis qui eumdem ordinem sunt professi non modicum est verendum ne viri Ninivitae cum ipsis surgentes in judicio eos damnent, quia cum illi poenitentiam egissent in praedicatione Jonae, isti non sciderunt hactenus corda sua, nec ad mandatum nostrum saepius repetitum a viis suis pessimis recesserunt ; sed praevaricationes praevaricationibus apponentes, omnes, tam praelati quam subditi, a disciplinis regularibus declinarunt, omnesque inutiles sunt effecti, et vix invenitur in eis qui bonum faciat, eo quod sit languidum omne caput, et omne cor moerens, et a planta pedis usque ad verticem in eis sanitas non existat ; propter quod transeuntes, et eorum videntes ignominiam, deriserunt sabbata eorumdem. »

[2] D. Bessin. *Concil. Rothom. provinc.*, I, 141. Cf. Bibl. nat., lat. 13905, f° 4, et lat. 12884, f° 328. Plusieurs abbés de l'ordre de saint Benoit avaient demandé à Innocent III l'autorisation, pour tous les abbés de l'ordre noir de la province de Rouen, de se réunir une fois par an, en chapitre général, sous la présidence de l'un d'entre eux, « afin de remédier, dans une consultation collective tant aux excès des abbés qu'à la dissolution des moines. Le pape, par une bulle datée de Latran, le 25 août 1214, leur accorda l'autorisation demandée, « ad corrigen-

Aucun document ne nous apprend si ce chapitre fut tenu. Grégoire IX attachait une grande importance à ces chapitres provinciaux dont il attendait de sérieuses et salutaires réformes. Ce fut pour y aider que ce pape publia la bulle renfermant les « statuts pour la réformation de l'ordre de saint Benoît » qui mettaient à nu tant de plaies vives. Cependant, ces désordres n'étaient pas universels. On peut voir dans le Registre des visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, quels étaient les monastères d'hommes ou de femmes qui laissaient le plus à désirer; celui du Bec se conserva toujours dans une régularité suffisante, et c'est sans doute à cette ferveur soutenue que son abbé avait dû l'honneur d'être chargé par le pape, en 1235, de convoquer un chapitre provincial d'abbés bénédictins. Quoi qu'il en soit, les statuts de Grégoire IX ont trop d'importance pour l'histoire monastique au XIII[e] siècle pour que nous ne les fassions pas connaître, au moins dans leurs grandes lignes.

Les religieux se confesseront tous les mois; la communion aura lieu le premier dimanche du mois.

Au bout d'une année de probation, les novices feront leur profession, s'ils ont atteint leur dix-huitième année.

Les prieurés, décanies[1] et autres offices doivent être conférés gratuitement et sans aucune convention pécuniaire; les prieurés conventuels seront confiés à des prêtres, ou du moins à des religieux qui recevront le sacerdoce dans le cours de l'année.

On ne doit pas, sans cause raisonnable, destituer les prieurs des prieurés conventuels; on ne donnera jamais à un prieur des lettres de confirmation qui lui assurent de n'être jamais retiré de son prieuré ou de son obédience.

Quand l'abbé voudra confier à un religieux une baillie, une prévôté, ou l'administration de quelque revenu, il ne les lui donnera pas à ferme et n'exigera aucune caution.

dos excessus qui aliquando in vestris monasteriis, suadente inimico humani generis, committuntur. » D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 109.

[1] On donnait le nom de *decanatus* ou *decania* aux celles, granges ou fermes dépendant de l'ordre de Cluny.

La nourriture sera la même pour tous les religieux, sauf la pitance que, d'après certains usages, on sert à la grande table de l'abbé.

Aucun moine, qu'il soit dans une maison de son ordre ou ailleurs, ne mangera de viande, si ce n'est conformément à sa règle. Sont absolument défendus les repas de viande dont l'usage s'est introduit dans quelques monastères, ainsi que certains mélanges suspects de viandes[1].

Les moines et les convers seront pourvus en temps utile de vêtements et de chaussures ; il est expressément défendu de leur donner de l'argent pour en acheter. Les moines voyageront avec leur habit religieux et ne se serviront pas de selles riches ou agrémentées de clous ; le mors du cheval n'aura point de ferrures d'ornement ; les religieux ne porteront point d'éperons dorés ou argentés, de gants avec doigts séparés, ni de bottes terminées en pointe. Jamais ils ne se serviront de tuniques ou de couvertures de brunette[2] ou d'étoffe de couleur, de fourrures d'animaux sauvages, de chemises ou de draps de toile, ni de manteaux ouverts par devant ou par derrière.

Pour que l'état des maisons soit connu de façon certaine, les officiers rendront tous les mois un compte fidèle de leurs recettes et dépenses en présence de l'abbé ou du prieur et des religieux sénieurs. Deux fois par an, le 1er octobre après la récolte, et le 1er avril, les abbés et prieurs rendront en chapitre un compte détaillé du temporel de leur maison, en présence des religieux sénieurs ou des visiteurs. L'abbé, le prieur ou l'officier qui aura déguisé l'existence de dettes importantes sera privé de son administration. Il est interdit de donner à des laïques des prieurés, des granges, des pensions ou des prébendes monacales[3].

[1] « Illas autem carnium refectiones, quae sanis in quibusdam monasteriis certis temporibus consueverunt hactenus exhiberi, penitus prohibemus, et sicut interdicimus usum carnium, ita falsaturas de certis carnibus denegamus. » Peut-être faut-il lire « salsaturas ».

[2] *Brunetum*, étoffe de laine teinte.

[3] La prébende monacale était une portion de nourriture et de boisson que l'on donnait quotidiennement à un religieux. « Et super

Les moines propriétaires seront excommuniés par leurs abbés; celui chez lequel on aura trouvé un pécule au moment de la mort sera privé de la sépulture ecclésiastique. Nul, si ce n'est pour l'office qui lui aura été confié, n'aura de coffre fermant à clef sans la permission de l'abbé; la clef sera remise à l'abbé toutes les fois qu'il la demandera; autrement, le religieux sera considéré comme propriétaire. L'abbé qui sciemment aura permis le pécule, ou qui ne l'aura pas puni, sera suspens pour un temps[1].

L'entrée du cloître, du réfectoire, du dortoir, et du chœur lorsqu'on chante l'office, sera interdite aux femmes; mais elles pourront pénétrer dans l'église aux fêtes de la dédicace, aux jours d'indulgences et aux obsèques des morts. On fait exception pour les dames nobles, protectrices du monastère, et pour les autres femmes de haute naissance auxquelles on ne peut sans scandale refuser l'entrée du monastère; l'heure et le temps de leurs visites seront fixés par l'abbé et le prieur, sauf pour celles qui ont obtenu un indult du siège apostolique.

Les religieux résidant dans les prieurés observeront en tout la règle de leur ordre.

Il est interdit d'admettre des femmes comme servantes dans les monastères.

Il est défendu aux abbés et aux simples religieux de coucher dans une maison séculière s'ils ne sont pas à une lieue de leur abbaye ou d'une maison de leur ordre.

Quand un abbé voyagera, sa suite ne comportera pas plus de dix personnes à cheval.

Tous les revenus des abbayes et des prieurés seront consignés par écrit; les *obventiones* qui ne sont pas fixes seront

haec statuimus ut praebendam quotidianam habeat in refectorio ad majorem mensam. » Hugonis abb. Cluniac., *Epist.* Cité dans du Cange, *Glossarium*, III, 373.

[1] « Proprium autem intelligimus, disent les Statuts de Grégoire IX, secundum beati Benedicti regulam; set nec accommodatum, neque locatum, neque depositum aliquis omnino monachus vel conversus nomine suo recipiat, nec etiam monasterii nomine, nisi de abbatis vel conventus licencia speciali, set neque mutuum ultra illam quantitatem quam moderatam taxari volumus per capitulum et abbatem. »

estimées au plus juste; l'un des exemplaires de ces états sera remis à l'abbé, l'autre demeurera aux mains du prieur; il demeurera secret.

Comme dans beaucoup de monastères le texte de la règle n'est pas compris de tous, il est ordonné que, lorsque la lecture en sera faite au chapitre, celui qui préside le traduira aussitôt en langue vulgaire, afin que les simples, *minores*, puissent en bien saisir le sens.

Le pape veut que les abbés et les prieurs fassent inviolablement observer tous ces statuts dans leurs abbayes, prieurés, obédiences et autres lieux qui leur sont soumis; les visiteurs seront chargés de punir ceux qui les transgresseront.

Il ordonne que l'abbé ou le prieur fasse lire et commente lui-même, en chapitre, ces statuts trois fois par an, à savoir, dans les octaves de Noël, de Pâques et de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Enfin, Grégoire IX prescrit que, dans les chapitres provinciaux, les abbés élisent des visiteurs prudents, vigilants et craignant Dieu, qui visitent dans l'année les monastères et les prieurés, corrigent et réforment ce qui mérite de l'être, et consignent par écrit et scellent de leur sceau le résultat de leurs observations; cette cédule, déposée dans l'abbaye, devra être présentée dans le chapitre de l'année suivante aux visiteurs nouvellement élus. Tous les cinq ans, les visiteurs provinciaux adresseront au pape le procès-verbal de leurs visites[1].

Ces statuts pontificaux, vu la multiplicité de leurs règlements, visaient principalement les maisons où régnaient ces abus déplorables. Ils furent trouvés un peu trop rigides dans les monastères où la discipline conservait encore sa vigueur et qui ne méritaient pas d'être l'objet de tant de défiance. La règle de certains ordres allait se trouver surchargée d'un grand nombre de prescriptions jusque-là inconnues; et l'on se demandait si tous ces changements

[1] Le texte de ces statuts a été publié à la suite du *Registre des notes d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen*, édit. Bonnin, Rouen, 1852, p. 643-648.

n'allaient pas apporter plutôt le trouble que l'apaisement dans les esprits. Les abbés voyaient là, d'ailleurs, une atteinte réelle à leurs usages séculaires qu'ils regardaient comme sacrés, et qu'ils se croyaient obligés, en conscience, de transmettre intacts à leurs successeurs. Ce fut le cas de l'abbé du Bec. Il n'hésita pas à s'adresser au souverain-pontife et à lui soumettre ses perplexités. Aussi, dans une bulle datée de Pérouse, le 18 janvier 1253, Innocent IV accorda à l'abbé du Bec et à ses successeurs le pouvoir de dispenser ses religieux de l'observation des statuts de Grégoire IX qui n'étaient pas de la substance de la règle du Bec et qui l'aggravaient, sauf pour les cas où cette règle elle-même ne comportait pas de dispense. Il lui octroyait en outre la faculté d'absoudre ceux qui, jusqu'à ce jour, avaient encouru, ou encourraient à l'avenir l'excommunication pour la transgression des statuts de Grégoire IX qui aggravaient la règle de l'ordre du Bec[1].

[1] « Iunocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii Sanctae Mariae de Becco Herlewini, ordinis sancti Benedicti, Rothomagensis diaecesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ex parte tua fuit nobis humiliter supplicatum ut, cum observantia tui ordinis ab ipsa sui institutione multum sit rigida et difficilis ad ferendum, fuerintque postmodum per felicis recordationis Gregorium papam praedecessorem nostrum superaddita statuta gravia diversarum poenarum adjectione vallata, ne contingat sub tantis oneribus deficere oneratos, providere super hoc paterna sollicitudine curaremus : attendentes igitur quod expedit calamum quassatum non conteri, et in aerasionem aeruginis vas non frangi, devotionis tuae precibus inclinati, praesentium tibi authoritate concedimus, ut super observatione statutorum ipsorum, qnae de tuae substantia regulae non existent, tu ac successores tui tum monasterii tui ejusque membrorum monachis praesentibus et futuris libere dispensare possitis, his casibus duntaxat exceptis super quibus, in eadem regula, est dispensatio interdicta, in quibus casibus dispensandi super poenis adjectis et irregularitatibus quas tui subditi hactenus incurrerunt vel incurrent de cetero, eosque absolvendi ab excommunicationis vinculo quo ipsos ob transgressionem praedictorum statutorum involvi contigit aut continget, injuncta sic absolutis poenitentia salutari, libera sit tibi et eisdem successoribus de nostra permissione facultas priori nihilominus monasterii suis ac ipsius successoribus concedendi tibi tuisque successoribus hujusmodi dispensationis et absolutionis beneficium, si fuerit opportunum : indulgentes praesentium authoritate potestatem, nonobstantibus aliquibus litteris ad venerabilem fratrem nostrum Rothomagensem archiepiscopum, vel quemcumque alium ab apostolica sede sub

L'évêque d'Evreux, Richard de Saint-Léger, était mort le 4 avril 1236[1]. Son corps fut transporté à l'abbaye et « enterré près de la porte collatérale du chœur du côté de l'épître. On ne retrouva, en 1719, que ses ossements, un anneau de fer au doigt et une crosse de bois[2]. » Le 26 mai 1236, le chapitre d'Evreux se réunit pour choisir son successeur; l'archidiacre Raoul de Cierrey fut élu. Dans le procès-verbal de l'élection, on voit que l'abbé du Bec, Henri de Saint-Léger, signa, comme premier chanoine, immédiatement après le doyen, le chantre, les archidiacres et le trésorier[3].

Henri de Saint-Léger mourut le 21 ou le 22 juin 1247, et fut inhumé le 23, dans le chapitre, aux pieds du bienheureux Herluin, en présence de tous les prieurs de l'ordre du Bec qui étaient venus tant de Normandie et de France que d'Angleterre et du pays de Galles, pour assister au chapitre général qni se tenait ce jour-là[4].

quovis tenore directis, et processionibus habitis per easdem de quibus forsitan oporteat fieri mentionem et etiam obtinendis. Nulli ergo etc. Datum Perusii, XV Kal. februar., pontificatus nostri anno decimo. » Bibl. nat., lat. 12884, p. 354 v°.

[1] « IV. aprilis. Obiit Ricardus bone memorie Ebriocensis episcopus, qui dedit capitulo Ebroicensi CCC (sic) ». *Obituaire du chapitre.* Bibliothèque de l'Évêché d'Évreux. — Le *Nécrologe* de l'abbaye faisait également sa mémoire le 4 avril. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 75.)

[2] D. Toussaint Du Plessis, *Description de la Haute-Normandie*, II, 282.

[3] D. Pommeraye, *Sanctae Rothom. eccles. concilia*, p. 223. Cet acte comporte vingt-cinq signatures.

[4] *Chronique du Bec*, p. 34. Le *Nécrologe* du Bec faisait sa mémoire le 24 juin. (Bibl. nat., lat. 13905, f° 75.)

CHAPITRE XVII

Robert de Clairbec, 15e abbé. Le Registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud. Procès et arbitrages. Patronages d'églises contestés à l'abbaye. Hôtels et manoirs de l'abbaye à Chartres, à Evreux, à Lisieux, à Paris. Réformes disciplinaires. Incendie de l'abbaye. Bulles pontificales. Mort de Robert de Clairbec.

Les prieurs de l'ordre du Bec tenaient leur chapitre annuel le 23 juin. Celui de 1247 se prolongea beaucoup plus que de coutume, car ce ne fut que le 22 juillet que fut élu le nouvel abbé, Robert de Clairbec, messier de l'abbaye [1]. Il fut reçu par Hugues, doyen de Rouen, et par le chapitre (le siège étant vacant par la mort de l'archevêque Eudes Clément), et fut béni à Rouen, le 8 septembre, par Jean de la Cour d'Aubergenville, évêque d'Evreux.

On possède pour l'histoire de l'abbaye, depuis l'année 1249 jusqu'en 1269, une source d'informations des plus précieuses dans le Registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud. Ce moine franciscain, promu à l'archevêché de Rouen en 1248, tint jour par jour un registre où il notait ponctuellement l'emploi de son temps et les fonctions de sa charge qu'il avait remplies. « Ces pages sincères, qu'Eudes Rigaud n'écri-

[1] « Qui praedicti priores cum omni congregatione in eodem capitulo elegerunt, unanimi consensu, dominum Robertum de Clarobecco, tunc vineatorem Becci in Francia, virum prudentem in spiritualibus et in temporalibus circumspectum, in festivitate beatae Mariae Magdalenae Qui receptus ab Hugone de Pise, tunc decano Rothomagensi et capitulo Rothomagensi, vacante tunc sede Rothomagensi per mortem Odonis archiepiscopi, quondam abbatis sancti Dionysii in Francia, benedictus que est Rothomagi ab episcopo Ebroicensi, in die Nativitatis gloriosae Virginis Mariae. » *Chronique du Bec*, p. 35.

vait que pour lui-même, et que le secret le plus impénétrable devait dérober à tous les yeux, font connaître, dans toute leur vérité, l'état temporel et spirituel des monastères, des églises, des prieurés, des chapelles; les faits particuliers qui sont imputés à chaque moine, à chaque religieux, leurs écarts mêmes et leurs vices les plus secrets, aussi bien que ceux du clergé séculier, y sont enregistrés ; les revenus des établissements religieux, leurs dettes, leurs dépenses, tout est rapporté dans ce livre avec une exactitude de détails et une naïveté d'expressions qui en rendent l'étude digne du plus haut intérêt[1]. »

Tous les deux ou trois ans, parfois plus souvent, Eudes Rigaud faisait la visite canonique de l'abbaye du Bec. On est heureux de constater, à l'honneur de notre monastère normand, qu'il était peut-être le mieux réglé de toute la province. Les moines y étaient très nombreux, près d'une centaine ; le temporel était bien administré, la discipline suffisamment observée, et l'œil de l'archevêque, si clairvoyant qu'il fût, ne trouvait que de légers abus à blâmer. Il fallait donc, ainsi que le porte le journal des visites, que tout fût vraiment en bon ordre, « in bono statu ». Des écrivains qui citent le Registre d'Eudes Rigaud, se sont parfois scandalisés du grand nombre d'abus et de désordres qu'il relève dans un certain nombre de couvents d'hommes ou de femmes. Il y a là une question de perspective dont on ne s'est pas suffisamment rendu compte. L'archevêque de Rouen était un réformateur, dans le vrai sens du mot. Rédigeant son journal pour lui seul, et ne se préoccupant que des abus dans le dessein de les corriger, il a toujours impitoyablement et crûment signalé le mal là où il le voyait, et n'a que bien rarement mis en pleine lumière le bien dont il était témoin. De là on a conclu que le clergé normand était fort corrompu sous saint Louis. Le journal d'Eudes Rigaud, comme les registres des officialités, des hautes-justices, sont des documents de première valeur ; ce sont des instruments d'une grande portée philosophique et morale qu'il importe ne manier d'une main

[1] *Regestrum visitationum*, édit. Bonnin. Introd., p. I.

sûre ; mais il ne faudrait pas baser son jugement uniquement sur des données de ce genre. Un historien équitable ne s'aviserait pas aujourd'hui de juger de l'état de la société en s'appuyant seulement sur la statistique criminelle, et en ne puisant ses références que dans les greffes des cours judiciaires ; son enquête serait nécessairement incomplète, et il n'aurait regardé que le revers de la médaille. Le mal est une des tristes conditions de l'homme et de l'humanité ; mais à côté du mal, le bien existe, et il est de toute justice de lui assigner la place qu'il mérite[1].

Eudes Rigaud, pendant vingt ans, s'appliqua avec un zèle infatigable à poursuivre la réforme du clergé séculier et régulier. Les chapitres et les abbayes, les prieurés, jusqu'aux plus humbles églises de village n'échappaient pas à sa vigilance ; plus d'une fois, les évêques suffragants se sentirent importunés de cet incessant contrôle qui ne se relâchait jamais, qui substituait son action à la leur, mais dont ils n'osaient pas trop se plaindre, car celui qui l'exerçait était un prélat d'une indomptable énergie, que le roi appelait dans ses conseils, et qu'il révérait singulièrement.

Une fois pourtant, un grave différend s'éleva entre l'archevêque et ses suffragants, au sujet de l'appel que l'on faisait directement au métropolitain, sans s'adresser en première instance à l'évêque diocésain, des sentences, peines et amendes portées par les archidiacres et autres officiers de l'évêque. Innocent IV répondit par une bulle longuement motivée, datée d'Anagni, le 11 juillet 1254[2]. La décision pon-

[1] Voir une intéressante étude de A. Du Méril sur l'*Etat du clergé régulier en Normandie sous le pontificat d'Eude Rigaud*, Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XVII, année 1850, p. 107 à 125.

[2] D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 144 ; *Regestrum visitationum Odonis Rigaldi*, p. 750. Dans les moyens de défense allégués par les évêques on remarque le trait suivant : « Quum si aliquis per quadraginta dies in excommunicacione permaneat, persona et bona illius ad mandatum sui diocesani per ballivum regis, de more Normannie, capiuntur et detinentur quousque faciat se absolvi ; set si prefato archiepiscopo liceat sic absolvere ad cautelam, universi excommunicati ad eum se appellare confingent, ut absolvantur taliter ab eodem, et sic auctoritas et libertas ecclesiae Normannice, de cohercendis excommunicatis in persona et bonis eorum, penitus quantum ad ipsos suffraganeos deperiret. » *Regestr. visit.*, p. 749.

tificale renferme force distinctions et vise des cas fort nombreux, car l'affaire était passablement épineuse : l'archevêque prétendait s'appuyer sur son droit strict; les suffragants invoquaient la coutume. Quant aux visites, les évêques s'étaient plaints, incidemment, que le métropolitain ne s'en tenait pas à l'usage, depuis longtemps existant, de les faire de trois en trois ans. Le pape déclara que, nonobstant la coutume alléguée par les évêques normands, il fallait s'en tenir à la décision qu'il avait précédemment donnée, à savoir que le métropolitain devait exercer « visitationis officium libere, nonobstante contradictione aliqua [1]. » Le 31 mai 1255, Eudes Rigaud vint à Bernay « pour traiter de la paix avec ses suffragants » ; mais l'affaire ne fut définitivement réglée que le 26 juin de l'année suivante, dans une réunion qui eut lieu à Pont-Audemer [2]. Le texte de la transaction a été reproduit par D. Bessin. L'archevêque renonçait à recevoir directement les appels qui n'auraient pas d'abord été adressé en première instance à l'évêque diocésain [3]. Du droit de visite il n'en avait pas été question ; les bulles d'Innocent IV avaient formellement reconnu et confirmé les prérogatives du métropolitain.

Eudes Rigaud fit, le 7 septembre 1248, la visite canonique de l'abbaye du Bec où il demeura trois jours. Il trouva tout en bon ordre ; les dettes du monastère s'élevaient à 400 livres [4].

[1] D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 143. La querelle remontait plus haut qu'Eudes Rigaud. Elle paraît avoir pris naissance en 1237, sous l'archevêque Pierre de Colmieu, par l'opposition que fit l'official de Séez aux appels directement adressés au métropolitain. (D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 142 ; D. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 464 et 477.)

[2] Eudes Rigaud dit simplement dans son journal. « VI. Kal. Jul. Apud Pontem Audomari. Ipsa die reformata fuit pax inter nos et suffraganeos nostros. » *Regestr. visit.*, p. 253.

[3] D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 148 et 149 ; *Regestr. visit.* p. 791. Eudes Rigaud ne visita jamais les abbayes de l'ordre de Citeaux qu'Innocent IV avait déclarées exemptes de la visite et de la correction des évêques. (Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl. ecclés.*, III, 35.)

[4] *Regestrum visitationum*, p. 8. Il y a au commencement du ms. d'Eudes Rigaud une lacune de huit feuillets dans l'un desquels se trouvait le compte rendu de la première visite de l'archevêque à l'abbaye du Bec.

Lorsqu'il revint le 10 janvier 1250, l'abbaye comptait quatre-vingt-douze religieux ; l'état de la communauté était satisfaisant[1]. Le 1er et le 2 février, il était encore au Bec ; c'est là qu'il reçut la lettre par laquelle Guillaume de Pont-de-l'Arche, accablé de vieillesse et d'infirmités, lui notifiait sa démission de l'évêché de Lisieux[2].

Nouvelle visite le 1er février 1251 et jours suivants : l'archevêque trouve tout « in bono statu » : mais dans les prieurés de l'ordre, on mange de la viande; défense est faite d'en user, sauf en tant que la règle le permet[3].

Le 5 janvier 1252, Eudes Rigaud arrive à l'abbaye où il demeure six jours, à ses frais; le 11, il fait la dédicace de l'église de Pont-Autou, et le lendemain celle de Berville[4]. Au mois d'octobre suivant, il se rend à Lisieux pour s'entendre avec ses suffragants relativement aux appels directement faits au métropolitain ; à son retour, il s'arrête deux jours au Bec[5].

Le 31 décembre 1254, l'archevêque fait la visite canonique; il y a environ quatre-vingts moines. On ne lit pas au chapitre les statuts du pape Grégoire IX; on devra les lire à l'avenir; dans les prieurés de l'ordre, on n'observe pas exactement les jeûnes réguliers et l'on mange de la viande. Tout le reste est « in bono statu[6] ».

Deux fois, le 16 mars et le 31 mai 1255, il passe par l'ab-

[1] *Regestr. visit.*, p. 59. Dans une contestation qui s'était élevée relativement à certains droits de justice entre l'archevêque et Nicolas de Hotot, chevalier, les parties se soumirent à un arbitrage, sous dédit de 500 marcs d'argent. Les cautions ou plèges de l'archevêque furent l'abbé du Bec, Guillaume du Rouvray, *Ansellus* de Bray, Nicolas de Saint-Germain, chevaliers et Guillaume de Cambremer, doyen du Saint-Sépulcre de Caen, chacun pour un cinquième de la somme, « quilibet pro quinta parte et pro defectu, si ibi sit. » Cette affaire est indiquée au 30 août 1249 (*Regestr. visit.* p. 49 et 783.)

[2] *Regestr. visit.*, 64. En revenant de visiter le diocèse de Lisieux, Eudes Rigaud s'arrêta trois jours à l'abbaye, le 16 septembre 1250.

[3] *Regestr. visit.*, 104.

[4] *Regestr. visit.*, 124. Pont-Autou, canton de Brionne; Berville-en-Roumois, canton de Bourgtheroulde (Eure).

[5] *Regestr. visit.*, 147.

[6] *Regestr. visit.*, 197.

baye, mais sans s'y arrêter plus d'un jour; de même le 7 janvier et le 3 février 1256 [1].

Le 25 mars de l'année 1256 est une date mémorable dans les annales du Bec. Louis IX visitait alors la Normandie. Le 16 mars, il fut reçu à Fresne, près des Andelys, dans le manoir de l'archevêque de Rouen; le 17, il était à l'abbaye de Mortemer-en-Lions, le 18 et 19 à Joui-en-Telle ; du 20 au 23, à Saint-Matthieu, manoir des archevêques près de Rouen. Le 24 et 25, Louis IX, l'archevêque et toute la cour séjournèrent à l'abbaye. Le jour de l'Annonciation, le saint roi, entouré de prélats et de barons, dîna dans le réfectoire des moines, ayant à sa droite l'abbé du Bec, et à sa gauche, l'archevêque de Rouen. Il demanda aux religieux d'avoir part à leurs prières et à leurs bonnes œuvres. L'abbé s'empressa, comme bien on pense, d'accéder à son désir, et le lendemain 26, il scellait une charte en vertu de laquelle chaque religieux prêtre de l'ordre du Bec célébrerait trente messes pour le roi après sa mort, et chaque frère convers réciterait dix psautiers en place du trentain de messes [2]. Les 26, 27 et 28 mars, Louis IX séjourna à Pont-Audemer; il confirma plusieurs privilèges de l'abbaye, notamment la charte par laquelle Henri II, roi d'Angleterre, avait donné 100 livres de rente sur les moulins de Rouen, transportées depuis sur la vicomté de l'Eau [3].

Lorsqu'il se présenta à l'abbaye, le 19 juillet 1257, Eudes Rigaud trouva cette fois encore les choses « in bono statu », sauf que dans les prieurés non-conventuels [4] on n'observait

[1] *Regestr. visit.*, 210, 216, 232 et 237.

[2] *Regestr. visit.*, 241 et 242 ; *Chronique du Bec*, p. 36. L'original scellé de Robert de Clairbec se trouve aux Archives nationales (Trés. des ch. Fondations, II; Liasse 22, carton J. 461. (Cité par L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 544.)

[3] L. Delisle, *Cartul. norm.* p. 100; Bibl. nat., lat. 12884, f° 363. De Pont-Audemer, Louis IX se rendit à Bayeux, à Condé, à Domfront et dans la Basse-Normandie. Eudes Rigaud ne l'accompagna pas au-delà de Pont-Audemer; dès le 29 mars, il revenait sur ses pas et visitait le prieuré de Bourg-Achard. (*Regestr. visit.*, p. 242).

[4] Les prieurés non conventuels étaient des manoirs ou fermes d'exploitation rurale qui n'étaient pas continuellement habités par des religieux.

pas les jeûnes réguliers et qu'on y mangeait de la viande; la communauté comptait environ quatre-vingts religieux[1].

Quand l'archevêque se rend avec les autres maîtres, « magistri », à l'Echiquier de Caen, il prend gîte au Bec avec ses compagnons ; mais ils sont hébergés non pas aux dépens de l'abbaye, mais à ceux du roi, « cum expensis regis[2] ».

Le 28 janvier 1261, après avoir tenu un concile provincial dans l'église de Notre-Dame du Pré, à Pont-Audemer, Eudes Rigaud vint au Bec, et après avoir prêché dans le chapitre, il fit la visite. Le chiffre des religieux se soutient toujours à quatre-vingts. L'archevêque rappelle aux religieux qu'ils doivent, suivant l'usage, déclarer les fautes que leurs frères ont commises contre la règle[3]; il ordonne à l'abbé de faire inscrire l'état des revenus du monastère sur un registre ou sur des cahiers, *quaternis*. « Nous avons trouvé, ajoute-t-il en terminant, tout le reste en assez bon état, grâce à Dieu, sauf que dans les prieurés les moines mangent quelquefois de la viande[4]. »

En revenant de l'Echiquier de Caen, le 7 mai 1262, l'archevêque s'arrêta à Brionne pour donner le sacrement de Confirmation, et alla coucher à l'abbaye. Le lendemain, il prêcha au chapitre et fit la visite canonique. Il y avait quatre-vingts moines tant profès que novices; les religieux ne s'accusent pas mutuellement, sauf pour l'infraction au silence. Les statuts de Grégoire IX ne sont pas lus trois fois par an dans le chapitre. Il prescrit à l'abbé de demander souvent, « frequenter », les comptes de recettes et dépenses de ceux

[1] *Regestr. visit.*, 280. Le Bec fut peut-être l'abbaye normande où l'on comptait la plus nombreuse communauté. A la même époque. Eudes Rigaud ne trouvait que 57 moines à Saint-Ouen de Rouen, 54 à Jumièges, 60 à Lyre, 40 à Saint-Wandrille, 37 à Saint- Evroul, 28 à Saint-Taurin et à Conches, 26 à Bernay, 13 à Ivry.

[2] *Regestr. visit.*, 321, 376, 400, 413, 427 et 457. Cf. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, I, 40.

[3] « Unus non clamabat alium consuetè. » Sur cette coutume monastique, voir Du Cange, *Glossarium*, v° Clamare, I, 1004.

[4] *Regestr. visit.*, 389.

qui ont des offices ou administrations. Dans les prieurés on mange de la viande[1].

Nous avons tenu à grouper tout ce qui se rapportait aux visites de l'archevêque; il faut maintenant remonter plus haut pour analyser diverses transactions concernant soit le temporel de l'abbaye, soit les droits de patronage d'églises que les abbés eurent souvent à défendre contre les entreprises des seigneurs laïques.

Un procès s'était élevé entre l'abbaye et les chanoines réguliers de Beaulieu, près de Rouen, au sujet de la dîme des fiefs de Saint-Cyr, de Daubeuf et de Morin[2]. Simon de Paris, chanoine de Rouen, et Geoffroy de la Rochette, *de Rupella*, clerc[3], choisis comme arbitres, décidèrent, après enquête, que la dîme du fief de Saint-Cyr appartenait aux chanoines de Beaulieu, et celle de Daubeuf à l'abbaye ; elles leur furent adjugées à titre définitif. Quant au fief Morin, les arbitres, du consentement des parties, en remirent l'attribution à la volonté de l'abbé du Bec. Celui-ci, « praehabita deliberatione et habita consideratione ad pacem et utilitatem utriusque ecclesiae », décida que les deux tiers de la dîme du fief Morin appartiendraient au Bec, et le troisième au prieuré de Beaulieu. Les arbitres ratifièrent cette sentence et en scellèrent l'instrument au mois d'août 1249[4].

Foulques d'Aunou, *de Alneto*, avait donné en pure aumône à l'abbaye la dîme de toutes les récoltes, *proventuum*, provenant des essarts de son parc de Saint-Julien-le-Faucon, et des autres essarts faits ou à faire sur l'étendue de la paroisse du

[1] *Regestr. visit.*, 427.

[2] Il doit s'agir de fiefs sis à Saint-Cyr-la-Campagne, canton d'Amfreville et à Daubeuf-la-Campagne, canton du Neubourg (Eure). Nous ne savons ou était situé le fief Morin. Cependant, il se pourrait que ce dernier mot ait été mal lu par D. Thibault, et que ce soit le fief *Vaurin* ou *Warin* à Saint-Cyr-la-Campagne.

[3] Ce Geoffroy *de Rupella* clerc, se retrouve comme arbitre, le 13 novembre 1244, dans une affaire de dimes des novales à Pannilleuse (canton d'Ecos, Eure) où les moines du Bec avaient comme adversaire Richard, chanoine de Rouen. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 342.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, p. 348 v°.

Mesnil-Simon[1]. Mais bientôt une querelle s'éleva au sujet de ces novales entre Foulques d'Aunou, poussé par le curé de Saint-Georges de Saint-Julien-le-Faucon, qui trouvait sans doute sa part trop amoindrie, et l'abbé du Bec auquel s'adjoignit le curé du Mesnil-Simon ; on sait que les religieux avaient le patronage de cette cure. Les parties convinrent, sous peine de 100 livres tournois de dédit, de s'en rapporter à l'arbitrage de G. de Saint-Aubin, chanoine de Lisieux, et de Guillaume de Rouvres, official de Séez[2]. Il fut jugé par les arbitres que l'abbaye et le curé du Mesnil-Simon jouiraient dorénavant de toutes les dîmes des essarts ou novales du parc du seigneur Foulques, aussi bien que des autres essarts faits ou à faire dans l'étendue de la paroisse du Mesnil-Simon ; les religieux auraient les deux tiers de la dîme, et le curé et ses successeurs un tiers. L'abbé et le couvent du Bec paieraient chaque année au curé de Saint-Georges de Saint-Julien-le-Faucon et à ses successeurs quatre setiers de blé terceil, *tertionarii*, et le curé du Mesnil-Simon deux setiers. Les arbitres et les parties scellèrent cet acte au mois de juillet 1250, en s'engageant à le faire confirmer par l'évêque diocésain[3].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 352. D. Thibault place cette donation au mois de juillet 1250 ; elle put bien être renouvelée à cette date, mais elle doit être antérieure, puisqu'elle donna lieu à un arbitrage qui eut précisément lieu en juillet 1250. L'abbaye présentait à la cure du Mesnil-Simon, canton de Lisieux, 2e section. Saint-Julien-le-Faucon, canton de Mézidon (Calvados). Au mois de juillet 1241, les religieux avaient acheté à Foulques d'Aunou, moyennant la somme de 60 livres tournois, les services, *precarias*, et la justice appartenant au manoir du Mesnil-Simon. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 338 v°).

[2] Guillaume de Rouvres, official de Séez, passa un compromis, au nom de l'évêque de ce diocèse, avec Hugues, archidiacre de Rouen, délégué de l'archevêque, au sujet des appels faits au métropolitain, *omisso medio*, au mois de mars 1237. (D. Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, I, 142).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 352. L'*Inventaire des titres du Bec* fait mention de cet arbitrage en ces termes : « Traité fait entre l'abbaye du Bec et le curé du Mesnil-Simon, d'une part, et le curé de Saint-Julien-le-Faulcon de l'autre, par lequel il est dit que la dixme des bois essartés dans le parc du seigneur d'Alnou appartiendra à ladite abbaye et audit curé du Mesnil-Simon qui percevront la dixme des grains et fruits qui croistront sur lesdits essarts, 1250 ». P. 1646.

Le prieur de Saint-Taurin d'Evreux fut délégué par le pape pour terminer, comme juge unique, un procès qui avait surgi entre l'abbaye du Bec et maître Robert de la Houssaie, *de Housseia*, curé de Conteville. Le procureur constitué par les religieux se plaignait que le curé n'avait point payé depuis trois ans une pension annuelle de 50 sols tournois, ni la dîme du fief *de Restis* à Neuville. Les parties ouïes, le prieur de Saint-Taurin, par sentence définitive, reconnut le droit de l'abbaye et condamna le curé à payer 10 livres à titre de dommage et dépens. Le curé s'engagea à payer 100 sols pour les arrérages de la pension avant l'octave de la prochaine fête de l'Assomption, sous peine de 100 autres sols pour le retard. Il reconnaissait à l'abbaye le droit de jouir des dîmes des novales de la paroisse comme de son bien propre. Quant aux 10 livres auxquelles il avait été condamné, le curé s'en remit à la disposition et à la volonté de l'abbé. Cette sentence est du samedi 27 juin 1254[1]. Le curé de Conteville ne devait pas être bien riche, car trois ans après, l'abbaye prenait des arrangements afin de pouvoir bénéficier du jugement du prieur de Saint-Taurin. Le 3 mars 1257, l'abbé et le couvent du Bec obtinrent de Robert de la Houssaie, après sa déposition en justice « post confessionem in jure », pour cinq années d'arrérages de 40 sols parisis qu'il devait payer annuellement, une créance de 10 livres parisis, pour laquelle somme le curé dut engager tous ses biens meubles et immeubles; la rente de 40 sols parisis n'en continuait pas moins à courir[2].

Un procès avec les moines de Saint-André-en-Gouffern, terminé par arbitrage, met en lumière un curieux point de droit coutumier relatif aux dîmes dues par des religieux. Les moines du Bec étaient depuis longtemps en possession de percevoir deux tiers de la dîme de toutes les récoltes, *frugum*, croîssant sur la paroisse de Livarot; d'autre part, on avait donné aux religieux de Gouffern certaines terres sises à Livarot qu'ils cultivaient de leurs propres mains et à leurs frais.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 360 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 366 v°. Conteville, canton de Bourguébus (Calvados).

Mais les moines cisterciens ayant fieffé ces mêmes terres à des personnes non religieuses et non privilégiées[1], l'abbaye du Bec prétendit aux deux tiers de la dîme sur ces terres comme sur les autres. Pour terminer pacifiquement ce différend, les deux abbayes s'en remirent, sous peine de 20 livres tournois de dédit, à l'arbitrage du prieur de Crouptes[2], assisté de Guillaume de Bonnebosc, justicier du Bec, et de Jean, moine de Gouffern, tous deux fondés de pouvoirs de leur communauté. On se réunit à Lisieux. Le religieux de Gouffern ne put s'empêcher de reconnaître que la demande de son confrère du Bec était fondée sur la vérité; aussi l'arbitre n'eut-il pas de peine à décider que l'abbaye du Bec continuerait à jouir des deux tiers de la dîme des récoltes des terres en litige, nonobstant l'opposition des religieux de Citeaux. Sur la demande de l'arbitre et des parties, l'official de Lisieux apposa son sceau au bas de cette sentence qui fut rendue le 13 août 1257[3].

On a prétendu que le normand est de nature chicanière et processive, et ce dire est depuis longtemps passé à l'état de proverbe, quoique beaucoup d'autres provinciaux, qu'ils soient de l'Auvergne, de la Picardie ou de l'Ile-de-France, n'aient pas grand'chose à envier, de ce côté, aux Normands. Cependant, il faut bien avouer que l'histoire des abbayes de la province de Rouen ne dément pas absolument le dicton qui concerne les normands du moyen âge. Moines et laïques ou moines ensemble, se rencontrent souvent aux cours de justice. Faute peut-être d'une confiance héroïque dans son droit, on préfère de part et d'autre recourir à un arbitrage et arranger l'affaire à l'amiable; mais on chicane quand même et toujours. On n'en était pas moins bons amis après..., sauf à recommencer à la première occasion qui se présen-

[1] Relativement à l'exemption dont jouissaient les religieux de payer la dîme, le droit canonique a beaucoup varié. Sur cette question, voir Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipl. ecclés.*, VI, 40-42 ; Routier, *Pratiques bénéficiales*, p. 82-85.

[2] Ce prieuré avait été donné à l'abbaye de Jumièges par un seigneur nommé Vautier, du temps de Richard II, duc de Normandie. Crouptes, aujourd'hui Crouttes, canton de Vimoutiers (Orne).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 370 v°.

tait. Ces réflexions nous venaient à l'esprit en lisant dans le *Chronicon Beccense auctum* de D. Thibault l'exposé des nombreux procès que l'abbaye eut à soutenir, tant au pétitoire qu'au possessoire, dans le cours du XIIIe siècle. Patronages d'églises, partages de dîmes, redevances, droits utiles et honorifiques, tout était matière inépuisable à litige. Pour une période de cinquante années, il y a à peu près en moyenne trois procès par an[1]. Après tout, ce n'est pas bien scandaleux chez des moines, et des moines normands.

L'église d'Hibouville, avec le droit de patronage, faisait partie de la dotation du prieuré de Saint-Laurent d'Envermeu donné au Bec par Hugues d'Envermeu, vers l'an 1100. En 1250, Guillaume Buhère, chevalier, réclama le patronage d'Hibouville à titre héréditaire; les religieux du Bec s'en tinrent à la charte d'Hugues d'Envermeu et à leur possession séculaire. Pour mettre fin au litige, les deux parties s'en remirent, sous peine de 100 livres tournois de dédit, à l'arbitrage de l'archevêque Eudes Rigaud et de l'abbé de Foucarmont. Ce compromis est du 11 janvier 1251. Par sentence rendue le 15 du même mois, les arbitres déclarèrent que le droit de patronage demeurerait perpétuellement acquis à l'abbé du Bec, que Guillaume Buhère renoncerait à ce même droit, et remettrait aux religieux tous les titres, *instrumenta*, avec une charte scellée de son sceau faisant foi de sa cession. Au mois de février suivant, Guillaume Buhère donna la charte par laquelle il abandonnait toutes ses prétentions sur le patronage d'Hibouville ; il y ajouta même la donation en pure et perpétuelle aumône d'un acre de pré en faveur des religieux du prieuré d'Envermeu, et reconnut et confirma toutes les terres et tenures, *teneuras*, que lesdits moines avaient reçues de ses ancêtres[2]. Pour qu'elle eût « force et autorité de justice », Guillaume Buhère renouvela, tant en son nom

[1] Pour la période qui s'étend de 1225 à 1275, D. Thibault ne relate pas moins de cent vingt-cinq litiges ou contestations, soit avec des laïques, soit avec des religieux dont les biens étaient voisins de ceux que l'abbaye du Bec possédait un peu partout dans les diocèses de Rouen, de Beauvais, d'Evreux et de Lisieux. Le proverbe : Qui terre a, guerre a, doit être bien vieux.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 350-351.

qu'en celui de ses héritiers, sa renonciation au droit de patronage d'Hibouville dans les assises qui se tinrent à Arques en 1251[1]. Eudes Rigaud n'avait pas attendu la fin du débat pour pourvoir à la vacance de la cure d'Hibouville; ses lettres de provision sont datées de Déville, le 23 janvier 1251[2].

Le samedi 25 octobre 1253, comparurent par procureur, devant l'official de Lisieux, l'abbé et les religieux du Bec conjointement avec le prieur de Saint-Philbert, contre Gilbert du Pin, clerc, qui prétendent avoir été régulièrement présenté à la cure de Saint-Ouen de la Noë ou du Bosc-Turstin, par Matthieu de la Poterie, patron de cette paroisse; les religieux du Bec soutenaient et prouvaient qu'ils avaient le droit de patronage en vertu de la donation du roi d'Angleterre, confirmée par Arnoul, évêque de Lisieux; c'est pourquoi, à la mort du dernier curé, ils avaient présenté Guillaume Norman, prêtre idoine. Gilbert du Pin dut reconnaître par serment qu'il avait été présenté sans droit; aussi renonça-t-il à s'opposer à la prise de possession du curé nommé par les religieux vrais patrons de Saint-Ouen de la Noë [3]. Matthieu de la Poterie, dans une charte du 11 décembre 1253, reconnut également le droit de l'abbaye, et renonça tant pour lui que pour ses successeurs à ses prétentions sur ce patronage[4].

En 1257, autre procès pour le patronage de Crèves, que Barthélemy de Lonrei avait donné aux religieux du Bec résidant au prieuré de Saint-Martin au Bosc. Un de ses héritiers, Robert de Lonrei, le revendiquait comme sien. Aux assises

[1] Bibl. nat., lat. 12884. f° 351.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 351. Le 23 janvier 1251, Eudes Rigaud était bien à Déville où il confirma l'élection de l'évêque de Coutances. (*Regestr. visit.*, édit. Bonnin, p. 103). Le mercredi avant Noël 1271, Gautier Buhère, écuyer, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur le patronage d'Hibouville, et s'engagea par serment à ne point s'opposer désormais à ce que les religieux du Bec présentassent à la cure. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 396 v°). Hibouville est aujourd'hui réuni à la commune d'Envermeu (Seine-Inférieure).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 358.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 358 ; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1473. Aujourd'hui la Noë-Poulain, canton de Saint-Georges du Vièvre.

d'Eu, tenues le 12 avril 1257, les religieux produisirent leur charte de donation, et Robert dut abandonner ses prétentions[1]. Laurent Liébert, bailli du comte d'Eu, dressa immédiatement une charte pour notifier à l'archevêque de Rouen le désistement de Robert de Lonrei. De son côté, Eudes Rigaud écrivit à Gautier, curé de Crèves, de proclamer publiquement le droit des religieux et de renouveler entre leurs mains le serment de fidélité que les curés ses prédécesseurs avaient jadis fait aux abbés du Bec comme à leurs seigneurs. La lettre d'Eudes Rigaud est datée de Neufchâtel, le 14 avril 1257[2].

Pendant la vacance du siège épiscopal d'Evreux survenue par la mort de Jean de la Cour d'Aubergenville, deux chanoines, Roger du Val, trésorier, et Jean de Meulan délégués par le doyen et le chapitre pour examiner les clercs présentés aux cures vacantes du diocèse[3], reçurent une charte de Raoul de Martot, *armiger*, par laquelle il renonçait, en faveur de l'abbaye, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le patronage de Saint-Aignan de Martot, alors vacant par la mort du curé Geoffroy. Cette charte, datée de Bonport, est du mois d'avril 1258[4]. Le 22 avril de la même année, les deux chanoines voyant que le droit de l'abbaye du Bec sur l'église de Martot était certain et reconnu, écrivirent au doyen de Louviers pour le charger de mettre en possession de cette cure

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 368 v°. Déjà les moines du Bec avaient eu des difficultés avec Robert de Lonrei, comme nous l'apprend le passage suivant de D. Thibault : « Contentio quae vertebatur inter Beccenses monachos in prioratu S. Martini in Bosco commorantes et Robertum de Lonreio, per abbatem Foucardimontis, per Ricardum senescallum et Joannem *de Flemust* (?) arbitros delectos dirempta fuit in hunc modum, ut videlicet quidquid dicti monachi in feodo praefati Roberti possidebant, ipso libenter concedente, in perpetuum possiderent. » (Id., f° 354).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, p. 369 v°. Crèves prit plus tard le nom de Millebosc, canton d'Eu (Seine-Inférieure).

[3] « Magistri Rogerius de Valle, thesaurarius Ebroicensis, et Johannes de Mellento, canonici Ebroicenses, a venerabilibus viris et discretis decano et capitulo Ebroicensi, penes quos residet episcopalis jurisdictio, vacante sede Ebroicensis ecclesiae, ad examinandum et recipiendum clericos praesentatos ad ecclesias vacantes in civitate e diocesi Ebroicensi deputati, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 372 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 372.

Geoffroy de Quatrerage, clerc, « latorem praesentium », qui leur avait été présenté par l'abbé Robert de Clairbec, « et advocatis vobiscum duobus vel tribus presbyteris de decanatu vestro, numerum librorum et ornamentorum in majori libro conscribi faciatis[1] ».

Jean du Pin, chevalier, concéda à l'abbaye, au mois de mars 1261-62, le patronage de l'église de Saint-Amand « prope Beccum Thomae ». Il fit cette donation en déposant sa charte sur le maître-autel du Bec, en présence de toute la communauté[2]. Guerée ou Guerey de Guiberville, chevalier[3], céda celui de Notre-Dame de Houlbec ; sa charte est du 11 janvier 1262[4]. Onze ans plus tard, les religieux et Thomas Rengier[5] plaidaient devant l'official de Rouen au sujet de l'église de Houlbec qui venait de vaquer. Pour le bien de la paix, on

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 372 v°. En 1277, le patronage de Martot fut disputé aux religieux par Baudoin de Muees : « Contra Baldinum de Muees et uxorem ipsius pro jure patronatus ecclesiae sancti Aniani de Maretot contendentes monachi Beccenses, in assisiis balliviae Pontis Archae causam obtinuerunt ex judicio militum sive equitum, ac jure praedicto, ut prius potiti sunt, juxta instrumenta et rationes ab ipsis in jure prolatas. Actum die lunae ante festum beatae Mariae Magdalenae, 1277. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 406.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 379 v°. Aujourd'hui Saint-Amand des Hautes-Terres, canton d'Amfreville (Eure). Par une bulle datée de Pérouse, le 25 octobre 1265, Clément IV confirma la donation du patronage de Saint-Amand fait par Jean du Pin à l'abbaye du Bec. (Id., p. 388.)

[3] En 1260, Guérey de Guiberville avait vendu à l'abbaye huit acres de terre appelées la Couture des Rues, à Houlbec. (*Invent. des titres du Bec*, p. 659.) Au mois de juillet 1266, Henri Guerrée donna au Bec vingt acres de bois, avec le fonds, d'une seule pièce, proche le bois des religieux. (Bibl. nat., lat. 12884, f° 389.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 379 v°. Le mardi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste 1262, Nicolas, fils de Baudouin, comparaissant devant l'official de Rouen lui abandonna tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'église de Notre-Dame de Houlbec à laquelle il avait été présenté par Guerrée de la Vallée, « a Guerrechesio de Valleia » (c'est le même que Guerée de Guiberville) ; il promit par serment de ne jamais revenir sur cette renonciation, le droit de présentation appartenant à l'abbaye du Bec. (Id., f° 382.) Houlbec, canton d'Amfreville (Eure).

[5] En 1264, Richard du Rengier, dit *du Vivier*, vend à l'abbaye tout le bois avec le fonds qu'il possédait à Houlbec. (*Invent. des titres du Bec*, p. 659.) Cette vente se fit au prix de 172 livres tournois, « die lunae ante Natale Domini 1264. » (Bibl. nat., lat. 12884, f° 386 v°.)

transigea : il fut réglé que le patronage serait alternatif entre Thomas Rengier et l'abbaye. Cette transaction eut lieu au mois de septembre 1273, sous le sceau de l'official de la cour de Rouen, « sub sigillo curiae Rothomagensis », en présence du prieur, du chantre, du justicier du Bec et de plusieurs autres[1].

En 1204, le patronage de l'église de Berthouville ayant donné lieu à un procès, il fut adjugé par le bailli de Rouen à l'évêque de Lisieux, au préjudice du seigneur[2]. Cependant, en 1260, Raoul de Ressencourt, qui était rentré en possession de ses droits par jugement rendu aux assises d'Orbec, les avait cédés aux religieux du Bec[3]. De là de nouvelles contestations ; elles s'élevèrent cette fois entre l'abbaye et le chapitre de Lisieux au sujet des dîmes et du patronage. Les deux parties, en vue du bien de la paix, et « ad vitanda discordiae et contentionis mala periculosa et scandala jam enascentia », s'en remirent à l'arbitrage de l'évêque de Lisieux. Foulques d'Astin décida que l'abbaye et le chapitre auraient chacun la moitié des dîmes du blé et de la guède, *vesdii,* sauf deux muids de blé que le curé de Berthouville, Richard Coispel, et ses successeurs, recevraient l'un à même la dîme du chapitre et l'autre à même celle des religieux, avec la paille des deux muids de blé ; il jouirait également de l'autelage; les moines du Bec se réservaient un emplacement pour bâtir une grange afin d'y loger leur dîme, et une

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 400 v°.

[2] *Invent. des titres du Bec*, p. 1557.

[3] « Radulfus de Resencuria, armiger, dedit et dereliquit spontanea liberalitate Deo et beatae Mariae Becci Helluini, et abbati et monachis ibidem Deo servientibus et de cetero servituris et eorum successoribus, jus patronatus ecclesiae sancti Petri de Bertouvilla, quod ad ipsum pertinebat, et quod Willelmus de *Resencort* contra regem in assisia Auribecci 1250 lucratus est. Idem Radulfus obtulit, et posuit quoddam candelabrum super majus altare Becci in signum suae concessionis. Dedit etiam instrumenta quae jus suum super hoc declarabant, praesentibus et videntibus et hoc recipientibus vel quasi dictis abbate et conventu. Actum anno 1260, mense julio. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 376 v° ; *Invent. des titres du Bec*, p. 1557. Guillaume de Ressencourt, qui avait *saisi* son fils Raoul de tout son héritage et de ses droits, ratifia et confirma la donation.

maison pour y demeurer pendant leur séjour à Berthouville. Quant au droit de patronage, le chapitre et les religieux l'abandonnèrent à l'évêque de Lisieux. Cet accord fut passé et scellé à Lisieux dans la salle capitulaire, par l'évêque, le chapitre, et l'abbé et couvent du Bec, le jeudi après l'Assomption, 18 août 1261 [1].

Mentionnons deux acquisitions faites à cette époque par l'abbaye : la première de 15 acres de terre environ sises à Boissay, que les religieux achetèrent 32 livres de Hugues Lhomer, écuyer, avec le cens et la métairie, *metearia ;* l'acte de vente fut passé au mois de juin 1261. La seconde, d'un fief sis à Chérences, qu'Olivier de Briencourt céda à l'abbaye moyennant 300 livres tournois, avec tous les droits de fief sur les hommes, terres, revenus, bois et autres appartenances. Cette acquisition eut lieu au mois de janvier 1262. Dans le courant du même mois, Olivier de Briencourt et Isabelle, sa femme, jurèrent sur les saints Evangiles, en présence du grand vicaire de l'archevêque de Rouen, de fidèlement tenir leurs engagements [2].

Pendant le moyen âge, certains abbés, comme d'autres prélats et grands seigneurs, eurent soit à Paris [3], soit dans quelques villes épiscopales, des hôtels ou manoirs où ils résidaient lorsque les circonstances et leurs intérêts les y appelaient. Mais comme ces circonstances n'étaient pas très fréquentes, et que d'ailleurs le manoir ne pouvait demeurer inhabité, on le fieffait, sous réserve de droit de gîte et d'hébergement pour l'abbé et sa suite. Dès la fin du XIIe siècle, sous l'abbé Osbern, l'abbaye possédait à Chartres un manoir sis dans la censive du chapitre « in vico Vassellari ». Cette maison fut fieffée en 1185 à Renaud de Breteuil, camérier de l'archevêque de Reims, moyennant 15 sols de rente payables à Chartres, aux mains du prieur de Tillières [4]. Cette

[1] Bibl. nat., 12884, lat, f° 380.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 378 v°. Chérence, canton de Magny (Seine-et-Oise).

[3] Sur les abbayes possédant des manoirs à Paris pendant le moyen âge, voir une note très intéressante dans L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 148 à 150.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 245 v°.

maison est confirmée à l'abbaye dans une charte de Regnauld, évêque de Chartres, en 1194[1]. Nous ne savons comment la possession en devint litigieuse entre les religieux du Bec et Bernard, « civis Carnotensis ». Toujours est-il que les prieurs de Saint-Lô et de Sainte-Madeleine de Rouen, et Guillaume, chancelier de la cathédrale métropolitaine, juges délégués par Romain, légat apostolique, l'adjugèrent à l'abbaye par sentence du 25 février 1228[2].

Par lettres du mois d'août 1234, l'évêque, le doyen et le chapitre d'Evreux reconnurent qu'ils n'avaient aucun droit à prétendre sur une maison que le Bec possédait à Evreux, et qu'il avait concédée, *concesserat*, à Robert Bordel, chanoine ; à la mort de ce dernier, la maison avec tous ses droits devait faire retour à l'abbaye[3].

Leur manoir de Lisieux avec son jardin, situé « in vico au Bouteller, prope domum Fratrum praedicatorum », avait été donné aux religieux par Jean de Tay, *de Tayo*, au mois de juin 1260 ; au mois de février suivant, Gocet de Milloel fit remise à l'abbaye de la rente qu'il percevait sur cette maison[4]. Toutefois, la donation de Jean de Tay n'obtint son plein effet que le 15 septembre 1262, par un acte de saisine passé par-devant Nicolas d'Orville, chanoine de Lisieux, faisant fonctions de sénéchal, en présence de Raoul *de Aquerneio*, de Renaud de la Houblonnière, de Guillaume d'Argences, de Richard de Beuvillers, de Galeran vicomte, de Robert le Gallois, prévôt de Beaumont, et de plusieurs autres témoins[5].

Au mois de juillet 1259, Etienne de la Porte, chevalier, « mû de piété envers le monastère du Bec et les religieux qui y servent Dieu », leur donna en pure et perpétuelle aumône, du consentement de sa femme Jacqueline, toutes les

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 245 v° et 254.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 310.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 327 v°. Au mois de février 1252, Gilbert, abbé de Saint-Taurin, reconnaît qu'il est tenu de payer chaque année aux religieux du Bec sept sols tournois, « pro prato dictorum religiosorum sito apud Ebroicas, quod vocatur pratum de Becco. » (Id., f° 353.)

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 376 v°.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 383.

vignes qu'il possédait à Gaillon, et son manoir situé à Paris, qui avait appartenu à Guillaume Barbette, sauf le droit des seigneurs tenant en chef[1]. Une autre charte du même de la Porte, du mois de septembre 1261, nous apprend qu'il s'était réservé durant sa vie et celle de sa femme l'usage de cette maison, qui prit depuis le nom de *la Barre du Bec*. Elle était située dans la censive des chanoines de Saint-Merry, au lieu qui s'appelait autrefois la Monnaie de Paris « in loco qui quondam Monetaria parisiensis vocabatur[2]. » Jacqueline étant morte, Etienne de la Porte mit les religieux en possession du manoir par une charte du 3 octobre 1270[3]. Simon de Coignet, « *de Coeigneio* », chevalier, parent d'Etienne de la Porte, confirma cette donation au mois de novembre de la même année[4]. L'année suivante, en novembre 1271, les reli

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 373 v°. Saint Louis confirma en 1260 (Id. f° 374 v°) une donation d'Etienne de la Porte qui était certainement antérieure à 1259. Le *Chronicon Beccense* de D. Thibault dit en effet : « Ludovicus IX donationem Stephani de Porta militis facta de omnibus vineis suis quas habebat apud Gallon, quas tenebat a domino rege ad 28 solidos censuales, ad petitionem dicti Stephani confirmavit apud Regalem Montem die sabbati post festum sanctorum apostolorum Petri et Pauli, anno 1255, quo die et anno facta est praedicta donatio Beccensibus a dicto Stephano apud Rodolium. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 363 v°. Au mois de décembre 1260, Jean de la Porte avait cédé à certaines conditions le droit qu'il pouvait prétendre sur les vignes de Gaillon : « Magister Joannes de Porta constitutus in praesentia cantoris et capituli sancti Antonii de Gallione, recognovit se dedisse Beccensi ecclesiae possessionem quandam quam habebat super vinea quam Hodierna *la Piande* elemosinavit dictae ecclesiae, quae post decessum dicti Joannis mariti sui omnino remanebit cum possessione praedicta dictis religiosis Beccensibus, ut tempore congruo utriusque praedicti anniversarium fiat. Actum mense decembri, anno 1260. » (Bibl. nat. lat. 12884, f° 376.)

[2] Bibl. nat., lat. 13905, f° 55 v°. « L'église de Saint-Merry devint paroissiale au moins dès le XII° siècle, et collégiale au plus tard dans les premières années du siècle suivant. Les sept prébendes de Saint-Merry étaient *pleno jure* à la collation dn chapitre de Paris. En 1273, Philippe le Hardi voulut enlever toute la justice que le chapitre de Saint-Merry a sur l'étendue de la paroisse ; mais il se contenta de leur retirer la haute justice pour laquelle il leur donna à perpétuité 30 livres sur son domaine, et leur laissa la censive et la basse et moyenne justice. » J. Du Breul, *Le Théâtre des antiquitéz de Paris*, 1612, p. 823 et 824.

[3] Bibl. nat., lat. 13905, f° 55 v°, et 12884, f° 393 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 394 et 13905, f° 55 v°.

gieux du Bec fieffaient ce manoir à Simon de Paris, archidiacre de Vendôme en l'église de Chartres, à condition de payer le cens[1] et les pensions qui étaient dus sur cette maison, et de recevoir, sans l'héberger à ses frais, l'abbé du Bec et sa suite lorsqu'il viendrait à Paris[2]. Il est à remarquer que le Bec ne recevait directement rien de cette location, dont le revenu passait tout entier à payer les charges dont la maison de la Barre était grevée, et aussi les bons offices de l'archidiacre.

Dans le même mois, un accord fut passé, en présence de Geoffroy, doyen, et du chapitre de Paris, entre les religieux du Bec et les chanoines de Saint-Merry, par lequel ceux-ci reconnurent que l'abbaye possédait dans leur censive une maison « sitam Parisiis versus furnum Templi », sujette envers l'église de Saint-Merry à un cens de 3 sols de rente ; ils consentaient à ce que les religieux pussent conserver le manoir et ses dépendances à perpétuité, « sine coactione vendendi, distrahendi, vel extra manum ponendi dictam

[1] Le cens était une redevance annuelle, foncière et perpétuelle dont un héritage roturier était chargé envers le seigneur du fief dont il était mouvant.

[2] « Universis praesentes litteras inspecturis, Symon de Parisiis, archidiaconus Vindocinensis in ecclesia Carnotensi, salutem. Noverit universitas vestra quod viri religiosi abbas et conventus Becci Helluini concesserunt usum fructuum in manerio eorumdem cum appendiciis ipsius sito Parisiis, juxta furnum Templi, quod fuit domini Stephani de Porta militis, pro consilio et auxilio quae eisdem tenemur impendere cum fuerimus requisiti Parisius cum sumptibus nostris, et alibi cum sumptibus eorumdem contra quascumque personas, excepta fidelitate regia duntaxat. Tenemur etiam solvere census et pensiones quae debentur ratione dicti manerii et appendiciorum ejusdem de nostro proprio, nomine eorumdem, quamdiu duraverit usus fructus, et abbatem cum familia sua et equitaturis ad sumptus suos recipere in dicto manerio cum appendiciis, quotiens ipsum Parisius contigerit declinare, et in eo morari poterit cum equitaturis et familia quantum sibi viderit expedire. Tenemur etiam eisdem religiosis dictum manerium cum appendiciis defendere contra omnes. Finito vero usufructu, praedictum manerium cum ipsius appendiciis et meliorationibus absque impedimento seu contradictione haeredum seu executorum nostrorum ad ipsos religiosos libere revertetur. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini 1271, mense novembri. — Original. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 55 v°.

domum [1] ». Toutefois, s'il arrivait que les religieux ou leurs successeurs vinssent à aliéner ladite maison, le chapitre de Saint-Merry rentrerait dans tous ses droits. Pour que cette concession fût plus assurée et prît le caractère d'un contrat, les religieux payèrent une somme de 100 livres parisis que les chanoines s'engagèrent à employer pour l'utilité de leur église. Le doyen et le chapitre de Paris scellèrent cet acte, qui fut passé au mois de novembre 1271 [2]. De son côté, l'abbé du Bec donna une charte par laquelle il déclarait avoir donné 100 livres aux chanoines de Saint-Merry afin de n'être pas obligé, contre son gré, de vendre ou d'aliéner la maison de la rue du Four-du-Temple. Ces lettres furent vidimées par l'official de Paris au mois de décembre 1271 [3]. Jean Barbette, fils de feu Philippe Barbette, recevait le cens annuel de la maison ou manoir « dicti de Barra, quondam Monetaria parisiensis », augmenté d'une rente ou surcens de 6 livres parisis [4]. Il en fit cession aux religieux moyennant 120 livres une fois payées ; à cette condition, il renonçait, tant pour lui que pour ses héritiers, au droit qu'il pouvait prétendre sur ce manoir. Cette cession fut faite en présence et sous le sceau de l'official de Paris, le 13 avril 1276 [5]. Le samedi 13 mars 1277, les chanoines de Saint-Merry, constitués en présence du doyen et du chapitre de Paris, exemptèrent la maison des religieux de diverses prestations, « rotagium, cantelagium, coustumam, consuetudinem et exactionem quamlibet [6] », et de ce qu'ils pouvaient exiger pour l'amortissement, « pro mortificatione », des 6 livres de rente qu'ils avaient rachetées de Jean Barbette. Les chanoines de

[1] Les églises et les monastères ne pouvaient posséder aucune terre pendant plus d'un an sans la permission du seigneur, de quelque manière qu'ils l'eussent acquise, par testament, donation, achat, etc.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 395.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 395 v°.

[4] On a vu qu'Etienne de la Porte avait hérité ou acheté de Guillaume Barbette, la maison de la Barre : les chanoines de Saint-Merry tenaient en chef ; et les Barbette étaient sans doute les arrière-tenants du manoir.

[5] Bibl. nat., lat. 12884, f° 405.

[6] *Rotagium*, droit de passer sur un chemin avec des charrettes ; *cantelagium*, redevance payée pour vendre du vin.

Saint-Merry ne se réservaient qu'un cens capital de 12 deniers et la justice séculière sur le manoir et ses habitants. Mais, pour compenser l'abandon de leurs droits et la suppression des 6 livres parisis de rente, ils exigèrent de l'abbaye une somme de 100 livres tournois qu'ils promirent d'employer pour l'utilité de leur église[1]. Les religieux durent trouver que la maison de la Barre finissait par leur coûter cher. Nous verrons comment ils furent obligés de s'en défaire à la fin du XIVe siècle.

Antérieurement à l'année 1141, le prieuré de Saint-Nicaise de Meulan possédait, conjointement avec l'abbaye dont il était membre, le patronage des églises de Saint-Gervais et de Saint-Jean en Grève, à Paris[2]. Au mois de mars 1262, Emmeline, veuve de Robert Brichart, voulant fonder une chapellenie dans l'église de Saint-Jean en Grève, assigna, en présence de l'évêque de Paris, 10 livres de revenu, « in manu mortua tenendas », pour l'entretien d'un chapelain qu'elle se réservait de nommer elle-même, sa vie durant, et en laissant ce droit à ses enfants Jean et Thomas. Après leur mort, la chapellenie ferait purement et simplement retour à

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 406.

[2] J. Du Breul, *Le Théâtre des antiquitéz de Paris*, p. 807. Ainsi que cet auteur le fait remarquer, l'église de Saint-Jean en Grève n'était d'abord « que chapelle, membre et secours de celle de Saint-Gervais ». Elle fut érigée en paroisse en 1212. Au mois de mars 1259, Renaud de Corbeil, évêque de Paris, permit, sous certaines réserves, aux religieux de l'ordre de la Croix de faire un cimetière et de bâtir une chapelle sur un terrain qu'ils avaient acheté près des anciens murs de la ville; mais comme cette maison était située sur la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, ils durent obtenir le consentement de Robert, abbé du Bec, et du curé de Saint-Jean. (Voir la lettre de l'évêque de Paris et celle de J..., curé de Saint-Jean, dans le *Recueil* de D. Jouvelin, Bibl. nat., lat. 13905, f° 54 v° et 55.) Au mois d'août 1263, l'évêque de Paris autorisait les religieux de l'ordre de la bienheureuse Mère de Dieu, nommés aussi les Blancs-Manteaux, de l'ordre de Saint-Guillaume, ou Guillemins, à construire une église ou un prieuré sur le territoire de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, moyennant le consentement de l'abbé et couvent du Bec; la moitié des oblations perçues par les religieux devait être remise au curé, et, à titre de compensation des dommages qui pourraient être occasionnés à l'église paroissiale, ils durent encore verser une somme de 95 livres parisis destinés à la fabrique de Saint-Jean-en-Grève, « ad opus presbyterii S. Joannis ». (Bibl. nat., lat. 12884, f° 383 et 384.)

la paroisse de Saint-Jean, à la condition que les 10 livres de rente seraient perpétuellement affectées audit chapelain. Et pour que celui-ci n'apportât aucun trouble dans les offices paroissiaux, il ne pourrait célébrer la messe avant neuf heures sans une permission du curé. Les oblations faites dans l'église au chapelain devaient appartenir au curé, mais celui-ci était chargé de fournir au chapelain un clerc pour chanter la messe, et des cierges. Le curé de Saint-Jean approuva, en ce qui le concernait, cette fondation qui fut ratifiée par Renaud de Corbeil, évêque de Paris [1]. De leur côté, l'abbé et le couvent du Bec donnèrent des lettres de confirmation [2].

La chapellenie de Saint-Léonard, dans l'église de Saint-Jean en Grève, fut fondée par un bourgeois de Paris, Pierre Mouton, et Jeanne sa femme, moyennant une rente de 14 livres parisis à prendre sur une maison située en face de l'église; le chapelain devait célébrer la messe quatre fois par semaine aux intentions des fondateurs; après leur mort, la maison demeurerait affectée à l'entretien du chapelain. La fondation fut approuvée et confirmée par l'évêque de Paris, au mois de mai 1262 [3].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 377 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 378, et lat. 13905, f° 56. D. Jouvelin fait remarquer « qu'il n'est point dit à quel autel ce chapelain devait acquitter la fondation, ni le nombre de messes qu'il devait dire ».

[3] L'acte de fondation de cette chapellenie renferme quelques clauses intéressantes à noter : « Domum praefatam non alienabit (capellanus) ; ornamenta et calicem in capellania quae invenerit fideliter conservabit; oblationes sibi dum celebrabit obvenientes dabit rectori ecclesiae, vel alicui ab eo deputato; pro missis celebrandis a se non sollicitabit parochianos ut sibi dent aliquid ; octo diebus a tempore suae receptionis praestabit parochiali presbytero fidelitatis juramentum quod non impetrabit gratiam vel indulgentiam a Domino papa quominus adimpleat omnia supradicta ; quod si reprehensibilis in vita et moribus vel in alio aliquo defectu videbitur, ab episcopo vel officiali ejus punietur per substractionem proventuum seu alia poena, vel si justum fuerit per privationem beneficii ; quod dictus capellanus celebret super altare sancti Leonardi, nisi aliud competens a presbytero parochiali S. Johannis assignaretur eidem; quod dictus presbyter parochialis teneatur eidem capellano celebrare volenti providere de altari benedicto, clerico, candela, hostiis, vino atque carbonibus in hyeme; quod dictus capellanus dictis matutinis et primâ parochiae, possit celebrare quandocumque voluerit, nisi praedicaretur in ecclesia, vel aliqua missa esset incepta; quâ finita et decantata, poterit licenter

Le droit qu'avait l'abbé du Bec de présenter à la cure de Saint-Gervais en Grève et aux bénéfices qui en dépendaient, nous oblige à mentionner encore quelques fondations faites dans cette paroisse. Au mois de janvier 1268, l'évêque de Paris ratifia celle de Guy *de Septem pilis* et de Jeanne, sa femme, d'une chapellenie sous l'invocation de Saint-Nicolas, moyennant une rente de 14 livres parisis à prendre sur une maison sise sur la rive de la Seine[1]. Déjà en décembre 1267, Louis IX avait confirmé le surcens de 14 livres dont cette maison était grevée, comme étant située dans la censive royale à laquelle elle payait 9 deniers de cens primitif[2].

Agnès Barbette, femme de Jean le Sarrazin, chambellan du roi, et leurs fils Etienne et Jean, fondent le 25 août 1275,

celebrare; si quid ei dabitur praeter oblationes in missa factas, sive pro visitatione infirmorum, vel aliis casibus, licite poterit recipere; quod preafati Petrus et Johanna et filius eorum primogenitus, dum vivent, praesentabunt ad dictam capellaniam, cujus praesentatio post dictorum decessum ad religiosos abbatem et conventum de Becco helluini deveniet facienda episcopo Parisiensi, etc. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 381 v°, et lat. 13905. f° 55.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, p. 390, et lat. 13905, p. 55.

[2] « Ludovicus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam praesentibus quem futuris quod cum Guido de Septem Pilis et Johanna ejus uxor, cives parisienses, ob remedium animarum suarum ac parentum et praedecessorum suorum, contulerint in puram et perpetuam elemosinam ad opus cujusdam capellaniae quam instituere intendunt in ecclesia S. Gervasii parisiensis, quatuordecim libras parisiensium augmentati census moventes de conquesta ipsorum quas percipiebant annuatim quatuor terminis Parisius consuetis, super quadam domo sita in riparia Parisiensi, quæ riparia vulgariter vocatur Gravia, in censiva nostra, onerata in novem denariis parisiensibus capitalis census, contigua domui Anthonii dicti *le Tripier* ex una parte, et ruellae defuncti Rogerii dicti de Navibus ex altera: nos, ad requisitionem dictorum Guidonis et Johannae, donationem sive collationem praedictam quantum in nobis est ratam et gratam habemus, volentes et concedentes quod capellanus quicunque pro tempore dictae capellaniae deservierit praedictas quatuordecim libras augmentati census annis singulis in perpetuum super dicta domo percipiat terminis supradictis, sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, retenta tamen nobis in dicta domo omnimodo justitia, et censu capitali praedicto ac aliis juribus, si quae habemus in ea, et salvo etiam jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, praesentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisius anno Domini 1267, mense decembri. — En original. » Bibl. nat., lat. 13905, p. 55.

avec l'agrément de l'évêque de Paris et de l'abbé du Bec, la chapellenie de Saint-Michel dans l'église de Saint-Gervais, et constituent une rente de 12 livres parisis pour que le chapelain célèbre au moins cinq fois par semaine la messe à l'intention des fondateurs [1].

L'abbatiat de Robert de Clairbec fut marqué par l'introduction de quelques réformes imposées par les papes à la demande de l'abbé. Lorsque l'usage des précaires [2] eut été aboli, les laïques s'efforcèrent de satisfaire leur cupidité en prenant à ferme les dîmes, les fonds et les terres d'Église. Innocent III avait approuvé qu'on donnât à ferme les dîmes, pourvu que ce ne fût pas en les aliénant ou les donnant à fief. Pour prévenir cette collusion, Célestin III cassa un bail à ferme qui avait été fait pour toujours : les emphytéoses étant considérées comme de véritables aliénations. Ce fut pour couper court aux diverses et artificieuses tentatives des laïques pour s'approprier les biens d'Eglise que les papes et les conciles défendirent de les leur jamais donner à ferme [3]. Par une bulle datée d'Anagni le 11 juillet 1255, Alexandre IV ordonna à l'abbé et au couvent du Bec de reprendre l'entière possession des biens qui avaient été, sous prétexte

[1] Bibl. nat., lat. 12884, p. 404. Une autre chapellenie avait été fondée dans l'église de St-Jean-en-Grève, à l'autel de saint Jacques, par Denis de Saint-Just et Aulps sa femme; la dotation de onze livres de rente affectée à cette chapelle avait été amortie par Philippe le Long. Un notaire au Châtelet de Paris, Pierre le Bègue, héritier pour partie des fondateurs et de leurs enfants, ajouta sept livres de rente aux revenus de la chapellenie. Charles, duc de Normandie, dauphin de Viennois et régent de France, ratifia cette donation : « Actum et datum apud Luparam prope Parisius, anno Domini 1358 mense decembri. » (Bibl. nat., lat. 13905, p. 56.) L'évêque de Paris disputa à l'abbé du Bec, en 1401, le droit de présenter à une chapelle fondée « ad altare S. Johannis in ecclesia parochiali S. Johannis in Gravia. » L'abbé fut maintenu dans son droit de présenter non seulement à cette chapelle, mais encore à toutes celles qui sont fondées tant dans ladite église que dans celle de Saint-Gervais, « 6 die augusti, anno Domini 1401. » (Id. p. 56 v°.)

[2] On a défini le précaire l'acte par lequel on recevait d'une église ou d'un monastère une terre en usufruit sous la condition de payer une redevance annuelle au propriétaire du fonds. Mais le mot précaire s'entendait encore dans des sens bien différents. Voir : Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, V. 73 et suiv.

[3] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, V., 75.

d'affermage temporaire, distraits et détournés par un certain nombre de laïques et même de clercs, d'où il était résulté pour l'abbaye un dommage considérable; la bulle cassait et annulait toutes les autorisations pontificales antérieurement obtenues relativement à la ferme des dîmes et biens du monastère, ainsi que les contrats et les serments des parties intéressées [1].

Le même pape accorda et reconnut à Robert de Clairbec le pouvoir d'instituer et de révoquer les prieurs dans les maisons de son ordre, selon l'usage en vigueur sous les abbés, ses prédécesseurs. Cette bulle est du 23 janvier 1256 [2]. Le 7 mars suivant, il autorisa l'abbé et le chapitre à supprimer les prieurés au cas ou deux ou trois des religieux n'y vivraient pas assez régulièrement, et d'en réunir les biens à la manse conventuelle, ou de les employer à la fondation d'un ou de plusieurs prieurés nouveaux [3].

Il paraît que l'exécution de la bulle d'Alexandre IV concernant la réintégration des dîmes et biens affermés aux laïques ne s'accomplit pas sans difficultés. Le 4 mai 1261, Urbain IV renouvelle les prescriptions de son prédécesseur, charge le trésorier de l'église de Rouen de faire rentrer le monastère en possession des dîmes, terres, revenus et autres biens donnés à ferme sous Robert de Clairbec et ses prédécesseurs à des clercs ou à des laïques, soit pour un temps, soit pour toujours, soit moyennant un cens annuel, soit même gratuitement, « sub censu annuo et etiam sine censu data [4] ». Déjà le 28 février de la même année, le pape avait donné commission au chantre de Lisieux d'avertir les détenteurs ou usurpateurs, de quelque condition qu'ils fussent, des revenus, terres, dîmes, prés, bois, juridictions, instruments,

[1] Bibl. nat., lat. 12884, p. 363.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, p. 365 v°.

[3] « Insuper concessit idem pontifex, litteris datis eodem anno, nonis martii, ut abbas et capitulum Becci possint revocare monachos ex cellis ubi duo vel tres non satis ordinate vivunt; et bona seu possessiones dictarum cellarum applicandi usibus monasterii, vel ex eis unum vel plures conventus noviter ordinandi licentiam dedit. » Bibl. nat., lat. 12884, p. 365 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 381.

prvilèges et autres biens appartenant au Bec, de les rendre à l'abbaye, sous peine d'excommunication, dans un délai fixé par le délégué apostolique [1]. Enfin, par une bulle datée d'Orviéto, le 16 septembre 1262, Urbain IV instituait l'abbé de Saint-Taurin d'Évreux conservateur et protecteur des privilèges apostoliques et royaux accordés à l'abbaye du Bec [2].

Un effroyable incendie, survenu en 1263 [3], anéantit presque entièrement le monastère. Le 15 mai, pendant que Robert de Clairbec assistait à Lisieux au chapitre général des abbés bénédictins de Normandie, à l'heure de complies, l'église et tous les bâtiments claustraux devinrent la proie des flammes. Le feu, qui avait pris au presbytère du curé, se communiqua à l'église paroissiale de Saint-André, puis au bourg qu'il embrasa, et enfin à l'abbaye tout entière. Quelques jours après, l'une des tours du grand portail s'écroulait, et ajoutait encore aux ruines causées par l'incendie [4]. Le désastre était immense. Une sorte de fatalité semblait s'acharner à détruire ce qui se bâtissait dans l'abbaye, et l'on admire l'énergique persévérance des abbés et des moines qui ne se lassèrent jamais de relever des ruines que d'autres eussent peut-être

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 381.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 381, et lat. 13905, f° 31 v°. Déjà le 28 juillet 1262, Urbain IV avait adressé aux religieux du Bec un bref confirmant leurs exemptions et privilèges. (Id., f° 281.)

[3] La *Chronique du Bec* place cet incendie à l'année 1264, c'est évidemment une erreur de copiste. Eudes Rigaud dit positivement à l'année 1263 : « Idib. maii. Ipsa die combusta fuit miserabiliter abbatia Beccensis. » *Regestr. visitat.*, p. 461. Les termes de la bulle d'Urbain IV datée du 28 juillet, la deuxième année de son pontificat, c'est-à-dire 1263, supposent que l'incendie venait d'avoir lieu.

[4] « Anno Domini MCCLXIIII (lisez 1263), idibus maii ante Pentecosten, ecclesia Becci combusta fuit cum omnibus officinis et domibus, post completorium, ab igne villae qui incoepit in domo presbyterii, et miserabiliter consumpsit villam et ecclesiam villae et postea abbatiam : abbate Roberto tunc apud Lexovias ad capitulum abbatum generale existente. Eodem anno, non multo post, turris Beccensis lapidea, quae erat juxta cellarium, corruit et dictum cellarium et partem ecclesiae conquassavit. » *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 37. Selon François Carré, le feu aurait été allumé par la foudre : « Oppidum Beccense divino incendio, cum divi Andraeae basilica, flammis destruitur, quibus sub completorium spirantibus, speciosum illud coenobiale templum cum monasticis officinis cremant. » *Id.*, p. 215.

jugées irréparables. Ils se remirent aussitôt à reconstruire une nouvelle église : c'était la cinquième depuis Herluin.

Pour créer des ressources au monastère, le pape Urbain IV, par une bulle datée d'Orviéto le 28 juillet 1263, invita toutes les églises qui étaient à la présentation de l'abbaye ou des prieurés de l'ordre, tant en France qu'en Angleterre, à venir en aide, selon leurs moyens et le plus tôt possible, à la détresse du monastère[1]. Il écrivit encore, à la même date, à l'abbé de Notre-Dame d'Abingdon, au diocèse de Salisbury, pour le charger de faire rentrer dans la voie de la justice les vassaux des prieurés de l'ordre du Bec qui profitaient de la ruine de l'abbaye pour prolonger leurs querelles et faire appel au Saint-Siège ; le pape constitue l'abbé d'Abingdon juge de tous ces différends et défenseur des droits méconnus de l'abbaye du Bec[2]. Le 25 septembre de la même année,

[1] « Urbanus episcopus etc. Dilectis filiis nostris rectoribus ecclesiarum in quibus dilecti filii abbas et conventus monasterii de Becco Helluini, ordinis S. Benedicti, Rothomagensis diaecesis, et priores prioratuum ad idem monasterium spectantium jus obtinent patronatus in regno Franciae et Angliae constitutis, salutem et apostolicam benedictionem. Sicut dilectis filiis abbate et conventu monasterii de Becco Helluini, ord. S. Ben. R. diaecesis insinuantibus de certo accepimus idem monasterium cum ecclesia, domibus et officinis ipsius ignis conflagratione casu miserabili est consumptum, ut ad exhibitionem operis ostendatis vos ad dictum monasterium devotam gerere voluntatem, convenit ut eisdem abbati et conventui ad refectionem ipsius monasterii aliorum suffragio indigentibus in tantae necessitatis articulo efficaciter assistatis : proinde, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur attente per apostolica scripto mandantes quatinus praedictis abbati et conventui ita hilariter, liberaliter et decenter, juxta proprias facultates subvenire curetis quod vestra exinde possit devotio merito commendari, ac iidem pro loco et tempore in vestris sint utilitatibus promptiores. Datum apud Urbem Veterem, 5 cal. augusti, pontif nostri anno 2°. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 48 v°.

[2] « Urbanus episcopus etc., abbati de Abbendone, Saresberiensis diocesis... Dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii de Becco Helluini..... et priorum prioratuum eidem monasterio subjectorum in Angliae regno existentium exhibita nobis petitio continebat, quod nonnulli clerici et laïci debitam propter Deum ad ipsos reverenciam non habentes, eos in personis et rebus eorum praesumunt indebite molestare. Verum cum ordinarii injuriatorum ipsorum eisdem abbati et conventui ac prioribus in justitia exhibenda de talibus se interdum reddant difficiles et etiam negligentes, ipsisque nimis difficile ac dispendiosum existat pro singulis injuriis apostolicam sedem adire, iidem nobis humiliter supplicarunt ut providere ipsis in hac parte de beni-

une bulle fut adressée à l'abbé Robert de Clairbec et à sa communauté pour les confirmer dans la possession de leurs droits et privilèges auxquels certains vassaux et tenanciers cherchaient à se soustraire, dans le désarroi qui avait suivi l'incendie[1].

Une note insérée dans la Chronique du Bec nous apprend que les papes Urbain IV et Clément IV accordèrent à l'abbaye, pour une période de dix ans, la première année du revenu de toutes les églises à leur présentation qui viendraient à vaquer. Dans les diocèses où le droit de déport était dévolu aux évêques, les religieux ne devaient percevoir ce revenu que durant l'année qui suivrait celle du déport[2]. En outre, tous les prieurés de l'ordre furent soumis, au profit de l'abbaye, à une taxe proportionnée à leurs ressources. Enfin, une indulgence de deux cents jours fut accordée à tout fidèle pénitent et absous qui ferait une aumône en faveur du monastère[3].

De son côté, le roi ne se montra pas indifférent à la terrible épreuve que subissait l'abbaye ; mais comme l'état des finances épuisées par les croisades ne permettait pas au trésor royal de fournir des subsides en argent, Louis IX autorisa les religieux à abattre et à prendre dans la forêt de Beaumont-le-Roger les arbres qui leur seraient nécessaires pour la reconstruction de leurs édifices[4].

gnitate apostolica curaremus. Nos itaque ipsis pro eo quod praedictum monasterium ignis incendio miserabiliter est consumptum, paterno compatientes affectu, discretioni tuae per apostolica scripta mandamus, quatinus eisdem abbati et conventui ac prioribus praesidio defensionis assistens, vocatis qui fuerint vocandi, etc. Apud Urbem veterem, 5 cal. augusti, pontif. anno 2°. » — « Le même pape adressa une bulle à l'abbé de Saint-Taurin d'Evreux pour le même sujet contre ceux qui faisaient de la peine aux religieux du Bec, la même année. On trouve plusieurs autres bulles pour le même sujet adressées à différentes personnes, et pour obliger de restituer les biens ou usurpez ou aliénez. » Bibl. nat., lat. 13905, f° 44.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, p. 385 v°.

[2] Sur le déport, voir Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, *etc.*, t. VII, p. 72 à 79.

[3] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 124.

[4] L'*Inventaire des titres du Bec* (p. 26) signale à l'année 1263 la

L'abbé Robert de Clairbec mourut le 23 novembre 1265 et fut enterré dans le chapitre aux pieds du vénérable Herluin [1]. « Robert de Clairbec, dit D. Bénigne Thibault, doit être compté parmi les plus illustres abbés de ce monastère. Il acheva la construction des murs qui enclosent l'abbaye et le parc qu'avait commencés son prédécesseur ; il apaisa ou termina un grand nombre de contestations et de procès qui s'étaient élevés au sujet des dîmes et d'autres droits utiles ; il agrandit les possessions du monastère et mit la première main à la réédification de l'abbaye qui venait d'être détruite par l'incendie [2]. »

« permission accordée à l'abbaye du Bec par Louis roy de France de prendre du bois dans la forest de Beaumont pour refaire le monastère. »

[1] « Anno Domini MCCLXV, obiit piae memoriae et laudabilis vitae gloriosissimus Robertus, abbas Becci XV^us, in nocte sancti Clementis, qui rexit abbatiam dicti loci ante combustionem ejus XVI annis, mensibus novem hebdomadis tribus et tribus diebus, post combustionem vero duobus annis et dimidio et octo diebus, qui in unum collecti fiunt anni XIX, IIII menses et IIII dies, et sepultus est in capitulo Becci, circa pedes domini Herluini abbatis primi dicti loci, in sinistra parte.

Becci coenobium, quindenum plange Robertum
Abbatem ; cinxit te muro, teque refecit
Consumptum flammis ; rebus ditavit et agris. »

Chronique du Bec, édit. Porée, p. 39.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, p. 387 v°.

CHAPITRE XVIII

Jean de Guineville, 16e abbé. Eudes Rigaud revient visiter l'abbaye. Litiges au sujet des dimes et des patronages d'églises. Pierre de la Cambe, 17e abbé. Chute de la grande tour de l'église. Reconstruction du chœur et des transepts. Droits dans les forêts de Bord et de Rouvray. Conflit avec le chapitre d'Evreux au sujet des novales de la forêt du Neubourg. La haute-justice du Bec. Bulles pontificales. Mort de Pierre de la Cambe.

Le chapitre élut, pour succéder à Robert de Clairbec, le prieur claustral Jean de Guineville. Eudes Rigaud lui donna la bénédiction abbatiale à Déville[1], le 27 décembre 1265.

Il fut remplacé en qualité de prieur par Jean du Plessis, prieur de Goldcliff en Angleterre ; mais celui-ci étant mort peu de temps après, Guillaume de Bougeville[2],

[1] Les archevêques possédaient un manoir à Déville, près de Rouen.

[2] Le texte de la *Chronique du Bec* donne « de Bogeauvilla », et le *Recueil des historiens de France* de « Borgeauvilla ». Il existe dans le canton de Dozulé (Calvados) une paroisse du nom de Bourgeauville. La tombe de ce prieur se voyait dans le chapitre avec cette inscription :

> Guillermum, morum decus, exemplar monachorum,
> Ista tegit florem bonitatis tumba priorem
> Becci, quem vere meruit decorata fovere
> Bourgavilla. Dei sit ci pax, lux requiesque.

Bibl. nat., lat. 13905, p. 105 vo. Ce prieur, que Le Prévost (*Mém. et Notes,* I, 239) appelle Guillaume de Bougeville, *de Bogerivilla,* serait l'auteur d'une chronique du Bec de l'an 1000 à 1280, qui n'a pas été publiée ni même retrouvée depuis Du Cange. Voici ce qu'en disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (XXI, 746) : « Du Cange, dans la table des auteurs dont il s'était servi pour son Glossaire latin du moyen âge, cite une chronique de l'an 1000 à l'an 1280 par un moine de l'abbaye du Bec qu'il appelle Guillelmus de Bongevilla. Il s'agit probablement du hameau de Bougeville, près de Neuville-sur-Autou. Ce Guillaume serait-il celui que l'on trouve nommé Guillelmus de

prieur de Notre-Dame-du-Pré, fut mis en sa place[1].

Le 30 juin 1266, Eudes Rigaud arriva au monastère, et le lendemain, après avoir prêché dans le chapitre, il fit la visite canonique. Les religieux n'étaient plus que quarante, ce qui prouve que, pour ménager les ressources du monastère, l'abbé en avait envoyé un certain nombre dans les prieurés de l'ordre. L'archevêque témoigna sa satisfaction en voyant les règles fidèlement observées, et, malgré les pertes causées par l'incendie, le temporel rétabli avantageusement[2].

Au mois d'août suivant, Eudes Rigaud recevait à Gaillon Guy de Mello, évêque d'Auxerre, qui revenait de la Pouille où il avait suivi Charles d'Anjou. L'évêque d'Evreux, Raoul de Chevry, qui s'était joint à eux les hébergea à son tour, le 24 août, dans son manoir de Brosville, puis les trois prélats partirent pour Calleville où ils dînèrent au château de Jean d'Harcourt. L'évêque d'Auxerre y tomba malade ; Eudes Rigaud vint coucher à l'abbaye et se mit le lendemain en route pour Lisieux et la Basse-Normandie[3].

Le 17 avril 1268, on le voit fêter avec les religieux l'anniversaire de la dédicace de leur église ; il prêcha au chapitre et célébra la grand-messe[4].

Bogerivilla, ou bien encore de Boregivilla, et qui, après avoir été prieur du Pré ou de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fut élu prieur de l'abbaye du Bec, en 1265? Quoi qu'il en soit, la chronique, rappelée quelquefois d'après Du Cange, ne s'est point retrouvée. » — C'est à cette même chronique que M. L. Delisle fait allusion dans le passage suivant : « Sed et dimidium tabularium cerae quod monachi Beccenses de Longolio reddebant illi annuatim de recognitione decimae. » *Hist. monast. Beccensis, ms.* p. 572, n° 17, cité par les Bénédictins dans leur édition de Du Cange, au mot *tabularium*, t. VI, col. 954. Je ne pense pas que personne ait encore recherché cette histoire du Bec, différente très probablement de celle de D. Bourget. » L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 130 (en note).

[1] *Chronique du Bec*, édit. Porée, p. 39.

[2] « Optime, per Dei gratiam, se habuerant, ut invenimus, et habebant circa observancias sui ordinis universas et circa statum temporalium ; plura namque debebantur eis, et nichil debebant, licet propter combustionem seu incendium praegravati fuissent. Ibidem fuimus ea die cum expensis abbacie. » *Regestr. visit.*, p. 548.

[3] *Regestr. visit.*, p. 552.

[4] *Regestr. visit.*, p. 599.

Lorsqu'il revint le 3 avril 1269 faire la visite canonique, il y avait soixante-quatre moines dont vingt novices ; sauf ces derniers, tous étaient prêtres. Il ordonna qu'après les fêtes de la Pentecôte on ferait en chapitre, en présence de la communauté, un recensement exact des livres et registres de l'abbaye ; il prescrivit à l'abbé et au prieur de visiter les coffres et les sièges des religieux pour s'assurer s'ils ne possédaient rien en propre, et renouvela l'obligation de lire souvent en chapitre les statuts de Grégoire IX. Il n'y avait qu'un seul moine au prieuré de Saint-Lambert de Nassandres ou de Malassis ; on devait y en envoyer un second. Eudes Rigaud ordonna expressément à l'abbé de se faire rendre les comptes de recettes et dépenses par tous les religieux qui avaient des administrations, principalement par le cuisinier et le grainetier. Il y avait au Bec un religieux, Nicolas de Lendy, soupçonné d'être atteint de la lèpre, ce qui le rendait pour ses frères un objet d'horreur. L'archevêque manda secrètement l'abbé à sa chambre et lui conseilla de séparer ce religieux de la communauté. Jean de Guineville promit de l'envoyer à Saint-Lambert de Nassandres, prieuré peu fréquenté, où le malade bénéficierait d'un air sain et de la solitude. Enfin, le prélat recommanda à l'abbé de ne confier les offices et administrations qu'à des personnes honnêtes et prudentes et d'une capacité éprouvée, et lui signifia d'avoir à se priver des services de son maréchal dont la réputation laissait fort à désirer[1].

[1] « Item praecepimus ei quod marescallum suum, quem invenimus de incontinentia graviter diffamatum, quanquam uxorem Rothomagi haberet, cum qua nunquam cohabitare voluerat, a suo servitio amoveret. » *Regestr visit.*, p. 622. Eudes Rigaud célébra un concile provincial dans l'eglise de Saint-Aignan de Pont-Audemer, le 28 septembre 1269, auquel assistèrent les évêques de Bayeux, d'Evreux, de Lisieux et de Séez ; le lendemain, il passa la journée à l'abbaye : c'est le dernier séjour au Bec dont parle son journal qui s'arrête au 16 décembre de cette année. (*Regestr. visit.*, p. 640.) L'archevêque partit en 1270 avec saint Louis pour la croisade. En 1273, il fut l'un des trois prélats commis par Grégoire X à l'enquête pour la canonisation du saint roi. L'année suivante, il fut choisi par le même pontife pour assister au concile général de Lyon avec Paul, évêque de Tripoli, et saint Bonaventure, général des Frères-Mineurs. Eudes Rigaud mourut à Rouen le 2 juillet 1275.

Avant d'entreprendre sa seconde croisade, saint Louis avait voulu, comme la première fois, mettre sa conscience en repos par des enquêtes et des restitutions. Ses largesses aux monastères d'hommes et de femmes redoublèrent pendant les années 1269 et 1270 (le Cartulaire normand ne mentionne guère moins de trente chartes en faveur des établissements monastiques) ; le Bec ne pouvait être oublié. Au mois de février 1270, le roi donna une charte générale octroyant et confirmant de son autorité royale à l'abbé et aux religieux les terres, maisons, vignes et autres possessions régulièrement acquises et paisiblement possédées [1].

Dès les premières années du XIII[e] siècle, l'abbaye possédait à Walliquerville un manoir et de nombreuses terres à elle aumônées ou vendues [2]. D. Thibault nous a conservé le texte d'une curieuse charte en français, de 1271, par laquelle Raoul Yvet et Jeanne sa femme reconnaissent avoir vendu à l'abbé et couvent du Bec « une pièche de terre en la parroisse de Waliquerville, assise entre la terre Thomas Auberée d'une partie, et la terre Richard Gorren d'autre, por set livres de tornois [3] ».

[1] L. Delisle, *Cartul. normand*, n° 774, p. 177.

[2] *Inventaire des titres du Bec*, p. 1229 et 1230. Valliquerville, canton d'Yvetot (Seine-Inf[re]). Des fragments du Cartulaire du Bec conservés à la Bibl. nat. (Nouv. acq. lat. 1171) renferment trente-deux chartes concernant soit les possessions de l'abbaye à Valliquerville et affectées à l'office du jardinier, soit d'autres biens.

[3] Voici le texte de cette charte : « A toz ceus qui ces letres verront, le baillif de Roem saluz. Sachiez que par devant nos furent presens Raoul Yvet et Jehane sa fame qui recunnurent dun assentiment et dune volenté sans contraignement de nul que il avoient vendu et otroié et du tot déguerpi a labé du Bec et au convent espéciaument au cortillier du Bec une pièche de terre en la parroisse de Waliquerville, assise entre la terre Thomas Auberee d'une partie et la terre Richard Gorren dautre, por set livres de tornois, desqueus les diz abé et le convent, especiaument le cortillier du Bec, lor ont fet plein gré par devant nos, et de quoi les diz Raoul et Jehane sa fame se tindrent bien por paiés par devant nos, a tenir et avoier par droit, heritage et par durableté et par solier au diz abé et convent especiaument au cortillier, franchement, quitement, pesiblement, bien e en pes, sauve la droiture le roi et la droiture capithal. Les diz Raoul et Jehane sa fame se obligièrent par devant nos, por eux et por lor heirs, garantir, delivrer et defendre contre toz, ou eschangier en mieuz apurissant de lor héritage value value, se mestier en estoit; et renunca ladite Jehane fame dudit Raoul

Une charte de Richard de Courcy, abbé de Notre-Dame de Savigny de l'ordre de Citeaux, datée du 7 décembre 1271, approuve un projet de transaction entre l'abbaye de Beaulieu, fille de Savigny, et celle du Bec [1]. Les termes de cette transaction, passée au mois de juin 1272 entre Jean de Guineville et l'abbé Gautier, nous apprennent que les moines de Beaulieu recevaient chaque année de ceux du Bec, sur leurs vignes de Vernon, un tonneau de bon vin blanc de la contenance de deux muids et demi, mesure de Rouen; d'autre part, les religieux du Bec avaient droit à deux muids de vin sur la vigne de Varmette, appartenant à l'abbaye de Beaulieu; les deux couvents se firent remise réciproque des deux muids de vin; quant au demi-muid de reste, les religieux de Beaulieu devaient le prendre dans la vigne Varmette, en même temps que la dîme qu'ils percevaient habituellement [2].

Les dîmes et les patronages d'églises continuaient à être la source de nombreux litiges entre les religieux et les seigneurs. Un conflit s'était élevé entre l'abbaye et Nicolas

a tot mariage encombré, a tot douaire, a totes autres choses par quoi la dite vente et la dite ofance puisse estre empoirie ou retargie ou depechie ou empechie en tot ne en partie, et jura sour seins que elle nira encontre la vente ne l'ofance de ceste letre des choses de sus dites, ne ne fera venir ne par soy ne par autre. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis le seel de la baillie deu Pontaudemer o les seaus dudit Raoul et de ladite Jehane sa fame en ceste presente letre a la requeste des parties. Ce fu donné lan de grace mil deux cens LXXI, les mardi apres Reminiscere. » Bibl. nat., Nouv. acq., lat. 1771, et lat. 12884 f° 395 v°.

[1] Bibl.nat., lat. 12884, f° 396 v°.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 399. La vigne Varmette était sise à Port-Mort (canton des Andelys) où les religieux du Bec avaient des vignes. A propos des vignobles du Bec et de leur culture, nous donnons, à la date de 1272, la lettre suivante de Philippe le Hardi aux baillis de Senlis et de Mantes relative à la confection d'échalas : « Philippus Dei gratia Francorum rex, ballivo Silvanectensi et Meduntae salutem. Significamus tibi quod nobis placet et volumus quod abbas et conventus de Becco possint de boscis suis de Tremblets juxta Charencias, qui siquidem bosci quadraginta arpenta continere dicuntur, facere pro suis vineis eschalardos, et ad suas hujusmodi vineas ipsos eschalardos transmittere in totam castellaniam de Mellento. Actum apud Brevem vallem, die sabbati post festum B. Mathiae apostoli, anno Domini 1272. » Id., f° 399 v°.

d'Anseville, écuyer, relativement aux deux tiers des dîmes d'un fief appartenant à Denise, femme dudit Nicolas, sur la paroisse de Lamberville, et aux deux tiers des moutes sèche et verte provenant du moulin des Prés. Nicolas d'Anseville et sa femme, moyennant une somme de 40 livres tournois, renoncèrent à tous leurs droits et revendications. L'acte fut passé sous le sceau de la cour de Rouen, au mois de juin 1265 [1].

En 1266, Hugues de Cressi abandonna aux religieux tous les droits qu'il prétendait sur le patronage de l'église de Montreuil et sur un demi-muid d'avoine qu'il prenait annuellement sur la dîme de la paroisse ; il renonça également à la redevance d'une pelisse et d'une paire de bottes sur le fief de Gérard des Fontaines, à la Bourdaine, et d'un muid de vin à Aubourville [2]. La même année, Renaud du Bosc se désista de ses réclamations sur les dîmes de Pommerol appartenant à l'église de Montreuil. Il agissait ainsi, disait-il, pour réparer les dommages qu'il avait causés aux religieux par ses méfaits; en reconnaissance, les moines du Bec lui donnèrent le pardon et l'absolution en chapitre et le reçurent dans leur fraternité [3].

Le patronage de l'église de Quetteville fut l'objet de plus longs débats. Par une charte du 14 octobre 1266, Guillaume du Mesnil, clerc, seigneur de Triasnon, donna et transféra à l'abbaye le droit de patronage de l'église Saint-Laurent de Quetteville, au diocèse de Lisieux, avec les deux tiers de cent chandelles ou cierges qu'il recevait chaque année du curé de la paroisse et les autres redevances auxquelles il avait droit, en sa qualité de patron présentateur. Cette donation fut ratifiée par Foulques d'Astin, évêque de Lisieux, dans une lettre datée de son manoir de Thiberville, le 21 octobre de la même

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 388 v° ; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1253. Lamberville, canton de Bacqueville (Seine-Infre).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 388 v°. Montreuil-en-Caux, canton de Tôtes Seine-Infre). Raoul de Cressi et sa femme avaient donné cette église à l'abbaye du Bec, et en 1141, l'archevêque de Rouen lui en avait confirmé la possession. (T. Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, I, 607.)

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 388 v°.

année [1]. Elle fut également confirmée, le 29 juin 1267, par Robert Bertrand, tenant en chef, *dominus capitalis*, tant en son nom qu'en celui de ses héritiers [2]. Un frère de Guillaume, Robert du Mesnil chevalier, approuva et confirma la même donation au mois de mars 1270; au mois d'août suivant, un Raoul du Mesnil renonça aux droits qu'il pouvait prétendre sur le patronage de Quetteville [3].

Que se passa-t-il après toutes ces ratifications qui semblaient devoir assurer au Bec la paisible possession du patronage de Saint-Laurent? Il est probable que le donateur de 1266 avait cru se réserver le droit de présentation, sa vie durant. Toujours est-il, qu'en 1274, les religieux et Guillaume du Mesnil « prêtre », se disputaient le patronage. L'affaire fut portée aux assises de Pont-Audemer, par-devant Gautier de Villars, bailli de Rouen, assisté des abbés de Préaux, de Corneville et de Cormeilles, de Jean de Bernières, official, et de Jean Le Neveu sénéchal de Lisieux, et d'un grand nombre de chevaliers normands. Le jugement fut rendu le 30 juillet 1274; Guillaume du Mesnil fut évincé de ses prétentions, et l'abbaye définitivement maintenue dans son droit de patronage. Le bailli écrivit aussitôt à l'évêque de Lisieux, lui demandant, au nom du roi, d'agréer le candidat présenté par les religieux à la cure de Quetteville. Les lettres furent visées par l'official de Lisieux; et en l'absence de l'évêque Guy du Merle assistant au concile de Lyon, ses grands vicaires Nicolas de Crapeville archidiacre de Pont-Audemer; Thibaut de Falaise et Jean de Bernières, chanoines, conférèrent à Olivier de Nonant, clerc, la cure de Saint-Laurent de Quetteville devenue libre et vacante par la mort du curé Pierre le Chien. Les lettres de collation sont datées du 30 juillet 1274 [4].

La dîme et le patronage de l'église de Bauzeville avaient été données à l'abbaye par Henri du Quesnay et Julienne, sa

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 387 et 389 v°; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1397. — Quetteville, canton d'Honfleur (Calvados).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 391.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 393 v° et 394 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 402 v° et 403.

femme, au mois de juillet 1225 [1]. Cette posession paraît avoir été longtemps paisible, car les documents n'en parlent plus qu'à l'année 1267 pour nous apprendre que Robert de Beuzeville renonce à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur l'église [2]. Mais quelques années plus tard, Richard, chevalier, et Robert, écuyer, fils de Guillaume le Chambrier, *Camerarii*, sire de Contemoulin, réclamèrent aux assises royales de Pont-Audemer, le droit d'*avouerie* ou de patronage sur l'église de Beuzeville. Les religieux du Bec et les sires de Contemoulin consentirent à remettre l'affaire à l'arbitrage de Jean du Bosc, chevalier, et de maître Raoul de Veex, prêtre, s'engageant à accepter leur sentence, sous peine de deux cents marcs de dédit; au cas où les deux arbitres ne pourraient s'entendre, Roger de Corson, chevalier, leur serait adjoint comme troisième. Cet accord préliminaire est du 12 octobre 1274. Après avoir examiné les titres des religieux, principalement les chartes de donation d'Henri du Quesnay, et de confirmation de Guillaume le Chambrier de Contemoulin, les arbitres siégeant dans le chapitre du Bec, le lendemain 13 octobre, adjugèrent aux religieux la possession du droit de patronage avec un trait de dîme et une acre de terre [3]. Le bailli de Rouen, Gautier de Villars, manda à Guy du Merle, évêque de Lisieux, que le procès était terminé, et qu'en conséquence il aurait à conférer la cure de Beuzeville au clerc que lui présenteraient l'abbé et les religieux du Bec. Les lettres du bailli de Rouen furent vidimées par l'official de Lisieux, le 28 octobre 1274 [4].

La Chronique du Bec est à peu près muette sur les faits et gestes de Jean de Guineville; elle se contente de dire « qu'après avoir courageusement gouverné son monastère pendant près de sept ans, il mourut le jour de la fête de saint

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 307; *Inventaire des titres du Bec*, p. 1351. — Le Quesnay était un fief sis à Beuzeville.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 391.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 402.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 402 v°.

Nigaise et de ses compagnons (11 octobre 1272), et fut inhumé dans le chapitre au-dessus de la tombe du vénérable Herluin, premier abbé de ce lieu [1] ».

Pierre de la Cambe, prieur d'Envermeu, qui lui succéda, était originaire, comme son nom l'indique, d'un hameau de la paroisse de Saint-Eloi de Fourques, près de Brionne. Il reçut la bénédiction des mains d'Eudes Rigaud, mais la Chronique ne nous dit pas à quelle date [2].

Un nouveau désastre vint marquer tristement les commencements de son abbatiat. Le 15 février 1274, à l'heure de prime, la tour centrale ou lanterne, ébranlée déjà par l'incendie de 1263, s'écroula entraînant dans sa chute le chœur et les transepts [3]. La Chronique du Bec a consacré les curieux vers suivants au souvenir de cette catastrophe :

Lan de grace mille et deux cens
Sexante et treze, virent gens
La maistre tour du Bec descendre
Lendemain du iour de la cendre.
Entour prime fu la ruyne ;
Loeuvre desoubz nestoit pas fine,
Pour ce la tour se descendi,
Tout le cuer quassa et fendi :
De la nef une grand partie
Quassa la tour de l'abbaye ;
Mez, Dieu mercy, le roy chieri,
Onques homme ny onst peri.
Ce fut en temps de l'abbé Pierres
A qui eschey maintes pierres,
Pour ce qu'en pierres habonda
Sur ferme pierre la fonda [4].

[1] *Chronique du Bec*, p. 42.

[2] *Chronique du Bec*, p. 42.

[3] « Cui accidit, in primo anno regiminis ejus, tale infortunium quod praedicto anno, in crastinum Cinerum, xv° Kalend. martii, qui annus est ab Incarnatione Domini MCCLXXIII (vieux style) turris maxima Becci corruit, et ecclesiam fere totam consumpsit et quassavit, ut plus ponderatum fuit damnum hujus consumptionis quam damnum combustionis, quod totum presbyterium in circuitu oportuit radicitus evellere usque ad fundamenta. » *Chronique du Bec*, p. 43 ; *Id.*, p. 216.

[4] *Chronique du Bec*, p. 44. D. Bourget dit au sujet de cette pièce qu'il cite avec de légères variantes : « Nous transcrivons ici quelques vers composés sur la destruction de l'église ; nous les avons trouvés

L'incendie de 1263 n'avait peut-être détruit que les charpentes des toitures et fortement endommagé les parties supérieures des murailles de l'église. Cette fois l'édifice s'était à moitié écroulé. Il fallut raser le chœur et l'abside jusqu'aux fondements. Pierre de la Cambe en profita pour adopter un plan grandiose qui comprenait les transepts, le chœur avec un rond-point de neuf travées et une couronne de chapelles absidales. Quatre énormes piliers étaient destinés à supporter une tour centrale à l'intersection des transepts [1]; mais cette tour-lanterne, qui aurait pu sans nul doute rivaliser avec celles de Notre-Dame et de Saint-Ouen de Rouen ne fut jamais bâtie. La nef avait pu être conservée, ce qui explique la différence notable qui existait entre sa hauteur et celle des transepts et du chœur [2]. Les travaux commencèrent en 1275; l'abbé du Bec posa la première pierre, Richard de Ganseville, abbé de la Trinité du Mont Sainte-Catherine, la seconde, Guillaume de Bougeville, prieur claustral [3], la troisième, et Amauri de Meulan, seigneur du Neubourg, la quatrième [4]. Durant tout son abbatiat, ajoute la Chronique,

écrits sur deux feuillets détachés, de beau parchemin, faisant partie d'un manuscrit qui n'existe plus depuis longtemps. » *The History of the royal abbey of Bec*, Londres, 1779, p. 37.

[1] « Qui praedictus abbas incoepit augmentare ecclesiam et chorum, et specialiter fecit fieri opus novum mirae magnitudinis ab eo loco ubi camera thesauri incipit, ascendendo superius. In quo opere fecit fieri crucem ecclesiae, in qua cruce edificata sunt quatuor pillaria ad aliam turrim sustentendam, pulcherrima et maxima. » *Chron. du Bec*, p. 43 et 216.

[2] Voir notre notice : *L'église abbatiale du Bec d'après deux documents inédits du* XVII*e siècle*, avec un plan ; in-8°. Evreux, 1894. Voir aussi les gravures du *Monasticon gallicanum*, édition Palmé, planche 114, et de l'édition anglaise de D. Bourget, Londres, 1779.

[3] Le prieur Guillaume de Bougeville mourut le 1er octobre 1275, et eut pour successeur Robert *de Leone*, qui était prieur de Stokes en Angleterre. (*Chron. du Bec*, p. 44.)

[4] Dans son *Cartulaire normand*, M. Delisle cite, (p. 90), un texte de 1268, où il est parlé d'Amauri, seigneur de la Queue, fils de feu Amauri de Meulan, mari de Marguerite du Neubourg, morte en 1277, et (p. 179), il dit qu'en 1274, Amauri de Meulan, chevalier, seigneur du Neubourg, du consentement de Marguerite sa femme, amortit quelques biens des Templiers situés à Cesseville, près du Neubourg. Il ajoute qu'Amauri dut mourir vers 1279 puisque son fils Amauri de Meulan était sous la garde du roi en 1279. (*Olim*, II, p. 142.)

Pierre de la Cambe s'employa avec toute l'activité possible à l'œuvre de la reconstruction de son église.

Nous trouvons à mentionner ici quelques litiges relatifs au droit de patronage appartenant au Bec. La présentation à l'église de Saint-Crespin de Bare appartenait à l'abbaye, conjointement avec le prieuré de Beaumont-le-Roger; il arriva qu'un clerc présenté pour cette cure à l'évêque d'Evreux n'était point dans les conditions requises, « propter insufficientiam personae »; l'évêque nomma, *motu proprio*, Jean de Louviers, clerc; mais il fit remarquer qu'il n'entendait nullement déroger par cette nomination aux droits de l'abbé du Bec ou de tout autre. La lettre de l'évêque Philippe de Chaourse est du mois de novembre 1275.[1].

Baudouin de Muez ou de Muids et sa femme prétendaient être patrons présentateurs de l'église de Saint-Aignan de Martot; on porta l'affaire devant le bailli de Rouen aux

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 404. Cette nomination par l'évêque d'Evreux était conforme au droit établi dans une lettre du pape Lucius III à Gautier le Magnifique, archevêque de Rouen : « Si patroni ecclesiarum idoneas non praesentaverint tibi personas, liceat tibi auctoritate nostra in ecclesiis ipsis, appellatione remota, congruos ordinare ministros, quibus ecclesiarum utilitas et in spiritualibus et temporalibus salubriter committatur. » (D. Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, II, 33.) Toutefois, une réunion de barons normands tenue à Rouen au mois de novembre 1205 dans le but d'affirmer les droits et privilèges qu'ils tenaient des rois d'Angleterre, déclara que lorsque le droit de patronage appartenant à un laïque serait contesté, l'archevêque ou l'évêque diocésain ne pourrait en aucun cas conférer le bénéfice avant que la contestation ne soit terminée, soit devant la cour du roi, soit devant la cour du seigneur dans la mouvance duquel l'église était située. (D. Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, I. 104.) De leur côté, l'archevêque de Rouen et tous ses suffragants écrivirent à Philippe-Auguste pour lui demander que, relativement aux patronages litigieux, l'enquête fut faite par quatre prêtres choisis par l'ordinaire et quatre chevaliers désignés par le bailli du roi ; la cause serait jugée à la pluralité des voix ; si les huit enquêteurs ne pouvaient déterminer à qui appartenait le patronage, la saisine en demeurerait à celui qui aurait présenté en dernier lieu. Les évêques ne conféreront pas l'église en litige, à moins qu'elle ne vaque depuis six mois, et cette collation ne préjudiciera en rien aux droits de celui à qui le patronage pourra être adjugé. Dans des lettres datées de Gisors au mois d'octobre 1207 et adressées à ses baillis de Normandie, le roi déclara qu'il adoptait le mode d'enquête et de jugement proposé par l'archevêque de Rouen et ses suffragants. (D. Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, I, 105 et 106.)

assises royales de Pont-de-l'Arche. Par jugement rendu le 19 juillet 1277, les religieux du Bec furent maintenus dans leurs droits de patrons présentateurs [1].

Le 14 mars 1279, le bailli de Rouen donna des lettres déclarant que Bertrand Grandin, écuyer, avait renoncé aux prétentions qu'il avait sur le patronage de l'église de Saint-Martin de Vieu-Rue [2].

Enfin, Roger Hodierne, agissant tant en son nom qu'en celui de ses hoirs, donna et octroya à l'abbaye le droit de patronage qu'il avait sur l'église de la Sainte-Trinité du Mesnil-Joscelin, près de la Roussière. Cette charte fut donnée au mois de février 1279, en présence du seigneur Jean du Bosc, chevalier, de maître Jean de la Roussière, clerc, de Robert de la Roussière et de plusieurs autres [3].

« La plupart des pouillez, dit D. Toussaint Du Plessis, donnent aux abbés, à l'exclusion des religieux, le droit de nommer aux bénéfices qui dépendent de leurs monastères. C'est une erreur et dans le fait et dans le droit. Les églises dont les abbaïes jouissent n'ont été données par ceux à qui elles appartenaient, ni aux abbés seuls, ni aux religieux seuls, mais aux abbés et aux religieux conjointement, ou pour parler plus juste encore, aux saints patrons des lieux

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 406. En 1258, Raoul de Martot avait cédé à l'abbaye tout le droit qu'il prétendait sur le patronage de Martot. (*Invent. des titres du Bec*, p. 972 ; Le Prévost, *Mém. et notes*, II, 392.) Martot, canton de Pont-de-l'Arche (Eure).

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 408. « En 1149, Guillaume Cauvin, laïque, qui possédait l'église et la dîme de Vieu-Ruë, donna l'une et l'autre à l'abbaye du Bec, qui selon les pouillez présente à la cure. » D. Toussaint Duplessis, *Descript. de la Haute-Normandie*, II, 816. L'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1205) fait mention en ces termes de la sentence du bailli : « Jugement du bailli de Rouen par lequel l'abbaïe du Bec est maintenue dans le droit de patronage de Saint-Martin de la Vieurue, au préjudice de Monsieur sire de Préaux, chevallier, et autres, 1278. » (vieux style).

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 408. En 1284, un Jean Hodierne donne tout le droit qu'il avait sur le patronage du Mesnil-Joscelin. (*Invent. des titres du Bec*, p. 893.) Le patronage de cette église avait été originairement donné à cette abbaye, en 1117, par Guillaume Malet. Le Mesnil-Joscelin fait aujourd'hui partie de la Trinité-de-Réville, canton de Broglie (Eure).

et aux communautés qui les habitaient. Par succession de temps, il s'est trouvé des monastères dont les abbés ont présenté seuls aux bénéfices de leur dépendance, soit par ce qu'ils se sont arrogé ce droit, soit parce que leurs religieux y ont donné les mains. En 1258, Guillaume Vaspail, abbé de Fécan, demanda au pape Alexandre IV le pouvoir de nommer seul aux bénéfices dépendans de son abbaïe, et il l'obtint, sur l'exposé (apparemment faux) que c'était l'usage de son monastère [1]. »

On a vu que Louis IX, par une charte datée de Pont-Audemer au mois de mars 1256, avait renouvelé et confirmé le privilège accordé par Henri, roi d'Angleterre, aux religieux du Bec, de prendre dans les forêts de Bord et de Rouvray tous les bois nécessaires à la réparation et reconstruction de leurs manoirs de Quevilly et de Martot, ainsi que leur bois de chauffage [2]. En 1277, les forestiers de Rouvray s'opposèrent à ce que les religieux prissent le bois dont ils avaient besoin pour reconstruire leur manoir de Martot. L'affaire fut portée devant l'Echiquier de Normandie séant à la Saint-Michel 1277; et l'évêque de Bayeux, l'abbé de Saint-Denis en France, Jean Dacre et Simon de Néel, chevaliers, après avoir examiné les chartes du Bec, décidèrent que l'abbaye avait droit de prendre dans la forêt de Rouvray les bois nécessaires aux travaux du manoir de Martot, lorsque la forêt de Bord ne pouvait les lui fournir [3]. Par mesure de précaution, sans doute, les religieux firent constater par les maîtres de l'Echiquier siègeant à Rouen, à la Saint-Michel 1279, un autre droit qu'ils avaient dans la forêt de Bord [4].

[1] T. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 258 et 259. Aux XI[e] et XII[e] siècles, lorsque les seigneurs véritablement inspirés par une pensée pieuse donnaient aux monastères des églises qu'ils avaient en leur possession, ils se réservaient un simple droit de patronage ou de tutelle, *advocatio*, pour protéger ces établissements contre les usurpateurs et les oppresseurs. Le patronage n'était dans ce cas ni féodal ni fiscal ; dans la suite, nombre de seigneurs s'efforcèrent de le transformer et de s'en faire un droit utile.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 263.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 407.

[4] « A tous cheus qui ches presentes lettres verront, le baillif de

« Dans les actes du XIe et du XIIe siècle, il est souvent question de défrichements. Mais ce fut surtout au XIIIe siècle et sous l'influence éclairée de saint Louis, que, principalement dans les forêts de la Haute-Normandie, de vastes étendues de bois furent transformées en champs cultivés [1] ». Ces grands défrichements, qui signalèrent le règne de Louis IX, s'expliquent, d'un côté par l'augmentation de la population à laquelle il fallait procurer des habitations et de la nourriture; d'un autre côté, par le profit qui en revenait aux propriétaires [2]. En général, les forêts ne faisaient partie d'aucune paroisse. Si l'on venait à les défricher et à y fonder des villages, c'était ordinairement à quelque communauté religieuse que des conventions antérieures donnaient le droit, soit d'y établir une église paroissiale, soit d'y lever la dîme. Néanmoins, la perception des novales ou dîmes des terres nouvellement mises en culture était souvent matière à procès. « En effet, leur propriété était régie par des lois toutes particulières, mais qui n'avaient rien de fixe : ici, elles appartenaient de droit au curé; là, à l'évêque; ailleurs, au

Roem salut. Nous feisons assavoir que comme monseignour le Veneour chevalier, chastelain du Val de rueil et verdier de la forest du Bort, meyst sus pour nostre seignour le roy a l'abbé et convent du Bec Helluin que par reson de lusage que ils avoient et par chartre a leur manoir de Maretot ils vouloient user en la dicte forest a une bercherie que ils avoient prés dicheluy manoir par la reson de la chartre devant dite a tort et contre la droiture lour roy; et les dits abbé et le convent deissent que ils povoient et devoient user de la dicte forest a la bercherie devant dite, parce que ele estoit des apartenanches dudit manoir de Maretot, que par lour chartre, que par le lonc usage que il fere en avoient pesiblement quarante ans et plus, si come ils disoient : sur ceu nous feismes une aprise, laquele aprise feite et veue lour chartre diligiaument, il fu accordé de nos mestres de l'eschiquier que les dits abbé et le convent demouroient en saisine a touziours mes, et avoient droit de user en ladite forest a leur bercherie devant dite. En tesmoing de laquele chose nous avon donné au devant diz abbé et au convent par le commendement de nos mestres ces présentes lettres seelées du seel de la baillie de Roem, sauve la droiture lour roy et lautri. Ce fut fet en leschiquier qui fu a Roem a la quainzaine de la saint Michel, en lan de grace MCCLXX et noef. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 409.

[1] L. Delisle, *Études sur la condit. de la classe agricole*, p. 390.

[2] Toutes ces raisons sont développées dans l'ouvrage de M. Delisle, *Études sur la condit. de la classe agricole*, p. 391.

propriétaire des anciennes dîmes; ailleurs enfin au seigneur du fief[1] ». Ce fut un conflit de ce genre qui mit aux prises les religieux avec l'évêque et le chapitre d'Evreux. En 1143, Robert du Neubourg, sénéchal de Normandie, bienfaiteur insigne du Bec, avait donné à l'abbaye des dîmes et des droits d'usage fort étendus dans la forêt du Neubourg. A cette époque, la forêt n'avait encore subi presque aucun défrichement. Mais vers la fin du XIII[e] siècle, ou mieux, avant 1280, de vastes défrichements avaient été opérés, des maisons de laboureurs avaient été bâties et une église avait été construite, au lieu dit la Neuville, sous le vocable de sainte Catherine[2]. On ne s'accordait pas sur l'attribution des novales de cent acres ou environ de terres qui étaient ou devaient être défrichées. Les religieux du Bec désignèrent Richard Pelé, clerc, et le chapitre d'Evreux, Richard d'Avrilly et Jacques *de Senonis*, clercs, pour nommer des arbitres, afin de terminer cette affaire à l'amiable. Ce fut l'archevêque de Rouen qui fut choisi; et par délibérations des 8 et 11 avril 1281, les deux parties s'engagèrent à accepter son arbitrage sous peine d'un dédit de 200 marcs d'argent[3]. L'archevêque promit son concours dans une lettre datée de Déville, le 5 mai suivant[4]. Le même jour, les parties ouïes, il rendit la sentence suivante. Lorsque les limites de la paroisse de Sainte-Catherine de la Neuville, nouvellement fondée dans la forêt du Neubourg, auront été fixées, les religieux percevront les deux tiers des novales sur les défrichements faits où à faire dans l'étendue de ladite paroisse, et le curé en aura le tiers. Dans les défrichements déjà faits dans la forêt, en dehors des limites de la paroisse de la Neuville, les religieux jouiront de toutes les dîmes, sauf les novales d'environ six acres de terre sises vers la paroisse du Troncq, dont les religieux auront la moitié, et l'évêque

[1] L. Delisle, *Études sur la condit. de la classe agricole*, p. 97.

[2] Aujourd'hui la Neuville-du-Bosc, canton de Brionne (Eure). Ces défrichements du XIII[e] siècle à la Neuville sont encore parfaitement reconnaissables sur la carte de Cassini.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 409 v°.

[4] Bibl. nat., lat. 12884, f° 410 v°.

d'Evreux et ses successeurs l'autre. Quant aux défrîchements des novales qui seront faits à l'avenir dans ladite forêt, en dehors de toute paroisse, les religieux et les évêques d'Evreux en auront chacun une moitié. L'évêque recevra les dîmes recueillies jusqu'à ce jour et déposées à la Neuville, auquelles il a droit depuis quatre années, parce que nous les considérons comme meuble, *mobile;* les religieux recevront les autres dîmes perçues en dehors de la paroisse [1].

Restait à fixer la délimitation de la nouvelle paroisse. Le dimanche 25 mai 1281, l'évêque d'Evreux, Philippe de Chaourse, se rendit à la Neuville. Etaient présents, Pierre de la Cambe, abbé du Bec, Henri de Pont-Audemer, sous-prieur, Thomas du Vaudreuil, trésorier, Thomas de Boulleville, hôtelier, Renaud Dupas, cuisinier, Adam, sous-cellérier, André, sacristain, Arnoul de Bonneville, Gilbert d'Andely, chapelain de l'abbé, et Nicolas Baudouin, justicier du Bec. De leur gré et consentement, l'évêque assigna à la paroisse les limites suivantes. Dans les défrichements déjà faits dans la portion de forêt qui appartient à Guillaume d'Harcourt, du chef de sa femme, où l'église est située et qui s'étendent jusqu'à la forêt d'Amauri de Meulan, écuyer, seigneur du Neubourg, les religieux auront deux tiers des novales et le curé de la Neuville un tiers; dans les vingt-deux acres appartenant à Guillaume d'Harcourt et affermées à divers moyennant un cens annuel, les religieux auront deux tiers des dîmes et le curé un tiers. L'évêque ordonna en outre, du consentement des religieux, que le curé percevrait dans les masures situées sur la paroisse, la dîme entière des fruits naturels, du lin, du chanvre, des poireaux, de l'oignon, de l'ail et autres légumes de ce genre; quant à la dîme des pois, fèves, orge, avoine, vesce et blés divers, les religieux auraient deux tiers et le curé un tiers. En outre, les religieux paieraient huit setiers de méteil et quatre d'avoine sur les dîmes recueillies dans la paroisse. Ces clauses et délimitations furent approuvées par le couvent du Bec et le chapitre d'Evreux, et il fut déclaré que l'affectation faite par l'évêque

[1] Bibl. nat., lat. 18824, f° 411.

de la dîme des vingt-deux acres ne portait aucun préjudice aux clauses prescrites par l'archevêque de Rouen. La lettre de Philippe de Chaourse est du 2 juin 1281 [1].

Henri Ier avait accordé aux religieux, par trois chartes données en 1125 [2] et 1134, le droit de haute-justice et le profit des amendes sur l'étendue du territoire de l'abbaye et du bourg du Bec. Ce privilège ne paraît pas avoir été maintenu, du moins dans son intégrité, après la réunion de la Normandie à la France. Nos rois s'appliquèrent à battre en brèche et à restreindre les attributions souveraines des hautes justices seigneuriales en faisant évoquer les causes, soit devant leur cour, soit devant les assises royales présidées par leurs baillis. Il est vrai que le 1er juin 1204, Philippe-Auguste s'était empressé d'octroyer une charte pour confirmer les religieux dans la paix et les exemptions dont ils jouissaient au temps d'Henri II d'Angleterre, et selon la teneur des chartes accordées par ce roi; mais il ne faudrait pas prendre à la lettre le diplôme de Philippe-Auguste, car dans presque tous les documents où il est parlé de la haute-justice du Bec, on la voit contestée ou gênée par les gens du roi.

A l'Echiquier de la Saint-Michel 1277, les religieux présentèrent leur charte établissant qu'ils avaient droit à l'amende des monnaies [3] sur leurs hommes demeurant au

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 411 v° et 412.

[2] On pourrait concevoir quelques doutes sur l'authenticité de la charte de 1125, qui ne fait qu'énumérer des privilèges identiques à ceux conférés par la seconde charte donnée en 1134. Peut-être la seconde charte, mise par D. Thibault et D. Jouvelin à l'année 1134, devrait-elle être placée à 1125. Voir à l'Appendice, n° 7.

[3] La fabrication de la fausse monnaie était cruellement punie au XIIe siècle. « Ut amputetur dextera his qui monetam adulteraverint, » dit une assemblée d'évêques et de barons normands présidée à Lisieux en 1106 par Henri Ier. (D. Bessin, *Concil. Rothom. prov.*, I, 79.) Il est permis de croire que dans beaucoup de cas, lorsqu'il s'agissait par exemple de la mise en circulation de monnaies adultérées ou rognées dont l'usage était interdit, le délit se payait par une amende plus ou moins forte. Le traité de la *Fleta* (lib. I, cap. XX, n° 122 et 136, et cap. XXII, n° 4 à 12), renferme de curieuses indications sur la fabrication et la mise en circulation en Angleterre, au XIIIe siècle, de monnaies fausses ou rognées, *retonsura monetae*. (Apud Houard, *Traités sur les*

Bec. Les maîtres de l'Echiquier décidèrent que l'amende n'appartenait pas aux religieux mais au roi [1].

Ce jugement était pourtant en contradiction flagrante avec les chartes d'Henri I[er] [2]; aussi les religieux portèrent-ils leurs plaintes aux assises tenues à Pont-Audemer par le bailli de Rouen, le 26 juin 1279. Les gens du roi prétendaient, en effet, que l'amende sur les monnaies reçues ou données, malgré la défense [3], sur l'étendue de la paroisse du

coutumes anglo-normandes, Rouen, 1776, t. III, p. 64 et 71). Il est vrai que sous le nom de *emenda monetae* on a entendu le fouage ou monnéage, imposition de 12 deniers par feu payée tous les trois ans, et qui existait dès le XII[e] siècle. La vieille Coutume de Normandie disait : « Le monnéage est un aide de deniers qui est deuë au duc de Normandie de trois ans en trois ans, afin qu'il ne face changer la monnaie qui court en Normandie..... Tous les autres, fors ceux que nous avons exceptez, qui tiennent feu et lieu doivent payer le monnéage, et pour ce souloit-il estre appelé foüage ; car ceux le paient principalement qui tiennent feu et lieu. » Du Cange, *Glossarium*, II, 468. Voir L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie au* XII[e] *siècle*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, année 1852, p. 105.

[1] « De abbate et conventu Becci Helloini petentibus habere ab hominibus suis manentibus apud Beccum emendam monetarum per cartam quam habebant. Visa carta, concordatum fuit quod non haberent, immo domino Regi remanerent. » *Grands rôles des Echiquiers de Normandie*, I, 151. Au même Echiquier de Saint-Michel, 1277, il fut décidé : « De dicto comite (de Gnelles) et aliis nobilibus Normannie altam justiciam in terra sua habentibus, petentibus emendas monete. Concordatum fuit quod non haberent, immo Domino Regi remanerent. » *Id.*, p. 151.

[2] « Quaecumque autem occasio in tota parrochia Becci orta fuerit unde pecunia debeat accipi, eorumdem monachorum sit. » (Charte d'Henri I[er] en 1125). « La perception des droits purement fiscaux et l'exercice du droit de justice étaient alors naturellement confondus, celui-ci se résolvant le plus souvent dans le paiement de compositions judiciaires et amendes. » Louis Tanon, *Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs à Paris au* XIV[e] *siècle*, 1877, p. X.

[3] « Pro emenda monetarum receptarum et traditarum contra inhibitionem. » Il s'agissait donc ici du délit de circulation de fausse monnaie. Certaines causes concernant les habitants du bourg du Bec échappaient pourtant à la justice des religieux ; ils ne manquaient pas de s'en plaindre. Les entreprises du vicomte de Pont-Audemer donnèrent lieu, en 1260, à une enquête de commissaires dans laquelle nous relevons le passage suivant : « Item, contens estoit entre ung borgeis du Bec Herluin et le prevost de Briosne, que ledit prevost se plenist au visconte que ledit borgeis l'avoit desmenti. Le visconte le fit prendre et lier les mains et les piés comme si ce fust ung larron. La fame audit borgeis ala au dit visconte et requist son segnor pour

Bec, appartenait au roi. La somme de ces amendes perçues s'élevait à 18 livres tournois qui avaient été déposées chez maître Richard de Fas, clerc du bailli de Rouen. Les maîtres du parlement « per magistros pallamenti deliberatum fuit», jugèrent que l'argent de ces amendes appartenait à l'abbé et couvent du Bec; et Richard de Fas remit la somme qu'il avait encaissée aux mains de Jean du Bose, chevalier, sénéchal de l'abbaye. Au nombre des chevaliers présents à ces assises de Pont-Audemer on remarque : Guillaume de Valleville, Guillaume et Jean du Bosc, Thomas *de Bintonia*, Richard de Contemoulin, Jean de Beaumontel, Guillaume de Montpoignant, Pierre de Ferrières, Richard de Brionne, Raoul de Ressencourt, Jean de Bigard, Jean de Saint-Amand, Matthieu de la Poterie le jeune, Richard de Brestot, Roger de Freneuse, etc. [1].

De même que ses prédécesseurs, le pape Grégoire X prit à tâche de faire restituer au monastère du Bec les dîmes et terres affermées de gré ou de force à des clercs et à des laïques. Dans une bulle datée de Lyon, le 22 juin 1273, il prescrivait à l'archidiacre du Vexin normand dans l'église de Rouen, d'admonester sévèrement les détenteurs des biens et possessions du Bec, et de les soumettre à l'excommunication générale si, dans un délai déterminé, ils n'avaient pas restitué les biens usurpés [2].

Nicolas III, par une bulle du 2 août 1278, confirme et prend sous sa protection les droits et possessions de l'abbaye tant en France qu'en Angleterre, et il en fait une longue énumération; il défend à qui que ce soit d'élever une chapelle ou un oratoire sur l'étendue de la paroisse du Bec,

amender, se il avoit un effet. Le visconte li respondit et espoenta tant, que de la peor que ele out, ele enffanta en el chemin, briement devant le poeple ung enfant qui en peri et mourut sans baptesme. Ce seroit prové par la commune enqueste du Bec Herluin. » *Cartulaire normand*, p. 135.

[1] Bibl. nat., lat. 12884, p. 408; *Chronique du Bec*, p. 125.

[2] Bibl. nat., lat. 12884, f° 400 v°. Dans plusieurs circonstances, saint Louis déploya son zèle à faire rendre aux églises et monastères les dimes, terres et droits qui étaient injustement passés aux mains des seigneurs temporels. M. Delisle cite un bon nombre de chartes sur ce sujet. Voir *Cartulaire normand*, p. 178 et 179.

sans l'agrément de l'abbé et des religieux; il autorise l'élection d'un abbé en temps d'interdit général [1]. Le 3 avril 1280, le même pape prenait la défense de l'abbaye contre les entreprises de certains clercs et laïques [2].

En 1281, Martin IV accorda trois bulles en faveur des religieux; dans l'une d'elles il reconnaissait l'abus des appels au Saint-Siège auxquels recouraient certains moines et convers pour se soustraire aux corrections que leur infligeait leur abbé. Le Souverain pontife accorde à l'abbé du Bec le pouvoir d'user de son droit de correction, nonobstant tout appel de ce genre au Saint-Siège, « concedimus ut non obstante frivolae appellationis objectu, circa correctionem praedictorum monachorum et conversorum libere officii tui debitum exequaris [3]. »

Pierre de la Cambe mourut le dimanche 2 novembre 1281, et ses obsèques solennellees eurent lieu le lendemain, en présence de Raoul de Thiéville, évêque d'Avranches, et de Gilbert Chouquet, abbé de Bernay. On l'enterra dans le chapitre, auprès du bienheureux Herluin [4].

[1] Bibl. nat., lat. 12884, f° 407 v°, et lat. 13905, f° 5.

[2] « Nicolaus papa tertius, justis Beccensium postulationibus et querimoniis benigne intendens, quorumdam clericorum et laicorum temeritatem cohibet authoritate apostolica, qui nullum jus, nullam authoritatem habentes in bona et personas monasterii Beccensis, aliquando monachos, interdum conversos, et nonnunquam animalia et alia bona monasterii, praetextu cujusdam pravae consuetudinis, tanquam propria vadiare, invadere et tandiu detinere praesumunt donec sit eis de hujusmodi quaestionibus juxta ipsorum beneplacitum satisfactum. Volens igitur papa quieti Beccensium consulere et praedictorum malitiis obviare, prohibet ne quis, occasione praedictae consuetudinis, Beccensibus molestiis inferre et bona monasterii occupare, aut quocumque modo detinere absque juris ordine praesumat. » Bibl. nat., lat. 12884, f° 409.

[3] Bibl. nat., lat. 12884, f° 410 v°.

[4] *Chronique du Bec*, p. 45.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

NOMINA MONACHORUM BECCI

(Bibliothèque du Vatican, n° 499 du fonds de la Reine).

F° 8. Dominus abbas Helluinus.
Vualterius.
Herveus.
Baldricus.
Roscelinus.
Goscelinus.
Gausbertus.
Hugo.
Drogo.
Rogerus abbas.
Adam.
Tedbaldus.
Ingerius.
Odo.
Albertus.
Ansgotus.
Odo.
Rodulfus.
Guilielmus abbas.
Vualterius.
Gotbertus.
Olricus.
Fulconius.
Osbernus.
Alveredus.
Turstinus.
Normannus.
Rodulfus.
Ascelinus,
Fulcrannus.
Albuinus.
Anastasius.
Drogo.
Boso.
Lanfrancus archiep.
Rainaldus.
Bernardus.
Arnulfus.
Goscelinus.
Herluinus,
Raynaldus.
Walterius.
Vualterius.
Petrus.
Teodericus.
Raherius.
Ansfredus.
Albertus.
Rodulfus.
Tedulfus.
Turulfus.
Durandus.
Angotus.
Balduinus.
Fulbertus.
Herunbertus.
Richarius.
Farmannus.
Gislebertus crispinus abbas.
Benedictus.
Ricardus.
Isnardus.
Robertus.
Ricardus.
Willelmus.
Osbernus.
Gundulfus episcopus.
Anselmus abbas et archiepiscopus.
Hernolfus episcopus.
Rodulfus.
Frodmundus.
Ansfredus.
Mauricius.
Henricus abbas.
Osulfus.
Azo.
Bonizo.
Rodulfus.
Amalbertus.
Riculfus.
Serlo.
Gillebertus.
Vuarnerius.
Milo.
Gaufridus.
Teodericus.
Ansfredus.
Harwardus.
Ricardus abbas.
Goscelinus.

Warinus.
Odo.
Henricus.
Vualterius.
Osmundus.
Attardus.
Ricardus.
Osbernus.
Eudo.
Lanfrancus.
Wido.
Hernaldus.
Girardus.
Teduinus, primus monachus [novae ecclesiae].
Robertus.
Alannus.
Rodulfus.
Willelmus.
Godefridus.
Odo.
F° 8 v°. Chetellus.
Widimundus.
Hugo.
Drogo.
Girardus.
Bartolomeus.
Robertus.
Ursus.
Fulco episcopus.
Haimo.
Vualterius.
Gradulfus.
Restaldus.
Henricus.
Hermenfridus.
Vuarinus.
Franco.
Gislebertus.
Vitalis.
Bernardus.
Wido.
Rogerius.
Ansbertus.
Johannes.
Amandus.
Hugo.
Hugo.
Hucusque monachi primi abbatis.
Hugo.

Girelmus.
Adelelmus abbas.
Theodericus.
Rodulfus.
Wido.
Ricardus abbas.
Walterius.
Baldricus.
Rogerius.
Osmundus.
Hugo.
Achardus.
Gislebertus.
Willelmus.
Robertus.
Martinus.
Teduinus.
Eustachius.
Rodulfus.
Wido.
Vitalis.
Petrus.
Guilielmus III abbas.
Romaricus.
Warinus.
Salomon.
Adam.
Tezo.
Godefridus.
Walchelinus.
Wimundus.
Robertus.
Geroldus.
Lanscelinus.
Robertus.
Dyonisius.
Walo.
Johannes episcopus.
Andreas.
Rainaldus.
Rainaldus.
Paulus.
Goscelinus.
Ascelinus.
Bernerius.
Petrus.
Odo.
Goscelinus.
Grimoldus.
Ivo.
Willelmus.
Lanfredus abbas.

Herveus.
Herveus.
Rodulfus.
Willelmus.
Haimo.
Stephanus.
Gaufridus.
Wibaldus.
Malgerius.
Willelmus.
Gundwinus.
Gaufridus.
Fulco.
Albertus.
Ricardus.
Rogerius.
Robertus.
Hugo.
Walterius.
Archemboldus.
Albericus.
Rodulfus.
Hugo.
Ricardus.
Ivo.
Willelmus.
Gaufridus.
Ebremerus.
Hugo,
Warinus.
Bernardus.
Herbertus.
Girboldus.
Adelinus.
Stephanus.
Riccardus.
Rainaldus.
Balduinus.
Hugo.
F° 9. Vivianus.
Ivo.
Hermannus.
Bernardus.
Hugo.
Willelmus.
Odo.
Thefredus.
Johannes.
Tebaldus.
Hecdoaldus.
Rodulfus.
Valo.

Vualterius.
Warinus.
Ricardus.
Vualterius.
Rodulfus.
Rodulfus,
Hermenfridus.
Hildebredus.
Ivo.
Oliverus.
Girardus.
Anschitillus.
Ursus.
Rodulfus.
Rodulfus.
Tedboldus.
Gislebertus.
Boso IIII abbas.
Rainaldus.
Vualterius.
Hunfredus.
Gislebertus.
Vualterius.
Baldricus.
Hugo.
Rodulfus.
Vualterius.
Ricardus.
Rodulfus.
Robertus.
Gaufridus.
Vualterius.
Ricardus.
Ricardus.
Anschitilus.
Odo.
Gislebertus.
Willelmus.
Rainaldus.
Waltericus.
Rodulfus.
Vualtericus.
Restaldus.
Hugo.
Ilbodus.
Hugo.
Rainaldus.
Christianus.
Willelmus.
Letardus VI abbas.
Vuarinus.
Fulcherius.

Wigerius.
Rainaldus.
Seifredus..
Hucusque monachi secundi abbatis.
Ingelrannus.
Henricus.
Hubertus.
Robertus.
Milo.
Willelmus.
Gaufridus.
Hunfredus..
Robertus.
Ivo.
Fulco.
Willelmus.
Henricus.
Rogerius.
Hugo abbas.
Hugo.
Gislebertus.
Fulco.
Willelmus.
Ansgotus.
Willelmus.
Gislebertus.
Geroius.
Osmundus.
Ricardus.
Ingelerius.
Rainaldus.
Rainerius.
Rogerius.
Ingelrannus.
Godefridus.
Walterius.
Albertus.
Willelmus.
Ricardus.
Drogo.
Goscelinus.
Gaufridus.
Rogerius.
Teduinus.
Ivo.
Rodulfus abbas.
Gaufridus.
Gounoldus.
Hugo.
Rogerius.
Philippus.

Stephanus.
Bernardus.
Ricardus.
Willelmus.
Durandus.
Gislebertus.
Willelmus..
Willelmus,
F° 9 v°. Rodulfus.
Willelmus.
Malgerius.
Anselmus.
Ricardus.
Anselmus.
Philippus.
Silvester.
Robertus.
Teduinus.
Turstinus.
Azo.
Rifuinus.
Hugo.
Rogerius.
Hervardus.
Hugo.
Gislebertus.
Willelmus.
Rainerius.
Gunfredus.
Rodulfus.
Herchempertus.
Isembardus.
Robertus.
Stephanus.
Rodulfus.
Ermenoldus.
Turchitillus.
Hilduinus.
Ernulfus.
Nicholaus.
Vualterius.
Alestannus..
Hugo.
Brugarus.
Levinus.
Willelmus.
Adam.
Vualterius.
Gebuinus.
Robertus.
Gislebertus.
Turstinus.

Rodulfus.
Britricus.
Robertus.
Ricardus.
Bodricus.
Gislebertus.
Ingenulfus.
Ricardus.
Willelmus.
Adam.
Ricardus.
Willelmus.
Rogerius.
Hugo.
Rodulfus.
Sanson.
Ansfredus.
Lambertus.
Frogerius.
Ivo.
Robertus.
Johannes.
Robertus.
Ricardus.
Eustachius.
Johannes.
Walterius.
Willelmus.
Rodulfus.
Hugo.
Alveredus.
Rogerius.
Valterius.
Gaufridus.
Ilbertus.
Rodulfus.
Willelmus.
Hubertus.
Alboldus abbas.
Hugo.
Hugo.
Willelmus.
Riccardus.
Gislebertus.
Anchitillus.
Turoldus.
Gasvalo.
Turoldus episcopus.
Adelelmus.
Odo.
Letardus.
Willelmus.

Alvericus.
Hugo.
Heschelinus.
Ivo.
Goscelinus.
Ricardus.
Rodulfus.
Turstinus.
Hugo.
Rabellus.
Isnardus.
Evrardus.
Willelmus.
Hugo.
Osbernus.
Gaufridus.
Hugo.
Vualerannus.
Durandus.
Alannus.
Balduinus.
Johannes.
Willelmus.
Rodulfus.
Godefridus.
Hugo.
F° 10. Stephanus.
»
Hugo.
Wazo.
Ingelbaldus.
Robertus.
Gislebertus.
Rodulfus.
Robertus abbas.
Girardus.
Robertus.
Petrus.
Eustachius.
Walterius.
Elinandus.
Fulco.
Turstinus.
Ernulfus.
Vualterius.
Ansfredus.
Johannes.
Albericus.
Hugo.
Odo.
Willelmus.
Hugo.

Ivo.
Anschitillus.
Osbernus.
Teodericus.
Hugo.
Robertus.
Gaufridus.
Wido.
Gislebertus crispinus.
Bernardus abbas.
Grimoldus.
Hermerus.
Osmundus.
Tedbaldus.
Heldierius.
Robertus.
Hugo.
Vualterius.
Gunduinus.
Gislebertus.
Augustinus.
Martinus abbas.
Vualo.
Drogo.
Osmundus.
Gaufridus.
Herchenbaldus.
Osmundus.
Rodulfus.
Osbernus.
Gaufridus.
Rodulfus.
Stephanus.
Willelmus.
Geroldus.
Berengerius.
Robertus.
Hugo.
Robertus.
Rodulfus.
Odo.
Robertus.
Telduinus abbas.
Tedbaldus.
Willelmus.
Robertus.
Hylarius.
Ingelrannus.
Gislebertus.
Willelmus.
Godefridus.
Robertus.

Raimbertus.
Ascelinus.
Rainaldus.
Rodulfus.
Osulfus.
Bernardus.
Rodulfus.
Beneamatus.
Johannes.
Rogerius.
Tetbaldus abbas et archiepiscopus.
Robertus.
Willelmus.
Hunfridus.
Robertus.
Gislebertus.
Rannulfus.
Walterius.
Gaufridus.
Robertus.
Willelmus.
Robertus.
»
Ascelinus.
Robertus.
Hamelinus.
Goisbertus.
Gaufridus.
Osbernus.
Nicholaus.
Girardus.
Turstinus.
Helgotus.
Ansfredus.
Ernaldus.
Ivo.
Fabr...
Willelmus.
Erardus.
Vuido.
Petrus.
Adam.
Warnerius.
F° 10 v°. Leufredus.
Osbernus.
Rainaldus.
Girardus.
Robertus.
Gulbertus.
Gislebertus.
Drogo.

Robertus.
Rodulfus.
Willelmus.
Michael.
Rainerius.
Wido.
Eustachius.
Hunfredus.
Willelmus.
Ursus.
Rainaldus.
Walterius.
Vitalis.
Malgerius.
Hugo.
Robertus.
Rodulfus.
Robertus.
Stephanus.
Berengarius.
Willelmus.
Rostericus.
Haimo.
Rodulfus.
Normannus abbas.
Rodulfus.
Ricardus.
Olricus.
Rogerius.
Malgerius.
Reinfredus.
Rogerius.
Thomas.
Rodulfus.
Willelmus.
Vaszo.
Willelmus.
Restaldus.
Finianus.
Robertus.
Huc usque monachi III abb.
Rodulfus.
Sulpicius.
Rodulfus.
Gislebertus.
Herbertus.
Robertus.
Nigellus.
Girardus.
Petrus.
Rannulfus.

Willelmus.
Morinus.
Ricardus.
Fulco.
Odo.
Ricardus.
Rogerius.
Vuilielmus abbas.
Malgerius.
Alveredus.
Gislebertus.
Durandus.
Petrus.
Willelmus.
Vualeranus.
Willelmus.
Rodulfus.
Robertus.
Rodulfus.
Rogerius.
Fulco.
Odo.
Willelmus.
Vualterius.
Robertus.
Vualterius.
Rodulfus.
»
Vitalis.
Rodulfus.
Herbertus.
Willelmus.
Galterius abbas.
Marcus.
Guibertus.
Willelmus.
Vuilelmus.
Fulcherius.
Turgisus.
Hugo.
Gislebertus.
Adelelmus.
Goscelinus.
Robertus abbas.
Willelmus.
Robertus.
Willelmus.
Gaufridus.
Vualterius.
Herluinus.
Willelmus.
Ansgotus.

Ricardus.
Vualterius.
Willelmus.
Tovius.
Willelmus.
Vualterius.
Robertus.
Willelmus.
Odo.
Ermenoldus.
F° 11. Robertus.
Rainaldus.
Robertus abbas.
Rodulfus.
Robertus.
Rodulfus.
Robertus.
Hubertus.
Ivo.
Robertus.
Wobertus.
Willelmus.
Ernulfus.
Willelmus.
»
»
Vualterius.
Ricardus.
Vualterius.
Ansfredus.
Wiardus.
Elias.
Vuarnus.
Normannus.
Osbernus.
Ricardus.
David.
Michael.
Balduinus.
Henricus.
Robertus.
Rodulfus.
Hugo.
Vuillelmus.
Hugo.
Rogerius.
Stephanus.
Gislebertus.
Reinbaldus.
Willelmus.
Odinus.
Rogerius.

Petrus.
Vuillelmus.
Robertus.
Willelmusi.
»
Vualterius.
Willelmus.
Rogerius.
Henricus.
Hugo.
Willelmus.
Vualterus.
Vuillelmus.
Ricardus.
Hugo.
Rodulfus.
Vualterus.
Berengerius.
Adam.
Vuillelmus.
Robertus.
Simon.
Gaufridus.
Robertus.
Rogerius.
Vuillelmus.
Rodulfus.
Robertus.
Gaufridus.
Fulcherius.
Anschitilus.
Robertus.
Valchelinus.
Johannes.
Ricardus.
Girardus.
Ricardus.
Modbertus.
Rodulfus.
Robertus.
Herluinus.
Ivo.
Gislebertus.
Robertus.
Adelelmus.
Reinfridus.
Vuillelmus.
Hugo.
Ricardus.
Rogerius.
Drogo.
Walterius.

Tedbaldus.
Robertus.
Vualterius.
Robertus.
Rainaldus.
Gaufridus.
Rodulfus.
Bernardus.
Rainaldus.
Willelmus.
Elyas.
Gislebertus.
Benedictus.
Rodulfus.
Vualterius.
Osmundus.
Gislebertus.
Vuillelmus.
Gaufridus.
Evrardus.
Gaufridus.
Ivo.
Robertus.
Odinus.
Vualterius.
Gaufridus.
Vualterius.
Ricardus.
Robertus.
F° 11 v°. Huc usque monachi IIII abbatis.
Eustachius.
Robertus.
Gislebertus.
Gulbertus.
Odo.
Gaufridus.
Alvinus.
Odo.
Symon.
Albericus.
Robertus.
Vualterius.
Hugo.
Malgerius.
Boso.
Hugo.
Rogerius.
Rodulfus.
Jordanus.
Rodulfus.
Rodulfus.

Ricardus.
Vuillelmus.
Raszo.
Vul...rtus.
Rogerius.
Godelinus.
Turgisus.
Vuillelmus.
Robertus.
Alannus.
Wido.
Robertus.
Anselmus.
Robertus.
Aldulfus.
Isembardus.
Rainaldus.
Rogerius.
Odo.
Albericus.
Rodulfus.
Elyas.
Gislebertus.
Ivo.
Farmannus.
Hugo.
Rodulfus.
Huc usque **mon.** V abbatis.
Gaufridus.
Henricus.
Teodericus.
Harduinus.
Gaufridus.
Goscelinus.
Godefridus.
Warinus.
Vuillelmus.
Anschitillus.
Wibertus.
Hugo.
Hugo.
Rodulfus.
Hugo.
Robertus.
Vuillelmus.
Rodulfus.
Robertus.
Hugo.
Ansculfus.
Willelmus.
Odo.

Haymericus.
Vincentius.
Rodulfus.
Symon.
Vuarinus.
Vualterius.
Symon.
Vualterius.
Bernardus.
Robertus.
Ursus.
Osbernus.
Robertus.
Fulbertus.
Rogerius.
Hugo.
Balduinus.
Symon.
Rodulfus.
Vuillelmus.
Vuillelmus.
Rogerius.
Osbernus.
Vualterius.
Stephanus.
Goscelinus.
Henricus.
Vuillelmus.
Robertus.
Robertus.
Vuillelmus.
Herbertus.
Ricardus.
Clarembaldus.
Gislebertus.
Robertus.
Robertus.
Godefridus.
Robertus.
Hugo.
Gaufridus.
Herluinus.
Rogerius.
Robertus.
Vuibertus.
Adhelelmus.
Rogerius VII **abbas.**
Vualterius.
Rainaldus.
Raszo.
F° 12. Helyas.
Symon.

Gislebertus.
Vigerius.
Robertus.
Vuillelmus.
Samuel.
Ansfridus.
Johannes.
Ernaldus.
Symon,
Rodulfus,
Gislebertus.
Nicholaus.
Hugo.
Robertus.
Hugo.
Robertus.
Vuillelmus.
»
»
Oliverus.
Osmundus.
Ernaldus.
Helto.
Hunfredus.
Rodulfus.
Reinaldus.
Vuillelmus.
Aaron.
Anschetillus.
Robertus.
Rodulfus.
Adam.
Ricardus.
Symon.
Turstinus.
Henricus.
Sanson.
Ricardus.
Robertus.
Huc usque monachi VI, abbatis.
Vualo.
Rodulfus.
»
Hugo.
Bernardus.
Rodulfus.
Accardus.
Philippus.
Alexander.
Rodulfus.
Osmundus.

Vuarinus.
Herbertus.
Oilardus.
Thomas.
Robertus.
Vuilelmus.
Vualterius.
Gislebertus.
Heinardus.
Johannes.
Rodulfus.
Robertus.
Michael.
Odo.
Landricus.
Godefridus.
Johannes.
Vuillelmus.
»
Henricus.
Gauterius.
Baldricus.
Vincencius.
Helto.
Petrus.
Milo.
Berengerius.
Rodulfus.
»
Aldevertus.
Johannes.
Herveus.
Osbernus.
Symon.
Symeon.
Rodulfus.
Haimo, abbas.
Rogerius.
Johannes.
Vualo.
Odo.
Hugo.
Vualterius.
Hugo.
Baldricus.
Johannes.
Robertus.
»
Stephanus.
Robertus.
Uursus.
Radulfus.

Willelmus.
Osbernus.
Vuillelmus.
Henricus.
Herveus.
Robertus.
Ricardus.
Gislebertus.
Odo.
Gervasius.
Robertus.
Vuillelmus.
Ricardus.
Vuillelmus.
»
Gaufridus.
Symon.
Ricardus.
F° 12 v°. Vuillelmus.
Matheus.
Bernardus.
Bernerius.
Rogerius.
»
Robertus.
Odo.
Ivo.
Osbernus.
Johannes.
Gislebertus.
Julianus.
Adelelmus.
Gislebertus.
Gaufridus.
Vimundus.
Vuillelmus.
Hunfridus.
Rogerius.
»
Odo.
Robertus.
Laurentius.
Rodulfus.
Robertus.
Benedictus.
Odo.
Rogerius.
Thomas.
Gaufridus.
Rogerius.
Aldricus.
Vuillelmus.

Vuillelmus.
Rogerius.
Hunfridus.
Vuillelmus.
Osulfus.
Odo.
Vuillelmus.
Stephanus.
Robertus.
Adulfus.
Rogerius.
Ricardus.
Lucas.
Rannulfus.
Rogerius.
Petrus.
Aszo.
Nicholaus.
Robertus.
Vuillelmus.
Ursellus.
Johannes.
Johannes.
Robertus.
Vuido.
Robertus de Novo Burgo.
Johannes.
Willelmus.
Radulfus.
Ricardus.
Galterius.
Rogerius.
Durandus.
Willelmus.
Robertus.
Goscelinus.
Hugo.
Radulfus.
Vuarinus.
Nigellus.
Symon.
Ivo.
Hugo.
Rogerius.
Isembardus.
Rodulfus.
Robertus.
Adam.
Vuillelmus.
Petrus.
Galterius.

Galterius.
Gaufridus.
Ricardus.
Helyas.
Vuillelmus.
Nicholaus.
Gosc...
Robertus.
Vualterius.
Hugo.
Vincencius.
Samer.
Eduardus.
Hugo.
Rodulfus.
Rogerius.
Vualterius.
Artus.
Huber.
Ricardus.
Lambertus.
Ricardus.
Johannes.
Valerannus.
Petrus.
Robertus.
Thomas.
Henricus.
Albericus.
Rannulfus.
Vuillelmus.
Ursus.
Ricardus.
Rogerius.
F° 13. Gaufridus.
Vuillelmus.
Johannes.
Vualterius.
Hugo.
Willelmus.
Richarius.
Angerius.
Vuarnerius.
Vuillelmus.
Florus.
Rodulfus.
Robertus.
Thomas.
Teduinus.
Fulco.
Ilbertus.
Vualterius.

Ricardus.
Gislebertus.
Serlo.
Gervasius.
Hunfredus.
Osbernus.
Adam.
Johannes.
Vualterius.
Rodulfus.
Vincentius.
Milo.
Mod. abbas Britulii.
Vaszo.
Ricardus.
Vuillelmus.
»
Gislebertus.
»
Rodulfus.
Vuillelmus.
»
Ricardus.
Rodulfus.
Rainaldus.
Rodulfus.
Ricardus.
Rannus.
Durandus.
Rannus.
Gillebertus.
Vualchelinus.
Vuillelmus.
Vualterius.
Laurencius.
Hugo.
Rodulfus.
Girardus.
Ricardus.
Hugo.
Rogerius.
Osbernus.
Vuillelmus.
Augustinus.
Ricardus.
Haimo.
Robertus.
»
Remigius.
Rogerius.
Rannulfus.
Ricardus.

David.
Ascelinus.
Vualterius.
Rogerius.
Ricardus.
Ricardus.
Edwardus.
Robertus.
Haimericus.
Geroldus.
Hugo.
Rogerius.
Edwardus.
Thomas.
Johannes.
Godefridus.
Vuillelmus.
»
Robertus.
Rogerius.
Rodulfus.
Johannes.
Ricardus.
Vuillelmus.
Alanus.
Symon.
»
Rodulfus.
Nicholaus.
Osulfus.
Vualo.
Rogerius.
Symon.
Rodulfus.
Philippus.
Vuillelmus.
Rodulfus.
Vuillelmus.
»
Ricardus.
Adam.
Nigellus.
Vuillelmus.
Johannes.
Stephanus.
Hugo.
Turgisus.
Vuillelmus.
Hugo.
Vuillelmus.
Hugo.
Symon.

Robertus.
Vualterus.
F° 13 v°. Ernulfus.
Durandus.
Robertus.
Ovius (?).
Ricardus.
Hugo.
Reinoldus.
Robertus.
Guillelmus.
Hunfridus.
Jacobus.
Engelierus.
Oliverus.
Rogerus.
Vuernerius.
Robertus.
Hugo.
Symon.
Petrus.
Drogo.
Vuido.
Galterus.
Johannes.
Ricardus.
Anselmus.
Gislebertus.
Johannes.
»
Adelelmus.
Hugo.
Henricus.
Radulfus.
Herbertus.
Robertus.
Rogerius.
Gillebertus, abbas.
Matheus.
Petrus.
Guido.
Guillelmus.
Robertus.
Ricardus.
Petrus.
Thomas.
Johannes.
»
Guillelmus.
Henricus.
Johannes.
Jacobus.

Guillelmus.
Robertus.
Johannes.
»
»
»
Henricus.
Rogerus.
Johannes.
Henricus.
Robertus.
Egedius.
Thomas.
Petrus.
»
Robertus.
Vuido.
Johannes.
Johannes.
Nicholaus.
Robertus.
Nicholaus.
Robertus.
Johannes.
Ricardus.
Galterus.
Ricardus.
Johannes.
»
Robertus.
Reginaldus.
Guillelmus.
Johannes.
Johannes filius regis Franciae.
Anselmus.
Henricus.
Johannes.
Vualterus.
Johannes.
Hugo.
Otrannus.
Robertus.
Petrus.
Robertus.

Anno ab incarnatione Domini M° tricentesimo sexagesimo primo, die annunciationis beate Marie fuerunt professi in monasterio Becci :

Johannes.
Petrus.
Johannes.
Vuido.
Evrardus.
Johannes.
Hugo.

Anno millesimo tricentesimo sexagesimo tertio, die sancti Ludovici fuerunt professi :

Robertus.
Willelmus.
Johannes.
»
Robertus.
Ricardus.
Robertus.
Gaufridus.
Johannes.
Vuillelmus.
Johannes.
Vuillelmus.
Robertus.

Anno Domini M° tricentesimo sexagesimo quarta die mercurii in octava eucharistie (f° 14) fuerunt professi :

Rogerus.
Petrus.
Bertaudus.
Petrus.
Vuillelmus.
Petrus.

Anno Domini M° tricentesimo sexagesimo sexto, sabbato in vigilia sancte trinitatis fuerunt professi :

Henricus.
Johannes.
Henricus.
Nicholaus.

Anno Domini M° tricentesimo sexagesimo VIII°, XXIX° diemensis decembris fuerunt professi :

Johannes.

Robertus.
Rogerius.
Ricardus.
Radulfus.
Anno Domini M° tricentesimo septuagesimo in festo annunciationis beate Marie fuerunt professi :
Robertus.
»
»
Willermus.
Ricardus.
Johannes.
»
Vuillelmus.
Johannes.
Thomas.
Anno Domini M° tricentesimo septuagesimo secundo, festo S. Benedicti coram domino Vuillelmo abbate Becci, fuerunt professi :
Robertus
Nicholaus.
Robertus.
Vuillermus.
Johannes.
Nicholaus.
Anno Domini M° tricentesimo septuagesimo quarto, vicesima quarta die mensis maii coram Vuillelmo abbate, fuerunt professi :
Durandus.
Robertus.
Petrus.
Johannes.
»
»
Reginaldus.
Henricus.
Vuillelmus.
Johannes.
»
Hebertus.
Petrus.
Ricardus.

Anno Domini M° tricentesimo septuagesimo septimo, die VIII^a, Julii, fuerunt professi :
Gaufridus.
Johannes.
Johannes.
Johannes.
Thomas.
Johannes.
Nicholaus.
Michael.
Anselmus.
Nicholaus.
Laurencius.
Anno Domini M° tricentesimo septuagesimo septimo, decima die februarii fuerunt professi :
Vincencius.
Robertus.
Vuillelmus.
Robertus.
Johannes.
Vuillelmus.
»
Vuillelmus.
Robertus.
Petrus.
Vuillelmus.
»
Johannes.
Robertus.
Radulfus.
Anno Domini M° CCC° octuagesimo tercio die sabbati post oct. Pasche fuerunt professi :
Petrus.
F° 14 v°. Johannes.
Robertus.
Johannes.
Vuillelmus.
Johannes.
Anno Domini M° CCC° nongentesimo II° fuerunt professi coram domino Gaufrido abbate Becci vicesimo V° :

Martinus.
Nicholaus.
Johannes.
Rogerius.
Thomas.
Radulfus.
Guillelmus.
Laurencius.
Odo.
Robertus.
Johannes.
Michael.
Pasquez.
Petrus.
Anno Domini M° CCC° nongentesimo VII° fuerunt professi apud Beccum in presentia supradicti domini Gaufridi abbatis XXV^{i} :
Ricardus.
»
Johannes.
Stephanus.
Petrus.
Thomas.
Johannes.
»
Jacobus.
Georgius.
Franciscus.
Johannes.
Robertus.
Anno Domini M°CCC° nongentesimo IX°, fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Guillelmi abbatis XXVI^{ti}, videlicet :
Ricardus.
Alexander.
Vuillelmus.
Thomas.
Vuillelmus.
Reginaldus.
Rogerus.
Robertus.
Guillermus.
Johannes.
»

Johannes.
»
Anno Domini M°CCCC° II° fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Guillelmi abbatis XXVI[ti]:
Guillermus.
Guillermus.
Johannes.
Robertus.
Guillelmus.
Thomas.
Guillelmus.
Johannes.
Michael.
Anno Domini M°CCCC° V° fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Guillelmi abbatis XXVI[ti]:
Petrus.
Ricardus.
Nicholaus.
Robertus.
Johannes.
»
»
»
Guillermus.
Nicholaus.
Anno Domini M° CCCC° XI° fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Guillelmi abbatis XXVI[i] in die octabarum assumptionis beate Marie videlicet:
Dyonisius.
Ricardus.
»
Gorsetus.
Ricardus.
Johannes.
Nicholaus.
Robertus.
Leodegarus.
Michael.
F° 15. Hugo.
Laurencius.
Johannes.
Anno Domini M°CCCC° XIIII° fuerunt professi apud Beccum in presencia Guillelmi XXVI abbatis :
Robertus.
Johannes.
Guillelmus.
Petrus.
Robertus.
Jacobus.
Baudetus.
Petrus.
Robertus.
Gaufridus.
Anno Domini M°CCCC° XIX° fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Roberti XXVII abbatis :
Johannes.
Guillelmus.
»
Thomas.
Anno Domini M°CCCC° XXI° fuerunt professi apud Beccum in presencia Roberti XXVII abbatis :
Petrus.
Johannes.
»
Guillelmus.
Ricardus.
Guillelmus.
Johannes.
Andreas.
Robertus.
Thomas.
Ricardus.
Guillelmus.
Anno Domini M°CCCC° XXII°, die nat. S. Iohannis Baptiste fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Roberti XXVII abbatis :
Stephanus.
Johannes.
Petrus.
Jacobus.
Gaufridus,
Petrus.
Johannes.
Nicholaus.
Anno Domini M°CCCC° XXIII°, die ascensionis domini fuerunt professi apud Beccum in presencia fratris Thome tunc prioris eiusdem loci ex auctoritate et speciali mandato venerabilis abbatis Roberti XXVII abbatis eiusdem loci :
Guillelmus.
Rodulfus.
Johannes.
»
Vincencius.
Anno Domini M°CCCC° XXVI°, die nat. S. Iohannis Baptiste, fuerunt professi apud Beccum in presencia venerabilis Roberti XXVII abbatis videlicet :
Johannes.
Johannes.
Karolus.
Anno Domini M°CCCC° XXIX°, XI[a] die iulii in festo sancti benedicti, fuerunt professi apud Beccum in presencia fratris thome de becco tunc prioris eiusdem loci et auctoritate et speciali mandato ven. abbatis Roberti XXVII abbatis ejusdem loci videlicet :
Guillelmus.
Johannes.
Robertus.
Michael.
Jacobus.
Hugo.
Robertus.

Martinus.
Guillelmus.
Clemens.
Nicholaus.
Rodulphus.
Petrus.
Jacobus.
F° 15 v°. Thomas.
Rodulfus.
Petrus.
Robertus.
Anno Domini M°CCCC° XXX°, XI° die martii fuerunt professi apud Beccum in presencia fratris iohannis de rothomago prioris eiusdem loci:
Johannes.
Nicholaus.
Stephanus.
Anno Domini M°CCCC° XXXIIII°, XI° die novembris fuerunt professi apud Beccum in presentia ven. abbatis thome XXVIII abbatis eiusdem loci:
Rogerus.
Gaufridus.
Ricardus.
Robertus.
Anno Domini M°CCCC° XXVIII, VIII° die iunii fuerunt professi apud Beccum in presencia vener. Thome XXVIII abbatis eiusdem loci :
Johannes.
Arnulphus.
Robertus.
Johannes,
Guillelmus.
Anno Domini M°CCCC° XXXIX, die nat. S. Johannis bapt. fuit professus apud Beccum in presencia fratris pasqueti tunc prioris eiusdem loci ex auctoritate et speciali mandato domini Thome XXVIII abbatis eiusdem loci videlicet :
Johannes.
Anno Domini M°CCCC° XLI° in die epyfanie fuit professus apud Beccum in presencia fratris pasqueti ex auctoritate et speciali mandato domini Thome XXVIII abbatis dicti loci, videlicet :
Robertus.
Anno Domini M°CCCC° XLVI° in die oct. penth. que fuit XII°, die mensis iunii, fuerunt professi ap. Beccum in presencia domini Thome XXVIII abbatis dicti loci :
Robertus.
Robertus.
Martinus.
Petrus.
Anno Domini M°CCCC° LI°, XXII° die mensis augusti fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Iohannis XXIX abbatis dicti loci videlicet :
Jacobus.
Ludovicus.
Johannes.
Leodegarius.
Nicholaus.
Johannes.
Anno Domini M°CCCC° LIIII°, XXII° die mensis Julii, fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi abbatis XXX, videlicet :
Johannes.
Martinus.
Radulfus.
Robertus.
Johannes.
Henricus.
Johannes.
Anno Domini M°CCCC° LV°, XV° die mensis septembris fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi XXX abbatis videlicet :
Guillelmus.
Nicholaus.
Johannes.
Ernaldus.
Guillelmus.
Johannes.
Anno domini M°CCCC° quinquagesimo nono decima die mensis februarii fuerunt professi apud Beccum in presencia domini (F° 16.) Gaufridi abbatis XXX^mi videlicet :
Guillelmus.
Petrus.
Guillelmus.
Martinus.
Anno domini M°CCCC° LX°, die assumptionis sancte Marie fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi abbatis XXX^i videlicet:
Dyonisius.
Petrus.
Anno domini M°CCCC° LXI° die purificationis sancte Marie fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi XXX^i abbatis :
Johannes.
Thomas.
Petrus.
Germanus.
Johannes.
Anno domini M°CCCC° LXII°, die annunciationis beate Marie

fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi XXXmi abbatis videlicet :
Robertus.
Guillelmus.
Guillelmus.

Anno domini M°CCCC° LXVIII° die XXVIa mensis maii fuerunt professi apud Beccum in presencia domini Gaufridi abbatis XXXi :
Robertus.

Imerius.
Guillermus.
Stephanus.
Giroldus.
Petrus.
Les feuillets suivants sont en blanc dans le ms. 499.

Nous donnons, d'après le Recueil de D. Jouvelin (Bibl. nat., lat. 13905, f° 58 et 58 v°) la suite des professions du Bec.

« En 1470, le jour de l'Ascension, en présence de Geoffroy abbé, firent profession 2 religieux.

« En 1470, le jour de l'Annonciation, c'est-à-dire en 1471, en présence de Geoffroy abbé, firent profession 4 religieux.

« En 1474, le 22 août, en présence de Geoffroy, abbé, firent profession 6 religieux.

« En 1475, en présence de Jean, prieur, sous l'autorité de Geoffroy abbé, le 5 novembre, firent profession 4 religieux.

« En 1479, le 5 octobre, en présence de Jean, prieur, sous l'autorité de l'évêque d'Avranches, abbé du Bec, firent profession 4 religieux.

« En 1482, le 3 may, en présence de Jacques, prieur, sous l'autorité du même évêque et abbé, firent profession 3 religieux.

« En 1484, en présence de Jean, alors prieur, sous l'autorité dudit évêque et abbé, le 22 aoust, firent profession 4 religieux.

« En 1485, le 6 octobre, en présence de Jean, prieur, sous l'autorité de Robert abbé, firent profession 5 religieux.

« En 1486, le jour de l'Annonciation, c'est-à-dire en 1487, en présence de Robert, abbé, firent profession 6 religieux.

« En 1488, le 22 may, en présence de Jean prieur, sous l'autorité de Robert, abbé, fit profession un religieux.

« En 1494, le 11 juillet, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 10 religieux.

« En 1499, le 15 septembre, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 9 religieux.

« En 1501, le 28 novembre, « dominica Ia adventus fuerunt professi de mandato domni Guillermi abbatis Becci in prioratu de Bellomonte Rogeri, in presentia dompni Jacobi prioris claustralis ejusdem loci Becci, videlicet Guillelmus et Johannes .»

« Anno Domini 1501, le 21 mars ante Pascha, in festo transitus S. Benedicti, » c'est-à-dire en 1502, firent profession 2 religieux, en présence de l'abbé Guillaume.

« En 1502, le 15 septembre, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 4 religieux.

« En 1503, le 30 novembre, en présence de l'abbé Guérin, firent profession 8 religieux.

F° 58 v°. « En 1505, le 22 juillet, en présence de Guillaume, abbé, un fit profession.

« En 1505, le 8 décembre, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 3 religieux.

« En 1506, le 15 aoust, en présence de Guillaume, abbé, fit profession un religieux.

« En 1506, le 7 février, c'est-à-dire en 1507, en présence de l'abbé Guillaume, fit profession un religieux.

« En 1507, le 13 may, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 3 religieux.

« En 1509, le 15 septembre, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 6 religieux.

« En 1509, le 5 octobre (?), en présence de Guillaume abbé, firent profession 3 religieux.

« En 1509, le 5 octobre, feste des Reliques, en présence de Guillaume, abbé, firent profession 4 religieux.

« En 1511, le 8 juin, feste de la Pentecoste, firent profession 2 religieux.

« En 1513, le 15 aoust, en présence de Pierre, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1515, le 15 aoust, « in praesentia reverendi patris dompni Johannis 33[1] abbatis ejusdem loci, » firent profession 6 religieux.

« En 1517, le 3 may, en présence de Jean, prieur, firent profession 4 religieux.

« En 1521, le 3 novembre, en présence de Jean, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1522, le 24 aoust, en présence de Jean, prieur, fit profession un religieux.

« En 1523, le 21 décembre, en présence de Richard, prieur, firent profession 2 religieux.

« Au mois de janvier suivant, le 31, en présence de Richard, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1525, le 5 aoust, en présence de Richard, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1526, le 6 may, en présence de Richard, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1526, le 19 aoust, en présence de Richard, prieur, firent profession 7 religieux, le troisième desquels étoit François Carré, le continuateur de la Chronique. On eut raison de mettre à la marge de cette continuation que François Carré a fait profession circa annum 1525, puisque ce fut en 1526, qui était la 6e de Jean, abbé, supposé qu'il n'ait pris possession que vers le mois de septembre ou après.

« En 1529, le 18 octobre, en présence de Jacques, prieur, firent profession 5 religieux.

« En 1531, le 27 aoust, en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1532, le 5 may, en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1532, le 18 aoust, en présence de Jacques, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1534, le 17 aoust, en présence de Pierre du Bosc, prieur de S.-Ymer, fit profession au même lieu un religieux.

« En 1541, « pridie idus februarii », en présence de D. Haymon *a Corcerio*, vicaire par l'absence de Jacques, prieur, fit profession un religieux.

« En 1542, « idus januarii », c'est-à-dire en 1543, en présence de Jacques du Tot, prieur, fit profession un religieux.

« En 1544, le 21 septembre, en présence de D. Jacques, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1545, 15 cal. novemb., en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1551, 7 idus junii, en présence de Jacques, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1551, 8 cal. octob., en présence de Jacques, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1552, 13 cal. julii, en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1553, 8 non. augusti, en présence de Jacques du Tot, prieur, firent profession 3 religieux, le dernier desquels était François Buissot qui fut prieur.

« En 1553, 7 cal. nov., en présence de Jacques, prieur, fit profession un religieux.

« En 1554, 3 cal. decemb., en présence de Jacques, prieur, fit profession un religieux.

« En 155..., en présence de Jacques du Tot, prieur, firent profession 4 religieux.

« En 1555..., en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1556, 7 id. februarii, c'est-à-dire en 1557, en présence de Jacques, prieur, firent profession 2 religieux.

« En 1559, le 1er may, du temps du cardinal de Guise, en présence de Nicolas du Tot, prieur, firent profession 3 religieux.

« En 1562, le dernier novembre, en présence de Nicolas, prieur, firent profession 4 religieux.

« En 1564, 8 id. januarii, c'est-à-dire en 1565, en présence de Nicolas du Tot, firent profession 3 religieux.

« En 1565 ou 1566, le jour saint Grégoire, en présence de Nicolas, prieur, firent profession 3 religieux.

« En présence de Nicolas du Tot, en 1566, le 8 décembre, 2 religieux.

En 1570, 12 cal. junii, 6 religieux.
En 1572, 8 cal. julii, 1 religieux.
En 1573, 19 juillet, 2 religieux.
En 1574, le 13 juin, 4 religieux.
En 1577, le 3 mars, 3 religieux, et le 17 du même mois, Richard Campion.

« En présence de D. Georges de Bosc Regnoult :
En 1579, le 22 novembre, 4 religieux. Louis Pyperay en étoit un.
En 1581, le 27 aoust, 4 religieux.
En 1582, 3 non. junii, 1 religieux.
En 1584, le 20 novembre, 1 religieux.
En 1588, 3 non. januarii, 1 religieux.
En 1591, 5 cal. aug., 2 religieux.

« En présence de François Buyssot, prieur :
En 1602, le dernier juin, 4 religieux.
En 1608, le 14 septembre, 2 religieux.
En 1611, penultima januarii, 2 religieux.
En 1613, le 20 janvier, 3 religieux.
En 1616, le 9 juin, 2 religieux.
En 1616, le 18 septembre, 1 religieux.
En 1616, le 13 novembre, un religieux.
En 1618, le 1er janvier, 3 religieux.

« En présence de Louis de Piperay, prieur :
En 1619, le 10 février, 2 religieux.
En 1622, le 25 may, 2 religieux.
En 1624, le 16 juin, 5 religieux, du nombre desquels étaient Nicolas de Campion, Olivier Heusté et Charles Lemaire. »

II

GRANDE CHARTE DE GUILLAUME LE CONQUÉRANT, 1077 OU ENVIRON

(Bibl. nat., lat. 13905, f° 115, et lat. 12884, f° 85.)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Beccensi coenobio sanctae Dei genitricis Mariae dederunt vel vendiderunt subscripti : Willelmus rex Anglorum, tunc tantum dux Normannorum, filius Roberti comitis, decimam denariorum totius census Brionniae, partem quam cohaeredes Baldrici habebant in Servavilla, cum omnibus consuetudinibus de ipsa villa ad se pertinentibus ;

licenciam faciendi burgum circa coenobium; ecclesias de Algia quae fuerunt comitis Gisleberti, quas habebat in suo dominio, et decimas. — Herluinus filius Ansgoti, abbas ejusdem coenobii, tertiam partem Bornevillae et Surcei et Cavillei; totum Sarnaium; quod habuerat mater ejus in Malavilla. — Gislebertus comes, servitia alodiorum fratrum Herluini abbatis, aquam Rislae a vadis usque sub ponte Altoi; quod habebat in Malavilla; molendinum Normanni. — Baldricus, quod habebat in Sarvavilla et Ermentruvilla in marcherboht. — Drogo, filius Rodulfi, quod pater in alodium ubique habebat, consensu Roberti Gaufridi filii. — Escalwisus, Ildeberti filius, quod habebat in Becco, praeter domum et molendinum, et quod habuit Surcei. — Willelmus comes de Augo, terram Escalwisi filii Rodulfi Goscelini venatoris. Terram quam habuerunt filii Turstini a domo Escalwisi usque Calvomontem commutavit abbas Becci, concessu abbatis Gemetici Roberti et capituli. — Guido comes, de vicina silva quod separat via ab ecclesia S. Martini per criptam Senseu (?) usque Novam villam; aquam a parco usque ad fontem ejusdem aquae, cum sanguine, teloneo, cunctis consuetudinibus; hagiam de Monte Malo. — Hugo filius Wascelini, ecclesiam Fraisnosae, tertiam partem decimae, duos hospites, terram quam ibi in dominio habebat, medietatem pratorum ad se pertinentium, duas tertias partes gorgi; in Ulmo duos hospites, decimam tertiae partis villae. — Gislebertus et Hugo, filii Ogerii, duas partes ecclesiae et decimae Fraisnose. — Ascelinus, filius Rogeri, ecclesiam Buxeti, decimam, hospitem unum, terram ad unam carrucam concessu Hugonis de Monte Forti, quod habebat in ecclesia et decima de Maretot, residuum Baldricus frater ejus. — Ricardus de Harolcurt, quod habebat ad Siccas fontanas. — Ivo, quod habebat in Apletot. — Ricardus filius Herluini concessit quod Ivo de Apletot dedit in ecclesia et decima S. Germani et decima S. Cristofori. — Adda, filia ejusdem Ricardi, cum viro suo Willelmo concessit quae data erant de iis quae ad se tenebant. — Rogerius de Bellomonte, decimam de silva Brionnii, nisi quod dederat ecclesiae de Novoburgo. — Robertus filius Anchitilli, decimam Haiae de Tilio. — Guido de Gloz et Ansereda uxor ejus, quod habebant in Tierevilla et Fontancurte de Rogerio de Bellomonte. — Rogerius filius Turoldi, servicium de alodiis Drogolini et Escalwisi filii Ildeberti. — Johannes filius Rodulfi comitis, ecclesiam S. Georgii de Veuvra cum decima, decimam de eodem burgo et XII hospites, aquam, domos, insulam quae est a Ponte Altoi usque ad molendinum episcopi Ebroicensis, terram Walcot de Liveht. — Ricardus, filius Gisleberti comitis, ecclesias de Orbec et Benefacta cum decimis et de Luceio, decimam telonei de Orbec, et quod Willelmus Calcion dedit in ecclesia de Avesnis cum decima, et terram sacerdotis in Fulgereto. — Balduinus frater ejusdem Ricardi, decimam de Bosco Ranulfi, terram

unius carrucae in Sapo, decimam scrutlandre de Molis. — Robertus filius Gradulfi, quod habebat Hairan. — Willelmus filius Turgisi, moltam de Bervilla, excepta domo Rogerii de Toit. — Willelmus filius Geroii, villam quae dicitur Rosseria, sedem unius molendini in Calvilla. — Hugo de Bolbec, dimidiam moltam de Bosco Girardi. — Hugo de Gornaco et filius ejus Girardus, dominium suum in eadem villa, exempto bosco qui dicitur ramerius, et bosco sub domo Rodulfi. — Willelmus de Britolio concessit ea quae pater ejus Willelmus dederat, id est quod habebat de illo Rogerius filius Helgoti, Robertus filius Ebroini, Robertus Manducans, Robertus Ricuzonis, et quod habebat in leuga Brionnii, et quod Willelmus Crispinus dederat de his quae ab eo tenebat, et dedit unam domum in Ponte S. Petri cum omnibus consuetudinibus. — Rogerius, filius Helgoti, omnem terram suam praeter... de Mareton et de Linbueht. — Willelmus Crispinus, quod de illo habebant Osbernus filius Walonis et Goiffridus canonicus Lexovii, et in Cromanvilla Walo Brito ; in Blangeio ecclesiam, decimam sui dominii, et quod sui homines ibi dederunt, decimam molendinorum suorum de Oeillia, de Bernaco, decimam carrucae suae de Falco, ecclesiam de Livaroht, cum decima molendinorum et dominii sui, et quod... aitardus de Roberto Crispino tenuerat, in Strepineio decimam denariorum burgi, clausum Blancardi post mortem Evae uxoris suae, decimam omnium silvarum quas in Normannia habebat, XL solidos de teloneo Blangei et de theloneo Livaroht, sextam partem molendinorum Pacei, dimidium silvae ibidem ad se pertinentis, C solidos de Paceio, XX de Strepineio, et decimam ibidem totius annonae suae. — Walterius filius Vingoris, in Blangeio terram Rainerii..., in Livaroht decimam dominii sui. — Maurinus de Pinu, terram Rogeri filii Girardi ; Rainaldus filius Normanni, decimam de Coldreto. — Odardus de Vernone, consuetudines de clauso Blancardi, juxta Blancardum tantumdem terrae. — Willelmus Crispinus junior, decimam molendinii et sui domini quod habebat in Maisnillo Fulberti ; in Druolcurt ecclesiam, decimam, et quod habebat de eo Robertus Malcovenant, unam domum in Livaroht cum cunctis consuetudinibus ; dimidium ecclesiae et decimae de Bornenvilla, alterum dimidium Ricardus filius Rainfredi. — Hugo Pipart, quartam partem ecclesiae de Tilio, duas acras terrae, decimam omnium quae ibi habebat. — Gislebertus filius Rainaldi, IIII viginti acras juxta Tiliolum. — Gislebertus d'Astin, ecclesiam et decimam Durantvillae. — Osulfus, decimam dominii sui de Livaroht. — Erchembaldus de Faverolis, quod habebat de Ricardo filio Rainfredi. — Rodulfus de Cromanvilla, suam partem ipsius villae, decimam terrae quam habebat sub strata. — Haec omnia quae Willelmus Crispinus major dedit vel homines ejus dederunt. — Gislebertus Crispinus, ecclesiam, decimam, moltam de Tilio ; ecclesiam S. Hilarii de Tegula-

riis cum decima omnium redituum ipsius villae, dimidium feriae piscariae, licentiam piscandi per totam aquam, terram unius carrucae, capellam de castello; ecclesiam de Danvilla, decimam omnium reddituum ipsius villae, terram dimidiae carrucae, dimidium molendinum, furnos ejusdem villae, terram Rainaldi Gotleurat. — Lambertus de Tegulariis, terram ad unam carrucam. — Gislebertus Guolt, XL acras terrae in Maisnillo Herberti, concessu ejusdem Gisleberti Crispini. — Berengerius Barsot, quod habebat in Pelevilla, ejusdem concessu. — Rodulfus de Cunella et filius ejus, aliquantulum terrae in Tegulariis, et circa Danvillam circa dimidiam carrucam ejusdem concessu. — Robertus Malet, concessu ejusdem Gisleberti, sedem unius molendini in Maisnillo Goscelini et acram terrae unam, et viam ad molendinum. — Pascua ejusdem molendini dedit Geroius d'Escalfo, et ripam et unam acram et dimidiam terrae quam Herfredus de Rolvilla contulerat. — Emma de Condeto, in Tiliolo ecclesiam, decimam, terram unius carrucae, et terram Rodulfi de Livet. — Petrus filius ejus, dimidium residui ejusdem villae de Tiliolo, excepta molta, unum molendinum in Apevilla. — Fulco de Alnou, juxta S. Julianum terram unius carrucae, unum molendinum, ecclesiam de Maisnillo Scimunt, et terram quam habebat Ivelinus in eadem villa. — Albereda soror Fulconis, terram Groisselers. — Willelmus de Paceio, in Maisnillo Scimunt circa novem acras terrae. — Hadwis mater ipsius, ejusdem concessu, in Calceisse villa, terram unius carrucae, et quod Hunfredus de Merai ibi habebat ab ea. — Walterius Broc, terram suam in valle juxta Brotonam. — Comes Simon, tertiam partem aquae de Vuellebuoht, quantum pertinet ad piscationem et ad forisfacturas furti vel ablationis piscium. — Willelmus filius Ascelini, ecclesiam Bosci Ascelini cum decima. — Giroldus de Vernone, unum arpentum vineae. — Osmundus faber de Vernone, IIII arpentos vineae, duo molendina, IIII gorgos. unam domum. — Anschitillus Grammaticus cum uxore et prole sua, consuetudines quas habebat in rebus ejusdem Osmundi. — Has donationes Vernonensium Willelmus de Vernone concessit, et dedit consuetudines quas ibi habebat et quatuor arpentos vineae in plantis de Bucolen, et ut res praefati coenobii sine omni exactione transeant per potestatem ipsius castri. — Hugo de Grentemaisnillo, ut res ipsius monasterii per Novum Mercatum sine exactione transeant quantum ad eum pertinebat. — Paganus de Neelfa, in Marboht quod dedit Godefridus et Walchelinus frater ejus, et Guimundus cognatus eorum, et terram juxta ecclesiam ad habitandum. — Warnerius de Manmulinis, dimidium eorum quae habebat in Manmulinis, et Alveredus dimidium quod frater ejus ab eo tenebat, si frater ejus concesserit. — Gislebertus Crispinus, molendinum in Lonsaltu. — Willelmus Crispinus, terram unius carrucae in Papia. — Teudo de S. Dionisio, quod Goiffridus dede-

rat de iis quae ab eo tenebat, et decimam de sua terra de Coheria et de bosco... et pastionem in eodem bosco. — Willelmus de Tornebu et Adda uxor ejus, et Willelmus filius ejus, quod habebant in ecclesia et decima de Cricheboht. — Hugo filius Ascelini, terram Fulberti sacerdotis de Buxeto. — Rogerius et fratres ejus filii Croc, terram quam habebant in Furcis, et decimam de sua terra de Nazandis, et in bosco et in alneto. — Paganus de Neelfa, decimam quam habebat in suo dominio in Marbueht. — Goiffridus de Berou, cum sorore sua Agnete, ecclesiam de Donna Maria cum decima, et quod habebat in aqua Arve, et sedem molendini.

S. Willelmi regis Anglorum. — S. Matildis reginae. — S. Rotberti comitis filii eorum. — S. Will. filii eorum. — S. Lanfranci Cant. arch. — S. Odonis Baj. episcopi et comitis. — S. Rogerii de Bellomonte. — S. Will. Crispini. — S. Milonis Crispini. — S. Will. comitis Ebroicensis. — S. Ricardi filii Gisleberti comitis.

Testes confirmationis regis et Roberti filii ejus in Londonia : Lanfrancus archiepiscopus Cantuariensis; Odo Bajocensis episcopus ; Walchelinus de Wintonia ; Osbernus de Elcestra ; Guido de Pont... : Will. de Britolio ; Will. de Tornebu ; Walterius Broc, et multi alii.

III

TROISIÈME ÉPITAPHE D'HERLUIN

(Bibl. nat., lat. 5427, f° 16.)

Humanum lapsum quem vincere non potuisti,
Conditione necis, pater Herluine, subisti.
Primo quidem miles, quae sunt mundi tenuisti ;
Sed, miserante Deo, mundum post deseruisti.
Paupertatis onus patienter saepe tulisti ;
Nam tua pauperibus sapienter distribuisti.
Becci fundator primus fieri meruisti,
Ipsiusque loci monachus rectorque fuisti.
Vivere quique gregem sanctum tecum voluisti ;
Si quid eum premeret, de more patris doluisti.
Munere divino tibi commissos docuisti,
Inque via Domini graderentur commonuisti.
Ecce sub hac tumba cinis es, cui membra dedisti,
Jure sepulturae, quae vivens non coluisti.
Laudibus ergo piis Beccenses te venerentur,
Detque tibi Dominus regnum coeleste precentur.

IV

ORNEMENTS ET VASES PRÉCIEUX DONNÉS A L'ABBAYE DU BEC PAR L'IMPÉRATRICE MATHILDE

(Appendix ad opera edita ab A. Maio, p. 63. Romae, Spithöver, 1871. in-4.)

Haec sunt quae imperatrix Mathildis dedit ecclesiae Becci in ornamentis [1].

Corona in primis solida ex auro et lapidibus pretiosis, qua filius imperatoris Henricus rex postea coronatus extitit; tanti ponderis ut duabus virgis argenteis hinc inde sustentetur, quum imperator vel rex ex ea coronatur. Per brachia vero tota dividitur quum in thesauro reponitur; quum autem simul conjungitur, in fronte gestantis lapis magni pretii et magnitudinis cum superposita cruce auri solidi habetur.

Item alia perva corona aurea qua imperator in majoribus solemnitatibus utebatur.

Duo calices aurei; unus cum patena de quatuor marcis et sex aureis; alter cum patena de tribus marcis et dimidia, et tribus unciis.

Una crux de auro et lapidibus pretiosis, de septem marcis auri, octo aureis minus.

Pes aureus crucis de duabus marcis, et bina uncia, et decem aureis.

Duo textus aurei, mirabilis operis, cum multis et magnis lapidibus pretiosis.

Duo thuribula argentea deaurata; unum de sex marcis et una uncia et decem denariis; aliud de quinque marcis et bina uncia, et duodecim denariis.

Una acerra argentea ad incensum, cum cochleari, de una marca et dimidia, et una uncia.

Una scutella aurea de sex marcis et dimidia, et duabus unciis.

Una busta aurea ad Eucharistiam.

Una busta argentea ad oblatas, de una marca et tribus unciis, et octo denariis.

Una ampulla argentea ad serviendum altari de una marca et tribus unciis, et duobus denariis. Item aliae duae ampullae argenteae de una marca et dimidia et duabus unciis et duodecim denariis.

[1] Monitum editoris: « Libellum istum sumpsi ex quodam pervo antiquo libro quem mihi concessit R. M. B. R. Et erat ille liber, ut credo, de Ab. de B. II. »

Unus urceolus ad aquam benedicendam de tribus marcis et dimidia, et una uncia et quatuor denariis.

Scrinium eburneum plenum reliquiis.

Unus bacinus argenteus de duabus marcis et dimidia et una uncia et quindecim denariis.

Unus leunculus de sex marcis argenti et dimidia.

Una justa argentea de quatuor marcis et tribus unciis, et quatuor denariis.

Una casula festivalis cum vestimento suo optime parato. Item alia casula cum vestimento suo quotidiano. Item duae casulae et duae albae paratae.

Una tunica cum vestimento suo parato.

Una dalmatica cum vestimento suo parato. Item alia tunica et alia dalmatica. Item manipulum unum.

Tres optimae cappae. Duo pallia imperialia quibus postea capicia addita sunt, et ex eis cappae effectae.

Una alba cum amictu suo sine paratura.

Duo altaria marmorea ad deferendum, cum argento parata.

Unum linteum ad altare, aliud ad manus tergendas. Tres telae lineae ad faciendas albas.

Vestimentum imperatricis deguttatum auro, unde postea multae paraturae ad albas factae sunt.

Haec sunt quae de ornamentis imperatricis post mortem ejus Beccum habuit.

Unus calix aureus cum patena, de tribus marcis.

Quatuor casulae cum vestimentis suis paratis.

Duae tunicae et duae dalmaticae.

Sex cappae quarum duae argento intextae sunt.

Duo thuribula argentea.

Duo busta de ovogrifis, cujus colum et inferior pars et ungulae concatenatae circa ovum argentea sunt. Item libri capellae imperatricis.

Duo bacini argentei.

(Communiqué par M. le chanoine Tougard.)

V

INVENTAIRE DES RELIQUES DE L'ABBAYE DU BEC (XIIe siècle.)

(Bibl. nat., lat. 12884, f° 181 à 185.)

« Ex occasione reliquiarum quas pia imperatrix Mathildis concessit (anno 1134), revisae et recensitae fuerunt sacrae reliquiae

quae in sacrario Beccensis ecclesiae asservabantur, quas hic recensebimus.

Reliquiae sanctorum quae olim asservabantur in ecclesia Beccensi.
De capite sancti Luciani Belvacensis.
De sancto Demetrio, inter prae clarissimas reliquias.
Reliquiae de sancto Petro abbate, scilicet maxilla et totum inferius cum omnibus dentibus et unum os.
De vestimentis sanctae Mariae Magdalenae.
De sancta Prisca virgine et martyre.
De sancto Donato episcopo et martyre.
De sancto Martino episcopo.
De praesepio Domini, in pluribus locis.
De pannis in quibus Dominus...
De columna in qua alligatus fuit.
De sepulchro Beatae Mariae, in duobus locis.
De cruce Beati Andreae.

In uno vase aureo, de sancto Androsio cujus corpus jacet extra moenia civitatis Constantinopolios, in suburbio ejusdem civitatis, ex cujus corpus desudat oleum abundanter.

In majori crucifixo ecclesiae hae reliquiae fuerunt inventae :
De cruce Domini.
De sudario Domini.
De vestimento sanctae Mariae.
De sancto Arnulfo martyre.
De sancto Sebastiano martyre.
De sancto Aniano episcopo.
Reliquiae sancti Agili abbatis.
De sancta Helena matre Constantini.
De sancta Margareta virgine et martyre.
De sancta Benedicta virgine.
De sancta Emerentiana virgine et martyre.
Deus cujusdam sancti.

In altari parato habentur istae :
De sancto Joanne Baptista.
De sancto Andrea apostolo.
De sancto Thoma apostolo.
De sanctis apostolis Simone et Juda, sigillatim.
De duobus evangelistis Joanne et Luca.

Pignora quatuor martyrum Fortunati, Lupilii, Ampeli, Aegan.

Ossamenta multiplicia in quadam vetustissima maforte, sed unde sint, nescitur.

Tria brachia quorum sanctorum sint nescitur, quia titulos non habent.

Ex supradictis reliquiis hae in duobus brachiis paratis sunt collocatae :

In uno, os brachii sancti Andreae apostoli.
Brachium sancti Clari martyris.
Brachium sancti Wlgani episcopi.
In alio brachio, brachium sancti Albini episcopi.

In una cruce cooperta argento habentur hae reliquiae :
De cruce Domini.
De Innocentibus.
De sancto Petro apostolo unus dens.
De sancto Innocentio.
De sancto Leodegario.
Reliquiae Abrahae patriarchae, scilicet unum os de brachio illius.
Reliquiae de sancta Nilica matre sancti Turici martyris, scilicet de capite ejus duo ossa.
Reliquiae de sancto Clemente papa et martyre.
De sancto Laurentio levita et martyre.
De sancto Florentino martyre.
De sancto Gregorio papa et doctore.
De sancto Augustino doctore.
De sancto Aniano episcopo et confessore.
De sancta Cecilia virgine et martyre.
De cruce sancti Andreae apostoli.
De sancto Felice martyre totum caput cum dentibus.

Reliquiae quae in capella erant quam Mathildis imperatrix dedit ecclesiae Beccensi hic subscriptae habentur, cum aliis quae revisae et repositae melius et diligentius fuerunt quam erant antea. Filacteria itaque hujus ecclesiae dinumerata pene quinquaginta reperta sunt cum una capsula argentea ad reliquias reponendas, in quibus litterae non sunt repertae, quae quorum sanctorum intus habentur demonstrent. In aliquibus vero sunt quae hic praenotatae fuerunt.

Sex filacteria de cruce Domini, tria de auro et tria de argento.
Unum magnum ornatum gemmis in quo sunt duo capilli Beatae Virginis Dei genitricis Mariae, quos Maurilius archiepiscopus Rothomagi dedit domno abbati Herluino.
Aliud modicum ornatum gemmis...
Item, aliud in quo habetur de vestimentis Beatae Mariae, et de sancto Wlganio, et de sancta Agnete virgine et martyre.
Aliud in quo habetur de quatuor apostolis, silicet de Jacobo, Philippo, et de sancto Bartholomaeo, necnon et de sancto Barnaba apostolo.
Item, in alio modico, de sancto Barnaba apostolo.
In alio, de sancto Nicasio.
In alio, de sancto Benedicto abbate, id est unum os modicum praecandidum, et dens unus de sancto Severo episcopo.
In alio rotundo, de sancta Cruce, et de vestimentis Beatae

Mariae, et de sancto Laurentio martyre, et de sancto Martino confessore.
In alio eburneo modico, dens unus de sancto Remigio.
De sancto Georgio martyre tres dentes.
De sancto Vincentio martyre duo dentes.
De sepulchro Domini duo modici...
Item, in alio, de praesepio Domini et de sepulchro, et de sepulchro Beatae Mariae.
In alio, de sancto Edmundo rege.
In alio permodico, unus dens de sancto Albano martyre.
In alio, de sancto Dionysio martyre.
In alio, de casula sancti Petri apostoli.
In alio, de sancto Philiberto abbate.
In alio, de sancto Judoco.
De vestimentis sanctae Mariae.
De pulvere sancti Joannis Baptistae.
De sancto Georgio.
In alio, de sancto Ursino episcopo, qui et Nathanael dicitur.
In alio, de sancta Maria Magdalena.
In alio, de vestimentis Beatae Mariae et de sancto Quirino martyre.
In alio, de sancto Wlfranno.
In alio, de sancta... Heldeldrae virginis.
In alio, de sancto Ambrosio episcopo.
In duobus bustulis argenteis, de reliquiis quae retro sunt descriptae ubi sunt positae.
In uno filacterio, de camisia Matris Domini.
De sancto Georgio.
De sancto Idardo.
In alio, de cruce sancti Petri.
De sancto Quirino martyre.
De alio sancto.
In alio, de cruce Domini et de sepulchro illius.
De sepulchro Beatae Mariae.
De capite Joseph ab Arimathia qui Dominum sepelivit, et plures aliae reliquiae.
Filacteria christallina similiter dinumerata reperta sunt pene triginta cum tribus pretiosis vasculis ejusdem materiae in quibus duobus nihil reliquiarum habetur.
In tribus vasculis coopertis auro fuerunt reliquiae beatissimi Nicolai confessoris, scilicet de oleo quod desudat de illius corpore sancto, et in alio de oleo lampadis, in qua ignis descendit de coelo in sancto sabbatho Paschae apud Jerosolimam.
In alio, de sepulchro Domini.
In alio, de Innocentibus.

In alio, reliquiae sanctorum Joannis et Pauli martyrum.
In alio, de sancta Honorina.
De sancta Agnete.
De Innocentibus.
De pulvere Abrahae.
De sepulchro Domini.
De sepulchro sanctae Mariae, et de multis aliis in una cruce fuerunt.
In uno, retro altare, de clavo Domini.
De petra Jessemani.
De sancto Jeronimo.

Supersunt adhuc aliquot ex tanto numero quae ex furentium haereticorum manibus evaserunt, et asservantur in sacrario Beccensis ecclesiae cum aliis quae non fuerunt inter supramemoratas recensitae. Has inter praecipuo honore habentur :

Os brachii sancti Severi episcopi.
Maxilla sancti Neoti abbatis, cujus integrum corpus olim asservabatur in hoc Beccensi sacrario.
Pars cranii sanctae Agnetis virginis et martyris.
Partes craniorum sanctorum Felicis et Adaucti insignes.
Pars notabilis cranii unius ex sociis sanctae Ursulae virginis et martyris.
Pars cranii sancti Brandani.
Particulae reliquiarum sancti Jeronimi doctoris, sancti Orentii archiepiscopi Auxensis, sancti Benedicti abbatis, sancti Christophori martyris, sancti Ansberti archiepiscopi Rothomagensis, et aliae quaedam incognitae.
Alba sancti Anselmi in qua consecratus fuit archiepiscopus Cantuariensis.
Pars pilei coriacei sancti Pauli apostoli.
Pars casulae et vestis sancti Neoti.
Pars cilicii sancti Edmundi.

Hae adhuc cernuntur et custodiuntur in capsis et filacteriis *hoc anno millesimo sexcentesimo octuagesimo*, quo hae Additiones ad Chronicon Beccense scriptae fuerunt et Historia Beccensium Annalium exarata.

Quaedam aliae pretiosissimae, neque superius, neque hic enumeratae, nescio quo casu amissae, inter quas praecipuae fuerunt :

Spinae aliquot de corona Christi, cum particula crucis ejus in argentea cruce triginta marcarum gemmis ornata reclusae.
Pars capitis sancti Blasii episcopi et martyris, quae in pretiosissima capsa servabatur.
Capsa argentea in qua multorum sanctorum reliquiae erant reconditae.
Capsula trium auri marcarum, gemmis conspicua, miro arti-

ficio elaborata, in quo sanctissimum Christi Domini Corpus exponebatur [1]. »

VI

CHARTE CONFIRMATIVE DE GOSCELIN CRESPIN ET DE SON FILS GUILLAUME, EN 1155

(D'après une copie communiquée par M. Eug. Châtel, archiviste du Calvados.)

Notum sit omnibus praesentibus et futuris quod ego, Goscelinus Crispinus, pro salute mea et omnium antecessorum et heredum meorum concessi et hac presenti carta confirmavi Deo et S. Mariae Beccii et monachis ejusdem loci, omnes donationes quas antecessores mei et homines eorum eis fecerunt, videlicet in terris, in hominibus, in reditibus, in ecclesiis et decimis et molendinis et pratis et in quibuslibet aliis rebus scilicet : ex dono primi Guillelmi Crispini, ecclesias de Livarrot, de Blangeio cum omnibus pertinentibus ad eas, et decimam dominii sui, et decimam carucae suae de Falco, ecclesiam de Livarrot cum patronatu et omnibus pertinentibus ad eam ; in Strepigneio, decimam denariorum burgi et 20 solidos ad luminare ecclesiae, et decimam ibidem totius annonae suae, et unum hospitem cum omnibus consuetudinibus ; in Longavilla clausum Blanchardi ; in teloneo de Blangeio, 10 solidos ; in teloneo de Livarrot, decimam et unam domum cum omnibus consuetudinibus suis, et sextam partem molendinorum de Passeio, 100 solidos in teloneo ejusdem villae. Ex dono Evae, uxoris ipsius, unam acram prati in Blangeio et unum hospitem cum omnibus consuetudinibus. Ex dono Guillelmi Crispini secundi, filii dicti Guillelmi et Evae, decimam molendini et dominii sui de Mesnillo Fulberti ; in Drolcort, ecclesiam cum decima et patronatu et omnibus alii pertinentiis, et quod habebat de eo Robertus Malconvenanus. In Burnenvilla, medietatem ecclesiae et decimae et patronatus. Ex dono Richardi filii Reinfredi, aliam medietatem ejusdem ecclesiae, decimae et patronatus. In molendino de Blangi, unum modium annonae et dimidium modium frumenti, et dimi-

[1] De Montfaucon, dans sa *Bibliotheca biblioth. manuscript.*, II, 1255, signale sous le n° 173 des manuscrits du Bec : « Liber continens 1° Indicem reliquiarum quae in Beccensi sacrario servabantur. 2° Nomina etc. » Ce doit être le manuscrit dont s'est servi D. Thibault pour rédiger l'inventaire qui précède.

dium grossae annonae. Ex dono Gisleberti Dastin, ecclesiam de Duranvilla et decimam cum patronatu et omnibus ad eam pertinentibus, et terram ad domum aedificandum ubi decima ejusdem villae reponatur. Ex dono Erchembaldi de Faverolis, quod habebat de Richardo filio Reinfredi. Ex dono Agnetis uxoris ejusdem Guillelmi, ad annualiarium ipsius faciendum, dimidium molendini de Bernayo, et 50 solidos in molendino Strepigneio. Ex dono Guillelmi Crispini tertii, filii dicti Guillelmi secundi et Agnetis, 30 acras terrae in Falco, et in furno de Blangi 10 solidos, et alteram medietatem molendini de Bernayo, ecclesiam de Sefrevilla cum decima et patronatu. In Livarrot, decimam foeni sui et decimam gardini sui ejusdem villae. Haec omnia quae scripta sunt, ego, Goscelinus Crispinus Beccum veniens cum filio meo Guillelmo adhuc parvo, dictis monachis in liberam et perpetuam eleemosynam concessi, assensu et voluntate dicti Guillelmi filii mei, et hac praesenti carta mea sigilli mei munimento roborata confirmavi, et propter, unum candelabrum ego G. et dictus Guillelmus filius meus, praesenti toto conventu, super majus altare Beccii posuimus, anno ab Incarnatione M° C° LV°, coram his et aliis.

VII

I. CHARTE D'HENRI Ier, ROI D'ANGLETERRE ; 1125

(Bibl. nat., lat. 12884, f° 172 v°, et lat. 13905, f° 9 v°.)

Henricus I, rex Angliae, diplomate dato anno Domini 1125, libertatem villae et parochiae Becci legibus statutis confirmavit ad refrenandam populi Beccensis insolentiam adversus dominos suos abbatem et monachos Becci. In his prohibemus, inquit, et statuimus ne aliquis hominum de parochia Becci die vel nocte intra villam Becci armatus incedat ; si quis vero sic arma portans deprehensus fuerit, nisi extra villam longius ire ad negotia sua disposuerit, XVIII solidos emendabit. — Sed et ipsis parochianis privilegia multa concedit. In his prohibemus, inquit, ne cogantur parochiani Becci ire ad operationem castellorum, sive pontium, vel fossatorum reparandorum, vel trancheiarum etc. — Monachis ipsis vero concedit omnes regias libertates in emendis et vendendis rebus suis, et in judicandis omnibus factis et criminibus in parochia Becci perpetratis seu perpetrandis, excepto rapto, de quo, inquit, honestius existimamus seculares quam monachos judicare. — Haec itaque legis statuta pro bono pacis et quietis monachorum

statuentes, supra dictorum capitulorum justitiam ecclesiae Becci liberam concedimus et quietam, et ipsis eam in perpetuum obtinendam authoritate regia confirmamus.

II. CHARTE D'HENRI Ier; 1134

(Bibl. nat., lat. 13905, f° 9, et lat. 12884, f° 186.)

H. rex Anglorum, archiepiscopo Rothomagensi, episcopis, abbatibus, comitibus, justiciariis, baronibus, vicecomitibus, ministris et universis filiis S. Ecclesiae per Normanniam constitutae, salutem in Domino. Quoniam, divina evocante clementia, terreni regni curam a Christo, licet indigni, suscepimus in aedificationem pacis ac justitiae, quae summa administrationis nostrae causa est, toto studio et maximo desiderio desudare debemus, magnopere laborantes ut ex pace justorum protegatur innocentia, et ex justitia malorum reprimatur audacia ; quia igitur Beccensis villa et ejus tota parrochia, ob dominorum suorum abbatis et monachorum nimiam in eos mansuetudinem, ac ipsius populi inveteratam insolentiam, non minus infructuose quam indisciplinate erogata sit, placuit ut communi consulentes utilitati, legem eis, ut certe subditis, statuamus, et sic, ut in subscriptis capitulis legi potest, antiquam et inutilem eorum levitatem rigore justitiae refraenantes, eos in pace vivere ac legem utiliter timere doceamus. Si quis ergo hominum ecclesiae Beccensis intra parrochiam Becci, ex improviso, orta seditione, sine odio veteri, quemquam percusserit, ex hoc abbati et monachis XVIII solidos emendabit; si vero de odio veteri hoc fecisse convictus fuerit, LX solidos emendabit. Si quis vero extraneus homo, ira subita aliquem infra parrochiam percusserit, si captus vel retentus fuerit, dirationabit se inde in curia abbatis, aut secundum curiae ipsius judicium emendabit. Si quis vero in villa Becci vel extra villam in parrochia excogitatum assultum fecerit in aliquem, LX solidos emendabit ; et si homines abbatis aliquem talia extra ecclesiam et Parcum facientem viderint et non renuntiaverint, aut in curia abbatis ostendent se retinere non potuisse, aut unusquisque eorum XVIII solidos emendabit. Prohibemus quoque et statuimus ne aliquis hominum abbatis de villa Becci vel die vel nocte intra villam Becci armatus incedat. Si quis vero sic arma portans deprehensus fuerit, nisi extra villam longius ire ad negotia sua disposuerit, XVIII solidos emendabit. Haec itaque quasi quaedam legis statuta pro bono pacis statuentes supra dictorum capitulorum justitiam ecclesiae Beccensi et abbatis et monachis liberam et quietam concedimus et ipsis eam in perpetuum obtinendam auctoritate regia confirmamus, et a Deo nobis tradita potestate corrobamus. T. Audino, episcopo Ebroicensi, et Athelwulfo episcopo Carleolensi, et Sifredo episcopo

Cicestrensi, et Roberto de Ver, et R. de Curci, et Hugone Bigot, et R. de Haia, et B. filio Comitis, et Gaufrido filio Pagani, et Drogone de Munci, et Balduino filio Gisleberti. Apud Rothomagum, anno Incarnationis Dominicae M° C° XXXIIII peracto feliciter in Christo.

III. CHARTE D'HENRI Ier; 1134.

(Bibl. nat., lat. 13905, f° 9 v°, et lat. 12884, f° 187.)

H. rex Anglorum... Quoniam abbaciam Becci coeteris comprovincialibus religione et caritate supereminere cognoscimus, dignum duximus ut ei aliquid regiae libertatis specialibus quam caeteris indulgeamus. Statuimus ergo quod si quis hominum ecclesiae Beccensis intra parrochiam Becci, ex improviso, orta seditione etc. (comme dans la charte précédente). Concedimus etiam eisdem monachis quod homines Becci non exeant de villa sua ad aliquod juramentum faciendum ; sed si necesse fuerit, ministri regis veniant in curiam abbatis et ibi jusjurandum eorum audiant; prohibimus quoque ne emptores victualium monachorum Becci, vel eorum summarii pro aliacunque causa, in foro vel extra capiantur, vel disturbentur, vel exonerentur, sed eandem libertatem habeant ac si regis essent. Praeterea concedimus quod si aliquis hominum monachorum Becci pro qualicunque causa, in quocunque loco captus vel retentus fuerit, reddatur per plegium monachis Becci vel eorum ministris, et non possit in aliam curiam submoveri, nisi pro defectu justitiae curiae Becci. Concedimus etiam eisdem monachis ut habeant in tota parrochia Becci omnes regias libertates, murdrum, mortem hominis, plagam mehaim, sanguinem, aquam et ignem, sed et latronem in Becci parrochia captum, undecunque fuerit, et omnes alias regias libertates quocunque nomine vocentur, excepto rapto solummodo, de quo honestius existimamus saeculares quam monachos judicare ; et ut homines eorumdem monachorum et parrochiae Becci quieti et liberi sint de placitis et querelis, assisiis et operationibus castellorum, et pontium et fossatorum, et trencheiarum, et de omni saeculari servicio et omni exactione ; quaecunque autem occasio in tota parrochia Becci orta fuerit unde pecunia debeat accipi, eorumdem monachorum sit. Haec itaque quasi quaedam legis statuta pro bono pacis et quietis monachorum statuentes ecclesiae Beccensi et abbati et monachis libera et quieta concedimus, et ipsis ea in perpetuum obtinenda auctoritate regia confirmamus, et a Deo nobis tradita potestate corroboramus. T. Audino episcopo Ebroicensi etc. « Comme cy-dessus. »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION I

CHAPITRE Ier

L'Église et l'Institut monastique à l'époque des invasions normandes jusqu'au XIe siècle 15

CHAPITRE II

Herluin. Fondation de l'abbaye du Bec. Le monastère, d'abord installé à Bonneville, est transféré près du confluent du Bec et de la Risle 30

CHAPITRE III

Lanfranc. Commencements de l'Ecole du Bec. Le duc de Normandie et Lanfranc. Dernière translation de l'abbaye. Lanfranc et Bérenger. 46

CHAPITRE IV

L'Ecole du Bec sous Lanfranc. 79

CHAPITRE V

Arrivée d'Anselme au Bec. Lanfranc est nommé abbé de Saint-Etienne de Caen, puis archevêque de Cantorbéry. Anselme prieur. Voyage d'Herluin en Angleterre. Dédicace de l'église du Bec. Mort d'Herluin 106

CHAPITRE VI

Anselme élu abbé. Son voyage en Angleterre. Vue intérieure du cloître du Bec. Relations et correspondances de saint Anselme. Son second voyage en Angleterre. Il est nommé archevêque de Cantorbéry 151

CHAPITRE VII

L'Ecole du Bec sous saint Anselme. Ses principes sur l'éducation ; sa méthode d'enseignement. Traités philosophiques qu'il compose au Bec. Ses principaux disciples. Le *Mariale* 208

CHAPITRE VIII

Guillaume de Beaumont ou de Montfort 3e abbé. Voyage et séjour de saint Anselme à l'abbaye. Henri Ier, roi d'Angleterre, au Bec. Mort de Guillaume de Beaumont 234

CHAPITRE IX

Boson, 4e abbé. Il refuse de faire hommage au roi d'Angleterre. Thibaut, 5e abbé. Il refuse à l'archevêque de Rouen la profession d'obéissance. Il est nommé archevêque de Cantorbéry. Létard, 6e abbé. L'impératrice Mathilde en Angleterre et Geoffroy Plantagenet en Normandie. Turold, ancien évêque de Bayeux, devenu moine du Bec ; sa guérison miraculeuse 280

CHAPITRE X

Exemption de l'abbaye. Privilèges accordés par les papes. Premières donations. La grande charte de Guillaume le Conquérant. Nombreuses donations au XIe et au XIIe siècle. Principaux bienfaiteurs. Confirmations épiscopales et pontificales. Conflits et transactions. Exemptions de péages, droits utiles. La haute-justice du Bec. 315

CHAPITRE X

Les prieurés de l'ordre du Bec en Normandie et en France. Canchy. Conflans. Pontoise. Le Pré ou Bonne-Nouvelle. Meulan. Saint-Martin-du-Bosc. Saint-Philbert. Saint-Lambert-de-Malassis. Beaumont-le-Roger. Saint-Ymer. Envermeu. Beausault. Notre-Dame-du-Lay. Saint-Martin de la Garenne. Bréval. Bouconvilliers. Rouvres. Tillières. Longueil. Senos 383

CHAPITRE XII

Les prieurés de l'ordre du Bec en Angleterre. Saint-Jean de Clare-Stoke. Sainte-Werburge de Chester. Blackenham. Willesford. Saint-Néot. Goldcliff. Okeburne. Steventon. Cowick. Povington. Riselipp. Tooting. Dunton. Hoo. Lessingham. Wrotham. Chilingebery. Cottesford. Weedon. Saltwood 443

CHAPITRE XIII

La règle de saint Benoit. Le livre des Usages du Bec. Fraternités monastiques. Rouleaux des morts. Anniversaires. Election des abbés. Profession des novices. Oblation des enfants. Cérémonial de la réception des évêques et des seigneurs. Le Rituel du Bec. Les vêtements blancs. 475

CHAPITRE XIV

Roger Ier de Bailleul, 7e abbé. L'impératrice Mathilde inhumée au Bec. Constructions. Dédicace de l'église. Osbern, 8e abbé. Roger II, 9e abbé. Récension des Usages du Bec. Sources et fontaines données à l'abbaye. Gautier, 10e abbé. Hugues de Coquainvilliers, 11e abbé. Hugues de Nonant meurt au Bec. Guillaume II, 12e abbé. Les abbés du Bec chanoines d'Evreux. Mort de l'abbé Guillaume II 508

CHAPITRE XV

L'Ecole du Bec après saint Anselme. Elle conserve sa renommée. Prélats et écrivains sortis de l'Ecole du Bec pendant le XIIe siècle. L'établissement de l'Université cause de la décadence des écoles monastiques. 524

CHAPITRE XVI

Richard de Saint-Léger, 13e abbé. Reconstruction de la nef et du portail de l'église. Travaux exécutés dans quelques manoirs ou fermes de l'ordre. Statuts du chapitre général de 1219. Confirmations épiscopales. Sentences d'arbitrage. Richard de Saint-Léger élu évêque d'Évreux. Henri de Saint-Léger, 14e abbé. Les pitances. Restauration des bâtiments claustraux. Patronages d'églises. Affaires temporelles. Le Bois du Mont-Male. Pensions. Réformes disciplinaires. Convocation d'un chapitre provincial. Statuts de Grégoire IX 543

CHAPITRE XVII

Robert de Clairbec, 15e abbé. Le Registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud. Procès et arbitrages. Patronages d'églises contestés à l'abbaye. Hôtels et manoirs de l'abbaye à Chartres, à Evreux, à Lisieux, à Paris. Réformes disciplinaires. Incendie de l'abbaye Bulles pontificales. Mort de Robert de Clairbec. 579

CHAPITRE XVIII

Jean de Guineville, 16e abbé. Eudes Rigaud revient visiter l'abbaye. Litiges au sujet des dîmes et des patronages d'églises. Pierre de la Cambe, 17e abbé. Chute de la grande tour de l'église. Reconstruction du chœur et des transepts. Droits dans les forêts de Bord et de Rouvray. Conflit avec le chapitre d'Evreux au sujet des novales de la forêt du Neubourg. La haute-justice du Bec. Bulles pontificales. Mort de Pierre de la Cambe 609

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY